



3 1761 08161385 3



Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa



42

3247a

CORRESPONDANCE
DE PHILIPPE II

SUR

LES AFFAIRES DES PAYS-BAS.

IMPRIMERIE E. GUYOT
Rue Pacheco, 12



BRUXELLES



DON JUAN DAUTRICHE

CORRESPONDANCE
DE PHILIPPE II

SUR

LES AFFAIRES DES PAYS-BAS;

PUBLIÉE

D'APRÈS LES ORIGINAUX CONSERVÉS DANS LES ARCHIVES ROYALES DE SIMANGAS;

PRÉCÉDÉE

D'UNE NOTICE HISTORIQUE ET DESCRIPTIVE DE CE CÉLÈBRE DÉPÔT ET D'UN RAPPORT A M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR;

PAR M. GACHARD,

Archiviste général du royaume; membre de l'Académie et de la Commission royale d'Histoire de Belgique;
Correspondant de l'Institut; des Académies des Sciences de Vienne, d'Amsterdam, de Munich, de Bude-Pesth;
de l'Académie royale d'Histoire de Madrid, etc.

(Ouvrage destiné à faire suite aux publications de la Commission royale d'Histoire.)

TOME CINQUIÈME.

BRUXELLES — GAND — LEIPZIG.

C. MUQUARDT.

—
1879



DH
185
F32
t 5

PRÉFACE.

PRÉFACE.

I

La correspondance renfermée dans ce volume commence à l'arrivée de don Juan d'Autriche aux Pays-Bas; elle finit au moment où don Juan, qui, après de longues et épineuses négociations, avait été reconnu pour gouverneur, quitte Malines, résolu à rompre avec les états, et se dirige vers Namur, sous le prétexte d'y aller recevoir Marguerite de Valois, épouse d'Henri de Bourbon, mais en effet dans le dessein de se rendre maître de cette ville et de sa citadelle, ainsi qu'il le fit.

Elle embrasse donc l'espace de temps compris entre le 5 novembre 1576 et le 14 juillet 1577.

Deux cent quatre-vingt-neuf lettres (n^{os} 1765-2051) la composent.

Les Archives royales de Simancas, celles de Bruxelles, les Archives nationales de France et un précieux manuscrit d'Antonio Perez qui est

conservé à la Bibliothèque royale de la Haye (1) en ont fourni les matériaux.

Nous publions intégralement les pièces qui sont en français (2).

Des lettres écrites en espagnol, au nombre de cent quarante-neuf et parmi lesquelles il en est de fort prolixes, nous donnons des analyses étendues ou des traductions partielles, en ayant soin d'insérer, au bas des pages, les passages essentiels des textes originaux ; il y a même plusieurs de ces lettres que nous avons traduites tout entières (3).

II

Quelque intérêt qu'offre la correspondance de don Juan d'Autriche avec Philippe II et ses ministres, si l'on s'en rapportait à cette seule source d'informations, on n'aurait qu'une idée imparfaite, inexacte même à certains égards, des événements dont les Pays-Bas furent en ce temps-là le théâtre, car ils n'y sont pas représentés toujours d'une manière impartiale, et les sentiments, la conduite de la nation, s'y trouvent plus d'une fois défigurés.

(1) Nous avons donné une notice détaillée sur ce manuscrit dans les Bulletins de la Commission royale d'histoire, 1^{re} série, t. XIII, pp. 169-209.

(2) Nous avons pourtant fait exception pour quelques-unes des moins importantes (voir les n^{os} 1766, 1800, 1815, 1932, 1975).

(3) Voir les n^{os} 1837, 1848, 1857, 1950, 1985, 2015, 2031, 2048.

Il importait, pour qu'on pût bien apprécier la situation et l'esprit du pays, de mettre en regard de cette correspondance celle de don Juan avec le conseil d'État, qui jusqu'au 1^{er} mai 1577 conserva l'autorité gouvernementale dont le Roi l'avait investi, mais surtout ses négociations avec les états généraux, dans lesquels résidait de fait, depuis le soulèvement de septembre, la souveraineté nationale : aussi avons-nous pris à tâche de recueillir, aussi complètement qu'il était possible, et l'une et les autres.

La correspondance avec le conseil d'État fait la matière d'un premier Appendice; elle va du 4 novembre au 30 avril et se compose de cent douze pièces.

Un deuxième Appendice, qui en comprend cent soixante-cinq, est consacré aux négociations avec les états généraux qui précédèrent la réception de don Juan et aux rapports que, depuis et jusqu'au 15 juillet, il y eut entre le nouveau gouverneur et les représentants du pays.

Un certain nombre des documents dont sont formés ces deux Appendices ont déjà vu le jour, à différentes époques, en Belgique ou en Hollande; nous n'en avons pas moins cru devoir les faire figurer à côté de ceux qui étaient inédits. Le lecteur pourra ainsi, sans qu'il ait à se livrer à des recherches plus ou moins laborieuses, consulter dans leur ensemble des séries d'actes qui offrent un intérêt de premier ordre.

Dans un troisième et dernier Appendice nous avons réuni des pièces de diverse nature :

La lettre que don Juan écrivit aux états, ainsi qu'aux conseils de justice des provinces, pour leur annoncer son arrivée aux Pays-Bas et les

assurer « du vray zèle et bonne dévotion qu'il avoit de leur complaire et » gratifier, et de n'obmettre chose aucune servante à la pacification des » troubles et altérations passées (1); »

La déclaration que le conseil d'État, voulant apaiser les scrupules de don Juan, donna, le 20 décembre, sur la Pacification de Gand : déclaration où il attestait que la Pacification ne « renfermait aucune chose » déroguante ou préjudiciable à l'autorité et obéissance du Roi (2); »

Deux lettres notables du grand conseil de Malines :

L'une où il appelait l'attention de don Juan sur ce qu'avait de critique la situation des Pays-Bas au moment où il y arrivait, et sur les mesures qu'il était urgent de prendre afin de remédier, comme il disait, « à une si » dangereuse et quasi désespérée maladie (3); »

L'autre dans laquelle, consulté par le conseil d'État sur la prétention que formait le prince d'Orange au gouvernement des villes et pays d'Utrecht, il exprimait l'avis que cette prétention n'était pas fondée (4);

Les actes des états généraux et du conseil d'État qui ordonnèrent la mise en liberté des comtes de Berlaymont et de Mansfelt, de Lancelot et Claude de Berlaymont, des seigneurs de Licques, père et fils (5) : Berlaymont et Mansfelt étaient détenus depuis le coup de main dirigé contre le conseil d'État le 4 septembre (6); Lancelot de Berlaymont, comte de Meghem, qui

(1) Pag. 783.

(2) Pag. 787.

(3) Pag. 784.

(4) Pag. 797.

(5) Pag. 789, 790, 792.

(6) Voy. le tome IV, p. 353.

était gouverneur de Charlemont, y avait été arrêté avec Claude de Berlaymont, seigneur de Haultepenne, son frère, comme le fut à Cambrai Philippe de Recourt, baron de Licques, commandant de la citadelle, ainsi que son fils; tous quatre avaient été conduits à Bruxelles (1);

Le rapport qu'adressa à don Juan Gaspard d'Andelot, seigneur de Chemilly, auquel il avait donné la mission d'aller demander à la duchesse douairière et au duc de Lorraine le libre passage, par ce pays, des troupes espagnoles, italiennes et bourguignonnes qui devaient sortir des Pays-Bas (2);

Celui que lui firent le conseiller Rym et le docteur de Louvain Wamesius, qu'il avait envoyés à Cologne, quand on avait connu d'une manière certaine la détermination de l'archevêque Salentin d'Isembourg de quitter l'état ecclésiastique pour se marier : ces envoyés étaient chargés d'agir dans l'intérêt d'Esnest de Bavière, évêque de Freising, qui aspirait à la succession de l'archevêque Salentin; leur rapport contient des particularités intéressantes sur leurs pourparlers avec ce prince, avec son chancelier, avec le nonce du pape, sur la composition et l'esprit du chapitre métropolitain, sur les démêlés des chanoines et de l'archevêque, sur le caractère et les comportements de ce dernier, etc. (5);

La lettre que, après la conclusion du traité de Marche-en-Famène, Philippe II écrivit aux états des provinces, pour les remercier de la

(1) *La Bibliothèque nationale à Paris : Notice des manuscrits qui concernent l'histoire de Belgique*, t. I, p. 157.

(2) Pag. 793.

(3) Pag. 820.

part qu'ils y avaient prise et leur recommander l'observation de la religion catholique (1);

Une série de documents inédits concernant la conférence qui se tint à Gertrudenberg entre des députés de don Juan et des états généraux assemblés à Bruxelles, d'une part, le prince d'Orange et des députés de Hollande et de Zélande, de l'autre, à l'intervention du docteur Gaill, ambassadeur de l'empereur Rodolphe II (2) : conférence dont le résultat fut de faire voir que les provinces insurgées et leur chef, malgré leurs protestations « qu'ils ne désiraient rien tant que de prêter au Roi et à don » Juan toute due obéissance (5), » étaient en réalité peu disposés à rentrer sous l'autorité de leur ancien souverain;

Les déclarations par lesquelles les magistrats de Bruxelles répondirent aux remontrances que don Juan leur avait adressées en personne avant son départ pour Malines (4), et à celles que, quelque temps après, le baron de Rassenghien leur adressa, en son nom, sur des choses qui se passaient dans leur ville et qu'il jugeait contraires à son autorité autant qu'au bon ordre (5);

La réponse de la reine Élisabeth aux communications que don Juan avait chargé le vicomte de Gand, Robert de Melun, de lui faire sur son accord avec les états généraux et sa réception au gouvernement (6);

(1) Pag. 796.

(2) Pag. 801-816.

(3) Voy. p. 815.

(4) Pag. 830.

(5) Pag. 834.

(6) Pag. 837.

Deux lettres du conseil de Flandre (1) et un avis du conseil privé (2) dont l'objet se rattache à une question historique importante, celle de savoir quelle signification devait être attribuée aux articles 4 et 5 de la Pacification de Gand statuant : le premier, que, dans les quinze provinces dont les représentants étaient réunis à Bruxelles, personne ne pourrait attenter aucune chose contre la religion catholique romaine et l'exercice d'icelle, ni à cause de ce injurier, irriter ou scandaliser aucun, de fait ni de paroles, à peine d'être puni comme perturbateur du repos public; le second, que tous les placards ci-devant publiés sur les faits d'hérésie seraient suspendus jusqu'à ce que par les états généraux il en fût autrement ordonné.

Le 6 juin 1577 une procession parcourait les rues de Gand. Au moment où elle traversait la Grand'Place, un jeune ouvrier, du nom de Jean Clincke, qui était au nombre des spectateurs, ne se découvrit point et il s'obstina à rester couvert, malgré les injonctions et les menaces mêmes du conseil de Flandre, dont les membres accompagnaient le cortège religieux. Le conseil ordonna qu'il fût sur-le-champ appréhendé. On instruisit son procès. La peine du gibet n'aurait pas semblé trop forte aux premiers magistrats de la Flandre pour le crime que Clincke avait commis : mais, ainsi qu'ils l'annoncent à don Juan, considérant, d'un côté, « que le sup- » plice de la mort pourrait, en cette conjoncture, par ceux de Hollande » et de Zélande estre tiré en calomnie, et que, d'autre part, un châtoi

(1) Pag. 816.

(2) Pag. 839.

» exemplaire en-dessous la mort pour le simple scandale pourrait causer
 » une bonne édification de la commune, » ils se contentèrent de le
 condamner à la fustigation jusqu'au sang coulant et au bannissement
 perpétuel de tous les Pays-Bas : sentence qui fut exécutée le 21 juin (1).

A cette occasion, les échevins de Gand demandèrent au conseil de
 Flandre si, nonobstant l'article 5 de la Pacification, ils devaient publier
 encore deux fois par an les placards sur l'hérésie, comme une disposition
 de ces placards prescrivait de le faire (2). Le conseil se trouva fort embar-
 rassé pour répondre aux échevins; les termes de la Pacification ne lui
 paraissaient pas bien clairs : voulaient-ils dire que l'effet des placards
 était suspendu seulement pour les Hollandais, les Zélandais et leurs asso-
 ciés, « comme d'une part seuls contractants et ayant proposé et stipulé
 » ladite suspension », ou qu'il l'était de même pour les pays demeurés sous
 l'obéissance du Roi, « comme plusieurs l'entendaient? » Le conseil ne
 eut pas pouvoir décider un point aussi épineux; il en référa à don Juan,
 qui, à son tour, consulta le conseil privé.

L'avis qu'exprima ce conseil collatéral lui fut dicté par des motifs de
 prudence. Quoiqu'il « jugeât et estimât bien convenir et aussi estre la
 » vérité » que la suspension des placards concernait seulement les
 Hollandais et les Zélandais venant trafiquer dans les provinces sou-
 mises à l'autorité du Roi, il ne se dissimulait point que cette opinion
 pourrait être contestée, « principalement en tels garbouilles où il voyai

(1) Voy. p. 818.

(2) Cette disposition formait l'un des articles de l'ordonnance du 22 septembre 1540.
 (Voy. *Placards de Flandre*, liv. 1^{er}, p. 128)

» les affaires réduites : » il croyait donc qu'il ne convenait pas, pour le moment, de toucher un tel point, mais qu'il serait sage de le remettre à des temps meilleurs (1).

La rupture de don Juan avec les états généraux, qui suivit de près l'avis dont nous venons de parler, devait avoir, comme elle eut, pour résultat la suspension définitive de la législation en matière d'hérésie, les états, afin de soutenir la lutte contre le lieutenant de Philippe II, ayant eu à faire appel au dévouement de tous les patriotes, quelle que fût la religion qu'ils professaient.

III

Philippe II ne s'était pas décidé, sans beaucoup d'hésitations, à charger son frère naturel du gouvernement des Pays-Bas, soit qu'il crût avoir besoin de lui en Italie pour résister aux entreprises des Ottomans, soit que, connaissant ses aspirations ambitieuses, il jugeât impolitique de lui confier un poste de cette importance (2).

Dans son conseil la nomination de don Juan avait trouvé des contra-

(1) Voy. p. 839.

(2) L'ambassadeur de Venise à Madrid, Alberto Badoer, annonçant au sénat, dans une dépêche du 19 mars 1576, la mort du grand commandeur de Castille, disait à propos de ceux dont on parlait pour le remplacer : « Nel signor don Giovanni molti non vogliono che caschi la resolutione, » perché essendo egli cavalier di spada e cappa, non molto contento del suo stato, non confidano » complitamente de suoi pensieri..... » (Arch. de Vienne. reg. *Disputaci di Spagna*, 1570-1579, fol. 287.)

dicteurs. Le duc d'Albe et le prieur don Antonio de Tolède auraient voulu que le duc Emmanuel-Philibert de Savoie, ou l'un des deux archiducs Ernest et Albert, fils de l'empereur Maximilien, lui fût préféré. Don Juan avait eu pour lui les votes de l'inquisiteur général don Gaspard de Quiroga, du comte de Chinchon, du président de Castille don Diego de Covarrubias y Leiva, du garde des sceaux Hopperus (1).

De son côté, le cardinal de Granvelle, dont les avis étaient fort appréciés du Roi, lui avait recommandé la duchesse de Parme (2).

L'événement montra que le choix de ce monarque n'avait pas été heureux. L'état dans lequel étaient les Pays-Bas en 1576 demandait un gouverneur d'un esprit modéré, conciliant, d'un caractère pacifique, franc, sincère ; don Juan était bouillant, emporté, artificieux (3) ; il ne rêvait que batailles et victoires (4) ; il était fort entier dans ses opinions : un des conseillers qu'il avait à Naples, Antonio Doria, disait de lui à l'envoyé de Venise qu'il n'y avait rien qui l'offensât autant que d'être contredit dans ce qu'il avançait, et qu'il faisait plus de cas de son jugement à lui seul que des avis de tous les autres (5).

(1) Voy. le tome III, pp. 223, 429, 432.

(2) Voy. le tome IV, p. 1.

(3) Girolamo Lippomano, que le sénat de Venise avait choisi pour résider auprès de don Juan à Naples, écrivait au doge le 3 octobre 1575 : « Per dire il vero, questo signore parla sempre » con molt'artificio in tutte le cose sue, sì come ho compreso da poi ch'io tratto seco. » (Arch. de Vienne, *Registro 1° di Napoli*, fol. 122 v°.)

(4) « Non parla mai d'altro se non d'imprese e di vittorie. » (*Relazione di Napoli* de Lippomano, dans le tome II, 2^e série, du recueil d'Albéri, p. 291.)

(5) ... « Ne può sentir cosa che più l'offenda che intender alcuno che lo riprenda et lo essorti ad alcuna cosa intesa diversamente da lui, volendo che prevaglia, et stimando più il giuditio

Don Juan n'avait pas, du reste, recherché le gouvernement des Pays-Bas. Au contraire, ayant, au mois de juin 1575, envoyé à Madrid, pour les affaires de l'armée navale, le secrétaire Escovedo, il lui avait expressément recommandé de faire entendre au Roi et à ses ministres qu'il se verrait avec beaucoup de peine appelé à remplir cette charge, au cas qu'il s'agit de la lui conférer, comme le bruit en courait (1) : craignait-il, selon l'observation d'un diplomate florentin (2), d'échouer dans la difficile mission de pacifier les provinces révoltées et que la gloire dont il s'était couvert par ses exploits dans le Levant et en Afrique ne vint à en être obscurcie? Quels que fussent ses motifs alors, quand la dépêche où le Roi lui annonçait sa nomination lui parvint, elle le trouva dans des dispositions différentes. Sa situation en Italie lui était, depuis un certain temps, devenue insupportable. Quoique, à la suite du voyage qu'il avait fait à la cour à la fin de 1574, Philippe II lui eût donné autorité sur tous les vice-rois et les gouverneurs de cette partie de ses domaines (3), il arrivait souvent qu'il fût contrecarré dans ses vues par le marquis de Mondejar, qui avait suc-

di lui solo che li pareri et del duca di Sessa et del viceré di Napoli et di Antonio Doria... » (Dépêche de Lippomano au conseil des Dix, du 21 octobre 1575, dans le *Registro 1° di Napoli*, fol. 52 v°.)

(1) Lettre de don Juan à Philippe II du 27 mai 1576. (Voir le t. IV, p. 161.)

(2) Cette observation est consignée dans une lettre du 12 novembre 1573 du chevalier Vaini, envoyé du grand-duc de Florence auprès de don Juan à Naples. Après avoir rapporté le bruit qui courait, à cette époque déjà, de l'envoi de don Juan aux Pays-Bas, ce diplomate ajoutait : « Non » è creduto, perchè è impresa tanto difficile che con qualchè adversità si potrà oscurar' quanto » di felice le è successo questi anni adietro. » (Archives de Florence.)

(3) Dépêche de l'ambassadeur de Venise à Madrid, Lorenzo Priuli, au sénat, du 29 mars 1575. (Reg. *Dispacci di Spagna*, 1570-1579, fol. 244 v°, aux Archives de Vienne.)

cédé au cardinal de Granvelle dans la vice-royauté de Naples. Le marquis était hautain, très-jaloux de son pouvoir et susceptible à l'excès ; la modération et la patience n'étaient pas les vertus du fils naturel de Charles-Quint (1) : on conçoit qu'entre ces deux personnages des conflits devaient inévitablement s'élever. Les dépêches que don Juan envoyait à Madrid étaient remplies de plaintes contre le vice-roi : « J'ai tâché » — disait-il dans une lettre du 17 janvier 1576 — « d'a- » mener le marquis à agir à mon égard comme j'agis envers lui : mais sa » condition est telle qu'il n'y a que sa volonté qui lui serve de règle (2). » Il revenait là-dessus le 17 mars, signalant au Roi le peu de concours que Mondejar lui prêtait et les façons irrespectueuses dont il usait dans les rapports qu'ils avaient ensemble (3). Enfin il écrivait à son frère le 17 avril : « J'ai fait tout mon possible pour vivre en bonne intelligence » et contracter une entière et ferme amitié avec celui qui est ici, passant

(1) Escovedo, dans une lettre à Philippe II écrite de Naples le 30 novembre 1575, faisait ainsi le portrait de l'un et de l'autre : « Su Alteza es mozo y colérico, pero realmente buen caballero y fácil de llevar á lo justo... El marqués de Mondejar es un fuego y tiene el punto de la vanidad subido en el último grado, y es vidriosísimo... »

Dans une autre lettre au Roi, du 28 septembre précédent, il disait du marquis : « El visorey está casado con su parecer : ni cartas ni patentes le sacarán dél... Es vidriosísimo y puesto en el mas subido punto de vanidad que jamás viese nadie. » (*Coleccion de documentos inéditos para la historia de España*, t. XXVIII, pp. 230 et 267.)

(2) « ... He procurado reducir al marqués á lo que tanto lo estoy yo y tanto lo debe estar él : mas su condicion es tan hecha á su voluntad que no hay otra razon para lo que él quiere. » (Archives de Simancas, *Estado*, leg. 569.)

(3) Envoyant à Madrid don Juan de Cardona, il disait : « Me remito á él en todas cosas y entre todas tambien en lo poco que soy ayudado del marqués de Mondejar, y á quanto llegan los desacatos que me usa sin respeto de mi presencia y sin consideracion de los términos que siempre le he yo usado. » (*Ibid.*)

» par cent mille soumissions et bassesses qui, rien que d'y penser, me
 » rendent honteux : mais ma sincérité n'a point trouvé d'accès dans son
 » esprit; au contraire, il en a profité pour se donner encore plus des airs
 » de grandeur et de supériorité... Le mieux est donc que je m'en aille le
 » plus tôt possible pour servir Votre Majesté en sa présence, et c'est ce
 » que je lui demande comme une grâce toute particulière et très-signalée
 » qu'elle me ferait (1). »

Dans ces circonstances, sa nomination au gouvernement des Pays-Bas ne pouvait qu'être accueillie avec satisfaction par don Juan, et il avait d'autres raisons encore de s'en applaudir. Les catholiques d'Angleterre, d'Irlande, d'Écosse faisaient en ce temps d'actives démarches à Rome et à Madrid afin que Philippe II, prenant en main leur cause, déclarât la guerre à la reine Élisabeth; à la cour pontificale, on berçait don Juan de l'idée qu'il aurait le commandement des troupes à envoyer contre la reine; on lui faisait entrevoir que, s'il parvenait à détrôner la fille de Henri VIII, il épouserait Marie Stuart et deviendrait roi de la Grande-Bretagne (2) : or, étant aux Pays-Bas, il se trouverait en position d'exécuter cette entreprise mieux que de partout ailleurs (3). En outre, son ambition n'était pas

(1) ... Al que aqui está he yo procurado sobrellevar y reducirle á una amistad entera y firme con que se atendiera al servicio de Vuestra Magestad, pasando por cient mil sumisiones y baxezas que de solo pensarlas estoi corrido : mas no ha cabido en su pecho mi llaneza, ántes ha usado della para más engrandecerse y alzarse de puntos..... Lo mejor es que yo me vaya, quanto mas presto, á servir V. M^d en su presencia, y esta pido por particular y señaladísima merced... » (Arch. de Simancas, *Estado*, leg. 569.)

(2) VANDER HAMMEN, *Don Juan de Austria*, fol. 290.

(3) C'est ce qu'Antonio Perez n'avait pas manqué de lui insinuer pour qu'il acceptât le gouvernement des Pays-Bas. (Voy. le tome IV, p. 48.)

seulement d'avoir une souveraineté, mais il aspirait aussi à être traité en infant d'Espagne : la dernière fois qu'il était allé à Madrid, il s'était flatté d'obtenir cette haute prérogative; il n'y avait pas réussi (1); Philippe II avait bien voulu permettre seulement qu'on lui attribuât le titre d'Altesse (2). Il espérait qu'une faveur à laquelle il attachait tant de prix ne lui serait plus déniée alors qu'il acceptait une charge qui avait pour la monarchie une importance capitale. Il ne devait pourtant voir se réaliser ni l'une ni l'autre de ses espérances.

IV

Ce fut le 5 mai, à Naples, que don Juan reçut la lettre où le Roi l'informait de sa nouvelle destination. Philippe aurait désiré que son frère partit immédiatement pour la Lombardie, où lui auraient été expédiés les pouvoirs, les instructions et les autres dépêches dont il aurait besoin (3); de là il se serait dirigé en droiture vers les Pays-Bas. Don Juan quitta Naples seulement à la fin de mai, ayant, quelques jours auparavant, envoyé à Madrid le secrétaire Escovedo. Il y avait deux choses qui lui paraissaient indispensables pour qu'il pût remplir honorablement la tâche qui lui était imposée : la première était qu'on ne le laissât pas

(1) VANDER HAMMEN, fol 237.

(2) Voy. le tome III, p. 267.

(3) Voy. le tome IV, p. 39.

manquer d'argent ; la seconde, qu'il ne fût pas tenu de se renfermer dans la limite des instructions qui lui seraient données, mais qu'il eût la faculté d'agir selon les circonstances. Ces deux points faisaient les principaux objets de la mission confiée par lui au dévouement et à la dextérité d'Escovedo ; celui-ci devait s'assurer, de plus, que la charge de général de la mer, à laquelle don Juan tenait par-dessus tout, lui serait conservée ; enfin il ne devait rien négliger pour entretenir le Roi et ses ministres dans des dispositions favorables à l'entreprise d'Angleterre (1).

Don Juan venait à peine d'arriver en Lombardie lorsque, sans attendre le résultat des démarches d'Escovedo, il résolut de se rendre lui-même à la cour d'Espagne. Il savait indubitablement que cela serait peu agréable au Roi : cette raison ne l'arrêta point. Il fit équiper deux galères à Gènes sur lesquelles il s'embarqua, au risque de tomber dans les mains des corsaires qui infestaient la Méditerranée. Le 22 août il aborda à Barcelone ; le jour même, et avant de sortir de sa galère, il expédia un courrier à son frère pour lui en donner avis (2). Le 25 il prit la poste. Il arriva à Madrid le 29, ayant séjourné vingt-quatre heures au célèbre monastère de Montserrat, où il fit ses dévotions, se confessa et communia (3).

Philippe II était depuis quelque temps à l'Escurial avec la reine et la famille royale ; sans prendre un instant de repos, don Juan remonta à cheval et alla l'y trouver (4). Grand avait été l'étonnement de Philippe en

(1) Voy. le tome IV, p. 161.

(2) *Ibid.*, p. 321.

(3) Lettre d'Andrés de Prada écrite, le 4 octobre, de Madrid, à la duchesse de Parme. (Arch. de Naples.)

(4) L'ambassadeur de Venise à Madrid, Alberto Badoer, écrivait au sénat le 1^{er} septembre :

apprenant que son frère était en Espagne; il avait même d'abord refusé d'y croire (1): aussi, en répondant à sa lettre, ne lui avait-il pas caché le mécontentement qu'il en ressentait (2). Il lui fit cependant un accueil gracieux (3).

Pendant six semaines don Juan conféra avec le Roi et avec les ministres sur les moyens à employer pour la pacification des Pays-Bas. Outre les instructions officielles qu'il reçut (4), Philippe II lui remit un écrit de sa main où il l'autorisait non-seulement à renvoyer les troupes espagnoles qui se trouvaient dans ces provinces, mais encore à faire aux états toutes les concessions que les circonstances rendraient nécessaires, pourvu que son autorité et la religion catholique demeurassent sauvées autant que possible (5). Afin d'exciter d'autant plus son zèle, il lui fit espérer que, si les états consentaient que les Espagnols partissent par mer, il pourrait se servir de ces troupes pour l'entreprise contre la reine Élisabeth (6).

« È gionto a questa corte il signor don Giovanni, et senza fermarse in Madrid, è andato all' Escoriale a basciar la mano al Re... » (Arch. de Vienne : reg. *Dispacci di Spagna*, 1570-1579, fol. 309 v^o.)

(1) « Per quanto mi è stato detto, — écrivait, le 28 avril, Badoer au sénat — non ha mostrato

« S. M. di ben intendere questa resolutione. »

Dans sa lettre ci-dessus citée du 4 octobre, Andrés de Prada rapporte qu'Escovedo annonça au Roi l'arrivée de don Juan, et il ajoute : « Diz que se maravilló y dixo : *No lo creays*. »

(2) Voy. le tome IV, p. 322.

(3) C'est ce qu'assure Badoer dans sa lettre du 1^{er} septembre citée plus haut : « Il Re l'ha raccolto gratiosamente. »

Andrés de Prada écrit aussi, le 4 octobre, que le Roi a reçu don Juan « con mucha demonstracion de contentamiento ».

(4) Elles ne furent expédiées que quelques jours après son départ : mais elles avaient été préparées auparavant. (Voy. le tome IV, pp. 453, 458, 459, 460.)

(5) « Salvando la religion y mi obediencia quanto se puede, » est-il dit dans l'écrit du Roi. (Voy. le tome IV, p. 427.)

(6) ANTONIO PEREZ, *Obras y Relaciones*, édit. de 1631, p. 301.

Le 18 octobre don Juan prit congé du Roi au Pardo (1). Il avait été convenu entre eux qu'il se rendrait aux Pays-Bas par la France, et qu'il traverserait ce royaume incognito et sous un déguisement. Il se mit en route, répandant le bruit qu'il allait à Valladolid faire ses adieux à sa tante (ainsi appelait-il la veuve de Luis Quijada, doña Madalena de Ulloa, qui avait soigné son enfance et à laquelle il avait voué une vénération filiale); que de là il irait à Carthagène ou à Barcelone s'embarquer pour l'Italie. Il était accompagné seulement d'un gentilhomme de sa chambre, Honorato de Silva. Le jour d'après Octavio Gonzaga, fils de Ferrante Gonzaga, qui avait commandé les armées de Charles-Quint, vint les rejoindre. Tous trois alors se teignirent les cheveux, la barbe, les sourcils, changèrent de vêtements et de noms; don Juan s'affubla d'une casaque ouverte par les côtés et fermée par-devant, de hauts de chausse de bure, d'un large chapeau de feutre, portant le collet de la chemise à l'ecclésiastique (2).

(1) Maison de plaisance à deux lieues de Madrid.

Philippe II, en quittant l'Escorial, n'avait pas voulu aller occuper son palais de Madrid, et Antonio Perez nous en apprend la raison : ou il aurait dû y faire loger son frère, ce qui eût pu être considéré comme le principe du traitement d'infant ambitionné par celui-ci, ou il lui aurait refusé cet honneur, et par-là il l'eût vivement mécontenté : don Juan avait déclaré qu'il n'accepterait pas un logement tel qu'il était d'usage d'en mettre à la disposition des princes et des autres personnages de distinction qui venaient à la cour; c'était au palais seul qu'il entendait descendre. Après s'être concerté avec Perez, le Roi prit un biais propre à ménager la susceptibilité de son frère, en lui laissant ses illusions : les jours où don Juan, pour ses affaires privées, eut à séjourner à Madrid, le secrétaire d'État lui donna l'hospitalité dans une maison de campagne qu'il avait aux portes de cette capitale. (*Obras y Relaciones*, édit. de 1631, p. 308.)

(2) Relation envoyée, le 20 décembre 1576, par don Juan à sa sœur Marguerite, de son voyage aux Pays-Bas. (Arch. de Naples.) — Dépêches de l'ambassadeur de Venise à Madrid. Alberto Badoer, au sénat, des 11 et .. octobre. (Reg. *Dispacci di Spagna*, 1570-1579, fol. 317 et 317 v°, aux Archives de Vienne.) — *La Bibliothèque nationale à Paris : Notices et Extraits des manuscrits concernant l'histoire de Belgique*, t. 1^{er}, p. 124.

Le service de la poste était fort mal organisé en Espagne : don Juan se vit obligé plusieurs fois de courir douze et jusqu'à seize lieues sur le même cheval ; aussi était-il harassé de fatigue lorsque, le 24 octobre, il atteignit Irun (1). Il ne s'en remit pas moins en route avec Gonzaga ; son autre compagnon, Honorato de Silva, ne put les suivre plus loin, étant tombé malade. A Fontarabie le maître des postes lui donna un courrier français, homme de confiance, pour le conduire à Paris, sans que l'un ni l'autre soupçonnassent à quel personnage ils avaient affaire ; le courrier le prit même pour le domestique de Gonzaga, le voyant, dans les hôtelleries, donner à manger à leurs chevaux, demander ce dont ils avaient besoin pour leurs repas, faisant, en un mot, tout l'office d'un serviteur (2). Il n'y avait rien que don Juan ne fût prêt à faire afin de n'être pas reconnu : ayant rencontré un Français avec lequel il voyagea deux jours, il porta sa malle durant plusieurs postes (5).

Enfin, le 50, dans la soirée, il arriva à Paris. Il n'eut garde de descendre à l'ambassade d'Espagne, et ce fut dans une modeste hôtellerie qu'il alla demander un gîte : mais il fit savoir son arrivée à l'ambassadeur, don Diego de Cúñiga, qui le soir même vint le chercher et le mena à sa demeure. Là ils délibérèrent sur le plan qu'il adopterait pour la suite de son voyage. Il avait pensé s'établir d'abord à Cambrai ; il y dut renoncer en apprenant de don Diego que, quelques jours auparavant, le seigneur

(1) Lettre du 24 octobre au Roi. (Voy. le tome VI, p. 445.)

(2) *La Bibliothèque nationale à Paris*, etc., t. I, p. 424.

(3) Lettre de don Juan au Roi, du 31 octobre. (Voy. le tome IV, p. 464.)

d'Inchy, Baudouin de Gavre, s'était emparé du château de cette ville au nom des états. Alors il résolut de prendre la direction de Metz; de là il se rendrait à Luxembourg, où l'autorité du Roi n'avait pas cessé d'être reconnue. Il partit le 31 en compagnie de Gonzaga et de deux officiers espagnols, don Alonso de Sotomayor et don Diego Felices, qui, n'ayant pu passer aux Pays-Bas, attendaient à Paris le cours des événements (1). Le 5 novembre au soir il entra à Luxembourg.

L'ambassadeur vénitien Girolamo Lippomano faisait en ces termes le portrait du fils naturel de Charles-Quint dans la relation que, au retour de sa légation à Naples, en 1576, il présenta au sénat :

« Le seigneur don Juan, comme le sait Votre Sérénité, est âgé de trente ans (2), bien qu'il cherche à se faire plus jeune, parce que, selon ce qui m'a été rapporté, il lui paraît honteux qu'étant fils d'un empereur tel que Charles-Quint et étant parvenu à sa trentième année, il ne soit pas encore en possession de quelque État ou de quelque royaume. Il est de taille médiocre, bien fait; il a un très-bel air et une grâce admirable. Il a peu de barbe, mais de grandes moustaches blondes; il porte les cheveux longs et rejetés en arrière, ce qui lui sied à ravir. Il s'habille magnifiquement et avec beaucoup d'élégance, de sorte qu'on ne peut le voir sans être émerveillé. Il est parfaitement agile et dispos; aussi il excelle à conduire un cheval, à jouter, à faire des armes, à prendre part à des tournois. Dans ces exercices il se montre infatigable : on l'a

(1) *La Bibliothèque nationale à Paris*, etc., t. 1, p. 124. — Lettres de don Juan et de don Diego de Cũñiga au Roi, du 31 octobre (Voy. le tome IV, pp. 464 et 467.)

(2) Lippomano se trompe ici. Don Juan n'avait que vingt-neuf ans lorsque ce diplomate présenta sa relation au sénat, étant né en 1547.

vu quelquefois jouer à la paume pendant cinq et six heures de suite, et alors il ne se ménage pas plus que ne le font les autres ; au contraire, il y met tous ses efforts, ne pouvant souffrir de perdre, bien que l'enjeu soit insignifiant, parce qu'il lui paraît que même en cela l'honneur est intéressé..... Il est avisé, prudent, éloquent, fin et fort adroit dans les affaires, sachant parfaitement dissimuler et se montrer courtois et aimable envers toute sorte de personnes ; avec moi il a toujours usé des termes les plus honorables. Il est fort entendu dans les matières de fortification et d'artillerie..... Quelques personnes disent qu'il est très-porté pour les femmes, et cela peut bien être vrai, vu sa jeunesse : néanmoins il n'a jamais donné de scandale qui ait fait du bruit, ni des motifs de mécontentement à la noblesse de Naples, parce qu'il a soin de s'adresser à des dames qui ambitionnent d'être en relations avec des princes, et il n'emploie pas à cela le temps qu'il doit donner aux affaires..... Outre l'espagnol, il possède le français : il s'est très-bien exprimé avec moi dans cette dernière langue ; il entend le flamand et l'allemand ; il parlerait aussi italien, mais il hésite à le faire. En somme, il veut être tenu pour espagnol en toute chose (4). »

(1) ALBÈRI, *Relazioni degli Ambasciatori Veneti al Senato*, sér. II, vol. II, pp. 289-292.

Observons, en passant, que la date de 1575 donnée par M. Albéri à la relation de Lippomano n'est pas exacte : c'est en 1576 que cette relation fut présentée au sénat. Comme on le voit dans les deux registres de sa correspondance qui sont conservés aux Archives impériales, à Vienne, Lippomano fut envoyé à Naples au mois de juillet 1575, et il prit congé de don Juan, pour retourner à Venise, au mois de février 1576.

PRÉCIS

DE LA CORRESPONDANCE

DE PHILIPPE II.

PRÉCIS

DE LA CORRESPONDANCE

DE PHILIPPE II.



Les liasses dont on donne le numéro, sans autre indication, à la suite de l'analyse ou du texte des pièces, sont celles des PAPIERS D'ÉTAT conservés aux Archives de Simancas.

1763. *Lettre de don Juan d'Autriche aux chefs des troupes espagnoles dans les Pays-Bas, écrite de Luxembourg le 4 novembre 1576.* Il leur annonce son arrivée en bonne santé dans cette ville. Il a appris avec beaucoup de peine les hostilités qui ont éclaté entre les gens du pays et les troupes espagnoles. Comme il convient au service du Roi que ces dissensions s'apaisent, il leur ordonne de ne plus faire aucun mouvement ni aucune nouveauté dès l'instant où ils recevront sa lettre, mais de l'informer de l'état où ils se trouvent, par écrit et sans lui envoyer personne (1). Ce qu'il

(1) ... *Os mando que en la hora que esta recibais, no os mudeis de vuestros alojamientos ni hagais ninguna novedad, sino que me aviseis del estado en que estais; y esto ha de ser por carta, sin enviarme persona.*

leur demande dans cette lettre, il l'a demandé aussi à ceux qui gouvernent le pays (1), car c'est ce qui convient à tous.

Liasse 569.

1764. *Relation de l'état dans lequel Son Altesse a trouvé les affaires des Pays-Bas, selon les avis qu'elle a eus à son arrivée à Luxembourg, le 3 novembre 1576, faite le 5 novembre. (Trad. du franç.)* Cette relation est l'ouvrage du conseiller de Luxembourg de Naves (2). On y lit que les états, ne se sentant pas assez forts pour défaire les troupes espagnoles et les autres gens de guerre leurs adhérents, négocient en France pour en faire venir des compagnies d'arquebusiers sous la conduite du seigneur de la Noue qui, en 1572, seconda le comte Louis de Nassau dans la surprise de Mons, et d'un autre gentilhomme, nommé le seigneur de Genisart, très-proche parent dudit de la Noue, lequel fut pris, en la même année 1572, en compagnie du seigneur de Genlis, quand ils voulurent secourir les assiégés de Mons, fut conduit prisonnier à Mariembourg, et depuis mis au château de Vilvorde, d'où les états l'ont fait sortir au mois de septembre; qu'on donne toute presse à la négociation entamée, à Gand, entre les députés des états assemblés à Bruxelles et ceux des états de Hollande et de Zélande et du prince d'Orange; qu'à ce qu'on apprend, les négociateurs sont déjà d'accord sur les principaux points; que quelques-uns pensent que le prince pourra sous peu aller à Bruxelles, à cause des réparations et préparatifs qu'on a fait faire avec beaucoup de diligence aux maisons qu'il avait coutume d'y habiter (3); que la nouvelle de l'arrivée de Son Altesse à Luxembourg les fera probablement hâter encore la conclusion de la paix, de manière qu'ils puissent joindre leurs forces pour l'expulsion des Espagnols et autres gens de guerre étrangers, et que par-là ils amènent Son Altesse à faire retirer

(1) Voy. sa lettre du même jour au conseil d'État, dans l'Appendice A.

(2) Jean de Naves, seigneur de Chinery, Montigny, etc. Il avait été nommé conseiller au conseil de Luxembourg par lettres patentes de Philippe II du 20 février 1562.

(3) *Y algunos son de opinion que el príncipe de Oranges podrá brevemente hallarse en Bruselas, por los reparos y preparaciones que han hecho hacer con mucha diligencia en las casas que solia tener....*

ceux-ci et à accepter la charge du gouvernement général aux conditions qu'ils auront déterminées (1), etc.

Liasse 569.

1765. *Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État de ses Pays-Bas, écrite de Madrid le 5 novembre 1576.* Il leur témoigne la douleur que lui a causée leur lettre du 17 octobre (2), et il exprime l'espoir que les dépêches dont son frère et le baron de Rassenghien sont porteurs, contribueront au rétablissement de l'ordre et de la tranquillité dans les Pays-Bas :

« LE ROY.

» Très-chiers et féaulx, nous avons receu voz lettres du xvii^o du passé, par lesquelles nous advertissez de l'estat auquel noz pays de par delà se retreuvent : ce que, pour la grand amour que leur portons, comme naturel prince et seigneur d'iceulx, ayant tousjours esté sy bons vassaulx et subgeectz comm'ilz sont, ne peut laisser de nous donner grand douleur et sentiment : vous sçachant néantmoins bon gré des advisemens que nous en avez faict de temps à aultre et des bons debvoirs qu'en avez faict, tant que vous a esté possible.

» Quant aux remèdes, comme nostre bon frère messire Jehan d'Austrice, chevalier de nostre ordre, est allé par delà en qualité de gouverneur général, avecq tous les vrays remèdes que, par la grâce de Dieu, avons jugé convenir pour le service de Dieu, le nostre et bien desdicts Estatz, que pensons sera jà arrivé par delà, et que bientost y arrivera le baron de Rassenghien, passez aucuns jours party d'icy avecq certains dépesches principaulx que aurez entendu ou entenderez briefvement de nostredict frère, nous confions en la divine clémence que par ce tout se remectra en repoz et tranquillité, soubz la deue obéissance de l'Église catholique romaine et nostre : espérant

(1) ... *Lo qual (la llegada de Su Alteza) será causa que se den tanta mas priesa a la conclusion de la paz con el príncipe y Holandeses, para poder juntar luego sus fuerzas para hechar fuera del país la gente de guerra de los Españoles y extranjeros, y por este medio procurar de atraer a Su Alteza para que los haga retirar, y a tomar el cargo del gobierno general con las condiciones que ellos habrán acordado y resuelto.*

(2) Voy. le tome IV, p. 429.

que, comme nous avons fait tout nostre extrême, tant que devant Dieu, conscience et tout le monde est possible, noz bons vassaulx et subjectz de par delà feront le semblable pour pacifier le tout. A quoy sommes bien asseurez que avec nostredict frère tiendrez la bonne main.

» A tant, très-chiers et féaulx, Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. De Madrid, le cinquesme de novembre 1576.

» PHILE.

» A D'ENNETIÈRES. »

Original, aux Archives du royaume : *Correspondance de don Juan d'Autriche avec Philippe II*, fol. 1.

1766. *Lettre du Roi à don Juan d'Autriche* (1), écrite de Madrid le 5 novembre 1576. (Franç.) Il lui envoie copie de la lettre du conseil d'État du 17 octobre, ainsi que de la réponse qu'il vient d'y faire, afin qu'il sache ce qui se passe, et use de ladite réponse comme il trouvera convenir.

Original, aux Archives du royaume : *Correspondance du conseil d'État avec le Roi*, t. II, fol. 194.

1767. *Lettre du Roi à don Juan d'Autriche, écrite de Madrid le 5 novembre 1576*. Il lui envoie le surplus des dépêches concernant la pacification des Pays-Bas :

« Mon bon frère, comme, en vous envoyant, par le baron de Rassenghien, divers principaulx dépesches (2), se disoit qu'il y avoit encoires aucuns aultres qui s'envoyeroient ineontinent après par Baptiste Du Boys, ayant bien voulu envoyer devant ceulx dudict de Rassenghien, pour gagner tout le temps possible, ceste sera pour vous envoyer tout ledict surplus, selon l'inventoire cy-joint (3), de manière qu'il ne reste plus riens icy que concerne

(1) *Suscription* : A mon bon frère messire Jehan d'Austrice, chevalier de mon ordre, lieutenant, gouverneur et capitaine général de mes Pays-Bas.

On a vu, dans le tome IV, p. 346, note 2, comment on avait résolu, à Madrid, après une longue délibération, de donner à don Juan la qualification de *messire*.

(2) Voy. le tome IV, p. 450.

(3) Cet inventaire contient les articles suivants :

« Lettres du Roy au seigneur Jehan d'Austrice, touchant celles que Sa Majesté escript à ceulx du conseil d'Etat, en responce de leur dernière, desquelles de l'une et l'autre s'est joint copie.

la pacification de mes pays de par delà, laquelle plaise à Dieu prospérer, comme confie entièrement en luy, et suis du tout assuré de vous que ferez tout le possible, comme je faiz semblablement. A tant, mon bon frère, Nostre-Seigneur vous ait en sainte garde. De Madrid, le ve de novembre 1576.

« Vostre bon frère,

« PHLE.

« A. D'ENNETIÈRES. »

Original, aux Archives du royaume : *Correspondance du conseil d'État avec le Roi.* t II, fol. 197.

1768. *Instruction particulière du Roi pour don Juan d'Autriche* (1), sans date (5 novembre 1576). Elle concerne la conduite à tenir par lui envers le conseil d'État et les états généraux :

« Considéré l'estat présent des Pays-Bas, et la très-bonne intention de Sa Majesté pour pacifier les choses, et que alhors les soldatz espaignolz sortent dehors, ensamble la bonne intention des estatz aussy, quy ne désirent sinon la vraye pacification, sortant lesdicts soldatz premiers dehors, semble, selon la charge qu'en ha messire Jehan d'Austrice, chevalier de l'ordre et gouverneur général illecq, qu'il pourra procéder en la forme et manière comme s'ensuit, pour, par la grâce de Dieu, satisfaire et mettre ordre à tout :

» Assçavoir, qu'estant arrivé aux frontières desdicts pays, il appelle vers soy aucuns du conseil d'Etat de Sa Majesté illecq, ensamble aucuns principaulx seigneurs du pays et aucuns des estatz, leur déclairant en termes généraulx avec quelle charge de gouvernement il vient, ensamble de la pacification du pays par voye amiable, et de les faire quictes de tous soldatz,

» Aultres de l'envoy du surplus des dépesches deppendans des vrays remèdes, par ledict Du Boys.

» Touchant les chasteaux de Anvers et Gand, respectivement, avec l'instruction et acte y servant.

» Aultres touchant le mariage du conte d'Aremberghe, avec l'acte de la restitution des biens du feu marquis de Berghes à sa nyepée.

» Instruction particulière touchant les requestes de estatz de Flandres, Brabant, Lille, Utrecht.

» Le pardon général. »

(1) Cette instruction est jointe à une dépêche du Roi à don Juan, du 5 novembre.

et mesmes de ceulx de ceste nation d'Espagne, comm'ilz entenderont par après plus particulièrement, et que, suivant ce, il déclare de ne se vouloir servir d'autres, selon l'expresse ordonnance aussy de Sa Majesté, sinon de ceulx du pays, et qu'il désire d'aller avec eulx à Bruxelles, ou seul, s'il leur semble, ou accompagné de telles compagnies d'ordonnance et autres gens de guerre de Sa Majesté, du pays et non autres, pour illecq particulièrement procéder à ce que Sa Majesté luy a donné en charge.

» Cecy faict (par où la pluspart des cœurs de ceulx desdicts pays, selon que leur humeur est bénin. sera gagné, leur remonstrant telle confiance), le second sera qu'appellant le conseil d'Etat comm'il est à présent, sans se soucier encoires du surplus, il monstre, par le secrétaire illecq, les charges qu'il a, délibérant sur ce qu'en deppend pour le commencement, et mesmes quant à l'envoy des lettres aux estatz et autres y servans.

» Cecy acheuvé, le troisieme degré sera de regarder comment se procédera à la publication de l'acte pacificatoire et ce quy en dépend, quant aux lettres aux estatz et appostilles sur leurs requestes, en quoy consiste la vraye substance de tout : moiennant quoy en use comm'il appartient.

» Pour ce faire bien et deuement, semble qu'après ladicte publication se doit regarder, tant au général qu'à regard de ceulx d'Hollande et Zélande, s'il y reste quelque chose pour la vraye pacification du pays, sinon ce de la sortie des soldatz espaignolz, pour assopir le tout, tant que soit possible, s'il y a quelque chose restant.

» Ce faict, et ne restant aultre chose sinon que les armes des subgetz soyent mises bas, d'ung costé, et lesdicts soldatz espaignolz ostez, d'aultre, semble. à correction, que, se mectant sus les bendes d'ordonnance et autres soldatz ordinaires de Sa Majesté illecq, èsquelz l'une partie et l'aultre se peult fier, se pourra procéder peu à peu, en cassant l'ung jour aucuns du pays, en mectant l'aultre aultretant d'Espaignolz hors d'icelluy, procédant ainsy fil à fil, tant que tout le pays soit deschargé de l'ung costel et d'aultre. »

Archives du royaume : *Correspondance du conseil d'État avec le Roi*, tome II, fol. 200.

1769. *Lettre de don Juan d'Autriche aux chefs, trésorier et commis des*

domaines et finances du Roi, écrite de Luxembourg le 6 novembre 1576. Il leur annonce son arrivée en cette ville, leur envoie les lettres que le Roi leur écrit, les assure de son intention d'employer tous les moyens propres à remettre les Pays-Bas en repos et tranquillité, et réclame leur concours dans ce but :

« Messieurs, vous aurez, au retour du marquis de Havrey, entendu l'intention du Roy au faict du gouvernement général de ses pays de par deçà, et le choix que Sa Majesté avoit fait de nous pour luy servir en cest endroit, et que dèz lors, pour la bonne et naturelle affection que portons ausdicts pays, eussions bien désiré le suyvre sur le piedt. Touttesfois, comme, pour prendre congé de Sadicte Majesté, il nous a premièrement convenu la venir trouver d'Italie en Espagne, est advenu (à nostre bien grand regret) que la chose a prins quelque traicte. Et néantmoins, pour faire tant plus paroistre l'envie et désir qu'avons de veoir une fois les affaires de par deçà se réduire à quelque bonne yssue et détermination, nous sommes bien, avecq tout travail et péril, volu hazarder par la poste jusques icy en ce lieu, et, vous envoyant les lettres que Sadicte Majesté vous escript là-dessus, les accompagner de ce mot, pour vous dire et asseurer qu'il n'y a chose de plus près à nous recommandée que de, par tous bons moyens et avec l'ayde de Dieu, tellement adresser les affaires que les bons subjectz de par deçà, affligez desjà par tant d'années, puissent une fois estre remis à repos et tranquillité : ce qu'estimerons tant plus aisément pouvoir consuyvre, quant nous verrons par vous secondé, assisté et correspondu de telz et si bons offices qu'avez tousjours faict du passé, et desquelz nous asseurons entièrement envers vous, comme bons et fidelz serviteurs de Sa Majesté, pour l'estat et rang que portez d'icelle. Et pour nostre endroit, ne faudrons à vous faire cognoistre, par effect et de bien bonne volonté, le vray zel et bonne dévotion qu'avons de vous gratifier et faire chose agréable, et de n'obmettre chose aucune servante à la pacification des troubles et altérations passées et au support et soulagement des bons et léaulx subjectz de Sadicte Majesté. Priant le Créateur nous vouloir tellement inspirer que Sa Divine Majesté en soit servie en premier lieu, et le bien de cesdicts pays avancé et promeu, comm' il convient à sa divine gloire et pour le service de Sadicte Majesté, qui l'a tant à cœur et nous l'a si soigneusement re-

commandé. A tant, Messieurs, le seigneur Dieu vous maintiègne en sa sainte garde.

De Luxembourg, le vi^e de novembre 1576.

« Vostre bon amy,

« JEHAN. »

Original, aux Archives du royaume.

1770. *Lettre du conseil d'État au Roi, écrite de Bruxelles le 6 novembre 1576.* Il lui rend compte du sac d'Anvers par les Espagnols :

« Sire, depuis la dernière qu'avons escript à Vostre Majesté, les affaires par deçà sont successivement tombez en plus grande aigreur, pour ce que les gens de guerre espagnolz estants par deçà, après avoir surprins, saccagé et bruslé partie de la ville de Maestricht, avec meurtre de grand nombre des bourgeois, manans et habitans d'icelle, ont pareillement hostilement envahy, occupé, bruslé, saccagé, brantschatté et rançonné la ville d'Anvers et les bourgeois, manans et habitans d'icelle, tant ecclésiastiques que laiz, et femmes que hommes, avec exercice de toute sorte de hostilité, le plus cruèlement qu'il a esté possible, à nostre grand et indicible regret. Dont tenons pour certain que Gerónimo de Roda et ses adhérens auront donné compte à Vostre Majesté à leur façon, pour justifier leur faict : par où sumes esté meuz à advertir Vostre Majesté de la vérité du cas.

« Qui est en effect que, comme ledict Roda et ses adhérens, non contents de la citadelle audict Anvers, ont tâché de s'emparer aussy d'icelle ville, practiquant à celle fin le conte d'Everstein par le moyen du couronnel Charles Fugger et aultres, le magistrat et peuple de ladicte ville, de ce mal satisfaiets et craindants quelque inconvéniement, ont faict solliciter icy afin que tel desseing fust empesché : ce que a esté faict ung temps par bonne intelligence tenue, tant avecques ledict conte d'Everstein, ayant charge de la garde de ladicte ville, que le Sr de Champagny, gouverneur d'icelle, par lesquelz fust assés négocié avec ledict Roda et adhérens qu'il y avoit promesse réciproque de n'attenter l'une partie sur l'autre. Mais comme, ce nonobstant, ceulx de ladicte citadelle firent venir vers eulx toute la cavallerie qu'avoit esté sur Maestricht, comme diet est, ensemble les soldatz espagnolz amutinez, qui jusques lors s'estoyent tenuz en Alost, la jalousie de ceulx

de la ville d'Anvers et craincte que l'accord susdict ne seroit entretenu, mesmes de ceulx qui desjà avoyent donné tant de proeuvres de leur mauvaise intention et faict tant de menaces de massacrer et ruiner le tout, leur a donné occasion nouvelle de demander secours pour leur plus grande asseurance. Lequel, avec intelligence dudict conte et du Sr de Champagney, leur estant envoyé soubz la conduite du marquis de Havrech, est advenu que lesdicts soldatz d'Alost sont arrivez au mesme instant et sitost en ladiete citadelle que ledict secours en la ville, de sorte que, devant avoir peu se trancher bien et mettre en quartiers, lesdicts Espaignolz, tous jointz ensemble, principalement lesdicts d'Alost, et avec quelques enseignes d'Alle-mans sortiz de Maestricht, Tilemont (1) et ailleurs, ont inopinément et avec-ques une furie forcé le tranchis encommencé, et tellement faict, avecq la faveur de l'artillerie qui se tiroit de la citadelle sur la ville, que désordre est venu tant ès gens de guerre y envoyez au secours que ceulx dudict conte, et conséquamment la fuyte : dont est ensuyvy le massacre non-seulement desdicts gens de guerre, mais aussy des bons bourgeois et aultres manans et habitans, de quelque nation qu'ilz fussent, se trouvant tant sur les rues que ès maisons ; et ayant lesdicts soldatz espaignolz bouté le feu en plusieurs costelz et endroietz de ladiete ville, qui a consumé, par la relation qui nous en a esté faicte. très-grandes rues et quartiers de la ville, spécifiez au billet cy-joint, mesmes la maison publique d'icelle, édiflée il y a peu d'années, comme Vostre Majesté sçait, à grands frais, et ayant esté ung ouvrage rare et très-magnifique, comme entendons en avoir à Vostre Majesté par ci-devant esté envoyé le patron et model ou paincture : pouvants dire et asseurer à Vostre Majesté que le dommage advenu par le bruslage seul de ceste maison n'est à estimer, pour le grand et indicible intérêt que y reçoivent ung million de personnes, non-seulement subjectz de Vostre Majesté, mais aussy d'aultres pays, pour estre bruslez tous les registres des constitutions des rentes, contratz entre personnes privées et aultres muniments et lettraiges de très-grande ancienneté, ensemble les chartres des concordatz, accordz et conventions par ci-devant faictz avec les nations estrangères qui par succession de temps sont venuz résider et négotier en ladiete ville, le sacq de laquelle excède aussy toute estimation.

(1) Tirlemont.

» Et la mortalité et tuerie, comme se rapporte, passe les huit mille personnes, y estants demeurés quasi tous ceulx des neuf enseignes dudict conte d'Everstein, et aussy sa personne, et plusieurs de ceste nation, et entre aultres le Sr de Bièvres, qui avoit charge des estatz de six cens chevaux-légers ; et prisonniers le fils du feu conte d'Egmond, qui avoit charge d'ung régiment de Walons, comme aussy sont prisonniers les S^{rs} de Cappres et de Gongnies, qui se sont pareillement trouvez en ladicte troupe.

» Qui est, Sire, le sommaire de ce qu'est advenu audict Anvers, à nostre très-grand regret, qui eussions bien voulu que ledict Roda se fust contenté, avecques les siens, se tenir coy en ladicte citadelle, attendant l'ordonnance de Vostre Majesté, sans par les démonstrations qu'il a faict donner occasion à ceulx de la ville de par craincte demander secours. Tant y a que par ce que dessus est ruinée la plus belle ville d'Europe, et mis telle confusion en la négociation que l'on s'en sentira par tout le monde encoires longtems, se retirant ung chascun dudict Anvers, sans peu d'espoir qu'ilz y retournent facilement. Et Dieu veuille que n'ensuyvent encoires de pareils maulx, ne laissant les gens de guerre espaignolz se vanter, à chasque moment, qu'ilz ne cesseront jusques à avoir faict pis en ceste ville et mis ce dessus dessoubz. Ce que va tellement exacerbant (1) les estatz et tout le monde, qu'il faict grandement à craindre que le S^r don Jehan ne viendra jamais à temps pour y remédier, et que par désespoir, et pour se garantir de telles violences, l'on recourra à secours de princes estrangers : dont peuvent suyvre les inconveniens que Vostre Majesté par sa grande prudence pourra facilement considérer.

« A tant, etc. De Bruxelles, le vi^e de novembre 1576. »

Déclaration des rues et quartiers bruslez en la ville d'Anvers.

De groote Pant.

De Enghelssche Pant.

Het nieuwe Stadthuys ende het oudt Stadthuys, met alle de huysen achter het Stadthuys.

(1) *Exacerbant*, aigrissant.

De Hondt ruyé.

De Boter ruyé.

De halve Hoochstraete.

De halve Haerstraete.

De Vlamerckt.

Die Appelstraeté.

De Kesestraete.

De Silversmitstraete.

De Braenerystraete.

De halve oude Borse tot aen het Vleeshuys.

Noch andere diverse huysen in allen quartierien van de stadt.

Minute, aux Archives du royaume.

1771. *Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, écrite de la citadelle d'Anvers le 6 novembre 1576* (1). Les occupations excessives qu'il a l'obligent à rendre compte brièvement au Roi de ce qui est arrivé depuis sa dernière lettre. — L'événement de Maestricht frappa de terreur les habitants d'Anvers, et beaucoup plus encore les Allemands qui y tenaient garnison, lesquels prirent les armes et commencèrent à se mutiner contre le comte d'Everstein, leur colonel (2), disant qu'ils voulaient savoir qui ils servaient et qui devait les payer, criant qu'il leur fallait leur solde.

(1) Cette lettre fut interceptée et les états la livrèrent à l'impression. On la trouve, avec une traduction française, dans les *Recueils d'Aretophile*, Lyon, Nicolas Guérin, MDLXXVIII, in-4° de 128 pp.

Frédéric Perrenot, seigneur de Champagney, l'envoya au Roi, à la fin de novembre 1576, avec des observations marginales, que nous ferons connaître, en les abrégeant. Il ne s'en tint pas là, mais, à la séance des états généraux du 13 avril 1577, il présenta lui-même une relation détaillée de l'entrée des Espagnols à Anvers, qui est aussi dans les *Recueils d'Aretophile*, pp. 29-66.

Réparons, puisque l'occasion s'en présente, une omission que nous avons commise dans le tome IV ; nous aurions dû y faire l'observation que les lettres de Roda insérées aux pp. 395, 397, 438, 440, ayant été interceptées, avaient été publiées par les états. (*Recueils d'Aretophile*, pp. 77-106.)

(2) Cette mutinerie fut fomentée et encouragée par Sancho d'Avila, qui offrit aux mutinés, s'ils en avaient besoin, de la poudre et de l'artillerie, après leur avoir fait accroire que leur colonel et Champagney avaient reçu des états de l'argent pour les payer et qu'ils le gardaient. (*Obs. de Champagney.*)

Ils furent à la maison du comte, pour le prendre; mais il leur échappa. Cela se passa le samedi 27 octobre; le comte s'était déclaré pour les états le 20 ou le 21, suivant ce qui a paru par des lettres qu'il avait du duc d'Arschot et du marquis d'Havré. — Le dimanche 28, les colonels Pollweiler, Charles Fugger et Corneille van Eynde vinrent demander aux chefs espagnols qu'ils fissent amitié avec le comte (d'Everstein), qui se voyait perdu (1); ils y consentirent, mus par le désir de conserver la ville, et un accord fut signé entre eux que, le lundi 29, le comte promit et jura d'observer (2). Le vendredi suivant (2 novembre), il arriva que le mestre de camp Julian Romero défit M. de Floyon, fils du comte de Berlaymont, lequel allait se mettre à Malines, parce que les états en avaient tiré vingt enseignes de Wallons et mille chevaux, pour les faire entrer à Anvers. Le même jour ceux-ci arrivèrent au faubourg de Borgerhout et s'approchèrent de la ville, demandant d'y être reçus. Le comte (d'Everstein) ni ne fit prendre les armes à ses gens, ni ne consentit qu'aucun d'eux tirât sur ceux de dehors, qui étaient en pourparlers avec lui et avec Champagny à la herse de la porte (3). Les colonels allemands furent deux ou trois fois le trouver, pour qu'il s'opposât à leur entrée; non-seulement il résista à leurs instances, mais encore il les fit chasser par ses soldats à coups de piques (4). Ils se retirèrent le soir à la citadelle, pleins d'indignation contre lui. — Le samedi (3 novembre), à dix heures du matin, le comte fit entrer dans la ville les gens des états, qui sans aucun retard commencèrent à élever des retranchements contre la citadelle, et la citadelle commença à faire des décharges de toute son artillerie contre la ville et contre lesdits retranchements. Dans l'après-midi le capitaine Gaspar Ortiz, avec cent soldats, emporta celui de la rue Saint-Michel,

(1) C'est vrai, car le lundi matin il dit que les autres colonels et les Espagnols du château avaient tellement corrompu ses gens que ceux-ci ne voulaient pas défendre aux mutinés d'Alost l'entrée en Anvers. (*Obs. de Champagny.*)

(2) Cet accord est aux *Recueils d'Arcetophile*, pp. 118-122.

Le comte fut forcé par les autres colonels de le signer, sans l'avoir lu. (*Obs. de Champagny.*)

(3) Cela n'est pas vrai; on ne traita avec les gens des états qu'après qu'on eut connu les intentions des autres colonels. (*Idem.*)

(4) Ces colonels s'efforçaient publiquement de soulever de nouveau les gens du comte contre lui, bien avant qu'il fût question de traiter avec les gens des états. (*Idem.*)

mettant à mort ceux qui le gardaient (1), et incendia une maison joignant la porte dite de Cronenburg, qu'ils voulaient fortifier (2). — Toute cette nuit la citadelle tira, pour ne pas laisser la ville en repos. — Ce même jour des galères et des pontons furent envoyés aux soldats sortis d'Alost, pour leur faire passer l'eau : on avait eu avis qu'ils approchaient (3).

Le dimanche 4, au point du jour, Roda reçut avis qu'Alonso de Vargas, avec quelques gens qu'il avait tirés de Maestricht et de la cavalerie, et Julian Romero avec quelques soldats de ceux qui étaient à Lierre, se trouvaient à deux lieues d'Anvers : il leur manda incontinent de se hâter. — Toutes ces troupes entrèrent dans la citadelle à onze heures : ceux d'Alost ne voulurent pas y entrer sous leurs drapeaux, mais ils prétendirent conserver l'*electo* et l'étendard qu'ils s'étaient donnés depuis leur mutinerie : il fallut en passer par-là, parce qu'on leur avait promis de ne pas les forcer, tant qu'ils ne seraient point payés de ce qui leur était dû. — Les ordres pour l'attaque furent aussitôt donnés de la manière suivante : du côté de Saint-Georges, ceux d'Alost avec leur *electo*, le baron de Pollweiler et Charles Fugger, ayant sous leurs ordres deux compagnies du baron de Fronsperg et une dudit Fugger : par la rue des Wallons, les troupes venues de Maestricht, et par celle de Saint-Michel les gens des mestres de camp Julian Romero et Francisco de Valdes, avec trois compagnies du comte d'Everstein qui étaient à Maestricht et qui, ayant su le manque de foi de leur colonel, avaient juré de servir contre lui, ainsi qu'elles le firent très-valeureusement. — Ces ordres donnés, Roda fit publier un *bando* défendant, sous peine de la vie, d'entrer dans aucune maison avant que la ville fût entièrement gagnée, de saccager, de faire mal à aucun bourgeois, femme ou enfant (ceux qui seraient armés exceptés), de toucher aux églises, monastères et autres choses reli-

(1) C'est faux : il n'y avait pas là de retranchement. (*Obs. de Champagne.*)

(2) Les Espagnols y mirent le feu avant qu'il y eût été fait aucune espèce de retranchement. (*Idem.*)

(3) On savait, par des lettres de Roda au secrétaire Çayas et de Sancho d'Avila à don Felipe de Beamonte, qu'ils avaient appelé les mutinés d'Alost et les autres pour chasser d'Anvers les Allemands. Le vendredi avant l'entrée des gens des états, on avait intercepté une lettre de l'*electo* des mutinés à Sancho d'Avila, ou il lui mandait qu'il venait conformément à son ordre. (*Idem.*)

gieuses (1). Le même *bando* déclarait qu'aussitôt la ville gagnée on ferait avec les habitants une composition au moyen de laquelle on satisferait les soldats. Tous donnèrent leur parole de se conformer à ces prescriptions.

Les troupes sortirent de la citadelle entre onze heures et midi; elles emportèrent tout d'abord le retranchement de Saint-Michel et commencèrent à mettre le feu aux premières maisons de ce côté. Le pan de muraille dit *la Maison des Escrimeurs*, situé à la porte de Saint-Georges, se défendit longtemps, parce qu'il était très-fort et qu'on y avait, pendant la nuit, placé de l'artillerie. Enfin les troupes entrèrent dans la ville par tous les trois endroits, et l'infanterie fut suivie de la cavalerie. On combattit dans toutes les rues jusqu'à la ville neuve; et comme de l'hôtel de ville et des maisons attenantes on faisait beaucoup de mal aux Espagnols, qui furent presque forcés de battre en retraite, ils y mirent le feu et les brûlèrent. Enfin la ville fut gagnée, quoiqu'elle fût défendue par plus de huit mille hommes d'infanterie, allemands et wallons, et plus de mille chevaux. — Toute la cavalerie a été passée au fil de l'épée. Le fils du comte d'Egmont et monsieur de Capres ont été faits prisonniers, ainsi que le colonel van Eynde. On ne sait ce que sont devenus le marquis d'Havré et Champagny et le comte d'Everstein. Monsieur de Bèvres s'est noyé à la ville neuve, en sortant d'une barque où il s'était caché. — Malgré les ordres donnés et la promesse des soldats, la ville a été mise à sac, et le quartier situé vers le château a été livré aux flammes, ainsi qu'une grande partie de l'hôtel de ville. — Roda y est venu le 5, pour tâcher de faire cesser le sac et pour réunir quelques-uns des magistrats afin de mettre ordre à d'autres choses: il croit qu'on tirera peu de

(1) La dureté du sac et la mise à mort des hallebardiers du margrave, qui furent égorgés de sang-froid le lendemain de la prise de la ville, font voir combien tout ceci est faux. Si l'on prend des informations, on trouvera qu'il s'est commis des barbaries telles qu'elles seraient détestées des Turcs et des infidèles eux-mêmes. On va juger d'ailleurs du zèle de ces Espagnols pour la religion romaine. Le capitaine Ortiz, trois jours de suite, visita la prison et en fit sortir les détenus, criminels et civils, qui voulurent composer avec lui. Le geôlier l'avertit qu'il ne devait pas mettre en liberté certains anabaptistes et autres hérétiques, entre autres un dogmatiseur et une femme mariée avec le chef d'une secte nouvelle d'anabaptistes calvinistes qui se réunissait chez elle. Ortiz les fit néanmoins, pour de l'argent, sortir comme les autres. (*Obs. de Chantigny*.)

butin de la ville, parce que tous les bourgeois entrent en composition (1). — Aujourd'hui le châtelain Sancho d'Avila, Alonso de Vargas et Julian Romero s'y rendent dans le même but. Plaise à Dieu qu'ils réussissent !

Tous ont servi si bien en cet exploit, que Roda ne trouve pas de termes pour l'exprimer. Le baron de Pollweiler en personne y a pris part ; son fils a été blessé. Charles Fugger a reçu un coup de pique dans le flanc et à la main. Le baron de Fronsperg, ne pouvant marcher, est monté à cheval et s'est très-bien battu. Alexandre Gonzaga s'est parfaitement conduit en tout ce temps : il a perdu tout ce qu'il possédait à Bruxelles et à Anvers. Le châtelain Sancho d'Avila, don Alonso de Vargas, les mestres de camp Julian Romero et Francisco de Valdes, le colonel Verdugo et tous les capitaines et officiers ont satisfait à leur devoir de telle manière que le Roi est obligé de leur faire de grandes faveurs. — « Je félicite V. M. de cette » victoire, — dit Roda en terminant — quoiqu'elle ait été sanglante et » que beaucoup de dommage ait été causé à la ville ; elle est d'une très- » grande importance, parce que ces pays feront dorénavant plus de cas de » ce château. Je suis fort occupé. A la première occasion j'écrirai plus » longuement à Votre Majesté. »

Liasse 566.

1772. *Lettre du secrétaire d'Ennetières au président Viglius, écrite de Madrid le 7 novembre 1576.* Retour à Bruxelles de Jean-Baptiste Du Bois ; dépêches dont il est porteur ; résolution du Roi en faveur de la comtesse d'Egmont et de l'héritière du marquis de Berghe :

« Monseigneur, retournant par delà vers monseigneur Jehan d'Autriche, gouverneur général des Pays-Bas, qu'espérons estre jà cez Vostre Seigneurie Révérendissime, le Sr Jan-Baptista Du Boys, avec le surplus des vrayz remèdes que restarent encoires à dépescher pour la pacification des troubles de nostre patrie, je ne diray icy aultre chose (mesmement puisque ledict Du Boys sçaura donner compte de tout ce que se passe présentement icy), sinon que

(1) C'est faux : car les soldats ont emporté et emportent aujourd'hui encore, 24 novembre, publiquement, sur des chariots, tout ce qu'ils veulent. On montrera, par des lettres du facteur des Fugger et d'autres, que l'argent seul dont se sont emparés les soldats monte à deux millions. (*Obs. de Champagney.*)

nous espérons entièrement et confions en Dieu que, par sa grâce, la présence dudict seigneur, et les bonnes résolutions que Sa Majesté a envoyé par delà, et la très-grande assistance que messeigneurs du conseil d'Etat, Vostredicte Seigneurie et aultres seigneurs et estatz donneront, que de brief aurons une bonne paix, tant requise et nécessaire. Et certes, ne désirant aultre chose en ce monde, nous sommes avec très-grandissime dévotion attendant la résolution que se prendra par delà avec ledict seigneur, quy nous a promis d'entièrement s'accommoder pour parvenir à ladicte pacification, que je prie Dieu de tout mon cœur nous vouloir accorder par sa sainte grâce.

» Le Roy a aussy prins fort favorables résolutions en faveur de la contesse d' Egmond et ses enffans, et de l'héritière de feu le marquis de Berghes, que Sadicte Majesté voyroit volontiers mariée avec monsieur d'Aremberghe : dont j'ay bien voulu en secret advertir Vostre Seigneurie Révérendissime, pour le plaisir et contentement qu'elle en recepvra. Dont ledict seigneur a charge de leur en faire la déclaration *tempore et loco*.

» A tant, monseigneur, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Seigneurie Révérendissime, prieray Dieu le Créateur luy donner l'accomplissement de ses très-sainetz et très-vertueux désirs. De Madrid, le 7^e de novembre 1576.

» De Vostre Seigneurie Révérendissime très-humble et très-obéissant serviteur,

» A. D'ENNETIÈRES. »

Original, aux Archives du royaume : *Correspondance de don Juan d'Autriche avec Philippe II*, fol. 5.

1773. *Lettre du secrétaire Balthasar Lopez de la Cueva au secrétaire Çayas, écrite de la citadelle d'Anvers le 7 novembre 1576.* « Dieu soit loué (ainsi débute Lopez) pour un succès tel que celui qu'il lui a plu de nous donner en cette ville (1) ! » — Entre les papiers de Champagny, que Lopez a recueillis le 6, ainsi que ses livres, on a trouvé des copies des lettres du Roi apportées par don Alonso de Sotomayor, qui furent prises à Gand et déchiffrées en la maison de Champagny (2) : d'où Lopez infère que le chiffre a été livré à ce

(1) *Dios sea loado por tan buen suceso como ha sido servido darnos en esta villa !*

(2) On trouve, à la marge de ce passage, l'annotation suivante : *De Bruselas vinieron todas, embiadas allá, segun s'entende, por el príncipe d'Oranges, y decifradas por Sant Aldegonda.*

dernier par Aguilon, lequel s'est retiré à Liège après l'arrestation des membres du conseil d'État (1). — Le Roi sera désormais seigneur des Pays-Bas mieux qu'il ne l'a été jusqu'ici (2). — Du côté des Espagnols il y a eu cinquante morts et une centaine de blessés. Le capitaine don Manuel Cabeza de Vaca a été tué sur la place du Château, avant d'arriver jusqu'aux retranchements, et don Juan de Robles, neveu de M. de Billy, sur la place de la ville. Le capitaine Damian de Morales est blessé dangereusement. Le colonel Fugger a reçu trois blessures peu graves. Des ennemis, beaucoup ont été tués et noyés. — Pendant le combat la flotte ennemie vint tout près de la ville, pour animer ceux du dedans (3); mais elle se retira quand elle vit que ceux-ci étaient vaincus. — Lopez se lamente sur la ruine d'Anvers : mais il en impute la cause à cette ville elle-même; il prétend que les ministres du Roi n'en seraient pas venus jusqu'à ce point s'ils n'y avaient été forcés. — On s'occupe de terminer avec les mutinés d'Alost : puis on marchera, avec le plus de monde possible, au secours du château de Gand, ou vers Malines. — Le régiment de Mondragon est parti des îles, abandonnant l'artillerie et les munitions de guerre et de bouche qu'il y avait : suivant Mondragon, qui est arrivé à Anvers, on peut compter sur ses soldats pour l'entreprise de Gand.

Liasse 506.

1774. *Lettre du Roi à don Juan d'Autriche, écrite de Madrid le 8 novembre 1576.* En considération du surcroît de dépenses qu'il aura à supporter comme gouverneur et capitaine général des Pays-Bas, il lui accorde, outre

como las demds (Elles vinrent toutes de Bruxelles; elles y avaient été envoyées, ainsi qu'on l'apprend, par le prince d'Orange, et avaient été déchiffrées par Sainte-Aldegonde, comme les autres).

Cette annotation paraît être de Champagney lui-même. La lettre du secrétaire Lopez fut interceptée comme celle de Roda au Roi du 6. et publiée de même dans les *Recueils d'Aretophile*, p. 114.

(1) Sur Aguilon voy. tome III, p. 369, et tome IV, p. 6, note 1.

La note précédente justifie ce personnage du fait qui lui est imputé ici.

(2) *Cierto ha sido muy señalada victoria y instrumento para que Su Mag^d sea señor de estos Estados mejor que hasta aquí.*

(3) Une note marginale (de Champagney?) déclare ce fait faux.

le traitement (*salario*) attaché à cette charge, 41,600 ducats par année, pendant tout le temps qu'il la remplira. Cette somme lui sera payée, par trimestre ou par mois, à sa volonté, sur les fonds qui seront envoyés d'Espagne aux Pays-Bas. — De plus, le Roi lui donne une gratification (*ayuda de costa*) de 80,000 ducats pour le payement de ses dettes : 40,000 à prélever sur les fonds que vont transporter les galères d'Alonso de Molina, et les autres 40,000 sur l'argent qui s'enverra pour les dépenses de l'année 1577.

Liasse 569.

1775. *Lettre de Gerónimo de Roda à don Juan d'Autriche, écrite du château d'Anvers le 8 novembre 1576.* Ce jour, jeudi, à midi, a été reçue la lettre de Son Altesse adressée aux mestres de camp d'infanterie et au gouverneur de la cavalerie, laquelle a été apportée de Bruxelles par un trompette. Celle-ci lui est envoyée par le même trompette. — Roda et tous les autres ministres du Roi ont éprouvé une très-grande satisfaction à la nouvelle de son arrivée; ils espèrent que don Juan remédiera aux maux que souffrent le pays et eux-mêmes. — L'état des choses à Anvers est tel qu'il pourra le voir par le duplicata d'une lettre que Roda a écrite au Roi il y a deux ou trois jours (2). Tout ce qu'il y a à y ajouter est qu'aujourd'hui on a fait prisonnier M de Gongnies, mestre de camp général des états, qui est celui en qui ils avaient le plus de confiance pour les affaires de la guerre, et que les arrangements ont été terminés avec les soldats d'Alost : la messe a été dite, et le serment prêté (3). — On apprend que M. de Champagny et le marquis d'Havré sont à Flessingue. — Le comte d'Everstein doit être mort, ou il est caché, car on n'a aucune nouvelle de lui. — Les ordres de don Juan seront observés : mais, si le duc d'Arshot et les états n'accomplissaient pas ce que Roda et les chefs des troupes espagnoles leur ont demandé par une lettre dont il envoie copie (4),

(1) Voy. p. 1.

(2) Voy. le n° 1771, p. 11.

(3) *Ansímismo se han acabado de acordar los soldados de Alost, y se dijo la misa, y hicimos el juramento.*

(4) Nous n'avons pas cette lettre; mais voici ce que le duc d'Arshot écrivait, le 10 novembre, à don Juan, en lui en envoyant lui-même copie :

• Vostre Altéze voira comme Roda extend ce de la cessation d'armes plus avant que ne le porte

la volonté de Son Altesse ne sera sans doute pas qu'eux cessent les hostilités, tandis que les états continuent d'assiéger le château de Gand. — Roda espère que les états se conformeront à l'invitation qui leur a été adressée. Dans le cas contraire, l'infanterie et la cavalerie espagnoles et les troupes allemandes sont si fières des victoires qu'elles ont remportées, et surtout de celle d'Anvers, et il règne entre elles une telle confraternité, qu'aucune entreprise ne leur paraîtra difficile : il leur semble bien plus aisé d'ailleurs de venir à bout de Gand et de Bruxelles qu'il ne l'a été de s'emparer d'Anvers (1). — Tous ceux du conseil d'État et de guerre, ainsi que les autres ministres du Roi, seraient d'avis que don Juan se rendit à Maestricht, où il y a de l'infanterie et de la cavalerie espagnoles sous les ordres du mestre de camp don Fernando de Tolède, et de là à Anvers, où sa personne serait plus en sûreté que partout ailleurs ; les troupes qui sont en cette dernière ville iraient au-devant de lui, pour lui faire escorte.

Liase 569.

1776. Lettre de *Gerónimo de Roda* à don Juan d'Autriche, écrite d'Anvers le 9 novembre 1576. Dans la lettre qu'il a écrite aujourd'hui (2) à Son Altesse et envoyée par le trompette venu de Bruxelles, il a cru devoir s'exprimer avec réserve sur l'état des affaires ; il parlera plus librement dans celle-ci, qu'il lui fait passer par un messager de confiance. — La victoire

la lettre de Vostre Altéze, tant à ceulx du conseil d'Etat, à moy et aux gens de guerre, veuillant non-seulement ladicte cessation des armes, mais aussy que l'on liève le siège devant le chasteau de Gand, et que l'on permette le pourvoir des choses nécessaires : quy est passer les termes du commandement (comme me samble) de Vostre Altéze, et qu'il seroit bien difficile le persuader aux estatz, lesquelz, sur les debvoirs que l'on a fait vers eulx, ont déclaré que, attendu la pacification entre euIx et le prince d'Orange, ceulx de Hollande et Zeelande et associez, il est besoing que ledict prince et iceulx de Hollande et Zeelande et associez soient advertis du contenu de la lettre de Vostre Altéze, pour conjointement et plus efficacement ordonner la cessation d'hostilité, de tant plus que les forces dudict prince et de ceulx de Hollande et Zeelande sont plus grandes au siège devant ledict chasteau de Gand que celles des estatz. » (Archives du royaume.)

(1) *Donde no, la infantería y caballería española y gente alemana está tan lozana con las victorias que ha tenido, mayormente con esta de Ambéres, y tan hermanada, que ninguna empresa se les hará dificultosa, y tienen por mu'ho más fácil la de Gante y Bruselas que la de esta villa....*

(2) La lettre dont il parle est datée de la veille : c'est celle qui précède.

d'Anvers a été très-grande, car les Espagnols n'avaient guère plus de 3,000 hommes d'infanterie et 800 chevaux contre 8,000 gens de guerre et 20,000 bourgeois armés, et l'on croit que ceux-ci y ont perdu plus de 7,000 hommes. — Outre tous les actes d'hostilité et de soulèvement qu'ils ont commis, ceux du pays ont intercepté les lettres du Roi à Roda et de Roda au Roi, entre autres celles de S. M. du 11 septembre apportées par don Alonso de Sotomayor; ils les ont déchiffrées et ils les montrent publiquement, en les commentant à leur guise (1). La conscience qu'ils ont de leur culpabilité et de l'énormité de leurs offenses fait craindre à Roda qu'ils ne persistent dans leur rébellion : aussi engage-t-il don Juan à être sur ses gardes et à ne se fier à eux en aucune manière sans de bonnes garanties. Selon lui, don Juan n'est pas suffisamment en sûreté à Luxembourg, et il devrait venir à Maestricht, où il y a garnison espagnole de gens de pied et de cheval. — « Nous tenons, dit-il, en Brabant, Maestricht, Lierre et » Anvers; en Flandre, un fort vis-à-vis d'Anvers; les Allemands occupent » Bois-le-Duc, Breda, Berghes, Termonde, Valenciennes; les troupes espa- » gnoles sont de près de 4,000 hommes d'infanterie et 1,300 cheveu-légers; » à Anvers il se trouve environ 5,000 gens de pied et de 800 à 1,000 che- » vaux; les Wallons du régiment de Mondragon, qui tiennent le parti du » Roi, sont au nombre de plus de 1,500; on pourra réunir plus de » 3.000 Allemands : ces forces suffisent pour secourir le château de Gand, » prendre cette ville et entrer aussi dans Bruxelles. Sans la lettre de Votre » Altesse, déjà les troupes se seraient mises en mouvement pour l'une ou » pour l'autre de ces entreprises; elles le feront toutefois si, dans la journée » d'après-demain dimanche, le duc d'Arschot n'a pas répondu d'une manière » convenable. » — Roda et les autres ministres du Roi ont été fort surpris que don Juan les ait avertis de son arrivée et de ses intentions par la voie de Bruxelles, tandis qu'il aurait pu le faire par celle de Maestricht : aussi plusieurs d'entre eux doutent si la lettre qu'ils ont reçue est bien de lui, ou si elle n'a pas été forgée par les états. — Il le prie de les tirer de cette incertitude, soit en leur envoyant quelqu'un, soit par une lettre qu'il remettra au messenger porteur de celle-ci.

Liasse 569.

(1) Voy. p. 11, note 1.

1777. *Lettre du conseil d'État au Roi, écrite de Bruxelles le 10 novembre 1576.* Pacification conclue à Gand, par les états généraux assemblés à Bruxelles, avec le prince d'Orange et les états de Hollande et de Zélande; raisons pour lesquelles le conseil l'a agréée; joie que lui a causée l'arrivée de don Juan d'Autriche :

« Sire, nous avons dict à Vostre Majesté, par nostre lettre du xvii^e d'octobre dernier passé (1), comme les estatz des pays de par deçà, tant désireulx de veoir la fin de la guerre qui avoit si longuement duré contre le prince d'Oranges et ceulx d'Hollande et Zélande, avoyent envoyé leurs députez, tant ecclésiastiques que aultres, en la ville de Gand, pour communiquer avec ceulx dudict prince et desdictes deux provinces sur la pacification de ladicte guerre : où a esté tellement besoigné et négocié qu'enfin ladicte pacification y a esté conclue et arrestée, et envoyée aux députez des estatz de par deçà assamblez en ceste ville, pour estre agréée et autorisée par ce conseil, qui ne se a peu excuser, pour la grande instance qu'en ont fait lesdicts estatz, et pour les contenter avec la commune. Et combien qu'en ladicte pacification se trouvoient auleuns pointz que l'on eust bien volu redresser, toutesfois, au regard de ladicte instance et qu'icelle pacification se trouvoit faite avec le maintènement entier de la religion catholique romaine en toutes les provinces, sauf celles de Hollande et Zélande, èsquelles elle a esté desjà longtemps perdue, n'avons peu laisser de passer outre et advouer ce qu'estoit nécessaire de faire, mesmes en regard que de introduyre èsdictes provinces d'Hollande et Zélande ladicte religion, nous est laissé ouvert bon espoir par moyen desdicts estatz et leur asssemblée générale, desquelz se peult, à nostre advis, prendre et avoir si bonne opinion en cest endroiet, que se peult espérer que la pluspart d'eulx tiendra bon pour la remise de ladicte religion : considéré mesmement qu'en tant que touche les aultres provinces, èsquelles ledict prince a bien prétendu d'estre admis l'exercice de la religion qu'il tient, ilz ont tenu si ferme qu'icelluy prince et lesdicts estatz d'Hollande et Zélande ont esté, comme avons entendu par relation, contents, ou pour mieulx dire constraintz, de glisser leurdicte prétension : ce qu'ilz n'eussent fait si ne leur eust consté de si

(1) Voy. le tome IV. p. 429.

ferme résolution et détermination desdicts estatz de par deçà ; estimants par ce que la pluralité des voix emportera ce poinct endroit Hollande et Zélande selon le désir de Vostre Majesté, à laquelle supplions très-humblement ne trouver mauvais ce qu'en ceste nécessité et saison a esté fait et tolléré, et estre servie s'en contenter, avec le bon espoir susdict que l'on a de le redresser avecques le temps. Pouvant asseurer Vostre Majesté, selon la relation des députez ayans, de la part desdicts estatz, traitée ladicte pacification, que, si du costé dudict prince et de ceulx d'Hollande et Zélande l'on ne se eust eslargy, à la communication de Breda, si avant qu'il a esté fait, au regard de la remise aux estatz généraulx, ilz n'y fussent maintenant esté induysables, ayants fait tout debvoir pour en résilier (1), avec ce que les députez desdicts estatz de ce costé-cy n'ont rien fait, quant à ce poinct, sans préallable advis de bons théologiens.

» D'autre part, nous avons, par lettres du seigneur don Jehan d'Austrice du m^e de ce mois (2), escriptes à Luxembourg, sceu son arrivée illecq par la poste et fort petitement accompagné : dont sumes esté infiniment resjouiz, tant pour son arrivée en santé par pays estranges et passage des dangers dont le monde est plain présentement, que pour estre venu en conjuncture que les cœurs des estatz et de tout le peuple estoyent icy extrêmement exacerbez (3), et que voulons espérer qu'il y apportera les remèdes salutaires et tant nécessaires. L'on ira faisant tous debvoirs pour accommoder, tant sa réception que toutes aultres choses, au service de Dieu et de Vostre Majesté et au repos et à la tranquillité de ces pays, comme ilz ont fort grand besoing.

» Sire, etc. De Bruxelles, le dixiesme de novembre 1576. »

Minute, aux Archives du royaume : *Correspondance du conseil d'État avec le Roi*, t. II, fol. 202.

1778. *Lettre de don Diego de Cúñiga au Roi, écrite de Paris le 10 novembre 1576.* L'arrivée du seigneur don Juan à Paris a été si secrète à la cour que personne ne l'a sue ; Cúñiga a attendu, pour en parler au roi très-chrétien et lui remettre la lettre du Roi, d'être informé que le seigneur don

(1) *Pour en résilier*, pour s'en dédire.

(2) Celles dont il est question p. 2, note 1.

(3) *Exacerbez*. Voy. la note 1 à la page 10.

Juan fût aux Pays-Bas (1). — Le roi est parti avec la reine, il y a quatre jours, pour Liouville, d'où il se rendra à Blois, accompagné du duc d'Alençon, qu'il a fait son lieutenant général. Il ne serait pas étonnant qu'avec cette charge qu'il lui a donnée, ce bon roi ne demeurât que de nom roi de Pologne et de France. Dieu l'illumine, car c'est un bon homme (2)! — « Souvent — poursuit Çúñiga — j'ai écrit à V. M. que ce roi n'est homme » à inquiéter personne, et d'Alençon non plus, parce qu'ils sont très-doux » et n'aiment pas du tout la guerre (3). » — Il a appris, la veille, de bonne part, que le comte de Lalaing, qui est très-insolent et malintentionné (4), a dit que, si le Roi ne se décide pas à faire tout ce qu'ils voudront, ils se mettront avec les Français. — Le roi très-chrétien lui a fait savoir, par Gondy, que les Flamands venus à sa cour (5) étaient seulement porteurs d'une lettre où les états assuraient qu'ils ne voulaient d'autre religion que la catholique et d'autre souverain que le roi d'Espagne, mais qu'ils prétendaient mettre dehors les Espagnols, se plaignant de la manière dont ils avaient été gouvernés.

Archives nationales, à Paris : Collection de Simancas, B 40¹³⁵.

1779. *Lettre de don Juan Francisco Montedoca à don Juan d'Autriche, écrite de Maestricht le 10 novembre 1576.* Il a reçu la lettre de Son Altesse (6), qui lui a causé un contentement inexprimable. Il ne doute pas que l'arrivée de Son Altesse ne ramène dans les Pays-Bas la paix et la tranquillité. — Il

(1) *La llegada aquí del señor don Juan ha estado tan secreta en esta corte que ninguno la ha entendido, ni yo he hablado á este rey ni dádole la carta de V. M., hasta saber que el señor don Juan estuviese en los Estados Bajos.*

(2) *No sería mucho que con este cargo que le ha dado se quedasse este buen rey con solo el nombre de serlo de Polonia y Francia. Dios le alumbre, que es buen hombre!*

(3) *Muchas vezes tengo escripto á V. M. que este rey no es hombre para inquietar á nadie, y el de Alañon ni más ni menos, porque son muy melifluos y no nada amigos de la guerra.*

(4) *Que es muy insolente y malintencionado.*

(5) Les *Résolutions des états généraux des Pays-Bas*, publiées par de Jonge, tome I, p. 240, contiennent une lettre des états au roi de France et à la reine mère, en date du 17 octobre, par laquelle ils accréditent auprès de LL. MM. messire Érard de Schore, chevalier. Les termes de cette lettre sont conformes à ce que Henri III en fit dire à don Diego de Çúñiga.

On verra, dans la lettre de don Juan au Roi, du 18 novembre, que les états envoyèrent encore d'autres députés à Paris.

(6) Celle du 4, p. 1.

entre dans de grands détails sur les faits qui se sont passés à Maestricht. — Il occupait cette ville avec deux compagnies d'Espagnols, l'une qui était la sienne, l'autre qui était celle de don Martin de Ayala, et trois compagnies d'Allemands du régiment du comte d'Everstein. — Il y a un mois et demi, il s'aperçut que les capitaines des Allemands, et en particulier le lieutenant qui était à leur tête, ne se montraient plus aussi zélés qu'auparavant pour le service du Roi; il en écrivit à leur colonel, demandant qu'il leur ordonnât de lui obéir : celui-ci n'en fit rien. — Bientôt les Allemands fraternisèrent avec les bourgeois, jusqu'au point qu'ils voulurent que huit cents de ceux-ci gardassent la ville avec eux. — Montesdoca avait plusieurs fois écrit à Gerónimo de Roda de lui envoyer des secours : il fut décidé que don Alonso de Vargas, avec de la cavalerie et de l'infanterie, marcherait à Maestricht. — Sur ces entrefaites, arriva de Bruxelles le Sr d'Amstenraedt, avec titre de gouverneur et l'ordre des états de couper la gorge aux Espagnols (1); il avait des dépêches pour le magistrat et les Allemands, qu'il leur remit. — Montesdoca, en étant informé, donna ordre à don Martin de Ayala de rassembler secrètement les Espagnols, pendant qu'il irait parler aux Allemands. — Comme il passait par la place, le lieutenant de ceux-ci le fit arrêter. Don Martin alors fit prendre les armes à ses gens et se retira avec eux au faubourg, où 130 Allemands étaient de garde; il s'y fortifia et signifia aux Allemands que, s'ils manquaient à leurs devoirs envers le Roi, il les taitlerait en pièces (2). D'autres Allemands, en nombre égal, voulaient entrer dans le faubourg; non-seulement il s'y opposa, mais encore il déclara au capitaine qui les commandait que, si l'on ne restituait pas au faubourg la personne de Montesdoca, lui et ses gens le paieraient de leur tête. — Les Allemands, accompagnés du bourgmestre, vinrent trouver Montesdoca, pour lui demander qu'il fit partir les Espagnols : il répondit qu'on le conduisit au faubourg, et qu'il en traiterait avec eux. Il y fut en effet conduit. — Comme il s'y trouvait, on lui demanda de revenir dans la ville pour parler au bourgmestre, en offrant de laisser en otage, pour sa sûreté, un capitaine; il y consentit : il voulait donner le temps aux troupes de don Alonso de

(1) *Y con órden de los estados que nos degolassen....*

(2) *Mandando á los Tudescos y al capitan que con ellos estaba que mirasen al servicio de Su Mag^a, ó que les harian pedazos...*

Vargas, qui étaient en route, de s'approcher de la ville. — Il fut conduit à sa demeure sous une nombreuse escorte ; là, le nouveau gouverneur, le lieutenant des Allemands et deux commissaires de l'évêque étant présents, on le somma de remettre les clefs de la ville. Il répondit qu'il ne les donnerait pas ; qu'il ne connaissait ni gouverneur ni états, mais seulement le Roi. Alors le capitaine allemand dit au nouveau gouverneur qu'il savait où elles étaient ; ce dernier força le coffre où elles étaient enfermées, s'en empara et les emporta. — Montesdoca ayant réclamé la promesse qui lui avait été faite, le capitaine allemand, à l'insu des autres, le reconduisit au faubourg. — En ce moment il reçut la nouvelle que don Alonso n'était plus qu'à une lieue ; il lui dépêcha en diligence pour qu'il fit approcher 400 hommes d'infanterie. Don Alonso les lui envoya avec le capitaine Amador de Abadia, l'alferez du capitaine Diego Felices et l'alferez de don Alonso Sotomayor ; en même temps il fit mettre pied à terre à certaine cavalerie armée de lances et d'arquebuses. — Bientôt après la ville fut attaquée ; les Espagnols s'en emparèrent, après avoir tué une grande partie des Allemands et des bourgeois qui la défendaient, et la livrèrent au pillage. Montesdoca eut beaucoup de peine à empêcher que ce qui restait des Allemands ne fût mis à mort ; il les fit retirer dans une église, et le lendemain il les renvoya de la ville. — Sont entrés dans Maestricht, de l'infanterie, le mestre de camp don Hernando de Tolède avec sa compagnie et celle de Diego Felices, Baltasar Franco Tordesillas, Agustin Roman, Salazar, Amador ; et de la cavalerie, les compagnies de don Alonso de Vargas, du comte Curtio, de don Rodrigo Capata, de don Hernando de Tolède et plusieurs autres.

Liasse 569.

1780. *Lettre de l'évêque de Liège, Gérard de Groesbeck, à don Juan d'Autriche, écrite de Liège le 10 novembre 1576* (1). Il a reçu sa lettre (2) ; il le félicite de son arrivée aux Pays-Bas en bonne santé ; il espère que sa présence fera cesser les troubles et misères de ces provinces ; il le remercie de ce qu'il a fait pour Maestricht :

(1) *Suscription* : A monsieur monsieur don Johan d'Autriche, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, gouverneur général pour le roy catholicque des Pays-Baz de Sa Majesté.

(2) Nous n'en avons pas trouvé la minute.

« Monsieur, j'ay receu par ce porteur la lettre qu'il a pleu à Vostre Altezze m'escrire en compaignie de celle de la Majesté Catholique dont icelle de Vostre Altezze faisoit mention, et eu à singulière faveur d'entendre (comme avec pareil plaisir ay entendu) l'arrivée de Vostre Altezze par deçà en bonne santé : dont je mercie et rends grâces à nostre seigneur Dieu, et en congratule en toute affection Vostre Altezze, espérant en la divine Bonté (dont je luy supplie autant dévotement que mesmes ma vocation spécialement me le commande, comme aussy d'en faire prier mon église et païs) que la présence de Vostre Altezze, au moyen et dessous le gouvernement général des Païz-Baz de Sa Majesté qu'elle a commis à Vostre Altezze, causera la désirée fin et cesse de ces misérables troubles, désordres et calamitez d'iceulx Païz-Bas, et leur soulaigement et redresse en tranquillité, paix et repos, et suivamment de cestuy mien païs, pour y estre voisin et contigu, et signamment en regard de Maestricht, laquelle ville, en quelle manière et combien avant, outre et après sa souffrance par tant d'années, soit enfin, à ces derniers jours, à mon extrême regret, cheue èsdictes calamitez, joint et aux autres de divers lieux et villes desdicts Païz-Baz, je ne doute que desjà Vostre Altezze l'aura tout particulièrement entendu. Au surplus, Monsieur, m'offrant entièrement affectionné et appareillé à continuer tousjours de tout mon povoir la bonne voisinance et amitié de cedict païs avec lesdicts Païz-Baz, dont Sa Majesté par sadiete lettre et Vostre Altezze par la sienne m'ont voulu requérir, aussy merciant en toute affection Vostre Altezze du bon office qu'elle m'advertist avoir voulu faire, en faveur dudict Maestricht, d'y faire cesser le cours et suite des violences et œuvres de faict y entrepris, et de sa bonne affection en mon endroict et de mondiet païs, je tourne à prier, pour fin de ceste, nostre seigneur Dieu qu'il se daigne bienheurer et prospérer à Vostre Altezze sondict gouvernement, au soulaigement, paix et repos, avec tout heur et bien, d'iceulx Païz-Baz, et donner à Vostre Altezze, Monsieur, en parfaiete santé, longue et heureuse vie, me recommandant bien humblement à la bonne grâce d'icelle. De Liège, le x^e de novembre 1576.

» De Vostre Alteze l'entièrement à luy faire humble service,

» GÉRARDT, ÉVESQ. DE LIÈGE.

1781. *Lettre du Roi à don Juan d'Autriche, écrite de Madrid le 11 novembre 1576.* Quoique le secrétaire Escovedo ait été instruit verbalement de ses intentions sur quelques points des dépêches en français dont monsieur de Rassenghien est porteur et de celles que portera bientôt Baptiste Du Bois, il a cru devoir les lui faire connaître dans cette lettre, pour sa plus grande satisfaction. — Premièrement, en ce qui concerne les châteaux de Gand et d'Anvers, il a paru, après son départ, que ce qu'il y a de mieux à faire est qu'il les garde pour lui comme gouverneur général, et qu'il y commette des lieutenants par lesquels il fera prêter serment au Roi, au prince son fils et à leurs successeurs. On a en conséquence dépêché une patente ou acte à part pour remplacer celui qui accompagnait les premiers « vrais remèdes », ainsi qu'on le lui écrit dans une lettre particulière en français. Cette combinaison, indiquée par monsieur de Rassenghien lui-même, plusieurs personnes qui sont au courant des affaires des Pays-Bas l'ont trouvée préférable à toute autre, pour sortir de l'embarras que donne cette affaire des deux châteaux de la manière la plus agréable aux états et la plus avantageuse au service du Roi. Il désire donc qu'elle soit mise en pratique, si c'est possible : au cas que non et qu'il faille aussi en cela faire des concessions, don Juan se conduira, comme en tout le surplus, de façon à arranger les affaires et à pacifier le pays (1). — Par les dépêches en français, don Juan verra la forme dans laquelle il a jugé convenable d'envoyer le pardon des héritiers du marquis de Berghes et du comte d'Egmont, lequel en substance est absolu, à la seule réserve que ceux-ci se marieront de son su et à sa satisfaction. Sur ce dernier point il avertit don Juan, afin qu'il s'y conforme, que son intention et volonté est que l'héritière du marquis de Berghes épouse le comte d'Arenberg, pour les raisons qu'il a dites à Escovedo. Il veut aussi que don Juan délivre aux héritiers d'Egmont et de Berghes leur pardon particulier avant la publication du pardon général. — Il charge don Juan de remercier, de sa part, mais avec précaution (2), M. de Vaulx (3), le comte de la Roche (4) et M. de Lic-

(1) *Y así holgaré que se acomode esto, pudiéndose, porque, cuando no y siendo forzoso alargar también en esto la mano, se habrá de hacer como en todo lo demas, para que se acabe de componer y sosegar to de los dichos Estados.*

(2) *Advirtiendo que sea con recato...*

(3) Maximilien de Longueval, seigneur de Vaulx.

(4) Don Fernand de Lauvoiy.

quel (1), pour la manière dont ils se sont conduits tant par le passé que dans ces derniers désordres. Il aurait voulu le faire lui-même et répondre aux lettres qu'il a reçues d'eux : il ne l'a pas fait pour n'avoir pas à répondre à d'autres dont la conduite a été également honorable. — Déjà, à son départ de Madrid, don Juan a su combien Gerónimo de Roda est suspect à tous les états des Pays-Bas, et probablement on l'aura engagé, pour ne pas leur donner plus d'ombrage, à éviter de le voir : s'il juge que, pour le bien des affaires et pour que les états ne s'émeuvent pas davantage, il convienne d'agir ainsi, le Roi l'autorise à le faire : Roda pourra, par lettres, lui donner les informations nécessaires. En ce point encore il recommande à don Juan beaucoup de précaution et de circonspection. — Espérant que, par la faveur de Dieu, l'influence personnelle de don Juan et les remèdes qu'il pourra appliquer, les affaires s'arrangeront aux Pays-Bas, il désire que don Juan fasse en sorte qu'une bonne amitié subsiste entre les Flamands et les particuliers espagnols, et généralement entre les deux nations (2) : cela lui paraît facile, alors que les Flamands auront obtenu tout ce qu'ils prétendent, car leur indignation et leur mauvaise volonté sont venues seulement de ce que les Espagnols les ont tenus sous eux, et ceux-ci s'en allant tous, la cause cessera, et par suite la mauvaise volonté (3). — En outre, comme il convient que don Juan s'applique, par tous les moyens, à gagner l'amour des peuples des Pays-Bas et à les convaincre qu'il a confiance en eux, le Roi sera charmé qu'il s'occupe, aussitôt que possible, de former sa maison, en choisissant parmi les gens du pays tous les nouveaux officiers qu'il y nommera, ainsi qu'il le lui a dit et recommandé verbalement. — A ce propos, il lui recommande, pour une place de gentilhomme de sa chambre, un neveu de M. de Rassenghien, qui est venu à Madrid et est retourné avec lui.

Liasse 570.

(1) Philippe de Recoimt, chevalier, seigneur de Lieques.

(2) *Será bien que vos procuréis que quede mucha amistad entre los Flamencos y personas particulares españolas, y generalmente de una nación á otra....*

(3) *Pues la indignacion y mala voluntad ha nacido solamente de tenerlos ahí sobre sí, y viniéndose todos, cesará la causa, y por el consiguiente la mala voluntad....*

1782. *Lettre de la duchesse douairière de Lorraine, Christine (1), à don Juan d'Autriche, écrite de Blamont le 12 novembre 1576 (2).* Elle a appris avec un grand plaisir son arrivée à Luxembourg et que le Roi lui a confié le gouvernement des Pays-Bas ; elle lui envoie un de ses gentilshommes, chargé de lui offrir tout ce qui est en son pouvoir pour le service du Roi et le sien :

« Monsieur mon cousin, j'ay receu par ce porteur les lettres qu'il a pleu à Sa Majesté m'escripre et les vostres, qui m'ont esté d'ung singulier contentement et plaisir, pour avoir sceu au vray vostre arrivée à Luxembourg en très-bonne prospérité et santé, et aussy pour avoir entendu que Sa Majesté vous a donné le gouvernement de tous ses Pais-Bas : dont je loue Dieu et le supplie vouloir donner si bon et heureux succès ès affaires de Sadiete Majesté comme il a tousjours fait par vostre grande valeur et prudence, et ainsi que je le souhaite et désire de bien bon cœur ; et de laquelle vostre arrivée j'avois à la vérité bien ouy quelque bruit ces derniers jours passez. Mais, n'en estant bien assurée, cella feust cause que, pour le sçavoir au vray, je dépeschay incontinent ung gentilhomme des myens pour vous aller trouver et vous offrir, pour le service de Sa Majesté et le vostre, tout ce qui seroit en mon pouvoir et puissance : ce que je faicts encoures présentement, mais d'une telle et si affectionnée volonté que j'estimeray à bien grand heur et faveur m'employer tousjours pour iceulx, ainsi que le vous dira plus particulièrement, et autres choses de ma part, cedict porteur. Et à tant, après m'estre recommandée très-affectueusement à vostre bonne grâce, je priray le Créateur vous donner, monsieur mon cousin, en très-parfaicte santé, très-heureuse et très-longue vye, avec l'entier accomplissement de tous voz haultz desseings et bons désirs. De Blamont, ce xii^e novembre 1576.

» Vostre bien bonne et plus que très-affectionnée cousine,

» CHRESTIENNE. »

Original, aux Archives du royaume.

1783. *Lettre du duc de Lorraine, Charles II, à don Juan d'Autriche, écrite*

(1) Veuve du duc François Ier, mort le 12 juin 1545.

(2) *Suscription* : A monsieur mon cousin don Johan d'Austrie, chevalier de l'ordre de Sa Majesté Catholique, cappitaine, lieutenant et gouverneur général pour Sadiete Majesté en tous les Pays-Bas.

de Nancy le 14 novembre 1576 (1). Il a reçu sa lettre (2) par le sieur de Mercy, et a été très-aise d'apprendre son arrivée à Luxembourg, pour l'espoir qu'il a que par sa présence les affaires des Pays-Bas se rétabliront (3) :

« Monsieur mon cousin, j'ay receu les lettres que m'avez escript par le sieur de Mercy, et m'a esté ung bien grand aise d'avoir entendu le succès de vostre voyage et arrivée à Luxembourg, pour l'espérance que j'ay que vostre présence apportera quelque bon advancement, pour le service du Roy, aux affaires des Pays-Bas, lesquelz je désire veoir bientost en repos et tranquillité, afin que la voysinance et alliance de sy longtemps inviolablement gardée et entretenue entre iceulx et mes pays se puisse tousjours continuer et conserver, comme il n'y en a moindre volonté et affection, de mon costé, que je la tiens assurée de la part de Sa Majesté, par les offres et honestes propos contenuz en ses lettres et les vostres, ausquelles je me tiendray tousjours heureux de correspondre et luy rendre très-humble service, et vous offrir en particulier ce que vous penserez dépendre de moy. Mais ce sera d'aussi bon cœur que je prie le Créateur vous donner en santé, monsieur mon cousin, très-bonne et longue vie. De Nancy, le xiii^e jour de novembre 1576.

» Vostre humble cousin à vous fère service,

» CHARLES. »

Original, aux Archives du royaume.

1784. *Lettre du conseiller Fonck au conseil d'État, écrite de Luxembourg le 14 novembre 1576.* Il lui rend compte de tout ce qu'il a négocié avec don Juan et des dispositions où il trouve ce prince :

« Messeigneurs, estant hier sur midy arrivé en la ville de Luxembourg, Son Altèze bientost après m'a donné audience la plus favorable et plus cour-

(1) *Suscription* : A monsieur mon cousin monsieur dom Joan d'Austruche (*sic*), lieutenant et capitaine général pour Sa Majesté Catholique en ses Pais-Bas et de Bourgongne

(2) La minute de cette lettre nous manque.

(3) Trois jours après avoir écrit cette lettre à don Juan, le duc Charles lui envoya M. de Châteauf, bailli de Nancy, « afin de luy déclarer plus plainement la joye et allégresse qu'il recevoit de le veoir par deçà, et luy rendre plus assuré tesmoingnage de l'affection et « volonté qu'il avoit de luy offrir tout ce qui deppendrait de luy et de ses moyens. » (Archives du royaume.)

toise que souhaiter se pouvoit, ayant prins de fort bonne part les excuses que j'eluy ay déclaré au regard de ce que Voz Excellences et Seigneuries n'ont plus tost m'envoyé, ou quelque aultre sermenté à Sa Majesté, vers icelle, et que le Sr d'Yssehe (1), au nom des estatz y assemblez, vous en cest endroit auroit préoccupé, comme n'ayant apporté qu'une simple vostre lettre, contenant seulement la congratulation de sa bienvenue, et aultres samblables paroles à l'accoustumée y adjoustées, sans luy en advertir particulièrement du présent estat des affaires, selon lequel il s'auroit d'ores en avant à régler et conduire au bout qu'on pouroit prétendre pour le redressement du repos, tranquillité et estat des affaires publiques. Et comme, suyvant la charge par Vosdictes Excellences et Seigneuries à moy donnée, je luy ay fait ouverture, le plus discrètement et véritablement, selon que j'ay sceu imaginer, de tout ce qu'a esté passé doiz ceste dernière altération, Sadicte Altèze m'a respondu sy bénignement, doucement et avec ung cœur sy ardent, que je ne seçay, sy on l'auroit eu prisonnier de sa propre persone, qu'on auroit peu espérer ou tirer paroles plus propres et plus se conformans au goust et désir des estatz et bien publicq du commun païs de par deçà : y adjoustant de n'estre venu par deçà par ung chemin sy très-périlleux sans estre pourveu de tout tel pouvoir et autorité que pourroit souffrir pour seurement estaindre et assoupir le feu desjà tant allumé, et pour ce ne requérant pour le présent aultre chose synon que, suyvant ses précédentes envoyées par ledict Sr d'Yssehe et ung aultre gentilhomme namurois, d'entrer, le plus tost que faire se pourra, en amiable communication avec les députez du conseil d'Estat et des aultres estatz y estans assemblez, pour avec la formalité et réputation (selon l'importance de l'affaire y requise), d'eulx entendre les moyens de l'entier appaisement de ces présens troubles, et quant et quant à iceulx ouvertement déclarer la vraye et pure intention de Sadicte Majesté, disant qu'icelle ne tendoit à aultre fin que pour donner à ses bons vassaulx et subjectz de par deçà tel contentement duquel, au jugement de tout le monde, ilz se pouront et debvront justement resjouyr

(1) Antoine de Withem, seigneur d'Yssehe. Comme on le verra dans la lettre de don Juan au Roi du 18 novembre, et plus amplement dans l'Appendice B, les états généraux l'avaient envoyé à don Juan à la nouvelle de son arrivée à Luxembourg.

et comptaire. Et combien que Sadiete Altèze d'une heure à l'autre attendt la responce de sesdictes précédentes envoyées par les sieurs susdicts, et que cependant luy a samblé bon que je demeure icy, ce nonobstant, je n'ay voulu faillir (pour l'acquit de mon debvoir) envoyer à Vosdictes Excellences et Seigneuries la présente, et par icelle très-humblement les supplier ne prendre de mauvaise part que mon séjour icy soit sy long. Bien apparçoy-je, de ce que hors la bouche de Sadiete Altèze j'ay peu comprendre, qu'il n'y aura grand difficulté au regard de la retraicte des Espagnolz, moyennant que l'ancienne religion catholique et romaine et l'autorité de Sadiete Majesté (selon que lesdicts estatz ont tousjours déclairez) y soit gardée : mais, comme Sadiete Altèze dict que de tous quartiers journèlement luy viennent nouvelles qu'on amasse gens de guerre, tant aux confins de ce costé de Luxembourg que d'icelluy de Cambray et Cambrézy, ainsi requiert-il qu'on haste l'envoy des susdicts députez, afin qu'il ne soit contraint de faire aultre provision, ne désirant toutesfois contre samblables invasions des païs de Sadiete Majesté s'en servir d'autres forces, hormis icelles que par les susdicts estatz luy seront subministrées : espérant que Vosdictes Excellences et Seigneuries auront aussy bien entendu ce que Sadiete Altèze a ces jours passez escript aux Espagnolz touchant la suspension de leurs armes, et mesmes qu'ilz ne se bougent de leurs quartiers ou présument de venir vers Sadiete Altèze par deçà, comme aussy je n'ay seeu entendre que jusques au présent personne d'eulx icy soit arrivé; requérant, pour ce, que pendant l'envoy des susdicts députez et l'amiable communication que s'ensuyvra, soit aussy ordonné à iceulx quy demeurent à l'assiége du chasteau de Gand s'abstenir samblablement d'ultérieure poursuyte et efforces : car estant adverty que les Espagnolz entièrement sont résoluz de secourir les assiégez, il ne pourra auleunement empescher que toute hostilité n'y soit exercée en cas que lesdicts Espagnolz y demeurent vainqueurs.

A tant, Messeigneurs, après avoir très-humblement baisé les mains de Vosdictes Excellences et Seigneuries, prieray le Créateur vous maintenir en sa sainte garde. De Luxembourg, ce xiii^{me} novembre 1576.

» De Voz Excellences et Seigneuries très-humble et obéissant serviteur,

» JEHAN FONCK. »

Original, aux Archives du royaume.

1785. *Lettre de don Diego de Cúñiga au Roi, écrite de Paris le 14 novembre 1576.* Il lui écrit par exprès, afin de l'informer que le roi très-chrétien et la reine mère ont résolu, à la prière du duc d'Alençon, de lui dépêcher la Mole, grand favori de ce duc et frère de celui à qui on coupa la tête à Paris, en compagnie de Coeconas (1), lors du premier soulèvement de ce prince. L'objet de sa mission est de demander, pour le duc, la main d'une des infantes. Les circonstances leur paraissent favorables, vu la situation où se trouvent les Pays-Bas; et, si le roi se refuse à leur demande, ils envahiront ces provinces (2). — Il a vu des lettres, sans en avoir reçu aucune, où il est parlé de ce qui est arrivé à Anvers (il en fait connaître la substance, qui n'offre pas d'intérêt). — Quand ceux de Bruxelles surent la nouvelle, l'épouvante se répandit parmi eux; ils firent publier l'ordre de fermer toutes les boutiques, et la défense à tous étrangers de sortir de leur demeure; leur colère était telle qu'ils se portèrent à la maison de Culembourg, où le duc d'Albe avait fait placer une statue en mémoire de la trahison qui y avait été complotée, et mirent cette statue en mille pièces, disant que, si le duc avait été là, ils en auraient fait autant de lui (3). — On peut craindre que cet événement n'engage les états à remettre quelques villes au duc d'Alençon. Cúñiga est instruit qu'Alfeyran, qui alla à Madrid, est venu des Pays-Bas avec des dépêches pour le duc. — Hier, à midi, M. de Rassenghien est arrivé à Paris; il a immédiatement continué sa route (4). Cúñiga doit partir sous peu pour Blois, où le roi, à qui il avait demandé audience, la lui a assignée.

Archives nationales, à Paris : Collection de Simancas, B 46152.

1786. *Lettre de Frédéric Perrenot, seigneur de Champagney, à don Juan d'Autriche, écrite de Bruxelles le 16 novembre 1576.* Il lui retrace les faits

(1) Tous deux furent décapités le 30 avril 1574.

(2) ... *Y quando V. M^a no venga en ello, yrán á invadir los Payses Baxos.*

(3) *Quando los de Bruselas entendieron la nueva, fué un día de juyzio; mandaron prregonar que todas las boticas se cerrassen, y que ningun forastero saliesse de su posada; y con la cólera que tenian de la nueva, fueron á la casa del conde de Culembourg, y una estatua que el duque de Alva havia mandado poner allí, por la traycion que en ella haviam tratado, allí la hizieron mill pedaços, diciendo que, si hallaran aquí al duque, hizieran lo mismo dél.*

(4) *Ayer á comer llegó aquí Mos. de Rassinguien, y passó luego.*

qui ont précédé l'entrée des Espagnols dans Anvers, et le sac de cette ville :

« Monseigneur, estant arrivé icy ce jourd'huy avec grand hazard, comme et par où j'ay peu, depuis que les Espagnolz ont occupé Anvers, ayant entendu que Vostre Altèze estoit venue en ces pays pour gouverneur général d'iceulx, il m'at semblé que j'estois obligé à luy donner compte de ce qu'est advenu là, puisque Sa Majesté m'at donné la charge de celle ville.

» Depuis que les Espagnolz s'amutinèrent à Siriezée, leurs menaces, qui ung temps s'adessoient audiet Anvers, me mirent en grand soucy, d'autant qu'estant meuz les soldatz à ce par leurs propres cheffz, comme j'ay entendu de capitaines et officiers espagnolz, je craingnis tousjours que Sancho d'Avila, qui desjà, passé deux ans, y [avoit] conduict des aultres amutinez, attireroit ceulx-cy de mesmes, comme aussi ilz se vantoient qu'ilz estoient asseurez de la faveur du chasteau. Toutesfois, quoy qu'en fût cause, ilz tirèrent vers Alost, où ilz se conduyrent de sorte que le conseil d'Estat commis au gouvernement général pour le Roy les fit déclarer rebelles par placeart et ceulx qui les assisteroient : mais, considérant la jalousie que cela causeroit à la citadelle d'Anvers contre la ville, si je le faisois publier, et pour les marchands de la nation (1), je ne le permis audiet Anvers, ores que je fis tenir soin que de là les amutinez ne tirassent aucune commodité. Depuis, comme en ceste ville il y heut quelque commotion pour les menasses desdicts amutinez faictes contre icelle, et que celle-là et les estatz s'armèrent pour réprimer leurs excès, Sancho d'Avila, sollicité (à ce qu'on diet) par le conseiller Hieronimo de Roda, qui interposa en ceey le coronel Fouere, osat entreprendre le gouvernement et estat de capitaine général, en mespris du conseil d'Estat du Roy, et se formant ung conseil dudiet Fouere, Olivera, commissaire de la cavallerie légère, Valdez, maistre de camp, Ysunca, et depuis du coronel Verdugo, avec ung contador Alameda; il y attirat aussi les coronelz allemans Fronsperg et Polveiller, avec Cornelius van Enden, et quant et quant lediet Sancho d'Avila fit remuer (*sic*) et joindre les compaignes des chevaux-légers qui naguères s'estoient amutinées et n'estoient

(1) C'est à dire de la nation espagnole.

contentées, et d'aultre part fit abandonner les ysles à aultres compaignyes espagnolles soubz la conduite de Valdez, et en fit marcher de celles du Foucre, toutes autour d'Anvers, pourvoyant avec ses galères de munitions de guerre lesdicts amutinez d'Alost, contre les ordonnances du conseil d'Estat; assemblant le sien publicquement en la ville d'Anvers, tantost chez le coronel Foucre, tantost chez Ysunca et en aultres lieux. De quoy néantmoins que la ville, comme aussi tous les pays, en murmuroient fort, si est-ce que je contins le tout sans soulèvement, attendant ordonnance du conseil d'Estat, lequel j'advertissoys par le menu de ce que passoit.

» Depuis, estant sorty Hieronimo de Roda de ceste ville et venu en Anvers (où luy-mesmes me confessat que plus par peur que pour danger il s'estoit retenu yey au palais), il commençat à se porter chef de ce conseil séditeux, comme il se vit lorsque le comte de Mansfelt, le marquis d'Havrey, le président Sasbaut, avec le thrésorier général des finances le seigneur de Grobendoncq, vindrent audict Anvers, pour remonstrer à celle assemblée la mauvaise œuvre qu'ilz faisoient, tant au Roy que à l'estat publicq, d'aautant qu'il portat la parole pour les aultres. Mais, comme il ne s'en vit aultre fruit de eecy, et que sans aulcune démonstration ny information le seigneur de Rassenghien s'estoit party vers Espagne, s'altérants dadvantage les peuples, succédât la séquestration d'aulecuns du conseil d'Estat : sur quoy Roda print occasion de s'attribuer le gouvernement et auctorité de capitaine général, jugeant icelle luy estre parée (?) plus à propoz, pour ce qu'il estoit du conseil d'Estat; et aveuglé de ceste appréhension, sans faire cas de l'inconvénient auquel il précipitoit les affaires de Sa Majesté, quoy qu'on luy remonstrast, adressat ses premiers commandemens absoluz à la ville d'Anvers et à moy, après m'avoir osté le mot du guet : ce que je pacientay, taschant d'entretenir tousjours la ville en paix, pour laquelle encores je n'admis nulz placcartz contre les Espagnolz, ny en général ny en particulier, contentant les estatz et le conseil d'Estat (qui me commandoit dois ceste ville) le mieulx qu'il m'estoit possible; procurant tousjours de tenir la ville paisible, sans que oncques on y aye faict injure aux Espagnolz, quelques occasions fort grandes et fréquentes qu'ilz donnassent, jusques à faire ung fort en Flandre pour oster les vivres à la ville d'Anvers. Et depuis, pour ce que Sancho

d'Avila faisoit espier et piller ceulx qui avec passe-port du conseil d'Estat admenoient bledz de la Goes et ailleurs, comme les batteaux du princee d'Oranges les accompaignoient jusques au trait de canon, pour les asseurer des galères de Sancho d'Avila sans plus, le chasteau et le fort susdient (qui ne cherchoient que d'amutiner les gens du comte d'Eberstain, ou d'esmouvoir le peuple par famine), despitez de cela, commencèrent à tirer à travers la ville à tous coustez force canonnades : ce que encores on souffrit, sans leur faire aultre moleste. Depuis, ayant semé divers cartelz en allemand pour amutiner les gens du comte d'Eberstain, tant contre luy que contre moy et le magistrat, leur conseillant de nous appréhender, sur faulx donner entendre que lediet comte et moy avions receu des estatz argent pour les payer, enfin ilz en vindrent à chef : ce que toutesfois fut aussi appaisé.

» Depuis ayant veu, par diverses lettres, que on nous envoyat, interceptées, de Hieronimo de Roda, qu'il procuroit de mettre les amutinez d'Alost en Auvers, pour chasser le comte d'Eberstain et ses gens, ayant secu le désordre et meurtre qu'estoit advenu par aultres Espagnolz à Mastrick, et ayant osé, le jour devant qu'on admit ceulx des estatz, les coronelz Fronsperg, Polveiller et Foucre, en présence du comte d'Eberstain, procurer d'amutiner ses gens contre luy, lediet comte se résolvit, pour plus grande seurte, suyvant le commandement du conseil d'Estat (dont lediet conseil m'avoit aussi escript et au magistrat et membres de la ville) de recevoir garde dadvantaige desdietes gens des estatz. Ce que sachans ceulx du chasteau, commencèrent à tirer de nouveau en la ville à grande furie et à faire saillies. Pour laquelle cause, sachans que les amutinez d'Alost et aultres Espagnolz, tant de Lière que d'ailleurs, venoient, appelez par Roda, avec intention de forer et saccager la ville, on résolut de se trancher et préparer à la deffence contre leur invasion : choses que oncques ne se fussent faictes si le chasteau se fût contenu. Aussi ilz surprindrent la ville, comme celle qui ne prétendoit que de se deffendre et non offenser. Et ne se treuverat aultre chose, encores que en aulcunes lettres de Roda à Sa Majesté on y at veu plusieurs suppositions controuvées, pour palier son intention et de ses complices, comme l'on preuverat fort bien, et que ceste-ey est la vérité nue que je récite à Vostre Altèze, affin qu'elle soit servie de faire justice,

comme mérite tant de sang respandu, ung saeq tant inhumain et rançonemens plus exorbitans qu'on ne scauroit conter, avec la désolation de la plus noble ville de l'Europe : qui pourroit précipiter, à faulte de chastoy exemplaire, en pire condition encores, et l'Etat de Sa Majesté, et la religion, comme j'en apperçois de grands commencemens, pour la désespération de tous.

» C'est, à mon très-grand regret, la première entrée avec laquelle je dois baiser les mains à Vostre Altèze, luy donnant congnoissance de moy, et pour mon debvoir compte d'une charge que j'ay tousjours administrée heureusement, au service et obéyssance de Sa Majesté, sans scandale, quoy qu'ayent faict ses ennemys et de nostre foy. Seuls les serviteurs qui se disent du Roy m'y ont troublé, et par deux fois, durant mon gouvernement, pillé Anvers, et ceste dernière mis à feu et à sang, par leur effrénée licence et connivence de leurs chefz : à laquelle Vostre Altèze pourra pourveoir, comme prince justicier et généreux. Aultrement je crains, comme fidelle et vray serviteur de mon Roy, plus grands désastres, au préjudice de tout l'Etat de ces pays ; lesquels Dieu, par sa bonté, veuille destourner, et donner à Vostre Altèze en toute prospérité heureuse et longue vie, etc.

» De Bruxelles, ce xvi^e de novembre 1576. »

Liasse 566.

1787. *Lettre de la comtesse douairière d'Egmont à don Juan d'Autriche, écrite de Mons le 17 novembre 1576.* Joie que lui a causée l'arrivée de don Juan ; espoir que sa présence lui fait concevoir de la cessation des calamités qui ont affligé les Pays-Bas et elle en particulier ; elle le supplie de faire mettre en liberté son fils, prisonnier des Espagnols à Anvers :

« Monseigneur, j'ay receu une indicible allégresse et contentement extrême d'avoir entendu l'arrivée de Vostre Altèze par dechà, m'assurant qu'icelle, engendrée de ce très-grand et très-clément empereur et accompagné de tant de vertu, par sa bonté naturelle, donnera quelque resoursses et soulagement à noz calamitez, lesquelles, passé dix ans, n'ont cessées de combler et accabler ces Pays-Bas, et dont en mon particulier ay souffert et soeuffre

encoires tout ce que ce peult souffrir, tant par la perte de feu le prince de Gavre, mon bon seigneur et marry, et de tous noz biens, comme par l'emprisonnement du conte d'Egmont, mon filz, advenue en Anvers le m^e de ce mois, y estant envoyé par le conseil d'Estat de Sa Majesté, soubz le marquis de Havrech, pour préserver ladicte ville de toute fouldre et violence. Suppliant Vostre Altèze bien humblement le vouloir faire mettre en liberté ; m'assurant que la pourvenue discrétion d'icelle ne scauroit prendre de mavaise part les armées que mondiet filz a prises, par ordonnance dudict conseil d'Estat, pour nous garantir contre les soldatz mutinez : car s'il s'eust voullu armer contre Sa Majesté, comme passé longtemps il en a esté requis et sollicité, il l'eût peu faire avecq son grand avantage, luy estant offert la restitution de la conté d'Egmont avecq ses aultres biens paternelz gisants et seituez en Hollande : à quoy il n'a jamais voullu consentir (1). Qui sont poincts péremptoires pour prouver son innocence, et pour incliner Vostre Altèze à sa délivrance, qui sera ung commencement de gagner la bénivolence de la noblesse et du peuple, lequelz seront plustost vaincus par deulceur et clémence que suppéditez par armes. Ce faisant, Vostre Altèze m'obligera, avecq la reste de tous mes enfans, à prier Dieu pour la grandeur et prospérité d'icelle, à laquelle baisant bien humblement les mains, je prieray le Tout-Puissant la conserver en très-longue et très-heureuse vie. De Mons, ce xv^e novembre 1576.

» De Vostre Altèze

» Byen humble,

» S^YBYNE P^ALLATYNE. »

Original, aux Archives du royaume.

(1) Après avoir remercié, par une lettre du 4 décembre, la comtesse d'Egmont des compliments qu'elle lui adressait sur son arrivée aux Pays-Bas, don Juan lui disait : « Quant à ce que m'escripvez de faire mettre en liberté vostre filz, certainement je le désire grandement, et ne faudray de au plus tost y donner ordre, estant présentement entendant sur le faict de la pacification avec le marquis de Havrech et aultres députez que les estatz m'ont envoyé, ou ne sera oublié de traicter de la délivrance de vostrediet filz. Me desplaisant que je n'ay le moyen, pour la première requeste que vous me faictes, de le pouvoir effectuer sur-le-champ et vous y servir : ce que j'ay bien bonne envye de faire, non seulement en ceey, mais en toutes aultres choses qui vous pourront offrir... » (Archives du royaume.)

1788. *Très-longue lettre autographe (22 pages) de don Juan d'Autriche au Roi, écrite de Luxembourg le 18 novembre 1576* (1). Les choses ne vont point, jusqu'à présent, aux Pays-Bas de façon qu'il puisse confier à un secrétaire belge la relation qu'il a à en faire au Roi; c'est pourquoi, Escovedo n'étant pas encore arrivé, il est obligé d'écrire cette lettre de sa main.

Le 7 novembre, jour où il dépêcha au Roi le courrier qui l'avait accompagné depuis Irun, avec l'avis de son arrivée à Luxembourg et de ce qu'il y avait trouvé (2), vint en cette ville le seigneur d'Yssche, envoyé par les états et le conseil assemblés à Bruxelles (3). Après lui avoir remis ses lettres de créance, cet envoyé commença par lui dire que tous avaient été si joyeux de sa venue qu'aucun grand trésor ne les aurait autant contentés (4), et qu'ils lui demandaient de se rendre à Bruxelles. — S'apercevant qu'il déguisait une partie de sa pensée, il l'invita, une ou deux fois, en français, à parler librement et à déclarer sa commission. — Alors il dit que tous ces seigneurs désiraient savoir si les ordres qu'il apportait du Roi étaient de faire sortir du pays les Espagnols, car c'était ce qui se désirait sur toute chose, et il le pria de lire les lettres de créance qui lui avaient été données. — Don Juan lui dit, en français, que, quoiqu'il entendit ce qu'on lui disait et ce qui était écrit en cette langue, et qu'il la parlât, elle ne lui était pas si familière que, dans ces commencements, il ne dût se faire aider et user de la langue espagnole, surtout avec quelqu'un qui l'entendait aussi bien que lui; qu'il appellerait donc M. de Naves, pour qu'il lût les lettres, et qu'ensuite il lui répondrait en espagnol. Il prit ce parti, parce qu'il voulait, pour de bonnes considérations, que M. de Naves, dont il a pu apprécier le dévouement et qui lui est d'un grand secours, fût présent. — « M. de Naves ayant — poursuit » don Juan — donné lecture des lettres, je répondis au seigneur d'Yssche que » je remerciais beaucoup ceux par qui il était envoyé de la satisfaction qu'ils » disaient avoir reçue de ma venue; qu'ils étaient très-obligés de me remer-

(1) Reçue à Madrid le 7 décembre.

(2) La lettre du 7 novembre n'est point aux Archives de Simancas; nous ne l'y avons pas vue du moins.

(3) On trouvera, dans l'*Appendice B*, toute la correspondance et les négociations de don Juan avec les états généraux.

(4) ... *Que con ningún gran tesoro estuvieran tan contentos.*

» crier plus qu'avec de telles paroles, puisque, pour l'amour que je leur portais
 » comme leur compatriote, et la peine que j'éprouvais en voyant en proie à
 » tant de souffrances et de discordes des vassaux si aimés de l'Empereur et
 » du Roi, mes seigneurs, je m'étais exposé aux incommodités et aux dangers
 » dont j'avais été environné dans les pays par où j'avais passé, et même
 » j'avais laissé les faveurs que je recevais continuellement auprès de Votre
 » Majesté : de façon que déjà je leur avais donné toutes les marques possibles
 » de l'affection que j'avais pour eux, mais que je m'étonnais beaucoup qu'en
 » récompense de cela ils me reçussent avec tant de froideur et même si peu
 » d'égards (1), puisqu'il ne pouvait nier que le mode de procéder employé
 » jusqu'à présent envers moi ne fût inconvenant ; que je leur faisais savoir,
 » quant au premier point, que je n'étais pas accoutumé de traiter et ne traiterais
 » jamais aussi légèrement de telles affaires, et qu'il convenait à leur
 » propre bien que je ne me résolusse pas de la manière qu'il me disait, mais
 » qu'ils m'envoyassent six ou quatre des principaux du pays ; que ceux-ci et
 » les autres qui négocieraient avec moi auraient raison de se louer et de Votre
 » Majesté et de moi, car, par son ordre et de ma volonté, je leur donnerais
 » certainement toute satisfaction ; que je leur en engageais ma parole, mais
 » qu'il fallait qu'avant tout nous nous réunissions et nous traitassions les
 » affaires ensemble, et non de la façon si peu convenable dont ils en usaient ;
 » que, quant à me rendre aux Pays-Bas (2), je le ferais, puisque je n'avais
 » pris tant de peine que dans ce but, mais que je ne devais pas le faire comme
 » un courrier (3), car je ne l'étais plus depuis que j'étais entré à Luxem-
 » bourg et que je m'y étais fait reconnaître pour don Juan d'Autriche ; que,
 » comme tel et investi par V. M. de la charge que j'avais, je voulais y aller
 » accompagné et en sûreté ; qu'il serait donc bon qu'ils prissent le soin de
 » tout cela, afin de ne plus perdre de temps, car chaque jour je recevais des
 » nouvelles de gens de guerre qui se levaient en différents endroits et s'ap-
 » prochaient de ces pays, prêts à y entrer : ce que je ne pouvais permettre,
 » puisque pour leur repos et tranquillité je voulais, moi, être et j'étais

(1) ... *Con tanta sequedad y parte de descomedi niente.*

(2) Traduction littérale. A cette époque, et longtemps encore après, on disait dans le Luxembourg, quand on allait en Brabant et en Flandre, qu'on allait aux Pays Bas.

3 Allusion à la manière dont il avait traversé l'Espagne et la France.

» soldat et ennemi de ceux qui tenteraient de les inquiéter et de leur faire
 » dommage ; qu'ainsi je pensais me servir d'eux-mêmes pour cela, et enfin
 » les contenter de manière qu'ils en arrivassent à reconnaître qu'après V. M.
 » personne ne pouvait venir les gouverner qui fût mieux pour eux. » Il
 s'étendit autant dans sa réponse, parce qu'il avait appris que le seigneur
 d'Yssehe était chargé, au cas qu'il n'eût le pouvoir de renvoyer les gens de
 guerre espagnols et qu'il ne pensât le faire, de lui déclarer qu'il n'y avait
 pas matière à passer plus avant. Ledit seigneur se montra très-satisfait de
 cette réponse.

Trois jours après son départ, qui eut lieu le lendemain de celui de son
 arrivée, vint le prévôt Fonck, l'un des conseillers au conseil privé et qui
 maintenant assiste aux séances du conseil d'État par ordre de celui-ci. Il
 avait pour mission de ce dernier conseil et des états généraux de lui déclarer
 la situation présente des affaires, et il l'a entretenu quatre jours consécutifs
 pendant deux à trois heures chaque jour. La réponse que don Juan lui a faite a
 été, en substance, la même qu'il a donnée au seigneur d'Yssehe ; seulement
 il s'est plaint du délai dont usaient les états, alors qu'il y avait si longtemps
 qu'il leur avait annoncé sa venue et déclaré qu'il était porteur des vrais remèdes
 tant désirés et demandés par eux, protestant, devant Dieu et les hommes, que
 les maux qui en résulteraient ne pourraient être imputés au Roi ni à lui,
 mais qu'ils seraient la conséquence du très-injuste procédé des états (1).

Les choses suivantes, que don Juan porte à la connaissance du Roi, lui
 ont été découvertes par Fonck. Les états, craignant que leurs forces ne
 fussent pas suffisantes pour faire sortir du pays les gens de guerre espa-
 gnols, qui sont l'objet de la haine universelle, ont invoqué le secours de
 princes étrangers, nommément du duc d'Alençon, l'appelant défenseur et
 protecteur de ces pays contre la nation espagnole ; ils ont délibéré de
 remettre entre ses mains les places qu'ils possèdent ; ils ont signé une ligue
 qu'ont conclue pour lui le comte de Lalain, le marquis d'Havré, le comte
 d'Egmont, le seigneur de Hèze, à présent gouverneur de Bruxelles, le

(1) *Que les protestava, ante Dios y las gentes, que los daños de la dilacion de que iban usando no serian á cargo de V. M^d, por culpa ni descuido mio, sino por injustísimo proceder dellos.*

seigneur de Bèvres, l'abbé de Sainte-Gertrude et le prince d'Orange, avec qui toutes ces affaires se traitent et sans le consentement duquel il ne se fait rien. Enfin, le jour après que Fonck est parti de Bruxelles, ceux qui viennent d'être nommés ont envoyé en France un M. de Bloeyere, lieutenant de de Hèze, avec un autre gentilhomme, nommé Vander Noot, pour solliciter le secours du duc d'Alençon. En outre, les états ont fait partir pour la cour de l'empereur le seigneur de Malstède (1), qui y a été autrefois, avec des lettres où ils supplient S. M. I. de leur être bon protecteur et d'ordonner aux colonels allemands qui sont aux Pays-Bas de prendre leur parti. Ce Malstède, soit qu'il le connût d'ancienne date, soit autrement, étant entré en rapports avec un serviteur de l'archiduc Mathias (2), fils de l'empereur, et ayant causé avec lui des affaires des Pays-Bas, ce dernier lui dit que les états ne pourraient avoir un meilleur protecteur ni personne qui les gouvernât mieux à leur guise que son maître. Il s'ensuivit des pourparlers entre eux qui eurent pour résultat que Malstède fut conduit auprès de l'archiduc, lequel lui confirma tout ce qu'avait dit son serviteur, et lui donna son portrait, afin qu'il le montrât à Bruxelles, comme gage de sa parole (3). Malstède remit le portrait au duc d'Arsehot, qui le fit voir aux membres du conseil d'État, en les informant de ce qui s'était traité avec l'archiduc; il ajouta que, si les Pays-Bas devaient avoir un autre prince que le roi d'Espagne, il valait mieux que ce fût l'archiduc, qui était de la maison d'Autriche, que le duc d'Alençon; que tel était du moins son avis, et que par ce motif il n'avait pas voulu signer la capitulation faite avec le duc. — Don Juan, ayant appris tout cela, s'est déterminé à écrire au duc d'Arsehot la lettre dont il envoie copie au Roi, lui déclarant, de sa main, qu'il avait commission du Roi et que c'était sa volonté de les satisfaire en ce qu'ils désirent principalement et qui est de faire sortir du pays les gens de guerre espagnols, pour lesquels leur haine est inimaginable, surtout depuis l'affaire

(1) Gautier Vander Graecht. Il arriva à Ratisbonne, où était l'archiduc Mathias, le 13 octobre.

(2) Ce serviteur de l'archiduc était M. de Dannewitz, gentilhomme de sa chambre.

(3) Il faut consulter sur ces faits la relation de Malstède que nous avons donnée dans notre *Notice des manuscrits concernant l'histoire de la Belgique qui existent à la Bibliothèque impériale, à Vienne*, p. 53 et suiv.

d'Anvers. Afin de leur inspirer plus de confiance, il a envoyé à Bruxelles le secrétaire Le Vasseur, qui venait d'arriver de Madrid : ils s'étaient figuré que ni lui ni le baron de Rassenghien ne reviendraient plus d'Espagne.

Le jour suivant, qui fut le 14 novembre, vinrent à Luxembourg deux nouveaux députés du conseil d'État et des états généraux, l'abbé de Maroilles et M. de Creeques (1). Ce qu'ils lui dirent, conjointement avec Fonck, fut que les états s'excusaient de ne l'avoir pas accueilli comme ils l'auraient désiré ; qu'ils étaient prêts maintenant à le recevoir ; qu'ainsi ils le priaient instamment de se mettre en route, sans tarder, pour Namur, où se transporteraient les états généraux et les conseils ; qu'il vit quelle garde il voulait avoir pour sa sûreté et qu'ils seraient charmés qu'il s'en fit accompagner ; qu'à Namur on lui remettrait les clefs de la ville et la possession du château, mais qu'il était urgent qu'il se décidât, afin que quelque prince français, allemand, anglais ou autre n'entrât dans les Pays-Bas et ne s'emparât d'une partie de ces provinces : ce qui sur toutes choses leur irait à l'âme, car ils voulaient demeurer sujets du Roi et montrer, avec leur sang, jusqu'à la dernière goutte, qu'ils n'entendaient pas avoir d'autre foi que la catholique ni d'autre prince que leur Roi et seigneur naturel (2). — Il leur répondit que, si du temps avait été perdu, ce n'était pas sa faute, puisqu'il y avait douze jours qu'il avait prévenu les états de son arrivée, en les informant qu'il apportait les vrais remèdes, et que, s'il en résultait de fâcheuses conséquences, ils pourraient se les imputer, principalement au cas qu'ils admissent dans les États du Roi d'autres nations que celles de ses royaumes ; que, puisqu'ils voulaient la paix et le repos public et qu'ils avaient un roi qui les leur donnait, l'ayant envoyé à cette fin, ils les acceptassent ; qu'il les rendrait si contents qu'ils n'auraient qu'à remercier Dieu ; que, quant à aller à Namur, il le ferait très-volontiers, et que M. de Naves s'entendrait avec eux touchant la garde dont il lui conviendrait d'être accompagné.

Les députés parurent satisfaits de sa réponse. Il appela immédiatement

(1) Frédéric d'Yve, abbé de Maroilles, et Eustache de Croy, seigneur de Creeques.

(2) ... *Que seria lo que les llegaria al alma sobre todas las otras cosas, porque de V. M^l querian ser, y con su sangre hasta la postrera gota mostrar que ni trocarian otra fé que la católica que tienen, ni mudarían otro príncipe del que les era natural rey y señor...*

M. de Naves, et après en avoir conféré avec lui, il le chargea de leur dire qu'il se ferait accompagner de cinq compagnies allemandes du colonel Fugger, de quatre à cinq cents Wallons du Luxembourg, de la noblesse de cette province et de quelques compagnies de chevaux jusqu'au nombre de trois ou quatre cents. Comme tout cela serait peu, si l'on voulait lui faire quelque déplaisir (ce qu'il ne croit pas) (1), il fera en secret s'approcher de Namur quelques détachements de l'infanterie et de la cavalerie espagnoles qui sont à Maestricht : mais auparavant il tâchera de savoir comment vont les choses, pour se gouverner en conséquence. Il partira pour Namur dans huit ou dix jours. — Avant de congédier les députés, il leur a dit qu'il satisferait à leur désir (la sortie des Espagnols) du moment qu'ils accompliraient eux-mêmes ce qu'ils offraient : le maintien de la religion catholique et l'obéissance due au Roi, les prévenant que s'ils ne font pas de leur côté cesser les hostilités partout, il ne pourra, lui, faire cesser celles des Espagnols, car il ne serait pas obéi d'eux, qui auraient à défendre leurs vies et par conséquent à s'aider les uns les autres. — Là-dessus ils sont partis, publiant qu'ils feront merveilles, et que jamais personne n'aura été si bien venu que lui, comme il le verra (2).

Don Juan ajoute que, M. de Naves ayant demandé aux envoyés des états ce qu'ils comptaient faire des gens de guerre qu'ils ont levés, maintenant qu'ils avaient l'assurance de la sortie des Espagnols, ils ont répondu qu'ils les entretiendraient tant que les Espagnols ne seraient pas hors du pays. Il tient pour certain qu'ils prétendront cette sortie des Espagnols avant toute chose, afin de faire ensuite ce qui leur plaira, n'étant ni chrétiens ni de fidèles vassaux du Roi (3) : or, comme il ne croit pas avoir d'eux d'autres garanties qu'en paroles, il prévoit qu'à la fin il faudra en venir à une rupture, qu'il tâchera toutefois d'éviter en leur accordant tout ce qui ne répugnera pas à Dieu ni au Roi, en conformité de ses instructions. Donc, s'ils ne lui donnent pas toute satisfaction sur les deux points de la religion et de l'obéissance, il

(1) ... *Si quieren hacerme algun disgusto : lo que no creo...*

(2) ... *Publicando que harán maravillas y que nunca nadie fuera tan bien llegado como yo, como verá...*

(3) ... *Querrán certísimo que salgan luego luego, ante todas cosas, para después hacer á su voluntad, no siendo ni cristianos ni á V. M^a fieles vasallos.*

se verra dans la nécessité de les combattre avec ce qu'il pourra rassembler de gens. Les choses étant en cet état, il supplie le Roi de le faire en diligence secourir d'hommes et d'argent, et d'ordonner qu'il soit répondu promptement à ses dépêches.

S'il avait avec lui le secrétaire Escovedo, il rendrait au Roi un compte plus particulier de tout ; le Roi verrait comme ces gens ont perdu la mémoire de Dieu et de leur souverain, comme ils se sont placés sous l'obéissance d'autres, principalement sous celle du prince d'Orange, qu'ils ont pris presque pour père, n'exécutant rien sans son approbation et conseil, lui obéissant de manière qu'ils font, au pied de la lettre, ce qu'il leur dit, tandis qu'ils amusent lui, don Juan, pour gagner du temps dans leurs négociations et lui en faire perdre dans les résolutions qu'il a à prendre (1).

Le Roi, quand cette dépêche lui parviendra, aura su ce qui est arrivé à Anvers et à Maestricht. « Certainement l'affaire d'Anvers est chose fort » pitoyable, et c'est une grande perte, car je ne sais comment cette ville » pourra, de longtemps, même avec la jouissance de toute tranquillité, » recouvrer tant de choses perdues et ruinées qui l'ennoblissaient et en » enrichissaient d'autres. Celui qui aurait pu remédier aux désordres qu'il y » avait là aurait bien fait de châtier les rebelles, mais sans se livrer à » tant de dévastations et au sac que les nôtres commirent Ce » qui vient d'arriver dans ces deux villes a renouvelé la haine et l'aversion » de ces pays, de sorte que le nom seul d'espagnol leur inspire du » dégoût (2). »

Don Juan, comme il le dit plus haut, pense partir pour Namur dans une

(1) ... *Quanto se han entregado à la obediencia de otros, mayormente à la del principe de Oranjes, à quien han tomado casi por padre, para no executar cosa sin su acuerdo y consejo... Ellos le ban obedeciendo de manera que al pié de la letra hacen lo que les dice, y me entretienen à mí, ganando tiempo en sus tratados con fin de que yo le pierda en lo que ubiere de resolver.*

(2) ... *Cierto lo de Anvéres es gran lástima y no menor perdicion, pues dùn con toda quietud y establecimiento no sé como podria volver aquella villa en muy largos años à cobrar tantas prendas perdidas y arruynadas que la ennoblecian y à otras enriquecian ; y así quien pudiera poner remedio à los desórdenes de allí hiciera bien en castigar à los rebeldes como lo fueron, sin llegar à tanta destruyeion y saeo como los nuestros hizieron... Con esto que en estas dos partes ha sucedido agora de nuevo, se ha renovado el odio y aborrecimiento destes países, de suerte que dùn el nombre de español les hace asco...*

huitaine de jours. Avant d'y entrer, il prendra ses mesures pour que la ville et le château soient occupés par les gens dont il dispose. C'est seulement avec cette garantie qu'il y ira : car il voit de jour en jour qu'il ne peut avoir nulle confiance dans les gens des états.

Liasse 569.

1789. *Lettre du conseiller Fonck au conseil d'État, écrite de Luxembourg le 19 novembre 1576.* Elle roule sur ce que don Juan a traité avec les députés des états, particulièrement en ce qui concerne la garde qu'il aura pour son assurance, et sur les bonnes intentions qu'il manifeste :

« Messieurs, combien que, retournant vers Voz Excellences et Seigneuries les députés des estatz, je pouvois estre excusé de particulièrement escrire de ce qu'ilz ont trouvé et négocié par deçà, comme estant assuré qu'ilz ne faudront le tout représenter à icelles, toutesfois je ne les ay voulu laissé partir sans les accompagner avec ce petit mot, et par icelluy tesmoigner que, tout ainsy que Son Altèze jusques au présent n'a oncques sy ouvertement déclaré son povoir et finale intention au regard de la retraicte et renvoy des Espaignolz comme j'aurois bien désiré, ainsy licenciant lesdicts députés, il leur a parlé sy clairement et rondement qu'on ne pouroit souhaiter davantage, disant, avec la mesme rondeur, par le secrétaire Vasseur, à l'Excellence de vous, seigneur duc d'Arschot, aussy avoir dernièrement escript. Et pour ce que les estatz ont laissé au chois de Sadiete Altèze de prendre telle garde pour son assurance comm'il trouveroit convenir, pour tant at à la fin résolu soy contenter avec ung seul régiment d'Allemands, assçavoir des cinq enseignes au quartier d'Oultre-Meuze, icy voisins, et dont le lieutenant de soy-mesmes est icy venu pour en cest et tous aultres endroitz présenter son service ; et touchant les aultres cinq enseignes pour supplir le susdict régiment, il a remis le tout au bon plaisir desdicts estatz, comme aussy il a fait du chief et coronnel, soit le Fronsberger ou Polwiller, ou quelque aultre plus agréable ausdicts estatz. De quoy estant adverty, il prendra d'icy quelque nombre de chevaux avec lesquelz ne faudra s'encheminer incontinent vers Namur, pour illecq, le plus tost que faire se pourra, entrer en communication, tant avec Vosdictes Excellences et Seigneuries que lesdicts estatz : ne doubtant point qu'après qu'il aura ouy ce qu'iceulx estatz

vouldront remonstrer, et sur ce entendu vostre advis, qu'ilz ne partiront de luy sans estre entièrement appaisez et satisfaitz. Chose que m'a donné tel contentement qu'avec langue je ne le scaurois exprimer, et tant plus que j'apparçois, de jour à aultre, plus clairement, qu'il monstre en tous ses discours et actions une très-grande débonnairété, accompagnée avec magnanimité, clémence et sincérité incroyable, comme j'espère que Vosdictes Excellences et Seigneuries reconnoistront quand elles l'auront ouy, hanté et conversé : au surplus me référant à ce que l'abbé de Marolles et le S^r de Creeques vous déclaireront.

» A tant, Messeigneurs, après m'avoir très-humblement recommandé à vostre bonne grâce, prieray le Créateur vous en très-bonne santé maintenir en sa sainte garde. De Luxembourg, ce xix^{me} de novembre 1576.

» De Vosdictes Excellences et Seigneuries très-humble et obéissant serviteur,

» JEHAN FONCK. »

Original, aux Archives du royaume.

1790. *Instruction de don Juan d'Autriche pour le prévôt Fonck, donnée à Luxembourg le 20 novembre 1576.* Points à proposer, de sa part, au conseil d'État et aux états généraux :

« Premiers, après noz affectueuses recommandations, vous leur remonstrez que comme, par le rapport des derniers députez des estatz, asseavoir du prélat de Maroilles et le seigneur de Creeques, avons entendu non-seulement la grande envye et désir qu'ilz ont que au plus tost que pourrons approchons d'eulx, mais aussi qu'ilz ont remis les moyens d'asseurer nostre personne à nostre choix et détermination, et ayans sur ce déclairé nostre intention ausdicts députez, nous est survenu quelque arrière-pensée au regard des bourgeois et habitans de la ville de Namur, parce qu'entendons que, dois quelque temps, ilz ont prins les armes, et qu'il n'y a chose plus incertaine que se confier sur ung peuple armé et ordinairement muable ; et pour ce désirons, pour nostre plus grande assurance, que tant ceulx dudict conseil d'Estat que les aultres députez desdicts estatz, députent quelques-uns pour avecq nous se transporter vers le commis au gouvernement de Namur, le S^r de Fromont, et aultres magistratz d'icelle ville, et y traicter avecq ceulx qu'il appartiendra sur les moyens de la susdicte nostre assurance : sur quoy, en passant, pourrez, par manière d'essay, dire ung mot audict S^r de Fromont.

» Sçavoir est, que les bourgeois soyent contens nous prester le serment requiz, avecq déclaration que, pour le service de Sa Majesté et le bien publicq de la commune patrie, se contenteront de recepvoir les cinq enseignes Allemans d'Oultremeuze et trois de Walons que prendrons d'icy pour la seureté de nostre personne et ceulx qui, de la part desdicts estatz, viendront négocier avecq nous, lesquelz nous ferons tenir tel ordre et discipline que lesdicts bourgeois n'auront aucune raison de se plaindre.

» Vous enchargeant déclairer ausdicts de Namur que ceste charge ne durera que pour peu de jours, puisque certainement espérons que, bientost après qu'aurons entamé la communication avecq lesdicts estatz, accommoderons le tout avecq ung singulier et général contentement de tous bons vassaulx et subjectz de Sa Majesté.

» En oultre, déclairerez que nous encoires, de nostre part, ne fauldront donner l'entière assurance à tous ceulx qui, de la part desdicts estatz, seront choiziz pour traicter avecq nous, tellement que, sans auleung soubçon, scrupule ou empeschement, ilz pourront à leur plaisir y venir, séjourner et retourner.

» Vous ordonnant aussy, de nostre part, déclairer bien ouvertement, partout où il conviendra, que nous ne désirons ce que dessus par auleune diffidence qu'avons desdicts bourgeois, lesquelz sçavons Sa Majesté, pour leur anchienne et très-congneue loyauté, avoir en singulière recommandation, mais pour ce que, selon l'ordre militaire et pour nostre descharge vers Sadiete Majesté. jugeons ainsy, pour l'importance et réputation de l'affaire, convenir.

» Et comme sçavons qu'en cest endroiet vous pourront seconder vers lesdicts estatz les seigneurs due d'Arshot, marquis de Havrech et le conte de Lalaing, vous ordonnons que, de nostre part, les requérez et priez se vouloir esvertuer que ainsy par lesdicts estatz soit déterminé et accompli le plus tost que faire se pourra. Dont nous estans par vous advertiz, nous ne fauldront incontinent nous encheminer vers lediet Namur, et y besoingnant, à eulx, tant en général que particulier, donner tel contentement qu'ilz auront raison de s'en louer et mercier grandement Sadiete Majesté.

» Fait à Luxembourg, le xx^e de novembre 1576.

» JEHAN.

» P. S. Vous direz encoires, par-dessus ce, ausdicts estatz, puisque nous

avons ordonné aux Espagnolz de n'attenter riens davantaige, ains cesser leurs armes, à quoy ne doubtons ilz obéiront, qu'il seroit raisonnable qu'ilz feissent aussy le mesme de leur costel, pour éviter toute aigreur; et pour ce insisterez à ce que lesdicts estatz facent suspendre les armes jusques à ce que, à nostre première entrevue et communication, soit à tout pourveu et remédié, à leur contentement et plainière satisfaction. »

Copie, aux Archives du royaume : *MS. Alegambe*, t. I, fol. 21.

1791. *Lettre de Gerónimo de Roda à don Juan d'Autriche, écrite d'Anvers le 21 novembre 1576.* Il a reçu, le 20, dans la soirée, la lettre de Son Altesse du 18. Il a été charmé d'apprendre que sa santé est bonne, et qu'elle espère s'arranger avec les états : il le désire, mais, en voyant l'insolence de ceux-ci, il craint beaucoup le contraire; aussi il la supplie humblement d'user d'une très-grande circonspection avec eux; il est persuadé qu'ils ne sont pas sincères dans leurs propositions, et qu'ils ont en vue de traiter selon ce qui leur convient, et non selon les convenances de Son Altesse (1). — « Quant à l'affaire d'Anvers, dit-il, V. A. aura trouvé notre justification » dans ce que j'ai écrit à S. M. Devant Dieu je certifie que, de notre côté, » on a employé tous les moyens possibles afin que cette ville demeurât en » repos et ne reçût aucun domnage : mais ceux qui en avaient le gouver- » nement se sont conduits si mal qu'ils nous ont forcés de la réduire par la » force. Les soldats y étant entrés en se battant, et la majeure partie d'entre » eux étant mutinée, il n'a pas été possible d'empêcher le sac, quoique, par » une publication, on l'ait défendu sous peine de la vie, et on l'ait déclaré » mauvais. Depuis on s'est donné toutes les peines possibles pour faire » restituer à leurs propriétaires les biens pillés, et, avant la réception de la » lettre de Votre Altesse, on avait publié que, pendant un mois, on ne » pourrait réclamer aucune dette, ni même le payement des céduies faites » pour le sac. Que Votre Altesse soit donc assurée qu'on fait tout ce qu'on » peut. On ferait davantage, s'il y avait des ministres : car les soldats sont

(1) ... *Lo qual aunque yo lo deseo, temo grandemente, por ver la insolencia dellos; y así humildemente suplico á Vuestra Alteza tenga grandísimo recato con ellos, porque pienso que no tratan verdad ni piensan acordarse como á V. A. conviene, sino como á ellos les está bien.*

» extrêmement insolents; il n'y a pas d'officier qui les châtie ni qui ose le
 » faire, et l'on ne laisse pas de craindre un soulèvement des gens de guerre,
 » si l'on veut user de rigueur (1). » — Depuis la réception de la première
 lettre de Son Altesse, les Espagnols ont cessé toute hostilité, quoique les
 états ne cessent pas les leurs, ayant réuni autour de Termonde les gens
 qu'ils avaient à Gand et à Valenciennes, ce qui annonce le dessein d'as-
 siéger cette ville, et envoyé des commissaires pour engager les soldats qui
 l'occupent à la leur remettre. Le régiment du colonel Mondragon avait été
 envoyé en Flandre, afin de s'y entretenir et de marcher au secours de Ter-
 monde, s'il en était besoin : les états ont fait si bien qu'ils ont attiré le
 régiment à leur service, par la persuasion surtout du marquis d'Havré. — Il
 souhaite gens de guerre espagnols, tant infanterie que cavalerie, sont sans
 ordre ni provision; Roda ne sait comment se conduire avec eux; il n'ose les
 remettre à Son Altesse de crainte qu'ils ne lui causent de l'ennui et ne fas-
 sent obstacle à ce qu'il négocie. D'un autre côté, il se voit dans l'embarras :
 car abandonner ces troupes à elles-mêmes, ne leur donner pas d'ordres pour
 leur logement ni pour leur entretien, « ce sera, dit Roda, amener notre
 » totale destruction; et si V. A. ne s'arrangeait pas, comme elle le désire,
 » avec les états, elle n'aurait plus rien sur quoi elle pût faire fonds. » —
 Il souhaite donc extrêmement recevoir de don Juan, pour s'y conformer, des
 instructions sur ce qu'il doit faire, tant par rapport aux troupes qu'à l'égard
 du gouvernement et de l'administration de la justice à Anvers et dans les

(1) *Quando al negocio de Ambéres, ya Vuestra Alteza habrá visto la justificación de nuestra parte, por la que yo escribí á Su Magestad; y delante de Dios certifico que de nuestra parte se hicieron los remedios posibles á fin que esta villa estuviese en reposo y sin daño alguno; mas los que tenían cargo della anduvieron tan malos que nos forzaron á haber de entrar en ella por cobrallo, como se hizo. Entrando la gente peleando, y la mayor parte amotinada, no fué posible que el saco se les resistiese, si bien se echó un bando que nadie saquease so pena de la vida, y se declaró el saco por malo; y después acá se han hecho todas las diligencias posibles para que se restituyan los bienes á sus dueños; y ántes que recibiese la de V. A., habia hecho una suspensión para que por un mes no se pudiese pedir ninguna deuda en esta villa, aunque fuese de cédulas por el saco. Vuestra Alteza se asegure que se hace lo que se puede, y se hiciera más si hubiera ministros, porque los soldados estan insolentisimos, y no hay oficial que los castigue ni ose intentallo; y no se deja de temer que si se aprietta este negocio, que se alborotará la gente de guerra.*

autres villes qui sont au pouvoir des ministres du Roi : car il ne veut pas que le duc d'Arschot puisse dire (ainsi qu'il le lui écrit) qu'il prétend faire prévaloir son autorité sur celle de don Juan. S'il plaît à S. A. de faire cesser le pouvoir qu'il exerce, il sera bien qu'elle désigne celui qui aura à se charger des gens de guerre, et celui à qui l'on devra recourir pour les affaires de gouvernement et de justice; et cela dans le plus court délai possible, car les affaires l'exigent. Quant à lui, il ne désire qu'obéir à ce qui lui sera ordonné par S. A. — De grandes plaintes lui seront faites sans doute des contributions que lèvent la garnison de Maestricht et les autres gens de guerre; elle comprendra que ces troupes sont obligées d'en agir ainsi; autrement elle ne pourraient subsister. — « Que Votre Altesse, dit en terminant Roda, » achève promptement avec les états : car ils se renforcent de jour en jour, » et nous nous affaiblissons. Si ces négociations devaient se prolonger, » il serait impossible qu'il ne survînt pas quelque incident qui nous forçât » encore une fois de rompre avec eux (1). »

Liasse 569.

1792. *Lettre de don Juan d'Autriche à Henri III, écrite de Luxembourg le 21 novembre 1576.* Il lui fait part de sa nomination comme gouverneur général des Pays-Bas, s'excuse de ne l'avoir pas visité à son passage par Paris, et exprime l'espoir qu'il lui correspondra pour le maintien de la paix :

« Sire, m'ayant le Roy, mon seigneur, envoyé pour gouverneur et capitaine général des pays de par deçà, et ordonné de pourveoir aux troubles y estans de présent, et remédier et accommoder le tout par une bonne union et accord, Sa Majesté, comme prince bénin et soigneux du bien et repos de ses subjectz, m'y a fait encheminer en grande diligence et petite compagnie, estant à cet effect passé vostre royaume, non sans avoir bonne et grande envye de, comme la raison me le commandoit, saluer et baiser les mains à icelle, et jointement luy présenter les lettres que ledict seigneur Roy luy escripvoit, qui vont cy-jointes. Mais n'estant en estat, ordre ny équipage pour

(1) *Vuestra Alteza abrebie con estos estados, porque ellos se prevalescen de dia en dia, y nosotros nos deshazemos; y si durare este trato algunos dias, seria imposible dejar de darnos ocasion à que rompamos otra vez con ellos.*

ce faire, avec ce que mon voyage et passage requéroit grande haste et accélération, selon que je ne doute Vostrediete Majesté considérera, je suis passé outre, sans me faire cognoistre, jusques en ceste ville de Luxembourg. Dont je n'ay voulu laisser adviser Vostre Majesté, et quant et quant la supplie me tenir pour excusé, et croire que je luy feray service en ce qu'elle me vouldra employer : espérant qu'icelle me fera ceste faveur que de me correspondre en ce que sera de besoing pour le bien et entretènement de la paix et tranquillité des pays dudict seigneur Roy, selon l'assurance et confidence qu'il en a et l'affection que je sçay Vostre Majesté a au bien et repos de la chrestieneté. Et n'estant ceste à autre fin, me recommanderay humblement à la bonne grâce de Vostrediete Majesté, suppliant au Créateur donner, Sire, à icelle en santé longue et heureuse vie. De Luxembourg, le xxie novembre 1576. »

Minute, aux Archives du royaume.

1793. *Lettre autographe de don Juan d'Autriche au Roi, écrite de Luxembourg le 21 novembre 1576.* Il y a deux jours qu'il n'a pu écrire, les pourparlers avec les états ne lui laissant pas un instant de libre : pendant toutes ces négociations, les états améliorent leurs affaires, tandis que lui perd son temps, et c'est le but auquel ils tendent manifestement. Pour en convaincre le Roi, il reprend les choses au point où il les a laissées à la fin de son autre lettre (1). — Il allait signer celle-ci, quand il reçut une dépêche de don Diego de Cúñiga avec la lettre du Roi du 31 octobre (2); don Diego lui écrivait que M. de Rassenghien venait d'arriver à Paris et que, le jour suivant, il partirait pour Bruxelles, porteur des dépêches qu'on lui avait remises à Madrid. — Le 19 au matin Rassenghien arriva à Luxembourg, et lui délivra les lettres du duc d'Arshot et du marquis d'Havré dont il envoie copie au Roi, en réponse à celles qu'il leur avait écrites par le secrétaire Le Vasseur. Le Roi verra, par ces lettres, qu'il n'y a rien à espérer de bon des deux frères, mais qu'il faut plutôt en attendre le pire que possible (3). — L'instruction des états et du conseil qu'apporte M. de Rassenghien

(1) Celle du 18 novembre, p. 39.

(2) Voy. le tome IV, p. 468.

(3) *Y así no ay que esperar en esta parte, sino lo peor que se puede.....*

(et à laquelle se réfèrent le duc et le marquis susdits), est certainement comme le reste : on lui demande de nouveau ce qu'il a déjà accordé : on prétend, en outre, que le tout s'exécute immédiatement, et ces demandes ils les forment avec toute l'insolence possible (1). — Pendant que cela se passe, il apprend que M. de la Mothe, avec vingt compagnies, se porte sur Termonde; que les gens des états et du prince d'Orange vont se mettre entre Anvers et Maestricht, afin d'empêcher les Espagnols de s'entrecommuniquer et de se donner la main; que ceux de Gueldre se sont déclarés pour les états; que les soldats des régiments du comte de Meghem et de M. de Hierges qui étaient en garnison dans cette province passent au service des mêmes états; on lui dit de plus que M. de Hierges, qui s'est joint à eux comme les autres, se dispose à attaquer le château d'Utrecht.

Ayant, en même temps que ces nouvelles, reçu des informations de bien d'autres trames et résolutions de nature à amener la ruine totale des affaires, et voyant que de dissimuler davantage cela entraînerait la perte de la plupart des places qui sont encore pour le Roi, en mettant en péril celles qui ne se perdraient pas d'abord, il s'est résolu à renvoyer Rassenghien à Bruxelles, avec la charge de leur protester qu'après qu'il a, au nom du Roi et au sien, devant Dieu et le monde, accompli, aussi largement qu'il l'a fait, tout ce qui peut leur procurer le remède à leurs maux, avec la paix et la tranquillité, s'ils ne cessent pas leurs dispositions hostiles, comme il a ordonné aux Espagnols de le faire de leur côté, il se verra forcé de défendre les États et les places du Roi contre tous ceux qui tenteraient de s'en rendre maîtres. Il leur dira de plus qu'ayant fait preuve de tant de patience, il n'attendra plus que six jours pour voir s'ils suspendent tous mouvements militaires jusqu'à ce qu'il soit à Namur et que là il s'abouche avec eux, à moins qu'ils ne préfèrent lui envoyer des personnes autorisées à s'entendre avec lui. « Et ainsi que je » le proteste, Sire, — dit-il au Roi — ainsi il conviendra de le mettre à » exécution, plutôt par force qu'autrement, puisque nous n'avons plus à nous » attendre qu'à être égorgés, si nous ne nous défendons pas : car ils ne se » contentent même point de la sortie des Espagnols, et je pense qu'ils ne

(1) ... *Con estos oficios van rogando quan insolentemente pueden...*

» peuvent pas s'en contenter, à cause des engagements nombreux et étroits
 » qu'ils ont contractés (1). » — Il en voudrait dire davantage : mais, tant
 qu'Escovedo ne sera pas auprès de lui, le Roi ne pourra savoir bien des
 choses qu'il lui importerait de connaître, parce qu'il ne lui est pas possible à
 lui de les écrire, et qu'il n'a personne qu'il en puisse charger, Octavio
 (Gonzaga) ayant assez à faire de copier et d'expédier les lettres qu'il y a à
 envoyer en différents endroits — Il craint que, pour procurer plus de satis-
 faction aux Flamands et à lui plus d'embarras, le Roi n'ait ordonné à Esco-
 vedo de rester en Espagne: mais alors ce serait au grand préjudice de Sa
 Majesté, car il lui donne sa parole qu'il est si dépourvu de personnes en qui
 il puisse se fier, qu'il ne pourra plus écrire, s'il doit s'occuper de choses de
 plus d'importance que d'être son propre secrétaire. « Que Votre Majesté donc
 » — dit-il — m'envoie Escovedo, ou qu'elle me décharge de ce poste (2). »

Il faut aussi que le Roi lui fasse tenir une grosse provision d'argent, parce
 que, si ce feu doit être éteint par la force des armes, ou, pour parler plus pro-
 prement, si ce mort doit être soustrait à la sépulture, comment sans l'envoi
 d'argent cela peut-il se faire, à moins de le prendre où on en trouvera et de
 raser tout (3)? Car, pour défendre l'une ou l'autre partie des Pays-Bas, il est
 indispensable de rassembler pour le moins 8,000 gens de pied (outre ceux
 qui sont dans les garnisons) et 2,500 à 3,000 chevaux : avec ces forces, s'il
 plaît à Dieu, il fera que les ennemis n'occupent pas quelque place où ils
 puissent s'établir sûrement (4). — Il prie le Roi de considérer à quoi se rédui-
 sent les 60,000 hommes dont on fait état à Madrid : car, outre que le
 nombre en était beaucoup moins grand, la plupart des Allemands ont passé

(1) *Y así como lo protesto, así convendrá, Señor, más por fuerza que de otro modo, ponerlo en ejecución, pues no hay más que esperar sino á ser degollados, si no nos defendemos, porque áun hechar los Españoles ya no se contentan ni pienso que pueden, por ser muchas y grandes las prendas en que se han empeñado.*

(2) *.... Por eso mande V. M^a ymbiarne á Escobedo, ó que yo levante la mano deste ministerio.*

(3) *¿ Porque habiéndose de llevar á fuerza de armas este fuego (ó más propiamente este muerto á la sepultura), sin dinero como puede ser si ya no fuese tomándolo adó se hallare y rasándolo todo?*

(4) *... Con los quales haré (Dios queriendo) que no se pongan sobre plaza en que esten seguros los enemigos.*

au service des états. — Il le prie aussi de juger comment il pourra maintenir et entretenir ces troupes sans courir la campagne et commettre une foule de désordres qui lui vont jusqu'à l'âme. « Que V. M. — dit-il — considère » ensuite que j'ai été envoyé pour cela ici, et que j'ai trouvé le pays dans un » état tel qu'il faut, ou l'abandonner honteusement (comme je le prévis et le » déclarai à V. M. dans un écrit que je lui remis au Pardo), ou agir comme » je le dis jusqu'à ce que V. M. ordonne ce que nous ferons en un tel » cas (1). » — En attendant, il tâchera de bien s'assurer de la province de Luxembourg, qui est le chemin par où auront à entrer les troupes que le Roi enverra : car de sortir ignominieusement du pays, en laissant rebelle à Dieu cette partie de la chrétienté dont le Roi a la charge, il ne croit pas que le Roi le veuille.

« Je vois — poursuit-il — que j'en dis peut-être plus que je ne devrais : » mais. Sire, que dois-je faire si je vois également que je satisfais par-là à mes » obligations, et principalement à celle que j'ai de rendre à la fin compte de » mes actions à Dieu, notre seigneur? Certes V. M. me le doit pardonner » pour ces propres raisons et parce que, selon moi, rien ne convient autant à » son service que de lui parler clairement en de tels cas (2). »

Quoiqu'il dise dans son autre lettre (3), qu'il ne sait quand il pourra écrire, en français, l'état où il a trouvé les choses et ce qui s'est passé jusqu'à présent, une dépêche en français sera remiss à ce courrier, avec ce qu'on apprend des conditions auxquelles s'est conclue la paix entre ces états, et finalement la protestation, en substance, qu'il a faite hier au soir plus longuement devant MM. de Naves, Rassenghien et Fonck, comme conseillers, pour que les deux derniers le déclarent ainsi, en son nom, au conseil d'État et aux états géné-

(1) ... *Haga pues V. M^a cuenta de que es esto á lo que me ha imbiado acá, y que lo he halado, ó para abandonarlo vergonzosamente (segun que anteví y lo dí á V. M^a por escrito en un papel de mi mano en el Pardo), ó para llevarlo como digo, hasta que V. M^a disponga mandando en tal caso qué haremos.*

(2) *Yo veo que digo quizá más que me será admitido. ¿ Pero, Señor, qué he de hacer, si veo tambien que esto es cumplir con mis obligaciones, y principalmente no fallar á la cuenta que al fin he de dar á Dios nuestro señor? Cierito Vuestra Magestad debe perdonarmelo, por estas proprias razones y porque creo que no cumple cosa tanto á su servicio como en casos tales hablarle tan claro....*

(3) Celle de 18. Voy. p. 39.

raux. — Que le Roi veuille en prendre connaissance et lui répondre de suite. Entre-temps il l'assure qu'il dissimulera le plus qu'il pourra, même jusqu'à passer par certaines choses qu'il ne devrait pas souffrir, avant de prendre les armes

On lui dit de nouveau qu'il a tort d'aller à Namur si on ne lui donne plus de sûretés qu'il n'en a, et ceux de la province de Luxembourg qui doivent l'y accompagner lui font entendre le même langage. Mais, avant d'entrer dans la ville et de se fier aux habitants, il fera occuper par ses gens et le château, et les rues et les portes, et il attendra, au dehors, d'être informé de ce qui se passe. S'il a des raisons de se défier, il appellera quelques gens de la garnison de Maestricht, et, au besoin, il se retirera dans cette place, pour de là prendre les dispositions qu'il jugera convenir. Il a écrit à don Hernando de Tolède et à Montedoea ce dont il envoie copie.

Ces lettres de sa main ne vont pas et ne peuvent pas aller en chiffres, parce que le temps et les hommes, tout lui manque. Certainement elles vont mal ainsi (1), ayant à passer par un si long et si dangereux chemin. Si c'est une faute, le Roi peut juger combien elle sera plus grande, lorsqu'il aura sur les bras plus d'affaires encore, sans personne qui puisse le seconder comme Escovedo. Il se loue beaucoup cependant d'Octavio Gonzaga ; il supplie le Roi de lui écrire pour le remercier, et de lui faire toute faveur, car il le mérite.

Il termine ainsi : « Je ne sais si V. M. trouvera bon que ces lettres miennes » se lisent en conseil, au moins celle-ci, car, pour l'autre, je pense que cela » sera nécessaire. Si ce ne l'était pas, je supplierais V. M. d'ordonner que » l'une et l'autre fussent vues par le marquis de los Velez, si bon et si fidèle » conseiller de V. M., et par le secrétaire Antonio Perez, et par Escovedo, » s'il était présent : car de ceux-là je sais bien et j'assure V. M. qu'elle sera » servie comme elle ne serait pas de beaucoup d'autres.... (2). »

Liasse 569.

(1).... *Cierto van mal asi....*

(2) A la marge de cet alinéa, Philippe II a écrit de sa main : « Il vaudra mieux que ceci ne se lise pas. Si cela devait se lire, l'inquisiteur général pourrait être ajouté à ceux qui en prendraient connaissance. Mais je crois qu'il est préférable de ne pas le lire. Faites pour le mieux, Antonio Perez » (*Esto será mejor que no se lea ; y si se hubiere de leer, podriase añadir el inquisidor general : mas creo qu'es mejor no leerlo. Vos hazed lo mejor, Antonio Perez*).

1794. *Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, écrite de Luxembourg le 22 novembre 1576* (1). (*Trad. du franç.*) Dès son arrivée à Luxembourg, il en a informé le Roi par une lettre de sa main (2); il vient lui rendre compte de ce qu'il a fait depuis. — Le lendemain de son arrivée, il écrivit tant au conseil d'État (3) qu'au duc d'Arschot et au président Viglius. — Les états assemblés à Bruxelles lui envoyèrent M. d'Yssche, membre de l'état noble de Brabant, pour lui dire la bienvenue en leur nom, lui demander de s'approcher d'eux, et savoir quels étaient ses pouvoirs et ses intentions, spécialement à l'égard de la sortie des Espagnols. Il répondit à M. d'Yssche qu'il était venu pour donner contentement aux états et au pays, et ce député retourna à Bruxelles. — Bientôt après, le conseil d'État lui envoya le prévôt Fonck, conseiller au conseil privé, avec la mission de l'informer particulièrement du véritable état des affaires publiques. — Fonck l'ayant instruit en détail de tout ce qui est survenu depuis le 4 septembre, il s'est trouvé dans une grande perplexité, en apprenant l'union et confédération formée entre les principaux états, tels que ceux de Brabant, Flandre, Artois, Hainaut, Namur, Lille, Douai et Orchies, Tournai, Tournaisis, Valenciennes, Malines, et la grande apparence qu'il y a que les provinces de Frise, Overysse, Groningue, Utrecht et les autres y entreront aussi. — Afin de s'éclairer davantage sur la situation du pays, il a résolu de garder Fonck auprès de lui pendant quelques jours, et il a écrit une lettre autographe au duc d'Arschot, tendant à ce qu'on lui envoie trois ou quatre personnages principaux chargés de prendre connaissance de sa commission, et de voir le lieu où il pourra en sûreté communiquer avec les états.

Sur ces entrefaites est arrivé à Luxembourg le secrétaire Le Vasseur, porteur d'une lettre où le Roi faisait savoir à ceux du conseil d'État pourquoi il avait si subitement dépêché don Juan, et leur ordonnait de lui obéir en tout (4). Don Juan lui a commandé de continuer sa route pour Bruxelles, et lui a remis une lettre de lui à ceux du conseil contenant la même substance.

(1) Reçue à Madrid le 7 décembre, en même temps que celle du 21 novembre.

(2) Celle du 7 novembre dont il est question pp. 39 et 62.

(3) Nous donnons, dans l'Appendice A, toute sa correspondance avec le conseil d'État.

(4) Voy. le tome IV, p. 447.

Il était à peine parti qu'arrivèrent l'abbé de Maroilles et M. de Crecques, de la maison de Croy, avec une réponse à la lettre qu'il avait écrite aux états par M. d'Yssehe. Ces députés le prièrent, au nom des états, de s'approcher de Bruxelles, remettant à sa discrétion le choix de la garde et de la sûreté pour sa personne; ils lui en firent sentir la nécessité, afin d'empêcher les pratiques que l'ambassadeur de France résidant à Bruxelles, par ordre, comme on disait, du duc d'Alençon, entretenait avec quelques-uns des états, pour faire entrer dans le pays une troupe de Français. — Il leur répondit qu'ils pouvaient considérer le mal que par là ils se feraient à eux-mêmes, et les exhorta à y mettre obstacle, d'autant plus qu'ils ne devaient attendre de sa venue qu'une paix assurée et toute satisfaction, selon les ordres qu'il avait du Roi.

Quoique sa détermination fût d'abord de se confier entièrement aux états, ayant trouvé le pays si troublé et le peuple en armes partout, il a jugé à propos de prendre un régiment de soldats allemands pour sa garde; et comme il y avait cinq compagnies du colonel Charles Fugger dans le pays d'Outre-Meuse, il les a fait venir dans le Luxembourg pour l'accompagner à Namur.

Le secrétaire Le Vasseur est retourné de Bruxelles, ne lui apportant qu'une réponse du conseil d'État pleine de courtoisie : mais, quant à lui envoyer trois ou quatre personnages principaux pour traiter d'un arrangement, les états ont dit qu'ils espéraient qu'il aurait une entière satisfaction par l'envoi qu'ils lui avaient fait de l'abbé de Maroilles et de M. de Crecques, et une plus grande encore par celui du baron de Rassenghien : demandant qu'il ordonne aux Espagnols de ne pas faire d'actes d'hostilité ni mettre à rançon les habitants d'Anvers. Il est disposé à avoir égard à cette demande autant qu'il le pourra, pourvu que, de leur côté, les états agissent de même.

Don Juan, qui a déjà informé le Roi du bon accueil que les Luxembourgeois lui ont fait, croit inutile de le répéter; mais il dit qu'il est fort content d'eux (1). — Il eût été charmé que quelques-uns des seigneurs fussent venus le trouver; aucun n'a paru : on dit qu'ils craignaient d'être retenus prisonniers par lui, et que ce qui a fait naître en eux cette crainte, ce sont des lettres interceptées du Roi à Roda, du secrétaire Çayas au même et d'Albornoz

(1) *Por haber escrito á V. Ma el buen acogimiento que me han hecho y hacen los de este pais, no lo repetiré en ésta; solo digo que estoy muy contento y satisfecho dellos.*

à Sancho d'Avila, lesquelles contiendraient qu'il fallait dissimuler avec eux jusqu'à la venue de lui, don Juan, et qu'alors on ferait ce qui serait convenable. — Il ne croit pas à ce bruit, sachant que l'intention du Roi est tout autre; il le regarde comme une invention du prince d'Orange pour achever de brouiller les affaires et conserver son pouvoir. — Afin de faire cesser toute défiance, et d'avoir une réponse définitive et absolue, il a résolu d'envoyer M. de Rassenghien et le prévôt Fonck au conseil d'État et aux états; il a eu, à ce sujet, avec eux et M. de Naves, un entretien où, après s'être plaint que, depuis son arrivée, les états eussent pris les châteaux de Valenciennes et de Gand, et qu'ils poursuivissent l'exécution de leurs desseins par force d'armes, appelant à leur secours les Français et les Allemands, se servant des troupes du prince d'Orange, il leur a déclaré que, si on ne lui rendait pas obéissance et on n'empêchait pas l'entrée du pays aux étrangers, il protestait, devant Dieu et devant eux, qu'il avait fait son devoir; que, si l'on assiégeait quelque autre place, il emploierait les moyens qui seraient en son pouvoir pour la délivrer; qu'il prendrait enfin la voie des armes, au lieu de celle de la douceur qui lui était si chère comme leur compatriote et fils d'un père qui aima et estima tant les Pays-Bas, etc. (1). — Jusqu'à ce moment on ne lui a pas envoyé copie du traité qui a été conclu, à Gand, entre les états et le prince d'Orange. — Ceux de Gueldre, à ce qu'il vient d'apprendre, se sont joints aux autres: neuf à dix mille hommes environ qui étaient en garnison dans cette province marchent pour se réunir aux gens des états et intercepter les communications entre Anvers et Maestricht.

Dans un post-scriptum il dit qu'il vient de se procurer une copie du traité de Gand et qu'il l'envoie au Roi.

Liasse 2845.

1795. *Lettre autographe de don Juan d'Autriche à Philippe II écrite de Luxembourg le 22 novembre 1576* (2). Il la commence ainsi: « Sire, ce corps » est au terme de sa vie, et il n'y a que la main de Dieu qui, par un miracle,

(1) *Y tomara la via de las armas en lugar de la blandura que me era tan cara como d patrioto suyo y hijo de padre que amó y estimó en tanto estos países...*

(2) Reçue à Madrid le 7 décembre.

» puisse l'empêcher de mourir (1) : » — Ce qui lui fait tenir ce langage, c'est que, d'après les nouvelles qu'il reçoit, d'Anvers, de Roda et de Sancho d'Avila, de Maestricht, de don Hernando de Tolède et de Montesdoca, tandis qu'il a ordonné partout la cessation des hostilités, les états font de nouveaux armements : aussi répondra-t-il à ceux qui lui demandent ce qu'ils ont à faire que, sans perdre de temps en rien, ils le gagnent en tout et se pourvoient par précaution autant qu'ils le pourront (2). — Quant à lui, il lui faut dissimuler, pour ne pas perdre le peu qui est pour le Roi (3). — Donc, en attendant le retour de M. de Rassenghien, il fait ses dispositions pour aller se mettre en un lieu d'où, mieux qu'à Luxembourg, il puisse pourvoir aux exigences des affaires. Il pense que ce sera d'abord à Maestricht, parce que c'est l'endroit le plus rapproché de Luxembourg et le plus sûr, que c'est de ce côté que se dirigent la plupart des gens levés par les états, et qu'étant là il pourra travailler avec plus de succès à maintenir le pays de Liège dans la dévotion du Roi. — Afin que le Roi sache à quoi s'en tenir et prenne des mesures en conséquence, il lui expose la situation où il se trouve. Il a à peine cent écus pour vivre et dépêcher à différents endroits (4); il n'a pas le moyen de se procurer un ducat; à Luxembourg il n'est personne qui ait un réal (5); les soldats qui occupent les garnisons de la province réclament leur paye; ceux des autres provinces veulent aussi être payés; il n'y a que ceux qui se sont enrichis à Anvers qui ne réclament pas, et ces derniers il n'est pas sans crainte qu'ils ne l'abandonnent, s'ils en trouvent le moyen; les gens qu'il est à même de rassembler ne peuvent être qu'en petit nombre, parce qu'il faudrait les tirer de différentes places qu'on s'exposerait à perdre, et parce que chaque jour beaucoup des Allemands passent au service des états. Pour s'assurer de ceux qui restent, et pour en lever d'autres selon le besoin, il lui faudrait de l'argent et il n'en a point, comme il le dit plus haut. Tout cela se tournera en difficultés sans remède si le Roi ne l'y apporte promptement.

(1) *Señor, este cuerpo queda en lo postrero de su vida y ya puesto en mano de Dios para que por milagro le libre de muerte...*

(2) *... Que sin perder tiempo en nada, le ganen en todo y se proveen quanto puedan...*

(3) *Aquí no hay ya más que disimular, por no perder lo poco que está por de V. M^d.*

(4) *... Me hallo apenas con cien escudos para comer y despachar a diferentes partes..*

(5) *... Ni aquí hay quien tenga un real.*

ment. « Quant à moi, Sire, dit don Juan, je ne me soucie de rien, parce que, » servant Votre Majesté dans le poste qu'elle m'a confié, et le monde » sachant ce qu'il en est, je tâcherai d'acquérir de l'honneur en défendant » les places de Votre Majesté, et particulièrement celle dont j'aurai la charge, » de manière que ses ennemis payent cher chaque goutte du sang des nôtres » qu'ils verseront. Mais enfin V. M. sait qu'à la longue il n'y aura pas moyen » de résister si nous sommes combattus et environnés de tous côtés. J'évi- » terai, autant que possible, de m'enfermer dans une place : mais si l'ennemi » va augmentant ses forces et que les nôtres diminuent, je serai bien obligé » de le faire, et alors, en dernier lieu, je ferai ce que je promis et dis à V. M., » si elle s'en souvient, que je ferais en un tel cas, parce que j'entends qu'ici » je suis envoyé pour cela, n'ayant pas été reçu d'une autre manière, et les » moyens que j'ai mis en avant par tant de voies n'ayant pas suffi (1). » — Il dit plus loin qu'il sera très-content de passer par toutes les épreuves pour le service de Dieu et la satisfaction du Roi (2).

Liasse 569.

1796. *Lettre du Roi à don Diego de Cúñiga, écrite de Madrid le 26 novembre 1576.* Par la lettre de don Diego du 14 il a appris l'entrée des Espagnols mutinés dans le château d'Anvers, après qu'ils en sont venus aux mains avec les gens des états et en ont mis à mort un grand nombre : « Quoique ceux-ci » le méritassent bien, cela n'aura été nullement à propos pour le but qu'on » se proposait de remédier aux affaires de là-bas par des moyens pacifiques, » et cela serait pire encore si l'on avait été jusqu'à saccager cette ville, comme

(1) *Yo, Señor, quanto á mí, de nada me curo, porque sirviendo á V. M^d en lo que me ha puesto (conociendo el mundo en lo que es), yo procuraré ganar honra, defendiendo á V. M^d sus plazas, y señaladamente la que me tocare, de manera que sus enemigos comprencaro cada gota de sangre que derramaren de los nuestros. Mas al fin, á largo andar, V. M^d sabe que no hay cosa fuerte si por todas partes vamos combatidos y cercados. Quanto pueda, huíré el encerrarme : pero si, creciendo el enemigo, menguaremos nosotros, fuerza será ; y entónces, por lo último, haré loque ofrecí y díxe á V. M^d que haria (si se le acuerda) en tal caso, porque puesto aquí á esto entiendo que soy embiado, ni siendo admitido de otra manera, ni habiendo bastado las que por tantas vias le he antepuesto.....*

(2) *Yo muy contento estaré de que no me quede cosa por pasar en servicio de Nuestro Señor y por el contento y satisfucion de V. M^d.*

» on a saccagé celle de Maestricht, à mon grand déplaisir, quoiqu'il ait été
 » de beaucoup d'importance de nous assurer de la place, qui est la porte et
 » entrée de ces pays, comme vous le savez (1). » — Puisqu'il paraît que le
 duc d'Alençon va de nouveau entrer en jeu, et que, par sa nomination de lieu-
 tenant général du roi très-chrétien, il aura beaucoup d'influence dans les
 affaires de la guerre, il sera très à propos que l'ambassadeur l'assure de son
 amitié et fraternité (2). — Çayas lui a représenté le désir de don Diego
 d'aller faire un tour chez lui. Il l'y autoriserait très-volontiers si les circon-
 stances le permettaient ; mais elles ne le permettent pas.

Archives nationales, à Paris : Collection de Simancas, B 42³.

1797. *Lettre du Roi à don Juan d'Autriche, écrite de Madrid le 26 novembre 1576.* Il répond de sa main (3) à la lettre que don Juan lui a écrite de la sienne le 7 novembre. Il dira le surplus de ce qu'il a à lui dire dans celle-ci, qui sera en chiffres. — Il a été charmé que don Juan lui ait dépêché le même courrier dont il a été accompagné dans son passage à travers la France ; il a pu ainsi avoir des détails plus particuliers sur son voyage. — Il a vu la relation en français que M. de Naves a donnée à don Juan (4) de l'état où se trouvaient, à son arrivée, les affaires des Pays-Bas, ainsi que les lettres écrites par don Juan au conseil d'État et aux autres : ces lettres ont été telles qu'il convenait (5). — Il a un extrême désir de connaître les réponses qui y ont été faites et l'accueil que reçoit don Juan. — Quoique son frère soit parti bien informé de ses intentions, il croit devoir le charger de nouveau de faire en sorte que les choses s'arrangent et que le pays se pacifie, alors même qu'il faudrait arriver à l'extrême limite des concessions que le Roi l'a autorisé à faire : « Une telle manière d'agir convient beaucoup, ajoute Philippe, car c'est

(1) ... *Aunque lo tenían bien merecido, no habrá sido nada á propósito para el fin que se llevara de remediar lo de allí por medios pacíficos; y sería muy peor si se huviesse llegado á términos de saquear aquella villa como se saqué la de Mastrich, que cierto me pesó dello, aunque el asegurarnos della fué de mucha importancia, por ser la puerta y entrada de aquellos Estados, como sabeis...*

(2) ... *Mi amistad y fraternidad...*

(3) Cette réponse nous manque.

(4) Voy. p. 2.

(5) ... *Que fué como combenia.*

» le moment d'essayer de la douceur, du pardon et des grâces, surtout s'il est
 » arrivé quelque événement qui, en donnant à nos affaires et à nos gens plus
 » d'autorité et de réputation, ait imposé de la crainte à ceux du pays, et les
 » engage à prêter l'oreille aux propositions qui leur seront faites... (1). »

Liasse 570.

1798. *Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, écrite d'Anvers le 26 novembre 1576.* Il a reçu, le 25, le duplicata des lettres du Roi des 17 et 29 octobre (2), lesquelles ne lui étaient pas parvenues en original, la dépêche dont avait été chargé don Alonso de Sotomayor et que Diego Felices porta de Paris à Calais, ayant été vendue, par le courrier auquel celui-ci l'avait remise pour la faire parvenir à Gand, à un agent du prince d'Orange, lequel la déchiffra et s'en servit pour composer une lettre sommaire (3) dont Roda a envoyé copie au Roi. — Depuis il a trouvé dans les papiers de Champagney le déchiffrement entier des deux lettres du Roi du 11 octobre (dont un duplicata accompagnait celles des 17 et 29) et de celle que le Roi écrivit au conseil d'État, avec les avertissements et les déclarations marginales du secrétaire Çayas: ce qui lui fait craindre que ledit prince n'ait un contre-chiffre.

Avant que Roda et les autres ministres du Roi eussent vu ses lettres du 11, ils avaient procédé exactement de la manière qu'il l'ordonnait, ayant évité de provoquer les agressions si insolentes des états (4), et s'étant bornés à se tenir sur la défensive. — Dans les deux cas de Maestricht et d'Anvers, il y a eu tant de raisons de faire ce qu'on a fait, que le Roi le doit tenir à très-agréable

(1) ... *Aunque entiendo que no es menester, pues lleváste tan bien entendida esta materia, y lo que sobre ella se trató tan largamente aquí en vuestra presencia, y ultimamente mi intención y voluntad, os quiero tornar á encargar que procureis que se acomoden las cosas y se aquiete y sosiege todo, aunque sea llegando á lo último de lo que lleváste de mí advertido: que esto combiene así mucho, pues agora es cuando se ha de probar toda la blandura y perdon y gracia, y tanto más si hubiere sucedido algo que hubiese puesto nuestras cosas y gente en mayor autoridad y reputacion, y á la gente desos Estados en mayor miedo para pasar ya en su desórden y locura, y admitir los remedios que se le propusieren: que para esto os habeis de valer de cualquier buen suceso que hubiere habido...*

(2) Voy. le tome IV, pp. 427 et 449.

(3) *El cual le descifró y compuso una carta sumaria sobre él (el despacho)...*

(4) *Sin haber provocado á los estados á que hicieren los acometimientos tan insolentes que han hecho....*

service (1), car on lui a conservé deux places dont la perte entraînait celle de tout le reste des Pays-Bas. — La victoire que Dieu lui a donnée à Anvers a été l'une des plus grandes qu'on ait vues depuis trois cents ans : ç'a été un véritable miracle de Notre-Seigneur, prophétisé par l'introït de la messe du jour où elle a eu lieu et par les versets et répons des leçons chantées aux matines du même jour ; il a voulu en avertir le Roi, pour qu'il voie que Dieu favorise sa cause et est indigné des méchancetés de ces gens (2). — Ç'a été aussi un miracle que la jonction simultanée, sur les derrières du château, de la troupe revenant de Maestricht et des soldats mutinés d'Alost, qui tous faisaient ensemble un peu moins de trois mille Espagnols, infanterie et cavalerie, et quatorze cents Allemands, la moitié appartenant au régiment même du comte d'Everstein, et que toute cette troupe, ayant marché toute la nuit précédente et la moitié de ce jour, sans vouloir manger ni se rafraîchir, entrât par trois côtés dans le château, savoir : par les deux chemins couverts et par la porte du milieu ; que, sans garder aucun ordre, elle attaquât les retranchements et prît la ville où il y avait dix mille gens de guerre et plus de vingt-cinq mille bourgeois enrôlés et armés ; enfin qu'en moins de deux heures la ville entière eût été gagnée, après qu'on s'était battu dans tous les quartiers et principalement en la ville neuve, où s'était réfugiée une grande partie des gens des états. — Sept ou huit mille hommes doivent avoir été tués dans ce conflit, quelques-uns disent davantage : du côté des troupes du Roi, il n'y en a pas eu plus de cent cinquante de toutes nations. — Le comte d'Everstein et M. de Bièvre (3) se sont noyés ; le fils du comte d'Egmont, M. de Capres (4), M. de Gongnies ont été faits prisonniers ; le marquis d'Havré et Champagney se sont sauvés sur la

(1) ... *Espero que V. M^d ha de tener por muy agradable servicio el que en ello se le ha hecho.*

(2) *La victoria que Nuestro Señor fué servido de dar á V. M^d en la recuperacion desta villa ha sido una de las mayores que ha habido trescientos años ha, y en la cual obró Nuestro Señor particular milagro, con particular profecía del introito de la misa de aquel dia y de los versículos y responsorios de las lecciones de los maytines del mismo dia, que para que V. M^d vea que Nuestro Señor saboresce su causa y está indignado con las maldades destes, he querido advertirlo...*

(3) Adrien de Rubempré, seigneur de Bièvre.

(4) Oudart de Bournonville, chevalier, seigneur de Capres.

flotte du prince d'Orange, et ont ensuite été trouver celui-ci. — Par là et par la pacification — comme les états l'appellent — qu'ils ont nouvellement faite avec ledit d'Orange et qui est une véritable ligue contre le Roi, on voit, ainsi que Roda le lui a écrit dans plusieurs de ses lettres, combien est manifeste la trahison tramée par Champagney, et qu'il est le principal auteur de toutes ces révolutions (1).

Le 8 ceux de Bruxelles envoyèrent, par un trompette, une lettre du seigneur don Juan adressée aux mestres de camp et officiers de l'infanterie espagnole, ainsi qu'au commandant de la cavalerie, par laquelle Son Altesse leur faisait savoir son arrivée à Luxembourg, leur ordonnait de demeurer là où ils étaient, sans sortir de leurs logements, de l'informer par le même messenger de l'état des choses, et de se communiquer les uns aux autres le contenu de ladite lettre. — Roda répondit à Son Altesse. Il lui envoya copie de ce qu'il avait écrit au Roi lors de l'entrée dans Anvers, l'engagea à se tenir sur ses gardes, car les états, s'ils le pouvaient, ne manqueraient pas de s'emparer de sa personne, et l'assura que lui et les chefs des troupes espagnoles étaient prêts à obéir à ses ordres, mais que les états ne cesseraient, comme ils ne cessaient pas, les hostilités; qu'au contraire ils assiégeaient avec grande furie le château de Gand, et qu'eux ne pouvaient s'abstenir d'aller secourir ce château, puisqu'en le faisant, ils n'attaquaient point et ne faisaient que se défendre. — Roda écrivit à Bruxelles au duc d'Arschot, lui envoyant copie de la lettre de Son Altesse, lui demandant que les états cessassent le siège des places et châteaux du Roi, spécialement de celui de Gand, et les laissassent ravitailler et approvisionner des choses nécessaires, et lui notifiait que, s'ils s'y refusaient, eux, nonobstant la lettre de Son Altesse, emploieraient toutes les forces qui étaient à leur disposition pour faire lever le siège desdites places. — Le malheur a voulu que, quand Roda écrivait cette lettre, le château de Valenciennes fût déjà perdu. Celui de Gand se rendit le 11, au point du jour. — Le duc d'Arschot a répondu à Roda qu'il avait communiqué sa lettre aux états;

(1) *De lo cual y de los capitulos de confederacion, que ellos llaman paz, que agora nuevamente han hecho con el dicho d'Oranges, que es una verdadera liga contra V. M^l, se deja bien entender cuanta verdad he escrito á V. M^l en mis cartas precedentes, y que ha salido cierta la traycion que tramaria Champañi, y que él era el principal autor de todas estas revoluciones....*

que, ceux-ci s'étant alliés avec le prince d'Orange, les états de Hollande et de Zélande et leurs confédérés, à qui appartenaient la plupart des gens qui assiégeaient le château de Gand, ils devaient leur donner communication de la lettre de Son Altesse ainsi que de la sienne; qu'ils allaient le faire et qu'ils l'informeront de leur réponse. — Le jour suivant le duc lui dépêcha un trompette avec une autre lettre où il lui disait, par manière de moquerie (1), que, nonobstant ce qu'il avait écrit la veille, les états avaient donné l'ordre qu'on cessât de battre le château de Gand, et que cet ordre avait été exécuté, mais que la garnison avait demandé avec tant d'insistance d'être admise à se rendre qu'on n'avait pu s'y refuser; que d'ailleurs on lui avait accordé des conditions dont elle avait tout lieu d'être contente (2).

La prise de ces châteaux et la ligue qu'ils ont faite avec le prince d'Orange ont rendu les états si insolents que non-seulement ils n'ont pas obéi à l'ordre du seigneur don Juan de cesser toutes hostilités, mais encore ils assemblent le plus de forces qu'ils peuvent pour faire de nouvelles entreprises. Ils tiennent assiégée la ville de Termonde, escarmouchant chaque jour avec les Allemands du baron de Pollweiler qui l'occupent. Ils ont, par les gens de M. de Hierges, au nombre de trente enseignes, fait former le siège de Grave, où il y a deux compagnies de Charles Fugger. M. de Grevenbroeck a levé pour eux huit cents chevaux aux pays de Juliers et de Clèves, et Aemstenrode (3) quatre cents au pays de Liège. A Bruxelles, Louvain et Malines on amasse beaucoup de monde, et l'on y cuit beaucoup de pain; dans la première de ces villes sont entrées huit ou dix compagnies du prince d'Orange. Leur projet, à ce qu'on apprend, est de se porter sur la ville et le château d'Anvers, et d'affamer les troupes qui s'y trouvent: telle est la frayeur qui s'est emparée des habitants de cette ville qu'elle est presque déserte. — De tout cela il a été donné avis à Son Altesse. Roda désirerait beaucoup la voir en un lieu plus sûr et où elle pût mieux pourvoir à toutes les nécessités publiques: mais, comme elle a voulu satisfaire les états, elle ne lui a pas répondu sur ce point; au contraire, elle lui a écrit que son intention était de venir à Namur. « Son

(1) ... *Por via de mofa...*

(2) ... *Que los de dentro habian importunado tanto por rendirse que no pudieron dexar de recibirlos con tales pactos y concierto que tentan mucha causa de se contentar.*

(3) Arnould d'Aemstenrode, seigneur de Gheleen, gouverneur de la province de Limbourg.

» Altesse — dit Roda à ce sujet — doit savoir les garanties qu'elle a pour
 » cela : mais à nous tous il paraît qu'il ne convient pas qu'elle vienne à
 » Namur, parce que nous voyons les mauvais desseins de ces gens et le
 » peu de respect qu'ils lui témoigneront, s'ils se rendent maîtres de sa
 » personne(1). »

Hier est parti d'Anvers don Alonso de Vargas avec toute la cavalerie, celle qui est à Maestricht exceptée, et cinq compagnies d'infanterie espagnole du *tercio* de don Hernando de Tolède, que renforceront en chemin six ou sept compagnies du mestre de camp Julian (Romero) ; il emmène aussi deux compagnies d'Allemands, et il en prendra trois autres qui sont à Hèrenthals. Avec cette troupe il se dirigera vers Grave, pour voir s'il la peut secourir ; s'il ne le peut pas, il se mettra entre Diest et Maestricht, afin de rompre les projets des rebelles ; et, au cas que Son Altesse se détermine à venir à Maestricht, il sera là à sa disposition.

Roda informe ensuite le Roi que, des gens du colonel Mondragon qui sortirent de l'île de Zierikzée, on recueillit près d'Anvers environ dix-huit cents soldats wallons, afin qu'ils n'allassent pas servir les états, comme M. d'Havré les en sollicitait vivement par des lettres écrites de Middelbourg. Roda leur donna une paye, leur fit prêter un nouveau serment, et les envoya dans le pays de Waes, où ils furent chargés d'assiéger le château de Rupelmonde. Ce château fut battu, du côté de la rivière, par deux galères et deux pontons : mais les Wallons se conduisirent de telle sorte que, le troisième jour, ils passèrent à l'ennemi. Ils font partie actuellement de ceux qui tiennent assiégée Termonde.

D'après cet exposé de l'état des affaires, le Roi jugera de la conduite que le seigneur don Juan doit tenir. L'avis de Roda et de ceux qui sont avec lui est que, si les états ne se soumettent pas à la volonté du Roi, il conviendra, sans perdre de temps, de se servir de toutes les forces qui se trouveront le plus à la main en Allemagne, en attendant celles que l'on enverra d'Espagne ou d'Italie. Personne, en ce cas, ne s'emploierait avec plus de diligence et

(1) *Su Alteza debe saber las prendas que para allo tiene, mas á todos nosotros nos parece que no combiene, porque vemos los ruines designios que estos traen y el poco respecto que le tendrán, si se apoderan de su persona.*

de bonne volonté au service du Roi, que le duc de Brunswick, lequel en a fait l'offre dans des lettres écrites à Roda et au comte Annibal d'Altaemps.

Liasse 568.

1799. *Lettre de Gerónimo de Roda au secrétaire Çayas, écrite d'Anvers le 26 novembre 1576.* Il a reçu les lettres de Çayas du 17 et du 29 octobre ; il n'en avait pas eu de lui depuis celles du 10 août, la dépêche du 10 septembre ayant été interceptée, comme il le lui a fait savoir ; et quoique, dans les papiers de Champagny, il ait trouvé le déchiffrement des lettres du Roi de la même date, il n'y a vu ni déchiffrement ni copie des siennes. — Par ce que Roda écrit au Roi, Çayas connaîtra le mauvais état dans lequel sont les affaires des Pays-Bas. Il craint que la venue du seigneur don Juan ne suffise pas à les rétablir. — Quant à lui, il a fait tout ce qu'il a pu pour servir le Roi dans des conjonctures aussi dangereuses ; les fatigues qu'il a endurées et qu'il endure sont beaucoup plus grandes qu'il ne pourrait le dire. — Il a écrit au seigneur don Juan au sujet de son départ des Pays-Bas : aussitôt qu'il recevra la réponse de Son Altesse, il donnera avis à Çayas du parti qu'il prendra, et l'informera en même temps de tout ce qui se passe.

Liasse 566.

1800. *Lettre de l'évêque de Liège à don Juan d'Autriche écrite de Liège le 26 novembre 1576.* Il lui envoie le doyen de son église cathédrale, messire Wynand Vanden Wyngaerde, et Henry d'Eynatten, seigneur de Boulland, gouverneur de son pays de Franchimont, pour « luy dire, de sa part, la bienvenue et faire les devoirs y appartenans. »

Original, aux Archives du royaume.

1801. *Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, écrite de Rome le 28 novembre 1576.* L'ordinaire de Lyon a apporté des lettres par lesquelles l'ambassadeur don Diego de Cúñiga fait savoir que le seigneur don Juan, accompagné d'Octavio Gonzaga, a passé par Paris et qu'il poursuit son voyage. — Granvelle espère que, puisque le Roi s'est déterminé à envoyer don Juan aux Pays-Bas, ç'aura été avec la résolution que les affaires s'arrangent par la douceur, en se pliant à ce qu'on peut obtenir aujourd'hui des états, et non par la voie erronée de la force qu'on a suivie jusqu'à présent,

qui a coûté si cher au Roi, dont on a tiré si peu de fruit, et dont il est résulté, au contraire, un mal infini, non-seulement aux Pays-Bas, mais encore dans les affaires de toutes les autres provinces de la monarchie (1). — Si les états demandaient d'être déchargés des étrangers, tant Espagnols qu'Allemands, il est vraisemblable que ce qui est arrivé à Maestricht et en d'autres lieux les fera encore plus insister à cet égard, car d'ordinaire, quand on en est venu à l'effusion du sang, les esprits s'exaspèrent davantage. — Le Roi lui ayant ordonné de correspondre avec don Juan, il le fera avec d'autant plus de plaisir qu'il a pour lui une affection particulière (2). — Il désire qu'il réussisse, « surtout — dit-il — voyant combien cela importe au service de » Votre Majesté, laquelle reconnaîtra, par ce que je lui ai toujours écrit depuis » dix ans, que le chemin qu'on a pris a été très-erroné et très-nuisible, et » que, par les négociations et l'adresse, si Votre Majesté est bien secondée, » on en finira beaucoup mieux avec ces gens-là que par la force.... Les » choses étant en l'état où elles sont, il faut dissimuler beaucoup du passé, si » Votre Majesté veut posséder ces pays-là tranquillement (3). » — Granvelle termine en exprimant le regret de n'avoir pas reçu, depuis deux mois, de nouvelles directes des Pays-Bas, à cause de la peste qui règne en Lombardie.

Liasse 928.

1802. *Lettre de don Diego de Cúñiga au Roi, écrite de Saint-Dizier le 29 novembre 1576.* Il a eu audience, à Blois, du roi très-chrétien et de la reine mère, à qui il a remis les lettres du Roi sur le passage de don Juan

(1) ... *Espero que, pues V. Ma se ha resuelto á que fuese el señor don Juan á servir en aquellos Estados, que habrá sido con la resolucion de que se acomoden las cosas buenamente, doblándose á lo que se puede obtener agora de los estados, y no por el camino errado que se ha tenido hasta aquí de la fuerza, que tan caro ha costado á V. M^d y de ello se ha sacado tan poco provecho, ántes infinito daño, no solo en aquellos Estados, sino en los negocios de todas sus otras provincias...*

(2) ... *Tanto más por la aficion particular que le tengo...*

(3) ... *Deseo que acierte, y sobre todo por ver quanto esto importa al servicio de V. M^d, la cual hallará, por lo que siempre le he escrito de diez años á esta parte, que el camino que se tomó ha sido muy errado y perjudicial, y que por negociacion y maña, si es bien servido, se acabará mucho más con aquella gente que con la fuerza... Estando las cosas en los términos que están, de lo pasado es menester disimular mucho, si quiere V. M^d tener gozo de aquellos Estados con quietud...*

par la France. Tous deux lui ont exprimé leur regret de n'en avoir pas été informés, car ils auraient voulu recevoir et fêter ce prince comme sa personne le méritait. Le roi lui dit qu'il aurait donné la moitié de son royaume pour savoir le passage de don Juan, et la reine mère, qu'il avait passé à deux lieues de l'endroit où elle était, que, par sa vie, quand elle le sut, elle fut extrêmement peinée de n'en avoir pas eu connaissance (1).

Archives nationales, à Paris : Collection de Simancas, B 40¹⁴⁹.

1803. *Lettre du duc d'Arschot (Philippe de Croy) au cardinal de Granvelle, écrite de Bruxelles le 30 novembre 1576. (Trad. du franç.)* Il répond à une lettre du cardinal du 13 octobre (2). — Il justifie le soulèvement des Pays-Bas en en rappelant les causes : les cruautés, vols et insolences du duc d'Albe et des Espagnols venus avec lui ; le gouvernement du grand commandeur, sous lequel se sont continuées et augmentées toutes les manières d'insolences imaginables (3) ; les usurpations de Roda, de Sancho d'Avila et de leurs compagnons ; enfin la mutinerie des Espagnols et les exactions, mauvais traitements et oppressions commis par eux. — Le peuple, au retour du marquis d'Havré, ayant perdu toute espérance d'obtenir la réalisation des promesses faites plusieurs fois au pays, a pris les armes : ce que voyant les états, et considérant les conséquences qui en pouvaient résulter au préjudice de la religion catholique et de l'obéissance due au Roi, ils se sont mis à la tête du mouvement. Les principaux et quasi tous les seigneurs et gentilshommes du pays se sont joints à eux, convaincus qu'en cela ils rendaient au Roi un très-notable service, d'autant plus que de grands inconvénients étaient fort à craindre : car les princes voisins, qui depuis longtemps ont jeté les yeux sur ce pays, invitent et sollicitent même la nation de se soulever (4).

(1) *El rey dixo que daría la mitad de su reyno por saber del passage.... Su madre me dixo que havia pasado el señor don Juan á dos leguas de donde ella estava, et que, por su vida, quando lo supo, quedó penadissima de no lo haver entendido.*

(2) Voy. le tome IV, p. 424, note I.

(3) *Se han continuado y aumentado todas las maneras de insolencias que se podrian imaginar...*

(4) *Tanto mas ofreciéndose muy grandes inconvenientes que nos amenazaban muy de cerca, porque los príncipes vecinos, habiendo de buen tiempo atrás puesto los ojos en este país, los combidaban y los solicitan asimismo para este efecto....*

— Le duc et ses amis s'emploieront pour qu'il ne se fasse rien contre le Roi ; mais il y a des choses qui altèrent grandement les cœurs des vassaux. Ainsi, par des lettres interceptées du Roi et du secrétaire Çayas écrites en chiffres à Roda, avant qu'on connût en Espagne le changement qui est survenu, et plusieurs fois depuis, on a découvert que S. M., vraisemblablement à la persuasion des perturbateurs du repos public, était résolue à continuer comme du temps du duc d'Albe ; qu'en attendant la venue du seigneur don Juan, elle recommandait de dissimuler avec lui, duc d'Arshot, M. de Champagny et d'autres qui pensent comme eux ; qu'alors on donnerait à tout l'ordre convenable. — Toutes ces choses et d'autres semblables ont causé entre le Roi et ses bons vassaux une défiance telle que le cardinal peut s'en faire une idée. Nonobstant cela, le duc, à l'exemple de ses prédécesseurs, ne laissera pas de rendre à S. M. bon et loyal service comme son fidèle vassal.

Les affaires en sont déjà à ce point que la pacification est conclue et publiée, depuis le 8 novembre, entre le prince d'Orange et les états assemblés à Bruxelles. Le duc se promet de ce traité un grand bien pour le Roi et le pays, car il ne contient aucune stipulation qui soit préjudiciable aux états ou à l'autorité royale, ou qui puisse apporter quelque changement en la religion catholique romaine, mais il réalise seulement le désir qu'a la nation de voir la fin des misères et calamités qu'elle a endurées, avec la restitution de ses anciens privilèges, franchises et libertés, ce qui ne se peut obtenir sans que les Espagnols quittent les Pays-Bas ; et cela est devenu encore plus indispensable après les nouvelles tromperies et cruautés auxquelles ils se sont livrés, tant à Maestricht, qu'ils ont saccagé et pillé, et en divers endroits du plat pays, où ils ont détruit, brûlé, désolé quantité de villages, que depuis, le 4 novembre, à Anvers. — Les gens des états étaient entrés en cette ville, pour la défendre : les Espagnols, aidés des mutinés d'Alost, les en ont chassés, mettant à mort une foule de gentilshommes principaux ; faisant prisonnier, entre autres, le comte d'Egmont ; brûlant l'abbaye de Saint-Michel, la maison de la ville et quatorze à quinze cents maisons de particuliers ; tuant misérablement plusieurs des membres du magistrat et un nombre incroyable de bourgeois ; saccageant, pillant tout dans la ville ; violant femmes et filles et les enfermant au château pour satisfaire leur

bestiale lubricité (1); enfin forçant les marchands et les citoyens à racheter, pour de grosses sommes, leurs biens meubles et marchandises qu'ils avaient pris : choses si exécrables et qui causeront des pertes et un dommage si immense qu'on s'en ressentira dans toute la chrétienté (2). — M. d'Havré et M. de Champagny se sont échappés. « Voilà, monsieur, — poursuit le duc — ce que « ces bons chrétiens, qui se disent si bons » serviteurs de S. M., savent faire; et même à présent, malgré l'arrivée » du seigneur don Juan à Luxembourg, qui fut, dit-on, le 4 de ce » mois, ils ne laissent pas de continuer toutes les espèces de vols et » d'insolences, lesquels sont si nombreux qu'il n'y a pas de papier suffisant » pour les écrire (3). Ceux du conseil d'État et les états généraux assemblés » ici ont, différentes fois, dépêché à Son Altesse, pour savoir ses intentions, » dont nous n'avons pas encore d'information certaine. Si elle n'apporte » pas les vrais remèdes, avec plein pouvoir de faire sortir les Espagnols » et autres étrangers, ce qui est le seul et unique moyen de ramener le » calme, sa venue sera de peu de fruit. Elle nous donne de bonnes » espérances, comme le fait aussi M. de Rassenghien, retourné d'Espagne : » mais les choses sont dans une situation telle qu'on ne croira rien avant de » voir les effets. »

Le duc parle ensuite d'une lettre du dernier octobre qu'il a reçue le 29 novembre, et dans laquelle le cardinal l'informait qu'il n'y avait aucune apparence de levée de gens de guerre, ni en Bourgogne, ni en Italie; il se plaint que le Roi fasse peu d'attention aux avertissements qu'on lui donne des Pays-Bas, et il termine ainsi : « Je vous supplie, monsieur, continuant » l'affection que je sais que vous portez à notre patrie, de faire tous les bons » offices et tous les efforts que vous pourrez auprès de S. M. pour qu'il lui » plaise de prendre ces choses comme il convient à son service, préférant » la clémence et la douceur à la violence et à la rigueur, approuvant et fai-

(1) *Violando y forzando mugeres y doncellas, y metiéndolas en el castillo para sus bestiales lubricidades.....*

(2) ... *Cosas tan execrables y de tan immenso daño y pérdida como se sentirá en toda la cristiandad.....*

(3) *No dejan de continuar todas maneras de robos é insolencias que son tantas que no hay papel que baste para escribirlas.....*

» sant exécuter les avis que nous lui avons donnés depuis si longtems,
 » sans tenir compte de ce que les malintentionnés et les ennemis de notre
 » bien pourraient lui suggérer au contraire, uniquement dans leur intérêt
 » personnel : car, si l'on suit une autre marche, dès maintenant il me paraît,
 » comme bien d'autres fois je l'ai dit, qu'il en résultera irréparablement la
 » perte de tous ces pays, surtout voyant que les Français nous sollicitent
 » et nous pressent de recevoir leur secours. Vous êtes si sage et si
 » prudent que vous pourrez mieux le considérer que je ne le saurais
 » écrire, et je tiens à grande faveur votre bon conseil, sachant bien
 » qu'il procède du bon zèle que vous avez tant pour la patrie que pour
 » moi en particulier. Je vous prie de continuer en la même dévotion,
 » et de conserver et entretenir l'amitié et la correspondance que nous
 » avons eue depuis si longtems, vous assurant que, de mon côté,
 » elle ne fera jamais faute, et qu'en tous les services que je pourrai vous
 » rendre par ici, vous me trouverez aussi bien disposé que vous le pourrez
 » désirer..... »

Liasse 572.

1804. *Lettre de Frédéric Perrenot, seigneur de Champagney, au Roi, écrite de Bruxelles le 30 novembre 1576.* Il s'applique à justifier sa conduite dans les circonstances qui ont précédé le sac d'Anvers, accuse Sancho d'Avila d'avoir prémédité le pillage de cette ville, rappelle des propos que celui-ci avait tenus auparavant en présence de Julian Romero, d'Arias Montano, etc., et enfin réclame la restitution de la vaisselle, des bijoux et des meubles qui ont été enlevés de chez lui :

« Sire, depuis mes dernières pour Vostre Majesté escriptes en espagnol, par lesquelles j'advertisoye comme ceulx de la citadelle d'Anvers havoient faict un fort vis-à-vis de la ville, en Flandres, ce que j'en doubtois, tant de leur mauvaise intention, du ressentement de la garnison d'Anvers, de la mesme ville, que de la suspicion des estatz, par ce qu'il se vit comme dois là ceulx du chasteau taschèrent d'oster tous vivres venants par la rivière, et qu'ilz plantèrent illeeq artillerie avec laquelle ilz endommagèrent fort la ville sans occasion, ilz confirmèrent l'oppinion qu'on havoit qu'ilz la vouloient occuper : ce que les discours des lettres interceptées que Gerónimo de Roda

escrivoit au secrétaire Cayas (lesquelles furent envoyées au feu conte de Eberstain et à moy) tesmoingnèrent aussi. De quoy le conseil d'Estat pareillement, par diverses, admonestat tant le feu comte d'Eberstain que moy, et que ceulx du chasteau desseignoient encores sur noz personnes, comme les mutineries des gens dudict conte, procurées du chasteau pour nous saisir, monstrèrent évidemment. De sorte que, le mesme conseil adverty que Roda et Sancho d'Avila s'estoient concertez avec les amutinez, il nous ordonnat expressément, et au magistrat et aultres membres de la ville, que heussions à recevoir garnison dadvantage des gens des estatz : ce que se différait tant que je peus, pour éviter altération et nouvelleté, comme j'avois escript à Vostre Majesté que je tascherois, espérant tousjours qu'elle y pourvoyeroit, puisque j'à pièça Vostre Majesté pouvoit sçavoir (voyre par les advertissements que j'avois donné) les désordres où nous estions, jusques à tant que, par lettres mesmes de l'*electo* des amutinez à Sancho d'Avila surprises, nous vismes manifestement qu'ilz venoient, à la semonce dudict Sancho, pour entrer en la ville, comme j'à auparavant nous avons entendu qu'il les sollicitoit, leur promectant le pillage et qu'ilz hyverneroient en Anvers. Et quant au pillage de la ville, il est aysé à recognoistre que c'est cestuy-là que ceulx qui sont au chasteau d'Anvers prétendoient sans plus, car s'ilz heussent heu si grande envye de servir Vostre Majesté comme ilz faisoient semblant (suyvant le prétexte qu'ilz avoient prins), quand ilz heurent accordé avec les amutinez, ilz fussent allez droict secourir le chasteau de Gandt, qui estoit en nécessité, non celluy d'Anvers, et lors les gens des estatz n'eussent heu aucune occasion de venir vers Anvers. Dadvantaige, quant ilz se furent faitz maistres de celle ville, si ce ne fût esté le pillage qui les mouvoit principalement, ilz fussent encores allez incontinent à Gandt, car le chasteau ne se rendit de huit jours après; et je puis dire, comme l'ayant veu, d'aillant que mon chemin s'adressa par Gandt, que ce siège-là estoit en tel ordre que sans faulte ilz heussent secouru la citadelle de Gandt aysément, et fait tout ce qu'ilz heussent voulu, si la convoitise n'eusse peu en eulx plus que la vertu. Par où l'on voit que ce sont toutes couleurs inventées, celles avec lesquelles ilz pensent adombrer ce fait. Et sans faulte ledict Sancho d'Avila aspiroit dois pièça à ce sacque, tesmoins les propos qu'il y hat deux ans il hent avec le maistre de camp Julian Romero en Anvers, présent Arias Montanus et

autres, où il souhaittoit que les gens du prince d'Oranges fussent entrez en la ville, quant ilz y pensèrent venir par une trayson (1), car il disoit que, les chassant hors par le moyen de son chasteau, il se fût faict riche et tous les Espagnolz à jamais : ce que lors Julian Romero luy reprochat, jusques quasi à venir aux armes, aultant vertueusement que légèrement à ce coup il s'est laissé séduire par Sancho d'Avila et par Roda à détruire celle ville et les affaires du pays et de Vostre Majesté en somme, comme icelle pourrat mieux veoir plus particulièrement, pour non estre trop long sans propoz, par ce que j'ay escript au seigneur don Joan et annoté aux copies des lettres interceptées de Gerónimo de Roda à Vostre Majesté (2) et aultres, où l'on esclaireit les audacieuses fictions dont il hat osé essayer d'abuser Vostre Majesté : remectant à icelle ce que ultérieurement il luy en plairat juger, puisque la vérité tant nuement, syncèrement et loyalement représentée par moy, toutes ces années passées (laquelle le succès hat trop comprové), n'at esté de nulle estime. Et ayant mis à feug et à sang les Espagnolz ce qu'ilz ont voulu, encores ne cessent de saccager et rançonner la ville d'Anvers, m'ayans prins, en ma maison, de vaicelle, joyaux et meubles, pour plus de quarante mil escus. De quoy je supplie très-humblement Vostre Majesté vouloir commander qu'il me soit faict justice et restitution, car je pense avoir mérité récompense, et non ce dommage, pour avoir servy Vostre Majesté fidèlement à grands fraiz miens, outre ce que encores à sa part m'est delu des levées des gens de guerre et voyages faicts à mes fraiz pour son service. J'ay aussi engagé de ma vaicelle pour secourir ceulx d'Amsterdam de quatre mil florins, à grande instance du conseil d'Estat, ce que n'en vault pas moins de cinq mil, que je ne puis retirer à faulte de payement : en quoy Vostre Majesté serat servie d'ordonner, reconnoissant aussi les peynes et hazardz que j'ay passé entre tant de calomnies et injures soubstenues pour ma fidélité et sincérité. Sur quoy je ne me veulx eslargir dadvantage, me confiant que, pour la singulière bonté et clémence de Vostre Majesté et pour la justice, celle-là ne permettrat que tort me soit faict, et que je sois destruiet pour m'avoir bien et fidèlement acquicté tant qu'en moy hat esté. Sire, au surplus je prie le Créateur

(1) Voy. le tome III, p. 216 et suiv.

(2) Voy. p. 11.

qu'il doint à Vostre Majesté en toute prospérité heureuse et longue vie, baisant très-humblement les mains d'icelle De Bruxelles, ce xxx^e de novembre 1576.

» De Vostre Majesté très-humble et obéissant vassal et serviteur,

» F. PERRENOT. »

Liasse 566.

1805. *Lettre de Henri III à don Juan d'Autriche, écrite de Blois le 3 décembre 1576* (1). Il l'assure de son désir d'entretenir toute bonne intelligence et amitié avec le roi catholique, et lui fait entendre aussi qu'il a pour lui une affection particulière (2):

« Mon cousin, je suis bien marry de ce que la nécessité des affaires du roy catholique, mon bon frère, en ses Pays-Bas, vous a contrainct de traverser mon royaume en tel équipage et dilligence que vous avez faict, car j'eusse esté bien ayse de vous veoir et faire recueillir aussi honnorablement que le mérite vostre qualité et l'amityé qui est entre ledict roy et moy, comme j'escris présentement au sieur de Mondoucet, lequel est par delà pour mes affaires, vous faire plus amplement entendre de ma part, luy commandant à ceste fin vous aller trouver et doresnavant résider auprès de vous, pour y continuer ladicte charge, tout ainsi qu'il faisoit auprès du feu grand commandeur de Castille. Il vous assurera aussi, mon cousin, du désir que j'ay de correspondre, par vrayz effectz, en toute bonne intelligence et amityé, avecques ledict roy catholique, mondiet bon frère, ne plus ne moins que j'ay faict par cy-devant : ce que je vous pryé croire que je feray encores plus volontiers, pour le regard des affaires desdicts Bas-Pays, puisqu'il vous en a commis la charge et administration, pour l'affection particulière que je vous

(1) *Suscription*: A mon cousin le S^r don Jehan d'Autriche, chevalier de l'ordre de mon bon frère le roy catholique, gouverneur et son lieutenant général es Pais-Bas.

(2) Cette lettre fut envoyée à don Juan, de Bruxelles, le 17 décembre, par le S^r de Mondoucet. Dans la lettre d'envoi, cet agent diplomatique annonce à don Juan qu'il se rendra auprès de lui aussitôt qu'il le pourra ; il le supplie de croire que le roi très-chrétien « seroit bien marry qu'il « pensast qu'il y eust prince en la crestienté de l'amitié duquel Sa Majesté Catholique deust faire « plus d'estat que de la syenne ; » il ajoute que le roi lui a commandé d'offrir à don Juan, de sa part, « les moyens que Dieu a mis en sa puissance, pour en ayder et secourir Sadicte Majesté « Catholique en ce qu'il en pourroit avoir besoin es affaires de par deçà. »

porte, priant Dieu qu'il vous ayt, mon cousin, en sa sainte garde. Escrit à Bloys le m^e jour de décembre 1576.

« HENRY. »

« DENEUVILLE. »

Original, aux Archives du royaume.

1806. *Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, écrite de Luxembourg le 6 décembre 1576.* Le 2 sont arrivés le marquis d'Havré, l'évêque d'Arras et M. de Liedekercke, envoyés par les états (1) ; il les a reçus allègrement et courtoisement (2). Ils lui ont dit qu'il était le bienvenu, l'assurant du contentement qu'ils en avaient, en général et en particulier, pour le bien qu'ils espéraient que ces pays si ruinés et si opprimés recevraient par son moyen. — Après ces quelques paroles ils lui déclarèrent de but en blanc que la première de toutes les choses à faire était de renvoyer les Espagnols, parce que, de même que par là tout s'apaiserait, si au contraire on prétendait les maintenir dans le pays, la nation entrerait en un tel désespoir que non-seulement chacun risquerait sa vie et sa fortune pour les mettre dehors, mais encore qu'ils appelleraient les Français à leur aide, et au cas que ceux-ci ne voulussent pas venir, qu'ils feraient appel au Turc (3). — Il leur répondit qu'ils avaient raison d'être contents de sa venue, car il leur apportait la paix et la tranquillité tant désirées par eux ; qu'il venait avec une envie extrême de les en faire jouir et de les gouverner avec justice, conformément à la volonté du Roi ; qu'ainsi, en son nom royal, il leur offrait non-seulement de faire sortir les Espagnols, mais de maintenir leurs privilèges et leurs libertés de la manière que cela s'était fait du temps de l'Empereur et alors que le Roi était dans le pays ; qu'en outre il les honorerait et les traiterait comme des sujets que le Roi aimait et tenait en grande estime (4), mais qu'avant de s'occuper d'aucune

(1) Ces trois personnages ne composaient pas seuls la députation des états généraux ; elle comprenait aussi Frédéric Perrenot, seigneur de Champagny, le seigneur de Willerval et le conseiller pensionnaire du Franc de Bruges, Adolphe de Meetkercke. *Voy. Actes des états généraux des Pays-Bas, 1576-1585, t. I, p. 52.*

(2) *Alegre y cortesmente....*

(3) ... *Que abririan las puertas á Franceses, porque los ayudasen, y cuando no quisiesen, llamarian al Turco....*

(4) ... *Como á súbditos á que V. M^d amaba y tenía en mucha estimacion....*

de ces choses, il était nécessaire qu'ils l'assurassent de deux points sans l'accomplissement desquels ni eux ne devaient rien lui proposer, ni lui leur faire quelque concession (1) : le premier était que, dans toutes les provinces, la foi catholique serait librement observée suivant l'ordre de la sainte mère l'Église romaine (2) ; le second, qu'ils rendraient au Roi et à ses successeurs l'obéissance qu'ils leur devaient comme à leurs princes et seigneurs naturels. — Ils répliquèrent que, s'il faisait ce qu'il venait d'offrir, eux signeraient avec leur sang l'assurance des deux points dont il avait parlé, mais qu'avant tout il fallait que les Espagnols sortissent du pays (3). — Après quelques autres paroles échangées entre eux au sujet des deux points susdits, on en vint à parler d'une suspension d'armes, et il fut convenu qu'elle durerait quinze jours. — Les députés ne dissimulèrent pas qu'ils espéraient que pendant ce temps-là les Espagnols seraient partis : mais il leur déclara que, tant qu'il n'aurait pas reçu des assurances en ce qui touchait la religion et l'obéissance due au Roi, il ne pourrait être question de ce départ. — Ils proposèrent alors que, pour traiter de ces affaires avec plus de fondement et de satisfaction mutuelle, il se rendit à Bruxelles, ou qu'il allât jusqu'à Namur, où les conseils et les états viendraient. Il déclina cette proposition parce que, les premiers députés que les états lui envoyèrent lui ayant offert la ville de Namur avec le château, où il pourrait se faire accompagner des gens nécessaires à sa sûreté, et lui ayant accepté à ces conditions, en faisant connaître qu'il emmènerait cinq compagnies d'Allemands de Charles Fugger et quelque cavalerie de la noblesse luxembourgeoise, les états prétendirent qu'ils n'avaient pas donné commission de faire une telle offre, mais que leurs députés étaient chargés simplement de l'engager à se rendre auprès d'eux (4).

Là-dessus l'évêque d'Arras et M. de Liedekercke sortirent. Resté seul avec le marquis d'Havré, don Juan voulut le tâter, pour connaître la part qu'il

(1) *Sin el cumplimiento de los cuales ni ellos debian proponer nada, ni yo concederselo.*

(2) *Lo primero, que en los Estados se tendria y observaria libremente la santa fé católica segun el órden de la santa madre Iglesia romana...*

(3) *Replicaron que haciendo yo lo que les ofrescía, eramos de acuerdo, pues ellos en general y particular darian firmado de su sangre la seguridad de los dos puntos que les pedía, mas quante todas cosas habian de salir los Españoles...*

(4) *... Sino que simplemente me fuese á meter entre ellos.*

avait prise aux derniers troubles (1). Ils eurent une longue conversation dans laquelle don Juan s'efforça d'attirer le marquis à son opinion, sans y réussir. Celui-ci lui déclara qu'avant tout il fallait que les Espagnols sortissent; que, cela ne se faisant pas, les états n'entendraient à aucun arrangement (2). Don Juan lui ayant dit que toujours il le croirait prêt à servir le Roi de sa personne et de toute son influence, il répondit que, s'il pensait qu'il y eût au monde un homme plus fidèle que lui au Roi, il en mourrait de douleur, mais que, si on réduisait le pays au désespoir, il serait le premier à mettre le feu à sa maison (3). Après qu'ils eurent beaucoup discouru là-dessus, le marquis conta à don Juan ce qui s'était passé à Anvers et comment il s'était échappé. Son cheval avait été tué de cinq arquebusades; il se trouvait dans l'eau jusqu'à mi-corps, et il allait se noyer lorsqu'un homme vint à son secours et le sauva.

Le jour suivant les trois députés revinrent trouver don Juan. L'évêque d'Arras (4) porta la parole. Il dit que les états, par privilège spécial, étaient comme des médiateurs entre le peuple et le Roi, en telle sorte que, si le peuple manquait en quelque chose à ce qu'il devait à son souverain, c'était à eux d'intervenir pour le ramener à son devoir, et que si, au contraire, le Roi faisait quelque grief au peuple, il leur incombait d'en provoquer le redressement. Il parla de la grande fidélité des habitants des Pays-Bas, qui jamais ne s'étaient départis de l'obéissance et service auquel ils étaient tenus envers

(1) ... *Se quedó el marqués, al cual, por entender la parte que tenia en estas alteraciones, quise dar un tiento..*

(2) ... *Respondió que lo primero que los estados querian y lo que no haciéndose no rendrian en otro concierto, era la salida de los Españoles...*

Escovedo, écrivant à Philippe II, le 8 décembre, parlait ainsi du marquis : « C'est un homme » qui dit que jusqu'aux lévriers, tout ce qui est espagnol doit sortir des Pays-Bas » (*Es hombre que dice que hasta los galgos españoles han de salir de los Estados*). » Cette lettre a été publiée dans la *Coleccion de documentos inéditos para la historia de España*, t. L, p. 303.

(3) ... *Y añadiendo á esto que en todo tiempo creeria yo que con toda manera de oficios y con su persona acudiria al servicio de V. M^d, respondiome que si pensare que habia homore en el mundo mas fiel que él lo era á V. M^d, se moriria, pero que, si llegaban á término de desesperacion, seria el primero que pusiese fuego á su casa...*

(4) Mathieu Moullart, auparavant abbé de Saint-Ghislain : il n'avait pas encore alors pris possession de son siège épiscopal, et ce fut seulement le 1^{er} octobre 1577 qu'il fit son entrée à Arras. GAZET, *Histoire ecclésiastique des Pays-Bas*, p. 146.

le Roi ; il cita pour exemple ce qui s'était passé au temps de la duchesse de Parme et du duc d'Albe, lorsque, le prince d'Orange étant entré deux fois dans le pays, loin de le soutenir, ils s'étaient opposés à ses entreprises et avaient aidé contre lui ledit duc et le grand commandeur de Castille ; il ajouta que, quoiqu'ils fussent de tous côtés environnés d'hérétiques, ils s'étaient toujours conservés en la foi catholique. Si à la fin ils avaient eu recours à l'assemblée des états généraux pour expulser les Espagnols, ils y avaient été contraints par les insolences, les injures, la tyrannie dont, depuis plus de dix années, ceux-ci les accablaient, ne se contentant pas de leur prendre leurs biens, mais déshonorant leurs femmes et leurs filles. L'orateur dit, après cela, qu'ayant donné tant de preuves de leur fidélité et de leur loyauté, ils méritaient qu'on eût confiance en eux ; que si donc don Juan commençait par leur témoigner de la défiance, ce serait pour eux un signe qu'il voulait suivre les traces des autres gouverneurs, lesquels, en procédant ainsi, avaient amené les choses au point où on les voyait. Il termina en suppliant don Juan de se fier à eux et de renvoyer les Espagnols : ce qui ferait cesser toute inquiétude, toutes difficultés, et serait le prélude d'une paix qui, en donnant la tranquillité au pays, tournerait à l'avantage du service de Dieu et du Roi.

Don Juan répondit qu'une résolution aussi grave que celle qu'ils lui demandaient exigeait de la réflexion. Il avoua qu'ils avaient quelque raison de se plaindre des Espagnols, si ce qu'ils disaient d'eux était vrai : mais, ayant un Roi si juste, ils auraient dû recourir à lui pour la réparation des griefs qu'ils auraient reçus, et non prendre les armes, de leur autorité, avec autant de scandale qu'ils l'avaient fait (1) ; du moins auraient-ils dû les laisser en apprenant son arrivée et qu'il était chargé de leur donner toute satisfaction. Au lieu d'agir ainsi, ils avaient encore augmenté leurs armements et appelé des princes étrangers ; ils n'avaient fait envers lui, qui leur apportait la paix et la tranquillité, aucune espèce de compliment ni de démonstration. Pouvaient-ils s'étonner, après cela, qu'il eût conçu de la défiance ? Et n'avait-il pas raison de se plaindre qu'ils correspondissent si peu à ce que le Roi avait fait pour eux en l'envoyant aux Pays-Bas de la manière

(1) ... *Y no tomar de su autoridad las armas con tanto escándalo como lo habían hecho...*

qu'ils l'avaient vu, et à la volonté et affection avec laquelle lui-même il s'était exposé aux fatigues d'un si long et si dangereux voyage, persuadé qu'une fois entré dans ces provinces, ses fatigues auraient pris fin, et qu'il y aurait trouvé une réception toute différente de celle qui lui a été faite (1)? Il ajouta que, quoiqu'il eût seul, au nom du Roi, le pouvoir de commander et d'ordonner depuis qu'il était entré dans les Pays-Bas, on s'était permis de faire, sans son aveu, de nouveaux conseillers d'État, de nommer à des charges, et, ce qui était pire, de rassembler une armée, de s'emparer de places qui tenaient pour le Roi, et de faire d'autres choses entièrement contraires à son service. Malgré tout cela, du moment qu'il verrait leurs actes d'accord avec leurs paroles, il se confierait en eux comme il s'y était confié en venant tout seul dans leur pays. Ils ne pouvaient nier, leur dit-il, que leur défiance ne fût beaucoup plus grande que la sienne, puisque, après leur avoir offert la paix et la satisfaction qu'ils pouvaient prétendre relativement à leurs justes demandes, après avoir fait tous les offices possibles pour que de leur côté les hostilités cessassent, comme, par son ordre, elles avaient cessé de la part des Espagnols, il ne voyait pas que jusqu'à cette heure il en fût résulté rien : au contraire, il apprenait chaque jour qu'ils les continuaient avec plus de furie que jamais (2). Il conclut en les priant d'en venir à traiter des moyens d'atteindre le but désiré de la paix.

Les députés lui présentèrent un écrit auquel il a fait réponse. Il envoie au Roi copie de l'un et de l'autre (3).

« En somme, Sire, poursuit don Juan, ils prétendent et veulent résolument qu'avant tout je renvoie les Espagnols et je me jette dans leurs bras, et cela avec tant de hauteur qu'ils n'admettent pas le moindre délai (4). Des deux points dont je leur ai demandé qu'ils m'assurent, c'est-à-dire l'observation de la religion catholique et l'obéissance à Votre Majesté, je ne sais ce que j'en

(1) ... *Confiado que aquel trabajo se acabara con entrar en estos Estados, y que de ellos fuera recibido conforme á las causas tan justas que para serlo muy diferentemente de como lo he sido, habia...*

(2) ... *Antes, por el contrario, entendia cada dia que con mas furia que nunca se usaban por su parte...*

(3) On les trouvera tous deux dans l'Appendice B.

(4) ... *Pretenden y quieren resolutamente que ante todas cosas eche los Españoles fuera y me meta entre ellos, y esto con tanta bravidad que no admiten punto de dilacion...*

puis me promettre en présence des demandes qu'ils me font dans l'écrit susmentionné. Si je leur accorde ce qu'ils désirent afin que ce feu ne s'étende pas plus avant, je prévois qu'il en résultera cet inconvénient, qu'ils se serviront de moi pour faire des lois divines et humaines à leur mode, ainsi qu'ils se sont servis du nom et du service de V. M. pour se révolter, et cela sans que j'aie, pour y mettre obstacle, la force qui en un tel cas serait nécessaire; aussi suis-je peiné dans l'âme de ne me trouver pas en état d'établir les choses à cet égard comme je vois que cela conviendrait (1). Si je leur refuse ce qu'ils demandent avec tant d'instances, je vois clairement que c'est la guerre, ces gens étant privés de raison au point qu'à tout ce qu'on peut leur dire ils répondent qu'il faut faire ce qu'ils veulent, et qu'ils mourront tous pour atteindre ce but, s'ils n'y parviennent pas en ouvrant le pays aux étrangers et en s'aidant de tous les moyens qu'ils pourront (2). Je connais véritablement que c'est une terrible chose que de passer par une telle extrémité, et que pour moi elle l'est plus que je ne saurais l'exprimer, mon devoir étant d'empêcher, au prix de ma vie, que Dieu et Votre Majesté soient offensés. Mais, quand je reviens à considérer l'état où je me trouve et où sont les affaires, tant et de si grandes difficultés se représentent à mon esprit dans une rupture avec eux, que je n'ose penser à les tenir en bride comme il le faudrait, me rappelant surtout l'exemple du passé : car, si les ministres qui ont gouverné ces provinces, avec des armées si puissantes, avec les flottes, les provisions et toute l'assistance dont ils pouvaient avoir besoin, ne purent maintenir en leur dévotion celles qui sont aujourd'hui soulevées, ni réduire les rebelles de Hollande et de Zélande (3), et si à la fin tout en est venu à la

(1) .. *De concederles yo lo que desean porque no se pase este fuego mas adelante, unteveo el inconveniente de valerse de mi medio para hacer de las leyes divinas y humanas à su modo, como lo han hecho del nombre y servicio de V. M^d para levantar, sin que yo les pueda ir à la mano con la fuerza que en tal caso seria menester; y así siento en el alma no hallarme de suerte que pudiera establecer lo que à esto toca como veo convenir...*

(2) ... *Faltándoles qué responder, se cierran con que se ha de hacer lo que quieren, y que por el mismo caso morirán todos, si no les valiere el abrir las puertas y ayudarse de cuantos medios pudieren...*

(3) ... *Si los ministros que han governado estos Estados con tan gallardos ejércitos y armadas, provisiones y asistencia de quanto hubieran menester, no fueran parte para contener à su devoción lo que agora está alterado y para reducir lo que en Holanda y Gelandu se había rebelado...*

situation désespérée où il est, que pourrais-je, moi, me promettre alors que l'un et l'autre me manquent? Ces deux partis contraires, de si grande conséquence tous deux, et qui chacun se fondent sur des raisons si sérieuses, me tiennent en la confusion et en la perplexité que V. M. peut considérer (1); et certes elle est telle que je crois qu'elle donnerait bien de la tablature à un autre plus expérimenté et plus aidé de personnes de conseil et de confiance que je ne le suis. Que V. M. ne s'étonne donc point si je ne lui donne pas plus de lumière sur la fin que cette affaire aura, car d'un moment à l'autre on ne peut écrire rien de certain (2).

« Sire, je suis porté, et j'en ai même un grand désir, à achever bien cette entreprise, même en risquant ce qu'à la fin il paraît qui ne se pourra éviter, puisque telle est la volonté de Votre Majesté et ce qui convient au service et au bien de la chrétienté tout entière (3). Dans ce but je tâcherai de surmonter, de mon côté, toutes les difficultés qui s'offriront, pourvu que la religion et l'obéissance due à V. M. ne reçoivent pas d'atteinte : car autrement Dieu ne veuille que je manque à mon obligation d'y remédier de tout mon pouvoir, défendant le peu qu'à l'heure qu'il est je garde pour V. M. dans ces provinces, et attendant le secours qu'elle voudra nous envoyer : de manière que nous vivions ou mourions en faisant ce que nous devons pour une si juste et sainte cause. Mais, comme tout ce que j'ai vu jusqu'à cette heure en ces gens me fait augurer une rupture plus que toute autre chose, pour leur malice et pour les nombreux séditeux qui y poussent (et si elle doit éclater, ce sera bientôt), je supplie V. M. de vouloir, mettant les choses au pire, penser dès à présent, présupposé que je ferai ce que je dis, à la manière dont je pourrai être secouru, et prendre les mesures nécessaires à cette fin avec toute la promptitude possible : car, alors même qu'il n'en serait pas besoin, on aurait en cela perdu peu de chose ; et si la nécessité s'en fait sentir, la diligence sera

(1) *Estos dos contrarios tan fuertes y que tanto tiran cada uno para sí me tienen en la confusión y perplexidad que V. M^d puede considerar..* Je ne sais si j'ai bien compris ce passage, qui n'est à coup sûr pas très-clair.

(2) . . . *Porque de una hora á otra no se puede escribir cosa cierta...*

(3) ... *Yo, Señor, estoy inclinado y en gran manera deseoso de acabar esto por bien, aunque sea aventurando lo que al fin parece que no se podrá escusar, por ser conforme á la voluntad de V. M^d y á lo que conviene al servicio y al bien de toda la cristianidad...*

aussi avantageuse que le retard serait dommageable, vu que, ce cas arrivant, je n'aurais, pour toute défense, que les Espagnols qui sont à Anvers, à Maestricht et à Lierre, avec les provisions qu'il y a en ces trois endroits. Et pour que V. M. juge si j'ai raison de craindre ce que je dis, je lui envoie plusieurs avis de ce que les états, depuis mon arrivée, tout en traitant de la paix avec moi, pratiquent d'un autre côté. »

Don Juan ajoute : « Je vais à Marche afin de déterminer, si je puis, le » conseil et les états qui sont à Bruxelles à venir à Namur. Comme il n'y a » que huit lieues de distance entre ces deux villes, nous pourrons ainsi » mieux communiquer ensemble. De ce qui arrivera j'en informerai toujours » régulièrement V. M. »

Liasse 569.

1807. *Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, écrite de Luxembourg le 6 décembre 1576.* Il débute en se lamentant sur la situation où il se trouve, étant dépourvu de personnes de confiance de qui il puisse prendre conseil (1), et entouré uniquement d'hommes qui en tout tâchent de lui faire faire des choses contraires à leur devoir, et l'occupent en cela depuis le point du jour jusqu'à minuit ordinairement, cherchant à le persuader par tous les moyens qu'ils peuvent et ne se lassant pas d'insister auprès de lui (2). Il supplie donc le Roi, pour le bien de son service, de lui envoyer ceux qu'il lui avait demandés à Madrid. — « Dieu sait, lui dit-il, quel besoin les affaires des Pays-Bas » avaient de la présence même de V. M. pour conclure et résoudre ce que » nul autre ne pourrait faire : mais même alors je vois qu'il en coûterait du » sang, si les états continuaient d'agir comme jusqu'ici ; car, depuis le temps » jusqu'à la religion, à l'obéissance et aux assurances qu'ils promettent, tout » est mis de côté par eux (3). » — Il cite la presse étrange qu'ils lui donnent

(1) Le jour qui suivit celui où don Juan écrivait cette lettre, Escovedo arriva à Luxembourg. (*Colección de documentos inéditos para la historia de España*, t. L, p. 302.)

(2) *Y acompañado solamente de hombres que procuran en todo lo que no deben, y que en esto me ocupan desde que amaneca hasta media noche ordinariamente, arguyéndome por cuantas vías pueden y apretándome sin cesar ...*

(3) *Porque desde el tiempo hasta la religion, obediencia y seguridad que prometen, todo lo cortan los estados.*

pour le renvoi des Espagnols avant toute autre chose. — Le Roi jugera d'ailleurs de leurs intentions par leurs écrits qu'il lui fait passer et les avis qui y sont joints. Il verra ce qu'ils demandent au sujet de la paix conclue avec le prince d'Orange, et les garanties qu'ils réclament pour que cette paix et tout ce qu'ils ont fait s'exécutent et soient maintenus. Quant à la religion et à l'obéissance due au Roi, loin qu'elles soient assurées, la première court de grands risques par la communication et commerce libre qu'il y aura entre toutes les provinces, et la seconde est perdue du moment qu'Orange n'obtient pas seulement son pardon, mais qu'il est remercié, honoré et employé, lui si grand traître et encore plus grand hérétique (1). — Ce qu'ils promettent en échange de leurs demandes est certainement très-raisonnable ; mais quelle sûreté peut-on avoir qu'ils l'accompliront ? Don Juan n'en aperçoit aucune. — « Ils m'engagent, dit-il, à me mettre entre leurs mains, et ils usent de » paroles étranges pour me presser de le faire (2) : mais que quelqu'un de leur » parti leur demande en confidence s'ils me le conseilleraient, alors prenant » un autre masque, ils répondent clairement que non, parce que ceux qui » se sont ouvertement déclarés rebelles et ceux qui déjà cèdent à leur propre » malice (3) sont plus puissants que les moins pervertis, dans lesquels on » pourrait mettre quelque confiance, en risquant beaucoup, et que le peuple, » comme la noblesse, leur est tant assujetti qu'avec l'un comme avec l'autre » ils peuvent tout ce qu'ils veulent. Ils m'avaient offert, pour que j'allasse à » Namur, ce que j'écrivis à V. M. qu'il avait été convenu, m'ayant envoyé » un religieux et quelqu'un de l'état séculier, choisis dans leur sein, pour » conclure principalement cette affaire, et maintenant ils nient avoir donné » une telle commission à leurs députés, et prétendent que c'est contre leur » ordre que ceux-ci se sont entendus là-dessus avec moi. Ils publient ces- » sation d'armes de leur part, et chaque jour ils font de nouvelles rumeurs (4), » cherchant à s'emparer de différents endroits et à augmenter leurs forces : de » manière que si j'ajoute à cela le langage si clair de M. d'Havré et d'autres,

(1) *Lo segundo se pierde, quedando Oranges no solo perdonado, pero agradecido, honrado y empleado, tras muy traydor es mayor herege....*

(2) *... Y aprietanme por términos estraños á que lo haga....*

(3) *... Y los que ya están vencidos de su propia malicia...*

(4) *... Hazen nuevos rumores...*

» et connaissant, comme je le connais, que leur but est de vivre en liberté (1)
 » et de se servir de moi pour me faire faire, dans l'avenir, toute sorte de
 » choses à leur guise, en usant de la force ou de l'artifice qu'ils ont employé,
 » sous le nom de V. M., jusqu'à présent, je ne sais en vérité quel avis ou
 » quelle résolution prendrait ici tout autre qui fût plus accompagné que je
 » ne le suis de conseillers sûrs. »

Pour ne rien cacher au Roi, il croit devoir lui représenter aussi les dangers qu'une rupture entraînerait après elle. Si, au temps du duc d'Albe et du grand commandeur, alors que tout le pays était pour le Roi, qu'il était plus riche, mieux pourvu, qu'il ne l'est à présent, on ne put tenir tête au prince d'Orange seul, qui défendait la Hollande, la Zélande et la mer et à la fin en demeura le maître (2), aujourd'hui que tout cela s'est perdu, que les ennemis sont en forces partout, comment pourra-t-on maintenir par les armes ce qui se prétend (3)? « Tout manque, dit-il, tout doit venir du dehors et en si
 » grande quantité qu'il nous faut achever promptement la guerre pour n'être
 » pas nous-mêmes réduits à l'extrémité et que le reste ne soit pas com-
 » promis (4). » La province de Luxembourg, qui est la porte des autres, il ne voit pas, lorsqu'il la quittera, à quelles forces ni à quels chefs la confier, car, même pendant qu'il s'y trouve, elle lui cause par moments de l'inquiétude.

« Les nécessités dans lesquelles V. M. se trouve — poursuit don Juan
 » — le mal est que, jusqu'aux enfants, tout le monde les dit. Le mécontente-
 » ment que ressentent beaucoup de vos vassaux dans tous vos royaumes, j'en
 » ai été témoin quand je les ai parcourus; j'ai pu en juger notamment en
 » Espagne, où par les chemins mon déguisement me donnait lieu d'entendre
 » des choses telles qu'il est extrêmement urgent d'y remédier. L'Italie, il y a
 » longtemps que je dis à V. M. qu'elle est entre des mains qui la rendent
 » inutile à son service; et si on la tourmente, comme j'apprends qu'y travail-
 » lent certaines personnes par des voies différentes, non-seulement elle ne

(1) . . . *Y conocer que ato que atienden es a libertarse.*

(2) *No se pudo contrastar contra solo el príncipe Oranges, que defendió a Holanda y Zelanda y la mar y al fin se salvó con ello...*

(3) *Como se les podrá mantener á fuerza de armas lo que se pretende?*

(4) *Así, como todo falta acá, todo también ha de venir de fuera y ha de ser tanto que acabemos presto la guerra para no llegar á ser nosotros acabados y ponerse el resto en compromiso.*

» servira pas à V. M., mais elle s'abandonnera au désespoir et elle suivra de
 » près la Flandre. Je ne vois donc pas qu'il soit possible à V. M., sans de
 » grands et extraordinaires efforts, de soutenir cette guerre, d'autant plus
 » qu'elle en sera encore empêchée par le peu de santé qu'il y a en Lom-
 » bardie, d'où doivent venir les troupes envoyées des autres États (1). » — Il
 se plaint encore d'être seul lorsqu'il a de si graves résolutions à prendre : car,
 d'un côté, la considération d'une paix si pleine de dangers et de honte l'oblige
 à la guerre, et de l'autre, il croit que les difficultés, pour ne pas dire l'impos-
 sibilité, qu'il y a à recourir aux armes, le forcent d'y renoncer.

« Je m'en vais — continue-t-il — à Marche en intention de faire venir le
 » conseil d'État à Namur : ce qui importerait beaucoup si cela se pouvait.
 » De là, dedans ou dehors, je m'accommoderai à ce que je jugerai le moins
 » mal, si, dans l'intervalle, les armes des états et celles de l'étranger ne
 » m'obligent à les prendre moi-même pour la défense des Espagnols et de ce
 » qui est resté en leur pouvoir pour V. M. : car, à la fin, en ce cas, c'est ce
 » que je dis à V. M. que je ferais, pour qu'elle ordonnât que je reçusse l'as-
 » sistance convenable; et qu'elle se souvienne qu'elle me répondit à ce
 » propos : *Si un tel cas arrive, il faudra de toute manière aller à votre*
 » *secours* (2). Je l'éviterai comme celui qui connaît ce que c'est : mais, si l'on
 » m'y force, je devrai bien me défendre (3). C'est là tout ce qui se pourra
 » faire pendant quelque temps, et rien de plus. V. M. doit, en attendant,
 » ordonner qu'on m'envoie de véritables secours, ou elle entendrait certai-

(1) ... *Las necesidades en que V. M^d se halla es el mal que hasta los niños las dicen. El des-
 contento en que muchos de sus vasallos viven en todos sus reynos, yo le he visto y lo sé, que les he
 andado, y señaladamente el que dejé en los de España, que publican por esos caminos cosas que
 mis disfrazes que traia me hacian oyr harto harto para atender muy á priessa al remedio dellas.
 Ytalia mucho ha que acuerdo á V. M^d que la tienen gentes inútil á poderse servir della, y si la
 aprietan, como entiendo y como unos por unas vias y otros por otras lo procuran, no solo no servirá,
 pero pasará cierto á la desesperacion y seguirá de cerca á Flándes. Y así no hallo que sea possible
 á V. M^d, sin grandes y estraordinarios movimientos, acudir á mantener esta guerra, tanto más
 quanto hará assimismo buena parte de estorvo la poca salud de Lombardía, que es de donde ha de
 salir lo que de los otros Estados se juntare...*

(2) ... *Si tal caso sucede, con todo sera menester acudirlos...*

(3) ... *Yo le evitaré como quien conoce lo que es : mas si me forçaren, forçado, habré de defen-
 derme ..*

» nement dire que, remplissant toutes les obligations de l'honneur et du
 » devoir, j'ai satisfait aussi à celles que m'imposait le service de V. M., après
 » m'en être remis entièrement à Dieu (1). Qu'il veuille guider et diriger le
 » tout ! Pour moi je certifie à V. M. que les choses sont dans un tel état que
 » je ne sais à cette heure ce que je pourrai écrire en celle qui vient. »

Don Juan termine en envoyant au Roi copie d'une lettre que lui a adressée le duc d'Arshot et de la réponse qu'il y a faite (2).

Liasse 569.

(1) ... *En el qual tiempo ha de mandar V. M^d enviar socorro que lo sea, ó oyria cierto decir que cumpliendo con todas las obligaciones de la honrra y del deber, cumplí tambien con el servicio de V. M^d, ofreciéndolo todo á Dios primeramente...*

(2) Nous trouvons, dans les Archives du royaume, la minute d'une lettre de don Juan au duc d'Arshot, en date du 28 novembre, et la réponse (autographe) du duc, du 3 décembre. Il ne paraît pas que ces deux lettres soient celles dont il est question ici ; nous croyons devoir néanmoins les donner.

Don Juan écrit au duc :

« Mon bon cousin, ce matin j'ay receu ung paquet de lettres avecq la superscription de la main de vostre secrétaire et cachetté de vostre cachet, sans y trouver nulle vostre, ains une de Gerónimo de Roda à moy, ouverte, par laquelle il m'advertit de ce qu'il a peu entendre et de comme pour les estatz, de tous costelz, venient gens, comme pourrez avoir entendu par ladicte lettre. Et combien que je ne fais grand cas que l'on voye tout ce que l'on m'escript et moy pareillement, si est-il toutesfois peu décent de le faire. Et comme je vous ay escript, par aultres, mesmes de ma main, si ouvertement la charge que j'avois du Roy de pacifier les troubles et accorder aux estatz tout ce qu'ilz ont demandé à Sa Majesté, ne désirant aultre chose sinon que la voye de faict et armes cessassent de costel et d'aultre, et que l'on communique avecq moy, ne voiant que, en vingt-quatre jours qu'il y a que suis en ceste ville, que riens s'en soit faict, mais, au contraire, que les estatz se fortifient de gens de toutes parts, je ne puis laisser de vous dire que, si incontinent ne faictes avecq lesdicts estatz cesser les armes, et que les gens qui marchent demeurent es lieux où ilz sont, sans aller plus avant, que je ne me saurois persuader aultrement sinon que vous ne voulez la paix, ains la guerre, puisque par-là vous déclairez assez la désirer. Et afin que vous entendiez que mon intention est que les Espaignolz facent le semblable, cy-joint va une lettre pour ledict Roda luy ordonnant qu'il face observer ausdicts soldatz l'ordre que adviserez par ensemble ; laquelle je vous prie vouloir faire adresser, et faire de sorto avecq lesdicts estatz que je me puisse appercevoir par effect, et non de parolles, que vous et oulx désirez la pacification et non la ruyné totale de vostre propre pays : espérant envoyer incontinent personaigo exprés vers vous et lesdicts estatz au mesme effect. »

Voici la réponse du duc :

« Monseigneur, le paquet des lettres que Vostre Altéze at receu avecq la superscription de la main de mon secrétaire et cachetées de mon cachet, sans y trouver aucunes lettres miennes, ains une de Gerónimo de Rhoda ouverte, adressante à Vostre Altéze, je diray, et avec vérité, que ce

1808. *Lettre de don Diego de Cũniga au Roi, écrite de Blois le 7 décembre 1576.* On lui avait dit qu'on devait prendre, par ordre du roi, le courrier français (1) qui vint avec le seigneur don Juan depuis Irun jusqu'à Luxembourg. Il en a parlé au roi, qui lui a répondu qu'en effet il l'avait ordonné ainsi, parce qu'il ne voulait pas qu'aucun étranger passât dans son royaume, sans qu'il en fût informé. Cũniga lui a représenté que le seigneur

ne provient de ma faulte, trop bien de celle de mon secrétaire qui a taict ledict pacquet : lequel at oublié d'y enserrer celles qu'avois escript pour fayre entendre à Vostre Altéze comme l'ouverture dudict pacquet, despesché à ycelle par ledict Rhoda, avoit esté faite. Voiant ladite faulte (a mon regret), n'ay voulu obmettre d'en rendre compte à Vostre Altéze par ceste, qui ne sera, en premier lieu, que pour supplier Vostre Altéze n'interpréter ce fait sinistrement et à mon désavantage, veu que n'y ay coulpe aucunne, car tombant ledict pacquet ouvert entre mes mains, luy feis donner couverture cachetée de mon cachet, et escrivis lors de ma main la mesme lettre yci jointe. Ce ne m'exempteroit de suspicion et présomption trop grande, si Vostre Altéze estimoit (comme elle feroit à tort) que je me fusse tant oublié en son endroit ou en ce qui luy touche, veu que, au contraire, je n'ay jamais prétendu que d'estre veu par effect celuy qui ne sera le moins à la main de servir et obéir Sa Majesté, et Vostre Altéze le respecter et honorer. Quant au désir que Vostre Altéze at, ayant pouvoir et vouloir d'effectuer par voie de fait la pacification nostre, faisant sortir les Espaignolz de ses désolés païs, ne le remottant à demain, sera l'unicq remède à procurer nostre salut et pour fayre poser les armes, lesquelles ne cessent de la part des Espaignolz, encors que les estatz et moy n'ayent de fait peu estimé les commandemens de Vostre Altéze, par s'estre tenu quoyz depuis leur résolution d'obéir le terme prefix et aresté par iceux : ce que lesdicts estatz et moy mandons audict Rhoda avec les lettres de Vostredicte Altéze, pour nostre plus ample justification et descharge, dont en envoyons yci jointe copie à icelle ; remettant le jugement à Vostredicte Altéze, laquelle aura entendu, ses jours passé, les compositions, saccagemens et branscatz que les Espaignolz continuent, peu respectant voz lettres et deffences contraires. Ce nonobstant, autant qu'en moy sera, tiendray la bonne main à l'effect de ce que en ce regard nous touche, Son Altéze sera servie, comme ne désirant ny la guerre ny tant peu la ruine de ses désolé et affligé païs, qui n'attendent salut qu'en la briève résolution que Vostre Altéze sera servie de prendre en telle conjuncture où il a pleu à Dieu réduire les plus obéissants et fidels subjetz de Sadicte Majesté.....

* Je prie le Créateur qu'il doint à vous, Monseigneur, en santé très-longue et heureuse vie, me recommandant bien humblement à sa bonne grâce. De Bruxelles, ce 11^e de décembre 1576.

De Vostre Altéze très-humble et obéissant serviteur,

» PHILIPPES DE CROY. »

(1) Dans sa lettre du 10 novembre (p. 22), Cũniga disait de ce courrier : *Es de los que yo suelo embiar de aqui hasta Yrun, porque el señor don Juan se ha hallado bien servido dél desde la dicha Yrun hasta Luxemburg* (C'est un de ceux que j'envoie ordinairement d'ici à Irun, parce que le seigneur don Juan a eu lieu d'être très-satisfait de son service, depuis Irun jusqu'à Luxembourg).

don Juan, devant traverser un pays où il y a tant de huguenots, ne pouvait découvrir à un individu (*hombrezillo*) de la qualité de ce courrier qui il était ; il lui a juré que, jusqu'à l'arrivée à Luxembourg, le courrier ignora quelle personne il accompagnait. Après d'autres observations de l'ambassadeur, le roi appela en sa présence le secrétaire Villeroy, et lui dit : « L'ambassadeur » m'assure que ce courrier qui vint avec le seigneur don Juan ne le connaissait » pas ; vous donnerez des ordres pour qu'il n'en soit plus question (1). » — Philippe II avait demandé à Cúñiga de quelle manière on avait pris, à la cour de France, la mort de l'empereur (2) ; il répond : « Il n'y a » eu aucune démonstration de la part de ces rois. Ici, quand on perd son » frère ou sa femme, on n'en danse pas moins le soir (3). »

Archives nationales, à Paris : Collection de Simancas, B 40¹⁰⁵.

1809. *Lettre du conseiller Fonck au conseil d'État, écrite de Luxembourg le 8 décembre 1576.* Il rend compte au conseil de ce qu'il a négocié à Namur avec le magistrat pour la réception de don Juan en cette ville, ensuite avec don Juan lui-même, et des réponses données par ce prince aux députés des états généraux :

« Messeigneurs, estant ces jours passez arrivé en la ville de Namur, et y ayant fait assambler ceulx du conseil avec les aultres du magistrat et plusieurs notables bourgeois d'icelle ville, je les ay entre tous trouvé très-promptz et résoluz de recevoir Son Altèze avec telle garnison que les estatz assamblez à Bruxelles trouveroient convenir, comme plus amplement convient leur escript responsif qu'à telle fin le Sr de Fromont, avec une sienne addressante à Sadiete Altèze, m'a fait délivrer. Et ce mesme jour, ayant prins la poste, je me suis en tontte diligence transporté vers Luxembourg, où estant arrivé le v^{me} de ce mois, j'ay fait rapport, tant de ce que j'avois négocié avec les estatz, ceulx de Namur, que de l'advis que par Vostre Excellence et Seigneuries et mons^r de Sainct-Bavon, m'estoit communiqué

(1) *El embaxador me ha dicho que aquel correo que vino con el señor don Juan no sabia nada de su venida : mandaréis que no se hable en ello.*

(2) Maximilien II, mort à Ratisbonne le 12 octobre 1576.

(3) *No ha havido demostracion ninguna en estos reyes ; y aquí, quanto se nuere el hermano ó la muger, no por esso de can de baylar à la noche.*

sur le fait de la retraicte des Espaignolz. De quoy Sadicte Altèze estant adverty, et mesmes de l'autre précédent avis, donné au temps du feu commandeur mayeur après la communication de Breda, dont copie m'estoit délivrée, il s'est lendemain résolu, quant à ce poinct, de réellement et prestement satisfaire à la réquisition desdicts estatz, ayant à telle fin aux S^{rs} leurs députez fait délivrer ses appostilles couchées sur chascun des articles par eulx proposez, les requérant y voulloir briefvement répliquer, en cas qu'après l'examination desdictes appostilles, ne fussent entièrement satisfaitz. Ce qu'estant par eulx accomply, il s'est encoires eslargy davantaige par aultres ses appostilles (1), au plain contentement d'eulx, saulf sur le poinct de la ratification et serment de la pacification arrestée avec les Hollandois et Zélandois, désirant sur la forme et contenu d'icelle préallablement communiquer avec les S^{rs} du conseil d'Etat, disant avoir charge expresse de Sa Majesté ainsy faire en ceste et toutes aultres samblables matières d'Etat ; estant néantmoins content d'accorder l'assablée des estatz généraulx, affin que tous les troubles soyent une fois assoupiz, estainctz et les bons subjectz remis en leur ancienne tranquillité, comme j'espère que le S^r marquis d'Havré (ayant esté fort agréable à Sadicte Altèze) ne faudra de faire plus ample et particulier rapport à Vosdictes Excellence et Seigneuries. Cependant Sadicte Altèze s'approchera jusques à la ville de Mars (2), y attendant l'arrivement du conseil d'Etat et desdicts estatz en ladicte ville de Namur ; donnant aussy ferme espoir que bientost après on accommodera tout ce que reste, et que lesdicts estatz auront raison se louer de luy et grandement remercier Sadicte Majesté. En quoy faisant fin, après avoir très-humblement baisé voz mains, prieray le Créateur vous, Messeigneurs, en très-bonne santé maintenir en sa sainte garde. De Luxembourg, ce viii^e de décembre 1576.

» De Vosdictes Excellence et Seigneuries très-humble et obéissant serviteur,

» JEHAN FONCK. »

Original, aux Archives du royaume.

(1) On trouvera, dans l'Appendice B, les remontrances des députés des états généraux et les réponses de don Juan.

(2) Marche.

1810. *Lettre de don Juan d'Autriche à la reine d'Angleterre, écrite de Luxembourg le 9 décembre 1576.* Il l'informe de sa nomination au gouvernement des Pays-Bas, lui envoie une lettre du Roi, et la supplie de tenir avec lui bonne correspondance :

« Très-haute, très-excellente et très-puissante princesse, nous aiant le Roy, mon seigneur, envoyé par deçà pour gouverneur et capitaine général de ces pays, pour les gouverner et régir comme ilz ont esté par les princes et princesses de son sang, et les remettre en renoz et tranquillité, je n'ay voulu laisser d'en advertir Vostre Majesté, et luy envoyer la lettre dudict seigneur Roy, que va cy-joincte, par le Sr de Gastel (1), gentilhomme de sa bouche, présent porteur : la suppliant me vouloir tenir telle correspondance, en ce que pourra concerner ces pays, comme Sa Majesté se confie en la Vostre, et se vouloir servir de moy en ce que se pourra offrir. Et me remettant à ce que cediet porteur vous dira de ma part, de bouche, auquel je vous supplie donner toute crédençe, je prieray le Créateur donner à Vostre Majesté, très-haute, très-excellente et très-puissante princesse, ce que plus elle désire. De Luxembourg, le 9^e de décembre 1576.

Minute, aux Archives du royaume.

1811. *Lettre de la duchesse douairière de Lorraine à don Juan d'Autriche, écrite de Nancy le 12 décembre 1576.* Elle était venue de Blamont à Nancy et se disposait à partir pour Pont-à-Mousson, en intention de l'aller trouver, lorsqu'elle a appris son départ de Luxembourg ; elle lui envoie un de ses gentilshommes ; elle le prie de proroger le terme pour lequel le conseiller Hieronymo Olzignano a été chargé d'une mission auprès d'elle (2) :

« Monsieur mon cousin, le singulier désir que j'ay eu de recevoir cest heür que de voer Vostre Altèze et avec elle conférer de plusieurs choses de très-grande importance, m'avoit fait acheminer de Blamont en ce lieu, en délibération de me rendre au Pont-à-Mousson et m'aprocher près de vous, afin que, s'il se présenteoit occasion, nous puissions nous voer et parler ensemble, ainsi

(1) Hugues Marnier, seigneur de Gastel. Il était du comté de Bourgogne.

(2) Dans la réponse qu'il fit, le 18 décembre, à la duchesse, don Juan, après l'avoir assurée que « en tout ce qu'elle le voudroit employer elle le trouveroit très-prompt et appareillé à luy faire service, » lui disait qu'il venait d'écrire, conformément à ses intentions, au conseiller Olzignano: Ce conseiller, italien de naissance, avait été appelé, par le duc d'Albe, en 1569, à faire partie du conseil des troubles.

que vous dira plus particulièrement ce gentilhomme des myens que j'envoye exprès devers Vostre Altèze, tant pour luy souhaitter ung bon et prospère chemin et très-heureux succès en tous ses hauls desseings et entreprinses, que pour luy faire entendre plusieurs choses que je luy ay commandé vous dire de ma part, auquel à cest effect je vous prie prester audience, l'escouter et le croire. Et d'aultant, mons^r mon cousin, qu'il y a environ deux moys que le Sr Hieronime Olzignan, conseiller du roy catholicque, mon bon seigneur, a esté envoyé du conseil d'Etat de Sa Majesté Catholicque devers moy pour affaires concernans, tant le service de Sa Majesté que le myen, et que le temps à luy préfix est proche d'expirer, de façon qu'il ne m'est possible le tenir plus longuement que ne porte son congé, je prie Vostre Altèze de luy commander très-expressément, par ses lettres, de demourer encoures de par deçà si longuement qu'il vous plerra, pour prandre une finale résolution ès susdicts affaires, èsquelz il démontre bien d'estre très-bon et très-fidelle serviteur et ministre de Sa Majesté, comme mesmes plus amplement il se congnoistra en temps et lieu.

Monsieur mon cousin, je supplie le Créateur favoriser tousjours, comme il a faiet, les haultes et très-grandes entreprinses de Vostre Altèze, la bien-heurer et luy continuer en très-parfaicte santé très-bonne et très-longue vye. De Nancy, ce xii^e décembre 1576.

« Vostre bien bonne et très-affectionnée cousine,

« CHRESTIENNE. »

Original, aux Archives du royaume.

1812. *Lettre de don Diego de Cúñiga au Roi, écrite de Blois le 13 décembre 1576.* Le 8 décembre est arrivé à Blois Fontpertuys, que le duc d'Alençon envoya aux Pays-Bas il y a deux mois ; il était accompagné de deux Flamands, le baron d'Aubigny (1) et le vicomte de Roy. Selon ce que Cúñiga a appris de bonne source, ces derniers sont venus offrir au roi ou au duc d'Alençon, si l'un ou l'autre veut les secourir, de remettre entre ses mains les places qui ne sont pas au pouvoir des Espagnols. — Sur cette proposition, plusieurs conseils furent tenus, et l'on décida que le duc d'Alençon partirait pour les

(1) Gilles de Lens. Dans leur séance du 27 novembre, les états généraux avaient résolu de l'envoyer au duc d'Alençon. (DE JONGE, *Résolutions des états généraux*, t. 1, p. 149.) Ils l'avaient précédemment chargé d'une mission auprès de la reine Elisabeth.

Pays-Bas, mais sans qu'il parût qu'il y eût été autorisé par sa mère ni par son frère. — Dès qu'il en eut connaissance, Cúñiga demanda audience au roi et à la reine mère. Il rappela au roi qu'il l'avait plusieurs fois supplié de faire mettre en prison les Flamands qui venaient des Pays-Bas pour répandre le trouble dans leur patrie, puisqu'il était instruit des trames qu'ils ourdisaient contre le service du plus grand ami et du meilleur frère qu'il eût (1), et s'il ne jugeait pas à propos de les faire mettre en prison, de leur parler au moins de manière qu'ils ne revinssent pas à la charge. Le roi lui répondit qu'il ne pouvait laisser d'écouter ceux qui venaient lui parler, comme il le lui avait dit déjà; que le roi d'Espagne ferait, à sa place, la même chose, et, à cette occasion, il se plaignit de l'accueil qui avait été fait, à la cour de Madrid, à un sieur du Bourg, envoyé du duc d'Alençon. Un instant après, il dit à l'ambassadeur que celui qui était venu en dernier lieu de Flandre n'avait d'autre charge que de traiter, avec la reine sa femme, du moyen de tirer de prison le comte d'Egmont; et il lui renouvela l'assurance qu'il ne ferait rien contre le roi catholique ni contre le seigneur don Juan (2). Cúñiga voulut savoir de lui si don Juan pourrait être également assuré du duc d'Alençon. Là-dessus il se recueillit et dit à l'ambassadeur: « Je crois » que mon frère ne voudra rien faire contre le roi d'Espagne ni contre le sei- » gneur don Juan; mais je ne vous puis donner d'assurance à cet égard (3). » Cúñiga lui fit observer que le duc étant maintenant sous la protection de lui et de sa mère, il serait clair, s'il entreprenait quelque chose, que ce serait avec leur autorisation: « Je vous promets — répondit le roi en rougissant fort (4) » — que je regretterais beaucoup que mon frère voulût fomenter quelque » chose contre S. M. C., et je désire extrêmement que S. M. s'arrange avec » les Pays-Bas (5). » — « Comment S. M., répliqua l'ambassadeur, peut-

(1) .. Pues le constava de las tramas que trayan contra el servicio del mayor amigo y hermano que él tenía.

(2) ... Que él no sería en ninguna cosa contra V. M.^d ni contra el señor don Juan.

(3) Encargiése y dixome: « Yo creo que mi hermano no querrá nada contra el rey de España ni contra el señor don Juan, pero no os podré asegurar en esta parte. »

(4) Púsose muy colorado.

(5) Yo os prometo que yo sentiria mucho que mi hermano quisiese fomentar alguna cosa contra S. M. C., y desseo en estremo que S. M. se acordase con los Esta^{dos} Baxos.

» elle s'arranger avec eux, lorsque de ce royaume on les sollicite de ne s'ac-
 » commodér à aucune des choses qui leur conviennent? Et Mondoucet,
 » l'agent que V. M. a dans ces provinces, est celui qui met le plus d'obstacle
 » à tout ce qui peut être bon pour le service du Roi, mon maître(1). » Çuñiga,
 qui déjà lui avait exprimé la peine qu'il éprouverait à voir la discorde éclater
 entre lui et le roi catholique, revint là-dessus, et lui déclara que, pour lui
 parler clairement, il voulait l'assurer que, si son frère faisait quelque inva-
 sion dans les Pays-Bas, il aurait en son royaume une très-vive guerre (2). Le
 roi répondit : « J'en serais peiné; mais vous avez vu que, quand mon frère
 » quitta ma cour, il le fit sans ma permission, et il alla se joindre à mes
 » ennemis. » — « Je l'ai très-bien vu, répliqua Çuñiga; et V. M. peut y
 » porter remède, en mettant son frère dans une chambre sous une bonne
 » garde (3). » Le roi dit qu'il ne l'oserait pas, mais qu'il ferait de si bons
 offices que l'ambassadeur aurait lieu d'en être satisfait (4). Après quelques
 autres propos, il lui promit, dans cinq ou six jours, une réponse sur le fait
 des Flamands qui étaient à sa cour.

En quittant le roi, Çuñiga alla trouver le duc d'Alençon, qui était dans
 une pièce attenante, où il avait attendu pendant tout le temps (une heure
 environ) que son audience avait duré. Il lui dit qu'il éprouvait un grand
 contentement de le voir en si bonne santé, et que le roi catholique en serait
 très-joyeux, pour l'amitié qu'il lui portait (5). Le duc lui répondit qu'il se

(1) Yo le repliqué : « Como se ha de acordar con ellos, si d'este reyno los andan solicitando
 » para que no vengán en ninguna cosa de las que á ellos les están bien? Y Mondoucet, que es
 » el agent que V. M. allí tiene, es el que mas perturba todolo que puede estar bien al servicio del
 » Rey mi señor. »

(2) Yo le dixé quanto sentiria ver á V. M. y á él en la discordia que le havia significado, y que,
 para hablarle claro, le queria asegurar que si su hermano hazia alguna invasion en los Países
 Baxos, tendria en su reyno una muy cruda guerra.

(3) Respondió : « A mi me pesaria d'ello; pero ya vistas lo que mi hermano hizo, quando
 » salió de mi corte, que salió sin mi licencia y se fué á mis enemigos. » Yo le repliqué : - Muy
 » bien lo ví, y V. M. lo puede remediar con metelle en una cámara y ponelle muy buena
 » guarda... »

(4) Respondíome que no se atreveria á poner á su hermano donde yo le dezia, pero que
 procuraria hazer tan buenos officios que yo me satisfiziesse mucho dellos.

(5) ... Le dixé que yo tenia mucho contentamiento de velle con muy buena salud, de lo qual le
 tendria muy grande V. M., por lo que yo sé que le amara y queria.

portait bien, et qu'il était convaincu que le Roi se réjouissait de sa bonne santé, puisqu'il devait l'employer toujours pour le service de S. M. (1).

De là l'ambassadeur fut parler à la reine mère, qui s'expliqua d'une manière différente du roi sur deux points. Lui ayant dit qu'il ne convenait pas que la cour de France traitât avec les rebelles de Flandre, elle lui répondit qu'il valait mieux que ce fût cette cour que d'autres : à quoi il répliqua que ni eux ni aucun autre prince n'avaient à se mêler de ce qui ne les regardait pas. Lui ayant fait observer ensuite que, si le duc d'Alençon entreprenait quelque chose contre les Pays-Bas, il en résulterait infailliblement de très-grandes discordes entre ses trois fils, elle répondit qu'elle ni le duc ne pouvaient avoir d'autre volonté que celle du roi ; que, si le roi voulait la guerre, ils la voudraient aussi, et que, s'il était pour la paix, elle le serait de même (2).

Archives nationales, à Paris : Collection de Simancas, B 46⁹⁶.

1813. *Lettre du secrétaire Çayas à don Diego de Çañiga, écrite de Madrid le 14 décembre 1576.* Le Roi a reçu copie du traité que les états généraux des Pays-Bas ont fait avec le prince d'Orange ; il est tel que, s'il devait s'effectuer, la religion catholique serait à terre et l'autorité de S. M. réduite à rien ; aussi il y a lieu d'espérer que Dieu ne souffrira pas qu'une chose aussi pernicieuse soit suivie d'effet (3). — Il avertit don Diego, pour lui seul, qu'à la cour, ni en parlant ni en écrivant au Roi du seigneur don Juan, on ne dit *Son Altesse*, mais toujours *le seigneur don Juan* : ainsi le doit faire don Diego. Il suffit de lui donner le titre d'Altesse avec toutes les autres personnes (4). — Le Roi désirerait avoir une relation détaillée et vraie de la qualité et du nombre

1) *Respondióne que él estava bueno, y creya muy bien que V. M. se holgaria de su buena salud, pues siempre la havia de emplear en el servicio de V. M.*

(2) ... *Respondióne que ella ni el duque no havian de querer más de lo que este rey su hijo le mandasse, y que si el dicho rey queria la guerra, ellos la querrian, y si quisiesse la paz, ella la amaria.*

(3) ... *Tale que, si se huviesse de efectuar, la religion cathólica quedaria por tierra y la autoridad de Su Mag^d reduzida á nada ; y assi es de esperar en Dios no permitirá que passe adelante un negocio tan pernicioso...*

(4) .. *Advierto á V. S., como tan servidor y para si solo, que acá, ni hablando ni escribiendo á Su Mag^d del señor don Juan, dezimos Su Alteza, sino siempre el señor don Juan ; y assi lo tenga V. S. : que bastu llamarselo con todas las otras gentes.*

des personnes qui ont été tuées dans la surprise d'Anvers, des maisons qui ont été abattues ou brûlées, de la valeur des objets pillés, de la répartition qui a été faite de ceux-ci. Çayas demande, de son côté, si Luis Perez et Christophe Plantin ont souffert quelque dommage. — C'est une grande misère de voir que de tous les gens de qualité des Pays-Bas il n'y en ait que deux, le comte de la Roche (Ferdinand de Lannoy) et M. de Vault, qui se soient montrés constants dans leur fidélité à leur souverain. — Le Roi a été charmé de la visite que don Diego a faite, de sa part, au duc d'Alençon, puisque, à ce dont on peut juger, celui-ci est en train de profiter des troubles pour s'élever (1). — Le Roi est parti pour Guadalupe, où il aura une entrevue avec le roi de Portugal; il n'a emmené avec lui aucun ministre, ne pensant qu'à s'y divertir avec son neveu pendant une huitaine de jours.

Archives nationales, à Paris : Collection de Simancas, B 425 6.

1814. *Lettre de la reine Élisabeth à don Juan d'Autriche* (2), écrite de sa maison de Hamptoncourt le 14 décembre 1576. Elle sert de créance au S^r de Horsey, qu'elle lui envoie :

« Mon cousin, comme ainsi soit qu'il n'y a chose plus à nostre regret que de veoir en ces pays-là, non-seulement continuation des troubles qui y sont, mais aussi l'accroissement d'iceulx de jour en jour, tellement que, comme entendons, les choses s'y trouvent pour le présent en telle extrémité que lesdicts pays sont en dangier d'une totale ruyne et destruction, si bon et prompt remède n'y soit pourveu, et pour tant, ne désirant au monde plus, pour l'entière et bonne affection que portons au roy catholique, nostre bon frère, et la mutuelle amitié qui est entre nous, et au regard aussi de l'ancienne confédération et bonne voisinance si longuement et heureusement d'aage en aage bien continuée et observée entre noz progéniteurs, noz royaumes et pays, et la maison de Bourgoigne et ces pays-là, que de les veoir réduictz par une bonne et gracieuse pacification en leur premier repos et tranquillité, et que ce seroit à nostre grand aise et plaisir de pouvoir avan-

(1) *Él lleva camino de alçarse con la baraja.*

(2) *Suscription* : A mon cousin S^{or} don Jehan d'Austrice, gouverneur pour le roy catholique, nostre frère, es Pays Bas.

cer ung si bon et saint œuvre, si tost que avons esté advertye de vostre arrivée èsdicts pays pour y tenir le gouvernement, et que nous nous faisons forte que soyezourny d'ample pouvoir de mectre fin en ces troubles et désastres, et y rabiller toutes choses à l'honneur de nostredict bon frère et au soulagement et bien de son peuple, n'avons voulu différer de despescher devers vous ce présent porteur, nostre féal et bien-aymé le sieur de Horsey, gouverneur de nostre isle de Wight, pour vous communiquer certaines choses qu'avons advisé et espérons pouvoir grandement servir en cest affaire. Par quoy vous prions l'onyr et croire, en tout ce qu'il vous dira de nostre part, comme nous-mesmes. Et ainsi, mon cousin, faisant fin de cestes, supplions le Créateur qu'il vous vueille avoir tousjours en sa sainte et digne garde. Escript à nostre maison de Hamptoneourt, ce xiii^e jour de décembre 1576.

» Vostre bonne cousine,

» ELIZABETH R. »

Original, aux Archives du royaume.

1815. *Lettre de don Juan d'Autriche à l'évêque de Liège, écrite de Bastogne le 14 décembre 1576.* Il lui fait savoir qu'il a traité, à Luxembourg, avec le marquis d'Havré et les autres députés des états généraux, des moyens de pacifier les Pays-Bas; que ces députés sont retournés à Bruxelles pour faire venir le conseil d'État et les états à Namur; que lui s'achemine vers Marche; que, pour accélérer la sortie des Espagnols, il envoie, avec ledit marquis, Octavio Gonzaga et le secrétaire Escovedo, qui ont charge d'aller s'entendre, à Anvers, avec leurs chefs, sur le chemin qu'ils auront à prendre.

Minute, aux Archives du royaume.

1816. *Lettre de la comtesse douairière d'Egmont à don Juan d'Autriche, écrite de Bruxelles le 15 décembre 1576.* Elle exprime sa reconnaissance de la grâce que le Roi lui a faite en lui restituant les biens de son feu mari, et supplie don Juan de rendre complète la joie qu'elle en éprouve par la délivrance de son fils (1):

« Monseigneur, j'ay receu, par les mains du marquis de Havrech, l'acte

(1) Voy. p. 38.

de la restitution des biens jadis appartenans à feu le prince de Gavre, mon bon seigneur et mary, laquelle il a pleu à Sa Majesté m'envoyer par les mains de Vostre Altèze (1) : dont bien humblement je la remercie et des bons offres qu'il a pleu à icelle me faire. Et combien que ce m'a esté ung singulier contentement de veoir avant ma mort ladicte restitution, par laquelle mes enfans pourront avoir quelque honneste moyen de vivre, sy est-ce qu'icelluy n'est accompli, voyant mon filz aîné, pour le service de Sa Majesté et de la patrie, détenu en captivité en Anvers. Et comme Vostre Altèze m'a donné, par ledict acte, une grandissime allégresse et dont je me cognois insuffisante de la povoir à jamais reconnoistre vers icelle, je ne puis toutesfois laisser derechief de la supplier bien humblement de me vouloir accumuler ceste joye par la délivrance de mondict filz. Qui me seront perpétuelles obligations, lesquelles, de ma petite puissance et de mes continuelles prières vers le Souverain, je ne faudray de reconnoistre, et d'aussy bonne affection comme bien humblement en vostre bonne grâce je me recommande, priant le Créateur vous donner, Monseigneur, en bonne santé très-longue et très-heureuse vie. De Bruxelles, ce xv^e décembre 1576.

» De Vostre Altèze

Humble,

» SABYNE PALLATYNE. »

Original, aux Archives du royaume.

1817. *Lettre de l'évêque de Liège à don Juan d'Autriche, écrite de Liège le 17 décembre 1576.* Satisfaction que lui cause le progrès de la pacification des Pays-Bas; s'il peut y contribuer en quelque manière, il sera toujours prêt à s'y employer :

« Monsieur, j'ay eu par ce porteur celle de Vostre Altèze du quatorzième de ce mois, par laquelle luy a pleu me faire part de la désirée continuation

(1) Don Juan lui écrivait le 9 décembre : « Ne désirant riens plus que de vous veoir contente, » estant icy arrivé le marquis de Havrech, j'ay jugé, puisque Sa Majesté m'avoit envoyé l'acte de restitution des biens de feu vostre mary, que je ne le pourrois vous envoyer par personnage plus agréable; et ainsy luy ay fait mettre en mains ledict acte, pour le vous délivrer, priant à Dieu que puissiez joyr desdicts biens à vostre désir. Et si aultre chose se vous offre en quoy m'employer, vous me trouverez prest de vous y servir... » (Archives du royaume.)

de bien en mieulx de la pacification estante à la main : au moyen de quoy je mercie en toute affection Vostre Altèze de la faveur qu'elle m'a voulu faire, et prie nostre seigneur Dieu qu'il se daigne, par sa miséricorde, dresser ultérieurement le tout à termes d'accomplir appaisement, à son honneur et gloire, au maintien et exaltation de nostre sainte foy et religion catholique, et, avec la conservation de l'obéissance due à la Majesté Catholique, au bien et repos universel de ses Païs-Bas et, pour le regard de la voisinance et contiguïté de cestuy mien avec eux, d'icelluy mien. Et si, par-dessus mes très-humbles continuelles prières à Dieu avec les miens pour ledict bon succès, je pouvois estre en partie ou manière aucune idoine à chose addressante ledict effect, je seray, Monsieur, à tousjours prest de mon mieulx m'y employer d'aussy entièrement bon cœur et affection comme, pour fin de ceste. je présente mes humbles recommandations en la bonne grâce de Vostre Altèze, priant nostre seigneur Dieu donner, Monsieur, à icelle en parfaite santé longue et heureuse vie. De Liège, le xvii^e de décembre 1576.

» De Vostre Altèze l'entièrement à luy faire humble service,

» GÉRARDT, ÈVESQ. DE LIÈGE. »

Original, aux Archives du royaume.

1818. *Lettre écrite à don Juan d'Autriche par Gerónimo de Roda, Alessandro Gonzaga, Alonso de Vargas, Julian Romero, Francisco de Valdes, Sancho de Avila et Cristoval de Mondragon, d'Anvers le 17 décembre 1576.* Ils ont reçu, par Octavio Gonzaga et Juan de Escovedo, les ordres de don Juan concernant le départ des Espagnols. Leur intention étant d'obéir et de servir, comme ils y sont obligés, ils sont prêts à sortir des Pays-Bas avec tous les gens de guerre qui sont à leur charge, dès que par S. A. ou par les états il leur en sera donné les moyens. Pour qu'ils puissent le faire aussi promptement que les états le prétendent et eux le désirent, il faudrait qu'on mit à leur disposition des navires sur lesquels ils s'embarqueraient : la voie de terre offrirait trop de difficultés et entraînerait trop de longueurs.

Copie, aux Archives du royaume

1819. *Lettre de don Diego de Cúñiga au Roi, écrite de Blois le 19 décem-*

bre 1576. Il lui a mandé, le 13, que ces rois (1) lui avaient promis de lui faire connaître, dans cinq ou six jours, leur détermination (2). — Il sut, en ce temps, que la reine mère et ses fils avaient tenu trois conseils dans lesquels il avait été question de ce qui s'était passé entre eux et lui. M. de Montpensier y avait été présent ; il leur avait dit combien c'était mal de songer à vouloir offenser le roi d'Espagne (3), et qu'il était très-clair, comme Cúñiga le leur avait déclaré, que, si le duc d'Alençon allait aux Pays-Bas, ce roi leur déclarerait la guerre et entrerait en France. D'autres dirent que, quand le duc serait allé aux Pays-Bas et aurait été mis en possession de beaucoup de villes, le seigneur don Juan, avec les gens qu'il avait, pourrait entrer en France et en prendre un plus grand nombre. Montpensier, reprenant la parole, demanda ce que dirait le monde en voyant un prince chrétien comme le roi de France aller faire la guerre à un autre prince qui maintenait la chrétienté ; il ajouta que les affaires en France n'étaient pas pour les laisser comme ils pensaient. Enfin, ils résolurent qu'il n'y avait pas lieu de traiter de ce que le duc d'Alençon aurait gagné, et qu'il serait bien que le roi fit à Cúñiga une réponse très-amicale.

« Ainsi — continue Cúñiga — il me reçut seul avec un de son conseil d'État » et un secrétaire. Il me demanda tout de suite si l'office que j'avais fait en » l'audience passée l'avait été par ordre de Votre Majesté ou de mon propre » mouvement. Je lui dis que V. M. ne pouvait savoir que le baron d'Au- » bigny était arrivé à sa cour, ni la résolution dont il était porteur, puis- » qu'il n'y avait pas plus de huit jours qu'il s'y trouvait. mais que ce que » j'avais donné à entendre, j'avais été porté à le faire par mon grand désir » de conserver la paix entre V. M. et lui, et aussi parce que je savais jus- » qu'où s'étendaient mes instructions. Il commença à me déclarer le prix » qu'il attachait à la conservation de l'amitié et fraternité qu'il avait avec » V. M., et combien il regretterait de donner occasion à ce qu'elle se rompit, » car il connaissait très-bien ce que la chrétienté perdrait si V. M. et lui » n'étaient pas unis ; il me répéta que je pouvais être assuré que, de son côté,

(1) *Estos reyes*. L'ambassadeur parle de Henri III et de Catherine de Médicis.

(2) Voy. p. 93.

(3) *Quan mal caso era querer tratar de enojar à V. M.*

» il ne fournirait pas matière à un désaccord entre V. M. et lui ; et certes
 » il usa de tant et de si bonnes paroles (1) qu'on voyait bien qu'il parlait
 » sincèrement et avec un vif désir qu'on ne lui fasse pas la guerre, car
 » il en est très-grand ennemi (2). Il me remercia beaucoup, en particulier,
 » des bons offices que j'avais faits pour conserver l'amitié entre V. M. et
 » lui. Quant à la demande que je lui avais faite, à savoir si V. M. pourrait
 » être assurée de l'amitié du duc d'Alençon, son frère, et cela d'après les
 » soupçons que j'avais conçus, il me dit qu'il avait parlé à son frère et
 » lui avait signifié que, si son intention était d'envahir les Pays-Bas ou
 » toute autre province qui fût sous l'obéissance de V. M., il ne l'aiderait,
 » ni de gens, ni d'argent, ni d'aucune autre chose, car il ferait là une
 » entreprise qui serait très-mal, et, outre qu'elle paraîtrait mal au monde,
 » il était clair que V. M. ferait la guerre à son royaume, et que je le lui
 » avais donné à entendre ainsi : à quoi son frère avait répondu que,
 » pour le moment, il ne songeait à faire la guerre à personne. Il croyait
 » donc que mes craintes n'étaient pas fondées. Quant à ce que je lui
 » avais représenté, qu'il était juste qu'il fit sortir les Flamands de sa cour,
 » il me dit qu'il n'était pas déterminé à le faire; que son royaume était
 » ouvert à tout le monde. »

Dans sa réponse à ce discours, Çûñiga remercia le roi des assurances qu'il venait de lui donner du prix qu'il attachait à l'amitié de son maître : mais il se montra médiocrement satisfait du langage du duc d'Alençon, et il dit au roi que c'était chose tout à fait indigne de lui (3) de garder les Flamands en sa cour. Henri III repartit qu'il n'empêchait pas les Français d'aller à la cour du roi catholique, pourvu qu'ils n'y traitassent rien contre son service. Çûñiga lui répliqua : « Est-ce que les Flamands qui sont ici ne travaillent pas contre le service du Roi, mon seigneur ? V. M. veut-elle un Dieu pour elle et un autre pour le Roi, mon seigneur ? » Il poussa un soupir et dit : « Je ne puis pas davantage (4). »

Alors commença la leçon que sa mère et son frère lui avaient faite. Il dit

(1) *Con tantas y tan buenas palabras.*

(2) ... *Porque es inimicísimo d'ella.....*

(3) *Que era cosa muy indigna de quien él era.....*

(4) *Dió un suspiro, y dixo : « No puedo más. »*

à Cúñiga : « Je suis si satisfait de votre langage que je vous veux découvrir » un secret (1) : c'est que je crois que mon frère ne se déclare pas de la manière que vous voudriez, parce qu'il meurt d'envie de se marier avec une fille du roi d'Espagne, et qu'il lui paraît que par ce moyen il l'obtiendra. » Cúñiga lui répondit qu'un tel moyen était le plus mauvais qu'il eût vu employer de sa vie ; que, si son frère désirait tant épouser une des infantes, il pouvait être sûr que de cette manière il n'y réussirait jamais. Il pria le roi de considérer le jugement que porteraient de son maître tous les princes du monde, s'il donnait dans ces circonstances une de ses filles au duc d'Alençon : car on lui imputerait de le faire par la crainte que lui inspirerait ledit duc. Il ajouta que son frère lui faisait et se faisait à lui-même une très-grande offense, en donnant à penser au monde qu'étant fils d'un si grand prince, frère d'un si puissant monarque, ayant six cent mille écus de revenu et tant de mérites personnels, il lui fallût, pour qu'on lui donnât la femme qu'il demandait, employer la voie à laquelle il avait recours.

Henri III lui répondit là-dessus : « Je vous promets que ce que vous venez de me dire m'a été agréable ; faites-moi un si grand plaisir que de rapporter à ma mère ce qui s'est passé entre nous sur ce sujet. » Cúñiga lui dit qu'il le ferait, si elle lui en parlait : car il lui paraissait que, comme mère du duc d'Alençon, elle avait été avec lui, en l'audience dernière, plus libre qu'elle ne devait être (2), devant tant au roi catholique, qui était son fils aussi bien que le duc d'Alençon. — Le roi lui repartit : « Ne vous en étonnez pas : l'amour maternel peut beaucoup (3). Mais, après m'avoir si bien répondu, dites-moi quel moyen pourrait avoir mon frère de traiter de ce qu'il désire tant. » — Cúñiga lui dit que le duc devait, avant tout, manifester au roi catholique combien il lui était bon ami et frère et combien peu on avait été fondé à croire qu'il voulût porter la guerre dans les Pays-Bas, en faisant de son amitié une démonstration claire et ouverte, telle que de faire sortir de sa cour les Flamands qui y étaient, et d'écrire aux états des Pays-Bas qu'ils se désabusassent de l'idée qu'il les secourrait. Quand il aurait fait cela, il pourrait, sans

(1) *Por ver quan bien tratais conmigo, os quiero descubrir una puridad...*

(2) *Más libre de lo que devia estar.*

(3) *No os espanteys, que el amor de madre puede mucho.*

offense pour personne ni pour lui, traiter de ce qu'il désirait tant, et Çúñiga promettait de faire alors, auprès de son maître, tous les bons offices qu'il pourrait afin que la chose réussît.

Au sortir de cette audience, l'ambassadeur alla trouver la reine mère, et lui dit qu'il n'était pas content du langage que le roi lui avait tenu en ce qui concernait le duc d'Alençon, et qu'il était nécessaire qu'elle y remédiât (1). Elle lui répondit comme si les Pays-Bas étaient déjà au pouvoir de son fils, en ces termes : « Je ne veux pas priver mon fils de sa grandeur, parce qu'il » se pourrait plaindre de moi. » Çúñiga lui demanda quelle était cette grandeur ; elle repartit : « Celle qu'il pensait avoir » ; que déjà il comptait vingt-deux ans, et qu'il ne voulait plus prendre son conseil en rien. Çúñiga lui représenta qu'elle ne pouvait faire à son fils une plus grande faveur qu'en ôtant de son esprit de telles pensées, car il s'en trouverait mal. Alors elle lui dit : « Laissons cela. Je veux vous parler librement. Sachez que mon fils, » depuis longtemps déjà, a pris la détermination, coûte que coûte, d'épouser » une de mes petites-filles, fille de votre Roi. » Çúñiga lui répondit là-dessus à peu près dans les mêmes termes qu'il l'avait fait au roi. Elle prétendit que ni elle ni le roi n'avaient pu dissuader le duc d'Alençon de son dessein ; qu'elle lui avait en vain fait observer que le roi catholique avait promis une de ses filles à l'empereur et l'autre au roi de Portugal. Quelques paroles furent encore échangées entre eux sur ce chapitre : après quoi elle congédia l'ambassadeur en lui disant qu'ils se reverraient un autre jour, et qu'ils en parleraient plus longuement.

Des informations que Çúñiga a pu recueillir il résulte que, dans la matinée du jour où il a eu ces dernières audiences, et après qu'il avait été décidé, entre eux, que le duc d'Alençon n'irait point aux Pays-Bas, « cette bonne » mère » (2) enferma ses fils en une chambre avec Morvilliers (3), aujourd'hui son plus grand favori (4), et que là on convint que le roi ne s'expliquerait pas là-dessus clairement avec l'ambassadeur, mais qu'il lui parlerait d'une

(1) *Y que era menester que ella lo remediasse.*

(2) *Ésta buena madre.*

(3) Jean de Morvilliers, qui avait été ambassadeur de Henri II à Venise, garde des sceaux, évêque d'Orléans, et qui avait justifié la Saint-Barthélemy.

(4) *Que es agora toda su privanza.*

manière ambiguë, et qu'il mettrait en avant le mariage de son frère avec une des infantes, comme il l'a fait.

Çúñiga termine en disant qu'il n'a reçu aucune lettre ni avis du seigneur don Juan ; qu'il l'a instruit déjà et qu'il va l'instruire encore de ce qui s'est passé dans les audiences qu'il a eues du roi et de la reine mère.

Archives nationales, à Paris : Collection de Simancas, B 40⁹⁴, 168.

1820. *Lettre de Frédéric Perrenot, seigneur de Champagney, à don Juan d'Autriche, écrite de Bruxelles le 20 décembre 1576.* Il demande d'être ouï en justice sur les accusations dirigées contre lui par Roda pour sa conduite à Anvers :

« Monseigneur, pour ce que j'entens ceux du chasteau d'Anvers m'imputent vers Vostre Altesse ce que est advenu en celle ville, puisque le conseil d'Estat s'approche de Vostre Altesse, je la suplie très-humblement vouloir entendre d'eux si j'ay fait quelque chose sans leur ordonnance expresse, et leur commander que ils donnent le conte qu'ils entendent de ma conduite. Et si les inventions de Hieronimo de Roda jusques ici pouvoient avoir eu quelque crédit contre le cordial et loyal devoir des bons serviteurs de Sa Majesté, par où les affaires sont venus aux termes que nous les voyons, que la vérité prévale d'ores en avant pour les redresser. Le duc d'Arschot, semblablement contre qui ledict Roda a vomi son venin aussi bien que contre moy, escrivant au Roy, pourra déclarer, comme seigneur tant principal, en quelles humeurs je luy ay adhéré, puisque Sa Majesté at escrit à Roda que Vostre Altesse apporteroit ordre là-dessus. Mais s'il est tel que la raison et justice requiert, ce sera de me honorer autant, pour ma loyauté, que Vostre Altesse pourra faire de honte à Hieronimo de Roda pour ses présomptueuses et téméraires entreprinses, qui at osé escrire tant faussement au Roy, pour palier ses mauvaises intentions, au préjudice des gens de vertu. J'ay respondu sur cela brièvement, et assez à la haste, quand le conseiller Foncd retourna vers Vostre Altesse, ce que je luy suplie très-humblement vouloir veoir, car j'en envoye autre tant à Sa Majesté avec le double de ce que j'ay escrit à Vostre Altesse, devant laquelle et le conseil d'Estat je demande estre ouy en justice, si elle n'est assez manifeste contre ceux qui ont si malheureusement traité la ville d'Anvers, pour respondre de mon honneur et en donner conte,

devant Dieu et le monde, au Roy, aux estats de Brabant et à la mesme ville d'Anvers : espérant que Vostre Altesse me fera justice et à tous ceux qu'il appartient, me restablissant mon honneur et mon bien qui m'at esté ravi, du moins, si je n'ay autre avantage pour avoir tant soigneusement et léalement servi Sa Majesté, et avec tant de travail et de despens. Et au deffaut de justice en ces choses, je suplie très-humblement Vostre Altesse ne trouver estrange si je cherche ma raison comme un homme de bien et d'honneur doit faire, pour déclarer à chaqu'un, le mieus que je pourray, que je suis tel. Et me recommandant de mesme à la bonne grâce de Vostre Altesse, Monseigneur, je prie le Créateur qu'il doint à icelle, en toute prospérité, heureuse et longue vie. De Bruxelles, le xx^e de décembre XV^e LXXVI.

» De Vostre Altesse très-humble et obéissant serviteur,

» F. PERRENOT CHAMPAGNEY. »

Original, aux Archives du royaume.

1821. *Lettre de don Diego de Cúñiga au Roi, écrite de Blois le 21 décembre 1576.* Cette lettre accompagnera celle qu'il a écrite au Roi le 19, celle-ci n'ayant pu partir plus tôt, à cause du retard qu'a mis le secrétaire d'État Villeroy à donner un passe-port pour le courrier : depuis le passage du seigneur don Juan par la France, on est devenu difficile sur l'article des passe-ports ; personne ne traverse plus ce pays sans être examiné, et l'on apporte en cela un soin extraordinaire (1). — Hier la reine mère lui fit savoir qu'elle l'attendait aujourd'hui ; qu'elle avait à lui parler. Il s'est rendu à son commandement. — Elle lui a dit qu'elle avait été si satisfaite de son entretien avec lui, qu'en le quittant elle était allée trouver ses fils, et qu'elle avait dit au duc d'Alençon qu'en aucune manière il ne devait être question, de sa part, d'agir contre les Pays-Bas, mais qu'au contraire il lui fallait servir le roi catholique ; que s'il ne le faisait pas, elle lui donnerait sa malédiction ; qu'elle savait que telle était aussi la volonté du roi ; que le duc d'Alençon lui avait répondu qu'il était très-content de se conformer aux ordres de sa mère et de son frère ; que Cúñiga pouvait donc être aussi assuré de lui qu'il l'était du roi son fils, et écrire en conséquence à son maître. — Cúñiga lui a répondu qu'il n'avait

(1) ... *Y ay un cuidado extraordinario...*

jamais cru qu'elle eût souffert, elle qui avait pour le roi catholique des sentiments si maternels (1), que la discorde se mît entre ses trois fils; que toujours il avait connu le duc d'Alençon pour un prince de très-bon entendement; que, si le duc avait montré quelque intention d'agir hostilement contre le roi son maître, il tenait pour certain que de mauvais conseillers en avaient été cause. A ce propos il lui a parlé des Flamands qui sont à la cour: à quoi elle a reparti qu'ils s'en sont allés. — Il lui a répliqué que ceux qui sont partis n'étaient venus que pour servir d'espions; que le baron d'Aubigny reste, et que c'est celui-ci qu'il faut renvoyer, en lui déclarant que le duc ne l'écouterait pas, non plus que tout autre qui viendrait avec une semblable ambassade. — La reine lui a dit alors qu'il fût tranquille; que bientôt on le renverrait. Là-dessus Cúniga a adressé à la reine les paroles suivantes: « Votre Majesté » s'est déterminée à faire ce qu'elle doit à elle-même et à ses trois fils. Je » veux parler à V. M. avec la clarté dont elle m'a fait la faveur d'user avec » moi. V. M. sait ce que Fontpertuys, que le duc d'Alençon envoya aux » Pays-Bas, en a rapporté, en la compagnie du baron d'Aubigny, envoyé » par lesdites provinces; elle sait ce qu'offre ledit baron, qui est le château » de Cambrai, avec l'assurance que, bien que le peuple n'aime pas les » Français, toute la noblesse aux Pays-Bas désire beaucoup y voir le duc » d'Alençon, et qu'aussitôt que les drapeaux avec les fleurs de lis s'y » déploieront, tout le monde se rangera sous son obéissance. Que V. M. » tienne pour certain qu'il plairait aux Flamands que lesdites bannières » se déployassent et que le duc d'Alençon se montrât parmi eux, afin qu'ils » pussent se rendre agréables au Roi, mon seigneur, en lui disant: *Ils » viennent ici pour nous prendre; mais à Dieu ne plaise que jamais nous » ayons un autre roi que celui que nous avons eu jusqu'à présent!* Et cela je » le sais de très-bonne part. » — La reine répondit à l'ambassadeur: « Je » tiens ces Flamands si coquins que je les erois capables de faire n'importe » quelle chose (2). »

Catherine de Médicis revint ensuite à son sujet favori: « Le roi et moi, » — dit-elle à l'ambassadeur — nous nous sommes entretenus de la réponse

(1) ... *Siendo tan madre de V. M^a...*

(2) ... *Yo tengo á estos Flamencos por tan vellacos que harán qualquiera cosa...*

» que vous lui fites quand il vous parla du mariage du duc d'Alençon avec
 » une de mes petites-filles, et il nous a paru que votre langage avait été tel
 » que nous devions l'attendre de vous. Je me suis résolue, puisque le duc
 » mon fils ne forme aucune prétention contraire au roi d'Espagne, de
 » demander audit roi pour lui l'une de mes petites-filles, comme je vous le
 » dis en l'audience passée. » — Sur l'observation de Cúñiga que les infantes
 étaient encore si petites qu'on pourrait bien attendre, elle lui répondit
 qu'elle voudrait élever elle-même celle que le Roi lui donnerait.

En quittant la reine, Cúñiga alla trouver le roi, « qui, certainement — dit-
 » il — est bon gentilhomme et très-affectionné à V. M., comme j'ai pu en
 » juger, surtout dans ces dernières audiences si longues (1). » Il lui dit qu'il
 avait été mandé par la reine sa mère. — Le roi lui répondit qu'il le savait;
 il ajouta qu'il avait dit à son frère, en présence de la reine, du cardinal de
 Bourbon, du chancelier et de Morvilliers, qu'il n'avait pas envie de
 perdre pour lui les amis qu'il avait; que, s'il entreprenait quelque chose
 contre le roi catholique, non-seulement il ne l'aiderait ni d'argent ni de
 troupes, mais encore il ferait ressentir son mécontentement à ceux qui
 iraient avec lui; qu'il avait été en cela appuyé par sa mère, de sorte que
 le duc avait formellement déclaré qu'il se conformerait à la volonté d'elle et
 de lui. — L'ambassadeur le remercia. — Le roi, reprenant, lui dit : « Je
 » vous prie beaucoup d'écrire à votre maître qu'il soit assuré qu'il n'a de
 » parent ni d'ami qui le soit plus que moi, et que je comprends combien il
 » m'importe d'avoir son amitié, puisque de celle de nous deux dépend le
 » bien de la chrétienté. » — Cúñiga lui répondit qu'il le ferait, en protes-
 tant que le roi catholique était encore plus son ami, et qu'il en aurait la
 preuve, quand il le voudrait.

Afin de s'assurer si le langage qu'on lui avait tenu était vrai, l'ambassa-
 deur a donné à entendre qu'il resterait à la cour hier et aujourd'hui pour se
 confesser à l'occasion de la Noël, comme il l'a fait. — Il a su, de science cer-
 taine, que le conseil dont le roi lui a parlé se tint hier avant son arrivée, et
 que tous ceux qui y étaient présents se montrèrent contraires à ce que le duc

(1) ... *Que cierto es buen cavallero, y de lo que le podido entender dél, y más agora en estas audiencias tan largas, es aficionadissimo á V. M.*...

d'Alençon réalisât les projets qu'il avait conçus. Le roi, après y avoir exposé les raisons qui l'empêcheraient d'aider son frère, s'il rompait avec le roi catholique, dit : « Ce que je crains de cette affaire, c'est que mon frère ne » se soit embarrassé avec ces Flamands de manière qu'il ne puisse plus » revenir sur ses pas. » Le duc répondit qu'il était vrai qu'il était très-embarrassé, mais qu'il avait toujours dit aux Flamands qu'il ne ferait rien sans la permission de sa mère et de son frère.

En prenant congé du roi, Çúñiga l'a supplié de ne pas permettre que des gens de Genisac et de Bussy d'Amboise passent aux Pays-Bas. Le roi lui a dit qu'il donnera des ordres en conséquence.

Archives nationales à Paris : Collection de Simancas, B 40¹⁰⁶, 185.

1822. *Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, écrite de Bastogne le 22 décembre 1576.* Il rappelle sa dernière lettre datée du 6 (1). — Ce qu'il disait à la fin de cette lettre n'était que trop vrai, car non-seulement on ne peut juger, d'une heure à autre, de ce qui arrivera, mais encore les affaires s'enchaînent tellement que quand on croit avoir matière à expédier un courrier, on se voit obligé d'en différer l'envoi parce qu'on reconnaît qu'on a été abusé par ceux avec qui l'on traite. — La cause en est que ces gens sont en si grand nombre et d'opinions si diverses, que ce que les uns accordent les autres le refusent, et ce que beaucoup réprouvent d'autres l'admettent (2). — Pour négocier avec eux une patience d'ange est nécessaire, car — dit don Juan — « ils demandent et veulent des choses et ils » usent de paroles si insolentes qu'il faut, ou se montrer, comme eux, » ingrat envers son Dieu et rebelle à son roi, ou abandonner presque entièrement la réputation, l'autorité et l'obéissance de Votre Majesté, ou en » venir à l'emploi des armes et de la force (3). » De ces trois partis Dieu seul pourrait inspirer celui qui serait le meilleur.

(1) Voy. p. 84.

(2) ... *Como son tantos y tan discordes estos hombres con quien se platica, lo que los unos conciertan los otros lo niegan, y lo que muchos reprueban otros admítan...*

(3) ... *Porque piden y quieren cosas y usan de términos tan insolentes que ó ha de pasar el que los trata por parecer, como ellos, ingrato á su Dios y rebelde á su rey, ó se ha de abandonar casi todo en la reputacion, autoridad y obediencia de V. M^{ta}, ó se ha de venir á las armas y á la fuerza...*

Il ne lui serait pas possible, alors même qu'il en eût le temps, d'écrire tout ce qui s'est passé entre les députés qu'en dernier lieu les états et le conseil lui ont envoyés, et lui : mais le roi en trouvera la substance dans sa dépêche en français (1). — Comme il avait été convenu que le conseil d'État viendrait à Namur et que lui irait à Marche, il se mit en route le même jour que les députés le quittèrent, en publiant des merveilles du contentement qu'ils emportaient et de la satisfaction qu'il leur avait donnée (2). — Il envoya avec eux Escovedo et Octavio Gonzaga, afin de commencer à traiter de la sortie des Espagnols, et de leur ôter par-là l'occasion de se précipiter dans la dernière et la plus honteuse résolution qu'ils ont eu le dessein de prendre, celle de se mettre, corps et biens, entre les mains d'un autre prince et rejeter entièrement le Roi (3). — Gonzaga et Escovedo ont passé à Anvers (4), pour communiquer avec les Espagnols de leur départ.

Depuis, les états, qui avaient saisi les lettres de don Juan adressées à Roda et à d'autres, lui en ont écrit une où ils disent des choses diaboliques des Espagnols, et ajoutent que s'il les favorise, il sera, lui, comme eux (5). Ils ont résolu alors de ne pas quitter Bruxelles, et de lui envoyer de nouveaux députés chargés d'obtenir, sans autre remise, la sortie des Espagnols : mais ils viennent maintenant de lui écrire que sans faute ils seront tous à Namur le vendredi (6) ; et lui il partira le samedi pour Marche. — Il est tout prêt à conclure avec eux une paix supportable (7), si en effet ils veulent reconnaître ce qu'ils doivent à Dieu et au Roi, et n'être de tout point infidèles et rebelles : mais il se défie toujours de leurs

(1) Nous donnons plus loin ses deux lettres en français du 22 décembre.

(2) ... *Publicando maravillas del contento que llevaban y de la satisfaccion de mi que tenían...*

(3) ... *Y quitartes con esto la ocasion de precipitarse en la postrera y mas desvergonzada resolucion que han intentado tomar, queriendo entregarse, hombres y fuerzas, en manos de un otro príncipe y negar de todo punto á V. M^{te}...*

(4) Dans une lettre du 15 décembre, écrite de Bruxelles, le marquis d'Havrè annonçait à don Juan que Gonzaga et Escovedo partaient le même jour de cette ville pour Liège.

(5) .. *Diciendo de los Españoles diablerias, y al fin que seria yo como ellos, si les favorecia...*

(6) Le vendredi qui suivait le 22 décembre, date de la lettre de don Juan, tombait le 28 : mais ceci devait être écrit antérieurement, puisque, d'après la lettre en français que nous donnons p. 118, c'était le 22 que les états devaient arriver à Namur.

(7) *Sufridera.*

inclinations et de leurs inventions si manifestes pour le mal (1) « Plaise à Dieu, Sire, » — ajoute-t-il — « que la venue de ces messieurs soit maintenant exempte de tout ce qu'on en peut craindre ! Moi du moins je n'en ferai rien paraître, tout en ayant les yeux ouverts, même pendant mon sommeil (2). »

Il avertit Escovedo et Gonzaga, à leur départ, que s'ils découvraient, étant sur les lieux, quelque chose d'après quoi ils jugeassent devoir suivre une autre ligne de conduite que celle qui leur était tracée, ils le fissent, et qu'une fois entre les mains des Espagnols, ils considérassent bien comment et à quelles conditions ils se mettraient de nouveau entre celles des états, puisque ceux-ci n'observaient guère ce qu'ils promettaient (3). — Il leur a écrit pour leur renouveler cet avertissement et leur faire savoir que la négociation avec les états ne doit pas empêcher les Espagnols de se fortifier et prendre leurs précautions, sans commettre toutefois d'acte d'hostilité.

C'est là tout ce que don Juan a jusqu'à présent à faire savoir au Roi. Il le supplie d'examiner les conditions d'arrangement que les états lui offrent avec celles qu'il réclame d'eux, et de lui dire si l'article principal, qui concerne la religion, est conçu comme il doit l'être : il craint, pour sa part, que ce point et celui de l'obéissance due au Roi ne donnent lieu à beaucoup de difficultés, indépendamment de la question de savoir s'il convient ou non d'accepter les conditions de la paix faite avec le prince d'Orange. « Que Votre Majesté » — dit-il — croie que, pour n'en pas venir à une rupture, il faut que Dieu conduise les choses de sa main, car tout et tous sont inspirés par le diable, qui les emporte ! si le peut dire celui qui en souffre tant (4). » — Il tâche,

(1) ... Aunque vuelvo á decir que no sé qué me asegure de inclinaciones y prendas é imbeciones tan descubiertas á lo malo...

(2) ... Plega á Dios, Señor, que esta venida de estos mosiures sea agora libre de lo mucho que se puede lemer, que yo á lo menos no les mostraré esto, si bien hasta cuando durmiere tendré los ojos ubiertos.

(3) Escobedo y Octubio fueron muy advertidos de mí que si, como presentes á lo de por allí, vieren algo que les enseñe ser bueno seguir otro camino, que lo hagan y miren, puestos una vez en manos de nuestra nación, como y con qué condiciones se meten de nuevo en las de la tierra, pues sabemos que apenas guardan cosa que prometan.

(4) V. M^d crea que lo ha de guiar Dios de su mano para no llegar á rotura, segun todo y todos están llenos del diablo, que se los lleve, si decirlo puede quien tanto padece por ellos.

quant à lui, de gagner tout le temps possible, d'abord pour qu'il puisse recevoir la réponse du Roi à ce qu'il lui a écrit par le courrier dépêché le 23 novembre, ensuite pour que, si la rupture a lieu, les états aient moins de forces à leur disposition, l'hiver soit plus avancé, et l'on approche du printemps, saison où le Roi pourra envoyer des troupes à l'aide desquelles ces provinces soient assujetties une fois pour toujours (1). « Et que V. M. se » persuade, ajoute-t-il, qu'il lui faut forcément en un tel cas en passer » par-là, ou abandonner ce pays et exposer ainsi le reste de ses États au » même risque (2).

» Je vois — continue don Juan — que je m'avance beaucoup : mais, Sire, » comme chrétien et frère de V. M., je suis obligé, après ce que je fais pour » son service, de lui dire ce que je dis. Que V. M. pourvoie, je l'en supplie, » au remède d'un si grand mal, et qu'elle croie qu'enfin il convient, pour » cela, que sa royale personne se dispose à prendre la peine d'aller au » moins jusqu'en Lombardie (3), puisque ce seul mouvement suffira pour de » très-importants effets, lesquels, reconnus une fois impossibles, le demeuré- » ront *in aeternum*. Que si cela a des inconvénients et des difficultés terribles, » comme je le connais et l'ai entendu déclarer, il y en aura de bien plus » grands encore à ce qui se verra en dernier lieu, ou à la perte et ruine » entière de tout. Que V. M. considère que par-là elle garantira l'Italie, qui » en a un si grand besoin ; qu'elle achèvera l'affaire d'ici, dont l'importance » est si aisée à comprendre. Cela fait, les Indes et l'Espagne n'inspireront » plus de doutes ni de craintes à personne, comme aujourd'hui. Si l'état de » l'Espagne est tel qu'il ne permette pas à V. M. de la quitter, qu'elle emmène » avec elle les principaux du royaume : elle sera certainement bien servie par » eux, et ce qu'elle laissera derrière elle demeurera assuré. Elle gagnera de

(1) *Sazon para embiar V. M^d gente con que sugetar estas provincias de una vez para siempre.*

(2) *Persuadase V. M^d que ó ha de pasar por este trance en tal caso forzosamente, ó abandonar esto, y con ello poner lo demás en la misma aventura que lo de acá corriere.*

(3) En marge de ce passage est une note, probablement d'Antonio Perez, ainsi conçue : *Pow cierto, Señor, extraño pedazo de carta y á deshora. Y está buena Lombardia para esto!* (C'est là, Sire, à coup sûr, un morceau de lettre étrange et hors de saison. Comme la Lombardie est bonne pour cela!).

» plus une chose qui convient beaucoup, et c'est qu'il se formera des hommes
 » pour être employés aux différentes charges et ministères; et il arriverait
 » alors ce qui arriva pendant la vie de l'Empereur, mon seigneur, de glorieuse
 » mémoire : c'est que non-seulement beaucoup de bons sujets et de désirs
 » qu'ils ont de servir V. M. ne seraient pas perdus, mais que V. M. pourrait se
 » donner bien du repos, comme l'Empereur le faisait, puisque c'est une chose
 » prouvée, que ce qui importe le plus aux rois est d'avoir des hommes (1). »

Ces lettres ne sont pas écrites de sa main, à cause du danger des chemins, mais il les fait mettre en chiffres par un de ses serviteurs (2) dans lequel on peut avoir confiance. Elles sont envoyées à Antonio Perez, qui mérite véritablement toute celle du Roi.

La venue d'Escovedo lui a causé beaucoup de contentement: car, comme le Roi le sait mieux que lui, sa personne est d'une grande valeur pour tout (3).

Il terminera par une demande qui est bien contre son gré, mais qu'il est forcé de faire, de même que le Roi le sera de l'accorder comme si le sujet qu'elle concerne le méritait (4). Ceux du conseil d'État ont appelé à faire

(1) *Yo veo que digo mucho; pero, Señor, el ser cristiano y hermano de V. M^d me obliga á lo que digo, tras lo que hago en su servicio. Prevenga V. M^d, suplicóselo, al remedio del mayor daño, y crea que al fin para esto combiene (como lo verá) que su real persona se disponga al trabajo de ir siquiera á Lombardia, pues éste solo movimiento bastará para muchos importantísimos efectos que, si una vez se imposibilitan, lo quedarán para in eternum; y si esto tiene incombenientes y dificultades terribles (como lo conozco y he oido platicar), harto mayores lo serán ver lo que á lo último ha de verse, ó la perdicion y total ruina de todo, cuando ya no baste. Mire V. M^d que en esto asegura á Italia, que tanto y tan de veras lo tiene menester; acaba lo de acá, que es lo que tan facilmente se deja entender; y hecho esto, Indias y España no darán qué dudar ni temer á nadie: lo que no acaece agora. Y si España está tal que al parecer no permita volverle rostro, llevese V. M^d consigo los más principales della, que con ellos cierto se hallará servido, y quedará seguro quanto á las espaldas dexare; y áun ganará más una cosa que combiene harto, que es criarse hombres para ser empleados in diferentes cargos y ministerios, pues de seguir á V. M^d acaceria lo que en vida del Emperador mi señor, de gloriosa memoria, que no solo no se perderian muchos buenos sugetos y deseos que hay para servirle, pero áun con estos mismos podria V. M^d descansar mucho, como él lo hacia, pues es cosa sin duda ya provada que lo que más importa á los reyes es tener hombres.*

(2) Andrés de Prada, qui devint depuis son secrétaire.

(3) ... Como V. M^d sabe mejor, vale mucho su persona para todo...

(4) ... Acabaré ésta carta con una demanda harto contra mi gusto, pero es forzosa, y á V. M^d el concederla como si lo mereceria el sugeto...

partie de ce corps qui ils ont voulu, et actuellement y entrent, en vertu de commissions qu'ils ont données au nom du Roi, deux très-grands coquins à coup sûr (1) qui sont M. de Champagny et le marquis d'Havré, car le peu d'esprit qu'ils ont, ils l'appliquent tout entier au mal. Le marquis l'a prié instamment de lui faire obtenir une patente du Roi, donnant à entendre que, s'il

(1) ... *Dos muy grandisimos vellacos por cierto...*

Il n'est pas sans intérêt de placer, à côté de ce langage, ce que don Juan écrivait dans le même temps au marquis d'Havré :

« Mon bon cousin, j'ay esté fort ayse d'entendre, par vostre lettre, la bonne apparence qu'il y a que les affaires se pourront accommoder et le devoir que en ce avez fait : qui est bien le plus grand service que pourriez faire à Dieu, Sa Majesté et ces pays tant affligez. Vous priant de continuer en ceste bonne volonté et devoir, et procurer, tant qu'en vous sera, la venue de ceulx du conseil d'Estat et députez des estatz à Namur, afin que le tout se achève et nous puissions entrevoir contens : ce que je désire autant que personne du monde, comme je vous ay de bouché assez déclaré.... De Bastoigne, le xvii^e jour de décembre 1576. »

« Mon bon cousin, j'ay receu vostre lettre du xvii^e de ce mois, et m'a esté grand plaisir et contentement d'entendre que les affaires se préparent à bien, et l'espoir qu'il y a de tout bon succès. En quoy je chercheray, comme j'ay fait jusques à présent, les moyens de donner satisfaction au pays, afin que toute diffidence cesse et la négociation encommencée ne voyse plus traynant : ce que, de mon costel, ne se fera : ne désirant riens plus que de veoir le conseil d'Estat et estatz à Namur, pour incontinent achever ce que convient de costel et d'autre... Et espérant vous veoir de bref avecq toute la bonne compaignye, qui me serez les très-bien venuz, je ne ferai ceste plus longue.... De Bastoigne, le xix^e jour de décembre 1576. »

« Mon bon cousin, j'ay receu vostre lettre du xxi^e de ce mois, et par icelle entendu le partement du duc d'Arsehot et aultres seigneurs du conseil d'Estat de Bruxelles : dont je suis esté très-ayse ; et pensois bien ce soir arriver à Marche. Mais, pour quelque mal qui m'a prins, je n'ay peu venir plus amplement que jusques en ce lieu, espérant d'en partir demain, de bon matin, pour arriver de bonne heure audict Marche.... De Flamizolle, le xxiii^e de décembre 1576. »

Dans la lettre du 21, à laquelle don Juan répond le 23, le marquis disait :

« Monseigneur, j'espère que V. A. aura receu contantement d'entendre, par le S^r de Willerval. l'ancheminement des députez des estatz avec ceulx du conseil d'Estat vers Namur : ce que n'ay voulu laisser d'advertir encores à V. A., estant monsieur le duc d'Arsehot et tous les aultres party cejourd'huy avec intention tres-louable au service de Dieu, de Sa Majesté et de tout le pays. En quoy je me suis employé de tout mon pouvoir, pour le désir que j'ay de veoir le tout bien parachevé et que V. A. cognoisse les bons ceurs de par deçà et combien ilz ayment leur prince naturel. Et certainement V. A. a en ses mains une occasion de faire à S. M. le plus signalé service que jamais a esté fait, outre ce qu'elle obligerat beaucoup de gens d'honneur à luy faire très-humble service. Et me contiant qu'entièrement elle mettera en exécution l'affection et amour qu'elle porte aux pays, priay Nostre-Seigneur lui donner sa sainte grâce et illuminer, au bien général et tranquillité de ceste nostre patrie tant affligée. » (Archives du royaume.)

est entré au conseil, c'est de l'express consentement et volonté de S. M. Il est un des hommes qui peuvent faire le plus de bien ou de mal, et don Juan ne voit pas comment on saurait lui refuser ce qu'il sollicite, s'il doit être au nombre de ceux dont, en cas d'arrangement, il ait principalement à se servir. Il est donc d'avis que le Roi lui envoie cette patente. Ce sera un précédent pour Champagney : mais celui-ci est aujourd'hui l'instrument à l'aide duquel leurs méfaits doivent être punis, alors qu'ils auraient tant mérité qu'on leur coupât le cou (1).

Au moment où il achevait cette dépêche, il lui est survenu des avis et des lettres de différents endroits. Les avis portent que les états font de grandes levées de gens de pied et de cheval du côté de Cologne et dans les pays voisins. Les lettres l'engagent à être sur ses gardes et à ne pas se fier aux apparences ni aux paroles de ces gens (2); et ce ne sont pas seulement les Espagnols qui lui donnent ce conseil, mais ce sont aussi les colonels allemands. Il aura soin, du reste, d'avoir, dans les environs de Marche, quelque infanterie et quelque cavalerie de ces reîtres qu'il a pris au service du Roi, afin qu'en un jour ils puissent être auprès de lui, si cela est nécessaire; il aura aussi, pour être tenu au courant des faits des états, autant d'espions que cela lui sera possible : mais à coup sûr ils ne seront pas aussi nombreux que ceux que les états entretiennent, car toutes les personnes qui l'entourent leur en servent, sans en excepter ni conseiller ni secrétaire, comme il s'en aperçoit à chaque moment (3).

Par la lettre des colonels allemands le Roi verra qu'ils craignent qu'avant peu leurs gens ne se mutinent. D'après celles que don Juan reçoit des Espagnols, la même chose pourrait bien arriver dans leurs régiments, parce que les soldats qui se sont enrichis ne sont pas encore contents, et ceux qui n'ont

(1) Cette phrase paraîtra peu compréhensible; mais nous n'avons su traduire autrement le texte, que nous donnons ici : *Consequencia será para Xampañi : pero éste es agora el cuchillo con que han de ser degolladas sus vellaquerías, cuando tan merecido tenían el que degollase sus gargantas...*

(2) *Que me guarde y no me fie de palabras y aparencias d'estas gentes...*

(3) *Mas no serán cierto tantas (espías) como las que por su parte traen conmigo, que es esto de manera que, tras que todos lo son, digo sin exceptuar consejero ni secretario, y lo veò y pruebo cada hora...*

pas eu part au butin se plaignent de leur misère. Dans la situation où se trouvent les affaires, si ces derniers venaient à se mutiner, le danger et le dommage qui en résulteraient ne sont que trop manifestes. « Comme — ajoute » don Juan — ils n'obtiennent pas de moi ce qu'ils prétendent, ils tiennent » sur mon compte le même langage que les états. A cet égard, Sire, par ma » foi, tous se ressemblent, et les Espagnols, comme les autres soldats, sont » aussi rebelles à leurs chefs que les Flamands le sont à Votre Majesté (1). — Après avoir mis sous les yeux du Roi ces vérités, qui peuvent coûter si cher, au cas qu'il n'en soit pas tenu compte, il ne lui reste qu'à en passer par tout ce que le Roi ordonnera, bien résolu de perdre la vie plutôt que de manquer à ses obligations envers lui.

Liasse 569.

1823. *Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, écrite de Bastogne le 22 décembre 1576.* Tout ce qu'il pourrait ajouter au contenu des lettres qui vont avec celle-ci et qui étaient écrites quand le secrétaire Escovedo est arrivé, au sujet de sa négociation avec le marquis d'Havré et les autres députés, le Roi le verra par la dépêche en français. — Il est tombé d'accord avec eux que le conseil et les états viendront à Namur, et que lui se rendra à Marche. — Pour les mieux assurer qu'il n'y aura pas de manquement en ce qu'il leur a promis, il a voulu qu'Octavio Gonzaga et Escovedo les accompagnent, avec l'ordre de passer à Anvers pour préparer la sortie des Espagnols, et de tâcher aussi de pénétrer ce qu'on peut se promettre des offres des états. — Ils sont partis de Luxembourg le 9 décembre, et lui les a suivis le même jour. — Il est arrivé le 11 à Bastogne. Il y a reçu une lettre des états des plus discourtoises: car, après toute sorte d'impertinences et de paroles arrogantes, ils lui demandent pourquoi il ne fait pas sortir les Espagnols, alors que le Roi l'a envoyé à cet effet, disant de ceux-ci toutes les ignominies imaginables, et ajoutant que, s'il les favorise, il ne vaudra pas mieux qu'eux (2). — Comme

(1) *Como no alcanzan con mi venida su pretension, dicen de las palabras que les doy lo que los estados: que para esto, á la fé, Señor, todos son unos, y tan rebeldes los Españoles y los otros soldados á sus oficiales mayores como Flamencos á V. M^d.*

2 *Recibí en este lugar una carta de los estados harto descortés por cierto, porque después de*

entre les états les opinions sont diverses et pour la plupart mauvaises (1), Gonzaga et Escovedo ne purent obtenir d'eux qu'ils partissent pour Namur : ils alléguaient leur défiance et une lettre écrite par don Juan à Roda ; ils disaient que leur désespoir, causé par l'exemple du passé et par les maux qu'ils avaient soufferts, les avait amenés à ce point qu'ils étaient résolus à ne plus croire que ce qu'ils verraient ; et de là ils en revenaient à leur thème, qu'il fit sortir les Espagnols et se confiât en eux. — Gonzaga et Escovedo n'en sont pas moins passés à Anvers. Jusqu'à ce moment il ne sait ce qu'ils y ont fait : mais il a appris que le conseil et les états se sont décidés à venir à Namur, et qu'ils se sont mis en route hier ; lui partira pour Marche demain. — Pendant le temps qu'il a séjourné à Bastogne, il a fait approcher secrètement, aux environs de cette ville, pour s'en servir au besoin, des détachements des deux mille reîtres qu'il a retenus, ainsi que des trois compagnies wallonnes dont il a ordonné la levée dans la province de Luxembourg, et des trois compagnies d'Allemands sorties de Valenciennes. Ce qui l'a déterminé à prendre cette mesure, c'est d'abord que tous les ministres espagnols lui ont recommandé d'être sur ses gardes ; que les colonels allemands lui tiennent le même langage, ainsi que d'autres personnes affectionnées au service du Roi, et qu'un prisonnier, homme de qualité, qui est tombé ces jours-ci entre les mains de ses gens, a dit que le principal but des états est de l'avoir en leur pouvoir, jugeant qu'avec ce gage ils pourront faire tout ce qu'ils voudront ; c'est ensuite qu'il voit que, pendant tout ce temps, les états ne perdent pas une minute non-seulement pour continuer leurs préparatifs de guerre, mais encore pour appeler les Français à leur secours. — Il a envoyé des gens pour s'informer de ce que font les états : mais ils ne sont pas aussi sûrs ni aussi nombreux que les espions que les états ont auprès de lui.

Liasse 569.

1824. *Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, écrite de Bastogne le 22 dé-*

decir mil impertinencias llenas de arrogancia, prosigue que porque no echaba los Españoles fuera de los países, pues V. M^d me embiaba á ello, diciendo dellos cuantas ignominias se pueden pensar, y que si yo los faborescía, sería otro tal.

(1) ... *La mayor parte fundadas en malicia.*

ceinbre 1576. (*Trad. du franç.*) Rasseghien, revénu de Bruxelles, lui fit rapport que le conseil d'État et les états généraux avaient résolu de lui envoyer le marquis d'Havré, l'abbé de Saint-Ghislain, élu évêque d'Arras, M. de Liedekercke et un pensionnaire de Bruges, nommé Meetkercke. — Ceux-ci arrivèrent à Luxembourg cinq ou six jours après lui ; ils vinrent incontinent féliciter don Juan sur sa venue ; après lui avoir délivré les lettres de créance dont ils étaient porteurs, ils lui firent de grandes offres de la part des états, lui demandant de se hâter de partir pour Bruxelles, et de faire sortir du pays les soldats espagnols. Il leur répondit qu'il désirait autant qu'eux de les voir contents, mais qu'avant tout il fallait lui donner des assurances touchant l'observation de la religion catholique romaine et l'obéissance due au Roi. — Le lendemain ils lui présentèrent un écrit contenant leurs demandes et leurs offres.

Il envoya au Roi la réponse qu'il y a faite, après en avoir communiqué avec M. de Rasseghien, ainsi que deux autres écrits échangés entre eux. Le Roi verra par-là que les négociations doivent se continuer à Namur, où le conseil d'État ainsi que les états généraux viendront, et où il se rendra de son côté.

Pendant ces pourparlers avec les députés des états, l'évêque d'Ypres vint, en son nom et en celui des évêques de Tournai et de Bruges, le supplier d'avoir pitié de ces pauvres pays, et d'arranger les affaires le mieux possible, pour les conserver à la religion et au Roi. Il lui répondit que le Roi ne l'avait envoyé à autre fin, et qu'il était prêt à concéder aux états toutes leurs demandes, moyennant l'assurance des deux points susdits. Lui ayant fait observer que la Pacification de Gand paraissait déroger à la religion catholique, l'évêque lui répliqua, et il le répéta plusieurs fois, que non-seulement elle ne dérogeait pas à la religion, mais encore elle tendait à l'augmenter, et qu'il le soutiendrait devant Sa Sainteté et partout où il en serait besoin (1).

Il a été charmé de cette déclaration : car elle lui fait espérer qu'il n'y aura

(1) ... *Me respondi, repitiéndolo diversas veces, que no solo no derogaba sino que antes era en grande acrecentamiento della, y que él lo sustentaria ante Su Santidad y en qualquier parte que fuese menester...*

pas de difficulté en ce point. Quant à l'obéissance due au Roi, il verra, après avoir conféré avec le conseil d'État, la satisfaction qu'on voudra lui donner.

Recevant continuellement des avis, de toutes parts, des démarches et trames secrètes de l'ambassadeur de France résidant à Bruxelles, de M. de Bonnivet, français, et d'autres, afin de faire entrer aux Pays-Bas quelque corps de troupes de cette nation ; étant informé aussi que chaque jour les états gagnaient de nouvelles villes, ceux de Frise s'étant joints à eux, après que les soldats de M. de Billy avaient arrêté lui, ses fils, son gendre, ses capitaines et Cristoval Vazquez, gouverneur de Zutphen, et ne voulant pas se laisser prendre à l'improviste, il a retenu au service du Roi deux mille reîtres, sous cinq ritmaîtres, qui étaient entrés aux Pays-Bas, revenant de France, pour se servir d'eux au cas que les états (ce qu'il ne croit point) refusent de s'accommoder à la raison.

Baptiste du Bois est arrivé il y a quelque jours et lui a remis les dépêches du Roi avec le surplus des vrais remèdes (1). — Le secrétaire Escovedo est arrivé aussi, porteur des lettres du Roi aux colonels des Hauts et Bas-Allemands ainsi que des Wallons ; don Juan en usera, s'il en est besoin, de la manière qui conviendra le mieux. — Il a fait partir pour Anvers Escovedo et Octavio Gonzaga, afin de traiter avec les chefs des Espagnols touchant leur sortie des Pays-Bas. — Il a envoyé en Angleterre M. de Gastel, gentilhomme de la bouche du Roi, avec l'instruction dont il joint copie à sa lettre (2).

Dieu sait combien il lui peine de voir ces pauvres pays réduits à une telle extrémité et défiance qu'on ne peut faire ni dire chose aucune qui ne s'interprète à mal ; par-là il est bien difficile de réussir du premier coup, et il faut la patience d'un ange pour ne pas abandonner le tout (3).

Afin que le Roi voie combien la sienne a été grande, il lui envoie copie d'une lettre que le conseil d'État lui a écrite et de sa réponse (4). — Le prin-

(1) ... *Con lo demis de los verdaderos remedios*. Voy. p. 4 et le tome IV, p. 451.

(2) Nous ne l'avons pas.

(3) ... *Y es menester la pacienciu de un angel para no echar lo todo à perder...*

(4) On les trouvera dans l'Appendice A.

cipal étant de gagner les cœurs altérés, il a envoyé à la comtesse douairière d'Égmont, par le marquis d'Havré, l'acte de la restitution des biens de son mari, et lui a écrit une lettre très-gracieuse (1). — Il pense faire le même à l'égard des biens du marquis de Berghes, quand madame d'Arenberg lui en donnera avis, et n'omettre rien de ce qui lui paraîtra à propos pour rétablir la confiance et remettre ces pays en repos et tranquillité.

Cela fait, il est parti de Luxembourg en intention de se rendre directement à Marche; il s'est arrêté un jour à Useldange; de là il est venu à Bastogne. Il compte quitter cette ville demain matin, pour être le soir à Marche, ceux du conseil d'État et des états lui ayant écrit qu'ils arriveront aujourd'hui à Namur.

Hier il a reçu une lettre, en date du 18, par laquelle l'évêque de Liège l'informe que l'empereur l'a commis et député, avec le duc de Juliers, le baron de Winnenberg, président du conseil aulique, et le docteur André Gaill, son conseiller, afin d'entendre, de sa part, à la pacification des Pays-Bas, et que, comme lesdits président et conseiller étaient sur le point d'arriver à la cour du duc, à Hambach, ledit évêque a envoyé là ses députés, afin de savoir d'eux plus particulièrement leur commission. L'évêque lui a envoyé en même temps une lettre où lesdits président, conseiller et députés, conjointement avec ceux du conseil du duc, lui faisaient savoir, comme ils l'avaient aussi fait savoir aux états, le jour où ils pensaient être à Namur, ajoutant que le lendemain ils comptaient arriver à Liège, où ils attendraient sa réponse. — Il leur a répondu qu'il était charmé de leur venue, mais que, ne sachant encore où il pourrait traiter avec les états, il les prioit de ne pas dépasser Huy jusqu'à nouvel avis de sa part.

Le prince-comte d'Arenberg étant venu le voir, il lui a proposé d'aller en ambassade vers l'empereur, tant pour offrir à S. M. I. des compliments de condoléance sur la mort de son père (2) que pour lui annoncer l'arrivée de don Juan aux Pays-Bas. Ledit prince a accepté très-volontiers cette mission. Il doit partir dans deux ou trois jours. Il sera chargé aussi de visiter, en passant, le duc de Clèves, les archevêques de Cologne et de Mayence, l'évêque

(1) Voy. pp. 98 et 99.

(2) Voy. p. 90, note 2.

de Spire, le duc de Bavière, son fils le duc Guillaume, les ducs de Wurtemberg et de Deux-Ponts, et le marquis Philippe de Bade. Don Juan accompagnera de ses lettres celles que le Roi écrit à ces princes, pour les informer de ce qui s'est passé aux Pays-Bas depuis son arrivée, leur offrir toute bonne amitié et correspondance, avec demande de réciprocité. — Il s'occupe de dépêcher un second personnage aux autres princes de l'Empire pour lesquels le Roi lui a remis des lettres.

Liasse 2845.

1825. *Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, écrite de Bastogne le 22 décembre 1576.* Le courrier français qui le guida dans son voyage est arrivé le 12, porteur de la lettre du Roi pour lui du 26 novembre (1), ainsi que de celles en matière d'argent destinées pour Anvers et Augsbourg. — Il ne saurait assez exprimer le contentement qu'il a eu en apprenant que ce qu'il a fait à son arrivée à Luxembourg a obtenu l'approbation du Roi : car, comme il n'a d'autre désir que de le servir ainsi qu'il y est obligé, c'est là le principal fruit qu'il espère recueillir de ses services. — Le Roi peut être certain qu'il n'a en rien oublié les instructions qu'il a eues de lui touchant le rétablissement de la tranquillité dans les Pays-Bas, et que si, ce qu'à Dieu ne plaise, on en venait à une rupture, ce serait parce qu'on ne pourrait faire autrement sans manquer à ce qui est dû à Dieu et à lui-même. — Mais il le supplie de considérer la manière dont les gens du pays ont procédé jusqu'à ce moment ; alors il jugera de la patience qu'il faut avoir pour la souffrir et de la confusion où don Juan doit se trouver, placé entre la confiance qu'ils lui demandent et la crainte des inconvénients qui peuvent en résulter, s'il l'accorde à des hommes qui se sont conduits et se conduisent si mal. S'il leur montre de la confiance, il est exposé à devoir suivre la volonté des états, qu'il ne croit pas conforme au service de Dieu et du Roi, le prince d'Orange et d'autres, non moins suspects que lui, étant ceux qui dirigent cette barque et la font aller selon le vent qu'ils veulent. S'il ne se confie pas en eux, il voit qu'une rupture peut en être la conséquence. Dans cette extrémité, que fera celui qui ne saurait consentir à rien de nature à offenser la religion catholique et le Roi, et qui est dépourvu

(1) Voy. p. 62.

de conseil et d'argent, si ce n'est de recommander l'affaire à Dieu? — C'est ce qu'il fait, et il fera tout ce qui sera en son pouvoir pour qu'on n'en vienne pas aux armes : mais, jugeant, d'après ce qu'il a dit, qu'on ne peut se promettre rien de bon de ces gens-là, il supplie le Roi, dans l'intérêt de son service et pour le bien de tous ses royaumes, d'ordonner que, sans perdre de temps, on pense aux mesures qu'il y aura à prendre, au cas qu'il ne soit pas possible de s'arranger avec les états. — La provision d'argent est pour le présent ce qui importe le plus, puisqu'avec de l'argent les affaires pourraient se soutenir jusqu'à l'arrivée des secours que le Roi enverrait d'Italie. Don Juan le supplie donc d'ordonner qu'on le pourvoie sans délai de la plus forte somme qu'il sera possible. A cette occasion, il recommande tout particulièrement à ses bontés Lorenzo Spinola, qui l'a toujours servi d'une manière différente des autres hommes de négoce.

Le Roi doit être informé des services de Jean-Baptiste de Tassis. Aussitôt que Tassis sut l'arrivée de don Juan à Luxembourg, il résolut de venir le rejoindre. Ne trouvant pas moyen de sortir de Bruxelles à cause de la surveillance dont il était l'objet, il se sauva en se laissant glisser une nuit le long du rempart, non sans se blesser à une main. Depuis qu'il est auprès de don Juan, il le seconde comme un fidèle serviteur du Roi, et lui donne toute satisfaction en beaucoup de choses dont il le charge. Voulant le reconnaître, voulant aussi tenir compte à Tassis de ce qu'il a souffert durant sa détention et de l'injure qu'on lui a faite en conduisant sa femme à la prison publique, tout cela à cause de son affection au service du Roi, don Juan supplie très-instamment son frère de lui accorder quelque récompense.

A son passage par Paris, don Juan y trouva les capitaines don Alonso de Sotomayor et Diego Felices, qui n'avaient pu aller rejoindre leurs compagnies, les passages étant interceptés. Il les emmena avec lui. Ils servent avec beaucoup de zèle en ce qui est de leur profession. Tous deux sont des sujets dignes d'avancement. C'est pourquoi il les recommande à la bienveillance du Roi.

Liasse 569.

1826. *Lettre de don Juan à l'Autriche au Roi, écrite de Bastogne le 22 décembre 1576.* Il le prie de lui envoyer un acte d'abolition où il ne soit pas

fait exception du prince d'Orange, ainsi qu'une commission de vicaire de la Toison d'or pour instruire le procès de ce prince, au cas qu'il demande d'être ouï en justice :

» Sire, aiant trouvé les affaires de par deçà en telz termes que, si j'eusse tardé encoires quinze ou vingt jours d'y arriver, les pays estiont en danger de se perdre, pour les désordres et sacqz de Maestricht et d'Anvers et aultres exploictz d'hostilité qui aviont tellement mis le peuple et estatz en désespoir que la raison sambloit n'y avoir plus de lieu, estant le tout mis en diffidence, avecq les secrètes menées et intelligences qui se sont descouvertes ausdicts pays, qui avoit meu les estatz de traicter la pacification avecq le prince d'Orenges et estatz de Hollande et Zélande, comme Vostre Majesté aura jà entendu par la copie de ce que luy ay envoyé et à présent par l'exemplaire imprimé qui va cy-joint, je me suis trouvé en bien grande payne, pour ne sçavoir bonnement comme en ce fait je pourray user, d'autant que allendroit de la personne dudict prince d'Orenges je crains qu'il se fauldra eslargir pour parvenir à l'entière restitution des forteresses, villes, artilleryes et munitions qu'il a en son pouvoir : faisant bien à présumer qu'il ne s'en voudra deffaire sans restitution de ses biens, ou à son filz, le faisant retourner par deçà, en luy réservant provision raisonnable, comme aussi sera pour ceulx que ne voudront vivre catholicquement. Et combien que par le narré de ladicte pacification y a des choses qui semblent déroguer aucunement à l'intention de Vostre Majesté, si est-ce que, m'ayant promis les prélatz, seigneurs et estatz du pays, par leurs députez, sur tout donner compte, satisfaction et assurance de n'admettre riens au préjudice de la religion catholique romaine ny de la deue obéissance et auctorité de Vostre Majesté, et de redresser, à l'asssemblée des estatz généraulx, ce que pourroit estre préjudiciable ausdicts deux poinctz, en chose si désespérée, où il y va ou la perte ou la conservation et de ladicte religion et des pays de Vostre Majesté, il convient aussi, en obtenant les poinctz principaulx, céder quelque chose, selon que bonnement faire se pourra, pour parvenir à ce que se prétend, et restablir et la religion et la deue obéissance de Vostre Majesté partout. A quoy je ne vois que pourray nullement parvenir si Vostre Majesté ne m'envoye aultre acte d'abolition, laissant derrière l'exception du prince d'Orenges, et parlant de la restitution des biens à tous indifféremment, y insérant ceste

clause : « Bien entendu que ceulx qui ne voudront vivre catholicquement et » selon les ordonnances de Vostre Majesté, se pourront retirer et vendre » leurs biens endedens certain terme que se pourra limiter et adviser par » deçà », comme j'entens s'estre aultresfois offert du tems de feu le grand commandeur, soubz la signature et nom de Vostre Majesté. Et où Vostre Majesté ne treuve convenable de faire refaire ledict acte, ce que je trouverois le meilleur, elle me pourroit, par une instruction, auctoriser pour ces poinetz (en quoy Vostre Majesté se peult asseurer que je ne m'eslargiray, n'est en extrême nécessité et avecq bonnes et meures considérations), et que par l'asssemblée des estatz soit résolu en ceste sorte, à laquelle se remet le tout, comme diet est. Suppliant très-humblement à Vostre Majesté en tous cas ne laisser de m'envoyer ou l'ung ou l'autre : aultrement c'est à tout perdre.

» Et pour autant que ledict prince d'Orenge a désiré aultresfois estre oy en justice, et que apparemment, s'il le désire, suivant le contenu de l'acte, il est vraysemblable qu'il le demandera par-devant les chevaliers de l'Ordre, il seroit bon, sur tout évent, que Vostre Majesté m'envoyast une commission de vicair de l'Ordre, pour instruire son procès, et au surplus ce que conviendra en ce fait.

» Sire, etc. »

Copie, aux Archives du royaume : *Correspondance de don Juan d'Autriche avec Philippe II*, fol. 8.

1827. *Lettre de Maximilien Vilain, seigneur de Rassenghien, à don Juan d'Autriche, écrite de Namur le 28 décembre 1576.* Il lui rend compte de ce qu'il a négocié avec le conseil d'État et les états généraux :

« Monseigneur, estant cest après-disner arrivé en ceste ville, je me trouvyvz incontinent au logis du ducq d'Arshot, pour y faire assambler ceulx du conseil d'État. Ausquelz ayant délivré ma lettre de crédençe et exposé la charge qu'il avoit pleu à Vostre Altèze me donner, ilz remonstrarent la paine et travail qu'ilz avoient eu pour leur sortye de Bruxelles et en faire sortyr lesdicts des estatz, en tant que c'estoit choze nouvelle et extraordinaire; ne me donnant auleung espoir de povoir practiquer ou persuader ladicte sortye d'ichy, pour avoir esté ainsy absolument arresté audict partement de

Bruxelles, et que mesmement n'estoit encoires du tout résolu sur l'accord de la continuation de la cessation d'hostilité, pour laquelle ceulx desdicts estatz se debvont encoires assambler, et que la pluspart avioit esté d'advys de repartyr incontinent, sans plus attendre; toutesfois, qu'ilz avioit bon espoir qu'en respect de Vostre Altèze, ladicte cessation se pouloit accorder, soubz espoir d'avoir sa finale bonne résolution touchant l'effectuel partement des Espaignolz, moyennant les assurances mentionées au traictié que les députez avioit fait avecque Vostre Altèze, qu'ilz dirent me serient communiquées. Et comme ilz alléguoient ne pouvoir riens faire en ce sans participation desdicts estatz, je me transportay avecque ceulx dudict conseil vers ceulx desdicts estatz, que trouvasmes assamblez. Et après leur avoir semblablement exhibé ma lettre de crédence et bien au long la charge que j'avoie, avecque toutes les inductions et persuasions possibles pour les y faire accommoder, ilz me remonstrarent bien au long les difficultez que dessus, avecque longs discours par lesquelz ilz donnoient assez à entendre le mescontentement et extrême dangier apparant par la dilation des remèdes et des mauvaises impressions que chascun commençoit à prendre, perdantz espoir de tout bon effect; toutesfois, que pour le respect de Vostre Altèze, ilz avioit accordé la cessation d'hostilité pour aultres huyet jours, à bien grandes difficultez, que avioit causé que les lettres et advertissementz pour ladicte cessation n'estoient encoires envoyées, mais qu'ilz les envoyeront prestement et en toute diligence, comme je leur requys de faire, pour la conséquence quy en dépendoit; et pour me respondre meurement sur tout, me priarent de leur volloir donner par escript les poinetz de mesdictes remonstrances, et que sur tout ilz adviseront par ensamble, pour m'en donner, demain, devant disner, toute résolution. A quoy ne faudray satisfaire et tenyr la meilleure main, tant que me serat possible, pour avoir quelque bonne résolution et meilleure que jusques oires je n'espère : dont ne faudray d'advertyr en diligence Vostre Altèze, laquelle cependant j'ai bien vullu adviser oussy que, selon les disputes et allégations que j'ay peu entendre, je pers quasi espoir de les pouvoir sacquer (1) hors d'icy pour les faire venyr, ny à Hu (2) ny plus avant que icy,

(1) *Sacquer*, tirer, de l'espagnol *sacar*.

(2) Huy.

ny mesmement de les faire attendre icy plus de quatre ou cinq jours pour entendre la finale résolution de Vostre Altèze, de laquelle s'ilz ne reçoivent quelque contentement, je prévoiy les affaires en mauvaise disposition. Et partant je supplie très-humblement Vostre Altèze y vouloir advyser, sans laisser perdre aucune occasion, laquelle souvent après n'est recouvrable; et sans quelque prompte résolution, je voy l'apparence telle de tout désespoir et extrémités telles que je les resens jusques à l'âme, pour l'intérêt que infalliblement en adviendrat, et à la religion, et au service de Sa Majesté.

» Et sur ce, espérant d'escrire plus amplement à Vostre Altèze, ayant entendu leur résolution, Monseigneur, je supplie à Nostre-Seigneur donner à Vostre Altèze en bonne santé sa sainte et divine grâce, pour achever ce que tant est requis pour le bien et tranquillité de toute la crestienté. De Namur, ce xxviii^e de décembre, la nuyct.

» De Vostre Altèze bien humble et obéissant serviteur,

» MAXEMILIAN VYLAIN. »

Original autographe, aux Archives du royaume : *Négociations de don Juan d'Autriche avec les États généraux*, t. 1, fol. 16.

1828. *Lettre du Roi à don Juan d'Autriche, écrite de Notre-Dame de Guadalupe le 29 décembre 1576.* Il a reçu ses lettres des 18, 21 et 22 novembre (1), et les copies et relations y jointes. par lesquelles il a appris ce qui se traitait avec les états. — Depuis, le 16 décembre, lui est parvenue une dépêche de don Diego de Cúñiga. du 7, accompagnée de deux lettres de don Juan en date du 2, qui annonçaient à cet ambassadeur l'arrivée de M. d'Hayré et d'autres députés desdits états. — Il attend de jour en jour la résolution qui aura été prise en ces affaires. — Comme, pour les arranger, encore que ce doive être avec un peu plus de désavantage que tous deux ne le pensaient quand don Juan est parti d'Espagne, don Juan connaît parfaitement son intention et volonté. et qu'une autre voie ne doit être prise qu'après avoir essayé de celle-là, il ne lui a point paru qu'il y eût pour le moment quelque instruction à lui donner (2). — Il espère que le parti qui aura été pris aura

(1) Voy. p. 39, 52, 59.

(2) .. *Como, para habe se de acomodar las cosas por bien, aunque haya de ser con alguna más quiebra de la que pensabamos cuando de aquí partistes, teneis bien entendida mi intencion y*

été celui qui convenait ; il lui suffit, pour en avoir la confiance, de voir avec quelle prudence, circonspection et patience don Juan s'est conduit (1) : ce qui a été pour lui une grande preuve de sa discrétion et de son zèle pour son service et le bien des affaires. — Il lui recommande donc de nouveau de faire tout son possible pour que les choses s'accommodent et s'arrangent, alors même que ce serait, comme il est dit ci-dessus, avec un peu plus de désavantage que sa commission ne le portait : au commencement, en effet, il convient d'endurer et de souffrir tout ce que dans la suite on voudrait avoir dissimulé, car, ce moment passé et les négociations une fois rompues, on pourrait bien mal revenir aux moyens de douceur (2). — C'est pour lui dire cela qu'il lui dépêche ce courrier, et aussi pour lui remettre une cédule des Fuggers de soixante mille écus, à compte des deux cent mille ducats dont il a emporté les lettres, afin qu'il s'en serve si, à cause de l'événement d'Anvers, il ne pouvait pas utiliser celles-ci. — Un courrier venu dernièrement d'Italie l'a informé que l'argent envoyé par les galères est arrivé à bon port, et que les frères de Lorenzo Spinola commençaient à remettre à don Juan des écus en or ; il a ordonné qu'un autre courrier soit dépêché à ses ambassadeurs à Gênes, pour les presser de lui envoyer avec la plus grande promptitude tout l'argent qui se trouvait pour sa provision sur lesdites galères. — Moyennant cela, don Juan sera sorti de la gêne où il était ; et si les affaires s'arrangent, le besoin d'argent cessera en grande partie pour lui ; le Roi néanmoins continue de penser à lui procurer de nouvelles ressources. — Il a vu ce que don Juan écrit des pratiques des états avec les Français. Il est très-bien qu'il se tienne au courant de tout, et qu'il ait la vigilance et le soin qu'il apporte aux affaires ; il prévendra don Diego de Cúñiga afin qu'il ait les yeux ouverts

voluntad, y el tomar otro camino ha de ser después de probado todo estotro, no me ha parecido que ha habido de qué advertiros.

(1) ... *Bastára, para asegurarme dello, ver con cuanta prudencia y tiento y sufrimiento os habeis gobernado...*

(2) ... *Assí os torno á encargar mucho lo que otras veces, que procureis, quanto fuere posible, que las cosas se acomoden y conciertén por bien, aunque sea, como arriba he dicho, con alguna más quiebra de lo que llevásteis en comision, pues agora al principio conviene pasar y sufrir todo lo que adelante se quisiera haber disimulado, pues pasado éste y rompido el negocio una vez, se podrá muy mal después volver al camino de la blandura....*

sur ce qui se passe. — Il a vu aussi ce qu'a mandé don Juan de l'archiduc Matthias. Supposant qu'il en aura donné avis au marquis d'Almazan (1), il n'en a pas écrit lui-même à cet ambassadeur : mais il convient d'être très-attentif à tout ; « et certes, ajoute-t-il, je ne puis laisser de vous remercier une et » plusieurs fois du zèle et de l'intelligence que vous apportez en tout, et » d'apprécier hautement la peine et l'isolement que vous avez endurés dans » ces affaires, et plus encore le courage et la patience avec lesquelles vous » l'avez supporté (2). » — Beaucoup de remerciements sont dus au duc de Brunswick, pour l'offre qu'il a faite (3), et le Roi sera charmé que don Juan les lui adresse de sa part, dans les termes que mérite une telle offre faite dans de telles conjonctures. — Antonio Perez lui a fait rapport de ce que don Juan écrit de l'assistance qu'il trouve dans Octavio Gonzaga. Quoique déjà il l'en ait remercié, il le fait de nouveau. Don Juan peut assurer Gonzaga qu'il en aura le souvenir et en tiendra le compte qu'il doit.

Liasse 570.

1829. *Lettre de don Diego de Cúñiga au Roi, écrite de Blois le 31 décembre 1576.* Quatre jours après sa dernière lettre, du 21, le roi très-chrétien et la reine mère, en acquit de leur parole, ont congédié le baron d'Aubigny, pour qu'il retourne aux Pays-Bas (4). — Celui-ci, à son passage par Blois, a visité l'ambassadeur résidant que la reine d'Angleterre a en France. Le même jour cet ambassadeur est venu trouver Cúñiga et lui a rapporté que, selon les paroles de d'Aubigny, le roi et sa mère lui avaient ordonné d'engager, de sa part, les états généraux à s'arranger avec don Juan d'Autriche. — Cúñiga soupçonne autre chose : il pense que le baron aura dit à l'ambassadeur que le roi et la reine mère l'envoyaient sans avoir rien résolu, et qu'il serait bien que la reine d'Angleterre prit les Pays-Bas sous sa pro-

(1) Ambassadeur de Philippe II à Vienne.

(2) ... *Y cierto no puedo dexaros de agradecer una y más veces el cuidado é inteligencia que tenis en todo, y estimar en mucho el trabajo y solidad que habeis padescido en estos negocios, y mucho más el ánimo y templanza con que lo haveis pasado...*

(3) Voy. p. 68.

(4) Il fit aux états généraux rapport de sa mission le 31 décembre. (DE JONGE, *Résolutions, etc.*, I, 222.)

tection (1). Il a répondu à l'ambassadeur qu'il aurait tout le contentement du monde de voir les états traiter avec la reine et ses ministres, parce qu'il connaissait très-bien l'amitié qu'il y avait entre le roi catholique et ladite reine (2).

Archives nationales, à Paris : Collection de Simancas, B 40¹⁴.

1830. *Lettre du secrétaire d'Ennetières à don Juan d'Autriche, écrite de Madrid le 31 décembre 1576.* Il lui annonce la mort du garde des sceaux Hopperus :

« Monseigneur, j'ay naguères adverty le secrétaire Vasseur de la maladie de monseigneur Hopperus, quy estoit telle que les médecins nous donnoient peu d'espoir de sa longue vie. Et comme depuis le mal s'est tousjours augmenté (qu'estoit une débilité d'estomach), il a pleu à Dieu l'appeller à sa part le 15 de ce mois, environ le midy, après avoir esté administré de tous ses saintz sacremens, et nous avoir donné à tous, ses femme, enffans et famille, sa bénédiction, certes à nostre sy grand regret et desplaisir qu'il n'y avoit celluy quy ne fondoit en larmes, non point tant pour nostre perte que celle qu'a faict nostre patrie, le Roy, ses femme, enffans et serviteurs. Le nom de Dieu soit loué de tout ! Il a faict une fin conforme à sa vie, qu'a esté sy exemplaire et sy chrestienne, que tous en avons esté esmerveillez après son trespas. Dieu nous doint ung tel successeur ! Il n'a espargné sa personne pour le service de Dieu, de Sa Majesté et de la patrie. Ne povant délaïsser de supplier très-humblement Vostre Altèze, quant il sera question de dénommer ung successeur (dont je pense que, à son retour de Guadaloupe, Sadicte Majesté commandera d'en escrire à Vostredicte Altèze), qu'icelle veuille (comme je m'assheure qu'elle fera) dénommer personnages dignes de ceste charge, et des qualitez requises (3) : ce que je supplie très-humblement, pour

(1) *Lo que yo he sospechado d'esta vista del dicho Origni con este embaxador, es que le devió dezir que estos reyes le embiavan sin resolucion; que seria bien que la Reyna de Inglaterra los tomase debaxo de su proteccion.*

(2) *Respondi á este dicho embaxador que tendria todo el contento del mundo de que tratasen con su ama y sus ministros, porque sabia muy bien la amistad que havia entre V. M^d y la dicha su ama.*

(3) D'Ennetières, écrivant le 6 février 1577 au secrétaire Le Vasseur, lui disait : « Comme amy, vous diray-je que, après plusieurs jours, il a pleu au Roy me faire tant d'honneur et démons-

l'honneur de Dieu et le service de Sa Majesté, et que V. A. prengne de bonne part ceste mienne hardiesse, et qu'il plaise à V. A. avoir en favorable recommandation, par delà et par deçà, la vefve, ses enfans et serviteurs, mesmes en contemplation des bons et léaulx services du deffunct, qui est mort paouvre et endebté, sans jamais avoir ouvert sa bouche pour aucune récompense. Et je m'assheure que ceste recommandation aydera beaucoup la bonne volonté que Sadicte Majesté démontre allendroit desdicts vefve et enfans, quy sont en nombre de six, desquelz Vostre Altèze a aultrefois veu les trois filles.

« A tant, Monseigneur, etc De Madrid, le dernier de décembre 1576.

« De Vostredicté Altèze très-humble et très-obéissant serviteur,

« A. D'ENNETIÈRES. »

Original, aux Archives du royaume.

1831. *Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, écrite de Marche le 2 janvier 1577.* Il commence par rendre compte au Roi de l'exécution de la commission qu'il a donnée à Octavio Gonzaga et au secrétaire Escovedo. — A Bruxelles ils ont eu une conférence avec le conseil d'État, à la maison de la ville. A Anvers ils ont réuni les chefs des gens de guerre et leur ont proposé ce dont ils étaient chargés. Tous ont trouvé que c'était une résolution grave, car on laissait ainsi dans les mains des états la religion et le pays, et l'on ne pouvait ni ne devait se promettre de la manière dont ils ont procédé jusqu'ici qu'ils recevraient cette faveur avec la gratitude due ; au contraire, il fallait s'attendre qu'ils persisteraient dans leurs mauvaises intentions et dans la liberté de leurs consciences, but de toutes leurs trames et de toutes leurs négociations : ajoutant que ce serait donner l'exemple à l'Italie, qui, à son tour, tâcherait de chasser les étrangers, et à laquelle cela serait plus facile, étant plus belliqueuse et comptant plus de gens habitués à la guerre (1). Ils ont

- tration d'estime et de bonne volonté que de m'envoyer et remettre les dépesches venuz de
- don Jehan, et m'ordonner en faire rapport au conseil, et les dépesches selon la résolution,
- que Sa Majesté a trouvé à son contentement, en m'escripvant de sa propre main, comme elle
- faisoit au trespassé... - (Archives du royaume.)

(1) *A todos pareció grande resolucion, pues se les benia á dexar en las manos la religion y los Estados, y de la manera de proceder de hasta aqui de todos ellos no se podia ni debia esperar que havian de usar desta merced ni recibirla con la gratitud devida, sino proseguir en su mal intento*

néanmoins déclaré être prêts à obéir et à quitter les Pays-Bas, pour se rendre là où le Roi l'ordonnera, pourvu qu'ils soient payés. Sur la prétention des états que leur départ ait lieu par terre, ils ont dit que c'était la reine d'Angleterre et le prince d'Orange qui en étaient les instigateurs ; que les états eux-mêmes le désiraient aussi, jugeant que de la sorte les troupes se débanderaient, mais que cela ne convenait pas au service du Roi, pour beaucoup de raisons qu'ils exposèrent. — Escovedo leur a représenté les motifs qu'allèguent les états pour que leur départ ait lieu par terre ; ils n'ont pas changé pour cela d'avis, allant jusqu'à dire, — écrit don Juan — « comme des soldats aventureux, plutôt que comme des hommes réfléchis, que je les laisse » traiter eux-mêmes de ce point avec les états ; qu'ils s'en tireront fort à leur » avantage, et, si je veux qu'ils les brûlent tous, comme ils le méritent, qu'ils » le feront (1). »

Les députés des états lui ont fait instance pour qu'il aille à Namur, l'assurant, sur leur parole, qu'il sera reçu et qu'on lui prêtera serment à bref délai. Il leur a répondu que, quoique le Roi ne désirât rien plus que de leur complaire, le mieux serait, pour eux et pour lui, tant que dureront les négociations, qu'ils allassent tous en quelque endroit de l'évêché de Liège où ils pourraient avec sécurité poursuivre et terminer ces négociations. A cela ils ont répliqué qu'il n'était pas juste que les états ni le conseil d'État se transportassent dans un pays étranger ; que ce serait contraire à la coutume et à leur autorité ; qu'il pourrait en résulter que la nation, se trouvant sans chef, désespérât du remède ; qu'alors la France s'emparât d'une partie des Pays-Bas, l'Angleterre d'une autre, le prince d'Orange d'une troisième, et que le Roi perdît ainsi ses bons États et ses fidèles vassaux ; et cela avec de grandes exclamations et protestations. Néanmoins il n'a pu se résoudre à condescendre à leurs demandes. Se voyant déçus de leur attente, ils ont pris congé de lui pour retourner à Namur.

y libertad en sus conciencias, que era á lo que se encaminaban todas sus tramasy negociaciones, anteponiendo que por esta consecuencia seguiria Ytalia, y procuraria hechar fuera los estranxeros, á la cual prebencion, como más belicosa y de gente más acta á la guerra, sería mas fácil.

(1) *Y dicen, como soldados arriscados más que como hombres considerados, que les dexe yo tratar con ellos esto, y que capitularán muy á su ventaja, y que si quiero que les quemen á todos, como merccen, que lo harán.*

Après qu'ils l'avaient quitté, sont venus le trouver les députés que l'empereur a envoyés pour s'entremettre de la pacification. Ils l'ont engagé à s'entendre avec les états, lui représentant le dommage qui pourrait résulter d'une rupture. Il leur a conté, pour leur satisfaction, tout ce qui s'est passé entre lui et les états depuis son arrivée à Luxembourg, et les raisons si justes qu'il pouvait avoir de ne pas se fier à eux, comme ils le prétendaient (1). Ils n'ont su alors que lui répondre, sinon qu'il avait raison, mais que néanmoins il voulût voir ce qu'il pourrait faire pour lever cette difficulté et renvoyer satisfaits les députés des états (2). — Là-dessus des ouvertures lui ont été faites afin qu'il fût content d'aller à Malines ou à Louvain se mettre au pouvoir des états, qui lui donneraient les otages qu'il voudrait. Il y a consenti, et un écrit, contenant cet accord, a été signé par les députés des états et par lui. Il a désigné, pour sa garde, M. de Hierges (3), et choisi pour otages le comte de Lalaing, le marquis d'Havré, le vicomte de Gand et l'abbé de Sainte-Gertrude, ce dernier pour avoir appris que, dans l'assemblée des états, il fait de très-mauvais offices (4). Les députés, informés de ce choix, sont venus lui dire qu'il leur ferait une grande faveur si, au lieu du comte de Lalaing, il en voulait désigner un autre, parce que les états ont besoin de lui pour la direction de leurs gens de guerre. Il a nommé le comte du Rœulx : mais les députés lui ont fait observer que celui-ci est retenu auprès de sa mère malade ; alors il en a choisi un autre entre plusieurs qu'ils lui présentaient. Ce point réglé, les députés sont partis ce matin, ainsi que ceux de l'empereur, les uns et les autres très-contents (5).

Les députés lui avaient remis une représentation où ils exposaient les motifs qu'ils avaient de désirer que les Espagnols sortissent par terre et non par mer, et ils sollicitaient une prompte réponse : ils n'en ont plus parlé après ce dont il est convenu avec eux touchant son voyage à Louvain ou à

(1) ... *Y las causas tan justas que podia tener para no fiarme dellos, como lo pretendian.*

(2) *No supieron qué responderme, sino que tenia razon, pero que, con todo esto, fuese mirando lo que podia hacer para quitar esta dificultad y embiar á los diputados de los estados satisfechos*

(3) Le texte porte : *Mosr de Ayerbe*. Mais les actes de la négociation et les lettres subséquentes de don Juan font voir qu'il s'agit de M. de Hierges (Gilles de Berlaymont). Le nom de *Ayerbe* nous est inconnu.

(4) *Para entender qu'este en los estados hace muy malos officios.*

(5) *Con esto se han partido esta mañana, y tambien los diputados del emperador, todos muy contentos.*

Malines. « Cela, dit-il, et le grand contentement qu'ils ont montré de la résolution que j'ai prise de me remettre entre leurs mains, me font juger qu'ils pensent, lorsqu'ils m'auront en leur pouvoir, faire et défaire tout ce qu'ils voudront. Avec tout cela, obéissant aux ordres de V. M., sans considérer que je vais me livrer à des traîtres et m'exposer à perdre ma liberté, la seule chose que j'aie en ce monde, je n'hésite point : je m'en irai les trouver, pour que devant Dieu et les hommes la cause que je défends soit entièrement justifiée, et qu'il paraisse qu'il ne reste plus à essayer d'aucun moyen. Si le danger que je vais courir et la peine que j'aurai à me donner ont pour résultat le service que je prétends rendre à Votre Majesté, elle en remerciera Dieu ; s'il n'ont pas ce résultat, ils témoigneront au moins de ma bonne volonté. Et que V. M. se confie que je mettrai en œuvre tous les moyens qui, d'après moi et d'après ceux qui m'accompagnent, peuvent contribuer au succès de l'affaire, sans en négliger aucun (1). » — Il n'engage pas moins le Roi à prendre toutes ses mesures pour une « très-cruelle et terrible guerre, car elle ne peut manquer, si Dieu miraculeusement ne touche ces hommes-là, et s'ils restent ce qu'ils sont (2). » — Il regrette que le Roi n'ait pas songé aux moyens de rétablir son crédit : on dit publiquement qu'il n'y a rien à craindre de lui, parce qu'il n'est pas en état de faire la guerre, qu'il est à bout de moyens (3) ; et l'un des plus grands maux qu'a causés le marquis d'Havré, à son retour d'Espagne, a été de rendre pu-

(1) *Desto y del gran contentamiento que han mostrado de la resolución que he tomado d'entregarme, hechado á mala parte quanto hacen, como es razon, juzgo que piensan. teniéndome en su poder, hacer y deshacer quanto quisieren. Y con todo esto, obedeciendo lo que V. M^d manda, sin mirar que boy vendido y á peligro de perder mi libertad, no teniendo en esta vida otra cosa, la pospongo, y me iré entrellos. para que delante de Dios y de los hombres quede justificada la causa, y parezca que no queda nada por probar. Y si saliere deste mi peligro y trabajo el servicio que pretendo dar á Vuestra Magestad, dará Vuestra Magestad las gracias á Dios y sino, sirbe para testimonio de mi voluntad. Y confie Vuestra Magestad que probaré todo lo que entendiere y entendieren todos los que andan conmigo que pueda ser beneficio del negocio, sin parar en nada.*

(2) *No me parece que V. M^d se deve descuidar en ninguna manera de prevenir y proveer lo que para una muy cruda y terrible guerra será menester : qu'esto, si Dios milagrosamente no toca en estos hombres y ellos son los que son, no puede faltar.*

(3) *Dicen publicamente que no ay que temer, que V. M^d no tiene ya órden ni forma de hacer guerra, porqu'está todo acavado y consumido.*

blique cette pénurie du trésor royal. C'est cette croyance qui les a enhardis à se révolter, jugeant qu'on pourra bien avoir envie de les châtier, mais qu'on n'en aura pas la force. — Il faut, pour les désabuser, que le Roi arrange ses affaires de finance et fasse des préparatifs qui en imposent (1). Lui, en attendant, évitera la dépense; et enfin, s'il ne parvient pas à s'arranger avec les états comme il le désire et y travaille, il tâchera de faire trainer les choses jusqu'au printemps.

Un ambassadeur d'Angleterre (2), qui est venu le visiter de la part de la reine, lui a témoigné de grandes craintes que les troupes espagnoles ne partent par mer, allant jusqu'à lui dire que, si elles vont par mer, c'est pour délivrer la reine Marie, laquelle n'est pas prisonnière (3); il a ajouté que la reine, sa maîtresse, a été sollicitée d'aider les états, mais qu'elle a déclaré que c'est au Roi qu'elle doit prêter appui, et qu'elle le fera, surtout si la France se mêle des affaires des Pays-Bas. — Il a répondu à cet ambassadeur que le Roi est très-assuré des bons sentiments de sa maîtresse; qu'il a, lui, l'ordre de la servir (4); que ce qu'on dit est chose risible (5); qu'il sait bien que le Roi a de grands embarras dans le Levant; que s'il rappelle ses troupes des Pays-Bas, c'est pour se mettre en mesure contre les agressions du Turc. « Il » me parut — ajoute don Juan — très-satisfait, et nous terminâmes cet entre- » tien, lui en faisant l'éloge de la reine, sa maîtresse, moi en lui demandant le » portrait de la reine, et lui disant que, si les affaires d'ici s'arrangeaient, » comme j'en avais l'espérance, j'irais privément lui baiser les mains (6). »

Après avoir ajouté qu'il compte passer à un lieu de l'évêché de Liège, don Juan exprime le souci que lui donne l'ordre à établir dans la province de

(1) *Solo podrá desengañarlos entender que V. M^a ha compuesto sus negocios y hecho una galarda prerencion.*

(2) Le S^r de Horsey. Voy. p. 98.

(3) *Ha llegado à decirme que la causa de ir por mar es por librar à la Reyna Maria, y qu'èsta no està presa, que yo lo crea.*

(4) *... Que la orden que yo traigo es de servirla..*

(5) *Que lo que dicen es cosa de risa.*

(6) *Parcióme que quedó muy contento; y acabámos esta plática, él con alabarla, y yo con pedirle su retrato, y diciendo que, si las cosas de aquí tomasen asiento, como esperaba, iria privadamente à besarla las manos.*

Philippe II écrivit, en marge de ce passage : « Cela fut beaucoup dire » (*Mucho decir fué esto*).

Luxembourg, afin qu'elle persévère dans son obéissance au Roi. Y laisser une garnison, ce serait faire tort aux sujets loyaux, qui ne le méritent pas ; sans garnison on peut craindre l'effet des démarches que font les états pour que les Luxembourgeois se confédèrent avec eux. Il se résoudra d'après les conseils de M. de Naves, dont la prudence et l'autorité ont été d'un si grand secours : aussi il importe que le Roi lui en témoigne sa satisfaction et lui fasse toute faveur.

Sancho d'Avila est très-mécontent de laisser le château d'Anvers, avant d'avoir reçu du Roi une autre charge ; il dit que celle-là lui a été donnée en récompense de ses services, et que jamais le Roi ne prive un de ses serviteurs d'une telle récompense, sans lui en accorder une plus grande. Escovedo lui a répondu que c'est vrai, mais que l'affaire actuelle est tout à fait singulière et ne souffre pas de délai ; qu'il doit être certain que le Roi tiendra compte de ses services. — Comme il dit avoir une *contraseña* du duc d'Albe, il conviendra que le Roi lui ordonne expressément de remettre le château d'Anvers à la personne que don Juan désignera à cet effet, nonobstant la *contraseña* que le duc d'Albe ou le grand commandeur lui aurait donnée, et que cet ordre vienne promptement, vu les instances que font les états pour la sortie des Espagnols.

Don Juan termine en demandant au Roi de ne pas lui écrire par la main du secrétaire Çayas, ni de permettre à celui-ci de l'entretenir de choses qui le touchent. « Que Votre Majesté — dit-il — exprime formellement ses intentions à cet égard, car, en vérité, je ne saurais voir avec plaisir que lui et les Tolède s'occupent de moi. Je m'étonne beaucoup des façons de faire de ce Çayas, et je n'ai pas à me repentir de ce que je demandai à Votre Majesté, en prenant congé d'elle, savoir : qu'aucune chose me concernant ne passât par les mains des Tolède ; au contraire, je l'en supplie de nouveau aujourd'hui, bien que je croie que cela n'est pas nécessaire, car si ce l'était, je serais forcé d'en venir à solliciter mon congé. Le duc (d'Albe) n'a pas laissé les affaires en ce pays dans une situation telle qu'il ne doive se tenir heureux et très-heureux de n'avoir pas à s'en mêler (1). »

Manuscrit de La Haye : *Cartas de Antonio Perez*, fol. 4-12.

(1) *Mándeselo V. M^d y de una vez : que á la verdad éste y los Toledos en tratar de mí no me contentan. Y deste Çayas me maravillo mucho, ni me he arrepentido de lo que supliqué á V. M^d á la despedida, qu'es que no venga á manos de los Toledos cosa mía, ántes lo suplico aora de nuevo á*

1832. *Lettre de don Juan d'Autriche à la reine Élisabeth, écrite de Marche le 2 janvier 1577.* Il répond à sa lettre du 14 décembre, dont il la remercie ; l'assure des intentions du Roi et des siennes de remettre les Pays-Bas en paix, et lui annonce qu'il va se rendre à Louvain ou à Malines, pour donner exécution à ce qui a été traité à Luxembourg :

« Très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, nous avons, par ce porteur, le seigneur de Horsey, gouverneur de vostre isle de Wight, receu voz lettres du XIII^e du mois passé par lesquelles vous plaindez le désastre et troubles de ces païs, et que, où vous puissiez quelque chose, seriez fort ayse et receveriez grand plaisir de povoir avancher une si bonne et sainte œuvre que les mettre à repos, comme m'a aussi déclaré de bouche cedict porteur. De quoy ne saurois assez mercier Vostre Majesté, et l'advertir que, n'ayant le Roy, mon seigneur, riens plus à cœur que de veoir ces païs en paix et tranquillité. je estois venu par deçà, pour l'affection que je leur porte, pour mettre en exécution ses bonnes intentions : en quoy de faict s'entendoit quand ledict seigneur de Horsey arriva vers moy. Et ainsi me suis résolu, le jour d'hier, m'encheminier vers Louvain ou Malynes, pour mettre en exécution ce qui avoit esté traicté à Luxembourg, de façon qu'il n'y aura plus nulle difficulté et arrière-pensée. Et pour avoir faict part de tout à cedict porteur, je me remetx à luy de vous dire ce qu'il a entendu et de l'envye que j'ay de tenir toute bonne voisinance et correspondance à Vostre Majesté en ce que concerne voz royaulmes et païs : vous requérant, en ce que peult concerner ceulx de par deçà, vouloir faire le semblable. A tant, très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, je pryé Dieu vous avoir en sa sainte garde.

» De Marche, le second de janvier 1577 »

Minute, aux Archives du royaume.

V. M^d, aunque bien creo que no es menester, porque si lo fuese. llegaria yo á tener licencia de irme. Y no dexó este negocio el duque de manera que no tenga por dicha, y muy buena, de tener qualquiera ocasion de huir d'él.

Philippe écrivit, de sa main, au dos de cette lettre, à Antonio Perez : « Il sera bien que cette lettre et les autres soient vues des personnes qui ont vu celles d'hier, et non, quant à présent, d'aucune autre, et moins encore de Çayas. Mon frère a raison, et ce qu'il dit doit se faire. Informez Çayas que je parlerai au duc » (*Será bien vea esta carta y las demás quien vió las de ayer, y no obro por agora, y menos Çayas : que tiene razon mi hermano, y se haga lo que dice. Abisad á Çayas que yo hablaré al duque*).

1833. *Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, écrite de Marche le 6 janvier 1577* (1). Il se plaint de ce que les états viennent d'envoyer au pays de Limbourg vingt compagnies d'Anglais, d'Écossais et de gens du prince d'Orange : par-là ses communications avec Maestricht, Lierre et Anvers vont être coupées. Le dessein des états est d'empêcher la garnison de Maestricht de lever des contributions dans les lieux circonvoisins ; peut-être même projettent-ils d'assiéger cette ville. « Enfin, Sire, — dit don Juan — ce que je » vois, c'est qu'avec et sans les trêves ils font leurs affaires ; qu'au printemps » ils auront une armée nombreuse ; et moi je me trouve seul, sans troupes, » sans crédit et sans argent (2). — Il craint que la province de Luxembourg, » cédant à leur invitation et à leurs menaces, ne finisse par se joindre à eux. — « Que Votre Majesté, pour l'amour de Dieu, ajoute-t-il, y réfléchisse ; et » si elle veut une bonne et ferme paix, qu'elle prépare une très-cruelle et » sanglante guerre, car cela, plus que la vertu, peut agir sur eux. Moi, je » continuerai à employer à leur égard, jusqu'à ne pouvoir plus, les moyens » de douceur ; et s'il faut en venir à la rigueur et à des mesures extrêmes, » j'aime mieux mourir en campagne, défendant la foi et l'autorité de Votre » Majesté, que de vivre dans une ville, perdant l'une et l'autre, car il n'y va » pas seulement de cela, mais de tout le reste encore, dont je ne parlerai pas » cette fois, pour éviter des longueurs, et parce que j'en ai déjà dit mon sen- » timent (3). »

Liasse 575.

1834. *Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, écrite de Marche le 7 janvier 1577* (4). Cette lettre ne contient guère que des accusations

(1) Reçue à Madrid le 29.

(2) *En fin, Señor, lo que yo veo es que en treguas y sin ellas ellos van haciendo sus negocios; que viniendo la primavera ellos se hallarán con mucha gente; y hallome yo solo, sin ella, sin crédito y sin dinero.*

(3) *Vuestra Magestad, por amor de Dios, lo considere; y si quiere buena y auctorizada paz, prevenga una muy cruda y sangrienta guerra: que esto, más que la virtud, ha de poder con ellos. Yo usaré todavía, hasta no poder más, los términos blandos; y llegando á los duros y desauctorizados, más quiero morir en el campo defendiendo la fee y obediencia de V. M^d, que vivir en poblado perdiéndolo todo, pues no va en ello solo esto, pero lo que queda, de que no hablaré agora, por huir discursos y haber dicho antes lo que entiendo.*

(4) Reçue à Madrid le 29.

contre les états, « dont la terribilité — dit don Juan — va en croissant de » jour en jour et qui deviennent presque de tout point intraitables (1); » il ajoute qu'il découvre à chaque moment en eux si peu de véracité et tant de coquineries qu'il regarde ce qui se négocie comme pouvant servir seulement à éloigner le jour de la rupture (2). Il prétend que, si l'on en arrive là, la faute en sera tout entière aux états, et que, de la part du Roi, rien n'aura été épargné pour l'éviter. — Il termine en se plaignant de n'avoir pas reçu encore de réponse à ses lettres parties de Luxembourg le 23 novembre. Il dit que, si le Roi ne lui écrit pas plus souvent et avec quelque détail, il en pourra résulter beaucoup d'inconvénients.

Liasse 575.

1835. *Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, écrite de Murche le 8 janvier 1577* (3). Pour que le Roi voie que les états sont en train d'aller de mal en pire (4), il l'informe qu'il vient d'arriver de Bruxelles un courrier porteur de l'avis qu'ils n'ont pas approuvé ce qui a été convenu avec leurs députés et a donné à ceux-ci tant de contentement, savoir : le choix de Louvain ou de Malines afin d'y terminer les négociations, et cela parce qu'il a désigné, pour être le chef de sa garde, quelqu'un en qui ils n'ont pas confiance, et pour otages des personnes dont ils ont besoin. « La réalité, — dit-il — c'est » qu'il y a beaucoup d'âmes damnées qui n'ont d'autre but que de troubler » la paix. Ainsi Votre Majesté doit tenir la guerre pour très-assurée, et, pour » la soutenir, prendre toutes les mesures nécessaires, pendant que je négocie » et fais, pour parvenir à ladite paix, toutes les diligences possibles, sans » négliger rien (5). »

(1) . . . *Como la terribilidad destas gentes va creciendo cada dia, y haciéndose casi de todo punto intraitables ...*

(2) *Voy descubriendo en cada dia tan poca verdad y tantas vellaquerías destes que doy por sin remedio lo que se hace con ellos para mas que alargar el plazo de la rotura.*

(3) Reçue à Madrid le 29.

(4) ... *Que ésta gente va camino de dar en peor.*

(5) *Todo es que hay muchos dañados cuyo intento va enderezado á turbar la paz; y así lo que Vuestra Magestad ha de tener por muy cierto es la guerra y para ella prevenir todo lo necesario, al mismo tiempo que voy tratando de la dicha paz y haciendo para ella las diligencias que sé y puedo, sin dexar nada atras.*

En cas de guerre, il demande que le Roi lui donne, pour le seconder, Marcantonio Colonna et, si celui-ci est malade ou occupé ailleurs, le prince de Parme (Alexandre Farnèse). — Il désirerait que don Rodrigo de Mendoza (1), dont il a déjà parlé au Roi à Madrid, fût fait général de la cavalerie, en remplacement de don Alonso de Vargas, qui, bien que très-bon gentilhomme et méritant que le Roi lui fasse beaucoup de faveur, n'est pas propre à cette charge et le reconnaît lui-même (2). — Il faudrait aussi que le Roi l'autorisât à faire venir d'Italie et de l'armée navale ceux qu'il jugerait à propos ; comme il a servi avec eux, il serait charmé de les avoir en sa compagnie, et eux de se trouver en la sienne (3) : il désigne Pompeo Colonna, le châtelain Salazar, don Lope de Figueroa avec son régiment, et Christoval de Ezpeleta ; le surplus serait des capitaines et d'autres personnes dont il a une connaissance particulière.

La plus grande nécessité qu'il y aura sera d'infanterie espagnole ; celle qui se trouve présentement aux Pays-Bas ne s'élève pas à plus de 3,000 têtes. Selon les personnes d'expérience qui sont auprès de lui, 7,000 à 8,000 gens de pied espagnols au moins devraient venir de Milan, de Naples, de la Sicile, de l'armée navale. — En outre, il conviendrait d'avoir 6,000 Suisses, qui vaudraient mieux que des Italiens (4) ; que le comte Annibal (d'Altaemps), qui est si affectionné au service du Roi, levât 6,000 autres gens de pied ; qu'il fût levé de même un régiment de 3,000 hommes d'infanterie bourguignonne et wallonne, qui est une bonne troupe (5). — En y ajoutant 500 chevaux, pour complément de 2,000, et 400 lances de la gendarmerie d'Italie, on formerait un camp qui serait propre à l'attaque aussi bien qu'à la défense (6).

(1) C'était un ami intime de don Juan. M. Alfred Morel-Fatio, attaché au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, à Paris, a trouvé, dans ce dépôt, des lettres de don Juan à don Rodrigo qu'il doit prochainement publier.

(2) *Para general de la caballería, aunque es muy buen caballero don Alonso de Vargas, que la gobierna agora y merece que V. M^d le haga mucha merced, el mismo dice que no es para ella, y tiene razon.*

(3) *Como he andado entre ellos, holgaré con su compañía y ellos harán lo mismo con la mia.*

(4) *Que serán mejores que Italianos.*

(5) *Que es buena gente.*

(6) *Se formaria un campo que podria estar á la defensa y ofensa.*

Don Juan supplie le Roi de considérer tout cela et de voir par quels moyens il pourrait entretenir l'armée qui serait rassemblée aux Pays-Bas : « car — dit-il — il n'y a ici ni argent, ni crédit, ni bonne volonté; il y a » tout le contraire en tout (1). »

Liasse 575.

1836. *Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, écrite de Marche le 10 janvier 1577.* Il commence ainsi : « Les choses sont arrivées à des termes » tels et la folie de ces malheureux va si loin qu'il n'y a plus à entretenir » Votre Majesté que du cas de la rupture. Les causes en seront très-particu- » lièrement expliquées, depuis le principe jusqu'aujourd'hui, dans un papier » qui ira avec une autre dépêche et que je suis occupé à écrire pour le livrer » à l'impression (2), afin que le monde connaisse, comme le connaît Dieu, » qu'il n'y a pas de la faute de Votre Majesté. Il est donc devenu inévitable, » bien malgré moi (car je n'ai jamais rien désiré autant que de gagner cette » couronne de paix dans ce pauvre pays), de prendre les armes en mains » afin qu'on ne nous coupe pas la gorge »(3). — Les raisons qu'en donne don Juan, c'est que, d'après les avis qu'il a reçus, les états s'apprentent à assiéger le château de Lille, et qu'ils ont fait passer, du côté de la Meuse où il est, dix-huit compagnies d'infanterie et 500 chevaux du prince d'Orange. — Dans ces circonstances, il se dispose à exécuter le dessein qu'il a conçu depuis long-temps et qui est de se retirer à Maestricht, où il rassemblera le plus de forces qu'il lui sera possible, afin de s'opposer aux entreprises que « ces désespérés » tenteraient (4). — Cela n'empêchera pas qu'il ne continue les négocia-

(1) ... *Advirtiendo que acá no hay dinero ni crédito ni voluntades, ántes todo lo contrario en todo.*

(2) Il ne paraît pas que don Juan ait donné suite à ce dessein : nous ne connaissons pas, du moins, d'écrit qu'il ait publié alors.

(3) *Han llegado ya las cosas á tales términos, y pasado tan adelante el desatino destes desventurados, que no se debe tratar con Vuestra Magestad sino del caso de la rotura. Las causas della se verán, desde su principio hastagora, muy en particular por un papel que irá con otro (despacho) y que voy haciendo para estamparle y publicarle, á tal que conste al mundo, como consta á Dios, no ser á cargo de Vuestra Magestad. Y assi es ya fuerza, harto contra mi grado (pues no he deseado ni trabajado jamás cosa tanto como ganar esta corona de paz en estos pobres Estados) tomar las armas en mano para defender nuestras gargantas que no sean de todo punto cortadas.*

(4) *A fin de estorvar los daños que estos desesperados intentaren hacer.*

tions et n'accueille avec bienveillance ceux qui se déclareraient pour la cause royale. — Comme il prévoit qu'il faudra en venir aux armes, il rappelle au Roi la dernière lettre qu'il lui a écrite de Bastogne, le 22 décembre. — Il insiste sur trois choses sans lesquelles tout pourrait être perdu : le temps, l'argent et les troupes à faire venir d'Italie (1). Il demande que celles-ci reçoivent, sans tarder, l'ordre de se préparer à se mettre en marche. Il désigne les régiments qu'il lui serait particulièrement agréable d'avoir. — « Puisqu'enfin, » — dit-il en terminant — ils n'admettent pas dans ce pays la paix que V. M. leur donne, en s'exposant à toutes les conséquences qui en peuvent résulter, » et que la guerre vient à être de tout point inévitable, que V. M., pour l'amour de Dieu, la soutienne énergiquement : car je ne puis temporiser davantage, alors que chaque jour on coupe nos communications, en s'emparant des positions et des lieux les meilleurs, et nous mettant dans l'impossibilité de nous défendre demain, si aujourd'hui je ne jette le voile de la dissimulation et de la patience avec lesquelles j'ai tout supporté jusqu'ici. Dieu sait au prix de quelle peine et de quels risques on a pu éviter d'en venir là : mais, puisque Dieu permet qu'il en soit ainsi, je m'assure de nouveau que c'est pour le châtement d'hommes qui l'ont tant mérité et de tant de façons (2). »

Liasse 574.

1837. *Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, écrite de Marche le 10 janvier 1577* (3). « Votre Majesté se rappellera que lorsqu'elle me donna l'ordre

(1) *Tres cosas suplico á V. Ma quanto puedo, pues en falta de cualquiera dellas no le he de asegurar sino perdicion grandisima de todo y de todos, y estas son lo primero el tiempo, el dinero y la gente que ha de venir de Italia.*

(2) *Pues al fin en estos Estados no admiten la paz que Vuestra Magestad les da, poniéndose al peligro de la consecuencia y á otros no menores, y la guerra llega á ser de todo punto inexcusable, acudase, por amor de Nuestro Señor, muy de veras á ella : que yo no lo puedo entretener más, ni á ello me da lugar vernos ir cortando los pasos cada dia, ganando los mejores sitios y lugares, é imposibilitando defendernos mañana, si hoy no me quito el velo de la disimulacion y sufrimiento con que hasta aquí he andado. Dios sabe cuan á costa de infinito trabajo que se ha pasado y de muchas cosas que se han aventurado para escusar este encuentro : mas, ya que Dios lo permite, yo me afirmo de nuevo que es para castigo de hombres que tan grande y por tantas vias le tienen tan mercedo.*

(3) Reçue à Madrid le 29.

de venir dans ce pays, je dis à Votre Majesté, et Escovedo le lui dit aussi de ma part, que toutes les charges du monde, comparativement à celle de la mer, n'étaient pour moi qu'accessoires, et qu'ainsi je ne renoncerais à celle-là pour aucune autre, puisque j'avais pu y servir Notre-Seigneur et Votre Majesté comme tout le monde l'a vu, et y conquérir le peu de renommée que l'on sait, et que Votre Majesté voulut bien déclarer qu'il ne se ferait point de nouveauté en cela et que je conserverais le généralat de la mer comme je l'occupais. Je le rappelle à la mémoire de V. M., pour qu'elle ordonne qu'on me tienne au courant des résolutions qui se prennent, et aux généraux d'en faire autant, car depuis mon départ jusqu'aujourd'hui on ne m'a communiqué, ni de la cour, ni de la flotte, rien de ce qui se décide ou se fait... »

De la main de don Juan : « Je rappelle à Votre Majesté que je suis venu » sous cette promesse, et que de toutes les façons cela est juste et m'est » dû » (1)

Liasse 574.

1838. *Lettre du secrétaire Escovedo au Roi, écrite de Marche le 10 janvier 1577* (2). — Il regarde la guerre comme inévitable. — Les états, nonobstant la trêve, occupent tout ce qu'ils peuvent, sans avoir égard à rien; pendant qu'ils traitent de la paix avec don Juan, ils envoient les troupes du prince d'Orange prendre position entre Maestricht et la province de Luxembourg, afin que les places qui obéissent au Roi ne puissent être secourues. — Le seigneur don Juan trouve qu'il a souffert beaucoup et que l'autorité du Roi et la

(1) *Ya V. M^d se acordará que cuando me mandó venir á estos Estados, dije á V. M^d, y tambien le dijo Escovedo de mi parte, que todos los cargos del mundo, respecto del de la mar, eran para mí accesorios, y que así no le dejaría por ningún otro, pues con él había servido á Nuestro Señor y á V. M^d como todo el mundo sabe, y ganado el poco nombre que se entienda, y que V. M^d fué servido que no hubiese novedad y que yo me quedase con él como le tenía. Traigo á la memoria á V. M^d, para que mande que se me dé siempre aviso de lo que se provejere, y á los generales que hagan lo mismo, porque desde que parti hasta hoy no he sabido de la corte ni de la armada lo que se manda proveer y hacer.*

De la mano de don Juan : Acuerdo á V. M^d que vine con estas obligaciones, y que por todas vías es esta razón y me es debido.

(2) Toutes les lettres d'Escovedo à Philippe II que nous donnons ont été publiées, en 1867, dans le tome I, de la *Coleccion de documentos inéditos para la historia de España*. C'est pourquoi nous nous bornons à en extraire ce qu'elles contiennent de plus essentiel.

sienne en ont été atteintes. « Quoique nous le persuasions, dit Escovedo, » de continuer à être patient, Votre Majesté peut croire que nous sommes » désolés de lui conseiller le contraire de ce qui nous paraît être juste et » raisonnable : car dire à quelqu'un de se fier à celui qui non-seulement est » traître, mais encore traduit en fait la trahison, que Votre Majesté considère » avec quel courage cela se peut faire. »

Liasse 571.

1859. *Lettre de don Juan d'Autriche à l'évêque de Liège, écrite de Marche le 14 janvier 1577.* Ayant résolu de se transporter à Huy, pour y entrer en communication avec le conseil d'État et les états généraux, il lui demande des lettres de sûreté, tant de sa part que de celle du magistrat et des capitaines des troupes de la ville et du château (1) :

« Monsieur mon cousin, les estatz assemblez à Bruxelles m'ont escript et fait entendre de bouche, par le S^r de Willerval, que ilz aviont obtenu de ceux du conseil d'État du Roy, mon seigneur, de venir en vostre ville de Huy, pour entrer en communication avecq moy sur les affaires présens, et ce en lieu d'accomplir la résolution naguères icy arrestée. Oires que, combien que j'aurois juste occasion de m'en fascher, ven que desjà deux fois ilz ont révoqué les résolutions que leurs députez aviont conclud et arresté avecq moy, sans aucune raisonnable cause, si est-ce que, pour leur monstrier que je ne veulx riens délaisser par où je pourrois aucunement parvenir à l'effect de la pacification que tant je désire, j'ay, par ledict S^r de Willerval, respondu ausdicts estatz que je suis content me transporter en ladicte ville de Huy à l'effect que dessus, leur aiant jointement envoyé ma lettre patente de seureté, tant pour lesdicts du conseil d'État que aultres députez qu'ilz y voudront envoyer, comme ilz m'ont requis (2).

» D'autre part, m'ont lesdicts estatz aussi adverty qu'ilz vous ont requis, ensemble aux magistratz, conseil et communaulté de vostre dicte ville de Huy,

(1) Don Juan avait, dès les premiers jours de janvier, envoyé le prévôt Fonck à l'évêque, pour lui demander s'il voudrait le recevoir dans sa ville de Huy. Gérard de Groesbeck avait fait à Fonck la réponse la plus gracieuse.

(2) Don Juan écrivit, le même jour, dans le même sens, aux députés de l'empereur. (Archives du royaume.)

seureté telle et comme contiennent leurs lettres, dont ilz m'ont envoyé copie. Quoy voiant, combien qu'ay tousjours estimé que vostre seule parolle me seroit suffissante seureté pour me trouver illecq, comme de prince amy et auquel je ne fais nulle doute de me pouvoir fyer entièrement, comme il seroit raisonnable que aussy fissent lesdicts estatz, ce néantmoins, considéré ce que ilz prétendent quant à ce poinct, à l'endroit duquel on me doibt en raison plus ample satisfaction que à eulx, ay trouvé convenable d'en avoir aussi suffissante seureté, tant de vous que desdicts magistratz, conseil et communauté, capitaines et gens de guerre s'y trouvant, tant en la ville que au chasteau : suyvant quoy vous prie, comme aussy à tous eulx, de la me donner, envoyant à cest effect vers vous le Sr de Massey, auquel ay jointement délivré une lettre qu'en escrits ausdicts magistratz (1). Mais, comme je prens en considération que il pouroit estre que ceste recherche de seureté vers eulx vous pouroit fascher, que ne voudrois faire aucunement, luy ay enchargé de ne la délivrer sans le vous communiquer, et, tant en ce que en la seureté requise des capitaines et soldatz, ensuivre vostre advis, à condition toutesfois que sur tout ce que dessus il me rapporte dépesches suffisants, afin que incontinent je me puisse encheminer celle part.

» A tant, etc. De Marche, le xiii^e janvier 1577. »

Minute, aux Archives du royaume.

1840. *Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, écrite de Marche le 16 janvier 1577* (2). Il rappelle sa lettre du 10. — Le 13 est arrivé à Marche M. de Willerval (3), envoyé par les états, qui lui a apporté la lettre dont il remet copie au Roi, ainsi que de la réponse qu'il y a faite (4). « Certes, Sire, » — dit-il — « c'est grande pitié de voir combien la passion de ces gens les

(1) Dans cette lettre, dont la minute est aux Archives du royaume, don Juan leur disait : « Comme les estatz nous ont envoyé copie des lettres qu'ilz vous escrivent sur la seureté des gens du conseil d'Estat, combien qu'avions tousjours estimé qu'il n'en fût besoing, pour la bonne confiance qu'avons de vous, toutesfois nous a semblé, veu ce que lesdicts estatz en ont fait, de la vous demander, afin que avecq toutes assurances nous puissions aller, séjourner et sortir de la ville de Huy, avecq toute nostre suytte, comme il nous plaira. »

(2) Reçue à Madrid le 6 février.

(3) Adrien d'Ongnyes, seigneur de Willerval.

(4) On trouvera ces deux lettres dans l'Appendice B.

» aveugle, puisque ce qu'ils viennent d'approuver, ils le réprouvent à l'ins-
 » tant même. Avec tout cela, persévérant dans ma patience, quoique ce soit
 » au préjudice de ma santé, je vais où et comme ils veulent, et je partirai
 » pour Huy, au retour d'un frère de M. de Gastel, capitaine d'arquebusiers
 » à cheval de Votre Majesté, que j'ai envoyé à l'évêque de Liège et au ma-
 » gistrat de ladite ville, afin qu'il m'apporte la garantie convenable pour ma
 » sûreté, puisque je dois aller là sans garde (1). » — Don Juan a peu de
 confiance dans le résultat de ce qu'il va y négocier avec des gens qui, en
 même temps qu'ils traitent de paix, tâchent de couper ses communications
 et de resserrer les places où tiennent garnison les Espagnols ; qui lèvent des
 troupes d'infanterie et de cavalerie en Allemagne, ne cessent de réclamer les
 secours du duc d'Alençon et de l'Angleterre, et viennent d'appeler l'archiduc
 Matthias. — Les principaux de cette conjuration et ligue sont les conseillers
 mêmes du Roi (2), qui ne craignent point de dire que, tant qu'il n'aura pas été
 reçu par les états, le pouvoir qui leur a été confié pour exercer le gouverne-
 ment doit continuer. — Les états ont en ce moment deux cents compagnies
 d'infanterie et les bandes d'ordonnance : ce qui ne les empêche pas de faire
 de nouvelles levées. « Leur dessein, — dit don Juan — c'est de m'écraser
 » vite par la multitude de leurs gens. Toute leur confiance repose là-dessus
 » et sur ce que V. M. ne veut ni ne peut faire la guerre : ce qui les rend aussi
 » insolents et arrogants qu'ils le sont (3). » — Certain, comme il l'est, de
 cela, il a écrit hier au duc de Brunswick (Eric) qu'il tienne en *wartgelt* 3,000
 chevaux, au comte Annibal (d'Aeltamps), au baron de Chevreau et à un
 gendre de Mondragon, qu'ils lèvent, le premier 4,500, le deuxième 2,000 et
 le troisième 1,000 hommes de pied. — Il conviendra que le Roi, sans perdre
 de temps, donne l'ordre que de l'infanterie espagnole qui est en Italie et sur

(1) *Cierto, Señor, es gran lástima ver euan ciega tiene á esta gente su pasión, pues lo que agora aprueba reprueba al mismo instante. Con todo esto, durando en la paciencia, contra mi salud, voy donde y como quieren, y partiré en volviendo un hermano de Mos^r de Gate, capitan de arcabuceros de á caballo de V. M^d, que embié luego al obispo de Lieja y magistrado de Huy, para que me trayga el recaudo que combiene para estar allí con seguridad, pues no he de tener guarda.*

(2) *Son los principales de esta conjuracion y liga los consejeros de V. M^d.*

(3) *Su designio es ahogarme con muchedumbre en breve, teniendo puesta toda su confianza en esto y en que V. M^d no quiere ni puede hacer guerra, cosa que les tiene tan insolentes y arrogantes como están.*

la flotte il vienne jusqu'à 8,000 hommes. Cette troupe avec les Espagnols qui sont aux Pays-Bas constituera le nerf de l'armée. — Il se promet le meilleur succès de ces mesures. — « Il faut aussi, dit-il, qu'ils sachent, puis-
 » qu'ils usent si mal de la faveur que V. M. leur fait, qu'elle les veut châtier.
 » Il y a des personnes qui disent qu'alors ils appelleront les voisins et achève-
 » ront de se révolter. Je ne sais ce qu'ils pourraient faire alors qu'ils ne
 » fassent pas déjà, puisqu'ils n'obéissent point aux commandements de V. M.
 » et continuent de s'emparer des lieux et des places qui reconnaissent son
 » autorité (1). »

Ayant appris que le baron de Hierges et les gens du prince d'Orange ser-
 rent de près le château d'Utrecht, lequel ne peut être défendu ni secouru, il
 a ordonné aux gens de guerre qui s'y trouvent au nombre de 150, de le
 remettre à M. de Hierges. Il en a informé les états, qui viennent de l'en remer-
 cier, et en même temps lui demandent de leur remettre aussi Anvers, Liège
 et Maestricht (2). — Il trouve que les états et le conseil d'État ne font qu'un
 pour l'impudence et la hardiesse avec lesquelles ils procèdent : mais le con-
 seil lui paraît le plus impudent et le plus hardi, à raison de ses obligations
 envers le Roi (3). — Pour que le Roi lui-même en juge, il lui dit, d'après une
 lettre qu'il vient de recevoir du frère de M. de Gastel, que le conseil a
 demandé à l'évêque de Liège de ne pas le loger au château de Huy, mais dans
 la ville, à cause que le château est situé sur une éminence, et qu'il serait
 incommode aux membres du conseil de s'y rendre (4). « Jusqu'en cela —
 » ajoute don Juan — ils veulent me faire la loi avant de m'admettre, et que
 » nous soyons traités sur un pied d'égalité. Si encore, en passant par-là, je
 » voyais s'améliorer l'affaire de Votre Majesté, je le souffrirais et beaucoup plus

(1) *V. M^t no dude de que aya de aprovechar mucho, y que se entienda que V. M^t, pues tan mal usan de la merced que les hace, quiere castigarlos : que si bien hay algunos que digan que esto les hará llamar los vecinos y acabar de declararse, yo no sé qué les puedan hacer entónces que no hagan agora, no obedesciendo sus mandamientos y perseverando en tomar los lugares y plazas que le obedescen.*

(2) Voir l'Appendice B.

(3) *Así los estados como los del consejo verdaderamente son todos unos en la desvergüenza y osadía la cual está en su punto, y en los del consejo escede á tu de los otros á la medida de su mayor obligación.*

(4) *Por estar el castillo en alto y serles á ellos descomodidad el haber de ir á él.*

» même : mais ils ont l'esprit si changeant, et leur entendement est si faible,
 » que les bons procédés, au lieu de leur inspirer la modération, les rendent
 » arrogants (1). »

Il a informé le Roi, dans d'autres lettres, que les Écossais avaient passé la Meuse vers Limbourg, et que don Alonso de Vargas avec la cavalerie, don Hernando de Tolède avec les gens sous ses ordres, étaient allés à leur rencontre. A la suite d'une escarmouche qu'ils ont eue avec eux, les Écossais ont repassé la Meuse.

Don Juan termine en exprimant son étonnement de n'avoir pas de lettres du Roi depuis si longtemps; il craint que quelque courrier ne se soit perdu, car il est informé que ses dépêches sont arrivées à Madrid le 7 décembre. « Cela — dit-il — fait grand mal aux affaires, parce que réellement ceux
 » du conseil et des états, étant si réprouvés, tirent argument de tout pour
 » leur impudence. Ils prétendent que V. M. ne fait aucun cas des Pays-
 » Bas; qu'elle n'y pense point; qu'elle désire qu'ils se perdent, et qu'il
 » convient de chercher quelqu'un qui les prenne : les trahisons, les méchan-
 » cetés qui dérivent de là, et ce qu'ils osent, ce serait longue chose à dire.
 » Je finis en demandant à V. M. que, pour le service de Dieu et le sien, qui
 » n'en font qu'un, et vu que tout est en un si grand danger, elle veuille en-
 » voyer dans un bref délai des troupes et de l'argent. Alors même qu'on
 » n'armerait pas, que le bruit coure par le monde entier qu'on arme, et que
 » tout sera détruit de foud en comble, si ces gens ne se rangent pas à la raison
 » après la faveur si grande que V. M. leur fait (2). »

Liasse 574.

(1) *Hasta en esto me quieren dar ley ántes de admitirme, y que seamos igualmente tratados. Y si el pasar yo por cosas desta calidad mejorase el negocio de V. M^d, mucho más les sufriría, pero son tan varios de ánimo y tan córtos de entendimiento, que como se habían de moderar por los buenos tratamientos, se insorbebecen.*

(2) *Hace esto gran daño á los negocios, porque realmente, como estos del consejo y estados, estando tan dañados, de todo sacan argumento para su desacato, dicen que V. M^d no tiene esto en nada y que así lo olvida, y que desea que se pierda, y que es bien buscar quien los tome; y las traiciones y maldades que de aquí se deriban, y lo que acometen, es proceso largo. Acabará ésta con que V. M^d vuelva por el servicio de Dios y por el suyo que está junto, y tan á peligro todo, embiando gente y dinero con suma brevedad; y aunque nunca se arme, suene en todo el mundo que se arma y que se ha de hundir todo, si estos no se componen con la merced tan grande como V. M^d les hace.*

1841. *Lettre de la reine Élisabeth à don Juan d'Autriche, écrite de sa maison de Hamptoncourt le 17 janvier 1577.* Apprenant qu'il ne s'est pas, comme elle l'avait cru, entendu avec les états, elle lui renvoie le S^r de Horsey :

« Mon cousin, comme ainsi soit que maintenant, au retour de delà de ce porteur, nostre féal et bien-aymé serviteur, le S^r de Horsey, ayons entendu comment, à son département de vous et selon ce qu'il avoit ouy de vostre bouche mesme, que l'accord de paix auroit esté conclu entre vous et les depputez des estatz pour la réduction de ces pays-là à une bonne paix etrabillement des désordres y survenuz par ces troubles, et que toutesfois luy, en passant par Bruxelles, avoit esté informé que, après avoir lesdicts depputez faict rapport ausdicts estatz de ce qui estoit conclu et accordé entre vous et eux, on ne l'a voulu accepter ny approuver, tellement que, à nostre grand regret, les choses se troevent maintenant au mesme estat qu'auparavant, il nous a semblé bon, suivant nostre première intention et le grand désir et envie qu'avons (meue par les respectz spécifiez en noz premières lettres et dont vous a dict plus oultre de nostre part lediet S^r de Horsey) de faire toutz bons offices pour l'avancement d'ung bon et stable accord, à l'honneur de nostre bon frère le roy catholique et repos et soulagement desdicts pays, de renvoyer par-devers vous cedit porteur, en vous priant le vouloir ouyr et croire, en tout ce qu'il vous dira de nostre part, comme nous-mesmes. Et d'autant qu'il nous ait amplement compté la grande faveur, caresse et bon accueil qu'il vous a pleu luy faire, et que prenons que vous l'ayez faict tant plustost pour l'amour de nous et pour nous honorer, n'avons voulu oublier vous en remercyer icy de bien bon cœur, l'estimant comme faict à nous-mesmes. Dont très-voluntiers vous ferons la revanche là où vous pourrons gratifier, comme sçait le Créateur, auquel prions qu'il vous ait, mon cousin, en sa très-saincte et digne garde. Escript à nostre maison de Hamptoncourt, ce xvij^e jour de janvier 1576 (1).

» Vostre bien affectionnée cousine,

» ELISABETH, R. »

Original, at x Archives du royaume.

1842. *Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, écrite de Marche le 19 jan-*

(1) Style d'Angleterre.

vier 1577 (1). Il a demandé au Roi, dans une autre lettre, 8,000 Espagnols de ceux qui sont en Italie ; dans celle-ci il s'attache à le convaincre qu'il peut les lui envoyer sans aucun inconvénient pour ses possessions italiennes. — Il lui fait observer que, si les états voyaient aux Pays-Bas un pareil corps de troupes, ou s'ils apprenaient seulement qu'il est en marche pour y venir, les affaires qu'on a à débattre avec eux prendraient une tout autre tournure. — Il assure d'ailleurs son frère que cela ne l'empêcherait pas de continuer à user de tous les moyens possibles pour amener les états à conclure la paix : « mais » alors — dit-il — il y aurait quelque espoir d'y parvenir, et aujourd'hui il » n'y en a aucun (2). »

Liasse 574.

1843. *Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, écrite de Marche le 21 janvier 1577* (3). Il a reçu hier la lettre du Roi du 2 (4). Par les dépêches qui accompagnent celle-ci, le Roi verra qu'il fait tout ce qu'il peut pour terminer les affaires des Pays-Bas par la voie de la douceur que S. M. lui recommande, et que l'obstination de ces gens est si grande qu'ils se sont rendus indignes de la faveur royale (5). C'est au point que, quoiqu'il fasse tout ce qu'il fait et qui est en son pouvoir pour leur ouvrir les yeux, fermant les siens sur les choses qu'ils se permettent au préjudice de l'autorité et du service du Roi, et sur les mauvaises conséquences qui en doivent résulter pour tous ses autres royaumes et États, cela ne sert de rien. — Avec tout cela il n'en va pas moins être leur martyr en un lieu de l'évêque de Liège qui est entouré de leurs troupes et dont les habitants, quoiqu'ils dussent être neutres, tiennent leur parti autant qu'eux-mêmes (6). — Il s'apprête à endurer la plus grande peine

(1) Reçue à Madrid le 6 février.

(2) *Vaya V. M^d sobre presupuesto firme que el mismo tiempo que esto caminare, yo no dejaré siempre de usar todos los medios posibles para atraerlos a la paz, y que entonces habrá alguna esperanza de acabar, y que agora no hay ninguna.*

(3) Reçue à Madrid le 6 février.

(4) Cette lettre du Roi nous manque ; mais peut-être don Juan veut-il parler de celle du 29 décembre (p. 126).

(5) *La dureza desta gente es tan grande que se han hecho con ella incapaces del bien y merced que V. M^d les hace.*

(6) *Con todo esto voy á ser su mártir en un lugar del obispo de Lieja, sabiendo que está cercado de su gente, y que la del dicho lugar, aunque había de ser neutral, hace sus partes tanto que como ellos.*

et fatigue de corps et d'esprit que puisse souffrir un homme honorable, et c'est de faire des choses déshonorantes et viles en sachant qu'elles le sont (1). — Il ne croit pas que les états acceptent le bien, s'il n'est mêlé de verges et de châtement (2). Il engage le Roi à prendre ses dispositions pour cela, ainsi que l'exige leur insolence, et il verra alors en peu de temps comme ses affaires s'amélioreront. — Il devrait écrire avec force, en France et en Angleterre, que cette révolte procède principalement de l'accueil qu'on fait en ces deux royaumes à ceux qui la fomentent, et qu'on ait à s'en abstenir, ou qu'il saura ce qu'il a à faire. — Il faudrait aussi que des courriers allassent et vinsent continuellement, car c'est en s'agitant beaucoup que ces gens maintiennent leur rébellion, et rien ne les troublerait autant que d'apprendre qu'en Espagne et en Italie tout s'ébranle pour marcher contre eux (3).

Il a envoyé au Roi, par la voie de feu Hopperus, copie de la pacification de Gand : le Roi ne l'aura probablement pas reçue, puisqu'il ne lui en dit rien. Quant à lui, ce traité lui paraît en tout et partout contraire aux deux points que les quinze provinces offrent de maintenir, savoir : la religion et l'autorité royale ; et pourtant les états veulent et demandent, avant de le recevoir, qu'il en jure l'observation. Il a répondu qu'ils devaient d'abord lui prouver qu'il ne contenait aucun article opposé aux deux points susdits ; que, quant au premier, il lui fallait l'assurance de tous les prélats qu'il ne s'y trouvait rien qui préjudiciât à la religion, et qu'ils étaient prêts à le soutenir devant Dieu, devant le pape, devant le Roi et devant tout le monde ; que, quant au second, il lui appartenait d'en décider ; qu'il en traiterait avec le conseil d'État, et que, si le conseil était d'avis que l'autorité du Roi fût sauve, il ne ferait pas d'objection. « Du fait peu justifiable — ajoute-t-il — de donner au prince » d'Orange le gouvernement absolu ou libre de la Hollande et de la Zélande, » avec ce qu'il y a annexé, et de le nommer amiral de la mer, je ne dis rien » jusqu'à ce que la négociation soit plus avancée : seulement je tâcherai de » remettre ce point à la décision de Votre Majesté, mais sans rompre pour

(1) *Durará en el mayor trabajo y fatiga de cuerpo y espíritu que puede tener un hombre honrado, que es ir haciendo cosas deshonradas y viles, entendiéndolo.*

(2) *Si no furre mezclado con el azote y castigo.*

(3) *Y eayan y vengan correos, que realmente con bullir mantienen estos su maldad, y ninguna cosa les turbara tanto como oír que en España é Italia se hunde todo y viene sobre ellos.*

» cela, pourvu que le reste soit sauf; et il est plutôt à supposer qu'il est perdu
 » et qu'il faudra le recouvrer par force. Pour mieux procéder il conviendrait
 » de connaître la volonté de Votre Majesté, celle de ces gens étant si manifes-
 » tement prononcée pour la trahison et la méchanceté. En des choses si
 » graves et qui nous sont si peu connues, à nous qui sommes venus ici,
 » nous aurions grand besoin de quelques instructions : si Votre Majesté tarde
 » à nous les envoyer, nous irons en avant avec le peu de lumières que
 » nous possédons et le grand désir de bien faire (1). »

Jusqu'à ce qu'il soit plus avant dans le pays, don Juan ne saurait dési-
 gner personne au Roi pour remplacer Hopperus. « Si tous — dit-il — sont
 » comme ceux avec lesquels j'ai été en rapport jusqu'à présent, il n'y en a
 » pas un de bon : je prendrai le meilleur entre les mauvais (2). »

Il envoie au Roi l'état de ses dépenses ordinaires, en lui faisant observer
 qu'il n'a aucun moyen d'y subvenir; aussi craint-il à tout moment que la
 cavalerie et l'infanterie ne se mutinent pour ce qu'on leur doit de leur solde :
 ce qui serait un grand désastre. Selon ce que lui disent les *contadores*, il
 faudrait cinq cent mille ducats pour éteindre cet arriéré en ce qui concerne
 les Espagnols : quant à celui des Allemands, c'est un gouffre dont on ne se
 tirera pas avec autant de facilité (3). Sur les deux cent mille ducats qui ont
 été remis à Philippe Spinola, il a touché, jusqu'à présent, quarante et un
 mille neuf cent trente écus d'or.

« Que Votre Majesté — dit-il en terminant — considère que je suis ici
 » tout seul, et que j'ai besoin, pour soutenir tant de fatigue, de compagnie
 » et de personnes qui m'aident. Qu'elle veuille donc donner l'ordre que je

(1) *De la maldad de dar al príncipe de Orange el gobierno tan absoluto ó disoluto de Olanda y Zelanda y lo que más ha aplicado, y hacerle almirante de la mar, no digo nada hasta llegar á estrechar el trato; solo procuraré de remitir aquella parte á V. M^d, pero no me desconcertaré por ella como lo demás se salve, que aquello ya se va sobre presupuesto que es perdido y que se ha de cobrar por fuerza. Y para mejor acertar conviniera entender la voluntad de V. M^d, estando tan declarada la destes en la traición y maldad: que como son estas cosas graves, y los que aquí venimos tan agenos dellas, habríamos mucho menester alguna ley. Si tardáre V. M^d en darnosla, irémos adelante con la poca que tubiéremos con el gran deseo de acertar.*

(2) *Si son todos como los que hastagora he tratado, ninguno hay bueno; tomaré de lo malo lo mejor.*

(3) *Lo de los Alemanes es pielago de que no se saldrá tan facilmente.*

» puisse faire venir d'Italie celles que je jugerai convenable : elles ne seront
 » pas nombreuses, et il n'en résultera, pour Votre Majesté, aucune nouvelle
 » obligation de leur faire faveur (1). »

Liasse 574.

1844. *Lettre autographe de don Juan d'Autriche au Roi, écrite de Marche le 21 janvier 1577.* Il débute ainsi : « Sire, je baise beaucoup de fois les
 » mains de Votre Majesté pour l'encouragement qu'elle me donne à la servir,
 » en me témoignant qu'elle est satisfaite de ma conduite dans ces affaires.
 » Comme c'est la chose que je désire le plus et vers laquelle, après Dieu,
 » je dirige tous mes efforts, V. M. peut croire que je tiens pour bien em-
 » ployées de tout point les fatigues que j'endure, et que, si grandes qu'elles
 » soient, il me reste de l'ardeur pour en supporter d'autres et de plus grandes
 » encore, puisque je vois que par-là je m'acquièrs la satisfaction de V. M.,
 » qui est assurément en cette vie mon principal objet. Aussi je vais main-
 » tenant, avec d'autant plus de plaisir et de courage, me soumettre à la der-
 » nière épreuve que j'aye à subir, en mettant en péril ma liberté. Après
 » cela, Sire, il ne nous reste plus rien à faire. Si nous échouons dans cette
 » tentative, que V. M. se persuade que c'est Dieu qui l'aura voulu ainsi pour
 » le châtement de ceux qui lui ont donné des motifs d'irritation, au lieu de
 » la servir; et plaise au Ciel que je ne sois pas celui qui seul le mérite et par
 » lequel s'augmentent les soucis de V. M. ! (2) »

Il dit ensuite qu'il partira le lendemain pour Huy. Il souhaite que ce voyage ait des résultats dont le Roi ait lieu d'être satisfait, mais il ne l'espère

(1) *Mire V. M^d que estoy muy solo y que para tanto trabajo he menester compañía y personas que en todo me ayuden. Para esto mande V. M^d dar orden que pueda tener de Italia las que me pareciere, que no serda muchas las que tomaré ni que añadan nueva obligacion á V. M^d para hacerles merced.*

(2) *Señor, beso muchas veces las manos de Vuestra Magestad por el ánimo que me pone en su servicio, con darme á entender que se satisface de mi proceder en estos negocios; que como es la cosa que mas deseo y á que, después de Dios, ofrezco mis trabajos, crea Vuestra Magestad que doy por de todo punto bien empleados los que paso, y que, tras ser tan grandes, me queda brio para pasar por otros nuevos y mayores, pues veo que con esto gano la satisfacion de Vuestra Magestad, que es cierto en esta vida mi principal intento. Y así agora me pondré con tanto mayor gusto y ánimo a lo último que me queda por probar, que es el peligro de la libertad. Con*

guère, ayant affaire à des gens qui se gouvernent si mal et qui, vu leurs fautes, redoutent leurs consciences mêmes (1). Aussi supplie-t-il le Roi, pour l'amour de Dieu et pour le bien de son service, de prendre des mesures comme si tout devait aller au pire, car, s'il en est autrement, ce ne sera que par un très-évident miracle (2). — Après cela il recommande au Roi, pour la charge devenue vacante par la mort du secrétaire Vargas, Antonio Perez, dont il fait un grand éloge. Il sollicite aussi les bontés du Roi en faveur d'Escovedo. Il paraît qu'il désirait voir conférer à son secrétaire favori une croix avec une commanderie (3).

Liasse 575.

1845. *Lettre du secrétaire Escovedo au Roi, écrite de Marche le 21 janvier 1577.* « Pour que V. M. voie quels bons et loyaux vassaux elle a en ce pays » et combien ils l'aiment, elle saura que le marquis d'Havré, en son nom et » en celui d'autres, a offert au seigneur don Juan, pour lui, ces provinces, » l'engageant à ne pas laisser échapper l'occasion qui se présentait. Son » Altesse, pour écarter la proposition, fit semblant de ne pas comprendre : » mais le marquis fut assez hardi et impudent pour la renouveler. Don Juan » lui répondit que Dieu gardât Votre Majesté ; qu'ils avaient en lui un très- » bon roi et qu'ils perdraient au change. Son Altesse m'a juré qu'elle eut envie » de lui donner un grand soufflet, et qu'elle l'eût fait si elle n'avait craint de » nuire par-là à l'affaire principale (4). »

Liasse 571.

tanto, Señor, no nos queda otra diligencia por hacer. Si ésta no bastare, piense Vuestra Magestad que es Dios el que la ha guiado para castigo de los que le han dado enojo y no servitole ; y plega á él que no sea yo el que solo merezca esto, y por quien se acrecienten los trabajos de Vuestra Magestad.

(1) ... *Gentes de tan mal gobierno y de cuyas conciencias temen ellos mismos segun sus culpas.*

(2) *Así suplico á V. M^d, por amor de Dios y su servicio, que á lo peor prevenga, porque si esto no es, ha de ser por eidentísimo milagro del mismo Dios.*

(3) Voici comment il s'exprime : *De lo que toca á Escobedo,..... suplico á V. M^d mande resolverse : que cruz ha menester quien trata lo que él ; y crea V. M^d que ay muchos dias en que la mercede con encomienda por la que lleva.*

(4) *Sepa V. M^d que el marqués de Abré, de su parte y de otros, tentó al señor don Juan, ofreciéndole para sí todo esto y que no perdiese la ocasion ; y aunque procuró desviar la plática, haciendo del que no entendia, fué tan atrevido y desvergonzado que la reiteró. Respondióle que Dios guardase á V. M^d, que muy buen rey tenían y que no les convenia mudarle ; y juróme que estaba movido de darle un gran bofetón, y que lo hiciera si no fuera por no dañar el negocio principal.*

1846. *Lettre de la reine Élisabeth à don Juan d'Autriche, écrite de sa maison de Hamptoncourt le 24 janvier 1577.* Compliments à propos de la mission que le Sr de Gastel est venu remplir auprès d'elle :

« Mon cousin, nous avons receu les lettres que nous avez escriptes par ce porteur, le Sr de Gastel, jointes avecques celles que nous a envoyées nostre très-cher et très-ami bon frère et cousin le roy catholique, et aussi ouy volontiers ce qu'il nous a dict en vostre endroit. Par où sommes amplement advertye comment il a pleu audict Sr roy vous constituer gouverneur général de ses Pays-Bas : chose certes laquelle, tant pour la bonne espérance qu'avons que ne vueillez faillir de vous employer, autant qu'il vous sera possible, pour le soulagement d'iceulx pauvres et affligés pays, et les réduire à leur premier estat, que pour plusieurs autres respectz, nous a donné grand contentement. Dont et de ce qu'avons répondu audict Sr de Gastel sur les propos qu'il nous a tenuz de vostre part, ne voulons faire icy autre récit, ains, sachant sa suffisance, remettons le tout à la déclaration qu'il vous en sçaura faire : qui nous a gardée vous faire cestes plus longues. Et ainsi prions le Créateur qu'il vous ait, mon cousin, en sa sainte garde. Escrip't à nostre maison de Hamptoncourt ce xxiii^e jour de janvier 1576.

» Vostre très-assurée bonne cousine,

» ELISABETH, R. »

Original, aux Archives du royaume.

1847. *Lettre du Roi à don Juan d'Autriche, écrite de Madrid le 26 janvier 1577.* Il a reçu, le 8, les lettres de don Juan des 6 et 22 décembre. — Il a vu, avec satisfaction, que don Juan procède, dans les affaires qui lui sont commises, avec la prudence et la patience qui se peuvent désirer (1). Il le prie beaucoup de continuer ainsi, ayant pour fin principale d'en arriver à un accord, et de prévenir par-là les dommages et inconvénients graves que pourrait entraîner un résultat contraire (2).

Il a examiné particulièrement ce que don Juan a traité avec le marquis d'Havré, l'évêque d'Arras et M. de Liedekerke, et il a pris connaissance aussi

(1) ... *Con la prudencia y sufrimiento que se puede desear.*

(2) ... *Llevando por fin principal que se acabe y concierte todo por bien, y que con esto se atajen los daños é inconvenientes mayores que de lo contrario se pueden tener y suceder.*

de la pacification de Gand. « Quoique, dit-il, dans cette pacification il y ait » beaucoup de choses qui eussent été mieux en une autre forme et quelques » autres qui sont rigoureuses et dures à passer, cependant, eu égard à la » situation critique des affaires et à ce que les députés qui ont traité avec » vous affirment qu'ils veulent professer et maintenir la religion catholique » et être sous mon obéissance ; considéré aussi que les évêques d'Ypres et » d'Arras disent qu'eux et tous les prélats des Pays-Bas maintiendront et » prouveront, devant Sa Sainteté, devant moi et devant tout le monde, que » dans ce qu'ils ont stipulé il n'y a rien contre la religion catholique, il » paraît que, prenant les sûretés possibles de ce que les états offrent à cet » égard, il faut conclure l'accord et ne pas donner lieu à ce que, la négocia- » tion étant une fois rompue, les affaires tombent dans un danger et un » désespoir plus grands (1). »

Le Roi désire savoir la résolution que don Juan aura prise touchant le départ des Espagnols. — Quoiqu'il espère bien que son frère s'entendra avec les états, il pense aux dispositions qu'il y aurait à prendre en cas de rupture, et particulièrement aux moyens de se procurer de l'argent. — Comme lui d'ailleurs, il apprécie les grands dommages et inconvénients (2) qui pourraient résulter d'une prise d'armes : aussi il lui recommande de nouveau de tâcher de s'accommoder avec les états, même au prix de quelques sacrifices (3), car, en de telles affaires, le temps et la nécessité sont les meilleurs conseillers. L'essentiel est de recouvrer le pays et que tout s'arrange.

(1) *Y aunque es así que en el concierto de la paz que han hecho los estados hay muchas cosas que estuvieran mejor en otra forma, y algunas otras que son rigurosas y rezias de pasar, considerado por otra parte el estado en que está todo y la apretura de los negocios, y que en todo el dicho concierto y en lo que con vos han tratado muestran y afirman que quieren profesar y mantener la religion católica y estar debajo de mi obediencia, y lo que el obispo de Ypre, de cuya persona hay muy buena relacion y crédito, y el de Arras, dicen que ellos y todos los prelados de los Estados manternán y harán bueno, delante de Su Santidad y de mí y de todo el mundo, no haber cosa en lo que han capitulado contra lo que toca á la religion, parece que tomando la seguridad que se pudiese de lo que ofrecen en ésta parte, estando las cosas en el estado que están, se debe acabar el concierto y no dar lugar á que, rompido una vez el trato, se pongan los negocios en mayor peligro y desesperacion.*

(2) *Los grandes daños y inconvenientes.*

(3) *Aunque sea con alguna más quiebra de los negocios que lleváste en comision...*

Il a vu la prétention du marquis d'Havré d'avoir la patente de conseiller d'État. Il faudra bien en passer par-là, si la situation des affaires l'exige, quoique ce soit une chose contraire à toute règle qu'il y ait deux frères dans un même conseil : mais il trouve des inconvénients à faire expédier tout de suite la patente, laquelle doit être en français, à cause qu'alors elle ne resterait pas secrète et que don Juan ne pourrait en aucune manière se dispenser de la délivrer au marquis. En conséquence, il lui envoie une lettre écrite de sa main qu'il pourra montrer à celui-ci, au cas qu'il en reconnaisse la nécessité. et alors il lui dira que, si la patente n'est pas venue, c'est la mort d'Hopperus et la mise sous le scellé des papiers et du sceau de la chancellerie des Pays-Bas qui en sont cause. « Comme je prétends — dit-il — et je désire » tant que les affaires s'arrangent, il est clair qu'on ne peut ni l'on ne doit » s'arrêter à de semblables choses, et qu'au contraire, si tout s'accommode » et se pardonne, il faut le faire avec une véritable résolution de mettre en » oubli tout le passé (1). »

» J'ai vu aussi — poursuit le Roi — comme les états ont intercepté quel- » ques-unes de vos lettres, et l'ombrage et le trouble que cela leur a causé, » particulièrement ce que vous avez écrit à Gerónimo de Roda. Il sera bien » que vous soyez très-attentif, durant les négociations et depuis, si tout s'ar- » range, à ne rien écrire qui, au cas que cela vienne à leur connaissance, » puisse exciter leur défiance et leur mécontentement, et qu'à cet égard, » dans toutes vos actions et vos paroles, vous procédiez de manière qu'ils ne » puissent s'imaginer que vous avez dans l'esprit rien de différent de ce que » vous voulez et il convient qu'ils pensent de vous, car ces gens étant si » soupçonneux. ils seront, même sans cause, en crainte et en défiance à » votre égard (2). »

(1) ... *Prentendiendo y deseando tanto que se acomoden los negocios por bien y concierto, no hay duda sino que no se puede ni debe reparar en ninguna cosa destas, antes, cuando se hagan y se componga y perdone todo, hazerse verdaderamente con resolucion de poner en olvido todas las cosas pasadas.*

(2) *Tambien he visto como os han cogido los estados algunas cartas vuestras, y la alteracion y sombra que les ha causado, y particularmente lo que escribistes á Hieronimo de Roda. Y será bien que esteis muy advertido en no escribir, durante el tiempo de los conciertos ni después, acomodándose todo, cosa ninguna que, en caso que se hubiese á las manos ó se entendiese, les pueda causar desconfiança ni mala satisfacion, y que en esta parte os gobiernéis de manera, en todas vuestras*

Il a pris connaissance de la lettre écrite à don Juan par le duc d'Arsehot à propos de ces avis de France (1) et de sa réponse, qu'il a trouvée très-bien.

Il s'est fort réjoui d'apprendre l'arrivée d'Escovedo auprès de lui, parce qu'il lui sera d'un grand secours.

Il tiendra compte des services de Jean-Baptiste de Tassis, de don Alonso de Sotomayor et de Diego Felices, ainsi que cela est juste.

Il répond aux dépêches en français dans la même langue (2).

Liasse 570.

1848. *Lettre autographe du Roi à don Juan d'Autriche, écrite de Madrid le 26 janvier 1577.*

« Mon frère, par les dépêches en français je réponds à toutes vos lettres. Ici j'ai voulu, à part, répondre de ma main à celle que j'ai reçue écrite de la vôtre, et vous dire combien je me suis réjoui d'apprendre que vous étiez en bonne santé, avec la meilleure espérance de parvenir à un arrangement satisfaisant des affaires des Pays-Bas. Quant à ce qui concerne le marquis d'Havré, j'ai vu le désir qu'il a que je le nomme du conseil d'État de ces provinces, et ce que vous m'écrivez de sa personne, ainsi que de la volonté et du zèle avec lesquels il s'emploie à ce que là-bas tout s'accommode et s'arrange au mieux pour le service de Dieu et pour le mien. Je suis très-content de lui faire la grâce qu'il souhaite; vous pouvez le lui dire de ma part, et que la dépêche et patente vous en sera envoyée ultérieurement, pour que vous la lui donniez: on ne vous l'envoie pas en ce moment à cause de la mort d'Hopperus et que l'action de la chancellerie des Pays-Bas est empêchée jusqu'à ce que nous ayons réglé l'ordre qui devra y être suivi pour le bien des affaires et de ces provinces. En attendant, vous ferez entrer le marquis dans ledit conseil d'État, lui faisant en cela et en tout le reste toute espèce de faveur et de bon traitement (3). »

Liasse 570.

acciones y palabras, que no puedan pensar que teneis en el ánimo ninguna cosa diferente de lo que quereis y conviene que piensen de vos, porque estando aquella gente tan sospechosa, aun sin causa temerá y sospechará de vos.

(1) A propósito de aquellos avisos de Francia.

(2) Cette réponse nous manque.

(3) *Hermano, por los despachos en francés se responde á todas vuestras cartas. Aquí, á parte,*

1849. *Lettre du Roi à don Juan d'Autriche, écrite de Madrid le 26 janvier 1577.* Il a vu, par les dépêches en français, la démarche que don Juan a chargé M. de Gastel de faire auprès de la reine d'Angleterre, pour le départ des Espagnols qui sont aux Pays-Bas. Il faut procéder en cela avec beaucoup de circonspection : car si ce que Escovedo lui aura communiqué doit être mis à effet, de telles démarches ne serviront qu'à éveiller l'attention de la reine, à lui faire concevoir des soupçons et à la tenir sur ses gardes ; et si depuis le projet s'exécute, il paraîtra mal que, sous le masque de l'amitié et alors qu'on lui demande assistance et accueil dans son royaume, on travaille à sa ruine et à sa destruction. — Il fait cette observation à don Juan, pour qu'il y réfléchisse : mais peut-être, lorsque cette lettre lui parviendra, l'affaire sera-t-elle déjà bien avancée.

Liasse 570.

1850. *Lettre du Roi à don Juan d'Autriche, écrite de Madrid le 26 janvier 1577.* Avec les dépêches françaises de don Juan du 22 décembre, d'Ennetières lui en a remis une, fermée, venant aussi des Pays-Bas. Il envoie la traduction, en espagnol, de cette lettre à don Juan, pour qu'il en examine particulièrement le contenu. — Le Roi ne fait connaître ni par qui cette lettre a été écrite, ni quel en est précisément l'objet : mais il paraît qu'il s'y agissait d'un arrangement avec le prince d'Orange. Si, pour l'accommodement des affaires des Pays-Bas, qui importe tant, dit-il, il n'y avait plus que ce point à ajuster, il conviendrait d'en passer par-là, quoique, en ce qui

he querido de mi mano responder à la que he recibido de la vuestra, y deciros lo mucho que he holgado de entender que quedádeses con salud y con tan buena esperanza como me escribis del buen asiento y concierto de las cosas desos Estados. Y quanto al particular del marqués de Abré, y visto el deseo que decis tiene de que yo le dé la plaza del consejo d'Estado, y lo que vos me escrivis de su persona y de la voluntad y cuidado con que por su parte ayuda à que todo lo de ahí se concierte y componga por bien y en servicio de Dios y mio, huelgo mucho de hacerle la merced que en esto desea; y así se lo podreis vos decir de mi parte, y que el despacho y patente para ello se os embiara después para que se la deis : que agora no se os embia, por la muerte de Hopperus y estar lo de aquella cancelleria embarazado, hasta que veamos la orden que en ella se habra de dar para el bien de los negocios y desos Estados. Pero entre tanto que se despacha y embia la patente, que será luego en pudiéndose hacer, vos le meteréis en el dicho consejo d'Estado, haciéndote en esto y en todo lo demás mucho favor y buen tratamiento.

concerne la restitution du fils du prince, il y ait beaucoup à considérer sous le rapport de la conscience, vu que le père n'est pas catholique et que l'on pourrait craindre, en lui remettant son fils, que celui-ci ne fût en danger pour sa religion (1). — Don Juan lui donnera ses avis sur tout cela. « Si le » père — ajoute-t-il — voulait vraiment se réduire à notre religion, on » pourrait en passer par tout : sinon le mieux serait qu'il se retirât en Alle- » magne, et que ce qu'on aurait à lui restituer de ses domaines fût pour son » fils, à condition que celui-ci fût catholique et vécût en catholique (2). » — Le Roi dit plus loin que, dans le cas de restitution, il faudrait tâcher d'en excepter les seigneuries du prince en Bourgogne, en lui donnant au besoin quelque compensation ailleurs (3). — Il termine en faisant observer à don Juan que, dans les dépêches qu'il a reçues de lui, il n'a pas vu bien clairement comment la Hollande et la Zélande demeureront en son obéissance (4) ; il lui demande des explications sur ce point. Si le prince d'Orange faisait une entière restitution des forteresses, villes, artillerie, munitions qu'il a en son pouvoir, cela rendrait plus faciles son pardon et la restitution de ses biens (5).

Liasse 2845.

1851. *Lettre du Roi à don Juan d'Autriche, écrite de Madrid le 27 janvier 1577.* La reine d'Angleterre lui a envoyé un ambassadeur, auquel il a donné audience le 25. Après les compliments ordinaires, cet ambassadeur lui a dit, de la part de sa maîtresse, que les états lui ont fait demander, par le baron d'Aubigny, qu'elle voulût intercéder auprès de lui pour trois choses : la première, qu'il leur pardonnât tout ce qui s'était passé ; la deuxième, qu'il

(1) *Cuando no estubiese el negocio en más, combernia pasar por ello, aunque en lo de la restitucion de la persona del hijo habria mucho que mirar y reparar por lo de la conciencia, no siendo el padre católico, y pudiéndose temer el peligro del hijo en cuanto á esto, entregándose á su padre.*

(2) *Y si el padre se quisiese reducir verdaderamente á nuestra religion, podriuse pasar por todo: pero sino lo mejor seria que se fuese á Alemania, y lo que se le hubiere de volver de sus estados fuese para su hijo, siendo y viviendo católico.*

(3) *Con hacerle alguna recompensa en otra parte.*

(4) *No he visto bien declarado como ha de quedar lo de Holanda y Zelanda en mi obediencia.*

(5) ... *Será más hacederlo lo del perdon del dicho Oranges y restitucion de sus bienes.*

fit sortir des Pays-Bas les Espagnols et autres étrangers ; la troisième, qu'il leur gardât leurs privilèges, comme du temps de l'Empereur ; qu'alors ils lui obéiraient ainsi qu'ils l'avaient fait à son père, et payeraient à ces troupes étrangères, pour qu'elles partissent, ce qui leur était dû ; et ledit ambassadeur a été chargé de lui proposer ces trois points. — Le Roi ne dit pas la réponse qu'il lui a faite ; il se borne à mander à don Juan : « J'ai voulu vous » informer de cela, pour que vous en soyez instruit. Si les états accomplis- » saient ce qu'ils offrent, avec les garanties nécessaires pour la religion, il » n'y aurait plus rien qui dût arrêter la conclusion du traité. Vous le verrez » et le considérerez. Les choses étant dans l'état où elles sont, je ne saurais » faire mieux que de vous remettre le tout, comme je le fais, afin que vous » tâchiez d'en finir par un bon accord (1). »

Liasse 570.

1852. *Lettre de don Juan d'Autriche à la reine Élisabeth, écrite de Huy le 27 janvier 1577.* Il la remercie des offres qu'elle lui a fait faire par le Sr de Horsey, et lui dit l'espoir qu'il a d'un prompt accommodement des affaires des Pays-Bas :

« Très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, le Sr de Horsey, ainsi que nous estions traitans sur le faict de la pacification de ces pays avecq les députez des estatz généraulx, présens le conseil d'Estat du Roy, mon seigneur et frère, l'évesque de Liège et aultres députez et subdéléguez de Sa Majesté Impériale, est arrivé icy et nous a délivré vostre lettre, contenant les mesmes offres que Vostre Majesté avoit faictes de s'employer pour l'avancement de ladiete pacification des Pays-Bas, tant que en elle seroit, et davantaige déclaré de bouche ce que particulièrement elle luy avoit enchargé de nous dire. Dont ne povons assez vous mercyer de si bonnes offres. Et où il fût esté besoing de en ce faict avoir aultres médiateurs que les députez de Sa Majesté Impériale, nous eussions receu à plaisir que ledict de Horsey y

(1) ... *De lo qual os he querido avisar con este correo para que lo tengais entendido. Y si los estautos viniesen en todo esto, asegurándose lo de la religion, no habría que reparar en nada, sino concluir el concierto. Vos lo veréis y consideraréis allí : que estando los negocios en el estado en que están, no se puede hacer más que remitiros lo todo, como yo lo hago, para que procureis que se acabe de componer por bien lo desos Estautos.*

fût esté entremis. Mais, estans réductz les affaires aux termes que bien peu de difficulté y gisoit, comme nous avons faict entendre audict S^r de Horsey, nous espérons que le tout s'accommodera de bien bref : se povant Vostre Majesté assurer que n'oublierons riens pour y parvenir de ce que jugerons convenir, et de vous tenir, en ce que concernera le faict de ce gouvernement et voz pays, toute bonne correspondance, et honorer et caresser tous ceulx qui viendront vers nous de vostre part. Très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, Dieu vous ait en sa garde. De Huy, le xxvii^{me} de janvier 1577.

» Vostre bien affectionné serviteur,

» DON JUAN. »

Minute et copie, aux Archives du royaume.

1853. *Lettre du Roi à don Diego de Cúñiga, écrite de Madrid le 29 janvier 1577.* Il le loue des démarches qu'il a faites auprès du roi et de la reine mère de France afin qu'ils renvoyassent les Flamands qui étaient à leur cour, et spécialement le baron d'Aubigny. — L'ambassadeur du roi très-chrétien, dans une audience qu'il lui a donnée aujourd'hui, l'a entretenu des bons offices que son maître a faits au sujet des affaires des Pays-Bas, lui certifiant qu'ils seraient toujours les mêmes, car l'intention de Sa Majesté Très-Chrétienne était de conserver son amitié. — Il a répondu à l'ambassadeur qu'il correspondrait à ces sentiments du roi son maître avec tant de sincérité qu'en aucun temps il n'aurait à regretter d'en avoir agi ainsi.

Archives nationales, à Paris : Collection de Simancas, B 42^s, 8.

1854. *Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, écrite de Rome le 30 janvier 1577.* Il y eut, dimanche passé, huit jours, Sa Sainteté lui manda qu'il eût à l'accompagner dans le voyage qu'elle voulait faire à Civita Vecchia avec le cardinal Farnèse, le cardinal Cornaro, le cardinal camerlingue et le cardinal Saint-Sixte, son neveu. — Sa Sainteté partit le jour suivant. Arrivée à Civita Vecchia, elle examina l'arsenal, le port, la forteresse, et se fit rendre compte de quelques travaux exécutés et à exécuter dans la ville. (Granvelle n'en dit pas plus sur ce voyage.) — Aujourd'hui le pape a reçu, par des lettres du 18 de la cour de France, la nouvelle qu'on a chanté le *Te Deum* à Namur

pour la conclusion de l'arrangement qui se négociait entre le seigneur don Juan et les états des Pays-Bas ; les conditions, on ne les connaît pas. — Le traité des états avec le prince d'Orange et ceux de Hollande et de Zélande qu'on a imprimé, « n'est pas — dit Granvelle — tel que je le voudrais pour le » service de Votre Majesté : mais peut-être que les termes de ce traité s'expli- » quent par ce qui a été déclaré verbalement, puisque les évêques et le » président Viglius disent qu'il ne contient rien de préjudiciable à la religion » ni contre l'obéissance due à Votre Majesté.... Bien tiens-je pour certain » que, si le conseil d'État, il y a huit mois, avait eu le pouvoir de traiter, il » l'aurait fait beaucoup plus avantageusement : mais je m'assure que ledit » seigneur don Juan, avec le zèle qu'il a pour le service de Votre Majesté, » n'aura pas souscrit, sans de très-bonnes raisons, à l'accord fait avec les » états (1). » — L'ambassadeur du Roi à Rome et Granvelle n'ont pas manqué de tenir don Juan au courant, chacun de son côté, de ce qui pouvait l'intéresser. — « Il importait infiniment au service de Votre Majesté, — » ajoute le cardinal — les deux points de la religion et de l'obéissance étant » saufs, de sortir par quelque voie que ce fût des embarras présents, paree » que, les armes étant mises bas et les peuples rendus à la tranquillité, par » d'adroites négociations, si l'on veut s'y prendre comme il convient, il » se fera, si je ne m'abuse, comme je l'ai tant de fois écrit, beaucoup » plus que par la force, vu le naturel de cette nation et la situation de ces » pays (2). »

Liasse 950.

(1) *El tratado no está cual yo querría por servicio de V. M^d, pero podría ser que las palabras del dicho tratado se hubiesen de declarar por lo que de palabra se ha platicado, pues los obispos, á lo que escriben, y el presidente Viglius dicen que en el tratado no hay nada en mayor daño de la religion ni contra la obediencia debida á V. M^d..... Bien tengo por cierto que si los del consejo de Estado, ocho meses ha, tubieran facultad para tractar, hicieran el tratado con harto más ventaja : pero yo estoy fudor que el dicho señor don Juan, con el zelo que tiene al servicio de V. M^d, no habrá condescendido en el concierto que ha tomado con los estados sin muy buen fundamento*

(2) *Importaba infinito al servicio de V. M^d salir por cualquier via, salvos los puntos de la religion y obediencia, del embarazo presente, porque, quitadas las armas y gustando los pueblos de la quietud, por diestras negociaciones, si se quiere entender en ello como combiene, se hará (si no me engaño), como hartas vezes lo he escrito, mucho más que por la fuerza, considerada la natura de aquella gente y la situación de aquellos Estados.*

1855. *Lettre du Roi à don Juan d'Autriche, écrite de Madrid le 31 janvier 1577.*

Il allait lui expédier ce courrier lorsqu'il a reçu ses dépêches des 2, 6, 7, 8 et 10 janvier. Ayant vu, par ces dépêches, d'un côté, le progrès de la négociation avec les états et la résolution que son frère a prise de se fier à eux; de l'autre, la crainte que, malgré tout cela, il a d'une rupture (ce qui lui a causé infiniment de souci et de peine), il a voulu envoyer à don Juan sur l'heure ce courrier, qui a l'ordre de faire la plus grande diligence, et qui sera suivi de deux autres avec un duplicata et un triplicata des dépêches, de manière qu'elles lui parviennent aussi promptement que possible.

» Et c'est pour vous dire — continue le Roi — que, de toutes façons, ainsi que je vous l'ai écrit tant de fois et que je vous le recommandai à votre départ, vous évitiez une rupture, à cause des grands inconvénients et des dangers qu'elle entraînerait pour tout. Après les communications qui vous ont été faites et depuis à Escovedo, il n'est pas nécessaire de revenir là-dessus. Je n'ai qu'à vous charger itérativement, comme je le fais, de ne rien négliger pour que les affaires s'arrangent, quand bien même, comme je vous l'ai déjà marqué, ce devrait être avec quelque désavantage : car, tout en voyant les inconvénients qu'il y a à se fier en des gens aussi passionnés, je n'ai pensé jamais et je ne pense pas que, dans la situation actuelle, un accommodement soit possible autrement qu'en leur montrant de la confiance. De plus, comme je vous le dis dans une autre lettre qui va avec celle-ci, quoique, d'une part, l'accord général qu'ont fait les états contienne des clauses très-fortes et très-rigoureuses, d'autre part, comme en définitive ils y témoignent et déclarent qu'ils veulent professer l'obéissance à Dieu et à moi, il convient, dans une nécessité telle que celle où nous sommes, de passer par bien des choses qui ne se souffriraient pas en d'autres temps et en d'autres conjonctures, et cela pour le service même de Dieu et le mien. En effet, si l'on venait une fois à rompre, on voit fort bien, pour beaucoup de raisons et pour celles que vous m'avez exposées et qui sont frappantes de vérité, à quels hasards on livrerait tout, et la religion même, et mon autorité, dans ce pays-là; on voit aussi qu'en en reprenant possession actuellement le mieux et le plus possible, nous y aurions plus d'influence, et que nous aurions aussi plus d'espoir de recouvrer ce qui manquerait, que si nous rompions avec

les états et employions la voie de la force : car, avec la grande pénurie où nous sommes de tout ce qui est nécessaire et que vous demandez pour la guerre, alors que ces peuples seraient poussés au dernier désespoir par l'approche d'une nouvelle armée dirigée contre eux, et que celle-ci susciterait des craintes en France, en Allemagne et chez tous les voisins, on peut parfaitement considérer combien serait périlleuse et douteuse l'issue d'une telle entreprise, puisqu'il ne s'agirait de rien moins que de conquérir à nouveau ces provinces, alors que leurs habitants seraient si unis et si désespérés : ce qui est la plus grande force qu'il y ait.

« Pour toutes ces raisons, je vous charge de nouveau, mon frère, d'éviter la rupture, et de vous accommoder au temps et à la nécessité, qui sont les meilleurs conseillers que vous puissiez avoir dans une affaire aussi pressante et aussi difficile (1). »

Le Roi dit ensuite que si, pour en finir, il faut renvoyer les Espagnols par terre, don Juan le fasse, sans songer aux vues qu'il avait sur l'Angleterre et pour la réalisation desquelles il s'offrira une autre et une meilleure occa-

(1) *He querido despacharos a la hora este correo....., para deciros que en todas maneras escuseis, como os tengo escrito tantas veces y lo llevásteis entendido de mí, el llegar los negocios a rotura, por los grandes inconvenientes y peligros que se seguirían para todo de llegar a esto; que por haberlos llevado vos, y después Escovedo, tan bien entendidos, no habrá para que repetiros aquí, sino encargaros una y más veces, como lo hago, que en todas maneras procureis que eso se acomode por bien, aunque sea, como os lo he escrito otras veces, con más quiebra de los negocios que llevásteis en comision; que aunque veo los inconvenientes que tiene el fiar nada de gente tan apasionada, nunca he pensado ni pienso que están los negocios en estado que se pueda acomodar esso si no es fiándose de ellos, porque, como en otra carta digo de las que estaban escritas y van con ésta, aunque por una parte tiene el concierto general que han hecho los estados cosas muy recias y rigurosas de pasar, viendo, por otra parte, que en fin en todo él muestran y dicen que quieren profesar la obediencia de Dios y mía, conviene en tanta apretura y necesidad pasar por muchas cosas que en otro tiempo y posibilidad no se sufrirían, y esto para el mismo servicio de Dios y mio, pues si se llegase á la rotura una vez, se ve muy bien, por muchas razones y por las que vos me habeis escrito y son muy verdaderas, en cuanta aventura se pone todo, y lo de la religion misma y mi obediencia, en esos Estados, y que recogiéndo los agora lo mejor y más que se pudiere, tendremos más parte en ellos, y áun mayor esperanza de ir recobrando lo que saltare, que no rompiendo con ellos y tomando el camino de la fuerza, pues habiendo tanta falta de todo lo que es menester y vos pedis para la guerra, y quedando essa gente entónces en la última desesperacion que quedaria de ver venir y juntarse nuevo ejército contra sí, y lo que Francia y Alemania y todos los vecinos temerian, se puede muy bien considerar y ver cuan peligroso y dudoso suceso*

sion (1), puisqu'il importe, avant tout, d'accommoder les affaires des Pays-Bas.

Il informe après cela son frère qu'il reçoit des avis, de tous côtés, que la flotte du Turc doit descendre cet été, et qu'elle sera formidable. Loin donc qu'il puisse s'agir de tirer la moindre troupe d'Italie, le duc de Sesa lui fait demander 5,000 Espagnols de plus et qu'il donne l'ordre de lever des Allemands et des Italiens, comme les années précédentes, pour la sûreté de ses possessions italiennes. Les Espagnols qui viendront des Pays-Bas pourront être pour cela d'un grand secours.

Il ne termine pas sans faire encore observer à son frère qu'il convient et qu'il est même indispensable de terminer par un accommodement les affaires des Pays-Bas, en obtenant des états tout ce qui est actuellement possible (2).

Liasse 2845.

1856. *Lettre du Roi au secrétaire Escovedo, écrite de Madrid le 31 janvier 1577.* Escovedo avait écrit à Antonio Perez qu'il craignait que don Juan ne rompît avec les états; il engageait Perez à agir auprès de lui afin qu'il ne se laissât pas aller à cette extrémité. Le Roi le loue de son avertissement. Il a, sans perdre de temps, écrit à son frère la lettre (3) que porte ce courrier. Escovedo la déchiffrera de suite et la montrera à don Juan. Il appuiera, auprès de lui, sur toutes les raisons qui y sont déduites pour qu'il évite absolument une rupture. « Le désir que j'ai d'un accommodement des affaires — dit le » Roi — est tel que j'ai voulu vous informer que si, par aventure, mon frère, » fatigué des procédés de ces gens-là, avait fait quelque démonstration

tendria este negocio por este camino, pues no seria entónces menos que conquistar á nuevo esos Estados, estando todos en tanta union y desesperacion, que es la mayor fuerza en que se puede ver.

Por todo lo cual os torno, hermano, á encargar que escuseis la rotura y que os acomodeis con el tiempo y la necesidad, que son los mejores consejeros que podeis tener en un negocio tan apretado y trabajoso.

(1) ... *Que lo hagais, sin embarazaros para ello el otro particular de Inglaterra, ... que para aquello se ofrescerá otra mejor ocasion.*

(2) ... *Podéis ver si conviene y áun si es forzoso procurar de acomodar por bien lo desos Estados, y tomar dellos lo que agora se pudiere...*

(3) Celle qui précède.

» de rupture, vous auriez à faire en sorte qu'il renouât les négociations (1).»

Liasse 370.

1857. *Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, écrite de Marche le 31 janvier 1577* (2). L'importance de cette lettre m'engage, malgré sa longueur, à en donner la traduction presque tout entière (3) :

« Sacrée Catholique Royale Majesté, je partis pour Huy, ville de l'évêque de Liège, comme je l'ai écrit à Votre Majesté, le 22 du courant. J'y arrivai le même jour et je trouvai, à la porte de mon logement, le duc d'Arshot avec les autres conseillers d'État et les députés des états désignés dans la note ci-jointe (4). L'après-dinée se passa en compliments. Le lendemain matin j'appelai le conseil. Aucun homme raisonnable ne m'eût blâmé, si je n'avais pas admis certains membres qui s'y sont introduits par leur seule autorité et sans le consentement de Votre Majesté; néanmoins je passai là-dessus. Ils me dépeignirent le mauvais état de leurs affaires; ils me dirent que le remède était entre mes mains, si je prenais sans tarder les rênes du gouvernement (et c'étaient les intrus surtout qui tenaient ce langage), et que le mandat des députés des états était circonscrit à quatre jours seulement, et dans cet intervalle si je ne me décidais pas, le nombre des malintentionnés et de ceux qui voulaient secouer l'autorité de la religion et de Votre Majesté était si considérable que leurs mauvaises intentions ne manqueraient point de se manifester immédiatement, car ils feraient appel au prince d'Orange, à la France et à l'Angleterre. Après m'avoir mis ces craintes devant les yeux,

(1) *Yes tanto lo que deseo que los negocios se acomoden por bien, que he querido advertiros que, si acaso mi hermano hubiese hecho alguna demostracion de rompimiento, cansado de sufrir esa gente, que aun en este caso procuréis que vuelva al concierto....*

(2) Reçue à Madrid le 7 mars.

(3) On trouvera, dans l'Appendice B, la relation que, de leur côté, les députés des états généraux firent à cette assemblée. Il importe de la mettre en regard de celle que don Juan adresse au Roi.

(4) Le conseil d'État se composait du duc d'Arshot, du président du conseil privé Sasbout, du baron de Rassenghien, du trésorier général Schetz, de Nicolas Micault, seigneur d'Indevelde, du prévôt Fonck et des secrétaires Berty et Le Vasseur.

Les députés des états étaient l'abbé de Saint-Ghislain, élu évêque d'Arras, Bucho Aytta, archidiacre d'Ypres, Frédéric Perrenot, seigneur de Champagney, François de Halewin, seigneur de Zweveghem, et le pensionnaire du Franc de Bruges, Adolphe de Meetkercke.

ils dirent que la première chose dont les députés me parleraient était de savoir si les témoignages des prélats et du conseil d'État me satisfaisaient sur ces deux points : le premier, que dans la paix faite avec le prince d'Orange il n'y avait rien contre la religion, au contraire ; le second, qu'il ne s'y trouvait rien non plus contre l'autorité de Votre Majesté. Ma réponse fut trop longue pour être reproduite ici : mais, en substance, je leur dis que Votre Majesté, comprenant la situation comme ils la représentaient, m'avait envoyé en ce pays pour y apporter remède et pour leur accorder tout ce qu'ils ont demandé ; qu'ils voyaient ce que j'avais fait pour eux, puisque j'étais ainsi venu seul et que j'avais supporté tant de choses contraires à ma condition et à mon autorité (1) ; que les points que je demandais pour en finir étaient bien justifiés ; que s'ils avaient l'intention de les exécuter, ils devaient les accorder franchement et aider à leur exécution. L'après-midi vinrent les députés, et, en présence du conseil, ils m'adressèrent les mêmes représentations que celui-ci et dans les mêmes termes : ce qui fait bien voir que le conseil et les états, c'est tout un, et c'est là en grande partie l'origine de cette insolence (2). Je répondis en exprimant longuement tout le regret que Votre Majesté éprouvait de leurs souffrances, et qu'y prenant une part bien naturelle, elle m'envoyait pour y remédier et faire en, son nom, l'office de père : en somme, le même langage que j'avais tenu au conseil. Pour répondre aux deux demandes qu'ils m'adressaient, je leur dis que je voulais, au préalable, leur en faire deux autres : la première, s'ils avaient reçu des états pouvoir de négocier et de conclure ; la seconde, s'ils acceptaient ce qui avait été convenu à Luxembourg, car je ne voulais pas être exposé à de nouvelles variations, ayant vu que trois fois on était revenu sur ce qui avait été résolu. Ils demeurèrent si embarrassés qu'ils eurent besoin de se retirer et de conférer entre eux pour me répondre. Enfin ils le firent. Ils dirent qu'ils n'avaient de pouvoir que pour négocier, et pendant quatre jours seulement ; qu'ils acceptaient ce qui avait été traité à Luxembourg, sauf en ce qui concernait le départ des Espagnols par mer, car les états avaient résolu

(1) *Pues había venido tan solo y pasado por tantas cosas ajenas de mi condición y autoridad.*

(2) *... Representáronme lo mismo que el consejo, tan por sus propios términos que se ve bien que el consejo y la parte es una misma cosa, y de donde ha venido á frayuarse la mayor parte desta desvergüenza.*

qu'ils devaient partir par terre. Je leur dis de réclamer un pouvoir pour conclure, afin de ne pas perdre de temps. Ils dirent que la chose n'était pas possible, qu'il fallait entamer les négociations ; et cela avec tant de paroles et des termes si inconvenants, surtout Champagny et un Zveveghem, que j'eus grand'peine à ne pas perdre patience (1). Entre autres choses, un Meetkercke, procureur de Bruges, dit que les états n'avaient jamais rien promis sans le tenir. Enfin la journée se passa sans résolution aucune.

Le jour suivant je fis appeler l'évêque de Liège et les députés de l'empereur ; je leur rendis compte de ce qui s'était passé et de la mauvaise manière de procéder de ces gens (2), puisque, dans une affaire aussi importante, ils mesurent et limitent le temps, et même ils ne donnent pas à leurs députés l'autorité suffisante pour rien conclure. L'évêque et les députés furent d'avis, comme tout le monde, que cette forme de négociation était irrégulière : mais ils me prièrent de n'y point faire attention et de ne songer qu'à parer aux dangers qui menacent la religion et l'autorité de Votre Majesté ; ils me tinrent en ce sens de longs et prolixes discours. Je leur demandai d'être médiateurs, sans plus de partialité pour l'un que pour l'autre. Quelques-uns d'entre eux le promirent. Ils se montraient néanmoins si partiaux pour les états, et cela me parut pouvoir entraîner de si grands inconvénients, que je dépêchai sur l'heure au marquis d'Almazan (3) pour qu'il en rendit compte à l'empereur et le sollicitât d'y pourvoir. Malgré cela, et pour une plus grande justification de Votre Majesté, je voulus qu'ils assistassent aux pourparlers avec le conseil et les députés des états.

» Ledit évêque et les députés vinrent une seconde fois me trouver. Je dis en espagnol que déjà je leur avais rendu compte, et les députés aussi, de ce qu'ils me demandaient et de ce que je voulais savoir d'eux, pour y répondre (4) ; je rapportai ce qui vient d'être dit, et je priai l'évêque de rendre

(1) *Todo con tantas palabras y descomposturas, particularmente de Champañi y un Zuebegen, que fué harto tener paciencia.*

(2) *Y de la mala manera de proceder de esta gente.*

(3) Voy. p. 128, note 1.

(4) *El dicho obispo y diputados vinieron pues segunda vez á mí, y yo dije en español que ya les habia dado cuenta, y tambien lo habian hecho los diputados, de lo que me preguntaban y yo queria saber dellos para responder....*

mes paroles en français. Il le fit ; l'évêque d'Arras, après avoir demandé la permission de prendre la parole, répéta en substance les mêmes propos que la veille, me demandant ma déclaration sur les deux points. Moi, je reproduisis mes deux questions et dis que, aussitôt qu'ils y auraient répondu, je me déclarerais. Champagny, qui a la présomption de se croire un orateur (1), prit la parole, et avec grande chaleur se mit à me représenter le danger qu'il y aurait à différer de prendre une résolution, à cause du mauvais état où tout se trouvait ; il dit que je devais me déclarer ; que leurs instructions et leurs pouvoirs étaient semblables à ceux des premiers députés et dans la forme accoutumée. Il conclut en répétant toutes les raisons mises en avant par l'évêque, me pressant de me déclarer. L'évêque, les députés des états et le conseil firent de même.

» A tout cela je répondis avec douceur, quoique je fusse en colère (2), que j'étais obligé de rendre compte de moi à Dieu, à Votre Majesté et au monde ; que je ne voulais pas précipiter les résolutions ; que pour qu'on s'assurât que je négociais avec sincérité et que je voulais tenir ce que je promettais au nom de V. M., je mettrais ma personne et ma liberté à l'entière disposition de l'évêque et des députés impériaux, à condition qu'ils eussent des garanties que les états accompliraient ce qui était offert de leur part. Après que les députés de l'empereur eurent conféré entre eux, l'évêque répondit que leur mandat ne s'étendait pas jusque-là, et enfin il s'excusa de se charger d'une telle entremise. Je répliquai que leur mandat s'étendait à tout ce qui pouvait contribuer au succès de l'affaire. Champagny, s'imaginant qu'il lui suffirait d'intervenir pour vaincre ma résistance, reprit la parole (3). Il dit en substance que les états n'avaient pas manqué à leurs promesses, parce que M. de Hierges, étant occupé dans son gouvernement et ayant les troupes sous ses ordres, ne pouvait venir ; qu'il en était de même de M. de Lalaing, du vicomte de Gand et du marquis d'Havré ; que l'abbé de S^{te}-Gertrude était malade, et qu'ils avaient pensé aussi que je recevrais plus de satisfaction de la venue du conseil et des députés à Huy, comme je l'avais

(1) *Que presume de orador.*

(2) *A lo cual todo, manso, aunque colérico, respondió...*

(3) *Pareciendo á Xampani que bastaria su persuasiba á reducirme, volvió á la plática..*

demandé. Je répondis qu'il eût fallu considérer ces difficultés avant de me faire la proposition que j'avais acceptée à leur grande satisfaction ; que, la résolution prise, ils devaient s'y tenir ; que, pour éviter de semblables discussions, je désirais qu'ils eussent le pouvoir de conclure. M'adressant alors à l'évêque, je lui dis que lui et tout le monde reconnaîtraient que j'avais la justice pour moi (1), et que j'accomplissais en cela mon devoir. Comme ils manifestèrent le désir de conférer entre eux, je les laissai seuls.

» A peu de temps de là, Champagny revint. Il dit, au nom de tous, qu'ils prendraient l'engagement de faire ratifier par les états ce qu'ils auraient conclu. Je répondis qu'afin de ne pas perdre de temps, je consentais à déclarer ce que je voulais et à traiter, à condition que, si les états ne ratifiaient pas ce dont leurs députés seraient convenus, je ne serais tenu non plus d'accomplir aucune des choses que j'aurais offertes, et que cette résolution se couchât par écrit, ainsi que tout ce qui serait négocié et conclu. Le duc d'Arschot et l'évêque reconnurent que cela était juste. Néanmoins Champagny protesta, disant que les états ratifieraient et que, si eux n'acceptaient pas ma proposition, ce serait parce que la chose n'était pas convenable, car c'était une marque de défiance (2). Je répondis que, si l'on me refusait une chose aussi juste, je les laissais juges de ce que je pouvais faire pour ma sûreté. Ils confèrent de nouveau entre eux, et ledit Champagny vint me dire que lui acceptait, mais que c'était leur témoigner de la défiance et aller contre l'usage que d'écrire tout ce qui serait négocié et conclu : à quoi je répliquai que j'avais quelque expérience des affaires ; que cette marche n'était pas inaccoutumée ; que je donnerais par écrit mes propositions, et que je désirais qu'ils en fissent autant des leurs. Enfin l'on tomba d'accord que cela se mit par écrit : ce qui fut fait ; et ainsi se termina la journée. Après le départ des députés de l'empereur et des états, je dis au conseil d'État que je répondrais le lendemain aux questions qu'on m'avait

(1) *Vuelto al obispo, le dije que él y todos juzgarían que me ponía en lo justo, y que hacía en esto lo que debía.*

(2) *Aunque el duque de Ariscot y el obispo dijeron que aquello era justo, Xampani salió y dijo que los estados cumplirían, y que si no aceptasen, sería porque no convenía, y que era desconfianza.*

adressées, et, pour venir à la conclusion, que je leur montrerais un papier que j'avais préparé, lequel contenait mon ultimatum.

» Le jour suivant je communiquai au conseil les articles dont copie est ci-jointe (1). Le conseil fit des objections relativement au grand nombre des articles, au départ des Espagnols par mer, au paiement des troupes, à la réintégration de quelques personnes dans le commandement des châteaux et les charges dont elles avaient été dépossédées durant ces troubles, et à la faculté que je me réservais de me servir d'elles. Il s'ensuivit un débat. Je dis que je ne pouvais être forcé à me servir d'une nation plutôt que de l'autre ; que je ne ferais cela pour personne, et qu'ils n'étaient pas fondés à le prétendre (2) ; qu'en ce qui concernait les charges, j'observerais leurs privilèges. Sur quoi le duc d'Arschot dit qu'il ne fallait pas songer à revenir sur ce qui avait été fait par le conseil, car on n'y consentirait pas ; que se servir d'autres que d'eux aurait des inconvénients manifestes, car de là était née la situation fâcheuse où nous nous trouvions ; que, de son avis et de l'avis de tous ses collègues, je ne devrais m'occuper que de choses générales et laisser de côté les choses particulières, parce que celles-ci scandaliseraient le peuple (3). Les autres membres du conseil tinrent le même langage. Finalement ils me demandèrent, puisque le terme était si court, de donner aux députés cette réponse ou une autre.

» Je fis appeler ceux-ci ; et comme ils insistaient de nouveau pour que je me déclarasse sur les deux points, je leur dis de ne point s'émerveiller que, dans des affaires aussi graves et aussi importantes, je ne me résolusse pas avec toute la hâte que l'on requérait, car, comme je le leur avais signifié, j'avais à rendre compte de moi à Dieu, à Votre Majesté et à tout le monde, et je prétendais le faire comme par le passé (4) ; que, quant au premier

(1) On les trouvera dans le verbal des députés des états. (Appendice B.)

(2) *Dije que yo no había de estar atado à servirme de una nacion, que esto por nadie lo haria, ni tenían razon de tratar dello.*

(3) *A que el duque de Ariscot dijo que en lo de mudar nada de lo hecho por el consejo no había que tratar, porque no se admitiria, y que lo del servirme de otros que dellos era del inconveniente que se vía, pues de aquí habían nacido los en que nos hallábamos, y que, de su parecer y de todos los demás, no pondria cosas particulares, sino generales, porque escandalizarian el pueblo.*

(4) *Y pretendia que esta (cuenta) fuese como por lo pasado.*

point, je me déclarais satisfait de l'attestation des prélats qui m'avait été remise, pourvu que, pour ma satisfaction plutôt que pour leur importance, on y en ajoutât quelques autres qu'il leur serait facile de se procurer; que, sur le second point, de l'autorité de Votre Majesté, je me déclarais satisfait aussi de l'attestation du conseil d'État, ajoutant que, lorsqu'on en viendrait à l'exécution du traité qui se négociait, Votre Majesté montrerait la satisfaction qu'elle avait du conseil; qu'à l'égard de ce que je pouvais faire de mon côté et de ce sur quoi, avant tout, ils devaient me donner satisfaction, ils vissent le papier que j'avais préparé. On en donna lecture, et ils prêtèrent leur attention à tous les articles. Quand on en vint à celui où je dis qu'il faut ne me demander personne qui ait servi Votre Majesté dans ce pays, car pour cela ils doivent recourir à Votre Majesté (1), Champagny dit: « Ainsi donc, Monseigneur, il nous faudra aller en Espagne » demander justice des vols et des mauvais traitements que les rebelles à Sa » Majesté nous ont fait subir. » Je lui dis que Votre Majesté leur rendrait justice et leur ferait faveur. Il répliqua que depuis dix ans il n'avait pas vu de justice, et que ce qu'ils réclamaient était un de leurs privilèges dont on leur promettait l'observation. Je lui dis que je ne tenais pas les Espagnols pour des traîtres, mais pour de loyaux sujets. Il dit que *rebelles* en français ne voulait pas dire *traîtres*, mais des hommes qui désobéissent à leurs supérieurs; que le conseil d'État, qui gouvernait au nom de Votre Majesté, les avait déclarés tels, et qu'ils l'étaient, ou bien que c'était eux-mêmes qui devaient l'être. Je lui dis qu'il ne s'agissait pas de discuter là les actes du conseil d'État; que ce conseil, avec le peu d'autorité que les états lui donnaient, avait fait ce qui était en son pouvoir. Je lui répétais que Votre Majesté ni personne ne pouvait réputer traîtres les Espagnols; que les traîtres

(1) *Quando llegaron al capítulo en que digo que no se me ha de pedir ninguna persona particular que haya servido á Vuestra Magestad en estos países, porque para esto han de acudir á Vuestra Magestad.*

Cet article était ainsi conçu: « Semblablement ne feront lesdicts estatz aulcune recherche ou demande à Son Alteze sur le chastoy ou délivrement d'aulcunè personne, soit espaignolle ou aultre, ayant par deçà servy à Sa Majesté en guerre ou aultrement, mais sera la cognoissance de ce du tout remise à Sa Majesté, pour par icelle estre ordonné ce qu'il convient. » (Voir l'Appendice B.)

étaient ceux qui refusaient l'obéissance à leur prince et seigneur et se révoltaient. Il dit qu'il avait beaucoup servi et pour cela enduré de grandes insolences de la part des Espagnols, et qu'il se tenait pour sujet loyal, comme l'était toute cette province. Je lui dis que nul n'était juge dans sa propre cause ; que, il pouvait m'en croire, il était dans l'erreur ; qu'il n'y avait personne au monde qui ne fût convaincu que tout ce qui se faisait ici était contre la volonté de leur roi et seigneur, et qu'il réfléchît aux conséquences qu'on en pourrait tirer ; qu'il ne fallait pas s'abuser ; que telle était l'opinion. Et que dirait-on de ceux qui demandaient appui contre leur roi à l'Angleterre ? « Ce royaume est l'allié de notre pays, » dit-il. « Et la France ? » demandai-je. « Elle est aussi l'alliée de la maison de Bourgogne. » Je lui répliquai que l'on ne devait s'adresser à aucun autre roi de la maison de Bourgogne qu'à Votre Majesté, et que les vassaux n'avaient à recourir à personne, si ce n'était à leur seigneur (1).

» Il y eut là-dessus tant de propos échangés, et Champagney se montra si impertinent, que Votre Majesté doit me tenir compte de ma patience ; et j'avoue que je ne pus être assez maître de moi pour ne pas changer de ton et de

(1) Nous donnons ici le texte de tout le dialogue de don Juan avec Champagney :

Salió Xampañi y dijo : « De manera, Señor, que habemos de ir á pedir á España que nos hagan justicia de los robos y malos tratamientos que nos han hecho los rebeldes á Su Magestad. » Dijele que Vuestra Magestad les haria justicia y gracia. Dijome que no la había visto en diez años, y que viniendo á guardarles sus privilegios, esto era uno de ellos. Dijele que yo no tenia por traidores los Españoles, sino por leales. Dijo que rebeldes en francés no queria decir traidores, sino hombres que no obedecian á sus superiores, y que el consejo de Estado, que gobernaba por autoridad de Vuestra Magestad, los había declarado por tales, y que lo eran los Españoles ó ellos. Yo le dije que lo qu'el consejo de Estado hacia no había para que disputarlo allí ; que aquel, no dándole ellos más autoridad, habría hecho lo que podia ; que yo le decia que los Españoles Vuestra Magestad ni nadie los tenia por traidores ; que aquellos eran los que quitaban la obediencia á su príncipe y señor y se rebelaban. Dijo que él había servido mucho y sufrido por hacerlo grandes insolencias de los Españoles, y que se tenia por leal y á toda esta provincia. Dijele que ninguno había de juzgar su propia causa ; que me creyese que padecia verdad ; que no había nadie en el mundo que no entendiese que quanto aquí se hacia era contra la voluntad de su rey y señor, y que mirase lo que desto se podria juzgar ; que no se engañase nadie ; que la opinion era ésta ? Y que se diria de los que pedian favor contra su rey á Inglaterra ? Dijo que estaba confederado aquel reyno con este. Pregúntele : « Y Francia ? » Dijo que tambien estaba confederado con la casa de Borgoña. Dijele que no habían otro rey de la casa de Borgoña á quien acudir sino á Vuestra Magestad, y que los vasallos no habían de ir á nadie sino á su señor.

couleur. Je répétau que Votre Majesté leur rendrait justice et leur ferait faveur, ajoutant : « Vous surtout, Champagnay, et toute votre maison, en avez reçu » assez de preuves. » Cette parole et mon affirmation que j'agirais comme je le disais, le firent taire. Mais ce fut alors le tour de Zveveghem. Celui-ci dit que ces pays n'avaient pas à demander justice au roi d'Espagne, mais au comte de Flandre, et chez eux ; que l'arrogance des Espagnols désobéissants ne pouvait les dépouiller de leurs privilèges. Je lui dis qu'on observerait leurs privilèges et que les Espagnols obéissaient à moi. A quoi il répliqua : « Pour sûr » ils ont mal obéi. » Ce propos, quoiqu'il offrit deux sens, aurait pu, en attendant qu'il fût expliqué, me faire prendre un des chandeliers qu'il y avait sur la table, pour le jeter à la tête de l'orateur : mais je passai sur tout (1). La dispute terminée, tous dirent que leur donner ces articles, c'était traîner l'affaire en longueur et leur montrer de la défiance. Là-dessus il se perdit encore beaucoup de temps, et ma patience fut plus d'une fois mise à l'épreuve. Enfin la conférence et le débat se terminèrent sans que j'eusse fait paraître plus de mauvaise humeur : ce qui ne fut pas peu de chose après les motifs qu'ils m'avaient donnés de commettre quelque grande imprudence (2). Mais, pour ne pas rompre la négociation, je me retins.

Ils emportèrent avec eux le papier susdit ; le lendemain ils apportèrent en réponse celui qui est ci-joint (3). Ils donnèrent lecture des négociations de Luxembourg, de mon écrit, du traité conclu avec le prince d'Orange et de leur réponse. Comme le premier article de celle-ci portait que l'on ne devait rien aux Espagnols, qu'ils persistaient à dire que ce sont des rebelles, et qu'ils montraient une lettre de Roda adressée aux mutinés d'Alost, je leur répétau qu'ils

(1) Nous ne savons si nous avons bien interprété ce dernier passage ; c'est pourquoi nous donnons ici le texte de tout ce qui se rapporte à la discussion avec le Sr de Zveveghem :

Salió el de Zuebuquen y dijo que estos países no habían de pedir justicia al rey de España, sino al conde de Flándes y en ellos mismos, y que la soberbia de los Españoles inobedientes no les había de quebrar sus privilegios. Yo le dije que se les guardarían, y que los Españoles que obedecían á mí. A que replicó : « Por cierto ellos han obedecido mal. » La cual razon, aunque se pudo equivocar, habiendo candeleros en la mesa, podía hacer volar alguno, entretanto que se declaraba : pero por todo pasó. »

(2) *En fin yo salté de aquel consejo y jornada sin hacer otro desden : que no fué poco, segun me apretaron y las causas que me dieron para hacer algun gran disparate.*

(3) On le trouvera dans le verbal des députés (Appendice B).

ne s'abusassent pas jusqu'au point de croire que personne tint les Espagnols pour des rebelles; que le monde ne regardait comme rebelles que ceux qui se révoltaient contre leur prince, et que cette lettre de Roda était comme toutes celles que l'on écrit à des soldats mutinés, lesquels on tâche toujours de réduire par des menaces, sans pour cela les réputer ni déclarer rebelles; que, quant aux Allemands, Votre Majesté ne consentirait jamais qu'ils fussent déclarés désobéissants, puisqu'ils l'avaient servie. Ils répliquèrent qu'ils avaient l'Empire qui leur rendrait justice. Et comme ils renouvelaient leurs provocations et leurs doléances des maux qu'ils avaient soufferts et de ce que la justice leur avait été déniée, je leur réitérai l'expression de mon profond mécontentement, et je dis que quiconque dirait que Votre Majesté se jouait d'eux mentirait (1). Votre Majesté ne doit pas être étonnée de ces paroles; elle doit l'être plutôt de ce que je ne suis pas allé plus loin. Enfin ils se résümèrent en me demandant qu'en tout cas je fisse partir les Espagnols par terre, car ils n'avaient pas le moyen de les embarquer; que tout retard mettrait le pays en danger de perdre la religion et l'obéissance à Votre Majesté; que si l'on ne renvoyait pas promptement les Espagnols, le prince d'Orange entrerait à coup sûr dans le pays, et qu'il pourrait arriver aussi, au cas qu'on laissât la chose en suspens, que Votre Majesté vint à mourir et qu'alors les Pays-Bas se détachassent de sa couronne. Je dis que Dieu conserverait Votre Majesté de longues années pour le bonheur des bons et fidèles vassaux et le châtiment des mauvais; que, devant Dieu et le monde, je leur proposais la paix; que s'ils ne la voulaient pas, tous les maux de la guerre retomberaient sur eux; qu'ils ne s'imaginassent point, comme plusieurs avaient voulu me le dire, que Votre Majesté manquait de forces pour la faire; qu'ils se persuadassent bien que toute la puissance du monde ne les sauverait pas de la ruine et de la destruction; que Votre Majesté, qui les traite en père, leur faisant tant de faveurs, deviendrait pour eux un ennemi cruel, s'ils ne les recevaient pas avec la reconnaissance qu'ils devaient, et que moi, par conséquent, représentant Votre Majesté, je ferais comme elle, et, de même que j'étais à présent leur ami, je serais leur ennemi alors, et ils trouveraient en moi l'instrument de la

(1)..... *Torné á reiterarles la mucha pesadumbre, y dije que cualquiera que dijese que Vuestra Magestad les engañaba mentia.*

colère et de l'indignation de Votre Majesté; qu'ils réfléchissent donc bien à ce qu'ils allaient faire; que, la guerre une fois déclarée, il n'y aurait plus parmi eux de père qui fût sûr de son fils (1).

» Quant à la pacification, ils me demandèrent avec instance de l'approuver, puisque j'avais déclaré être satisfait des deux points. Je dis que je l'approuverais en tout ce que je jugerais n'être pas contraire à la religion et à l'autorité de Votre Majesté. Ils me représentèrent qu'il ne fallait point laisser cela dans les nuages. Je dis que je l'approuverais en tout ce que ma conscience me dirait n'être pas contre le service de Votre Majesté; et malgré les importunités de l'évêque de Liège et des députés de l'empereur là présents, ainsi que du conseil et des députés des états, je n'allai pas au delà de cette concession.

» Ils passèrent alors aux autres points. Au sujet du comte de Buren, ils dirent qu'il fut enlevé de Louvain contre leurs privilèges, et qu'en vertu de ces privilèges, comme de l'article stipulant la restitution réciproque des prisonniers, il doit être mis en liberté. Il ne se parla pas du surplus, parce que les choses susdites prirent tout le temps. Voyant que je ne leur concédais pas la confirmation de la paix de Gand, ils me demandèrent la permission de me présenter la protestation ci-jointe (2). Je confesse à Votre Majesté que je m'attendais à un langage plus violent, et dans cette idée, je leur dis de bien considérer la protestation qu'ils allaient faire; que moi je protestais, à la face de Dieu, de ceux qui étaient là présents et de tout le monde, que je leur apportais la paix, comme ils l'avaient demandé, et, s'ils ne la recevaient pas et qu'ils voulussent persister dans leur obstination, que je leur ferais la guerre et les rendrais responsables des maux qui en résulteraient; que j'étais si convaincu de la justice de la cause de Votre Majesté, que je ne doutais point qu'ils ne dussent être détruits, désolés et par tout le

(1) . . . *Que creyesen que no les podia salvar de ruina y destruccion todo el poder del mundo, y que así como agora Vuestra Magestad les era padre, haciéndoles tan señaladas mercedes, les seria cruel enemigo y o aceptándolas con el agradecimiento debido, y que yo, por el consiguiente, representando á Vuestra Magestad, haria lo mismo, y que como agora les era amigo, les seria enemigo y ejecutaría en ellos la ira é indignacion de Vuestra Magestad, y que mirasen bien lo que emprendian; que declarada la guerra, no habria entre ellos padre que estubiese seguro de su hijo.*

(2) Elle est aussi dans le verbal des députés.

monde réputés traîtres à Dieu et à Votre Majesté, car c'était une chose grandement téméraire que de se révolter, comme ils le faisaient, contre leur prince, et un prince si bon, qui les avait comblés et les comblait de tant de grâces. Ils me lurent donc leur protestation. Malgré cet acte et toutes leurs supplications. ils ne gagnèrent rien sur moi.

» Ils s'en furent fort tard. Comme le terme de leur mandat expirait cette nuit même, ne voulant pas rompre pour un point à l'égard duquel (bien que ma conviction soit entière, car le fait même me montre que la paix de Gand va contre Dieu et contre Votre Majesté) tous les prélats, les universités et le conseil d'État sont d'un avis opposé au mien, après que les députés furent sortis, je me décidai à donner la ratification qu'ils demandaient, bien contre mon gré, et je l'annonçai par un écrit de ma main à l'évêque (de Liège). Le lendemain matin ils vinrent, quoiqu'ils eussent déjà pris congé de moi, me remercier de cette résolution. Je leur dis que j'étais charmé de leur avoir donné une réponse qui méritât leurs remerciements; que le motif qui m'avait empêché de me résoudre plus tôt était que, cette paix ayant été conclue après mon arrivée, et le cas étant tout nouveau pour Votre Majesté, de qui je n'avais pas reçu là-dessus d'instructions, je ne savais comment Votre Majesté prendrait la chose. Là-dessus ils se mirent en route, et moi, le jour suivant, je revins ici, car si l'évêque m'inspirait toute confiance, je n'en pouvais avoir autant dans la ville de Huy, laquelle est assez peu obéissante à son prince et tient pour les états, alors qu'elle devrait rester neutre. »

Revenu à Marche, don Juan s'est remis à examiner les prétentions des états et ses propres demandes; il s'est décidé à consentir que les Espagnols partent par terre, et il en a fait avertir les états, avant-hier, par des conseillers de l'évêque de Liège (1). En dernier lieu, pour en finir, il a, sans tenir compte du danger que peut courir sa liberté, pris la résolution de se remettre entre les mains du duc d'Arschot et des gens que celui-ci choisira pour sa garde. Il a aujourd'hui envoyé Octavio Gonzaga à Bruxelles, porteur de cette résolution. Il prie l'évêque de Liège et les députés de l'empereur de

(1) Il écrivit, le 29, à l'évêque de Liège : « Je me suis résolu de faire retirer par terre les Espagnolz, comme j'ay déclaré aux présens porteurs, vos députez : ce néantmoins à condition bien expresse que ceste mon intention ne soit déclarée aux estatz sans que préallablement ilz aient insisté tout le possible sur l'allée par mer. » (Archives du royaume.)

s'y rendre aussi, pour concourir à l'arrangement des affaires dans l'intérêt du Roi (1).

Le reste de la lettre concerne le payement de ce qui était dû aux troupes espagnoles, lesquelles ne voulaient pas partir sans avoir reçu l'arriéré de leur solde. Les états refusaient de s'en charger, prétendant que ces troupes devaient plutôt être châtiées comme rebelles. Don Juan est d'avis que, s'il n'y a pas moyen de les faire changer de détermination, il conviendra, plutôt que de rompre avec eux, que les finances royales pourvoient à cette dépense.

Liasse 575.

1858. *Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, écrite de Marche le 2 février 1577* (2). Comme il l'a écrit au Roi, il a envoyé Octavio Gonzaga à l'évêque de Liège et aux députés de l'empereur, avec la charge de leur offrir tout ce qu'il avait à donner aux états en conformité de leurs demandes, afin que, si l'évêque et lesdits députés jugeaient que cela pût produire l'effet désiré, ils se rendissent avec lui, Gonzaga, à Bruxelles, pour en faire la proposition. — Avant que Gonzaga partît, il a informé de sa résolution le conseil d'État et engagé l'évêque, qui était allé à Liège, à retourner à Huy (3). — Hier il a eu des lettres de celui-ci et de Gonzaga qui lui donnent avis de leur départ de Huy pour Bruxelles : évêque étant si satisfait de la détermi-

(1) La lettre suivante, écrite par lui le 30 à l'évêque de Liège, est en minute aux Archives du royaume :

« Monsieur mon cousin, nonobstant que par les résolutions que je fis hier entendre à voz députez, j'espère que les affaires se traictans se pourront accommoder, toutesfois, pour m'estre venu ung courrier d'Espagne par lequel Sa Majesté me rencharge fort de redrescher les Pays-Bas par chemins de paix, si possible est, ne veuillant riens obmectre par où on y pourroit parvenir, et d'aultre part pensant meurement ce que m'avez représenté et les bons advis et advertissemens que à l'endroict de cecy m'avez faict, me suis résolu de me confronter du tout à vostre bon zèle et affection, et, me confiant en icelle, vous supplier de vouloir prendre la payne de vous transporter en personne à Bruxelles vers les estatz y assemblez. pour y conclurre ce que reste pour la totalle pacification desdicts pays, ainsi que plus amplement vous fera entendre de ma part Octavio de Gonzaga, lequel ira avecq vous audict Bruxelles, pour plus amplement tesmoigner auxdicts estatz mon intention.... Et en cas que les députez de l'empereur ne fussent partis, je les pryé qu'ilz aillent avecq vous audict Bruxelles audict effect. »

(2) Reçue à Madrid le 6 mars.

(3) Par une lettre du 30 janvier dont la minute est aux Archives du royaume.

nation qu'il a prise qu'il dit que, si les états ne s'en contentent pas, il écrira à l'empereur la mauvaise intention avec laquelle ils procèdent et, pour sa part, se déclarera contre eux et servira le Roi (1). — Le conseil d'État lui a écrit pour le remercier de sa résolution, disant qu'elle est bonne, si ce n'est pas trop tard (2). « Que Votre Majesté » — dit à ce propos don Juan — « considère ce que sont ces gens-là et si les méchancetés n'arrivent pas à leur comble quand, après avoir obtenu tout ce qu'ils ont imaginé, ils disent : *Si ce n'est pas trop tard* (3). » — Don Juan trouve que c'est une grande bassesse d'en passer par là (4), en attendant qu'il y ait des forces pour agir autrement : mais il exécute sa commission jusqu'à ce qu'il l'ait accomplie, quoiqu'il y risque sa liberté. — Pour que le Roi juge de la manière dont les états procèdent, il fait la remarque que, pendant qu'ils négocient avec lui, ils font battre avec grande furie le château d'Utrecht, et qu'ils ont envoyé au prince d'Orange le docteur del Rio, qu'ils tenaient cruellement en prison, avec deux autres personnes dont l'une est un gentilhomme écossais, frère de celui qui a tué le bâtard d'Écosse (5), et cela contre ce qui a été convenu, que les prisonniers seraient réciproquement libres. Aussi il mande à l'évêque de Liège et à Gonzaga de leur faire savoir que, s'ils agissent de la sorte, il enverra en Espagne le comte d'Egmont et les autres prisonniers qui sont au pouvoir des Espagnols. « Le mal, et ce qui entraîne les conséquences les plus fâcheuses, — ajoute-t-il en terminant — c'est qu'on fait des propositions et qu'ensuite on exécute ce que veulent ceux qui devraient être châtiés (6). »

Liasse 575.

(1) *El obispo tan contento de mi resolución que dice que, si con ésta no se contentaban, que escribiría al emperador la mala intención con que procedían y que él, por su parte, se declararía contra ellos y serviría á V. M^a.*

(2) *El consejo de Estado me escribe agradeciéndola, y dice que es buena si no es tarde.*

On trouvera, dans l'Appendice A, la lettre du conseil d'État, qui est du 31 janvier. Le conseil, comme on le verra, ne se sert pas précisément des expressions que don Juan relève ici ; il dit : « Dieu veuille que l'on n'ait usé de trop de dilations. »

(3) *V. M^a considere cuales están esos y si llegan las maldades á su punto, cuando habiendo alcanzado todo lo que imaginasen, dicen : « Si no es tarde. »*

(4) *Gran bajeza es pasar por esto.*

(5) L'autre s'appelait Paul de Sombres.

(6) *Lo malo y que más se siente es proponerlo y después ejecutar lo que quieren los que habrían de ser castigados.*

1859. *Lettre autographe de don Juan d'Autriche au Roi, écrite de Marche le 2 février 1577* (1). Dans une lettre pour laquelle il s'est servi d'une main étrangère, il a rendu compte au Roi de ce qui s'est passé à Huy. Il l'assure, dans celle-ci, que sa patience y a été mise à une rude épreuve par les insolences qu'il lui a fallu entendre : mais il s'est contenu et s'est accommodé au temps ; et néanmoins, en des termes plus honnêtes que ceux qu'ont employés les états, il leur a reproché leurs trahisons et leurs mensonges (2). — Quoiqu'il y ait eu entre eux et lui beaucoup de discussions et qu'ils aient même protesté, il croit qu'à la fin l'accord s'établira : seulement, pour ne pas s'exposer au danger de rompre, force lui a été de céder quelque chose de l'autorité divine et beaucoup de celle du Roi (3). — Après ce préambule, il parle de lui-même. Il dit que la crainte de Dieu et le service du Roi ont été toujours, avec le soin de son honneur, les mobiles de ses actions. Il fait allusion à ce que Escovedo a écrit au Roi de la proposition impudente du marquis d'Havré (4) : « proposition, dit-il, qui m'offensa au point que si, en » le châtiât, je n'avais craint d'entrer en rupture avec les états, je lui aurais » infligé sur l'heure le châtement qu'il méritait : mais il y aura pour cela » temps et moyens, et alors je le lui infligerai ou Votre Majesté le lui infligera » elle-même. Je fis ce que je pus, qui fut de lui faire honte : mais il est si » éhonté qu'il ne changera pas tant qu'il aura la tête sur les épaules (5). »

Don Juan rappelle ensuite au Roi la promesse qu'il lui a faite de ses troupes pour l'entreprise d'Angleterre : celles qu'il a aux Pays-Bas suffiraient, avec un petit renfort, pour assurer le succès de cette entreprise, qui rendrait tant de services à Dieu, serait si glorieuse pour le Roi, « et dont — ajoute-t-il

(1) Reçue à Madrid le 6 mars.

(2) *Aunque, por las palabras mas honestas que las dellos, les di à entender sus traiciones y mentiras.*

(3) *Siendo el peligro de romperse ya tan grande y conocido, ha sido fuerza, por escusarlo, dar algo de lo divino con mucho de lo que toca à V. M^d.*

(4) Voy. p. 153.

(5) *..... Que me ofendió de manera que, si con el castigo della no entrara en rotura con los estados, yo se le diera allí à imitacion del que merecia : pero tiempo y modos habrá para esto, y entónces yo se le daré, ó V. M^d se le ha de dar. Lo que pude hize, que fué responderle avergonzándole, aunque él es tan sin verguenza que le durarán los términos de no tenerla cuanto le durare la cabeza en los hombros.*

» — je retirerais moi-même tant d'honneur et d'avantage. Mais, comme je
 » vois que, si les Espagnols qui sont aux Pays-Bas n'en sortent point,
 » il en pourra résulter, contre la volonté formelle de Votre Majesté, la
 » guerre avec ces provinces et que Votre Majesté m'a envoyé principalement
 » pour l'éviter, je ne veux pas (et que Dieu ne le permette non plus!) que
 » mes vues particulières me rendent désobéissant à Votre Majesté, au
 » préjudice de son service et au péril de mon âme (1).

» Je dis tout cela à Votre Majesté — continue don Juan — pour la
 » supplier, le plus que je puis, d'une chose, et c'est — vu que je ne vaux déjà
 » plus rien pour vivre au milieu de ces gens, à cause de ce qui s'est passé
 » entre eux et moi et de ce qui pourra arriver encore, car nos conditions ne
 » sont pas compatibles et j'y perdrais la santé, peut-être même la vie ; que
 » je ne puis donc en aucune manière demeurer à la tête du gouvernement,
 » étant trop jeune pour cela et mon inclination au métier des armes n'ayant
 » pas changé ; étant persuadé que, si je restais ici, je faillirais au compte
 » que je prétends rendre de mes actions à Dieu, à Votre Majesté et au
 » monde, et puisque, par la grâce de Dieu, j'ai rempli l'objet de ma mission,
 » c'est-à-dire évité les maux de la guerre et mis ces pays, avec la paix, en la
 » dévotion et obéissance de Votre Majesté, après avoir conservé la religion,
 » quand tout cela était si près de sa ruine, — que, pour l'établissement de
 » ce qui a été préparé, Votre Majesté envoie ici quelqu'un qui, sans compa-
 » raison aucune, s'en acquittera beaucoup mieux que moi. Une personne
 » agréable au pays serait, ou l'impératrice, ou madame de Parme, ou la
 » duchesse de Lorraine, qui est plus près, en attendant l'arrivée de celui ou
 » de celle que Votre Majesté jugerait à propos de nommer. Et que Votre
 » Majesté veuille se décider assez tôt pour que je puisse accompagner les
 » Espagnols, ou en Italie, afin d'y servir avec eux cet été dans la charge
 » dont je suis revêtu, puisque, à ce qui se dit, il y aura bien de quoi, et je
 » crois que je rendrai plus de services là-bas, cette année, que je n'en rendrai

(1) *Para salir de aquella empresa de tanto servicio á Dios y renombre para V. M^d y de tan grande honra y provecho para mí Pero, viendo que de no echarlas (las armas del Rey) destes Estados podrá suceder cosa tan contra la voluntad de V. M^d como la guerra en ellos, y que me envió principalmente á escusarsela, no quiero ni permita Dios que fines míos me hagan inobediante á V. M^d, y tan á costa de su servicio y tan á peligro de mi alma.*

» jamais ici, ou bien en France contre les hérétiques de ce royaume (1). »
Il se plaint, en terminant, de n'avoir pas plus souvent des nouvelles du Roi.

Liasse 575.

1860. *Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, écrite de Marche le 2 février 1577* (2). Dans cette lettre de quinze pages il y a beaucoup de redites. Don Juan revient sur ce qu'il lui a fallu endurer pendant sa négociation avec les états, qu'il appelle des *traîtres à Dieu et au Roi*, des *satrapes*, etc. Il déclare qu'il lui serait impossible de s'entendre avec eux ; fit-il des miracles, il ne leur serait pas agréable (3). Il va jusqu'à dire que leur discourtoisie et leurs manières inconvenantes ont fait naître en lui le désir de leur faire la guerre pour les saccager, les détruire et se baigner dans leur sang (4). Il se plaint, après cela, des envieux qu'il a à la cour, et proteste de sa fidélité. Il dit qu'à sa place il y en aurait eu beaucoup qui auraient profité du départ des Espagnols pour exécuter l'entreprise d'Angleterre, et qu'il a consenti à ce qu'ils partent par la voie de terre, précisément pour qu'on ne pût pas l'accuser

(1) *Todo esto digo para suplicar, d'un más que puedo, á Vuestra Magestad que no siendo ya yo bueno para entr'estas gentes, por lo que entre ellos y mí ha pasado, que ha sido mucho, y temo lo que podrá ser, porque nuestras condiciones no son para acomodarse en uno, ni la salud me lo comportará sino á costa de perderla, y d'un quiza la vida, ni de ninguna manera yo sabré quedar acá por gobernador, porque ni la edad d'un me lo lleva, ni la inclinacion al oficio que he usado de las armas se me ha mudado, antes sé de mí que faltaria á la cuenta que pretendo dar de mis acciones á Dios, á Vuestra Magestad y al mundo, y pues por gracia suya se puede decir que he hecho aquello á que vine, que es haber escusado los trabajos de la guerra y puesto con la paz estos países á devocion y obediencia de Vuestra Magestad, salvando la religion, cuando todo ello andaba tan acabado, que para el establecimiento desto envíe Vuestra Magestad quien lo hará todo, sin comparacion alguna, mucho mejor que yo, y para más grata, que es la emperatriz, ó madama de Parma, ó la de Lorrena, que está mas cerca, para en el entretanto que llega la persona que más fuere Vuestra Magestad servido de nombrar, y mande que esto sea tan en breve que pueda salir yo con los Españoles, ó d'Italia para servir con ellos este verano en mi cargo, pues se dice que habrá bien en qué, y creo que valdré más harto para allí este año que nunca para aquí, ó d'Francia contra los herejes de aquel reyno.*

(2) Reçue á Madrid le 6 mars.

(3) *Creo que aunque haga milogros, entre estos no seré acepto.*

(4) *Digo á Vuestra Magestad que esta descortesta y descomedimiento me ha tenido deseoso de romper la guerra por asolarlos y destruirlos y cebarme en su sangre.*

d'y avoir mis obstacle dans son intérêt. Il engage fortement le Roi, afin de parer au préjudice que recevra sa réputation de cette sortie des Espagnols, à les offrir au roi de France, pour qu'il s'en aide contre les hérétiques de son royaume : « Le but de Votre Majesté — dit-il — étant de ne pas laisser l'hérésie se propager aux Pays-Bas, et pour cela de l'extirper, s'il est possible, de partout, attendu qu'elle entraîne après elle des changements dans l'État, il sera bien, pour atteindre ce but et pour l'histoire aussi, que Votre Majesté ait donné une telle aide. Un autre bien en résultera, que je tiens pour principal, en ce que l'insolence et l'arrogance de ces gens, voyant qu'ils sont venus à bout de leur dessein, en sera diminuée, et c'est que, Votre Majesté ayant en France les troupes qu'elle va retirer d'ici, la peur qu'ils en ont produira le même effet que si elles étaient encore aux Pays-Bas (1). » — Si le Roi veut qu'ils aient plus de peur encore, qu'il le débarrasse du poids des affaires, lesquelles, au point où elles sont, exigent plutôt des docteurs que des soldats, et qu'il envoie à sa place quelqu'un qui les conduise avec autorité et douceur (2). L'impératrice, si elle voulait se charger du gouvernement, serait très à propos ; ce choix flatterait la vanité des gens du pays ; il y a aussi madame de Parme ou madame de Lorraine. « La douceur ajoute-t-il — peut beaucoup pour calmer les furieux ; or ceux-ci le sont au plus haut degré, et il est besoin de les guérir. Je servirai de capitaine, si cela est nécessaire, à l'une ou à l'autre des trois personnes que j'ai nommées, en lui cédant le gouvernement, comme une chose à laquelle je n'entends rien et à laquelle je n'ai point d'inclination (3). » — Il revient

(1) *Siendo el fin de Vuestra Magestad que aquí no cunda la heregía, y estirparla para esto, si puedé, de todo el mundo, porquetras ella entra la mudanza d'Estado, estará bien, para la sustancia del negocio y para la historia que dél se escribirá, que V. M^d haya dado tal ayuda ; y habrá otro bien, y téngole por principal, para moderar la insolencia y arrogancia con que quedará ésta gente de haber salido con su intención, y es que teniendo V. M^d la que saca en Francia, para el miedo que tienen della será como tenerla aquí.*

(2) *Si Vuestra Magestad quiere que estos tengan más miedo, suelteme á mí del curso ordinario de los negocios, que venidos á ello requieren más doctores que soldados, y embie quien con autoridad y blandura pueda atender á componerlos.*

(3) *La blandura puede mucho para amansar los ensañados, y estánlo estos en el último grado, y es menester curarlos. Yo serviré á cualquier dellas, siendo menester de capitán, cediendo el gobierno, como cosa que no entiendo ni á que me inclino.*

là-dessus un peu plus loin : « Puisque, dit-il, j'ai vexé tous ces gens, sans » que je puisse l'éviter, et que pour cela ils me doivent haïr, il conviendra » tout à fait de changer leur frein et de leur mettre dans la bouche un mors » plus doux comme le serait le gouvernement d'une femme. Quant à moi, » si la venue de l'armée navale du Turc se vérifie, que Votre Majesté ne » m'occupe pas à argumenter avec des docteurs, mais qu'elle me tienne » libre pour aller là où elle le commandera : cela donnera de la réputation » aux affaires, et je vois que par la réputation le monde se soutient plus que » par les effets (1). »

La reine d'Angleterre lui a de nouveau envoyé l'ambassadeur qui était venu auparavant (2). Celui-ci lui a clairement dit que c'était pour attaquer ce royaume qu'on voulait faire partir les Espagnols par mer : à quoi il a répondu qu'il avait ordre du Roi de servir la reine et que telle était aussi sa volonté ; qu'il serait toujours prêt à en donner des preuves. « Lui — poursuit don Juan » — et un autre gentilhomme, qui est l'un des catholiques entretenus par Votre » Majesté, m'ont indirectement parlé de mariage. Quoique, dans mes réponses, » je n'aie pas rejeté cette ouverture et qu'au contraire j'y aie prêté l'oreille, » attendu ce qui m'en a été écrit d'ordre de Votre Majesté, si par hasard » l'affaire venait plus avant, je supplierais Votre Majesté de me dire, comme » gentilhomme, si elle serait d'avis que j'y donnasse suite : car, bien que je » voie que par ce moyen une reine et un royaume seraient réduits à la religion » et au service de Votre Majesté, je ne voudrais, pour rien au monde, faire » chose contraire à l'honneur. Et que Votre Majesté se représente que, au » moment où je dis ceci, je suis tout rouge de la honte que je ressens » en songeant à une négociation de mariage avec une femme dont la » vie et l'exemple donnent tant à parler. Avec tout cela je me soumettrai » toujours, comme je le dois et la raison le veut, à la volonté de Votre

(1) *Digo, Señor, que supuesto que yo he tropellado á todos estos, sin poderlo escusar, y que por lo mismo me han de aborrecer, que será bien del todo mudarles el freno y ponerles bocado más blando, como lo sería el gobierno de una muger; y d mí, si es verdad la venida de la armada del Turco, no me tenga Vuestra Magestad argumentando entre doctores, que no es mi profesion; téngame V. M^d suelto para acudir donde mandare, que esto á los mismos negocios dará reputacion; y con ella veo que se sustenta el mundo más que con sustancia.*

(2) Le S^r de Horsey. Voy. pp. 148 et 160.

» Majesté (1). » — Il pense d'ailleurs que, tant que le trône d'Angleterre ne sera pas occupé par une personne prête à faire ce que le Roi voudra (2), il sera impossible de soumettre la Hollande et la Zélande : il faudrait donc, selon lui, que, par le moyen du pape ou par un autre, on pût s'emparer de ce royaume.

Il accuse le conseil d'État d'être tout le premier à vouloir la liberté; il lui reproche d'avoir, après la prise de Zierickzée, laissé mourir de faim les troupes qui occupaient l'île de Schouwen : ce qui amena leur mutinerie, tandis qu'avec l'argent qu'il avait entre les mains il licenciait les compagnies du comte Annibal d'Altaemps : tout cela afin de faciliter l'accomplissement des vues qu'il avait sur Anvers.

Don Juan termine en appelant l'attention du Roi sur le mécontentement qui règne parmi ses vassaux du royaume de Naples, « lesquels sont fatigués » de bien des choses et ne peuvent en particulier souffrir la sécheresse et » l'adoration de celui qui les gouverne (3). » Il l'engage à observer leurs privilèges, spécialement celui d'après lequel les vice-rois doivent être changés tous les trois ans : car, si pendant ce temps ils ont à se plaindre du vice-roi en charge, ils prendront patience, sachant la limitation que doit avoir la durée de son autorité.

Liase 575.

(1) *Héme dado puntadas de casamiento por circumloquios él y otro caballero que agora anda de los católicos entretenidos de Vuestra Magestad; y aunque mis respuestas no excluyen, antes entretienen la plática, por lo que V. M^d me mandó advertir della, todavía si acaso pasase adelante, he de suplicar á V. M^d que, como caballero, me diga si le parece que la lleve adelante, porque si bien me tira el ver que por este medio se puede reducir una reyna y un reyno á la religion y al servicio de V. M^d, no querría por nada hacer cosa deshonorada. Y imagineme V. M^d, al tiempo que esto digo, encendido de color de pura vergüenza de asomar plática de casamiento con muger de cuya vida y exemplo se dice tanto. Con todo esto me sujetaré siempre, como debo y es razon, á la voluntad de V. M^d.*

(2) .. *Que haga lo que Vuestra Magestad le mandasse....*

(3) *Que están cansados de muchas cosas, y agora particularmente no pueden sufrir la sequedad y adoracion del que les gobierna.*

Le vice-roi de Naples était en ce temps don Inigo Lopez Hurtado de Mendoza, marquis de Mondejar : il avait remplacé, dans cette charge, en 1575, le cardinal de Granvelle ; il la conserva jusqu'au mois de novembre 1579.

Don Juan avait eu des démêlés avec lui pendant son séjour à Naples : cela peut expliquer le langage qu'il tient à son égard.

1861. *Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, écrite de Marche le 2 février 1577* (1).

« Je vois toutes les personnes d'ici qui parlent de ces affaires, très-persuadées qu'Hopperus tâchait de les diriger comme ceux du pays le prétendaient ; et quoique je croie qu'il n'aura pas manqué à son devoir, il serait sage, à mon avis, que V. M. fit examiner ses papiers avant qu'on les emportât... On a dit ici que V. M. a fait écrire au cardinal de Granvelle de ne pas se mêler des affaires de ces provinces. Si cela est vrai, je trouve que la mesure a été très-opportune, parce que le cardinal est un de ceux qui ont le plus excité au soulèvement pour l'expulsion des étrangers et qu'on use contre ceux-ci de ses avis et de ses paroles : cela se voit bien par la conduite de son frère, qui se signale dans le mal par-dessus tous (2). Que V. M. le considère et ne le dissimule plus : de tels conseils et de tels conseillers ruinent ses affaires (3). Et à ce propos je dis aussi que depuis longtemps ledit cardinal seconde les mouvements qui peuvent amener les mêmes résultats en Italie, faisant en sorte que le gouvernement des Espagnols y soit tenu pour insolent et que tous s'en débarrassent (4). Quand de pareilles suggestions viennent de personnes auxquelles V. M. confie ses affaires, elles font, sans comparaison, plus de mal, surtout lorsque ces personnes occupent de semblables positions. On peut éviter cela en recommandant à l'ambassadeur de ne pas lui communiquer les affaires de Votre Majesté, puisqu'il ne se sert de l'autorité qu'elles lui donnent qu'à leur détriment. .. »

Liasse 575.

1862. *Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, écrite de Marche le 3 fé-*

(1) Reçue à Madrid le 6 mars.

(2) *Si es verdad, hallo que ha sido muy acertado, porque es uno de los que más los han inducido al levantamiento para echar los extranjeros, y que para ello usan de sus mismos advertimientos y palabras; y veese claro en lo que hace su hermano, que se señala sobre todos en el mal.*

Le frère du cardinal dont parle don Juan n'était autre que Champagnoy.

(3) *Tales consejos y consejeros destruyen sus negocios.*

(4) *..... Procurando que se tenga por insolente el gobierno de los Españoles y que le echen de sí todos.*

vrier 1577 (1). Le comte Charles de Mansfelt, qui se trouve à Marche, l'ayant averti qu'il envoie un courrier en France, il en profite pour informer le Roi, en somme, de ce qu'il a fait avec les états. (Il répète ici qu'il leur accorde le départ des Espagnols, et par terre, la confirmation de la pacification de Gand, le maintien de leurs privilèges, et qu'il s'est engagé à remettre sa personne entre les mains du duc d'Arschot.) — Il attend les résultats du voyage d'Octavio Gonzaga, de l'évêque de Liège et des députés de l'empereur à Bruxelles. — Il craint que les états, le voyant désarmé et en leur pouvoir, ne commettent de nouvelles trahisons (2). Par ce motif il a pensé que, même si l'on s'arrange avec eux, il conviendrait de ne pas trop éloigner les troupes espagnoles. La guerre qui vient de commencer en France entre les catholiques et les hérétiques fournirait pour cela un bon prétexte : il n'y aurait qu'à mettre ces troupes à la disposition du roi de France ; étant entretenues en ce royaume, on les craindrait aux Pays-Bas tout comme si elles étaient dans ces provinces (3).

Liasse 575.

1863. *Lettre du secrétaire Escovedo à Antonio Perez, écrite de Marche le 3 février 1577.* Cette lettre, qui ne se compose que d'une dizaine de lignes, a de l'importance en ce qu'Escovedo y déclare ouvertement que l'objectif de don Juan est d'être traité en infant d'Espagne : « tout le reste, dit-il, est » impropre. Le projet d'expédition en Angleterre ayant avorté, nous sommes » désespérés et comme fous ; tout n'est plus pour nous que dégoût et » mort (4). »

MS. de La Haye : *Cartas de Antonio Perez*, fol 12.

(1) Reçue à Madrid le 9 mars.

(2) *Temo, Señor, que han de quedar tan insolentes que, como me vean desarmado y todas las fuerzas y á mí en su poder, han de salir con nuevas traiciones.*

(3) *Entreteniéndose esta gente allí, la temerarian aquí como si estuviese entre ellos.*

(4) *Vm. se prevenga y crea que silla y cortina es nuestro intento y upétito, y que todo lo demás es improprio, y que habiéndose caydo la traça de aquel amigo, con lo qual estamos desesperados y como locos, todo ha de ser cansancio y muerte.*

Antonio Perez, dans ses *Obras y Relaciones* (p. 308 de l'édition de 1631), explique ainsi les mots *silla y cortina* : « Cela veut dire le traitement d'infant, auquel don Juan prétendait. Je le » sais, et l'on peut bien croire que chacun cherche à s'élever : mouvement général, car il est » naturel à tous. Je dirai de plus que, si Antonio Perez donna, pendant quelques jours, l'hospi-

1864. *Lettre d'Escovedo à Antonio Perez, écrite de Marché le 7 février 1577.* — Il est pour se pendre et il le ferait s'il ne se conservait afin d'être le bourreau de qui leur fait tant de mal (1). — Obstination que montrent ceux qui s'opposent aux projets de don Juan. — Découragement de Son Altesse, qui ne veut pas conserver le gouvernement des Pays-Bas. — Une femme gouvernerait mieux ces provinces, surtout si c'était l'impératrice; après elle madame de Parme conviendrait, et puis madame de Lorraine. — Perez verra, par la lettre de don Juan au Roi, son projet d'aller secourir le roi de France : le but est d'épargner à la nation le déshonneur qu'il y a à retirer les troupes espagnoles des Pays-Bas (2). — Si don Juan fait des propositions confuses (3), il ne faut pas s'en étonner : ce qui arrive lui a fait perdre la tête. Il aime mieux aller au secours du roi de France que gouverner ces mauvaises gens. — Au cas que ce projet vienne à manquer et que Perez puisse les faire appeler à la cour, ce ne sera pas plus mal ; qu'il s'y emploie donc avec zèle. « Si Son Altesse — dit-il — parvient à être » là, et avec elle los Velez, Sesa, et pour acolytes Antonio et Juan (Perez et » Escovedo), soyez certain que notre avis aura du poids dans le conseil (4). » — En s'y prenant bien, ce plan ne peut manquer de réussir. Velez et Perez doivent profiter des occasions pour représenter au Roi la nécessité d'avoir auprès de lui quelqu'un sur qui il se puisse décharger du fardeau des affaires, et pour faire valoir la sagacité, la prudence et la fidélité

» talité à don Juan dans sa petite maison *del Campo*, ce fut pour que l'espoir de parvenir à ses » fins encourageât don Juan à accommoder les affaires des Pays-Bas. » Perez ajoute : « Comme » don Juan avait absolument besoin d'être à Madrid pour l'arrangement de ses affaires privées, » et qu'il ne voulait pas se loger dans une hôtellerie, mais au palais, ce qui aurait été un commencement du traitement d'infant, le Roi résolut de n'entrer à Madrid qu'après le départ de son » frère pour les Pays-Bas, et que, afin d'entretenir les espérances de don Juan, il serait logé » chez Antonio Perez et à ses frais. »

Philippe II était en ce moment à l'Escorial.

(1) *Estoy por ahorcarme : ya lo habria hecho si no me guardase para verdugo de quien tanto mal nos hace.*

(2) *El fin que se lleva es derramar y remendar ésta deshonra que se sigue de sacar los Españoles.*

(3) *Desbaratadas.*

(4) *Que si aciertz á estar ay Su Alteza, y el de los Velez, y Sesa, y por ucolitos Antonio y Joan, crea cierto que valdrá nuestro parecer en el consejo.*

avec lesquelles Son Altesse s'est conduite en ces dernières conjonctures. — D'une manière ou de l'autre, il faut que Perez fasse en sorte que don Juan quitte les Pays-Bas, car il y pourrait faire quelque grande maladie. — « Il » est de complexion si délicate » — ajoute Escovedo — « que je crains qu'il ne nous laisse dans l'embarras (1). » — Si, pour aider à la chose, Perez jugeait convenable qu'Escovedo se rendit à Madrid, don Juan et lui trouveraient une occasion pour ce voyage, et le Roi n'en pourrait soupçonner le véritable objet. — Il faut empêcher que Velez ne devienne le favori du Roi, car il pourrait vouloir tout diriger. — Escovedo craint les dames grandes et petites. — Il termine en s'en remettant à Perez pour la direction de toute cette affaire.

MS. de La Haye : *Cartas de Antonio Perez*, fol. 12 v^o — 16.

1865. *Lettre de l'évêque de Liège et des ambassadeurs de l'empereur à don Juan d'Autriche, écrite de Bruxelles le 8 février 1577.* Ils lui députent l'archidiacre de Brabant, le S^r de Gymnich et le conseiller Fraypont, pour lui présenter les articles de pacification dont ils sont convenus avec les états généraux :

« Monsieur, comme il a plu à nostre seigneur Dieu, par sa grâce, donner à noz vrayment non petites, mais de très-bonne et entièrement prompte volonté et affection employées, peines, autant de part de sa sainte bénédiction qu'avons finalement obtenu les affaires de la pacification estre réduicts en tels termes que à Vostre Altèze plaira particulièrement entendre par l'archidiacre de Brabant, le S^r de Gymnich, lant-drossard de Juillers, et le conseiller Fraipont, ayans de nous prins la commission d'aller vers Vostre Altèze (2) pour à icelle déclairer et remonstrer en ceste matière tout ce que en pourrions dire et remonstrer si nous nous trouvions auprès d'elle, ne nous servira ce mot que pour prier qu'il plaise à Vostre Altèze leur donner l'accoustumé bénig et favorable accès, avec semblable audience et pleine foy comme à nous-mesmes, et singulièrement comme avons employé tout extrême effort à faire approcher les moyens de ladicte pacification si près à l'intention de Vostre Altèze qu'il nous a esté possible, et tellement que ce qu'y peult

(1) *Es de cuerpo tan delicado que lo temo dexarnos ir à buenas noches.*

(2) Ils partirent de Bruxelles le 9 février ; Octavio Gonzaga les accompagnait.

avoir de diversité ne semble estre de notable importance (en quoy ne nous appartient dire à combien de peine y sommes parvenuz), que Vostre Altèze veuille condescendre ès articles de pacification qui par cesdicts porteurs luy seront exhibez, affin que l'on puisse une fois parvenir à la fin universellement désirée de tant de misères que continuellement amèinent les présens travaux, et estre divertiz les très-grefs inconveniens en préjudice de la religion catholique et de l'auctorité de Sa Majesté, que craignons et d'heure à autre et de plus en plus appercevons que le dilay de conclusion de ladicte pacification indubitablement attireroit, ainsy que Vostre Altèze entendra aussy desdicts porteurs. Auxquels nous remettans, priérons nostre seigneur Dieu donner, Monsieur, à Vostre Altèze en parfaicte santé longue et heureuse vie, nous recommandans très-affectueusement à la bonne grâce d'icelle. De Bruxelles, le viii^e de février 1577.

» De Vostre Altèze les entièrement à luy faire service,

» GÉRARDT, ÉVESQUE DE LIÈGE.

» PHILIPPUS SENIOR BARO » AND. GAILL, D., » JOHAN LOUWERMAN. »
IN WINNENBERG, *manu propriâ. manu propriâ.*

Original, aux Archives du royaume.

1566. *Lettre du secrétaire Escovedo au Roi, écrite de Marche le 9 février 1577.* Les états, ayant obtenu ce que jamais ils n'avaient espéré, en sont si arrogants et si superbes qu'ils sont capables de ne vouloir plus être gouvernés que par le Roi lui-même ou par quelqu'un qui en tout fasse leur volonté. — Escovedo doute que Champagney soit catholique, car il est très-éhonté (1); il a de grandes relations avec la reine d'Angleterre et ses ministres; à Huy il emmena publiquement un serviteur de l'ambassadeur anglais; lui et son frère le cardinal sont fort bien avec le prince d'Orange, et ce fut auprès de celui-ci que Champagney chercha un refuge quand il s'enfuit d'Anvers. Son Altesse a été informée de Londres que, quand il était là, il assistait aux prêches des hérétiques. — Le seigneur don Juan a de la douceur et de la patience, mais jusqu'à un certain point, et il y a des choses que sa nature ne lui permet pas de supporter. Escovedo croit, pour cela, que s'il convient au cas qu'on

(1) *Porque es muy desvergonzado.*

fasse la guerre, il est peu propre au gouvernement du pays. Une femme vaudrait mieux dans ces commencements, surtout l'impératrice et, après elle, ou madame de Parme, ou madame de Lorraine.

Liasse 566.

1867. *Lettre du secrétaire Escovedo au Roi, écrite de Marche le 10 février 1577.* Des avis reçus de France, d'Angleterre, de Flandre, de Brabant, portent qu'une conjuration contre la personne et la vie du seigneur don Juan a été ourdie entre le prince d'Orange, la reine d'Angleterre et leurs partisans; M. de Gastel, gentilhomme bourguignon, que Son Altesse a envoyé à la reine, a eu des informations semblables en Angleterre et à Paris. Malgré tout cela, don Juan est résolu d'aller se mettre entre les mains des états et de se fier à eux. — Escovedo se confirme de plus en plus dans la conviction que le frère du Roi ne convient point pour gouverner les Pays-Bas; il dit à ce propos: « On doit, Sire, parler à Votre Majesté comme à » Dieu. Le seigneur don Juan est homme et, sans le conseil ni l'avis de per- » sonne, il sait ce qui lui convient. Il ne lui paraît pas qu'il ait servi de » manière que Votre Majesté doive croire qu'elle se soit acquittée envers lui » en l'occupant en des gouvernements et en des généralats de mer et de terre, » et il dit franchement qu'il n'en veut pas; qu'il servira Votre Majesté pour » un temps limité en une occasion comme celle-ci, ou au cas de la venue du » Turc; qu'il le fera avec grand zèle, mais que, la chose finie, il doit retourner » avec sa canne au poste et y servir Votre Majesté (1); que là est sa place et » non dans des gouvernements, en attendant que Votre Majesté lui donne un » État comme au fils de son père, au frère de Votre Majesté et à celui qui a » servi avec tant de distinction. — Le comte Charles de Mansfelt est venu de France offrir ses services à don Juan sur mer et sur terre en cas de rupture.

Liasse 571.

1868. *Lettre de don Juan d'Autriche à l'évêque de Liège, écrite de Marche le 11 février 1577.* Il a vu les articles de la pacification; il les signera, mais il désirerait avoir une déclaration des états sur trois difficultés qu'il y trouve :

(1) *Que, acabada aquella (empresa), que se ha de tornar con su caña al puesto y servir ahí à V. M^d.*

« Monsieur mon cousin, j'ay veu les articles de pacification que m'ont esté exhibez par l'archidiacre de Brabant, le sieur Gymenich, lant-drossart de Julliers, et le conseiller Fraypont, aiant prins commission de vous de venir vers moy afin que je y voulsisse condescendre, pour une fois parvenir à la pacification tant désirée. Lesquelz articles aiant examiné, j'ay trouvé très-bien couchez et les signeray demain, ne povant laisser de vous dire que je y ay trouvé trois difficultez : la première, la briefveté du temps pour faire sortir les soldatz hors des chasteaux et pays; la seconde, que lesdicts soldatz ne voudront bouger des places sans argent, et la troisieme pour ce qu'il n'y a terme limité pour le recouvrement de trois cens mil florins par lettres de change à Gennes. Et pour ce je désirerois fort qu'il vous pleust traicter sur ces trois poinctz avecq les estatz et, par une déclaration à part, que l'on m'accordast ce que je désire, suivant le billet que va cy-joint (1) : estant mon intention de envoyer après demain lesdicts archidiacre, Gymenich et Fraypont avecq lesdicts articles signez, à condition de ne les délivrer, n'est que premiers ilz aient ladicte déclaration signée; et si ira en leur compaignye le secrétaire Escovedo, pour de là passer outre en Anvers et insinuer aux Espaignolz estans, tant au chasteau que en la ville, le jour de leur sortye, afin de faire accomplir ce que de mon costel se promet. Vous aiant bien voulu advertir de ma résolution par ce porteur que je despesche exprès vers vous, afin que, suivant icelle, vous veuillez procurer, avecq messieurs voz collègues, que ce que je désire et requiers soit wydé et déterminé à la venue desdicts archidiacre, compaignye et secrétaire Escovedo. Et me confiant que en cecy userez mieulx que je ne vous saurois escripre, je pryé Dieu vous donner. monsieur mon cousin, en santé ce que plus désirez, me recomman-dant à vostre bonne grâce et de voz collègues.

» De Marche, le xi^e de febvrier 1577.

» Vostre bien bon Cousin. »

Minute, aux Archives du royaume.

1869. *Lettre de l'évêque de Liège à don Juan d'Autriche, écrite de Bruxelles le 11 février 1577.* Il va, avec les ambassadeurs impériaux, ses collègues,

(1) Nous ne l'avons pas.

écrire à l'empereur, selon le désir de don Juan, au sujet de la conduite du prince d'Orange et des états de Hollande et de Zélande :

« Monsieur, estans sur ce mydi partiz d'icy vers Anvers messieurs les ambassadeurs impériaux, mes collègues, de ma part accompagnez de l'archidiacre de Brabant, à y diriger les affaires de la conciliation et accord, ainsy que à iceulx mes collègues, selon icelluy accord, pourroit appartenir, m'est venue sur ce soir celle de Vostre Altèze datée d'hier (1), que j'ay, en leur absence, ouverte et leur en feray incontinent part, affin que jointement escrivions en diligence à la Majesté Impériale, nostre sire, pour l'effect, par icelle de Vostre Altèze porté, d'avancement que le prince d'Orenge et les estats de Hollande et Zélande et leur associez satisfacent à ce que leur touche audict accord, ainsy que je ne doute Sadicte Majesté, estant la chose tant bonne et raisonnable, ne voudra laisser de faire avec toutte telle efficace que l'importance de la chose requiert et par ladicte lettre de Vostre Altèze est porté. Sur ce, après mes humbles recommandations en la bonne grâce de Vostre Altèze, je prieray nostre seigneur Dieu donner, Monsieur, à icelle en parfaite santé longue et heureuse vie. De Bruxelles, l'xi^e de febvrier 1577.

« De Vostre Altèze l'entièrement à luy faire humble service,

GÉRARDT, ÉVESQUE DE LIÈGE.

Original, aux Archives du royaume.

1870. *Lettre du Roi à don Juan d'Autriche, écrite du Pardo le 12 février 1577.* Par des courriers expédiés le 31 janvier il a accusé la réception des dépêches de don Juan écrites du 2 au 12 du même mois. Il a reçu depuis celles des 16, 19, 21 et 22. — Il a vu, dans les unes et les autres, la situation où se trouvaient les affaires, le peu d'espoir qu'avait don Juan de s'entendre avec les états, les mesures qu'il commençait à prendre pour le cas d'une rupture, celles qu'il demandait qu'on prît en Espagne, et le décompte de l'argent qu'il faudrait pour cela. — Il regrette beaucoup que les choses en soient venues à ces termes, et il regretterait plus encore qu'elles ne s'accommodassent pas : car, pour recourir aux armes, il y a des difficultés et même des impossibilités.

(1) Nous n'avons pas trouvé cette lettre.

grandes, tous les états étant unis et armés, les voisins étant las des dommages que leur cause une si longue guerre, et le Roi ne pouvant envoyer à don Juan les Espagnols qu'il demande de ceux qui sont en Italie, à cause de l'approche d'une flotte turque très-puissante (1). — Il serait à craindre, d'ailleurs, que le passage d'un corps de troupes espagnoles tel que de 7,000 à 8,000 hommes n'excitât les défiances de tous les voisins, et qu'ils ne se réunissent pour y mettre obstacle. — Mais, par-dessus tout, il y a, pour faire une guerre comme celle que don Juan propose, faute absolue de moyens; il faudrait, chaque mois, un demi-million, et le Roi ne voit pas comment il pourrait se le procurer. Dans ces circonstances, la volonté doit se conformer à ce qui est possible (2) : c'est pourquoi il a tant recommandé à don Juan de s'entendre avec les états, et il le lui recommande encore, fût-ce même en sacrifiant quelque chose de ses prétentions (3). — « Je vous charge donc — dit-il en terminant — de » continuer, avec votre prudence et la grande patience que vous avez eue » jusqu'ici, les négociations commencées, et de les terminer par un arrange- » ment aussi avantageux que possible (4) ».

Liasse 570.

1871. *Lettre de don Juan d'Autriche à l'évêque de Liège et aux députés de l'empereur, écrite de Marche le 12 février 1577.* Il leur adresse, revêtu de sa signature, le traité de pacification, leur annonce qu'il envoie à Anvers le secrétaire Escovedo, chargé de signifier leur départ aux troupes espagnoles, et qu'il s'acheminera vers Namur dès que le duc d'Arshot y sera arrivé :

« Messieurs, par ce que je escripviz, le jour d'hier, à vous, monsieur de Liège, vous aurez entendu mon intention au regard de la signature du traité de pacification qui m'a esté envoyé: suyvant quoy j'ay signé icelluy, que je vous envoie avecq le changement que je vous disois y vouloir faire suyvant la copie que

(1) Porque, para tomar las armas, hay grandes dificultades é imposibilidades, estando los estados todos unidos y armados, y cansados los vecinos de sufrir tanta guerra, y siendo imposible embiaros los Españoles que pedis de los de Italia, viniendo la armada del Turco tan pujante como se entiende...

(2) Es fuerza que la voluntad se conforme con el poder.

(3) Aunque sea con alguna más quiebra de lo que de aquí llevásteis entendido.

(4) Y así os encargo mucho que con vuestra prudencia y el gran sufrimiento que hasta aquí habeis tenido, mantengais el trato del concierto, y que cerrais con él con lo que más se pudiere.

j'en envoyay, laquelle j'ay encoires ce matin reveue et faict ung peu changer, de plus près approchant l'intention des estatz. Et ainsi je me confie que ilz auront entier contentement et satisfaction, et m'envoyront ung aultre, signé d'eulx, en la forme telle que convient : ne faisant nulle doubte que ne vous y emploierez avecq la mesme affection que avez faict jusques à présent et dont je vous prie très-instamment. Et pour monstrier comme, de mon costel, je désire mettre ce que prometz à exécution, j'envoye le secrétaire Escovedo quant à messieurs (1) l'archidiacre de Brabant, de Gemnich et conseiller Fraypont, pour passer oultre vers Anvers et insinuer aux soldatz y estans et au chasteau mon intention, et descompter avecq eulx. Et sitost que le duc d'Arschot sera arrivé à Namur, je me y enchemineray, et de là à Louvain, pour de mon costel satisfaire à tout ce que je promectz et monstrier de combien je désire le repoz et bien de ces pays (2). Et me remectant à ce que vous diront lesdicts porteurs, ne feray ceste plus longue, priant Dieu vous donner, Messieurs, ce que plus désirez; me recommandant en voz bonnes grâces.

» De Marche, le xii^e de febvrier 1577. »

Minute, aux Archives du royaume.

1872. *Lettre de don Juan d'Autriche à Henri III, écrite de Marche le 12 février 1577.* Il lui demande le rappel du sieur de Mondoucet, son résident aux Pays-Bas :

« Monseigneur, il y a quelques jours que le sieur de Montdoulcet, résident

(1) *Quant à messieurs*, avec messieurs.

(2) Le même jour don Juan écrivait au duc d'Arschot :

«..... Envoyant le secrétaire Escovedo, en compaignye des députés de l'empereur et de monsieur de Liège, avec le traicté de pacification par moy signé, y aiant adjousté quelque chose de peu de moment et importance, mesmes pour la sortye des Espaignolz hors des fortz de cinq jours davantage, et d'autres cinq jours hors de tous les pays, et aultres motz de plus grand esclarcissement, sans riens altérer audict traicté, j'ay bien voulu vous en advertir par ce mot à part, oires que j'escripve au conseil d'Etat en ceste conformité, et que j'ay ordonné audict Escovedo de passer de là incontinent vers Anvers, pour insinuer aux Espaignolz estans és ville et chasteau le jour de leur parlement, comme de luy entendrez plus particulièrement. Vous priant, tant que faire puis, de procurer que l'on entende que ce que je désire n'est aultre chose que donner contentement et satisfaction à tout le pays, et complir à ce que je prometz : en quoy ne saurois donner plus grand signe que par l'envoy dudict Escovedo et mon allée à Namur, que je seray fort ayse puist estre au plus tost, pour me veoir entre tant de bons serviteurs que Sa Majesté a és pays de par delà, et hors de tant de travaux et de corps et d'esprit que j'ay eu jusques à présent..... »

pour voz affaires par deçà, m'a envoyé une lettre vostre (1) par laquelle vous luy ordonnez de se trouver vers moy, pour y résider et me dire plusieurs choses de vostre part, m'advertissant qu'estiez mary que je ne m'estois donné à cognoistre en passant par vostre royaulme, pour me faire traicter et recoeiller en icelluy : de quoy je mereye Vostre Majesté grandement. Et pensant respondre à vostre dicte lettre à la venue dudict de Montdoulcet, tant s'en fault que il l'ait faict que, au contraire, il est demeuré en la ville de Bruxelles, y faisant tous les mauvais offices, par ses sinistres practieques, pour faire révolter les subgetz du Roy, mon seigneur, et changer et de religion et de prince, qui sont termes excédans celluy d'agent, et dont je ne me puis sinon grandement ressentir, et vous requérir le faire retourner et envoyer quelque aultre en son lieu, ou, s'il continue encoires en sesdicts desseingz, ne trouver mauvais si je le faiz prendre et le vous envoie afin d'en faire la raison, comme vous fera entendre ce porteur, le conte Charles de Mansfelt, auquel je vous supplie croire, et aussi en ce qu'il vous dira touchant le faict de la pacification de ce pays. A tant, Monseigneur, je pryé Dieu donner à Vostre Majesté, en santé, ce que plus elle désire.

« De Marche, le xii^e de febvrier 1577. »

Minute, aux Archives du royaume.

1873. *Lettre d'Antonio Perez au secrétaire Escovedo, sans date (Madrid, 13 février 1577)*. Il répond aux lettres d'Escovedo du 19 et du 21 du mois précédent (2). — Il lui représente l'impossibilité de faire la guerre aux états, et l'engage, tant en son nom qu'en celui de Quirogá et de Velez (3), à en persuader don Juan : suivant lui Son Altesse, en s'accommodant sincèrement avec les états, fera d'eux ce qu'elle voudra. — A propos de la conversation qu'il eut avec Escovedo à l'Escurial sur le projet de confier à don Juan le gouvernement des affaires de la monarchie, il dit qu'il ne faudrait pas que le Roi pût penser qu'ils nourrissent un tel projet, car il n'aurait plus aucune confiance en eux.

(1) Voy. p. 76.

(2) Il y a, dans le tome L de la *Colección de documentos inéditos para la historia de España*, pp. 305 et 307, des lettres d'Escovedo au Roi qui portent les dates du 19 et du 21 janvier. Il avait donc écrit les mêmes jours à Perez.

(3) Don Gaspard de Quiroga, archevêque de Tolède et inquisiteur général ; don Pedro Fajardo, marquis de los Velez et de Molina, grand majordome de la reine. Tous deux étaient du conseil d'État.

« Le moyen pour Son Altesse de gagner la bienveillance de cet homme (Philippe II) — ajoute-t-il — est de s'occuper exclusivement de ce qui l'intéresse » et de traiter l'arrangement des affaires des Pays-Bas et les négociations qu'il lui confie suivant son goût et par la voie qui le mette en moins de nécessité (1). » — Il rappelle à Escovedo qu'il a de lui et de don Juan la permission d'user de ce qu'ils lui écrivent selon qu'il le juge convenable. — Il l'engage à faire rédiger quelques dépêches en français, pour ne pas donner d'ombrage aux nationaux. — Quiroga écrit à Son Altesse, afin de lui faire sentir la nécessité de s'arranger avec les états

MS. de La Haye : *Cartas de Antonio Perez*, fol. 24 vo — 27.

1874. *Lettre de don Gaspard de Quiroga à don Juan d'Autriche, écrite de Madrid le 13 février 1577.* Antonio Perez lui a remis la lettre autographe de don Juan du 21 janvier ; il lui baise les mains pour la confiance qu'il lui témoigne dans cette lettre et l'assure de son dévouement. — Un objet l'occupe sans cesse : c'est le désir que, dans les affaires des Pays-Bas, le Roi reçoive de grands services de la personne de Son Altesse (2). « Quoique je voie bien, » — lui dit-il — par les dépêches de Votre Altesse, l'obstination et la » terribilité de ces gens, ce qui me console et me fait espérer que les choses » s'arrangeront, c'est la prudence et la patience avec lesquelles Votre Altesse » a procédé dans tous ces débats, et qui me tiennent véritablement en » admiration, en me causant aussi beaucoup de contentement. Plus ces gens » se montrent difficiles à recevoir les biens et les grâces que Votre Altesse » leur a offerts, et plus je pense qu'il convient de redoubler de patience pour » les ramener, non comme des rebelles, mais comme des vassaux que la » passion aveugle : c'est pourquoi j'ose supplier Votre Altesse de procéder en » tout cas avec la circonspection et la tolérance qu'elle a montrées jusqu'ici, et » d'essayer de tous les moyens de douceur humainement possibles pour que

(1) *El camino para ganar á este hombre la voluntad no ha de ser sino tratar solamente de su negocio, y acomodalle los Estados y los negocios que le encomienda á su gusto y por el camino en que le ponga en menor necesidad.*

Philippe II, à qui Perez soumit sa lettre, l'invita à s'élargir davantage sur ce point, afin de voir dans quel esprit serait conçue la réponse.

(2) *Estoy de continuo con muy gran cuidado de que en los negocios desos Estudios S. M. reciba mucho servicio de la persona de V. A.*

» les choses s'arrangent, sans venir, en aucune manière, à une rupture : car,
 » si une fois l'on allait jusque-là, on ne pourrait plus renouer les négociations
 » pour un accommodement, et ces pays, désespérés, se perdraient, et nous,
 » nous les perdrons. La nécessité, Seigneur, ne souffre pas de conseil ni de
 » choix : entreprendre une guerre sans forces serait une grande erreur, et
 » toutes nos ressources étant épuisées, je ne vois pas comment Sa Majesté
 » pourrait entretenir les troupes que Votre Altesse demande par ses dernières
 » dépêches... Je la supplie donc de nouveau et très-instamment, pour ce
 » qui touche le service de Dieu, celui de S. M. et le bien de ses royaumes,
 » d'employer tous ses efforts à un accommodement, fallût-il l'acheter au prix
 » de quelque sacrifice plus grand qu'on ne le pensa dans le principe. »

Liasse 570.

1875. *Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, écrite de Marche le 13 février 1577* (1). Octavio Gonzaga est arrivé hier soir de Bruxelles, et avec lui deux des députés de l'empereur. Le Roi verra, par la pièce en français qu'il lui envoie, à quoi ont abouti les négociations. Quoiqu'il craigne que les états n'accomplissent rien de ce qu'ils promettent (2), il est résolu de se mettre entre leurs mains; en conséquence il a signé le traité (3). — Dès que les états lui auront envoyé leurs députés, il partira pour Louvain. — Je suis
 » déterminé — dit-il — à garder inviolablement ce que je promets, et, pen-
 » dant le temps que je serai ici, je tâcherai de les en convaincre : chose
 » bien nécessaire, car, comme ils ont vu le couteau au cou de leurs voisins
 » après qu'on avait offert à ceux-ci l'oubli de leurs fautes, ils craignent, et non
 » sans grande raison, que la même chose ne leur arrive; et de là est venue
 » toute la difficulté de cette affaire, et ce qui les a portés à la révolte et à
 » l'obstination. Que Votre Majesté suive en Espagne la même marche;
 » qu'elle s'attache à gagner les esprits qu'ont aliénés les mesures violentes
 » et les mauvais traitements des ministres, et que ni la faute du prince

(1) Reçue à Madrid le 6 mars.

(2) ... *Que no han de cumplir nada de lo que ofrecen*.....

(3) Sa signature porte la date du 12. Le conseil d'État, les états généraux et les députés de l'empereur signèrent à leur tour le traité le 17, et, le même jour, la publication en fut faite devant la maison de ville de Bruxelles.

» d'Orange ni celle de ses adhérents ne soient pour elle un motif de les
 » réduire au désespoir. Si elle ne se trouvait pas bien de ce système que
 » j'ai suivi avec tant de peine et de danger, il lui resterait là-bas le pouvoir
 » d'écraser les lieux et les vassaux qui n'auraient pas profité de sa
 » clémence (1). »

Il ne manque pas, comme il l'a fait dans ses lettres précédentes, de demander au Roi d'être remplacé. L'impératrice, à son défaut la duchesse de Parme ou la duchesse de Lorraine, sont toujours, à son avis, les personnes qui conviendraient pour le gouvernement, mieux qu'aucun homme ; l'impératrice surtout serait agréable au pays. — Il dit à ce propos : « Les
 » Belges , s'ils sont gouvernés conformément à leurs privilèges , ne se
 » donneront jamais à un autre prince, mais ils resteront obéissants à Votre
 » Majesté et à ses successeurs, parce qu'ils voient ce que leur vaut votre
 » pouvoir pour leur avantage et leurs intérêts particuliers, et qu'au moyen
 » de leurs privilèges ils feront en sorte que Votre Majesté n'ait de seigneur
 » que le nom. Je ne doute pas qu'ils ne cherchent à les étendre encore
 » autant qu'ils le pourront, et cela leur sera facile, parce qu'ils sont seuls les
 » conseillers et les exécuteurs de ce qui se fait, et que celui qui les gouver-
 » nera, quel qu'il soit, ne pourra être qu'un soliveau entre leurs mains. Dans
 » ces circonstances, ce à quoi il faut principalement songer, c'est, dès qu'il
 » y aura temps et lieu pour cela, de se rendre maître de la Zélande et de la
 » Hollande, et de mieux garder la première de ces provinces qu'on ne l'a
 » fait par le passé : car de là naît tout le mal, et c'est ce qui leur donne du
 » courage et des forces pour ce qu'ils font. Quand Votre Majesté aura en
 » son pouvoir les portes de la négociation et du commerce, desquels ils

(1) *Voy, Señor, determinado de guardar inviolablemente lo que ofresco; y el tiempo que estuviere procuraré de asegurarlos desta verdad: cosa de que tienen gran necesidad, porque como han visto el cuchillo al cuello de sus vecinos después de haberles ofrecido olvido de sus culpas, temen, y no sin gran fundamento, que les ha de acontecer lo mismo, y aquí ha consistido toda la dificultad deste negocio y traidoles á la rebeldía y crudeza que han tenido; y conviene mucho que V. M^d allá siga esto mismo. Gánelos por bien las voluntades que han perdido las armas y malos tratamientos de los ministros, y ni el peccado de Orange ni el de sus sequaces sea parte para que V. M^d ponga en desesperacion á estos. Si se halliare mal con este camino que yo he tomado tan trabajoso y peligroso, ahí queda el poder de V. M^d; hunda los lugares y los vasallos que no se aprovecharen de su clemencia.*

» vivent et qui leur sont indispensables, elle pourra leur dicter la loi et les
 » faire obéir : jusque-là il faudra forcément en passer par ce qu'ils vou-
 » dront. Que Votre Majesté croie qu'il m'est bien difficile de m'y résigner,
 » car je connais le mal qui en résulte : mais, pour en éviter un plus grand, je
 » dissimulerai. Il est vrai que je crains qu'en beaucoup d'occasions la
 » patience ne m'échappe : mais j'en aurai autant que cela me sera pos-
 » sible (1) »

Dans la suite de sa lettre don Juan parle des mesures à prendre en Italie pour les troupes qui vont s'y rendre des Pays-Bas ; il demande d'être autorisé à faire entrer au conseil d'État le comte de Boussu, s'il en est requis par les états ; il sollicite formellement le titre de conseiller d'État pour M. de Naves, auquel est due la conservation de la province de Luxembourg sous l'autorité du Roi ; il réclame l'envoi de ce titre pour le marquis d'Havré, « bien dit-il, qu'il » ne le mérite pas, mais nous en sommes arrivés à des termes tels qu'il nous » faut tâcher de faire de voleurs des serviteurs fidèles (2) » ; il annonce qu'il envoie le lendemain le secrétaire Escovedo à Bruxelles et à Anvers pour différents objets relatifs à l'exécution du traité fait avec les états ; il dit qu'il aurait souhaité de donner le commandement du château d'Anvers au comte d'Arenberg, mais que ce choix aurait rencontré de l'opposition, et

(1) *Nunca ellos, si son gobernados conforme á sus privilegios, dejarán de dar la obediencia á Vuestra Magestad y á sus subcesores por ningun otro príncipe, porque ven lo que les vale su poder para sus ganancias y fines particulares, y que, mediante los dichos sus privilegios, ellos han de procurar que Vuestra Magestad no tenga sino el nombre de señor. No dudo que han de procurar estenderlos quanto pudieren, y todo será en su mano, pues han de ser solos ellos los consejeros y los ejecutores, y qualquiera que gobernare un palo, sin remedio de ser entre ellos otra cosa. Y con lo que esto se ha de prevenir ha de ser principalmente, quando haya tiempo y lugar, con ganar á Gelandá y Olanda, y poner á mejor recaudo la dicha Gelandá que por lo pasado, porque de allí nace todo el daño y se les da ánimo y fuerzas para lo que hacen ; y quando cese aquello y esten en poder de Vuestra Magestad las puertas del trato y comercio, que es de lo que viven y sin lo cual no pueden pasar, podrá Vuestra Magestad dar leyes y hacerlas obedecer ; y agora y entre tanto que no hay esto, es menester pasar forzosamente por lo que quisieren. Que Vuestra Magestad crea que hallo en mí gran dificultad para haber de pasar por esto, conociendo el daño : pero, para no venir en otro mayor, disimularé. Es verdad que temo que en muchas ocasiones se me ha de acabar la paciencia : durará hasta no poder más.*

(2) *.... Aunque no le merezca : que habemos llegado á tan mal término que de ladrones habemos de sacar fieles.*

qu'il le donnera au duc d'Arshot : puisqu'il confie au duc sa propre personne, il peut bien lui confier le surplus. D'ailleurs l'honorer est un moyen de le rendre lui et ses partisans contraires au prince d'Orange (1).

Il termine en recommandant aux bontés du Roi Octavio Gonzaga et Jean-Baptiste de Tassis : sans l'aide de ce dernier, il eût été tout désorienté (2), et Tassis, outre les services qu'il lui a rendus, a été pris et persécuté pour sa fidélité au Roi ; aussi en a-t-il fait son majordome.

Liasse 575.

1876. *Lettre de don Juan d'Autriche à Antonio Perez, écrite de Marche le 16 février 1577.* Il se lamente sur l'avortement du dessein qu'ils avaient conçu (3) et qui était si bien concerté : il ne sait plus à quoi penser, si ce n'est à se faire ermite (4). — Il se considère comme aussi inutile à présent aux Pays-Bas qu'en d'autres temps sa présence y eût été avantageuse, car il ne saurait en aucune manière vivre avec ces gens, et eux le sauraient beaucoup moins avec lui (5) : aussi dit-il résolument que, plutôt que d'y rester au-delà du temps nécessaire pour qu'un autre y soit envoyé à sa place, il n'y aura pas de détermination qu'il ne prenne, jusqu'à abandonner le tout et arriver à Madrid au moment où l'on s'y attendrait le moins, dût-il être châtié à sang (6). — Il parle, pour le remplacer, de l'impératrice, de madame de Parme, de la duchesse de Lorraine, comme dans ses lettres précédentes au Roi : l'impératrice abonde de tout ce qui manque en lui ; elle a juste ce qu'il faut pour être agréable aux Pays-Bas ; madame de Parme y a laissé de bons souvenirs, et, en attendant que le Roi choisisse l'une des deux, ou bien une autre personne, « il y a près d'ici — dit-il — la duchesse de Lorraine, qui possède toutes les qualités requises pour maintenir ces pays bien mieux que

(1) *Con honrarle es hacer á él y á su seguito contrario del príncipe de Orange.*

(2) *Me ha asistido y ayudado tanto que sin él estuviera muy desalumbrado.*

(3) L'entreprise d'Angleterre.

(4) *No sé en qué pensar, sino en una hermita.*

(5) *Soy ahora no menos inútil para lo de aquí que fuera en otro tiempo provechosa mi presencia..., porque de ningún modo soy para entre estas gentes, y mucho menos son ellas para mí...*

(6) *Digo resolutamente que, antes de quedar acá más de lo qu'es menester para que en el entretanto que se procee persona, no habrá resolución que no tome hasta dexarlo todo, y ser allá quando menos se cataren, aunque piense ser castigado á sangre.*

» je ne les maintiendrais moi-même, parce qu'ils commencent à me détester, » et que de mon côté je les déteste (1). » — Si les ordres du Roi dans ce sens n'arrivaient pas assez tôt pour qu'il pût partir avec les Espagnols, ils pourraient arriver à temps pour qu'il les rejoignît en Bourgogne, d'où il passerait avec eux, soit en Italie, soit en France, selon ce qui serait décidé. — Le point essentiel est de le faire sortir des Pays-Bas *per fas* ou *per nefas*. Un des plus grands services que ses amis puissent lui rendre est de l'aider à atteindre ce but, car ils l'empêcheront ainsi de se rendre coupable de désobéissance, pour ne pas encourir le reproche d'infamie (2).

Perez peut, s'il le juge convenable, communiquer cette lettre, en tout ou en partie, au marquis (de los Velez). Don Juan ne verrait même pas d'inconvénient à ce que le Roi aussi la vît, si cela pouvait déterminer S. M. à prendre la résolution qu'il désire.

Manuscrit de La Haye : *Cartas de Antonio Perez*, fol. 16-18.

1877. *Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, écrite de Marche le 17 février 1577* (3). Il félicite le Roi de la conclusion de la paix, quoique les conditions en soient un peu fortes, car, avec la guerre, quel qu'en eût été le succès, la religion se serait perdue pour toujours et le pays aussi. — Il espère que, le Roi y aidant, ces provinces recouvreront en peu d'années leur ancienne prospérité. « La plus grande aide — dit-il — que Votre Majesté » puisse présentement leur donner est de me retirer d'ici et d'envoyer une » autre personne pour les gouverner : car, ainsi que je l'écris ailleurs, ces » gens et moi nous ne sympathisons pas du tout, et je ne suis main- » tenant et ne puis être celui qu'il leur faut, comme ils ne me vont pas non » plus. Que Votre Majesté considère aussi, dans ces commencements où » tant de choses sont à organiser et où tant de modération doit être apporté » dans l'exercice du pouvoir, les inconvénients qui pourront résulter de » mon intervention, après qu'il y a eu une telle discordance entre nous. Je » supplie Votre Majesté de croire que ce que je dis ici est de grande consé-

(1) ... *Por lo que me empieçan aborrescer y por lo que yo les aborresco.*

(2) ... *Pues me librarán cierto de incurrir en lo de inobediencia, por no pasar por caso de infamia.*

(3) Reçue à Madrid le 6 mars.

» quence; qu'elle doit donc se décider promptement et avant que, par suite
 » de retards, quelque chose ne vienne contrecarrer ce que jusqu'à présent,
 » par la grâce de Dieu, j'ai effectué dans la charge qui m'a été donnée (1). »
 » — Selon lui, il serait très-bon pour l'Italie cet été si, comme on le croit, le
 » Turc y descend (2). » Mais il pense qu'il conviendrait mieux au service du
 Roi de l'envoyer en France avec les troupes espagnoles, au cas que le roi très-
 chrétien, comme il le suppose, en fasse la demande. — Il revient sur l'idée
 de charger la duchesse de Lorraine du gouvernement des Pays-Bas en atten-
 dant que le Roi y envoie un gouverneur ou une gouvernante en titre : « J'ai
 » connu — écrit-il — en ladite Madame une grande volonté de servir Votre
 » Majesté, car elle s'est beaucoup rapprochée d'ici (3), pour voir si je l'occu-
 » perais en quelque affaire; et je ne doute pas qu'elle n'accomplît avec
 » empressement les ordres qui lui seraient donnés (4). » — Il signale au
 Roi la conduite arbitraire de ses ministres en Italie, et termine en recom-
 mandant à ses bontés Octavio Gonzaga et le secrétaire Escovedo. Il lui rappelle
 aussi la demande qu'il lui a faite, pour Antonio Perez, de la charge que rem-
 plissait le secrétaire Vargas.

Liasse 574.

1878. *Lettre du secrétaire Escovedo au Roi, écrite de Marche le 19 février 1577.* Il représente au Roi la situation critique où se trouve don Juan.

(1) *La mayor ayuda que de presente puede darlas (á las provincias) V. M^d, crea que es el sacarme á mí dellas y embiar otra persona que las establezca y gobierne, porque, como escribo en otras, estos hombres y yo estamos muy encontrados, y de manera que agora ni soy ni puedo ser el que han menester ellos, como tampoco son ellos para mí. Mire pues V. M^d, en estos principios adónde tan organizadas han de andar tantas cosas y tan templado este instrumento, los daños que podrán suceder de manejarle yo, habiéndonos hecho tan discordes las ocasiones que han dado. Suplico á V. M^d piense que va mucho en lo que dijo, y tanto que debe V. M^d proveer luego á esto ántes que, por tardar, sobrevenga algo contra lo que hasta agora, por gracia de Dios, me ha sucedido en lo que se me ha encomendado.*

(2) *Yo, Señor, seré muy bueno para Italia este verano, si baja el Turco, como se suena.*

(3) Voir p. 92.

(4) *En la dicha Madama he conocido tanta voluntad del servicio de V. M^d que se me ha avvicinado mucho por ver si la ocupaba yo en algo que lo fuese; y no dudo sino que estará prontísima á lo que se le ordenare.*

Si, dit-il, il se tourne vers l'état ecclésiastique, qui devrait considérer qu'il court à sa perte, il le voit uni, ferme, fort, aidant les états de ses biens, de son pouvoir et de son conseil, avec l'esprit de révolte et la pertinacité du plus véhément et cruel soldat qui jamais naquit (1) ; s'il s'adresse à l'état des nobles, il les trouve confédérés et unis en leur ligue comme s'ils avaient bu du sang humain (2), et tellement exigeants qu'il n'y a pas moyen de s'entendre avec eux ; si au peuple, celui-ci est armé, ameuté et il veut la même chose que les autres. — Il serait à désirer qu'en présence du Roi lui-même et par tous les hommes graves de ses royaumes il fût délibéré sur le parti qu'il convient de prendre, et que don Juan fût chargé seulement d'exécuter ce qui aurait été résolu. « Si — continue Escovedo — l'avis de ceux d'ici qui voient » ce qui se passe a quelque valeur, Votre Majesté trouvera que tous uni- » formément pensent que ce différend ne se peut vider que par les armes, et » que, si l'on va par un autre chemin, ce sera la perte non-seulement du » pays, mais de la religion. »

Liasse 371.

1879. *Lettre de l'évêque de Liège et des ambassadeurs de l'empereur à don Juan d'Autriche, écrite de Bruxelles le 19 février 1577.* Ils lui envoient le maître d'hôtel de l'évêque, pour lui rendre compte de la signature et de la publication du traité avec les états, et le solliciter de faire mettre en liberté le comte d'Egmont :

« Monsieur, ce porteur, maistre d'hostel de moy, évesque de Liège, dorra compte à Vostre Altèze de ce dont estimons néantmoins que le Sr secrétaire et du conseil de Sa Majesté Catholique Escovedo luy aura desjà donné ample advertissement par ses lettres, assçavoir du bon succès que nostre seigneur Dieu a esté servy de donner au traicté de la pacification, ayant esté signé de la part des estats devant-hier, peu après le midy, et sur la mesme heure solennellement publié de sur la maison de ceste ville, et de ce que de plus s'est icy en cest endroict offert ; aussy pour prier Vostre Altèze, de nostre part, à l'endroict de mons' le conte d'Egmont, de ce que, à la requeste de madame la contesse sa mère en fort grande instance nous en faiete, le-

(1) ... *Con la rebeldía y pertinacia del más despepitado y cruel soldado que jamás nació.*

(2) *Hállalos confederados y unidos en su liga como si hubiesen comido sangre humana.*

dict porteur a prins de nous en charge. Èsquelles choses prians Vostre Altèze vouloir donner à icelluy porteur l'accoustumée bénigne et favorable audience et foy, ne ferons ceste plus longue que de nos très-affectueuses recommandations en la bonne grâce de Vostre Altèze, et prières à nostre seigneur Dieu donner, Monsieur, à icelle en parfaicte santé longue et heureuse vie. De Bruxelles, le XIX^e de febvrier 1577.

« De Vostre Altèze les entièrement à luy faire service,

» GÉRARDT, ÉVESQ. DE LIÈGE.

» PHILIPPUS BARO IN WINNENBERG, *manu propria*.

WERNER HEER ZO GIMNICH. JOHAN LOUWERMAN.

Original, aux Archives du royaume.

1880. *Lettre du Roi à don Juan d'Autriche écrite de Madrid le 21 février 1577.* Outre ce qu'il lui a écrit dans différentes dépêches, et en dernier lieu le 12, sur le grand désir qu'il a — car il croit que cela convient et que c'est indispensable (1) — de voir s'arranger les affaires des Pays-Bas, il a pensé qu'on pourrait y employer la médiation de la reine d'Angleterre, laquelle, comme il l'a fait savoir à don Juan, a envoyé à Madrid un ambassadeur chargé de l'entretenir de ces affaires. — Il demande l'avis de don Juan sur ce point. « Il » importe tant, lui dit-il, d'éviter une rupture avec les états, vu l'impos- » sibilité qu'il y a de commencer et d'entretenir la guerre, qu'il faut essayer » de tous les moyens avant d'en venir là (2). »

1881. *Lettre du secrétaire Escovedo au Roi, écrite de Lierre le 21 février 1577.* Hier il a quitté Bruxelles et est venu à Lierre, l'une des villes où les Espagnols tiennent garnison. On l'a conduit au camp des états, qui est à une lieue de là : c'est trop près, à son avis, des troupes du Roi, et il a écrit à l'évêque de Liège et à l'évêque d'Arras, pour qu'ils engagent les états à éloigner leurs troupes. — Il arrivera aujourd'hui à Anvers, où il va s'occuper du départ des Espagnols. — Ces gens, dit-il, qui, pour la conservation de leurs

(1) *Sobre lo mucho que deseo, por lo que entiendo que conviene y es forzoso ..*

(2) *Importa tanto que se escuse la rotura y guerra por la imposibilidad que ay para començarla ni mantenerla, que será bien probarlo todo primero.*

privilèges, s'exposent à perdre la religion, l'honneur, la vie et les biens, les enfrennent eux-mêmes : car ils ont envoyé au prince d'Orange le docteur del Rio et un gentilhomme écossais, qui est l'un des entretenus du Roi et lui a été recommandé par la reine d'Écosse ; en même temps ils veulent qu'on mette en liberté le comte d'Egmont. « Je leur ai dit — ajoute Escovedo — que » Son Altesse peut faire ce qu'elle voudra, mais que, si elle prend mon conseil, elle ne fera pas une chose si mauvaise que de donner la liberté à ceux » qui ont desservi, et qu'ils sachent que, s'ils ne rendent pas tous ceux qu'ils » ont pris, comme c'est convenu, leurs prisonniers iront en Espagne ». — Il supplie le Roi, comme don Juan, de rappeler le vice-roi de Naples qui, selon lui, sera cause du soulèvement de ce royaume.

Liasse 571.

1882. *Lettre de l'évêque de Liège et des ambassadeurs de l'empereur à don Juan d'Autriche, écrite de Bruxelles le 21 février 1577.* Ils l'informent que le prince d'Orange et les états de Hollande et de Zélande ont agréé le traité de pacification, à condition que le terme y fixé pour la sortie des gens de guerre étrangers soit strictement observé, et le prient en conséquence d'y tenir la main :

« Monsieur, nous sommes advertiz à cest instant comment le prince d'Oranges et les estatz de Hollande et Zélande et leurs associez se sont unanimement résolus d'accepter, agréer et signer le traité de pacification, ainsi que Vostre Altèze a fait, à condition toutesfois que soit précisément observé le terme auquel les gens de guerre espagnolz, italiens, bourgoignons, etc., doivent sortir : aultrement, s'il expiroit sans l'effect, ilz tiendront le contract pour nul et irrésolu, et n'entendront y demeurer obligez, ainsi que Vostre Altèze entendra plus à plain par l'acte en signé que les commis allez vers Zélande, estans encoires en chemin, apporteront avecq eulx. De quoy n'avons voulu faillir d'advertir incontinent Vostre Altèze, et le prier que, afin que ladicte pacification puisse entièrement avoir le succès et sortir l'effect désiré, et que riens n'y entrevienne qui y mette empeschement ou destourbier, il plaise à Vostre Altèze tenir la bonne main, par tous les moyens et voyes qu'elle pourra, à ce qu'il n'y ait faulte à l'exécution et complément de ladicte condition, pour oster au prince et aux sieurs susdiets toute occasion ou attache de rumpure.

Sur quoy priérons nostre seigneur Dieu donner à Vostre Altèze, en parfaite santé, longue et heureuse vie, nous recommandans, Monsieur, très-affectueusement à la bonne grâce d'icelle.

« De Bruxelles, le XXI^e de febvrier 1577. »

(*Suivent les signatures.*)

Copie, aux Archives du royaume.

1883. *Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, écrite de Marche le 22 février 1577.* Ayant vu ce que Octavio Gonzaga apporta de Bruxelles et su qu'on n'obtiendrait pas davantage des états, il se résolut à envoyer en cette ville le secrétaire Escovedo avec les articles du traité signés de sa main. Escovedo devait de là passer à Anvers, pour en faire sortir les Espagnols après le règlement de leurs comptes. — Parti de Marche le 14, il apprit, en arrivant à Bruxelles, que les états avaient député M. de Willerval au prince d'Orange, pour lui rendre compte de ce qui s'était négocié entre eux et don Juan, et que le prince leur avait fait savoir qu'il en communiquerait avec les villes de Hollande et de Zélande (1). — Là-dessus le conseil d'État et les états se réunirent. Le résultat de leur délibération fut que les états n'avaient pas informé le prince de ce qu'ils avaient négocié, pour y avoir son consentement, mais pour le tenir au courant de ce qui se passait, comme ils l'avaient fait jusqu'alors, et qu'il n'était pas besoin, pour conclure, d'attendre sa réponse (2). En conséquence, les états se réunirent en assemblée générale le 17 au matin et, après délibération, ils résolurent de conclure et publier immédiatement la paix : ce qu'ils firent à l'intervention de l'évêque de Liège et des députés de

(1) Voir *Actes des États généraux des Pays-Bas*, 1576-1585, t. I, pp. 122 et 128.

(2) On lit là-dessus, dans les procès-verbaux des états généraux :

« xv february. Ayant les estatz généraulx du Pays-Bas oy le rapport des S^{rs} députez de par les ambassadeurs de l'empereur envoyez vers Son Altèze pour faire signer l'accord fait avec lesdicts estatz,... iceulx estatz, après avoir sur ce oy l'advis de messeigneurs du conseil d'Etat, ont aggréé et approuvé ledict accord, *bien entendu que on surcéra la signature dudict accord à faire par les estatz jusques au retour du rapport des députez des estatz envoyés vers monsieur le prince d'Orange...*

« xvi february. Les archidiacre de Brabant, conseiller et secrétaire de monseigneur l'évesque de Liège, et ambassadeurs de l'empereur, se sont trouvez vers les seigneurs, requérans que lesdicts

l'empereur, et au contentement général du peuple. Ensuite ils se transportèrent à la grande église (1), pour y entendre chanter le *Te Deum*. — Le duc d'Arsehot, qui avait différé de venir le trouver jusqu'à ce qu'il fût assuré des états, est parti hier et sera aujourd'hui à Namur. Don Juan compte se mettre en route le 24. — Le prince d'Orange avait fait demander une entrevue au duc, lui donnant à entendre qu'il avait à l'entretenir de choses importantes: le duc a répondu qu'il devait d'abord voir don Juan et prendre ses ordres. — Les états attendaient encore, le 19, la réponse du prince; ils disent que probablement elle sera bonne, mais que, si elle ne l'était pas, ils ne laisseront point don Juan pour lui: ce qui peut faire concevoir plus d'espérance qu'on n'en a eu jusqu'ici de la réduction et de la tranquillité de ces pays, puisque c'est ledit prince qui, dans son intérêt, les rendait si obstinés (2). — Don Juan a promis aux états que le Roi ratifiera la paix dans le terme de trois ou quatre mois; il le supplie d'envoyer sa ratification par le premier courrier.

Liasse 575.

1884. *Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, écrite de Marche le 22 février 1577. (Trad. du franç.)* Cette lettre, qui n'a pas moins de vingt-cinq pages, fait suite à celle du 22 décembre, également en français (3), et la minute en manque, comme de celle-ci, aux Archives du royaume. Don Juan y rend compte des faits qui se sont passés depuis son départ de Bastogne. Il y répète

seigneurs voudroient signer le traicté de paix... Sur quoy, par pluralité des voix, est dict *d'attendre responce de monsieur le prince*, par les ambassadeurs de l'empereur et le Sr de Willerval, envoyé à Son Excellence; et on a dict de bouche ausdicts de Liège que l'on fera les affaires prestes pour signer demain. Depuys, par les voix récolées, a esté résolu de signer ledict traicté du soir ou demain au matin.

« xvii february Il est résolu que, doiz que la collation et signature soit faicte, on publiera le traicté de paix. »

(DE JONGE, *Résolutions des États généraux des Pays-Bas*, t. II, pp. 94, 92. 95.)

(1) Sainte-Gudule.

(2) *Todavía esperaban, á los diez y nuebe, la respuesta del de Orange. Dicen que creen que será buena, mas que, cuando no, no me dejarían á mí por él: de que se puede tener mejor esperanza que hasta aquí de la reduccion y quietud destes Estados, pues el que los ha tenido tan pertinaces ha sido el dicho príncipe para asegurar más su negocio.*

(3) Voy. p. 117.

naturellement beaucoup des choses que contiennent ses lettres en espagnol. Nous en extrairons ce qui ne se trouve pas dans ces dernières, ou y est trop succinctement énoncé.

Don Juan arriva à Marche la veille de Noël. Il trouva en chemin le vicomte de Gand, qui venait au-devant de lui, envoyé de Namur par les états et le conseil d'État. A Marche l'attendait M. de Willerval, que les états lui avaient aussi dépêché. Il donna audience aux deux députés le jour suivant. Ils lui dirent que tous avaient un grand désir de le voir et de lui obéir ; qu'ils lui demandaient de venir à Namur et de faire sortir les Espagnols, au moins des forts qu'ils occupaient. Il répondit qu'il fallait avant tout qu'il eût des assurances sur deux points, savoir : le maintien de la religion catholique romaine et l'obéissance due au Roi ; que pour cela il désirait conférer avec le conseil d'État et que les membres de ce conseil vinssent le trouver, ou qu'ils se transportassent en quelque lieu neutre de l'évêché de Liège où il se rendrait lui-même. Ils répondirent que cela n'était pas possible ; que les états ne permettraient point que le conseil allât plus loin que Namur ; qu'ils avaient d'ailleurs entre les mains les attestations des évêques et des prélats que don Juan demandait touchant le fait de la religion, et que le conseil était prêt à lui en donner une semblable en ce qui concernait l'autorité du Roi. Il leur déclara que cela ne lui suffisait pas, et il insista sur une entrevue avec le conseil d'État : quant au départ des Espagnols, il dit qu'il ne pouvait rien décider avant le retour d'Anvers de Gonzaga et d'Escovedo.

Après avoir conféré avec les députés pendant deux jours, il résolut d'envoyer à Namur le baron de Rassenghien, pour traiter de l'un et de l'autre des points susdits ; et comme la suspension d'armes allait expirer, il écrivit aux états, ainsi qu'au conseil (1), afin qu'elle fût prolongée pour huit ou dix jours. Là-dessus le vicomte de Gand et M. de Willerval prirent congé et s'en retournèrent.

M. de Rassenghien partit le 28 décembre. Il était chargé d'exprimer aux états et au conseil le contentement que don Juan avait de leur venue à Namur, et son désir que lui et eux pussent s'entrevoir à Huy, où étaient l'évêque de Liège et les autres députés de l'empereur, ou tout au moins que des délégués des états se rendissent en cette ville avec le conseil.

(1) Voir ses lettres du 27 décembre dans les Appendices A et B.

Rassenghien, arrivé à Namur, lui écrivit (1) que les états consentaient très-volontiers à la prolongation, pendant dix jours, de l'abstinence de guerre. Il lui fit savoir, par une seconde lettre, que les états avaient résolu de lui renvoyer les députés qui avaient négocié avec lui à Luxembourg, en leur adjoignant le vicomte de Gand, pour lui porter les assurances qu'il réclamait quant au maintien de la religion catholique et de l'autorité du Roi. Ces députés arrivèrent à Marche le 30; il les reçut le 31.

Après qu'ils lui eurent présenté les attestations des évêques et des prélats touchant le fait de la religion (2) et celle du conseil d'État quant à l'autorité du Roi (3), ils le pressèrent d'aller à Namur. Il répondit qu'il était bien plus raisonnable que les états ou quelques-uns d'entre eux allassent à Huy : mais ils objectèrent qu'ils n'en voyaient pas le moyen. Comme ils allaient partir sans avoir rien fait, arrivèrent les ambassadeurs de l'empereur, à l'exception de l'évêque de Liège, retenu chez lui par une indisposition. Don Juan leur fit part de ce qui s'était passé et des motifs qu'il avait de ne pas se rendre à Namur, les priant de persuader aux états de se rendre à Huy. Le jour suivant, les députés revinrent auprès de lui et lui présentèrent l'écrit dont il envoie copie au Roi, ainsi que de la réponse qu'il y a faite (4). Dès que cette réponse leur eut été délivrée, ils repartirent pour Namur, et les ambassadeurs de l'empereur pour Huy. Deux jours après, les états envoyèrent à don Juan M. de Trélon (5) et M. de Florines (6), pour le remercier et lui faire savoir qu'ils retournaient à Bruxelles afin d'achever ce qui était commencé.

En vue de préparer son voyage à Huy, don Juan dépêcha à l'évêque de Liège le prévôt Fonck, chargé de demander un logement dans cette ville

(1) Voir p. 124.

(2) Voir, dans les *Bulletins* de la Commission royale d'histoire, 1^{re} série, t. XIV, pp. 5-16, la déclaration des évêques et du clergé, du 17 décembre, celle de la faculté de théologie de l'université de Louvain, du 25 décembre, et un mémoire de Martin Rithovius, évêque d'Ypres, de la même époque.

(3) Nous donnons l'attestation du conseil d'État dans l'Appendice A.

(4) On trouvera, dans l'Appendice B, ces deux écrits, datés l'un et l'autre du 1^{er} janvier 1577.

(5) Louis de Blois, chevalier, seigneur de Trélon. Il avait été nommé maître de l'artillerie du Roi, en remplacement du feu comte de Meghem, le 28 mars 1573 avant Pâques (1574, nouv. st.).

(6) Charles de Glimes, baron de Florines, gouverneur de Philippeville.

pour lui et sa suite, et que l'évêque voulût recevoir les otages qui devaient être livrés par les états. La réponse de ce prince fut, sur l'un et sur l'autre point, entièrement satisfaisante.

Comme don Juan s'occupait de son prochain départ, il eut avis que les états avaient fait passer la Meuse, entre Liège et Maestricht, à un corps d'infanterie écossaise du prince d'Orange et à 400 chevaux : ce qui était contraire à la suspension d'armes. Il en fit faire des plaintes à l'évêque de Liège et aux autres députés de l'empereur par M. de Chemilly, gentilhomme bourguignon, frère de M. d'Andelot, les priant d'intervenir auprès des états pour qu'ils rappelaient leurs troupes et rendissent la liberté au comte d'Arenberg, qu'ils avaient pris lorsque don Juan l'envoyait à l'empereur, et relâché ensuite, mais sous la promesse de comparaître à Bruxelles au cas qu'ils ne s'entendissent point avec don Juan. Il eut, dans le même temps, à se plaindre de ce que les états avaient assiégé le château d'Utrecht.

Dans ces entrefaites arriva à Marche M. de Willerval, porteur de lettres des états contenant que le conseil d'État était prêt à se rendre à Huy. Il y répondit qu'il s'y rendrait lui-même.

Sur le rapport que M. de Willerval fit aux états de sa mission, ils écrivirent à don Juan qu'ils enverraient à Huy quelques députés de leur assemblée avec le conseil d'État, et que ceux-ci partiraient dès qu'ils auraient reçu le sauf-conduit demandé à l'évêque de Liège. De son côté, don Juan dépêcha à l'évêque M. de Massey, pour avoir sûreté de lui ainsi que du magistrat et du commandant des gens de guerre étant dans la ville (1). L'ayant reçue et apprenant que le conseil et les députés des états étaient arrivés à Namur, il quitta Marche le même jour qu'ils devaient se mettre en route pour Huy, et tous arrivèrent en cette ville presque en même temps.

(Ici don Juan raconte ce qu'il a négocié à Huy avec le conseil d'État et les députés des états généraux, mais avec bien moins de détails et de particularités que dans sa lettre *espagnole* du 31 janvier ; il passe sous silence ses colloques avec le S^r de Champagney et le S^r de Zweveghem. Nous relevons toutefois, dans la lettre française, deux choses dont l'autre ne fait pas mention. Après que, dans la soirée du 26 janvier, le conseil d'État et les députés

(1) Voir p. 144.

des états généraux eurent pris congé de don Juan, les ambassadeurs de l'empereur, restés auprès de lui, le prièrent instamment d'approuver la Pacification de Gand, dans l'intérêt même de la religion catholique, qui, au cas qu'on en vint aux armes, courrait le plus grand danger aux Pays-Bas, et de consentir au départ des Espagnols par terre. Lorsque, le matin du jour suivant, les députés des états vinrent le remercier de sa résolution touchant la Pacification de Gand, ils lui représentèrent l'impossibilité où se trouvaient les états de se procurer les navires nécessaires pour l'embarquement des Espagnols et le supplièrent, en conséquence, de trouver bon qu'ils partissent par la voie de terre.)

Don Juan revint à Marche le 28 janvier, accompagné d'un conseiller de l'évêque de Liège et du gouverneur de Franchimont : ce fut par eux qu'il fit annoncer à l'évêque son consentement au départ des Espagnols par terre.

Dans la suite de sa lettre don Juan parle du voyage d'Octavio Gonzaga et de l'évêque à Bruxelles, de leurs négociations avec les états généraux, de la conclusion du traité, de la signature qu'il y a donnée après y avoir fait de légères modifications (1), de l'envoi d'Escovedo à Anvers pour notifier aux soldats espagnols le jour de leur départ, régler leurs comptes et les payer. Il dit qu'il partira pour Namur et Louvain dès qu'il saura l'arrivée du duc d'Arshot dans la première de ces villes. Il ajoute que, vu la situation où se trouvaient les affaires aux Pays-Bas, il a fait plus pour le Roi, par son accord avec les états, que s'il avait conquis plusieurs royaumes (2).

Au moment où il terminait cette lettre, sont arrivés le marquis d'Havré et l'abbé de Maroilles, qui l'ont félicité sur la conclusion de la paix et prié de se

(1) La résolution des états portait que les soldats espagnols, italiens, bourguignons et autres étrangers sortiraient des places qu'ils occupaient dans *quinze jours* et des Pays-Bas dans *quinze autres jours* : don Juan remplaça *quinze* par *vingt*.

Les états promettaient trois cent mille florins, à payer après que les troupes étrangères seraient hors du pays : don Juan mit qu'ils seraient payés à son ordre pour faire sortir ces troupes ; et comme ils s'engageaient à faire payer trois cent mille autres florins à Gènes, mais sans indication de terme, il demanda qu'il fût stipulé que ce serait dans les deux mois après l'évacuation de la ville et de la citadelle d'Anvers.

(2) *Segun el término en que lo de aquí se hallaba, he hecho más con el dicho acordio que si hubiera conquistado á Vuestra Magestad muchos reynos.*

rendre à Namur, où l'attend le duc d'Arschot, qui lui remettra le traité signé par les états avec les susdites promesses. Lesdits états et le duc ont fait entre les mains de l'évêque de Liège le serment requis pour la garde de sa personne. Il est donc résolu de se mettre en route demain. Il va coucher à Ciney, et le 24 il sera à Namur.

Il supplie le Roi d'envoyer sa ratification du traité et d'adresser des lettres de remerciement au conseil d'État, au duc d'Arschot, au marquis d'Havré, et d'autres lettres à lui le chargeant de remercier, de sa part, ceux qui se sont employés à une si bonne œuvre (1).

Liasse 2845.

1885. *Lettre de don Juan d'Autriche aux ambassadeurs de l'empereur, écrite de Marche le 23 février 1577.* Il leur fait savoir qu'il dépêche vers le secrétaire Escovedo afin de hâter le départ des troupes espagnoles, les remercie de toute la peine qu'ils se sont donnée pour la pacification, et leur annonce qu'il va se rendre à Namur, et de là à Louvain :

« Messieurs, j'ay receu vostre lettre et entendu avecq grand plaisir, par icelle, la résolution que le prince d'Orange et estatz de Hollande, Zélande et associez ont prins d'accepter et agréer et signer la pacification : ce qu'ilz auriont fait à condition toutesfois que le terme pour la sortye des soldatz espagnolz, italiens, bourgoignons et aultres soit observé, et aultrement non. Pour en quoy monstrier de combien je désire que cela se effectue et complisse, je despesche vers le conseiller et secrétaire Escovedo, afin qu'il se donne toutte la presse possible et donne tel ordre pour le faict des-comptes desdicts soldatz que encoires ilz puissent estre hors du pays avant le terme de quarante jours. En quoy je m'asseure qu'il s'employera de tout son povoir, et moy, de mon costel, donneray toutte la chaleur que verray convenir, de sorte que l'on trouvera par effect que je ne m'ay en riens espargné pour une si bonne œuvre : ne povant laisser de vous mercyer de tant de payne et travail que avez prins en ce faict, espérant le faire plus amplement de bouche à nostre première entrevue, qui sera, au plaisir de Dieu, bientost, puisque je

(1) *Para dar las gracias, de parte de Vuestra Magestad, á los que se han empleado en tan buena obra.*

me parte demain pour aller à Namur, et de là à Louvain. Vous priant, pour accélération des affaires; faire incontinent tenir seurement audict Escovedo le paquet que va cy-joint pour luy. A tant, etc.

« Du xxiii^e de febvrier 1577. »

Minute, aux Archives du royaume.

1886. *Lettre de la reine Élisabeth à don Juan d'Autriche, écrite de son palais de Westminster le 23 février 1577.* Envoyant au nouvel empereur, Rodolphe, le Sr de Sidney, pour le visiter de sa part, elle recommande ce gentilhomme à don Juan, au cas qu'il passe par le lieu où il se trouve :

« Mon cousin, ayant pleu à Dieu appeler à soy nostre bon frère et cousin le feu empereur Maximilian, et en sa dignité impériale establir son filz Rodolphus (1), et estant la louuable coustume de tous princes ses alliez et confédérez, bien séant à leurs amytiés, de visiter le nouveau prince et faire les offices en tel cas requis, nous avons à ceste fin advisé de dépescher ce gentilhomme, présent porteur, le Sr de Sidney, gentilhomme de nostre chambre, vers ledict nouveau empereur. Et bien que croyons qu'allant ledict gentilhomme, de nostre part. à bonne intention dont il fera bien cognoistre par tesmoignage convenable, on ne luy donnera auleun empeschement, s'adressant le cours de sondict voyage par noz bons amys et alliez, si avons advisé néantmoins vous en adresser ce mot, et vous pryer bien affectueusement, au cas que ledict Sr de Sidney s'avisera, pour le mieulx, de passer par l'endroit où vous vous trouverez, ou, approchant près, vous en voudra requérir, que le veuillez garnir et accommoder de voz lettres de sauf-conduit et recommandation, pour tant plus seurement et doucement passer, avec tout son train et esquippage, par les gens, lieux et commandements de nostre très-ayné bon frère le roy catholique soubz vostre charge et recommandation, le faisant accommoder de toutes choses nécessaires, en payant raisonnablement, comme en cas pareil ne fauldrons au réciproque envers ceulx qui viendront ou passeront par noz pouvoirs, pays et royaumes, recommandez de par nostredict bon frère, ou de vous, comme sçait le Créateur, auquel pryons vous donner, mon cousin, en santé très-bonne et longue vye.

(1) Maximilien était mort à Ratisbonne le 12 octobre 1576. Rodolphe lui succéda immédiatement, ayant été élu roi des Romains l'année précédente.

De nostre pallais, à Westmestre, le xxiii^e jour de febvrier, l'an 1576 et de nostre règne le xix^e.

« Vostre très-affectionnée Cousine,

« ELIZABETH R.

Original, aux Archives du royaume.

1887. *Lettre du duc de Lorraine à don Juan d'Autriche, écrite de Nancy le 25 février 1577.* Il se réjouit de la pacification des Pays-Bas, accorde le passage, par son duché, aux gens de guerre qui doivent quitter les Pays-Bas, et envoie à don Juan le S^r de Saint-Bellemont :

« Monsieur mon cousin, ce ne sera moy seul qui s'esjoyra du grand bien et repos que ceste paix tant heureusement faicte par vous apportera, mais toute la chrestienté ensemble bégnira ung sy bon œuvre et rendra grâces immortelles à Dieu d'avoir, en lieu de son ire et couroux, extendu sa main de clémence et bonté sur ce peuple des Pays-Bas qui se trouvoit dèz long-temps affligé (1). Et de ma part, oùltre la joye que j'en ay commune avec tous, j'en reçois ung grand contentement en mon particulier, pour la proximité et voysinance de mes pays et le désir que j'ay de veoir prospérer les affaires du Roy, comme bien vous fera entendre le S^r de Saint-Bellemont, escuyer d'escuyerie des miens, que j'envoye exprès vers vous, tant pour ce fait que pour vous assurer du passage que j'ay libéralement et en vostre faveur accordé au S^r de Chemilly, passant par icy et qui m'en a requis de par vous. Ne restera que d'adviser, avec ledict de Saint-Bellemont, quel chemin vous vouldrez faire tenir aux compagnies pour entrer dans mes pays, où je les feray recevoir et donner conduicte avec les commoditez que l'on pourra mieulx tenir pour leur soulagement, ainsy que le vous dira ledict S^r de Saint-Bellemont. Sur lequel me remectant du surplus de sa charge, je feray fin à cestes par mes humbles recommandations à vostre bonne grâce, et prieray le Créateur vous donner, monsieur mon cousin, en santé

(1) Don Juan avait envoyé au duc, ainsi qu'à la duchesse douairière de Lorraine, le S^r de Chemilly, pour leur communiquer le traité de pacification des Pays-Bas et leur demander passage, par le duché, pour les gens de guerre espagnols, italiens et bourguignons qui allaient quitter ces provinces.

Chemilly trouva la duchesse douairière à Pont-à-Mousson et le duc à Nancy.

Il rendit compte de sa mission à don Juan dans une lettre du 27 février qui est en original aux Archives du royaume.

très-bonne et longue vie. De Nancy, ce 25^e de febvrier 1576 avant Pasques.

« Vostre bien humble et afecioné Cousin,

« CHARLES. »

Original, aux Archives du royaume.

1888. *Lettre de Henri III à don Juan d'Autriche, écrite de Blois le 28 février 1577.* Il répond à la lettre où don Juan se plaignait du S^r de Mondoucet, son agent aux Pays-Bas ; il s'attache à justifier celui-ci et annonce qu'il va en nommer un autre à sa place :

« Mon cousin, le conte Charles de Mansfeld, n'ayant peu me venir trouver à cause de son indisposition, m'a envoyé la lettre que vous m'avez escrite du xⁿe de ce moys (1), par laquelle j'ay veu la plainte que vous faictes des mauvais offices que le S^r de Mondoucet, estant ès Pays-Bas pour mes affaires, ainsi que l'on vous a faict entendre, a faictz contre le servi ce du roy catholicque, mon bon frère, et sur ce me priez de le révoquer et commettre ung autre en son lieu, ou bien, s'il continue à faire le semblable, que je ne trouve mauvais si vous le faictes prendre et le m'envoyez, pour en faire la raison. Sur quoy, mon cousin, je vous prie croire que je suis tant désireux et affectionné du bien et prospérité des affaires dudict roy catholicque, mondict bon frère, et ennemy de toute désobéyssance, ainsi que j'ay faict suffisamment paroistre par effect, que je serois très-marry que ledict de Mondoucet ny aultre de mes ministres eust faict aucune pratique au préjudice de sondict service, et notamment pour fomenter les troubles qui estoient èsdicts Pays-Bas ; et tant s'en fault que cela soit que j'ay tousjours commandé audict de Mondoucet de s'employer, autant qu'il luy seroiet possible, pour les composer : ce qu'il m'a mandé avoir faict, comme j'estime que depuis vous aurez appris et congneu, vous estant particulièrement informé de ses actions, et dont il vous aura luy-mesmes randu compte, m'ayant escrit qu'il vous estoit allé trouver, ce qu'il eust plus tost faict, suivant mon commandement, s'il eust eu équipage prest pour ce faire. Au demeurant, m'ayant ledict de Mondoucet requis, longtemps a, de le retirer de ladiete charge, à cause que le terme qu'il y debvoit demeurer est expiré, j'avois deslibéré de y envoyer ung

(1) Voir p. 195.

autre : ce qui sera faict au plus tost. Cependant, mon cousin, je m'asseure tant de vostre bonne volonté, correspondante à celle du roy catholique, mondict frère, qu'il ne luy sera faict en sa personne que tout gratieux et honorable traitement, comme le requiert le lieu qu'il tient et la charge que il a de moy èsdicts pays : me resjouyssant grandement de la pacification des affaires d'iceulx, et priant Dieu qu'il vous ayt, mon cousin, en sa sainte garde.

« Escrit à Bloys, le xxviii^e jour de febvrier 1577.

« HENRY.

« DE NEUFVILLE. »

Original, aux Archives du royaume.

1889. *Lettre de la reine Élisabeth à don Juan d'Autriche, écrite de son palais de Westminster le dernier février 1577.* Après s'être réjouie et l'avoir félicité de la pacification des Pays-Bas, elle se plaint amèrement de la faveur qu'il fait à ses rebelles réfugiés dans ces provinces :

« Mon cousin, ayantz receu advertissement, par le Sr de Wilson, nostre ambassadeur résident à Bruxelles (1), de la pacification qui s'est maintenant faicte et publiée entre le roy catholique, nostre bon frère, et ses subjectz de ses Païs-Bas, nous avons bien voulu, par noz lettres propres, vous tesmoigner l'aise que nous en sentons, par le bien que nous voulons à nostredict bon frère et pour le grand contentement que nous nous persuadons il recevra d'entendre que ses païs soyent remis en une bonne paix et tranquillité, laquelle tout ainsy qu'elle semble estre bien avancée, aussy ferez-vous bien de continuer le train jà commencé pour la faire durer : qui ne vous pourra qu'apporter beaucoup d'honneur et louange, estant maintenant pour devenir gouverneur d'iceulx païs. Mais, encores que, et pour le regard particulier de nostredict bon frère, et pour le bien qui généralement viendra de ceste pacification à sesdicts païs (après tant de calamités et misères qu'ilz ont souffert), nous avons occasion de nous resjouir avec nostredict bon frère, si est-ce que nous avons aussy bonne raison de nous mescontenter bien fort d'une chose qui touche à nous-mesmes : c'est que quelques-uns de noz rebelles, s'estans

(1) La reine l'avait envoyé au grand commandeur de Castille au mois de novembre 1574 (tom. III, p. 190) : après la mort de Requesens, il était resté à Bruxelles.

retirés en ces quartiers de là, y ont esté non-seulement receus, mais aussy (qui plus est) ont esté depuis naguères par vous-mesmes favorisés et chéris. Dont nous avons de tant plus à nous ressentir que, nostre serviteur le S^r de Horsey estant dernièrement avec vous et s'en estant plainct, lesdicts rebelles y ont non-seulement tousjours demeuré depuis, mais aussy s'y sont maintenus (comme avons entendu) à vostre faveur et adveu : chose que nous ne pouvons nullement approuver ny trouver agréable, et qui est directement contraire à un accord passé entre nostredict bon frère et nous sur le faict (entre aultres choses) de ces rebelles et fugitifz. Dont nous vous prions vouloir tellement considérer que veuillez y mettre aultre ordre, à ce que nous n'en ayons cause de nous en ressentir davantage, et que par-là vous nous donniez bien à congnoistre la bonne intention qu'avez d'entretenir l'amitié tant ancienne entre nos prédécesseurs roys d'Angleterre et la maison de Bourgoigne, principalement à vostre entrée en ce nouveau gouvernement. Ce que si verrons que vous ne faciez, nous aurons occasion plustost d'entrer en opinion d'intention sinistre en vous en nostre endroit, pour l'advenir, que de bonne et sincère: de quoy serions bien marries, pour n'avoir eu, pour le passé ny pour le présent, aultre volonté nous-mesmes que de monstrier qu'en toutes noz actions nous n'avons tendu à aultre but qu'à conserver ladicte ancienne amitié entre nostre couronne et la maison de Bourgoigne : ce que, de nostre costé, nous promettons de contynuer, sans nous esloigner de si bon sentier; et voudrons attendre le mesme de vous pendant vostre gouvernement de delà, comme nous avons donné en charge à nostredict ambassadeur de vous dire plus amplement, à qui, toutes les fois qu'il désirera s'adresser à vous, nous vous prions vouloir donner crédit en ce qu'il vous dira et traictera de nostre part. Et à tant, mon cousin, nous prions Dieu vous assister de sa grâce, pour vous diriger en tout ce qui sera pour l'honneur et gloire de son nom.

« Escript à nostre palais de Westm^r le dernier jour de febvrier 1576.

« Vostre bonne Cousine,

« ELIZABETH R. »

Original, aux Archives du royaume.

le 1^{er} mars 1577 (1). Dans une autre lettre (2) il accuse la réception des dépêches du Roi des 26, 27 et 31 janvier, ainsi que du duplicata et du triplicata de la dernière, et il dit ce qui s'est passé depuis le 23 février, jour où partit Rodrigo de la Concha, porteur de ses dépêches au Roi ; il répond, par celle-ci, à ce que le Roi lui écrit. — Quant à la pacification des Pays-Bas, que le Roi lui recommande si vivement, il aura vu qu'elle est effectuée : en ce qu'il reste à faire pour l'entier apaisement des esprits, il n'épargnera aucune peine, et il subira toutes les indécences et les ennuis qu'il lui faudra supporter de la part d'hommes qui diffèrent autant de sa condition que ceux-ci (3). — Nul ne serait plus charmé que lui de pouvoir, selon le désir du Roi, écarter la prétention du marquis d'Havré d'être du conseil d'État, car il connaît que, si le marquis a peu des qualités que requiert cette place, ce qu'il mérite est beaucoup moindre encore (4) : mais, dans la situation où sont les affaires, il est essentiel de le contenter ; aussi don Juan lui a montré la lettre autographe du Roi (5), et il demande que ses patentes soient envoyées sans délai. — A cette occasion, il parle en faveur des personnes qu'il a déjà recommandées au Roi (6) : « Puisque Votre Majesté » — dit-il — « récompense ceux qui mériteraient d'être punis, qu'elle fasse res- » sentir l'effet de sa faveur à ceux qui s'en sont rendus dignes en remplis- » sant leur devoir (7). » Il insiste beaucoup là-dessus. « Si le bon — dit-il — encore — voit que le mauvais, parce qu'il est mauvais, obtient l'honneur » et la récompense auxquels lui a droit, et que la méchanceté recueille le » fruit qui revient à la vertu, quel courage pourra-t-il avoir pour servir ? et

(1) Reçue à Madrid le 21 mars.

(2) Nous n'avons pas cette lettre.

(3) *V. M^d se asegure que en lo que queda por hacer hasta componer y aquietar del todo estas alteraciones, ni perdonaré á trabajo ni á ninguna de muchas indecencias y pesadumbres que se ofrecieren con hombres tan diferentes en todo de mi condicion como son estos.*

(4) *Porque conozco que si vale poco para esta plaza, es mucho menos lo que merece.*

(5) Voy. p. 157.

(6) Il ne les nomme pas ici : mais c'est vraisemblablement de Gonzaga, d'Escovedo et d'Antonio Perez qu'il s'agit.

(7) *Suplico á V. M^d que, así como hace merced á los que en lugar della merecian castigo, la reciban tambien los que haciendo su deber la han merecido.*

» qui, ayant cet exemple sous les yeux, sera-t-il disposé à le faire (1) ? »

Il a revu sa lettre en français écrite de Bastogne le 22 décembre, et pris connaissance de la réponse que le Roi y a faite (2). Quoique ce qu'il y demandait parût à M. de Rassenghien et à Fonck très-nécessaire alors, eu égard à l'état où les affaires se trouvaient, comme il s'occupe avec le duc d'Arshot des moyens de faire sortir des Pays-Bas le prince d'Orange, en mettant à sa place le comte de Buren, son fils, il pense que le Roi pourrait différer de lui envoyer les dépêches dont il a parlé, jusqu'à autre avis de sa part. En attendant, il l'engage à traiter avec beaucoup de bienveillance le comte de Buren, afin que, s'il doit venir, il vienne content et se tienne obligé de le servir (3).

Dans la démarche que la reine d'Angleterre a faite auprès du Roi par le moyen de l'ambassadeur qu'elle a envoyé à Madrid, don Juan voit plus d'artifice et de simulation qu'autre chose : car celles qu'elle a faites à Bruxelles, lorsqu'elle a su tout ce qui était concédé aux états, ont été très-différentes et ont eu pour but de susciter au Roi de nouveaux embarras, afin de pourvoir ainsi à sa sûreté, et ç'a été l'une des plus grandes difficultés de l'affaire. Mais, avec tout cela, il faut dissimuler, comme le fait et le fera don Juan, tout en regrettant qu'une occasion si opportune de châtier la reine se soit perdue (4).

Les avis qu'il a reçus, ces derniers jours, de l'armée navale du Turc ne sont point d'accord avec ceux que le marquis de Mondejar a envoyés au Roi, car ils portent que cette armée ne mettra pas à la voile, le sultan de Perse ayant déclaré la guerre au sultan. Les Espagnols qui vont quitter les Pays-Bas ne seront donc d'aucune utilité en Italie ; ils n'y serviront qu'à causer de l'embarras. Ce qui serait, d'après cela, le plus à propos selon lui, ce serait de les faire passer en France. Si néanmoins le Roi ordonne qu'ils aillent en Italie, il sera nécessaire que leurs chefs trouvent là la récompense

(1) *¿ Si el bueno halla que el malo, por ser malo, le precede en la honra y merced que él merece, y que la malicia coge el fruto que es propio de la virtud, qué ánimo podria tener para servir, ni quien habrá que con este ejemplo se mueba á hacerlo ?*

(2) Voir pp. 117 et 158.

(3) *Entretanto mande V. M^a regalar y saborecer mucho al conde de Bura, para que cuando haga de venir, venga contento y obligado á su servicio.*

(4) *Pero con todo es menester disimular, como yo lo hago y haré, pasando por la pérdida de una ocasion tan oportuna para castigarla.*

qui leur est due et qu'il soit donné satisfaction à tous, parce qu'ils sortent des Pays-Bas comme outragés, après avoir servi et combattu ainsi qu'on le sait; et ce qui se fera pour eux servira d'exemple à toute la milice (1).

Liasse 574.

1891. *Lettre de don Juan d'Autriche à Antonio Perez, écrite de Namur* (2) le 1^{er} mars 1577. C'est une lettre particulière. Don Juan y marque à Perez que si, dans celle qu'il lui adresse pour le Roi, il y a quelque chose de cru (3), il le modifie ou le supprime ainsi qu'il le trouvera convenir : ce qui lui sera facile, puisqu'elle est en chiffres. Il veut parler du point principal, qui est de le retirer des Pays-Bas : « il y va, dit-il, de ma vie, de ma réputation, de » mon âme, car si la chose tarde, je perdrai certainement les deux premières » et avec elles le fruit de mes services et celui que je pouvais m'en pro- » mettre encore; et la troisième courra de grands risques par le désespoir où » je me verrai réduit (4). » Il ajoute : « Croyez-moi, je ne suis et ne puis » être propre à l'affaire d'ici ; tout y périrait et moi en même temps ; on ne » saurait me faire un plus grand bien que de le croire et mettre promptement » à exécution ce que je demande avec tant d'instance. Efforcez-vous donc, » seigneur Antonio, et envoyez-moi par exprès des nouvelles telles que je » sois à vous et aux vôtres pour toujours, si je puis l'être plus que je ne le » suis. Je me joindrai à Velez et à Quiroga, non-seulement pour vous » défendre, mais encore pour offenser nos ennemis, car je regarderai comme » le mien qui le sera d'un si grand ami à moi que vous l'êtes (5). » — Le reste de la lettre concerne les affaires privées de don Juan.

MS. de La Haye : *Cartas de Antonio Perez*, fol. 18.

(1) *Si todavía esta gente ha de pasar á Italia, será necesario que las cabezas della hallen allí la merced que V. M^d debe hacerles y que á todos se dé satisfacion, porque salen de aquí como afrentados, tras haber servido y peleado lo que se sabe ; y lo que con ellos se hiciere será ejemplo para toda la milicia.*

(2) Dans le manuscrit de La Haye cette lettre est indiquée comme ayant été écrite de *Ma che* : ce qui est une erreur, à moins que la date elle-même ne soit erronée.

(3) *Algo crudo.*

(4) *En hacerlo me ba la vida y honra y alma, porque las dos primeras partes las perderé cierto si tarda, y con ellas lo servido y por servir ; y la tercera de puro desesperado iré á gran riesgo.*

(5) *Créame, que no soy ni puedo ser para esto sin acabarlo todo y á mí con ello, y que ningún*

1892. *Lettre de la comtesse douairière d'Égmont à don Juan d'Autriche, écrite de Bruxelles le 3 mars 1577.* Elle fait de nouvelles instances pour que son fils soit mis en liberté (1) :

« Monseigneur, j'avois conceu grand joye et espoir assurée que mon filz le conte d'Égmond seroit bientost relaxé et eslargy du lieu où il est détenu, par vertu de la paix faicte par Vostre Altèze, et mesmes que je seroy consolée et gratifiée en toutes mes adversités par ung bref relaxement de mondiet filz, en faisant rendre dès maintenant réciproquement quelques prisonniers de par les estatz généraulx, comme le secrétaire Escovedo m'en avoit donné sa promesse et parolle; et avoy sur ce faict diligenter que lesdicts prisonniers sont amenez, pour estre mis incontinent en liberté: mais n'en ay resenty quelque fruct jusques ores. Qui m'a constrainct d'envoyer vers Vostre Altèze ce gentilhomme mien avecq ce mot, pour prier icelle très-affectueusement, et aultant qu'une bonne mère peult désirer le bien de son filz, qu'elle veulle me faire ceste faveur et honneur que de faire relaxer mondiet filz en délivrant lesdicts prisonniers en liberté, selon que ledict secrétaire Escovedo les avoit luy-mesmes dénommé: qui me fera cognoistre et ressentir l'effect d'une affection singulière, et que me trouveray honorée et respectée par-dessus les aultres, que mondiet filz soit relaxé dès maintenant, sans me faire attendre la relaxation générale de tous les prisonniers d'ung costé et d'aultre. Et m'en rendra Vostre Altèze son obligée perpétuellement et tous les miens, pour recognoistre ce bénéfice par tous humbles services et offices qu'il nous sera possible.

» Sur ce, Monseigneur, me recommanderay très-affectueusement à la bonne grâce de Vostre Altèze, avecq très-heureuse congratulation de sa venue

bien se me hará mayor que creerlo y después executar luego lo que tan de verus pido. Esfuercelo pues, señor Antonio, y aviseme con proprio embiandome nuebas tales que para in eternum me haga suyo y de cuanto lo fuere, si más que soy lo puedo ser. Con Belez y Quiroga me juntaré desde donde quiera para no solo defenderle, mas ofender tambien á nuestros enemigos, pues así lo será tan grande mio cuanto lo fuere de un tan grandísimo mi amigo.

(1) Don Juan répondit, le 5 mars, à la comtesse : « Je suis autant désireux de veoir le conte d'Égmont, vostre filz, en liberté comme le sauriez désirer. Et pour vous en faire paroïr les effectz, vous entendrez des duc d'Arschot et marquis de Havrech, qui seront demain à Bruxelles, ce que je leur ay déclaré de vous dire de bouche et ce que ilz ont en charge de moy pour ladicte délivrance. » (Archives du royaume.)

en ce pays, suppliant le seigneur Dieu la vouloir conserver et augmenter en toute prospérité. De Bruxelles, ce III^e de mars 1577.

« De Votre Altèze humble et affécyoné (*sic*).

« SABYNE PALLATYNE.

Original, aux Archives du royaume.

1893. *Lettre de l'évêque de Liège et des ambassadeurs de l'empereur à don Juan d'Autriche, écrite de Bruxelles le 4 mars 1577.* Ils lui envoient deux députés pour le complimenter sur son arrivée à Louvain :

« Monsieur, messieurs le conseiller Gaill et l'archidiacre de Brabant vont devers Vostre Altèze, de nostre part, la visiter à ceste sienne arrivée en la ville de Louvain, et lui souhaiter icelle arrivée (comme souhaitons par ce mot) salutaire et heureuse. Nous prions qu'il plaise à Vostre Altèze leur donner l'accoustumé béning et favorable accès, audience et foy. Et partant, nous remettans à eux à l'endroict de ce que à Vostre Altèze, de nostre part, déclaireront, ferons fin à ceste par noz très-affectueuses recommandations en la bonne grâce d'icelle, et prières à nostre seigneur Dieu donner, Monsieur, à Vostre Altèze, en parfaicte santé, longue et heureuse vie. De Bruxelles, le III^e de mars 1577.

» De Vostre Altèze les entièrement à luy faire service,

« GÉRARDT, ÉVESQ. DE LIÈGE. — PHILIPPUS SENIOR BARO IN WINNENBERG.
WERNHER HER TZO GIMNICH.

Original, aux Archives du royaume.

1894. *Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, écrite de Rome le 4 mars 1577.* Il a reçu les deux lettres du Roi du 27 décembre et celle du 4 février. Il a vu aussi la lettre commune adressée à l'ambassadeur don Juan de Cúñiga. — C'est à juste titre que le Roi s'est inquiété des affaires des Pays-Bas; Granvelle aussi en a ressenti une peine extrême. — En temporisant avec les états, le seigneur don Juan a fait preuve d'autant de prudence que de patience. Granvelle remercie Dieu de ce que, grâce à la manière habile dont ledit seigneur s'est conduit, un accord a enfin été conclu, ainsi qu'on l'apprend par des lettres venues de la cour de Savoie. Les mêmes lettres font connaître qu'un gentilhomme envoyé par don Juan

est arrivé à cette cour avec la mission de demander le passage, par les États du duc, des Espagnols qui doivent quitter les Pays-Bas. — Granvelle n'a pas manqué, selon le commandement du Roi, de faire tous les bons offices qu'il a pu; il a écrit à plusieurs reprises, et longuement, au seigneur don Juan, ne s'occupant toutefois que de généralités, car, en fait de choses particulières, il faut être sur les lieux pour juger du parti qu'il y a à prendre. Il ne doute pas, d'ailleurs, que le seigneur don Juan ne fasse ce qui convient, en s'aidant des conseils des gens du pays, qui connaissent l'humeur de la nation, et en gagnant leurs sympathies, pour qu'ils le servent avec amour. Mais il importe de surveiller continuellement ce qui se passe et de ne pas se négliger en disant que la paix est faite : car il arrive d'ordinaire que des choses même très-claires, si on les néglige, viennent à se brouiller, surtout lorsqu'elles sont en l'état où se trouvent les affaires des Pays-Bas, et à la suite de tant d'agitations et de guerres qui entraînent coutumièrement après elles bien des accidents auxquels, la paix et la tranquillité étant rétablies, il doit être remédié avec beaucoup de prudence (1). — « Je ne manquerai pas » — dit le cardinal en terminant — de correspondre, comme Votre Majesté » l'ordonne, avec ledit seigneur don Juan, en tout ce qu'il lui plaira de me » commander, et de l'instruire de ce que je croirai pouvoir lui être » utile (2). »

Liasse 950.

1895. *Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, écrite de Louvain le 6 mars 1577* (3). Le 2 mars il a expédié un courrier au Roi, par la voie de Lyon, avec le triplicata des dépêches qu'a portées Concha et les lettres dont il joint à celle-ci le duplicata. Le même jour il quitta Namur. — Il est

(1) *Pero es menester atender al negocio continuamente, y no deseuídarse con decir que hay concierto, pues dún cosas muy claras con deseuídos se suelen enturbiar, quanto más quando están en el estado que estas, y después de tan largas alteraciones y guerras que suelen traer consigo muchos accidentes que, con la paz y quietud, se han de remediar y acomodar con mucha prudencia.*

(2) *Yo no faltaré, como V. M^d manda, correspondre al dicho señor don Juan en todo lo que será servido mandarme, y de avisarle de lo que entendiere que pueda servir.*

(3) Reçue à Madrid le 25 mars.

entré le 3 à Louvain, où il a été reçu avec de grandes démonstrations de joie et un contentement général (1). — Chaque jour il se confirme davantage dans l'opinion que, par le départ des Espagnols, tout s'apaisera en peu de temps : mais il voit de grandes difficultés à ce départ, et les mauvais en profitent pour persuader au peuple qu'il n'aura pas lieu, et que tout ce qui se fait est pure invention (2). — La lettre d'Escovedo (3) fera connaître au Roi à quel point il en est de ses négociations avec les troupes. — Ce qui donne en ce moment le plus d'embarras et de peine est la question d'argent, car il n'y a moyen de se procurer un réal, ni sur les lettres de change payables à Gènes que donnent les états, ni sur l'argent qui est en cette ville (4).

« Il y a tant à faire — poursuit don Juan — pour le peu de personnes
 » que nous sommes ici, que le moins occupé de nous ne sait où donner de
 » la tête. Octavio Gonzaga va demain à Bruxelles, pour traiter avec le
 » conseil et les états de divers points très-nécessaires pour faciliter le
 » départ des troupes, et je ne sais quelle résolution ils prendront là-dessus.
 » Le principal de ces points est que sur l'argent de Gènes ils me fassent
 » prêter la somme qui manquera pour le paiement desdites troupes :
 » autrement il sera impossible qu'elles partent dans le terme fixé. Et cette
 » demande, je ne la fais pas tant pour croire qu'ils y satisfassent, car en
 » effet ils n'en ont pas le moyen, que pour les disposer et obliger en
 » quelque sorte par-là à proroger les derniers vingt jours, et qu'ils aient
 » le temps d'en communiquer avec le prince d'Orange, auquel ils n'obéissent
 » pas moins qu'ils ne le craignent; et, à la vérité, il agit comme un
 » homme qui les mène ainsi qu'il veut (5). Plût à Dieu que la moitié de
 » ce qui se dépensa pour la construction du château d'Anvers se fût

(1) *Con mucha demostracion de alegría y contentamiento general.*

(2) *Aprovechase los malos dellas (las dificultades) para persuadir al pueblo que esto no ha de hacer efecto, y que todo lo que se hace es invencion.*

(3) Elle nous manque.

(4) Le trésorier général Schetz écrivait, d'Anvers, le 1^{er} mars, au conseil d'État : « Je suis esté
 » yci travaillant jusques au présent sans avoir peu trouver ny argent ny lettres de change, sui-
 » vant la charge qu'ay eu des estas. » (Archives du royaume.)

(5) ... *De quien están no menos sujetos que temerosos; y á la verdad él procede como hombre que les tiene el freno.*

» dépensé à Flessingue ! Jamais alors les affaires des Pays-Bas n'eussent
 » occasionné à Votre Majesté les frais et le travail qu'elles lui ont causé et
 » lui causent : mais cela est fait et l'on ne peut en parler sans une grande
 » douleur. Selon ce que Octavio négociera nous pourrons avancer dans
 » notre affaire. Afin de ne rien négliger, j'écris à l'ambassadeur don Diego
 » de Cúñiga pour qu'il voie si, à Paris, à Lyon ou ailleurs en France, il
 » n'y aurait pas moyen de nous procurer quelque argent à valoir sur celui
 » de Gênes, bien que, pour dire la vérité à Votre Majesté, je ne me promette
 » de ces démarches aucun résultat avantageux. Il me faut, en attendant,
 » souffrir mille indécences et user de tous les artifices possibles, me forçant
 » à faire bien des choses qui répugnent à ma condition pour acquérir
 » des amis : ce qui est une nouvelle et non petite peine (1). » — Don
 Juan dit qu'il a lieu d'être satisfait du duc d'Arshot et que, pour le confir-
 mer dans ses bons sentiments, il lui a donné le commandement du châ-
 teau d'Anvers : ce dont il s'est montré très-obligé, en déclarant qu'il
 fera des merveilles pour le service du Roi (2). Ce choix a paru à tous le
 meilleur qui se pût faire : car, alors même que les états ne l'avoueraient
 point, on aura gagné le duc sans qu'il en coûte rien. — Ce à quoi s'attache
 don Juan est que ni le marquis d'Havré ni le seigneur de Champagney
 n'entrent dans le château : aussi a-t-il dit au duc, en lui annonçant sa
 nomination, qu'il faisait son lieutenant monsieur de Willerval, lequel est
 bon gentilhomme et plus affectionné que d'autres au service du Roi. Le
 duc s'en est montré très-satisfait.

Dès qu'il arriva à Luxembourg, il apprit qu'il y avait à Bruxelles un am-
 bassadeur ou agent du roi de France et du duc son frère (3), lequel, avec
 d'autres Français dont il était accompagné, faisait de mauvais offices contre le
 service du Roi ; et cela de jour en jour lui devint plus manifeste. Lorsqu'il
 était à Namur, cet ambassadeur vint le voir et lui adressa un long discours,

(1) *Voy yo en este medio sufriendo mil indecencias y usando de todos los artificios que puedo, forzando mi condición á pasar por muchos contrarios sayos por adquirir y ganar voluntades, que es otro nuevo y no pequeño trabajo.*

(2) *Él ha abrazado la elección con gran demostración de quedar muy obligado y de hacer maravillas en servicio de Vuestra Magestad.*

(3) Le S^r de Mondoucet.

dont la substance était que le roi son maître aurait été charmé de savoir son passage par son royaume, pour lui faire un bon accueil. « Je lui répondis — » continue don Juan — sur le même ton. Ensuite je lui dis que, puisqu'il » connaissait la tournure favorable qu'avaient prise les affaires de la pacifi- » cation du pays, et puisque je ne doutais pas que son maître n'en fût très- » satisfait, je le priais de faire, auprès des états, au nom du roi très-chré- » tien, les bons offices que, comme son ministre, il devait au service de » Votre Majesté, car il n'ignorait pas la fraternité et l'amitié qu'il y avait » entre les deux souverains ; qu'il remplirait ainsi ses obligations ; que, s'il » agissait autrement, il me mettrait dans la nécessité d'y remédier, et que » j'aurais le moyen de le faire avec l'agrément de son roi (1). Il me demanda » en quoi je voulais dire qu'il avait fait de mauvais offices. Je lui répondis » qu'il le devait savoir mieux que personne ; que j'avais des motifs suffi- » sants de lui parler comme je le faisais, et qu'il en avait, lui, pour, en » servant son maître, donner satisfaction à Votre Majesté. Il dit à cela qu'il » n'avait fait ni ne faisait que ce qui lui était commandé par son maître, et » qu'à son roi seul il avait à donner satisfaction de sa conduite. Je lui » répondis que, s'il était en France, il pourrait user de ce langage, mais » qu'étant ici, il devait donner satisfaction non-seulement à son roi, mais » encore à Votre Majesté et à moi, en son nom, car tous deux s'en tiendraient » pour bien servis, et que je ne croyais pas que son maître lui commandât » quelque chose qui serait au desservice de Votre Majesté, mais plutôt le » contraire ; que j'étais enchanté de l'avoir vu, pour pouvoir lui parler si » clairement, étant assuré que ce que je lui demandais était ce que voudrait » son maître lui-même, comme étant un si bon ami et frère de Votre Majesté ; » que, s'il se conduisait ainsi qu'il était obligé de le faire, je lui serais bon » ami et le lui prouverais, mais que, s'il agissait autrement, je l'informais et » lui certifiais derechef qu'à la première chose que j'apprendrais de lui » dans le genre de celles qu'il avait faites par le passé, j'y mettrais ordre. » Et là-dessus je le congédiai (2). » — Malgré le langage qu'il lui a tenu,

(1) *Que de esta manera cumpliria con su obligacion, y de otra me obligaria á mi á poner remedio en ello, y tendria forma de hacerlo con satisfacion de su rey.*

(2) *Preguntóme que en qué entendia yo que habia hecho malos oficios. Respondite que esto lo debia él saber mejor que nadie, y que para advertirle de lo que le decia tenia bastante causa, y la*

don Juan apprend que Mondoucet et ses acolytes s'efforcent, à Bruxelles, par mille inventions et tromperies, de semer l'indécision et la défiance parmi le peuple. Il écrit à don Diego de Cúñiga afin qu'il rende compte au roi très-chrétien de ce qui se passe et lui demande de rappeler sans délai son ambassadeur, ainsi que ceux qui l'assistent, puisqu'ils ne servent qu'à inquiéter le pays, le chargeant, dans le cas que ce roi en fasse difficulté ou le diffère, de lui dire résolument que lui, don Juan, y pourvoira de la manière qu'il jugera à propos.

Il termine en insistant sur la nécessité de récompenser, à leur arrivée en Italie, les chefs et officiers des troupes espagnoles qui vont quitter les Pays-Bas.

Liasse 574.

1896. *Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, écrite de Louvain le 6 mars 1577 (1)*. Il a eu une conversation avec le marquis d'Havré, qui aurait désiré infiniment d'être pourvu du commandement du château d'Anvers. Dans le cours de l'entretien le marquis lui ayant dit que, lorsqu'il était à Madrid, il était question d'y établir un conseil pour les affaires des Pays-Bas (2), « je lui fis observer — écrit don Juan — que rien ne pourrait lui aller mieux » que de faire partie de ce conseil, puisque, étant déjà conseiller d'État à Bruxelles, et à Madrid de la chambre de Votre Majesté, il aurait tout le » pouvoir entre les mains (3); et, comme il disait tenir de la bouche de

había de su parte para que sirviendo á su amo diese satisfacion á Vuestra Magestad. Dixo á esto que él no había hecho ni hacia sino lo que él le mandaba, y que en lo de la satisfacion solo á su rey la había de dar de lo que hiciere. Respondióle que, cuando estubiese en Francia, podría usar deste término, pero que, estando aquí, no solo había de dar satisfacion á su rey, pero tambien á V. M^d y á mí en su nombre, porque desto serian entrambos muy servidos, y que no creia que él le mandaria cosa que fuese en deservicio de V. M^d, sino antes lo contrario; que yo holgaba mucho de haberle visto, para hablarle tan claro, teniendo por cierto que lo mismo que le pedía y encargaba era lo que su amo, como tan buen amigo y hermano de V. M^d, queria; que procediendo él como era obligado, le seria buen amigo y se lo mostraria, pero que, donde no, le voleva á avisar y certificar que por la primera cosa que entendiese dél en conformidad de las pasadas, daría orden en el remedio. Con lo cual le despedí.

(1) Reçue à Madrid le 25 mars.

(2) Ce projet se réalisa onze années plus tard, en 1588.

(3) *Lo gobernaria todo.*

» Votre Majesté que la Reine, ma dame, se servirait de la marquise sa femme,
 » sa résidence là-bas lui viendrait encore plus à point. Il répondit que
 » personne ne contesterait que ce ne fût là ce qui lui pourrait être le mieux,
 » mais qu'il y voyait un grand obstacle en ce que l'on dirait qu'il était un
 » traître, lui qui s'était toujours efforcé de servir Votre Majesté (1). Je lui
 » dis que, s'il écoutait tous ceux qui voudraient parler, il n'en finirait jamais ;
 » qu'il était très-ordinaire d'entendre plusieurs personnes s'exprimer diver-
 » sement sur un même sujet, et qu'il devait lui suffire que Votre Majesté eût
 » de lui la satisfaction et plaçât en sa personne la confiance qu'elle lui avait
 » dernièrement montrée en le faisant son conseiller d'État. La proposition
 » lui plut beaucoup, et il me sembla qu'il était enchanté de notre conver-
 » sation (2). »

Don Juan voit bien que le marquis rendrait peu de services à Madrid : mais ce serait un grand point de le tirer des Pays-Bas, pour établir les affaires de ces provinces ainsi qu'il convient : c'est pourquoi il croit devoir engager le Roi à l'appeler à sa cour.

Liasse 574.

1897. *Lettre de don Juan d'Autriche à Antonio Perez, écrite de Louvain le 6 mars 1577.* Il vient de recevoir des dépêches d'Italie où on lui mande qu'une réforme a été faite dans l'armée navale, ainsi que parmi les officiers et entretenus de cette armée, et qu'on a même retranché des listes des entretenus plusieurs de ceux qu'il y avait inscrits en vertu de ses pouvoirs comme général de la mer. Cette réforme lui a causé un grand étonnement, d'autant plus qu'il n'en a pas été prévenu. « Je confesse, seigneur Antonio, — dit-il
 » — que cela m'a causé de la peine et beaucoup, parce que, comme je l'ai
 » dit et écrit plusieurs fois, le généralat de la mer est la charge à laquelle
 » j'attache le plus de prix : aussi je compte en écrire longuement à S. M. En
 » attendant, je crois devoir vous avertir que si, après que j'aurai fait con-

(1) *Respondió que nadie dejaría de entender que eso sería lo que mejor le podría estar, pero que sería grande estorbo el andar diciendo que era un traydor, habiendo él procurado servir en todo á V. M^d.*

(2) *Cuadróle mucho la propuesta, y á mí parescer ha quedado sabroso de la plática.*

» naitre mon intention à cet égard et tandis que je me meurs ici pour servir,
 » je vois qu'on innove en cela, je serai forcé de laisser les affaires d'ici
 » avant le temps, pour aller m'occuper de celles-là, dont je fais d'autant plus
 » de cas que j'y suis plus obligé (1). »

MS. de La Haye : *Cartas de Antonio Perez*, fol. 19.

1898. *Lettre de don Juan d'Autriche aux ambassadeurs de l'empereur, écrite de Louvain le 8 mars 1577.* Il les informe qu'il a commis le pagador Francisco de Lexalde pour recevoir les trois cent mille florins des états :

« Messieurs, comme par le traité de paix est dit que les estatz généraulx de par deçà furniront en voz mains trois cens mil florins, pour estre iceulx délivrés ès miennes ou de celluy qui aura charge de moy (2), pour faire sortir les soldatz hors des places qu'ilz tiennent, je vous ay bien voulu advertir que, pour recevoir ledict argent, j'ay commis le pagador de Sa Majesté, Francisco de Lexalde, vous priant les lui vouloir faire furnir ; et je les tiendray pour bien payez. Et n'estant ceste à aultre fin, je prie Dieu vous avoir, Messieurs, en sa sainte garde. De Louvain, le viii^e de mars 1577.

Minute, aux Archives du royaume.

1899. *Lettre de Henri III à don Juan d'Autriche, écrite de Blois*

(1) *Confieso, señor Antonio, que me ha dado pena y mucha, porque, como otras veces he dicho y escrito, aquel cargo es el de que yo más me precio, y así pienso escribir largamente sobre este particular á Su Magestad. Pero entretanto lo quiero avisar que si tras haberse entendido mi intencion en esta parte, y andar acá muriendo por servir, veo que se hace novedad en esto, seré forzado á dexar lo de acá ántes de tiempo, por acudir á eso otro, qu'estimo tanto más quanto es mayor la obligacion que paru ello tengo.*

(2) L'article 14 du traité portait : « Item nous ont iceulx estatz, en tesmoignaige de la sincère
 « et naturelle affection qu'ilz portent à nostre service, libéralement présenté et accordé la somme
 « de six cent millo livres de quarante groz, monnoye de Flandres, la livre, de laquelle somme ilz
 « consigneront tout promptement l'une moictié ès mains des S^{rs} ambassadeurs impériaulx et
 « subdéléguéz du S^r duc de Julliers, pour estre icelle moictié, par iceulx S^{rs} ambassadeurs et
 « subdéléguéz, mise et proportionnément délivrée ès mains de nostredict bon frère, ou celui qui
 « sera par luy commis... ; et l'autre moictié remettront lesdicts estatz, par lettres de change souf-
 « fisantes, á Gennos, pour estre á celuy qui en aura pover de nostredict bon frère délivré illecq
 « en dedans deux mois après que les Espagnolz, Italiens et Bourgoingnons seront sortis hors de
 « nos ville et chasteau d'Anvers. »

le 8 mars 1577. Il le félicite de la pacification des Pays-Bas, et l'assure de l'affection et amitié qu'il lui porte :

« Mon cousin, le Sr de Montdoulcet m'ayant adverty de l'accort et pacification que vous avez fait des troubles et divisions qui estoyent aux Pays-Bas, et de vostre arrivée en la ville de Namur, j'ay bien voulu vous tesmoingner, par la présente, que je participe grandement au plaisir et contantement que le roy catholique, mon bon frère, aura de ceste réconciliation faite par vostre prudence et dextérité, pour l'affection singulière que je porte au bien et utilité de ses affaires, comme j'escriptz présentement audict Sr de Montdoulcet vous exposer plus particulièrement, et de ma part se conjouir avecques vous dudit accort, en vous assurant de la bonne affection et cordiale amityé que je vous porte, accompagnée d'un fervent désir de vous en rendre preuve, par quelque bon effect, toutes les fois que le subget s'en présentera, comme vous dira plus amplement ledict Sr de Montdoulcet, lequel je vous pryé croire comme si c'estoit moy-mesme. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous tienne en sa saincte et digne garde. Escript à Bloys le viii^e jour de mars 1577.

» HENRY. »

» DE NEUFVILLE. »

Original, aux Archives du royaume.

1900. *Lettre de don Juan d'Autriche à l'évêque de Liège et aux députés de l'empereur, écrite de Louvain le 10 mars 1577.* Il leur demande de faire en sorte que l'empereur écrive au prince d'Orange et aux états de Hollande et de Zélande, pour leur recommander l'observation de leurs promesses, et leur faire entendre que lui et l'Empire se verraient contraints d'user de leur autorité contre ceux qui contreviendraient à la pacification :

« Messieurs, n'ayant aultre désir, comme je vous ay tant de fois escript, que de complir (1) à ce que, de mon costel, a esté promis par la pacification, et afin que, de celui du prince d'Orenge et estatz de Hollande et Zélande, riens ne soit obmis de ce qu'ilz ont aussi promis, je me suis advisé de vous escrire qu'il ne seroit que bon que vous vouldissiez mander à l'empereur que, attendu ladicte pacification, de laquelle je ne faiz doubte aurez adverty

(1) *Complir*, de l'espagnol *cumplir*, satisfaire.

Sa Majesté Impériale, que icelle veuille escrire ausdicts prince d'Orenge et estatz de Hollande et Zélande le grand contentement et plaisir que ce lui a esté d'entendre que ladicte pacification se seroit conclue et arrestée et qu'ilz l'ont aussi signée et advouée, pour le grand bien qu'elle espère que tous ces pays en receveront, et généralement toute la chrestieneté : ne faisant Sadicte Majesté nulle doubte que le Roy, mon seigneur et frère, ne l'aggrée, advoue et approuve, comme je leur ay asseuré par un acte signé de ma main, à quoy elle tiendra volontiers la main ; espérant de leur costel ilz effectueront ce qu'ilz ont promis, sans en riens y contrevenir ; leur mandant davantaige Sadicte Majesté qu'elle veult bien qu'ilz sçachent que, là où il y aura quelque deffault, tant de l'ung costel que de l'autre, d'accomplir ladicte pacification en tous ses poinctz et articles, et que, à ceste occasion, ces pays fussient frustrez d'icelle et la guerre se recommenchast, elle sera constrainte, comme aussi tout l'Empire, d'user de son auctorité contre ceulx qui y contreviendront, et donner secours et assistance à celuy qui, de son costel, n'aura manqué d'effectuer et accomplir ses promesses. En quoy je ne doubte avec voz collègues vous emploierez volontiers pour ung si grand bien, aiant faict jusques à présent de si bons offices : vous requérant d'user en cecy, selon mon désir, de toute haste possible, afin de faire continuer lesdicts prince et estatz de Hollande et Zélande en ce qu'ilz se sont obligez. A tant, Messieurs, je prie Dieu vous avoir en sa saincte garde. De Louvain, le x^e jour de mars 1577. »

Minute, aux Archives du royaume.

1901. *Lettre de don Juan d'Autriche à la reine Élisabeth, écrite de Louvain le 12 mars 1577.* Il la remercie des compliments qu'elle lui a adressés sur la pacification des Pays-Bas, lui promet de tenir bonne correspondance avec elle, l'assure qu'il n'y a rien de vrai dans ce qu'on lui a rapporté qu'il aurait favorisé ses rebelles, etc. :

« Très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, nous avons, par vostre ambassadeur, le S^r de Wilson, receu la lettre que nous avez escripte (1), et par icelle volontiers entendu que avez esté ayse de la pacification faicte et publiée par deçà entre le Roy, mon seigneur et frère, et les estatz,

(1) Voy. p. 217.

la louant pour le bien que en recepvront ces pays ; disant que, comme elle est si bien encommenchée, que feray bien de continuer le train pour la faire durer, qui ne me pourra apporter que beaucoup d'honneur et louange. Pour à quoy vous respondre, je ne saurois assez mercyer Vostre Majesté de ce qu'elle se conjouist de si bon œuvre, laquelle aiant si bien encommenché, je suis tout prest et le seray tousjours pour la maintenir, et maintiendray en tous ses poincts et articles. Dont vous povez bien vous asseurer, et que le principal qui m'a meu à venir par deçà a esté pour remettre cesdicts pays en leur anchien estat et fleur : que j'espère faire, à l'ayde de Dieu, avecq le temps, par les gouverner selon que convient, et tenir avecq les princes voisins bonne correspondance et amitié, non comme ont faict aultres gouverneurs précédents, mais comme prince du sang, et signamment avecq Vostre Majesté, pour la consanguinité qu'il y a entre elle et le Roy, mondict seigneur et frère, selon ce qu'il m'a enchargé de faire et je désire. Ne me povant sinon ressentir grandement de ce que me mandez, par vostre dicte lettre, que vous le faictes de moy, pour ce, comme vous dites, que j'aurois chéry et favorisé voz rebelles, et mesmes depuis que le S^r de Horsey m'en auroit parlé, estant vers moy, pour estre directement contre vérité : car tant s'en fault que je l'aye faict que, au contraire, m'estans aucuns venuz trouver en la ville de Marche, je leur diz qu'ilz se retirassent et allassent en lieu où ilz pourriont vivre, et non auprès de moy ; et ainsy se partirent le lendemain. Bien vous puis-je dire que, pour estre de la religion catholicque romayne, je ne puis laisser de leur vouloir bien, comme celluy qui la maintiendra et deffendra, mais non en choses qui pourriont tourner à vostre desservice. Et pour faire bien, Vostre Majesté debvroit faire chastier telz rapporteurs, et n'adjouster foy à ceulx qui veullent semer inimitié entre les princes, comme le procureray de faire, de mon costel, de ceulx qui voudriont me faire entendre bourdes. Et s'il y a homme au monde qui désire plus que moy d'entretenir les concordatz d'entre la maison de Bourgoigne et d'Angleterre, vous povez vous asseurer que je le feray, et que tous ceulx qui me viendront de vostre part me seront les bien-venuz, comme sera ledict S^r de Wilson, vostre ambassadeur : vous priant faire le semblable de ceulx que j'enverray vers vous. De Louvain, le xii^e jour de mars 1577. »

Minute, aux Archives du royaume.

1902. *Lettre de l'évêque de Liège à don Juan d'Autriche, écrite de Bruxelles le 13 mars 1577.* Il lui demande une déclaration touchant les deniers qui vont être envoyés à Anvers à sa disposition, conformément à l'article 14 du traité :

« Monsieur, comme les estats me sont venuz déclairer estre prests les deniers pour estre, suivant le xiii^e article de l'accord (1), consignez ès mains miennes et des autres S^{rs} ambassadeurs impériaulx, mes collègues (lesquels S^{rs} sont présentement en Anvers, ainsy que Vostre Altèze aura désjà entendu, pour aider addresser l'exécution dudict accord à l'endroit de ce qu'est requis y estre fait et exécuté), et seroit partant nécessaire que, selon ledict xiii^e article, lesdicts deniers fussent par nous livrez à Vostre Altèze ou à celluy qui d'elle a commission et pouvoir de les recevoir, je me suis advisé de les faire encheminer et addresser, avec la conduite de ceux que lesdicts estats y ordonneront, vers et en ladicte ville d'Anvers, et à leurs fraiz, pour estre illec livrez ès mains du susdict ayant-pouvoir : à l'endroit duquel encheminement, adresse et livrement en icelles mains il n'y aura faulte de tout bon debvoir et diligence de ma part et desdicts S^{rs} mes collègues. Mais voudra, Monsieur, toutte équité et raison que, si — ce que toutesfois espérons entièrement que non et Dieu ne veuille — lesdicts deniers ou aucuns d'iceux vinssent à estre de fait par aucuns gens de guerre espagnols, italiens, bourgoignons et aussy allemans, et généralement ceux de la sortie desquels hors de ces Pays-Bas à estre, de la part de la Majesté Catholique, effectuée ledict accord parle, empeschez sur le chemin, ou mesmes audict Anvers, d'estre encheminez, adressez et livrez, comme désirons et convient, ès mains dudict ayant-pouvoir, plaise à Vostre Altèze, par un mot de sa lettre, déclairer que lesdicts deniers ainsy empeschez ou prins auront esté et seront bien livrez ès mains que dessus. Lequel mot attendant, feray fin à ceste par mes bien humbles recommandations en la bonne grâce de Vostre Altèze, et prieray nostre seigneur Dieu donner, Monsieur, à icelle en parfaicte santé longue et heureuse vie. De Bruxelles, le xiii^e de mars 1577.

» De Vostre Altèze l'entièrement à luy faire humble service,

« GÉRARDT, ÉVESQ. DE LIÈGE. »

Original, aux Archives du royaume.

(1) Voy. p. 230, note 2.

1903. *Lettre de don Juan d'Autriche à l'évêque de Liège, écrite de Louvain le 14 mars 1577.* Il répond à sa lettre du 13 qu'il pourra savoir du secrétaire Escovedo où devront être comptés les deniers remis à lui et aux autres députés de l'empereur par les états généraux :

« Monsieur mon cousin, j'ay receu vostre lettre, et par icelle entendu ce que m'escripvez touchant les deniers que les estatz vous ont déclaré estre prestz pour estre consignez en voz mains et des aultres ambassadeurs voz collègues, et que vous estes advisé de faire encheminer iceulx en la ville d'Anvers, avecq la conduicte de ceulx que les estatz dénommeront, pour estre lesdicts deniers délivrez ès mains de celluy qui aura de moy povoir et commission : mais, craindant que ilz vinsent à estre empeschez sur chemin par aucuns gens de guerre espagnolz, italyens et aultres estrangiers, ou mesmes audict Anvers, désiriez que je déclare que lesdicts deniers ainsi empeschez ou prins seront bien livrez. Pour à quoy vous respondre, il m'a semblé qu'il ne seroit que bon que fissiez entendre au conseiller et secrétaire Escovedo, afin d'entendre de luy où il veult que lesdicts deniers soient consignez à celuy que j'ay commis pour les recevoir, soit en ladicte ville d'Anvers ou dehors, pour suivant ce vous povoir régler. Et en accomplissant par vous et vosdicts collègues ce que par ledict Escovedo sera trouvé bon, je vous tiendray pour deschargez desdicts deniers et iceulx délivrez et bien consignez. A tant, etc. De Louvain, le xiii^e jour de mars 1577. »

Minute, aux Archives du royaume.

1904. *Écrit du docteur del Rio (1), pour être envoyé au Roi (2), sans date (mars 1577).* Il sait avec certitude que, quand Son Altesse était à Marche, le prince d'Orange y dépêcha un homme pour le tuer ; il craint qu'il n'en fasse encore la tentative, s'il le peut. — C'est avec beaucoup de regret que

(1) Del Rio, comme on l'a vu p. 179, avait été livré au prince d'Orange, qui se trouvait alors en Zélande : mais il ne paraît pas que ce fût par l'ordre ou du consentement des états généraux, car on lit au procès-verbal de la séance du 7 février 1577 : « Sur la requeste de la femme du conseiller del Rio....., lettres seront escriptes à monseigneur le prince d'Oraing, que Son Excellence veuille incontinent renvoyer sa personne au lieu dont il a esté, contre les droicts et privilèges du pays, prins et mené... » (DE JONGE, *Résolutions des états généraux*, t. II, p. 65.)

(2) Don Juan l'envoya au Roi par une lettre du 16 mars.

le prince a approuvé la paix conclue entre don Juan et les états ; il ne l'a fait que dans la pensée que Son Altesse n'accomplirait pas ce qu'elle a promis, ou qu'elle ne viendrait pas à Louvain. Del Rio est convaincu que le prince n'observera point ce traité, et qu'après le départ des Espagnols il déclarera la guerre. — Dernièrement le prince vint seul lui parler à minuit. Il lui demanda d'abord si, en Espagne, le Roi dépendait du peuple, ou le peuple du Roi ; ensuite si, lorsqu'un roi n'observe pas les privilèges et ne gouverne pas bien, le peuple peut se soulever contre lui ; troisièmement, si le roi d'Espagne entendait sincèrement pardonner à ces provinces, ou ce qu'il pensait faire d'elles ; quatrièmement, à quelle fin son fils avait été transporté en Espagne, et si del Rio pensait qu'il lui serait rendu. Il demandait sur ces quatre points une réponse écrite que del Rio ne voulut pas lui donner. Alors il lui fit des propositions très-avantageuses pour l'engager à passer à son service, disant qu'il serait charmé d'avoir auprès de lui un si bon juriste (1). Del Rio s'y refusa absolument, ne voulant pas laisser son Roi et seigneur, dont il fit librement l'éloge.

Selon lui, le prince se pourrait facilement gagner et réduire à l'obéissance du Roi, même de l'Église catholique, s'il n'avait en sa compagnie Sainte-Aldegonde et d'autres du même acabit (2).

Del Rio a lié grande amitié avec le secrétaire du prince, lequel lui a montré les lettres des états écrites depuis le commencement des troubles, et lui a confié bien des particularités sur l'origine de ceux-ci et sur l'intelligence qu'il y a toujours eu entre le prince et les états. Il dira, de bouche, là-dessus des choses d'importance, qu'il ne peut écrire ni communiquer à un tiers.

Liase 574.

1905. *Rapport d'Octavio Gonzaga sur sa mission à Bruxelles, .. mars 1577.* Arrivé à Bruxelles le 7 mars, il se rendit avec le duc d'Arschot à la maison de la ville, où il proposa aux états la personne du duc pour être châtelain d'Anvers, et leur remit un écrit contenant les points dont il avait été chargé

(1) *Rogóle con muy aventajados partidos se quedase con él, por tener un tan buen letrado cabe sí.*

(2) *Entiendo que el príncipe fácilmente se podría ganar y reducir á la obediencia de S. M., y aun de la Iglesia católica, si no estubiese acompañado de Aldegunda y otros semejantes.*

par don Juan. Les états prirent délai pour répondre à cet écrit, comme depuis il le firent (1). Ils ajournèrent leur décision en ce qui concernait le château d'Anvers. « Les conversations que j'ai eues avec plusieurs — pour » suit Gonzaga — ont été très-étranges, et particulièrement avec le sénéchal » de Hainaut et le vicomte de Gand. J'avais appris que ces deux-là me » faisaient beaucoup d'opposition et se plaignaient très-mal à propos (2); je » résolu de savoir d'eux-mêmes ce qu'ils prétendaient et les causes de leurs » plaintes; j'allai les trouver. Ils me dirent qu'ils avaient été commis par » les états aux gouvernements de Tournai et de l'Artois; qu'ils s'étaient juré » entre eux de se maintenir dans leurs honneurs et leurs charges, et que, si » l'on cherchait à les leur ôter, ils se défendraient; qu'ils avaient des moyens » et des amis dans le pays pour les soutenir. Je leur répondis, avec tout le » flegme possible, qu'on ne pouvait croire que des gentilshommes aussi bien » nés prétendissent jamais rien qui fût contre les intérêts et la réputation de » leur roi et seigneur, et que, s'ils devaient le prétendre, c'était en s'en ren- » dant dignes par leurs services. Ils me dirent que tous deux ils en avaient » rendu tant au Roi qu'il ne saurait les leur payer, et que, pour les récom- » penser, on voulait leur ôter leurs gouvernements; qu'ils mourraient plutôt » que d'y consentir (3). Je leur dis qu'ils élevaient une difficulté en un point » qui n'était pas dans la pensée de Son Altesse: ils me répondirent que si, » puisqu'elle avait voulu mettre pour condition, dans les articles de la » paix, que ceux qui avaient été dépossédés de leurs gouvernements seraient » entendus dans leurs réclamations (4); que, s'ils avaient été présents quand

(1) On trouvera l'écrit de Gonzaga, en date du 7 mars, et la réponse des états, en date du 9, dans l'Appendice B.

(2)... *Habiendo entendido que estos dos me andaban haciendo muchos malos officios y quejándose muy sin propósito....*

(3)... *Que antes morirían que tal consentir.*

(4) L'article du traité dont ces gentilshommes se plaignaient était le 9^e, ainsi conçu: « Item » accordons, statuons et ordonnons que la question et difficulté sur la remise ou restablissement, » ou non, d'aucuns seigneurs et officiers en leurs gouvernemens, estatz et offices desquelz ilz » ont été desmis à cause des changemens, altérations et troubles susdicts, sera suspendu jusques » en fin de l'assemblée des estatz généraulx; et sera lors ladicte question et difficulté commise » en droict aux consaulx et justices ordinaires de nos Pays-Bas respectivement, pour y estre » cogneue et selon raison terminée. »

» la paix se négocia, ils n'y auraient pas donné la main, parce qu'ils
 » n'auraient pas voulu souffrir d'être commandés par leurs ennemis et que
 » tels étaient les précédents gouverneurs. Enfin je leur fis entendre raison le
 » mieux que je pus, quoique ce fût après dîner (1), leur donnant l'espérance
 » que Son Altesse les maintiendrait dans les charges qu'ils occupaient. Ils
 » me demandèrent si je leur disais cela de la part de Son Altesse, ou autre-
 » ment. Je leur répondis que je ne pouvais point parler au nom de Son
 » Altesse, parce qu'on ne s'était pas attendu qu'ils formassent ce doute,
 » mais que mon langage était celui de quelqu'un qui, dans de nombreuses
 » conversations avec Son Altesse, avait reconnu la grande volonté qu'elle
 » avait de leur faire faveur, et la satisfaction qu'elle avait de leurs personnes.
 » Là-dessus, et après que je les eus assurés qu'ils auraient lieu d'être
 » très-contents de la manière dont Son Altesse agirait avec eux, ils me
 » quittèrent. A ce que des tiers m'ont dit, ils étaient moins agités, et ils le
 » montrèrent dans leurs discours (2). »

Gonzaga a été informé par différentes personnes que ces jeunes gens, avec le comte de Lalaing et d'autres, ont, depuis la conclusion de la paix, fait une ligue pour la conservation de leurs grades et de leur autorité. Par d'autres voies, des personnes de confiance l'ont engagé à dire à Son Altesse qu'elle se garde, parce qu'il y a quelques-uns qui projettent de le tuer, et cet avis a été confirmé de différents endroits. Gonzaga paraît croire que M. de Hèze n'est pas étranger à cette conjuration.

Le duc d'Arschot a parlé aux états conformément aux ordres de Son Altesse ; il a beaucoup disputé avec eux au sujet de la charge de châtelain d'Anvers (3). Celui qui donnait le plus d'embarras dans cette affaire était Champagney, parce qu'il voulait à toute force être lui-même nommé commandant du château, disant que, s'il n'en était pas ainsi, il recevrait une forte atteinte dans son honneur, et que cette charge pouvait seule l'indemniser des dommages qu'il avait éprouvés. Enfin, au moyen de ses intrigues et de

(1) *En fin fut los poniendo en razon lo más que pude, aunque era después de comer.*

(2) *A lo que de terceras personas extendí, fueron menos alborotados, y así lo mostraron en los razonamientos que se ofrecieron.*

(3) *Tubo hartas disputas con ellos, y sobre el cargo de castellano.*

ses amis brabançons de même farine (1), il n'a cessé de mettre à cette affaire tout l'obstacle qu'il a pu, jusqu'à ce qu'on lui ait donné l'espérance de le faire entrer au conseil d'État et au conseil des finances. Sans son opposition la chose eût été terminée dès le premier jour. En même temps que le duc d'Arschot a fait entrevoir à Champagny son entrée dans les deux conseils, il a promis à M. de Hèze, au nom de Son Altesse, cinq mille florins de rente ; au sénéchal de Hainaut, au vicomte de Gand et au comte de Lalaing il a donné l'assurance qu'ils conserveront leurs gouvernements : au moyen de ces promesses, ils se sont quelque peu calmés, et l'on peut espérer qu'ils seront bons (2).

Le peuple de Bruxelles, tant qu'il ne verra pas s'effectuer le départ des troupes d'Anvers, aura de la peine à y croire.

« Je me suis — dit en terminant Gonzaga — entretenu de beaucoup » d'autres choses avec le marquis d'Havré : mais je fais peu de cas des » paroles de ce personnage, parce qu'il se tourne du côté d'où le vent » souffle et qu'il n'y a aucune fixité dans sa façon d'agir (3).

Liasse 574.

1906. *Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, écrite de Louvain le 16 mars 1577* (4). Il commence par rappeler sa lettre du 6. — Depuis ce jour-là il a continué de s'occuper des moyens de faire sortir les Espagnols d'Anvers ; à cet effet il a envoyé Octavio Gonzaga à Bruxelles avec les points et articles dont il remet copie au Roi, ainsi que de la réponse que les états généraux y ont donnée (5). — Sur ces entrefaites il a appris, par différentes voies, que le prince d'Orange déclarait qu'il regrettait d'avoir signé la paix, et qu'il l'avait fait ne pouvant croire que lui, don Juan, accomplît sa promesse touchant la sortie des Espagnols ; qu'il était déterminé à rompre à la

(1) *En fin con sus pláticas y amigos brabanzones tales como él. . .*

(2) *Con estas promesas se han aquietado algo y dan esperanza de ser buenos.*

Et, en effet, le sénéchal de Hainaut et le vicomte de Gand écrivirent à don Juan, le 12 mars, pour le remercier.

(3) *Muchas otras cosas he pasado con el de Abré, de las cuales hago poco caso, porque de la parte donde le sopla el viento, desá se vuelve, y no hay ninguna firmeza en su término.*

(4) Reçue à Madrid le 16 avril.

(5) Voir la note 1 à la page 237.

première occasion qui s'en offrirait ; que, dans ce dessein, non-seulement il se fortifiait en Hollande et en Zélande, mais il continuait en Flandre et en Brabant ses intelligences avec ses adhérents, bien plus nombreux et d'une bien autre importance que ne le sont ceux du Roi (1) ; qu'il cherchait à s'emparer de Gand et à cette fin augmentait petit à petit une compagnie de ses troupes que le marquis d'Havré avait laissée dans le château ; qu'il faisait entrer aussi de ses gens à Anvers ; que là et à Bruxelles il avait ses vues (2) ; qu'il tâchait de prendre pied à Amsterdam et à Utrecht, tenant l'une très-serrée, en lui ôtant le commerce, parce qu'elle est catholique et fidèle, et ayant l'autre tant à sa dévotion qu'elle-même l'appelle. — Il a donné connaissance de tout cela au conseil et aux états, pour qu'ils y remédiassent à temps. — Voyant qu'ils ne le faisaient pas et que le comte de Lalaing, le marquis d'Havré, le vicomte de Gand, M. de Hèze, Champagny et avec eux l'ambassadeur de France et d'autres faisaient de mauvais offices, interprétant à leur mode ses paroles et ses actes ; semant cent mille soupçons, jusqu'à inventer qu'on avait saisi des lettres du pape et du Roi où ils lui ordonnaient d'arranger les affaires pour le moment ainsi qu'il le pourrait, disant que plus tard l'un et l'autre châtieraient cette rébellion ; qu'à ce but tendait tout ce qu'ils lui voyaient faire ; que, s'ils ne profitaient pas de la conjoncture, le Roi, au moment où ils y penseraient le moins, les réduirait à la misérable sujétion des Espagnols, et que le nonce envoyé par Sa Sainteté venait avec la faculté et l'ordre de vendre au profit du Roi le tiers des biens ecclésiastiques ; voyant donc que, par toutes ces choses et d'autres encore, on émouvait les esprits du peuple et des états et on excitait leurs défiances au point qu'ils n'osaient pas donner l'argent qu'ils devaient, ni se résoudre en rien de ce qui leur était demandé pour faciliter le départ des troupes espagnoles, il jugea que le meilleur moyen de les convaincre de sa bonne foi et de lever les obstacles qui se présentaient était d'aller à l'improviste à Bruxelles, en se confiant à la garde que ceux de la ville voudraient lui donner et se mettant entre leurs mains, car une si grande démonstration de confiance les obligerait à croire

(1) *Con sus aficimados, que son hartos más y de más importancia que no los de Vuestra Magestad.*

(2) *Que en Antvéres y en Brusselas tenia sus trazas y designos.*

qu'il était vrai dans ses déclarations, et à considérer que ceux qui parlaient autrement de lui le faisaient dans des vues particulières ; il se détermina à prendre ce parti, sans se laisser arrêter par le danger auquel il s'exposait, ni par les indécences qu'il aurait à subir, puisqu'il lui faudrait non-seulement supporter la liberté de langage et l'impudence de ces gens-là, mais encore leur faire bonne mine et des cajoleries, tandis qu'ils méritaient d'être empalés (1). Pour agir avec fondement, il écrivit à Octavio Gonzaga qu'il en conférât avec l'évêque de Liège ; Gonzaga le fit. L'évêque ne crut pas devoir de lui-même donner un avis, mais il en parla au trésorier général Schetz et au prévôt Fonck. Ceux-ci furent d'une opinion tout à fait contraire : outre le danger que courrait la personne de don Juan, car il y avait dans la ville quatre compagnies de M. de Hèze composées pour la plus grande partie de Français et d'Anglais, sa venue à Bruxelles, suivant eux, aurait un autre inconvénient : elle ferait croire qu'elle couvrait quelque dessein, et les esprits s'en aigrieraient davantage. Il en serait différemment si la ville elle-même le demandait. Des démarches furent faites pour qu'il en fût ainsi : on n'y réussit pas, M. de Hèze ayant dit qu'il ne laisserait point entrer don Juan, et la population de la ville lui étant si soumise qu'elle ne fait que ce qu'il veut (2).

Le Roi verra, par le rapport de Gonzaga qui accompagne cette lettre (3), les prétentions de Champagny et la nouvelle ligue que lui, le comte de Lalaing, le vicomte de Gand, son frère et d'autres ont faite pour la conservation de leurs charges. — Il y a eu de grandes disputes sur le point de savoir s'ils accepteraient le duc d'Arschot pour châtelain d'Anvers : quoiqu'à la fin ils s'y soient décidés, ils n'ont pas voulu de M. de Willerval pour son lieutenant. Ils prétendaient lui substituer M. de Hèze ou M. de Bersele : mais don Juan tint la main auprès du duc pour qu'il n'y consentit pas, non-seulement

(1) *Y así me determiné de ponerlo en execucion, no parando en el peligro á que me ponía ni en las indecencias que, andando de uno á otro, habia de pasar, sufriendo no solo la soltura y desvergüenza de aquellos, pero haciéndoles el rostro alegre y acareciéndolos por lo que merecian ser empalados.*

(2) *Púsose esto en plática y no salió, porque Mos^r de Esse dixo que no me dexaria entrar; y como aquel pueblo le está tan sujeto que no hace más de lo que él quiere, no pudo haber efecto mi designio.*

(3) Voy. p. 236.

parce que l'un et l'autre se sont signalés par leur opposition au Roi, mais parce que ce sont des hérétiques, dont le prince d'Orange est l'idole (1). Pour mettre fin aux débats, le duc a nommé son fils. « C'est une chose » merveilleuse — continue don Juan — que de voir comme tous s'occupent » de leur affaire ; j'appelle leur affaire ce en quoi ils montrent que consiste » leur félicité, c'est-à-dire commander et vivre en liberté, donnant à l'ambi- » tion et à une convoitise désordonnée le lieu que la modération et la raison » devraient avoir ; et comme cette convoitise va à bride abattue, elle les » emporte tant hors de chemin que Dieu seul peut les remettre dans la » bonne voie. Entre eux il n'y a de frère, de parent ni d'ami, parce que » leur malice n'admet pas de tels liens, mais contre Dieu et contre Votre » Majesté il y a une union et une conformité comme on n'en a pas vu et » qu'on ne pourrait croire, si on ne le voyait, d'hommes qui ont le nom de » chrétiens. Les mauvais sont pires que les pires démons de l'enfer, et les » bons se contentent de ne pas aller jusqu'à cette extrémité, fermant très- » facilement les yeux sur les défauts et les œuvres des mauvais, parce que, » bien qu'ils voient que cela touche l'honneur de Dieu et de Votre Majesté, » comme ils n'y ont pas d'intérêt, cela leur est indifférent ; et ils en passent » très-volontiers par-là, comme par le surplus, alors qu'il s'agit de se débar- » rasser du frein de l'obéissance. Ce qu'ils veulent, c'est être libres, et de » cette manière libres que Votre Majesté ait seulement le nom de seigneur et » qu'eux en aient les effets. Si encore ils se contentaient de cela, ce serait » un moindre mal, mais il y a tant d'indices qu'ils prétendent cette liberté » dans les affaires temporelles, pour y parvenir ensuite dans les spirituelles, » que c'est là le plus grand danger où je voie ces pays. Tous ceux qui sont » véritablement zélés pour notre sainte religion, ainsi que pour le service » et la grandeur de Votre Majesté, et qui ont la connaissance et l'expérience » de l'humeur de la nation, me certifient l'existence de ce danger. Le départ » des Espagnols leur cause un tel regret qu'ils en versent des larmes de » sang, parce qu'ils ne doutent pas que, le jour où ils partiront, ce poison » ne se manifeste partout avec tant de force que le pays en sera infecté :

(1) *Yo tube la mano al duque que no lo consintiese, así por haberse señalado tanto en deservicio de Vuestra Magestad como por entender que son herejes y su idolo el príncipe de Oranges.*

» car ceux qui auront la volonté de remédier au mal, et qui sont les moins
 » nombreux, ne le pourront pas, et ceux qui le pourraient ne le voudront
 » point; le voulessent-ils, leur tiédeur et leur manque de courage ne le leur
 » permettraient pas. Le nom et le service de Votre Majesté, sans parler d'autre
 » chose, sont autant abhorrés, et l'on en fait aussi peu de cas, que le nom
 » du prince d'Orange est aimé et craint.... Votre Majesté n'a présentement
 » d'autre autorité sur ses vassaux en ce pays que celle que, non comme ses
 » vassaux, mais dans leur propre intérêt, ils veulent bien lui donner; cette
 » autorité-là (au moins dans les commencements et plaise à Dieu que ce ne
 » soit pas dans la suite, pour la mauvaise conséquence que cela aurait!), il
 » faut la soutenir en honorant, en favorisant, en gratifiant les rebelles et les
 » traîtres et, au contraire, en mettant de côté, en disgrâçant les serviteurs
 » bons et loyaux : car les premiers ne prétendent pas seulement être élevés,
 » mais ils veulent que les autres soient abattus (1). »

Depuis la publication de la paix et son acceptation par le prince d'Orange et les états de Hollande et de Zélande, toutes les diligences possibles ont

(1) *Es cosa maravillosa ver cuan fundados andan todos en su negocio, y llamo su negocio aquel en que muestran tener puesta su felicidad, que es querer mandar y vivir con libertad, dando á la ambicion y apétito desordenado el lugar que debria tener la templanza y la razon; y como aquel anda á rienda suelta, traelos tan fuera de camino que sólo Dios basta á reducirlos. Entre sí no hay hermano, pariente ni amigo, porque el vínculo de tales no cabe en su malicia, pero contra Dios y contra Vuestra Magestad no se ha visto tal union y conformidad, ni se puede creer de hombres que tienen nombre de christianos, si no se vee. Los malos son peores que los peores demonios del infierno, y los buenos contentanse con no llegar á aquel extremo, y pasan facilisimamente por los defectos y obras de aquellos, porque, aunque lo cuentan de llano, viendo que toca la honra de Dios y de Vuestra Magestad, como no les llama el interesse, no se les da nada; y cuando pasan de muy buena gana por esto como por lo demás, es cuando se trata de deshachar de sí el freno de la obediencia. Quieren ser libres, y de tal manera libres que Vuestra Magestad tenga sólo el nombre de señor, y ellos los efectos. Y si con esto se contentasen, diu seria menos mal, pero hay tantas señales de que pretenden esta libertad en lo temporal para quererla después en lo espiritual, que es el mayor peligro en que yo veo á estos Estados; así me lo certifican todos los que verdaderamente son celosos de nuestra santa religion y del servicio y grandeza de Vuestra Magestad, que tienen conocimiento y experiencia de los humores dellos, los cuales sienten tanto la salida de los Españoles que lloran lagrimas de sangre, porque tienen por sin duda que aquel dia ha de reventar esta ponsoña por todas partes con tanta fuerza que se apodere deste cuerpo : siendo así que los que querrán acudir á este daño, que son los menos, no tendrán posibilidad, y los que podrán no querrán, ni les dará lugar á ello su tibieza y floxedad.*

été faites pour l'accomplissement de ce qui y a été promis touchant le départ des Espagnols. Il y avait à cela de grandes difficultés, surtout à cause du manque d'argent (1) : personne ne voulait avancer un réal ; Escovedo cependant s'est tant remué que quelques marchands ont consenti à donner deux cent et tant de mille écus sur l'argent déposé en nature à Gênes, après qu'ils auraient eu avis de l'acceptation, par les ambassadeurs en cette ville, de l'ordonnance de don Juan. Il a à cet effet envoyé un courrier auxdits ambassadeurs, qui viennent de lui répondre que le Roi a disposé, sur l'argent en question, de quatre-vingt mille ducats pour Naples et Milan. — Il se plaint, dans les termes les plus vifs, de cette décision du Roi : ceux, dit-il, qui conspirent la perte des Pays-Bas pour la monarchie espagnole n'auraient pu rien faire qui pût y contribuer davantage. — Quoique cela l'ait beaucoup découragé, il continue de s'occuper des moyens de faire sortir les Espagnols d'Anvers. — D'autre part, il négocie avec le prince d'Orange, parce qu'il voit que de lui dépendent l'établissement de la paix et la tranquillité des Pays-Bas, avec le maintien de la religion catholique et de l'autorité du Roi, et que les choses en sont venues à des termes tels qu'il est inéluctable de faire de nécessité vertu (2). — Il envoie au Roi une relation de l'argent qui est indispensable pour payer ce qui est dû aux gens de guerre espagnols, et le supplie de lui faire tenir cet argent sans délai, s'il ne veut que tout soit perdu.

El nombre y servicio de Vuestra Magestad, con no apellidar otra cosa, es tan aborrecido y poco estimado quanto temido y amado el del príncipe de Oranges..... Vuestra Magestad no tiene agora más parte en estos vasallos de la que ellos, no por serlo sino por su proprio interese, le quisieren dar, y ésta se ha de sustentar (à lo menos en estos principios, y plegue á Dios que no sea adelante por la mala consecuencia dello) honrando, favoreciendo y haciendo mucha merced à los rebeldes y traidores, y por el contrario arrinconando y desfavoreciendo los buenos y leales : que tras querer ser aquellos sublinados, quieren tambien que estotros sean abatidos.....

(1) Cependant le trésorier général Schetz écrivait d'Anvers, le 15 mars, au conseil d'état :
 « De par les estas sont cejourd huy délivrés les 11^e mil livres en pouvoir des ambassadeurs de l'empereur, avecques lesquelz Escovedo promet faire sortir les gens de guerre de ceste ville et du chasteau en dedans le terme limité, demandant les restans c^m à Lière, pour aussi faire sortir ceulx qui sont en ycelle ville : de sorte que tout ira son chemyn. »

(2)..... *Porque veo que en su mano está agora el establecimiento de la paz y quietud destes Estados en la religion cathólica y debida obediencia de Vuestra Magestad, y que las cosas han llegado á términos que es fuerza hacer de la necesidad virtud.*

En terminant, il signale au Roi la situation malheureuse où se trouvent les Allemands qui sont aux Pays-Bas. Ceux-ci l'ont loyalement servi, et ils se voient en danger de perdre non-seulement leurs payes, mais leurs vies. L'indignation des états contre eux n'est pas moins grande que contre les Espagnols, parce qu'ils ne leur ont pas obéi, et leur intention est de leur faire tout le mal possible.— Ces Allemands disent que, s'ils avaient servi le Turc comme ils ont servi le Roi, ils seraient mieux traités qu'ils ne le sont. Don Juan a tâché et tâche de calmer leur mécontentement ; il a sollicité les états de les payer, ou de leur donner des cantonnements à leur satisfaction ; les états n'en font rien, et cela les désespère. Ils lui ont demandé de pouvoir laisser les places qu'ils occupent et quitter le pays, ou se rassembler pour mieux pourvoir à leur sûreté. Il les entretient par de bonnes paroles, jusqu'à ce qu'il voie s'il pourra réussir à ce qu'on fasse pour eux ce qui est juste : il serait fâcheux qu'ils partissent de ces provinces avec une si mauvaise opinion du service du Roi, car cela achèverait de lui faire perdre le crédit auprès de la nation allemande. — A ce propos, don Juan dit que les princes d'Allemagne, et en particulier l'archevêque de Cologne, se plaignent beaucoup de ce qu'on ne fait point état d'eux.

Liasse 574.

1907. *Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, écrite de Louvain le 16 mars 1577* (1). Voyant l'état périlleux où se trouvent les affaires, il a jugé convenable d'ouvrir une négociation avec le prince d'Orange, « lequel, » étant le pilote qui guide et gouverne cette barque, est aussi celui qui » peut la sauver ou la perdre (2) ». Il en a parlé avec le duc d'Arschot, lequel montre un grand zèle pour le service du Roi (3). Ils sont convenus qu'un certain docteur Leoninus, dans lequel le prince a beaucoup de confiance, irait le trouver avec des lettres du duc ; et pour donner plus d'autorité auprès de lui à Leoninus, don Juan a reçu celui-ci et l'a chargé des communications qu'il aurait à faire au prince. — Leoninus est revenu. Par le rapport qu'il a fait et que don Juan joint à sa lettre, le Roi verra ce qui

(1) Reçue à Madrid le 16 avril.

(2) *Siendo el timon que guía y gobierna esta varca, es tambien el que la puede perder ó salvar.*

(3) *Que muestra estar muy reducido al servicio de V. M^d.*

s'est passé et le peu de sûreté qu'on peut avoir que le prince ne troublera pas la paix (1). — « Malgré tout cela, — dit don Juan — une fois les Espagnols » sortis d'Anvers, je me propose de faire auprès de lui une nouvelle tenta- » tive, en tâchant de lui donner satisfaction quant à ses soupçons et à ses » craintes; et s'il lui convient d'avoir une entrevue avec moi, j'y consentirai » très-volontiers, et j'irai pour cela à Anvers. Car, Sire, nous ne sommes » plus dans un temps où l'on puisse choisir ce qu'on préfère ni où l'on » doive s'arrêter à des points d'étiquette, mais il faut, par tous les moyens » possibles, restaurer l'État, puisque dans sa conservation consiste la » véritable autorité, la véritable réputation; et je ne connais d'autres voies, » pour prévenir sa ruine, que la réduction de cet homme, dont l'influence » dans le pays est si grande. Plaise à Dieu encore qu'en lui donnant ce » qu'il demandera, la religion et l'autorité de Votre Majesté étant sauvées, » cela suffise pour le ramener : ce dont je doute beaucoup (2)! »

« M. de Hèze — continue don Juan — est venu me voir, après s'être » fait beaucoup prier (3) et que je lui avais offert les cinq mille florins de » rente dont je parle dans l'autre lettre. Comme il a la même cervelle que » les autres, il se mit à me conseiller de tenir beaucoup de compte de la » noblesse, car c'était elle qui soutenait le service de Votre Majesté : le » comte de Lalain, le vicomte de Gand et d'autres de leur ligue m'avaient » tenu le même langage, disant que je devais les maintenir en leurs charges, » les honorer et les favoriser, puisqu'ils avaient tant servi Votre Majesté.

(1) Dans le 3^e volume de la *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, publié en 1851, pp. L-LIX, j'ai rapporté, avec beaucoup de détails, la mission que don Juan donna à Leoninus et ce qui se passa entre celui-ci et le prince d'Orange à Middelbourg. C'est pourquoi j'abrège ce qui est dit dans la lettre de don Juan.

(2) *Con todo esto, salidos los Españoles de Ambéres, pienso volver á darle otro tento, procurando satisfacer á sus temores y sospechas; y si él se contenta de hablarme, de muy buena gana lo consentiré y irá para ello á Ambéres: que ya, Señor, no estamos en tiempo de hacer elección, ni de mirar en puntos de incidencia, sino de reparar el Estado por todas las vías posibles, pues en la conservación del consiste la verdadera autoridad y reputación; y yo ningún remedio veo para que aquí no se pierda, si no es reducir á este hombre que tanta parte tiene en los demás. Y plega á Dios que el darle lo que pidiere, fieza de religion y obediencia, baste para atraerle: que yo mucho lo dubdo.*

(3) *Después de muy rogado.*

» Je leur demandai s'ils croyaient que je fusse un vilain qui eût besoin
 » de tant d'exhortations pour une chose qui me touchait personnellement.
 » Je leur dis que non-seulement je ne pensais à ôter à personne ce dont il
 » était en possession, et surtout à ceux qui avaient servi Votre Majesté,
 » mais encore que je voulais leur conférer de nouveaux honneurs, comme
 » à des personnes desquelles j'avais principalement à m'aider pour la tran-
 » quillité et le bon gouvernement du pays; qu'il ne devait point leur passer
 » par l'imagination que j'eusse à agir autrement, et qu'ils en auraient
 » chaque jour la preuve; qu'ils me prêtassent donc leur concours, puis-
 » qu'en cela ils feraient leur propre affaire; qu'ils pouvaient être certains
 » que ce que je leur promettais serait accompli, et que je les tiendrais en
 » ma protection; que, puisqu'il en était ainsi, il serait juste qu'ils me proté-
 » geassent de leur côté, pour me garder, comme l'exigeait la confiance
 » avec laquelle je m'étais mis entre leurs mains (1). Je leur parlai longue-
 » ment là-dessus et donnaï à M. de Hèze la cédule des cinq mille florins
 » de rente qui lui avait été promise. Ils parurent tranquilisés et contents.
 » Moi j'offris à Dieu cette part de martyre, en le remerciant de m'avoir
 » donné la patience nécessaire pour la supporter (2). »

Le duc d'Arschot a dit à don Juan qu'ils ont fait une confédération pour leur défense, et l'a engagé à y entrer : il lui a répondu qu'il n'en était pas besoin, puisque cette ligue avait principalement pour but le départ des Espagnols et que, par les ordres du Roi, bientôt ceux-ci seraient hors du pays. — Le duc est allé prendre possession du château d'Anvers. « De
 » l'avis de tous — poursuit don Juan — on a laissé pour ma garde le
 » marquis d'Havré, dont la discourtoisie et la malice me font souffrir ce
 » que Dieu sait (3). Enfin, Sire, je suis entre eux comme une balle dans un
 » jeu de paume : l'un me prend, l'autre me laisse, et en résultat je suis
 » comme prisonnier. Que Votre Majesté croie que c'est une chose intolérable
 » d'avoir à parler et à satisfaire à des hommes de si peu de capacité et

(1) *Que. pues esto era así, justo sería que ellos me tubiesen á mí en su proteccion para guardarme, como lo requeria la confianza con que me había puesto en sus manos.*

(2) *Fueron, al parecer, sosegados y contentos; y yo quedé ofreciendo á Dios esta parte de martirio, y dándole gracias por darme paciencia para sufrírle.*

(3) *Con cuya simpleza y malicia pudesco lo que Dios sabe.*

» d'entendement, qui n'admettent d'autre raison que celle qui, selon leur
 » peu de jugement, doit tourner à leur avantage et qui, pour la plus
 » grande partie, tourne à leur détriment. Si la patience et la douceur
 » peuvent être la médecine propre à guérir cette plaie, Votre Majesté peut
 » être assurée qu'elles ne me feront pas défaut : mais je ne sais où j'aboutirai
 » avec cette charge, car elle est très-contraire à ma santé, et tant
 » que sans doute je perdrai celle-ci et, après elle, la vie, si Votre Majesté,
 » comme je l'en ai suppliée et la supplie de nouveau, ne me fait la faveur
 » d'ordonner que je quitte ce pays, puisque c'est aussi ce qui convient à
 » son service (1). »

Liasse 574.

1908. *Lettre autographe de don Juan d'Autriche au Roi, écrite de Louvain le 16 mars 1577* (2). Il se plaint de ce que le Roi a disposé, pour l'armée navale et pour Milan, d'une partie de l'argent qui lui était destiné à Gênes, alors qu'il s'attendait plutôt à voir augmenter la somme, après la parole que le Roi lui avait tant de fois donnée de l'assister et de le pourvoir de ce dont il aurait besoin (3). — Les choses lui apparaissent sous l'aspect le plus sombre, car le pays est si troublé et le démon s'est si bien emparé de ces gens que, sans exception de nation ni de personnes, il les soumet tous à son obéissance (4). — Les états, plus on leur accorde et plus ils forment journellement de prétentions; don Juan ne sait si, à la fin, ils ne

(1) *Al fin, Señor, yo ando entre ellos como pelota en el juego, que uno me toma y otro me deja, y en resolucion esloy como preso. Y V. M^d crea que es intolerable cosa haber de tratar y satisfacer á hombres de tan poca eupacidad y entendimiento, que no admiten otra razon más de aquella que, a su poco juicio, les parece que hace á su negocio, que por la mayor parte viene á ser sinrazon. Pero si el sufrimiento y blandura puede ser medicina para curar esta llaga, V. M^d se asegure que no faltará á mí : mas no sé adonde podrá llegar con esta carga, porque es muy contraria á la salud y tanto que sin duda la perderé y tras ella la vida, si V. M^d no me hace la merced que le he suplicado y de nuevo le suplico de mandarme salir de aquí, pues es tambien lo que combiene al servicio de V. M^d.*

(2) Reçue à Madrid le 16 avril.

(3).... *Es fuerza acuerde á V. M^d la palabra que me dió tantas veces de que le quedaba particular cuidado de asistirme y proveerme*

(4) *Andan de por acá tan revueltos y el demonio tan entre estas gentes, que sin excepcion de naciones ni personas á todos trae á su obediencia.*

demandèrent pas la liberté de conscience et celle de changer de prince (1). Le diable, sous les traits du prince d'Orange, souffle le feu, de sorte que l'incendie se propage partout (2). — « Moi, qui suis seul — dit don Juan — » pour remédier à une telle Babylone, je n'en trouve et n'en ai d'autre » moyen que de recourir à Dieu, et de faire de nécessité vertu, en montrant » de la confiance. C'est pourquoi non-seulement je suis venu où je suis, » mais encore je tâche d'ici d'ouvrir des négociations avec ledit d'Orange, » et j'ai voulu aller droit à Bruxelles, pour supporter les plus grandes » indécences et souffrir les plus cruelles peines que jamais personne ait » endurées, allant de l'un à l'autre et m'exposant au péril, que Dieu sait, de » perdre ou la liberté ou la vie, et par les mains de quelque infâme : ce » qui est beaucoup plus affreux encore que la mort même (3). » — Les embarras de don Juan sont d'autant plus grands que les Espagnols entendent être payés jusqu'au dernier ducat, et les ressources lui manquent absolument pour les satisfaire. Il craint qu'une mutinerie générale n'éclate parmi eux, si l'on manque d'une heure à accomplir ce qui leur a été promis. Il y a beaucoup de malintentionnés dans leurs rangs. Ils ont fait des choses si viles et si extravagantes qu'il n'ose se dire espagnol, et qu'il ne sait s'ils le sont : il cite, à ce propos, une affiche qu'ils ont fait placarder à Anvers et qu'il envoie à Antonio Perez ; elle ne mérite pas d'être envoyée au Roi (4). — De leur côté, les Allemands font entendre des

(1) *Al fin hasta libertad de conciencias y de dueño no sé si han de parar.*

(2).... *Acude el diablo, revestido en el de Oranges, y sopla (al fuego) de suerte que todo lo trae encendido.*

(3) *Yo, que soy solo al remedio de tanta Babilonia, no hallo ni tengo ya otro que acudir á Dios y hacer de la pura fuerza virtud, llevándolo por la confianza. Y así no solo he llegado adonde estoy, sino que desde aquí procuro negociaciones con el dicho de Oranges, y he querido irme derecho á Bruselas, para pasar por las mayores indecencias y trabajos en que nadie jamás se ha visto, andando de aquel al otro, y poniéndome á los peligros, que Dios sabe, de perder ó la libertad ó la vida, por manos de algunos infames, que es lo que se ha de sentir harto más que perderla.*

(4) *A esto se añaden otras maldades suyas, tan sucias y desatinadas que ni oso llamarme español, ni sé si estos lo son, ni sobrello me atrevo á más que remitirme á un cartel que han puesto en Anvéres y que envío al secretario Antonio Perez, pues para enviarlo á V. M^d no es él por cierto.*

plaintes sans nombre; ils disent que, n'ayant pas servi les états, qu'ils ne connaissent point, mais le Roi, c'est à lui de les payer et de leur donner les garanties auxquelles ils ont droit. Les chefs parlent de s'en aller en rendant publics leurs griefs, pour servir d'exemple aux autres. Les soldats réclament leur solde et, en attendant qu'on les paye, demandent des places de sûreté.

Don Juan se plaint encore de l'abandon dans lequel il est laissé avec ceux qui l'assistent; il proteste que si les Pays-Bas viennent à se perdre, il n'en pourra être rendu responsable. Il déclare au Roi que deux choses sont urgentes : l'envoi d'une somme d'argent telle qu'elle est spécifiée dans un écrit joint à sa lettre, et son remplacement par l'impératrice ou par madame de Parme; sur ce dernier point il répète les raisons qu'il a déduites dans plusieurs de ses dépêches précédentes, et il renouvelle l'offre de servir l'une et l'autre des deux princesses pendant tout le temps qu'elles pourront avoir besoin de lui.

Par un courrier qu'il a envoyé en Italie, il a su la réforme qui s'est faite dans l'armée navale. Il voit qu'on lui ôte non-seulement les prérogatives, mais jusqu'au nom de capitaine général, puisqu'on l'empêche d'exercer l'autorité qui en cette qualité lui appartient, et qu'on ne lui donne même pas connaissance des changements qui se font. Comme la charge de la mer est celle à laquelle il tient le plus, et que toute sa vie il se glorifiera de l'avoir occupée, ainsi qu'il l'a fait savoir au Roi par Escovedo et depuis le lui a dit en personne; que certainement, depuis lors, il ne s'est en rien rendu indigne de quelque honneur que le Roi voulût lui faire, il le supplie, autant qu'il peut, vu qu'on lui retire l'autorité qu'il avait, de le décharger de ce qui lui reste (1).

Liasse 574.

1909. *Lettre de l'évêque de Liège à don Juan d'Autriche, écrite de Bruxelles le 18 mars 1577.* Il le prie instamment d'user de son autorité pour que les Espagnols mettent en liberté le comte d'Egmont :

(1) *Como el cargo de la mar es el d que mas debo, y me lo de preciar toda mi vida de haberle tenido, y desto previne á V. M^l con Escobedo y después yo mismo, y cierto desde entónçes acá no he traido pasos de demerecer cualquiera honra que V. M^l me hiciere, le suplicaré, como lo hago quanto puedo, que pues en aquello me falta la auctoridad que tenia, que tambien se me descargue de lo demás que me queda.*

« Monsieur, le grand désir de madame la contesse d'Egmont de pouvoir estre au plus tost consolée de la délivrance de monsieur le conte d'Egmont, son fils, et celluy aussy de ces estats généraulx en cest endroit, avec leurs instantes prières m'en faictes pour l'avancement par l'auctorité de Vostre Altèze, me font prier icelle leur voulloir faire la faveur dudict avancement, y employant son auctorité et commandement vers ceulx qui le tiennent. En quoy j'espère que Vostre Altèze sera occasionnée de faire, et ceulx qui le tiennent feront autant moins de difficulté, que j'ay veu, par copie de lettre de monsieur de Ville à monsieur de Hierge, et par lettre d'icelluy seigneur de Hierge à cesdicts estats, accompagnante ladicte copie, comment ayant icelluy seigneur de Hierge escrit audict seigneur de Ville le désir et intention desdicts estats estre qu'icelluy de Ville rassemblast et envoyast au plus tost monsieur de Billy et les autres prisonniers estans en Frise vers Bruxelles ou Malines, à effect de leur eschange contre les prisonniers de l'autre part, luy, de Ville, estoit empesché pour rassembler lesdicts prisonniers, et que ledict seigneur de Billy luy avoit dict que, encoir qu'il le voullust envoyer par deçà, il n'estoit d'intention de partir de là devant qu'il eust rendu ses comptes aux païz : ce que iceulx païz aussy pourchassoient à toute instance, et que, iceulx comptes achevez, icelluy de Ville ne faudroit d'envoyer ledict de Billy audict de Hierge à Zwoll, comme aussy les autres prisonniers estans en son pouvoir, ainsi qu'il plaira à Vostre Altèze plus à plein veoir et entendre par ladicte copie de lettre dudict seigneur de Ville et par l'extraict de ladicte lettre dudict seigneur de Hierge, qui luy seront exhibées avec ceste. En considération de quoy je retourne à recommander, par ma très-instante prière, à Vostre Altèze l'avancement de ladicte délivrance, finissant ceste par ma semblable à nostre seigneur Dieu donner, Monsieur, à Vostre Altèze en parfaite santé longue et heureuse vie, et me recommandant très-affectueusement à la bonne grâce d'icelle. De Bruxelles, le xviii^e de mars 1577.

» De Vostre Altèze entièrement à luy faire humble service,

» GÉRARDT, ÈVESQ. DE LIÈGE. »

Original, aux Archives du royaume.

1910. *Lettre de don Juan d'Autriche à l'évêque de Liège, écrite de Louvain le 19 mars 1577.* Il répond à sa lettre du 18 qu'il envoie l'abbé de Maroilles

aux chefs des troupes espagnoles pour la mise en liberté du comte d'Egmont :

« Monsieur mon cousin, j'ay receu vostre lettre par l'abbé de Maroilles (1), et par icelle entendu le désir que madame d'Egmont et les estats ont de la délivrance du conte d'Egmont et autres prisonniers. A quoy désirant satisfaire de mon povoir, je redespesche ledict de Maroilles avec lettres aux cheffz des Espagnolz au mesme effect (2), nous estans advisé des voyes et moyens que l'on pourroit user, telles que ledict de Maroilles vous pourra dire : auquel, pour éviter redictes, je me remets. A tant, monsieur mon cousin, Dieu vous ait en sa garde. De Louvain, le xix^e jour de mars 1577. »

Minute, aux Archives du royaume.

1911. *Lettre de don Juan d'Autriche à Henri III, écrite de Louvain le 19 mars 1577.* Il répond à sa lettre du 8 (3), dont il le remercie, et lui offre son assistance au cas qu'il en ait besoin :

« Monsieur, j'ay receu vostre lettre du viii^e de ce mois par laquelle me congratulez la paix faicte en ces pays avecq les estatz et mon arrivée à Namur. Dont je ne puis sinon vous mereyer, et dire que en ce je me suis employé selon l'affection que je portois à cesdiets pays, et aussi pour convenir tant au service de Dieu et celluy de mon seigneur et frère et mesmes à toute la chrestieneté : espérant par-là povoir avancher la religion catholique romayne, non-seulement en cesdiets pays, mais en tous les aultres, et signamment en voz pays, et vous assister pour ce quand vous en désirez, comme je feray en toutes choses concernans l'avancement de ladicte religion et le bien de voz royaumes, pour vous veoir régner et gouverner iceulx paisiblement. A tant, Monsieur, je prie Dieu vous avoir en sa sainte garde, me recommandant humblement à voz bonnes grâces. De Louvain, le xix^e jour de mars 1577. »

Minute, aux Archives du royaume.

1912. *Lettre du duc d'Arschot à don Juan d'Autriche, écrite d'Anvers le 20 mars 1577.* Il lui annonce qu'il a pris possession de la citadelle d'Anvers :

(1) Frédéric d'Yve.

(2) Voir, p. 255, la deuxième lettre d'Escovedo au Roi, en date du 21 mars. On pourra juger, d'après cette lettre, de la bonne foi de don Juan.

(3) Voir p. 230.

« Monseigneur, je ne doute que Vostre Altèze recevra ung indicible contentement par ceste advertance, qu'est qu'il a pleu à Dieu tant favoriser Vostre Altèze que, par sa venue en ses païs, elle nous at apporté une paix laquelle je ne doute elle maintiendra, selon les assurances que si souven-tefois nous en a donné. Et pour adjouster foy à ses bonnes intentions et nous donner ferme espoir du futur, par l'assistance du S^r Escovedo, suis yci entré, avec monsieur le viconte de Gand, mon filz, le seigneur de Terlon et Willerval et autres capitaynes, ensemble nostre infanterie, et prins possession de la citadelle, environ les trois heures après disner, y ayant esté les bien et modestement receu, nous estans tous fort bien entendus. Assurant Vostredicte Altèze que, tant en ceste charge comme en toutes autres, je m'esforceray à jamais fayre très-humble service à Sa Majesté et Vostre Altèze. Le surplus remettray au viconte de Gand, qui parte demain pour se trouver après-demain vers icelle. Je fineray avec très-humbles recommandations à vostre bonne grâce, priant le Créateur vous donner, Monseigneur, la sienne. Du chasteau d'Anvers, ce xx^e de mars 1577.

« De Vostre Altèze très-humble et obéissant serviteur,

« PHILIPPES DE CROY. »

Original autographe, aux Archives du royaume.

1913. *Lettre de don Juan d'Autriche au duc d'Arshot, écrite de Louvain le 21 mars 1577.* Félicitations sur son entrée au château d'Anvers :

« Monsieur mon bon cousin, j'ay receu deux lettres vostres, l'une escripte à Saint-Bernard, par la quelle m'escripviez vostre arrivée illecq et le peu que aviez faict avec le coronel Frunsberghe, et l'autre au chasteau d'Anvers, par laquelle me faisiez part de vostre entrée illecq avec toute modestie, m'ayant mandé le mesme le conseiller et secrétaire Escovedo. Dont je suis esté fort ayse; et ne puis laisser sinon me conjourir grandement avec vous et tous les estatz, lesquelz ont maintenant occasion de se persuader que, de mon costé, je ne manqueray en riens à ce que leur ay promis, comme je me confye qu'ilz feront pareillement du leur et que vous y tiendrez volontiers la main : attendant le visconte de Gand en bonne dévotion, pour savoir comme le tout se passe par delà et l'ordre que s'est mis pour la seureté des ville et chasteau. A tant, etc. De Louvain, xxi^e de mars 1577. »

De la main de don Juan :

Yo recibo y doy el parabien á Vuestra Señoría y á todos los destos payses desta nueva, tras la qual espero que entenderán luego las demás, en conformidad de lo que les he ofrescido, y que tendrán todos ocasion de agradecerme mucho, y yo de esperar y ver lo que tendré que agradecerles (1).

Minute, aux Archives du royaume.

1914. *Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, écrite de Louvain le 21 mars 1577* (2). Le jour tant désiré de toutes ces provinces est enfin arrivé. Le 20 les Espagnols sont sortis de la ville et du château d'Anvers (3). Ce château a été remis au duc d'Arschot, après qu'il eut prêté serment de le garder au nom du Roi et de ne le livrer à personne sans un ordre exprès de Sa Majesté. — Aujourd'hui les Espagnols qui occupaient Lierre en sont également partis, et tous cheminent vers Maestricht. — Don Juan ne saurait exprimer l'affliction que ce spectacle lui cause ; il n'y a pas de peine, si grande qu'elle fût, qu'il n'aurait très-volontiers prise pour n'en être pas témoin (4). Il supplie le Roi de considérer les conséquences qui peuvent en résulter pour ses autres États et de les prévenir. — Le secrétaire Escovedo a travaillé dans cette affaire comme on ne saurait le croire, et il s'est conduit de manière que les états reconnaissent qu'ils lui ont de grandes obligations. — D'après ce qu'il écrit, le paiement de toute la troupe exigera environ huit cent mille écus, et il n'y a que cent cinquante mille écus des lettres de change que doivent donner les états et dont la négociation est incertaine. — Les soldats cependant ne partiront pas de Maestricht sans qu'on leur ait payé jusqu'au dernier réal de ce qui leur est

(1) *Traduction* : Je me félicite et félicite tous ceux de ce pays de cette nouvelle. J'espère qu'ils apprendront bientôt les autres, en conformité de ce que je leur ai offert, et que tous y trouveront l'occasion de me remercier beaucoup, comme moi d'attendre et de voir ce en quoi j'aurai aussi à les remercier.

(2) Reçue à Madrid le 16 avril.

(3) Don Juan en reçut la nouvelle le même jour, à minuit. (Lettre du marquis d'Havré au conseil d'État, du 21 mars, aux Archives du royaume.)

(4) *Yo digo por mí que á cualquiera gran trabajo me gustera de muy buena gana por no ver este espectáculo, pues no podría encarecer lo que lo siento.*

dù : il est donc impossible qu'ils sortent du pays dans le temps dont on est convenu ; de là le danger d'une rupture de la part du prince d'Orange. — On tâchera de faire prolonger le terme fixé : mais si l'argent vient à manquer, ce délai ne fera qu'augmenter le mal, car on croit aujourd'hui qu'il y a des ressources suffisantes pour payer les troupes, et l'on saura alors qu'on ne les a point. — Don Juan supplie le Roi de considérer l'embarras dans lequel il est et de lui faire fournir l'argent qu'il demande, ou bien d'ordonner que les Pays-Bas soient abandonnés à eux-mêmes, car l'état où ils se trouvent ne souffre pas autre chose (1). — Il termine en recommandant encore à sa bienveillance les chefs et les officiers des troupes qui vont partir, et en demandant qu'ils reçoivent, à leur arrivée en Italie, les récompenses auxquelles ils ont droit.

Liasse 574.

1915. *Lettre du secrétaire Escovedo au Roi, écrite d'Anvers le 21 mars 1577.* Les Espagnols sont sortis d'Anvers hier, et il a remis le château au duc d'Arschot, après avoir reçu son serment qu'il le gardera pour le Roi, pour le prince son fils et pour leurs successeurs. — La difficulté de se procurer de l'argent cause les plus grands embarras. Escovedo craint que, si les troupes ne sont pas entièrement payées, elles ne commettent des désordres. Cela arrivant, les états ne tiendraient pas compte au Roi de tout ce qui a été fait, car, dit-il, ils détestent Dieu et Votre Majesté, et le nom espagnol leur inspire du dégoût, tandis qu'ils adorent le prince d'Orange (2).

Liasse 571.

1916. *Lettre du secrétaire Escovedo au Roi, écrite d'Anvers le 21 mars 1577.* Ce matin le duc d'Arschot l'a fait appeler au château, où étaient en conseil, avec les ambassadeurs de l'empereur, le prince de Chimay, son fils,

(1) *Suplico á V. M^d considere el aprieto en que quedo, y mande proveer lo que pido, ó que del todo se abandone esto, porque el estado en que se halla no sufre otra cosa.*

(2) *Aborrecen á Dios y á V. M^d, y escupen del nombre español, y adoran el príncipe de Oranges.*

le vicomte de Gand, M. de Trélon (1), M. de Willerval, M. de la Motte et l'abbé de Maroilles (2). Ce dernier, envoyé par le conseil d'État et les états généraux, était porteur d'une lettre du seigneur don Juan par laquelle il ordonnait à Escovedo de négocier avec les chefs des troupes espagnoles afin qu'ils voulussent remettre au pouvoir dudit duc le comte d'Egmont, ou du moins le faire conduire à Huy, en attendant que de Robles fût rendu à la liberté. — Escovedo leur a dit que déjà, sur les instances de la comtesse douairière et de l'évêque de Liège, il avait fait des tentatives dans ce but, et qu'elles avaient été infructueuses; qu'on l'avait même menacé d'une mutinerie des troupes, s'il insistait; qu'il ferait néanmoins la démarche que Son Altesse lui prescrivait, mais qu'il n'avait aucun espoir qu'elle eût le succès désiré : car Robles comptait tant d'amis parmi les Espagnols que chacun d'eux regardait son affaire comme lui étant personnelle. Le meilleur expédient, selon lui, était qu'on envoyât de suite là où Robles était détenu, pour le faire mettre en liberté. — Le duc d'Arschot a dit là-dessus que les états craignaient, s'ils remettaient Robles, que les Espagnols ne remissent pas le comte d'Egmont, mais qu'ils l'emmenassent avec eux en Espagne. Escovedo a réfuté cette opinion. — Enfin, à la demande de l'abbé de Maroilles, il a écrit aux chefs des troupes une lettre que celui-ci s'est chargé de leur porter.

« Que Votre Majesté sache — dit Escovedo en terminant — que l'intention de ces gens est de ne pas mettre Robles en liberté. Son Altesse, qui en est instruite, m'a ordonné de faire cette démarche en public, mais d'avertir en secret les chefs des troupes qu'en aucune manière ils ne remettent le comte jusqu'à ce que Robles soit en un lieu où il puisse être délivré. C'est un homme, ce comte (d'Egmont), et aussi M. de Capres, qui va avec lui, tels qu'il n'y aurait rien de perdu à ce qu'ils fussent longtemps là où ils sont, et même qu'ils fussent en l'autre monde. »

Liasse 571.

1917. *Lettre du secrétaire Escovedo au Roi, écrite d'Anvers le 21 mars*

(1) La copie, aussi bien que le texte donné dans les *Documentos inéditos*, porte : *Turba*, erreur qui doit provenir de celui par qui la lettre a été déchiffrée.

(2) *Mérolde*, dans les *Documentos inéditos* aussi bien que dans la copie envoyée de Simancas : ce qui est une seconde erreur.

1577. Il lui dit comment il est parvenu à se saisir de l'*electo* d'Alost (1), comment il l'a fait étrangler, et comment, à cette occasion, le baron de Pollviller a jeté feu et flamme, parce qu'il avait pris ledit *electo* sous sa protection — Il a fait aussi arrêter deux de ceux qui formaient le conseil des mutinés, et bientôt ils recevront le châtement qu'ils méritent. Il fait rechercher les autres dans la même intention. « Que Votre Majesté croie — dit-il » — que si l'on ne châtie pas exemplairement de si grands excès, la discipline militaire ira de mal en pire, et les soldats se mutineront pour la » moindre chose. » — Ceux du magistrat sont venus le trouver pour lui dire qu'ils ont appris que M. de Champagne fait des démarches afin d'être nommé gouverneur de leur ville, et pour le prier d'y mettre obstacle, car ce serait leur perte. M. de Champagne voudrait faire entrer dans la ville des Wallons, qui en achèveraient la ruine.

Liasse 571.

1918. *Lettre du secrétaire Escovedo au Roi, écrite d'Anvers le 22 mars 1577.* Il s'est appliqué, avec beaucoup de soin, à étudier l'esprit des gens du pays, à se rendre compte du but où ils tendent, et leurs paroles, leurs actes, ainsi que d'autres indices, lui font juger qu'ils veulent la liberté de conscience. Si jusqu'à présent ils ne se sont pas déclarés là-dessus, c'est qu'ils savent que le Roi perdrait tout plutôt que d'y consentir. — Après quelques réflexions sur la nécessité d'user de clémence et de douceur, puisque les moyens de force manquent désormais, Escovedo parle de lui, du duc d'Arschot, du seigneur de Champagne : « Je suis en ce moment — dit-il — » l'homme le plus célèbre du pays, et si Votre Majesté avait eu beaucoup » d'Espagnols aussi bien vus que moi, elle aurait été libre de bien des » soucis qu'elle a eus (2). » Le duc d'Arschot, à son avis, « n'est pas mauvais » de lui-même; c'est une flamme qui, après le diner, alimentée par Cham- » pagney, devient dangereuse. » Il dit de Champagne « que sa conscience » l'inquiète, et que ce serait sans doute une grande chose pour le service de » Dieu et du Roi qu'il disparût du monde. »

Liasse 571.

(1) Celui que les Espagnols mutinés à Alost avaient mis à leur tête. Voy. le tome IV, *passim*.

(2) *Yo soy agora el hombre mas celebre de los Estados; y si V. M^a hubiera tenido muchos Españoles tan bien vistos, estuviera libre destes pesadumbres.*

1919. *Lettre du S^r de Horsey à don Juan d'Autriche, écrite de la cour (de Londres) le 22 mars 1577.* Il lui fait espérer l'envoi prochain du portrait de la reine Élisabeth :

« Monseigneur, comme plusieurs se réjouyssent de la paix d'entre le roy d'Espagne et ses subjectz du Païs-Bas, ainsy certainement il n'y a personne qui en désire plus la continuance que moy-mesme, ne aucun qui ait travaillé plus sincèrement afin de la mener à ung bon poinct que moy, lorsque j'estoy au Païs-Bas, pour estre une chose très-désirée de la Majesté de la royne, ma souveraine, la sincère et ouverte manière de procéder de laquelle mérite bien à l'endroit du roy d'Espagne, si le tout est bien considéré. Et sur ce que Vostre Altèze m'avoit requis de moyenner vers la Majesté de la royne, ma maistresse, pour sa pourtraicture, je ne l'ay nullement mis en oubly à mon retour par deçà. A ma requeste, Sa Majesté me respondit que vous en aviez de si excellentes que la sienne seroit en petite estime : mais enfin Sa Majesté accorda que, sitost que cestuy qui a accoustumé de faire sa pourtraicture entière seroit de retour de son païs (qui est ung François estant de présent en France), j'aurois sadicte pourtraicture, laquelle (sitost que la pourray avoir) je ne faudray d'envoyer et faire tenir à Vostre Altèze. Cependant je vous vouldroy supplier très-humblement ne me condampner d'oubliance de promesse, car c'est une chose que je desprise en ung aultre et serois mary d'en estre entaché moy-mesmes. A tant, faisant fin de la présente, je prie le Créateur donner à Vostre Altèze, Monseigneur, en très-parfaicte santé, très-longue et très-heureuse vie, et faire prospérer voz bons et vertueux desseings, à sa gloire. De la court, ce xxii^e de mars 1576, stile d'Angleterre.

« Vostre humble et affectioné à vous faire service,

« ÉDOARD HORSEY. »

Original, aux Archives du royaume.

1920. *Lettre de l'évêque de Liège à don Juan d'Autriche, écrite de Bruxelles le 23 mars 1577.* Il lui envoie son maître d'hôtel, pour le prier de faire indemniser ses sujets de deçà la Meuse des frais que leur occasionnera le passage des gens de guerre espagnols :

« Monsieur, comme j'envoye mon maistre d'hostel devers les gens de guerre

estans desjà sortiz hors d'Anvers et Lire, et qui seront desjà approchez mon païs pour y prendre leur passage, affin d'assister à leur conduite et, avec leurs commissaires et conducteurs et mes officiers des endroicts de mondict païs par où lesdictes gens de guerre passeront, aider à ce qu'ils y puissent estre accommodez de logis et vivres avec le meilleur ordre que soit possible, et à la moindre foulle et dommaige de mes subjects, estans desjà si avant endommaigez et destruits par les passages et aussy longs séjours desdictes et autres gens de guerre du passé et durant quasi tout le temps des dernières guerres, je n'ay voullu laisser de commettre à mondict maistre d'hostel de faire un tour de passage par-devers Vostre Altèze; pour prier icelle de ma part (ainsy que je fais très-affectueusement par ce mot) que, comme il a pleu à icelle escrire lettres pour avancer vers lesdictes gens de guerre l'indemnité de mes subjects de delà la rivièrre de Meuse pour quand lesdictes gens de guerre y viendroient passer, par ainsy plaise à icelle luy donner ses lettres pour semblable indemnité de mes subjects de deçà icelle rivièrre. Aussy plaira à Vostre Altèze donner à mondict maistre d'hostel l'accoustumée bénigne audience et foy en ce que de plus je luy ay enchargé luy déclarer. Sur quoy, après mes bien humbles recommandations en la bonne grâce de Vostre Altèze, je prieray nostre seigneur Dieu donner, Monsieur, à icelle en parfaicte santé longue et heureuse vie. De Bruxelles, le xxiii^e de mars 1577.

» De Vostre Altèze l'entièrement à luy faire humble service,
« GÉRARDT, ÉVESQ. DE LIÈGE. »

Original, aux Archives du royaume.

1921. *Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, écrite de Louvain le 24 mars 1577 (1)*. Il y a quelque temps déjà, il a appris que la reine d'Angleterre et le prince d'Orange tâchaient de le faire tuer; depuis il a eu avis, par différentes voies, qu'il se trouvait à Bruxelles un Français qui avait reçu la même commission du duc d'Alençon et du roi de Navarre. « Hier — écrit-il » — l'agent du roi très-chrétien aux Pays-Bas (2) vint ici et me dit qu'il » avait cru devoir m'informer, non comme serviteur de son maître,

(1) Reçue à Madrid le 16 avril.

(2) Mondoucet.

» mais comme quelqu'un qui désirait me rendre service, que ledit roi de
 » Navarre avait envoyé dans ces provinces un M. de Bellangreville, pour
 » qu'avec l'aide de deux mille Français et des Écossais et Anglais qui s'y
 » trouvent, il me prit et m'envoyât à la Rochelle, lui promettant, s'il le
 » faisait, de lui donner l'État de Guyenne : il croyait que, par ce moyen plus
 » que par tout autre, il recouvrerait le royaume de Navarre. Ledit agent
 » ajouta que Bellangreville était si avant dans cette entreprise qu'il comptait
 » l'exécuter sous quatre jours, et que le prince d'Orange tenait déjà prêts
 » les navires sur lesquels je devais être embarqué; en conséquence il
 » m'engageait à être sur mes gardes et à considérer la chose comme
 » sérieuse, car elle était machinée avec beaucoup d'industrie et le concours
 » de plusieurs personnes du pays, entre lesquelles on nommait le comte de
 » Lalaing et Champagney. Je lui répondis que j'étais très-reconnaissant d'un
 » si bon avis et de l'intention dans laquelle il me le donnait; que cette
 » démarche me persuadait que tout ce qu'on m'avait rapporté des mauvais
 » offices qu'il faisait auprès des états (1) était faux; qu'à l'avenir je le
 » tiendrais pour très-bon ami et le traiterais comme tel; que je voulais
 » répondre à sa confiance par la même et lui parler librement et fran-
 » chement; qu'il était vrai que, depuis plusieurs jours, j'étais averti qu'on
 » complotait de me tuer, et que ce complot était ourdi par certains gentils-
 » hommes français qui en avaient reçu l'ordre du duc d'Alençon ou du roi
 » de Navarre ou de tous deux; que je m'étonnais beaucoup de cela, parce
 » que non-seulement je n'avais rien fait ni à l'un ni à l'autre qui leur
 » donnât des motifs de tramer semblable chose contre moi, mais qu'au
 » contraire j'avais désiré et je désirais les servir; que, si néanmoins ils pré-
 » tendaient avoir raison de moi, ils le pouvaient faire de leurs personnes à
 » la mienne; que dans un tel cas ils me trouveraient toujours prêt à leur
 » répondre, et que c'est là une façon d'agir de gentilshommes, dont eux,
 » comme tels, devaient user (2); que je lui faisais savoir que, si nous en
 » venions à nous tuer par des tiers, aucun d'eux ne serait en sûreté, parce

(1) Voy. p. 227.

(2) *Que si, con todo esto, pretendian algo de mí, lo podían hacer de sus personas á la mía; que en tal caso me hallarían siempre muy aparejado á responderles, y que esto era término de caballeros y de que ellos como tales debían usar....*

» que j'avais beaucoup d'amis qui, par affection pour moi, ne craindraient
 » pas de risquer leur vie (1), mais qu'il serait mieux de n'en pas venir là, et
 » puisqu'entre Votre Majesté et le roi de France il y avait une si grande
 » amitié, qu'il serait raisonnable que nous, qui dépendons de l'une partie
 » et de l'autre, nous correspondissions à cette amitié et ne fussions pas
 » cause qu'elle se troublât; que, pour moi, je ne manquerai jamais à cette
 » bonne correspondance. Il me dit que non-seulement il ne se trouverait
 » pas que l'ordre dont j'avais parlé eût été donné par le roi très-chrétien ni
 » par le duc, son frère, mais encore qu'il pouvait m'assurer qu'une telle chose
 » ne leur était point passée par l'esprit; que la trame, comme il me l'avait
 » déclaré, procédait de Vendôme et d'Orange, et qu'elle était si bien ourdie
 » qu'il était nécessaire que je prisse de grandes précautions. Je le remerciai de
 » nouveau, et là-dessus il me quitta. »

Ces renseignements ayant été confirmés à don Juan par d'autres voies, il a résolu d'envoyer Octavio Gonzaga à Bruxelles, pour les communiquer d'abord à l'évêque de Liège et ensuite en entretenir le conseil et les états, auxquels il demandera que les auteurs et fauteurs de la conjuration soient exemplairement châtiés. Gonzaga est parti ce matin pour revenir ce soir. Selon ce qu'il rapportera ou écrira don Juan prendra sa résolution. Entretiens il parlera à ceux qui sont avec lui et au magistrat de la ville, afin qu'ils soient prévenus pour ce qui peut arriver. En outre il songera aux moyens de se maintenir, dans le cas que les conjurés veuillent exécuter leur projet, jusqu'à ce qu'il puisse être secouru des Espagnols.

Sa maison est arrivée au pays de Luxembourg (2). Quoiqu'il en ait grand besoin, il n'ose, vu la manière dont vont les choses, la faire passer plus avant, car, dans telle éventualité, elle pourrait être un embarras pour lui.

Il termine en signalant à la bienveillance du Roi les gentilshommes du

(1) *Que le hacía saber que si andábamos á matarnos por terceras personas, ninguno dellos estaba seguro, porque yo tenía muchos amigos que por amor de mí se pondrían á cualquier riesgo...*

(2) Elle venait d'Italie. Apprenant que « plusieurs malveuillans estoient après pour lui faire quelque desplaisir », don Juan envoya Jean-Baptiste de Tassis au duc et à la duchesse douairière de Lorraine, afin qu'ils voulussent faire donner à ses gens « toute assistance et adresse. » Le duc Charles s'empressa de faire expédier des ordres à cet effet.

comté de Bourgogne (1) qui l'ont suivi depuis Luxembourg avec une affection et un zèle dont il ne peut assez se louer, malgré les menaces que leur ont faites les états pour qu'ils s'en abstinsent.

Liasse 574.

1922. *Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, écrite de Louvain le 24 mars 1577* (2). Il débute ainsi : « Je ne sais, après avoir passé par la » rigueur de ces derniers jours, ce qu'il pourrait me rester encore à offrir à » Votre Majesté, alors que non-seulement j'ai vu, mais j'ai fait exécuter, » par sa volonté et commandement, la chose de cette vie la plus faite pour » attendrir les cœurs même les plus endurcis. Que Votre Majesté juge, je » l'en supplie, puisque cela la touche de si près, si ce n'est point un cas » affligeant que la sortie des Espagnols d'Anvers et de Liège et l'entrée » dans les mêmes places de ces traîtres. Qu'elle se figure, après cela, la honte » des siens avec les cris de joie et d'insolence de ces méchants rebelles à » Dieu et à leur Roi. Certes, Sire, que ç'ont été là de véritables jours » de confusion : seulement ils restent en leur gloire ceux qui méritaient » l'enfer, et nous en endurons les peines, nous qui, en justice, devons être » les bourreaux de condamnés (3). »

Après ces lamentations, don Juan exprime la crainte que l'argent ne lui manque et qu'il ne se trouve par-là dans de nouveaux embarras, car les Espagnols ne partiront point sans avoir été payés. Il dit que, si l'argent lui fait défaut au temps qui a été fixé, il se verra contraint, pour sauver son

(1) Il ne les nomme pas dans sa lettre. Leurs noms étaient inscrits sur une liste qui y était jointe et qui nous manque.

(2) Reçue à Madrid le 16 avril.

(3) *Después de haber pasado por el rigor destes días, no sé qué más pueda quedarme por ofrecer á V. M^d, habiendo visto en ellos y hecho ejecutar yo, por su voluntad y mandado, la cosa desta vida más para sentir y enternecer áun los más estraños y duros de corazón. Piense V. M^d, suplicoso, pues de tan cerca le toca, si es para lastimar un caso tal como la salida de los Españoles de Anvers y Liera y la entrada en aquellas plazas destes traidores. Agora figurese V. M^d el corrimiento y vergüenza de los suyos y la grito y soberbia destes matvados rebelles á Dios y á su Rey. Por cierto, Señor, que han sido días propriamente de juicio, salvo que quedan en su gloria los que son para el infierno, y pasamos por las penas dél los que de razon debíamos ser verdugos de condenados.*

honneur, de remettre sa personne au pouvoir de ceux à qui il a engagé sa parole.

On vient de l'avertir, de la part de quelqu'un qu'il ne connaît pas, dont il n'est pas connu, si ce n'est de réputation, et qui le peut bien savoir parce qu'il appartient à la nation française, qu'il est venu un Français, serviteur du duc d'Alençon, lequel est chargé par ce prince de le tuer et compte le faire lorsqu'il entrera à Bruxelles ou dans une autre ville où il sera reçu, en lui tirant un coup d'arquebuse au milieu des salves qui se font ordinairement en de telles réceptions. Il en est bruit à Bruxelles, et l'on en parle sans qu'il soit question d'y mettre obstacle plus que s'il s'agissait d'un acte de grand mérite et glorieux (1). Au cas que ce bruit s'accrédite, il demande au Roi la permission d'offrir sa personne au duc d'Alençon là où, par d'autres moyens qu'une trahison, il puisse faire l'essai de ce qu'il désire tant (2).

Il appelle de nouveau la bienveillance du Roi sur le secrétaire Escovedo. Si à présent, dit-il, il ne mérite pas une commanderie, je ne sais quand il méritera une croix, car c'est à la peine qu'il a prise, aux mutineries et aux ligues qu'il a empêchées, à l'énergie qu'il a montrée pour se faire craindre et obéir, qu'on doit la sortie des Espagnols des places qu'ils occupaient (3).

Antonio Perez dira au Roi comment don Juan s'est résolu à envoyer sa mère (4) en Espagne et les mesures qu'il a prises à cet effet. Il lui a paru que cela convenait au service du Roi, ainsi qu'à sa conscience et à son honneur à lui. Il supplie le Roi de faire toute faveur à celui qui conduit sa mère et à la personne qui va avec lui (5).

Liasse 574.

(1) *Se trata dello en Bruselas, y hánlo oído muchos sin que piensen más en el remedio que si fuese una obra de gran mérito y gloria.*

(2) *Desde luego tomo licencia de V. M^d para ofrecer al dicho de Alanson mi persona adonde, por otros medios que de traición, pueda provar lo que tan en gana tiene.*

(3) *De Escovedo digo á V. M^d que si agora no merece encomienda, que no sé cuando merecerá cruz, porque lo que él ha trabajado, los motinos y ligas que ha deshecho, y el pecho que ha tenido para hacerse temer y obedecer, ha sido lo que ha sacado los Españoles de las plazas.*

(4) Voy., dans les *Bulletins* de l'Académie, 2^e série, tome XXVI, notre Étude historique sur la mère de don Juan.

(5) *Antonio Perez dirá á V. M^d la resolucion y modos que he tomado en enviar á mi madre á España, por convenir así á su real servicio y á mi conciencia y honra. Suplico á V. M^d que á quien la lleva y á otro que va con él les haga toda merced.*

1923. *Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, écrite de Louvain le 26 mars 1577. (Trad. du franç.)* Cette lettre, destinée à la secrétairerie d'État belge, fait suite à celle du 22 février également en français (1); elle contient nécessairement beaucoup de choses qui se trouvent déjà dans les lettres espagnoles, et que, pour ce motif, nous abrégons, si nous ne les supprimons pas :

Le 23 février don Juan partit de Marche et vint loger à Ciney. Le 24 il arriva à Namur. A une lieue de cette ville il trouva le duc d'Arschot, qui était venu au-devant de lui avec plusieurs gentilshommes et deux compagnies d'arquebusiers à cheval. Un peu plus loin M. de Froidmont l'attendait avec toute la noblesse de Namur, laquelle était fort nombreuse. A un demi-quart de lieue de la ville il y avait deux compagnies d'infanterie qui tirèrent une grande salve en son honneur, tandis que des décharges se faisaient de l'artillerie du château. Son entrée dans la ville donna lieu à de grandes démonstrations d'allégresse; le soir les rues furent illuminées. Les fêtes durèrent plusieurs jours. Afin de donner satisfaction aux habitants, il séjourna à Namur pendant toute la semaine, se montrant en public le plus souvent possible, la population, de son côté, lui donnant toutes les distractions qui étaient en son pouvoir.

Le 2 mars il quitta Namur; il logea, ce jour-là, tout près de Wavre, chez un gentilhomme nommé Dion. Le 3, second dimanche de carême, il arriva à Louvain: le magistrat avec beaucoup de gentilshommes le reçut hors de la ville et lui dit la bienvenue; ils lui firent cortège à son entrée. Il y avait, sur les places publiques, des théâtres où étaient représentées des histoires appropriées à la circonstance; d'autres démonstrations encore témoignèrent de la joie des habitants. Il fut enfin accueilli des ecclésiastiques comme du peuple, de manière à en être fort satisfait (2).

Les états, et spécialement ceux de Brabant, pour l'assurer davantage de leur bonne intention et de la confiance qu'il devait avoir en eux, lui envoyèrent monsieur de Hèze, l'abbé de Sainte-Gertrude et d'autres, avec

(1) Voy. p. 208.

(2) *En fin he sido recibido, así de los eclesiásticos como del pueblo, de manera que no puedo dejar de contentarme mucho dello.*

la charge de le complimenter de leur part, de lui offrir leurs services, et de lui dire qu'ils espéraient voir effectuées par lui ses promesses. Il leur répondit qu'il n'était venu à Louvain que pour leur donner tout contentement et accomplir ce à quoi il s'était engagé, conformément à l'ordre qu'il en avait du Roi, leur demandant, à son tour, qu'ils lui prêtassent leur assistance, sans laquelle il ne pouvait rien. Il prit à part M. de Hèze et lui dit que le passé demeurerait oublié ; qu'il fit de bons offices, et que lui, don Juan, le recommanderait au Roi : ce dont M. de Hèze le remercia.

Ceux du magistrat de Bruxelles vinrent à leur tour le complimenter, et ils l'engagèrent à hâter son arrivée en leur ville, étant prêts, lui dirent-ils, à le recevoir très-honorablement. Il leur répondit, en les remerciant, qu'il s'y rendrait le plus tôt que cela lui serait possible.

Le jour d'après, le comte de Lalaing, le sénéchal de Hainaut, le vicomte de Gand et plusieurs autres gentilshommes vinrent du camp des états, situé entre Malines et Lierre, le saluer et lui offrir leurs services. Ils ne paraissaient pas aussi contents qu'il l'eût souhaité. Il sut depuis qu'ils ne l'étaient pas parce que le traité stipule qu'après l'assemblée des états généraux, ceux qui ont été révoqués de leurs charges et gouvernements seront entendus en justice (1).

Ayant appris, depuis, que d'étranges choses se machinaient à Bruxelles et qu'on y mettait en doute sa bonne foi, il y envoya le duc d'Arshot, lequel parvint à contenter M. de Hèze ainsi que le sénéchal de Hainaut et le vicomte de Gand, en promettant au premier, jusqu'à ce qu'on lui donnât une charge conforme à sa qualité, une pension de cinq mille florins, et aux autres qu'ils seraient continués dans leurs gouvernements, nonobstant la stipulation du traité (2). Don Juan supplie le Roi de ratifier ces promesses, qu'il n'a pas faites sans de puissants motifs et pour éviter un plus grand mal.

Voyant que le terme fixé pour la sortie des Espagnols de la ville et du château d'Anvers approchait et qu'il convenait de nommer là un châtelain,

(1) Voy. p. 237.

(2) Voy. p. 239.

il écrivit au conseil d'État pour qu'il conférât cette charge au duc d'Arshot et persuadât aux états généraux de le trouver bon, comme ceux-ci le firent, mais en demandant qu'il fût donné un lieutenant au duc, car il ne pourrait ordinairement résider au château, et ils proposèrent, pour cette lieutenance, M. de Champagny, M. de Hèze et M. de Bersele. Pendant plus de huit jours ils insistèrent là-dessus : mais enfin, le duc ayant choisi le prince de Chimay, en nommant le Sr de Willerval surintendant des gens de guerre, ils se rangèrent à la raison, non sans de grandes difficultés. C'était surtout Champagny qui suscitait des obstacles, parce qu'il aspirait à la lieutenance : pour le contenter, don Juan chargea le prévôt Fonck de lui offrir une des places de chef des finances, et de lui promettre qu'il écrirait au Roi afin qu'il fût fait conseiller d'État. Il l'engageait en même temps à venir le voir à Louvain. Malgré tout ce qui lui a été dit pour l'en persuader, il n'a pas voulu y venir, donnant pour excuse qu'il sait que ses ennemis ont conspiré sa mort, et qu'il n'osera sortir de Bruxelles tant que les Espagnols ne seront pas hors du pays.

Les choses étant en cet état, don Juan a fait partir pour Anvers le duc d'Arshot, en donnant ordre qu'il fût suivi de dix compagnies, des meilleures qu'il y eût dans le camp des états, pour tenir garnison au château. Le duc y est entré le 20, à trois heures après midi, sans la moindre difficulté de la part de ceux qui l'occupaient. Les Allemands sont demeurés dans la ville jusqu'à ce que les états leur assignent quelque autre lieu sûr où ils puissent attendre qu'on les paye. La sortie des Espagnols a causé une grande satisfaction à tout le pays : cette satisfaction n'est toutefois pas complète, parce qu'ils ont emmené les prisonniers qu'ils tenaient dans le château, le comte d'Egmont, M. de Capres, M. de Gongnies et d'autres, se fondant sur ce que M. de Billy et ceux qui ont été avec lui pris en Frise ne sont pas relâchés encore. Comme, en cette matière, le point principal consiste à contenter le prince d'Orange, don Juan fait tout ce qu'il peut pour cela, comme le Roi le verra par une lettre qu'il lui écrit de sa main.

Le 21, à deux heures après midi, les Espagnols qui occupaient Lierre en sont partis, et avec les autres ils ont pris le chemin de Maestricht, où ils se rafraîchiront pendant quelques jours, pour passer ensuite au duché de

Luxembourg. Le comte de Mansfelt est chargé de les conduire jusqu'en Bourgogne (1).

Le 23 s'est découvert un complot contre la personne de don Juan, sa suite et les seigneurs du pays, par la propre confession de celui qui devait le mettre à effet, un Français nommé Bellangreville. Celui-ci a déclaré à la marquise d'Havré qu'il avait entre les mains une des entreprises les plus signalées qu'on ait vues de longtemps et par laquelle il rendrait au pays un grand service, en le débarrassant de quelqu'un dont il ne pouvait attendre que sa ruine; que le duc de Vendôme lui avait promis deux cent mille écus s'il l'exécutait : il s'agissait de se saisir de la personne de don Juan à Louvain, où il n'y avait d'autre garde que les habitants et quatre-vingts mousquetaires, et de le mener à la Rochelle, pour le livrer audit duc de Vendôme, lequel espérait, par ce moyen, recouvrer le royaume de Navarre. Les navires pour le transporter à la Rochelle étaient déjà prêts, et Bellangreville comptait sur 3,700 gens de

(1) Le conseil d'État avait d'abord pensé, pour cette charge, à Gilles de Berlaymont; il écrivait, le 3 mars, au duc d'Arschot : « En tant que touche la conduite des Espagnols jusques » en Bourgoigne, ayant jecté l'œil partout, nous a samblé que le baron de Hierges y seroit le » plus propre, pour avoir aultrefois commandé à ceux de ladicté nation et estre bien obéy d'eulx, » et estant personnaige qui a et le sçavoir et l'expérience de conduyre gens de guerre, et auquel, » comme estimons, sera porté le respect convenable, tant par lesdicts gens de guerre que par les » officiers et les subjectz par où s'adonnera leur passaige. »

Ce choix ne fut probablement pas agréé des états généraux, car, le 16 mars, le conseil d'État écrivit au comte de Mansfelt :

« Monsieur, comme ayant esté représenté aux députez généraulx des estatz des pays de par deçà, assemblez en ceste ville, qu'il estoit requis que quelque personnaige de qualité fust commis pour conduire les gens de guerre espaingnoz, italiens et bourguignons hors du pays, et que lesdicts estatz vous ayent dénommé à ceste charge, nous n'avons peu laisser de vous faire despescher ceste toute expresse, pour, vous advertissant de ce que dessus et que trouvons ce choix de vostre personne très à propos, vous requérir, cōme requérons, que veuillez entreprendre ceste charge. Et y ferez service à Sa Majesté, plaisir bien agréable à monseigneur don Jehan d'Austrice et bénéfice ausdicts estatz. (Archives du royaume.)

Le comte Pierre-Ernest de Mansfelt, qui avait été arrêté le 5 septembre avec le comte de Berlaymont et plusieurs autres personnages, venait récemment d'être rendu à la liberté. On lit, dans les *Résolutions des états généraux* publiées par de Jonge (t. II, p. 129), à la date du 8 mars 1577 : « Sur la requeste du comte Mansvelt, les estatz généraulx n'entendent empescher » la libre allée et sortie du S^r comte, pour aultant que en eulx est, ains trouvent bon et sont » très-contents qu'il aille librement partout où que bon luy semblera. »

guerre, dont 1,200 arquebusiers français et autres étrangers qui faisaient partie des troupes des états, et 2,500 arquebusiers écossais.

Averti, par M. d'Havré, de cette trame, qui lui fut confirmée par M. de Mondoucet, don Juan fit appeler le duc d'Arsehot, qui était à Anvers, et envoya à Bruxelles Octavio Gonzaga, pour informer les états de ce qui venait d'être découvert. Le duc est arrivé hier dans l'après-midi : après avoir passé une heure avec don Juan, il est parti pour Bruxelles.

Gonzaga ayant informé les états généraux de ce qui se passait, ils s'en étonnèrent beaucoup ; à l'instant ils envoyèrent les comtes de Lalaing et de Boussu et le baron de Rassenghien, pour savoir quels étaient les auteurs du complot : on répondit qu'on ne les nommerait que si les états promettaient de faire des coupables le châtement qu'ils méritaient. Sur cette promesse, on les nomma. Les états firent alors appeler l'ammann de la ville, qu'ils chargèrent de les arrêter. Comme il ne se trouvait pas assez fort pour cela, M. de Hèze ordonna qu'il prît avec lui les gens de guerre des états dont il aurait besoin (1).

Le comte de Lalaing et le baron de Rassenghien sont venus en informer don Juan, et lui offrir, pour sa résidence, de la part des états, telle autre ville qu'il désirerait. Il s'en est à cet égard remis à eux, puisqu'il est sous leur garde et protection.

Il demande un autre chiffre, celui dont on se sert à la secrétairerie d'État ayant été intercepté.

Il termine en accusant la réception des lettres du Roi du 29 février (2), auxquelles il n'a rien à répondre, si ce n'est qu'il se conduira ainsi que le Roi le lui ordonne.

Liasse 2845.

1924. *Lettre du seigneur de Hèze à don Juan d'Autriche, écrite de Bruxelles le 27 mars 1577. Accusation portée contre lui d'avoir eu part au*

(1) *Habiendo preguntado los estados los nombres de los auctores, se les respondió que no se dirian si no prometian de hacer dellos el castigo y demostracion que combenia; y habiéndolo prometido, se los dijeron, y embiaron luego à llamar al amann de la villa para que los prendiese, al cual porque no se hallaba bastante para ello, ordenó Mos. de Heze que tomase la gente que había menester de los regimientos de los estados.*

(2) Nous n'avons pas trouvé ces lettres.

complot tramé contre la personne de don Juan ; il la repousse et offre de s'obliger, par serment, à la fidèle garde de Son Altesse :

« Monseigneur, j'ay entendu, bien à mon regret, que l'on auroit faict rapport de moy à Vostre Altesse que j'aurois eu part ou advertence de quelque emprinse que se seroit comploté sur vostre persone par quelques estrangiers : ce que n'ay peu passer par silence ou dissimulation, pour estre chose trop importante à mon honneur, combien que je me confie que Vostre Altesse, par sa discrétion, n'aura adjouté foy à un tant absurd rapport, et qu'elle me tient en meilleure opinion que de croire que je souffriroy que quelque complot se machineroit au détriment de vostre persone, dont je vouldrois estre le premier non-seulement qui le romperoit et empescherait, mais qui en prendroit la vengeance. Et affin que Vostre Altesse soit de plus occasionnée venir prendre sa résidence en ceste ville de Bruxelles avecq toute assurance, je désire me obliger, par serment solemnel, à la fidèle garde de vostre persone, ensemble les soldats que j'ay de mon régiment à tel nombre, soit grand ou petit, comme elle sera contente l'avoir. Et si je puis faire service agréable à Vostre Altesse en la venant requérir, avec ceulx de loy (1), pour se transporter icy, le feray incontinent. Et puis assurer Vostre Altesse que les bourgeois de ceste ville ne fauldront de luy monstrent tout humble, fidel et très-affectionné service, que j'espère qu'elle en recevra joye et contentement. Sur ce, Monseigneur, suppliant nostre seigneur Dieu vouloir maintenir Vostre Altesse en longue et heureuse vie, me recommanderay bien humblement à sa bonne grâce. De Bruxelles, ce xxvii^e de mars 1577.

» De Vostre Altesse très-humble et obbéysant en service,

» GUILLAUME DE HORNES. »

Original, aux Archives du royaume.

1925. *Lettre de don Juan d'Autriche au seigneur de Hèze, écrite de Louvain le 27 mars 1577.* Il l'assure qu'aucun rapport ne lui a été fait contre lui, le remercie de ses offres et le prie de venir le jour même à Louvain :

« Monsieur de Hèze, je suis esté bien esmerveillé d'entendre, par vostre lettre, que l'on vous auroit dit que l'on m'avoit faict rapport que auriez eu

(1) C'est-à-dire avec ceux du magistrat.

part ou advertence de quelque emprinse que se seroit complotée sur ma personne par quelques estrangers, pour estre chose si esloignée de la vérité que riens plus, et dont jamais m'a esté sonné mot d'âme vivante. Dont je ne puis laisser de vous advertir et dire que, s'il y eust eu quelcung qui fust venu vers moy avec tel rapport, que je ne l'eusse voulu oyr, ains vous en advertir, comme de chose contre vostre honneur ; et pour ce vous prie vous mettre à vostre repoz et assseuer que je n'auray jamais aultre oppinion de vous que très-bonne : vous mercyant de l'offre que me faietes de vous obliger par serment pour la fidelle garde de ma personne, et les soldats de vostre régiment, que je prens de bonne part, prest à la recognoistre en aultre chose, et aussi de ce que vous présentez me venir requérir, avecq ceulx de la loy de Bruxelles, pour me y transporter incontinent : ce que j'accepte volontiers. Et, pour désirer me trouver audiet Bruxelles bientost, je vous prie vous trouver icy vers moy par la poste, pour y estre encoire ce soir et retourner incontinent. A quoy je me confie ne ferez faulte. A tant, etc. De Louvain, le xxvii^e de mars 1577.

Minute, aux Archives du royaume.

1926. *Lettre de l'évêque de Liège à don Juan d'Autriche, écrite de Bruxelles le 27 mars 1577.* Il lui annonce l'intention de passer par Louvain et d'aller le visiter en se rendant en son pays :

« Monsieur, mon conseiller Fraipont, retourné hier de Vostre Altèze, m'a déclairé que, avec le bon gré d'icelle, je pourroy faire un tour devers mon païs lundy prochain, si cependant ne survenoit autre nécessité de ma plus longue demeure par deçà. De quoy je mercie partant Vostre Altèze, et espère que semblablement ne luy sera que agréable que je me mette en chemin d'icy sabmedy prochain pour, le dimanche prochain, me tenir auprès de Vostre Altèze et, le lundy, poursnivre mon chemin. Sur quoy elle me fera la faveur d'un mot de son intention et bon plaisir. Quant au faict des prisonniers, j'ay eu à plaisir d'entendre de mondiet conseiller le bon ordre que Vostre Altèze y a voulu mettre pour l'avancement de leur relaxation, et m'employeray volontiers audiet faict par mes commiz, en tant que de ma part icelluy pourra estre avancé, tellement que je veulx espérer que cestuy point sera mis à deue exécution, au contentement de part et d'autre. Sur ce,

après mes humbles recommandations à la bonne grâce de Vostre Altèze, prieray nostre seigneur Dieu donner, Monsieur, à icelle en parfaicte santé longue et heureuse vie. De Bruxelles, le xxvii^e de mars 1577.

« De Vostre Altèze l'entièrement à luy faire humble service,
« GÉRARDT, ÉVESQ. DE LIÈGE. »

Original, aux Archives du royaume.

1927. *Lettre de Gerónimo de Roda au secrétaire Çayas, écrite de Maestricht le 28 mars 1577.* Çayas a été informé de leur départ d'Anvers. L'armée est rassemblée à Maestricht depuis le jour de Notre-Dame (1); elle se mettra en route pour l'Italie dès que Son Altesse lui aura fait payer sa solde. Ce sera un long et pénible voyage, car la troupe ne sera pas de moins de 20,000 âmes avec 10,000 à 12,000 chevaux et 1,000 charriots : on dirait véritablement d'un tableau de la retraite d'Israël de l'Égypte (2).

Liasse 575.

1928. *Lettre de don Juan d'Autriche à l'évêque de Liège, écrite de Louvain le 29 mars 1577.* Il le prie de différer son départ pour son pays :

« Monsieur mon cousin, avant-hier au soir se trouva vers moy vostre conseiller Fraippont, et me délivra deux vostres : l'une de responce à aultre que je vous avois escript, et l'aultre me disant que, suyvant ce que j'avois déclaré audict Fraippont que vous pourriez bien faire ung tour vers vostre pays, vous estiez intentionné de vous mettre demain en chemin pour venir en ceste ville et y estre dimenche tout le jour, pour le lundy en partir : désirant avoir sur ce responce. Pour quoy faire, j'ay différé hier tout le jour à vous mander de mes nouvelles, pensant moy-mesmes me trouver en personne en la ville de Bruxelles demain, de bon matin. De quoy aiant traicté avecq le seigneur de Hèze, et ne trouvant, pour la breveté de temps, qu'il soit faisable, je l'ay remis à mardy prochain (3). Et comme vostre présence y seroit bien requise, je vous prie, Monsieur, aultant instamment

(1) L'Annonciation, 25 mars.

(2) *Verdaderamente paresce ser un retrato de la salida de Israel de Egipto.*

(3) Sur ce projet de don Juan de se rendre à Bruxelles, une lettre qu'Escovedo écrivit au Roi,

que faire puis, que veuillez tant faire pour moy que de attendre jusques lors, pour, le lendemain mercredy, de bon matin, partir et aller donner ordre aux affaires de vostre pays. Et me confiant que ne me refuserez ceste requeste, je ne feray ceste plus longue, priant Dieu vous avoir, monsieur mon cousin, en sa sainte garde. De Louvain, le xxix^e de mars 1577. »

Minute, aux Archives du royaume.

1929. *Lettre du magistrat de Bruxelles à don Juan d'Autriche, écrite le*

d'Anvers, le 6 avril, et qui fut interceptée, contient de curieuses particularités. Nous les considérons ici, d'après la traduction que les états généraux publièrent de la lettre, avec l'original :

« Le seigneur don Juan m'appella à Louvain, où j'allay. Ce qu'il vouloit estoit de me communiquer s'il iroit à Bruxelles, ou non : car le duc d'Arschot, son frère et le visconte de Gand estoient d'avis qu'il le fît ; Berlaymont, au contraire, qu'il n'y devoit aller jusques à tant qu'il fust receu pour gouverneur, car il cognoissoit ces gens-là, et sçavoit que si, du commencement, le seigneur don Juan n'entroit avec auctorité, jamais il ne la recouvreroit. Encores qu'il me semblast qu'estant présent là, il pourroit beaucoup ayder aux négoees ; considérant, d'autre part, combien sont corumpues les intentions de tous ceux qui sont là (ainsi qu'ils le monstrent en leurs œuvres et paroles), je fus d'avis qu'il falloit plustost suyvre celuy de Berlaymont que des autres, d'autant plus que, si les affaires vont à la bonne, m'estant despesché d'icy, bien ou mal, avec le moyen que je pourray porter avecq moy à Maastricht, j'achèveray de despescher les gens de guerre : lesquels sortis, on sera obligé icy de recevoir le seigneur don Juan au gouvernement, et par ainsi nous n'aurons de quoy en sçavoir gré à personne. Il y eut, outre ceci, une autre raison qui me meut à suyvre le susdit avis, laquelle toutefois je ne voulus exprimer : c'est que je ne m'assure pas que lesdits donnent bon conseil, et crains qu'ils mettent en avant ce que peut estre à mespris et contre l'auctorité de Son Altéze et de V. M^{té}, et qu'ils suyvent en ceci le desseing que leur a donné le prince d'Oranges, afin qu'ils répartissent entre eux ces païs. Mais, quand j'arrivay, on estoit jà venu si avant que Son Altéze avoit appelé monsieur de Hèze, qui lui avoit offert toute assurance et qu'il l'attendoit le mardy : tellement que nous nous advisasmes que Octavio et moy allissions parler audit duc et au visconte de Gand, et que je leur disse que, s'ils n'estoyent assurez que Son Altéze devoit estre receue pour gouverneur, qu'ils considérassent si c'estoit aller là avec l'auctorité que luy convenoit pour les affaires qui s'y devoient traicter, d'autant que, pour ce que la sainte sepmaine survenoit, plusieurs des estats estoient absens ; partant que, s'il convenoit d'aller, il vailloit mieux attendre après Pasques, lorsque les estats se rassembleroyent. Ils répliquèrent que ce que je proposois estoit bien considéré, mais que l'affaire estoit jà si avant que, si monsieur de Hèze advertissoit qu'on attendoit Son Altéze, celle-là ne le pourroit plus dilayer. De sorte qu'on résolvit de despescher vers Bruxelles le marquis de Havreth, pour entendre de monsieur de Hèze ce qu'il auroit proposé et comme il auroit esté prins, et que, s'il luy sembloit qu'ils n'eussent pour agréable la remise de ceste allée, qu'il faudroit tenir le jour. Il trouva divers les avis, et par-là fut différé ce voyage.

29 mars 1577. Il a appris avec une grande joie l'intention de don Juan de venir à Bruxelles, l'assure qu'il y sera honoré et servi à son contentement, et offre de lui donner, pour sa personne, toutes les garanties qu'il peut désirer :

« Monseigneur, nous avons très-voluntiers et non sans grande joye entendu, par le rapport de monsieur de Hèze, la bonne volonté de Vostre Altèze qu'elle a de venir en ceste ville, et y recevoir le plaisir que tous les prédécesseurs de Vostre Altèze y ont receu. Dont ne pouvons laisser en remercier très-humblement Vostre Altèze, assurant icelle que ne fauldrons la honorer et servir à son contentement et comme de raison. Et, comme entendons que Vostre Altèze, avant sa venue, se désire assurer, Monseigneur, il plaira à icelle nous advertir des assurances que demande par le porteur de cestes, nostre greffier; et les ayant entendu, ne fauldrons de nostre part luy donner tout contentement, comme n'ayant esté oncques aultre nostre intention que de le recevoir en toute sceureté, honneur et révérence : suppliants très-humblement Vostredicte Altèze de ne concepvoir de nous aultre opinion, ains s'assurer de nous comme de bons vassaulx et loyaulx subjectz de Sa Majesté que, par expérience et de faict, Vostre Altèze trouvera lorsque, se conformant à sa bonne volonté, aura prins icy sa résidence, laquelle désirons en grande dévotion que soit bientost. Que cognoît le Créateur, auquel, Monseigneur, supplions donner à Vostre Altèze accomplissement de ses très-nobles désirs. De Bruxelles, xxix^e de mars 1577.

» De Vostre Altèze très-humbles et très-obéissans serviteurs,

» L'AMMAN, BOURGMAISTRES, ESCHEVINS, RECEVEURS

ET CONSEIL DE LA VILLE DE BRUXELLES.

» ASBROECK. »

Original, aux Archives du royaume.

1930. *Lettre de l'évêque de Liège à don Juan d'Autriche, écrite de Bruxelles le 31 mars 1577.* Les états étant d'avis que don Juan diffère sa venue à Bruxelles, il annonce l'intention de partir pour le pays de Liège :

« Monsieur, pour response sur celle de Vostre Altèze de devant-hier et ce que ay depuis entendu de monsieur le marquis de Havrech, suyvant la

crédence de Vostre Altèze de mesme date, comme j'entens à ceste heure les adviz de la part de ces estats tendre vers là qu'il seroit bien que la venue de Vostre Altèze fust encoir pour aucuns jours différée, j'espérerois pouvoir faire, avec la bonne agréation et congé de Vostre Altèze, ce dont à icelle j'ay cy-devant escrit et luy a esté déclairé de ma part, de m'en aller, suivant la nécessité dont Vostre Altèze a esté advertie, faire un tour vers mon païs, prest de me retrouver en diligence par deçà, s'offrant chose en quoy Vostre Altèze pourroit estimer que ma présence seroit requise et de service. Sur quoy partant plaira à icelle me faire la faveur d'un mot de sa bonne response sur ceste, que je me permettray partant d'attendre par ce porteur, pour y selon me reigler. Et à tant, après mes humbles recommandations en la bonne grâce de Vostre Altèze, je prieray nostre seigneur Dieu donner, Monsieur, à icelle en parfaicte santé longue et heureuse vie. De Bruxelles, le dernier jour de mars 1577.

« De Vostre Altèze l'entièrement à luy faire humble service,

« GÉRARDT, ÉVESQ. DE LIÈGE.

« P. S. Je seroy délibéré de me mettre, Dieu aydant, demain en chemin devers Vostre Altèze, ne fust que sa response sur ceste me feist changer ceste délibération. »

Original, aux Archives du royaume.

1931. *Lettre de Henri III à don Juan d'Autriche, écrite de Blois le 31 mars 1577.* Il l'informe qu'il a rappelé le sieur de Mondoucet, son agent auprès de lui, et l'a remplacé par le sieur de Fontaines du Boys :

« Mon cousin, pour ce que le sieur de Mondoucet a parfait et accompli le temps de la charge et légation que le feu roy, monsieur mon frère (que Dieu absolve), luy avoit baillée de par delà, et qu'il est bien raisonnable qu'il ayt son congé pour me venir recevoir, je le luy ay accordé, et par mesme moyen fait eslection du sieur de Fontaines du Boys pour succéder audict sieur de Mondoucet en ladite charge : de laquelle je m'asseure qu'il s'acquitera, selon ma confiance, à l'entretènement de la bonne et parfaicte amitié, intelligence et voisinance que j'ay avec le roy catholique, mon bon frère. Ainsi doncques je vous prieray de le veoir volontiers, comme celuy qui aura la charge de mes affaires et service de par delà et qui y résidera ordinairement pour cest effect,

et au surplus luy adjoûter entière foy et créance comme à moy-mesmes, qui supplieray le Créateur vous avoir, mon cousin, en sa très-saincte et digne garde.

» Escrit à Bloys, ce dernier jour de mars 1577.

HENRY.

DE NEUFVILLE. »

Original, aux Archives du royaume.

1932. *Lettre de Catherine de Médicis à don Juan d'Autriche, écrite de Blois le 31 mars 1577.* Elle est relative aussi au rappel du S^r de Mondoucet. La reine mère y assure don Juan « que, comme elle voit le roy, son fils, » très-disposé à la conservation de la bonne et parfaicte amitié, voisinance et » intelligence d'entre luy et le roy catholique, monsieur son beau-filz, elle » prendra tout soing de l'entretenir en ceste bonne volonté. »

Original, aux Archives du royaume.

1933. *Lettre du duc d'Arschot à don Juan d'Autriche, écrite de Malines le 2 avril 1577.* Il l'informe que le conseil d'État a résolu d'envoyer en Hainaut et en Artois les Allemands qui sont à Anvers, et qu'il se rend en cette ville pour traiter de leur départ avec les colonels Fronsberg et Fugger :

« Monseigneur, encoires que Vostre Altèze aura particulièrement entendu, par monsieur le marquis de Havrech, mon frère, ce qu'a esté cejourd'huy résolu par les estatz, que j'espère sera au contentement d'icelle (1), néantmoins luy ay bien voulu faire ceste pour l'advertir que lesdicts estatz se sont unanimement rapportez à la dénomination du conseil d'État sur la désignation des lieux pour la retraicte des Allemans de la ville d'Anvers, lesquelz, suivant ce, se sont advisez de faire aller les deux compagnies en Hainault et aultres deux en Artois, et à ces fins envoyer commissaires pour les conduire celle part ; et, attendant que l'on aura moien de les paier, se feront les prestz par ceulx dudict Hainault et Artois des deniers procédans de leurs aides et

(1) Le conseil d'État avait résolu de charger le vicomte de Gand, Robert de Melun, de faire entrer dans Anvers six compagnies de son régiment, pour y tenir garnison, au lieu des quatre compagnies allemandes de Fronsberg et de Fugger.

Les états généraux, dans leur séance du 1^{er} avril, approuvèrent cette résolution.

en diminution d'icelles, pour donner contentement auxdicts Allemans (1). Je suis ce soir bien tard arrivé à Malines avec monsieur le visconte de Gand, pour demain de bonne heure passer outre pour Anvers, et y attendre les lettres du conseil d'Etat pour les coronnels Freunspersghe et Foucker, avec lesquelz traicteray incontinent sur leur sortie (2), et mesmes avec le magistrat et nations, sur la seureté, tant de ladiete ville que desdictes nations et marchans, pour en après y faire entrer les compagnies dudit visconte, lequel, pour estre seigneur de qualité et d'auctorité, ne faudra de les maintenir en très-bonne discipline. De tout ce que passera feray part à Vostre Altèze, laquelle je supplie me honorer de ses commandemens, que rendray paine d'accomplir selon mon povoir, et que, au reste, luy plaise disposer de moy comme du plus affectionné serviteur qu'elle ait en tout le monde. Sur ce, Monseigneur, je prie le Créateur octroier à Vostre Altèze, en très-longue et heureuse vie, accomplissement de ses nobles et vertueux désirs. De Malines, ce n^e d'avril 1577.

» De Vostre Altèze très-humble et obéissant serviteur,

» PHILIPPES DE CROY. »

Original, aux Archives du royaume.

1934. *Lettre de Frédéric Perrenot, seigneur de Champagne, à don Juan d'Autriche, écrite de Bruxelles le 3 avril 1577.* Il lui dit les raisons qui l'ont empêché jusqu'à ce moment d'aller lui baiser les mains, et se justifie des imputations dont il a été l'objet :

« Monseigneur, dois pièça je fusse allé baiser les mains à Vostre Altèze, ne fût, comme j'ay escript aultre fois (3), que de certaine science je suis adverty que quelques Espagnolz ont conjuré sur moy, desquelz icy je suis bien seur, où il n'y en hat nulz, avec ce que je n'y ay faulte d'amis et de moyen pour

(1) Don Juan remercia le duc, par une lettre du 3, dont la minute est aux Archives du royaume, « du bon devoir qu'il avait fait vers les états, pour exécution de ce dont il l'avait requis et chargé ».

(2) Dans une lettre du 5 avril, il fait connaître à don Juan qu'il a, ce jour-là, traité avec les deux colonels, et que ceux-ci ne se sont montrés nullement disposés à se rendre en Artois ni en Hainaut.

(3) Le 16 mars. Il disait, dans cette première lettre :

« Monseigneur, ne fût que je sçay d'estre espié, et je le sçay de ceulx mesmes qui sont appostez

me sçavoir garder. Toutesfois, ayant entendu qu'on hat voulu persuader à Vostre Altèze que j'ay faict venir en Brabant, de gayeté de cuer, auleunes compaignyes de celles que j'ay en Frise, ores que monsieur de Rassenghien sçait le contraire, et que monsieur de Ville, avant sçavoir que j'en heusse la charge, les hat faict embarquer, si ne veux-je laisser d'en aller donner conte à Vostre Altèze moy-mesmes, et prévenir cela encores par cestes, tant me poise-il de me veoir ainsi à tort mal imprimer : la supliant très-humblement qu'elle veulle croire que je n'eus oncques à cuer aultre chose que le service de Dieu, du Roy et du publicq, pour lequel j'ay faict et dict tousjours, en ma conscience, selon mon debvoir, quand on m'at appellé ou entremis, et que je ne me suis oncques ingéré à l'un ny à l'autre, sinon demandé, car je suis l'homme du monde qui moins a désiré et désire d'estre employé; et je croy que en cecy le cuer m'at toujours présagé le peu de gré que j'en gagnerois : (mais Vostre Altèze se souviene que les mauvaises langues, qui sont en plus grand nombre que les aultres, ce sont celles qui ont tousjours assez que dire des gens de bien). Le temps esclaireirat plus que je ne veulx : mais je puis asseurer Vostre Altèze que oncques je n'escrivis lettres aux estatz avant ma venue dernière d'Anvers, ni au prince d'Oranges depuis que le Roy ne l'at tenu pour serviteur, ni oncques à monsieur d'Alanson, et qu'à la requeste des estatz (j'ose dire quasi importune) et des plus principaux du pays qui me devoient et pouvoient commander, je me suis meslé de leurs affaires, tousjours aux fins susdictes, franchement et rondement, sans fard ny malengin, comme j'en respodray tousjours et de toutes mes actions. Je seray fort ayse

pour me faire ung mauvais tour, tellement que tant que mes calumniateurs seront par deçà, je ne m'advantureray, avec pardon de Vostre Altèze, sans propoz, en lieu où je les pourrois mal reconnoistre, je n'eu esté des derniers à me présenter à Vostre Altèze, ores que je sens assez que mes services non-seulement ont esté tenuz pour inutiles, mais détractez pour pernicious : ce que les mémoires encores dois naguières oblyées à Namur par les gens d'Octavio Gonzaga avec ses chiffres pour Vostre Altèze et pour Roda tesmoignoient assez, tellement que je devrois plustost regretter d'avoir servy que désirer de servir davantage, ce que toutesfois j'ay continué encore icy avec tel avantage de Sa Majesté que, si j'estois mercenaire, je penserois avoir mérité mieux d'elle que homme n'at de longtems, cependant, seul entre les entremis de Sa Majesté (qui m'at appellé d'elle-mesme par ses lettres propres à moy de ma maison, sans instance ny pensée mienne, pour gouverneur et chef des ville, cité, marquisat et terroir d'Anvers), je demeure l'endommagé et desgracié et en telle sorte que chascun sçait... » (Archives du royaume.)

que chascun puisse faire de mesmes en son particulier. Et des debvoirs que j'ay faict en tous temps j'ayme mieux qu'ilz soyent ensevelis (s'il le fault ainsi) que de m'en pourvanter, ores que je pense tousjours havoir servy Sa Majesté aultant fidellement que homme sçauroit le faire.

» Monseigneur, à tant je prie le Créateur qu'il doint à Vostre Altèze en toute prospérité heureuse et longue vie, me recommandant très-humblement à la bonne grâce d'icelle. De Bruxelles, ce me d'apvril 1577.

» De Vostre Altèze très-humble et obéissant serviteur,

» F. PERRENOT-CHAMPAGNEY. »

Original, aux Archives du royaume.

1935. *Lettre du duc d'Arshot à don Juan d'Autriche, écrite du château d'Anvers le 4 avril 1577.* Il le sollicite d'écrire au conseil d'État afin que le seigneur de Bersele soit nommé gouverneur de Maestricht après la sortie des Espagnols :

« Monseigneur, estant venu à Bruxelles, s'est trouvé vers moy le seigneur de Berselle (1), lequel, fâché de ne recevoir le contentement que conviendrait bien luy donner, après plusieurs propos, me dict que, encoires qu'il avoit sollicité et demandé, tant aux estatz de Brabant que généraulx, semblablement au conseil d'État, d'estre dénommé pour estre mis en la ville de Maestricht, quand les Espaignolz en sortiront, et ce pour deux mois seulement, si est-ce que, après toutes ses remonstrances faictes, le conseil d'État, selon ce qu'ilz m'ont déclaré, y ont pourveu de la personne de monsieur de Geleen, gouverneur de Limbourg, nonobstant que lesdicts estatz de Brabant en avont donné tout espoir audiet seigneur de Berselle. Quoy considéré, après avoir le conte de Bossu, visconte de Gand et moy remonstré audiet conseil d'État le mescontentement que lediet seigneur de Berselle recevoit de ladiete provision à aultre que à luy, et iceulx nous avoir respondu en estre ordonné, a samblé aux deux seigneurs cy-dessus nommez et à moy que, pour le plus grand service de Sa Majesté et celluy de Vostre Altèze, voiant l'instance qu'a fait lediet seigneur de Berselle pour y estre commis, convient

(1) Jean de Withem, colonel d'un régiment d'infanterie au service des états généraux et grand veneur de Brabant.

en ceuy luy donner toute satisfaction, pour estre gentilhomme tant principal, et sa demande de si petite importance et tant raisonnable, veu que Vostre Altèze ne désire que de rendre chascun content, comme jà elle a très-bien commencé vers plusieurs ; aussy feroit aultrement à craindre que cela pourroit donner grand dégoust aux estatz de Brabant, vers lesquelz ledict seigneur de Berselle a grand crédit. Le susdient seigneur de Geleen est pourveu du gouvernement dudict Limbourg, auquel sera plus expédient qu'il vaeque en personne, et gratifier en cest endroit audiet seigneur de Berselle : par où l'un et l'autre pourra demeurer satisfait. Ce que me fait supplier Vostre Altèze le vouloir bien considérer, pour prévenir au mescontentement que lesdicts estatz de Brabant, et mesmes plusieurs au camp, en pourroient recevoir, et obvier aux inconveniens qui seroient apparens d'en succéder : nous estant d'advis que Vostre Altèze pourroit escrire et requérir audiet conseil d'Etat, pour les raisons susdictes, de dénommer ledict seigneur de Berselle et en laisser la conclusion aux estatz, demeurant ledict seigneur de Geleen pourveu dudict gouvernement de Limbourg. A tant, après avoir présenté mes très-humbles recommandations à la bonne grâce de Vostre Altèze, je prierai le Créateur luy octroier, Monseigneur, en toute prospérité, très-longue et heureuse vie. Du chasteau d'Anvers, ce iv^e d'apvril 1577.

» De Vostre Altèze très-humble et obéissant serviteur,

» PHILIPPES DE CROY. »

Original, aux Archives du royaume.

1936. *Lettre du prince d'Orange à don Juan d'Autriche, écrite de Dordrecht le 6 avril 1577.* Il le remercie des assurances qu'il lui a fait donner par le docteur Leoninus, le prie de lui faire rendre son fils, le comte de Buren, ainsi que tous ses biens et États, et s'en remet, quant à la proposition du docteur, à la réponse que les états et lui y ont faite :

« Monseigneur, ayant entendu, par M. le docteur Leoninus, qu'il a pleu à Vostre Altèze luy enjoindre de nous déclarer de sa part la bonne affection qu'elle a de maintenir la Pacification de Gand et restablir les anciens privilèges et libertez du pays, l'infraction desquelz a causé tant de maux par deçà, et par ainsy ramener les manans d'iceulx à leur repos, fleur et ancienne prospérité, je ne puis obmettre, pour ma part, comme celuy qui tousjours ay

désiré de veoir la grandeur de Sa Majesté accrue par le bien et prospérité de ses fidelles subjectz maintenus en justice et repos, d'en remercier bien humblement Vostre Altèze, mesme d'autant qu'en mon particulier il luy a pleu aussi me présenter et vouloir tenir la main à ce que, suyvant ladicte Pacification de Gand et les privilèges du pays, le comte de Bueren, mon filz, me soit remis et restitué avec tous mes biens et Estatz. Qui est cause que je vous supplie bien humblement, Monseigneur, qu'il vous plaise me faire sentir bientost l'effect de ceste tant favorable présentation, dont je me tiendray toute ma vie obligé à le desservir envers Vostre Altèze partout où il luy plaira m'honorer de ses commandemens, et quant et quant, puisqu'il a pleu à Dieu faire ceste grâce et honneur à Vostre Altèze de l'avoir choisy pour instrument et autheur d'un si louable et saint commencement dudiet repos et prospérité, par le moien de la sortie des Espaignolz, auteurs de tant de calamitez, qu'il luy plaise donner matière de pleine resjouissance et contentement à tous ceulx du pays par une continuation et issue conforme audiet commencement, ainsy que tous attendent de Vostre Altèze et que j'espère qu'icelle ne les voudra frustrer. Et comme j'en ay parlé plus amplement avec lediet S^r docteur, auquel j'ay aussy donné par escript la response que les estatz et moy lui avons faite sur la proposition, je me déporteray d'ennuyér Vostre Altèze de long discours, me rapportant à ce qu'icelle en entendra plus particulièrement de luy. Monseigneur, je prie Dieu qu'il veuille maintenir Vostre Altèze en sa sainete protection et sauvegarde, me recommandant très-humblement à voz bonnes grâces. Escript à Dordrecht le vi^e jour d'apvril 1577.

» De Vostre Altèze bien humble serviteur,

» GUILLAUME DE NASSAU. »

Copie du temps, aux Archives du royaume.

1937. *Lettre de don Juan d'Autriche au duc d'Arshot, écrite de Louvain le 6 avril 1577.* Il répond à deux lettres du duc, et, se disposant à partir pour Lierre, l'invite à venir l'y trouver :

« Monsieur mon cousin, je receuz hier deux lettres vostres que apporta vostre secrétaire : l'une par laquelle me requériez de vouloir admettre le seigneur de Bersele en la cité de Maestricht, en sortant les Espaignolz

d'icelle, pour les raisons y représentées, et l'aulture (1) de mercyement des offres que je vous avois faictes, y adjoustant que, quand j'escripverois au Roy, je voulsisse avoir souvenance de vous, et tesmoigner à Sa Majesté la bonne affection que portez à son service : ce que je ne faudray de luy faire entendre très-voluntiers, oires que je l'ay jà faict, afin qu'elle vous sçache le gré que convient et la raison veult ; et quant vouldrez quelque chose davan-tage, je le feray avecq telle affection que le sçaurez désirer. Et pour vous respondre sur le faict de l'entrée du seigneur de Bersele en Maestricht, je ne puis laisser de vous dire que il y aura demain huit jours que ceulx du conseil d'Estat me escripverent qu'ayant advisé sur celuy qui pourroit entrer audict Maestricht, en sortant lesdicts Espaignolz, qu'ilz avoient, avec le consentement des estatz généraulx, dénommé le seigneur de Gheleen et luy faict despes-cher la commission requise, me requérant pour ordonnance, mesme aux cheffz espaignolz. A quoy me conformant, j'ay faict insinuer ausdicts cheffz qu'ilz laissent ladicte place ès mains dudict seigneur de Gheleen, ce que est jà publié partout : par où ne vois comme cela se puist révoquer. Et ne fût esté ce que lesdicts du conseil d'Estat ont escript, je ne pensois à ladicte provision, et eusse voluntiers avanché ledict seigneur de Bersele, pour luy donner conten-tement : mais, puisque cela ne peult estre maintenant, pour les raisons que dessus, il fault aviser en quoy l'on le pourroit employer, pour non le laisser mescontent ; et pour ce faire, et aussi que je désire en tout cas partir de ceste ville incontinent pour Lyère (2), je vous prie sans aucun délai vous y trouver, pour adviser par ensemble la forme et manière comme je me pourray mettre en chemin. Et d'aulture que les compagnies qui sont audict Lyère ne sont des plus assurées, et que il seroit bien requis d'y en mettre d'aautres pour la garde et seureté de ma personne, je vous requiers y faire donner l'ordre requis en passant : me remettant entièrement à vous, comme à celuy en la protection et garde [de qui] je me suis mis. Et me confiant que en userez mieulx que je ne le vous sçaurois escrire, ne feray ceste plus longue, priant Dieu vous donner, monsieur mon cousin, bonnes Pasques. De Louvain, le vi^e jour de apvril 1577. »

Minute, aux Archives du royaume.

(1) Celle-ci est datée du 5 avril.

(2) Il ne réalisa pas ce projet.

1938. *Lettre du Roi à don Juan d'Autriche, écrite de Saint-Laurent le 6 avril 1577.* Le 14 mars il l'a informé de l'arrivée de Concha et de la réception de toutes les dépêches dont celui-ci était porteur ; il lui a témoigné sa satisfaction de l'accord conclu par lui avec les états et de la situation où se trouvaient les affaires (1) : « Cette satisfaction a été telle — dit-il — que je » ne puis me borner à ce que je vous écrivis alors, mais que je veux vous » remercier de nouveau et vous certifier que, quoiqu'il ne se puisse pas » ajouter à l'amour que je vous porte, le désir de vous montrer quel cas je » fais des peines que vous vous donnez et du succès qu'elles ont dans » toutes les affaires de mon service dont je vous charge, sera chaque jour » plus grand et augmentera en moi le soin de tout ce qui vous touche. Je » suis bien assuré d'ailleurs que, de votre côté aussi, vous me constituerez » chaque jour en de nouvelles obligations par le zèle et la sollicitude que vous » continuerez de consacrer aux affaires des Pays-Bas, afin d'en compléter le » rétablissement et de les mettre en l'état qui convient au service de Dieu et » au mien : car, bien qu'il ait été fait beaucoup jusqu'ici, il y a, sans compa- » raison, beaucoup plus à faire encore par votre entremise (2). »

Depuis l'arrivée de Concha, il a reçu des duplicata et des triplicata des dépêches apportées par lui et, de plus, celles que don Juan lui a expédiées de Namur le 4^{er} et de Louvain le 6 mars. Il va répondre à toutes ; il l'aurait fait plus tôt si la goutte ne l'en avait empêché ; il en est, Dieu merci, débarrassé maintenant.

Il a vu, par une lettre du 31 janvier (3), ce qui se passa à Huy. « En » tout cela — dit-il à son frère — vous vous êtes conduit comme il

(1) Nous n'avons pas trouvé, à Simancas, cette lettre de Philippe II du 14 mars.

(2) *Esto ha sido de manera que no me contento con lo que os escribí entonces, sino con daros de nuevo las gracias por ello, y certificaros que me queda tanta satisfacción que, aunque el amor que os tengo no se puede añadir más, el deseo de mostraros que estimo en mucho vuestros trabajos y el fruto y buen suceso que se sigue dellos en todos los negocios que os encomiendo de mi servicio, será cada día mayor, y me crecerá el cuidado de todo lo que á vos os tocáre : estando siempre muy cierto que cada día vos también me iréis poniendo en nuevas obligaciones con durar en el mismo cuidado y trabajo que hasta aquí, para que las cosas desos Estados se acaben de asentar y poner en él que conviene al servicio de Dios y mio : que aunque lo que hasta aquí se ha hecho es mucho, es sin comparación mucho más lo que se ha de conseguir por vuestro medio adelante.*

(3) Voy. p. 166.

» convenait et comme il se pouvait désirer; la patience que vous avez eue,
 » je crois qu'elle était bien nécessaire pour obtenir le résultat qui a été
 » obtenu (1). » — Il a bien considéré la difficulté qu'il y a eu pour le
 départ des Espagnols par mer et comme il a été indispensable, pour en
 finir avec les états, de les faire partir par la voie de terre. « En cela
 » comme en tout, j'ai vu l'amour et le zèle pour mon service qui vous ont
 » guidé dans l'arrangement de ces affaires. Vous en donnez chaque jour
 » tant de preuves, qu'il ne faut pas se soucier de ce qu'on voudrait dire (2),
 » puisque non-seulement je n'y croirais pas, mais je ne voudrais pas
 » l'entendre, étant très-assuré et très-satisfait de votre amour et de votre
 » obéissance en tout ce qui concerne mon service. Et puisqu'il en est ainsi,
 » vous pourrez croire que je serai charmé de vous montrer l'affection
 » que je vous porte en toutes les occasions qui s'offriront, comme je le
 » serai que les affaires prennent une tournure telle que l'entreprise d'An-
 » gleterre puisse s'exécuter (3). »

Il lui transmet, avec les dépêches en français (4), la ratification du traité qu'il a fait avec les états. Il aurait désiré recevoir ce traité en une forme authentique, parce que sans cela il y a de l'inconvénient à le ratifier. Il conviendra donc qu'il ne délivre la ratification aux états qu'après qu'il aura eu d'eux leur obligation et leur signature pour l'accomplissement de ce qu'ils ont promis, et qu'il envoie à Madrid le traité original, ou qu'il en envoie du moins une copie authentique : « il est bien — observe le Roi

(1)... *En lo cual y en todo lo demás vos os habeis gobernado como convenia y se podia desear; y el sufrimiento que habeis tenido creo yo que habrá sido bien menester para llegar á lo que se ha llegado.*

(2) Ceci paraît être une allusion à un passage de la lettre de don Juan du 2 février qui est à la page 182.

(3) *En esto como en todo he visto el amor y celo de mi servicio con que habeis deseado y procurado el acomodamiento destes negocios. Y dando vos cada dia desto tantas pruebas, no hay que tener cuidado de lo que nadie quisiese decir, pues yo no sólo no lo he de creer, pero ni á un oírlo, porque tengo gran seguridad y satisfacion de vuestro amor y obediencia en quanto se ofrece y combiene á mi servicio. Y pues yo conosco esto, podreis creer que holgaré mucho de mostraros la voluntad que os tengo en todo lo que se ofreciere, y que las cosas se encaminen de manera que se pueda efectuar lo de Inglaterra.*

(4) Ces dépêches nous manquent.

» — que je voie ce traité et qu'il se garde ici, puisqu'il contient ce à quoi ils
 » sont obligés, afin que nous ne le soyons pas nous autres plus qu'eux (1). »

Vu la satisfaction qu'il témoigne des personnes de M. de Boussu, de M. de Ternes (2) et de M. de Naves, et le désir qu'il exprime de les voir appelés au conseil d'État, il lui adresse des patentes en blanc pour eux, avec celles du marquis d'Havré ; il usera des trois premières ainsi qu'il jugera convenir. Il a très-bien fait de montrer au marquis la lettre autographe du Roi.

Par la lettre du 6 mars le Roi a été informé de la résolution qu'il a prise de nommer le duc d'Arshot commandant de la citadelle d'Anvers, en lui donnant pour lieutenant M. de Willerval. Si le duc se veut bien conduire, comme on doit l'espérer, alors qu'on lui montre tant de confiance, il pourra contribuer beaucoup à ce que tout s'arrange bien (3). — Don Juan a très-sagement agi en empêchant que le marquis d'Havré et Champagny n'entrassent dans ladite citadelle.

Il sera à propos qu'il poursuive ce qu'il a commencé de pratiquer avec le duc d'Arshot pour que le prince d'Orange se retire des Pays-Bas, où son fils le remplacerait dans ses charges. Si cela réussissait, ce serait une très-bonne chose. Sa recommandation à l'égard du traitement du comte de Buren ne sera pas perdue de vue ; ce traitement, d'ailleurs, n'a été que bon jusqu'ici (4).

La pacification que les états ont conclue avec le prince d'Orange et ceux de Hollande et de Zélande a été bien considérée, et particulièrement les articles 3, 4, 5, 6, 7 et 8, les plus graves de ce pacte (5). S'il n'a pu,

(1) ... Porque es bien que yo la vea (la capitulacion) y se guarde acá, pues es á lo que quedan obligados, porque no lo quedemos nosotros más que ellos.

Cette phrase fut ajoutée à la minute de la lettre par Philippe II lui-même.

(2) Le Roi demande, quelques lignes plus bas, quel est ce monsieur de Ternes, qu'il ne connaît point. Je dois avouer que je ne sais pas non plus de qui don Juan voulait parler.

(3) Si el duque quiere proceder bien, como se ha de esperar, haciéndose del tanta confianza, entiendo que será gran parte para que todo se vaya acomodando bien.

(4) Acá se tendrá cuidado de lo que advertis en el tratamiento del conde de Bura, que hasta agora no ha sido sino que bueno.

(5) ... Y particularmente los capítulos tres, cuarto, cinco, seis, siete y ocho que son los que han parecido acá mas recios...

L'article 3 portait qu'après le départ des Espagnols, les états généraux seraient assemblés en la

pour s'arranger avec les états, se dispenser de le confirmer, il conviendra qu'il tâche d'obtenir de l'assemblée générale — puisque la déclaration de tout ce qui touche le maintien de la religion catholique et l'autorité royale est remise à cette assemblée — qu'elle se prononce là-dessus ainsi que l'exigent le service de Dieu et celui du Roi. Dans son traité avec les états il est stipulé que la religion catholique romaine sera inviolablement maintenue (1) : il pourra donc très-bien insister sur ce point, comme il doit le faire par-dessus tout (2), en se faisant appuyer des prélats et des universités, lesquels, ayant assuré qu'il n'y a, dans le pacte en question, rien contre la religion catholique, sont plus obligés que d'autres à la mettre à l'abri de toute offense. Si l'évêque de Liège, comme il le paraît, s'est bien conduit dans ces affaires, il faudra voir si son intervention personnelle auprès des états ne devra pas être sollicitée afin que la chose prenne une direction

forme qu'ils l'avaient été lorsque l'empereur Charles céda les Pays-Bas au Roi, afin de mettre ordre aux affaires du pays, tant à l'égard de l'exercice de la religion en Hollande, Zélande, Bommel, que pour la restitution des forteresses, de l'artillerie, des bateaux et des autres choses appartenantes au Roi qui, durant les troubles, avaient été pris par ceux de Hollande et leurs associés.

La faculté, pour les habitants de toutes les provinces, de part et d'autre, de hanter et fréquenter en chacune d'elles faisait l'objet de l'article 4, où il était dit, de plus, que, hors des pays de Hollande, de Zélande et des places alliées, rien ne pourrait être attenté contre la religion catholique romaine ou l'exercice d'icelle.

L'article 5 suspendait l'exécution des placards sur le fait d'hérésie jusqu'à ce qu'il en eût été ordonné autrement par les états généraux.

Par l'article 6 le prince d'Orange était maintenu en l'état d'amiral général de la mer et de gouverneur pour le Roi en Hollande, Zélande, Bommel et dans les autres places associées.

L'article 7 concernait les villes et places comprises en son gouvernement qui ne reconnaissaient pas son autorité : les choses, à l'égard de celles-ci, demeureraient dans l'état où elles étaient jusqu'à ce qu'elles eussent obtenu satisfaction du prince sur les points qui les intéressaient.

Aux termes de l'article 8, aucuns placards, provisions ou exploits ne pouvaient avoir lieu dans les pays et villes gouvernés par le prince, sinon ceux qui auraient été approuvés ou décernés par lui et son conseil.

(1) L'article 11 du traité de Marche en Famène portait en effet : « Et réciproquement ont lesdicts estatz, sur leurs consciences, foy et honneur, devant Dieu et tous hommes, promis de maintenir et debyront maintenir et maintiendront en tout et partout nostre saincte foy catholique, apostolique, romaine... »

(2)... *Como se ha de hacer sobre todo.*

d'autant meilleure (1). Don Juan se servira aussi des personnes principales qu'il aura gagnées. On doit espérer que les unes, pour se distinguer et pour qu'on ne pense pas qu'elles ne désirent point surtout le maintien de la religion catholique, les autres parce qu'elles le désirent véritablement et parce qu'elles sont zélées pour le service de Dieu et pour le bien et la tranquillité de leur patrie, — lesquels consistent principalement, comme l'expérience le fait voir, dans la conservation de la religion — lui prêteront toutes leur concours, d'autant plus qu'elles ont obtenu satisfaction sur les choses qu'elles réclamaient avec tant de passion, telles que la sortie des Espagnols et la conservation de leurs privilèges (2).

» Quant à ce que vous m'écrivez — continue Philippe II — qu'il vous paraîtrait convenable de changer le gouvernement des Pays-Bas et de le confier à l'impératrice ma sœur, ou à madame de Parme, ou à madame de Lorraine, l'une ou l'autre d'elles y étant plus propre que vous ne l'êtes à cause de ce qui s'est passé entre vous et les états, je ne trouve pas que pour maintenant il y ait à s'occuper de cet objet. Vous alléguiez l'inconvénient qui peut résulter des altercations que vous avez eues avec quelques personnes : mais, à ce que j'apprends, celles-ci sont en petit nombre, et puisqu'elles ont obtenu entièrement ce qu'elles désiraient et que vous agissez envers tous avec tant de discrétion et de douceur, il n'est pas possible qu'ils ne vous aiment beaucoup et ne reçoivent une grande satisfaction de votre gouvernement. Votre personne est bien plus nécessaire pour ce qu'il y a à faire encore qu'elle ne l'a été pour ce qui s'est fait : car, comme c'est vous qui avez négocié le traité, que vous connaissez les esprits, que vous êtes au courant des difficultés de chaque chose, que vous savez les offres et les promesses qui vous ont été

(1) *Si el obispo de Lieja ha andado bien en estas cosas, como lo parece, miraréis si será bien procurar que se halle presente para procurar que se encamine esto tanto mejor.*

Cette phrase a été ajoutée à la minute de la main de Philippe II.

(2) ... *Y ayudándoos tambien de las personas principales que habréis ido ganando, que unos por señalarse y porque no se piense que no desean sobre todo el mantenimiento de la religion católica, y otros por desearlo verdaderamente y ser zelosos del servicio de Dios y del bien y quietud de su patria, la cual principalmente consiste, como se vee por esperiencia, en la conservacion de la religion, se ha de esperar que os ayudarán todos á esto, y tanto más viéndose ya satisfechos en las cosas que hasta aqui les han causado tanta pasion, como es la salida de los Españoles y la conservacion de sus privilegios.*

faites, il n'y a personne qui pourrait, je ne dis pas comme vous, mais en aucune façon, conduire les affaires à bonne fin. L'état des choses exige quelqu'un qui avec de la douceur ait beaucoup d'entendement et de discrétion, qui connaisse bien les affaires pendantes, qui ait beaucoup de valeur; et, comme toutes ces qualités sont réunies en vous, je ne voudrais confier à aucun autre ces pays-là et ces affaires. Votre personne ferait aussi une notable faute pour l'assemblée des états : car, comme c'est avec vous qu'ils ont traité, avec un autre gouverneur les états se soustrairaient plus facilement à leurs obligations. En outre il pourrait arriver que les états, si quelqu'un d'eux venait à manquer à ce qui a été convenu, voulussent l'obliger à l'accomplir, et il n'est pas douteux qu'en cela, comme en tout, le résultat ne fût différent s'ils ne vous avaient pas pour chef. Il me paraît donc que, pour maintenant, il ne peut être question de ce point, ni pour ce qui touche mon service et la bonne direction et établissement des affaires, ni par rapport à votre autorité, puisqu'un tel changement mettrait en péril tout cela, ainsi que la réputation que vous vous êtes acquise par la peine que vous vous êtes donnée dans ces commencements; ce serait risquer de perdre le fruit de tant de travaux et de ce que vous avez si bien et si prudemment préparé; ce serait, enfin, faire un grand tort à Notre-Seigneur que de livrer au hasard le grand service que vous lui avez rendu en conservant les Pays-Bas en sa religion, et que vous m'avez rendu à moi en les maintenant en mon obéissance (1).

(1) *Cuanto á lo que me escribis, que os parece que seria combeniente mudar el gobierno desos Estados y que se encomendase á la emperatriz, mi hermana, ó á madama de Parma, ó á la de Lorena, porque seria más á propósito cualquiera dellas, por las cosas que han pasado con vos en el trato destes negocios, no me parece cierto que hay que tratar deste particular por agora, porque el incombeniente que vos anteponeis de los desabrimientos que se han ofrecido con algunas personas, yo entiendo que estas serán pocas y que no pueden pasar más que hasta haber conseguido lo que descan, y que habiéndose hecho esto tan cumplidamente y procediendo vos como procedéis y gobernándoos con tanta discrecion y blandura con todos, no es posible sino que os han de amar y querer mucho, y recibir gran satisfacion y contentamiento con vuestro gobierno. Y vuestra persona es muy más necesaria para lo de adelante que para lo pasado, pues habiendo vos sido el que habeis tratado los conciertos y conociódoles los ánimos y entendido las dificultades de cada cosa, y sabiendo lo que os han ofrecido y prometido, nadie podrá, no digo yo como vos, pero en ninguna manera, pasar adelante con los negocios. Y el estado de las cosas ha menester, juntamente con la blandura, persona de mucho entendimiento y discrecion y noticia de los negocios presentes y mucho valor; y por concurrir todas estas partes en vos, de nadie fíaria yo esos Estados y negocios*

« En ce qui touche le mariage avec la reine d'Angleterre, ce que je vous peux dire, c'est qu'il se pourrait négocier et conclure dans une forme et avec une intention telles qu'il se rendit un grand service et se fit un grand sacrifice à Notre-Seigneur. La réduction de ce royaume à la religion catholique est de soi-même une chose de laquelle il résulterait tant d'honneur et de gloire qu'il paraît qu'il n'y a rien qu'on ne dût faire pour atteindre ce but (1). »

Le Roi fait connaître ses intentions au marquis d'Ayamonte, comme don Juan le verra, à l'égard des troupes qui arriveront des Pays-Bas en Lombardie. Répondant à la proposition que don Juan lui a faite de secourir avec ces troupes le roi de France, s'il le demandait, il lui dit qu'aucune demande de ce genre ne lui a été adressée de la part dudit roi et qu'il ne croit pas qu'on lui en adresse une, ni que les Français voudraient avoir chez eux un tel corps de troupes. « Quant à aller de votre personne avec ces troupes, — » dit le Roi — il ne me paraît pas qu'il en puisse être question, car ce ne serait » pas là une expédition en rapport avec votre qualité, ni il ne serait digne » de vous d'être le chef d'un secours si particulier (2). »

Il a vu l'avis, qui a été donné à don Juan, de pratiques que la reine d'An-

cómo de vuestra persona, la cual tambien para la junta de los estados haria notable falta, por haberse capitulado con vos, de lo cual más facilmente se saldrian los estados tratandolo con otro governador; y demás de esto podria suceder que los estados quisiesen, si alguno dellos faltase á lo concertado, hacerselo cumplir, y esto como todo no hay duda sino que ternia diferente suceso no teniéndos á vos por cabeza. Y así me parece que no hay que tratar por agora deste punto, ni por lo que toca á mi servicio, ni al buen suceso y asiento de los negocios, ni á vuestra autoridad, pues seria poner á peligro con tal mudanza todo esto y la reputacion que habeis ganado en lo que habeis trabajado en estos principios, y aventurar á que se perdiese lo que tanto habeis trabajado y tan bien y prudentemente encaminado, que seria gran deservicio de Nuestro Señor aventurar el gran servicio que le habeis hecho en conservar esos Estados en su religion, y á mí el conservarlos en mi obediencia.

Le passage final, qui est imprimé en caractères romains, fut ajouté à la minute de la lettre par Philippe II lui-même.

(1) *En lo del casamiento con la Reyna de Inglaterra, lo que yo os puedo decir es que en tal forma y con tal intencion se podria tratar y hacer que se hiciese un gran servicio y sacrificio á Nuestro Señor, y el reducir aquel reyno á la religion católica es de suyo de tanto honor y gloria que parece que no hay cosa por que no se debiese pasar.*

(2) *En lo de ir vuestra persona con la dicha gente, no me parece que hay que tratar, pues no seria jornada conforme á vuestra calidad, ni digno de vuestra persona ser cabeza de un socorro tan particular.*

gleterre entretiendrait à Naples (1) : cela paraît peu fondé ; mais le plus sûr est d'être attentif à tout, et s'il apprenait de bonne part quelque chose de plus, il devrait lui en donner connaissance.

Il trouve juste, comme lui, que les Anglais catholiques qui jusqu'à présent ont été entretenus aux Pays-Bas continuent à y recevoir les mêmes secours.

« J'ai vu — poursuit le Roi — les mauvais offices que faisait cet ambassadeur ou agent du roi de France, et ce qui se passa entre vous et lui. Ce fut bien de lui dire quelque chose : mais, avec tout cela, il sera sage, eu égard à l'état des affaires, de ne pas vous engager beaucoup, afin de n'être point obligé à une démonstration. Je ne m'étonne pas, du reste, que vous vous soyez mis en colère contre l'homme en question, car les tromperies et les inventions au moyen desquelles ces gens troublent l'esprit des états sont sans nombre : mais j'espère que ceux-ci, voyant que vous êtes maintenant parmi eux, que vous vous occupez si sérieusement du départ des Espagnols et de tout le surplus, appréciant la douceur et la bienveillance avec lesquelles vous vous conduisez envers tout le monde, s'assureront et prendront confiance en vous (2). »

Il a été charmé d'apprendre l'arrivée de son frère à Namur et à Louvain, et la réception qui lui a été faite dans ces deux villes.

Par tout ce qu'il lui a écrit, il reconnaît la peine et le soin que se donnent Gonzaga et Escovedo pour le seconder : il en est très-satisfait, et il ne manquera pas de le montrer en ce qui les touche, quand il pourra s'occuper de choses de cette nature (3). — Il tiendra compte aussi de ce que don Juan lui écrit pour Jean-Baptiste de Tassis.

Liase 570.

(1) Nous n'avons pas la lettre où don Juan parlait de cela au Roi.

(2) *He visto los malos oficios que hacia aquel embajador ó agente del rey de Francia, y lo que pasastes con él. Y todavia fué bien decirle algo, pero con todo eso será acertado no preñaros mucho, por no obligaros á mayor demostracion, llevando el camino que se lleva, aunque no me espanto que os metiesedes en cólera con el hombre, siendo tantos los embustes é imbenciones con que anda esa gente, turbando el ánimo de los estados : pero yo espero que viéndooos á vos ya metido y entregado entrellos y tratarse tan de veras de la salida de los Españoles y de todo lo demás, y con la blandura y buen término con que vos os governais con todos, se irán asegurando y confiando.*

(3) *Terné cuidado de mostrarselo en lo que les tocáre cuando pueda entender en cosas de aquella calidad.*

1939. *Lettre du Roi à don Juan d'Autriche, écrite de Saint-Laurent le 6 avril 1577.* Dans toutes les dépêches de don Juan relatives à l'arrangement qu'il a fait avec les états, il n'a pas vu qu'après le départ des Espagnols, le prince d'Orange soit obligé de retirer ses gens de guerre, comme les états le sont à l'égard des leurs. Il lui paraît de grande considération et de beaucoup d'inconvénient que ledit prince ait la faculté de demeurer armé quand les autres ne le seront plus, puisqu'il pourrait faire alors ce qu'il voudrait (1). Il prie don Juan de réfléchir à cela et d'en traiter avec les états et le conseil, afin qu'il y soit pourvu, car la chose importe au bien et à la sécurité des Pays-Bas. — Il convient aussi d'examiner s'il serait à propos que les Allemands ne quittassent ces provinces et que les états ne désarmassent que quand le prince d'Orange aurait désarmé lui-même. — En outre, quoiqu'il soit persuadé que don Juan, avec le soin qu'il apporte à tout (2), aura bien pensé à la garnison qu'il faut mettre au château d'Anvers, il croit devoir lui recommander d'en faire l'objet particulier de sa sollicitude, la conservation de ce château étant d'une si grande importance ; il lui recommande aussi beaucoup de circonspection dans ses rapports avec le duc d'Arsehot et le conseil. — Il a remarqué encore, dans les dépêches de don Juan, qu'il n'y est jamais question de lui sans qu'il soit parlé en même temps du conseil d'État, de l'avis duquel tout doit se faire, même la nomination aux charges. Dans l'état où sont les affaires, on ne peut, à la vérité, agir en cela, comme en beaucoup d'autres choses, ainsi qu'il conviendrait : mais il sera bien que, peu à peu, don Juan tâche de ressaisir l'autorité qui lui appartient (3). — Il désire que don Juan lui envoie une copie authentique de l'approbation donnée par les

(1) *Paréceme esto de gran considerucion y de mucho inconveniente poderse quedar el dicho de Oranges armado y los demás desarmados, que seria mal caso, pues podria hacer entónces lo que quisiese.*

(2) *Con el cuidado que teneis de todo.*

(3) *Una cosa he considerado tambien en estos despachos, que nunca se habla en ellos de vuestra persona que no traten tambien del consejo d'Estado y que todo se haya de hacer con su parecer, y aún la provision de los cargos ; y aunque, estando las cosas en el estado que están, parece que no se puede hacer, en esto como en otras muchas cosas, todo lo que conveinia, será bien que tengais cuenta con ello para ir procurando buenamente, poco á poco, que vos tengais en tolo la auctoridad que es razon.*

prélats des Pays-Bas et l'université de Louvain au traité fait par les états avec le prince d'Orange et les provinces de Hollande et de Zélande, et que l'original en soit bien gardé.

Liasse 570.

1940. *Lettre du Roi à don Juan d'Autriche, écrite de Saint-Laurent le 6 avril 1577.* Par une des lettres de don Juan (1) il a su sa conversation avec le marquis d'Havré touchant le désir de celui-ci d'être appelé à Madrid, où il emmènerait sa femme. « Cela — dit le Roi — ne convient en aucune manière, et ainsi il sera bien qu'il n'en soit plus question. » La présence ici du marquis causerait un notable préjudice aux affaires, car il entendrait nécessairement bien des choses, et pour n'importe celles qui parviendraient à ses oreilles contre lui ou contre d'autres, il ferait de terribles offices, et il empoisonnerait les esprits de là-bas : ce qui serait d'un grand inconvénient (2). »

Liasse 570.

1941. *Lettre du Roi au cardinal de Granvelle, écrite de Saint-Laurent le 6 avril 1577.* Il a reçu ses lettres du 30 janvier et du 4 mars. — Il a trouvé très-bien qu'il ait accompagné Sa Sainteté dans le voyage qu'elle a fait à Civita Vecchia. — Il a vu ce que le cardinal lui écrit sur les affaires des Pays-Bas; il croit parfaitement ce qu'il dit du souci qu'elles lui ont causé. « Vous aurez appris depuis — ajoute le Roi — toute la peine que mon frère s'est donnée pour l'arrangement de ces affaires. J'espère en Dieu que le résultat sera celui qui convient à son service, au mien et au bien desdits pays. Je vous prie et vous recommande beaucoup de faire toujours, dans ce but, avec vos parents et vos amis, les bons offices sur lesquels je compte de votre part. Et comme je charge don Juan de Cúñiga (3) de vous communiquer le surplus de ce que j'ai à vous faire

(1) Voy. p. 228.

(2) ... *Lo cual en ninguna manera conuenia; y assi será bien que lo desvieis, porque sería de gran daño para los negocios, pues no podría dexar de oír muchas cosas, y por qualquiera que le llegasse á los oídos contra sí ó contra otros haría terribles oficios y embiaría ponzoña á los ánimos de allá, que sería de mucho inconueniente.*

(3) Ambassadeur du Roi à Rome.

» savoir là-dessus, je ne le rapporte pas ici, m'en remettant à ce qu'il
 » vous dira. »

Liasse 929.

1942. *Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État à Bruxelles, écrite de Madrid le 7 avril 1577.* Il leur exprime sa satisfaction de l'établissement de la paix aux Pays-Bas, et les remercie de la part qu'ils y ont prise :

« LE ROY.

« Très-chiers et féaulx, comme nostre très-chier et très-amé bon frère messire Jehan d'Autricce, chevalier de nostre Ordre, lieutenant, gouverneur et capitaine général de noz pays de par delà, nous ait particulièrement et tout au long donné à entendre, par ses lettres du xxii^e de febvrier dernier passé (1), que finalement il a pleu à Dieu nous donner la paix en nosdiets pays, soubz les capitulations conclues, résolues et jà publiées en nostre ville de Bruxelles, nous en sommes esté fort réjouyz, louant Dieu de ses grâces, et confiant entièrement que ceste résolution sera à son honneur et gloire et la conservation de nosdiets pays et Estatz soubz l'observance de nostre saincte religion catholique romaine et nostre d'heue authorité et obéissance (selon que par lesdiets estatz a esté protesté) et bien universel de noz bons vassaulx et subgectz de nosdiets pays, comme tant désirons. Et ayant, outre ce, entendu par lesdictes lettres les grands debvoirs et offices que y avez faict et continuez de faire, sans espargner voz personnes, peines et labeurs, nous n'avons voulu obmettre de vous en mercier bien affectueusement et prier, comme faisons par cestes, d'y continuer, selon que confions entièrement que ferez, pour le service de Dieu, nostre et de nosdiets pays, jusques à remettre iceulx, par le moyen et assistance de nostredict frère et la vostre, en l'ancien pied et estat de prospérité que du passé, et mesmes du tamps de mon seigneur et père, que Dieu ait en gloire, selon que tant désirons. Et nous ne faudrons de reconnoistre les services

(1) Voy. p. 208.

par vous faiz et que ferez par la grâce de Dieu, quy vous ait, très-chiers et féaulx, en sa saincte garde. De Madrid, le vii^e d'avril 1577.

» PILE.

» A. D'ENNETIÈRES. »

Original, aux Archives du royaume : reg. *Correspondance de don Juan d'Autriche avec Philippe II, 1576-1578*, fol. 11.

1943. *Lettre d'Antonio Perez à don Juan d'Autriche, sans date, (7 avril 1577)*. Par un courrier expédié le 14 mars il a accusé la réception des lettres de don Juan que Concha a apportées. Depuis sont arrivés deux courriers du 1^{er} et du 6 mars. Il répond à toutes ces lettres, après avoir remercié don Juan de la faveur et de la confiance qu'il lui témoigne, l'assurant qu'il la mérite par le zèle et l'amour avec lesquels il est prêt à le servir.

Il dit d'abord que le Roi est remis de son indisposition, bien qu'il ait eu la goutte : ce qui l'a empêché, pendant plusieurs jours, de prendre connaissance des dépêches dont Concha a été le porteur. Lorsqu'il se trouva mieux et commença de se lever, il ordonna à Perez de venir le trouver tous les soirs avec les dépêches, pour lui en lire chaque fois une partie : ce que Perez a fait. Il entre ensuite en matière.

« Certes, Seigneur, — dit-il — je crois très-bien que Votre Altesse, pour mettre ces affaires-là en l'état où elle les a mises, a dû se donner beaucoup de peine, éprouver beaucoup d'ennuis et passer par bien des choses propres à lui faire perdre la patience : mais le fruit qui s'en est retiré a été tel que Votre Altesse doit regarder comme bien employé tout ce qu'elle a souffert. J'aurais souhaité infiniment envoyer à Votre Altesse la résolution sollicitée par elle pour son départ des Pays-Bas : mais notre ami le marquis de los Velez ni Quiroga n'ont trouvé qu'on pût, en aucune manière, quant à présent, traiter de cela, si l'on ne voulait tout perdre avec ce que Votre Altesse a gagné jusqu'à présent, et exposer les Pays-Bas à un danger manifeste. Et quoique, pour persuader ce que je désire, j'aie mis en avant quelques-unes des raisons que Votre Altesse et Escovedo m'ont écrites, elles n'ont pas été admises, parce que Sa Majesté y est très-contraire, et que, suivant elle, si ces provinces peuvent se rétablir dans le bon état où elles étaient autrefois, c'est par la

main de Votre Altesse (1). Voyant Sa Majesté si résolue en cette matière, je n'ai pas jugé à propos d'insister jusqu'à me rendre suspect à ses yeux, afin que, tout en me sachant dévoué à Votre Altesse, elle croie et pense quelquefois que ce qui lui est dit a principalement son service pour mobile. S'il n'en était pas ainsi, nous nous perdrons, comme je l'écris à Escovedo, et je ne pourrais plus guère servir Votre Altesse. Je suis donc d'avis que, pour le moment, nous n'insistons pas sur ce point Et, Seigneur, afin que Sa Majesté nous confie chaque jour beaucoup de choses et se serve de Votre Altesse, plutôt que de tout autre, pour ce que nous projetons et dont je parlerai tout à l'heure, je réussirai plus auprès d'elle par ce moyen que par celui que Votre Altesse écrit avec tant de furie et de sollicitude de cœur (2). »

Perez dit ensuite qu'il a profité de l'occasion que lui ont offerte les dernières dépêches pour toucher au Roi quelques mots du « point principal », c'est-à-dire de l'appel de don Juan à Madrid. Il se réfère à ce qu'il écrit là-dessus à Escovedo. — Quoiqu'il tienne le marquis de los Velez pour ami de don Juan et désireux de son bien et de son agrandissement, il n'a pas voulu lui confier leurs vues à cet égard : il ne faut pas que le marquis ni le Roi s'en doutent. « Si le Roi, dit Perez, venait à le découvrir, je crois certainement » que nous manquerions notre coup, et que jamais plus nous ne réussirions » en rien..... Le moyen que je trouve le plus sûr est que Votre Altesse serve » son frère et réduise à son obéissance ces provinces que d'autres lui ont fait » perdre (3). »

Il écrit à Escovedo qu'il a vu dans le Roi un grand désir que l'entreprise

(1) *Aunque yo todavía he antepuesto algunas razones de las que V. A. y Escovedo me han escripto para persuadir lo que deseo, no me han sido admitidas, porque á Su Magestad le parece muy al contrario y que si esos Estados han de poner y reducir á su buen estado antiguo, ha de ser por mano de V. A.*

(2) *Y, Señor, para que Su Mag^d nos fie muchas cosas cada dia y eche mano de V. A., antes que de otro, para aquel nuestro deseo de que trataré luego, más tierra ganaré por este camino con él que por el que V. A. escribe con tanta furia y cuidado de corazon.*

Il est important d'observer qu'Antonio Perez avait mis cette lettre sous les yeux de Philippe II avant de l'expédier.

(3) *Si nos entendiese el Rey la traza, considerelo V. A., creo cierto que por el mismo caso erraríamos el golpe y no acertaríamos el término jamás en ninguna cosa... El camino que tengo por más seguro es servir V. A. á su hermano y reducirle esos Estados que otros le han perdido.*

d'Angleterre eût pu s'exécuter en cette occasion. Le Roi communique à don Juan ce qu'il a fait dire au nonce là-dessus. — Il n'y a pas à penser à l'envoi des Espagnols en France : le roi très-chrétien ne les demande pas; les deux conseillers (Velez et Quiroga) trouvent d'ailleurs que cette expédition n'eût pas été digne de Son Altesse. — Perez a parlé au Roi en faveur de Gonzaga et d'Escovedo; le marquis de los Velez a fait de même de son côté. Le Roi lui a répondu bénévolement : mais étant, en ce moment, très-occupé de la provision des églises vacantes et de la collation des pensions, il doit remettre à plus tard sa résolution sur les chevaleries (*húbitos*) sollicitées pour Escovedo et Gonzaga. — Escovedo lui avait écrit ce qui s'est passé entre don Juan et le marquis d'Havré (1); il a montré sa lettre au Roi et saisi cette occasion de faire ressortir la fidélité de Son Altesse. « J'ai — » ajoute-t-il — mis sous les yeux de Sa Majesté plusieurs des choses que » Votre Altesse m'a écrites à ce propos, en supprimant ce qu'il m'a paru » convenable, comme j'y suis autorisé par elle (2). » — On aura soin, dans les lettres adressées à don Juan, de mettre son titre de général de la mer avec celui de gouverneur des Pays-Bas (3). — Il a parlé au Roi de l'affaire des entretenus de l'armée navale (4). Il assure don Juan qu'il lui avait envoyé une relation de toute la réforme et que le diable voulut que le courrier qui la lui portait fût dévalisé (5); il lui en envoie maintenant un double.

Le reste de la lettre concerne des affaires particulières. Dans un des §§ Perez dit à don Juan : « Tâchons de gagner cet homme (le Roi) en lui faisant » voir les grands avantages qu'il retire, comme il les a retirés jusqu'ici, du » service et de la personne de Votre Altesse; par-là nous nous le rendrons

(1) Voy. pp. 153 et 180.

(2) *Algunas cosas de las que V. A. me ha escripto á este propósito he mostralo á Su Mag^d, quitando lo que me ha parecido convenir, como tengo permission de V. A. para ello.*

(3) Philippe II a écrit, à la marge de ce passage : *Baya siempre primero el de allí que no el de la mar, y todo en los sobrescritos : que dentro no sera menester* (Que le titre de là-bas soit toujours mis avant celui de la mer, et le tout dans la suscription : à l'intérieur il n'en est pas besoin).

(4) Voy. p. 229.

(5) *Quiso el diablo que fuese con el correo que desbalixaron.*

» favorable (1). » Plus loin il engage don Juan à ne pas trop insister sur les recommandations qu'il a adressées au Roi pour Gonzaga, pour Escovedo et pour lui-même : « Cet homme — ainsi s'exprime-t-il — craint cette sorte de choses plus que tout. Je ne le dis pas pour que Votre Altesse cesse d'intercéder dans l'intérêt de ses amis : mais je le dis pour qu'elle le fasse de manière que la corde ne soit si tendue qu'elle se rompe, et que chaque chose soit appuyée de preuve (2). »

Le § final de la lettre donne lieu de croire que les femmes avaient de l'influence à la cour de Philippe II. A propos de la place devenue vacante par la mort du secrétaire Vargas et que don Juan demandait pour Perez, celui-ci écrit : « Je vois que de tous côtés on fait de grandes démarches, et les pires ne sont pas celles dont certaines dames se sont chargées ; celles-ci l'emporteront (3). »

MS. de La Haye : *Cartas de Antonio Perez*, fol. 20-24.

1944. *Lettre d'Antonio Perez à Escovedo, écrite de Madrid le 7 avril 1577.* Le 14 mars il lui a donné avis de l'arrivée de Concha et de la réception des dépêches dont il était porteur, et il l'a informé aussi du grand contentement qu'a causé au Roi l'arrangement fait avec les états. Depuis ont été reçues les lettres de Son Altesse des 4^{er} et 6 mars, et celles d'Escovedo écrites d'Anvers le 18 février. — Concha retourne avec les réponses. Ici Perez répondra aux lettres familières (*familiares*). — Quiroga et Velez n'ont pu consentir à ce que Son Altesse fût rappelée, et le Roi y est plus contraire encore. En insistant là-dessus, « nous nous exposerions » — dit Perez — « à perdre notre crédit pour d'autres choses, car, vous le savez, c'est un terrible homme, et s'il entre en soupçon que, dans ce que nous lui disons, nous soyons guidés par des vues particulières, nous n'atteindrons pas

(1) *Buenos ganando á este hombre con que vea grandes provechos, como hasta aquí, en el servicio y persona de V. A., y por aquí lo venceremos.*

(2) *Teme este hombre, más que nada, estas cosas. No lo digo para que dexé V. A. de interceder y favorecer á los suyos, sino para que sea de manera que no se estire esto tanto que se rompa, y se ponga la prueba de todo en cada cosa.*

(3) *Grandes negociaciones veo que andan por todos lados, y no son las piores las que tienen á su cargo ciertas damas, y ellas saldrán con lo de su parte.*

» notre but (1). » — Touchant la venue de don Juan à Madrid, Perez a fait de Son Altesse, dans une occasion propice, le plus brillant éloge : le Roi lui a répondu que cet éloge était mérité ; qu'il avait toute confiance en son frère et espérait de lui un grand soulagement dans ses travaux, mais que, vu l'état où étaient les affaires de Flandre, sa présence en ce pays était indispensable. — Il a entretenu sur ce sujet Velez, mais avec précaution, car la matière est délicate. — Perez est tout à fait opposé à ce qu'Escovedo vienne à Madrid : le Roi pourrait s'apercevoir qu'il s'agit de fins particulières, et alors, dit Perez, nous serions perdus ; il n'y aurait ni Démosthènes ni Cicéron qui, après cela, pût le persuader (2). — Perez rappelle à Escovedo qu'ils ont peu d'amis. « Plaise à Dieu — ajoute-t-il — qu'un jour nos desseins se réalisent ! Mais ne montrons jamais à cet homme que nous le désirions, car alors ils ne se réaliseraient pas. Le moyen de le gagner est qu'il voie que ses intentions s'accomplissent, et non pas celles de Son Altesse ; que nous, qui sommes dévoués à Son Altesse, nous la conseillons dans ce sens, et qu'elle s'applique seulement à servir son frère et à lui obéir comme elle le fait, de manière qu'en tout il se convainque de ce que nous lui certifions, qu'elle n'a d'autre volonté que la sienne (3). » — En ce qui regarde l'entreprise d'Angleterre, Perez assure que le Roi en a désiré l'exécution, et qu'il désire toujours qu'elle s'exécute, soit par le moyen du pape, soit par un autre. A ce propos il exprime son étonnement du courrier que don Juan expédia à Rome pour cette affaire, sans l'en prévenir ; il instruit Escovedo d'une communication confidentielle que le nonce du pape lui a faite à ce sujet, communication de laquelle il résulte que le saint-père a envoyé l'évêque de Ripa aux Pays-Bas

(1) ... *Que como Vm. save, es terrible hombre, y si entra en sospecha de que imos con fin particular en lo que decimos, no acertaremos.*

Le terrible homme dont parle Perez n'est autre que Philippe II. On verra, du reste, plus bas, que toute la lettre, avant d'être expédiée à Escovedo, fut mise sous les yeux du Roi.

(2) *Y no habrá Demostenes ni Ciceron que le persuada después.*

(3) ... *Pero no lo mostremos á este hombre jamás que lo deseamos, porque nunca lo veremos ; y el camino para vencerle ha de ser que entienda que sucede como él desea, y no Su Alteza, sino que los suyos se lo aconsejamos como cosa de su servicio, y qu'él ayude con solo servir á su hermano y obedecerle como lo hace, y que vea en todo lo que certificamos, que no tiene voluntad sino la suya.*

Philippe II a écrit, à la marge de ce passage, « qu'il est très-bien ».

avec 80,000 ducats (1); il lui dit le rapport qu'il en a fait au Roi, et lui représente la nécessité de justifier cette démarche (2). — Il parle, après cela, d'affaires particulières. Puis il dit que le secrétaire Cayas se plaint beaucoup parce que, suivant les ordres du Roi, on ne lui laisse rien voir des lettres de Son Altesse. — Il termine en invitant Escovedo à penser aux moyens de faire tuer le prince d'Orange (3).

MS. de La Haye : *Cartas de Antonio Perez*, fol. 27-52.

1945. *Lettre du marquis d'Havré à don Juan d'Autriche, écrite de Bruxelles le jour de Pâques (7 avril 1577)*. Il l'assure des bonnes dispositions des états généraux, et l'engage à venir à Bruxelles :

« Monsigneur, j'ay trouvé les estatz généraulx avec une très-grande satisfaction vers Vostre Altèze, désirant en tout l'honorer, respéter et favoriser, combien que, pour plusieurs respects, ne peuvent promptement accepter Vostre Altèze au gouvernement, comme luy diray demain plus amplement de bouche, désirant néanmoins que Vostre Altèze, selon la proposition de M. de Hèze, s'achemine icy mardy, comme certainement je trouve antièrement convenir, estant MM. de Hèze, Rassenghien, Grobendonck, tous de cest advis pour plusieurs et très-bones considérations, ayant jà le Sr de Hèze presté serment en mes mains de la garde de Vostre Altèze, renvoyé tous estrangers soldatz des compagnies quy sont icy pour le présent; et aussy les négocians françois se retireront. Par ce moyen et présence de Vostre Altèze s'achemineront les affaires de myeulx en myeulx, copperons la broche à plusieurs meschans calumniateurs, et sy pourat Vostre Altèze plus aysément négocier pour les deniers qui manquent pour la sortye des Espagnolz. La suppliant très-humblement s'incliner à ceste résolution; et l'on faict accommoder la court pour s'y loger, excusant pour ce cop toutes cérimonies et despences jusques à la réception de Vostre Altèze au gouvernement, que lors pourat faire ses dévociions à Nostre-Dame de Haulx, et en prendre possession comme il convient à sa grandeur et réputacion. Nous avons jà mis en bon trein une négociacion de 25^m. escus, et ne doute qu'avec le bon visaige

(1) On trouvera plus loin une lettre de cet évêque au Roi en date du 30 mai.

(2) Philippe II approuve encore beaucoup ce passage.

(3) ... *De acabar à Oranxe*.

de Vostre Altèze elle recevrat toute plaine satisfaction. Et remettant le surplus à nostre antreveue, qui serat demain matin, priroy Nostre-Seigneur donner à Vostre Altèze toute heureuse vie et longue. De Bruxelles, ce jour de Pasques.

» De Vostre Altèze très-humble et obéyssant serviteur,

» CHARLES-PHILIPPES DE CROY. »

Original autographe, aux Archives du royaume.

1946. *Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, écrite de Louvain le 7 avril 1577* (1). Il a reçu hier la lettre du Roi du 14 mars (2). — Il remercie le Roi de la satisfaction qu'il témoigne de sa conduite. — Pour mener les troupes espagnoles en Italie, il fallait un chef auquel tous rendissent obéissance ; Escovedo, par son ordre, a consulté là-dessus le conseil de guerre assemblé à Anvers. Les uns étaient d'avis que don Alonso de Vargas fût ce chef, comme étant général de la cavalerie : mais Julian Romero, Valdes et d'autres déclarèrent qu'ils ne voulaient pas marcher sous ses ordres. On mit alors en avant le comte de Mansfelt, et don Juan l'a nommé (3). — Sancho d'Avila, le colonel Mondragon, le capitaine Montedoca, le colonel Verdugo, le châtelain Francisco Hernandez d'Avila et d'autres qui avaient des charges aux Pays-Bas sont très-mécontents de les laisser, sans qu'ils sachent quelle compensation ils recevront pour la perte de ces charges et pour les services qu'ils ont rendus ; il les a fait assurer qu'ils la trouveront en Lombardie.

1947. *Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, écrite de Louvain le 7 avril 1577*. Par Francisco de Santiago, parti le 27 mars par la voie de

(1) Cette lettre et les deux suivantes ne se trouvent point aux Archives de Simancas ; elles furent interceptées en Gascogne, avec plusieurs autres, par des gens du roi de Navarre, Henri de Bourbon, qui les envoya au prince d'Orange, et celui-ci ne manqua pas de les transmettre aux états généraux, après que Sainte-Aldegonde fut parvenu à les déchiffrer, car elles étaient en chiffres, comme presque toutes les dépêches de ce temps. Lorsque don Juan eut rompu avec les états, ceux-ci les livrèrent à la publicité, accompagnées d'une traduction française. On les trouve à la suite du *Discours sommaire des justes causes et raisons qui ont contrainct les estats généraulx des Pais-Bas de pourveoir à leur deffence contre le seigneur don Jehan d'Austrice*, in-4° de 129 et 95 pp., sorti des presses de Guillaume Sylvius, à Anvers.

(2) Voy. p. 282, note 1.

(3) Voy. p. 267.

Nantes, il a informé le Roi de l'état où étaient les affaires aux Pays-Bas (1). Depuis, le secrétaire Escovedo s'est appliqué à trouver les moyens de satisfaire la cavalerie et l'infanterie qu'il reste à payer; il a eu en cela une très-grande peine : mais enfin, par sa bonne diligence, il est parvenu à faire avec les intéressés les contrats dont il est donné information au Roi. — Il est de la dernière importance que les engagements qu'Eseovedo a contractés soient ponctuellement accomplis. Si l'on manquait aux promesses faites à ceux qui portent des lettres de change payables en Espagne ou en Italie, on les réduirait au désespoir. — Don Juan représente au Roi que, pour le *wartgelt* de la cavalerie et de l'infanterie allemandes dont il s'est assuré le service, pour satisfaire à ce qui est dû à la province de Luxembourg, aux Anglais pensionnaires, pour les dépenses d'espions et de courriers, pour l'entretien de sa maison et pour bien d'autres choses, il ne lui reste pas vingt mille écus ni de moyens de se procurer un réal : il le supplie donc de le faire pourvoir d'une bonne somme, et très-prompement. — Il ne peut assurer le Roi que la paix qui vient d'être conclue produise les fruits qu'on en espérait, car le prince d'Orange continue de se fortifier à grande furie en Hollande et en Zélande; la reine d'Angleterre fait auprès de lui beaucoup d'efforts pour qu'il n'accepte pas le traité de Marche, en lui offrant son assistance; la plus grande partie des habitants des Pays-Bas sont à sa dévotion, les uns pour l'amour qu'ils lui portent, les autres parce qu'ils sont trompés par ceux-ci, et presque tout le peuple est de ce nombre (2). — Don Juan pense à se mettre en quelque lieu plus sûr que Louvain et où il puisse pourvoir à toutes les affaires (3). — Il termine en recommandant

(1) Voy., pp. 259 et 262, ses lettres du 24 mars.

(2) Escovedo écrivait au Roi, d'Anvers, le 9 avril : « Hier le duc d'Arschot alla en Flandre à une de ses terres qui est à trois lieues d'ici ; il fit le trajet en partie sur les navires du prince d'Orange. Au retour, toute la flotte du prince qui est en ce canal l'accompagna ; le vicomte de Gand et le Sr de Bersele étaient avec lui. On fit de grandes salves à l'allée et au retour. Cela scandalisa tellement les marchands et les bons bourgeois qu'ils s'en iront. » (*Lettres interceptées*, p. 50.)

Dans une lettre du 27 mars il disait au Roi, en parlant des Belges : « Ils veulent, Sire, demeurer libres et vivre à leur guise; en échange de cela, ils seront contents que le Turc vienne à être seigneur du pays. Selon le chemin qu'ils prennent, ce sera le prince d'Orange qui le sera : ce qui revient au même. » (*Lettres interceptées*, p. 4.)

(3) Il avait le projet de se retirer à Lierre. Voir, p. 281, sa lettre du 6 avril au duc d'Arschot.

au Roi les réclamations que le comte de Mansfelt lui a adressées : il est juste, dit-il, de satisfaire ce seigneur, car il a rendu de bons services, et le Roi n'a aux Pays-Bas aucun autre homme de sa sorte.

1948. *Lettre de don Juan d'Autriche à Antonio Perez, écrite de Louvain le 7 avril 1577.* Nous nous bornerons à en citer le passage suivant : « Je me suis sacrifié et me sacrifierai à la volonté de Sa Majesté aussi longtems que je verrai que je puis le faire sans que ce soit en opposition directe avec son service. Ainsi je dis que, tant qu'il y aura du danger ici ou que quelque chose y réclamera ma présence, je ne profiterai pas du congé que j'ai demandé, au cas qu'on me l'accorde : mais, cela passé et les choses où je puisse être utile étant achevées, il convient qu'en aucune façon on ne me le refuse (1). Car le style ancien devant être suivi alors dans le gouvernement, et ce que ces gens voudront devant forcément se faire, la douceur d'une femme ou d'un enfant sera sans comparaison meilleure pour cela que celle dont je peux user, moi qui jamais n'aurai leur confiance. Ils reconnaîtront que Sa Majesté leur a sincèrement pardonné et qu'elle a oublié les offenses qu'ils lui ont faites, quand ils verront qu'elle ôte de devant leurs yeux quelqu'un dont ils ont conçu tant de défiance, et qu'elle leur en envoie un autre qui ne saurait leur en inspirer aucune. Leur faute étant si grande, il leur paraît que Sa Majesté ne peut la laisser sans châtiment, et ils tiennent pour certain que c'est moi qui dois être la foudre qui les frappera. »

Lettres interceptées, p. 45.

1949. *Déclaration du conseil d'État en faveur des bourgeois de Bruxelles qui avaient pris part aux troubles, 8 avril 1577 :*

« Comme ceulx du conseil d'État commis par Sa Majesté au gouverne-

(1) Escovedo écrivait, de son côté, au Roi, le 6 avril : « Quant au seigneur don Juan, il a trente ans, et je n'en promets rien à Votre Majesté, sinon que le plus certain sera, s'il voit que Votre Majesté ne l'assiste pas selon son besoin tel qu'il le représente, qu'il s'en ira à Madrid au moment où Votre Majesté y pensera le moins. Et puisque j'en viens à le dire, que Votre Majesté y croie et y pourvoie à temps, ayant égard à ce qu'il ne s'agit pas d'un mal qui se puisse guérir par de bonnes raisons, mais qu'il faut y employer le feu et le sang. » (*Lettres interceptées, p. 16.*)

ment général des pays de par deçà, ayant esté advertiz que plusieurs bourgeois de ceste ville de Bruxelles doubtent d'estre recerechez des choses passées, nonobstant la pacification et traitié d'accord faict avec monseigneur don Jehan, depuys ensuyvy et publié, ilz ont, à ceste occasion, bien voulu déclarer et déclarent, par ceste, que par ledict accord y est tellement pourvu que personne ne peult ni pourra estre calengé ni recherché de chose endroict l'altération et troubles des Estatz de par deçà advenue auparavant ledict accord, et qu'ilz entendent par le traitié d'icelluy estre imposé, quant à ce, silence à tous et quelzconques officiers. Sur quoy lesdicts du conseil d'Estat, pour plus grand contentement et repos desdicts bourgeois, ont, au nom de Sadicte Majesté, ordonné estre despesché ce présent acte.

« Faict à Bruxelles, le viii^e jour d'april 1577. »

Minute, aux Archives du royaume.

1950. *Lettre autographe du Roi à don Juan d'Autriche, écrite de Saint-Laurent le 8 avril 1577 (1).*

« Mon frère, par les dépêches de main étrangère qui accompagnent la présente il est satisfait amplement à toutes vos lettres. Ici je répondrai à celles de votre main des 21 janvier et 23 février (2). Je veux de nouveau vous remercier, comme je le fais, de la peine et des soins extrêmes que vous vous êtes donnés pour amener les affaires des Pays-Bas au bon état où elles se trouvent. Je ne doute point que vous ayez beaucoup souffert pour cela : mais il ne vous faut pas le regretter, puisqu'on en devait recueillir tant de fruit, et que vous m'avez tant obligé par-là à vous favoriser dans tout ce qui sera à votre convenance. Comme je suis convaincu que le gouvernement des Pays-Bas a plus besoin encore de votre personne et de votre assistance pour ce qu'il reste à

(1) La minute de cette lettre contient plusieurs additions de la main de Philippe II.

En la lui soumettant, Antonio Perez y plaça la note suivante : *Háme parescido apretar aquí un poco lo de la no salida de allí, porque vean que Vuestro Magstad lo toma y entienda de veras así* (Il m'a paru à propos d'insister un peu ici sur le point qui touche la non-sortie de là-bas, afin qu'ils voient que Votre Majesté le prend et l'entend sérieusement ainsi).

Philippe II lui répondit : *A sido así muy bien por la causa que decis; y á mí me pareció moderar un poco lo que aquí dentro veréis, digo lo que va borrado* (Ç'a été très-bien pour la raison que vous dites; moi, j'ai jugé convenable de modifier un peu ce que vous verrez : je dis ce qui est biffé).

(2) La lettre du 21 janvier est à la page 152. Celle du 23 février nous manque.

faire que pour ce qui a été fait ; que, s'il sortait de vos mains, on serait exposé au risque de perdre tout le fruit de vos travaux et de voir ces provinces en une confusion et un danger plus grands, je vous prie, mon frère, puisque l'avertissement que vous me donnez en cela vous est dicté par votre zèle pour mon service et pour le bien des affaires, de ne parler, pour maintenant, d'aucun changement et de continuer à prendre la peine avec le même amour et la même sollicitude que vous l'avez fait jusqu'ici : car certes c'est ce qui convient au service de Dieu et au mien, ainsi qu'au bien et au rétablissement de tous ces pays.

« Je demeure (béné soit Dieu !) en bonne santé : mais j'ai les pieds un peu sensibles, par suite d'une attaque de goutte que j'ai eu ces jours derniers : quoique la douleur ait été petite, elle m'a tenu bien embarrassé et boiteux, et c'est ce qui m'a empêché de vous répondre plus tôt.

« Notre-Seigneur vous garde comme je le désire ! De Saint-Laurent, le 8 avril 1577.

« Votre bon frère (1). »

Liasse 570.

1551. *Lettre du Roi à don Diego de Cúñiga, écrite de Saint-Laurent le*

(1) *Hermano, por los despachos que van con ésta de mano agena se satisface largamente á todas vuestras cartas. Aquí responderé á las dos de vuestra mano de veinte y uno de enero y veinte y tres de hebrero ; y os quiero tomar á dar muchas gracias, como lo hago, por el trabajo y cuidado grande que habeis puesto en reducir los negocios dessos Estados al bueno en que quedaban, y aunque creo bien que lo que habeis padescido por esto ha sido mucho, deveis lo dar todo por bien emplendo, habiéndose de sacar dello tanto fructo, y obligádome á mí tanto para todo lo que os conviniere. Y porque yo entiendo que vuestra persona y asistencia en ese gobierno es más necesaria para lo que queda que para lo pasado, y que no se podría dexar de aventurar, si vos lo dexasedes de las manos, todo lo que habeis trabajado, y poner en mayor confusion y peligro los Estados, os ruego, hermano, que pues lo que vos me advertis en esto es por entender que conviene así á mí servicio y al bien de los negocios, no trateis por agora de mudanza ninguna, sino que lleveis adelante el trabajo con el amor y cuidado que hasta aquí, porque cierto es lo que conviene al servicio de Dios y mio y al bien y reduccion de todos esos Estados.*

Yo quedo, bendito sea Dios, bueno, aunque algo tierno de los pies de la gota que me ha tocado estos dias, que aunque ha sido bien poco dolor, me ha tenido bien embarazado y cojo ; y por esto no he podido responderos antes.

Nuestro Señor os guarde como yo deseo. De Sant Lorenzo, á ocho de abril 1577.

Vuestro buen hermano.

Royal le 8 avril 1577. Vu sa maladie (1), il lui accorde un congé de trois à quatre mois. — Il demandera audience, avant de partir, au roi et à la reine mère, et leur fera connaître la cause de son absence. — Il commettra, pour le remplacer pendant le temps qu'elle durera, qui il jugera à propos. — S'il croit convenable d'employer à cette commission le secrétaire Aguilon, en raison des relations que celui-ci a à la cour de France et du crédit dont il y jouit, il enverra à don Juan d'Autriche la lettre que le Roi lui écrit afin qu'il permette à Aguilon de s'en charger, au cas qu'il n'y voie point d'inconvénient.

Archives nationales, à Paris : Collection de Simancas, B 42⁸⁰, 94.

1952. *Billet du secrétaire d'Ennetières au Roi, écrit de Madrid le 8 avril 1577.* Ratification du traité fait avec les états des Pays-Bas, etc. :

« Sire, j'ay, ce matin, receu les dépesches, qu'il a pleu à Vostre Majesté me renvoyer signez, de la ratiffication du traicté et des lectres à ce servans, conforme à sa rescription; et au nom de la patrie, je luy en baise très-humblement les mains, confiant entièrement qu'ensuivant la très-saincte intention de Vostrediete Majesté, le tout succèdera à l'honneur, gloire et service de Dieu et de Vostrediete Majesté, à laquelle je supplie nostre bon Dieu donner ces Pasques très-bonnes, très-heureuses et très-salutaires, en bonne vie et longue, pour son saint service et le bien universel de la chrestieneté et généralement de tous ses coronnes, pays et Estatz. J'ay daté lesdictes lectres dudiet jour de Pasques (2). Bon jour, bon œuvre!

« Suivant le commandement de Vostrediete Majesté, vont cy-jointes deux lectres : l'une au marquis de Havrech réformée selon son ordonnance, et l'autre à Son Altèze, touchant celles des estatz. Vostre Majesté commandera en tout son bon playsir, et je tiendray à très-grand hueur d'y sçavoir obéyr et satisfaire. »

» A tant, etc Du viii^e d'avril 1577.

APOSTILLE DE PHILIPPE II. § 1^{er}. *Está muy bien todo esto que aqui decis; y*

(1) Cūniga était très-gravement malade depuis le 2 février.

Le 2 juin il écrivit, de Blois, au secrétaire Cayas qu'il y avait quatre mois qu'il n'avait pas quitté le lit, et qu'il était si faible qu'il ne savait quand il pourrait profiter du congé que le Roi lui avait accordé.

(2) Pâques, en 1577, tomba le 7 avril.

assy espero yo en Dios que será, y que todo se hará como más convenya á su servicio; y fué muy bien poner la data del dia de Pascua, pues en aquel dia la firmé.

§ II. *Van firmadas estas dos cartas, qu'están bien.*

TRADUCTION. § 1^{er}. Tout ce que vous dites ici est très-bien, et j'espère en Dieu qu'il en sera ainsi, et que tout se fera comme il convient le plus à son service. C'a été très-bien de dater l'acte du jour de Pâques, car c'est ce jour-là que je l'ai signé.

§ II. J'ai signé ces deux lettres, qui sont bien.

Copie, aux Archives du royaume : reg. *Correspondance de don Juan d'Autriche avec Philippe II*, 1576-1578, fol. 15.

1553. *Lettre du baron de Rassenghien à don Juan d'Autriche, écrite de Bruxelles le 8 avril 1577.* Sur ce qu'il a négocié avec les états généraux ; sur le remplacement projeté, par des Wallons, des Allemands étant à Anvers ; le mécontentement causé par les mesures prises à l'égard du seigneur de Ville ; le désir du peuple de Bruxelles de voir don Juan :

« Monseigneur, j'ay présenté aulx estatz la lettre de Vostre Altèze, et quant et quant déclairé les grans et extrêmes debvoirs faictz de sa part pour paracomplir le surplus de sa promesse touchant le partement des Espaignolz, et la faulte qu'il y at eu de leur costé de furnir en tamps les obligations promises et assistance requise, de sorte que si, au jour limité, ledict partement ne s'effectue, que la coulpe totalle est par eulx, et nullement à imputer à Vostre Altèze, ayant faict plus de ce qu'elle peult. Sur quoy ont faict plusieurs excuses dont ilz disent avoir adverty Vostre Altèze, recognoissants assez la faulte advenue de leur costé, combien qu'ilz disent y avoir faict et faire toutes diligences possibles.

« L'on avoit advisé, pour faire entrer en Anvers les six compaignyes du visconte de Ghandt, de répartyr les quatre y estantes, les trois à Tillemont et l'autre à Léauwe, leur faisant donner les prestz et secours ordinaires par ceulx de Haynault et Artois, au lieu de les loger sur leur pays. Mais, sur le rapport du conte de Bossu, retourné d'Anvers après avoir commencé de traicter avecque les coronnelz desdicts Allemans, qui ont donné espoir de faire bon party et atterminations de leur deu pour estre cassez, et aussy que les

marchans samblient s'altérer davantaige de recepvoir nouvelle garnison de Wallons que de retenir celle des Allemans jà accommodez, les estatz ont esté d'advys de laisser encoires pour quelques jours lesdicts Allemans en Anvers, et qu'endedens deulx ou trois jours ilz députeront personnaige avecque instructions pour traicter plus avant avecque lesdicts coronnelz, et si le traictié ne se pouvoit achever si tost, que lors on pouloit faire le susdict changement de logis, pour y faire faire le descompt.

« Lesdicts estatz nous ont dict que, par toute ceste sepmaine, ilz attendent environ deulx cents mille florins et plus, tant pour furnyr aux secours desdicts Allemans et aultres, que pour commencer à casser les estrangiers et renvoyer ceulx du prince d'Oranges : à quoy ne fauldray tenir la main tant que serat possible, pour estre le principal et seur moyen de remectre les affaires en meilleur repos et principal remède.

« Le conte de Lalaing retournast icy le vendredy-sainct au soir et partyt le lendemain après disner pour Malines, m'ayant dict de se trouver ce jour-d'huy soir ou demain à Louvain vers Vostre Altèze. Et comme, par divers advertissemens, avions entendu de quelque mauvais contentement qu'il y avoit pour le rappel que l'on faisoit du Sr de Ville hors de Phryse et provision donnée au conte de Bossu (1), et que l'on taschoit y garbouller quelque chose, j'en ay particulièrement traictié avecque lediet conte de Lalaing, et luy remonstré ce que me sambloit convenir, tant pour la rayson que propre bénéfice de sa mayson (2); et après en avoir aussy, jointement lediet conte de Bossu, communiqué par ensamble, lediet conte de Lalaing at monstré s'en contenter, mesmement sur ce que luy dys que, se trouvant vers Vostre Altèze, je m'asseuroye qu'elle luy donneroit tout contentement, et que aux occasions s'offrantes elle auroit lediet Sr de Ville pour recommandé en aultre gouvernement que fust à son contentement; et suyvant ce, lediet conte, pour obvyer à tous inconveniens et malentendu qui en pouloit sourdre, at dict d'en escrire audiet Sr de Ville et aultres. Et remectant le surplus à dire de bouche à Vostre Altèze, j'ay bien voutu luy en toucher affin que, si lediet conte se trouvoit avant

(1) Sur cette affaire on trouvera beaucoup de détails dans la lettre *française* de don Juan d'Autriche au Roi du 20 juin.

(2) Le Sr de Ville était Georges de Lalaing, cousin du comte Philippe.

moy vers icelle, elle en fust préadvertye : espérant, avecque la grâce de Dieu, de me trouver demain vers Vostre Altèze, pour luy faire rapport du surplus.

« Les mestiers et nations de ceste ville, à ce que j'entens, ont prins résolution de s'asssembler demain au matin, pour conclure finalement sur la réception et démonstrations qu'ilz entendent faire pour l'entrée de Vostre Altèze en ceste ville, laquelle le peuple monstre fort désirer, comme il at bien rayson, entendant le bien que luy en peult provenir.

« Monseigneur, je supplie Nostre-Seigneur donner à Vostre Altèze accomplissement de ses haulx et plus vertueulx désirs, me recommandant très-humblement à sa bonne grâce. De Bruxelles, ce vi^e d'apvril 1577.

« De Vostre Altèze très-humble et obéissant serviteur,
« M. DE RASSENGHIEN. »

Original autographe, aux Archives du royaume.

1954. *Lettre du secrétaire d'Ennetières à don Juan d'Autriche, écrite de Madrid le 10 avril 1577.* Il lui annonce que le Roi a signé, le jour de Pâques, la confirmation du traité qu'il a fait avec les états, lui adresse des compliments à ce sujet, lui dit que les papiers d'Hopperus et les sceaux ont été mis en ses mains, lui envoie un livre composé par Hopperus, lui parle d'autres écrits de ce ministre, etc. :

« Monseigneur, par le courier Concha le Roy envoie à Vostre Altèze ses lettres de confirmation du traité fait avecq les députez des estatz généraulx de ses Pays-Bas, avecq les lettres closes que Vostre Altèze a requiz, et aultres, selon qu'icelle verra plus particulièrement par les lettres en françois de Sa Majesté, quy a esté servie de remectre les papiers du deffunct Hopperus, que Dieu ait en gloire, en mes mains, ensemble la garde de ses seaulx, jusques aultrement elle y ait pourveu. Que me fait espérer que, ensuivant les lettres de recommandation en faveur du madame Hopperus, ses enfans et mienne, qu'il a pleu à Vostre Altèze escrire à Sa Majesté (dont je l'en remercie, comme j'ay fait par aultres, très-humblement), icelle aura souvenance de recongnoistre les services dudiet deffunct et que j'ay par le passé fait, que je tiens tous pour très-bien employez, puisqu'il a pleu à nostre bon Dieu nous donner la paix par le moyen de Vostre Altèze, à laquelle en demeurera ung loz immortel. Et certes je confie entièrement qu'elle sera durable, sui-

vant le très-sainct désir de Sa Majesté, quy a signé lesdictes dépesches le mesme jour de Pasques, bon jour, bon œuvre, ayant commandé d'en faire ung duplicat, pour incontinent par aultre voye l'envoyer à Vostre Altèze.

» De laquelle sommes actendans avecq très-grand désir lectres et nouvelles des joyeuses entrées qu'elle fera ès villes de par delà, que ne faultront d'estre mémorables et plaines de bonne volonté et affection de toute la noblesse et bon peuple de par delà, pour les très-grans mérites de Vostre Altèze, à la très-grande confusion de tous les ennemyz de Sa Majesté, quy ne craindront riens plus que la ratification de ce traicté. Le nom de Dieu soit loué par tous les siècles des siècles!

Ayant trouvé, entre les papiers dudict deffunct, ung petit livret intitulé : *Breviariolum regium*, qu'il a composé en ses derniers jours, je n'ay peu laisser d'en envoyer à Vostre Altèze la copie que va cy-jointe, qu'est plein de doctrine et de substance pour sa briefveté; et sy Vostre Altèze est servye de choses semblables, il en a laissé beaucoup par escript, et entre aultres : *De prima et secunda institutione principis*, que j'envoyeray à Vostre Altèze, sy luy plaît.

« A tant, Monseigneur, etc. De Madrid, le x^e d'avril 1577.

» De Vostre Altèze très-humble et très-obéissant serviteur,

» A. D'ENNETIÈRES. »

Original, aux Archives du royaume : reg. *Correspondance de don Juan d'Autriche avec Philippe II*, 1576-1578, fol. 15.

1955. *Lettre de Frédéric Perrenot, seigneur de Champagney, à don Juan d'Autriche, écrite de Bruxelles le 13 avril 1577.* Après avoir protesté de son zèle pour le service du Roi, et être entré dans quelques considérations sur les principes à suivre pour le gouvernement du pays, il parle de lettres qui ont fait sur le public une mauvaise impression :

« Monseigneur, Vostre Altèze se peult confier que je ne manqueray à promouvoir et seconder de tout mon mieux ce que je sçauray estre pour le vray service de Sa Majesté et bénéfice de ses affaires, comme j'ay tousjours, cherchant plus l'efficace que l'apparence des choses, sans me troubler des calomnies qui suyvent continuellement les gens de bien; satisfaisant à ma conscience : car, si bien la vérité n'est promptement cogneue, le temps, qui ne la peult cacher, la manifeste. Le mal est que cela advient quelquefois à trop

grand préjudice de ceulx qui ne l'ont recully, et souvent à irréparable intérêt de l'estat publicq : qu'est ce que plus j'ay regretté jusques ores, voyant avoir esté suppéditez ceulx qui ont servy d'ung vray cueur et syncère, appuyé à la raison, par aultres qui ont voulu la supprimer et servir au goust. Dont l'on n'at fait cas des inconveniens qui dépendent de semblables flatteries (1) : car ce n'est sans faulte servir les princes cela, mais les trahir, et nous le pouvons veoir assez par l'estat présent. Puisque le passé n'est remédiable, il fault pourveoir à l'advenir, comme je confie Vostre Altèze sçaurat fort bien faire, si elle adresse en personnes qui la secondent bien et syncèrement, sans avoir aultre passion que au bénéfice publicq : ce que n'est pas suyvy de ceulx mesmes qui plus debyroient avancer les affaires de Vostre Altèze, je croy pour non entendre les volonteiz reboutées des violences passées, et ausquelles il fault quelquefois gratiffier et parler plus à leur gré pour, gagnant crédit en ceste sorte, l'avoir en choses plus importantes. A les picquer, c'est adjouster huylle au feug. Et pourtant il m'at despleu de veoir quelques lettres qui ont fait fort mauvaise impression (2) et ausquelles on est empesché à cestheure de remédier par voyes et antidotes qui sembleront extraordinaires à ceulx qui n'entendent ces humeurs. Mais il le faut ainsi, véant les choses reculées qui estoient assez bien adressées pour parvenir à ce que convient à Vostre Altèze et à nous tous. A laquelle, après luy avoir baisé les mains très-humblement pour la faveur des siennes de l'onzième de ce mois, Monseigneur, je prie le Créateur qu'il doint à icelle en toute prospérité heureuse et longue vie.

« De Bruxelles, ce xiii^e jour d'apryil 1577.

» De Vostre Altèze très-humble et obéissant serviteur,

» F. PERRENOT. »

Original, aux Archives du royaume.

1956. *Lettre du secrétaire Escovedo au Roi, écrite d'Anvers le 13 avril*

(1) Dans sa réponse, en date du 16, don Juan disait à Frédéric Perrenot : « Afin de vous faire entendre fermement comme je procède en toutes mes actions, je vous veulx bien adviser que le faiz d'un cœur ouvert et sincère, comme avez peu veoir par ce que jusques à maintenant s'est ensuivy, et n'adjoustant foy à nulles flatteryes, faisant compte de ceulx que je vois procéder de la mesme volonté et affection... »

(2) Dans sa réponse citée à la note précédente, don Juan demandait quelles étaient ces lettres.

1577. Il annonce qu'il part le lendemain pour Maestricht. — Aujourd'hui l'armée navale du prince d'Orange est venue faire une promenade devant Anvers; elle a tiré une grande salve d'artillerie: on dit que c'est pour prendre congé et qu'elle part cette nuit. — Le prince est descendu à terre; il est à Gertrudenberg, visité et adoré de tout le pays (1). — Le camp des états, à qui il est dû deux payes, s'est mutiné; les gens de guerre parcourent les campagnes, où ils commettent toute sorte de désordres. — Escovedo fait un grand éloge de la discrétion et de la prudence avec lesquelles don Juan d'Autriche procède à l'égard des états.

Liasse 571.

1957. *Billet du secrétaire d'Ennetières au Roi, écrit de Madrid le 13 avril 1577.* Expédition des dépêches pour don Juan; détention en France du secrétaire Vander Aa :

« Sire, avant-hyer au soir j'envoyay au secrétaire Anthoine Perez tous les dépesches de Vostre Majesté pour Son Altèze; et, à ce que j'ay entendu, Concha est, hyer au matin, party avec iceulx. Dont je suis esté bien ayse, et prie Dieu qu'il puisse tost arriver par delà en bonne heure et prospérité, estant fort esmerveillé que sommes sy longuement sans courrier propre de Sadiete Altèze : que me faict craindre que quelcun sera esté détenu en France, comme le povre Vander Aa, quy me meut à grande pitié et compassion, espérant néanmoins que nostre bon Dieu et Vostre Majesté l'assisteront en tant que sera possible, selon que le secrétaire Çayas m'a dict qu'il y tiendrait la main et en auroit escript à Vostredicte Majesté.

» Le XIII^e d'avril 1577. »

APOSTILLE DE PHILIPPE II. *Está muy bien todo lo que aqui decis, y espero que Concha legará presto por allá; y tambien mi espanto de lo que tardu coreo, aunque lo tengo por bueno. Y de lo que toca á Vander Aa se tendrá cuydado.*

TRADUCTION. Ce que vous dites ici est très-bien, et j'espère que Concha arrivera bientôt là-bas. Je m'étonne aussi que le courrier tarde tant, mais cela me paraît de bon augure. On aura soin de ce qui regarde Vander Aa.

Copie, aux Archives du royaume : reg. *Correspondance de don Juan d'Autriche avec Philippe II, 1576-1578*, fol. 29.

(1) *Visitado y adorado de toda la provincia.*

1958. *Billet du secrétaire d'Ennetières au Roi, écrit de Madrid le 16 avril 1577 :*

« Sire, à ceste heure, que sont les huit du matin, m'a envoyé le maistre des postes les paquetz cy-jointz de Son Altèze pour Vostre Majesté, que j'ay incontinent serré pour les luy adresser. Et y ayant treuvé une lectre de Son Altèze à moy, en laquelle elle me commande de luy adresser la requeste du secrétaire Vasseur, je l'ay aussy joint audict paquet, ensamble une lectre du baron de Rassenghien que m'a samblé digne d'estre veue par Vostredicte Majesté.

» Le duplicat à Son Altèze est tout prest, et me disoit Antonio Perez que le pourrions dépescher cejourd'huy. Mais, considéré l'arrivée dudict dépesche, j'actendray l'ordonnance de Vostredicte Majesté. A tant, etc.

» De Madrid, le xv^e d'avril 1577. »

APOSTILLE DE PHILIPPE II. No pude ver luego oy lo que me embiastes, por ser tarde; y después, por el camino, he visto la carta de my hermano: mas; como lo más está en cyfra, os la embio para que la sacqueys, y me la embieys á la mañana ó en pudiendo.

Y bien será entretener el duplicado hasta ver lo que se contiene en la cyfra. La memoria de Vasseur me acordaréys á su tiempo.

Por ser menuda la letra de Rassenghien, no la he podido leer en el caro, ny otras que me quedan acá para leer, que os bolveré después.

TRADUCTION. Je ne pus voir tout de suite aujourd'hui ce que vous m'avez envoyé, parce qu'il était tard. Depuis, par le chemin, j'ai vu la lettre de mon frère : mais, comme elle est, pour la plus grande partie, en chiffres, je vous l'envoie afin que vous la déchiffriez et me l'envoyiez dans la matinée ou quand vous le pourrez.

Il sera bien de garder le duplicata jusqu'à ce que nous ayons vu ce que contient le chiffre.

Vous me rappellerez en son temps la requête de Le Vasseur.

L'écriture de la lettre de Rassenghien est si menue que je n'ai pu la lire dans le charriot. Il en a été de même de plusieurs autres, que je vous renverrai plus tard.

1959. *Lettre du conseil d'État au Roi, écrite de Bruxelles le 16 avril 1577.*

Il ne doute pas que don Juan n'ait informé le Roi de tout ce qui s'est passé depuis son arrivée : il se flatte de s'être employé en toutes occurrences comme le Roi pouvait l'attendre de bons et loyaux vassaux ; il tiendra la main à ce que don Juan soit bientôt reçu pour gouverneur :

« Sire, nous avons dict à Vostre Majesté, par nostre du dixiesme de novembre (1), que irions faisant tous debvoirs pour accommoder tant la réception de don Jehan au gouvernement des pays de par deçà que toutes aultres choses au service de Dieu et de Vostre Majesté : ce qu'en vérité, Sire, sumes allez faisant sans intermission depuis l'arrivement dudict Jehan, ayants tousjours bien cognu combien son introduction audict gouvernement estoit requise et nécessaire pour le bien universel. Mais les choses ont esté icy constituées en telz termes qu'il n'a esté possible l'effectuer si tost comme la nécessité le requeroit et nous eussions désiré, si qu'il a fallu que le temps ait apporté à tout les remèdes, comme enfin il a conduict les affaires en l'estat qu'elles sont présentement : duquel et de tout ce qu'est passé jusques icy nous nous sumes attenduz que ledict don Jehan ait de temps à aultre adverty Vostre Majesté. Qui a esté cause de nostre silence jusques à présent, lequel supplions Vostre Majesté ne prendre de mauvaise part, ains eroire que nous nous sumes employez en toutes occurrences comme Vostre Majesté devoit confier et attendre de bons et loyaux vassaux, subjectz et serviteurs, et que, selon que le monde a courru, ce n'a esté peu ce qu'avons faict, comme voulons espérer que don Jehan aura aussy faict entendre à Vostre Majesté. L'asseurant que continuerons tousjours de faire tout ce que pourrons entendre pouvoir tourner au service de Dieu et de Vostre Majesté, repos et prospérité de ces pays de par deçà : ce que tout espérons que don Jehan, par sa bonne conduite et dextérité, scaura proeurer. estant entré en cedict gouvernement, à quoy tiendrons la soigneuse et diligente main que ce soit dedans briefz jours, puis, comme entendons, les soldatz estrangiers sont pour bientost sortir de la ville de Maestricht et touts par ensemble passer outre, selon que Vostre Majesté a esté servie commander, en bénéfice de sesdicts pays de par deçà. Et puisque, comme dict est, nous tenons Vostredicte Majesté advertie par ledict

(1) Voy. p. 21.

don Jehan de tout ce qu'est passé icy, nous sumes avec bon espoir qu'icelle estimera avoir esté notablement servie en ce que par nostre négociation les estatz généraulx, par-dessus six cens mil florins payez audict don Jehan, ont prins à leur charge le payement des gens de guerre allemans montant à sommes excessives et plus grandes que eulx-mesmes ne pensent, de sorte qu'ilz auront bon besoing d'assistance de bonne adresse pour en sortir, comme pareillement espérons que les moyens généraulx mis en practique pour le furnissement des charges desdicts estatz pourront, par expérience, cy-après tourner au service de Vostre Majesté et bénéfice desdicts pays.

» Qui sera l'endroit où finirons ceste, et, après nous estre recommandez plus que très-humblement en la bonne grâce de Vostre Majesté, supplierons le Créateur octroyer, Sire, à icelle très-bonne, longue et très-heureuse vie.

» De Bruxelles, le xvi^e jour d'avril 1577. »

Archives du royaume : reg. *Correspondance de don Juan d'Autriche avec Philippe II*, 1576-1578, fol. 24.

1960. *Billet du secrétaire d'Ennetières au Roi, écrit de Madrid le 17 avril 1577*. Bonnes nouvelles qu'il reçoit des Pays-Bas; satisfaction qu'on y a de don Juan :

« Sire, je renvoye avec ceste la lettre de Son Altèze qu'il pleut, hyer au soir, m'envoyer pour déchiffrer, louant Dieu infiniment d'avoir veu par icelle que les affaires publiques commencent aller de bon pied, pour y establir à l'advenir une bonne paix et, comme j'espère, durable.

» Le maistre des postes m'envoya, hyer au soir, ung paquet de lettres, la plupart pour moy, de plusieurs seigneurs et amys; et est incroyable d'entendre le changement des cœurs que s'est faiet de tous les vassaulx et subjectz de par delà, depuis qu'ilz ont de plus près congneu le bon cœur et bonnes entrailles de Son Altèze : m'escripvant plusieurs amys que ceulx d'Hollande et Zélande et aultres malignans pour le faiet de la religion ayent par toutes voyes essayé de rompre ce traicté, et aussy auleuns Espaignolz : mais la prudence et dextérité du secrétaire Escovedo, avec sa modestie, a tellement obvyé à tout, avec la bonne correspondance des bons et prudens de par delà, que, grâces à Dieu, ledict accord s'effectue. Dont sa divine bonté doit estre louée : car lesdicts d'Hollande et

Zélande, assçavoir les consistoires et estrangiers hérétiques qui y sont, se treuvent bien estonnez de la retraiete des soldatz estrangiers, et leur en desplaît, car comme iceulx estoient cause par delà de la guerre (que duict bien ausdiets hérétiques), ilz craignent que la paix s'en ensuivra, et, par conséquent, leur ruyne, que je prie à Dieu soit aiasy, bien qu'il se fault tenir pour assheuré qu'encoires y surviendront beaucoup d'inconvéniens devant que l'assemblée générale des estatz soit faicte, et la déclaration qu'ilz doibvent faire conclute. Mais il fault espérer en Dieu qu'ayant Son Altèze sy bien commencé, le tout s'achevra à l'honneur de Dieu, service de Vostrediete Majesté et bien de ses pays : car jà (selon que plusieurs m'escripvent) Son Altèze a gagné ce poinct, que quiconque traicte affaires avec elle rapporte contentement, et loue chascun fort sa prudence et vivacité, laquelle lui sera fort nécessaire en ce gouvernement, puisque les choses y sont tant chat-touleuses.

» J'ay joint aussy à ceste extract d'ung article de la lettre de Vasseur où sont exprimez les prisonniers.

» A tant, etc. Ce xvii^e d'avril 1577. »

APOSTILLE DE PHILIPPE II. Aquí va la carta de mi hermano que he visto, y después os avisaré como será bien la respuesta della ; y placaré á Dios que se hará del todo lo que aquí decis, y que para esto se habrán castigado los que tratavan de prender á my hermano como merecen ; y he holgado d'entender todo lo que más aquí decis que os escriben, y assy espero en Dios que se acabará todo como tanto conviene á su servicio.

Aquí van las cartas del marqués de Havrech, que una m'embíastes primero, y otra después, y me parecen duplicada una de otra ; tambien va la de mons^r de Rassenghien para vos que he visto ya ; y lo dice bien todo.

TRADUCTION. Voici la lettre de mon frère que j'ai vue ; je vous ferai savoir comme il y faudra répondre. Plaise à Dieu que tout ce que vous dites ici se réalise, et qu'à cet effet on ait puni, comme ils le méritent, ceux qui projetaient de prendre mon frère. J'ai été charmé de connaître tout ce que vous dites encore ici qu'on vous écrit. J'espère aussi en Dieu que tout se terminera de la manière qui convient tant à son service.

Ci-jointes sont les deux lettres du marquis d'Havré que vous m'avez envoyées, et dont l'une me paraît être un duplicata de l'autre. Celle de

M. de Rassenghien pour vous est également ci-jointe : je l'ai vue. Tout ce qu'il y dit est bien.

Copie, aux Archives du royaume : reg. *Correspondance de don Juan d'Autriche avec Philippe II*, 1576-1578, fol. 29 v^o.

1961. *Lettre de Frédéric Perrenot à don Juan d'Autriche, écrite de Bruxelles le 18 avril 1577*. Il s'explique sur les lettres dont il a parlé dans sa communication précédente à don Juan (1) et qui ont produit un si fâcheux effet :

« Monseigneur, oultre ce que nous devons tous estimer de la vertu et prudence de Vostre Altèze, considéré le fourcompte de ceux qui l'ont naguères précédé au gouvernement de ces pays, l'on ne peult espérer aultre chose de celle-là, sinon que Vostre Altèze sera tant bien avisée qu'elle se garderat de ce qu'en leur temps hat perdu les affaires. Et c'est cela que je regrettois par mes dernières, non le présent, auquel je vois assez le travail que Vostre Altèze doit avoir et aura à surmonter les difficultez que l'erreur du passé hat engendré : mais, avec l'ayde de Dieu, Vostre Altèze vainera tout cela par sa dextérité. Ce que j'ay escrit des lettres que j'ay veu, puisque Vostre Altèze désire le sçavoir, se sont esté deux que naguères le secrétaire Escovedo hat envoyé aux estatz, dont l'originel de la première a esté retiré, mais on en avoit jà faict quelques copies. La seconde fut apportée aux estatz de Brabant un jour que les généraulx n'estoient assemblez, laquelle j'ay treuvé moyen de retenir sans qu'elle soit passée plus oultre, véant combien la précédente avoit altéré et que ceste seconde feroit encore pis. Et l'ayant colationée à une pareille qu'il escrivoit au conseil d'Estat, qu'estoit de mot à aultre celle-là, j'entens qu'elle a esté envoyée à Vostre Altèze. Certes, Monseigneur, (à correction) il suffisoit trop encore d'en havoir escrit audiet conseil (qui sçauroit user et modérer discrettement semblables advertances), sans mectre en avant ausdiets estatz (composez de tant de diverses humeurs et aureilles) choses telles que peu ont seeu escuser, ains a esté généralement quasi mal prins de tous, veu que le mespris qu'on hat usé envers ceulx de ces pays et l'abus qu'on hat veu en l'oppinion qu'on hat soubstenu des aultres sont les vrayes

(1) Voy. p. 303.

causes de tous les désarrois ensuyvis. Et si bien aucunes choses avec vérité se peuvent reprendre, il vault mieux penser à les émander et gagner que les aigrir par comparaisons et paroles que l'on sçait assez ne pouvoir estre sinon très-odieuses en ce temps, et plustôt pour nuyre que proffiter : car ces peuples sont aysez à retenir pendant qu'ilz ne conçoivent mauvaïse opinion de l'intention de ceux qui les traictent. J'escriis cecy pour obéyr à celle de Vostre Altèze du 16 du présent, avec un cordial zèle à l'adresse de la bonne envye que Vostre Altèze hat de redresser le misérable estat auquel ces pays se treuvent. A la bonne grâce de laquelle me recommandant très-humblement, Monseigneur, je prie le Créateur qu'il doint à icelle en toute prospérité heureuse et longue vie.

» De Brucelles, ce 18^e d'apvril 1577.

» De Vostre Altèze très-humble et obéissant serviteur,

» F. PERRENOT. »

Original, aux Archives du royaume.

1962. *Lettre du marquis d'Havré à don Juan d'Autriche, écrite de Bruxelles le 20 avril 1577.* Il l'engage fortement à venir à Bruxelles aussitôt après que les Espagnols seront sortis de Maastricht, etc. :

« Monsigneur, Vostre Altèze aurat entendu, par monsieur de Rassenghien et par les lettres de messieurs du conseil d'Etat (1), combien yl emporte de mettre en exécution sa bonne détermination de venir promptement icy après la sortye des Espagnolz de Maastricht, estant venu hier une bone quantité de bourgeois me requérir instamment d'y vouloir tenir la main vers Vostre Altèze, et font toutes aprestes pour le bienvenier et recevoir honorablement (2), combien qu'il convient surtout que Vostre Altèze en advertisse, une paire de jours devant, par quelque signeur principal. On

(1) On trouvera, dans l'Appendice A, la lettre du conseil d'Etat, qui était datée du 17, et qui fut remise à don Juan par le baron de Rassenghien.

On y verra aussi la réponse de don Juan, en date du 20.

(2) Le 22 le marquis écrivait encore à don Juan : « Vostre Altèze peult estre certayne qu'elle sera bienvenyéee et receue comme nostre propre prince, ayant messieurs de la ville et la bourgeoisie envoyé lamant (l'amman) vers moy pour communiquer de leurs aprestes, à quoy leur ay donné advis. »

mit hier en avant, ausdicts estatz, la réception d'icelle après ladicte sortye : sur quoy ne s'est veu aulcune contradiction ; et tiendray la main, tant qu'en moy serat, de les maintenir en toute bone volonté.

» Monsieur le conte de Lallaing parte demain matin pour faire la monstre générale au camp, et ont résolu de répartir tous les gens du prince d'Orange et les faire acheminer aux lieux où se doyyent incontinant casser, les faisant séparer, craindant inconveniens.

» Au surplus, Monsigneur, Planta fera entendre à Vostre Altèze ce qu'il a veu du Jeu de la pelotte (1) : auquel me remetz. Et ne faudray de tamps à aultre advertir Vostre Altèze de toutes occurances, ne pouvant laisser de luy dire comme Hamilton (2) est icy retourné à la ville avec ung François incogneu, de quoy on at eu grande soupçon ; et comme le peuple s'en est quelque peu esmeu, on les faict demorer à la maison avec quelque garde. Monsr de Hèze en escript à Vostre Altèze. Et quant à moy, me semble que ledict Hamilton a faict grande foullye de revenir icy, et devoyt considérer le tamps et les choses passées en son endroit.

» Et n'ayant aultre chose pour astheure, feray fin avec mes très-humbles recommandacions en vostre bone grâce, pryant Nostre-Signeur, Monsigneur, maintenir Vostre Altèze en toute santé, heureuse vie et longue.

« De Bruxelles, ce xx^e de avril 1577.

» De Vostre Altèze très-humble et obéyssant serviteur,

» CHARLES-PHILIPPES DE CROY. »

Original autographe, aux Archives du royaume.

(1) Don Juan était un grand amateur du jeu de paume, comme de tous les exercices du corps. On peut s'étonner, toutefois, qu'au milieu des embarras où il se trouvait alors il songeât à s'amuser.

(2) Hamilton était cet Écossais qui avait été livré au prince d'Orange avec le conseiller del Rio et Paul de Sombres (voy. p. 179).

Le prince l'ayant rendu à la liberté, conformément aux stipulations du traité de Marche en Famène, au lieu de sortir des Pays-Bas, comme il y était obligé, il revint à Bruxelles, accompagné d'un autre Écossais, suspect d'avoir commis un meurtre au camp des états. Le comte de Lalaing et le S^r de Hèze les firent arrêter tous deux. « pour éviter » — comme ils l'écrivirent le 19 avril à don Juan — « une altération grande du peuple, qui desjà s'esmouvoit ». Don Juan leur témoigna le regret qu'avant de prendre cette mesure ils ne l'eussent pas consulté, car, si la chose venait aux oreilles des soldats espagnols, ils pourraient bien aussi se saisir de quelques-uns des gens des états, et il les requit de lui envoyer Hamilton, promettant de mettre ordre à ce qu'il ne retournât plus à Bruxelles et quittât le pays. Lalaing et de Hèze déférèrent à sa réquisition.

1963. *Lettre du conseil d'État aux évêques d'Ypres, de Tournai, de Bruges et de Namur, écrite le 22 avril 1577.* Elle a pour objet de les inviter à se rendre à Bruxelles, afin d'assister à l'entrée de don Juan d'Autriche :

« Révérend père en Dieu, très-cher et bien-aimé, l'on est en bon espoir que les Espaignolz partiront cejourd'hui ou demain de Maestricht, et que, dedans bien peu de jours après, seront hors des pays de par deçà, que lors Son Altèze viendra faire son entrée en ceste ville et au gouvernement général d'iceulx. Ce que veuillant la raison que soit le plus honorablement et avec la plus solempnelle asssemblée, tant de noblesse que prélatz d'Église, que faire se pourra, tant pour respect de la personne de Sadiete Altèze, du lieu qu'elle vient tenir, que de la réputation mesme du pays, nous avons trouvé bien vous faire despescher ceste, afin qu'icelle leue, vous vous transportez en diligence icy, pour assister à ladiete entrée et autres cérémonies qui pourront s'y offrir à ceste occasion, sans y vouloir faillir. A tant, etc. De Bruxelles, le xxii^e jour d'apvril 1577. »

Minute, aux Archives du royaume.

1964. *Lettre du baron de Rassenghien à don Juan d'Autriche, écrite de Bruxelles le 23 avril 1577.* Après l'avoir informé de ce qui s'est passé au camp des états, où le comte de Lalaing s'est rendu avec le S^r de Hierges, pour le licencier (1); du départ du comte de Lalaing pour Mons, afin d'y

(1) Dans une lettre du 24 au secrétaire Le Vasseur, Rassenghien donne là-dessus des détails plus précis :

« Hier, après disner, — dit-il — arrivat icy le conte de Lalaing et aultres seigneurs retournants du camp, et nous fyt rapport ledict conte d'avoir laissé le camp assez appaisé, sur l'assurance de l'argent que les estatz ont envoyé, le plus qu'ilz ont peu, pour y estre doiz hier au soir, de sorte qu'ilz avoient tous consenti à la séparation et rompture du camp. Les gens du prince d'Oranges se renvoient et doivent s'encheminer ce jourdhuy hors du camp pour tirer vers Zevenberghel et Sainte-Gertruydeberghel. Les autres régiments wallons se renvoient chascun en sa province, pour là estre parpayez et cassez, tellement qu'il y poudrat rester environ 1. enseignes qui ne se scauront licentier si tost; et estime qu'on les voudrat tenyr jointes jusques après le partement des estrangiers. Ledict renvoy des gens du prince d'Oranges nous ferat aussy cognoistre partye de l'intention dudict prince, car, incontinent le retour de sesdictes gens, il doibt restituer la ville de Nieupoort, qu'il tenoit comme pour gaige en Flandres : par où toute la ceste marine de Flandres serat libre et ladiete province hors de dangier, et la séparation du camp, comme j'espère, nous causera oussy ung peu plus d'assurance de repos. »

tenir les états de Hainaut; de la demande du magistrat d'Anvers d'être déchargé de garnison et mis en possession des clefs de la ville, il continue ainsi :

« Nous sommes en grande dévotion attendants nouvelles de Vostre Altèze sur le partement des soldatz de Maastricht, pour l'espoir qu'avons de la venue de Vostre Altèze tant nécessaire et sur tout requyse (1).

« Nous communicasmes hier, le marquys de Havrecht et moy, la lettre de Vostre Altèze au Sr de Hèze (2), sur la confidence que Vostre Altèze vouloit prendre sur le peuple du pays, et nommément de ceste ville, pour y estre sans garnison. Il me semble qu'il se esbahissoit ung peu, de crainete, comme je doute, que la sortye de ses gens de ceste ville pouloit donner occasion de le casser du tout tant plus tost. Mais je sçay que ce serat chose fort agréable, et aux estatz et à ceulx de la ville, de non avoir garnison. Et certainement, à mon advys, Vostre Altèze se trouverat bien aultant assurée entre les mains de la noblesse et du peuple sans garnison, qu'au pover de quelque garnison particulière, cessant aultre dangier. »

Rassenghien ajoute en post-scriptum :

« Cest après-disné l'on tirerat le papegay de la petite gulden. Le conseil d'Estat m'at ordonné pour tirer le coup du Roy, et le marquys de Havrecht at accepté de tirer celluy de Vostre Altèze, nous ayant conformé à ce que le secrétaire Vasseur m'avoit adverty de l'intention de Vostre Altèze de non remectre le jour (3). »

Original autographe, aux Archives du royaume.

(1) Rassenghien écrivait à Le Vasseur dans la lettre citée à la note de la page précédente :

« Certes il est plus que force et besoing que Son Altèze se mecte bientost au gouvernement : car quelque debvoir que faisons d'obvier aux prétentions du prince d'Oranges, nous nous trouvons si pressez, tant pour le faict de Breda, Utrecht et aultres, que nous trouvons bien empeschéz d'entretenyr plus longtamps la masse sans l'authorité du chief.

(2) Nous n'avons pas cette lettre.

(3) Dans une lettre du 21 avril au secrétaire Le Vasseur, Rassenghien disait :

« Ceulx du petit serment de l'arbalète furent hier au conseil d'Estat, pour sçavoir s'ilz tiendrient le jour ordinaire pour tirer leur gay, qui est mardy prochain, ou s'ilz attenderient à la venue de Son Altèze, requérants que, de la part dudict conseil, fust dénommé quelqu'ung, en cas que le jour ne fust prolongé, pour tirer le coup du Roy, et qu'ilz estioient délibérez, encoires que Son Altèze ne fust icy, de le faire appeller après le Roy, pour, en son absence, par quelqu'ung commys pour tirer son coup. Ilz viendront demain matin, comme j'estime, vers le conseil, pour

1965. *Lettre du marquis d'Havré à don Juan d'Autriche, écrite de Bruxelles le 24 avril 1577.* Difficulté qu'éprouvent les états généraux à se procurer l'argent qu'il leur faudrait pour contenter les gens de guerre ; nécessité de traiter avec le prince d'Orange :

« Monsieur, nous sommes tousjours atendants certitude de la sortye des Espagnolz hors Mastricht, pour puis après pouvoir acheminer le reste au plus grand goust de Vostre Altèze, comme luy ay escript ses jours passez, et sont les estatz ampeschez pour trouver argent par toutes voyes, pour donner contantement aux gens de guerre, n'estant encores les sommes prestes qu'il conviendroyt pour le cassement de ceulx du camp, combien que monsieur de Lalleing estime que le répartissement s'en ferat selon la résolution jà prinse : de quoy en advertiray à Vostre Altèze. Et le cas advenant que les soldatz ne reçoivent contantement, je prévoy ung très-grand inconvenient, à raison que tous gens de guerre ayant esté en Phrise et Gueldres approchent Brabant et y sont jà la pluspart venuz : quy donne estonnement auxdicts estatz, non qu'ilz ne trouveront moyen pour leur donner satisfaction avec le tamps, mais prompt argent n'est si tost recouvrable. Ce qui se doibt (à très-humble correction) aviser sont les poinetz que Vostre Altèze voudra qu'on traite avec ledict prince : car la dilation emporte quant et soy grand mal, puisque jà il commence à inculper le conseil d'Etat, ou aucuns particuliers d'yeeluy, d'estre cause qu'ilz cherchent prolongations et subterfuges, comme avons veu par une sienne lettre ; et envoy icy joint copié d'une aultre qu'il escript aux estatz, par laquelle il incite tousjours que Utrecht luy soyt mis en mains, selon sa commission qu'il at de Sa Majesté et traitié de paix (1). Sur quoy

sçavoir leur advys. Par quoy, comme le grand gulden, qui est le principal et avecques lequel feu l'Empereur et aultres princes sont plus accostumez de tirer en personne, tient la veille de l'Ascension, vous en poulrez toucher oussy à Son Altèze, affin qu'elle nous mande son intention, et si d'aventure, par ordre, après le Roy ilz désirassent que le coup de Son Altèze fût oussy tiré, si elle trouverat bon que le marquis de Havrecht, s'il est icy, ou aultre, y satisface, pour meilleur contentement de la bourgeoisie. »

Don Juan répondit, le 24, à Rassenghien : « L'ordre que s'est donné pour tirer le papegay m'a semblé bon. »

(1) Les *Résolutions des États généraux*, publiées par de Jonge (t. II, p. 215), mentionnent cette lettre, mais n'en font pas connaître le contenu.

avons délibéré et examiné le faict avec le poix et considération qu'il convient, et escript à ceulx du grand conseil à Malines, avec envoy de toutes les pièces concernans cest affaire, pour, après avoir ouy leur advis, envoyer le tout à Vostre Altèze, combien que les affaires sont en telz termes que je prévoiy peu de bien et grand hazart, ne soyt que le bon Dieu y pourvoye. Par quoy je viens à redire que, tant pour avoir satisfaction dudict prince, puisqu'en plusieurs poinctz nous nous sentons grevez de sa part, et pour remettre le malentendu, convient purement et librement purger toutes difficultez par une bone assablée et comunicacion (1) : autrement seront les affaires irrémédiables. Quy est ce que pour asheure puis remonstrer à Vostre Altèze. Sur quoy feray fin, pryant Nostre-Signeur, Monsigneur, donner à Vostre Altèze en toute santé très-heureuse vie et longue.

« De Bruxelles, ce 24^e de avril 1577.

« De Vostre Altèze très-humble et obéyssant serviteur,

« CHARLES-PHILIPPES DE CROY. »

Original autographe, aux Archives du royaume.

1966. *Lettre de don Juan d'Autriche au prince d'Orange, écrite de Louvain le 25 avril 1577.* Il a reçu la lettre du prince ainsi que sa réponse et des états de Hollande et Zélande à la proposition qu'il leur a fait faire; il est fort aise de leur bonne intention; il les prie de l'aider à rendre aux Pays-Bas leur ancienne prospérité, et assure le prince, en particulier, qu'il n'y aura nulle faute au renvoi de son fils s'il veut, de son côté, accomplir ce à quoi il est obligé :

« Monsieur mon cousin, j'ay receu voz lettres (2) et veu la responce que vous et les estatz de Hollande et Zélande m'avez donnée sur la proposition y faicte, de ma part, par le docteur Leoninus : estant fort ayse d'entendre vostre bonne intention et la leur allendroiet des affaires présentes et le redres-

(1) Répondant, le 25 avril, au marquis, don Juan lui disait qu'il espérait se trouver bientôt à Bruxelles, pour donner ordre à toutes choses requises. « Et — ajoutait-il — pour ce sera bien » d'entretenir le faict d'Utrecht et Breda le mieulx que sera possible, pour lors y povoir pourveoir » mieulx et plus meurement : aiant veu la copie de la lettre du prince d'Oranges aux estatz, vers » lequel retourne le docteur Leoninus avec lettre mienne de responce à celle qu'il m'a escript, » avec laquelle et ce que ledict docteur luy dira de ma part j'espère qu'il se contentera.

(2) Nous n'avons pas cette lettre du prince d'Orange. Voy, sur la négociation de Leoninus, l'observation que nous avons faite p. 246, noté 1.

sement d'icelles. Suivant laquelle ferez office d'un vray serviteur, et eulx devoir de bons vassaulx de Sa Majesté, si avec toute sincérité et chaleur vous vous employez en tout ce qui concerne le repos publicque, recognoissant par là l'amour qu'il monstre à ses pays par si évidentes, notables et asseurées démonstrations, que ne veulx doubter qu'ung chacun ne cognoisse à plain l'obligation qu'on a de réciproquement l'aymer et obéyr, comme l'on doit, de tant plus comme est grand le bénéfice que en redonde à tous, avecq une certitude telle qu'asseurément la pristine prospérité tant renommée par le monde est à la main, si chascun en son endroiet y veult assister sincèrement, comme il convient. A quoy, de sa part, ay donné si bon commencement par effectz qu'on doit désormais rejeter toute diffidence, et croire fermement que Sa Majesté ayme et aymera ses pays comme il doit, et que, en son nom, je ne faudray nullement d'y maintenir le bien et repos par le pied observé et usé d'anchienneté. Dont vous prie, ensamble les estatz de delà, vous en asseurer entièrement, mesme me faire le plaisir que de m'assister en ce faict, faisant tous bons devoirs de vostre part afin que le malentendu cesse universellement; et outre ce qu'en cecy ferez œuvre fort louable, vous m'obligerez fort, et vous pouvez asseurer qu'en toutes occurrences vous feray toute l'amitié que pourray, et particulièrement allendroiet du renvoy de vostre filz le comte de Bueren, à quoy n'y aura nulle faulte, si avant que veuillez de vostre part accomplir ce à quoy estes obligé, comme vous dira de la mienne plus amplement mon bon cousin le dueq d'Arshot, après le département des Espaignolz, quand il yra s'entrevoir avec vous et communiquer sur le présent estat des affaires. Vous remerciant ce pendant des honnestes offres dont vostrediete lettre est si plaine, desquelles je ne me scaurois que louer grandement, priant Dieu, monsieur mon cousin, qu'il vous ait en sa saincte garde.

» De Louvain, le xxv^e d'april 1577.

» Vostre bien bon Cousin. »

Minute, aux Archives du royaume : *Correspondance de Guillaume le Taciturne*. Supplément.

1967. *Lettre du secrétaire d'Ennetières à don Juan d'Autriche, écrite de Madrid le 25 avril*. Il lui annonce la réception de ses dépêches du 25 mars et l'instruit de quelques particularités :

« Monseigneur, le mesme jour que pensions dépescher ce duplicat, arriva le courrier Santiago avecq les lettres et dépesches de Vostre Altèze du xxv^e de mars, dont fûmes tous icy très-réjouyz, car il y avoit longtems qu'estions en actente et en très-grand désir de semblables nouvelles, pour les mauvaises que se semiont, toutes (comme il samble) inventées par ses ennemys et quy se crièvent de despit de la prospérité et bonnes et salutaires résolutions de Sa Majesté et de Vostredicte Altèze.

» Sy tost que receuz les lettres et dépesches de Vostredicte Altèze, je les envoyay à Sa Majesté, quy estoit en chemin de Saint-Laurenço pour retourner en ceste court, selon que Vostredicte Altèze sera servie de veoir par la copie de mes lectres et sa rescription cy-joincte (1).

» La remerciant très-humblement de l'honneur qu'il luy a pleu me faire de m'advertir de la réception des miennes du xxix^e de janvier, avecq ordonnance de luy faire part des nouvelles de par deçà : en quoy je ne fauldray de satisfaire, mesmes en choses que concerneront son service, selon qu'elle entendra tousjours par le secrétaire Anthonio Perez, quy se monstre très-grand serviteur de Vostredicte Altèze.

» Sa Majesté dict de dépescher bientost ledict Santiago, et croy qu'elle actend quelque aultre courrier de Vostredicte Altèze, que Dieu doit nous puisse apporter toutes bonnes nouvelles, et mesmes du commencement très-heureux, très-salutaire et très-sainct de son gouvernement, selon l'opinion et assurance très-certaine qu'a heu feu monsieur Hopperus, que Dieu ait en gloire, et doit à Vostredicte Altèze l'accomplissement de ses très-haultz et très-sainctz désirs et victoire contre tous ses ennemys.

» De Madrid, ce xxv^e d'avril 1577.

» De Vostredicte Altèze très-humble et très-obéissant serviteur,

» A. D'ENNETIÈRES. »

Original, aux Archives du royaume : *Correspondance de don Juan d'Autriche avec Philippe II, 1576-1578, fol. 28.*

1968. *Lettre du conseiller Christophe d'Assonleville (2) à don Juan d'Autriche*

(1) Voy. p. 311.

(2) Il était du conseil d'État, et son nom doit être ajouté à la liste des membres de ce conseil que nous avons donnée page 166, note 4.

triche, écrite de Bruxelles le 26 avril 1577. Il s'attache à persuader don Juan, avant que de venir à Bruxelles, de s'entendre bien avec les états généraux et le conseil d'État :

« Monseigneur, encoires que ne doute V. A. soit bien et punctuellement advertie de ce qu'il se traicte entre les députez des estatz estans icy, si est-ce que, comme aucuns d'iceulx me sont venuz ad cest instant dire que l'on parloit grandement de la venue de V. A. icy pour mercredi prochain, mais que plusieurs estoient d'avis de la supplier remectre sa venue et réception au gouvernement général jusques que les gentilzhommes de toutes les provinces qui estoient par eulx appellez pour estre présens et assister à ladicte entrée fussent venus, que lors estoient délibérez envoyer vers V. A. et la supplier vouloir venir et accepter ledict gouvernement ; joignant outre qu'ilz n'avoient encoires nouvelles que toutes les troupes de Maestreicht fussent sorties, et qu'elles ne pouvoient si tost estre hors de tous ces païs, et partant n'estimoient que V. A. pourroit si tost venir, je n'ay peu, Monseigneur, déleisser, pour l'affection que j'ay à son service, escripvre ce mot, pour luy dire ce que j'en avois aussy entendu. Et pour aultant que la volonté de tous ne poeult estre encoires si unie qu'il conviendroit bien pour le service de Sa Majesté et repoz publicq, et que ce dernier poinct, par adventure, n'est nécessaire selon le traicté fait entre V. A. et les estatz, n'ay voulu obmectre de représenter à icelle s'il ne sambleroit plus expédient, devant venir icy, puysqu'il convient qu'elle n'y entre sinon avec l'auctorité que Sa Majesté a esté servie luy donner, selon mesmes que V. A. m'a diet estre sa volonté, qu'elle fit traicter paravant avec ceste asssemblée, par personaiges principaulx, pour assentir rondement s'il y auroit quelque difficulté, et quelle ; et mesmes, Monseigneur, me sambleroit, saulf millieur avis, que V. A. print une bonne et meure délibération, avec ceulx du conseil de Sa Majesté, s'il n'y auroit moyen d'entrer promptement en administration de sa charge (comme il est requis), et quel ordre, moyen et chemin elle y doit tenir pour satisfaire audict traicté, et s'il ne se debyroit ou pourroit faire dèz la ville de Louvain, qui est la première de Brabant, conséquamment de tout l'État de par deçà, encoires qu'elle ne soit la plus puissante, affin que, toutes choses résolues et widées, V. A. vint et entra en ceste ville, siège royal et ordinaire des princes, comme me samble se pourra bien sur ce trouver quelque bon et prompt expédient, pour retrancher

toutes difficultez et ultérieurs retardements : le tout à très-humble correction de V. A.

» Monseigneur, après luy avoir beisé très-humblement les mains, je supplieray le seigneur Dieu tout-puissant donner à V. A. bien et heureusement administrer cest Estat, comme il convient à son service divin, à celluy du Roy, reposit de la patrie, grandeur et réputation de V. A.

» De Bruxelles, ce 26 avril 1577.

» De V. A. très-humble et très-obéissant serviteur,

» C. D'ASSONLEVILLE. »

Original autographe, aux Archives du royaume.

1969. *Lettre du duc d'Arschot à don Juan d'Autriche, écrite de Bruxelles le 27 avril 1577.* Il lui rend compte de ce qu'il a négocié avec les états généraux pour sa réception :

« Monseigneur, j'ay ce jourd'huy, ensuivant l'instruction qu'il a pleu à Vostre Altèze me donner, négocié avec ceulx du conseil d'Estat et les députez des estatz respectivement, et fait ausdicts des estatz la proposition dont copie va cy-jointe (1), sur laquelle ilz ont, en premier lieu, démontré avoir très-grande joye et contentement des bons offices de Vostre Altèze et en remercié très-humblement icelle. Et quant à l'accepter prestement pour gouverneur, plusieurs ont bien esté de cest advis et opinion, et auleuns y ont mis quelque doubte et difficulté, parce qu'ilz n'avoient encoires receu certaine advertence de la sortie des Espaignolz, alléguans que, paravant ce, ilz ne povioient, sans se préjudicier, bonnement recevoir Vostre Altèze au gouvernement. De sorte que, comme ma charge ne le portoit, je n'ay volu insister plus avant sur ce poinct,

(1) Cette proposition était ainsi conçue :

« Messieurs, Son Altèze m'a enchargé vous faire entendre comme les Espaignolz sont hier sortis de la ville de Maestricht, et que la reste devoit infailliblement suyvre ce jourd'huy et la ville estre mise entre les mains du Sr de Geleen, si que se peult tenir que lesdicts Espaignolz pourront estre hors les pays dedans trois ou quatre jours : se déterminant partant Son Altèze se trouver en ceste ville le premier jour de may prochain, pour advancher ce que pourroit rester pour le fait de la pacification et tranquillité du pays. Pour à quoy satisfaire j'ay bien volu vous déclairer cecy, affin que venillez considérer l'obligation que l'on doit avoir au Roy et Sadicte Altèze, pour en faire les deues démonstrations. »

n'ayant sur icelluy esté prinse aultre résolution (1) : mais tous unanimement et en général désirent fort la venue de Vostre Altèze, qui sera fort agréable; et mesmes doibvent lesdicts des estatz envoyer vers luy quelques députez. Je ne faudray de faire entendre à Vostre Altèze tout ce que se passera ultérieurement, et au reste de besoigner suivant ladicte instruction. Sur ce prieray le Créateur luy octroyer, Monseigneur, en très-longue et heureuse vie, accroissement de vostre grandeur, suppliant estre recom-mandé très-humblement à sa bonne grâce.

» De Bruxelles, ce xxvii^e d'apvril 1577.

» De Vostre Altèze très-humble et obéissant serviteur,

» PHILIPPES DE CROY. »

Original, aux Archives du royaume.

1970. *Lettre du conseil d'État au magistrat de Bruxelles, écrite le 27 avril 1577.* Don Juan d'Autriche ayant fait connaître son intention de venir à Bruxelles le 1^{er} mai, le conseil ordonne au magistrat de prêter toute assistance, aide et faveur aux fourriers et officiers de Son Altesse chargés de préparer son logement :

« Très-chiers et bien-amez, Son Altèze nous a fait entendre que les Espaignolz sortoyent ce jourd'huy de Maestricht, et que la ville sera du tout libre et entre les mains du seigneur de Gheleen (2) et des soldatz y envoyez par les estatz généraulx, et conséquamment que lesdicts Espaignolz seront, dedans quatre ou cinq jours, hors les pays de par deçà, et que, par ainsy, Sadicte Altèze aura satisfait à ce à quoy de son costel elle estoit obligée avant qu'entrer au gouvernement, et qu'elle estoit déterminée venir en ceste ville mercredy prochain, premier jour de may, pour assister et adviser à tout ce que sera convenable ultérieurement pour le service du Roy et plus grand bénéfice des pays, et d'envoyer devant luy

(1) Les procès-verbaux des états généraux publiés par de Jonge (t. II, p. 259) ne contiennent là-dessus que ce qui suit :

« Résolu de mander mons^r le révérendissime de Liège voloir accompagner Son Altèze, quant elle viendra à Bruxelles, selon qu'elle a fait déclarer par mons^r le duc d'Arschot de venir mercredy prochain : à quoy a esté commis le S^r de Brus. »

(2) Voy. p. 281.

ses fourriers avec quelques chevaux et officiers de sa maison, pour donner ordre au faict de son logement, avec déclaration que son intention est que l'on loge et paye comme se souloit faire du passé, du temps de feu l'Empereur son père et du Roy ; requérant partant que sesdicts officiers et fourriers soyent assistez : ce qui est entièrement raisonnable. Vous ordonnant partant que ausdicts fourriers et officiers soit donnée toute l'assistance, ayde et faveur possible, avec tel ordre qu'ilz soyent respectez et traictez comme il appartient à serviteurs de tel maistre : en quoy, outre ce que ferez ce qu'est de vostre debvoir, ce tournera à honneur, bénéfice et gré de vous aultres, bourgeois, manants et habitants de ceste-dicte ville. A tant, etc.

» De Bruxelles, le xxv^e jour d'avril 1577. »

Minute, aux Archives du royaume.

1971. *Lettre de don Juan d'Autriche au duc d'Arshot, écrite de Louvain le 28 avril 1577.* Il approuve ce qu'il a négocié avec les états généraux, le prie de venir le trouver à Louvain, pour l'accompagner à son entrée à Bruxelles, et de faire délivrer au seigneur de Hèze, au nonce du pape et aux ambassadeurs de l'empereur les lettres qui leur sont destinées :

« Monsieur mon bon cousin, j'ai reçu vostre lettre (1) et la copie y jointe de la proposition par vous faicte aux estatz, qui a esté bien faict et conforme à mon intention. Et au regard des difficultez quant à mon entrée au gouvernement, cela se pourra débattre moy estant par delà, ne m'ayant semblé debvoir changer ma première résolution de m'en aller à Bruxelles ; et pour ce je vous requiers et prie vous trouver demain au soir en ceste ville, pour m'accompagner avec aultres seigneurs mercredy (2). Et s'il vous semble et à ceulx du conseil d'Estat qu'il convient faire aultre debvoir vers lesdicts estatz avant

(1) Du 27 avril. Voy. p. 325.

(2) Don Juan envoya, le même jour, un de ses gentilshommes à l'évêque de Liège, avec la mission de « le prier bien instamment se vouloir trouver sans aucune faulte à Louvain le 30 avril, pour « pouvoir, le lendemain, avec luy entrer à Bruxelles et l'assister, en tout ce que se pourroit offrir, « de son bon conseil et advis, comme personne tant saige, prudente et expérimentée. » (Archives du royaume.)

vostre partement, faire le pourrez : me remettant à ce que par delà se trouvera pour ung mieulx.

» Le seigneur de Hèze fut hier vers moy, auquel ne sera que bien que faictes délivrer la lettre de crédençe que je luy escripvois sur vous, luy disant que, comme il a esté icy, il aura entendu de moy ce que je vous avois donné charge de luy dire. Si vous requiers aussi faire délivrer au nunce du pape et ambassadeurs de l'empereur les leures (1), les advertissant de ma détermination de me trouver mercredy par delà. Et vous attendant demain au soir, ne feray ceste plus longue : priant Dieu, etc.

» De Louvain, le xxviii^e de avril 1577. »

Minute, aux Archives du royaume.

1972. *Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, écrite de Louvain le 28 avril 1577* (2). Il profite, pour lui écrire ces quelques lignes, d'un courrier qu'il dépêche à don Diego de Cúñiga, afin qu'il sollicite du roi de France le libre passage pour 400 marins espagnols, les derniers qu'il y eût dans les Pays-Bas, qui iront s'embarquer à Nantes. — Le seerétaire Escovedo a enfin obtenu des gens de guerre qu'ils se contentent de recevoir, en lettres de change, ce qu'on n'a pu leur payer en argent, et ainsi demain, ou le jour suivant, ils achèveront d'évacuer Maestricht. — Don Juan presse maintenant son départ pour Bruxelles ; il fait en sorte que son entrée en cette ville ait lieu le 1^{er} mai, usant, pour y être reçu, de tous les artifices qu'il peut, et supportant pour cela non moins d'indécences que par le passé (3). Quoique, comme il l'a écrit au Roi, il vit dans ce voyage de Bruxelles autant à perdre qu'à gagner, à cause des mauvais offices que font le prince d'Orange et ses adhérents pour empêcher qu'il ne soit reçu, et de l'autorité que ledit prince a auprès de ce peuple, il était si nécessaire de s'y résoudre qu'en aucune manière il n'a pu s'en dispenser. Des mauvais chemins c'était encore le meilleur à prendre, parce qu'il pourra conduire plus tôt au but (4). — Entre les

(1) Ces lettres étaient purement de créance sur le duc.

(2) Reçue à Madrid le 28 mai.

(3) Y uso de todos los artificios que puedo, tras sufrir no menos indecencias que por lo pasado, para llegar á ser recibido.

(4) Aunque, como ya tengo escrito á V. M^d, en ésta ida de Bruselas veía peligro de perder como de ganar, por los malos officios que el príncipe de Orange y sus devotos hacen en impedir que

soucis qu'il a il en est un très-grand : c'est de n'avoir pas de lettres du Roi ni de nouvelles de sa santé depuis le 14 mars ; il le supplie d'ordonner qu'on l'instruise régulièrement de ce qu'il lui importe tant de savoir. — Il lui représente combien il est essentiel, pour le rétablissement de son crédit aux Pays-Bas, qu'il soit ponctuellement satisfait aux engagements pris par le secrétaire Escovedo envers les marchands d'Anvers : quand on saura que son gouvernement a du crédit, la reine d'Angleterre et d'autres n'oseront pas se livrer aux insolences qu'ils se permettent maintenant, voyant l'état d'épuisement où se trouvent les ressources du Roi dans ces provinces (1). — Il lui demande aussi de le faire pourvoir de l'argent dont il a besoin.

Liasse 574.

1973. *Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, écrite de Louvain le 28 avril 1577.* Il lui rend compte du résultat de la négociation du docteur Leoninus avec le prince d'Orange, lui annonce la sortie de Maestricht des gens de guerre espagnols, italiens et bourguignons, les dispositions qu'il fait pour se rendre à Bruxelles, et la mise en liberté des S^{rs} Bonnavet et Bellangreville :

« Sire, par mes dernières de ceste ville (2), j'escripviz à Vostre Majesté que le principal poinct pour remettre en ces pays le repoz et réduire Hollande et Zélande estoit de donner contentement au prince d'Oranges, et que j'avois envoyé vers luy pour savoir son intention. Et estant retourné d'illecq le docteur Leoninus, qui est celluy que j'avois envoyé pour luy proposer et aux estatz de Hollande ce que Vostre Majesté sera servye de veoir par la copie qui va cy-jointe, il m'a aussi rapporté la responce, tant dudict prince que des estatz, et une lettre dudict prince à moy (3). Mais, comme le tout n'a consisté que en parolles et nulz effectz, ains que ledict prince s'en va tous les jours, par douces menées, practiquant tantost les villes d'Utrecht, Amster-

me reciban, y la parte que se entienda tiene en aquel pueblo, es resolución tan forçosa que en ninguna manera se puede escusar, porque en fin de los malos caminos es el mejor y por el cual se podrá atajar mucho.

(1) *El saber que tenemos crédito ha de ser uno de los instrumentos por cuyo medio se ha de componer esto, pues no se atreverán la Reyna de Inglaterra y otros á las desvergüenzas que agora intentan, por ver quan consumidas están aquí las fuerzas de V. M^l.*

(2) Il doit s'agir ici d'une lettre en français qui nous manque.

(3) Toutes les pièces mentionnées ici nous manquent.

dam et aultres lieux, je suis en payne comme bonnement j'y pourray si bien remédier que je désirerois. Et est retourné lediet Leoninus avecq responce mienne audiet prince sur sa lettre telle que Vostre Majesté sera servye d'entendre par la copie (1) : espérant bien, estant entré au gouvernement général de par deçà, qui sera avant peu de jours, sçavoir si lediet prince désire entretenir la pacification, ou poinet.

» Les soldatz espaignolz, italiens et bourgoignons sont sortiz, le jour d'hier (2), de la ville de Maestricht : qui a donné grand contentement à ceulx de par deçà ; et espère, à l'ayde de Dieu, après-demain (3) aller à Bruxelles, premier jour de may, pour estre plus près des estatz et obvier à beaucoup de mauvais offices et practiques, ne faisant doubte que, après m'avoir veu les estatz et aiant parlé à eulx, ilz ne fauldront de me recevoir au gouvernement, ayant mandé de venir, pour m'accompagner, autant de seigneurs et gentilzhommes que m'a esté possible. Et si ay prié l'évesque de Liége et nunce du pape de me vouloir accompagner : ce qu'ilz ont promis de faire, et les attens tous demain.

» Les S^{rs} de Bonnivet et Bérengerville, après avoir esté quelques jours détenuz, voiant le murmure et rumeur que cela amenoit aux estatz, pour mieulx faire que laisser, ont esté relaxez et renvoyez en France, assavoir lediet Bérengerville. Quant à Bonnivet, pour estre maryé par deçà, il y est encoires : m'ayant samblé que ladiete relaxation se devoit faire, suffisant que leur emprinse avoit esté descouverte.

» Sire, etc. De Louvain, le xxviii^e de apvril 1577. »

Minute, aux Archives du royaume : *Correspondance de don Juan d'Autriche avec Philippe II, 1576-1578, fol. 52.*

1574. *Lettre de don Juan d'Autriche à Guillaume de Hornes, seigneur de Hèze, écrite de Louvain le 29 avril 1577. Il l'engage à faire sortir de Bruxelles deux de ses compagnies, et à en garder une seule (4) :*

(1) Voy. p. 321.

(2) D'après une lettre d'Escovedo au Roi, du 28 avril (*Documentos inéditos*, tome L, p. 345), ce serait ce jour-là, et non le 27, que les gens de guerre auraient entièrement évacué Maestricht : *Yo vine, como escribi á V. M^l, á despachar la gente de Mastrich. Hèto hecho, y acaba de salir della á la hora que ésta escribo, y queda pasada la Mosa.*

(3) Cette lettre étant datée du 28 avril, l'*après demain* était le 30 de ce mois, et non le *premier mai*.

(4) Le même jour le marquis d'Havré écrivait à don Juan : « Je ne veux faillir d'avertir

» Monsieur de Hèze, j'ay, par ce porteur, receu vostre lettre et entendu ce qu'il m'a déclaré de bouche, de vostre part, touchant le deslogement de voz compagnyes de la ville de Bruxelles, et ce que le duc d'Arschot vous auroit fait déclarer. Quoy considéré, et vous aiant tousjours dit que je désire tenir compte de vous et de ce que concerne vostre honneur, je vous conseille, pour donner contentement et satisfaction au peuple, qui est ce que plus je désire, de faire sortir deux desdictes compagnyes avant mon entrée, en y laissant une seule, en faisant le serment solennel tel que convient. Vous povant asseurer que en tout ce que vous concernera je vous feray tout le plaisir et amitié que je pourray, comme j'ay plus à plein déclaré à ce porteur, auquel je me remects. A tant, etc.

» De Louvain, le xxix^e de apvril 1577. »

Minute, aux Archives du royaume.

1975. *Lettre du conseil d'État au duc d'Arschot, écrite le 29 avril 1577.* Il prie le duc « de le faire advertir de l'intention de Son Altèze endroit les » couleurs du tapis de la table du conseil d'État et ce qu'en dépend, pour » selon ce y donner l'ordre requis »

Minute, aux Archives du royaume.

1976. *Relation de l'entrée et de la réception à Bruxelles de don Juan d'Autriche, 1^{er} et 2 mai 1577.* Cette relation est écrite de la main du secrétaire Berty :

« Le premier jour de may 1577, après midy, environ les cinq heures, don Jehan d'Autriche, filz naturel ou bastard de feu l'empereur Charles cinquesme, chevalier de l'ordre de la Thoyson d'or, venant de Louvain, où il avoit esté quelque bon espace de temps, fait son entrée en la ville de Bruxelles, costoyé du nunce du pape, évesque de ... (1), à dextre, de l'évesque de Liège, messire Ghérard de Groesbeke, à senestre, allant marchant droict devant la personne de Son Altèze monsieur le duc d'Arsschot, et devant

» Vostre Altesse comme, suyvant la résolution de ce matin, monsieur de Hèze a du tout ostenz la » garde de ses gens qu'il souloit mettre au palais de Sa Majesté. Mais, comme je crains qu'il sera » tardif à les faire sortir de ceste ville, selon que luy avons proposé de la part de Vostre Altesse, » je la supplie très-humblement luy en faire incontinent recharge, afin qu'elle soit obéye et » servye comm'il convient. »

(1) Philippe Sega, évêque de Ripa-Tranzone.

icelluy les ambassadeurs de l'empereur et conséquemment la pluspart de tous les seigneurs principaulx et noblesse de par deçà, et devant iceulx xxvi ou xxvii enseignes de bourgeois et guldés de la ville de Bruxelles tous en armes et fort bon esquippage; et entrant par la porte de Louvain, marcha par-devant l'église de S^{te}-Goedele, descendant vers la rue des Jacopins, gachéant par-devant l'église de St-Nicolas; et passant par-devant la maison de ville fort bien parée et chargée au-devant de députez des estatz généraulx d'ung costé, et de l'autre de très-grand nombre de dames et damoiselles. entra en la grande rue de la Magdalaine, monta et entra en court, à la grande montée de laquelle, où il y a dessus l'image de feu l'empereur Charles et les coulomnes, attendoyent ceulx des consaulx d'Estat, privé et finances, pour faire la révérence à Son Altèze, devant laquelle ilz marcharent jusques en sa chambre, et de là au devant de la chambre de derrière où, après une petite harengue faicte à part, et tous retirez n'estants du conseil, par bouche du président du conseil privé Sasbout, pour bienviengner Son Altèze, et y respondu par Sadiete Altèze, tous ceulx dudict conseil luy baisarent les mains, qui furent messieurs les duc d'Arsschot, marquis de Havrech, le conte de Berlaymont, baron de Rassenghien, président Sasbout, messire Christophle d'Assonleville, tous conseilliers, et Baptiste de Berty, secrétaire du conseil d'Estat et aussy du privé conseil, et Urban Scharemerbergher, secrétaire allemand; et estoyent lesdicts conte de Berlaymont et baron de Rassenghien, aussy chefz des finances, messire Gaspar Schetz, chevalier, seigneur de Grobbendonck, trésorier général, messire Josse Damhoudere, chevalier, Jacques Reyngout et d'Oyenbrugghé, commis, Sterek et Croonendale, greffiers des finances, Nicolas Baert, receveur général, Pierre d'Overloope, audiencier et premier secrétaire, messires Nicolas Micault et Jehan Fonck, prévost et archidiaque d'Utrecht, conseilliers du conseil privé, Josse Bave, secrétaire d'Estat de Bourgoingne, Jacques de la Torre, Jehan Mesdach, de Boodt et Boone, secrétaires du conseil privé susdict. Aussy s'y trouva présent et baisa les mains à Son Altèze messire Jehan Scheyfve, chevalier, seigneur de S^{te}-Achtenrode, chancelier de Brabant.

» Le second dudict may Sadiete Altèze se trouva en la chambre où ordinairement se tient le conseil d'Estat, présens les duc d'Arsschot, marquis de Havrech, conte de Berlaymont, baron de Rassenghien, président Sasbout,

d'Assonleville, Indevelde, Fonek et Sr de Grobbendonck, et y exposa comme Sa Majesté l'avoit envoyé icy pour lieutenant, gouverneur et capitaine général des pays de par deçà, dont furent leues ses commissions, une générale et une particulière pour Bourgoingne : lesquelles oyes, fust faicte la deue congratulation à Sadiete Altèze, laquelle déclaira après qu'elle estoit déterminée procéder au fait de son gouvernement par l'avis desdicts du conseil, ausquelz il représenta combien il emporte en semblable conseil le secret, requérant partant qu'il fust extrêmement bien observé.

» De là Sadiete Altèze s'en alla en la sale avant la chambre, où estoient assamblez les estatz généraulx, qui, par la bouche du pensionnaire de la ville de Bruxelles, appellé Maleote, bienviègnèrent Son Altèze, laquelle leur répondit par bien long propos, leur remonstrant les peines, travaulx et dangers qu'il avoit passé venant par deçà, les grandes choses qu'il avoit faict pour le bien du pays, et qu'il continueroit de faire tout ce qu'il pourroit adviser tourner en bénéfice des pays de par deçà, moyennant qu'il y fust aussy secondé et aydé par eulx.

» Sur quoy fust répliqué par l'évesque de Namur (pour ce que lediet pensionnaire s'estoit troublé en sa harengue), et dict que ilz s'y employeroient de tout leur possible, en gardant à l'estat ecclésiastique ses immunitéz et franchises, à la noblesse leurs prééminences et privilèges, et aux villes et peuple aussy leurs privilèges, et leur faisant administrer justice et défendre de force, violence et choses indeues. A chascun poinct desquelz Sadiete Altèze dupliqua que c'estoit bien son intention et délibération de le faire ainsy (1). »

Minute, aux Archives du royaume.

1977. *Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, écrite de Rome le 3 mai 1577.* Il se félicite d'avoir appris la convalescence du Roi; la nouvelle de son indisposition lui avait causé une grande inquiétude. — Le remède que le seigneur don Juan a commencé de donner aux affaires de Flandre est en bonne voie, suivant les avis parvenus à Rome par des lettres de marchands. Granvelle aurait souhaité que le traité fait avec les états fût plus avantageux à l'autorité royale : mais on peut espérer que, le seigneur don Juan étant si agréable aux états, et ceux-ci ayant de sa personne la satisfaction qu'ils

(1) Voy. les *Résolutions des états généraux*, par de Jonge, t. II, p. 267.

montrent, il saura, par ses bonnes façons et par une conduite prudente et réfléchie, obtenir beaucoup d'eux; que, par des moyens de douceur, il réduira le tout à un état satisfaisant; qu'il ramènera enfin dans les cœurs des vassaux l'amour et le zèle qu'ils avaient par le passé, et qui se sont perdus — dit le cardinal — « non par la faute de Votre Majesté, mais par » les mauvais traitements qu'ils ont reçus de ceux qui ne connaissaient » pas l'humeur de la nation, et qui ont eu plus égard à ce qui leur plaisait, » pensant peut-être par-là servir aussi bien, qu'à ce qui convenait au service » de Votre Majesté et à l'avantage du pays (1). » — Il engage le Roi à donner l'ordre qu'on corresponde régulièrement et promptement avec don Juan, ce point étant de beaucoup d'importance. — De son côté, il ne manquera pas, obéissant à ce que le Roi lui a prescrit et à ce qu'il a offert de lui-même, de seconder don Juan de tous ses moyens (2).

Liasse 950.

1978. *Serment prêté par don Juan d'Autriche aux états généraux le 4 mai 1577 :*

« NOUS, don JEHAN D'AUSTRICE, chevalier de l'ordre de la Thoyson d'or, lieutenant, gouverneur et capitaine général, pour Sa Majesté, de ses Pays-Bas, en nous assurant que les estatz généraulx desdicts pays observeront les poinetz et articles comprins et par eulx promis au traicté de l'accord faict entre Sadicte Majesté, d'une part, et les députez desdiets

(1) *El principio que ha dado el señor don Juan para remedio de las cosas de Flándes, segun aqui vi nen las nuevas por cartas de mercaderes, va buen camino. Y aunque la capitulacion desceira yo que fuera mas aventajada por la autoridad de V. M^d, todavia se puede esperar que siendo el dicho señor don Juan tan accepto á los estados, y teniendo dél la satisfucion que demuestran, podrá, con su buena manera y prudente y cuidadosa negociacion, atendiendo en ello continuamente y tentando todos los medios que podrán aprovechar, prosiguiendo los que hallará caminar con fruto, y apartándose de los que intentados conocerá que no salen, y probando otros, remediar mucho, y con blandura reducir el todo al término que combiene, y para que los vasallos de aquellas partes tornen á cobrar el amor y voluntad que por el pasado tenían, la qual, sin culpa de V. M^d, por el mal tratamiento que han recibido de los que no han entendido el humor de la tierra y que han tenido mas respecto á lo que les cumplia (quizá pensando tambien servir) que á lo que combenia al servicio de V. M^d y beneficio de aquellas tierras, se ha perdido.*

(2) *No fallaré, obedeciendo á lo que V. M^d ha mandado y yo he ofrecido, de corresponder al señor don Juan en todo lo que yo pudiere y supiere.*

estatz généraulx, d'aultre, jurons, en foy et parolle de prince, sur les Saincts Évangiles, ausdicts estatz généraulx et tous leurs membres, de inviolablement observer et, autant que en nous sera, faire observer l'édict perpétuel sur l'accord entre nous fait, au nom de Sadicte Majesté, d'une part, et lesdicts estatz généraulx, d'aultre, contracté les XII^e et XVII^e jours de febvrier dernier, en tous ses pointz et articles, dont la lecture présentement nous a esté faicte. Ainsy nous ayde Dieu et tous ses saints. Faict à Bruxelles le III^e jour de may 1577. »

Copie, aux Archives du royaume.

1979. *Lettre circulaire de don Juan d'Autriche aux gouverneurs et conseils de justice des provinces, écrite de Bruxelles le 5 mai 1577.* Il leur annonce qu'il a été reconnu, le jour précédent, pour gouverneur général, et les invite à s'adresser à lui dorénavant, ainsi que les officiers et magistrats de leur ressort, dans toutes les occasions où l'autorité du gouvernement devra intervenir :

« DON JEHAN D'AUSTRICE, CHEVALIER DE L'ORDRE DE LA THOYSON D'OR,
LIEUTENANT, GOUVERNEUR ET CAPITAINÉ GÉNÉRAL.

« Très-chers et bien-amez, vous avez, par lettres du Roy, mon seigneur, et celles du conseil d'Estat lors y jointes, pièce entendu comme Sa Majesté avoit esté servie nous commettre au gouvernement général des pays de par deçà. Depuis nostre arrivée èsquelz, qui n'a esté sans très-grands travaux, incommoditez et dangers de nostre persone, nous n'avons moins espairgné icelle à procurer tout ce qu'avons sceu adviser pouvoir servir à l'assopissement des troubles que y avons trouvé, et tourner en bénéfice, bien et tranquillité desdicts pays et subjectz d'iceulx, ayant à cest effect en faict partir les gens de guerre espagnolz et aultres estrangers, et enfin accompli tout ce que, en traictant avec les estatz généraulx assamblez en ceste ville, nous leur avons promis : qui est ung œuvre et bénéfice si grand que chascun d'entendement (veillant ouvrir ses yeulx) pourra facilement comprendre, cognoistre et juger, comme estimons avoir faict lesdicts estatz généraulx quand, après que sumes, le premier de ce mois, entrez en ceste ville, ilz se sont résoluz nous recognoistre, recevoir et accepter comme effectuellement ilz ont hier nous recognu, receu et accepté pour lieutenant,

gouverneur et capitaine général pour Sadicte Majesté desdicts pays, et ce avec telle unanimité et démonstration de toute bonne volonté, qu'ilz nous ont grandement accru la nostre et l'affection et amour naïfves qu'avons tousjours porté, portons et porterons à ce pays, ayants cela de succession de feu, de très-heureuse mémoire, l'empereur Charles cinquième, nostre très-honoré seigneur et père, que Dieu ait en sa gloire! Dont avons bien volu vous faire advertir par ceste, afin que, le sçachant, vous vous adressiez, de cy en avant, en voz occurrences, vers nous, et le faictes entendre aux officiers, magistratz et aultres de vostre ressort que bon vous samblera, pour pareillement avoir leur recours à nous, avec déclaration à ung chascun que nous continuerons nous esvertuer de tousjours procurer tout ce qu'entendrons servir au bénéfice, repos, tranquillité et seureté du pays et des subjectz d'icelluy, comme ce, par-dessus nostre affection susdicte, aussy nous est enchargé par Sa Majesté.

« A tant, etc. De Bruxelles, le cinquième jour de may 1577. »

Minute, aux Archives du royaume.

1980. *Lettre du cardinal de Granvelle au comte Pierre-Ernest de Mansfelt, écrite de Rome le 7 mai 1577.* Il répond à une lettre que Mansfelt lui a adressée pour rechercher son amitié :

« Monsieur, je reçois maintenant vostre lettre du 5^e de mars (1), que monsieur mon frère monsieur de Champaigny m'a adressée; et à la vérité, comme

(1) Cette lettre était de la teneur suivante :

« Monsieur, je ne doute que serez esbéy voir la présente, considérant ung bon nombre d'années que n'avez receu de mes lettres. Il y a m années que j'avoys tenu propos à ung nommé Charreton comme désiroye vostre amytié, fort désireulx que l'ancienne alliance et amytié fussent renouvelées, et vous peulx bien assurer qu'il y a longtemps que j'avoys voulluté faire ce que présentement entendez et aussi des propos qu'ay sur ce tenu à monsieur de Champagny. Mais, come ay tousjours craint, voyant les affaires de lors et n'avoir aucune correspondance et réciproque sur lesdicts propos tenez à Charreton, me suis tenu à escripre, craignant qu'il n'eust semblé avoir de l'intérêt en mon endroit: dont vous supplye croire ne procéder que d'affection, ayant bien voulu estre le premier que cherche vostre amytié et renouveler les alliances et ancienne amytié, comme dit est; et vous l'offre par ceste. Ensemble, en ce que vous pourroye servir, se sera d'aussy bon cueur comme pryé le Tout-Puissant vous donner, Monsieur, en santé bonne et longue vye. De Bruxelles, le 5^e de mars 1577.

« Vostre cordial allié à vous faire service,

« PIERRE DE MANSFELT. »

vous dictes, ce m'a esté chose nouvelle, pour n'en avoir receu en bien long temps, et m'a esté la très-bien venue. Il fault que les lettres que monsieur Charreton, premier de la chambre des comptes à Dôle, m'aura escript sur ce que vous dictes luy avoir enchargé, passez sont troys ans, se soient perdues, comme il est advenu de plusieurs aultres en ces temps si troublés comme ceulx qu'ont couru dois quelques ans en çà. Vous sçavez, Monsieur, mieulx que personne, quelle a esté mon amitié en vostre endroit et des vostres pour vostre respect, et l'umbre depuis entrevenue a esté à mon regret, et Dieu sçayt que sans ma culpe, n'ayant jamais laissé de vous faire service en ce que j'ay peu, le debvoir saulf que je doibz au Roy; et si plusieurs qui, dois quelques années, sont décédés de ce monde estoient en vie, vous en pourriés avoir cler tesmoingnaige, et mesme feu monsieur vostre filz, du temps qu'il résidoit icy. Mais j'impute les choses passées au temps qu'a couru et à Renard et aultres ses semblables, qu'ont faict mauvais offices, procurans leur advantaige, au dommaige d'aultruy, par faulx rapportz et sinistre interprétation de toutes bonnes actions. De telles gens procède partie de noz maulx : vous assurant que je suis fort bien informé des choses passées, et que, si j'eusse voulu sur ce mettre la main à la plume, j'en eusse peu faire le monde cler. Mais j'ay mieulx aymé garder toujours la modestie et me contenir aux limites d'icelle; et dois où que je suys esté, ay continué de servir au maistre et à la patrie, et procuré, comme j'ay toujours faict à mon povoir, le repos d'icelle; et si l'on m'eust creu, toutes choses seroient pièce en meilleurs termes, ny a personne veu, avec plus de regret que moy, les termes rigoureux et les misères que si long temps l'on a souffert par delà. Je prie à Dieu que nous en soyons au hault. Et quant à ce que vous recherchez mon amytié, assheurez-vous, Monsieur, que vous la trouverez correspondant à la vostre en tout ce qu'il vous plaira en faire preuve, et que je vous seray bon allyé, tel que me trouveront les vostres. Priant, etc.

« De Rome, ce 7^e de may 1577. »

Archives de Simancas, Secrétaireries provinciales, liasse 2554.

1981. *Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, écrite de Bruxelles le 9 mai 1577.* Il a écrit au Roi comme Escovedo avait usé de tant de dextérité

avec les gens de guerre qu'il avait obtenu d'eux qu'ils sortissent de Maestricht, bien qu'on n'eût pu leur payer la majeure partie de ce qui leur était dû, et que pour le reste on se fût servi des cédules pour Espagne et Italie que les marchands lui ont délivrées ensuite des accords qu'il a faits avec eux. — L'armée s'est mise en marche en trois corps : avant-garde, bataille et arrière-garde. Le 12 mai elle sortira de la province de Luxembourg, sans qu'aucun inconvénient notable soit résulté de sa retraite des Pays-Bas. — Un des moyens qui l'ont facilitée a été de permettre à un certain nombre de soldats d'aller en Espagne, soit pour leurs affaires privées, soit pour y toucher le montant des cédules qui leur ont été délivrées. — « Aussitôt que les troupes commencèrent à sortir » de Maestricht, » — continue don Juan — « j'envoyai le duc d'Arschot » à Bruxelles, afin d'y préparer mon entrée ; je fis appeler l'évêque de Liège » avec les autres députés de l'empereur et le nonce, pour qu'ils m'accom- » pagnassent. Ils vinrent. Avec eux, avec la noblesse qui se trouvait auprès » de moi et à Bruxelles, je partis le 1^{er} mai. On vint me recevoir hors de la » ville de la part du magistrat et des états ; et quoique j'eusse eu des avis » de me tenir en garde ce jour-là, j'entraï sans aucun scrupule ni inconvé- » nient, et selon l'apparence, avec beaucoup de démonstrations d'allégresse » et de contentement, tant général que particulier (1). — Le 2 j'ordonnai » que le conseil d'État se réunît. Après que j'eus conféré avec ses membres » et qu'ils eurent résolu de me recevoir et de me prêter serment, je fis appeler » les états, auxquels je parlai. Ils répondirent qu'ils délibéreraient sur » ce que je leur avais dit : ce qu'ils firent le jour suivant. Enfin ils prirent » la résolution de me rendre obéissance, et cela s'accomplit à quatre heures » avec les cérémonies accoutumées. — Le 5 nous fûmes à la messe à » Sainte-Gudule, et il y eut procession générale (2). — Depuis je me suis » occupé des affaires publiques. Il y a tant à faire, et la confusion et passion

(1) Aunque tube muchos avisos que me guardase este día, entré sin ningún escrúpulo ni incombeniente, y al parecer con mucha demostración de alegría y contentamiento general y particular.

(2) Sur l'entrée à Bruxelles et la réception de don Juan d'Autriche voir ci-dessus, pp. 331-333, et, dans notre *Collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique*, t. 1^{er}, pp. 358-371, les cinq lettres écrites aux états du Tournaisis par Barthélemy Liébart, leur député aux états généraux.

Voir aussi les *Résolutions des états généraux* publiées par de Jonge.

» de ces conseillers les uns à l'encontre des autres est si grande , que c'est » une terrible peine que de les voir et de les mettre d'accord (1). »

Après être entré dans les détails qu'on vient de lire, don Juan se lamente sur la triste situation dans laquelle se trouvent les Pays-Bas. Les états n'ayant le moyen ni de licencier ni d'entretenir leurs gens de guerre, ceux-ci vont par les provinces mutinés et commettant cent mille désordres. Les Allemands réclament leur solde, ou tout au moins les secours ordinaires qu'on leur donnait pour pouvoir vivre ; ils se plaignent à bannières déployées du Roi, disant qu'ils ne connaissent pas les états et qu'ils n'ont à faire qu'à lui, avec qui ils ont traité. Ils pressent don Juan de pourvoir à leurs nécessités, ou de leur permettre de retourner dans leur pays. La misère est si grande qu'on ne peut se procurer d'argent nulle part : aussi don Juan a-t-il offert aux états, pour exciter leur zèle, de leur prêter trente mille écus de ses deniers ou plutôt de ceux du Roi, car, pour lui, il n'a rien.

« Le prince d'Orange — ajoute don Juan — continue plus que jamais ses mauvais offices par toutes les voies qu'il peut. Comme il est craint, aimé et respecté, et que ceux d'ici sont si faibles, il n'y a personne qui ose élever la voix contre lui, quoiqu'ils voient bien que son intention est de les assujettir et de se faire leur seigneur. Il fortifie toujours, en Hollande et en Zélande, non-seulement les places, mais encore les digues et les passages de la frontière de terre ferme ; enfin il donne à entendre qu'il n'acceptera point ce qui a été convenu avec les états, et que je ne pourrai faire chose qui lui inspire confiance (2). »

En résumé, don Juan supplie le Roi de lui envoyer deux millions, afin qu'il acquitte la plus grande partie de ce qui est dû aux Allemands ; il prendra, pour le reste, des arrangements avec eux.

Liasse 574.

(1) *Es tanto lo que hay que hacer, y la confusion y pasion de estos consejeros unos con otros tan grande, que es terrible trabajo verlos y concertarlos.*

(2) *El príncipe de Orange continua agora más que nunca los malos oficios por todas las vias que puede ; y como es temido, querido y respetado, y los toma tan flacos, no hay quien ose levantar los ojos contra él, aunque ven que su intencion va fundada en sujetarlos y hacerse señor de ellos. Prosigue el fortificarse en Holanda y Gelandá, no solamente en las plazas, mas tambien en los diques y pasos de la frontera de tierra firme ; y en fin se deja entender que no pasará por lo capitulado y que yo no podré hacer cosa que le asegure.*

1982. *Lettre du secrétaire Escovedo au Roi, écrite d'Arlon le 10 mai 1577.* Il rappelle au Roi les difficultés qu'il a eues à faire partir les troupes d'Anvers, et depuis de Maestricht, difficultés qui étaient telles que tout le monde doutait qu'il en vînt à bout. Mais enfin il y est parvenu.

A Arlon il leur a remis les cédules en paiement de ce qui leur était dû. Il supplie le Roi d'ordonner qu'on satisfasse, au pied de la lettre, aux engagements qu'il a contractés, parce que, s'il n'en était pas ainsi, il en pourrait résulter de grands inconvénients.

Liasse 371.

1983. *Lettre du secrétaire Escovedo au Roi, écrite d'Arlon le 12 mai 1577.* L'avant-garde des troupes entre aujourd'hui en Lorraine; dans quinze jours elles y seront entrées toutes. — Escovedo a été si harassé de leurs impertinences et de leurs injustes prétentions, qu'il a dû se mettre au lit avec un violent mal de tête. Dès qu'il ira mieux, il partira pour Bruxelles. — Il ne dissimule pas au Roi qu'il a concédé aux soldats bien des choses auxquelles ils n'avaient pas droit, et cela au préjudice des finances royales : mais il dit, pour sa décharge, qu'il y a été forcé, d'un côté par la presse que les états donnaient au départ des troupes, de l'autre par l'insolence de celles-ci. Il a cru qu'il valait mieux, dans cette conjoncture, faire un sacrifice que de s'exposer à quelque mutinerie qui aurait compromis toute l'affaire, car les états, en présence d'une telle mutinerie, auraient pensé ce qu'ils tiennent pour assuré depuis dix ans, savoir : que le Roi et tous ses ministres les abusent (1).

Liasse 371.

1984. *Lettre du Roi à don Juan d'Autriche, écrite d'Aranjuez le 14 mai 1577.* Après avoir annoncé l'envoi, qu'il lui fait, de cent mille ducats, suivant sa promesse du 25 avril, il répond aux points principaux des dépêches que Santiago lui a apportées.

Et d'abord il remercie beaucoup son frère de la peine incessante qu'il prend en tout ce qui convient au bien des affaires des Pays-Bas, et le prie de

(1) ... *Si los estados vieran que había motín ó resistencia en la salida, pensarán lo que ha diez años que tienen por cierto, que es que V. M^l y todos sus ministros los engañan.*

continuer ses soins pour le même effet, ainsi que l'exigent le service de Dieu et le sien : « car — dit-il — pour cela il n'y a et il ne saurait y avoir personne » qui puisse vous remplacer. Je vous prie donc de ne parler en aucune manière de changement quant à cette heure, parce que certes ce serait mettre en risque tout le fruit que vous avez obtenu de vos travaux jusqu'à présent, et en un grand danger les Pays-Bas, avec une perte notable d'autorité et de la réputation que vous vous êtes acquise. Et puisque ce que vous prétendez, ainsi que vous me l'avez dit si souvent et que j'en ai eu l'expérience en tant de choses, est l'avantage de mon service et le bon succès des affaires que je vous confie, il n'est pas juste que, pour le moment, vous insistiez davantage sur votre rappel, car je suis convaincu, pour une foule de raisons, qu'il ne peut convenir. Quoique la fatigue que vous causent les affaires de là-bas ait été et doive encore être grande en ces commencements, il vous faut passer par tout et faire que tout vous soit facile, si vous m'aimez, comme je le crois et vous en avez l'obligation. Vous pouvez, de votre côté, être certain qu'en tout ce qui sera en mon pouvoir, je vous montrerai la satisfaction que j'en ressens et qui est proportionnée à ce que vous faites et à la peine que vous vous donnez pour mon service. Je vous recommande donc de nouveau de ne plus parler de remplacement et de ne donner point à entendre là-bas que vous désiriez quitter ces provinces, car un très-grand mal en résulterait pour les affaires ; et si le bruit venait à s'en répandre, ils n'auraient pas pour vous l'affection sur laquelle doit être principalement fondé le succès de vos efforts (1). »

(1) ... Porque entiendo que para esto, como os lo he escrito, ninguna otra persona puede ser de propósito como vos, ni la hay ni puede haber; y así os ruego que en ninguna manera tratéis por agora de mudanza, porque cierto no sería sino poner en aventura todo lo que habeis trabajado hasta agora, y á gran peligro los Estados, con gran pérdida de autoridad y de la reputacion que habeis ganado. Y pues lo que vos pretendéis, como tantas veces vos me habeis dicho y en tantas cosas yo lo he provado, es mi servicio y el buen suceso de los negocios que os encomiendo, no es justo que instéis por agora más en vuestra mudanza de ahí, pues yo entiendo por tantas razones que no puede combenir. Y aunque el trabajo de lo de ahí ha sido y será grande en estos principios, por todo debéis pasar, y hacerseos cualquier cosa fícil, si vos me quereis, como yo lo creo y me lo debéis, y estar tambien cierto que en quanto yo puidiere os mostraré la satisfuion que desto tengo, que es muy conforme á lo que vos haceis y trabajais por mi servicio. Y así os torno á encargar que no tratéis más de lo que á esto toca, ni deis á entender ahí en ninguna manera que deseais salir

Il a vu la résolution prise par son frère de se mettre dans Bruxelles, et ce qu'Octavio Gonzaga a traité là-dessus avec le conseil d'État, avec l'évêque de Liège et particulièrement avec M. de Hèze, M. de Champagney, le vicomte de Gand, le comte de Lalain, le sénéchal de Hainaut. Il ne peut qu'approuver ce qui a été offert à ceux-ci afin de les apaiser, puisque cela était indispensable pour parvenir au but qu'on se propose. Il serait charmé toutefois que le vicomte de Gand pût être persuadé d'accepter une autre charge en place du gouvernement d'Artois, étant si jeune pour un tel gouvernement, que, du temps de l'Empereur, on considéra toujours comme étant de premier ordre (1).

Il approuve de même que don Juan ait fait choix du duc d'Arschot pour le commandement du château d'Anvers, et du fils du duc pour son lieutenant, en écartant ainsi M. de Hèze. Quant à la prétention qu'élevait Champagney,

desos Estados, porque sería esto de grandísimo daño para los negocios, y si esto se entendiese, no os tomarían ni tendrían amor, que es con lo que principalmente eso se ha de asentar.

Le passage que nous venons de reproduire avait été d'abord rédigé autrement par Antonio Perez; il le changea d'après les observations suivantes que Philippe II écrivit de sa main en marge de la minute :

Sería bien añadir que en todo caso no dé á entender que desea renirse, porque será gran daño esto á las cosas de allí, ni le tomarán ni tendrán amor, que es con lo que aquello se ha de asentar. Y así combiene encargarle mucho éste punto; y si os pareciere que no es combeniente escribir esto á mi hermano, á lo menos será menester escribirse á Escovedo : pero creo que es mejor á mi hermano, porque lo tenga por de mucha importancia, porque si le ven con ésta gana de dexarlos, demás de no amarle, no lo tendrán ni estimarán en nada, sabiendo ó entendiendo que se ha de venir; y aunque esto hubiese de ser, es menester que no lo entiendan, sino que piensen que ha de estar allí toda su vida.

TRADUCTION. — Il serait bien d'ajouter qu'en tous cas il ne donne à entendre qu'il désire quitter les Pays-Bas, car cela causerait un grand tort aux affaires et lui ferait perdre l'affection de ces provinces, sur laquelle doit être fondé l'établissement de son autorité. Il convient donc d'insister beaucoup sur ce point. S'il vous paraissait qu'il ne convint pas d'écrire cela à mon frère, il faudrait au moins l'écrire à Escovedo : mais je crois qu'il vaut mieux l'écrire à mon frère, afin qu'il y attache une grande importance, car si les Belges voient en lui le désir de les quitter, outre qu'ils ne l'aimeront pas, ils ne feront aucun cas de lui, sachant ou entendant dire qu'il n'est pas pour rester parmi eux. Alors même que cela dût être, il faudrait encore qu'ils n'en soupçonnassent rien et qu'ils pensassent, au contraire, qu'il doit être là-bas toute sa vie.

(1)..... *Porque aquel cargo ha sido siempre de tanta estima y confianza en tiempo del Emperador mi señor.*

don Juan a très-bien fait, pour beaucoup de raisons, de n'y avoir point égard.

A propos de la conspiration qui a été découverte contre la personne de son frère, Philippe s'exprime ainsi : « Je vous certifie que, d'avoir seulement » appris la chose, cela m'a donné plus de peine que je ne saurais l'exprimer. » Aussi je vous recommande beaucoup d'avoir un soin très-particulier de » votre personne : car, quoiqu'elle soit d'une grande importance pour le bien » et la tranquillité de ces provinces, tout ce que celles-ci valent ne me fait » pas autant désirer de vous voir prendre garde à votre sûreté que le grand » amour que je vous porte, l'estime que j'ai pour vous et le prix que j'at- » tache à votre existence. Dans ces commencements, du reste, il est difficile » qu'il n'arrive pas de ces choses-là, mais je suis persuadé qu'elles ne pro- » cèdent point des ordres ni de l'inspiration des états, et qu'au contraire, » votre compagnie et votre gouvernement leur sont si agréables que non- » seulement ils ne machineront pas contre vous, mais encore ils exposeront » leurs personnes et leurs vies pour la vôtre et pour votre sûreté (1). »

Le Roi a appris avec plaisir les pourparlers que don Juan a commencé d'avoir avec le prince d'Orange par le moyen du duc d'Arsehot et du docteur Leoninus. Il l'autorise à continuer ces négociations sur le pied qu'il pensait le faire, « car — dit-il — il n'est pas douteux que la réduction de cet » homme ne soit de grande importance pour tout, et qu'en conséquence il ne » faille faire pour cela tous les offices et les démarches possibles : seulement » je crois que vous feriez bien, pour plusieurs raisons, d'éviter une entrevue » avec le prince, à moins que l'affaire ne fût tellement avancée que vous

(1) *Ha sido bien haberme avisado del tratado que se había descubierto contra vuestra persona y lo que en esto había pasado, y yo os certifico que solo el entenderlo me ha dado mas cuidado de lo que aquí os podré encarecer; y así os encargo mucho que tengáis muy particular cuidado con vuestra persona; que aunque importa ella mucho para el bien y usiento desos Estados, no deseo yo tanto, por lo que todos ellos valen, que mireis por vuestra seguridad, cuanto por el amor grande que os tengo y por lo mucho que estimo vuestra persona, y por lo que me importa vuestra vida. Y aunque veo bien que en estos principios no puede dejar de haber algunas cosas destas, entiendo que no pueden proceder de los estados ni de órden suya, sino que han de gustar tanto de vuestra compañía y gobierno que no solo no han de maquinár contra vos, sino que porrán las personas y las vidas por la vuestra y por vuestro seguridad.*

Les mots en caractère romain qui sont dans ce § furent ajoutés à la minute par Philippe II.

» pussiez vous en promettre la conclusion en vous entrevoyant (1). » — Il revient plus loin là-dessus; il dit que ce serait certainement une grande affaire que de réduire « cet homme », surtout s'il consentait à se retirer en Allemagne, en laissant à son fils ses charges et ses biens des Pays-Bas.

Il a vu la liste des gentilshommes bourguignons qui ont secondé don Juan avec tant de dévouement et de zèle. Il sera très-juste de les remercier et de se souvenir d'eux. Il écrit, à ce propos, à son frère une lettre de sa main, qu'il pourra leur montrer.

Il recommande à don Juan de faire en sorte que les états remplissent envers les colonels allemands et leurs gens les obligations qu'ils ont contractées, et de plus d'agir avec ces colonels de manière qu'ils quittent les Pays-Bas aussi satisfaits que possible.

Il tient pour très-convenable de contenter les princes d'Allemagne desquels don Juan lui a parlé, et il le prie d'y contribuer en ce qui dépend de lui. — Quant à l'archevêque de Cologne et au duc de Brunswick, il faut tâcher de leur donner quelque chose à compte de ce qu'on leur doit de leurs pensions, afin de faire cesser leurs plaintes. — Le Roi approuve beaucoup l'idée de gagner le duc de Saxe : il fera, de son côté, ce qui se pourra pour cela ; don Juan y travaillera du sien, en entretenant avec ce prince une correspondance fréquente.

Il a vu l'écrit de la ligue qu'ont formée les principaux gentilshommes des Pays-Bas et dans laquelle le duc d'Arschot aurait voulu que don Juan entrât : la réponse que son frère a faite au duc a été très-opportune.

Liasse 571.

1985. *Lettre de don Juan d'Autriche au prince d'Orange, écrite de Bruxelles le 15 mai 1577.* Cette lettre est en espagnol; nous en donnons la traduction tout entière, vu son importance :

» Très-illustre Seigneur, pour que Votre Seigneurie ne me tienne pas aussi scrupuleux que les gouverneurs passés, et pour qu'elle voie qu'en tout

(1) *Porque no hay duda sino que seria de gran momento é importancia para todo reducir aquel hombre y hacer para esto todos los officios y diligencias posibles, aunque el veniros vos á ver con el de Oranges creo que por muchos respectos seria bien escusarlo, si no fuese cuando el negocio estubiese tan adelante que se pudiese esperar de la vista la última resolución y asiento del negocio.*

mes actes sont et doivent être très-différents des leurs, je veux lui écrire cette lettre de ma main, et non-seulement l'assurer que je ne puis manquer ni ne manquai jamais à ma parole, mais encore lui faire considérer que l'occasion qu'elle a actuellement de vivre désormais en repos, riche et honoré, est de celles qu'il ne faut pas perdre, puisque tout cela elle le trouvera certainement dans la clémence et la libéralité de Sa Majesté et dans l'amitié que je lui témoignerai en ces provinces, comme celui qui s'est voué si sincèrement à leur faire bonne compagnie et à leur procurer tout avantage et contentement. Que Votre Seigneurie réfléchisse que la discrétion et la prudence des hommes d'honneur consistent principalement dans la connaissance de leurs obligations et l'accomplissement de celles-ci, surtout quand elles tournent à leur propre bénéfice. Qu'elle considère aussi ce qu'a de fragile et d'inquiétant une situation qui, d'un côté, repose sur des relations dangereuses et, de l'autre, est en opposition avec la raison naturelle et les lois divines et humaines. Il n'y a plus, Seigneur, ni gouverneurs ni Espagnols à montrer au doigt : ainsi il faut que chacun de ceux de ces pays, depuis le plus grand jusqu'au plus petit, ouvre les yeux et voie en quoi consiste son préjudice ou son avantage. Puisque cela dépend, en si grande partie, de la seule volonté de Votre Seigneurie, il est juste assurément qu'elle s'accommode à ce que lui proposeront plus au long le duc d'Archoth et monsieur de Hierges. C'est au nom de Sa Majesté que je lui offre cela ; au mien, je promets que mon amitié, si elle la veut, lui sera beaucoup plus utile que d'autres dont elle fait plus état et qui peut-être ne lui vaudront pas autant. Tout cela je l'offre de nouveau si Votre Seigneurie, comme elle le peut et le doit, veut satisfaire à ce que je demande : de manière que l'obéissance due à Sa Majesté, le repos si désiré de ces provinces et qui leur est si nécessaire, et celui en particulier de Votre Seigneurie (comme elle l'a toujours publié), dépendent uniquement d'elle (1). »

Copie, aux Archives du royaume.

(1) *Muy illustre Señor, porque no me tenga V. S. por tan escrupuloso como á los gobernadores pasados, y porque vea que por todas vias son y han de ser mis efectos muy otros de lo que fueron los dellos, quiero escribirle ésta de mi mano, y no solamente asegurarlo que en mi palabra no puede aver ny ubo nunca falta, pero tambien quiero acordarle que no es de perder la ocasion que agora tiene para vivir siempre descansado, rico y honrado, pues todo esto lo hallará cierto en la*

1986. *Lettre particulière de don Juan d'Autriche au prince d'Orange, écrite de Bruxelles le 16 mai 1577* : « Par-dessus ce qu'entendrez de mon » bon cousin le duc d'Arschot et ses collègues, j'ay bien voulu le requérir de » vous tenir propos à part, et en mon nom, de quelques choses que nous » semblent servir au prouffit de la pacification, et grandement à vostre par- » ticulier bien, seureté et repos ; et me promets tant de vostre bon jugement » que (par-dessus la crédençe entière qu'en donnerez audict duc, dont vous » prie) voudrez bien meurement considérer ce que entendrez de luy, et vous » y résoudre conformément à vos obligations vers le Roy, mon seigneur, et » estimer, comme devez, à beaucoup et la bonne grâce et la faveur de la » grandeur, laquelle pouvez assurer que je vous procureray toute telle comme » pourrez désirer, y correspondant aussy de vostre costé comme vosdictes » obligations la dictent, et que, en oultre, me trouverez tout aultre et diffé- » rent de mes prédécesseurs en ce gouvernement, et avec sincère affection et » volonté à vous complaire et gratifier en tout ce qui sera de mon pouvoir. »

Copie, à la Bibliothèque nationale, à Paris : Suppl. franç. 59.

1987. *Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, écrite de Rome le 21 mai 1577*. Il rend grâces à Dieu de la bonne direction que prennent les affaires des Pays-Bas par la peine que le seigneur don Juan se donne et la

clemencia y liberalidad de Su Magestad y en el amistad que yo le haré en estos Estados, como quien tan de veras se ha dado á hazerles toda buena compañía y á procurarles su entero beneficio y contento. Mire V. S. que la discrecion y prudencia de los hombres honrados consiste principalmente en el conocimiento de sus obligaciones y en el cumplimiento dellas, mayormente quando redundan en su proprio bien. Mire asimismo cuan deleznable y desasosegada cosa es mantener un estado lleno (por una mano) de correspondencias peligrosas, y por otra muy ageno de natural razon y de leyes divinas y humanas. Ya, Señor, no ay gobernadores ni Españoles que señalar á dedo, y así es fuerza que cada hombre de los destes países, desde el mayor hasta el más pequeño, abra los ojos y vea en qué consiste su daño ó su provecho. Y pues tanta parte deste depende de sola voluntad de V. S., justo es (por cierto) que se acomode á lo que le propondrán más largo el duque de Arischot y Mos. de Yeres; que en nombre de Su Magestad yo ofresco aquello, y en el mio prometo de que le sea de harto mayor útil mi amistad (si la quiere) que otras de que se asegura más y no le valdrán (quizá) tanto. Todo esto vuelvo á ofrecer de nuevo, queriendo V. S. (como puede y deve) cumplir con lo que pido, de manera que ya la obediencia devida á Su Magestad y la quietud tan necesaria y deseada destes Estados, y señaladamente de V. S. (segun que siempre ha publicado), no quedará por otro que por él.

Nuestro Señor, etc. De Bruselas, á 15 de mayo 1577.

grande patience dont il fait preuve. Jusqu'ici les habitants de ces provinces se montrent universellement satisfaits et de sa personne et de sa façon de procéder, car il sait s'accommoder à l'humeur du pays : ce qui est un point important. Si, il y a dix ans, on avait agi ainsi, tant de dépenses n'auraient pas été faites, et les choses seraient en de meilleurs termes (1). — Le cardinal ne cesse et ne cessera de faire les bons offices que le Roi lui ordonne envers toutes les personnes des Pays-Bas dont les services lui paraissent pouvoir être utiles, car certes il importe infiniment que, de ce côté-là, on soit hors de tout embarras ; il a soin aussi de donner au seigneur don Juan les informations qui viennent à sa connaissance. — L'ambassadeur don Juan de Cúñiga lui a communiqué les dépêches qu'il a reçues du Roi ; il ne manque jamais de conférer avec ce ministre (lequel, il l'espère, rend compte à Sa Majesté de tout) sur les choses qui intéressent le service royal.

Liasse 950.

1988. *Lettre circulaire de don Juan d'Autriche aux gouverneurs et conseils de justice, écrite de Bruxelles le 23 mai 1577.* Il leur ordonne de faire poursuivre et châtier exemplairement, par les officiers et les magistrats de leur ressort, les hérétiques et sectaires :

« Très-chers et bien-amez, nous entendons que plusieurs ministres, prédicans et sectaires ne cessent secrètement et autrement perturber la religion et l'estat publicq des pays, semans faulse doctrine, livretz, pasquilles, chansons et aultres choses pour dilater leurs erreurs, infecter et corrompre le peuple, faisans désordres et scandalz de paroles et de faiet, mesmes qu'ilz y vont si licentieusement comme s'il fust loysible de croire, dire et faire ce que chacun voudroit. Qui nous a meu vous faire despescher ceste pour, de la part et au nom de Sa Majesté, vous encharger et ordonner que ayez à regarder et faire regarder, par les officiers et magistratz subalternes, de non souffrir ces désordres, confusion ny scandalz, et s'ilz

(1) *Quanto á las cosas de Flándes, doy gracias á Dios del buen principio que estas toman con el trabajo y mucha paciencia del señor don Juan, de cuya persona y buena manera de proceder universalmente los de aquellos Estados muestran hasta aquí buena satisfucion, acomodándose al humor de la tierra, que es punto importante; y si se hubiera tenido este camino diez años ha, no se gastára tanto y estubieran las cosas en mejores términos.*

trouvent quelques-ungz qui y contreviennent, soyent subjectz de Sa Majesté ou aultres, aussy de ceulx qui auroyent esté banniz cy-devant, ou non, leur commandiez qu'en soit faict ung bon et exemplaire chastoy selon les termes de droict et de bonne justice, mesmes procédé contre eulx comme allencontre de perturbateurs de la république, pour n'estre l'intention de Sadiete Majesté, ny la nostre en son nom, de souffrir sciamment auleuns hérétiques ny sectaires faisans scandal, désordre, trouble, ou tenant propos pour séduyre, corrompre ou infecter le peuple, ains de maintenir en toute intégrité la vraye religion catholique romaine ; et à ces fins envoyerez lettres à tous sièges subalternes pour faire pareillement leur debvoir. Vous ordonnant prendre regard que chascun face le sien, et nous advertir de ce qu'en aura esté faict, comme en voulez respondre devant Dieu et Sadiete Majesté.

« A tant, etc. De Bruxelles, le xxiii^e jour de may 1577. »

Minute, aux Archives du royaume.

1989. *Lettre circulaire de don Juan d'Autriche aux archevêques et évêques des Pays-Bas, écrite de Bruxelles le 23 mai 1577.* Il réclame leur concours et leur indique différentes mesures à prendre par eux pour prémunir le peuple contre les fausses doctrines des ministres, prédicants et sectaires :

« Pour aultant que nous entendons que pluisseurs ministres, prédicants et sectaires ne cessent secrètement et aultrement perturber la religion et l'estat publicq des païs, semans faulse doctrine, livretz, pasquilles, chansons et aultres choses pour dilater leurs erreurs, infecter et corrompre le poeuple, faisans désordres et scandalz de parolles et de faict, mesme y vont si licentieusement comme s'il fût loisible de croire, dire et faire ce que chascun voudroit, avons trouvé convenir vous escripyre cestes, pour vous advertir et exciter affin que voeullez, tant par vous personnellement que par voz officiaux et assistens, user de toute vigilance sur le troupeau à vous commis allencontre de telz loupz ravissans, et que ne cessez, tant par exemple de bonnes vies que de saine doctrine et enseignement, armer le simple peuple contre la malice de telz sectaires, usant, contre les délinquans et aultres que vous trouverez convenir, de répréhension, correction et chastoy exemplaire, conforme au droit canon et saint concille général de Trente.

» Aussy, d'aultant que telz malings espritz usent plus de cautelles pour

séduire ledict poeuple, de tant plus est-il requis au contraire contreminer pour le garder, sans aultrement délaisser user de l'auctorité de vostre office épiscopal, tenant bon soing que soit pourveu, par toute vostre diocèse, de bons pasteurs, de bons prédicateurs et de bonnes escoles ; mesmement que, par tous bons moyens, les escoles dominicales soyent effectuées pour instituer et cathéciser la jeunesse, signamment les pauvres enfans. Et en tout ce qu'auvez besoin d'ayde de Sa Majesté et la nostre, ne fauldront vous donner et faire donner l'assistance qu'il conviendra : désabusant ouvertement le poeuple de la licence et liberté que ces sectaires sèment partout que l'on poeult user, lesquels feront chastoyer comme perturbateurs du repos publicq.

« A tant, etc. De Bruxelles, le xxiii^e jour de may 1577. »

Minute, aux Archives du royaume.

1990. *Lettre du secrétaire Escovedo au Roi, écrite de Bruxelles le 23 mai 1577.*

Il rend compte, dans cette lettre, des désagrémens qu'ont eu à essayer quelques Espagnols, mariés dans le pays, qui, à son retour du Luxembourg, l'ont suivi contre sa volonté (1). — A Namur on voulut savoir qui ils étaient ; on prit leurs noms ; quelques-uns d'eux furent maltraités. A Yssche un des chariots qui servaient à leur voyage fut saccagé, et une femme qui était avec eux se vit menacée d'en être séparée par force ; il fallut qu'Escovedo fit appeler celui qui commandait en cet endroit, pour qu'il réprimât les excès de ses gens. Arrivé à la porte de Bruxelles, il donna les noms des Espagnols qui désiraient entrer dans la ville et de ceux qui devaient se rendre à Anvers ; les premiers se sont vus en butte à beaucoup d'outrages. — Personnellement Escovedo n'a pas à se plaindre. A Namur le magistrat lui a envoyé des députés pour le visiter, et lui a offert le vin d'honneur. A Bruxelles l'évêque d'Arras, M. de Froidmont, l'archidiacre d'Ypres et un receveur de la ville sont venus le visiter de la part des états, le remerciant des peines qu'il s'est données dans leur intérêt, non-seulement pour la sortie des troupes étrangères, mais encore pour leur procurer l'argent dont ils avaient besoin. « C'est là, » ajoute-t-il, ce qui s'est passé pendant le voyage et depuis mon arrivée ici. » Maintenant je dis, Sire, que, selon ce qui se manifeste de tous côtés, l'af-

(1) *Sigüieronme contra mi voluntad algunos pobres casados en esta tierra, que no debieran.*

» faire de la religion est le point principal, mauvais et bons voulant résolument
 » la liberté de conscience, et l'on ne les y fera pas renoncer par des moyens
 » de douceur, mais seulement par l'emploi de la force (1). »

Liasse 371.

1991. *Lettre d'Octavio Gonzaga au Roi, écrite de Bruxelles le 23 mai 1577.* « Ces pays — dit Gonzaga — ont reçu le seigneur don Juan pour
 » gouverneur avec autant de démonstrations de joie qu'on pouvait le désirer.
 » D'après ce dont on peut juger jusqu'ici, ils sont contents, et ils témoignent
 » beaucoup d'inclination à entretenir la paix et la concorde et à servir Votre
 » Majesté, quoique, d'autre part, on découvre chaque jour tant de passions
 » parmi ceux qui ont pris part à ces révoltes, que cela ne laisse pas de tenir
 » en quelque inquiétude le seigneur don Juan. Néanmoins il s'occupe des
 » affaires avec une telle application et se conduit si bien avec tout le monde
 » que j'espère en Dieu que le repos et la réduction désirée de ces pays au
 » service de Dieu et de Votre Majesté seront, sous très-peu de temps, le fruit
 » de ses efforts (2). » — Depuis la réception de don Juan au gouvernement,
 Gonzaga ne peut plus, d'après les stipulations du traité fait avec les états,
 servir qu'auprès de sa personne, et il convient qu'il en soit ainsi, car ces
 gens sont si jaloux, si susceptibles, et sur cet article ils se montrent si entiers
 que, dans ces commencements, il est nécessaire de les bien persuader qu'eux
 seuls mettent la main au gouvernement et à la conservation de ces pays (3).

Liasse 375.

(1) *Esto es quanto ha pasado en el camino y desde que vine. Agora digo, Señor, que segun lo que corre y se entiendo por todas partes, el negocio de la religion es el fundamento, y que resolutamente malos y buenos quieren libertad de conciencia, y que no ha de ser parte nada a desviar esto por bien, y que si se desvia ha de ser con mano armada.*

(2) *Estos Estados recibieron el señor don Juan por gobernador con tantas muestras de alegría y regocijo quantas se podian desear, y, á lo que se puede conocer hastaquí, andan contentos y muestran grande inclinacion á la paz y concordia y voluntad de servir á Vuestra Magestad, aunque por otra parte se descubren cada día tantas pasiones entre los que han ayudado en estas revueltas que no dejan de tener siempre con alguna zozobra al señor don Juan : pero asiste á los negocios con tanto cuidado y se ha con todos con tan buena maña que yo espero en Dios se ha de conseguir muy brevemente la quietud y reduccion destes Estados al servicio de Dios y de V. M^d que se desea.*

(3) *... Sin estos tan celosos y vidiosos y hacen tanto hincapié en este particular que en estos principios es necesario desengañarlos que, en lo que tocára al gobierno y conservacion destes Estados, no ha de tener nadie mano si ellos no.*

1992. *Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, écrite de Bruxelles le 24 mai 1577* (1). Il a adressé au Roi, le 9, une lettre dont il lui envoie le duplicata (2). — Depuis est revenu le secrétaire Escovedo, ayant laissé l'armée aux confins du Luxembourg, et maintenant l'on a reçu avis du comte de Mansfelt qu'elle a franchi la frontière des Pays-Bas. — (Ici il parle longuement des arrangements faits avec les soldats espagnols pour le paiement de l'arriéré de leur solde, et il représente au Roi l'importance de satisfaire ponctuellement les marchands sur lesquels les cédulas sont assignées.) Si ceux-ci ne les acquittaient pas, les troupes pourraient se mutiner en Italie, et cela aurait un fâcheux retentissement aux Pays-Bas, où les choses sont loin d'être bien établies : « car — dit don Juan — outre que le prince d'Orange n'est pas » disposé à se soumettre, comme je le dirai plus bas, il a tant de partisans en » terre ferme, et cette population-ci est tellement insolente, qu'il fait ce qu'il » veut. J'ai des avis, de divers côtés, qu'il se machine quelque chose contre » moi, et le plus que je puisse faire pour y remédier est de me recommander » à Dieu : il n'y a, en effet, pour autre chose, ni volonté chez les particuliers, » ni obéissance dans le peuple. Il faut ainsi fermer les yeux sur beaucoup » d'impudences et d'excès qui se commettent (3).

A la suite d'Escovedo, et sans qu'il le sût, sont entrés à Bruxelles trois ou quatre Espagnols, mariés depuis longtemps dans le pays ; le peuple s'est ému de cela et de ce que huit ou neuf marins allaient mettre en ordre un navire de Biscaye à Anvers, au point que les Espagnols ont été menacés, s'ils ne s'en allaient pas, d'être mis en pièces, et il a fallu qu'ils partent pour ne point donner l'occasion ou le prétexte, que quelques-uns désireraient avoir, ainsi qu'ils le disent, de mettre à mort le peu de serviteurs qu'a don Juan (4).

(1) Reçue à Madrid le 15 juillet.

(2) Voy. p. 337.

(3) ... *Porque, demás de que el príncipe de Oranges no está en término de reducirse por lo que abaxo diré, tiene tanta parte acá en tierra firme y está este lugar tan insolente que hace lo que quiere ; y tengo avisos, por diversas vías, que se maquina contra mí. Y la mayor diligencia que puedo hacer para el remedio es encomendarlo á Dios, porque para otra cosa ni hay voluntad en los particulares ni obediencia en el comun ; y así es menester cerrar los ojos á muchas desvergüenzas y excesos que se cometen.*

(4) *Entraron á la sombra d'Escovedo en esta villa, sin saberlo él, tres o quatro Españoles casalos aquí muchos años ha, y háse alterado tanto el pueblo con ellos y con ocho ó nueve*

Le prince d'Orange, au lieu d'avoir égard aux communications qu'il lui a fait faire, continue ses préparatifs hostiles. Il ne néglige rien pour se rendre maître d'Amsterdam, et il est à la veille d'y parvenir, parce qu'il n'y a pas moyen de secourir cette ville. Il a, en dernier lieu, fait serment à ceux de Hollande et de Zélande de ne pas les abandonner et de ne pas consentir à une autre religion que la leur. En preuve de cela, il a ordonné, par un placard fait sous le nom du Roi, que les biens de l'Église s'appliquent et se distribuent aux prédicateurs hérétiques.

D'Angleterre on favorise toutes ces bonnes œuvres avec tout le zèle et les moyens possibles (1). — Don Juan a envoyé au prince, avec une lettre de sa main, le duc d'Arschot et M. de Hierges (2), afin de voir s'il y a moyen de le ranger à la raison. Il n'a reçu d'eux aucun avis encore depuis leur départ. D'après ce qu'on apprend de tous côtés, il espère peu qu'ils réussissent dans leur mission ; il craint, au contraire, que, comme le prince est fin et artificieux, il n'use de paroles pour gagner du temps, tout en continuant ses trames et intelligences (3).

Ce qui importerait le plus en ce moment, ce serait que la justice fût mieux administrée qu'elle ne l'est : mais cela ne se peut qu'en faisant sortir du pays les troupes étrangères qui l'oppriment et qui, étant pour la plus grande partie hérétiques, soutiennent ceux qui le sont et tous les esprits inquiets et séditionnaires. Il faudrait donc licencier ces troupes, aussi bien celles qui ont servi le Roi que celles qui ont été levées par les états : pour les licencier, il serait nécessaire d'avoir beaucoup d'argent, et les états n'en ont point ni de moyen de s'en procurer. Si donc le Roi n'envoie pas la provision de deniers que

marineros que van á poner recaudo en una nave vizcaína que está en la crana de Anvers, que han dicho que si no van luego, los harán pedazos ; y ha sido necesario que salgan por no darles la ocasión á cadaque que algunos se han deuido decir que descan tener para degollar los pocos criados que tengo.

(1) De Ynglaterra asisten á todas estas buenas obras con todo el estudio y fuerzas posibles.

(2) Don Juan avait adjoint à ces deux principaux personnages le seigneur de Willerval et le conseiller du Franc de Bruges Adolphe de Meetkercke. Nous avons publié l'instruction qu'il donna aux quatre députés, le 15 mai 1577, dans la *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, t. III, pp. 438-446. Sa lettre au prince est à la page 344.

(3) ... Antes temo que, como es sagaz y mañoso, ha de ir entreteniendo el declararse con palabras, y por otra mano prosiguiendo sus tramas é inteligencias.

don Juan lui demande dans une autre lettre, tout ce qu'il pourra faire sera infructueux.

Don Juan revient, après cela, au prince d'Orange. « Comme je m'assure » — dit-il — que l'intention du prince est telle que je le dis plus haut, et » jugeant qu'il convient de penser dès à présent à ce qu'il y aura à faire au » cas qu'il ne se soumette point, j'ai voulu sonder l'esprit des états. Je leur » ai parlé, leur montrant que les desseins dudit prince tendent à devenir leur » seigneur, et que leur conservation consiste dans l'obéissance à Votre Majesté » et le maintien de la religion catholique romaine, les exhortant à persévérer » en l'une et en l'autre ; leur mettant sous les yeux les exemples de France et » d'ailleurs. Ils m'ont répondu que cela était vrai, mais que la Hollande et » la Zélande ne se soumettraient pas à moins qu'on ne leur accordât la liberté » de conscience, et que leur nécessité à eux était si grande qu'ils se voyaient » dans l'impossibilité de prendre les armes contre ces deux provinces ; qu'il » fallait donc s'accommoder au temps. Je leur répliquai : mais je ne pus tirer » d'eux une autre résolution..... Ce qui me cause le plus de peine, c'est de » voir le peu de scrupule avec lequel ils envisagent l'hérésie desdites pro- » vinces, et de penser qu'ils aspirent à la même liberté, comme je le craignis » dès le principe. Quoique je sois décidé à faire le dernier effort pour empê- » cher que ce poison ne se propage, cependant, afin de ne négliger rien, je » supplie Votre Majesté de me faire savoir comment je dois agir en l'un cas » et en l'autre : l'avertissant qu'il ne reste plus rien à demander à ces gens, » ni à moi de moyen à employer avec eux pour les gagner par la douceur ; » que ce n'est pas là d'ailleurs une médecine convenable pour le mal de la » religion (1), et qu'ici il n'y a pas de forces non-seulement pour attaquer, » mais pour se défendre, car bien que le parti catholique compte des adhé- » rents, eux et moi nous pouvons faire peu de chose, faute d'argent. Enfin, » Sire, que Votre Majesté se convainque fermement d'une chose qui est » enracinée dans l'esprit des bons aussi bien que des mauvais, et c'est qu'ils » veulent la liberté de conscience. Se figurer qu'on pourra, par de bonnes » raisons, les faire renoncer à ce projet depuis si longtemps conçu, ce n'est » que du vent. Ou Votre Majesté doit céder sur le point de la religion, ce

(1)... *Que ésta no es medicina á propósito para mal de la religion.*

» que je ne lui conseillerai pas, dût-elle consumer tous ses trésors et mettre
 » sa vie en péril, ou il faut qu'elle brûle le pays. Ce dernier parti est le meilleur.
 » leur. En attendant que Votre Majesté prenne ses mesures pour cela, je
 » serai exposé au martyre, et mon supplice arrivera bientôt, car déjà il se
 » prépare, si je dois croire ce que beaucoup de personnes me disent et ce que
 » beaucoup font contre mes serviteurs (1). »

Quoique Escovedo ait en ce moment quelque crédit auprès d'eux, qu'ils lui disent qu'ils lui doivent et qu'ils l'aiment beaucoup, cela ne les empêche pas de maltraiter ceux qui viennent avec lui, et telle est leur lâcheté, leur insolence et leur haine (2) qu'ils projettent d'expulser de Bruxelles trois ou quatre femmes qui en sont natives, parce qu'elles ont épousé des Espagnols et des Italiens. Cela seul fera juger au Roi si l'on peut laisser aller les choses comme elles vont, et s'il n'est pas urgent d'y pourvoir. — Ce qui importerait, ce serait d'avoir la supériorité sur la mer; si l'on pouvait s'emparer de Flessingue, le Roi leur donnerait la loi à sa volonté. Au cas qu'il faille y renoncer, qu'on rompe les digues, qu'on inonde tout le pays : ce sera un moindre mal que de le laisser perdre sans châtement, et le Roi aura Dieu avec lui, car il n'est pas possible que Dieu ne s'offense de voir les mauvais récompensés, et persécuter les bons et ceux qui le servent (3).

Don Juan termine ainsi sa lettre :

« Je dis derechef à Votre Majesté que l'insolence de cette population est si grande que je cherche une occasion de sortir d'ici, et je ne crois pas qu'il y

(1) *Finalmente, Señor, vaya Vuestra Magestad sobre presupuesto firme y que está asentado en el ánimo de los buenos y de los malos, que los unos y los otros quieren libertad de conciencia; y pensar sacarlos desta su traza entablada ya tan de lexos por bien, es aire. O V. M^d ha de pasar por lo de la religion, que no se lo aconsejaré, aunque gaste en ello todos sus haberes y ponga á peligro su vida, ó los ha de quemar; y esto postrero es lo mejor. Entretanto que V. M^d se previene y lo provee, yo iré siendo martir, y llegará presto el martirio, porque ya casi estoy en él, si he de creer lo que muchos me dicen y lo que muchos hacen contra mis criados.*

(2) *Y llega su cobardía, insolencia y aborrecimiento...*

(3) *Cuando hubiese ventura de haber aquello de Frexelingas, Vuestra Magestad podría darles ley. Périda la esperanza desto, rompan los diques y hundase todo : que ménos mal será éste que dexarlo perder sin castigo; y tendrá V. M^d á Dios de su parte, que no es posible que no se ofenda de ver premiar malos y perseguir los buenos y que sirven.*

en ait aucune qui paraisse à ces gens suffisante pour qu'ils le permettent : je pense, au contraire, que, s'ils se doutaient de mon intention, ils me resserreraient de manière que je ne pourrais plus quitter ma demeure. D'autre part, je vois que, si je m'éloigne d'eux, ils se confirmeront de plus en plus dans leur méchanceté. Anvers me fait instance pour que je rappelle les gens de guerre qui forment sa garnison et que le château soit démantelé : c'est sans doute, au cas que les gens de guerre s'en aillent, pour se donner au prince d'Orange, et pour se donner à lui et au diable, si le château est démantelé. Votre Majesté peut juger, d'après cela, que la prétention à la liberté de conscience se propage grandement. Je la supplie donc de nouveau de m'informer de la résolution qu'elle compte prendre au cas que, en Hollande, en Zélande et ici, ou en quelque'un de ces lieux, on vienne à demander positivement ladite liberté. Si cette résolution est telle qu'on doit l'attendre de Votre Majesté, que Dieu a faite sur la terre le rempart et le défenseur de son église, qu'elle veuille ordonner et disposer les choses nécessaires pour que son honneur et son service soient sauvegardés. Au cas où (ce que je ne puis croire) Votre Majesté voulût condescendre à une demande si indigne du titre de roi catholique, je la prierais de choisir pour cela un autre instrument, car je ne suis ni ne serai jamais, (et que Dieu ne permette pas que je le sois !) capable de lui faire une si grande offense. Puisse-t-il éclairer Votre Majesté et la tirer de cette peine (1) ! »

Liasse 575.

(1) *Digo de nuevo á Vuestra Magestad que es tan grande la insolencia deste pueblo que ando buscando ocasion de salir dél, y ninguna creo que ha de bastar para que me lo consientan; antes entiendo que si lo supiesen, me estrecharian de manera que no pudiese salir de mi aposento; y por otra parte veo que si salgo, se acabarán de confirmar en maldad. Anvéres me hace instancia que saque de allí la gente de guerra y desmantele el castillo, y es sin dubda que, en saliendo, la gente se dará al príncipe de Oranges, y si se desmantela el castillo, á él y al diablo : de donde puede Vuestra Magestad inferir que la pretension de libertad de conciencias se estiende largamente. Y así vuelvo á suplicar á Vuestra Magestad me mande advertir de la resolucion que piensa tomar en caso que declaradamente la tengan á pedir en Olanda y Gelanda y acá, ó en cualquiera destas partes; y si es la que se debe esperar de Vuestra Magestad, á quien Dios ha hecho en la tierra muro y defensa de su iglesia, ordene y disponga las cosas necesarias para volver por su honra y servicio, ó cuando (lo que no creo) quiera Vuestra Magestad pasar por demanda tan indigna del titulo de Cathólico, provea para ello otro instrumento : que yo ni lo soy ni seré jamás bueno, ni Dios quiera que lo sea, para tan gran ofensa suya. Él alumbre á Vuestra Magestad, y le saque deste trabajo.*

1993. *Lettre du duc d'Arshot à don Juan d'Autriche, écrite du château d'Anvers le 25 mai 1577.* Il lui annonce son retour et celui de ses collègues des conférences de Gertrudenberg, et qu'il sera le 27 à Bruxelles :

« Monseigneur, je n'ay voulu faillir d'adviser Vostre Altèze que sommes cejourd'huy venuz de Breda en ce lieu. Et comme il est demain le jour de Penthecouste, feste fort solemnèle, je prie Vostre Altèze ne trouver mauvais nostre séjour pour oyr le saint service divin, estant néantmoins délibéré, pour accélérer nostre retour, partir demain après disner pour venir au giste à Malines, et le lendemain, de bon matin, passer outre pour encoires, devant disner, faire rapport à Vostre Altèze de nostre besoigné, s'il luy plaist nous donner audience. Et n'estant ceste pour plus, je supplie Vostre Altèze que je puisse tousjours estre maintenu en sa bonne grâce, comme ung des plus fidèles et affectionnez serviteurs qu'elle puist avoir en ce monde, et au Créateur luy octroier, Monseigneur, en parfaicte santé longue et heureuse vie, avec accomplissement de ses très-nobles et vertueux désirs. Du chasteau d'Anvers, ce xxv^e de may 1577.

» De Vostre Altèze très-humble et obéissant serviteur,

» PHILIPPES DE CROY. »

Original, aux Archives du royaume.

1994. *Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, écrite de Bruxelles le 26 mai 1577.* Il a peu de chose à dire en réponse à la lettre du Roi du 6 avril (1); il parlera seulement de ce qui touche la religion et l'autorité royale. Il s'est appliqué à établir et à fortifier celles-ci avec tant de sollicitude que souvent il a été sur le point de recourir aux armes, voyant les esprits des gens du pays si corrompus qu'il n'est possible de les guérir que par le fer et le sang (2). Il a néanmoins, pour obéir aux ordres du Roi et pour qu'on ne puisse en aucun temps se reprocher d'avoir négligé quelque chose, essayé et il essaye encore des moyens de douceur : « mais, — dit-il — comme je l'ai représenté » à Votre Majesté dans plusieurs autres lettres, et en dernier lieu dans celle

(1) Voy. p. 282.

(2) *Viendo tan estragados los ánimos desta gente que no ha de haber cura en ellos sino por hierro y sangre.*

» du 24 de ce mois, bons et mauvais veulent la liberté de conscience ;
 » quelques-uns des prélats même me persuadent d'y consentir, et les autres
 » sont si tièdes qu'ils ne feront pas beaucoup de difficultés à en passer par-
 » là. Je vois clairement ainsi que tous sont aveugles et qu'ils oublient leurs
 » devoirs ; si Dieu ne les éclaire, non-seulement je n'espère pas que par
 » l'assemblée des états généraux les choses s'amélioreront, mais je crains
 » plutôt qu'elle ne leur serve à manifester plus ouvertement et à faire pré-
 » valoir leurs mauvaises intentions et leur mauvais esprit (1).

Dans ses lettres précédentes il a demandé et il demande encore au Roi des instructions sur ce qu'il peut et doit faire au cas qu'on en vienne à réclamer de lui la liberté de conscience : mais il pense qu'une certaine latitude doit lui être laissée à cet égard, pour agir suivant les circonstances. « Permettre ou
 » tolérer — dit-il — que ces gens vivent comme ils veulent, est un mal
 » aussi grand qu'on le voit. Ne pas le permettre, les mieux intentionnés disent
 » que cela met en danger le pays et ce qu'il reste de la religion. Mais j'avoue
 » à Votre Majesté que, de ma propre volonté, j'aimerais mieux mourir
 » que de consentir à une telle chose ; et si les royaumes et les provinces
 » m'appartenaient, je les laisserais submerger et perdre tout entiers plutôt
 » que de souffrir qu'en aucune de leurs parties on eût une religion différente
 » de celle que je professe. Votre Majesté, de qui dépend principalement le
 » remède, verra ce qu'elle veut qui se fasse en un point de tant d'import-
 » tance ; pour moi, en exposant l'état de l'affaire et en disant ce que je ferais
 » s'il s'agissait de ma propre cause, j'accomplis mon obligation. Que Dieu
 » ne fasse pas que Votre Majesté me prenne pour instrument d'une action
 » si grandement mauvaise ! Et puisque les quinze provinces ont promis
 » obéissance à Dieu et à Votre Majesté, c'est un moindre mal, selon moi, de
 » voir les autres s'en séparer et changer de prince, puisque Dieu lui-même leur
 » est devenu si étranger, que de permettre quoi que ce soit pour les sauver.

(1) *Pero, como he dicho á V. M^a en otras muchas cartas, y ultimamente en la de los 24 deste, buenos y malos quieren libertad de conciencias, y algunos prelados me persuaden á que venga en esto, y los demás son tan tibios que no dudarán mucho en pasar por ello : en que veo yo claramente que todos están ciegos y olvidados de lo que deben ; y si Dios no los alumbra, no solo espero mejoría con la junta de los estados, pero que con ella han de acabar de declarar y establecer sus malas intenciones y ánimo.*

» Le prince d'Orange s'est toujours attaché à donner à entendre au peuple
 » que, pour l'accroissement du commerce, qui le fait vivre, la liberté de
 » conscience était nécessaire ; et comme ces gens sont si intéressés, ils
 » embrassent généralement cela seul qui est d'accord avec leur intérêt, sans
 » se souvenir de Dieu ni de Votre Majesté (1). »

Don Juan signale au Roi différentes personnes dont les agissements paralysent les efforts que lui et quelques serviteurs de la cause royale font pour le rétablissement des affaires. Il parle d'abord du cardinal de Granvelle, qui écrit des lettres où il loue la persévérance des gens du pays et la manière dont ils se sont débarrassés des Espagnols, ainsi que de son frère Champagny : « Que Votre Majesté croie » — dit-il au sujet de ce dernier — « que si le démon venait, sous les traits d'un homme, semer la discorde dans » ces provinces, il ne le ferait pas par des moyens plus diaboliques (2). » Avant que les Espagnols partissent, Champagny disait qu'on verrait qu'ils ne partiraient pas, qu'on abusait la nation. Il dit maintenant que le gouvernement de don Juan sera comme celui des gouverneurs passés ; que déjà Escovedo a des intelligences en Zélande, et qu'il y envoie des hommes pour les entretenir : ce qui jusqu'à présent, bien que l'on y ait songé, n'est

(1) *El permitir ó disimular que vivan como quisieren, es tan grande mal como se ve. El no hacerlo, los mejores dellos dicen que pone en peligro los Estados y lo que queda de la religion. Pero confieso á Vuestra Magestad que de mi propia voluntad quiero morir ántes que pasar por tal cosa, y que si fuesen míos los reynos y los Estados, lo dejaria hundir todo y perder ántes que permitir que en ninguna parte dellos se viviese en diferente religion de la que yo tengo. Vuestra Magestad, á quien principalmente toca el remedio, verá lo que es servido que se haga en punto de tanta sustancia ; que yo, con decir el estado que tiene el negocio y lo que haria en mi propia causa, cumplo con mi obligacion ; y no haga Dios tanto mal que Vuestra Magestad me tome por instrumento de tan gran maldad. Y ya que las quince provincias han prometido obediencia á Dios y á Vuestra Magestad, tengo por ménos malo desmembrar las otras dellas y que sean de dueño ageno, pues están tan enagenadas del mismo Dios, que permitir por salvarlas cosa ninguna. La mira del príncipe de Orange, y lo que se entiende que sobre estas materias ha dicho, siempre ha sido ésta, dando á entender al pueblo que por policía y combeniencia, para que creciese en él el trato y comercio, de que se sustenta, era necesaria ésta libertad ; y como estos son tan interesados, generalmente abrazan sólo aquello que se encamina á este fin, sin acordarse de Dios ni de Vuestra Magestad.*

(2) *Crea V. M^d que si el demonio viniese en figura de hombre á sembrar zizaña en ésta heredad, no lo haria por términos más diabólicos que él lo hace.*

pas vrai, parce qu'il faut procéder avec beaucoup de circonspection. Mais on le tentera, si une occasion propice s'en offre, et on tâchera en même temps de se défaire de Champagny et du prince d'Orange (1). « Je puis — pour — » suit don Juan — former un jugement téméraire, mais je crois, d'après » la manière d'agir de Champagny, qu'il est aussi hérétique que ledit prince. » S'il y avait quelque moyen de l'éloigner d'ici, et je m'en occupe, cela, à » mon avis, importerait beaucoup : mais il se gardera de quitter Bruxelles, » et ainsi je pense qu'il conviendra de persister à le faire mettre à mort (2). » — Un autre hérétique est Zweveghem (3), grand serviteur de la reine d'Angleterre et qui seconde les desseins de cette reine en tout ce qu'il peut. — Le comte de Lalaing, outre qu'il a de mauvaises inclinations et qu'il entretient une étroite amitié et correspondance avec le prince d'Orange, est gouverné par sa femme, qui est la créature la plus inquiète, la plus vaine et la plus malicieuse qu'on puisse imaginer (4). — Il y a encore M. de Hèze, qui gouverne par la force la ville de Bruxelles (5); un abbé de Sainte-Gertrude (6), dont les sentiments en matière de la foi donnent lieu à beaucoup de soupçons; un secrétaire des états pervers au dernier degré (7). — De ceux du conseil du Roi il en est peu, selon ce qu'on affirme à don Juan, en qui il y ait à se fier. — Les prélats, qui devraient s'opposer au progrès des mauvaises doctrines, ne se remuent pas; ils sont non-seulement tièdes, mais froids. —

(1)... *Cosa que si bien ha pasado por el pensamiento y se ve la mano salva para hacerlo, se hará, con quitarle á él de la tierra y al príncipe de Oranges, hasta agora no ha sido, porque es menester andar muy á tienta.*

(2) *Puedo hacer juicio temerario, pero entiendo de su manera de trato que es tan hereje como el dicho príncipe; y si hubiese algun medio para apartarlo de aquí, que se va procurando, creo que importaria mucho: mas él se guardará de apartar, y así creo que combendrá perseverando despacharle.*

(3) Voy. pp. 166 et 174.

(4) *El conde de Lalaing, demás de ser mal inclinado y tener, segun se entiende, intrínseca amistad y correspondencia con Oranges, gobiernase por su muger, que es la más inquieta, vana y maliciosa que se puede pensar.*

La comtesse de Lalaing était Marguerite de la Marck, comtesse d'Arenberg.

(5) *Gobernador por fuerza desta tierra.*

(6) Jean Vander Linden.

(7) Les états de Brabant avaient pour greffier Cornelius Weellemans, qui l'était aussi des états généraux. Est-ce de lui que don Juan veut parler?

Les seigneurs et les gentilshommes, que leur propre conscience accuse, n'ont pas confiance ; leur but à tous est de demeurer pourvus de quelque chose, à l'exemple du prince d'Orange (1). — Le peuple, particulièrement celui de Bruxelles, est arrogant et insolent, ayant réussi à obtenir ce qu'il prétendait. — Il n'y a pas de justice et il ne peut y en avoir, parce que les principaux, qui la devraient favoriser, n'en veulent pas. « Moi, — ajoute don Juan — » seul, sans forces, sans armes, sans personne qui me seconde avec vigueur, » que Votre Majesté juge de ce que je puis faire, même en usant de toute l'industrie, de toute l'adresse du monde (2) ».

Une communication d'Antonio de Guaras, ministre du Roi en Angleterre, donne lieu à don Juan de lui représenter combien il importerait de se rendre maître de Flessingue. Il s'étend assez là-dessus et continue ainsi :

« Votre Majesté me fait une grande faveur en jugeant que toujours je subordonnerai mes vues particulières à son service, et elle peut de nouveau être assurée que ni le royaume d'Angleterre, ni tous les royaumes du monde, ne feront jamais qu'en faits et en paroles je ne place toujours en première ligne la grandeur de sa royale couronne, car en cela et à être fidèle et loyal consiste tout le bien auquel je puis prétendre en cette vie ; et si l'âge et le peu de durée de l'existence me convient parfois à songer à mon intérêt propre, Dieu me fait cette grâce que je considère comme tel celui de Votre Majesté et que je ne me soucie pas de tout le reste. Le principal motif qui m'a porté et me porte à mettre en avant l'entreprise d'Angleterre, a été que rien ne convient autant au service de Votre Majesté que la réduction de ce royaume à l'obéissance de l'Eglise et sa possession par quelqu'un qui serve Votre Majesté comme moi : car, alors même que les choses d'ici seraient dans un état désespéré, comme elles le sont presque, elles se rétabliraient indubitablement si Votre Majesté était assez heureuse pour conquérir ce royaume. C'est une illusion de croire que, sans l'Angleterre ou la Zélande, Votre Majesté puisse devenir seigneur de ce pays comme elle l'était autrefois : aussi,

(1) *Los señores y caballeros, acusados de sus propias conciencias, no se fian, y toda su mira va puesta en quedarse con alguna parte, á imitación del príncipe de Oranges.*

(2) *Yo sólo, sin fuerzas ni armas, ni persona que con vigor me responda, V. M^d juzgue lo que puedo hacer, aunque use de toda industria y maña de la tierra.*

oubliant, comme je l'ai dit, mon intérêt propre, j'estime qu'il faudrait, sans perdre de temps, s'occuper des moyens d'exécuter cette entreprise et de le faire avec succès (1). »

Don Juan a vu ce que le Roi lui dit touchant sa proposition de faire venir aux Pays-Bas l'impératrice. Il croit toujours que, le Roi ou le prince son fils ne pouvant se transporter dans ces provinces, il n'y a personne qui plairait mieux que l'impératrice à leurs habitants. Pour le moment, quand même le Roi lui accorderait le congé qu'il a demandé, il n'en userait pas, vu l'état périlleux où se trouvent les affaires; et son intention n'a jamais été ni n'est de le vouloir, sinon quand il n'y aura plus rien à faire dans ce pays qu'à gouverner, et pour alors il supplie de nouveau son frère de le lui accorder, l'assurant que ce lui sera un grand soulagement de le tenir au milieu des fatigues qu'il endure, et que son service n'en pourra recevoir aucun préjudice. A défaut de l'impératrice, il importe que le Roi pense à une autre personne qui soit agréable aux états, car, une fois les choses mises sur un bon pied, il ne conviendra point que lui, don Juan, reste aux Pays-Bas : non-seulement sa condition ni sa santé ne le pourraient souffrir, mais encore ni les habitants du pays ni les voisins n'auraient confiance en lui (2).

Liasse 575.

(1) *Vuestra Magestad me hace mucha merced en entender que he de posponer siempre mi particular á su servicio, y de nuevo puede estar asegurado que ni el reyno de Inglaterra ni todos los del mundo me mudarán jamás de que con obras y con palabras ponga siempre en primer lugar la grandeza de su real corona, porque en esto y en ser fiel y leal consiste todo el bien que yo puedo pretender en ésta vida. Y si bien la edad y lo poco que se vive me puede combidar y tirar á que mire alguna hora para mi propio negocio, hácame Dios merced de tener por tal el de Vuestra Magestad y descuidarme de todo lo demás. Y si trato y he tratado de lo de Inglaterra, ha sido el principal fundamento ver que ninguna (?) le conviene tanto al servicio de Vuestra Magestad como reducir aquello á la obediencia de la Iglesia, y tenerlo puesto en persona que le sirva como yo, porque cuando lo de aquí esté desesperado de buen suceso, como casi lo está, si Vuestra Magestad tubiese tal ventura que aquel reyno se conquistase, con él sin dubda allanaria esto. Es engaño creer que sin ello ó sin lo de Gelanda Vuestra Magestad ha de ser señor desto como solia ni más ni menos; y así entiendo, olvidado, como está dicho, de mi interese propio, que desde luego sin perder ningun tiempo se debe ir mirando en la forma que podrá haber para intentar ésta empresa y salir con ella.*

(2) *Sobre todo, acabadas de asentar estas cosas, no conviene al servicio de V. M^t que quede*

1995. *Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, écrite de Bruxelles le 26 mai 1577* (1). Il a vu ce que le Roi, dans une lettre à part (2), lui dit sur ce que le traité de Marche ne statue pas que le prince d'Orange doive poser les armes, et sur l'inconvénient qu'il y aurait à ce qu'il restât armé quand les états ne le seraient plus. Il fait remarquer au Roi que tous les gens de guerre du prince sont à la solde des états, de sorte que, ceux-ci ayant licencié leurs troupes, le prince n'en aura plus à ses ordres (3). Il ajoute que, quoiqu'on ait fait beaucoup pour que le prince se soumette, il agit ainsi qu'il le juge à propos, comme étant l'arbitre de l'opinion publique; et l'on ne peut empêcher cela ni y remédier qu'avec des forces, non pas des états, mais du Roi, car les états et lui ne font qu'un; et dire que les états entretiennent les Allemands pour s'en servir contre lui, est chose si éloignée de leur façon de penser qu'il n'en saurait être question (4). — Don Juan prétend que les états, si le Roi ne s'était pas arrangé avec eux, auraient donné toute la frontière de Flandre à la reine d'Angleterre, celle de France au duc d'Alençon, et qu'ils auraient appelé l'archiduc Mathias pour le mettre en possession du reste du pays.

La garnison du château d'Anvers est composée de quatre compagnies de Wallons que les états ont tirés de leurs régiments, n'ayant pas voulu donner au duc d'Arschot le pouvoir d'y mettre ceux qu'il aurait choisis lui-même : cela est donc livré comme le reste, sans qu'on y puisse remédier (5).

Le Roi ne doit point s'étonner (6) que, dans les dépêches où il est parlé

aquí, porque ni mi condicion ni la salud lo podrá sufrir, ni ésta gente se acabará de asegurar conmigo, ni tampoco los vecinos.

(1) Reçue à Madrid le 15 juillet.

(2) Voy. p. 290.

(3) *Ha de presuponer V. M^d que toda la gente que tiene el príncipe está á sueldo de los estados, y que despidiendo aquella, cesará él tenerla.*

(4) *Aunque acá se ha procurado mucho que el príncipe se allane, hace lo que le parece, como señor de las voluntades, y no se puede prevenir ni reparar este punto si no es con mano armada, no de los estados, sino de V. M^d, porque los estados y él son una misma cosa; y decir que los dichos estados entretengan los Alcmances contra él es cosa tan agena de su pensamiento que no hay que tratar dello.*

(5) ... *Y así está aquello vendido como lo demás, sin que se pueda reparar.*

(6) Voy. p. 290.

de ce qu'il y a à faire, l'autorité du gouverneur soit confondue avec celle du conseil d'État : les membres de ce conseil prétendent qu'en tout et pour tout le gouverneur doit être gouverné, et qu'il ne peut rien faire que de leur avis (1).

Les témoignages qu'ont donnés les prélats de ce que la Pacification de Gand ne contient rien contre la religion catholique romaine forment beaucoup d'écritures; ils s'enverront en original au Roi quand don Juan en aura la commodité.

Il a été très-bien que le Roi ait donné des instructions à don Juan de Cúñiga sur le langage qu'il doit tenir au pape au sujet du fait d'Angleterre, ainsi que de l'importance dont il est que son nonce se tienne à Bruxelles quand les états généraux seront assemblés; quoique ceux-ci en soient venus à ce point qu'ils donnent peu d'autorité aux ministres de Sa Sainteté, il conviendra que le nonce soit présent : le Roi aura ainsi un témoin de la rectitude avec laquelle il procède. Pour la même raison don Juan serait d'avis que l'empereur fût prié d'envoyer aussi des députés à Bruxelles.

Don Juan ne voit personne aux Pays-Bas qui convienne pour aller remplacer Hopperus à Madrid, si ce n'est le docteur Del Rio : mais le choix de celui-ci causerait beaucoup de murmures. A ce propos il signale au Roi le secrétaire d'Ennetières comme un grand coquin (2), car il a envoyé à Bruxelles des copies de lettres que Berlaymont et d'autres ont écrites à S. M. : il faudrait, selon lui, donner congé à un tel serviteur et à ceux qui lui ressemblent.

Le Roi ne doit pas se mettre en peine du voyage du marquis d'Havré à Madrid : ni lui ni aucun des seigneurs du pays ne songe à aller à la cour; le marquis n'a d'ailleurs pas pour cela les moyens nécessaires.

Liasse 575.

1996. *Lettre de don Juan d'Autriche à Antonio Perez, écrite de Bruxelles*

(1) *Estos pretenden que con todo y por todo el gobernador ha de ser gobernado, y que no provea cosa sin su parecer y consejo.*

(2) *Un grande vellaco.*

le 26 mai 1577. Il a reçu, le 3, la lettre de Perez du 7 avril (1) : les bons avertissements qu'elle contient ont été pour lui une consolation au milieu de ses grandes fatigues. Il ne lui parle pas de celles-ci, parce qu'il le fait longuement dans ses dépêches au Roi.

« Je toucherai seulement — dit-il — nos affaires particulières que je vois pour le moment si reculées (non que je le sache positivement, mais à en juger par ce qui se passe) que j'en suis fort désolé : car être dans cet enfer et devoir y rester contre mon gré, afin de finir ce qui a été commencé, considérez le plaisir que cela peut me donner. Faites-vous une idée aussi de ce que j'éprouve en voyant ajourner notre projet qui nous convenait si bien (2) après que l'entreprise d'Angleterre, pour laquelle les conjonctures étaient si propices, avait manqué. Avec tout cela je résiste ; je tiens tête aux difficultés de la situation, et je prendrai patience en attendant une occasion plus favorable (3). »

Il insiste sur l'expédient qu'il propose au Roi pour en finir avec la rébellion des Pays-Bas : « Désabusez-vous — dit-il à Perez — et désabusez tout le » monde, car l'impudence et l'audace de ces rebelles en sont venues au » point que la conquête de l'Angleterre ou de la Zélande est le seul moyen » de les dompter, et plus on différera de l'entreprendre, plus on y rencontrera » d'obstacles (4) ».

« On dira — poursuit-il — qu'il n'y a pas d'argent, ni de flotte, ni de troupes : tout cela est nécessaire et il faut l'avoir ; c'est une illusion de s'imaginer que sans cela on pourra conserver les Pays-Bas. Croyez-moi,

(1) Voy. p. 293.

(2) Celui de faire appeler don Juan à Madrid, pour lui confier la direction des affaires de la monarchie. Voy. pp. 196, 221, 294, 297.

(3) *Sólo terné á nuestros particulares que por agora veo tan apartados; no lo sé en el efeto, pero en el trato : tieneme muy desconsolado, porqu'estar en éste ynfierno y haver d'estar, aunque no quiera, por salir con lo començado, ya vee el gusto que me puede dar. Dexar dormir lo de nuestra traça, que tan bien nos estava, tras haverse caido lo de Inglaterra con tan buena ocasion, juzgue qual me puede tener. Con todo esto resisto y hago cara al trabajo y terné paciencia para esperar mejor coyuntura.*

(4) *Descangañese y desangañe á todo el mundo, que han llegado estos tan adelante á su desvergüenza y desacato, que si no es tomando á Inglaterra ó á Gelanula, no ay remedio, y cuanto más tardare en empearlo, más dificultoso se le hará el negocio.*

avec un moyen effort la chose s'effectuera. Rappelez-le à Sa Majesté et aux amis. En ce point consiste notre affaire.

« C'est terrible que Sa Majesté s'importune qu'on lui dise des choses justes : tous ceux qui la servent en sont fort découragés, car le propre de son office est de ne pas rebuter ceux qui lui tiennent un pareil langage. Pour moi, je ne ferais pas ce que je me dois à moi-même, ni ce que je dois à Sa Majesté, ni ce qu'exigent mes intérêts particuliers, si je négligeais d'intercéder pour ceux qui m'aident à supporter un si grand fardeau. Si Sa Majesté se fatigue de cela, moi je ne me fatiguerai pas, je le déclare, de l'écrire. Je suis très-confus de voir que Sa Majesté ne donne pas avec largesse ce que je lui demande pour le secrétaire Escovedo et pour d'autres qui le méritent comme lui, sans que je sois obligé de le demander une seconde fois, puisque ce serait le moyen d'exciter leur zèle à tous. Que Sa Majesté fasse ce qu'elle jugera à propos : moi, j'écrirai toujours comme je le dois (1). »

MS. de La Haye : *Cartas de Antonio Perez*, fol. 52 vo. — 54.

1997. *Lettre de Louis de Blois, seigneur de Trélon, à don Juan d'Autriche, écrite du château d'Anvers le 27 mai 1577.* Il lui rend compte d'une rixe qui a eu lieu, la veille, entre des soldats allemands et des bourgeois et dans laquelle trois de ceux-ci ont été tués :

« Monseigneur, Votre Altèze sera servie d'entendre que, hier au soir, entre sept et huit, il y a eu quelque alberotte (2) entre les Allemans et bourgeois

(1) *Dirán que no hay dinero ni armada ni gente, y es menester todo y que lo haya; y es engaño pensar que sin ello se han de conservar los Estados. Y créame, que con un mediano esfuerzo se pondría esto en razon. Acuérdelo á Su Magestad y á los amigos : que en esto consiste nuestro negocio.*

Cosa terrible es que Su Magestad se importune de que se le digan cosas justas, que desanima mucho á todos los que le sirven, siendo propio de su oficio no desechar á nadie que entre con éste pie. Yo no haría lo que debo á mí ni á Su Mag^d ni por mí particular, si dejase de interceder por los que me ayudan á llevar tanto trabajo. Y si Su Mag^d se cansare desto, confieso tambien de mí que yo no me cansaré d'escrivirle á bien y mal tratar. Y estoy muy corrido que lo que pido á Su Mag^d para el secretario Escobedo y otros que como él lo merecen, no lo dé Su M^d muy colmado, sin pedirlo segunda vez, pues éste sería el camino de animarlos á todos. Haga lo que fuere servido, que yo he de hacer siempre lo que devo.

(2) Alberotte, de l'espagnol alboroto : rixe.

à la porte de S^t-George, de manière qu'il y sont demourez trois bourgeois sur la place hors la ville (chose de très-grande conséquence), sans nulle occasion que se peult vrayment dire, car ceulx de dehors, venants promener comme de coustume, pensants rentrer en la ville, se sont trouvez chargiez des Allemans sans sçavoir pourquoy (1), n'ayants nulles armes : quy les at renduz fort perplex et estonnez, pensants estre derechief saccagiez. Dèz que monsieur le prince (2) en at esté adverty, il at envoyé vingt-cinq harequebousiers avecq mons^r de Bourse (3) pour recognoistre ce que se passeroit, lequel, venu là, at trouvé que le tout estoit appaisé, et que les coulonnels Fronsberghe et Foucke (4) faisoient tous debvoirs de contenir et appaiser leurs soldatz : sy esse que les Allemans sont estez toutte la nuit en armes, que n'at esté sans grande doubte des bourgeois. Voyant ce désordre de la porte, pour rassurer lesdicts bourgeois à demy désespérez, j'envois vers eulx affin qu'ilz vinsent derrier le chasteau : ce que firent, où je sortis avecq vint-cinq soldatz pour les maintenir et contenter le mieulx qu'il me seroit possible, les assurant que justice s'en feroit et que l'on tiendroît bonne information; et les ay faict rentrer en la ville par-devant ledict chasteau: dont sont esté fort contents et satisfaiets. Il ne reste doncq, Monseigneur, que faire bonne information et justice exemplaire, pour la conséquence, quy est très-grande. Attendant les commandemens de Vostre Altèze, Monseigneur, prieray le Créateur donner à Vostre Altèze, en sancté, longue et heureuse vie.

» Du chasteau d'Anvers, le xxvii^e de may anno 1577.

» Monseigneur, depuis ceste escripte, avons entendu qu'un Alleman seroit esté tué en la Cammerstrate, et ung aultre bourgeois quy se seroit jecté dedans ung puis, estant en boire, à ce que l'on présume. Quant aux

(1) Peut-être cette agression des soldats allemands n'était-elle pas sans rapport avec un fait qui s'était passé quelques jours auparavant. Nous lisons, dans une lettre de don Juan d'Autriche au magistrat d'Anvers, en date du 14 mai : « Très-chers et bien-amez, nous avons esté » advertiz comme les bourgeois d'Anvers se sont hier attachez à force pierres aux soldatz du » couronnel Freunsberghe : chose de fort mauvaise conséquence et à laquelle convient remé- » dier, etc. »

(2) Le prince de Chimay, Charles de Croy.

(3) Ponthus de Noyelles, seigneur de Bours.

(4) Fugger.

autres particularitez, Vostre Altèze les entenderat par les informations.

» De Vostre Altèze très-humble serviteur,

« LOUYS DE BLOYS (1). »

Original, aux Archives du royaume.

1998. *Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, écrite de Bruxelles le 28 mai 1577* (2). Le duc d'Arschot, M. de Hierges, le docteur Leoninus et le conseiller Meetkercke sont allés, de l'avis du conseil, vers le prince d'Orange, comme le Roi en a été informé. Il trouvera la réponse que le prince lui a faite et celle des états de Hollande et de Zélande (3) dans les copies qui lui sont envoyées par la voie ordinaire. Tous les symptômes que présente cette affaire sont mortels (4), car le prince prétend que les Allemands et les serviteurs particuliers de don Juan sortent des Pays-Bas; qu'on lui remette Utrecht (au moyen de quoi il ne tardera pas à s'emparer d'Amsterdam et de soumettre la Frise); qu'on lui rende Breda et ses biens de Bourgogne et de Luxembourg, ainsi que son fils; il a même dit au duc que, si on ne lui remet promptement Utrecht, il le prendra. Il ne s'en est pas tenu à ces paroles, mais il lui a conseillé de ne point se fier au Roi, lui disant que, s'il le faisait, il exposerait sa tête; que, quant à lui, jamais il n'aurait cette confiance, parce que le Roi l'avait souvent trompé; que d'ailleurs le Roi tenait pour maxime que *haereticis non est servanda fides*; qu'il était chauve déjà et cal-

(1) Don Juan répondit au Sr de Trélon, le 29 mai, que « pour une fois wyder avec les Alemans, il estoit empesché d'envoyer quelques-uns pour traiter tant sur leur deu que licenciement. »

Il fit une réponse semblable au margrave d'Anvers, Simon Vande Werve, qui lui avait aussi écrit sur l'événement du 26. Le margrave lui disait: « J'ay fait tout devoir d'appaiser le peuple, allant de rue en rue: mais, comme je crains que le mescontentement des bourgeois, qui voyent devant leurs yeulx les soldatz qui leur ont pillé faire encores diverses insolences, causera plus grand inconvenient, voire ruyne totale de la ville, venant en armes l'un contre l'autre, si par Vostre Altèze ne s'en soit mis promptement tel ordre, soit par le retraicte des Alemans, ou autrement, ce que j'ay bien voulu représenter à Vostre Altèze, en acquit de ma charge. »

(2) Reçue à Madrid le 15 juillet.

(3) Nous avons publié la réponse du prince, datée du 24 mai, à Gertrudenberg, dans le 3^e volume de la *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, p. 289. Nous donnons, dans l'Appendice C, l'écrit que les députés de don Juan exhibèrent au prince d'Orange et aux états de Hollande et de Zélande, le 23 mai, avec la réponse de ces derniers.

(4) *Todas las señales deste negocio son mortales.*

viniste et qu'il mourrait ainsi (1). Il a beaucoup regretté que le comte de Lalaing ne fût pas un des commissaires qui lui ont été envoyés.

Don Juan fait tout ce qu'il peut pour que les états rompent avec le prince, puisqu'ils doivent voir qu'il n'a d'autre but que de se faire leur maître; ils le reconnaissent et l'avouent, mais cela les laisse indifférents : ce qui confirme don Juan dans l'opinion qu'il a de leurs mauvaises intentions, et il tient pour certain, comme s'il le voyait, que leur dessein à tous, ou à la plupart d'entre eux, est de se partager les Pays-Bas, à l'exemple du prince (2).

« Le retard de Votre Majesté à se résoudre à la guerre — continue-t-il — sera, comme il l'a été jusqu'ici, la ruine de ces affaires. Je vois bien qu'il y a pour cela de grandes difficultés, même des impossibilités : mais que peut-il arriver de pire à Votre Majesté que de perdre ces provinces et de s'en voir dépouillée, sans combattre, par les gens les plus vils, les plus méprisables, les plus lâches qu'il y ait au monde? Et quand je considère que ceux qui les conquièrent sont des hérétiques et des vassaux rebelles, cela me donne mille fois l'envie de mourir avant d'en être témoin. Plaise à Dieu de ne pas me faire un si grand mal, que de permettre que ces pays se perdent sans que j'aie essayé de les défendre, car ce serait, à mes yeux, la plus grande perte de toutes pour la réputation et l'autorité de Votre Majesté : elle ouvrirait la porte toute grande aux révoltes d'autres nations, qui sont plus vaillantes et plus prudentes et qui maintenant sommeillent. Comme cela est une chose qui presse, et, que par de bonnes raisons ni en souffrant mille indignités, on ne peut rien obtenir, il faut que Votre Majesté se décide. Qu'elle soit convaincue que ces gens la détestent, et que la force, non l'amour, les assujettira (3). »

(1) Nous avons donné le texte dans le 3^e volume de la *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, p. LXIII.

(2) *Tengo por cierto, como si lo viese, que es traza de todos, ó de los más, repartir entre sí todas estas provincias á su ejemplo.*

(3) *Et tardar V. M^d en resolverse á la guerra será, como hasta aquí, la ruyna destes negocios. Para ella grandes dificultades é imposibilidades veo : ¿ pero á qué mayor mal puede V. M^d venir que á perder esto y ganarle la más vil, abatida y cobarde gente que hay en el mundo, sin pelear ? Y añadiendo el ser herejes y vasallos rebeldes los que lo conquistaron dame mil veces gana de morir antes que ver tal ; y plegue á Dios que no me haga á mí tanto mal que se pierda sin haber probado á defenderlo, que truhria esto para reputacion y auctoridad de V. M^d por la mayor pérdida de todas, pues sería abrir puerta larga á las rebeliones de otras naciones que son más valerosas y*

Il voudrait, comme il l'a écrit au Roi, sortir de Bruxelles, où règne un si mauvais esprit, et faire un tour dans les provinces afin que, en cas de rupture, il y fût connu. Il espérerait, dans cette tournée, se faire nombre d'amis : mais il voudrait ne l'entreprendre que du gré des états et de manière que les Bruxellois n'en inférassent pas qu'il se défie d'eux, parce que cela nuirait à tout : aussi il disposera son voyage le plus adroitement que cela lui sera possible.

Il envoie Escovedo à Anvers, afin qu'il tâche de s'arranger avec les Allemands. On n'espère guère qu'il y réussisse, parce que les états ne sont pas prêts à les satisfaire et qu'eux ne veulent point partir sans être payés. Don Juan craint qu'ils ne se mutinent à Anvers, car ils ont déjà commencé à le faire : cela pourra lui fournir un prétexte de quitter Bruxelles ; Escovedo est chargé de préparer la chose (1). Le duc d'Arschot va aussi à Anvers pour l'affaire des Allemands.

« Oter la vie — poursuit don Juan — à quelqu'un de ces gens, tels que Champagny et Lalaing, qui nous font tant de mal, serait chose qu'on pourrait tenter : mais, comme tous ont leur conscience qui les accuse, il en résulterait peut-être un plus grand danger ; personne n'aurait confiance, et l'on dirait que c'est le gouvernement du duc d'Albe avec les troubles qui commence. Le marquis d'Havré s'est spontanément offert à aller tuer Champagny si je lui en donnais l'ordre : je lui ai garanti sa tête et promis d'y mettre une couronne d'or, pour qu'il le fasse : mais il n'a de courage qu'en paroles (2). »

Don Juan insiste encore pour que le Roi prenne une gaillarde et sévère

prudentes, que agora duermen. Y porque esto corre muy á priesa y no han de bastar buenas razones ni disimular y pasar por mil indignidades, venga V. M^d al punto, que es resolverse, y crea que le aborrecen, y que fuerza y no amor les ha de sujetar.

(1) *Temo que se han de revolver en Anvéres, porque ya lo han comenzado á hacer, y á éste titulo pienso tener causa de salir de aquí, y el encaminarlo lleva á cargo Escovedo.*

(2) *Quitar la vida á alguno destes, como Champañi y Lalaing, que tanto mal nos hacen, podria encaminarse : pero como á todos acusa la propria conciencia, dar se ha facilmente en mayor peligro, y no se confiará nadie, y parecer les ha que entra el gobierno del duque de Alba con los desasosiegos. El de Abré se ofreció á ir de suyo á matar al dicho Champañi, si yo se lo mandaba ; héle asegurado su cabeza y ponerle una corona de oro en ella porque lo haga : pero no tiene valor sino para decirlo.*

résolution (1), qu'il est prêt, lui, à exécuter, quels qu'en soient les difficultés et les périls. Penser que par des remèdes doux on puisse guérir de si grands maux, c'est du vent et de la tromperie, et il n'est pas juste qu'il trompe le Roi, ni que le Roi veuille se tromper lui-même (2).

Liasse 575.

1999. *Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, écrite de Bruxelles le 29 mai 1577.* Cette après-midi il a été parlé longuement, au conseil, de ce que le duc d'Arschot et les autres députés ont négocié avec le prince d'Orange. Le duc a rapporté que le prince lui conseillait de se prévaloir de son autorité dans les conjonctures présentes, et qu'il a dit à M. de Hierges qu'il fallait tenir le peuple content; que c'était là ce qui était durable; que la volonté des rois était éphémère (3). A tous les députés il a dit qu'on devait se résoudre à lui donner Utrecht, parce que, si on ne le lui donnait pas, il le prendrait sous peu de jours.

« A ce propos, — dit don Juan — je leur mis devant les yeux avec beaucoup de détails le mauvais état où ils étaient et la nécessité qu'il y avait pour eux de s'en préoccuper. Je leur rappelai qu'ils m'avaient dit que l'établissement de la religion et de l'autorité royale, ainsi que la prospérité et la tranquillité de ces provinces, dépendaient d'une seule chose, et c'était que je me confiasse en eux et me misse entre leurs mains. Je leur demandai quel avantage on en aurait retiré si le prince d'Orange voulait leur faire la guerre et s'emparer de tout, comme il le témoignait. J'ajoutai que je désirais la paix; que, s'ils étaient sûrs que le prince accomplirait ce qu'ils m'avaient promis, je lui donnerais Utrecht, mais que si, après cela, il formait de nouvelles prétentions, comme il était clair qu'il le ferait, ils considérassent ce que nous deviendrions tous alors qu'il était armé et nous désarmés; que, pour moi, je désirais être avec les états; qu'ils vissent, eux, avec qui ils préféreraient être, ou

(1) ... *Una gallarda y severa resoluçion.*

(2) *Pensar que hayan de bastar dulces remedios à cosas tan grandes es aire y engaño, y no es justo que engañemos à V. M^d ni que se quiera engañar.*

(3) *El duque refirió que à él le aconsejaba que se valiese de su auctoridad en ésta ocasion, y à Mos. de Hierges que al pueblo se debía tener contento; que esto era lo durable y la voluntad de los reyes pereccdera.*

avec Votre Majesté, en acquit de leur devoir, pour la défense de la foi catholique, ou avec le prince d'Orange, pour servir le diable (1), mais que, dans ce dernier cas, Votre Majesté ne le permettrait point. Ils me répondirent tous qu'ils étaient si convaincus de ce que je leur disais qu'ils partageaient mon avis; que je convoquasse les états, pour le leur déclarer; que si entre eux il y avait bien des malintentionnés, il s'y trouvait aussi beaucoup de bons, et que le langage de la raison ne pouvait manquer de faire impression sur eux. Je leur dis de bien réfléchir à ce qu'il y avait à exposer aux états; qu'il était nécessaire de mesurer ses expressions, parce que, les choses une fois dites, on ne pourrait les supprimer, et qu'il y avait toujours du temps pour les dire; enfin je demandai qu'on mît par écrit ce qu'ils étaient d'avis de communiquer aux états de la négociation avec le prince d'Orange (2). »

• Selon ce que M. de Hierges a fait connaître en particulier, le prince a déclaré qu'en aucune façon il ne laissera la Hollande ni la Zélande ni rien de ce qu'on lui délivrerait maintenant, et qu'au moment où les Allemands sortiront d'Anvers, il y entrera sans résistance; il a dit encore que, s'il ne retenait pas le peuple de Bruxelles, il aurait déjà mis la main sur don Juan. M. de Hierges a, d'après cela, exprimé l'opinion qu'en tout cas don Juan sorte de cette ville le plus tôt possible, sous prétexte d'aller à Malines afin d'arranger là l'affaire des Allemands; qu'y étant arrivé, il appelle toute la noblesse et ceux des états qui sont à Bruxelles et, au cas qu'ils ne viennent point, qu'il ordonne aux villes d'en envoyer d'autres, et qu'il traite avec eux tous de ces affaires; que le danger est très-pressant et qu'il exige un prompt remède.

« Tout cela — continue don Juan — est en substance ce qui était déjà convenu entre nous autres, et, comme je le dis dans une autre lettre, j'envoie principalement à cet effet le secrétaire Escovedo à Anvers. Néanmoins, en voyant la presse avec laquelle ces gens se remuent et combien ils sont près

(1)... *O con el príncipe de Oranges, sirviendo al diablo.*

(2) *Respondiéronme generalmente que quedaban tan convencidos á lo que les decia que les parecia lo que á mí, y que llamase á los estados y se lo dijese; que aunque había muchos mal intencionados, había otros muchos buenos, y no podia dejar de quadralles la razon viva. Díjeles que mirasen bien lo que había de decir, que era menester medirlo, porque después de dicho no se podría reprimir, y para decirlo había siempre tiempo, y que se pusiese por escrito lo que se los pensaba comunicar de lo tratado con el príncipe.*

d'exécuter leurs mauvais desseins, j'en ai éprouvé tant d'inquiétude que j'ai cru devoir, sans attendre la dépêche en français, expédier ce courrier, et si c'était possible avec des ailes, afin que Votre Majesté soit informée du grand danger où se trouvent ses affaires, et comme ce corps mort est à la veille de tomber tout d'un coup, sans qu'il y ait remède. Que Votre Majesté se rappelle que si, de bon cœur, je suis prêt à braver tous les dangers que je puis courir pour son service et si, pour la défense de ses intérêts, je perdrais mille vies, au cas que je les eusse, il ne faut pas qu'il en résulte pour elle une perte et un déshonneur plus grands. Qu'elle considère donc où elle m'a mis, en voulant que je sois seul et désarmé, pour que cette volonté et les suites qu'elle doit avoir ne méritent pas que Votre Majesté m'abandonne et me laisse si destitué d'assistance que je n'ai personne à qui parler. Dieu me punisse, Sire, si, en disant cela à Votre Majesté, je pense à la mort ou à un danger, quel qu'il soit : je ne pense qu'à l'autorité et à l'honneur de Votre Majesté, me confiant que, pour cet honneur et principalement pour celui de Dieu, elle emploiera ce qui lui reste de forces ; et puisque le moment en est arrivé, je la supplie humblement de décider, avec toute diligence, de ce que j'ai à faire en une situation aussi critique. Elle n'a pas besoin de me recommander d'user de douceur : sous ce rapport rien ne restera à faire, et j'aurai plutôt à me reprocher d'avoir été trop doux que le contraire. Que Votre Majesté tienne pour certain que ce moyen et toutes les paroles, négociations et intelligences possibles ont été employés, et qu'il est nécessaire et inévitable d'en venir aux armes. J'entretiendrai les affaires autant que le pourrai, afin que Votre Majesté ait le temps de prendre ses mesures (1). »

(1) *Aunque la sustancia de todo esto estaba ya prevenida entre nosotros y, como digo en otra carta, á este efecto principalmente envió al secretario Escobedo á Anvers, me ha dado tanto cuidado ver la prisa con que estos corren y quan cerca están de ejecutar su maldad, que me ha parecido no esperar el despacho en francés, sino despachar este correo sin ello y si pudiera volando, para que Vuestra Magestad entienda el peligro grande en que quedan sus negocios y quan cerca de caerse de golpe este cuerpo muerto sin remedio: acordándose que si bien yo de buena gana me pongo y pondré á todos los peligros que me pueden venir por su servicio, y que en defensa deste perderé mil vidas, si tantas tuviese, que si de hacerlo no se ha de seguir á Vuestra Magestad sino mayor pérdida y deshonra, que mire donde me ha metido, queriendo que esté sólo y desarmado, pues esta voluntad y las obras que tras ella se han de seguir siempre, no merec que Vuestra Magestad me desampare y me deje tan sin abrigo que ni con quien hablar tengo. Y fúlteme*

Don Juan ajoute :

« Si je reste ici, il arrivera ce que tous craignent : qu'on ne me laissera pas partir quand je le voudrai. Si je m'en vais et appelle les états, comme il paraît que cela convient, et qu'ils n'obéissent pas, et que d'autres soient nommés à leur place, nous aurons un schisme : or, jusqu'à ce qu'on voie qui aura le plus de pouvoir, de ceux d'ici ou de ceux qui seront avec moi, j'aurai le repos qu'on peut imaginer (1). »

Il n'est pas d'avis que des troupes soient appelées du dehors ; les bons comme les mauvais y seraient opposés. En lever dans le pays, il ne le trouverait pas non plus à propos ; « elles ne seraient bonnes que contre le Roi, » parce qu'il a contre lui toutes les populations et toutes les volontés (2). »

Il conclut en conseillant au Roi de faire équiper une flotte qu'on dirait destinée contre Alger, et de s'en servir pour attaquer l'Angleterre ou la Zélande.

Pour l'exécution de ce dessein, l'envoi de l'impératrice aux Pays-Bas, bien que le Roi ne l'ait pas agréé, serait très-opportun ; il éloignerait toute idée qu'on veut faire la guerre ; on négligerait ainsi les mesures de défense et de précaution. Cependant don Juan, sous prétexte d'aller batailler à Alger ou dans le Levant, quitterait les Pays-Bas ; « et — ajoute-t-il — au moment où » l'on y penserait le moins, je pourrais venir par mer et par terre ; alors ma » présence ici serait avantageuse, tandis que maintenant elle est nuisible,

Dios, Señor, si para decir esto á Vuestra Magestad me acuerdo de muerte ni de peligro, sino de sólo la autoridad y honra de Vuestra Magestad, confiado que por ella y principalmente por la de Dios ha de poner Vuestra Magestad el resto. Y pues ha llegado la hora de echalle por el mismo, suplico á Vuestra Magestad, con la humildad que debo, que con suma diligencia se resuelva á lo que tengo de hacer en tan grande aprieto, y no cure de prevenirme á que use blandura, que ninguna diligencia quedará por hacer en ésta parte, y ántes estaré escrupuloso de haber usado mucha que de lo contrario. Tenga Vuestra Magestad por cierto que este término y el de todas las palabras, negociaciones y inteligencias que se pueden llevar se ha probado todo, y que es forzoso y necesario venir á las armas. Esto entreterné yo todo quanto pudiere, para que Vuestra Magestad tenga tiempo de prevenirse.

(1) *Si me estoy aquí, sucederá lo que todos temen, que no me dejarán salir quando quiera. Si me voy y llamo los de los estados, como parece que conviene, y no obedecen, y se nombran, como se habrán de nombrar, otros, tendrémos scisma, y hasta saber qual podrá más, los de aquí ó los que estuvieren conmigo, tendré el descanso que se puede pensar.*

(2) ... *Contra V. M^d es buena (la gente), porque tiene contra sí todos los lugares y las voluntades.*

» par la crainte qu'ils ont toujours qu'on ne leur inflige le châtement qu'ils ont tant mérité (1). »

Liasse 575.

2000. *Lettre du secrétaire Escovedo au Roi, écrite de Bruxelles le 29 mai 1577.* Il a appris que le seigneur don Juan a donné ordre à ceux de ses serviteurs qu'il a laissés à Madrid de venir le rejoindre aux Pays-Bas. Il se réjouirait qu'ils vinssent, et d'autres encore, pour la satisfaction de Son Altesse, mais, dans l'état où sont les choses, il ne lui paraît pas que cela convienne. Si l'on voyait, en effet, que Son Altesse augmente le nombre de ses serviteurs, les malintentionnés ne manqueraient pas de dire que déjà il veut suivre l'exemple des gouverneurs précédents : le peuple ne s'est-il pas scandalisé de ce que quatre ou cinq Espagnols qui allaient s'embarquer à Anvers sont entrés dans Bruxelles avec lui, Escovedo? — Il engage donc le Roi à ne pas permettre aux serviteurs de don Juan restés en Espagne d'en partir.

Liasse 571.

2001. *Lettre du secrétaire Escovedo à Antonio Perez, écrite de Bruxelles le 29 mai 1577.* Si les affaires des Pays-Bas s'arrangent comme le prétendent les habitants de ces provinces, il ne sera besoin, à Bruxelles, que d'une duègne avec sa quenouille qui signe ce qu'on voudra lui faire signer (2). S'il y a guerre, — et Escovedo est persuadé qu'il faudra en finir par-là — le seigneur don Juan n'y sera pas déplacé (3), et il est si honorable gentilhomme, si jaloux d'accomplir ce qui à ses yeux est un devoir, que, malgré le danger où il écrit qu'il est avec ceux qui le suivent, Escovedo ne sait, alors même que le Roi lui enverrait son congé, s'il en profiterait avant que les affaires fussent bien établies. Il n'y a donc pas à se préoccuper de ce qui a été mis en avant

(1) *Yo entiendo..... que lo mejor será esto (la venida de la emperatriz) y que yo, á título de la dicha Argel ó de cosas de Levante, quede libre, y quando no se cataren, venga por mar y por tierra, como había de venir, y entónces será mi presencia de provecho, quando agora es de daño por el miedo que todavía tienen de que se ha de ejecutar en ellos lo que tan merecido tienen.*

(2) *... Aquí no será menester sino una dueña con su rueca que firme lo qu'ellos quisieren.*

(3) *Si ay guerra, como creo la habrá á la postre, no creo será malo el señor don Juan.*

quant à son départ, parce qu'il aura lieu de la manière et à l'époque qui conviendront au service du Roi et à son autorité.

« Il est bon — poursuit Escovedo — que vous et le seigneur marquis (1) vous prépariez de longue main la chose qui nous convient le mieux, puisque vous y êtes si intéressés selon le désir que vous avez de nous faire faveur à tous. Et puisque j'ai écrit longuement là-dessus, que les considérations d'alors ont toujours la même force, qu'il vous paraît à vous et au seigneur marquis qu'il faut agir avec beaucoup de circonspection, et qu'ici nous sommes du même avis, nous soumettant à ce que vous déciderez et ferez, je dirai seulement que vous profitez de l'occasion lorsqu'elle s'offrira, sans la laisser échapper (2). »

Touchant le courrier que don Juan expédia à Rome sans en prévenir Perez (3), Escovedo dit que ce fut afin d'obtenir du pape et de l'argent et les bulles nécessaires pour l'entreprise d'Angleterre, lorsqu'on espérait que les troupes espagnoles sortiraient des Pays-Bas par mer.

Il parle ensuite longuement de lui-même et des titres qu'il croit avoir à la bienveillance du Roi. Il ne demande pourtant point d'office ni de bénéfice : ce à quoi il prétend, c'est à une distinction honorifique (4).

Ce qui a principalement blessé don Juan dans la réformation de l'armée navale, c'est qu'on l'a faite sans l'en prévenir, car il lui a semblé que par-là on le dépouillait de sa charge.

Escovedo s'occupe ensuite d'un religieux, frère Placide, qui devait venir d'Espagne pour être confesseur de don Juan, et il termine ainsi :

« Vous savez qu'il y a longtemps que je pense à faire tuer le prince d'Orange. Vous pouvez croire que je ne l'ai pas oublié et que je ne l'oublierai pas tant que la chose restera à effectuer. Mais il faut user d'un grand et d'un

(1) De los Velez.

(2) *Es bien que Vm. y el señor marqués vayan de lexos encaminando lo que mejor nos está, pues son en ello tan interesados, segun la voluntad que tienen de hacernos mercedes á todos. Y pues yo escreví largo en esta materia, y las consideraciones d'entónces son las mismas aora, y á Vm. y al señor marqués parece que se ha de ir con mucho tiento, y acá nos parece lo mismo, sujetándonos á lo que ordenaren y trataren, sólo diré que gocen de la ocasion que se les presentáre sin perderla.*

(3) Voy. p. 297.

(4) *Yo torno, Señor, á decir y concluir que no quiero oficio ni beneficio, sino honra.*

très-grand artifice, et trouver quelqu'un qui se charge de faire le coup. J'ai jusqu'ici cherché en vain, à cause du danger si manifeste qu'il y a à courir. Je ne négligerai toutefois pas cela jusqu'à ce que je le voie fait (1).

MS. de La Haye : *Cartas de Antonio Perez*, fol. 53 v^o — 57.

2002. *Lettre du secrétaire Escovedo au Roi, écrite de Bruxelles le 30 mai 1577.* Il fait un grand éloge de la manière dont se conduit don Juan. Je « ne sache personne, — dit-il — fût-il vieux et très-expérimenté, qui supporterait avec plus de sagesse et de prudence les ennuis dont il est accablé, et » j'avoue à Votre Majesté que je perds plus vite patience que lui (2). » Escovedo trouve nécessaire que le Roi prenne une prompte résolution pour le cas qu'on vienne à rompre avec les états : don Juan néanmoins et ceux qui le suivent feront tout ce qui sera en leur pouvoir pour éviter cette rupture; ainsi ils dissimuleront en ce qui concerne la religion, du moins en Hollande et en Zélande, quoique seulement rien que d'y penser déchire les entrailles (3). « Pour » moi, — continue Escovedo — selon ce que je vois, je me consolerais de ce » que ces deux provinces viendraient à être comme l'Angleterre, si les quinze » autres accomplissaient ce qu'elles ont promis. Mais, dans celles-ci, il y a » des mauvais comme des bons, et l'on peut craindre qu'elles ne tournent » aussi à mal. Je vois les prélats frappés d'aveuglement, le clergé oubliant » tout ce qui n'est pas boire et vivre avec liberté; les gentilshommes très- » attachés à leurs abbayes (!) et en traitant publiquement; les artisans, pour » lesquels le commerce tient lieu de Dieu et de sa sainte mère. Et cela » est tellement reçu que, quoiqu'ils sachent qui est hérétique entre eux, » sans aucun scrupule et sans distinction ils marient leurs enfants les uns » avec les autres, pourvu qu'il y ait convenance sous le rapport de la for-

(1) *Ya Vm. sabe cuanto ha que tengo en el pensamiento el acabar á Orance; pues bien creeri que no se me ha olvidado ni olvidará hasta hacerlo, qu'es menester mucho y muy mucho artificio y persona tal que se encargue del caso : que como trae consigo tan conocido peligro, no acabo de hallarla, aunque la he buscado. No perderé el cuidado dello hasta verlo hecho.*

(2) *No sé nadie, aunque fuese viejo y muy experimentado, que llevase con más cordura y prudencia los trabajos con que se halla, y confieso á Vm. que á mí se acaba la paciencia muy más brevemente que á él.*

(3) *Aunque sólo el pensarlo llaga las entrañas.*

» tune : ce qui est le dernier degré du mal, car les uns et les autres montrent clairement par-là qu'ils ne croient à rien, excepté à l'argent (1). »

Le Roi ne doit point penser que le seigneur don Juan, en lui proposant, pour le gouvernement des Pays-Bas, l'impératrice, ou madame de Parme, ou madame de Lorraine, ait eu en vue de s'affranchir des embarras qu'il a ici : il ne l'a fait que parce que, selon lui, c'est ce qui convient réellement. Il ne profiterait même pas, dans l'état où sont les affaires, du congé que le Roi lui donnerait. — Le meilleur expédient que le Roi pourrait prendre pour donner une bonne direction aux choses de son service serait de préciser au seigneur don Juan ce qu'il juge convenable qu'il fasse et de lui en remettre l'exécution (2). — Escovedo est, comme don Juan, pour une expédition contre l'Angleterre ou la Zélande, et ce n'est pas la première fois qu'il l'aura proposé au Roi : avant qu'il fût question de l'envoi de don Juan aux Pays-Bas, il avait, à plus d'une reprise, représenté à Sa Majesté que, pour avoir raison de la rébellion du prince d'Orange, il fallait conquérir l'Angleterre, et il s'en est bien souvent aussi entretenu avec Antonio Perez. S'il était alors de cet avis, il l'est bien plus encore aujourd'hui que, étant sur les lieux, il peut voir et juger que c'est le seul moyen de venir à bout des rebelles. L'entreprise, d'après lui, ne rencontrerait pas de grandes difficultés, et elle serait promptement achevée. Ceux qui en d'autres temps ne l'exécutèrent point (3) eurent pour but de mettre le Roi dans le cas d'avoir toujours besoin de leurs services (4) ;

(1) *Yo ya estaria conhortado, segun lo que veo, de que aquellas dos provincias viniesen como Inglaterra, si las quinze cumpliesen lo prometido, en las cuales aunque hay algunos buenos hay tambien malos, que se ha de temer dellas como de aquello. Veo ciegos los prelados; olvidados los clérigos de todo lo que no es beber y vivir con libertad; los cavalleros muy aficionados á sus abadías, y tratan dello publicamente; los artesanos, que su Dios y su santa madre es el trato. Y está esto admitido en tanta manera que con saber entre ellos quien es hereje, sin ningun escrúpulo casan sus hijos los unos con los otros sin distincion, como lo de la hacienda se acomode: que es el último mal á que se puede llegar, porque los unos y los otros con esto muestran claro que no creen nada sino en hacienda.*

(2) *Creo cierto que el mejor espediente que V. M^d puede tomar con él para encaminar bien las cosas de su servicio es anteponerle lo que para aquel vire combenir, y después remitirle la execucion.*

(3) Allusion au duc d'Albe.

(4) *Los que en otras ocasiones no lo ejecutaron tubieron fin á que V. M^d estubiese siempre necesitado de su servicio.*

et cela fut évident par la négligence avec laquelle ils laissèrent Flessingue et d'autres places dépourvues des moyens de défense nécessaires.

Liasse 575 (1).

2003. *Lettre du secrétaire Escovedo au Roi, écrite de Bruxelles le 30 mai 1577.* Le contentement que tous montrèrent lors de l'entrée du seigneur don Juan à Bruxelles a déjà bien diminué; chaque jour les gens s'enhardissent à devenir plus insolents, et il n'y a d'autre moyen de leur faire entendre raison que d'user de douceur et de bons procédés; il en est, parmi eux, de si portés au mal que rien ne saurait les en détourner (2). — Le Roi connaîtra clairement, par le résultat de la négociation du duc d'Arshot avec le prince d'Orange, le peu d'espoir qu'il y a de voir la paix se maintenir, à moins qu'il ne soit fait des concessions contraires au service de Dieu et au sien. Il ne faut point penser à gagner le prince : alors même qu'on lui donnerait tout ce qu'il demande, il ne s'en contenterait pas; chaque jour il demanderait des choses nouvelles. Une preuve que son intention n'est pas d'entretenir la paix, c'est que tous les jours il se fortifie de nouveau et sème partout mille mensonges et inventions pour abuser les peuples et les attirer à lui. Les états ont très-peu d'envie de lui faire la guerre; le voulussent-ils, ils ne le pourraient pas, n'ayant ni argent ni crédit.

Liasse 571.

2004. *Lettre du secrétaire Escovedo au Roi, écrite de Bruxelles le 30 mai 1577.* Il dit que les états ne veulent donner aux gens de guerre allemands, en les licenciant, que trois payes, alors qu'il leur en est dû soixante, et qu'il sera difficile de les leur faire accepter. — Il parle ensuite du prince d'Orange : « Cet hérétique, Sire, entend demeurer armé pour faire ce qu'il » veut dans le pays, et il n'y a pas de moyen de l'en empêcher, parce que » ces gens lui sont dévoués, qu'ils l'aiment et qu'ils détestent Votre Ma-

(1) Cette lettre n'est pas dans la *Coleccion de documentos inéditos*.

(2) ... *Van cada día cobrando ánimo para ser más insolentes, y forma no hay para más que con blandura y regalos irlos curando, y hay entre ellos ánimos tan inclinados al mal que ninguna cosa basta á removerlos.*

» jesté (1). » Escovedo représente au Roi que plus il tardera à remédier à ce mal, plus il ira en augmentant. « Si Votre Majesté — poursuit-il — fait un effort, comme le lui conseille le seigneur don Juan, elle réprimera tout et » remédiera à tout ; si elle ne le fait pas, elle perdra ses États et avec eux son » frère. »

Liasse 571.

2005. *Lettre d'Octavio Gonzaga à Antonio Perez, écrite de Bruxelles le 30 mai 1577.* Il le supplie, dans l'intérêt du service du Roi, de faire en sorte qu'il soit remédié aux affaires des Pays-Bas, en prenant des mesures pour parer à tous inconvénients qui peuvent survenir : ils ne sont que trop à craindre en présence de l'agitation qui règne dans les esprits. « En cette ville » — dit Gonzaga — nous attendons à chaque instant qu'on tombe sur nous, » car les mauvaises dispositions qu'on montre à notre égard sont telles que » nous n'y comprenons rien ; il ne leur suffit pas, en effet, pour nous laisser » tranquilles, que nous les honorions, que nous ne nous mêlions de rien de » ce qui les regarde, que nous nous soumettions à ce qu'il leur plaît de faire, » comme si nous étions des charançons et eux des rois (2). » — Au milieu de tout cela, les fêtes, les banquets, ne manquent point, quoiqu'ils ne soient pas les plus gais du monde, pour les Espagnols surtout. — « Les seuls » moyens — poursuit Gonzaga — qu'il y ait, selon moi, de remédier aux » affaires des Pays-Bas sont, premièrement, d'accorder au prince d'Orange » les choses qu'il a fait demander par le duc d'Arschot (ce serait, à la vérité, » lui donner beaucoup, mais on ne lui donnerait, après tout, que ce que » nous ne pouvons empêcher qu'il prenne comme et quand il le voudra) ; » deuxièmement, de convoquer à bref délai les états généraux, pour faire, » s'il est possible, reconnaître l'autorité du Roi dans ces autres provinces

(1) *Este hereje, Señor, quiere quedar armado para hacer en los Estados lo que quisiere, y no hay traza para desviarle desto, porque ésta gente le es aficionada y sujeta, y á él quieren y á V. M^d aborrecen.*

(2) *En ésta villa estamos á cada hora aguardando cuando más cuando dan sobre nosotros, porque es de manera el mal ánimo que contra todos muestran, que nos sacan de juicio, porque ni basta honrarlos ni enpacharnos en cosa ninguna dellos, y esperarlas como si fuese hombre un gorgojo y ellos reyes, para que nos quieran dejar en paz.*

» et, dans l'intervalle, de préparer en Espagne une expédition contre l'An-
 » gleterre : car, tant que cette reine ne sera pas occupée chez elle, elle trou-
 » blera les autres pays (1). »

Liasse 575.

2006. *Lettre de l'évêque de Ripa* (2) à *Philippe II*, écrite de *Bruxelles* le 30 mai 1578. Sa Sainteté l'envoya aux Pays-Bas pour les raisons que le Roi aura sues, et particulièrement pour s'employer, au nom de Sa Sainteté et de concert avec les députés de l'empereur, au rétablissement de la paix dans ces provinces. Il n'était pas à la moitié du chemin lorsqu'il apprit que, par la

(1) *El sólo remedio que veo para poder remediar estos Estados es conceder al de Oranges las cosas que por el duque de Ariscot ha embiado á pedir; y aunque sea darle mucho, dásele lo que no le podemos estorbar que lo tome como y cuando que quisiere, y procurar luego la junta de los estados generales para asegurar estotras provincias, si fuere posible, y entretanto hacer un buen apercebimiento y tentar lo de Inglaterra por allá, porque mientras que aquella reina no tuviere que hacer en cosas propias, ha de revolver todo lo demás.*

(2) Philippe Segá, évêque de Ripa-Tranzone.

Sur la première page de cette lettre est écrite une note d'Antonio Perez (destinée vraisemblablement à l'un des membres du conseil d'État) dont voici la traduction :

• Cet évêque de Ripa est celui que Sa Sainteté envoya en Flandre pour y seconder le seigneur don Juan dans ses négociations avec les états ; en outre, Sa Sainteté lui fit remettre des brefs et d'autres dépêches, avec 50,000 ducats, afin que le seigneur don Juan pût, au moyen des troupes espagnoles, en les faisant partir par mer, exécuter l'entreprise d'Angleterre. Sa Majesté m'a dit dernièrement que l'évêque de Padoue (nonce à Madrid) lui a parlé là-dessus de la part de Sa Sainteté, lui demandant de trouver bon que le seigneur don Juan exécutât cette entreprise et d'y aider, de son côté, tant pour le grand service qui serait rendu par-là à Dieu et aux Pays-Bas, que pour le bien et l'accroissement de grandeur qu'en recevrait le seigneur don Juan, auquel Sa Sainteté les désirait, vu les rares qualités de sa personne : à quoi Sa Majesté a répondu que, quand son frère partit de Madrid pour les Pays-Bas, elle lui communiqua cela en confiance pour lui seul, et l'autorisa, pour les raisons exprimées ci-dessus et pour le désir qu'en manifestait Sa Sainteté, à exécuter l'entreprise, au cas que les gens de guerre espagnols dussent partir par mer. J'ai voulu informer de ce qui précède Votre Seigneurie Illustrissime, afin qu'elle connaisse tout ce qui se passe en cela. »

L'évêque de Ripa, peu de temps après avoir écrit la lettre que nous donnons ici, fut appelé à aller remplacer, à Madrid, l'évêque de Padoue, monsieur Organetto, qui venait d'y mourir.

Dans *Une visite aux Archives et à la Bibliothèque royales de Munich*, nous avons, d'après un manuscrit de la Bibliothèque, donné des extraits étendus (pp. 137-164) d'une Relation de sa nonciature en Espagne.

grande prudence (1) du seigneur don Juan, l'accord s'était fait entre lui et les états. — Il n'en continua pas moins son voyage dans l'espoir de pouvoir être utile en quelque chose, et de prouver par-là le zèle qui l'anime pour le service du Roi. — Il parle de la réception de don Juan au gouvernement, « où — dit-il — Son Altesse s'applique, avec tant de dextérité, au milieu de » toutes les difficultés qu'elle rencontre, à se concilier les esprits qu'il ne » nous reste à nous autre chose à faire qu'à admirer, avec un contente- » ment infini, sa grande prudence, et à nous réjouir, avec Votre Majesté, » comme je le fais humblement pour ma part, non-seulement du résultat » obtenu, mais de ce que, avec l'aide de Dieu, je me promets du mérite » insigne de Son Altesse pour le retour de l'ancienne tranquillité de ces » peuples (2). » — Il termine en exprimant le regret de ne pouvoir, par des effets plus que par des paroles, témoigner le dévouement dont il a toujours fait profession pour le Roi.

Liasse 572.

2007. *Lettre autographe de don Juan d'Autriche au Roi, écrite de Bruxelles le 31 mai 1577.* Il se lamente sur ce qu'il n'y a plus aux Pays-Bas ni obéissance ni crainte de Dieu et du Roi. « Les hérétiques et rebelles du monde » entier — dit-il — sont ici ceux qui sont le plus en faveur, et ils font tout ce » qu'ils veulent. Cette ville en est pleine, et il en est de même des autres, » malgré les publications et les avis rigoureux par lesquels on veut y mettre » obstacle (3). » Il ne sait s'il lui sera permis de partir de Bruxelles; il tâche d'amener à y consentir les états et les bourgeois. « Quant à la noblesse, » laquelle est le bras qui tient l'épée, il n'y a pas — poursuit-il — à en » parler, car, outre que beaucoup de ses membres ne sont affectionnés ni à

(1) *La molta prudenza.....*

(2)... *Dove si quita con tanta destrezza, con tutte le difficoltà que soprastanno, a guadagnarsi gli animi di molti, que a noi resta poco altro a fare, salvo che con infinito nostro contento ammirare la molta prudenza sua e rallegrarcene con la Maestà Vostra, si come io humilmente mi rallegro, tanto di questo quanto di quei felici progressi che in questi travagli spero, con li ayuto di Dio, dal molto valore di Sua Altezza, alla pristina tranquillidad di questi popoli.*

(3) *Los herejes y rebeldes de todo el mundo son los mantenidos y más acreditados aquí y los que tienen toda la parte que quieren. Destos está llena ésta villa y las otras, sin que basten vandos ni órdenes llenos de rigor.*

» la religion ni à Votre Majesté, il n'y a pas entre elle d'amitié ni de
 » correspondance, et au contraire elle est divisée par les plus grands dissen-
 » timents qui se soient vus. Celui qui occupe un gouvernement en veut deux
 » et être du conseil; dans les places de son gouvernement il met des hommes à
 » sa dévotion, pour que en toute éventualité ils dépendent de lui. Celui qui
 » n'a pas de gouvernement en prend un et il s'y maintient. Celui qui n'a pas
 » de revenus s'en fait donner. Enfin, Sire, tous forment tant de prétentions
 » que, pour les satisfaire, ces pays et ce qui en dépend vaudraient quatre
 » fois autant qu'ils n'y suffiraient pas (1). »

Don Juan craint du désordre dans les villes que les Allemands occupent, parce qu'au lieu de les secourir, les états les traitent avec arrogance, disant que, s'ils ne se contentent pas de ce qu'on leur offre, on les tiendra pour rebelles. C'est ce malheureux Champagne qui mène cette danse (2).

Les états sont ensorcelés par le prince d'Orange, qui ne cherche que leur ruine; ils l'aiment, le craignent et le veulent pour seigneur; ils l'informent de tout et ne décident rien sans son avis. Son but à lui est tel que don Juan le fait connaître dans une lettre écrite de main étrangère, et il le poursuit à ce point, qu'il dit publiquement et en secret que c'est maintenant le moment pour les états de se venger du Roi et de jouir de leur entière liberté. Les démarches qu'il fait à ce propos sont telles et si nombreuses qu'il laisse en arrière le démon lui-même (3).

« Pour venir à la conclusion de tout, — continue don Juan — que Votre

(1) *De la nobleza, que es el brazo de la espada, no hay que tratar, porque allende de que en muchos no tienen ni la religion ni V. M^d ninguna parte, no hay entrela amistad ni correspondencia, sino las mayores diferencias que se han visto. El que posee un gobierno quiere dos y ser del consejo, y pone en las plazas del dicho gobierno hombres á su posta, para que en todos eventos dependan dél. El que no le tiene se le toma y sale con ello. El que está sin renta se hace dar. En fin, Señor, todos pretenden y quieren tanto que no bastarian cuatro veces estos paises ni lo que depende dellos para su satisfacion.*

(2) *Toda ésta danza la guía este malaventurado Xampani.*

(3) *... Tras de tratar de la ruina destes hombres, el de Oranges los tiene encantados, porque le aman y temen y quieren por señor. Ellos le avisan y sin él no resuelven cosa. Su intento es el que va escrito de mano agena, y está tan fundado en él que publica y secretamente dice que agora es cuando se ha de tomar venganza de V. M^d y gozar estos de su entera libertad; y á éste propósito crea V. M^d que son tales y tantos los oficios que hace que el propio demonio le queda atrás.*

Majesté regarde la situation ici comme perdue, sans que je puisse y remédier par aucun des moyens qui ont été mis à ma disposition, et qu'elle prenne une résolution prompte. Je l'en supplie, afin de me gouverner selon sa volonté, quelle qu'elle soit, quoique d'ici au moment où sa détermination arrivera, celui qui chaque jour s'attend à être tué ou pris dans la journée ou le lendemain pourra mal garantir quoi que ce soit. Mais, entre-temps, que Votre Majesté s'assure que, s'il ne m'arrive une de ces deux choses, je ne faillirai ni à la peine, ni au danger, ni à rien par quoi je puisse être utile au service de Dieu et de Votre Majesté. Je supplie Votre Majesté, autant que je le puis, si de me perdre, moi, sans honneur et sans réputation aucune, cela ne doit tourner qu'à son détriment, de considérer le peu qu'elle gagne : mais si ma perte doit lui procurer quelque avantage, je la supplie moi-même de ne pas me tirer du danger et de la peine, parce que cela je ne le refusai et ne le refuserai jamais quand il s'agira de son service. Elle doit donc présupposer qu'en de tels cas je ne veux pas de congé, et je n'en userais même point si je l'avais reçu : mais, s'il arrivait que je ne fusse plus nécessaire pour les affaires d'ici, je compterais certainement l'obtenir de Votre Majesté, parce que je l'en supplierais si instamment qu'avec raison elle ne pourrait me le refuser (1). »

A ce propos il revient, pour le gouvernement des Pays-Bas, sur le choix de l'impératrice, dont la personne serait celle qui réussirait le mieux, parce

(1) *Ora, por venir á la conclusion de todo, tenga Vuestra Magestad esto por acabado y perdido, sin que remedio de los remitidos á mí pueda bastar ya, y resuelvase luego, suplicósclo, pues que así ha de ser, en como quiera que sea, porque segun su resolución me gobierne yo, aunque de aquí á que ésta llegue podrá mal asegurar nada quien anda cada dia en hoy ó mañana le matan ó le prenden. Mas en el entretanto asegurese Vuestra Magestad que, si no fuere con el efecto de una destas dos cosas, que yo no faltaré ni al trabajo ni al peligro ni á lo con que yo pudiere asistir al servicio de Nuestro Señor y de Vuestra Magestad, á quien suplico, cuanto puedo, que si en el perderme yo sin honor y reputacion alguna no ha de ser sino deservido, que se acuerde de lo poco que gana : pero si en el hacerlo le viene algun provecho, yo mismo suplico á Vuestra Magestad que no me saque del peligro ni del trabajo, porque esto ni lo rehusé ni lo rehusaré nunca que entendiere que le sirvo ; y así debe presuponer que en tales casos ni quiero ni usaria de licencia, aunque la tubiese : mas si para lo de aquí llegase yo á no ser más menester, pensaria cierto de alcanzarla de Vuestra Magestad, porque se lo suplicaria tan de veras que con razon no podria negarmela.*

que son autorité et sa bonté seraient en grande estime (1). Il parle aussi de son fils, le nouveau cardinal (2), comme pouvant, après elle, convenir également.

Il termine ainsi :

« Je ne sais si là-bas ce qui précède paraîtra un discours italien : mais je sais que se perdre sans discours sera chose fort triste, et je ne trouve rien de tel que d'avoir ici l'impératrice pour gouvernante, et d'attaquer par mer et châtier qui cause et entretient tant de maux. Pour l'exécution de cela je rappelle à Votre Majesté qu'elle doit avoir quelqu'un qui s'en occupe et la soulage. Si elle en a un autre qui y soit plus propre, qu'elle se serve de lui : mais si elle juge que je convienne mieux, elle me trouvera très-empressé à faire tout ce qu'elle m'ordonnera (3). »

Liasse 575.

2008. *Lettre de don Juan d'Autriche au seigneur de Vaulx (Maximilien de Longueval), écrite de Bruxelles le 1^{er} juin 1577*. L'ayant choisi pour surintendant de la dépense qu'occasionnera le passage par les Pays-Bas de la reine de Navarre, il l'invite à venir le trouver, afin de prendre ses ordres à ce sujet :

« Monsieur de Vaulx, j'ay advertence que la duchesse de Vendosme (qu'en France on appelle royne de Navarre) est presté à partir de Paris, si desjà ne l'est, pour aller à Spa au pays de Liége, et prendre son chemin par ces pays : èsquelz ne se pouvant excuser de la deffroyer de tous poinctz avec sa suyte, que j'entens sera de plusieurs seigneurs principaulx, gentilzhommes et dames de France, je me suys advisé que personne que vous s'acquitera mieulx en la charge de superintendant dudict deffroyement. Qui m'a meun vous faire despescher ceste toute expresse par la poste, afin qu'icelle recue,

(1) *La persona de la emperatriz seria sin duda la mejor, porque su autoridad y bondad se haria mucho estimar.*

(2) L'archiduc Albert, fait cardinal par Grégoire XIII en 1577.

(3) *Yo no sé si alla parecerá discurso italiano, pero sé que el perderse sin discurso será muy triste cosa; y no hallo tal como hacer que la emperatriz asista aquí, y que por toda la mar se acuda á dar estorbo y castigo á quien causa y mantiene tantos daños. Para execucion desto acuerdo á V. M^d que ha de haber dueño que lo trabaje y le descanse. Si otro hubiere más á propósito, sírvase V. M^d dél : mas si le pareciere serlo yo, hallaráme apurejadísimo á cuanto me mandare.*

vous encheminez et venez me trouver aussy par la poste, en la meilleure diligence que sera possible, pour venir recepvoir l'ordre dudict deffroyement et ce qu'en dépend, sans y faire faulte, excuse ny remise, comme je me confie en vostre bonne et prompte affection que ne voudrez faire. Et là-dessus Nostre-Seigneur vous ait, monsieur de Vault, en sa sainte garde.

» De Bruxelles, le premier jour de juing 1577. »

Minute, aux Archives du royaume.

2009. *Lettre du baron de Rassenghien à don Juan d'Autriche, écrite d'Anvers le 2 juin 1577.* Sur la négociation avec les colonels Frunsberg et Fugger :

« Monseigneur, pour ce que Vostre Altèze avoit désiré que je fusse de retour à Bruxelles doiz cejourd'huy soir ou demain, j'ay bien vullu par ce mot l'advertyr comme, ce matin, nous avons esté en communication avecque les coronnelz Frunsberg et Foucker. Et après leur avoir donné par escript ce que leur avions déclairé de bouche, suyvant nostre charge, pour le communiquer à leurs capitaines, officiers et soldatz, pour avoir response encoires cejourd'huy, nous estants derechief trouvé par ensamble au logys des ambassadeurs de l'empereur, après itératyfves communications, ont remys leurdict response à demain, devant disner : suyvant laquelle je ne faudray, s'il m'est possible, partir incontinent pour donner compte à Vostre Altèze de ce que serat passé. A ce que je voy, la chose ne serat sans grande difficulté, car ilz samblent persister à ce que l'on achève leur descompt avant accorder des mois que l'on leur présente comptant pour leur licentiement et partement : en quoy l'autorité et venue de Vostre Altèze en ceste ville, estant les affaires ung peu plus approchées et assurées, sambleroit bien nécessaire pour beaucoup de raysons. Les bourgeois se monstrent altérez contre ces Allemans ; et combien que, pour nostre venue et l'espoir qu'ilz ont conceu de nostre négociation avecque lesdicts Allemans, ilz samblent estre plus à repos et appaisez, toutesfois peu d'occasion, à ce que voyons, poulroit causer grand désordre. Par quoy serat bien que au plus tost l'on achève avec ces Allemans et donne aultre ordre à la seurté de ceste ville, de tant mesmes que les marchans des nations préparent à se retirer d'ichy, si de brief l'on ne les assure des désordres qu'ilz craignent, comme de tout j'espère faire plus ample rapport à Vostre Altèze à mon retour, que hasteray tant que me serat possible.

» Monseigneur, je supplie Nostre-Seigneur donner à Vostre Altèze l'accomplissement de ses plus vertueux désirs.

» D'Anvers, en haste, ce m^e de juing 1577.

» De Vostre Altèze très-humble et obéissant serviteur,

» M. DE RASSENGHIEN. »

Original autographe, aux Archives du royaume.

2010. *Lettre de don Juan d'Autriche aux gouverneurs de plusieurs des provinces des Pays-Bas (1), écrite de Bruxelles le 3 juin 1577.* Il les requiert de l'accompagner, avec le plus de gentilshommes qu'ils pourront, lorsqu'il ira au-devant de la reine de Navarre :

» Mon cousin, j'entends que la princesse de Biarne, duchesse de Vendosme, sœur du roy très-chrestien de France, avec bien bonne compaignie de dames, seigneurs et gentilzhommes principaulx de France, est pour s'encheminer vers Spa, au pays de Liège, et passer par cestuy-cy : ce que se faisant, il ne se peult excuser, pour sa qualité et la proximité dont elle attient au Roy, mon seigneur, y jointe la bonne amitié estant entre Leurs Majestez, de luy faire et à toute sa suyte tout le bon et honorable recueil que sera possible. Et ainsy je suys déterminé aller personnellement au-devant d'elle, et désireroye estre bien accompagné, mesmes de vous et d'autant de gentilzhommes de vostre gouvernement que faire se pourra, lesquelz vous requiers partant d'appercevoir, dès incontinent ceste veue, de se tenir pretz pour, à vostre première semonce, venir me trouver la part que leur ferez entendre, comme fust faict à ma réception au gouvernement des pays de par deçà (2).

» A tant, etc. De Bruxelles, le m^e de juing 1577. »

Minute, aux Archives du royaume.

2011. *Lettre du Roi à don Juan d'Autriche, écrite de Saint-Laurent le*

(1) Elle fut adressée au comte de Lalaing, gouverneur de Hainaut, au comte du Rœulx, gouverneur de Flandre, au vicomte de Gand, gouverneur d'Artois, au sénéchal de Hainaut, gouverneur de Tournai et du Tournaisis, et à M. de Froidmont, gouverneur de Namur.

(2) Dans les lettres au comte de Lalaing et au vicomte de Gand il était ajouté ici : « Vous advertissant qu'il convient que donnez ordre, es places de vostre gouvernement, que personne n'en bouge et que l'on y soit soigneusement sur sa garde. »

4 juin 1577. M. de Selles (1) lui ayant plusieurs fois demandé son congé pour aller dans son pays se marier et mettre en ordre ses affaires, et en dernier lieu ayant beaucoup insisté pour l'obtenir, le Roi a jugé qu'il ne pouvait le lui refuser. Il a chargé le secrétaire d'Ennetières de le lui dire et d'examiner ce qu'il y aurait à faire, durant son absence, par rapport à la charge qu'il occupe dans la compagnie des archers. Après y avoir pensé tous deux, ils lui ont fait savoir que ce qui conviendrait à son service, ce serait de nommer le comte de Buren capitaine des archers, et de lui donner pour lieutenant son gouverneur, M. de Wiltpergh. — Il leur a répondu que l'avis exprimé par eux était de grande considération; que le parti qu'ils suggéraient devait dépendre de la tournure que prendraient les affaires aux Pays-Bas; qu'en attendant il fallait assurer le service de la garde pendant l'absence de M. de Selles. — Ils lui ont déclaré alors qu'ils s'en tenaient à ce qu'ils avaient proposé; qu'ils ne voyaient personne à Madrid par qui M. de Selles pût être remplacé; que celui-ci pourrait différer son départ pendant un mois ou deux, afin de lui laisser le temps de se résoudre.

Le Roi informe don Juan de cela, afin que, si l'on en écrivait quelque chose à Bruxelles, il soit au courant de ce qui s'est passé, et aussi pour qu'il lui donne son opinion sur cette idée de placer le comte de Buren à la tête de la compagnie des archers. « Si le prince d'Orange — dit-il — se soumettait, » peut-être conviendrait-il de faire à l'égard de son fils quelque chose de semblable, pour avoir l'occasion de le garder ici (2). »

Philippe ajoute en post-scriptum, de sa main : « Je serai fort charmé que » vous me donniez très-particulièrement sur tout cela votre avis, qui sera si » bon (3). »

Liasse 571.

2012. *Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, écrite de Bruxelles le 4 juin 1577.*

« Ce malade va à chaque heure en empirant de manière qu'il n'y a pas à

(1) Jean de Noircarmes, baron de Selles, lieutenant des archers de la garde flamande.

(2) *Cuando el príncipe de Oranges se reduxese, quizá combernia hacer alguna cosa semejante con su hijo, para tomar ocasion de entretenerle por acá.*

(3) *En todo esto holgaré mucho que me aviseis muy particularmente de vuestro parecer, que será tan bueno.*

penser qu'il puisse se rétablir au moyen des remèdes qu'on lui administre, et il expirera bientôt si de Dieu ou de Votre Majesté il ne lui en vient d'autres plus efficaces. Celui du Ciel serait un miracle, et nous ne le méritons pas. Celui de Votre Majesté doit consister dans l'emploi de la force, et par aucun côté il ne pourrait mieux s'appliquer que par l'Angleterre, en faisant exécuter promptement l'entreprise contre ce royaume.

» Votre Majesté verra combien le mal doit être grand, puisqu'il exige de tels remèdes. Que Votre Majesté se décide donc, sans perdre une minute de temps, de quelque manière que ce corps doive prendre fin, car c'est une illusion de croire qu'il ne doit pas finir d'une façon ou de l'autre. Mais il y a une grande différence entre mourir en recevant le châtement que mérite celui qui se tue de ses propres mains, alors qu'il veut faire du mal à qui il doit obéissance et sujétion comme son roi et seigneur naturel, et mourir après avoir exécuté une intention aussi diabolique et aussi perverse : dans le premier cas, Votre Majesté perdra l'État, mais non la réputation de sa grandeur et de sa puissance, et ce sera un exemple très-digne de ses obligations ; dans le second, non-seulement elle perdra l'État et la réputation, mais encore elle laissera une porte ouverte à tous ceux auxquels il prendra fantaisie d'entrer par-là au chemin qui conduit à de semblables pertes (1). »

Liasse 575.

2013. Lettre du Roi à don Juan d'Autriche, écrite de Saint-Laurent-le-

(1) *Éste enfermo va cada hora empeorando de manera que no hay que tratar de que pueda tener salud con cuantos remedios se le aplican, y espirará muy en breve si de Dios ó de V. M^d no le vienen otros mas eficaces. El del Cielo habrá de ser con milagro, y no le merecemos ; el de V. M^d pura fuerza, y éste por ninguna parte se puede aplicar como por Inglaterra, dando luego orden en la empresa de aquel reyno. Verd V. M^d cual debe ser el daño, pues precisamente pide tales remedios, y resuelcase sin perder hora de tiempo, como quiera que haga fin este cuerpo, porque pensar que no ha de acabarse de cualquier suerte que sea, es engaño. Pero va mucha diferencia de morir, recibiendo el castigo y pena que merece quien se quiere matar con sus propias manos, á trueque de querer hacer mal á quien debe obediencia y reconocimiento de rey y señor natural, ó que, ya que muera, salga con ésta tan dañada y perversa intencion, porque de aquella manera perderá V. M^d el Estado, pero no la reputacion de su grandeza y poder, y será un ejemplo muy digno de sus obligaciones, y dest'otra no sólo perderá el Estado y la reputacion, mas dejará una puerta muy patente para todos los que quisieren entrar por ella al camino de semejante perdicion.*

Royal le 6 juin 1577. « D'Ennetières m'écrit qu'il a reçu avis de la mort du » président Viglius (1), et que, comme c'était un homme si curieux (2), il » avait vraisemblablement en son pouvoir beaucoup de papiers d'importance » touchant mon service, et d'autres encore ; qu'il serait bien que j'ordonnasse » qu'on recueillit lesdits papiers et qu'on les mît sous bonne garde. Bien » que je croie que cela arrivera tard, j'ai commandé audit d'Ennetières de » faire une lettre en français pour vous là-dessus. En outre, j'ai voulu vous » avertir ici à part qu'il sera bien, si cette dépêche vous parvient à temps, » que vous fassiez en sorte que lesdits papiers de Viglius soient recueillis » et mis sous bonne garde, afin qu'ils puissent être examinés. »

Philippe II ajoute, de sa main : « Je crois qu'il a des papiers de grande » importance, et qu'il convient beaucoup d'en faire bonne garde. Aussi je » vous charge d'y veiller. Pour vous assurer de ces papiers, vous pourriez » les faire mettre sous clef, de manière qu'ils fussent tout à fait en sûreté ou » au pouvoir de personnes qui aient votre confiance. Vous m'informerez de » ce qui se sera fait (3). »

Liasse 571.

2014. *Lettre du Roi à don Juan d'Autriche, écrite de Madrid le 9 juin 1577.* Il le prie d'écrire, comme il le fait lui-même, à l'évêque et au chapitre de Liège, afin que le prince Ernest de Bavière soit choisi pour coadjuteur de l'évêque :

« Mon bon frère, mon cousin le duc de Bavière m'a fort instamment prié je voulusse recommander son filz Ernest à l'évesque de Liège et chapittre, afin de le choysir pour son coadjuteur : ce que je n'ay sceu reffuser, pour l'affection que je luy porte et le désir que j'ay de son bien et avancement. Et, suivant ce, j'escriptz audict évesque et chapittre en deue forme, selon que verrez par les copies que vont avecq icelles cy-jointes, pour user de celle que

(1) Cet homme d'État était décédé à Bruxelles le 8 mai.

(2) *Por ser hombre tan curioso.*

(3) *Creo que tiene papeles de mucha importancia y que conviene mucho la buena guarda dellos ; y así os encargo que procureis que la haya. Y para aseguraros dellos, podríades los hacer cerrar con alguna llave ó llaves, de manera que esten muy á recaudo ó en poder de personas de quien os confieis. Y avisaréisme de lo que se hiciere.*

semblera mieulx convenir, parce que son agent dict (mais il n'en appert poinct) que jà ledict duc auroit obtenu le consentement dudict évesque, l'ayant pour agréable. Vous priant veuillez accompagner mesdictes lettres des vostres, et y faire aussy de vostre part tout le meilleur office que jugerez convenir. A tant, mon bon frère, Nostre-Seigneur vous ait en sa sainte garde.

« De Madrid, le 9^e de juing 1577.

» Vostre bon frère,

» PHLE. »

De la main du Roi : Al duque de Baviera devemos mucho. Y así os lo encargo de manera que se salga con ello (1).

Original, aux Archives du royaume : reg. *Correspondance de don Juan d'Autriche avec Philippe II*, 1576-1578, fol. 40.

2015. *Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, écrite de Bruxelles le 10 juin 1577*. Il lui fait part des démarches de l'archiduc Ferdinand afin d'obtenir, pour son fils Charles, la main de la fille du seigneur de Mérode :

« Sire, le baron de Pollviller (2), lorsque j'étais à Louvain, m'écrivit une lettre par laquelle il m'avertissait que l'archiduc Ferdinand (3), son maître, lui avait écrit, de sa propre main, qu'il désirait que lui, de Pollviller, négociât le mariage de son fils Charles avec la fille du seigneur de Mérode et de Petersheim (4), et que, pour obéir au commandement de son maître, il avait

(1) *Traduction* : Nous devons beaucoup au duc de Bavière. Je vous charge donc de faire en sorte que la chose réussisse.

(2) Nicolas, baron de Pollviller et de Florimont, grand bailli de Haguenau, d'une ancienne et noble famille de la Haute-Alsace. Il avait été appelé aux Pays-Bas par le duc d'Albe, en 1572, et chargé de lever 4,000 gens de pied allemands. Il était à Ruromonde quand il écrivit à don Juan d'Autriche.

(3) Ferdinand, comte de Tyrol et marquis de Burgaw, était fils de l'empereur Ferdinand I^{er} et d'Anne, fille de Ladislas, roi de Hongrie. Il avait épousé Philippine, fille de François Welsler, d'Augsbourg.

(4) Jean, baron de Mérode, de Petersheim, etc., avait épousé, en premières noces, en 1558, Marie, fille d'Antoine, marquis de Berghes, et en secondes noces, en 1563, Marguerite de Pallant, sœur de Floris, comte de Culembourg. De sa première femme il avait une fille, Marguerite, à laquelle devaient passer tous les biens du marquis de Berghes, son oncle, mort à Madrid en 1567, sans laisser de postérité.

envoyé un gentilhomme au seigneur de Mérode, afin de savoir son intention; que ledit seigneur l'en avait remercié, disant qu'il en communiquerait avec les parents de sa fille, et qu'ensuite il donnerait réponse. Ledit baron ajoutait que, quoiqu'il y en eût beaucoup qui sollicitassent la main de mademoiselle de Mérode, il me priait de favoriser ceux de mon propre sang, préférablement à tous autres. Je lui répondis qu'il attendît la réponse du seigneur de Mérode; qu'ensuite je verrais ce que je pourrais faire. Non content de cela, ledit baron m'a écrit de nouveau que, comme je suis en cette ville et que les parents de ladite dame ne tarderont pas à venir me voir, il me priait de vouloir tenir la main à la conclusion du mariage avec le fils de son maître. Ayant considéré et pesé cette affaire; ayant réfléchi aussi que V. M. m'a prescrit de favoriser le mariage de ladite demoiselle avec le comte d'Arenberg, lequel ni sa mère ne le goûtent beaucoup, à cause des grandes charges qu'il y a sur les biens du défunt marquis de Berghes, dont ladite fille du seigneur de Mérode est héritière, et m'étant informé de ce qui se pourrait faire à cet égard, on m'a mis devant les yeux les maux qu'ont causés à ces pays les alliances avec des princes étrangers, et particulièrement celles du seigneur de Ravenstein et du prince d'Orange actuel, pour être venus à hériter, du chef de leurs femmes, de grands biens dans ces provinces, et à avoir autorité dans les états. J'ai été conseillé, par ce motif, de ne pas favoriser les vues de l'archiduc, et de m'en excuser par quelque bon moyen (1). J'ai répondu, en conséquence, audit de Pollviller que V. M. m'a lié les mains en m'écrivant pour un autre dont il avait été question auparavant, et qu'il me déplait de ne pouvoir, par cette raison, m'employer selon les désirs de son maître. De quoi il m'a paru convenable de donner avis à V. M., afin que, si l'on s'adresse à elle, elle sache ce qui s'est passé et réponde en cette conformité : me remettant toutefois au bon vouloir de V. M.

» De Bruxelles, le 10 juin 1577 (2). »

Liasse 569.

(1) Le mariage n'eut en effet pas lieu. Marguerite de Mérode épousa, le 1^{er} janvier 1578, Jean de Withem, seigneur de Beersel, dont il est parlé page 278.

(2) *Señor, el varon de Polviller, estando yo en Lovayna, me escribió una carta por la cual me advertia como el archiduque Fernando de Austria, su amo, le había escrito, de su propia mano, que él deseaba que procurase el casamiento de su hijo don Carlos con la hija del señor de Merode y*

2016. *Lettre du conseil d'État à don Juan d'Autriche, écrite de Bruxelles le 14 juin 1577* (1). Elle roule principalement sur l'affaire d'Utrecht, dont les états généraux requéraient la prompte conclusion :

« Monseigneur, le jour d'hier aucuns députez des estatz généraulx icy

de Petersin, y que por obedecer al mandato de su amo, él había embiado un gentilhomme al señor de Merode para saber su intencion, el cual le había agradecido, diciendo que lo queria comunicar á los parientes de su hija, y que después daría su respuesta; y demás desto, decía el dicho varon que, aunque había muchos que procuraban el dicho casamiento, me pedía que quisiese yo ayudar á los de mi propia sangre más que á otros ningunos: á lo cual yo di por respuesta al dicho varon que él esperase lo que el dicho señor de Merode le respondería, para después ver lo que yo podría hacer. Mas después, no se contentando con esto, me ha de nuevo escrito que, como yo estoy en ésta villa y que los parientes de la dicha dama vendrán luego á mí, yo quisiese tener la mano á la efectucion del dicho casamiento. Y habiendo considerado y pesado este negocio, y tambien que V. M^d me ha escrito que lo procurase para el conde de Aramberghe, el cual y su madre no gustaban, por las grandes cargas que hay sobre los bienes del difunto marqués de Verghes (de donde la dicha hija del señor de Merode es heredera), y habiéndome informado de lo que en esto podría hacer, se me han puesto delante los ojos los males que han causado á estos paises las alianzas de príncipes estrangeros, señaladamente del señor de Rabestejn y del príncipe de Oranges al presente, por haber venido á heredar, por parte de sus mugeres, grandes bienes en estos Estados, y á tener autoridad entre los estados. Yo me he hallado aconsejado que no se debe entender, antes por algun buen medio y espediente se debía d'escuir y, siguiendo esto, responder al dicho de Polviller que V. M^d me había atado las manos y escritome por algun otro sobre que ya se había hablado, y que por esto me desplacia de no me poder emplear en lo que su amo deseaba. De lo cual me ha parecido advertir á V. M^d, para que, si acudiesen allá sobre ello, sepa lo que ha pasado, y responder en la misma conformidad: remitiéndome todabía á la buena voluntad de V. M^d. Nuestro Señor, etc.

De Bruselas, á 10 de junio 1577.

(1) Don Juan était parti de Bruxelles pour Malines le 11 juin. Il importe de consigner ici ce que contiennent, à cette date, les procès-verbaux des états généraux :

« Mess^{rs} les estatz généraulx ont esté appelez en court pour oyr Son Altéze, estant prest á partir vers Malines, pour négocier avec les coulonez des Haultz-Allemans. Et après avoir proposé troys ou quatre poinctz principaulx: premièrement, qu'elle partoít suyvant la réquisition des estatz, pour leur bénéfice, á Malines, á traicter avec lesdicts coulonez, et qu'elle espéroít d'achever sitost que aucunement faire se pourroit: secondement, que cependant lesdicts estatz debvroient négocier á trouver l'argent que convenoit pour le licenciement desdicts Allemans; tiercement, qu'il convenoit qu'ilz advisassent de casser la reste de la gendarmerie dont journellement il oyt les plainctes de leurs désordres, foutes et dégastz qu'ilz faisoient aux pauvres subjectz; quartement, qu'ilz auroient pour recommandé la ville d'Amstredamme, qui souffre tant pour leur constance de demourer fermes en la religion catholique romaine et l'obéissance deue á Sa Majesté, de sorte que ung chascun chrestien la doibt assister, — a été respondu en brieff par le

assemblez sont venuz vers nous pour nous dire qu'ilz avoient résolu entre eux le point de la presche de Malines, et qu'ilz achèveroient ce mesme jour l'affaire d'Amstelredam pour lequel leur avoit esté présentée requeste, nous requérant de vouloir faire accélérer l'affaire d'Utrecht (1). Mais, nous souvenant de ce que s'estoit passé ès précédentes communications, dismes que la matière avoit esté assez disputée, et que ne nous povions trouver d'accord : sur quoy répliquarent que pourrions adviser s'il n'y auroit quelque expédient pour accommoder cestuy affaire. Mais aussi, estans recordz de ce que Vostre Altèze nous avoit enchargé, et voyant le peu d'apparence qu'il y avoit de tirer lesdicts estatz à nostre opinion, avons excusé ladiete communication sur son absence, ensamble d'aultres qui devoient estre présens, espérans par ce moyen gagner encoires aulcuns jours. Cependant n'avons voulu laisser d'en advertir Vostre Altèze et comme nous sembleroit (soubz sa très-humble correction) bien convenir que, durant ce délai, icelle vouldist escrire, tant aux estatz d'Utrecht que à ceulx du magistrat illecq, comme elle estoit empes-

greffier desdicts estatz, sçavoir : que, par charge des estatz ou seigneurs présens, il estoit requis de dire qu'ilz remercient, en premier lieu, Son Altèze bien grandement et humblement du grand soing qu'elle prend et porte pour la patrie, et quant à eulx, ne laisseront se monstrier comme aux bons et léaux subjectz de Sa Majesté appartient et comme jusques oires ilz ont toujours fait, principalement au regard des deux pointz relatez, sçavoir : de l'obéissance à Sa Majesté due et de la religion catholique romaine, et doiz que le rapport sera fait de ce que concerne la ville d'Amstredamme, feront tout ce que aux bons et léaux subjectz convient ; ayant aussi cejourd'huy résolu de casser toute la gendarmerie, saulf les deux régiments de mons^r le duc d'Arsehot et de mons^r de Champaigny, tant que les Allemans soient sortiz des Pays-Bas, sans qu'ilz sont d'intention faire chose d'importance, sy ne soit par précédente communication avecque Son Altèze, pour tousjours tenir bonne correspondance : priant Son Altèze bien humblement que, doiz qu'elle aura traicté avecq lesdicts Hautz-Allemans, elle veulle retourner icy pour conservation de la correspondance dicté.

« Sur quoy Son Altèze, entre aultres, déclaroit que, quant à elle surviendroit affaire de poix, elle envoyeroit cy quelcung du conseil d'Estat, pour par les estatz communiquer avec luy sur tout ce que seroit requis. »

(1) On lit, dans les procès-verbaux des états généraux, à la date du 13 juin : « Messieurs les » bourgmestre de Louvain, S^r de Bruys, le conseiller de Lille et le pensionnaire d'Utrecht sont » commis pour requérir ceulx du conseil d'Estat d'avancer la détermination de l'affaire de la » ville d'Utrecht. »

Ce procès-verbal ni ceux des séances précédentes ne parlent du « point de la presche de » Malines. »

chée au licentement de ces Allemans, et que, à son retour, elle ne faudroit prendre quelque bonne résolution, tant sur leur faict que sur celuy d'Amsterdam et aultres poinctz que l'on traicteroit avec ceulx de Hollande et Zéelande pour parfaire la négociation jà encommenchée : qui sera grandement au service de Dieu, de Sa Majesté et leur propre bénéfice et assurance ; que partant ilz se voellent bien conserver et garder, et ne se résouldre ny faire chose que puist estre préjudiciable à cela, en quoy feroient chose digne d'eulx-mesmes et pour leur propre bien ; aussy pour ne perdre la bonne réputation qu'ilz ont acquiz, ces années passées, par leur grande fidélité, tant endroit la vraye religion catholique romaine (sur laquelle la grandeur de ceste cité est fondée) que sur l'obéissance deue à Sa Majesté, en quoy consiste l'honneur de tous bons et honorables subjectz et vassaulx. Nous avons pareillement proposé à l'abbé de S^t-Ghislain, l'ung desdicts députez, affin que lesdicts estatz voulsissent, par leurs lettres, requérir le mesme desdicts d'Utrecht, pour tousjours tant plus assurer cestuy affaire, qui est tant important. Il nous a dit de leur en parler. Cependant attendrons ce que Vostre Altèze sera servie nous mander, pour en cela et toutes aultres choses luy servir et obéir. Et sur ce, Monseigneur, prions le Créateur donner à Vostre Altèze très-longue et très-heureuse vye.

» De Bruxelles, le xiii^e jour de juing 1577.

» De Vostre Altèze très-humbles et obéyssans serviteurs,

» CEULX DU CONSEIL D'ESTAT DE SA MAJESTÉ ESTANS

» AUDICT BRUXELLES. »

Minute, aux Archives du royaume.

2017. *Lettre de don Juan d'Autriche à Henri III, écrite de Malines le 15 juin 1577.* Il lui envoie le comte de Faulquemberghe, pour lui faire part de sa prise de possession du gouvernement des Pays-Bas :

« Monseigneur, Vostre Majesté aura entendu, par mes lettres précédentes, comme le roy catholique, mon seigneur, avoit esté servi de m'envoyer en ces païs patrimoniaulx de par deçà, m'enchargeant du gouvernement général d'iceulx. Maintenant, comme il a pleu à Dieu, par sa bonté infinie, que se soit trouvée la voye d'accord et pacification des poinctz dont estoit question, conséquamment que sois entré audict gouvernement, m'a samblé devoir

envoyer vers Vostre Majesté le conte de Faulcquenbergh (1), pour la visiter de ma part et luy présenter mes très-humbles recommandations à sa bonne grâce, ensamble luy faire part de ce que dessus, pour le contentement que m'asseuré elle recevra de veoir en ce regard les affaires de par deçà commencer d'estre accommodez et quiétez, que j'espère, à l'ayde de Dieu. iront journallement de bien en mieulx : qui ne servira peu pour avoir meilleur moyen de maintenir et conserver la bonne amitié, paix et voisinance entre Voz Majestez, vos royaulmes et Estatz, conformément au commandement que j'en ay de la Catholicque. Ce que singulièrement désire effectuer, comme l'un de mes plus grands souhaitz et désirs, selon que la mutuelle et fraternelle bonne intelligence entre Voz Majestez requiert et désire, ainsy que le tout particulièrement j'ay enchargé audict conte déclairer à Vostre Majesté, à laquelle je supplie luy vouloir donner bénigne audience et entier crédit, comme à moy-mesme. Et après m'estre très-humblement recommandé en la bonne grâce de Vostre Majesté, je supplie au Créateur d'octroyer, Monseigneur, à icelle parfaicte santé, très-bonne, longue et très-heureuse vie.

» De Malines, le xv^e jour de juing 1577. »

Minute, aux Archives du royaume.

2018. *Lettre de don Juan d'Autriche à Catherine de Médicis, écrite de Malines le 15 juin 1577.* Il lui fait part aussi de sa réception au gouvernement des Pays-Bas, la supplie de continuer à tenir la bonne main à ce que l'étroite alliance qui existe entre les rois de France et d'Espagne soit entretenue, et l'assure que, de son côté, il y contribuera de tout son pouvoir :

« Madame, après estre vuydez les différens qu'il y avoit par icy à ma venue, suis esté receu au gouvernement et administration générale des pays de par deçà (dont le Roy, mon seigneur et frère, avoit esté servi m'encharger). Le premier que j'ay trouvé convenir a esté d'en donner part au roy très-chrestien et à Vostre Majesté, pour le contentement et plaisir que je seay icelles en receveront, selon l'affection qu'elles portent à Sa Majesté Catholique et bien de ses affaires, pour l'estroicte alliance et affinité qui est entre

(1) Georges de Ligne.

ces royx, si proche qu'elle ne poeult estre plus grande de ce qu'elle est; aussy que, par ce moyen, j'espère les affaires de Leursdictes Majestez et de leurs Estatz et royaulmes, païs et subjectz en seront mieulx accommodez et la paix mieulx establee, continuée et entretenue: suppliant, Madame, selon vostre bonne et accoustumée inclination au bien de ladicte paix, voeullez continuer et tenir la bonne main à si saint oeuve, comme mère de ces deux grands royx; et, de ma part, ne faudray de faire tous bons debvoirs, services et offices, selon l'affection que j'en ay et le commandement que j'en ay receu, ainsi que le conte de Faulquenberghé l'exposera plus particulièrement à Vostre Majesté, si son plaisir est luy donner audience: dont je la supplie très-humblement, et luy croire comme moy-mesme. Qui sera l'endroit où je me recommanderay très-humblement en la bonne grâce de Vostre Majesté et supplieray ce bon Dieu donner, Madame, à icelle très-bonne et contente vie.

» De Malines, le quinzième jour de juing 1577. »

Minute, aux Archives du royaume.

2019. *Lettre de don Juan d'Autriche à l'évêque de Liège, écrite de Malines le 17 juin 1577.* Après lui avoir expliqué pourquoi il ne lui a pas écrit depuis quelque temps, il lui dit que, à la réquisition des états généraux, il est venu à Malines, pour traiter avec les colonels allemands; qu'il a fait tout ce qui a été en son pouvoir pour s'assurer du maintien de la paix du côté du prince d'Orange et des états de Hollande et de Zélande; il lui annonce que les Espagnols sortis des Pays-Bas sont arrivés en Savoie, et enfin il le prie, de la manière la plus instante, de venir le trouver à Malines:

« Monsieur mon bon cousin, mes continuèles occupations depuis vostre partement de Bruxelles m'ont diverti de vous faire entendre si souvent de mes nouvelles comme j'eusse bien désiré. Et, en vérité, je n'ay cessé depuis de sans intermission exhorter les députez des estatz généraulx y assemblez à s'efforcer au cassement et licentiaement des gens de guerre dont le pays est encoires chargé, mesmement des Hautz-Allemans, vers lesquelz, après avoir esté envoyez en Anvers bien notables personnaiges de par lesdicts estatz pour traicter sur leur payement ou contentement, et n'ayants rien sceu faire, s'estants les couronnelz laissé entendre qu'ilz désiroyent traicter avecques moy, je suys enfin, à la réquisition des estatz susdicts, venu en ceste ville,

où ay appellé lesdicts coulonnez, avec lesquelz suys traictant à l'effet susdict, estants pareillement icy les ambassadeurs de l'empereur avec voz déléguéz, que pleust à Dieu vous y fussiés en personne : me samblant, pour l'emport et difficulté de cest affaire concernant tant de gens de si divers humeurs, que vostre présence y seroit bien requise et vostre autorité grandement fructueuse. Je ne sçay quel sera le succès de ceste négociation, duquel vous feray part.

« Entre aultres mes occupations susdictes depuis vostredict partement, a aussy esté de faire tous debvoirs et diligences pour assentir les intentions intérieures du prince d'Oranges et des estatz d'Hollande et Zélande, et de procurer stabilité ferme de paix, et voudroye que, de ce costé-là, je rencontraisse conformité de volonté à la mienne. Et combien que de bouche l'on se y laisse entendre de vouloir entretenir et observer ladicte pacification, plusieurs oeuvres qui se voyent de leur costé donnent grandement à en doubter. Si est-ce que, de ma part, ne se obmettra rien de raisonnable que j'adviseray pouvoir servir à ce que ces pays soyent remis et puissent demeurer en toute tranquillité : pour lequel effect j'ay tant travaillé jusques à maintenant, avec vostre bonne assistance, si que puis, monsieur mon bon cousin, vous assurer que y ay mis beaucoup de ma bonne santé que j'avoye auparavant, et sentant en perdre davantaige journèlement, pour le travail et marissement auquel je me trouve, voyant ne pouvoir mener les affaires où je voudroye et convient pour le service de Dieu, de Sa Majesté et bien propre du pays : vous priant d'estre adverti, par ce messenger, de vostre santé, laquelle je vous souhaite telle que pourriés désirer.

» J'ay advertence du conte de Champlite que l'avant-garde des Espaignolz sortit de Bourgoingne vers les confins du duc de Savoye le cinquiesme de ce présent mois.

Qui sera l'endroit où je me recommanderay très-affectueusement en vostre bonne grâce et prieray le Créateur vous donner, monsieur mon bon cousin, bonne et longue vie.

» De Malines, le xvii^e jour de juing 1577. »

Post-date. — « Monsieur mon bon cousin, quand ceste me fust apportée à signer, j'avoye tout ce matin traicté avec les couronnez Friendsbergh, Fugger et le lieutenant du couronnel Polviller, en présence de voz collègues et déléguéz, et vont les affaires de sorte que je suys forcé vous dire que vostre

présence, intervention et autorité, et de bien brief, sont entièrement nécessaires, comme ilz le vous escripvront plus particulièrement, et partant vous prier, comme je prie très-affectueusement, que ayant si volontairement participé en mes travaux que jusques ores j'ay prins pour l'appaisement et redressement des affaires de ces pays, veuillez ne tenir à grief de encoires ce coup prendre la peine de venir m'assister en cest affaire, qui tant emporte. Je voy bien à quelle incommodité vostre propre et intérêt de voz subjectz pourrez faire cecy : mais l'emport de cediet affaire et qu'il soit accommodé par bon moyen et avec toute briefveté, regardant aussy par conséquence et vous et vosdicts pays et subjectz, me y constraint et met en espoir de n'estre esconduit en ceste ma prière, laquelle je retourne à itérer encoires une fois. »

Minute, aux Archives du royaume

2020. *Lettre de la reine Élisabeth à don Juan d'Autriche, écrite de sa maison de Greenwich le 17 juin 1577.* Elle l'informe du rappel de son ambassadeur, le Sr Thomas Wilson :

« Monsieur mon cousin, comme ainsi soit que, meue par le grand désir que pour plusieurs respectz avions que ces pays-là fussent réduictz à leur premier repoz, il nous sembla bon d'y envoyer nostre féal et bien-aymé le sieur Thomas Wilson, docteur ès-loix, ung de noz maistres ordinaires aux requestes, pour de nostre part y faire tous bons offices à l'avancement d'une bonne pacification des troubles qui, à nostre grand regret, y estoient survenuz, ce qu'en nostre opinion fust pièça advenu si voz prédécesseurs en gouvernement y eussent marché du mesme pied et intention que vous y avez fait, maintenant qu'une bonne paix et union (dont Dieu soit loué) y est ensuivye, et que toutes choses se trouvent, pour le présent, en si bons termes et par vostre sage gouvernement si bien modérées que ne pouvons doubter que tout n'y s'acheminera de bien en myeulx, avons mandé audiet sieur Wilson de prendre congé de vous et de s'en retourner par deçà. Dont vous avez bien voulu advertir par ce mot de lettre, et par mesme moyen vous prier que, par vostre licence, il le puisse faire en toute diligence. Qui sera la fin de cestes, après avoir prié le Créateur qu'il vous ait tousjours, monsieur mon cousin, en sa très-saincte garde.

» Escript de nostre maison de Grenewich, ce xvii^e jour de juing 1577.

» Vostre très-asseurée amyè et cousine,

» ELIZABETH. »

Original, aux Archives du royaume.

2021. *Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, écrite de Malines le 20 juin 1577.* Cette lettre, rédigée en français, était destinée à la secrétairerie d'État des Pays-Bas. La minute en existant aux Archives du royaume, son importance nous engage à en donner le texte tout entier, quoique bien des choses qu'elle contient soient rapportées dans les dépêches espagnoles de don Juan :

« Sire, pour continuer de tenir Vostre Majesté advertie de ce que passe icy, je ne puis laisser de luy faire entendre que, comme je sceus que les gens de guerre espagnolz et aultres estoyent, le xxviii^{me} d'apvril, sortiz de Maestricht et alloient poursuyvants leur chemin, si que, par le compte que je faisoye de leurs traictes et journées, ilz ne pouvoyent faillir de bientost estre hors les pays de par deçà, je me résolus et déterminay de venir, comme suys venu, le premier de ce mois (1), en ceste ville, y conduict par le nunce de nostre saint-père le pape, l'évesque de Liège et aultres ambassadeurs de l'empereur et par la pluspart des seigneurs et une infinité de gentilzhommes de ces pays de par deçà ; et me vindrent rencontrer hors cestedicte ville le magistrat d'icelle et xxvi ou xxvii enseignes de la bourgeoisie et guldes ou confréries, tous en armes, me précédans et menans jusques en ceste court, où ceulx des consaulx d'État, privé et finances de Vostre Majesté m'attendoient et, après la retraicte de la compagnie, me dirent le bien-venu. »

» Lendemain, second de cedict mois, je me trovay en la chambre où ordinairement se tient le conseil d'État, où furent présens ceulx qui y ont servi et assisté jusques à maintenant, asçavoir : les due d'Arsschot, marquis de Havrech, conte de Berlaymont, baron de Rassenghien, le président du conseil privé, les conseillers Assonleville, Indevelde et Fonck et le trésorier Schets. Et après leur avoir faict quelque remonstrance touchant ma venue par deçà par ordonnance de Vostre Majesté, et lecture faicte des patentes de mes

(1) *Sic* dans la minute, qui est de la main du secrétaire Berty. Mais c'est le *premier may* qu'il faut lire.

Berty avait probablement commencé la rédaction de cette lettre avant le 1^{er} juin.

commissions, ilz me congratulèrent madicte venue avec présentation de leurs deuz services et obéissance et démonstration de réjouissement, remectant à moy la charge que jusques ores, par commandement de Vostredicte Majesté, ilz avoyent tenue de ce gouvernement, auquel je leur déclairay qu'estoye bien délibéré procéder avec leur bon advis et conseil, comme personnes de tant de sçavoir, expérience et confidence, leur encarécéant (1) le secret de tout ce que se traicteroit, puisqu'ilz sçavoient combien cela emportoit pour la bonne conduite des affaires.

» De là je m'en allis en l'avant-sale en cestedicte court où estoyent les députez des estatz généraulx assemblez en ceste ville, lesquels pareillement me bienviégnièrent et me remercièrent de ce que j'avoie procuré le partement desdicts gens de guerre espaignolz et aultres, avec démonstration de joye et plaisir qu'il avoit pleu à Vostre Majesté m'envoyer pour gouverneur de ce pays, offrans leurs services et obéissance, sans toutesfois déclairer de m'accepter, tenans en ce respect, comme l'on me dict, que les Espaignolz n'estoyent encoires hors le pays de Vostre Majesté, et que par l'accord faict avecques moy est dict que ilz m'accepteroient après leur partement hors iceulx. Sur quoy je leur respondis, quant au partement desdicts gens de guerre, que, oultre ce qu'en cela j'avoie exécuté le commandement de Vostre Majesté, je m'y estoye employé tant plus volontiers pour l'affection naturelle que je portoye aux pays de par deçà, et qu'icelle me inviteroit tousjours à faire toute aultre chose que je cognoistroye tourner en leur bénéfice, moyennant que eulx aussy me correspondissent, secondassent et aydassent; et s'ilz vouloyent ouvrir les yeulx et veoir et considérer ce que avoit esté fait pour leur bien et repos, qu'ilz trouveroyent et jugeroyent que c'estoyent des plus grandes choses que n'avoient esté faictes passé longtems, et que pour telles ilz debvoyent les estimer et tenir, et faire démonstration de l'obligation que pour ce regard ilz avoyent à Vostre Majesté et à moy, au nom d'icelle, et plusieurs aultres choses à ce propos servans pour encarécer ce faict selon sa qualité et son mérite. Sur lesquelles ilz me répliquèrent, disant que on les trouveroit tousjours promptz à faire tout ce que à bons et loyaulx subjectz appartenoit, moyennant que chacun membre desdicts estatz fust maintenu

(1) *Encarécéant*, du verbe espagnol *encarecer* : recommandant avec force.

en ce que luy appartenoit, à sçavoir : l'estat ecclésiastique en ses immunités et franchises, celluy de la noblesse en ses prééminences, prérogatives et privilèges, et celluy de la bourgeoisie en justice et ses anciens droictz, coutumes et usances, et défendu de force, violence et aultres choses indeues. A chascun point desquelz je leur respondis leur disant, puisque j'estoye chrestien, je ne pouvoye manquer de maintenir l'estat ecclésiastique en tout ce que luy appartenoit, et m'ayant Dieu créé noble, que je ne pouvoye aussy laisser de favoriser la noblesse en tous leurs bons droictz, et qu'estant enfin homme, je ne faudroye à mon devoir à la protection du peuple, tant endroict leurs droictz que vies et corps.

» Le troisième de cedit mois, tost après le midy (jusques à laquelle heure lesdicts estatz généraulx avoyent esté assamblez sur la maison de ceste ville), quelques députés vindrent me dire, de leur part, qu'ilz estoient résoluz et déterminez me recevoir pour gouverneur, et que lendemain lesdicts estatz se trouveroyent en court pour effectuer ma réception et recevoir le serment que, suyvnt l'accord fait avecques eulx, je devoye prester. Suyvnt quoy ilz comparurent, le quatrième du susdict mois, en la grande galerie de ceste maison royale, en fort grande compaignie, où estoient pareillement présens lesdicts nunces de Sa Sainteté et l'évesque de Liège; et, par bouche du Sr de Champagny, me feirent résumer leur résolution de mon acceptation à gouverneur que, le jour précédent, ilz m'avoient fait entendre, déclarant qu'ilz estoient comparuz là à cest effect. Sur quoy, après leur avoir tenu quelque petit propos pour aultre fois encarécer (1) le bénéfice qu'ilz avoyent receu de Vostre Majesté et la bonne volonté et amour d'icelle vers eulx, et le soin que j'auroye pour tousjours leur procurer tout bien et remettre ces pays en plaine tranquillité et prospérité, selon le commandement qu'en avoye de Vostre Majesté, fust leue la patente de ma commission selon qu'ilz avoyent requis, et aussy le traité et accord fait avecques eulx; et après je prestay le serment sur les saints Évangiles tenuz par l'évesque de Bois-le-Ducq, en la forme que va joincte à ceste (2). Après quoy l'on alla à la messe, qui fust célébrée par ledict évesque bien solempnément en la chappelle de ceste maison royale.

(1) *Encarécer*, exalter.

(2) Voy. p. 334.

» Le cinquième de ce mois j'allay à la grande église à la messe, après laquelle j'assistay à la procession générale pareillement fort solempnèle.

» Et comme, pour le peu que j'ay esté par deçà, j'ay toutesfois bien considéré que les affaires qui se manient par les estatz généraulx, comme les moyens de trouver argent, tant pour contenir les gens de guerre en discipline que licentier ceulx dont ilz entendent se descharger, que aultres, requéroient plus vive et prompte exécution que celle que je y véoye, aussy leur difficulté à pouvoir furnir à ceste charge tant grande, il me sembla bien de leur parler sur l'ung et l'autre desdicts poinetz ; et ainsy les feis venir en court le vi^e de ce mois (1), où je leur remonstray ce que me sambloit convenir sur iceulx, mesmement endroict celluy de deniers ; que ung chascun devoit s'esvertuer pour y contribuer, afin d'une fois descharger le pays de ce fais, et que je seroye le premier pour y contribuer, leur offrant trente mil escuz, et que ung chascun me suyvisse selon son revenu et ses facultez, et que non-seulement je feroye cela, mais que, en oultre, je supplieroye Vostre Majesté de les vouloir aussy assister de quelque somme d'argent. Je leur représentay, en oultre, combien il convenoit qu'ilz sceussent résolument l'intention du prince d'Orenge et des estatz d'Hollande et Zélande endroict l'entière et effectuèle observation de la Pacification, ou point, et que à cest effect ilz devoient envoyer celle part, comme aussy je feroye. Sur quoy me remercians du soing qu'ilz véoyent que portoye de leur propre bien et du pays, me dirent qu'ilz y délibéreroient et se y résolveroient avec toute briefveté. Et comme, le jour précédent, estoit arrivée la ratification de Vostre Majesté de l'accord fait par moy avec lesdicts estatz, je feis entrée de mon propos susdict par le leur faire entendre et leur faire lecture de ladicte ratification, de laquelle ilz eurent fort grand contentement et en remercièrent haultement Vostre Majesté, et moy de la leur avoir procuré, me requérans la leur faire délivrer, comme s'est fait, à charge que s'en retiennent des vidimus autenticques.

» Voylà, Monseigneur, tout ce qu'est passé en ce principe de mon entrée en ce gouvernement jusques audict vi^e de cedit mois. Depuis lequel temps en çà, allant de jour à aultre considérant les novellitez qui journallement se faisoient tant par ledict prince que les estatz d'Hollande et Zélande,

(1) C'est toujours du mois de *mai* qu'il s'agit. Voy. la note 1 à la page 399.

tendants partie d'icelles directement contre la Pacification, aultres contre l'autorité et aussy en préjudice et à intérêt des domaines de Vostre Majesté en Hollande et Zélande, et aultres donnants occasion d'opiner qu'il y avoit audict Hollande et Zélande peu de volonté d'entretenir ladicte Pacification; jugeant partant qu'il estoit entièrement nécessaire s'esclaircir une fois de leurs intentions pour se pouvoir reigler selon ce, je feis aultre fois rafraischir ausdicts estatz généraulx assemblez en ceste ville combien emportoit la briefveté d'envoyer quelques députez de leur part vers lesdicts prince et estatz d'Hollande et Zélande, pour leur remonstrer par le menu lesdictes novellitez tant préjudiciables et requérir qu'elles fussent ostées; et enfin ilz ont à ce député le trésorier Gaspar Schetz, seigneur de Grobbendonck, et Elbertus Leoninus, docteur et professeur ès-loix en l'université de Louvain, me requérants trouver bon ce choix, mesmement dudict trésorier : ce que j'ay faict par advis du conseil, après que leurs instructions y ont esté veues, en considération qu'entre lesdictes novellitez il y avoit plusieurs, comme dict est, touchant les domaines de Vostre Majesté : si que lesdicts deux commissaires partirent d'icy le dixième de cedit mois (1).

» Après lesquelz a, par meure délibération dudict conseil, esté trouvé convenable d'envoyer de ma part quelques personaiges vers lesdicts prince et estatz d'Hollande et Zélande, pour tant mieulx sonder leurs intentions, comme dict est, et principalement pour induyre le prince d'Orenge à se réduire sincèrement à l'obéissance de Vostre Majesté. Et ayant jecté l'oeyl partout, m'a enfin samblé très à propos de choisir pour cest envoy le duc d'Arsschot avec le S^r baron de Hierges, gouverneur de Gueldres, le S^r de Willerval et Adolff de Meetkercke, eschevin du terroir du Francq, et avecques eulx, pour leur assistent, le docteur Gail, conseiller et ung des députez de l'empereur envoyez par deçà, ausquelz s'est donné une instruction générale dont s'envoye double avec ce despesche (2) : mais audict duc s'est baillée une particulière et secrète (3) pour traicter avec ledict prince pour sadicte réduction, comme dict est, dont pareillement copie est cy-joincte. Ne pouvant en ceste conjuncture

(1) C'est-à-dire le 10 mai.

(2) Voy. p. 352, note 2.

(3) Nous n'avons pas cette instruction secrète.

obmettre de dire à Vostre Majesté, combien les estatz de par deçà ont prins à leur charge le payement des Allemans, que toutesfois la charge qu'ilz ont sur le bras est si excessive, pour la multitude des gens de guerre qu'ilz ont à payer, que je voy clairement qu'ilz n'en viendront jamais à bout sans l'assistance de la libéralité de Vostre Majesté, laquelle sera servie croire (s'il luy plaist) que, tant que ces pays ne soyent deschargez des gens de guerre y estants et que l'on soit assurément d'accord avec lesdicts prince et estatz d'Hollande et Zélande, n'y aura icy assurance ny fermeté de repos et quiétude ; et, se faisant l'ung et l'autre, Vostre Majesté peut tenir pour tout certain qu'elle sera icy servie comme il convient, et le pays restitué en sa pristine splendeur. Qui me meult, d'une part, à supplier tant plus instamment Vostre Majesté de faire sentir bientost ausdicts estatz sadicte libéralité, afin qu'ilz ayent moyen de tant plus tost jecter hors ces pays les gens de guerre qui présentement ne font que le manger, appauvrir et parruiner, et d'autre part me incite à tant plus vivement m'esvertuer à pouvoir descouvrir l'intention desdicts prince et estatz d'Hollande et Zélande. Et ont les offices et admonitions que journellement je fayz faire vers les députez des estatz généraulx tant opéré qu'enfin ilz ont donné ordre au cassement et licentierement de six ou sept régiments de gens de guerre, asçavoir trois de Bas-Allemans des contes de Boussu et Meghem et baron de Hierges, et trois ou quatre de Walons ; et continueray toute instance à ce que l'on aille despeschéant, autant qu'il sera possible, ce que reste, et mesmes les Haultz-Allemans.

» Quand le chasteau de Utrecht fust, par mon ordonnance, par Francisco Hernandes d'Avila, rendu entre les mains du conte de Boussu, qui le battoit de par les estatz généraulx, les bourgeois de ladicte ville, estants extrêmement irritez contre ledict chasteau pour le dommage qu'ilz en avoyent receu, et ne désirants rien tant que d'en veoir la démolition, n'y volurent avoir dedans les soldatz dudict conte, qui estoyent lors en la ville, craindans, comme ilz estiont mal payez et que leur estoit beaucoup redevable, que tenants ledict chasteau, ilz eussent peu laisser entrer aultres enseignes du mesme régiment et se renforcer de sorte que, estants maistres desdicts ville et chasteau, les eussent tenu pour gage de leur payement et forcé les bourgeois, manants et habitants à leur volonté. Et voyant ledict conte que, pour ceste craincte, lesdicts bourgeois eussent peu se résouldre à la démolition

dudict chasteau et, ayants faict cela, par désespoir de grâce de telle offense, se submettre au prince d'Orenge, qui le prétendoit et procuroit extrêmement, comme se dira cy-après, et que de cela fussent suyviz plusieurs aultres inconveniens irrémédiables après, il s'advisa, pour expédient d'apaisement et assurance desdicts bourgeois, de leur mettre ledict chasteau ès mains, moyennant serment solempnel, que luy prestèrent, tant les ecclésiastiques que séculiers, qu'ilz le garderoient pour le service de Vostre Majesté et des estatz généraulx, et qu'ilz en sortiroient toutes et quantes fois qu'il leur fust ordonné par ceulx du conseil d'État tenants lors le gouvernement général de par deçà, et qu'entretant ilz ne permetteroyent y advenir aucune nouveauté en la religion catholique romaine ny endroit l'obéissance deue à Vostre Majesté. Et est le chasteau, dois ce temps-là, demeuré et est encoires en cest estat, ayant les estatz et ceulx de la ville dudict Utrecht, depuis, faict plusieurs instances pour la démolition d'icelluy : ce que l'on a tousjours excusé avec les meilleures paroles dont l'on a sceu s'adviser, comme chose que l'on considère et juge ne convenir en façon quelconque, ny pour le service de Vostre Majesté, ny pour le propre bien desdicts d'Utrecht, comme dois icy on leur a faict entendre par bons moyens.

» En ce temps le prince d'Orenge envoya ses commissaires vers ledict Utrecht, pour traicter avec les estatz d'icelluy pays afin de se mettre souz son gouvernement, comme il soustenoit qu'ilz estoient tenuz de faire, tant en vertu des vi^e et vii^e articles de la Pacification faicte à Gand, leur offrant donner toute telle satisfaction qu'ilz scauriont demander selon que ledict article l'obligeoit ; que, en vertu de l'union, faicte par feu l'empereur, de très-heureuse mémoire, que Dieu ait au ciel, des pays d'Hollande et d'Utrecht, comme aussy depuis, les gouverneurs n'en avoyent eu que une commission, selon laquelle estoit aussy la sienne. Ce qu'estant venu à cognoissance de ceulx du conseil d'État quelque temps avant ma réception au gouvernement, escripvirent ausdicts estatz d'Utrecht qu'ilz ne se hastassent à demander ny recevoir aucune satisfaction sans préalablement leur communiquer les articles de la satisfaction qu'ilz prétenderoyent demander, et sans premièrement estre esclarcy si ledict Utrecht devoit estre comprins en ladicte Pacification, ou point, dont il y a raisons *pro et contra*, et fort prégnantes, que non : lesquelles toutes ayant lesdicts du conseil d'État, pour ce qu'il y avoit entre iceulx

quelque discrédance d'opinions sur ce faict, envoyées par escript à ceulx du grand conseil à Malines, pour les examiner et en envoyer leur advis, ilz l'ont ainsi faict, et conclu, pour icelluy, que par la voye de droict et justice lesdicts d'Utrecht ne sont obligez de se submettre au gouvernement dudict prince et recevoir de luy la satisfaction suyvant lesdicts vi^e et vii^e articles de la Pacification, et que, où il en feroit instance, on luy peult justement refuser, comme aussy il a samblé à ceulx du conseil privé de Vostre Majesté, qui pareillement ont eu ceste matière en mains : toutesfois disoyent lesdicts du grand conseil que, pour la conjuncture du temps présent et l'estat auquel les affaires se retrouvent pour le jour d'luy, ilz trouveroyent bon que s'envoyast personnaige confident audict prince, pour ouvertement luy remonstrer toutes les considérations qu'il y a en cest endroict, et en cas qu'il ne veuille se contenter, faire instance que, du moins le tout fût remis à l'assemblée des estatz généraulx ; faisant aussy tous offices, tant vers lesdicts estatz généraulx qu'en particulier vers ceulx d'Utrecht, pour leur faire bien entendre l'importance de cest affaire, le peu de fondement dudict prince et le grand préjudice qui pourroit en ensuyvir, comme Vostre Majesté sera servie se faire informer plus amplement par la copie dudict advis (1) que s'envoye avec ce despesche, comme aussy des raisons que dessus, lesquelles ont par lesdicts du conseil d'Etat esté envoyées ausdicts estatz d'Utrecht, pour les induyre à ne recevoir ladicte satisfaction, du moins la remettre à ladicte assemblée des estatz généraulx ; et ont aussy faict offices convenables au mesme effect vers les députez des estatz généraulx assemblez en ceste ville.

» Environ le quatrième de cedit mois (2) vindrent advertences que les bourgeois d'Utrecht avoyent prins prisonniers le Sr de Tamberghe, lieutenant-coulonel, et quelques capitaines et officiers du régiment du conte de Boussu, et trouvé façon de chasser hors ladicte ville les enseignes du mesme régiment y estants, et que les soldatz, indignez et irritez de cela, estants sortiz ladicte ville, avoyent mis le feu aux faulzbourgz à ung costé d'icelle, et que les bourgeois avoyent sailly sur eulx, tant pour esteindre le feu que pour les enchasser, comme ilz firent avec tuerie d'aulcuns de costé et d'autre, et que rentrez

(1) On trouvera cet avis du grand conseil, en date du 26 avril, dans l'Appendice C.

(2) De mai. Voy. *Résolutions des États généraux*, t. II, p. 271.

en la ville, quelques inhabitants d'icelle se meirent à commencer à rompre la muraille du chasteau vers le dedans de la ville, meuz à cela (comme a esté scen depuis) d'ung faulx bruit qui couroit entre eulx qu'il y avoit consentement pour ce faire : dont (estants après advertiz du contraire par quelques-ungz du conseil provincial de Vostre Majesté et du magistrat audict Utrecht) ilz désistèrent, si que ce que a esté rompu est de fort petit moment.

» Je fus tout au mesme instant adverti des grandes diligences qui, de la part du prince d'Orenge (voulant se servir de l'occasion de la susdicte esmotion dudict peuple d'Utrecht contre les susdicts soldatz), se faisoient pour induyre les cité, villes et pays d'Utrecht à se mettre soubz son gouvernement, offrant aux estatz d'icelluy pays de leur avancer grande somme d'argent pour le casement et licentierement dudict régiment, et ainsy en descharger ledict pays : chose que les estatz d'icelluy désiroient infiniment. A quelle cause fust advisé en conseil nécessaire d'envoyer quelques personnaiges vers ledict Utrecht, tant pour induyre ceulx de la ville à la cessation de toutes ultérieures oeuvres de faict que pour procurer le tout fust remis en estat paisible et que nulle nouveauté y fust faite ; et furent à ce commis deux députez desdicts estatz d'Utrecht qui estoient icy avec les aultres estatz généraulx, assçavoir le trésorier de l'église d'Oudemunster, messire Florent de Heer-maele, et Loeff van Haer, trésorier desdicts estatz d'Utrecht, lesquelz l'on avoit opinion que debvoyent avoir plus de crédit vers lesdicts d'Utrecht que nulz aultres, et leur fust donnée l'instruction dont copie va cy-jointe (1). En vertu de laquelle et des crédençes qu'ilz portèrent ilz ont si bien négocié que le tout a cessé ; et espère qu'il ira continuant en tranquillité, puisque, par le casement que lesdicts estatz généraulx font faire, entre aultres, dudict régiment dudict conte de Boussu (comme dict est), ledict pays sera deschargé de ces gens de guerre, le desgast desquelz audict pays et la craincte que l'on avoit qu'ilz ne surprinssent et saccageassent ladicte ville ou aultre d'icelluy, tenoient ceulx du mesme pays en grande bransle, altération et division. Et cecy mesme a esté la cause ayant meu lesdicts de la ville à en chasser lesdicts gens de guerre, disant se trouver, par les informations qu'ilz en ont faict tenir, qu'iceulx gens de guerre avoyent délibéré, s'ilz fussent demeurez maistres

(1) Nous ne l'avons pas.

dudict chasteau et de la ville, d'en user comme l'on a faict en Anvers, et lesdicts gens de guerre ont requis que soit prinse information à leur descharge.

» Tout au mesme temps lesdicts prince d'Orenges et estatz d'Hollande et Zélande pressoyent fort ceulx de la ville d'Amstelredamme à se mettre soubz son gouvernement et recepvoyent toute telle satisfaction que bon luy sambloit, tenants gens de guerre par terre et batteaulx armez près de ladicte ville, pour empescher le commerce et entrée en icelle ville de toutes choses, pour ainsy par nécessité les forcer à se ranger à sa volonté : sur quoy lesdicts d'Amstelredamme recouroyent tant vers moy que les estatz généraulx, se deuilans de la façon de procéder desdicts prince et estatz d'Hollande et Zélande, directement contre la Pacification, et requérans d'y estre pourveu. Ce que s'estant trouvé raisonnable, et considéré combien il emportoit maintenir ladicte ville en la grande dévotion qu'elle a jusques ores monstré vers Vostre Majesté et au maintènement de la sainte religion catholique romaine, l'on a enchargé audict duc d'Arsschot et ses collègues de traicter avec lesdicts prince et ceulx d'Hollande et Zélande, tant sur ce poinet que celluy dudict Utrecht, comme Vostre Majesté pourra veoir, s'il luy plaist, par les copies des instructions susdictes : ne pouvant, en ceste conjuncture, laisser de supplier Vostre Majesté, comme je fays le plus instamment que je puis, qu'en contemplation de la continuation desdicts de la ville d'Amstelredamme en leur fidélité vers Dieu, sa religion catholique et Vostre Majesté, icelle veuille se servir de les tenir en sa favorable recommandation, pour, se offrant occasion, leur faire les mercèdes conformément à leurs mérites, qui en vérité sont grands, et de m'envoyer quelque bonne lettre à culx de remerciement et encouragement, laquelle je veulx espérer que pourra les aiguillonner de plus en plus persévérer en tout ce que dessus.

» Je retourneray maintenant à dire à Vostre Majesté ce que lesdicts députez des estatz généraulx sont venus me remonstrer avoir advisé entre eulx sur ce que, le vi^e de cedict mois (comme dict est), je leur avoye proposé combien il estoit nécessaire de chercher moyens pour trouver promptement argent pour diminuer la multitude des gens de guerre et se deffaire des inutiles leur estans sur les bras et ne servant que de charge, mangerie et appauvrissement du pays et des subjectz d'icelluy, et est que, ayants y pensé et repensé, n'avoient trouvé aultre voye plus expédiente, practicable et prompte

que de faire une gracieuse quotisation capitale sur chacun qui auroit moyen de furnir quelque chose, sans avoir du tout esgard à la richesse ou aux facultez des personnes, que ne se pourroit faire sans grands despens, longueur de temps et cognoissance desdictes facultez des personnes, chose dangereuse et odieuse, comme l'on a tousjours tenu, ains seulement ayant prins esgard aux degrez, estatz et qualitez des personnes, et qu'ilz en avoyent eulx-mesmes conceu et advisé la taxation selon ung escript qu'ilz m'en ont exhibé, dont j'ay faict joindre copie à ceste, par lequel Vostre Majesté verra que, par-dessus ladicte quotisation capitale, ilz avoyent aussy advisé que l'on deust continuer pour trois années les moyens généraulx des impositions courantes présentement. Mais, comme ny l'ung ny l'autre desdicts moyens se peult exécuter sans le consentement des estatz particuliers de chascune province, j'ay, à la réquisition desdicts députez des estatz généraulx, les faict asssembler en chascune, pour leur faire la proposition pour l'accord de l'effect et exécution desdictes deux voyes, suyvant l'instruction dont copie s'envoye avec ceste. Et combien que, par le moyen de ladicte quotisation capitale, les pauvres se trouveroyent grandement supportez, si y a-il plusieurs opinions que ce moyen ne sera agréable à la pluspart desdicts estatz particuliers, et que de mesme ilz seront bien mal persuadables à condescendre au second moyen de la continuation des impositions pour trois années, comme dessus.

» Et pour ce que les provinces non contribuables ordinairement, comme Geldres, Overyssel, Frize, Groeningen, Utrecht et Luxembourg, ne sont coutumières d'accorder semblables demandes, et que toutesfois la raison veult qu'ilz assistent au secours de ceste présente nécessité tant grande, procédée de cause commune, et tendant ce que se prétend par ces moyens d'argent au bénéfice général et universel de tous les pays de par deçà, l'on a advisé que on leur remonstreroit ladicte nécessité présente et ce que, pour y subvenir, l'on a proposé aux aultres provinces, afin qu'ilz y assistent pareillement par les mesmes moyens ou telz aultres qu'ilz adviseront mieulx convenir. De ce que succèdera de tout ne fauldray advertir Vostre Majesté.

» Quand, environ la fin du mois de novembre dernier passé, les soldatz walons du régiment du Sr de Billy, lors gouverneur de Frize et Groeningen, se altèrent et prindrent leurdict coulannel et plusieurs capitaines et officiers prisonniers, ceulx du conseil d'Estat, tenants lors ce gouvernement

général; craindants que n'y succédast quelque ultérieur inconvénient de mauvaise conséquence, advisarent d'y envoyer le Sr de Ville, pour se informer des causes de l'altération desdicts gens de guerre, regarder de les appaiser, et maintenir toutes choses en tranquillité jusques à ce que l'on y auroit pourveu aultrement, luy baillant instruction et lettres de crédeuce, tant ausdicts soldatz que ceulx des estatz et ceulx du conseil de Vostre Majesté audict Frize et à ceulx du magistrat à Groeningen, avec lesquelles ledict Sr de Ville s'enchemina celle part. Et estant arrivé audict Groeningen, où lesdicts prisonniers estoient, il trouva que l'altération desdicts gens de guerre estoit augmentée et réussie en vraye mutinerie, pour, par voye d'icelle, consuyvre le payement de ce qu'ilz prétendoyent leur estre deu, se laissans assés entendre que sans cela ilz n'estoyent pour s'appaiser, ains passer plus oultre pour l'effect de leurdict payement : si que ledict Sr de Ville, pour aller au-devant à plus grands inconvénients qui en eussent peu ensuyvre, s'advisa de traicter avec ceulx de ladicte ville et du pays de Groeningen (où ceste altération s'estoit commencée) pour ledict payement, auquel, pour le grand désir que tous avoyent de se veoir deschargez desdicts gens de guerre y tenans garnison, condescendirent à furnir les deniers requis, lesquels, tant audict Groeningen que au pays de Frize, ont monté près de cinq cens mil florins.

» En la mesme conjuncture que ledict Sr de Ville fust envoyé vers ledict Groeningen et Frize, le conte de Boussu retourna icy de sa prison d'Hollande en vertu de la Pacification faicte à Gand, et fust par les députez des estatz généraulx assemblez icy recommandé ausdicts du conseil d'Estat au gouvernement que avoit tenu ledict Sr de Billy, auquel prétendoit aussy le duc d'Arsschot; et demeura ceste compétence ainsy longtems, insistans tousjours et continuëment lesdicts estatz pour ledict conte de Boussu, et fondans leur réquisition et instance sur ses bons et longs services, son emprisonnement pour le service de Vostre Majesté, faisant debvoir pour la défense du gouvernement que lors il avoit en charge, qui estoit Hollande et Utrecht, et que maintenant il s'en trouvoit frustré par ladicte Pacification, puisque par icelle se prétendoit qu'il devoit retourner au prince d'Orenge. Et enfin, ayant ledict duc esté commis à la garde du chasteau d'Anvers après la sortie des Espaignolz, icelluy fust content se déporter de sadicte prétention du gouvernement de Frize au prouffit dudict conte, pour lequel lesdicts estatz

retournoyent à intercéder que luy fussent despeschées ses commissions par provision. A quoy inclinans ceulx dudict conseil d'Estat pour les raisons susdictes, et leur estant advis que ce seroit provision convenable au service de Vostre Majesté, pour les bons sens, expérience et aultres bonnes parts et qualitez concurrans audict conte de Boussu, se y présenta difficulté, d'autant que ledict Sr de Ville se avoit intitulé gouverneur de Frize, Groeningen et Drenthe, combien qu'il n'en eust oncques aultre charge, ny qu'il fust envoyé celle part à aultre intention que comme dessus s'est dict, y joint que ceulx dudict Frize prétendoient le retenir et se laissoyent assés entendre, tant par leurs députez envoyez icy que aultrement, qu'ilz ne recepvoyent aultre gouverneur, et nommément ledict conte, luy imputant que, au commencement des derniers troubles, il auroit mal traicté ceulx de la ville de Rotterdam; mesmes ont leursdicts députez présenté icy requeste contenant que, si icelluy conte, ou bien ledict duc d'Arsschot, y venoyt pour gouverneur, qu'ilz pourriont courrir danger d'estre massacrez en chemin : si que Vostre Majesté peult considérer les termes èsquelz ce fait de Frize se retrouve et se n'y a matière de perplexité en mon endroict, qui ne cesse travailler nuict et jour pour, par tous moyens que je puis excogiter, réduyre et remettre ce pays de par deçà en repos et tranquillité. Et enfin, après y avoir bien pensé, m'a samblé bien de mander icy ledict Sr de Ville soubz prétexte de vouloir oyr relation et entendre l'entier estat des affaires èsdictes provinces, luy ayant à ces fins escript une lettre bien gracieuse, sur laquelle suys attendant responce. De laquelle et de ce que se fera ultérieurement Vostre Majesté sera advertie : ne pouvant cependant obmettre de luy dire que l'on est en doubte si, voulant ledict Sr de Ville venir icy, ceulx de Frize le permettront partir de là, tant se monstrent-ilz affectionnez pour le retenir pour leur gouverneur, fondant ceste leur affection sur le bénéfice qu'ilz disent avoir receu par son moyen, pour avoir appaisé les susdicts gens de guerre amutinez, et en avoir deschargé le pays, qui les avoit eu tant d'années sur les bras.

» Vostre Majesté a par cy-devant esté advertie de la résolution de l'archevesque et électeur de Couloigne (1) de vouloir quicter l'estat ecclésiastique et

(1) Salentin, fils d'Henri le Vieux, seigneur d'Isembonrg. Il abdiqua en effet le 13 septembre de cette année, et ensuite il épousa Antoinette, fille du comte d'Arenberg Guillaume-Jean.

se mettre en celluy de mariage. Et, comme j'entendoye qu'il continuoit en ce propos et que quelques-ungz sollicitoyent pour luy succéder audict archevesché et électorat et en quelques aultres éveschez qu'il tient, qui n'estoyent catholicques, mesmes l'archevesque de Bremen (1), filz d'ung duc Frans de Saxen et de Lauwenburgh, au préjudice de l'évesque de Freysinghen (2), filz du duc de Bavière; et considérant, si cela succédoit, combien il seroit préjudiciable au service de Dieu, à la chrèstiennté et singulièrement aulx pays de Vostre Majesté contiguz à celluy dudict Couloigne, il me sembla y debvoir faire offices pour contreminer ceste practique et divertir l'élection dudict archevesque de Bremen ou d'aultre non catholicque, et promouvoir celle dudict évesque de Freysinghen. Ainsy ay envoyé à cest effect, tant vers ledict archevesque que ceulx du chapitre de Couloigne, messire Charles Rym, chevalier, S^r d'Eckelbeke, natif de Gand, qui, estant conseiller de Vostre Majesté en Luxembourg, fust par feu l'empereur Maximilien, mon seigneur, dernier trespasé, envoyé en ambassade vers le Turcq et est le dernier qui en est retourné; et comme j'ay sceu icy qu'il est personne douée de fort bonnes parts et qualitez, et que feu le grand commandeur de Castille l'avoit, entre aultres, nommé à Vostre Majesté pour servir au conseil privé, je luy ay donné entrée en icelluy, attendant que Vostre Majesté soit servie luy faire envoyer commission: ce que la supplie vouloir commander estre fait au plus tost, se pouvant assurer qu'elle en sera fort bien servie, comme ung chascun me informe; et avecques luy ay aussy envoyé vers ledict Couloigne messire Jehan Wamesius, docteur et premier professeur en droict canon en l'université de Louvain, ausquelz a esté donnée instruction de la teneur qu'est porté par la copie allant avec ceste (3).

» Sur ce que j'ay tant presché et fait solliciter les députez des estatz généraulx assemblez en ceste ville de se descharger des gens de guerre appauvrissans et ruinans le pays, mesmes les Allemans, comme je dis cy-dessus, ilz ont enfin envoyé vers leurs coulonnels en Anvers les conte de Boussu, barons de Rassenghien et de Hierges, S^r de Gongnyes et quelques aultres,

(1) Henri III.

(2) Ernest de Bavière.

(3) Cette instruction nous manque: mais nous donnons, dans l'Appendice C, le rapport que les deux envoyés firent à don Juan au retour de leur mission.

et requis les ambassadeurs de l'empereur, mon seigneur, de vouloir aussy s'y trouver, pour traicter avec lesdicts coulannelz sur leur deu et payement, avec lesquels tous j'avoie aussy envoyé le secrétaire Escovedo, et ce du bon gré desdicts estatz, leur ayant remonstré l'expérience et dextérité dudict Escovedo en choses de ceste qualité, comme il avoit bien monstré au parlement des Espaignolz : mais a la communication esté de nul fruit, tant pour n'avoir lesdicts estatz fait offrir ausdicts coulannelz que payement prompt de deux mois en argent comptant et ung en drap et la reste à payer en quatre années, que ne s'en contentants lesdicts coulannelz. avoyent requis et prétendu que premièrement se feist descompte avecques eulx, et qu'ilz puissent parler et traicter avecques moy, partie, à ce que j'entens, pour se justifier pardevant moy de ce qu'ilz entendent les estatz susdicts leur imputer, et aussy estimans advantager mieulx leur party par mon moyen, comme en vérité la présentation desdicts estatz des trois mois que dessus peult sambler trop sobre. Et comme lesdicts coulannelz n'osent se fier de venir à Bruxelles, et n'ayants les estatz trouvé bon que pour encoires j'aille à Anvers, combien que l'estat d'icelle ville requiert grandement ma présence illecq pour plusieurs respectz, je suys, le xi^e de ce mois de juing, à la réquisition desdicts estatz, venu en ceste ville de Malines, où j'ay mandé les coulannelz à l'effect que dessus, et avons, avecq l'intercession des ambassadeurs de l'empereur, mon seigneur, communiqué desjà une fois ou deux par ensemble, et enfin tombé à cela que de faire venir icy députez des enseignes des régiments, pour, leur donnant compte de ce que s'est fait jusques à présent, traicter aussy avecq eulx. Et sera une fort bonne négociation si, avecq trois mois en argent comptant et ung mois en drap, qui est l'extrême à quoy lesdicts estatz veillent et peuvent venir, nous pouvons mettre les parties d'accord.

» Le voyage du duc d'Arsschot avec ses collègues vers le prince d'Orenge n'a esté d'aulture fruit que d'avoir le prince demandé par escript les pointz proposez par ledict duc, pour les communiquer aux estatz d'Hollande et Zélande lors assemblez à Haerlem, et après y respondre, et avoir exhibé audict duc les pointz de sa part, pour pareillement les rapporter icy et après luy faire aussy entendre la responce : s'envoyant quant et ceste copie desdicts deux escriptz et de mes lettres de crédeuce escriptes audict prince et aux

estatz de Hollande et Zélande, et de celle que j'escripvis de ma main en langue castillane à icelluy prince, et de sa responce là-dessus aussy de sa main, et de la commune responce avec lesdicts estatz (1). Et ayant bien particulièrement oy en conseil la relation du besoigné desdicts duc d'Arsschot et ses collègues, fust trouvé bon de communiquer le tout aux députez desdicts estatz généraulx assamblez à Bruxelles, entre lesquelz s'entendoit qu'il y avoit jà quelque murmuration de ce que ne sçavoient ce que lesdicts duc et aultres avoyent négocié en Hollande, afin qu'ilz cognussent, et ce que ceulx-cy avoyent eu de charge traicter et offrir de ma part audict prince d'Orenge, et aussy le peu qu'icelluy y avoit respondu, et afin, après avoir entendu et communiqué le tout avecques quelques-ungz du conseil que je députeroye à ce, me sçavoir dire s'il y restoit quelque chose à quoy je fusse tenu de satisfaire suyvant ma promesse, pour en tout faire ce que sera trouvé convenir, suyvant ma bonne intention, fondée sur l'assurance que tousjours ilz m'avoient donnée, au nom de Vostre Majesté, du maintènement de la religion catholique romaine et deue obéissance à icelle Vostre Majesté. Et, suyvant ce, je feis appeller, le dernier dudict mois de may, lesdicts députez en court, où leur proposay en substance ce que dessus, comme Vostre Majesté sera servie d'entendre par double de la proposition cy-jointe (2), que leur feis lire : ce que fust fort bien prins desdicts estatz, lesquelz sont allez, par aucuns d'entre eulx à ce députez, communicquant et traictant là-dessus avecques quelques-ungz du conseil, sans que jusques ores, que sumes à xix^e de juing, ilz m'ayent fait entendre leur résolution.

» Je despeschay, Sire, ung peu avant mon partement de Bruxelles, le visconte de Gand, frère du prince d'Espinoy, vers la royne d'Angleterre, pour

(1) Voy. pp. 344, 346, 352, note 2, 367, note 3, et l'Appendice C.

(2) On trouvera la proposition de don Juan dans l'Appendice B. Les *Résolutions des États généraux* (De Jonge, II, 337) contiennent là-dessus ce qui suit :

« Les S^{rs} comparants en court, Son Altéze propose les raisons pour lesquelles elle les avoit appelé. Et après qu'elle avoit fait faire lecture de tout ce qu'estoit passé entre les commis qu'elle avoit ordonné et entre mons^r le prince d'Orange, estatz d'Hollande et Zélande, touchant les plaintes d'un costé et d'aultre de ce que ne seroit encoires satisfait à la Pacification de Gand, et qu'elle avoit souvent déclaré qu'elle n'avoit manqué, en sorte que fust, de satisfaire de sa part, et s'il y restoit chose, elle estoit preste à satisfaire, bien entendu que les estatz satisferoient aussy, comme elle espéroit, de leur part, lesdicts estatz ont, par leur greffier, dict que, en premier

l'advertir de ma réception à ce gouvernement, luy offrir, de par Vostre Majesté, tous bons offices pour la continuation et maintènement de toute bonne amitié, alliance et voisinage, et la requérir du mesme de son costé, et suys despeschéant pour pareil effect le conte de Faulquenbergh, frère du conte de Ligne, vers le roy très-chrestien. Et à ce que j'entens, ledict visconte est parti fort bien accompagné de bon nombre de gentilzhommes et aultre suyte, et en bien bon esquippage.

» J'ay dict cy-dessus à Vostre Majesté qu'estoye venu en ceste ville pour traicter avec les coulonnels allemans, comme il est vray : mais, outre cela, je suys aussy esté meü partir dudict Bruxelles pour le mauvais traitement que l'on y faisoit à quelques-ungz de mes gens, tant aux portes de la ville que par icelle, et pour quelques aultres indignitez qui s'y commettoyent, lesquelles, avant que partir de là, je remonstray, tant au magistrat que ceulx des guldes et nations pour ce appelez vers moy, leur déclairant qu'il estoit nécessaire qu'ilz y remédiassent, s'ilz vouloyent que je y résidasse; que aultrement ne le pouvoye faire : advertissant Vostre Majesté qu'il y a beaucoup de mauvais espritz, tant affectionnez audict prince d'Orenge qu'ilz ne cherchent que maintenir les choses en tumult, de manière qu'estant, le jour de la ducasse (1), sur la maison de ville, comme à l'accoustumé, sur quelque peu de différence qu'il y eust entre ung bourgeois et ung des mosquetiers du duc d'Arsschot me servant lors de garde, il y eust ung tel alborotte qu'il y eust plus de six cens espées dégaignées sur le Marché, et furent lesdicts mosquetiers constraintz se retirer en ladicte maison de ville; et eust-l'on assez à faire premier que d'appaiser les bourgeois par quelques seigneurs et gentilz-

lieu, ilz avoient ledict greffier enchargé de dire qu'ilz remercioient bien humblement Son Altéze du grand soing et sollicitude qu'elle prenoit pour le bien publicq et de la patrie, requirans, pour ce que les affaires proposez estoient de grand poix et importance, copie des escriptz icy leuz, pour sur tout meurement délibérer; ayants en outre aussy enchargé de dire et déclarer bien ouvertement que Son Altéze se devoit bien assurer que les estatz ne manqueroient jamais aux deux pointz, sçavoir : au maintiennement de la religion catholique romaine et à l'obéissance deue à Sa Majesté, selon leur promesse et serment faict au traité de la Pacification, et après, que leur intention estoit de adviser à députer aucuns, selon le désir de Son Altéze. Sur quoi Son Altéze a remercié les estatz de ladicte assurance, ajoutant que, quant au répartitionnement des gens de guerre, les estatz voulsissent en accorder. »

(1) *La ducasse*, la dédicace, la kermesse.

hommes estants en ma compagnie, qui à cest effect allèrent vers eulx. J'entens que madicte remonstrance ausdicts du magistrat, guldcs et nations n'aura esté infructueuse, et que, ayant depuis communiqué entre eulx là-dessus, ilz sont pour y prendre bonne résolution, laquelle toutesfois ne m'est encoires déclairée (1).

» Encoires ay cy-dessus faict entendre à Vostre Majesté que je véoye que les estatz ne sont puissants de pouvoir furnir seulz à la charge qui leur incombe sans ayde de Vostre Majesté, laquelle je supplioye partant de les vouloir assister. Et allant de jour en jour touchant au doigt ceste leur impuissance et la grande nécessité et pauvreté du pays par ces longues guerres et charges de gens de guerre, de sorte que non-seulement ne fault espérer aucunes aydes de cesdicts pays pour Vostre Majesté, mais que eulx-mêmes ne pourront furnir à leursdictes charges, y joint que les domaines et finances de Vostre Majesté sont pareillement espuisées jusques au fond, si que ne se trouve ung pattard, je retourne à luy représenter qu'il est plus que nécessaire qu'icelle, faisant de nécessité vertu, et présupposant qu'il y a encoires icy guerre à durer demy-an ou ung an, ouvre sa bourse et pourvoye icy de quelque fort bonne somme de deniers et bientost, si elle veult que ces pays demeurent siens : car aultrement elle en doit grandement doubter, tant sont les choses icy constituées en mauvais termes, et ayant le prince d'Orenge tant de part en cesdicts pays, si que, à la moindre occasion, ne faudroit à s'en servir pour empiéter dadvantage sur cesdicts pays, et ne faudroit aultre que celle estant à la main et grandement à craindre, qui est, en cas que l'on ne sceût s'accorder avecques les Allemans, les estatz entreprinssent de les vouloir chasser par force hors le pays (selon que j'entens bien que ne manquent des espritz les allant instigant à ce, ou bien que lesdicts Allemans, par désespoir ou aultrement, voulsissent chercher les moyens de se faire payer par force : de l'ung ou l'autre de quoy ne sumes bien loing en cas que l'on n'accorde avec lesdicts Allemans, tant sont les humeurs de costé et d'autre disposez et préparez à altération. Et sans cela je prévoys de mes yeux, selon la disposition des affaires, qu'il est impossible, si Dieu n'y pourvoit, que

(1) Nous donnons, dans l'Appendice C, la réponse du magistrat et des deux autres membres de la ville à la remonstrance de don Juan.

l'on puist éviter de rechoir ès armes et de bien brief : car, si ledict prince veult forcer par armes ceulx d'Amstelredamme à prendre toute telle satisfaction que bon luy samble et à se ranger soubz son gouvernement, comme se dict, il n'est raisonnable que j'abandonne ladicte bonne et fidèle ville d'assistance, ains que la leur baille toute telle que sçauray adviser, et fust-ce par me jecter moy-mesmes là-dedans pour la défendre : auquel cas, ou quelque aultre se offrant de rompture (que Dieu ne veulle), me trouvant sans ung solt, Vostre Majesté, par sa grande prudence, peult considérer, s'il luy plaist, comment je pourray garder et défendre ces pays. Si que supplie aultre fois Vostre Majesté que (ne contempnant ce que je dis et luy remonstre) elle se serve de nous pourveoir de bonne heure d'argent, et croire fermement que non-seulement la faulte, mais encoires la dilation de le faire, pourroit estre si préjudiciable que ce seroit trop tard de y vouloir remédier après. Et pour ce que de ma main je m'extens plus amplement sur ce propos, je ne le feray plus prolix icy, fors que dire à Vostre Majesté que je ne pensoye despescher encoires vers icelle : mais, considérant ce que dessus et combien il emportoit, cela seul m'a meu faire partir ce courrier.

» L'on trouve, par advis d'ung chacun, bien requis d'accélérer la convocation et asssemblée des estatz généraulx, et a icy esté trouvé bien que Vostre Majesté leur escripvit une lettre que je leur pourroye faire tenir, quand ilz seront assemblez, de la substance et teneur que Vostre Majesté sera servie veoir par la minute que (soubz sa correction) s'envoye quant et ceste, et de mesme m'a samblé bien à propos que Vostre Majesté commandast m'estre envoyées lettres à cinq ou six principaulx seigneurs par deçà, laissant leurs noms en blancq, pour les faire après superescripvre icy comme je verray plus à propos, leur disant, par lesdictes lettres, le bon devoir que Vostre Majesté a entendu ilz ont fait jusques à présent pour m'assister à la bonne adresse et conduite des affaires par deçà, et les requérant d'y continuer, singulièrement en ce que concerne le service de Dieu, le maintènement de la religion catholicque romaine et obéissance deue à Vostre Majesté, laquelle a cy-devant esté advertie de l'envoy de messires Charles Rym et docteur Wamesius vers les archevesque et ceulx du chapitre de Couloigne. Et maintenant je diray à Vostre Majesté qu'estants arrivez audict Couloigne, ilz ont sceu que ledict archevesque en estoit absent bien loing de là, et s'estant adressez à l'évesque

de Freysinghen (lequel ilz y trouvèrent), et luy ayant déclaré leur commission et charge, il leur a dict qu'il trouvoit pour expédient qu'ilz retournassent secrètement, sans se monstrier audict Couloigne, ny divulguer leurdict charge jusques à ce que la résignation dudict archevesqué se feroit, craindant, puisque le jour de ladicte résignation n'estoit encoires destiné et que les députez, tant de l'empereur que des aultres princes de l'Empire, n'estoyent encoires arrivez, que lesdicts commissaires ne seroient de grand effect, et que partant ilz deussent différer leur négociation jusques à l'assemblée générale des capitulaires dudict archevesché; doubtant que cependant les practiques adverses pourroyent redondre au préjudice dudict de Freysinghen; leur disant que je seroye adverti de bonne heure quand ladicte asssemblée capitulaire se feroit, pour y envoyer des députez de par Vostre Majesté à l'effect que dessus (1).

» En quoy m'a samblé que je devoye ensuyvre son advis et celluy du duc de Bavière, son père, pour après y faire ce que se trouvera pour l'avancement de cest affaire, endroict lequel je ne me fusse tant hasté d'envoyer lesdicts commissaires à Couloigne, n'eust esté que les députez du duc de Clèves estants icy m'en eussent fait réquisition et instance.

» Sire, je baise très-humblement les mains à Vostre Majesté, suppliant le Créateur octroyer à icelle très-bonne et longue vie avec tout heur et félicité.

» De Malines, le xx^e jour de juing 1577. »

Minute, aux Archives du royaume : reg. *Correspondance de don Juan d'Autriche avec Philippe II*, 1576-1578, fol. 52-67.

2022. *Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, écrite de Malines le 20 juin 1577*. Informations demandées pour la provision des évêchés de Gand, de Saint-Omer, de Groningue, de Deventer, et des abbayes de Saint-Vaast, de Saint-Bertin, de Grimberghe; urgence de nommer à l'abbaye d'Everbode; mort du président Viglius; mesures prises pour la conservation de ses papiers et relativement aux charges dont il était revêtu; propositions en faveur du chanoine Jacques de Pamele pour la prévôté de Saint-Donat à Bruges, et du comte du Rœulx pour le gouvernement de Flandre; requête du secrétaire

(1) Voyez la note 3 à la page 412.

Etienne Prats ; nomination au conseil privé de Jean Richardot, Jean de Boisschot et Charles Rym :

« Sire, ayant trouvé, à mon advènement et acceptation à ce gouvernement, que les éveschez de Gand, Saint-Omer et Groeningue estoient vacans, j'ay donné ordre pour estre informé de personnes idoines et qualifiées pour lesdicts éveschez, comme aussy pour celluy de Deventer, estant aussy escheu vacant depuis. Je suis, en oultre, faisant mettre en ordre les informations tenues pour nouveaulx abbez de Saint-Vaast, Saint-Bertin et Grimberghe, pour après advertir Vostre Majesté de tout, pour y ordonner son bon vouloir : pouvant icelle s'asseurer que je porteray en ce et choses de ceste qualité le soing que je sçay convenir pour le service de Dieu et estre la sainte intention de Vostre Majesté. Laquelle je ne puis laisser d'advertir que le cloistre d'Everbode, ung des principaulx de Brabant et vacant, comme j'entens, près de trois ans, s'en va, à faulte de chef, en totale ruine, non-seulement endroit le temporel, mais aussy touchant le spirituel, la religion et toute bonne discipline et reigle monasticque, s'abandonnant les religieulx, mesmement en ce temps tant turbulent, à toute dissolution de vie : suppliant partant que Vostre Majesté soit servie de se y résoudre promptement sans plus de dilation.

« D'autre part, j'advise Vostre Majesté que, le viii^e de may, trespasa le président Viglius, chancelier de l'ordre de la Thoyson d'or : que j'ay senti comme je devois faire de la perte d'ung personnaige qui encoires pouvoit grandement servir à Vostre Majesté en ceste saison, et me instruyre particulièrement de ce que plus pouvoit convenir à bien adresser de servir et Dieu et Vostre Majesté en ceste mienne charge. Et comme je fus adverti qu'il tendoit à la fin et qu'il ne le pouvoit faire longue, j'avoys enchargé au secrétaire d'Estat Berty de, sitost qu'il entendroit son trespas, se trouver en sa maison, pour enserrer et cacheter ses papiers, comme il a faict. Et si y a recouvert et me délivré trois livres èsquelz sont pourtraictes au naturel toutes les villes et plus principales bourgades des pays de par deçà par feu maistre Jacques de Deventer, géographe de Vostre Majesté, et à coustz et dépens d'icelle ; et depuis j'ay commis le président Sasbout, conseiller Indeveld et ledict secrétaire Berty à la visitation et inventorisation desdicts papiers.

« Ledict feu Viglius estoit aussy garde des registres et chartres de Vostre Majesté en Hollande : duquel estat j'ay pourveu ledict président Sasbout.

Par-dessus ce estoit-il encoires garde de la bibliotecque que Vostre Majesté, avant son partement d'icy, avoit, comme j'entens, faict dresser par deçà, avec traictement de trois cens florins par an : laquelle despense ayant icy samblé se pouvoir excuser de cy en avant, faisant mettre et garder les livres de ladicté bibliotecque avec les joyaulx de Vostre Majesté par deçà, à la charge et au traictement accoustumé du garde-joyaulx, j'ay ordonné que ainsy en soit faict, et donné la garde desdicts joyaulx à François Dammant, filz de feu Pierre Dammant, qui en son temps a pareillement eu la garde d'iceulx.

» Il est dict, par l'érection de l'évesché de Bruges, que quand l'évesque seroit pourveu de l'accomplissement de sa dote, il remettrait ès mains de Vostre Majesté la prévosté de l'église Nostre-Dame audict Bruges, de laquelle et des fruictz d'icelle il joyroit entretant; et comme, par le trespas de l'évesque de Sainet-Omer, qui estoit aussy abbé de Sainet-Bertin, ledict évesque de Bruges est venu à consuyvre ledict accomplissement de sa dote, ladicté prévosté est escheue à la nomination de Vostre Majesté, à laquelle ledict évesque est prest la remettre, y recommandant M^e Jacques de Pamele, licentié en théologie et chanoine de Sainet-Donas audict Bruges, frère du président moderne de Flandres, qui m'en a aussy supplié, comme Vostre Majesté sera servie veoir par la requeste qui s'envoye quant et ceste. Et pour ce que ceulx qui cognoissent ledict M^e Jacques de Pamele m'asseurent fort de ses bonnes qualitez, et estre personne graduée comme dessus en théologie, je l'ay bien volu représenter à Vostre Majesté, pour y ordonner son bon plaisir.

» Le conte du Reulx a, depuis mon arrivée à Louvain, faict continuèle prière et instance vers moy à ce que j'escripvise à Vostre Majesté en sa faveur, afin qu'il plaise à icelle le commettre absolument au gouvernement de Flandres, et luy faire envoyer commission sur ce requise, aux gaiges et traictement y appartenant : ce que je n'ay sceu luy refuser, ayant esté adverti des bons services que son père a faict à feu, de très-heureuse mémoire, l'Empereur, mon seigneur, que Dieu ait en sa gloire, et que ledict conte a aussy tousjours bien servi en ces troubles. Et ainsy Vostre Majesté sera servie, si luy plaist, l'avoir endroict sa demande en favorable recommandation.

» Estienne Pratz, natif de Barcelone, secrétaire ordinaire au conseil privé de Vostre Majesté, lequel elle cognoist, ayant veu que par l'accord faict entre moy et les estatz généraulx les estrangers estoient excluz d'offices par deçà, et par

ainsy qu'il ne pourra exercer ledict estat de secrétaire, m'a présenté requeste par laquelle, me représentant ses services passé quarante ans, me requiert en premier lieu que je voulsisse le remettre en l'estat de secrétaire extraordinaire audict conseil privé qu'il tenoit avant qu'il fust pourveu dudict estat ordinaire, avec pension de 11^e florins par an et quinze pattards par jour, ou bien luy accorder, en considération de sesdicts services, quelque honeste pension sa vie durant, demeurant sondict estat de secrétaire ordinaire à son filz Philippe en vertu des lettres patentes de commission qu'il en a desjà de Vostre Majesté, comme icelle pourra estre plus particulièrement informée par relation de sa requeste que j'ay fait joindre à ceste. Sur laquelle je luy ay fait respondre, quant à l'estat de secrétaire ordinaire susdict, que son filz y seroit receu suyvant ladicte commission ; touchant l'estat extraordinaire qu'il demandoit, qu'icelluy estoit comprins en la défense contenue audict accord fait avec les estatz comme les estatz ordinaires, et au regard de la pension, qu'icelle dépendoit du vouloir et de la disposition de Vostre Majesté, et qu'en escripveroye à icelle, comme je fay présentement, représentant à Vostre Majesté les services dudict Pratz, pour, en prenant regard, luy faire la mercède dont elle sera servie : advertissant Vostre Majesté que par deçà je trouve les affaires en telle estroictesse qu'il n'y a moyen de payer les gages de ses ministres.

« Comme j'ay trouvé le conseil privé de Vostre Majesté par deçà entièrement desfourny, et qu'il n'y avoit que le Sr d'Indelvele, M^e Nicolas Micault, et le prévost Foncq, par-dessus le président Sasbout et conseiller d'Assonleville, estants du conseil d'Estat, auquel j'ay continué d'appeller jusques ores lesdicts deux premiers ; et considérant que, quand il est besoing m'absenter et esloigner de Bruxelles, il est bien y laisser ceulx dudict conseil privé pour l'expédition des choses y occurrans, je y ay commis, par provision, M^{es} Jehan Richardot, nepveu du dernier évesque d'Arras, conseiller au grand conseil de Vostre Majesté, Jehan de Boisschot, conseiller et advocat fiscal en Brabant, et messire Charles Rym, chevalier, Sr d'Eeckenbeke, nommé en l'autre mienne des négoes allant avec ce courrier (1), ausquelz je supplie Vostre Majesté se servir de commander leur estre despeschées et envoyées leurs commissions, comme leur ay fait espérer que Vostre Majesté feroit.

(1) Voy. p. 412.

« Et là-dessus je baisera, Sire, très-humblement les mains à Vostre Majesté, et supplieray le Créateur qu'il luy doint parfaicte santé, très-longue et très-heureuse vie.

« De Malines, le xx^e jour de juing 1577.

Minute, aux Archives du royaume : reg. *Correspondance de don Juan d'Autriche avec Philippe II*, 1576-1578, fol. 49-51.

2023. *Lettre de l'évêque de Liège à don Juan d'Autriche, écrite de Stavelot, le 20 juin 1577.* Il lui annonce qu'il sera auprès de lui le lundi suivant :

« Monsieur, j'ay receu celle de Vostre Altèze du xvii^e de ce mois (portante son désir de ma présence par delà, pour aider à l'adresse de l'affaire du paiement et contentement des gens de guerre allemands) hier soir, icy à Stavelot, où je m'estois allé pour, en ce mien commencement d'administration (1), commencer quand et quand y mettre quelque ordre aux affaires. Et combien que, avec mon défaut de bonne disposition, iceux affaires eussent bien fort requis ma plus longue présence icy, toutesfois, attendu ledict désir de Vostre Altèze, et pour ne faillir de m'employer en ce que pourroit tourner au repos et bien public, je rendray peine de m'pouvoir trouver, Dieu aidant, auprès de Vostre Altèze, au soir de lundy prochain, me partant demain d'icy. Sur quoy, après mes humbles recommandations en la bonne grâce de Vostre Altèze, je prieray nostre seigneur Dieu donner, Monsieur, à icelle en parfaicte santé longue et heureuse vie.

» De Stavelot, le xx^e de juing 1577.

« De Vostre Altèze l'entièrement à luy faire humble service,
» GÉRARDT, ÈVESQ. DE LIÈGE. »

Original, aux Archives du royaume.

2024 *Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, écrite de Malines le 21 juin 1577.* Il commence ainsi :

« J'ai suivi l'ordre et la direction que Votre Majesté m'a donnés, sans les

(1) Il avait été élu, le 28 août 1576, par le chapitre des monastères de Stavelot et Malmédy, administrateur de ces monastères; le 12 septembre suivant il avait prêté serment en cette qualité; le 29 octobre l'empereur Rodolphe II lui avait conféré l'investiture. (*Recueil des ordonnances de la principauté de Stavelot*, par Pelain, pp. 50 et 53.)

excéder en rien, pour éviter le malheur de ce pays, quoique, dès mon arrivée à Luxembourg, de là, de Bastogne, de Marche, de Huy, et depuis mon entrée en Brabant, j'aie informé Votre Majesté que, selon la manière d'agir de ces gens, je n'avais aucun espoir de tirer quelque fruit de ma peine et du danger auquel je m'exposais, et que ce qui convenait était que Votre Majesté se préparât pour une très-cruelle et très-terrible guerre, car tout ce que je voyais tendait à cela (1). Les choses ont marché si vite que nous sommes aujourd'hui dans ce cas. En effet le prince d'Orange, depuis la paix de Gand, s'est empressé de fortifier les lieux qu'il a jugé être à sa convenance, et afin de compléter la réalisation de son plan, il demande Amsterdam ; pour le cas qu'on ne la lui donne pas, il la tient assiégée et si resserrée qu'on devra la lui donner, ou bien il la prendra. Il demande aussi Utrecht, qu'il presse de la même manière, et la volonté de ceux qui sont les plus puissants dans cette ville est de la lui donner. Il achèvera ainsi d'avoir toute la Hollande ; et avec Breda, qu'il réclame comme étant à lui et qu'on doit lui rendre, avec Gertrudenberg fortifié, il a par terre le pied dans Anvers, où se trouvent ses principaux prédicants et capitaines, et dont les habitants lui sont tout dévoués, comme à Utrecht (2). Ayant dit à ce conseil de Votre Majesté ce qu'il me paraît de cette manière d'agir et de celle des membres des états qui sont les plus influents, ce qu'ils me répondent est qu'il faut faire tout ce que le prince demande, parce qu'ils n'ont pas le moyen de lui faire la guerre. En vain on leur représente le dommage auquel ils s'exposent, en vain on leur met devant les yeux la honte qui en doit rejaillir sur toute la noblesse, afin qu'ils se déterminent à faire quelque chose pour le service de Dieu et de Votre Majesté, comme ce serait d'ôter la vie à Champagny et à d'autres qui favorisent ses mauvais desseins (3) : ces raisons ne produisent pas d'effet

(1) ... *Y que lo que convenia era que V. M^d se aparejase para una muy cruda y terrible guerra, porque á ésta se enderezaba todo lo que yo veía.*

(2) *Con Breda, que pide como suyo y se le ha de dar, y á un fortificado á Gertruiberg, tiene por tierra el pie en Ambéres, y dentro della á sus principales predicadores y capitanes, y de los naturales las voluntades, como en Utrecht.*

(3) ... *Para que se determinen á cosa que sea servicio de Dios y de V. M^d, como seria quitar la vida á Champañi y otros que sustentan su mal y daño.*

Dans le temps que don Juan s'exprimait ainsi sur le compte de Champagny, il ordonnait qu'on

sur eux. La cause de tout cela est que, sans exception aucune, comme je l'ai écrit, tous les membres du gouvernement, aussi bien les ecclésiastiques que les séculiers, veulent la liberté de faire ce qui leur plaît, et jouir, comme ils disent, de cette papauté, prétendant que le gouverneur soit comme un morceau de bois sec qui serve seulement à autoriser leurs mauvaises actions, que Votre Majesté leur serve de bouclier pour cette œuvre si héroïque, et que revenus, obéissance, religion, elle les cherche ailleurs, car ici ils n'existent pas (1)... »

« Pour sortir de Bruxelles, où j'étais comme prisonnier, — dit plus loin don Juan — car rien de ce que j'ordonnais n'y était exécuté, et il s'y faisait beaucoup de choses sans qu'on sût par l'ordre de qui, et mes domestiques ne pouvaient aller hors du palais sans qu'on les insultât, je pris le prétexte de venir à Malines traiter avec les Allemands, ayant fait en sorte que cela me fût demandé par les états eux-mêmes ; j'y vins donc mardi passé (2). Depuis mon arrivée, j'ai négocié avec toute la prudence et l'adresse que j'ai pu. Les colonels font, de leur côté, plus qu'ils ne doivent, car ils acceptent ce qui leur est offert : mais ils ne garantissent pas que leurs soldats l'accepteront, tout en permettant qu'on tâche de s'entendre avec eux. Cependant ceux du conseil font si peu de cas de tout cela qu'ils disent que beaucoup de nobles et de villes, si les Allemands ne s'en vont pas, sont résolus à les tuer ; et quoique je leur représente la difficulté qu'il y aura à cela, et qu'ils allumeront ainsi un incendie qu'on ne pourra éteindre sans

lui restituât ses armes, ses effets, ses papiers, qui avaient été pris au sac d'Anvers, et il lui écrivait à lui-même (le 19 juin) : « Si en aultre chose se offroit occasion de pouvoir vous gratifier, puisque de mon naturel je le fay volontiers à tous, ce me seroit tant plus de plaisir le pouvoir faire à vous : qui vous doibt aussy faire croire que me desplaît grandement de voz pertes. Mais ce vous doibt estre consolation avoir ung roy qui peut les vous compenser... » (Archives du royaume.)

(1) *La causa de todo procede que, sin sacar ninguno, como he escrito, de los del gobierno, así eclesiásticos como seglares, todos quieren libertad para hacer lo que quisieren y gozar, como dicen, este papado, y que el gobernador sea un palo seco que solamente sirba de autorizar sus maldades, y V. M^d les sirva de amparo para ésta tan heroica obra, y renta, y obediencia, y religion, que la busque V. M^d en otra parte, que aquí no la hay.*

(2) Cette lettre dut être écrite plusieurs jours avant sa date, car le mardi passé était le 18, et ce fut le 11 que don Juan vint à Malines.

qu'ils en soient embrasés eux-mêmes, cela ne les touche pas; si j'insiste beaucoup pour qu'ils y réfléchissent, ils disent qu'ils seront aidés par le prince d'Orange. De manière, Sire, que la rupture est imminente, et moi dans le pétrin (1) : car, s'ils me voient me déclarer pour les Allemands, quoique ce soit pour leur propre bien, ils me prendront; si je ne le fais pas, je perds ces derniers; je demeure ainsi sans les uns ni les autres, et bientôt je vois prêcher le luthéranisme, et Votre Majesté sera privée de ses États, et moi de ma liberté, après avoir été pris lâchement. Avec tout cela je tâcherai d'entretenir les choses autant que cela me sera humainement possible, usant de l'industrie et de la dextérité qui seront en moi, et faisant ce que ceux-ci désirent : mais, à la fin, cela ni rien ne suffira, parce qu'ils sont obstinés dans leurs desseins. Pour que Votre Majesté sache quels ils sont et ce que l'on en peut juger, quoique Escovedo me soit si nécessaire, il suivra Concha, qui est le porteur de cette dépêche, afin de rendre compte de tout à Votre Majesté et de lui exposer ce qu'il paraît qu'on peut faire. Dans l'entre-temps, j'ai voulu expédier cette dépêche en toute hâte, afin que si Votre Majesté apprenait que je me suis enfui, abandonnant mon poste, elle croie que j'y ai été contraint par la force et que je n'ai pu faire autrement, et parce que, si Votre Majesté dissimule un si grand outrage, tout se perdra après ce pays (2).

Don Juan prie ensuite le Roi de faire expédier avec la plus grande diligence un courrier en Italie, porteur de l'ordre au marquis d'Ayamonte d'entretenir, sans y faire aucun changement, les troupes venues des Pays-Bas, « car, dit-il, il est nécessaire qu'elles y reviennent. Et que Votre Majesté ne » s'afflige pas de cela : puisque la faute de ces gens est devenue si grande » et qu'ils ne tiennent aucun compte de la faveur que Votre Majesté leur fait, » la guerre devra être différente de celle qui fut faite jusqu'ici et se soutenir » au moyen de leurs propres ressources, sans que d'autres royaumes aient » à y pourvoir. Celui qui agit comme eux doit en subir les conséquences : » feu et sang, voilà ce qu'ils méritent. Et que Votre Majesté me laisse faire!

(1) *De manera, Señor, que la rotura está en la mano y yo en petrerá.....*

(2) ... *Entretanto he querido despachar volando, porque si V. M^a entendiere que me he huído y desamparado esto, crea que llegó la fuerza y que no quedó lugar de otra elección, y porque, si V. M^a disimula tan gran ultraje, tras esto se perderá todo.*

» Puisqu'ils veulent appartenir au diable et qu'ils détestent Votre Majesté et
 » ses choses, comme ils détestent Dieu et les siennes, je les enverrai, plus
 » vite qu'ils ne voudront, où ils méritent d'être, avec le repentir de leur
 » faute. Et que Votre Majesté croie qu'il ne s'agit pas d'une affaire de peu
 » d'importance, et que les choses doivent aller ainsi pour sauver le reste de
 » ses États (1). »

Liasse 572.

2025. *Lettre du secrétaire Escovedo à Antonio Perez, écrite de Malines le 21 juin 1577.* Comme Son Altesse l'écrit au Roi, il suivra de près Concha, qu'elle dépêche en toute diligence. (Il dit plus loin qu'il fera le voyage par mer.) C'est un petit remède que son envoi à Madrid : mais ils n'en ont pas trouvé d'autre pour consoler don Juan dans la triste situation où il se trouve; son départ fera taire cette canaille, qui craint ses conseils comme s'ils étaient de quelque poids (2). — « La lettre à Sa Majesté écrite de la main de Son
 » Altesse et mise en chiffres — ajoute Escovedo — est très-sanglante dans
 » ce qu'elle conseille à Sa Majesté, mais tout ce qui y est dit est vrai. Puis-
 » que c'est vous qui la déchiffrez, adoucissez ce que vous y trouverez de
 » trop cru (3). »

MS. de La Haye : *Cartas de Antonio Perez*, fol. 56 vo.

2026. *Lettre de Robert de Melun, vicomte de Gand, à don Juan d'Autriche,*

(1) V. M^d mande que parta volando correo à Italia ordenando al de Ayamonte que entretenga la gente que de aquí va, sin hacer ninguna novedad, que es fuerza que vuelva. Y no congoxe esto à V. M^d, que ya que llega el pecado destes à ser tan grande, y no se valen de la merced que V. M^d les hace, diferente ha de ser la guerra que la de hasta aquí, y es que aquella se sustente de la hacienda dellos, sin sacarla de otros reynos; y quien tal hace, que tal pague. Fuego y sangre en ellos; y déjeme V. M^d, que ya que quieren ser del diablo y aborrecen à V. M^d y à sus cosas, y à Dios y à las suyas, yo los embiaré, mas presto que ellos querrán, adonde merecen, con arrepentimiento de su pecado. Y V. M^d crea que no es negocio de ménos, que esto ha de ir así para que se salte lo demás.

(2) Y aunque es chico remedio llegar yo, no habemos hallado otro para consolar à Su Alteza en este trabajo; y acallará esta canalla, que teme mis consejos como si fuesen de alguna persona.

(3) La carta de mano de Su Alteza para Su Magestad en cifra ha muy sangrienta en aconsejar à Su Mag^d, aunque es verdad todo lo que dice. Vm., pues la ha de descifrar, temple lo que le pareciere crudo de ella.

écrite de Londres le 21 juin 1577. Il l'informe de son arrivée à Londres, de l'accueil qu'il y a reçu et de sa prochaine réception par la reine (1) :

« Monseigneur, j'arrivay lundy dernier en ceste ville en bonne santé, grâces à Dieu, où la royne, doiz quelques jours paravant, m'avoit fait préparer ung magnificque et ample logis. Et soudain que Sa Majesté eut entendu mon arrivée, elle m'envoya visiter et dire le bien-venu par le gouverneur de l'isle de Wycque, qui est le S^r de Horsy, que j'estime Vostre Altèze congnoît, pour avoir esté vers elle à Marche-en-Famyne. Deux jours après, j'envoyay vers Sadicte Majesté sçavoir quand elle seroit servye me donner audience ; sur quoy elle me fit dire que en dedens le soir elle me le feroit sçavoir : ce que aussy elle a fait, par ung gentilhomme sien bien favorit (à ce que j'entens), que ce seroit pour samedy prochain, avecq ses recommandations et prière de ce pendant ne m'ennuyer, s'excusant que la despesche de l'ambassadeur de l'empereur qui estoit icy estoit cause de ce retardement. Et cejourdhuy est derechef venu vers moy, de la part de Sadicte Majesté, le filz du feu duc de Sommerchet, accompagné de plusieurs aultres gentilzhommes, qui tous m'ont fait toutes les honnestes offres que se peuvent excogiter : par où j'espère et crois fermement que ma venue ne pourra estre que bien agréable. Qui est, Monseigneur, le peu que s'est passé depuis mon arrivée : de quoy je n'ay peu laisser faire part à Vostre Altèze, trouvant ceste commodité, comme je feray bien particulièrement à mesure que le négoce de ma charge irat avant. Cependant, après avoir bien humblement baisé les mains de Vostre Altèze, je prieray le Créateur donner à icelle, Monseigneur, en santé très-longue et très-heureuse vye.

» De Londres, le XXI^e de juing 1577.

« De Vostre Altèze le bien humble et obéissant serviteur,

» R. DE MELEUN. »

Original, aux Archives du royaume.

2027. *Lettre autographe de don Juan d'Autriche au Roi, écrite de Malines*

(1) Nous n'avons pas les lettres de créance du vicomte de Gand ni l'instruction qui lui fut donnée par don Juan d'Autriche. Dans une lettre du 29 mai don Juan mande au vicomte, qui était à Arras, négociant avec les états d'Artois pour l'affaire des aides, de venir le trouver le plus tôt possible à Bruxelles, afin qu'il lui remette les « dépêches pour son voyage d'Angleterre ».

le 22 juin 1577 (1). Après avoir exprimé la peine qu'il éprouve en voyant que tout ce qu'il avait prévu dès son arrivée à Luxembourg s'est vérifié, il dit :

« Je supplie Votre Majesté de se désabuser cette fois pour toujours, car ici la religion et l'obéissance sont entièrement perdues ; les offenses à Dieu, la haine pour le Roi passent toute expression ; il n'y a aucune justice ni obéissance ; on ne craint ni ne respecte Dieu ni Votre Majesté ; enfin, pour conclure, ces misérables provinces et ces malheureux hommes présentent l'assemblage de toutes les hérésies, de toutes les trahisons, de tous les vices qu'il y a dans le monde : car, quant aux hérésies et aux trahisons, ils ne prétendent rien moins que la liberté de vie et de conscience ; quant aux vices, tout aboutit chez eux à des festins et des ivrogneries, de façon qu'on peut seulement le matin négocier avec eux, et alors ils changent ce qu'ils ont résolu la veille, surtout si leur résolution a eu pour but un moindre mal (2). »

Don Juan dit, après cela, que le prince d'Orange ne néglige rien pour s'emparer d'Amsterdam par la force, et d'Utrecht par adresse et industrie ;
 » et — ajoute-t-il — comme ce que le prince indique tous le veulent, on
 » nē saurait croire comme je suis sollicité par les états et les membres du
 » conseil de lui livrer l'une et l'autre ville. Hier ceux du conseil me pres-
 » sèrent de telle sorte que je leur répondis, presque à bout de patience,
 » que, puisqu'ils me contrecarraient en ce qui était de leur propre avantage,
 » et qu'ils faisaient si peu de cas de ce qui importait tant pour l'accom-
 » plissement de leurs obligations naturelles et de ce qu'ils avaient juré
 » d'effectuer, je voulais aller avec mes domestiques défendre la place qui
 » était menacée, et que je penserais ainsi gagner autant et plus d'honneur

(1) Reçue à Madrid le 28 juillet.

(2) *Suplico á V. M^a que desta vez para siempre acabe de desengañarse, que aquí falta de todo punto religion y obediencia, y que sobran las maldades para con Dios y el desamor para con su Rey; no hay justicia ni obediencia alguna; temor ni respecto no le tienen de Dios ni de V. M^a. Al fin, por concluir, en estos miserables Estados y hombres se han juntado quantas heregias, trayciones y vicios hay en el mundo, porque, quanto á lo primero y segundo, no pretenden sino libertad de ridas y conciencias, y quanto á lo tercero, todo se las va en comeres y borracheras : de manera que solamente á las mañanas se puede tratar con ellos, y entónces mudan lo que otro día resolvieron, mayormente si fué algo encaminado á menor mal.*

» que si j'étais à Malte la défendant contre le Turc. Tout cela ne sert de
 » rien parce que, si les nobles (qui sont mauvais et peu nombreux) étaient
 » assurés que le prince d'Orange laisserait jouir librement chacun de ce qu'il
 » possède, Votre Majesté peut être convaincue que, pour elle non plus que
 » pour la religion, ils ne remueraient pas un fétu. Qu'elle juge donc
 » comment ces gens maintiendront ces deux choses, alors que ce sont celles
 » qu'ils abhorrent tant et qu'ils s'empressent tant d'abandonner (1). »

Don Juan parle ensuite des différends qu'il y a entre les états et les troupes
 allemandes et qui lui font craindre que celles-ci n'en viennent aux armes.
 « Que Votre Majesté — dit-il — voie l'embarras où je serais alors, ne sachant
 » pas quel parti je devrais suivre. Si je me rangeais de celui des états, ce
 » serait comme si j'adoptais celui du prince d'Orange, non-seulement parce
 » qu'ils l'appelleraient à leur aide, mais encore parce que le conflit qu'il y
 » aurait ferait son affaire. Que cela soit la vérité, ceux du conseil me l'ont dit
 » comme s'ils me disaient le *Pater noster*. En outre ils se défient beaucoup
 » de moi ; et, pour peu que cette défiance s'accroisse, si l'on venait à appren-
 » dre quelque sac ou incendie commis par les Allemands, comme je m'y
 » attends à toute heure, particulièrement à Anvers, la première chose qu'ils
 » feraient serait de me prendre et de me livrer à qui me garderait bien,
 » comme le dit prince ; et bientôt ils ne laisseraient en vie aucun de ceux qui
 » me suivent ; ils les massacraient sous mes yeux, et peut-être moi-même
 » après eux, s'ils ne le font auparavant, comme on peut le croire d'après les
 » désirs et les démarches de certaines gens. Passer du côté des Allemands,
 » leurs colonels ne le conseillent pas, parce qu'ils me tiendraient pri-

(1) *Y como lo que el príncipe señala quieren todos, no se puede creer quan combatido soy de estados y consejeros sobre que se le entregue lo uno y lo otro ; y apretáronme ayer de suerte los del consejo que hube de responderles, con la paciencia algo acabada, que pues ellos me desayudaban en su propio beneficio, y tan poco caso hacian de lo que importaba tanto para el cumplimiento y de sus naturales obligaciones y de lo que habían jurado cumplir, que yo me quería ir con mis criados y defender aquella plaza, y que pensaria ganar lo mismo y más que si estuviese en Malta manteniéndola contra el Turco. Todo aprovecha tanto como no nada, porque si se asegurasen la nobleza (que es infame y poca) que el príncipe de Orange dejaria gozar á cada uno de lo que posee libremente, crea V. M^d que por religion ni por él no levantarían una paja del suelo. Mire pues como mantendrán estas dos cosas, si son las propias que tanto aborrecen y tan á prisa van abandonando.*

» sonnier en garantie de leur solde, et ce qui s'en suivrait, sans parler de
 » ma détention, me causerait une peine infinie. M'échapper comme je le
 » pourrais serait aussi pour moi un sujet de peine, et même très-grande,
 » car je laisserais mes domestiques entre les mains de ces barbares, qui les
 » traiteraient avec cruauté. De manière que, de tous côtés, je me vois en
 » danger ; et ce que je crains le plus, c'est de ne pouvoir me perdre hono-
 » rablement, comme je le voudrais, et en faisant quelque chose qui tournât
 » au service de Dieu et à la satisfaction de Votre Majesté (1). »

Après avoir annoncé qu'il envoie Concha avec ses dépêches, et qu'il fera partir peu après lui le secrétaire Escóvedo, don Juan termine ainsi : « Je
 » supplie Votre Majesté, par la passion de Dieu, de vouloir se rappeler que,
 » cette cause étant celle de Dieu lui-même et touchant l'honneur de Votre
 » Majesté, elle doit se préparer à la fatigue et, au besoin, à la perte de ce qui
 » lui reste pour la défense de la religion et pour sa réputation propre ;
 » dans cette entreprise Notre-Seigneur lui donnera santé, force et vigueur,
 » si Votre Majesté s'aide, comme le faisait l'Empereur, mon seigneur, de
 » glorieuse mémoire. Moi, au moins, je ressens un contentement très-grand
 » dans mes ennuis, outre celui de les supporter pour une telle cause :
 » c'est que je n'ai négligé de faire aucune des choses que Votre Majesté m'a
 » ordonnées et que j'ai su faire pour qu'elle fût obéie, bien que, comme

(1) *Vea Vuestra Magestad qual debo estar yo, sin saber qué partido seguir. Si es el de los estados, sigo el mismo del príncipe de Oranges, no solo porque le llamarán en su ayuda, sino porque tambien se le hace el negocio á punto á su propósito; y que sea la verdad, los del consejo me lo han dicho como si me digeran el Pater noster. Fuera desto, ellos están muy sospechosos de mí, y en confirmandose algo más y en oyéndose el primer saco ó incendio, que le espero cada hora, y señaladamente el de Anvers, lo primero que harán será prenderme y entregarme á quien me guarde, como él lo hará, y luego no dejarán hombre á vida de los que me siguen, sino que ante mis ojos me los degollarán, y aún quizá á mí tras ellos, si ya no es antes, que segun lo descan y procuran gentes destas bandas harto es de creer. Pasarme con los Alcanes, tampoco me lo aconsejan sus coroneles, porque harian represa de mí por sus pagas, y sentiré infinito, junto con esto, lo que dello se seguirá. Escaparme como pudiere, suceder me ha el mismo sentimiento, y tenerle he grandísimo de dejar mis criados en manos destes bárbaros, que harán crueldades dellos. De modo que por todas vias me hallo apretado, y de lo que más me temo es de no poderme perder honradamente, como querria, y haciendo algo que suene en servicio de Dios y en satisfucion de Vuestra Magestad.*

» étant sur les lieux, j'aie reconnu, et l'aie écrit souvent, que la voie que nous
 » suivions nous conduisait à notre perte (1). »

Liasse 572.

2028. *Lettre de l'évêque de Liège à don Juan d'Autriche, écrite de Curange le 22 juin 1577.* Il lui fait part d'une indisposition qui le retient à Curange :

« Monsieur, le lendemain après ma réponse sur celle de Vostre Altèze du xvii^e de ce mois, je me suis mis en chemin de Stavelot par-devers icelle, et ce soir du xxii^e arrivé icy à Curenge, conté de Loz, lieu voisin à Brabant, là où, comme le défaut de bonne disposition dont j'avoy dès alors commencé me sentir, accru par l'incommodité du temps, m'a arrêté. M'efforcera-je, ce non obstant, Dieu en aide, continuer mondict chemin, à tout temps que Vostre Altèze estimeroit les affaires par delà estre encoir en tels termes que ma présence y pourroit servir. Sur quoy je prie qu'il plaise à icelle ouïr aussy mes commiz, et nostre seigneur Dieu donner, Monsieur, à Vostre Altèze en parfaicte santé longue et heureuse vie, me recommandant humblement en sa bonne grâce. Dudict Curenge, le xxii^e de juing 1577.

« De Vostre Altèze l'entièrement à luy faire humble service,

» GÉRARDT, ÈVESQ. DE LIÈGE. »

Original, aux Archives du royaume.

2029. *Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, écrite de Malines le 23 juin 1577.* Il a retenu Concha, pour voir si la négociation avec les Allemands prendrait une tournure plus favorable : mais, jusqu'à cette heure, les choses vont en empirant au contraire, et il s'attend à tout moment à recevoir la nouvelle que, pour manger, ils ont mis le feu quelque part : ce qui compro-

(1) *Suplico V. M^d, por la pasion de Dios, que quiera acordarse que, siendo esta causa del mismo Dios y honra de V. M^d, debe disponerse al trabajo y á la pérdida de lo que le queda, por pasar por lo de la religion y reputacion suya; que para esto Nuestro Señor le dará salud, fuerzas y espíritu, si V. M^d se ayuda, como lo hacia el Emperador, mi señor, de gloriosa memoria. Yo, á lo ménos, con un contentamiento me hallo muy grande en mis trabajos, fuera del que tengo en padecerlos sobre tal demanda, y es que no me ha quedado cosa por hacer de quantas me ha ordenado y yo he sabido para que fuese V. M^d obedecido, si bien, como presente, he tocado con la mano, y escritolo muchas veces, que ibamos camino de perdicion.*

mettrait l'œuvre de la paix. — Outre l'inquiétude que cela lui donne, il vient d'apprendre, de bon lieu, non-seulement qu'à son insu le régiment du duc d'Arshot a été envoyé à Luxembourg, mais encore que dix ou onze compagnies du prince d'Orange se sont portées, l'une après l'autre, de ce côté-là de la Meuse, dans le dessein d'aller droit à Luxembourg et de s'en emparer pour ledit prince. — On l'informe aussi que ledit prince a l'intention de prendre Maestricht : « ce qui lui sera facile, » — observe don Juan — » comme toute autre chose qu'il entreprendra, puisque je suis le seul qui lui » résiste, et que les états, ainsi que le conseil de Votre Majesté et les populations, lui sont favorables (1). » A Maestricht, d'ailleurs, est M. de Bersele avec une compagnie, lequel, selon ce qu'on dit, est hérétique, comme tel ami du prince d'Orange et l'un des plus séditieux d'ici (2). — L'entreprise sur Luxembourg est à deux fins : la première, pour s'assurer que le Roi ne pourra faire entrer des troupes par-là ; la seconde, pour détruire et ruiner la province en punition de ce qu'elle ne s'est pas confédérée avec les autres.

Don Juan parle ensuite d'une demande que le marquis d'Havré lui a faite, et c'est qu'il veuille agir à Madrid pour que le comte de Buren puisse venir aux Pays-Bas, où il épouserait la fille du duc d'Arshot, son frère, aucun autre parti ne se présentant pour lui ni pour elle dans ces provinces. Le prince d'Orange a envoyé à ce sujet un de ses serviteurs au marquis, et celui-ci a désiré savoir ce que don Juan pensait de l'idée mise en avant : don Juan lui a dit que c'était là une affaire de poids ; qu'il y réfléchirait et lui donnerait réponse.

Dans le même temps qu'il fait la démarche dont il vient d'être parlé, le prince d'Orange soudoie des individus pour se saisir de la personne de don Juan : avant-hier soir trente de ces individus entrèrent à Malines, et don Juan n'en peut faire arrêter un seul qu'on ne erie aussitôt que déjà il imite le duc d'Albe, et qu'il n'observe pas ce qui a été convenu, tandis qu'il est permis audit prince d'envoyer ces gens-là, de se fortifier, de lever de

(1)... *Y serle ha fácil esto y cualquiera otra cosa que emprendá, pues yo sólo soy á resistirle, y los estados y consejo de V. M^a y pueblos le son favorables.*

(2)... *El cual, segun dicen, es hereje y como tal amigo del dicho principe y de los más sediciosos de aquí.*

nouvelles troupes, sans que personne lui reproche aucune contravention (1).
 « Cela considéré — poursuit don Juan — et que le but de ces gens est de dépouiller Votre Majesté du peu qui lui reste, en me privant de ma liberté, ce qui rend la perte d'autant plus grande et oblige Votre Majesté à de nouvelles rigueurs, j'ai jugé que ce que j'ai de mieux à faire est d'aller dans ladite province de Luxembourg et, après m'y être établi, de déclarer que l'intention de Votre Majesté et la mienne sont d'observer ce qui a été convenu, à condition que, de leur côté, ils observent leurs promesses ; que je me suis retiré là, voyant comme, au mépris des obligations que les états ont contractées et de leur propre intérêt, procèdent le prince d'Orange et ses adhérents ; et dans les mêmes termes j'écrirai aux provinces ainsi qu'aux particuliers auxquels il paraîtra convenable de le faire. Cette mesure ne doit pas être tenue par Votre Majesté pour précipitée ; elle est si tardive, au contraire, que je me trouve déjà dans le danger que le prince d'Orange désire ; et tout étant perdu, il servira de peu que je représente entre eux un corps fantastique. Enfin, Sire, je suis sans autorité, sans troupes, sans argent, au milieu d'hérétiques et de rebelles qui ont tout en leur pouvoir ; et pour perdre moins et être encore utile en quelque chose, j'ai pris cette résolution, de l'avis de tous ceux qui désirent servir Votre Majesté. Escovedo ira rendre un compte plus particulier de tout (2). »

Liasse 572.

2030. *Lettre du vicomte de Gand à don Juan d'Autriche, écrite de Londres le 23 juin 1577.* Il lui rend compte de la première audience qu'il a eue de la reine :

« Monseigneur, suyvnt ce que j'ay escript à Vostre Altèze du XXI^e. de ce mois, j'euz, le jour d'hier, à l'après-disner, audience de la royne en sa mai-

(1) *A éste mismo tiempo va embiando el príncipe de Oranges personas particulares que me prendan, y antenoche entraron aquí treinta dellos, y no soy parte para tomar uno, que no acudan luego á decir que ya soy el duque de Alva y que no guardo lo capitulado, y al dicho príncipe le es lícito embiarlos y fortificarse y levantar nueva gente, y no va contra nada.*

(2) *Viendo pues esto y que la mira destos es á quitar á Vuestra Magestad aquello poco que le queda y mi libertad, que hace tanto mayor la pérdida y obliga á nuevas cosas y rigores á Vuestra Magestad, ha parecido que lo más sano es que yo me vaya al dicho Estado de Lucemburg, y*

son de Grinwic, sur la rivière de Tamyse, où je fus conduit par le gouverneur de l'ysle de Wycqué sur barques que Sa Majesté m'avoit envoyé par le maistre superintendent de ses navires; et là ne traictay que de complimens, baisant seulement les mains de Sa Majesté de la part de Vostre Altèze, selon mon instruction, en quoy elle m'entretint deux grosses heures avecq toute la bénignité et bénévolence que se peult dire, démontrant assez, par-là et aucuns menuz propos qu'elle me tint, que je ne luy suis mal venu; et entre aultres usa de ces motz : qu'elle apercevoit bien que Vostre Altèze désiroit cheminer d'ung bon pied aux affaires, puisque, comme a esté de toute ancienneté de coustume entre son pays et le nostre, s'envoyoit icy personaiges de qualité et affectionnez au bien publicq. Je procureray, ces prochains jours, la seconde audience de Sa Majesté, pour luy déclarer la cause de ma venue et traicter avecq elle particulièrement, en conformité de la charge qu'il a pleu à Vostre Altèze me donner, tant par mon instruction que d'abondant par deux lettres siennes que je receuz au prismes le jour d'hier : l'une du xiiii^e (1) affin de requérir prolongation du terme pour le fait du remboursement des deniers que la royne a presté aux estatz, parlant aussy des moyens généraulx, et

puesto en él declare que la intencion de Vuestra Magestad y la mia es guardar lo capitulado, guardando ellos de su parte lo que han ofrecido, y que me he retirado allí por entender cuan contra su obligacion y provecho procede el príncipe de Oranges y los que le siguen, y escribir esto mismo a las provincias y particulares que pareciere. Y no tenga Vuestra Magestad ésta diligencia por apresurada, que ántes es tan tarde que estoy ya en el peligro que desea el de Oranges, y estando perdido todo, de poco servirá que yo represente un cuerpo fantástico entre ellos. En fin, Señor, yo estoy sin la dicha autoridad y sin gente ni dinero entre herejes y rebeldes apoderados de lo que hay; y por perder ménos y ser de provecho para algo, he tomado ésta resolucion con parecer de todos los que desean servir á Vuestra Magestad. Y á dar cuenta de todo más particularmente irá Escovedo.

(1) Dans cette lettre, don Juan le chargeait de demander à la reine qu'elle voulût bien proroger le terme de remboursement de vingt mille livres sterling qu'elle avait prêtées aux états généraux, « attendu la nécessité en laquelle pour le présent ilz se retrouvoient, par le moyen qu'ilz » avoient esté et estoient empeschez à licentier et payer les Haultz-Allemands, ensemble aultres » gens de guerre, portant à très-grandes sommes de deniers. »

Les états généraux auroient désiré que le vicomte de Gand sollicitât la reine de leur prêter cent mille livres sterling, y compris les vingt mille qu'ils lui devoient déjà : mais don Juan, après avoir mis la chose en délibération de conseil (ainsi qu'il l'écrivit au vicomte), ne jugea pas à propos d'autoriser cette nouvelle négociation.

l'autre du xv^e, y jointe une requeste de ceulx d'Ostende (1). Ce que particulièrement je ne fauldray représenter à Sadiete Majesté; et du succèz de mon besoigné j'en donneray amplement part à Vostre Altèze, soit par lettres ou en personne, estimant partir d'icy à dix ou douze jours, n'est qu'il plaise à Vostre Altèze me commander quelque aultre chose : ce que je rendray toujours payne d'effectuer, selon l'obligation et la bonne volonté que je porte à son très-humble service et au bien publicq. Et en cest endroit je finiray ceste par prier Dieu donner à Vostre Altèze, Monseigneur, en santé très-longue et très-heureuse vye, baisant bien humblement les mains d'icelle.

» De Londres, le xxiii^e de juing 1577.

» De Vostre Altèze le bien humble et affectionné serviteur,

» R. DE MELEUN. »

Original, aux Archives du royaume.

2031. *Lettre autographe de don Juan d'Autriche au Roi, écrite de Malines le 24 juin 1577* (2).

« Ah! Sire, combien il est pénible de voir que les prophéties de ceux qui ont en mains les affaires coûtent si cher à Votre Majesté, puisqu'à la fin elles s'accomplissent, et au moment où il est le plus impossible d'y remédier! J'en supplie donc Votre Majesté : que, mettant à profit des exemples si vifs, nous prenions une résolution nouvelle pour parer à de nouvelles pertes; autrement les Pays-Bas seront certainement imités par l'Italie et les autres provinces qui restent à Votre Majesté; et puisque le recours aux armes est inévitable, qu'elles se prennent, pour l'amour de Dieu, avec la ferme résolution de regagner ce qu'on a perdu pour les avoir retirées de ces pays où elles étaient si nécessaires. Et à cet effet je dois dire ce que je comprends selon Dieu, en ma qualité de frère de Votre Majesté et comme celui qui désire le

(1) Quelques capitaines anglais, qui avaient été détenus à Ostende, au mois de septembre 1576, par le S^r de Haulsy, avaient pris la mer, en intention d'attaquer tous ceux de cette ville qu'ils rencontreraient. Les Ostendais n'osaient plus sortir du port. Le magistrat présenta requête à don Juan afin d'obtenir sa protection. Dans la lettre du 15 don Juan charge le vicomte de Gand de remonstrer à la royne le tort que lesdicts capitaines ont, et la requérir de commander d'y pourvoir comme il convient à la bonne amitié, alliance et voisinage estant entre Leurs Majestez. »

(2) Reçue à Madrid le 18 juillet.

plus le service de l'un et la satisfaction et grandeur de l'autre. Je dis donc, Sire, que, par la malice et la perversité de ces gens, les choses, comme je l'écris dans l'autre dernière lettre que j'appelle de main étrangère, en sont venues à ce point qu'il faut ou faire la guerre ou abandonner le pays, le laissant se donner tout entier au diable. Ce dernier parti, il n'y aura jamais de gentilhomme chrétien ni d'homme d'honneur qui le conseille à Votre Majesté : qu'elle adopte le premier, oui, et qu'elle le fasse avec autant de résolution que l'eût fait certainement l'Empereur, mon seigneur, de glorieuse mémoire, sans épargner fatigues ni dégoûts, puisqu'il s'agit d'une cause qui est tant celle de Dieu et de Votre Majesté elle-même. Il convient extrêmement pour cela que Votre Majesté se désabuse ; qu'elle se convainque que, de Madrid ni de ses environs, elle ne pourra presque rien faire de ce qui sera nécessaire, et que ce seront des dépenses et des peines perdues, comme ce l'a été jusqu'ici. Que Votre Majesté, pour l'amour de Notre-Seigneur, considère que je ne puis lui donner un autre conseil, étant si attaché et si obligé à son service que je le suis. Je la supplie donc de nouveau, autant que cela est en mon pouvoir, ou d'employer à cette entreprise sa personne royale, comme je le lui écrivis de Bastogne (1), ou d'y renoncer tout à fait. Elle me pardonnera, s'il lui plaît, ce que je dis, puisque cela procède du désir de satisfaire à toutes mes obligations.

« Je m'occupe des moyens de m'échapper : ce devra être dans trois ou quatre jours, ou bien je serai prisonnier alors, parce que nous en sommes tous réduits là (2). »

Liasse 572.

2032. *Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, écrite de Malines le 24 juin 1577.* La méchanceté de ces gens est arrivée à son dernier période, sans qu'il reste aucun moyen à mettre en œuvre pour y remédier par la voie que le Roi a jugé à propos de lui tracer. — Hier soir M. de Hierges est venu le

(1) Voy. p. 290.

(2) ¡ A. Señor, y quanto es de sentir ver que cuesten á Vuestra Magestad tan caro las profecias de los presentes á los negocios, pues al fin se cumplen estas quando se nos hace mas imposible el remedio! Y así suplico á Vuestra Magestad que valiendonos de exemplos tan vivos, tomemos nueva resolucion para evitar nuevas pérdidas, porque sino seguirá cierto d Flándes

voir et lui a dit que. le jour précédent, à Bruxelles, une personne digne de créance lui a rapporté qu'une terrible ligue se formait contre lui (don Juan), dirigée par le prince d'Orange, par Champagny et par Hèze, et dans laquelle ils entraient tous (1). — M. de Hierges est convaincu qu'il est inévitable d'en venir aux mains, et il est d'avis qu'avant tout don Juan se mette en un lieu sûr; il offre de lui en faciliter les moyens.

« Les députés de Gueldre — continue don Juan — sont partis. Ils n'attendent que le moment où Utrecht sera livré pour déclarer qu'ils veulent le prince d'Orange, et non Votre Majesté. Par-là cette province et celle de Frise seront perdues, d'autant plus que le duc d'Arschot et la plus grande partie de la noblesse font leur compte que, si l'on accorde la liberté de conscience, eux aussi demeureront libres et tranquilles. Le conseil et les états me pressent fort, d'un autre côté, pour que je donne cette satisfaction audit prince, à qui ce pays est tout autant dévoué que celui qu'il possède (2)..... M. de

Italia y lo demás que queda por de Vuestra Magestad; y pues no se escusan las armas, tomense, por amor de Dios, con firme resolucion de ganar lo perdido por haberlas echado fuera destes paises, siendo tan forzosas en ellos. Y para esto he de decir lo que entiendo segun Dios y hermano de Vuestra Magestad, y como el hombre que más desea el servicio del uno y la satisfacción y grandeza del otro. Digo pues, Señor, que las cosas han llegado, por maldad y vellaquertas destes, á lo qu'escribo en essotra última carta que llamo de mano agena, á ser caso inescusable el de la guerra, ó dexarlo abandonado para que vaya y se dé todo al propio demonio. Esto postrero no habrá christiano caballero ni hombre honrado que lo aconseje nunca á Vuestra Magestad; que venga á lo primero, sí, y que lo haga tan de veras como lo hiciera cierto el Emperador, mi señor, de gloriosa memoria, sin perdonar trabajos ni disgustos recebidos en causa tan de Dios y suya. Para lo qual conviene en gran manera que Vuestra Magestad se desengañe, y que piense que de Madrid ni de sus contornos no podrá acudir con casi nada de lo que habrá de ser menester, y que será todo gasto y pena perdida, como hastagora ha sido. Mire Vuestra Magestad, por amor de Nuestro Señor, que no puede darle otro consejo quien ama tanto y tiene las obligaciones que yo á su servicio. Y así torno á suplicar á Vuestra Magestad, quanto puedo, que ú ofresca su real persona á este trabajo, como se lo escrevi de Bastoña, y trabajo y persona á Dios, ó que levante la mano dello, no tomándolo con estas veras. Y á mi, si fuere servido, me perdonará lo que digo, pues realmente, Señor, procede de un ánimo de cumplir con todas sus obligaciones. Yo quedo tratando de escaparme, y habrá de ser dentro de tres ó quatro dias, ó quedar por él tanto preso á mala cuenta, porque tan apretados como esto quedamos todos.

(1) Vino Mos^r de Hierges á mí anoche, y me dijo que en Bruselas había venido, el dia ántes, á él uno de crédito, y le dijo que había una terrible liga contra mí guiada por el príncipe de Oranges, por Champañi y Esse, en que entran todos.

(2) Los diputados de Gueldres se han ido, y en acabándose de entregar Utrecht se acabarán

Hierges m'a rapporté aussi que le duc d'Arschot et son frère, le marquis d'Havré, ont dit avoir appris qu'il y avait douze mille hommes en Italie, que je voulais m'enfuir et les tromper ; qu'il fallait me prendre au collet (1), et que ledit marquis avait demandé à son neveu, le prince d'Epinoy, s'il aurait le courage, avec les gens du château, de couper la gorge aux quatre compagnies d'Allemands qui sont dans Anvers : à quoi son neveu répondit qu'il le ferait si j'y donnais mon consentement ; que le marquis l'avait alors engagé à le faire, puisqu'il avait dans le conseil père et oncle qui l'approuveraient, et que je serais obligé d'en passer par-là.

» C'est de cette manière que se payent ici les faveurs et les grâces que Votre Majesté leur a faites et leur fait chaque jour ; et moi, en récompense des peines que je me suis données pour leur bien, je me vois dans l'état le plus misérable où jamais personne se soit trouvé. Pour remédier au mal autant que possible, je dépêche en Italie afin que les gens de guerre qui sont partis des Pays-Bas y reviennent promptement (2)... »

Liasse 572.

2033. *Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, écrite de Malines le 24 juin 1577.* Il le prie de faire expédier des commissions définitives des charges auxquelles ils ont été commis provisoirement, pour le comte de La-laing, le vicomte de Gand et le sénéchal de Hainaut :

ellos de declarar que quieren al príncipe de Oranges, y no á V. M^d : con que se pierde aquello y lo de Frisa, y tanto mas que el duque de Ariscot y la mayor parte de la nobleza hacen su cuenta que concediendo libertad de conciencias quedarán tambien ellos libres y seguros ; y los del consejo y estados me dan por otra mano gran priesa para que yo dé ésta satisfacion al dicho príncipe, dándole todo ; y esto queda tanto á su devocion como lo que posee.

(1) ... *Que me quería escapar y engañarles ; que me habían de tener por el cabezon.*

(2) Dans une lettre au duc de Sesa, du 4 juillet, qui est aux Archives de Simancas (*Estado, leg.* 1075), don Juan lui disait qu'il avait fait revenir ces gens, parce que c'étaient de bonnes troupes, qu'elles connaissaient le pays, et qu'elles y avaient donné des preuves de leur valeur. Il ajoutait :
 « Les conjonctures sont favorables. Les états n'ont le moyen de lever ni d'entretenir des troupes ;
 « le prince d'Orange, sans aide, ne peut pas beaucoup ; la France a des embarras intérieurs ; les
 « princes de l'Allemagne, voyant que Sa Majesté a fait, de son côté, pour ces gens, ce que jamais
 « on n'aurait pu attendre d'elle, demeureront tranquilles ; et à l'exception de quelques-uns qui leur
 « ressemblent, il n'y aura personne pour défendre une cause aussi mauvaise, tandis que beaucoup
 « de bons, tant parmi la noblesse que parmi le peuple, se conduiront comme ils le doivent. »

« Sire, j'ay par ci-devant, et desjà quelque bon espace passé, tant de ma main propre que d'aultruy, supplié Vostre Majesté qu'elle fust servie pourveoir absolument ceulx que j'ay trouvés par deçà commis par provision à quelques charges de provinces, asçavoir le comte de Lalaing à l'estat de lieutenant, capitaine général et grand bailly de Haynault, le visconte de Gand à l'estat de gouverneur et capitaine général du pays et conté d'Artois, et le sénéchal de Haynault à celluy de gouverneur, capitaine et grand bailly des ville, chasteau de Tournay et Tournésis, et dict à Vostre Majesté que cela convenoit ainsy à son service et repos des pays de par deçà, comme je retourne à luy dire encoires par ceste, et à la supplier fort instamment que si, à l'arrivement de ce courrier, elle ne s'y est point encoires résolue, luy plaise le faire promptement, et faire à moy ceste mercède que d'en commander l'expédition et envoy des commissions requises par le premier venant par deçà : ce que, outre ce que Vostre Majesté augmentera par cela èsdicts seigneurs leur promptitude à son service, je le metteray en mon endroit en compte d'obligation particulière vers icelle. A laquelle Vostre Majesté je baise très-humblement les mains, et supplie au Créateur luy octroyer, Sire, très-bonne, longue, très-prospère et contente vie.

» De Malines, le xxiii^e jour de juing 1577. »

Minute, aux Archives du royaume : reg. *Correspondance de don Juan d'Autriche avec Philippe II*, 1576-1578, fol. 74.

2034. *Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, écrite de Malines le 24 juin 1577.* Il lui demande, pour le S^r de Trélon (Louis de Blois), la commission de maître de l'artillerie :

« Sire, entre les principaulx gentilzhommes par deçà y a le S^r de Treslou, lequel est fort honorable chevalier et qui, dois mon arrivement en ce pays, a fait bien bons offices et qui est de grand service, si que je l'ay mis au chasteau d'Anvers pour assistent du prince de Chimay, pour ce que le duc d'Arschot n'y peult estre continuellement. Par quoy je supplie Vostre Majesté se vouloir servir et contenter de pourveoir absolument ledict S^r de Treslon de la charge de maistre de l'artillerie par deçà, à laquelle il a par feu le commandeur de Castille, passé longtemps, esté commis par provision, et commander que luy soit despeschée et envoyée commission sur ce requise :

en quoy Vostre Majesté animera et obligera tant plus ledict de Treslon à son service, et à m'assister en tout ce que concernera icelluy. Si que je retourne à en supplier encoires ung bon coup Vostre Majesté, à laquelle je baise très-humblement les mains, et prie le Créateur luy donner, Sire, très-bonne et longue vie avec toute félicité, prospérité et contentement.

» De Malines, le xxiii^e jour de juing 1577. »

Minute, aux Archives du royaume : reg. *Correspondance de don Juan d'Autriche avec Philippe II, 1576-1578*, fol. 75.

2035. *Lettre d'Octavio Gonzaga au Roi, écrite de Malines le 24 juin 1577.* Il voudrait donner au Roi de meilleures nouvelles que celles dont ce courrier est porteur, car elles sont les pires qu'il puisse recevoir, les gens de ce pays montrant clairement leur mauvais esprit et qu'ils ne veulent ni religion ni obéissance (1). « Enfin, Sire, dit Gonzaga, les affaires exigent d'autres remèdes » que ceux dont il a été fait emploi jusqu'à présent; Dieu a donné pour cela » à Votre Majesté les forces nécessaires, si elle veut en user (2). »

Liasse 572.

2036. *Lettre de don Juan d'Autriche au comte de Lalaing, écrite de Malines le 24 juin 1577.* Il lui dit qu'il a de nouveau demandé, pour lui, au Roi la commission absolue de lieutenant, capitaine général et grand bailli de Hainaut :

» Mon cousin, le marquis de Havrech m'a fait entendre ce que présentement luy avez escript touchant la commission absolue pour l'estat de lieutenant, capitaine général et grand bailli de Haynault. Sur quoy j'ay bien voulu vous faire ce mot pour vous dire que cecy est venu si à propos qu'il y avoit courrier tout prest pour partir vers Sa Majesté, à laquelle j'ay refreshy ce que luy ay par ci-devant escript, tant pour vous que les visconte de Gand et sénéchal de Haynault, en cest endroit, et la supplié me vouloir

(1) ... *Claramente van estos mostrando sus emperrados ánimos y que ni quieren religion ni obediencia.*

(2) *En fin, Señor, esto pide otros remedios que los que hasta aquí, y para todo ha dado Nuestro Señor fuerzas à V. M^d, queriendo usar dellas.*

envoyer, par tout le premier, voz commissions, comme j'ay requis ledict marquis vous faire entendre plus amplement. A quoy me remettant, je n'extenderay ceste plus avant que pour vous assurer qu'en tout ce qu'entendray vous tourner à plaisir me trouverez tousjours avec la bonne volonté que scauriés désirer. A tant, etc.

» De Malines, le jour de S^t-Jehan-Baptiste 1577.

» Vostre bon Cousin. »

Minute, aux Archives du royaume.

2037. *Lettre de Robert de Melun, vicomte de Gand, à don Juan d'Autriche, écrite de Londres le 26 juin 1577 (1).* Il lui rend compte de la deuxième audience qu'il a eue de la reine :

» Monseigneur, j'ai jà adverty Vostre Altèze, par mes lettres du xxiii, allées par la voye du courrier ordinaire des marchans d'Anvers, de ma première audience et du bon et courtois recueil que la royne m'avoit fait : par où je n'en feray icy aucune aultre redite, n'estant ceste que pour faire part à Vostre Altèze que, le jour de Saint-Jehan, Sa Majesté me donna la seconde audience, envoyant vers moy le filz du conte de Honsden, son parent bien proche, pour me faire compaignye avecq plusieurs aultres ses gentishommes domesticques. Et là, en deux bonnes heures de temps, je discouruz particulièrement à Sa Majesté l'occasion de ma venue vers elle, suyvant ponctuellement mon instruction et celle de monsieur le duc d'Arshot (2) : ce que Sadicte Majesté escouta fort bénignement, démontrant ouvertement avoir pour bien

(1) Cette lettre est la dernière du vicomte de Gand que nous ayons sur sa mission en Angleterre : mais il en écrivit probablement une ou plusieurs autres.

D'après la lettre de la reine Élisabeth du 3 juillet qu'on trouvera plus loin, il dut quitter Londres peu de jours après.

Le 11 il écrivit de Saint-Omer à don Juan.

(2) Le 29 juin don Juan, accusant à Robert de Melun la réception de ses lettres du 21 et du 23, lui disait : « Ne pouvant, par l'occasion de ceste, vous céler que le duc d'Arshot m'a dict, » une fois ou deux, qu'il avoit esté adverti que les députez de la royne et du roy de Denemarque, » avec ne sçay quelz aultres, se debvoient trouver ou estoient à Embden, pour traicter ne sçay » quoy. Il sera bien que faictes diligences et debvoirs par delà, avec toute dextérité possible, » pour sçavoir s'il est ainsy, et assentir et enfoncer ce que s'y peult traicter, pour m'en advertir » ou bien faire rapport à vostre retour. »

agréable les bons offices de Vostre Altèze, et mequist que je luy voulsisse bailler par escript tous les pointz, pour les communiquer à son conseil ; ce que j'ay fait. Je solliciteray la responce et ma despesche le plus tost que me sera possible, pour retourner vers Vostre Altèze et la servir en tout ce qu'elle me vouldra honnorer de ses commandemens. Et en attendant ce bonheur, je baise très-humblement les mains de Vostre Altèze, à laquelle je prie Dieu, Monseigneur, donner en parfaicte santé très-longue et très-heureuse vye.

» De Londres, le xxvi^{me} de juing 1577.

» De Vostre Altèze le bien humble et obéissant serviteur,

» R. DE MELEUN. »

Original, aux Archives du royaume.

2038. *Lettre du Roi au cardinal de Granvelle, écrite de Saint-Laurent le Royal le 30 juin 1577.* Il a reçu en dernier lieu sa lettre du 21 mars. — Il le remercie du grand zèle qu'il continue de montrer, en toute occasion, pour le service de Dieu et le sien, et dont il trouve une nouvelle preuve dans ce que le cardinal lui représente touchant la provision des églises des Pays-Bas. — Il y a longtems qu'il a nommé pour Anvers le docteur Lævinus Torrentius, archidiaque de Brabant à Liège, et il aurait nommé aussi au siège de Gand sans la mort d'Hopperus, qui a occasionné des retards dans l'expédition de ces sortes d'affaires. Le décès, survenu depuis, de Viglius exige que, pour cette dernière église, on y regarde de plus près. Le Roi sera charmé de recevoir l'avis du cardinal à cet égard, ainsi que sur la provision des églises, devenues également vacantes, de Saint-Omer et de Groningue.

Philippe II ajoute de sa main : « Il y a longtems que je n'ai reçu de » lettres des Pays-Bas, et cela me cause beaucoup d'inquiétude. Plaise à Dieu » que, lorsque j'en recevrai, elles m'apportent les nouvelles qui conviennent » tant (1) ! »

Original, à la Bibliothèque royale : 5^e portefeuille de Lettres de Granvelle, fol. 249.

2039. *Lettre de don Juan d'Autriche à la reine Elisabeth, écrite de Malines*

(1) A dias que no tengo cartas de allá : que me tiene con harto cuydado. Plega á Dios que quando vengan traygan las nuevas que tanto convienen.

le 3 juillet 1577. Il répond à la lettre de la reine du 17 juin relative au rappel de son ambassadeur, Thomas Wilson :

« Très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, j'ay, par la lettre de Vostre Majesté du xv^e du passé, veu et entendu ce que l'avoit meü à envoyer par deçà le Sr Thomas Wilson, docteur ès-loix, ung de ses maistres ordinaires aux requestes, et les causes pour lesquelles luy plaist maintenant le rappeler : lesquelles je prie Dieu soyent telles et que les choses icy succèdent de la manière comme Vostre Majesté se figure. Ce que sera par la bonté divine, et non pas par la part de mon costé que, par son humanité, elle m'attribue en sadicte lettre, me sentant indigne de ceste louange, combien que je n'ay laissé ny laisseray de faire tout ce que j'adviseray pouvoir servir pour remettre et maintenir ces pays de par deçà en plain repos : ce que sera tousjours pour, de la part du Roy, mon seigneur, tant myeulx accommoder Vostre Majesté en ses affaires et en mon endroit la servir, comme j'ay prié ledict Wilson luy dire plus amplement de ma part. A la suffisance duquel me remettant, ceste ne sera plus proluxe que pour luy baiser très-affectueusement les mains, et supplier le Créateur luy octroyer, très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, santé très-bonne et longue vie et ce que plus elle voudroit luy demander.

» De Malines, le m^e jour de juillet 1577.

» Vostre très-affectionné serviteur,

» DON JUAN. »

Copie, aux Archives du royaume.

2040. *Lettre de la reine Élisabeth à don Juan d'Autriche, écrite de sa maison de Greenwich le 3 juillet 1577.* Elle le remercie de l'envoi qu'il lui a fait du vicomte de Gand :

« Monsieur mon cousin, par ce porteur, monsieur le visconte de Gand, avons receu voz lettres, et outre ce, en luy donnant favorable audience, entendu bien au long ce qu'il nous a dict de vostre part : en ayant receu contentement bien grand, et principalement de ce qu'il nous a compté de la pacification et accord des difficultez et troubles que y avez trouvés à vostre arrivée là, et avec quel contentement et allégresse du pays ayez receu le gouvernement. Dont et dela visitation qu'il nous a faicte en vostre endroit

vous remercions affectueusement; et quant aux choses qu'il nous a icy plus oultre proposées, nous luy avons donné la responce qu'espérons que la trouverez pour raisonnable et procédante de celle qui ne désire au monde plus que la continuation de la bonne et syncère amitié, bonne voysinance et alliance qui est entre nous et nostre bon frère le roy catholique, nos royaumes, pays et subjectz, comme vous sçaura amplement raccompter ledict S^r visconte : qui, pour sa suffisance, nous a gardée vous en tenir icy propos plus oultre. Et ainsi prions le Créateur qu'il vous doint, monsieur mon cousin, très-heureuse et longue vie.

» Escript à nostre maison de Grenewich, ce me^e jour de juillet 1577.

» Vostre bonne Cousine,

» ELIZABETH R. »

Original, aux Archives du royaume.

2041. *Lettre du baron de Rassenghien à don Juan d'Autriche, écrite de Bruxelles le 4 juillet 1577.* Il l'informe de ses premières démarches pour l'accomplissement de la commission que don Juan lui a donnée :

« Monseigneur, estant arrivé ce soir en ceste ville, et ayant entendu du commissaire Seratz, venu devant moy, que ceux des estatz avoient remys sa despesche et leur résolution jusques à demain au matin, entre sept et huyct heures, soubz espoir que ce pendant pouloit arriver le traictié original faict avecque les trois compaignyes sortyes de Tournay, qu'ilz ont mandé quéryr, j'ay trouvé bon que ledict Seratz retournasse vers Vostre Altèze avecque le traictié original des trois compaignyes du baron de Frunsberg sortyes de Valenchiennes, puisque ceulx du Haynault asseurent n'y en avoir eu d'autre apoinctement que verbal. Et comme je ne fauldray me trouver, sur les huyct heures, en l'assemblée desdicts estatz, je porteray le soing d'entendre tout le surplus, pour en advertyr en diligence Vostre Altèze. Le magistrat de ceste ville se doit trouver demain au matin, à six heures, en mon logys, avecque lesquelz je traicteray, selon la discrétion requyse, de tout ce que Vostre Altèze m'at enchargé pour leur propre repos et scureté, comme je feray semblablement après, avecque les estatz, de ce qui leur touche, pour faire seur rapport de tout à Vostre Altèze, à mon retour, que hasteray tant que poulray.

« Au surplus, Monseigneur, comme j'entens que les estatz ont faict apprester les présents qu'ilz pensent faire aulx députez de l'empereur, je tiendray la main qu'ilz envoient quelques députez pour satisfaire aux debvoirs requys, après que j'auray plus particulièrement resentu leur délibération.

« Et remectant le surplus à ce que Vostre Altèze pourra entendre dudict S^r Seratz et de ce que luy advertiray après, Monseigneur, je supplieray Nostre-Seigneur maintenir Vostre Altèze en longue santé avecque accomplissement de ses haulx et vertueux désirs, après luy avoir humblement baisé les mains.

« De Bruxelles, ce iii^e de juillet 1577.

« De Vostre Altèze très-humble et obéissant serviteur,

« M. DE RASSENGHIEN. »

Original autographe, aux Archives du royaume.

2042. *Lettre du baron du Rassenghien à don Juan d'Autriche, écrite de Bruxelles le 6 juillet 1577.* Il lui rend compte de ce qu'il a négocié avec le magistrat de Bruxelles et les états généraux, du congé que l'ambassadeur d'Angleterre a pris des états, et d'une lettre que le prince d'Orange leur a écrite :

» Monseigneur, je suis esté tout ce jour empeschié, tant avecque le magistrat de la ville que estatz, sur les poinctz contenuz en l'instruction qu'il at pleu à Vostre Altèze me donner (1) : ausquelz après en avoir séparément parlé et aulx ungs et aulx aultres, disant Vostre Altèze ne se trouver conseilleyé de retourner ichy tant qu'y fust effectivement remédyé, ilz se sont monstrez assez volontaires, m'ayants promys d'adviser meurement sur le tout et m'apporter la response encoires ce soir. Depuis m'ont remis à demain au matin (2). Et quant au faict des compaignyes allemandes avecque les-

(1) Nous n'avons pas cette instruction.

(2) Les procès-verbaux des états généraux contiennent, à la date du 5 juillet, ce qui suit :

« Mons^r de Rassegem a requis, de par Son Altèze, que messieurs des estatz veullent, à la descharge du pays, casser le régiment du S^r de Floyon ;

« Semblablement, que ceulx de Brabant cassent effectivement les gens de guerre tenuz par le S^r comte d'Egmont et les S^{rs} de Hèze et Beersel ;

quelles lesdicts estatz disoient avoir traictié, il n'y at rien par escript, sauf pour les trois compaignyes sortyes de Valenchiennes, que le commissaire Tserartz at rapporté à Vostre Altèze; et pour les aultres trois sortyes de Tournay l'apoinctement ne samble assez suffisant pourn descharger le Roy. Après plusieurs disputes et difficultez passées, tant devant le disner que après, je n'ay sceu obtenyr aultre résolution, sinon qu'en tout cas ilz entendoient la souldée desdictes compaignyes ne debvoir avoir cours depuis qu'elles estiont renvoyées hors du pays, comme cassées, avecque commissaires et ordonnance du conseil d'Estat, lors gouvernant, et qu'ayant prins à leur charge, par la pacification faicte avecque Vostre Altèze, le payement des Allemans estants lors en service par dechà, ne se debvont comprendre les compaignyes cassées et renvoyées auparavant, et s'il se trouvoit que leur fust deu quelque chose pour leur service précédent, que ce debvoit estre à la charge de Sa Majesté. Et sur les allégations faictes par moy au contraire, que le tout se debvoit sainement entendre pour tous les Allemans ayants servy durant ces derniers troubles, et qui payoit ungne partye du régiment

« Que le Sr de Hèze se déporte du gouvernement de Bruxelles, en délaissant convenir ceulx du magistrat;

« Que les estatz facent ce qu'ilz traictent secret, sans y laisser entrer aultres que ceulx du serment;

« Que l'on pourvoye contre ceulx quy sont cause de semer bruyts maulvais et diffidences, d'autant que Son Altèze faict, de sa part, tout bon office pour oster toutes diffidences;

« Que l'on requière Son Excellence (le prince d'Orange) vouloir envoyer pour agent aulcun naturel du pays, et non estrangier, si avant qu'elle se veult servir d'aucun, comme ne convient que estrangiers doibvent sçavoir les secrètz des Pays-Bas;

« Que les estatz veullent en toutes occurences tenir bonne correspondance avecq Son Alteze, comme elle désire faire avec lesdicts estatz. »

Au procès-verbal de la séance de l'après-midi du même jour on lit : « Résolu de donner à chascune province copie des articles exhibez aujourd'huy par monsieur le baron de Rassegem au nom de Son Altèze. »

Et au procès-verbal de la séance du 6 : « Quant aux articles conchez et faictz sur l'escript exhibé par le Sr baron de Rassegem de la part de Son Altèze, sont esté arrestez, après avoir leu et releu. »

Nous n'avons pas ces articles arrêtés par les états pour servir de réponse à la remontrance du baron de Rasseghien.

On trouvera, dans l'Appendice C, la réponse du magistrat de Bruxelles, datée du 5.

devoit s'entendre de payer tout, puisque c'estoit ungne-mesme choze, m'ont remys d'y penser encoires à demain au matin, et me donner leur résolution par escript : quy est cause que ne me poulray retrouver vers Vostre Altèze jusques à l'après-disner. Et selon qu'ay veu leurs humeurs, je crains qu'ilz persisteront en ce que dessus pour faire venyr les cincq ou six compaignyes restantes, comme cassées et renvoyées hors du pays avant la pacification, à la charge du Roy, n'est que la nuyct leur donne aultre conseil : dont ne faudray, à mon retour, lequel en tout cas serat demain, de bonne heure, faire plus ample et particulier rapport à Vostre Altèze, et de l'altération en laquelle je les ay trouvé pour la sentence donnée par Polvilder contre les trois compaignyes de Tenremonde, qu'ilz entendent faire révoquer (1), ou se joindre, comme en cause commune, avecque lesdicts soldatz contre Polvilder, de sorte que cela les at rendu fort animez ; aussy ledict Polvilder s'eult bien peu excuser d'envoyer ladicte sentence en ceste conjoncture. Vostre Altèze ferat bien d'y remédier par quelque bon moyen.

» Ce matin l'ambassadeur d'Angleterre (2) s'est trouvé vers les estatz, pour prendre congé d'eulx, avecque lettres de la royne ausdicts estatz, et at fait ungne longhe haranghe en latin, recommandant fort les bons offices que leur avoit fait sa maistresse en leur nécessité, en faveur du Roy, nostre maistre et de l'allyance estroicte quy avoit tousjours esté entre les maysons d'Angleterre et Bourgoingne, priant fort ausdicts estatz, puisque heureusement ilz estiont sortys d'ungne telle racque (3), n'y vouloir plus retomber et demourer unys ensemble pour le service et obéissance de leur prince soubz l'heureux gouvernement de Vostre Altèze, duquel il disoit se promectre beaucoup, pour les vertuz et perfections qu'il avoit veu et cogneu en icelle. Il at dict de partyr demain. Les estatz ordonnarent luy faire ung présent de trois cents escus (4).

» L'agent du prince d'Oranges Téron se trovast oussy aux estatz pendant qu'y estoye, présentant ungne lettre du prince d'Oranges, la conclu-

(1) On trouvera, dans une des lettres des états généraux du 1^{er} juillet à don Juan (Appendice B), des détails à ce sujet.

(2) Thomas Wilson.

(3) *D'ungne telle racque*, d'une situation si difficile, si mauvaise.

(4) Le présent consistait en une chaîne d'or de cette valeur.

sion de laquelle estoit pour adhorter lesdicts estatz d'entretenyr la Pacification de Ghand et ne se laisser abuser en riens, avecque plusieurs arguments pour causer diffidence : se deuillant et resentant grandement de ce qu'en son endroit ne s'effectuoit riens de ladiete Pacification, ny mesmement son propre bien patrimonial. Et, de bouche, ledict Téron se plaindoit grandement, de la part dudict d'Oranges, que depuis deulx mois en chà il n'avoit plus copyes ny part de ce que se passoit ausdicts estatz, comme il avoit auparavant, et qu'il véoit que lesdicts estatz se laissent endormyr, contre leur propre bien. Après l'avoir ouy en ma présence, comme il estoit tart, le remirent à demain matin (1). Je verray ce que se passerat sur ledict faict et la remonstrance qu'en avoye donné par escript ausdicts estatz sur le faict du mesme agent.

» Et sur ce, Monseigneur, je supplie Nostre-Seigneur maintenir Vostre Altèze en bonne et longhe prospérité, mé recommandant très-humblement en sa bonne grâce.

» De Bruxelles, ce 6 de juillet 1577.

» De Vostre Altèze très-humble et obéissant serviteur,

» MAXOEMILIAN VYLAIN, B. DE RASSENGHIEN. »

Original autographe, aux Archives du royaume.

2043. *Lettre de don Juan d'Autriche à l'évêque de Liège, écrite de Malines le 6 juillet 1577.* Il le prie de consentir à ce que le prévôt de Saint-Paul, l'un de ses députés, reste encore quelque temps auprès de lui :

» Monsieur mon bon cousin, les ambassadeurs de l'empereur et voz députez et ceulx de monsieur le duc de Juilliers estants icy ont faict grande instance vers moy pour pouvoir se retirer, disant, les premiers en avoir le commandement de Sa Majesté Impériale, et les aultres les affaires de leurs maistres le requérir ainsi. Et comme je leur ay remonstré tant de bonnes raisons pour leur faire entendre combien leur présence icy estoit plus requise

(1) C'est dans la séance du 5, au matin, que le S^r Théron présenta aux états généraux la lettre du prince d'Orange. Au procès-verbal de l'après-midi du même jour on lit : « Résolu, sur lettre » de monsieur le prince d'Orange, que copie se fera pour chascune province, sçavoir XII, et sera » advisé demain ce que l'on en conclura. »

Les procès-verbaux du 6 ni du 7 ne contiennent rien qui ait rapport à la lettre du prince.

que jamais, mesmes en ceste conjuncture que l'on est pour approcher le faict ou failly endroit ceste négociation avec les Allemans, les priant partant de vouloir continuer leur séjour pour quelque temps et les bons offices que jusques ores ilz avoyent si volontairement et bien faict en assistance du redressement des affaires par deçà; y adjoustant que me confioye tant en la bonne affection de leurs maistres au bien des affaires du Roy, mon seigneur, qu'ilz tiendroyent à bien leurdict séjour pour quelque peu de temps. ilz ont finalement y condescendu, moyennant qu'en advertisse respectivement leursdicts maistres, comme j'ay présentement bien voulu vous faire entendre par ceste pour la demeure du prévost de S^t-Pol, estant l'archidiacre de Brabant allé vous retrouver, lequel j'estime qu'aura plus amplement vous référé ce que passe en cest endroit, et que aurez pour agréable le séjour icy dudict prévost, comme vous en prie très-affectueusement, et au Créateur, après mes cordiales recommandations en vostre bonne grâce, qu'il vous doint, monsieur mon bon cousin, en santé bonne et longue vie.

« De Malines, le vi^e jour de juillet 1577.

« Vostre bien bon Cousin. »

Minute, aux Archives du royaume.

2044. *Lettre du Roi à don Juan d'Autriche, écrite de Madrid le 7 juillet 1577.* Il le charge de veiller à ce que la bibliothèque dont le président Viglius avait le soin soit bien gardée, et lui demande ses propositions pour le remplacer :

« Mon bon frère, le feu président Viglius a heu en sa garde une mienne librairie (1) que m'a laissé feu la royne Marie de Hongrie, ma tante, que Dieu ait en gloire, laquelle il a augmenté de plusieurs aultres livres. Et d'aultant que icy se supplie pour avoir la garde de ladicte librairie, au lieu dudict deffunct, et que je me doute qu'il en y aura par delà des aultres quy prétendront le mesme, je vous ay bien voulu escrire ces deux motz, afin que donnez ordre que ladicte librairie soit bien gardée, et que ne pourvoyez ladicte place sans mon ordonnance, ains m'advertissez des prétendans et de leurs qualitez, ensamble de vostre advis, pour, icelluy veu, en pourveoir

(1) Nous avons donné, sur cette bibliothèque, une notice assez détaillée dans les *Bulletins* de la Commission royale d'histoire, 1^{re} série, t. X, pp. 224-246.

celluy que me samblera le plus à propoz (1). A tant, mon bon frère, Nostre-Seigneur vous ait en sa sainte garde.

« De Madrid, le vii^e de juillet 1577.

« Vostre bon frère,

» PHE.

« A. D'ENNETIÈRES. »

Original, aux Archives du royaume : reg. *Correspondance de don Juan d'Autriche avec Philippe II, 1576-1578*, fol. 75.

2045. *Lettre du Roi à don Juan d'Autriche, écrite de Madrid le 8 juillet 1577.* Il lui demande ses propositions pour le remplacement d'Hopperus dans la charge de garde des sceaux des Pays-Bas :

« Mon bon frère, vous aurez pièça esté adverty comme il auroit pleu à Dieu appeler à sa part, au mois de décembre dernier, mon conseiller d'Estat et garde-seaulx de mes Pays-Bas, messire Joachim Hopperus, chevalier, personnage, comme avez congneu, très-principal en mœurs, vie et doctrine, et aussy de très-grand service, pour l'expérience qu'il avoit d'avoir servy en mes consaulx de par delà d'Estat, privé et grand. Et pour aultant qu'il est très-nécessaire de pourveoir son lieu d'aultre personnage, pour satisfaire à mon service et aux affaires que surviennent et s'augmenteront journellement davantaige, je vous prie et ordonne que, par meure délibération de conseil, pour le plus grand service de Dieu, mien et de mesdicts Pays-Bas, vous me dénommez quelques personnaiges de mesdicts consaulx ou d'aultres, d'eaigne, bonnes mœurs, vie, doctrine et expérience, pour comectre audict estat, au lieu dudict deffunct, aux mesmes gaiges et traictement, et que au plus tost m'envoyez la nomination avecq vostre advis, pour icelluy veu, choysir celluy que je jugeray plus à propoz pour ledict service. A tant, mon bon frère, Nostre-Seigneur vous ait en sa sainte garde.

« De Madrid, le viii^e de juillet 1577.

» Vostre bon frère,

« PHE. »

Original, aux Archives du royaume : reg. *Correspondance de don Juan d'Autriche avec Philippe II, 1576-1578*, fol. 81.

(1) On a vu (p. 420) que don Juan avait jugé inutile le remplacement de Viglius comme garde de la bibliothèque.

2046. *Lettre d'Henri III à don Juan d'Autriche, écrite de Poitiers le 8 juillet 1577.* L'envoi que don Juan lui a fait du comte de Faulquemberghe lui a été fort agréable, et il a été aussi très-aise d'apprendre le bon état où il a mis les affaires des Pays-Bas :

« Mon cousin, j'ay receu la lettre que m'avez escript par le conte de Faulquemberghe, duquel j'ay aussi entendu ce que, oultre le contenu d'icelle, vous luy aviez ordonné me dire, et ay eu fort agréables les offices et visitations dont l'avez chargé envers moy, comme j'auray tousjours ce qui viendra de vostre part. J'ay aussi esté très-aise d'entendre le bon estat où vous avez réduict les affaires du roy catholique, monsieur mon frère, en ses Pays-Bas, qui rend ung tesmoignaige si clair de vostre prudence et vertu que chacun a occasion d'espérer y veoir cy-après une asseurée tranquillité par vostre bon et saige gouvernement : ce que j'auray, de ma part, à fort grand plaisir, désirant audict Sr Roy, mon frère, toute prospérité et contentement en ses affaires, comme requiert nostre bonne amitié et proche alliance, de laquelle je me rendray tousjours aultant soigneulx observateur, en ce que dépendra de moy, que j'ay faict par le passé et que j'espère qu'il fera de son costé en mon endroit, ainsi que j'ay particulièrement déclairé audict conte, présent porteur. Qui me gardera vous faire la présente plus longue que pour prier Dieu vous avoir, mon cousin, en sa sainte et digne garde.

« Escrip à Poitiers, le viii^e jour de juillet 1577.

« Vostre bon amy,

« HENRY. »

Copie, aux Archives du royaume.

2047. *Lettre de Catherine de Médicis à don Juan d'Autriche, écrite de Poitiers le 8 juillet 1577.* Elle lui exprime aussi sa satisfaction de l'état où il a mis les Pays-Bas, avec l'assurance que le roi, son fils, et elle s'appliqueront à entretenir la bonne amitié qui existe entre eux et le roi catholique :

« Mon nepveu, le roy catholique, monsieur mon filz, m'atouche de si près que j'ay occasion de luy désirer, comme je fais, toute prospérité et contentement en ses affaires, et ay esté très-aise d'entendre vostre réception au gouvernement de ses Pays-Bas et le bon estat où vous avez remis toutes choses, pour le bien de son service : qui fait cognoistre qu'il ne pouvoit commettre

lesdicts pays en meilleure main que la vostre pour les luy rendre et conserver paisibles. En quoy j'auray à fort grand plaisir de luy veoir aussi heureux succèz que le commencement y est bon par vostre moyen; et pouvez estre assuré que le roy, monsieur mon filz, en ce que concernera l'entretènement de la bonne amytié et intelligence qui est entre luy et lediet Sr roy catholique, ne vous y défauldra d'aucuns offices qui puissent dépendre de luy, dont la bonne volonté qu'il y a sera tousjours secondée et confortée de moy en tout ce que je pourray : me promettant aussi que, de vostre part, voz actions se conformeront pour ce regard à la bonne intention que lediet Sr Roy, vostre frère, y a toujours monstré, ainsi que le conte de Faulquenberghé m'a tesmoigné, oultre ce que m'en avez escript, que vous y estes très-bien disposé. Ce que j'ay eu très-agréable et vous prie continuer, pour le désir que j'ay de veoir leurdicté amitié confirmée de plus en plus, comme j'ay plus particulièrement déclaré audiet conté, pour le vous faire entendre de ma part, priant Dieu, vous avoir, mon nepveu, en sa sainte garde.

« Escript à Poitiers, le viii^e jour de juillet 1577.

« Vostre bonne tante,

« CATERINE. »

Copie, aux Archives du royaume.

2048. *Lettre autographe de don Juán d'Autriche au Roi, écrite de Malines le 9 juillet 1577.*

» Sire, les choses d'ici en sont venues à un point que je suis forcé d'envoyer le secrétaire Escovedo à Votre Majesté, afin qu'il lui en rende compte et qu'elle y remédie au moyen d'une telle et si prompte provision de deniers que les états voient qu'ils ont en Votre Majesté un roi et un père pour les secourir dans leurs plus grands besoins, puisqu'elle l'est en effet et si obligée à le leur montrer dans cette nécessité présente, laquelle est si extrême que nous ne pouvons nous dispenser de prendre notre recours à Votre Majesté. Afin que non-seulement elle en soit informée beaucoup plus amplement qu'elle ne peut l'être par écrit, mais encore qu'on recherche et on trouve les moyens propres à servir de remèdes, j'envoie ledit Escovedo, duquel Votre Majesté entendra ce qu'il en est, comme de quelqu'un si au courant des affaires d'ici et si expérimenté en toutes choses, particulièrement en matière

de finances, qui, en ce moment, est d'une importance sans égale pour ces pauvres pays. Je supplie donc Votre Majesté, autant que je le puis, en leur nom et au mien, et de le croire, et d'ordonner que cette provision se fasse aussi promptement qu'il convient (1). »

Liasse 569.

2049. *Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, écrite de Malines le 9 juillet 1577.* L'arrogance et insolence des malintentionnés est si grande, » depuis le conseil d'État et les seigneurs jusqu'au peuple, qu'on ne peut » plus y tenir, parce que tout s'écroule. Les compagnies du régiment du » comte d'Egmont, de messieurs de Hèze et de Champagny s'approchent » de Malines afin, selon ce qu'on apprend par diverses voies, de me prendre, » et il est résolu entre eux de faire le massacre, comme ils l'appellent, et » en même temps de se soulever. Le duc d'Arschot m'a dit, à ce propos, de » grandes choses sur le regret qu'ils ont de n'avoir pas mis à mort les mem- » bres du conseil quand ils les arrêrèrent, et que maintenant, s'ils me pren- » nent et eux aussi, ils ne nous épargneront pas. D'un autre côté, M. de » Hierges, dont je suis le conseil en tout ceci, me sollicite de me mettre en » lieu de sûreté, car, au cas qu'ils se saisissent de ma personne, c'en est fini » de l'affaire d'ici pour toujours (2). » — L'état d'Anvers inquiète don Juan, voyant que cette ville est pleine d'hérétiques et que les trois quarts de la population sont dévoués au prince d'Orange. Il a tenté d'y faire entrer un renfort d'Allemands : mais ceux-ci s'y refusent, et leurs colonels manquent de

(1) *Señor, las cosas de por acá se han puesto en punto que me fuerzan á embiar al secretario Escovedo á V. M^d, á que las entienda y remedie con hacer tal y tan breve provision de dinero que conoscan los estados que tienen en V. M^d rey y padre que los socorre en sus mayores aprietos, pues lo es dellos y tan obligado á mostrarselo en ésta necesidad presente, la cual es tan estrema que no podemos dejar de acudir con ella á V. M^d. Y á fin que no solamente sea informado de lo que digo muy mas largamente que por escrito, sino que tambien se trate de los expedientes y se hallen para atender á este remedio, embio al dicho Escovedo, de quien lo entenderá V. M^d, como tan plático de lo de acá y tan experimentado en todas partes, y señaladamente en lo de la hacienda, que es agora lo que sobre todo han menester estos pobres paises. Suplico pues á V. M^d, quanto puedo, en nombre dellos y mio, que demás de creerle mande que ésta provision se haga tan á priesa como combiene.*

(2) *Es tanta la arrogancia é insolencia de los malintencionados, comenzando por el consejo de Estado y discurrendo por los señores y parando en el pueblo, que no se puede ya mas, porque*

l'énergie nécessaire pour les faire obéir. Y mettre des Wallons, les Allemands qui y sont ne le veulent pas, craignant que ces Wallons ne s'entendent avec ceux du château pour leur couper la gorge. Don Juan pourrait bien, en s'y rendant, entretenir quelque peu les affaires : mais il serait là au pouvoir de l'ennemi, car il n'aurait, pour sa garde, que les troupes qu'y voudraient envoyer les états, et celles qu'ils y enverraient seraient dans les intérêts du prince d'Orange. Il voit donc tout se perdre sanspouvoir y porter remède. — Dans cette extrémité il a conçu le dessein de profiter de la venue de la reine de Navarre, pour aller la recevoir et la traiter à Namur : il tâchera, à cette occasion, de se rendre maître de la ville, afin d'avoir, au lieu de Maestricht, une position qui facilite l'entrée dans le Brabant. Il s'occupe des moyens de réaliser ce projet. — Escovedo part demain pour l'Espagne.

Liasse 574.

2050. *Lettre de don Juan d'Autriche à Gaspard Schetz, seigneur de Grobbendoncq, écrite de Malines le 9 juillet 1577.* Il le charge de proposer différents points aux états généraux (1) touchant ce qui se négocie avec les gens de guerre allemands :

« Très-cher et bien-amié, vous sçavez, autant que nul de tous ceux qui sont icy, ce que se fait pour une fois venir au bout avec ces Allemans, et la sorte de laquelle l'on y procède pour conduire le tout au plus grand bénéfice des estatz et une fois descharger le pauvre pays de ceste charge tant insupportable, et combien nous, par-dessus tous, sumes désireux de une fois veoir ce bonheur : nous desplaisant de tant plus que tout cela est si mal entendu qu'entre les estatz mesmes ne manquent calomniateurs faisants offices pour mal imprimer, et lesdicts estatz et le peuple, de tout ce que se

se cae todo. Vánse acercando las compañías del regimiento del conde de Agamont y Mos^r de Hese y Champañi á esta villa con fin, segun se entiende por diversas vias, de prenderme, y está resuelto entre ellos de hacer el masacre, que llaman, y alzarse al mismo tiempo; y el duque de Ariscot me ha dicho á este propósito grandes cosas del arrepentimiento que tienen de no haber muerto á los del consejo cuando les prendieron, y que agora, si me prenden y les prenden, lo ejecutarán en nosotros. Por otra parte Mos^r de Yerges, cuyo parecer sigo en todo esto, me solicita que me ponga en salvo, que si me cogen, esto es acabado para siempre.

(1) Il est singulier que les procès-verbaux des états généraux ne contiennent pas un mot sur la commission donnée par don Juan au S^r de Grobbendoncq.

faict. Ce que vous enchargeons remonstrer, demain matin, avec la meilleure façon que pourrez, ausdicts estatz, et les requérir, de nostre part, qu'ilz yeuillent faire retourner icy le Sr de Liedekerke, et par-dessus ce députer quelques aultres de leur part qu'ilz adviseront les plus entendus et practiques en ce faict des Allemans, pour assister leurs aultres députez estants icy, qui ne sont en effect que le Sr de la Motte et le commissaire Tseraets, pour ne sambler au baron de Hierges, encoires qu'il soit aussy député, convenir qu'il s'en mesle, pour estre couronnel de Bas-Allemans, qui ont aussy pareilles prétentions : car, quant au baron de Rassenghien, il a ses occupations tant au conseil d'Estat que ès affaires des finances ; et à mon soubhait, que tous les députez desdicts estatz fussent cy présents, qu'ilz verriont ce que se faict et les difficultez que se y offrent, nonobstant lesquelles l'on espère achever demain avec le régiment de Fugger. Et doibvent lesdicts estatz croire fermement que l'on auroit bientost faict avec celluy du baron de Freundsbergh, si les parties de costé et d'aultre vouldroyent ung peu s'approcher et céder du droict que tant fichement ilz prétendent. Et comme le terme que les estatz avoyent prins que les comptes et descomptes debviont estre faictz expire demain, et que nous pouvons tesmoigner de vray qu'il n'a tenu ny aux couronnelz ni aux aultres Allemans que le tout ne soit achevé, la raison veult que ledict terme se prolonge pour encoires quelques jours, comme en second lieu vous enchargeons de procurer vers lesdicts estatz.

« D'aultre part, nous vous envoyons quelques requestes des trois compagnies du comte d'Everstein qui sont à Carpen, afin que les communicquez avec lesdicts estatz, pour entendre d'eulx leur intention endroit lesdictes compagnies et aultres dudict régiment d'Everstein, et s'ilz entendent que les députez estants icy s'employent à entendre aussy à descompter avecques elles, ou si bien ilz en ont commise la charge à aultres, et à qui, afin que selon ce l'on puist remettre les députez desdictes trois compagnies estants icy sollicitans et poursuyvans, sans que l'on sçache que leur répondre.

« Le mesme est d'aultre requeste en allemand allant avec ceste des deux compagnies du régiment de Polviller qui estoyent à Nivelle et Gemblours ou Jodogne, afin que faictes tant que tirer desdicts estatz ce que l'on aura à leur dire pour se desmesler d'eulx.

« Quant au régiment dudict Polviller, quelque difficulté qu'icelluy mouve

ou mette en avant, nous n'en sumes en peine, si tant sera que pouvons nous mettre d'accord avec les régiments desdicts Freundsbergh et Fugger, car en ce cas trouverons facilement moyen pour ranger à la raison ledict Polviller.

« Toutes ces choses désirerions-nous que traictissiés avec lesdicts estatz de si bon matin qu'en puissiés nous en rapporter leur responce et résolution demain après midy : à quoy vous requérons de tenir la bonne main.

« A tant, etc. De Malines, le 19^e jour de juillet 1577. »

Minute, aux Archives du royaume.

2051. *Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, écrite de Malines le 13 juillet.* Le secrétaire Escovedo s'est mis en route il y a trois jours (1). — « Lors-
» que — dit don Juan — je pensais partir d'ici pour Namur, sous couleur
» du voyage de la reine de Navarre, l'ambassadeur du roi de France qui
» réside en ce pays est revenu, et il dit qu'il n'est pas question de ce voyage.
» J'en ai été peiné dans l'âme, parce que l'occasion de me mettre en lieu de
» sûreté vient à me manquer ainsi au moment où j'en ai le plus grand
» besoin ; les choses, en effet, sont arrivées à ce point que, selon ce qui se
» voit et s'entend de toutes parts, je n'ai pas de sécurité même pour une
» heure. Cela considéré, j'ai résolu de partir demain (2), toujours sous le
» prétexte du premier bruit qui a couru du voyage de ladite reine, et avant
» que se divulguent les nouvelles rapportées par l'ambassadeur de France.
» Je ne le ferai pas sans courir le danger d'être assailli en chemin, car ils
» ont de tous côtés tendu leurs filets pour me prendre (3) : mais la néces-
» sité de partir d'ici est devenue si extrême qu'il me faut tout risquer. »

Liasse 574.

(1) Le manuscrit de la Haye, contient (fol. 37 v^o) une lettre écrite par Escovedo à Perez, de Santander, le deux juillet, où il lui annonce qu'il est arrivé la veille dans ce port.

(2) Il partit en effet le 14 et arriva le jour suivant à Namur.

(3) Porque por todas partes tienen echadas sus redes para cogermé.

APPENDICES.

APPENDICES.



A.

CORRESPONDANCE

DE

DON JUAN D'AUTRICHE

AVEC

LE CONSEIL D'ÉTAT.

4 NOVEMBRE 1576 — 30 AVRIL 1577 (1).

I

Don Juan au Conseil d'État (2).

Luxembourg, 4 novembre 1576.

Mui illustres Señores, yo acavo de venir tan sólo y tan falto de todas cosas que me hallo sin secretario : por lo qual no yrá ésta en francés, que aunque lo hablo no sabré áun escribirlo, y estimo en tanto el no perder tiempo en nada que, ántes de buscar secretario, quiero escribir luego ésta de mi mano en español.

Con la benidá de mosiur de Abré, abrán V. S. entendido la resolucion que el Rey, mi señor, avía tomado de embiarme al gobierno destos paises con la resolucion y

(1) Toutes les lettres dont se compose cet Appendice sont conservées, en minute ou en original, et la plupart même en original et en minute, aux Archives du royaume.

Une trentaine en a été publiée, en 1860, par M. Van Vloten, dans un recueil de pièces portant pour titre : *Briefcisseling met en betrekkelijk don Juan van Oostenrijk in de jaren 1576 en 1577. naar de oorspronkelijke bescheiden.*

(2) Nous avons déjà donné cette lettre dans le tome I^{er} de notre *Collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique*, publié en 1833.

remedios para la pacificacion de los rumores y diferencias que, con su gran desplacer, han durado tanto tiempo por acá. Y así, haviéndome yo aventurado y con mucho trabajo y diligencia llegado á ésta villa, lo doy todo por más que bien empleado, pues ha sido Dios servido que yo esté ya adonde, cumpliendo con lo que Su Magestad me a mandado, satisfaga tambien al deseo tan grande que traygo de emplearme en el beneficio y quietud de todos estos Estados. Para lo qual me he de aprovechar de sus personas y quiero entender sus voluntades, porque la de Su Magestad y mia en su nombre es complaserles en todas sus justas demandas y pretensiones, y en ellas les ayudaré yo, como quien trae esto por principal deseo; y para declarar más en particular ésta intencion de S. M. y mia, combendrá embiarme, con la mayor brevedad que posible sea, la persona ó personas que allá eligieren y nombraren. Pero en el entretanto las armas que entiendo se an movido y cada día se aumentan entre todos, combendrá grandemente al servicio de Dios, nuestro señor, al de S. M. y al bien del pais que cesen, y que se aquieten todas las gentes dél; y así selo pido y ruego yo de mi parte quanto puedo á V. S., porque á la gente de guerra española y á la demás que me señalaren mandaré yo tambien aquietar y sose-garse: no dudando que tratando estas cosas entre nosotros por los términos que digo de quietud y tranquilidad, tomarán cierto (con el favor divino) tal fin que nuestro señor Dios quede servido, Su Magestad tambien, V. S. contentos y satisfechos, y el pais en todo reposo y tranquilidad. Y en esto, Señores, me emplearé yo con un gran deseo de complaserles y darles toda satisfacion y gusto, como lo verán tratándome.

Guarde Nuestro Señor las muy illustres personas de V. S. como desean.

De Lucembure, á 4 de nobiembre 1576.

A servicio de V. S.,

Don JUAN.

(TRADUCTION.)

Très-illustres Seigneurs, je viens d'arriver si seul et si dépourvu de tout que je me trouve sans secrétaire: c'est pourquoi je ne vous écris pas en français; quoique je le parle, je ne saurais encore l'écrire, et j'attache tant de prix à ne pas perdre de temps en aucune chose que, plutôt que de chercher un secrétaire, je veux tout de suite écrire cette lettre de ma main en espagnol.

A l'arrivée de M. d'Havré, vous aurez été informés de la résolution que le Roi, mon seigneur, avait prise de m'envoyer au gouvernement de ces pays-ci, avec la résolution et les moyens de pacifier les rumeurs et les différends qui, à son grand déplaisir, y ont si longtemps régné. Ainsi, ayant couru de grands hasards et

n'étant parvenu ici qu'avec bien de la peine et de la hâte, je ne le regrette pas, puisqu'il a plu à Dieu que je sois où, en remplissant les ordres que Sa Majesté m'a donnés, je satisferai en même temps au si grand désir que j'ai de travailler à la prospérité et à la tranquillité de toutes ces provinces. Pour cela je réclame votre concours et je veux connaître votre volonté, celle de Sa Majesté et la mienne, en son nom, étant de vous complaire dans toutes vos demandes et prétentions qui soient justes, mon principal désir étant même de soutenir celles-ci. Afin que je puisse manifester plus particulièrement cette intention de Sa Majesté et la mienne, il conviendra que l'on m'envoie, le plus tôt possible, la personne ou les personnes qu'on choisira là-bas à cet effet. Mais, en attendant, il importe grandement au service de Dieu, notre seigneur, à celui de Sa Majesté et au bien du pays que les armements qui, selon ce que j'apprends, se sont faits et s'augmentent de tous côtés, cessent, et que tout le monde s'apaise. Je vous le demande et vous en prie, pour ma part, tant que je puis, car j'ordonnerai aussi aux gens de guerre espagnols, et aux autres que vous m'indiquerez, d'arrêter leurs mouvements : ne doutant pas que, en traitant ces affaires entre nous dans les termes que je dis de tranquillité et de repos, elles n'aient, avec la faveur divine, une fin par laquelle Dieu sera servi, ainsi que Sa Majesté, vous aurez lieu d'être contents, et le pays recouvrera le repos et la tranquillité. C'est à quoi, Messieurs, je m'emploierai avec un vif désir de vous complaire et de vous donner toute satisfaction et plaisir, ainsi que vous le verrez dans vos rapports avec moi.

Notre-Seigneur garde vos très-illustres personnes comme elles le désirent !

Luxembourg, le 4 novembre 1576.

Au service de Vos Seigneuries,

DOX JUAN.

II

Le Conseil d'État à don Juan.

Bruxelles, 6 novembre 1576.

Monseigneur, ayant veu, par la lettre de Vostre Altèze du quatrième du présent, qui nous est venue ce matin, son arrivée à Luxembourg, en sumes esté infiniment resjouiz, tant pour entendre Vostre Altèze avoir passé les dangers estant tant fréquents par le monde en ce temps tant divers, mesmes ayant esté si petitement accompagné, que pour espérer que sa venue apportera le remède dont tant ont de besoing ces pauvres pays. Et pour tant plus accertener Vostre Altèze du grand

plaisir et contentement qu'avons de sadicte arrivée, avons requis, avec les estatz généraux assamblez en ceste ville, le seigneur d'Yssche de vouloir prendre la peine pour aller la trouver, bienviengner et congratuler, de nostre part, son arrivée en santé audict Luxembourg, dont louons Dieu : ne pouvant obmettre dire à Vostre Altèze qu'elle peult, ~~lo~~, sçavoir que l'on peult bien espérer tout bon remède, si les estatz peuvent ~~eréficio y qu'fvement~~ qu'elle vient avec pouvoir et volonté de faire retirer promptement ~~personas y quomolz~~ de par deçà ; aultrement, estant les choses peu à peu, par ~~le~~ en su nombre es coue Altèze entendra par cy-après, venues si avant qu'elles sont, ~~ellas les ayudaré yo, connovoir~~ faire poser les armes ausdicts estatz. Par quoy seroit bien requis que Vostre Altèze se hastast de s'approcher, afin d'envoyer vers icelle quelques personnaiges, comme elle commande : pouvant en oultre asseurer Vostre Altèze que, de nostre part, ne manquerons de faire tout ce qu'est en nous pour la bonne direction des affaires au service de Dieu, de Sa Majesté et tranquillité du pays, comme avons fait jusques à présent. Cependant nous nous recommanderons très-humblement en sa bonne grâce, et prierons le Créateur octroyer à icelle, Monseigneur, repos, santé, très-bonne et longue vie.

De Bruxelles, le vi^e jour de novembre 1576.

De Vostre Altèze très-humbles et appareillez serviteurs,

CEUX DU CONSEIL D'ESTAT DE SA MAJESTÉ EN SES PAYS DE PAR DEÇA.

BERTY.

III

Don Juan au Conseil d'État.

Luxembourg, 6 novembre 1576.

Messieurs, nous vous envoyons, cy-jointz, troys paquetz de lettres que Sa Majesté a esté servie escrire, tant aux estatz et consaulx que principaulx seigneurs de ses pays de par deçà, chascune desquelles avons accompagné d'une nostre, affin que, au plus tost, les adressez là où il convient. Et sur ce, Messieurs, le seigneur Dieu vous maintiègne en sa sainte grâce.

De Luxembourg, ce vi^e de novembre 1576.

Vostre bien bon amy,

JEHAN.

IV

Le Conseil d'État à don Juan.

Bruxelles, 8 novembre 1576.

Monseigneur, depuis le partement du seigneur d'Yssche vers Vostre Altèze, nous nous sommes advisez de despescher vers icelle messire Jehan Fonck, prévost de l'église Sainte-Marie et archidiacre à Utrecht et du conseil privé de Sa Majesté, comme celui qui, depuis la relaxation de quelques-ungz du conseil d'État, y a esté employé, et partant entièrement imbu des affaires, pour déclairer par le menu à Vostre Altèze l'entier estat d'iceulx, ensemble les demandes et prétentions des estatz, et ce que pourra leur donner contentement et remédier et estaindre ung si grand feu désjà allumé si avant que, si l'on n'y va au-devant par les vraiz remèdes, en ensuyvra infailliblement la ruine de tous ces pays, comme ledict Fonck le déclairera plus particulièrement à Vostre Altèze. Laquelle supplions très-humblement l'oyr bénignement, luy adjoûter entière foy, comme à nous-mesmes, et considérant et pesant le tout comme mérite la qualité et importance de l'affaire, y procéder aussy par la voye salutaire et nécessaire pour la conservation de tous les pays de par deçà, l'augmentation et accroissement desquelz a tant esté à cœur à feu, de très-glorieuse mémoire, l'empereur Charles, père de Vostre Altèze, et les subjectz et vassaulx desquelz il avoit en tant grande estime pour leur tant grande et ancienne fidélité, laquelle se trouvera encoires en eulx, ostant les occasions qui peuvent les avoir altéré dois quelques années en çà. Qui sera l'endroit où, pour fin de ceste, nous nous recommanderons, Monseigneur, très-humblement en la bonne grâce de Vostre Altèze, et supplierons au Créateur qu'il doint à icelle très-bonne et longue vie.

De Bruxelles, le VIII^e jour de novembre 1576.

De Vostre Altèze très-humbles et appareillez serviteurs,

CEUX DU CONSEIL D'ESTAT DE SA MAJESTÉ EN SES PAYS DE PAR DEÇA.

BERTY.

V

Don Juan au Conseil d'État.

Luxembourg, 9 novembre 1576.

Messieurs, nous avons veu ce que nous escripvez par voz lettres du vi^e de ce mois à nous délivrées par le Sr d'Ysche, et volontiers entendu, tant par le contenu que son rapport, le bon contentement qu'avez receu de nostre arrivée en ce lieu, vous en sçachans très-bon gré. Et comme, pour l'affection naturelle que portons à ces provinces de par deçà, que l'Empereur, mon seigneur et père, de très-haulte mémoire, a tant embrassé et chéry au par-dessus tous aultres ses pays et royaumes, nous avons bien voulu exposer à tant de périlz et travaux pour les remectre en la tranquillité et repos que les bons et léaulx subjectz du Roy, mon seigneur, ont si longuement et ardemment tousjours désiré, suyvant les vrayz remèdes, moyens et commandement qu'en avons de Sa Majesté, et que surtout désirons, pour effectuer ce bon œuvre, nous rendre au plus tost en lieu commode, avecq suyte et accompagnement séant à nostre qualité et degré, avons bien en toute diligence volu renvoyer ledict Sr d'Ysche, avec lequel escripvons ausdicts estatz d'envoyer prestement par-devers nous en ce lieu quelques S^{rs} de leur part, pour commencer à traicter ceste négociation et nous résouldre avecq eulx dudict lieu où nous pourrons joindre pour y continuer et, avecq l'ayde de Dieu, achever une œuvre sy sainte et salutaire. Vous veuillans bien, par cestes, assurer que, venans par-devers nous lesdicts députez, nous nous parforcerons de tellement adresser les affaires que nous espérons ilz n'en départiront que bien satisfaitz, et de sorte qu'ilz auront occasion de se contenter et louer de nous, comme avons enchargé audict Sr d'Ysche de leur dire et déclarer de nostre part, et ce de tant plus que nous appercevons leur constance et délibération arrestée à vouloir maintenir la sainte foy et religion catholique romaine, sans aussy se distraire de l'obéissance qu'ilz doivent à Sadicte Majesté, leur prince naturel : désirans bien que, pour accélération d'une œuvre sy sainte et tant meilleure direction desdicts affaires, nous puyssions, audict lieu que sera convenu, estre secondez et assistez de vostre présence, comme plus principaulx et confidens vassaulx et ministres de Sadicte Majesté, et qu'il y soit besoigné avec la plus grande célérité possible, sçachant bien combien à telle disposition d'affaires le dilay peult apporter d'inconvéniens. Et comme nous sommes

icy arrivez sans aucune suyte et serviteurs, mesmes sans aulcung secrétaire, vous requérons nous envoyer, et au plus tost, l'ung des secrétaires de Sadicte Majesté, pour nous servir à la dépesche des affaires qui se représenteront journellement. Et sur ce, Messieurs, le seigneur Dieu vous maintiègne en sa sainte grâce.

De Luxembourg, ce ix^e de novembre 1576.

Vostre bon amy,

JEHAN.

VI

Le Conseil d'État à don Juan.

Bruxelles, 12 novembre 1576.

Monseigneur, le Sr d'Yssche retourna hier soir, et ce matin a fait rapport de son besoigné avec Vostre Altèze aux députez des estatz assemblez en ceste ville, lesquels ont incontinent commis l'abbé de Marolles et messire Eustace de Croy, chevalier, seigneur de Crecques, pour se trouver vers Vostre Altèze, de leur part, à l'effect qu'icelle le commande par sa lettre à nous du ix^e du présent; et attenderons son ultérieur commandement au retour desdicts deux députez, pour nous y conformer. Cependant faisons partir vers Vostre Altèze, selon qu'elle l'a pareillement commandé, le secrétaire Boodt, secrétaire du conseil privé, pour la servir au despesche des affaires occurrens. Et là-dessus baisons très-humblement les mains à Vostre Altèze, et supplions au Créateur octroyer à icelle, Monseigneur, très-bonne et longue vie.

De Bruxelles, le xii^e jour de novembre 1576.

VII

Don Juan au Conseil d'État.

Luxembourg, 14 novembre 1576.

Messieurs, comme, à mon arrivée en ce lieu, je vous en ay incontinent donné adverteance sans vous envoyer quant et ma lettre (1) aucune du Roy, que je n'avois

(1) *Quant et ma lettre*, avec ma lettre.

apporté pour la très-grande haste que j'avois d'arriver par deçà, Sa Majesté m'a dépesché le secrétaire Vasseur (1) avecq une, laquelle va cy-joincte (2), par laquelle vous entendrez les causes qui l'ont meü de m'envoyer en la sorte que je suis venu et ce qu'elle désire estre faict en mon endroit : m'ayant semblé convenir dépescher vers vous ledict Vasseur avec ladicte lettre de Sa Majesté et cestes, pour vous donner compte de sa bonne intention et mienne pour accommoder les affaires de par deçà tant altérez et alborotez, et vous donner tout contentement, comme je vous ay assuré et promis par mes précédentes. Ne reste doncques sinon qu'envoiez en ce lieu trois ou quatre personnaiges principaulx des estatz, pour traicter avecq moy de ce que conviendra pour le redressement du tout, du lieu de ladicte communication et par quelle voye : me remectant au surplus à ce que cedict porteur vous déclairera de ma part. Et sur ce, Messieurs, le seigneur Dieu vous maintiègne en sa sainte grâce.

De Luxembourg, ce XIII^e de novembre 1576.

Vostre bien bon amy,
JEHAN.

VIII

Le Conseil d'État à don Juan.

Bruxelles, 15 novembre 1576.

Monseigneur, l'obligation grande que avons au service de Sa Majesté et la nécessité des affaires que nous presse, nous faict advertir Vostre Altèze qu'il est plus que nécessaire que icelle se haste d'approcher par deçà, selon que de la part des estatz Vostre Altèze a esté requise, afin que tant les seigneurs que ceulx du conseil, ensemble lesdicts estatz de par deçà, puissent avoir accès à icelle et négocier et arrester ce que sera plus convenable au service de Sa Majesté, que ne souffre nul délai : prians au surplus très-humblement à Vostre Altèze de bientost s'en vouloir résoudre, afin que Sa Majesté soit servie, Vostre Altèze receue, honorée et obéye,

(1) Le secrétaire Le Vasseur avait accompagné en Espagne le baron de Rassenghien, et il en revint avec lui. Rassenghien le chargea de porter à Luxembourg les dépêches que le Roi lui avait fait remettre pour don Juan.

(2) Il s'agit de la lettre du Roi au conseil d'État, en date du 28 octobre, que nous avons donnée dans le tome IV, p. 447.

et le pays conservé; veuillans bien adviser Vostre Altèze que l'on vouldroit bien envoyer vers icelle quelques seigneurs de qualité du pays, selon que le désire : mais, comme iceulx sont en petit nombre et fort empeschez en la tuition et deffence du pays contre les forces et violences des Espaignolz, dont ilz se sont trouvé menacez et travaillez, mesmes encoires présentement en la ville d'Anvers, là où ilz contiennent de massacrer et piller encoires, nonobstant la deffense qu'il avoit pleu à Vostre Altèze leur en faire; aussy que l'on ne sçait si les estatz souffriroyent qu'ilz se départissent de leurs charges, n'est possible de pouvoir satisfaire au désir de Vostre Altèze et au debvoir qui luy est deu. Lesquelz néantmoins ne laisseront de se trouver vers icelle si tost qu'elle sera de plus près approchée : dont derechef la supplions, pour ce que le danger luy représenté par le conseiller Fonck s'augmente d'heure à aultre, tellement que le remède que Vostre Altèze y pourroit donner par sa présence pourroit venir trop tard : dont recepvriens ung indicible regret, et Sa Majesté irrécupérable dommage. Qui sera l'endroit où baisérons très-humblement les mains à Vostre Altèze et priérons le Créateur octroyer, Monseigneur, à icelle très-bonne et longue vie.

De Bruxelles, le xv^e de novembre 1576.

De Vostre Altèze très-humbles et appareillez serviteurs,
 CEULX DU CONSEIL D'ESTAT DE SA MAJESTÉ EN SES PAYS-BAS,
 BERTY.

P. S. Nous ne dirons rien à Vostre Altèze des tuerie, saccagement, bruslement et entière ruine de la ville d'Anvers, puis le porteur de ceste, en venant, en pourra faire à Vostre Altèze toute particulière relation, laquelle estimons et nous asseurons que debvra mouvoir Vostre Altèze à horreur.

IX

Don Juan au Conseil d'État.

Luxembourg, 17 novembre 1576.

Messieurs, j'ay receu deux de voz lettres, du XII et xv^e de ce mois, et par la dernière d'icelles entendu avec ung indicible regret l'exorbitante et malheureuse

continuation du saccagement de la misérable et désolée ville d'Anvers : à quoy suis bien résolu de remédier en tant qu'en moy sera et très-acertes encharger et commander aux chiefz et soldatz de s'abstenir d'ultérieures insolences, me confiant qu'ilz ne fauldront d'obéir, pourveu que les estatz facent aussi, de leur costel, cesser les armes, du moings jusques que, par nostre première interveue et communication, y soit pourveu de l'entier remède, tel que j'ay ouvertement déclaré à leurs députez avoir en intention et charge expresse de Sa Majesté d'effectuer : estant pour ce résolu, le plus tost qu'il me sera possible, m'approcher de vous et me treuver en la ville de Namur ; me confiant que ne fauldréz, avec ceulz desdicts estatz, vous y treuver afin que, par vostre advis et conseil, je puisse tant plus seurement traicter et entammer avec toute accélération le redressement des affaires publiques comme pour la saison présente il est requis, à l'honneur de Dieu, service de Sa Majesté et solagement du peuple, et par ainsy prévenir à plusieurs mouvements que apparamment pourroyent souldre par les senistres practiques et menées d'aucuns espritz irréquietz ne cherchans que, pour leur particulier profit, troubler les pays et subjectz dadvantaige ; nous référant, au surplus, à ce que plus amplement entendrez par le rapport desdicts députez, lesquelz, pour gaingner temps, ay despesché le plus promptement que j'ay peu. A tant, etc.

De Luxembourg, le xvii^e de novembre 1576.

X

Le Conseil d'État à don Juan.

Bruxelles, 17 novembre 1576.

Monseigneur, nous avons, par le secrétaire Vasseur, receu en toute deue révérence la lettre qu'il a pleu à Sa Majesté nous escrire en advertence des causes l'ayants meü d'envoyer Vostre Altèze au gouvernement des pays de par deçà par la poste en la sorte et si petitement accompagnée comme elle est venue, nous ordonnant de nous adresser à icelle et luy obéir, comme ferons et la servirons avec toute deue humilité et obéissance : à quoy nous stimulera dadvantaige le grand contentement qu'avons du bon choix que Sa Majesté a fait de la personne de Vostre Altèze à ceste charge, et l'esperoir que non-seulement nous, mais ung chacun, imaginant debvoir retrouver en Vostre Altèze l'affection de feu l'Empereur, de très-glorieuse mémoire, son père, vers ces pays, conçoit, à ce qu'enten-

dons, du redressement des affaires et briefve remise desdicts pays en repos et tranquillité : à quoy servira grandement l'accélération de son entrée en pays, et au contraire toute dilation, pour petite qu'elle puist estre, sera extrêmement préjudiciable au service de Sa Majesté, comme luy avons faict entendre par toutes noz précédentes et tous ceulx qui jusques ores sont allé celle part, la supplians partant d'y avoir le regard qu'elle considère bien convenir.

Et quant à ce que Vostre Altèze, par sa lettre que ledict Vasseur nous a pareillement délivrée, requiert que envoiissions vers icelle trois ou quatre personnaiges principaulx des estatz pour traicter avecques Vostre Altèze de ce que conviendra pour le redressement du tout, du lieu de communication et par quelle voye, ayant esté traicté avec les estatz en cest endroit, ilz nous ont faict dire qu'ilz espèrent que, par l'envoy celle part de l'abbé de Marolles et du Sr de Crecques, lesquelz seront, tost après la date de ladicte lettre de Vostre Altèze, arrivez vers icelle, et qui avoyent ample charge touchant lesdicts pointz, Vostredicte Altèze aura receu toute satisfaction endroit iceulx, et encoires plus grande par la déclaration qu'ilz ont requis le baron de Rassenghien, parti cejourd'huy, faire de leur part à Vostredicte Altèze. Laquelle ne pouvons obmettre d'advertir que lesdicts estatz nous font continuëlement plainctes comme encoires cejourd'huy les gens de guerre espaignolz ne cessent en Anvers les rançonemens et meurdres des bourgeois, manans et habitans illecq, avec menaces de passer outre à l'exécution de leurs desseingz contre aultres villes et places, requérans lesdicts estatz que Vostre Altèze soit servie d'ordonner en cest endroit les commandemens exprès qu'elle verra convenir aux chefz desdicts gens de guerre, pour faire cesser toutes ces hostilitéz, et aussy de ne rançonner les subjectz de Sa Majesté. Qui sera l'endroit où baisérons très-humblement les mains de Vostre Altèze, et supplierons le Créateur octoyer, Monseigneur, à icelle en parfaicte santé ce qu'elle plus voudroit luy demander.

. De Bruxelles, le xvii^e jour de novembre 1576.

De Vostre Altèze très-humbles et appareillez serviteurs,

CEULX DU CONSEIL D'ESTAT DE SA MAJESTÉ EN SES PAYS-BAS.

BERTY.

XI

Don Juan au Conseil d'État.

Luxembourg, 20 novembre 1576.

Messieurs, comme dois hier, que j'ay despêché les derniers députez des estatz, m'est survenu quelque arrière-pensée sur ce que je leur avois déclaré de rapporter à vous et auxdicts estatz, concernant non-seulement l'assurance de ma personne, mais aussy pour povoir tant plus assurément rendre bon compte de mes actions au Roy, mon seigneur, comme à tous ceulx que cy-après auront à juger de la conduyte de mes entreprynses, j'ay bien voulu despêcher vers vous le prévost et conseiller Fonck, pour sur ce communiquer avec vous et donner à cognoistre mon désir et bonne intention, vous pryant et requérant luy vouloir adjouster foy comme à ma propre personne et l'assister vers les estatz, afin que ce que je désire et me samble du tout raisonnable soit de fait accomply et qu'il soit prins de bonne part, puisque vous et eulx se peuvent asseurer que ce que je requiers ne tendt qu'à bonne fin, comme chose ne procédant que d'une très-singulière et ardante affection de consoler et complaire à tous les affligez de par delà. A tant, Messieurs, Nostre-Seigneur vous ayt en sa sainte garde.

De Luxembourg, le xx^e de novembre 1576.

Vostre bon amy,
JEHAN.

XII

Don Juan au Conseil d'État.

Luxembourg, 20 novembre 1576.

Messieurs, nous vous renvoyons présentement le prévost et conseiller Fonck, pour vous déclarer aucunes choses de nostre part conformes à ce que vous avons escript par le secrétaire de Boodt, vous requérans luy adjouster foy et vous accommoder à ce qu'il vous requerrera, puisqu'il n'est que raisonnable et ne tendant qu'à bonne

fin pour tant plus tost vous rendre satisfaitz et contens, selon que congnoistrez et entendrez, Dieu aydant, par ce que je vous déclaireray à nostre première entreveue. Et n'estant ce mot à autre effect, prieray le Créateur vous avoir, Messieurs, en sa sainte garde.

De Luxembourg, le xx^e de novembre 1576.

XIII

Don Juan au Conseil d'État.

Luxembourg, 21 novembre 1576.

Messieurs, par l'arrivée icy de monsieur de Rassinghien, nous avons de plus près entendu la bonne volonté et intention du Roy, mon seigneur, à l'endroit de la pacification des troubles de par deçà. Et comme le dilay de l'effectuer ne peult estre que grandement préjudiciable au service de Sa Majesté et bien du pays, nous avons requis ledict Sr se treuver par-devers vous en la plus grande diligence que faire il pourroit, pour de bouche vous déclairer aucunes choses de nostre part : auquel vous requérons adjouster foy et crédence comme à nous-mesmes. Et n'estant ce mot à autre effect, prierons le Créateur vous avoir, Messieurs, en sa sainte garde.

De Luxembourg, le xxi^e de novembre 1576.

Vostre bon amy,

JEHAN.

DE BOODT.

P. S. Et pour ce que cest affaire requiert accélération et briefve résolution et responce, vous ferez que ledict Sr de Rassinghien puisse retourner en dedans six jours au plus tard.

XIV

Le Conseil d'État à don Juan.

Bruxelles, 22 novembre 1576.

Monseigneur, depuis nos dernierres, par lesquelles advertissions Vostre Altèze des doléances des estatz du progrès des gens de guerre espaingnoz à toute hostilité, a esté intercepté la lettre cy-joincte que le frère du couronnel Fugger escript à mons^r le duc de Bavière, l'advisant comme l'on avoit despesché xviii^e hommes vers Flandres, pour y faire du pis qu'ilz pourroyent, et leur abandonnant tout ce qu'ilz y sçauroyent prendre, comme Vostre Altèze pourra estre plus amplement informée par le contenu de ladicte lettre; et suyvant ce sont lesdictes gens passez audict Flandres, y faisant tout le mal qu'ilz ont peu, et ayant bruslé Reppelmonde et aultres lieux, comme aussy aultres ont bruslé plusieurs maisons à Eekeren, ung villaige entre Berghes et Anvers, à une lieue d'icelle ville, en oultre bruslé le villaige d'Oosterweele. Davantaige le maistre de camp Julien Romero envoye reschatter (1) touts les villaiges à deux lieues allentour de la ville de Lière, comme Vostre Altèze sera servie veoir par les lettres qui s'envoyent quant et ceste. Et par-dessus tout cela l'on vient faire relation, tout en cest instant, comme vi^e chevaux espaingnoz avec quelque infanterie sont venuz à lieue et demie d'icy ruer sur quelque infanterie y estant. Dont lesdictes estatz ont requis que advertissions Vostre Altèze, afin qu'elle cognust que ce ne sont pas eulx, mais lesdictes Espaingnoz, qui font journellement les hostilités : ne se trouvant que, depuis les lettres de Vostre Altèze, s'en soit faict ung seul acte de la part desdictes estatz. Et ne servant ceste pour aultre, nous nous recommandons, Monseigneur, très-humblement en la bonne grâce de Vostre Altèze, et prions le Créateur donner à icelle très-bonne et longue vie.

De Bruxelles, le xxii^e jour de novembre 1576.

De Vostre Altèze très-humbles et appareillez serviteurs,
CEULX DU CONSEIL D'ESTAT DE SA MAJESTÉ EN SES PAYS-BAS.

BERTY.

(1) *Reschatter*, rançonner.

XV

Le Conseil d'État à don Juan.

Bruxelles, 24 novembre 1576.

Monseigneur, ayans receu les lettres de Vostre Altèze par les abbé de Marolles et Sr de Crecques et oy le rapport de ce qu'ilz avoyent traicté avec icelle, et après ce que le baron de Rassenghien est venu enchargé remonstrer et proposer de par Vostre Altèze, nous avons le tout fait communiquer avec les députez des estatz assamblez en ceste ville, vers lesquelz ont esté faitz telz devoirs qu'enfin ilz ont déterminé et résolu envoyer députez en nombre compétent et de qualité vers Vostre Altèze, pour traicter avec icelle sur la retraicte des Espaignolz et aultres choses dont Vostre Altèze sera servie se faire informer plus amplement par ledict Sr de Rassenghien, ayant esté présent à tout, et aussy le croire en ce qu'il luy dira et représentera là-dessus dadvantage de nostre part ; qu'en vérité, Monseigneur, estant les choses ès termes qu'elles sont et la nécessité si grande de prompt remède, avec exclusion de tout délai, pour petit qu'il puist estre, afin d'aller au-devant à une infinité d'inconvéniens que prévoyons et irrémédiables si une fois ilz adviengnent, nous ne scaurions (soubz très-humble correction de Vostre Altèze) adviser ny luy conseiller aultrement fors qu'elle fera bien, voire prudemment, de condescendre en ce que lesdicts députez vont traicter avec Vostre Altèze. Laquelle peult croire que, prenant une fois ung principe de négocier avec les estatz, pourra leur donner et causer confidence, avec facilité de passer ultérieurement aux choses requises pour l'apaise-ment de ces altérations; et estant la confidence une fois imprimée en leurs espritz, Vostre Altèze n'a oncques esté où elle ait esté tant réverée, honorée, chérie, obéye et servie comme elle sera par deçà, du plus grand jusques au plus petit. Retournans partant à la supplier de s'accommoder au temps, à l'estat des affaires et à la nécessité présente, à l'exemple du prudent pilote accablé de tempeste; et sumes certains que Dieu et Sa Majesté s'en trouveront serviz et que Vostre Altèze s'apercevra avec le temps d'avoir prins bon pied. Et, au surplus, ne ferons semblant de nous bouger d'icy jusques à ce que Vostre Altèze, ayant ouy le rapport desdicts députez, nous aura

ordonné son bon plaisir. Qui sera l'endroit où baisérons très-humblement les mains à Vostre Altèze, et supplierons le Créateur luy donner, Monseigneur, très-bonne et longue vie.

De Bruxelles, le xxiv^e jour de novembre 1576.

De Vostre Altèze très-humbles et appareillez serviteurs,

CEULX DU CONSEIL D'ESTAT DE SA MAJESTÉ EN SES PAYS-BAS.

BERTY.

XVI

Le Conseil d'État à don Juan.

Bruxelles, 26 novembre 1576.

Monseigneur, nous avons, par nostre lettre envoyée par le baron de Rassenghien, dict comme les estatz des pays de par deçà assamblez en ceste ville avoyent résolu envoyer vers Vostre Altèze leurs députez; et maintenant nous ont-ilz faict entendre avoir choisy pour iceulx le prélat de Saint-Gislain, esleu évesque d'Arras, le marquis de Havrech, gentilhomme de la chambre de Sa Majesté, messire Adrien d'Ongnyes, chevalier, seigneur de Wilerval, messire Jehan, seigneur de Liedekerke et viconte de Bruxelles, aussy chevalier, et Adolff de Meeterke, conseiller du terroir du Francq en Flandres, et nous ont requis accompagner leursdicts députez de nostre lettre à Vostre Altèze, et prier icelle vouloir s'accommoder au chemin qui pourra servir à la pacification de ces troubles, comme l'en avons supplié par toutes noz précédentes et retournons à l'en supplier avec très-humble affection par ceste, comme de chose en quoy Dieu et Sa Majesté seront vrayement serviz et ces pays obligez à Vostre Altèze, à laquelle baisons très-humblement les mains et supplions le Créateur octroyer en parfaicte santé bonne et longue vie.

De Bruxelles, le xxvi^e jour de novembre 1576.

De Vostre Altèze très-humbles et appareillez serviteurs,

CEULX DU CONSEIL D'ESTAT DE SA MAJESTÉ EN SES PAYS-BAS,

BERTY.

XVII.

Le Conseil d'État à don Juan.

Bruxelles, 29 novembre 1576.

Monseigneur, le conseiller Fonck s'en retourne vers Vostre Altèze, ayant icy satisfait à tout ce qu'il estoit venu enchargé de la part d'icelle, comme elle sera servie l'entendre de luy par le menu, et adjoûter foy à ce qu'il réfèrera à Vostre Altèze de nostre part, mesmement touchant le poinct principal endroict la retraicte des Espaignolz, duquel sçavons que les députez des estat兹 envoyez dernièrement vers Vostre Altèze traicteront principalement, et partant avons bien volu, avec le prévost de Saint-Bavon (1), sur ledict poinct communiquer audict Fonck nostre commun advis, y ayans tous esté conformes sans aulcune discrèpance : supplians Vostre Altèze très-humblement s'y résoudre et accommoder avec la briefveté que desjà elle a tant entendu et retournera ledict Fonck à luy représenter estre très-nécessaire pour la conservation de ces pays, lesquelz aultrement courent fort grand risicq (2). Et là-dessus baisons très-humblement les mains de Vostre Altèze, et supplions le Créateur octroyer, Monseigneur, à icelle très-bonne et longue vie.

De Bruxelles, le xxix^e jour de novembre 1576.

De Vostre Atèze très-humbles et appareillez serviteurs,

CEULX DU CONSEIL D'ESTAT DE SA MAJESTÉ EN SES PAYS-BAS.

BERTY.

XVIII

Don Juan au Conseil d'État.

Luxembourg, 30 novembre 1576.

Messieurs, comme pour les affaires qui m'occurrent journellement, mesmes avecq plusieurs princes de l'Empire, j'ay besoin du secrétaire Scharemergher (3)

(1) Viglius de Zwichem.

(2) *Risicq*, risque.

(3) Urbain Scharemergher, secrétaire d'État pour les affaires de l'Allemagne.

pour me servir, je vous requiers incontinent le m'envoyer, ou pour le moins l'ung de ses clerqz, mais j'aymerions mieulx ledict SchareMBERGHER, pour debvoir aller toutes mes lettres subsignées de luy pour plus d'auctorité. Et pour estre venu en la sorte que je suis, et n'ayant point de fourrier de mon hostel pour me faire mon logis en chemin et à ceulx de ma suyte, je désirerois aussi bien que m'envoyssiez Jérôme Helwaghen et, à faulte de luy, aultre, et pareillement que le maistre des postes m'envoya quelque commis et courriers : vous requérant à tout vouloir pourveoir et me mander de ce que fait en aurez. À tant, Messieurs, Dieu vous ait en sa garde.
De Luxembourg, le dernier de novembre 1576.

Vostre bon amy,
JEHAN.

LE VASSEUR.

XIX.

Le Conseil d'État à don Juan.

Bruxelles, 50 novembre 1576.

Monseigneur, comme nous sommes de jour à aultre advertis de France que le duc d'Alençon, sur le fondement du secours que luy a esté demandé, se prépare avecques intencion d'envoyer par deçà l'assistance et ledict secours plus gaillart que luy a esté demandé, et mesmes que ceulx qui de par les estatz de par deçà sont envoyez le sollicitent et trouvent bon que ledict duc marche avecques les plus grandes forces que luy est possible; considérant les dangers dépendans de cecy, avons tant fait que, de par lesdicts estatz, a esté despesché gentilhomme principal, le baron d'Aubigny, vers ledict duc, avecq charge de le requérir ne vouloir faire marcher ou avancer ledict secours jusques à ultérieure réquisition desdicts estatz, et mesmes de faire retourner ceulx qui de iceulx estatz sont esté envoyez vers luy, comme semblablement avons procuré que les compaignies du prince d'Oranges venues de Gandt et estans, par faveur, comme l'on nous a dict, d'aulcungs bourgeois, entrées en ceste ville, sortissent pour ne donner occasion de sinistre opinion à Vostre Altèze, ou infecter endroiet la religion ceulx de cestedicte ville, comme pareillement avons aussy tant insisté que les contes de Mansfelt et Berlaymont sont esté relaxés de la prison où ilz sont esté (1), estant le conte de Berlaymont désjà en son logis, mais

(1) On trouvera, dans l'Appendice C, des pièces à ce sujet.

le conte de Mansfelt encores au mesme lieu, pour ce qu'on a faict difficulté de luy donner son logis, estant assez eslongé du corps de la ville, joindant les murailles d'icelle, et à ce regard suspect de dangers, dont adverty n'a voulu changer : que toutesfois s'espère d'accommoder encores. Desquelles choses et de nostre debvoir en cest endroit et bonne intencion de nous employer en ce qui convient au service de Sa Majesté nous a semblé advertir Vostre Altèze, et conjointement la supplier très-humblement que, en conformité de noz précédentes et ce que le baron de Rassenghien pourra avoir déclaré à Vostre Altèze, et les députez des estatz depuis, il plaise à icelle s'accommoder au temps présent, sans s'arrester à plusieurs scrupules, lesquelz indubitablement debvront cesser par sa présence : advisant icelle dadvantage que, ayant esté mis en délibération du conseil d'Estat, y entrevenant aussy le président. Viglius, ce que Vostre Altèze avoit enchargé au conseiller Fonck, la résolution est tombée en conformité de ce que ledict Sr de Rassenghien aura dict à Vostre Altèze, et lesdicts députez des estatz depuis, après son département, assçavoir : la retraicte prompte des Espaignolz estre entièrement nécessaire, comme ledict Fonck, partant demain, le dira plus amplement à Vostre Altèze. Et cependant avons bien voulu envoyer en diligence le Sr de Heyst, gentilhomme de la maison de Sa Majesté, affin que Vostre Altèze soit advertie, tant de ce que icy passe que de nostre bonne volonté et intencion : baisant là-dessus très-humblement les mains à Vostre Altèze, et suppliants au Créateur donner, Monseigneur, à icelle en santé ce qu'elle voudroit plus luy demander.

De Bruxelles, le dernier jour de novembre 1576.

De Vostre Altèze très-humbles et appareillez serviteurs,

CEULX DU CONSEIL D'ESTAT DE SA MAJESTÉ EN SES PAYS-BAS.

BERTY.

XX.

Don Juan au Conseil d'État.

Luxembourg, 1^{er} décembre 1576.

Messieurs, m'ayant le Roy, mon seigneur, envoyé Baptiste Du Bois, ayde de sa chambre, avecq le surplus de ce que restoit des vrais remèdes pour la paci-

fication de ces pays qu'il me recommande tant, je n'ay voulu laisser de vous despescher ledict Du Bois, pour vous faire entendre tant les bonnes intentions de Sa Majesté que miesnes, outre tout le devoir par moy fait, afin que faictes aussi, de vostre part, tout ce que peult concerner pour l'avancement d'icelle : nous remettant au surplus à ce que entendrez par cedict porteur. A tant, Messieurs, Dieu vous ait en sa garde.

De Luxembourg, le premier jour de décembre 1576.

Vostre bon amy,

JEHAN.

XXI.

Don Juan au Conseil d'État.

Luxembourg, 5 décembre 1576.

Messieurs, j'ay receu, par le Sr de Heyst, vostre lettre du dernier du passé, et volontiers entendu le devoir que s'est fait de l'envoy du baron d'Aubigny vers le duc d'Alençon, de la part des estatz, avecq charge de le requérir ne vouloir faire marcher ou faire avancer le secours qu'il leur offroit jusques à ultérieure réquisition, et faire retourner ceulx que lesdicts estatz avont envoyé vers luy, et aussi de ce que l'on avoit fait retirer quelques compaignyes du prince d'Orenge, la relaxion du conte de Berlaymont et que l'on espéroit de faire le mesme de celuy de Mansfelt, que vous requiers de vouloir faire effectuer ; et vous mercy de la bonne intention que dictes de vous employer en ce que convient au service du Roy, mon seigneur : priant Dieu de vous vouloir continuer en ceste bonne intention. Et pour autant que la mienne est de m'encheminier vers Marche en la fin de ceste sepmaine, pour m'approcher plus près de vous, je désirerois bien que fissiez aussi le mesme de venir à Namur, afin que, estans plus près les ungz des aultres, nous nous puissions plus tost entreveoir, et par ensemble résoudre et adviser ce que convient pour la pacification de ces pays, sur quoy sumes traictant avecq le marquis de Havrech, esleu evesque d'Arras, le Sr de Liekerke et pensionnaire Mededekerke, qui m'ont délivré voz lettres, ausquelles n'y gist aultre responce, sinon que je regarderay de m'accommoder en tout ce que

sera de raison et ne perdre temps de négocier, évitant tous les dilays que faire se pourra, mais que, durant ladicte négociation, les armes cessent de costel et d'aultre. Et comme vous dites avoir redespesché le prévost Fonck vers moy, je seray avecq grand désir l'attendant. A tant, Messieurs, Dieu vous ait en sa sainte garde.

De Luxembourg, le III^e de décembre 1576.

Vostre bon amy,

JEHAN.

LE VASSEUR.

XXII.

Le Conseil d'État à don Juan.

Bruxelles, 7 décembre 1576.

Monseigneur, comme Votre Altèze, par sienne du dernier de novembre, a commandé luy estre envoyé le secrétaire Scharembergher, ou du moings ung de ses clercqz, nous avons bien voulu l'advertir que, pour les affaires qu'il y a encoires icy, il n'a esté bonnement possible que ledict Scharembergher se ait peu présentemet absenter d'icy : qui est cause que son principal clercq, nommé Lorens Gansmuller, va vers Vostre Altèze, laquelle espérons que s'en trouvera bien servie, ayant aultrefois, en absence de sondict maistre, gardé sa place. S'encheminent en outre vers Vostredicte Altèze Jérôme Helwaghen, pour la servir de fourrier, et ung commis du maistre des postes avec deux courriers, selon que l'a pareillement ordonné par sadicte lettre Vostre Altèze, à laquelle baisons très-humblement les mains, et supplions au Créateur octroyer, Monseigneur, très-bonne et longue vie.

De Bruxelles, le VII^e jour de décembre 1576.

De Vostre Altèze très-humbles et appareillez serviteurs,

CEULX DU CONSEIL D'ESTAT DE SA MAJESTÉ EN SES PAYS-BAS.

BERTY.

XXIII.

Don Juan au Conseil d'État.

Luxembourg, 8 décembre 1576.

Messieurs, j'ay veu tout ce que m'avez représenté par voz lettres pour me accommoder aux demandes des estatz, et ce que davantaige m'a déclaré le prévost Fonck de vostre part. Pour en quoy monstrier de combien je désire veoir les affaires de par deçà pacifiées, j'ay traicté si avant avec le marquis de Havrech et aultres députez envoyez vers moy de la part desdicts estatz (comme entenderez d'eulx), qu'il reste bien peu pour achever le tout, que je pryé à Dieu vouloir encheminer comme il convient pour son saint service, celui de Sa Majesté et le bien de ces pays, que tant je souhayde. Et pour autant que j'ay besoing et charge du Roy de user en ce fait de vostre bon conseil et advis, je vous requiers, comme de mesmes j'escripz aux députez des estatz assemblez à Bruxelles, de vous vouloir encheminer à Namur, afin de m'approcher de plus près; et moy je me parte vers Marche, pour doiz là (attendant de voz nouvelles) veoir ce que je pourray, avec vostre participation, faire. Et espérant que en ce ne ferez faulte et vous veoir de brief, ne feray ceste plus longue. A tant, Messieurs, je pryé Dieu vous avoir en sa sainte garde.

De Luxembourg, le viii^e de décembre 1576.

Vostre bon amy,
Jehan.

LE VASSEUR.

XXIV.

Le Conseil d'État à don Juan (1).

Bruxelles, 8 décembre 1576.

Monseigneur, afin que tous forcomptes cessent, puisque la conjoncture à laquelle l'estat des affaires de par deçà se trouve le requiert ainsy, pour n'en faire faulte

(1) Don Juan écrivait, le 12 décembre, au marquis d'Havré : « Je me confye que l'on me

au Roy et à la fidélité que nous lui devons, d'autant que s'agit de luy perdre totalement ou assurer ces pays, nous ne pouvons laisser d'advertir Vostre Altèze que l'on a surpris et nous apporté vingt-six lettres d'icelle, dont quatre estoient pour Hieronimo de Roda, des 24^e, 26^e et deux du 27^e de novembre, quelques-unes duplicquées, et les aultres pour divers chefz de guerre espagnolz, une pour le pagador Lexalde, deux superscriptes chascune aux trois coronnelz ensemble Polviller, Fransperg et Charles Fugger, et une au duc de Brunsvicq, avec aultres d'Octavio de Gonzaga, Diego Felices, don Alonso de Sotomayor et aultres de la suite de Vostre Altèze, lesquelles, à grande difficulté, l'on a empesché jusques icy qu'elles ne vissent aux mains des estatz, dont toutesfois comme ilz sont advertis, on ne sçait encoires si on les pourra bonnement sauver, veu la suspicion qu'ilz ont que Vostre Altèze ne procède de la sincérité qu'il conviendroit, faisans toutes recherches et diligences possibles pour s'acertener de son intention et procédé, tellement qu'il ne fault que Vostre Altèze s'esbahisse si tous paquetz et lettres s'ouvrent : car ilz ne sçavent que penser, voyans les longueurs, après tant de bonnes offres faictes par Vostre Altèze, de la part de Sa Majesté et sienne en particulier, à divers qui ont parlé à icelle, tant au nom des estatz que de ce conseil, auquel monsieur de Rassenghien a fait rapport que Sa Majesté entendoit que Vostre Altèze, pour monstrier la confidence que le Roy vouloit qu'elle fit de ceulx de ce pays, vint, avec ce peu de compagnie qu'elle amena d'Espagne, descendre à la maison de moy, ducq d'Arschot, et se conformant en tout et partout à l'advis de ce conseil, et ordonnant tout ce que par ensemble l'on adviseroit convenir pour la redresse et assurance des affaires de ces pays, avec expresse charge de faire retirer les Espagnolz, en cas que aultre chose ne se peût persuader ausdicts estatz; que Vostre Altèze aussi feroit justice de ceulx contre lesquelz il y auroit légitime plainte : ce que depuis Baptiste Du Bois, venant d'Espagne dernièrement et envoyé par Vostre Altèze, non-seulement a reconfermé de la bouche de Sa Majesté, mais encoires que tout cecy s'exécutast, ores que les estatz ne possissent les armes. Tellement qu'il leur semble que (ayant envoyé Sa Majesté Vostre Altèze en la manière qu'elle est sortie d'Espagne, sçachant combien les Espagnolz sont icy abhorris), ce ne devoit estre son intention que Vostre Altèze deût prendre en sa compagnie

» correspondra comme il convient, laissant toutes passions, et non en m'escripvant telles lettres
 » comme ont fait ceulx du conseil d'Estat, dont je vous envoie copie et de ma responce, qui
 » servent plus à enaigrir les affaires que les appaiser. Car, s'ilz veuillent interpréter toutes mes
 » actions en mal, n'ayant aultre intention que bonne, ilz doivent considérer que je ne suis ange,
 » mais homme, et que en la parfin je ne pourrois sinon perdre la patience. »

ledict don Alonso et Felices : ce qu'on a incontinent présumé venir du conseil de l'ambassadeur d'Espagne qui est en France, lequel l'on sçait estre totalement imbeu des opinions du feu grand commandeur de Castille et de Hieronimo de Roda, comme les correspondences qu'il a tenu avec chascun d'eulx, tant du vivant du premier que depuis, le tesmoignent.

Ce que considérant par Vostre Altèze comme il convient, elle jugera facilement qu'avons esté justement meuz à la supplier, comme la supplions, qu'elle ne gaste, pour quelques tels respectz, voire fusse le sien particulier, pour servir à la pompe et réputation que ces Espaignolz luy voudroient mettre en teste, ce que Sa Majesté a ordonné et ordonne tant bien, se resenant possible (après en avoir fait trop dure expérience) de ce que feu l'empereur Charles cinquiesme, de glorieuse mémoire, père de Vostre Altèze, comme il y a longtemps que se dict communément en ces pays (1), l'advertit, que la présomption des Espaignolz seroit cause de luy perdre ses Estatz : car, de vray, l'ambition, finarderie et peu de vérité des Espaignolz que ung chascun dict avoir eu par deçà, est aultant contraire de l'humour de ce pays que le feu de l'eau, pour ce que icy il fault douceur, affabilité, sincérité et vérité, tellement que si, au contraire, une fois ilz se persuadent par deçà qu'on les veult mener, et disant d'un faire d'aultre, c'est parachever et conduire à totale perdition ce que reste. Et s'asseure Vostre Altèze qu'ilz ne sont si enfans ny si simples par deçà qu'ilz se laissent mener par les nez comme buffles (quoy que les Espaignolz en pensent et présument), quand une fois ilz se persuaderont qu'il n'y a de quoy fier : ce qu'il fault craindre qu'ilz ne doutent de Vostre Altèze, voyant qu'elle défend en publicq que les Espaignolz n'aillent vers elle, et ce pendant elle leur correspond tous les jours et prend et demande leur conseil, comme l'on voit par ses lettres, requérant aussi Roda en icelles de luy envoyer cifres, et, monstrant que nulles lettres vont de Vostre Altèze aux Espaignolz, ny des Espaignolz pour icelle, que par icy, cependant par aultres endroietz l'on voit l'intelligence qui se tient.

Vostre Altèze se souviennie aussy que le grand commandeur de Castille se perdit par-là, s'estant laissé préoccuper du duc d'Alve, et depuis de Hieronimo de Roda, de qui on a trouvé plusieurs lettres pleines de mensonges escriptes au Roy mesme, tant audacieux est-il; lequel Vostre Altèze, par ses lettres, auctorise et luy donne son lieu: qui est bien loing de désadvouer ce qu'il a usurpé et fourfaict, car mesme Vostre Altèze le loue, déprimant en effect ce conseil. Et de vray

(1) On remarquera la manière détournée dont le conseil fait allusion à la naissance de don Juan.

la lettre de Vostre Altèze escripte à moy, le duc d'Arschot, dattée le 25^e du passé, donne assez à soupçonner que Vostre Altèze n'a pas l'opinion de ce conseil que de raison toutesfois elle debvroit avoir, combien que le Roy, par les lettres que Vostre Altèze mesme a envoyé, apportées d'Espagne par le secrétaire Vasseur, monstre bien à qui il défère plus.

Vostre Altèze aussy, par toutes ses lettres interceptées, se fait commun avec les Espaignolz qui sont par deçà en leur cause, comme si elle tenoit ceulx de ces pays pour ennemis de Sa Majesté, lesquelz ne le sont aulcunement, mais bien professent- ilz l'estre des Espaignolz et de leurs vices, lesquelz ilz disent que, pour servir à leur ambition et convoitise, ilz ont trahi le Roy et ses pays. Et à ce compte, si les estatz parvenoient à ces lettres, Vostre Altèze se peult imaginer combien ilz penseroient estre loing du chastoy qu'ilz se promettent des Espaignolz par le moien de Vostre Altèze, puisqu'icelle, par ses lettres à Sancho d'Avila, non-seulement excuse, mais quasi advoue l'advenu en Anvers, et à Roda le mesme. Et Vostre Altèze, par ses lettres aux coronnelz allemans (aucteurs avec Sancho d'Avila de tous les troubles et commotions où nous nous voions), loue leur conduite et les remercie de celle-là et de leur fidélité envers le Roy; escripvant aussy, en la sorte qu'elle fait, à la pluspart de ceulx pour lesquelz nous avons les lettres, les consultant encoires pour avoir leur advis, et loing de les estimer coupables de lèse-majesté et traistres à Sa Majesté, comme les estatz prétendent, et de faire déclarer les coronnelz schelms (1) à l'Empire, car Vostre Altèze pourra voir l'intention des estatz en la requeste qu'ilz présentent sur le sacq et massacre d'Anvers, et par certain escript qui contient l'occasion de la séquestration d'aulcuns dudict conseil (2), et en ung extraict de ce qu'ilz font remonstrer à l'Empire contre les coronnelz.

Ce que nous faisons sçavoir à Vostre Altèze, pour luy faire mieux entendre en quelz termes nous sommes, et luy dire, pour nostre descharge, que par dilayer les moyens que Vostre Altèze a déclaré avoir en charge, et monsieur de Rassenghien et depuis Baptiste Du Bois, envoyé par Vostre Altèze, ceulx que le Roy veult user, si Vostre Altèze se veult fier des Espaignolz icy et suyvre leur advis, les voulant porter et favoriser contre ceulx du pays, qui avec tant de raison ont fait leurs plaintes contre eulx à Vostre Altèze, ce sera la cause de perdre ces pays et possible la religion, et d'y faire appeler les estrangiers pour s'exempter, comme ilz disent

(1) *Schelms*, mot allemand : traitres.

(2) Le conseil d'État veut parler ici de la *Justification du saisissement et séquestration d'aulcuns S^{rs} du conseil d'Etat et aultres aux Pays-Baz*, imprimé de 8 pages in-4^o sorti des presses de Michel de Hamont, à Bruxelles.

ouvertement, de la tyrannie et oppression des Espaignolz. Dont nous ne pouvons laisser d'aussy advertir le Roy et de ce que se passe, afin qu'il sçache noz devoirs et nous tienne descoulpez de ce que adviendra, si cecy doit traîner en ceste sorte les efficac effectz promis, desquelz seuls et de la célérité dépend sans plus l'espoir et salut des affaires ausquelz nous nous trouvons, et non en négociations, envoyz et renvoyz pleins de soupçon : se persuadans les estatz que par cecy Vostre Altèze les veult endormir, faisant gens à tous costez, dont l'on voit quelque chose ausdictes lettres, et que Vostre Altèze attend argent pour conforter ceulx qui ont bruslé, pillé et massacré partout, violans tous droictz, loix et justices : ce qu'ilz ont opinion que Dieu à la fin ne voudra plus permettre.

Monseigneur, nous baisons très-humblement les mains à Vostre Altèze, et supplions le Créateur l'inspirer comme il convient pour son service et celluy de Sa Majesté et le repos et tranquillité de ce pays.

De Bruxelles, le VIII^e jour de décembre 1576.

XXV

Le Conseil d'État à don Juan.

Bruxelles, 9 décembre 1576.

Monseigneur, nous avons, par le Sr de Heyst, receu la lettre de Vostre Altèze et entendu qu'elle est entrée en communication avecques les députez des estatz, en intention de s'accommoder à tout ce que sera raisonnable; mesmes qu'icelle estoit jà résolue de s'acheminer vers Marche pour de tant plus nous approcher, et que, pour avoir ceulx du conseil plus à la main, elle désiroit qu'ilz allassent à Namur. Dont sommes esté bien aises, espérant en Dieu que, par sa grâce, le tout aura le bon succès que tous désirons pour le repos publicq, supplians très-humblement Vostre Altèze qu'elle veuille tellement s'accommoder à la saison et haster sa bonne résolution, que les practiques des François, soubz umbre de secours, n'empeschent noz bonnes intencions : dont nous trouvons en grande craincte, les voyant si prestz et tant diligentez par auleuns favorisant à l'emprinse, comme jà avons adverti Vostre Altèze et le confirmons par ceste; mesmes que le Sr de Bonivet est devant-hier parti d'icy en diligence, qui ne doit estre pour aultre chose que

pour faire haster lesdicts François, selon les indices qu'en avons et comme plus amplement pourrons le déclairer à Vostre Altèze nous trouvant vers icelle, comme, suyvant sa réquisition, pensons bien faire, combien que ne soyons sans quelque doute que les estatz assamblez icy et la commune, se persuadants par ce estre de tout abandonnez, en feront quelque difficulté.

Quant à la cessation d'hostilité, nous nous sommes esforcez tousjours à tenir la bonne main, depuis l'ordonnance de Vostre Altèze, à ce que l'on se gouvernast de par les estatz selon icelle, tant qu'il nous a esté possible, et ont lesdicts estatz à telle fin faict dresser ung camp, pour mieulx contenir leurs gens de guerre en office. Mais ne nous trouvons secondez des Espaignolz, ayants journèlement plainctes, tant desdicts estatz què des subjectz, que de leur costé ilz ne cessent de exactionner les villaiges, de les menacer par le feu s'ilz n'envoyent ou exécutent ce que leur est commandé, et semblablement qu'ilz envoient leur butin avecques grand nombre de chariotz d'Anvers là où bon leur samble, au contraire de ce que Vostre Altèze leur avoit commandé, qu'estoit de ne se bouger, mesmes de faire restituer ledict butin à ceulx desquelz, contre raison ou droict de guerre, l'avoient extorqué : en lieu de quoy sont encoires journèlement travaillant les pauvres manans dudict Anvers de furnir aux rançons non payées. Lesquelles choses esmouvent lesdicts estatz et la commune, comme Vostre Altèze peut penser, de telle sorte qu'avons de la peine assez les contenir, comme faisons, ne pensant que l'on pourra alléguer acte notable de hostilité depuis que lesdicts estatz ont promis la suspension : ne devant venir en considération ce qui se faict par appointement, comme sont practiquées les sorties des soldatz des villes de Tournay et Valenciennes, lesquelles se trouvoient tant molestées desdicts gens de guerre pour leur payement chasque mois, qu'ilz ont trouvé moyen de s'en exonérer. Le mesme doit Vostre Altèze entendre de ce qui peut estre advenu en Frize et Groeninge, en effect par une altération et mutination des soldatz mal satisfaitz, sans que de ceste part y soit esté faict chose qui soit, saul que, à la réquisition et requeste des estatz icy assamblez, leur a esté escript, comme à toutes aultres provinces, longtemps avant l'arrivée de Vostre Altèze, de se joindre avecq ceulx ayants faict la pacification, pour jouyr d'icelle, sans que sçachons jusques à présent quoy ny comment cela est advenu, saul seulement que les soldatz mutinez et ayants faict ung *electo* ont saisy les personnes du Sr de Billy, leur couronnel, et du Sr de Ruysbroeck, son beau-filz et lieutenant, et de leurs capitaines, et de Christoffle Vasquès. Et nous nous persuadons bien que lesdictes provinces de Frize et Groeninge, ayant esté longuement travaillées de gens de guerre, dont ilz se sont bien souvent et quasi continuèment doluz, et désirant la pacification et par ce se joindre avec

les aultres estatz, ne doibvent avoir trouvé cecy sinon bon, puisque lediet de Billy les en empeschoit. Et là-dessus nous nous recommandons très-humblement en la bonne grâce de Vostre Altèze, et supplions le Créateur donner, Monseigneur, à icelle très-bonne et longue vie.

De Bruxelles le ix^e jour de décembre 1576.

De Vostre Altèze très-humbles et appareillez serviteurs,

CEUX DU CONSEIL D'ESTAT DE SA MAJESTÉ EN SES PAYS-BAS.

BERTY.

XXVI

Le Conseil d'État à don Juan.

Bruxelles, 10 décembre 1576.

Monseigneur, à peine estoit hier sorti de ceste ville le courrier avec nostre lettre du jour précédent par laquelle advertissions Vostre Altèze des siennes interceptées qui nous avoient esté apportées, que les estatz assamblez en ceste ville envoyarent vers nous leurs députez nous remonstrer qu'ilz estiont certainement advertiz de l'interception desdictes lettres, et nous requérir avec fort grande instance d'en avoir vision et lecture. Laquelle ne voyans comme leur pouvoir refuser, envoyasmes vers eulx le Sr de Wilerval pour la leur faire, comme a esté faict, avec leur grande altération après avoir entendu le tout, comme disions à Vostre Altèze que nous nous en doubtions grandement. Et avons bien voulu en advertir Vostre Altèze, afin qu'elle sceût ce que passe en cest endroit et qu'il n'a esté excusable en façon possible leur communiquer lesdictes lettres : supplians partant Vostre Altèze considérer le tout comme il convient, et une fois adjoûter foy à ce que tant luy avons escript estre requis d'accélération à s'accommoder à ce que luy avons représenté, estans en très-grande doubte que la dilation en cela jusques à présent sera cause de desservice irréparable à Sa Majesté, que pleust à Dieu que Vostre Alteze fust esté servie de lé croire de la première heure.

D'aulture part, comme, depuis nostre aulture du jour d'hier, avons entendu pour tout certain le Sr de Billy, gouverneur de Frize et Groeningen, avec son genre et

plusieurs capitaines et officiers de son régiment et aultres, ensemble Christoffle Vasquès, avoir esté mis en garde audict Groeningen par les soldatz de la garnison illecq, et que les soldatz de Delffziel, qui est ung fort de très-grand importance sur la coste marine au pays dudict Groeningen, ont faict le mesme de leur capitaine, il nous a samblé convenable et nécessaire d'y envoyer quelque personnaige pour s'informer de tout, y donner l'ordre requis, et de commander tant audict Groeningen, Frize et ailleurs au gouvernement dudict de Billy jusques à aultre ordonnance, pour éviter que nul inconvenient y adviengne, comme c'est tout pays frontier; et avons pareillement bien voulu advertir Vostre Altèze. Et ne servant ceste pour aultre, nous nous recommandons très-humblement en sa bonne grâce, et supplions au Créateur luy octroyer, Monseigneur, très-bonne et longue vie.

De Bruxelles, le x^e jour de décembre 1576.

De Vostre Altèze très-humbles et appareillez serviteurs,

CEULX DU CONSEIL D'ESTAT DE SA MAJESTÉ EN SES PAYS-BAS.

BERTY.

XXVII

Don Juan au Conseil d'État.

Bastogne, 12 décembre 1576.

Messieurs, à vostre lettre du viii^e de ce mois que j'ay receu le jour d'hier avec les escriptz y jointz, ne vous feray longue responce. Seulement vous diray que j'espère, par ce que le marquis de Havrech et aultres députez des estatz ont négocié avecq moy, l'on pourra veoir de quelle sincérité je traicte en toutes choses et le désir que j'ay de donner tout contentement à tous les estatz et remectre ces pays en repos et tranquillité. A l'effect de quoy je suys party de Luxembourg et venu en ceste ville, pour demain, avecq l'ayde de Dieu, aller à Marche et illecq attendre vostre venue et des députez des estatz à Namur : qui ne sont signes (comme vous dictes) que j'use de dilations, mais au contraire de bien grande diligence, comme j'ay usé en toutes choses depuis que suys arrivé pardeçà, le tesmoignant assez toutes les lettres par

moy escriptes avant que l'on ait envoyé vers moy personnaiges pour traicter sur ce que conviendroit pour mettre la charge que le Roy, mon seigneur, m'a donnée, en exécution. Je vous prie doncques, Messieurs, vouloir ouvrir les yeulx et laisser derrière toutes passions, qui ne servent que à enaigrir les choses, et venons aux remèdes qui consistent (comme vous dictes fort bien) en célérité; et vous approchez de moy, comme je faiz de vous, et communicquons par ensemble sur le remède, suyvant la charge que j'ay du Roy de le faire avecq vostre participation : qui est ce que plus je désire en ce monde, comme celluy qui n'est venu par deçà à aultre fin que pour remettre le pays en son anchien estre, comme vous a dict et déclaré le baron de Rassenghien, et depuis Baptiste Du Bois. Et quant à ce que m'escripvez que, par mes lettres interceptées, il semble que j'advoue le fait des Espaignolz et aultres estrangiers, Dieu me garde, comme il m'a gardé jusques à ceste heure, de advouer chose mal faicte! Mais vous devez considérer que, m'ayant Sa Majesté donné charge de faire sortir hors de cesdiets pays les Espaignolz, que son intention n'a pas esté que l'on les massacra, ains bien les renvoya, pour estre employez ailleurs en son service. Et partant ne devez trouver estrange que, en les condempnant en ung endroit, j'excuse leur légitime deffence en l'aultre, et je ne procure d'estre ennemy de nulle nation : vous priant vouloir considérer, par vostre prudence et discrétion, ce que requièrent tous affaires d'Estat, et nommément de telle et si grande importance et conséquence que sont celles à présent. Et puisque je suys prest d'effectuer le partement des Espaignolz en la forme et manière que j'ay traicté avecq le marquis de Havrech et aultres députez, continuant là-dessus les hostillitez encommencées et donnant entrée aux estrangiers au pays, je ne le scaurois interpréter que à desservice et contre la volonté de Sa Majesté, moy estant par deçà avec la commission et povoir d'icelle telz que chascun sçait. Et important tant que vous vous veniez joindre avec moy, pour venir faire ce que convient pour le service de Dieu et de Sadicte Majesté, n'ayant plus nul povoir (pour déroguer le mien au vostre) de commander au nom de Sadicte Majesté, je vous prie en vouloir user en ceste sorte et vous trouver à Namur, comme je vous ay escript, ce pendant que je vous approche et vois à Marche, pour par ensemble résoudre sur une si sainte et bonne œuvre, et où il y va tant pour toute la chrestieneté et vostre propre bien. A tant, Messieurs, Dieu vous ait en sa garde.

De Bastoingne, le xii^e jour de décembre 1576.

XXVIII

Don Juan au Conseil d'État.

Bastogne, 16 décembre 1576.

Messieurs, aiant entendu que, depuis mon arrivée par deçà, vous avez pourveu offices qui sont à la disposition du gouverneur général, nonobstant la charge que le Roy, mon seigneur, vous a escript de m'avoir donné et vous mandé de m'obéyr et faire obéyr partout, je n'ay peu laisser de vous escrire que ce que pavez avoir fait en cest endroit sans mon adveu et participation est contre l'intention et volonté de Sa Majesté, pour, comme pavez avoir entendu, cesser vostre pouvoir par ma commission. Et pour ce je vous requiers n'en vouloir plus user de ceste sorte, et vous approcher incontinent et sans délai de moy, pour, avecq vostre bon advis et participation, adviser sur les difficultez qui se pourriont représenter pour l'avancement de ce que j'ay traicté avecq le marquis de Havrech et aultres députez des estatz. Aultrement je ne me saurois persuader qu'aiez envye de me reconnoistre pour vostre gouverneur. Sur quoy j'attendray vostre résolution. A tant, etc.

De Bastoigne, le xvi^e jour de décembre 1576.

XXIX

Don Juan au Conseil d'État.

Bastogne, 17 décembre 1576.

Messieurs, m'ayant le marquis de Havrech, abbé de Sainct-Guislain, esleu évesque d'Arras, et pensionnaire Medekerke adverty le contentement que ont receu les députez des estatz du rapport qu'ilz leur ont fait de ce qu'ilz ont besoingné avecq moy, j'en suis esté fort ayse, mesmes d'entendre que lesdicts députez doibvent venir à Namur. Et ainsi, comme je vous ay escript par plusieurs lettres, ne me trouvant que avecq le baron de Rassenghien et prévost Fonck pour achever ung affaire de tel poix, conséquence et de considération, je vous requiers vous mectre aussi en chemin,

afin que puissions par ensamble communiquer le tout et faire ce que plus convient au service de Dieu, celuy de Sa Majesté, bien et repos de ces pays que je désire autant que homme qui soit en cedict pays. Et espérant vous veoir de bref, ne feray ceste plus longue, priant Dieu vous avoir, Messieurs, en sa sainte garde.

De Bastonne, le xvii^e de décembre 1576.

Vostre bon amy,
JEHAN.

LE VASSEUR.

XXX

Le Conseil d'État à don Juan.

Bruxelles, 19 décembre 1576.

Monseigneur, sur ce qu'il a pleu à Vostre Altèze nous mander vers icelle, nous voulons bien l'advertir que les estatz estans icy ont arresté partir d'icy vendredy prochain vers Namur, pour y estre le lendemain, avec lesquelz nous nous encheminerons pareillement, pour y attendre l'ultérieure ordonnance de Vostre Altèze, selon que le Sr de Wilerval, allant la trouver, luy pourra dire plus amplement. A quoy nous remettant, le demeurant de ceste sera pour luy baiser très-humblement les mains et supplier au Créateur qu'il luy donne, Monseigneur, très-bonne et longue vie.

De Bruxelles, le xix^e jour de décembre 1576.

De Vostre Altèze très-humbles et appareillez serviteurs,

CEUX DU CONSEIL D'ESTAT DE SA MAJESTÉ EN SES PAYS-BAS.

BERTY.

XXXI

Le Conseil d'État à don Juan.

Namur, 25 décembre 1576.

Monseigneur, comme mons^r le viconte de Gand s'en va vers Vostre Altèze pour, de la part des estatz icy comparuz et la nostre, luy baiser très-humblement les mains et signifier nostre arrivée en ce lieu, selon qu'elle l'a commandé, nous avons bien voulu l'accompagner de ce mot pour l'asseurer que, si elle vouloit se contenter se trouver icy, elle osteroit l'occasion à beaucoup de discours qui se font sur ce que, selon le bruit qui est icy, elle parle de se vouloir mettre entre mains d'ung prince estranger, et verroit à l'œil combien elle seroit icy honorée, révéree et servie. Ce que la supplions vouloir considérer, et au Créateur la conserver en très-bonne et longue vie, et nous en sa bonne grâce.

De Namur, le xxiii^e jour de décembre 1576.

De Vostre Altèze très-humbles et appareillez serviteurs,

CEULX DU CONSEIL D'ESTAT DE SA MAJESTÉ EN SES PAYS-BAS.

BERTY.

XXXII

Don Juan au Conseil d'État.

Marche, 27 décembre 1576.

Messieurs, nous avons receu, par le S^r de Wilerval et depuis par le visconte de Gand, les lettres que vous nous avez escript, et entendu la crédençe qu'ilz avioient. Et après avoir communicqué deux jours ensemble, je me suis résolu et déterminé de les renvoyer vers vous, avecq charge de vous dire que j'envoiray demain le baron de Rassenghien pour traicter sur le point des assurances requises pour le maintenant de la religion et deue obéissance du Roy. Et au regard de mon allée à

Namur, sans faulte en dedens quatre ou cinq jours je ne faudray de vous mander ce que j'en feray et ma résolution finale, que j'espère sera telle que aurez matière de vous en contenter. Et pour autant que le jour de suspension d'armes s'en va expirant après-demain, je vous requiers et prie bien instamment qu'elle se puisse continuer encoires pour huict ou dix jours, en dedens lequel temps le tout se achèvera avecq l'ayde de Dieu. Et m'asseurant que, pour si peu de temps en dedens lequel je vous prometz que je compliray à tout, ne voudrez rompre une négociation si avant venue et où il y va tant, et pour la religion, service de Sa Majesté et bien du pays, je me remettray à ce que vous diront davantaige ces porteurs. A tant, Messieurs, Dieu vous ait en sa sainte garde.

De Marche, le xxvii^e de décembre 1576.

Vostre bon amy,

JEHAN.

LE VASSEUR.

XXXIII

Don Juan au Conseil d'État.

Marche, 27 décembre 1576.

Messieurs, suivant ce que vous avons cejourd'huy escript, par le visconte de Gand et Sr de Willerval, d'envoyer le baron de Rassenghien vers vous, pour traicter de plusieurs pointz, nous n'avons voulu laisser de le faire partir incontinent pour vous déclairer ladicte charge : auquel je vous requiers vouloir croire et adjouster foy comme à ma propre personne. A tant, Dieu vous ait en sa sainte garde.

De Marche, le xxvii^e de décembre 1576.

Vostre bon amy,

JEHAN.

LE VASSEUR.

XXXIV

Le Conseil d'État à don Juan.

Namur, 29 décembre 1576.

Monseigneur, ayant receu la lettre de Vostre Altèze apportée par le viconte de Gand et le Sr de Wilerval, nous avons fait tout ce que a esté en nous à ce que les députez des estatz estants icy condescendissent à la prolongation de la cessation d'armes, comme ilz ont fait jusques au jour des Roix prochainement venant inclusivement, soubz bon espoir de tous qu'entretant Vostre Altèze sera servie à une fois se résouldre à ce que tant convient pour la pacification, tranquillité et repos de ces pays, qui tant importe au service de Dieu et celluy du Roy, nostre sire. Et estant depuis venu icy le baron de Rassenghien, nous estions prestz (suyvant ce que Vostre Altèze requéroit) nous encheminer vers icelle : mais lesdicts députez ne l'ont trouvé convenable, craindant de donner occasion de quelque ultérieur mouvement, se trouvant encoires assés (comme ilz ont déclaré) en peine par la dilation de la résolution de Vostre Altèze; estant ladicte dilation assés suspecte à ceulx estants demeurez à Bruxelles, tant plus pour ce, comme ilz advertissent, qu'ilz se trouvent encoires journèlement menacez des soldatz espaignolz, et par ce (veu la prolongation de la cessation d'armes susdicte, laquelle ne sera peult-estre audict Bruxelles trouvée trop agréable) n'osants procéder plus avant. Si que sumes, Monseigneur, à ceste occasion, nécessitez faire icy noz excuses, n'ayants néantmoins failly de tenir la bonne main que audict baron de Rassenghien et aux aultres députez que lesdicts estatz ont trouvé bien d'envoyer vers Vostre Altèze fust délivrée l'attestation des évesques et prélatz de la religion catholicque romaine (1) non intéressée par la pacification, comme Vostre Altèze a désiré; à laquelle avons aussy, à la réquisition desdicts estatz, joint la nostre endroict la conservation de l'autorité deue à Sa Majesté. De sorte que sumes avec espoir que, ayant Vostre Altèze appaisement quant à cecy, et estant par la pacification toute la négociation réduite au seul point du renvoy des Espaignolz, se pourra trouver quelque forme pour par Vostredicte Altèze en donner contentement ausdicts estatz, et qu'icelle s'encheminera

(1) Voy. p. 210, note 2.

ceste part, pour estre recogneue et receue pour gouverneur, comme il appartient et comme voyons lesdicts estatz grandement désirer, pour l'esperoir, par eulx conceu, par le rapport de tous ceulx qui ont esté vers icelle, de repos et quiétude du pays soubz vostre gouvernement. Et, en vérité, Monseigneur, quand ce ne fust que seulement la conservation de nostre sainte foy et religion catholique, soustenue principalement des debvoirs de Sa Majesté, et ausquelz avons tousjours, de nostre part, secondé autant que humainement nous a esté possible, Vostre Altèze debvroit se mouvoir à se résoudre de s'entendre avec lesdicts estatz. Aultrement s'asseuré Vostre Altèze que ladicte religion avec le pays s'en va perdue sans aucun remède, lequel est ès mains de Vostre Altèze, si elle sera servie adjoûter foy à ce qu'elle entendra dudict baron de Rassenghien et députez des estatz, comme l'en supplions et au Créateur qu'il veuille luy octroyer, Monseigneur, très-bonne et longue vie.

De Namur, le xxix^e jour de décembre 1576.

P. S. Le Sr de Wilerval est, à la réquisition des députez des estatz estants icy, allé vers Bruxelles, pour faire entendre aux députez y demeurez tout ce qu'est passé jusques ores avec Vostre Altèze, et de là doit passer vers le prince d'Oranges, pour y faire quelques bons offices.

*Déclaration du Conseil d'État sur la Pacification de Gand, mentionnée
en la lettre précédente.*

Comme ceulx du conseil d'Etat, ayans, à la réquisition des députez des estatz généraulx assemblez en la ville de Bruxelles, baillé à Son Altèze leur déclaration et attestation endroict l'autorité de Sa Majesté observée en la pacification faite à Gand avec le prince d'Oranges et les estatz d'Hollande et Zélande (1), ont entendu, par rapport des députez desdicts estatz, que Sadicte Altèze n'avoit receu entière satisfaction par ladicte déclaration et attestation générale, ains désiroit communiquer là-dessus avec lesdicts du conseil d'Etat, prétendant, comme il faict à présupposer, plus particulière information et satisfaction, lesdicts du conseil d'Etat ont bien voulu représenter et déclarer, mesmes sur chascun point de ladicte pacification auleunement concernant ladicte autorité, ce que s'ensuyt :

Premièrement, que ceulx dudict conseil d'Etat ont esté advertis que l'intention

(1) Nous n'avons pas cette première déclaration du conseil d'Etat.

et volonté de Sa Majesté estoit que la pacification se feît, saulve la religion catholique romaine et son autorité, et que à telle fin Sadicte Majesté estoit condescendue tant à la retraicte des Espaignolz que convocation des estatz généraulx, qui estoient les deux poinctz qui ont empesché le progrès de ladicte pacification encommenchée à Bréda. Par où a samblé ausdicts du conseil d'avoir pied ferme et fondement de trouver bon que se procédast à ladicte pacification et de l'aggréer, et ce tant plus pour ce que les évesques, prélatz et aultres ecclésiastiques avoyent asseuré ausdicts des estatz de donner à Son Altèze appaisement sur le poinct de ladicte religion, comme depuis ilz ont fait.

Et pour venir à ladicte particularité, pour aultant que touche le premier article de ladicte pacification, icelluy a esté accordé par Sa Majesté ou alors son gouverneur général, feu le commandeur maïor, l'année passée, en la communication qui se tenoit à Bréda : de tant plus que le mot *pardonnez* y est adjoinct, sur quoy, l'année passée, les estatz d'Hollande feirent difficulté en l'assemblée à Bréda, et y estoit aussy alors glissé, et que par icelluy mot est maintenant plus gardée l'autorité de Sa Majesté.

Le second article n'emporte qu'une confédération pour faire sortir hors ces Pays-Bas les estrangiers et Espaignolz : à quoy Sa Majesté a maintenant et avoit auparavant consenti ; et par ainsy l'autorité d'icelle n'est pas lésée, comme dict est.

Le troisième article ne déroge en riens à l'autorité de Sadicte Majesté, attendu qu'il contient qu'ambedeux les parties seront tenues de solliciter l'assemblée générale desdicts estatz en telle sorte comme on fait au temps de l'empereur Charles cinquiesme : par où Sa Majesté est recogneue et l'autorité d'icelle conservée, oultre ce qu'icelle Sa Majesté a desjà et avoit auparavant sur ce déclaré son intention.

Au quatriesme article est gardée la religion catholique et aussy l'autorité de Sadicte Majesté, y estant seulement ôbmis le fait ou exercice de la religion catholique romaine aux pays d'Hollande et Zélande, à cause que, par le précédent article, cela estoit remis à ladicte asssemblée générale des estatz. Et combien que entretant l'exercice de la religion n'est expressément permis en Hollande et Zélande, ce n'a esté fait sans cause légitime et bonne raison, assçavoir : pour éviter beaucoup des inconveniens qui aultrement pourroient souldre, comme aussy plus à plain portoit l'advis des commissaires estants à Bréda l'année passée, par leur lettre alors escripte audict commandeur le dernier de juing 1575.

Le cinquiesme article, combien qu'il samble estre ung peu dubieux, se pouvant référer seulement à ceulx d'Hollande et Zélande, n'est toutesfois que provisionnel jusques à ce que par lesdicts estatz généraulx aultrement en soit ordonné, et que

le mesme article est en oultre modéré par la clause *bien entendu que aucun scandale n'y adviengne*, etc. : par où ne cesse la punition légale, et que cecy n'est chose nouvelle, veu que, aux premiers troubles en l'an 1566, le mesme aussy estoit practiqué, pour éviter ultérieure esmotion du populace, et qu'en ladicte asssemblée à Breda Sadicte Majesté avoit accordé, quant aux placartz émanez sur le faict de la religion, la convocation et advis des estatz généraulx.

Au sixiesme article quant à l'office d'admiral de la mer, fault considérer que ceste prétention est seulement personnelle et temporelle, et qu'il se pourra aussy redresser par la convocation des estatz généraulx en ce que luy peult estre plus concédé par cest article que sa commission ne porte.

Par le VII^e article demeure l'affaire illec mentionné encoires en suspens, et par ainsy n'y a nul intérêt pour Sa Majesté, veu que telle satisfaction que ledict prince voudra faire sera débattue par les aultres villes et places et aussy de la part de Sa Majesté.

Le VIII^e article est aussy seulement provisionnel entretant que aultrement par les estatz généraulx sera pourveu, comme audict VI^e article, estant assez gardée l'autorité de Sa Majesté par la dernière clause *in verbis* : « sans préjudice pour le « temps advenir du resort du grand conseil de Sa Majesté ».

Les IX, X, XI et XII^{es} articles estoyent en effect accordez, l'année passée, à Breda; et par ainsy n'y chiet nulle difficulté en tant que concerne l'autorité de Sa Majesté.

Le XIII^e article est une conséquence (*sic*) du X^e, par où les contumaces, arrestz et sentences seront cassées et annullées.

Les XIV, XV, XVI, XVII, XVIII, XIX, XX, XXII, XXIII, XXIV et XXV^{es} articles concernent en partie personnes particulières et privées, ne dérogeant en rien l'autorité de Sa Majesté, et sont choses que ordinairement se meuvent quand se vient à traicter et faire accord de paix, pour respect du repos, bien et tranquillité publique; et si en aucuns d'iceulx articles quelque difficulté chiet à l'endroit des biens venduz et aliénez, etc., seront à ce députez commissaires en chascune province; et par ainsy pourront les choses en tel cas estre redressées.

Le XXI^e article, combien qu'il samble, à la première face, estre préjudicable aux personnes religieuses pour leurs biens amortiz, et que par ainsy seroit aussy dérogé à Sa Majesté, comme patron d'iceulx, laquelle de droict est tenu d'y regarder, n'est partant aussy que provisionnel et jusques à ce que sur leurs ultérieures prétensions soit ordonné par lesdicts estatz généraulx : par où peult pareillement leur grief estre redressé.

Et, par le dernier article ont les estatz généraulx assez démontré, tant par leur rapport fait à ceulx du conseil d'Etat commis au gouvernement desdicts Pays-Bas que par l'aggréation et adveu d'eulx demandez, ilz ne sont esté d'intention de vouloir rien attenter contre l'autorité de Sadicte Majesté, estant la vérité que ce qui a esté fait est fait selon la nécessité du temps, à laquelle, comme inévitable, doibvent aussy souventefois servir et obtempérer ceulx qui gouvernent et selon les occurrences desdicts affaires en divers endroictz, et pour éviter plus grands inconveniens (comme dict est), et qu'il estoit plus expédient de ainsy le faire que de mettre les pays en plus grand hazard et péril, n'estant au surplus que à espérer que bonne résolution des estatz généraulx se donnera sur tout ce que se pourroit représenter de scrupul et aultrement.

Remonstrans par ainsy ceulx du conseil d'Etat que, entendant sainement (comme dessus dict est et déclaré) ledict traicté de la pacification, on trouvera point que par icelluy l'autorité et deue obéissance de Sa Majesté soyent lésées, et que Son Altèze le peult et doibt, au nom de Sa Majesté, aggréer soubz les restrictions y comprinses et en telle forme que ledict traicté parle, afin qu'en procédant ultérieurement à ladicte asssemblée des estatz, tous les affaires puissent estre redressez comme l'on trouvera, pour la conservation de l'honneur de Dieu, l'autorité et deue obéissance de Sa Majesté et pour le commun bien, repos et tranquillité du pays, appartenir, et dont il samble que Son Altèze se doibt bien fier de ces estatz, vassaulx et aultres bons seigneurs.

Priant lesdicts du conseil d'Etat Son Altèze de vouloir prendre cedict leur advis de bonne part, comme provenant de ceulx qui ne désirent aultre chose, selon la saison présente, comme aussy ilz sont tenuz de faire, que de garder l'autorité et haulteur de Sa Majesté, et que tous les affaires concernans l'Etat de ces Pays-Bas fussent demenez comme de tout temps y sont estez, à l'accroissement et florissement d'iceulx en tout et partout.

XXXV

Don Juan au Conseil d'État.

Marche, 5 janvier 1577.

Messieurs, j'ay receu vostre lettre du jour d'avant-hier (1), avecq la requeste jointe et lettres que ceulx des estatz m'escripviont, et ay, avecq ung indicible regret, entendu les désordres que se commectent journellement, tant de la part des Espaignolz que de celle des estatz, lesquelz d'ung costel se plaignent que lesdiets Espaignolz, durant la cessation d'armes, composent et branschatent le plat pays avecq menaces et insolences, et d'aulture costel les font approcher de si près par leurs gens de guerre et errection de nouveaux fortz ès lieux commodes, tant par eau que par terre, usant de telles diligences par toutes voyes à eulx possibles, qu'il semble qu'il ne reste qu'à les assiéger et enserrer du tout, et davantaige prennent prisonniers tous ceulx qui se treuvent, nonobstant les trefves, les tuans s'ilz n'ont moyen de se racheter. Et pour estre faultes réciproques et dont l'on ne me sauroit inculper, la faulte se doibt imputer sur ceulx qui, pour leurs desseingz et intérestz particuliers, désirent empescher ou dilayer l'effect des choses que l'on traicte, et causent que lesdiets Espaignolz, estans en garnison, sont constraintz (comm'ilz afferment que l'on est accoustumé de faire en telles occurrences) se pourvoir de vivres et aultres choses dont ilz ont besoing pour se maintenir, sans qu'il soit possible de l'excuser ou empescher. Qui me cause cependant ung mescontentement tel que j'en doibs avoir, pour le lieu que je tiens et l'obligation que j'ay de ne souffrir que les ungz ny les aultres, estans vassaulx de Sa Majesté, soient maltraictez, comme je le voudrois procurer. Quoy considéré, et estimant le meilleur et plus prompt moyen, pour parvenir à la cessation de tous inconveniens, d'accélérer et donner toute presse et haste possible en ce que concerne le redressement des troubles, ferez fort bien d'insister vers lesdiets estatz afin que, pour une chose de si grand fruit et nécessaire, ilz ne souffrent d'ores en avant qu'il y entrevenne aucun dilay. Et quant à moy, pour ce que me peult toucher, vous vous povez tenir pour asseurez, et lesdiets estatz pareillement, que je ne désire chose davantaige que m'employer en cecy, et que Dieu ne me sçauroit faire plus grande grâce que de veoir ces pays

(1) Cette lettre du conseil d'État du 1^{er} janvier nous manque.

remis en paix et repos, de façon que des maux qui ce pendant pourront advenir ne seray coupé ny ceulx qui, comme moy, désirent et pourchassent ladicte accélération, mais ceulx qui la voudront empescher et retarder. A tant, Messieurs, je pry Dieu vous avoir en sa sainte garde.

De Marche, le 11^e de janvier 1577.

Vostre bon amy,

JEHAN.

LE VASSEUR.

XXXVI

Le Conseil d'Etat à don Juan.

Bruxelles, 7 janvier 1577.

Monseigneur, aux députez des estatz généraulx assamblez en ceste ville a esté présentée requeste de la part des bourgeois et inhabitans de la ville d'Anvers, contenant comme, le XIII^e jour de décembre, Jherónimo de Roda avoit faict certain placart, au nom de Sa Majesté, et le faict publier audict Anvers le jour ensuyvant, par lequel est défendu aux supplians de ne changer domicile ny se retirer hors ladicte ville, et ordonné à ceulx qui s'en estoient absentez qu'ilz eussent à y retourner en dedans certain temps à ce préfigé (1), sur peine de privation de leur bourgeoisie et en oultre de forfaiture de deux mille florins, et que par-dessus ce seroit contre eulx procédé comme conviendroit (2), et qu'ilz estoient advertiz que ledict Roda estoit délibéré de passer oultre à l'exécution desdictes peines : requérans partant là-dessus remède convenable, comme Vostre Altèze pourra entendre par ladicte requeste et les pièces y jointes allant quant et ceste. Sur quoy ayans lesdicts députez des estatz ordonné que le tout nous seroit envoyé afin de là-dessus escripvre, jointement

(1) Il était accordé quatre semaines de temps à ceux qui se trouvaient dans quelqu'une des provinces des Pays-Bas, et six semaines à ceux qui s'étaient retirés hors de ces provinces.

(2) Cet étrange placard était motivé ainsi : « Veu que plusieurs bourgeois et habitans se retirent journellement hors de ceste ville, abandonnans les ungs le lieu de leur naissance, et les autres celluy de leur domicile et ordinaire résidence, auquel toutesfois ilz sont tenus d'assister en cas de besoing et nécessité, non-seulement selon les loix positives, mais aussi selon le droict de nature, nous y désirans pourveoir, etc. »

avecques eulx, à Vostre Altèze, ce que ne leur avons sceu refuser, ce est cause de luy faire la présente pour la supplier, comme la supplions, qu'elle soit servie, après avoir entendu et bien considéré le tout, d'ordonner audict Roda qu'il ait à faire surceoir l'exécution dudict placcart jusques à aultre disposition des affaires, et que les inconveniens portez par ladicte requeste cessent, ou bien d'y pourveoir aultrement comme Vostre Altèze par sa prudence verra convenir, pour aller au-devant d'ultérieure aigreur et au soulaigement des suppliants ayants esté tant affligez : priant là-dessus le Créateur octroyer, Monseigneur, à Vostre Altèze en santé bonne et longue vie.

De Bruxelles, le vii^e jour de janvier 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et appareillez serviteurs,

CEULX DU CONSEIL D'ÉSTAT DE SA MAJESTÉ EN SES PAYS-BAS.

BERTY.

XXXVII

Don Juan au Conseil d'État.

Marche, 8 janvier 1577.

Messieurs, nous vous envoyons, ycy jointe, la copie de ce que rescrivons présentement à ceulx des estatz (1) des occurrences qui s'offrent. Par où entendrez plainement de combien il est requis, pour l'avancement de l'affaire que traictons, mettre l'ordre qu'il convient affin que cessent toutes actions qui infèrent hostilité, pour pouvoir mettre en effect ce qui a esté résolu : en quoy, combien qu'espérons que lesdicts estatz ne voudront faillir, toutesfoys trouvons qu'il ne sera que bien faire, de vostre part, tous devoirs possybles affin qu'il soit effectué sans dylay, comme la rayson le veult. A tant, Messieurs, Nostre-Seigneur vous tienne en sa garde.

De Marche, le viii^e de janvier 1577.

Vostre bon amy,

JEHAN.

(1) Voir l'Appendice B.

XXXVIII

Don Juan au Conseil d'État.

Marche, 10 janvier 1577.

Messieurs, nous avons receu voz lettres du vi^e de ce moys, ensemble la requeste de ceulx qui se sont absentez d'Anvers depuis le malheur y advenu, que vous a esté présentée des députez des estatz. Sur quoy escrivons, par leurs mains, à Jerónimo de Roda qu'il aye à supercéder présentement avec l'exécution de l'édit que sur ce il avoit fait publier, représentans aussy auxdicts députez des estatz que le vray moyen de faire cesser toutes choses semblables est se haster en ce qu'il concerne la générale pacification : qu'estant ainsy, vous enchargeons de à ce vous employer tant que pourrez. A tant, Messieurs, Nostre-Seigneur soit en vostre garde.

De Marche, le x^e de janvier 1577.

Vostre bon amy,

JEHAN.

XXXIX

Don Juan au Conseil d'État.

Marche, 10 janvier 1577.

Messieurs, il est du tout notoire qu'intenter chose nouvelle entre parties estans en différence, tandis qu'on traicte paix et que à cest effect est accordée cessation d'armes, ne peult engendrer que maulx et inconveniens, dont est à la main l'exemple par la sortie des Espaignolz de Maestricht contre les gens de guerre des estatz s'estants transportez en çà la Meuze. Que estant venu à nostre cognoissance ce mattin, avons trouvé convenable nous résouldre en ce que verrez par ceste copie de lettre qu'escrivons aux estatz (1), lesquelz ne sçavons imaginer quelle plus

(1) Voir l'Appendice B.

grande sincérité et volonté nous scauriont demander que de veoir qu'estant en nostre main de secourir lesdicts Espaignolz sortis de Maestricht assez briefvement et suffisamment pour les faire estre au-dessus de leur entreprise, n'y voulons envoyer personne, et d'aulture part, que pour abbréger le succèz de la paix, sommes contents d'incontinent retirer du chasteau d'Utrecht les Espaignolz quy s'y treuvent, et le consigner à quelque personnaige du pays idoine et califfié. A quoy nous nous sommes résolus, pour leur donner si certain tesmoignaige de nostre bonne volonté comme aucunement pouvons, affin que, assurez de nostre sincérité, veuillent désormais désister de intenter chose nouvelle, mais se haster de leur costé, comme désirons faire du nostre, à l'exécution de ce qui a esté résolu : à quoy vous enchargeons de faire tout devoir. Vous faisant entendre samblablement qu'en cas que lesdicts estatz le diffèrent et tandis ne layssent d'entreprendre ce que il leur samble bon, nous serons contraincts à nous résouldre à ce que plus trouverons estre requis pour le service de Sa Majesté. Nostre-Seigneur vous aye, Messieurs, en sa sainte garde.

De Marche, ce x^e de janvier 1577.

Vostre bon amy,

JEHAN.

XL

Don Juan au Conseil d'État.

Marche, 12 janvier 1577.

Messieurs, depuis avoir escript devant-hier aux députez des estatz assemblez à Bruxelles qu'estions contens de faire retirer du chasteau d'Utrecht le capitaine et soldatz espaignolz, avons voulu nous résouldre, pour monstrier ausdicts estatz l'effect de noz offres et tant mieulx leur faire congnoistre nostre bonne intention, de ordonner audict capitaine de mectre ledict chasteau ès mains de monsieur de Hierges, comme à gouverneur et capitaine général de delà, auquel avons escript hier que à la garde d'iceluy il commecte quelque personnaige qualifié et idoyne : dont présentement faisons advertence ausdicts estatz, desquelz sumes attendant

l'exécution de la résolution prinse icy, estant prest de l'accomplir de nostre part. A tant, Messieurs, Dieu vous ait en sa sainte garde.

De Marche, le XIII^e de janvier 1577.

Vostre bon amy,

JEHAN.

XLI

Le Conseil d'État à don Juan.

Bruxelles, 15 janvier 1577.

Monseigneur, ayant receu la lettre de Vostre Altèze du dixiesme du présent et en veu le contenu, ensemble de celle que Vostre Altèze escript en mesme conformité aux députez des estatz généraulx assamblez en ceste ville, nous en avons traicté avecques eulx à l'effect que Vostre Altèze nous encharge : lesquelz, sur le premier point concernant les enseignes escossoises qui marchoyent vers le pays de Lymburgh et ont esté rencontrez des soldatz espaingnoz de Maestricht, nous ont fait entendre (comme sçavons estre véritable) que, passé bien long temps, ayans ceulx du pays de Lymburgh envoyé icy leurs députez pour se plaindre des excursions, exactions et rançonnemens que audict pays faisoient lesdicts Espaingnoz, et requérir gens de guerre pour leur tuition et défense contre lesdictes hostilitéz, lesdicts estatz généraulx avoyent dès lors ordonné que lesdictes compaignies escossoises allissent à l'effect susdict celle part, et que là ilz donneroyent monstre et recepvroyent payement, et que n'ayans icelles compaignies sceu marcher plus tost pour divers empeschemens (comme souvent eschet en semblables cas), est advenu qu'elles se sont encheminées en la conjuncture que Vostre Altèze estoit déterminée venir à Huy : ce qu'ilz asseurent (comme aussy le pouvons-nous affirmer) que a esté chose purement casuèle et nullement artificieuse ny studieuse, et que lesdicts gens de guerre ne sont allez vers ledict pays de Lymburgh à aultre fin, ny pour entreprendre chose quelconque, ains seulement pour défendre ledict pays et subjectz d'icelluy contre lesdictes excursions et exactions, comme lesdicts estatz nous ont déclaré l'escripvre plus amplement à Vostre Altèze. Laquelle, à leur réquisition, ne pouvons laisser de supplier se vouloir servir (s'assurant de ce que dessus) d'ordonner ausdicts soldatz de Maestricht de s'abstenir desdictes foulles des pauvres gens et se contenir en leur

garnison : auquel cas lesdicts estatz nous ont déclaré qu'ilz ordonneront ausdicts Escossois de se conduyre pareillement en toute raison.

Sur le poinct concernant le chasteau d'Utrecht, dont Vostre Altèze touche tant en la lettre à nous qu'en celle ausdicts députez, iceulx nous ont assuré passer ainsy, comme ilz disent escripvre pareillement à Vostre Altèze : que les soldatz espaignolz, sans aucune provocation ou occasion, seroyent, le jour Saint-Thomas dernier passé (temps de cessation d'armes), sortiz dudict chasteau, faisans tout leur effort de saccaiger la ville. Et pleust à Dieu que la bonne résolution que Vostre Altèze déclare et offre maintenant de faire retirer les soldatz espaignolz dudict chasteau, et le consigner à quelque personnaige du pays idoine et qualifié, elle l'eust, passé longtems, prins, tant endroict cestuy chasteau que aultres places où il y a garnison de mesme nation : car Vostre Altèze verroit déjà les estatz généraulx délivrez de la grande diffidence que à tant justes occasions ilz disent leur estre imprimée, le pays appaisé, Sa Majesté servie et Vostre Altèze assurée, receue, honorée et obéye comme et Sadicte Majesté et icelle Vostre Altèze scauroit désirer. La supplians croire, comme de ceulx qui désirent le bien du service de Sa Majesté et le repos publicq, que la seule démonstration effectuelle de la retraicte des Espaignolz peult effacer la grande diffidence conceue par lesdicts estatz et les quiéter avec tout le pays, lesquelz ont tousjours si bien servi à leurs princes et esté tant à propos à feu l'Empercur, de très-glorieuse mémoire, père de Vostre Altèze, pour ses généreuses et haultes entreprises, non-seullement contre ses ennemis voysins, mais aussy contre les infidèles. Ce que supplions à Vostre Altèze vouloir considérer et point les laisser perdre, estant en ses mains de les pouvoir conserver avec si peu de chose, en la mettant en prompte exécution, sans plus de remises : pour retrancher les occasions desquelles lesdicts estatz nous ont requis nous trouver vers Vostre Altèze, comme sunes délibérez faire si, au retour du Sr de Wilerval, entendrons qu'elle en est servie. En la bonne grâce de laquelle nous nous recommandons très-humblement, et prions le Créateur luy donner, pour fin de ceste, Monseigneur, en parfaicte santé, très-bonne et longue vie.

De Bruxelles, le XIII^e jour de janvier 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et appareillez serviteurs,

CEULX DU CONSEIL D'ESTAT DE SA MAJESTÉ EN SES PAYS-BAS.

BERTY.

XLII

Le Conseil d'État à don Juan.

Bruxelles, 15 janvier 1577.

Monseigneur, nostre aultre de ce jour, allant avec ce courrier, estoit jà despeschée quand environ ce soir arriva celle de Vostre Altèze du jour d'hier, par laquelle icelle a esté servie nous faire entendre qu'elle advertissoit les députez des estatz icy assemblez qu'elle avoit escript et ordonné au capitaine du chasteau d'Utrecht de le mettre ès mains du Sr de Hierges, et à icelluy que à la garde dudict chasteau il commet quelque personnage qualifié et idoine : dont lesdicts députez ont receu ung très-grand contentement, et nous ont requis en remercier de leur part très-humblement Vostre Altèze, par-dessus ce qu'ilz en escripvent à icelle, et luy dire qu'ilz sont en bon espoir que Vostre Altèze sera servie faire le mesme des aultres places tenues par les soldatz espagnolz, pour une fois venir à la pacification de ce pauvre pays, à quoy ilz disent estre très-enclins et très-prestz d'entendre de leur costé, attendant en fort grande dévotion pour cest effect d'entendre l'intention de Vostre Altèze par le Sr de Wilerval, estant de leur part allé la trouver. Qui sera l'endroit où baisérons très-humblement les mains à Vostre Altèze, et supplierons au Créateur qu'il luy octroye, Monseigneur, santé avec tout heur et contentement.

De Bruxelles, le XIII^e jour de janvier 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et appareillez serviteurs,

CEULX DU CONSEIL D'ESTAT DE SA MAJESTÉ EN SES PAYS-BAS.

BERTY.

XLIII

Le Conseil d'Etat à don Juan.

Bruxelles, 15 janvier 1577.

Monseigneur, nous fismes encheminer à Roda la lettre que Vostre Altèze a esté servie luy escripvre, à la réquisition des députez des estatz généraulx, afin de surceoir l'ordonnance par luy faicte en Anvers contre les bourgeois retirez de là, pour leur

retour : sur quoy il a escript à moy, duc d'Arschot, que Vostre Altèze sera obéye au pied de la lettre en cela et toute aultre chose qu'elle commandera, comme j'estime que aussy dict-il en sa lettre à Vostre Altèze que va avec ceste. Laquelle ne servant pour aultre, luy baisérons très-humblement les mains, et supplierons le Créateur luy octroyer, Monseigneur, en parfaite santé, très-bonne et longue vie.

De Bruxelles, le quinzième jour de janvier 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et appareillez serviteurs,

CEUX DU CONSEIL D'ESTAT DE SA MAJESTÉ EN SES PAYS-BAS.

BERTY.

XLIV

Le Conseil d'État à don Juan.

Bruxelles, 16 janvier 1577.

Monseigneur, après que le Sr de Wilerval (estant de retour icy) a fait son rapport aux députez des estatz généraulx de ce qu'il avoit négocié avec Vostre Altèze, ilz ont résolu d'envoyer vers icelle leurs députez quant et nous (1), et n'attent-l'on que l'assurance de mons^r l'évesque de Liège pour nous encheminer jointement vers Vostredicte Altèze. Laquelle avons bien voulu advertir de ceste résolution par ce mot, afin que, si en nostre arrivée par delà entrevient quelque dilation, elle sçache qu'il ne tient à nostre bonne volonté ny desdicts estatz, lesquels ont conceu bonne opinion et espoir que à ce coup Vostre Altèze sera servie mettre fin aux travaux de ce pauvre pays : dont, de nostre part, la supplions très-humblement, et de mesme luy baisons les mains, avec prière au Créateur de luy octroyer, Monseigneur, parfaite santé et l'entier de ses haultz et vertueulx désirs.

De Bruxelles, le xvi^e jour de janvier 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et appareillez serviteurs,

CEUX DU CONSEIL D'ESTAT DE SA MAJESTÉ EN SES PAYS-BAS.

BERTY.

(1) *Quant et nous*, avec nous.

XLV

Don Juan au Conseil d'État.

Marche, 30 janvier 1577.

Messieurs, nonobstant que avons hier fait entendre aux députez de l'évesque de Liège qui estiont venuz avecq nous, nostre intention à l'endroit des pointz contenuz en l'escript qu'avons donné dernièrement, à Huy, aux députez des estatz, par où voulons espérer que ceulx de l'empereur allans illecq auront moyen d'accommoder le tout, toutesfois afin que cecy se puisse effectuer plus assurément et brièvement, comme le cas le requiert, nous nous sumes résoluz de pryer à mons^r de Liège de en personne se vouloir trouver à Bruxelles, et faisons aller vers luy Octavio de Gonzaga pour l'accompagner et tant plus rendre certains les estatz et vous de nostre bonne intention : espérant que par ce moyen bientost Dieu sera servi nous donner la pacification que tant désirons. Mais, comme il est requis, pour la seure allée et retour dudict Octavio, passe-port et sauvegarde desdicts estatz, nous vous requérons de le luy faire avoir, despesché comme il convient; l'envoyant incontinent par ce courrier exprès que despeschons à cest effect, lequel l'ira trouver à Huy, où il l'attendra. Et comme ledict Octavio a charge de vous faire entendre tout ce qu'il a en charge. ne ferons ceste plus longue, priant Dieu vous avoir en sa sainte garde.

De Marche, le xxx^e de janvier 1577.

Vostre bon amy,

JEHAN.

XLVI

Le Conseil d'État à don Juan.

Bruxelles, 31 janvier 1577.

Monseigneur, nous avons sur ce midy receu la lettre de Vostre Altèze du jour d'hier, et cognu par icelle comme la bonne intention de Vostre Altèze pour la pacification des troubles et bien du pays se vat augmentant : dont la remerchions (en

tant qu'il nous touche) très-humblement, veuillans espérer que Vostre Altèze yra continuant ceste sa bonne volonté, pour la faire effectuer avec toute la briefveté qu'avons toujours dict et retournons à dire à Vostre Altèze estre très-requise; et Dieu veuille que l'on n'ayt usé de trop de dilations. Prians Vostre Altèze le croire ainsy et se vouloir accommoder, comme espérons elle fera par la venue de monsieur de Liège et Sr Octavio Gonzaga, pour la seureté duquel, allant et retournant, avons envoyé ès mains dudict Sr évesque les pasports, tant des estatz que de ceulx du magistrat de ceste ville de superabondant. Quy sera l'endroit où, finissant ceste, baisérons très-humblement les mains de Vostre Altèze, et pryerons le Créateur donner, Monseigneur, à icelle très-bonne et longue vie.

De Bruxelles, ce dernier de janvier 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et appareillez serviteurs,

CEULX DU CONSEIL D'ESTAT DE SA MAJESTÉ EN SES PAYS-BAS.

BERTY.

XLVII

Le Conseil d'État à don Juan.

Bruxelles, 8 février 1577.

Monseigneur, ayans entendu, par mons^r le révérendissime de Liège et le Sr Ottavio de Gonzaga, l'intention de Vostre Altèze, nous nous sumes au mesme instant mis en debvoir et empliez tellement qu'espérons qu'icelle, après avoir le tout bien entendu et considéré, en debvra avoir contentement et nous en sçavoir le bon gré qu'avons mérité d'avoir mené les estatz si avant que de prendre à leur charge l'entier payement des Allemans, oultre le secours de trois cent mil escuz qu'ilz font à Vostre Altèze pour tant plus commodieusement faire sortir les Espaignolz, Italiens et Bourgongnons par terre, comme il a pleu à icelle accorder. Et pour ce que Vostre Altèze entendra particulièrement, dudict Sr Ottavio et aulcuns des députez de l'empereur et déléguez dudict Sr révérendissime de Liège qui l'accompagneront, ce qu'en est passé, excuserons de faire par ceste plus long discours ou narré : seulement dirons que remercions Dieu qu'il luy a pleu accompagner

de sa divine grâce nostre diligence de telle sorte qu'avons obtenu desdicts estatz plus que n'avions espéré endroict de la charge du payement des Allemans, attendu que lesdicts estatz ne sont pas cy-devant esté induisables de s'obliger à charges non limitées ou spécifiées. Par où, à la vérité, nous samble que Vostre Altèze s'en doibve non-seulement contenter, mais bien louer, et la supplions très-humblement de ainsi le faire et de prendre nostre debvoir en cest endroict de bonne part, et d'accepter ce que lesdicts estatz offrent, octroyant ce qu'ilz désirent, pour une fois terminer ces calamitez, sans prétendre ou tenter dadvantage, en tant qu'entendons que ce seroit plustost pour reculer et rompre ce qu'est désjà faict que pour avancer ou obtenir dadvantage. Et puisque ainsi est, supplions icelle de donner ce contentement, tant aux estatz qui l'ont accordé que aux ministres de Sa Majesté qui l'ont procuré, que de libéralement passer outre en ce qu'a esté couché par escript endroict l'accord avec lesdicts estatz, coupant tous dilays et scrupules, pour, en effectuant ledict accort, se mettre au plus tost en ce gouvernement : qui sera le vray moyen pour par ung volume remédier à tout, en assistant de son autorité aux ministres de Sa Majesté et aultres bien intentionnez, et rompant tous les desseingz de ceulx qui pourroient avoir intention contraire. Et là-dessus nous baisérons très-humblement les mains de Vostre Altèze et supplierons le Créateur donner, Monseigneur, à icelle très-bonne et longue vie.

De Bruxelles, le viii^e jour de febvrier 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et appareillez serviteurs,

CEULX DU CONSEIL D'ESTAT DE SA MAJESTÉ EN SES PAYS-BAS.

BERTY.

XLVIII

Don Juan au Conseil d'État.

Marche, 12 février 1577.

Messieurs, Dieu sçait avecq quelle allégresse et plaisir j'ay entendu le bon debvoir que avez rendu pour accommoder les affaires de ces pays, suyvant ce que j'avois requis et prié à mons^r de Liège et Octavio de Gonzaga (que j'avois envoyé quant et

luy) vous proposer et communiquer quelques poinctz : lesquelz aians esté débattuz, enfin seroit venu à tumber en une résolution dressée en concept pour me faire signer, me requérans et conseillans, par vostre lettre, de l'accepter en la sorte et manière qu'il estoit couché, et le passer libéralement, coupant tous dilais et scrupules et, en effectuant le tout, me mettre au plus tost au gouvernement. Pour à quoy vous faire responce, je vous advise que j'ay signé ledict concept, en y changeant bien peu de chose, assçavoir en mettant, au lieu de xv jours pour la sortye des Espaignolz et aultres soldatz hors de la ville et chasteau d'Anvers, xx jours, et aultres tant pour la sortye hors de tous les pays, et quant aux trois cens mil florins comptans, que ilz serient distribuez, à la discrétion des ambassadeurs de l'empereur, pour faire sortir lesdicts soldatz des chasteaux et fortz, et que les aultres trois cens mil florins à délivrer par lettres de change à Gennes se feront deux mois après que lesdicts soldatz serient hors des ville et chasteau d'Anvers : qui sont choses qui n'altèrent en riens ledict concept, mais, au contraire, font pour accélérer et mettre plus facilement le tout en exécution. Pour quoy faire j'envoye présentement le secrétaire et du conseil du Roy Escovedo en Anvers insinuer le jour de leur partement ausdicts soldatz et descompter avecq eulx et après l'effectuer. Vous priant, Messieurs, croire que je n'ay aultre désir que en tout ce que les estatz désirent leur donner contentement et de veoir ces pays en repos. Et pour en monstrier plus grand signal, je suis prest d'aller à Namur sitost que vous, monsieur le duc d'Arschot, y viendrez, et de là à Louvain, pour mettre en exécution ce que je promectz, sans riens laisser derrière. Et ainsi vous pryé vouloir faire vostre mieulx que les estatz s'accomodent en tout, puisque de mon costel je fayz tout le possible : remettant le surplus à ce que vous dira de ma part ledict Escovedo, lequel je vous prie croire. A tant, Messieurs, Dieu vous ait en sa saincte garde.

De Marche, le xii^e de febvrier 1577.

Vostre bon amy,

JEHAN.

LE VASSEUR.

XLIX

Le Conseil d'État à don Juan.

Bruxelles, 19 février 1577.

Monseigneur, ayans, par les députez de mons^r de Liège et du duc de Clèves ayans esté vers Vostre Altèze et le secrétaire Escovedo, receu la lettre que Vostre Altèze a esté servie nous escripvre du xii^e du présent, et entendu le changement qu'icelle avoit fait au concept de l'accord avec les députez des estatz généraulx, nous nous sumes mis en tout debvoir vers iceulx pour les induyre à trouver bon ledict changement, comme enfin ilz ont fait; et s'est ledict accord publié, dimence dernier, en ceste ville, avec deues solempnitez, et après par rendition de grâces à Dieu en la grande église, où fust chanté le *Te Deum laudamus*, comme ne faisons doute que Vostre Altèze aura esté advertie par ledict Escovedo. Lequel, luy ayant esté furniz les papiers et aultres choses requises, partira demain vers Anvers, comme aussy je, duc d'Arshot, m'enchemineray aussy demain vers Vostredicte Altèze, pour la conduyre à Namur et entendre à sa garde et conduite, selon qu'elle a esté contente que fust fait; et luy pourray compter par le menu toutes aultres occurrences. A quoy nous remettans, ne ferons ceste plus longue que de remercier très-humblement, en premier lieu, Dieu qu'il a esté servi de guider les affaires de ces pays de sorte que l'on peult espérer les veoir de brief en paix et tranquillité, et après Vostre Altèze de l'affection qu'elle a monsté et de la peine qu'elle a bien voulu prendre au mesme effect: espérans fermement que le tout redondera à la gloire de Dieu et au service de Sa Majesté; baisans là-dessus très-humblement les mains à Vostre Altèze, et supplians le Créateur de donner, Monseigneur, à icelle très-bonne et longue vie.

De Bruxelles, le xix^e jour de febvrier 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et appareillez serviteurs,

CEULX DU CONSEIL D'ESTAT DE SA MAJESTÉ EN SES PAYS-BAS.

BERTY.

L

Le Conseil d'État à don Juan.

Bruxelles, 21 février 1577.

Monseigneur, les députez des estatz généraulx assemblez en ceste ville nous ont fait entendre comme ilz sont advertiz que les Espaignolz, tant ès chasteau et ville d'Anvers què Lière, commencent à vendre les bledz et vivres estans en leur pouvoir, et ce à vil pris pour tant plus tost finer deniers, et nous ont requis en vouloir advertir Vostre Altèze, afin qu'elle veuille se servir de y pourveoir, faisant escripre et défendant bien expressément, tant audict chasteau et ès villes de Anvers et Lière que partout ès aultres villes et places où il y a gens de guerre espaignolz, italiens et bourgoignons, de vendre lesdicts bledz et vivres, comme estant contre l'accord fait entre Vostre Altèze et lesdicts estatz. Lesquelz nous ont en outre requis supplier Vostre Altèze qu'icelle veuille ordonner très-acertes que les meubles et marchandises appartenans à particuliers, ayants esté pilléz, qui sont encoires en estre et nature, se restituent, et que pour rançons promises et non payées l'on ne soit poursuyvy ny molesté en façon quelconque : assureans lesdicts estatz que, combien le traicté dudict accord ne dispose expressément sur ces deux derniers poinctz, il en a esté néantmoins traicté, dès le commencement, avecq Vostre Altèze. Laquelle, à la réquisition desdicts estatz, nous supplions très-humblement vouloir les gratifier en tout ce que dessus, et commander les provisions en estre faictes et envoyées tout incontinent, puisque icelle, par sa prudence, peult facilement considérer combien la dilation en cela (pour petite qu'elle soit) peult estre dommageable. Qui sera l'endroit où, finissant ceste, nous nous recommanderons très-humblement en vostre bonne grâce, et prions le Créateur qu'il doint, Monseigneur, à Vostre Altèze très-bonne et longue vie.

De Bruxelles, le XXI^e de febvrier 1577.

LI

Don Juan au Conseil d'État.

Marche, 22 février 1577.

Messieurs, j'ay receu vostre lettre et entendu par icelle les plaintes que les députez des estatz généraulx assemblez en la ville de Bruxelles vous ont faict que ilz estiont advertiz que les Espaignolz, tant du chasteau d'Anvers que Lyère, commencient à vendre les bledz estans en leur povoir à vil pris, vous requérant nous en vouloir advertir afin que nous y pourveissions et deffendissions bien expressément, tant à ceulx dudict chasteau, villes d'Anvers et Lyère que ès aultres villes et places où il y a Espaignolz, Italiens et Bourgoignons, de ne vendre les bledz et vivres y estans, suivant l'accord entre nous et lesdicts estatz, et davantaige que les meubles et marchandises, appartenants à particuliers, aiant esté pillez, qui sont encoires en estre et nature, se restituent, et que pour rançons promises et non payées l'on ne soit poursuyvi ni molesté. Pour à quoy vous faire responce, je ne vous scaurois dire aultre chose sinon qu'il me desplaist grandement de toutes ces plaintes, et ausquelles je désirerois remédier par toutes les voyes humainement possibles. Mais, comme j'entens que ce que se vendent desdictes munitions et vivres sont quelques provisions qu'aucuns chefz et soldatz ont faict pour la sûreté et garde des places qu'ilz ont, lesquelz ilz voudront vendre pour se descherger vers ceulx qui leur ont mis lesdictes provisions ès mains, par où ilz ne touchent aux provisions et munitions appartenant à Sa Majesté, en cela l'on ne les doit coulper, mais bien en cas qu'ilz facent la vente de celles qui appartiennent à Sadicte Majesté. Et quant au second et iii^e poinctz touchant les meubles, marchandises et rançons non payez, tant desdicts deux poinctz que du premier j'en escripz au conseiller et secrétaire Escovedo que en tout il regarde de procurer de donner contentement et satisfaction ausdicts estatz, luy renvoyant vostre dicte lettre. Vous povant asseurer que, de ma part, ce que faire je pourray je ne faudray de m'y employer de aussi bonne affection que je suis venu par deçà pour vous apporter la paix et ce qu'avez tant désiré, comme congnoist le Créateur, auquel je pryé Dieu vous donner en santé ce que plus désirez.

De Marche, le xxii^e de febvrier 1577.

LII

Don Juan au Conseil d'État.

Namur, 25 février 1577.

Messieurs, d'autant que entre les soldatz espaignolz y a plusieurs blessez, impotens et malades qui apparamment ne pourront suivre les aultres par terre, et ainsi pourriont demeurer par les chemins et faire, par où ilz passeront, des désordres, je me suis advisé que le meilleur et plus commode pour telz seroit de les faire aller par mer : ce que se pourroit faire en dedens douze jours si tant fût qu'il y eult une paire de batteaulx équippez comme il convient. Ce que désirerois bien fissiez entendre aux députez des estatz, les requérant de ma part que ilz veuillent entendre à l'équippage de deux batteaulx et procurer de sorte que ilz m'accordent ceste requeste pour ung si grand bien et pour les faire quictes desdicts soldatz au plus tost, comme je feray les aultres, à l'ayde de Dieu, et que ilz procurent que le prince d'Orenge leur donne libre passage. Et pour plus les mouvoir à ce, je leur escripz la lettre qui va cy-jointe (1), laquelle leur ferez délivrer, et sollicitez la responce et me l'envoyerez.

Et comme le duc d'Arshot m'a dict que, à son partement de Bruxelles, l'on avoit résolu que dois là en avant plus nulles lettres s'ouvririont, il sera bien que ainsy se fache et que le mandiez partout, et que les couriers et messaigers puissent aller et venir librement sans estre futez (2) : car aultrement par-là l'on pourroit estre cause d'empescher plusieurs choses qui sont maintenant pour s'achever, et m'oster le moyen de complir à ce que a esté arresté. A tant, Messieurs, je pryé Dieu vous avoir en sa sainte garde.

De Namur, le xxv^e de febvrier 1577.

Vostre bon amy,

JEHAN.

LE VASSEUR.

(1) Voy. la lettre suivante.

(2) *Futez, fustez*, dévalisés.

LIII

Don Juan au Conseil d'Etat.

Namur, 25 février 1577.

Messieurs, depuis vous avoir escript cest après-disner, il y a environ quatre heures, pour le faict de l'esquippage de deux batteaux pour faire aller les soldatz espagnolz malades et impotens par mer, m'ayant esté représenté les inconveniens qui en pourrirent advenir, je me suis advisé de vous despescher ce courrier exprès pour rataindre l'aulture, afin que n'ayez à présenter aux députez des estatz la lettre que je vous ay envoyée pour eulx, ny parler en fachon quelconque dudict equippage. Seulement sera ce mot pour vous dire et derechief requérir que donnez ordre que tous courriers allans et venans le puissent faire librement sans estre futez, ny nulles lettres ouvertes; et m'assurant qu'en userez en ceste sorte, ne feray ceste plus longue. A tant, Messieurs, je prie Dieu vous avoir en sa sainte garde.

De Namur, le xxv^e de febvrier 1577.

Vostre bon amy,

JEHAN.

LE VASSEUR.

LIV

Le Conseil d'État à don Juan.

Bruxelles, 26 février 1577.

Monseigneur, les deux lettres de Vostre Altèze du jour d'hier nous ont esté délivrées ce matin tout en ung instant et ensemble, si que ne s'est faicte aucune mention aux estatz ici assamblez des bateaulx pour les Espagnolz anciens, indébiles, malades et blessez; et se tiendra la bonne main (selon que Vostre Altèze le

commande) que courriers, lettres et paquetz puissent passer et repasser librement et sans estre ouvertz, comme il y a longtems que l'eussions volontiers veu ainsy. Et là-dessus, Monseigneur, nous baisons très-humblement les mains à Vostre Altèze, et supplions le Créateur luy octroyer ce que plus elle voudroit luy demander.

De Bruxelles, le xxvi^e jour de febvrier 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et appareillez serviteurs,

CEULX DU CONSEIL D'ESTAT DE SA MAJESTÉ EN SES PAYS-BAS.

BERTY.

LV

Don Juan au Conseil d'Etat.

Louvain, 5 mars 1577.

Messieurs, vous aurez entendu comme je m'estois résolu d'envoyer vers vous les duc d'Arshot et marquis de Havrech, pour traicter sur quelques poinctz pour l'exécution du traicté de paix. Ce que pensant effectuer demain et faire partir lesdicts S^{rs} duc et marquis, sont icy arrivez les conte de Lallaing, sénéchal de Haynau, visconte de Gand et aultres gentilzhommes pour me venir veoir et saluer ; et pour ce ay jugé convenir de retenir encoires lesdicts duc et marquis pour demain tout le jour : vous requérant, nonobstant qu'ilz ne soient près de vous, de ne laisser pour ce à entrer avecq les ambassadeurs de l'empereur et les estatz en négociation, pour ce que, de mon costel, ne faudray de despescher lesdicts S^{rs} vers vous, pour vous ayder et assister à la conclusion, n'ayant aultre désir sinon que le tout s'achève comm'il convient au service de Dieu et de Sa Majesté, bien et repos de ces pays. A tant, Messieurs, je prie Dieu vous avoir en sa sainte garde.

De Louvain, le v^e de mars 1577.

Vostre bon amy,

JEHAN.

LE VASSEUR.

P. S. Oires que les ambassaecurs de l'empereur aient copie des poinctz qui se doibvent proposer, si n'ay-je voulu laisser de vous en envoyer une aultre, afin que au plus tost l'on y besoigne.

Poinctz sur lesquelz le secrétaire Escovedo a escript à Son Altèze qu'elle veuille traicter avecq le duc d'Arschot et aultres S^{rs} du conseil d'Etat de Sa Majesté, afin de procurer vers les estatz la bonne expédition.

1. Premièrement, que pour faire encheminer les gens de guerre qui doibvent sortir, pour éviter les occasions qu'il y aura de ne donner nul inconvénient, sera besoing que ceulx des estatz passent la rivière et se retirent de l'autre costel d'icelle.

2. Et pour ce qu'il y a beaucoup de soldatz afolez (1) et impotens avecq femmes et enfans, qui n'ont pour quoy aller en Italye et ne le peuvent faire, sinon avecq despense excessive et grand travail, allant par terre, que lesdicts estatz leur donnent navires pour passer, avecq seureté leur, du prince d'Orenge et de la royne d'Angleterre. Et en cas que de cela ilz ne se contentassent, que l'on leur assigne une ville en la coste de Flandres où ilz se pourront retirer jusques à la première occasion asseurée de se pouvoir embarquer, leur donnant lesdicts estatz lettres patentes de seureté, tant pour leurs personnes que pour leurs moeubles.

3. Que iceulx estatz, pour faciliter la sortye desdicts gens de guerre, dénomment personnes et facent faire pris des moeubles qu'ilz ont, et que aulcuns marchans en respondent pour leur faire payer, en Italye ou en Espagne, le pris d'iceulx, et qu'il leur demeure entre mains pour les pouvoir vendre, sans permettre qu'estans sortiz lesdicts gens de guerre, il y olt empeschement.

4. Aussi seroit expédient que lesdicts estatz, et particulièrement la ville d'Anvers, assurent que lesdicts moeubles seront envoyez où leurs maistres ordonneront, sans qu'il y ait faulte.

5. Que lesdicts estatz veuillent ordonner qu'il y ait provision de vivres par les chemins et charroy pour le bagaige, faisant compte que la pluspart sera cavallerye par le chemin, pour ce que quasi tous lesdicts soldatz, comme ilz ont eu argent et l'attendent, se mectront à cheval ; et pour ce il conviendra que incontinent l'on dénomme commissaires avecq ordre d'entendre avecq toute dilligence à la provision.

6. Et pour ce que en l'argent que les estatz donnent et Son Altèze a par deçà il n'y a assez pour payer tous lesdicts gens de guerre, advisent iceulx qu'ilz procure-

(1) *Afolez*, blessés, estropiés.

ront de sortir d'Anvers et la mettre en mains en dedens les vingt jours, comme s'est accordé, mais que en dedens aultres vingt il sera impossible qu'ilz sortent du pays. Et pour faciliter tout cecy, et afin que Son Altèze puisse en tout accomplir sa promesse comme elle désire, receveront grâces en ce que lesdicts estatz luy facent prester l'argent qui restera, leur donnant assurance de leur restituer de celuy qu'elle attend d'Italye, pour ce que aultrement, oires que Son Altèze désire, tant comme elle faict, complir à sa promesse, il sera impossible pour ceste cause, et en tel cas sera chose juste que le terme s'allargisse jusques à ce que l'argent viengne. Si, par aventure, il tarda plus que lesdicts vingt jours, puisque à l'impossible il n'est de croire que lesdicts estatz voudront obliger Son Altèze, mais au contraire entendent que, en eschange de la bonne volonté que Son Altèze a de leur donner satisfaction en tout, l'ayderont non-seulement en ce qu'elle prétend maintenant, mais en tout le surplus, qu'il sera plus convenable au bénéfice des estatz, comme est la sortye desdicts gens de guerre. Et afin qu'ilz se puissent assurer de cecy, ilz ne le peuvent faire mieulx que estant Son Altèze entre eux, et leur aiant mis en mains la ville et chasteau d'Anvers.

7. Entre les gens de guerre espaignolz et italiens y a aulecuns qui se sont maryez avecq femmes naturelles de ces pays, aulecuns desquelz désiriont demeurer avecq leurs femmes et biens, et aultres pour procès pendans qu'ilz ont eu et ont encoires, que lesdicts estatz permectent que telz puissent vivre en repos et paix en lieux où ilz seront, sans que leur soit donné en iceulx fascherye, et que ceulx qui s'en voudront aller hors du pays puissent vendre leurs biens moebles et immoebles, et que pour ce faire lesdicts estatz leur donnent toute seureté, estant l'ungne et l'aultre chose juste et de nul inconvenient ausdicts estatz.

8. Que à la femme ou fille du coronnel Montdragon, qui sont sortiz de Gand avecq leurs personnes et biens, en protection du marquis de Havrech, estant de la qualité qu'elles sont, lesdicts estatz leur facent restituer lesdicts biens, et Son Altèze recevera en cecy plaisir particulier.

9. Que ilz ordonnent que les Alemans soient accommodez en places à leur contentement où ils puissent estre assurez, et non en villaiges ouvertz, et particulièrement ceulx d'Anvers, pour ce que d'aultre manière ilz ne sortiront des villes qu'ilz tiennent, oires que le meilleur seroit de les payer, en faisant pour ce quelque taux des biens sur chascun, pour se faire quicte des despences et fascheryes que cecy causera.

10. Item, qu'ilz assurent les compaignyes du conte d'Everstain que sont allez libres avecq don Alonso de Vargas et celle du capitaine Montesdoça, les accommodant

en quelque lieu jusques à ce qu'ilz soient payez, pour ce que, pour avoir servy avecq les Espaignolz, ilz ont craincte de recevoir quelque domaige.

11. Samble chose convenable au service de Sa Majesté, bénéfice de son demaine et des estatz, que, pour les comptes qui se doibvent finir avecq les Alemans, et les prendre à beaucoup de personnes qui ont receu argent en ces pays, que les livres des comptes avecq le pagador, contadors et leurs officiers demeurent jusques à ce que cecy soit conclu et achevé.

12. Monsieur de Billy a esté prinís en sa maison et au gouvernement qu'il avoit de Sa Majesté; et pour ce est chose juste, en relaxant sa personne, que l'on luy rende ses biens, puisqu'il n'y a cause pour quoy l'on doibve faire le contraire.

LVI

Don Juan au Conseil d'État.

Louvain, 6 mars 1577.

Messieurs, comme Sa Majesté m'a escript de sa main qu'elle retenoit le marquis de Havrech de son conseil d'Etat et que, pour la mort survenue du conseiller et garde de seaulx Hoperus, elle ne luy envoyoit commission, je vous en ay bien voulu advertir, afin que d'ores en avant le tenez de vostre collège et, comme tel, que il ait entrée audict conseil, nonobstant qu'il n'ait encoires sa commission. Et ne servant ceste à aultre fin, je pryé Dieu vous avoir, Messieurs, en sa garde.

De Louvain, le vi^e de mars 1577.

Vostre bon amy,
JEHAN.

LE VASSEUR.

LVII

Don Juan au Conseil d'État.

Louvain, 6 mars 1577.

Messieurs, voiant le temps s'avancer que les ville et chasteau d'Anvers se doibvent remettre, par vostre advis et à ma dénomination, ès mains de quelque personnaige de qualité et agréable aux estatz, j'ay trouvé convenir, pour le service de Sa Majesté et repos de ces pays, de donner la charge dudict chasteau au duc d'Arschot, comme capitaine général et S^r principal, aiant ses biens en Brabant et estant des estatz dudict pays : désirant que veuillez sur ce adviser et représenter ceste mienne intention ausdicts estatz, afin que avecq une bonne correspondence ordre soit donné à tout, et que la pacification soit absolument effectuée, au repos et prospérité desdicts estatz et pays, comme je désire, de mon costé, le tout accomplir de bonne foy, sincérité et affection entière. A tant, Messieurs, Dieu vous ait en sa sainte garde.

De Louvain, le vi^e de mars 1577.

Vostre bon amy,

JEHAN.

LE VASSEUR.

LVIII

Don Juan au Conseil d'État.

Louvain, 8 mars 1577.

Messieurs, aiant esté adverty que au chasteau de Gand y a deux compaignyes de gens de pied en garnison, l'une du S^r de Boevvry et l'autre du prince d'Orenges, comme la paix est faicte et publyée, par où n'y a besoing de si grande garnison audict chasteau, je vous requiers de mander au conte de Lallaing qu'il ait à remander au camp ladiecte compaignye du prince d'Orenges, et aussi qu'il veuille escrire au

S^r de Crecques, commis au gouvernement dudict chasteau, de remectre iceluy en mains du conte du Roelux, comme à gouverneur et capitaine général de Flandres ; et ne fauldrons de l'avoir, s'offrant l'occasion en aultre endroict, en bonne et favorable recommandation pour l'employer en aultre gouvernement, ou par après le remectre et donner le gouvernement dudict chasteau. Et espérant que userez en cecy selon mon désir et intention, ne vous feray ceste plus longue, priant Dieu, Messieurs, vous avoir en sa sainte garde.

De Louvain, le viii^e de mars 1577.

Vostre bon amy,

JEHAN.

LE VASSEUR.

Postdata. Il sera bien que incontinent despeschez vers le conte de Lalaing et que luy aussi se haste, pour ce que désirerions bien que nostre désir fût accomply lundy.

LIX

Don Juan au Conseil d'État.

Louvain, 8 mars 1577.

Messieurs, m'ayant le conseiller et secrétaire Escovedo envoyé deux lettres que luy avez escript par lesquelles luy mandez de faire donner toute adresse à Bernard de Vubsels, controlleur de l'artillerie du Roy, mon seigneur et frère, afin de povoir inventorier les vivres et munitions estans ès ville et chasteau d'Anvers, suivant l'accord fait, comme aussi à Grigoire de Tiras pour recevoir aussi par inventoire tous les batteaux de guerre estans ès villes d'Anvers, Breda et Berghes avecq les munitions y estans, je n'ay peu laisser vous faire ce mot pour vous dire que, comme par ledict accord lesdictes ville et chasteau d'Anvers se doibvent mectre en mains de quelque personnage avecq les vivres et munitions, je ne fauldray, après que la nomination en aura esté faite de quelque personnage principal, d'y donner l'ordre que convient, comme aussi de toutes aultres munitions appartenans à Sa Majesté ; et

cependant je vous requiers de n'user d'aucuns commandemens jusques à ladicte nomination. A tant, Messieurs, je pryé Dieu vous avoir en sa sainte garde.

De Louvain, le viii^e de mars 1577.

Vostre bon amy,

JEHAN.

LE VASSEUR.

LX

Don Juan au Conseil d'État.

Louvain, 9 mars 1577.

Messieurs, après m'avoir travaillé de tout mon possible pour donner aux estatz contentement raisonnable, aussi pour tenir ma parolle et promesse, et résolu de ne riens innover, ains tenir le mesme pied du texte de la Pacification, comme aurez entendu par Octavio de Gonzaga, et pour ne fallir au jour promis pour la sortye des Espaignolz des ville et chasteau d'Anvers, portant vostre advis que lesdictes places doibvent estre mises ès mains du duc d'Arschot, tant pour le service de Sa Majesté que du pays; et approchant le terme de l'effectuation, voiant que les estatz diffèrent beaucoup à me respondre et se résoudre, je désirerois que leur remonstrissiez vivement que le retardement de leur résolution apporte grandissime dommaige à Sa Majesté et desservice au pays. Et comme j'entens que iceulx estatz voudriont donner et dénommer ung lieutenant audiet duc d'Arschot à leur fantasie et discrétion, ne me semblant cecy convenir, ny jamais avoir esté la coustume de oster au gouverneur la dénomination du lieutenant qu'il doibt avoir, ains doibt demeurer à son choix et dénomination, comme ne se peult avecq raison une personne obliger au désir d'aultruy pour un faict duquel il fault qu'il responde, luy important son honneur et vye, et si à quelque personne appartenoit de faire ladicte dénomination, cela me toucheroit comme aiant la place en mains, ne m'a samblé convenir de le presser à recevoir aultre que celuy qu'il voudra choisir, comme aussi, de mon costel, ne voudrois faire.

Et puisqu'il convient de tenir prestz les gens de guerre qui seront nécessaires èsdictes places pour la tuition et deffence d'icelles, où il faudra du temps, je désire

que faictes entendre ausdicts estatz que , si au jour préfix (comme mon intention est d'effectuer), je n'accomplissois ce que j'ay promis, que je veulx bien qu'ilz entendent que cecy ne procédera par ma faulte, ains qu'ilz en seront coulpez et moy deschargé, ne veuillant laisser lesdictes places ouvertes au danger de quelqu'ungz qui ne feriont le service de Sa Majesté et bien du pays. Partant pressez-les, le plus que sera possible, pour avoir brefve résolution tant pour l'accomplissement de leur désir que de l'effectuation de ma promesse, les induisans par les meilleurs termes que trouverez convenir. Et s'il vous samble de vous ayder de l'auctorité de monsieur de Liége et députez de l'empereur, faire le pourrez, et m'advertirez en diligence de ce que faict aurez, faisant entendre ausdicts estatz — pour leur monstrier ma bonne volenté que je leur porte, et que je désire faire quelque chose pour eux davantaige que je ne leur ay promis — que je procure de faire sortir lesdicts soldatz hors desdictes ville et chasteau quelques jours avant le terme. A tant, Messieurs, je pryé Dieu vous avoir en sa sainte garde.

De Louvain , le IX^e de mars 1577.

Vostre bon amy,

JEHAN.

LE VASSEUR.

LXI

Le Conseil d'Etat à don Juan.

Bruxelles, 10 mars 1577.

Monseigneur, ayant receu deux lettres de Vostre Altèze du viii^e du présent, il nous a samblé despescher vers icelle le prévost Fonck, porteur de ceste, pour verbalement luy déclairer, de nostre part, ce que nous a samblé luy debvoir faire entendre en response ausdictes deux lettres, ensemble quelques aultres choses : en tout quoy Vostre Altèze sera servie adjoûter audict prévost entière foy, et considérer le tout comme il convient pour le plus grand service de Sa Majesté et repos des pays de par deçà. Et ne servant ceste pour plus, nous baisérons très-humble-

ment les mains à Vostre Altèze et supplierons au Créateur octroyer, Monseigneur, à icelle très-bonne et longue vie avec tout contentement.

De Bruxelles, le x^e jour de mars 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et appareillez serviteurs,

CEUX DU CONSEIL D'ESTAT DE SA MAJESTÉ EN SES PAYS-BAS.

BERTY.

LXII

Le Conseil d'État à don Juan.

Bruxelles, 15 mars 1577.

Monseigneur, puis Octavio Gonzaga et le prévost Fonck, estans retournez vers Vostre Altèze, auront si amplement (comme estimons) informé icelle des offices et devoirs par nous faitz vers les estatz généraulx assemblez en ceste ville, pour les induyre à se résoudre sur la nomination faicte du duc d'Arschot pour recevoir le chasteau d'Anvers et la garde d'icelluy après la sortie des Espaignolz, suyvant l'accord faict avec Vostredicte Altèze, il ne nous reste aultre à dire à icelle fors que endroit cela lesdicts estatz nous ont envoyé hier soir leur résolution, par laquelle ilz agrgréent ladicte nomination. De laquelle résolution avons délivré l'acte autenticq audict duc, lequel tenons certainement qu'il l'aura monstré à Vostre Altèze, laquelle confions que aura receu contentement de noz devoirs et de ladicte résolution : si que lesdicts estatz sont attendans avec dévotion indicible de veoir ung principe de l'effect dudict accord par la sortie des gens de guerre hors les chasteau et ville d'Anvers, ce que leur causera ferme créance de la suyte du demeurant, avec retranchement des occasions de diffidence, laquelle, jusques à présent, n'a petitement retardé la promotion de plusieurs bons affaires. Et comme par tous est espéré de bientost veoir ladicte sortie desdicts chasteau et ville d'Anvers, il nous a samblé estre de nostre ultérieur devoir resouvenir à Vostre Altèze estre plus que nécessaire que gens soyent commis pour inventarier et recevoir les artillerie, munitions et vivres estans esdictes places et aussy en la ville de Lière, et pareillement les

bateaux de guerre avec leurs appartenances, soyent (1) Bernard Vuesels, contreroleur de l'artillerie, et Grégoire de Tiras, dont Vostre Altèze a esté advertie, ou bien aultres, moyennant qu'il se face de bonne heure, si que Sa Majesté en soit servie : qui est ce que seulement prétendons, dont supplions Vostre Altèze se servir nous faire advertir, pour selon ce nous reigler. Qui sera l'endroit où, baisant très-humblement les mains à Vostre Altèze, supplierons le Créateur octroyer, Monseigneur, à icelle très-bonne et longue vie.

De Bruxelles, le XIII^e jour en mars 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et appareillez serviteurs,

CEULX DU CONSEIL D'ESTAT DE SA MAJESTÉ EN SES PAYS-BAS.

BERTY.

LXIII

Don Juan au Conseil d'État.

Louvain, 14 mars 1577.

Messieurs, j'ay receu vostre lettre et entendu, tant par icelle que par Octavio de Gonzaga, les bons devoirs et offices qu'avez faict à induire les estatz à se résoudre sur la nomination faicte du duc d'Arschot pour recevoir le chasteau d'Anvers après la sortye des Espaignolz. Dont je ne puis laisser de vous mercyer, et vous dire que ce m'a esté grand plaisir et contentement d'entendre que lesdicts estatz se serient conformez à ladicte nomination, selon que j'ay peu veoir par l'acte sur ce faict que ledict duc m'a délivré, trouvant bon que les deux personaiges mentionnez en vostre-dicte lettre pour recevoir par inventoire les artilleryes, munitions et vivres estans audict chasteau, comme aussi en la ville de Lyère et les batteaux de guerre et leurs appartenances, y soient envoyez. Ne reste sinon que leur délivrez leurs commissions; et afin qu'ilz soient assistez comme il convient, j'escriz présentement au conseiller et

(1) *Soyent*, pour *soit*.

secrétaire Escovedo de leur donner toute adresse : ce que ferez bien de faire entendre ausdicts deux personaiges, afin que incontinent ilz se transportent vers ledict Anvers. A tant, Messieurs, je pryé Dieu vous avoir en sa sainte garde.

De Louvain, le XIII^e de mars 1577.

Vostre bon amy,

JEHAN.

LE VASSEUR.

LXIV

Don Juan au Conseil d'État.

Louvain, 14 mars 1577.

Messieurs, comme, pour la garde et tuition du chasteau de Werdt et l'administration des biens contentieux entre diverses partyes, je me suis advisé d'y dénommer Baptiste Du Bois, je vous requiers de luy faire despescher commission, en la meilleure forme que trouverez convenir, pour la garde et seureté dudict chasteau et droict desdictes partyes y prétendans, et icelle m'envoyer, pour la faire délivrer audict Du Bois au plus tost que faire se pourra, afin que sans ultérieur dilay et en temps je puisse donner l'ordre requis pour le partement des Espaignolz y estans en garnison. Et pour aultant que je désire effectuer la Pacification en l'endroit de la ville d'Anvers, et que, passé quelques mois, l'estat et office de margrave est vacant, désirant y dénommer messire Charles Vanden Temple, chevalier, mayeur de ceste ville, pour le trouver à ce fort idoyne et qualifié, je vous en ay bien voulu advertir, et vous requérir de luy en faire pareillement despescher commission deue et pertinente, et icelle m'envoyer au plus tost, vous envoyant sa requeste cy-enclose : par où pourrez veoir les considérations qui m'y ont meu. A tant, Messieurs, je pryé Dieu vous avoir en sa sainte garde.

De Louvain, le XIII^e de mars 1577.

Vostre bon amy,

JEHAN.

LE VASSEUR.

LXV

Le Conseil d'État à don Juan.

Bruxelles, 16 mars 1577.

Monseigneur, nous avons, par une lettre de Vostre Altèze du XIII^e du présent que le prévost Fonck nous a apportée, entendu qu'icelle trouve bon que Bernard Vuesels et Grégoire Tiras, desquelz avions escript à Vostre Altèze, aillent recevoir et inventarier respectivement, ès chasteau et villes d'Anvers, Berghes et Breda, les artilleries, munitions et vivres, ensamble les bateaulx de guerre avec leurs appartenances: ensuyvant quoy le leur avons fait sçavoir, pour aller l'effectuer et s'adresser à Scovedo, selon que le contient la lettre de Vostre Altèze. A laquelle envoyons la commission pour Baptiste Du Bois pour la garde du chasteau de Werdt, endroit laquelle avons bien voulu adviser Vostre Altèze que ladicte commission est dressée à l'effect que pour maintenant se peult faire, à sçavoir pour recevoir ledict chasteau des mains de Çayas, y estant, quand il en sortira, et entendre à la garde, afin qu'il ne soit préoccupé par quelque une des parties y prétendans droict, et ce par provision et jusques à ce que, sur la séquestration dudict chasteau et des ville, seigneurie et biens dudict Werdt, ensemble la personne du séquestre, parties oyes, y sera ordonné comme se trouvera appartenir: car, pour commettre ledict Du Bois ou aultre absolument comme séquestre, sans avoir oy les parties comme dessus, ne se peult faire de droict.

Quant à la commission de margrave de la ville d'Anvers pour messire Charles Vanden Temple, nous avons, pour observer l'ancienne façon de faire, attendu qu'il y a plusieurs contendans, en demandé l'advis de ceulx du conseil en Brabant pour, icelluy entendu, estre fait comme il appartiendra.

Au demeurant, envoyons à Vostre Altèze la lettre qu'escripvons au conte de Mansfelt (1) afin de vouloir accepter la charge de la conduite des Espagnolz hors ces pays, selon que ledict prévost Fonck nous a montré, par une lettre de Vostre

(1) Nous l'avons donnée p. 267, note 1.

Altèze, en estre son désir (1). Et là-dessus nous nous recommandons très-humblement en la bonne grâce de Vostre Altèze, et prions le Créateur octroyer. Monseigneur, à icelle très-bonne et longue vie.

De Bruxelles, le xvi^me jour de mars 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et appareillez serviteurs,

CEUX DU CONSEIL D'ESTAT DE SA MAJESTÉ EN SES PAYS-BAS.

BERTY.

LXVI

Don Juan au Conseil d'État.

Louvain, 16 mars 1577.

Messieurs, j'ay à cest instant receu vostre lettre et par icelle entendu que, suivant ce que je vous avois escript, vous avez fait sçavoir aux deux personaiges pour recevoir et inventorier, ès chasteau et villes d'Anvers, Berghes et Breda, les artilleries, munitions, vivres et batteaulx, pour l'effectuer: aiant trouvé la commission que m'envoyez pour Baptiste Du Bois fort bien couchée et en bonne forme. Mais,

(1) Cette lettre de don Juan au prévôt Fonck était ainsi conçue :

« DON JEHAN D'AUSTRICE, CHEVALIER DE L'ORDRE DE LA 'THOISON D'OR, LIEUTENANT,
GOUVERNEUR ET CAPITAINE GÉNÉRAL.

« Très-chier et bien-ami, comme dernièrement nous aurions donné charge à nostre cousin le duc d'Arshot de faire entendre aux estatz qu'il convenoit quelque personaige de qualité pour conduire les soldatz espaignolz hors du pays, et que je désirois que ce fût le S^r de Hierges ou, s'ilz y trouvoient quelque difficulté, sçavoir d'eulx si le conte de Mansfeldt ne y seroit à propos, et m'ayant depuis nostredict cousin fait entendre qu'ilz auroient dénommé ledict conte, je me suis advisé de vous despescher ce courrier exprès afin de vouloir procurer vers lesdicts estatz, ou ceulx du conseil d'Etat du Roy, mon seigneur et frère, d'escrire audict conte de Mansfeldt de vouloir entreprendre ceste charge, m'envoyant la lettre pour la luy faire tenir incontinent.

A tant, etc. De Louvain, le xv^e de mars 1577. »

quant à celle de margrave d'Anvers pour messire Charles Vanden Temple, je vous veulx bien dire (selon que j'ay cejourd'huy escript au prévost Fonck de le vous faire entendre) que, au cas que icelle ne me soit envoyée pour demain au soir, que j'ay donné ordre en Anvers d'y pourveoir : vous requérant de n'y faire aucune difficulté ny faulte. Quant à la lettre pour le conte de Mansfelt que m'envoyez, je ne fauldray de la luy faire tenir incontinent. A tant, Messieurs, je pryé Dieu vous avoir en sa sainte garde.

De Louvain, le xvi^e de mars 1577.

Postdata. La forme de commission pour Baptiste Du Bois me semble bonne : mais, comme l'on ne y fait mention de moy, je la vous renvoye afin de la changer, désirant que le mesme se face de celle pour Vanden Temple, et en tout cas les avoir demain au soir.

(*De la main de Son Altèze.*) Si tarda lo que pido, no podrá después de aver lugar en ello, por lo que he dicho à Fonquius y agora escribo aquí (1).

LXVII

Don Juan au Conseil d'État.

Louvain, 19 mars 1577.

Messieurs, aiant entendu, par le Sr de Crecques, porteur de ceste, que la compaignye du prince d'Orenge estant au chasteau de Gand s'en va renforçant de jour à aultre, pour non tumber en inconvénient et laisser perdre ladicte place, m'a semblé convenir qu'il ne seroit que bien que l'on y mît l'ordre que convient, et que debvez escrire au conte de Lallaing, maintenant que les Espaignolz sortent d'Anvers et Lyère, que si tost qu'ilz en seront sortiz, qu'il mande ladicte compaignye au camp et celle de Wallons qui y est encoires, pour éviter jalouzie, et envoye audict chasteau celle qui est en garnison à Alost : ce que vous requiers peser et faire de sorte que la place soit gardée et conservée. Et ne faisant doubte que en userez mieulx que je ne

(1) *Traduction* : Si ce que je demande souffre du retard, il ne pourra s'en agir depuis, pour ce que j'ai dit à Fonck et que j'écris ici maintenant.

vous sçauroids escripre, ne feray ceste plus longue, priant Dieu vous auoir, Messieurs, en sa saincte garde.

De Louvain, le XIX^e de mars 1577.

Vostre bon amy,

JEHAN.

LE VASSEUR.

LXVIII

Le Conseil d'État à don Juan.

Bruxelles, 19 mars 1577.

Monseigneur, nous auons, par nostre dernière (1), aduerti Vostre Altèze que, pour obseruer l'ancienne façon de faire, nous auons demandé l'aduis de ceulx du conseil de Sa Majesté en Brabant sur les personnes de Charles de Temple et quelques aultres prétendans à l'estat et office de margrave de la ville d'Anvers. Et, comme cejourd'huy auons receu ledict aduis, nous l'auons trouvé si prudemment considéré que nous a samblé ne deuoir laisser d'en faire part à Vostre Altèze (2), afin qu'icelle soit seruie, le voyant, considérer (comme aussy tousiours a esté nostre

(1) Voy. p. 527.

(2) Cet auis du conseil de Brabant, en date du 16 mars, est ainsi conçu :

« Messeigneurs, nous auons receu les lettres de Voz Seigneuries en date du xvi^e de ce présent mois avecq les requestes de messire Charles Vanden Temple, mayeur de Louvain, et Jéry de Brecht, gentilhomme de la maison du Roy, tendants afin d'estre pourués de l'estat et office de margrave d'Anvers, lesquelles il a pleu à Vosdictes Seigneuries nous faire envoyer pour sur ce donner nostre aduis, ensamble sur samblable demande que faict messire Gaspar Schetz, trésorier général des finances de Sa Majesté, pour son fils aisné Lancelot.

« Et pour à ce satisfaire, ayant, Messeigneurs, le tout esté mis en meure délibération du conseil, n'auons sceu délaisser de représenter à Vosdictes Seigneuries la grande importance dudict estat et office de margrave, tant au regard de ladicte ville d'Anvers, laquelle à Sa Majesté et le pays si grandement importe, que de la charge que à icelluy office incumba, pour estre le premier office de ladicte ville, et luy compéter la poursuyte de toutes causes criminelles, lesquelles en grande quantité journellement illecques s'offrent, tellement qu'il y est besoing de personnaige plus que vulgairement saige, discret et vigilant, mesmes qui sçache donner satisfaction et porter respect à ung chascun selon sa qualité et condition, comme aussy pour ce, du

intention) combien il emporte que audict office soit commis personnaige et de qualité et de réputation et d'expérience et de grande discrétion, singulièrement en ce temps qui court : à quoy nous irons pensant, pour après faire entendre à Vostre Altèze ce que nous y aurons advisé, afin que, s'estant la chose considérée avec la meurté convenable, il y soit aussy pourveu comme il convient au plus grand service de Sadicte Majesté, ressource, bien et repos de ladicte ville. Et là-dessus nous baisons très-humblement les mains à Vostre Altèze, et supplions le Créateur qu'il octroye, Monseigneur, à icelle très-bonne et longue vie.

De Bruxelles, le XIX^e jour de mars 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et appareillez serviteurs,

CEULX DU CONSEIL D'ESTAT DE SA MAJESTÉ EN SES PAYS-BAS.

BERTY.

LXIX

Don Juan au Conseil d'État.

Louvain, 20 mars 1577.

Messieurs, le coronnel Montdragon m'a faict supplier que, avant que sortir et partir de ces pays, je voulsisse vous escrire que fissiez prendre information ès villes et villaiges où il a gouverné et eu gens de guerre à sa charge ; que s'ilz luy demandent quelque chose en particulier, que ilz le facent avant que les gens de guerre estrangers

temps du feu, de haulte mémoire, l'empereur Charles le Quint et de la royne d'Hongerie, a esté résolu d'avoir bon et soingneux regard que ledict estat et office dès lors en avant fust bien pourveu. Par quoy nous samble bien estre requis que ledict estat et office soit pourveu de quelque personnaige encoires plus qualifié que lesdicts trois qui le poursuyvent, mesmes attendu le temps présent, que ladicte ville est venue à si grande décadence, tellement qu'elle en at affaire de bons, saiges et vigilants ministres plus que oncques : y joinct que ledict Jéry de Brecht naguerras par le procureur général de Sa Majesté en Brabant a esté chargé des excès qu'il auroit commis en l'exercice de l'office du drossart de Diest, dont le procès par-devant ce conseil pend indécis. Néantmoins nous nous remettons à ce qu'il plaira à Vosdictes Seigneuries en cestes ordonner, renvoyants à icelles lesdictes requestes.»

soyent hors de ces pays, pour ce que il en voudroit sortir à son honneur. Ce que ne luy ayant peu refuser, je vous ay bien voulu escrire ceste afin que, s'il y a quelque chose, vous me le faictes entendre, et, en cas de non, pareillement. Et n'estant ceste à aultre fin, je pryé Dieu vous avoir, Messieurs, en sa garde.

De Louvain, le xx^e de mars 1577.

Vostre bon amy,

JEHAN.

LE VASSEUR.

LXX

Don Juan au Conseil d'État.

Louvain, 21 mars 1577.

Messieurs, j'ay receu vostre lettre et copie de celle que ceulx du conseil en Brabant vous ont escript touchant la personne que se pourroit commectre pour margrave d'Anvers : lequel advis est bien et prudemment considéré. Et ainsi, veu que Vanden Temple, que j'avois désiré fût pourveu dudict estat, ne l'a voulu accepter, m'ayant esté fait rapport de la personne de Simon Vande Werve, superintendant et drossart de Berghes, aiant les qualitez et pars audict advis de ceulx de Brabant représentées, je me suis résolu de le choisir et dénommer audict estat de margrave, vous requérant luy faire despescher sa commission et me l'envoyer au plus tost, sans y mettre aucune difficulté ou contredict, pour non laisser ledict estat plus longtemps vaccant, maintenant que les Espaignolz sont sortiz des ville et chasteau dudict Anvers, et afin que la justice ne cesse. A tant, Messieurs, je pryé Dieu vous avoir en sa sainte garde.

De Louvain, le XXI^e de mars 1577.

Vostre bon amy,

JEHAN.

LE VASSEUR.

LXXI

Le Conseil d'État à don Juan.

Bruxelles, 22 mars 1577.

Monseigneur, nous avons entendu, par la lettre de Vostre Altèze du jour d'hier, ce qu'elle nous dict et encharge touchant l'office de margrave d'Anvers. Sur quoy n'avons peu laisser de supplier Vostre Altèze qu'elle veuille estre servie se contenter que l'on ne haste tant touchant la provision dudict office mentionnée en ladicte lettre, afin que l'on puist y penser meurement, pour trouver personnage de telle qualité, expérience, discrétion et réputation que requiert ledict office, qui est tant important et à la déserviture duquel feu, de très-glorieuse mémoire, l'empereur Charles mesmes (que Dieu ait en sa gloire!), père de Vostre Altèze, et aussy la royne Marie de Hungerie, ont porté ung singulier soing de choysir et commettre personnage principal, qui est très-nécessaire en ce temps présent plus qu'en nul aultre ; et ne pourra la dilation de quelque peu de jours estre d'aucun préjudice, considéré qu'il y a présentement audict Anvers des escoutettes qui sont lieuxtenants d'ung margrave en icelle ville, estants fort bons officiers, auxquels escripvons et ordonnons présentement de continuer les devoirs de leur office plus que oncques, jusques à ce que sera pourveu au susdict de margrave : retournants à supplier Vostre Altèze qu'elle veuille prendre ceste nostre remonstrance de la part qu'elle procède, qui est la considération du service de Dieu et de Sa Majesté et du bien de ladicte ville, seule fin que tenons en cest endroit ; baisans là-dessus très-humblement les mains à Vostre Altèze, et suppliants le Créateur luy octroyer, Monseigneur, en parfaite santé très-bonne et longue vie.

De Bruxelles, le xxii^e jour de mars 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et appareillez serviteurs,

CEUX DU CONSEIL D'ESTAT DE SA MAJESTÉ EN SES PAYS-BAS.

BERTY.

LXXII

Don Juan au Conseil d'État.

Louvain, 25 mars 1577.

Messieurs, j'ay veu ce que m'escripvez au regard de l'estat de margrave d'Anvers, me requérant que je ne me veuille haster à la provision, pour y avoir donné tel ordre que convient pour le maintènement de la ville, et de y bien penser. Nonobstant quoy je ne puis laisser de vous escrire que, m'estant informé et aiant eu particulier rapport de la personne du drossart de Berghes, que il n'y chiet aultre chose que de despescher sa commission et me l'envoyer incontinent, me confyant qu'il s'y acquictera comme il convient au service de Sa Majesté et bien de la ville. Et pour ne souffrir le faict plus de dilation et réplique, je me confye que ne voudrez, en chose jà faicte, sinon ensuivre ma résolution. A tant, Messieurs, Dieu vous ait en sa garde.

De Louvain, le xxiiii^e de mars 1577.

Vostre bon amy,

JEHAN.

LE VASSEUR.

LXXIII

Don Juan au Conseil d'État.

Louvain, 25 mars 1577.

Messieurs, envoyant par delà Octavio de Gonzaga pour quelques affaires qu'il vous déclairera, je ne l'ay voulu laisser aller sans luy délivrer ce mot de lettre pour vous requérir, comme je faiz, de le vouloir croire en ce qu'il vous dira de ma part, et luy adjouster autant de foy comme à ma propre personne. Et n'estant ceste à aultre fin, je pryé Dieu vous avoir, Messieurs, en sa garde.

De Louvain, le xxiiii^e de mars 1577.

Vostre bon amy,

JEHAN.

LE VASSEUR.

LXXIV

Le Conseil d'État à don Juan.

Bruxelles, 25 mars 1577.

Monseigneur, Vostre Altèze aura, par le rapport de Octavio Gonzaga et du baron de Rassenghien, entendu ce qu'est passé sur ce que ledict Gonzaga estoit hier venu proposer, de la part de Vostre Altèze, aux estatz généraulx ; mesmement que, nonobstant qu'il n'y avoit aulcune information préparatoire ny précédente chose de droict requise avant que pouvoir, selon icelluy, décerner aulcune appréhension, ce néantmoins, sur l'assertion tant affirmative des advertissements seurs que Vostre Altèze avoit de ce fait, et attendu la qualité d'icelluy, nous avons esté d'opinion que les personnes dénommées par ledict Gonzaga se assuressent, comme a esté fait ceste nuit, par l'amman de ceste ville, du Sr de Bérengeville et son frère, estans gardez chascun en une chambre à part en leur logis, et du Sr de Bonivet, sur sa foy et parole, au logis de sa belle-mère : lesquelz tous font de bien grandes exclamations, se disans estre personnes publicques, à sçavoir envoyez de par le frère du roy très-chrestien en ambassade vers les estatz de par deçà, et que ceulx qui de la part d'iceulx ont esté envoyez vers luy ont esté traictez fort différemment, à sçavoir par toutes courtoisies, caresses et présens, si que n'y a eu petit murmure en l'assemblée des estatz cejourd'huy. Qui nous a meü despescher ceste toute expresse vers Vostre Altèze, pour la supplier que, ayant regard à ce fait et de la qualité desdictes personnes, elle soit servie que nous soyent en toute extrême diligence envoyez les articles de leurs charges, comme ledict Sr Ottavio nous avoit assuré de faire ce matin, pour sur iceulx les pouvoir interroguer et procéder en outre comme se trouvera convenir, et davantage renvoyer incontinent icy ledict Sr de Rassenghien. Et là-dessus nous baisons très-humblement les mains à Vostre Altèze, et supplions le Créateur octroyer à icelle, Monseigneur, très-bonne et longue vie.

De Bruxelles, le xxv^e jour de mars 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et appareillez serviteurs,

CEULX DU CONSEIL D'ESTAT DE SA MAJESTÉ EN SES PAYS-BAS.

BERTY.

LXXV

Don Juan au Conseil d'Etat.

Louvain, 26 mars 1577.

Messieurs, pour vous faire responce à vostre lettre du jour d'hier touchant l'arrest que s'est fait des personnes des S^{rs} de Bonnivet, Bérengerville et son frère, nous ne vous dirons aultre chose sinon que renvoyons le baron de Rassenghien et avons requis les conte de Lallaing et visconte de Gand de se vouloir aussi trouver vers vous, pour vous faire entendre nostre advis sur ce faict, ausquels je vous pryé croire et adjouster foy, comme à ma propre personne, non-seulement sur cedict faict, mais sur ce qu'ilz vous diront davantaige de ma part, et tenir la main que les affaires s'encheminent au service de Dieu, du Roy, bien et repos de ces pays : espérant envoyer demain par delà Octavio de Gonzaga, lequel vous informera davantaige de mes intentions et charges que j'ay contre lesdicts Bonnivet, Bérengerville et son frère. A tant, Messieurs, je pryé Dieu vous avoir en sa saincte garde.

De Louvain, le xxvi^e de mars 1577.

Vostre bon amy,
JEHAN.

LE VASSEUR.

LXXVI

Don Juan au Conseil d'Etat.

Louvain, 26 mars 1577.

Messieurs, selon que vous aurez entendu, par les conte de Lallaing et visconte de Gand, que j'estois déterminé d'envoyer Octavio de Gonzaga vers vous, pour vous déclairer quelque chose de ma part, je luy ay enchargé de se partir et vous aller

trouver : vous requérant de luy adjouster foy et crédece en tout ce qu'il vous déclarera de ma part. A tant, Messieurs, je pryé Dieu vous avoir en sa garde.

De Louvain, le xxvi^e de mars 1577.

Vostre bon amy,

JEHAN.

LE VASSEUR.

LXXVII

Don Juan au Conseil d'État.

Louvain, 26 mars 1577.

Messieurs, estant importuné de plusieurs pour l'estat de maistre de la chambre des comptes de Luxembourg, vaccant par la mort de Odot Viron, je vous requiers ne y vouloir pourveoir ne toucher jusques à ma venue par delà, pour lors entendre comme l'on y pourra pourvoir au plus grand service de Sa Majesté. Et n'estiant ceste à aultre fin, je prie Dieu vous avoir en sa sainte garde.

De Louvain, xxvi^e jour de mars 1577.

LXXVIII

Don Juan au Conseil d'État.

Louvain, 27 mars 1577.

Messieurs, m'ayant le duc d'Arshot fait entendre que il avoit remis le gouvernement de Frize par tel si que l'on en pourveût le conte de Bossu, j'en suis esté bien ayse, pour estre lediet conte personaige tel qu'il se saura bien acquicter de telle charge et de plus grande, si elle luy fût commise. Partant conviendra que vous luy escripviez incontinent et mandiez qu'il se transporte audict pays de Frize, et se mette en possession du gouvernement et y réside, attendant que l'on donne ordre à sa commission et ce que convient, et escripviez une bonne lettre au Sr de Ville

de mercyement du bon debvoir qu'il a faict audict pays le temps qu'il y a esté au lieu dudict duc d'Arschot, et que l'on ne fault de l'avoir pour recommandé en quelque aultre charge. Et pour, de plus, assurer ledict conte de Bossu qu'il sera continué audict gouvernement en la forme et manière que l'avoit le Sr de Billy, je luy escripiz la lettre que va cy-jointe, laquelle je vous pryé envoyer quant et les vostres. A tant, Messieurs, je pryé Dieu vous avoir en sa sainte garde.

De Louvain, le xxvii^e de mars 1577.

Vostre bon amy,

JEHAN.

LE VASSEUR.

LXXIX

Le Conseil d'État à don Juan.

Bruxelles, 28 mars 1577.

Monseigneur, les estatz généraulx assamblez en ceste ville, ayant oy et entendu ce que, de la part de Vostre Altèze, Octavio Gonzaga est dernièrement venu leur remonstrer et exhiber par escript touchant les gentilzhommes françois assurez en leurs logis en cestedicte ville, nous ont là-dessus envoyé ung escript par lequel ilz remettent cest affaire à nous, comme si nous eussions ordonné ladicte détention ou assurance desdicts gentilzhommes : ce que n'a esté ainsy, ains, à la réquisition desdicts estatz, leur déclarasmes seulement nostre avis, comme le leur faisons présentement entendre par nostre response à leurdict escript, duquel et de nostre response là-dessus s'envoie copie quant et ceste à Vostre Altèze (1), afin qu'icelle soit informée entièrement de ce que passe en cest endroit, mesmement du ressenti-

(1) Nous n'avons pas l'écrit des états généraux ; mais voici la réponse du conseil d'État :

• Ceulx du conseil d'État, ayants veu et entendu l'escript que leur a esté envoyé de la part de messieurs les estatz généraulx, dont copie est cy-attachée, sur le faict de l'assurance des S^r de Bonivet et Bérangeville en leurs logis, ne peuvent laisser de remettre en souvenance ausdicts estatz que, quand Octavio Gonzaga eut, le xxiiii^e du présent, leur faict sa proposition en présence desdicts du conseil, iceulx n'ont rien ordonné sur l'appréhension ou assurance desdicts gentilzhommes françois, ains, à la réquisition desdicts estatz, y donné seulement leur avis, tel qu'iceulx

ment, doléances et exclamations que lesdicts gentilzhommes font de ceste leur détention, comme Vostre Altèze sera servie entendre par double de leurs requestes qu'avons aussy fait joindre à ceste, lesquelles toutes lesdicts estatz ont remis à nous. Ce que tout par nous considéré, mesmement la qualité et emport de cest affaire, avons trouvé qu'en debvions advertir, comme advertissons, Vostre Altèze, afin qu'elle soit servie nous déclairer de plus près et clairement son intention en cest endroit, soit pour faire délivrer et mettre lesdicts gentilzhommes en liberté, ou bien pour procéder à ultérieure investigation de la vérité de ce fait : veuillant bien dire à Vostre Altèze qu'en ce cas seroit requis et besoing qu'il pleust à icelle nous faire subministrer particulièrement les indices, advertissemens et aultres choses qu'elle peult avoir et pourriont servir à la vérification de ce dont l'on prétend charger lesdicts détenuz, pour ce que, à faulte de ce, ne voyons qu'il y ait fondament d'ultérieures procédures contre eulx, ains que la raison voudroit qu'ilz deussent estre eslargiz, sans y faire aultre chose. A quoy n'avons volu procéder sans préadvertir Vostre Altèze de ce que dessus, laquelle supplions nous y faire incontinent respondre, pour la grande instance que se fait de la part desdicts gentilzhommes. Monseigneur, nous nous recommandons très-humblement en la bonne grâce de Vostre Altèze, et supplions au Créateur octroyer à icelle très-bonne et longue vie.

De Bruxelles, le xxviii^e jour de mars 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et appareillez serviteurs,

CEULX DU CONSEIL D'ESTAT DE SA MAJESTÉ EN SES PAYS-BAS.

BERTY.

ont oy, et ce en considération de la qualité et atrocité de ce fait. Toutesfois, puisque lesdicts estatz remettent maintenant icelluy ausdicts du conseil, iceulx, tenants la mesme considération que dessus, en escripvront à monseigneur don Jehan d'Austrice, afin d'estre advertiz de plus près de son intention, soit pour la délivrance desdicts gentilzhommes, ou bien ultérieures procédures contre eulx, pour après y estre ultérieurement fait comme se verra appartenir. Fait à Bruxelles le xxvii^e jour de mars 1577. »

LXXX

Le Conseil d'État à don Juan.

Bruxelles, 28 mars 1577.

Monseigneur, comme l'on est présentement traictant sur le répartissement et logement des gens de guerre haultz-allemands jusques à ce que les estatz généraulx leur auront donné satisfaction, comme il est convenu par le traicté d'accord faict avec Vostre Altèze, il nous a samblé bien la supplier, comme la supplions, qu'elle soit servie d'ordonner aux coulonnels desdicts gens de guerre qu'ilz ayent à leur commander de se contenir ès lieux où ilz sont présentement jusques à ce que leur aurons faict entendre où ilz auront à tenir garnison jusques à ce que l'on aura traicté avecques eulx sur ladicte satisfaction : à quoy l'on entendra tout au plus tost; et convient singulièrement que ce commandement soit faict au couronnel Polviller, du régiment duquel Baptiste Du Bois nous a dict que deux ou trois compaignies font estat d'entrer ès ville et chasteau de Werdt, et ce par ordonnance expresse de Jherónimo de Roda, faicte au chastellain dudict Werdt ou son lieutenant, de leur y faire ouverture et les y laisser entrer : à quoy sera bien que Vostre Altèze pourvoye aussy comme elle trouvera convenir. Et là-dessus, après nous estre très-humblement recommandez en la bonne grâce de Vostre Altèze, supplierons le Créateur luy donner, Monseigneur, très-bonne et longue vie.

De Bruxelles, le xxviii^e jour de mars 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et appareillez serviteurs,

CEULX DU CONSEIL D'ESTAT DE SA MAJESTÉ EN SES PAYS-BAS.

BERTY.

LXXXI

Don Juan au Conseil d'État.

Louvain, 29 mars 1577.

Messieurs, m'estant résolu d'envoyer à Bruxelles mon cousin le marquis de Havrech pour quelques affaires de grande importance que luy ay enchargé de vous dire, je ne l'ay voulu laisser partir sans l'accompagner de ce mot et vous requérir, comme je vous requiers, de luy adjouster foy et crédence en tout ce qu'il vous déclairera de ma part. A tant, Messieurs, je pryé Dieu vous avoir en sa sainte garde.

De Louvain, le xxix^e de mars 1577.

Vostre bon amy,

JEHAN.

LE VASSEUR. •

LXXXII

Don Juan au Conseil d'État.

Louvain, 29 mars 1577.

Messieurs, j'ay veu ce que m'avez escript touchant le fait des gentilzhommes franchois arrestez à Bruxelles et les pièches que m'avez envoyé, désirant sçavoir comme vous aurez à gouverner en leur endroit, fût de les faire détenir davantaige ou bien les relaxer. Et oires que j'ay assez d'advertences et informations de ce que leur pourroit estre mis sus, et leurs machinations soient assez cogneues et manifestes, si n'est mon intention que l'on procède davantaige contre eulx, ains que l'on les relaxe et les face partir incontinent, comme tous les aultres Franchois estans à Bruxelles : ce que je vous requiers procurer et faire exécuter incontinent, pour n'avoir que faire en ces pays, maintenant que la paix est, de telles gens; et s'ilz veulent garbouiller les affaires, qu'ilz voient (1) en leur pays le faire, et non icy (2).

(1) *Qu'ilz voient*, qu'ils aillent.(2) Le conseil d'État, ayant reçu cette lettre, prit, sur les requêtes que les S^{rs} de Bonnivot et de Bérengenville lui avaient adressées, la résolution suivante :

« Attendu que les estatz généraulx ont remis le fait de ces suppliants à ceulx du conseil

Davantaige, comme j'ay eu quelque advisement, de bonne part, que le prince d'Oranges tient assiégé la ville d'Amsterdam de sorte qu'il n'y peult entrer vivres, et que aux portes de la ville l'on a prins deux personnes catholiques, il conviendra que en advisez les estatx généraulx, afin qu'ilz en escrivent audict prince, pour y remédier, estant chose directement contre la Pacification. Et que cecy se face tost et avecq bons moyens. A tant, Messieurs, je pryé Dieu vous avoir en sa saincte garde.

De Louvain, le xxix^e de mars 1577.

Vostre bon amy,
JEHAN.

LE VASSEUR.

LXXXIII

Le Conseil d'État à don Juan.

Bruxelles, 30 mars 1577.

Monseigneur, nous envoyons à Vostre Altèze la commission pour Symon Vande Werve de l'office et estat de margrave de la ville d'Anvers, puisqu'il a pleu à Vostre Altèze de commander ainsy, ne pouvant toutesfois, pour nostre acquiet, laisser d'advertir Vostre Altèze que, ayants ceulx du conseil de Sa Majesté en Brabant entendu que, nonobstant leur advis de cest affaire, l'on passoit outre à en pourveoir ledict Symon Vande Werve, ilz ont envoyé trois des plus principaulx d'entre eulx vers nous, pour nous rafreschir leurdict advis et remonstrance, et combien il emportoit et estoit requis qu'il y eust personnaige commis audict office de plus d'estoffe, qualité, expérience, discrétion et réputation, singulièrement en ce temps qui court, ou que aultrement tout le monde se désespérera de meilleur ordre en ladicté ville qu'il y a eu jusques à présent, et conséquamment ceulx qui en sont retirez différeront d'y rentrer, et ceulx qui y sont encoires prendront parti de aussy en

d'Etat, lesquelz à ceste cause en ont escript à monseigneur don Jehan d'Austrice, duquel la première remonstrance dudict faict est procédée, et en receu sa response, iceulx du conseil d'Etat, ayant veu et entendu icelle, sont d'avis de faire ordonner à l'amman de ceste ville de relaxer lesdicts supplians. Faict à Bruxelles le xxx^e jour de mars 1577."

partir. Vostre Altèze sera servie de considérer tout cecy, qui se représente seulement pour le plus grand service de Sa Majesté et bien de ladicté ville; et néanmoins l'on s'en remet entièrement à Vostre Altèze.

Vostre Altèze a esté advertie que nous avons advisé ausdicts estatz généraulx que le Sr de Geleen, gouverneur du pays d'Oultremeuze, seroit à propos pour, suyvant l'accord fait avecques icelle et iceulx estatz, recevoir la ville de Maestricht au partement des Espaignolz et la garder. Sur quoy lesdicts estatz, après quelque difficulté y meue par iceulx, avec recommandation des S^{rs} de Mérode et Berssel, se sont (après entendu noz raisons et considérations) ce matin conformez à nostredict advis sur ledict Sr de Geleen, comme en vérité il est aussy le plus à propos; et ainsy nous luy faisons despescher la commission requise à cest effect. Mais, comme il est besoing qu'il y ait ordonnance de Vostre Altèze aux cheffz espaignolz estans audict Maestricht de livrer icelle ville audict Sr de Geleen, nous supplions Vostre Altèze se servir commander qu'elle soit despeschée et envoyée audict Sr de Geleen, pour s'en pouvoir servir et ayder au temps de la sortie desdicts Espaignolz dudict Maestricht.

Au demeurant, comme, quelques jours passez, Vostre Altèze, à la réquisition du couronnel Mondragon, nous a ordonné qu'eussions à faire tenir information partout où il a esté, ou ses gens, s'il y avoit quelque-ung qui vouldroit luy demander quelque chose en particulier, qu'il le feît avant le partement des estrangers de par deçà, nous avons escript partout à cest effect; et si nous en vient quelque chose, ne faudrons en advertir Vostre Altèze, en la bonne grâce de laquelle nous recommandons très-humblement, et supplions au Créateur octroyer, Monseigneur, à icelle très-bonne et longue vie.

De Bruxelles, le xxx^e jour de mars 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et appareillez serviteurs,

CEULX DU CONSEIL D'ESTAT DE SA MAJESTÉ EN SES PAYS-BAS.

BERTY.

LXXXIV

Don Juan au Conseil d'État.

Louvain, 30 mars 1577.

Messieurs, j'ay veu ce que me avez escript et représenté pour faire entendre aux coronelz alemans, et singulièrement au baron de Polveiller, du régiment duquel vous dites vous avoir esté fait rapport que deux ou trois compaignyes font estat d'entrer en Werdt par ordonnance de Jerónimo de Roda. Quant est de moy, je feray ce que pourray vers lesdicts Alemans : mais je vous prie aussi croire à la vérité et ne vous laisser persuader légèrement, pour ce qu'il n'est riens de l'envoy desdictes compaignyes par Jerónimo de Roda, pour ne l'avoir luy faict ny eu puissance de l'ordonner. Et ce que faict au principal, c'est de se haster de donner contentement ausdicts Alemans et les renvoyer : à quoy convient entendre le plus tost le meilleur, pour éviter et la despence et la ruyne des lieux où ilz séjourneront. A tant, etc.

De Louvain, le xxx^e jour de mars 1577.

LXXXV

Don Juan au Conseil d'État.

Louvain, 31 mars 1577.

Messieurs, envoyant à Bruxelles le conseiller et secrétaire Escovedo pour vous déclairer quelque chose de ma part, je vous pryé luy adjouster foy et erédence en tout ce qu'il vous dira, comme vous feriez à ma propre personne. Et ne servant ceste pour aultre fin, je pryé Dieu, Messieurs, vous avoir en sa saincte garde.

De Louvain, le dernier de mars 1577.

Vostre bon amy,

JEHAN.

LE VASSEUR.

LXXXVI

Don Juan au Conseil d'État.

Louvain, 31 mars 1577.

Messieurs, j'ay receu la commission que m'avez envoyée de marcgrave d'Anvers pour Simon Vande Werve, et veu ce que, par vostre lettre, me représentez au regard dudict estat, et ce que ceulx du conseil en Brabant vous ont sur ce faict dire par quelques conseillers; et, ce nonobstant, puisque eulx ne m'ont su dénommer aultre plus idoine et qualifié que ledict Vande Werve, je luy feray délivrer sa commission, et d'ores en avant, quand il s'offrira provision semblable, je useray volontiers de leur advis.

Ce a esté bien advisé d'avoir commis le Sr de Gheelen pour entrer en la ville de Maestricht quand les Espaignolz en sortiront. A l'effet de quoy, j'ay donné charge au conseiller et secrétaire Escovedo de luy faire mettre ladicte place en mains : ce que luy pourrez faire entendre, afin qu'il s'adresse audict Escovedo.

Et pour avoir entendu que les estatz se plaignent fort des Alemans de Frunsberg et de la compaignie du Foucker qui sont en Anvers, désirant qu'elles en sortent, vous leur pourrez faire entendre que à la bonne heure soit, mais que premiers ilz leur désignent places où ilz pourront entrer et gens pour commencher à descompter avec eulx. Et afin que ladicte ville ne soit dépourvue de garnison pour la seureté et garde d'icelle, tant que les affaires soyent en meilleurs termes, m'a semblé que le visconte de Gand avec six de ses enseignes, comme les mieulx payées, y pourroit entrer pour avoir la superintendance sur sesdictes gens, sans en façon quelconque se mesler des affaires de la ville, les laissant au magistrat : ce que je vous requiers représenter aux estatz et leur faire trouver bon, ne voyant pour quoy ilz doibvent refuser ledict visconte, puisque ce n'est que pour la garde et seureté de la ville que l'on l'envoye là, comme y ont esté les contes Hannibal, d'Eversteyn et aultres : usant en ce fait de toute diligence extrême; et après l'avoir obtenu, pourrez mander ledict visconte vers vous, pour le faire incontinent aller audict Anvers, ne faisant nulle doubte qu'il ne s'acquitte bien de ceste charge et tiendra ses gens en bonne discipline, sans qu'il soit faict tort à personne.

Si représenterez ausdicts estatz que, comme nous entendons qu'ilz se désirent

retirer pour ces bons jours (1), et que il ne convient nullement que cela se face, que les requérons qu'ilz veuillent demourer ou, à tous les moins, si aucuns veuillent aller en leurs maisons, que ilz laissent quelques-ungz avecq tel povoir et ordre que conviendra, tant pour les lettres de change de trois cent mil florins que pour ce que se peut offrir et représenter à toutes heures, non-seulement pour la nécessité du camp, mais pour toutes aultres choses. Et me confiant que en userez mieulx que je ne le vous sçaurois escripre, ne feray ceste plus longue, priant Dieu vous avoir, Messieurs, en sa sainte garde.

De Louvain, le dernier jour de mars 1577.

Vostre bon amy,

JEHAN.

LE VASSEUR.

LXXXVII

Don Juan au Conseil d'État.

Louvain, 1^{er} avril 1577.

Messieurs, considérant de quelle importance est la ville d'Anvers, la conservation de laquelle je doibz procurer par toutes voyes et moyens possibles, je suis esté me de despescher vers vous les duc d'Arschot et visconte de Gand pour vous faire entendre l'ordre qu'il m'a semblé s'y debvoir donner : vousrequérant au plus tost vous résouldre sur ce que ilz vous diront de ma part. Et pour la suffisance des porteurs, ne feray ceste plus longue, me remectant à ce que entenderez d'eulx. A tant, Messieurs, Dieu vous ait en sa sainte garde.

De Louvain, le premier jour d'apvril 1577.

Vostre bon amy,

JEHAN.

LE VASSEUR.

(1) La semaine sainte. Pâques tomba le 5 avril.

LXXXVIII

Don Juan au Conseil d'État.

Louvain, 3 avril 1577.

Messieurs, vous sçavez que, passé quelque temps, vous ay escript et par plusieurs fois réitéré la nécessité que souffriont les soldatz alemans estans au quartier de Luxembourg, afin que traictissiez avecq les estatz généraulx pour leur faire donner quelque secours d'argent et assigner places où ilz pourriont estre, attendant que l'on descompta avecq eulx et leur donna contentement et satisfaction, ou aultrement que je craindois quelque inconvéniement et qu'ilz ne se dismandassent; et, ce nonobstant, jusques à présent je n'ay sceu avoir nulle responce ny riens mander ausdicts Alemans. Quoy voiant, ont habandonné les lieux où ilz estiont et prins le chemin de Limbourg, pour s'aller joindre avecq les aultres de leurs régimens, me mandant avoir esté forcez de ce faire, pour ce qu'ilz n'avoient plus que vivre ny poviont là demeurer plus longuement. Ce que je vous ay bien voulu faire entendre par porteur que j'envoy exprès vers vous, afin que incontinent traictiez avec lesdicts estatz sur le secours et où lesdicts Alemans pourront estre accommodez et logez, soit en la conté de Namur, pays d'Outre-Meuze ou Brabant, et que cela se face sans plus de dilay, pour éviter tous inconvéniens et désordres qui en pourriont advenir: aultrement je m'en descharge et diz que la coulpe ne sera mienne, mais desdicts estatz. A tant, Messieurs, Dieu vous ait en sa garde.

De Louvain, le 3^e d'apvril 1577.

Vostre bon amy,

JEHAN.

LE VASSEUR.

LXXXIX

Le Conseil d'État à don Juan.

Bruxelles, 5 avril 1577.

Monseigneur, pour respondre à la lettre de Vostre Altèze que nous avons receu par Vandenesse, il y a quelques jours que l'on a commencé à traicter sur le faict des Allemans, tant pour regarder d'entrer à négocier avecques eulx que endroit leur logement et furnissement de leurs prestz pour leur entretènement, et sont les estatz attendans l'argent des provinces contre ces Pasques, que lors tiendrons la bonne main que lesdicts prestz leur soient baillez. Cependant ilz avoient désiré, passé aucuns jours, qu'escripvissions, comme avons faict, au conte de Mansfelt qu'il donnast ordre que les cinq compaignies du Fugger fussent entretenues encoires pour quelque peu de jours en son gouvernement, et avoit-l'on mandé le lieutenant dudict Fugger de venir icy pour commencer à traicter avecques luy, et est-l'on l'attendant de jour à aultre : retournans maintenant d'escripvre audict conte d'encoires y faire entretenir pour peu de jours lesdictes cinq compaignies, s'ilz ne sont partiz de là ; et en cas qu'ilz soient sortiz de son gouvernement vers le pays d'Oultre-Meuze, escripvons au Sr de Geleen de les y faire accommoder pour peu de jours, arrière des gens de guerre espaignolz, pour éviter tous inconveniens, selon qu'avons requis le baron de Rassenghien le faire entendre plus particulièrement à Vostre Altèze avec aultres occurrences d'icy. A quoy nous remettant, nous recommanderons très-humblement en la bonne grâce de Vostre Altèze, et supplierons le Créateur donner, Monseigneur, à icelle très-bonne et longue vie.

De Bruxelles, le m^e jour d'avril 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et appareillez serviteurs,

CEULX DU CONSEIL D'ESTAT DE SA MAJESTÉ EN SES PAYS-BAS.

BERTY.

XC

Don Juan au Conseil d'État.

Louvain, 4 avril 1577.

Messieurs, suyvant ce qui a esté capitulé par le traicté de paix pour la sortye des Espaignolz, j'ay donné charge expresse au conseiller et secrétaire Escovedo de le faire exécuter sans aucune faulte. Mais m'ayant ledict Escovedo mandé que, pour n'avoir de vostre part encoire esté furny à ce que aviez promis, que il craindoit fort que il seroit bien difficile de le povoir exécuter si précisément au jour limité, je vous en ay bien voulu advertir afin que, s'il n'est satisfaiet audict jour à ce qui a esté traicté, vous ne rejettiez la coulpe sur moy, pour ne l'avoir, mais à la cause que dict est, pour n'avoir aultre désir que de satisfaire à mes promesses, comme vous pavez avoir veu par les effectz; et de ce n'en faictes doubte en satisfaisant, de vostre costel, à ce que avez promis, et estant assisté de vostre crédit, selon que je vous ay fait requérir par ledict Escovedo : en quoy debvrez faire moins de difficulté, puisque c'est sans aucun intérêt ou dommaige vostre, et en vous indemnant de ce en quoy me pourrez prester vostre nom. A tant, etc.

De Louvain, le III^e de apvril 1577.

XCI

Don Juan au Conseil d'État.

Louvain, 6 avril 1577.

Messieurs, m'ayant Baptiste Du Bois adverty qu'il a prins possession de Weert et retenu une vingtayne de soldatz de ceulx qui y sont esté jusques à maintenant, par où ceulx que aviez ordonné de monsieur de Hierges se pourront excuser, je ne luy ay sur ce voulu respondre encoires jusques à vous en avoir adverty : m'estant advis qu'il a bien fait puisque, d'une sorte ou d'aultre, il y fault soldatz; et par ce ceulx cognoissans la place y pourront mieulx duire. Et pour estre le faict de grande

importance et célérité, sera bien que se y donne l'ordre requis incontinent, et que vous m'advertissez de ce que faict aurez. A tant, Messieurs, je pryé Dieu vous avoir en sa sainte garde.

De Louvain, le vi^e d'apvril 1577.

Vostre bon amy,
JEHAN.

LE VASSEUR.

XCII

Don Juan au Conseil d'État.

Louvain, 6 avril 1577.

Messieurs, retournant l'abbé de Maroilles de Maëstricht, où il estoit allé pour la relaxation des prisonniers, qui sont maintenant tous en liberté, je ne l'ay voulu laisser partir sans ce mot de lettre mien en crédençe sur luy, pour vous dire le plaisir et contentement que ce m'a esté et ce que en cest endroit s'est passé, et le désir que j'ay de, au surplus, parachever ce que reste de la pacification, estant aussi assisté de vostre costel. A quoy me remectant, ne feray ceste plus longue, priant Dieu vous avoir, Messieurs, en sa sainte garde.

De Louvain, le vi^e d'apvril 1577.

Vostre bon amy,
JEHAN.

LE VASSEUR.

XCIII

Le Conseil d'État à don Juan.

Bruxelles, 8 avril 1577.

Monseigneur, ce nous a esté ung indicible plaisir que d'avoir entendu, ce matin, par la relation de l'abbé de Marolles, la relaxation de tous les prisonniers, pour

veoir par cela tousjours plus grand progrès de l'exécution de l'accord faict avec Vostre Altèze, laquelle supplions croire asseurement que ne laissons passer occasion, tant petite soit-elle, sans nous en ayder et servir à ce que nous voyons estre tant requis et nécessaire, qui est la présence de Vostre Altèze icy en l'exercice de l'autorité qu'il a pleu à Sa Majesté luy donner : auquel effect avons encoires ce matin faict quelques bons offices, si que pouvons espérer que le fruit désiré en ensuyvra de brief, ne debvant Vostre Altèze se donner merveille si, ayants les choses par deçà esté tant hors des gondz, occurrent journellement endroit leur redresse les difficultez qu'elle voit et entend.

Il nous desplaist infiniment, d'aultre part, que la publication de certain placart faicte naguères en Anvers ait (comme l'avons entendu par ledict abbé) donné cause aux gens de guerre espaignolz et aultres de quelque altération, dont Escovedo, quelques jours auparavant, nous avoit aussy fait advertence dois Anvers, si que lors, qui fust le ⁱⁱⁱⁱ^e de ce mois, escripvismes aux escoutette et ceulx du magistrat audict Anvers qu'ilz eussent à surseoir l'exécution dudict placart ; et présentement retournons à leur ordonner de donner ordre qu'en façon quelconque ne soit procédé à ladicte exécution, comme Vostre Altèze sera servie entendre par le double de nostre lettre joint à ceste. Dont nous a samblé convenir d'advertir Vostre Altèze, afin qu'icelle veuille le faire entendre au camp desdicts Espaignolz, à leur apaisement : ne pouvant, à ceste occasion, laisser de dire à Vostre Altèze que la publication dudict placart a esté ordonnée à l'instance réquisition que nous en fust faicte de la part du magistrat de ladicte ville d'Anvers, à couleur seulement pour obvier au transport hors d'icelle des biens et marchandises saccaigées et pillées (1).

Quant à ce que Vostre Altèze a esté servie nous faire entendre, par une aultre sienne, que ledict abbé nous a pareillement délivré cedict matin, endroit Baptiste

(1) Nous ne trouvons pas le placard dont il est ici question ; mais voici ce que le conseil d'État mandait, le 4 avril, au magistrat d'Anvers :

« Très-chers et bien-amez, le conseiller et secrétaire Escovedo nous a escript comme la publication, naguères faicte en Anvers, du placart prohibant de prendre argent à change des soldatz espaignolz, italiens et aultres leurs adhérens, luy a causé grand reculement en ce qu'il y avoit à traicter en bénéfice des pays de par deçà, et que, par-dessus ce, il en pourroit advenir de grans inconveniens par retour desdicts gens de guerre, ou bien retardement de leur partement. Dont avons bien voulu vous advertir, afin que donnez ordre que l'exécution dudict placart soit sursée jusques à ce que lesdicts gens de guerre soyent plus esloignez, prenant et faisant néantmoins prendre soigneulx regard, par dextérité et les plus douces voyes que faire se pourra, que nulz biens pillés ou saccagez se transportent. »

Du Boys, ayant prins possession de Weert et retenu une vingtaine de soldatz de ceulx qui y sont esté jusques maintenant, estimant Vostre Altèze partant que ceulx que l'on avoit ordonné qu'il print du Sr de Hierges pourriont s'excuser, il est bien vray qu'il y a la considération que Vostre Altèze représente, que les soldatz ayant esté jusques maintenant audict Weert cognoissent mieulx la place : mais il y a, d'aulture costé, la jalousie que les estatz et aussy quelque une des parties prétendans audict Weert pourriont avoir desdicts soldatz, de quelque nation qu'ilz soient, pour avoir servi et adhéré aux Espaignolz soubz le capitaine Çayas : si que ne trouverions hors propos (soubz très-humble correction de Vostre Altèze) qu'icelle, pour retrancher toutes occasions de souspeçon et de murmuration, fust servie commander audict Baptiste qu'il print des soldatz dudict Sr de Hierges. Qui sera l'endroit où, nous recommandants très-humblement en la bonne grâce de Vostre Altèze, supplierons au Créateur donner, Monseigneur, à icelle très-bonne et longue vie.

De Bruxelles, le viii^e jour d'avril 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et appareillez serviteurs,

CEULX DU CONSEIL D'ESTAT DE SA MAJESTÉ EN SES PAYS-BAS.

BERTY.

XCIV

Le Conseil d'État à don Juan.

Bruxelles, 12 avril 1577.

Monseigneur, en cest instant ont les estatz généraulx assamblez en ceste ville envoyé nous remonstrer qu'ilz estoyent fort bien advertiz que quelques Alemans (estimans ceulx du couronnel Polviler) faisoient estat d'entrer par emblée en Maestricht, en sortant les Espaignolz, et nous ont requis d'y vouloir pourveoir : ce que n'avons estimé pouvoir faire mieulx que par le moyen de Vostre Altèze, et la supplier, comme faisons, qu'elle soit servie d'y vouloir donner l'ordre que par sa prudence elle advisera estre plus à propos, tant commandant à Scovedo de par bonne intelligence et correspondance y aller au-devant, que aultrement, comme de

nostre part escripvons le pareil au Sr de Geleen, gouverneur du pays d'Oultre-Meuze et (comme Vostre Altèze sçait) commis à la garde de ladicte ville de Maestricht; ne pouvant laisser de représenter à Vostre Altèze l'occasion que lesdicts estatz pourriont prendre de murmuration, si lesdicts Allemans entroyent audict Maestricht, à très-grand desservice de Sa Majesté et troublement du repos publicq. Monseigneur, nous nous recommandons très-humblement en la bonne grâce de Vostre Altèze, et prions le Créateur d'octroyer à icelle très-bonne et longue vie.

De Bruxelles, le xii^e jour d'apvril 1577.

XCV

Don Juan au Conseil d'Etat.

Louvain, 15 avril 1577.

Messieurs, j'ay esté bien esmerveillé d'entendre la doléance que vous ont fait les estatz généraulx assemblez à Bruxelles de ce que aulcuns Alemans faisoient estat d'entrer par emblée en la ville de Maestricht, en sortant les Espaignolz d'icelle, pour jusques à maintenant n'en estre riens venu à ma congnoissance; et pour ce leur pourrez faire entendre que tant s'en fault que telle chose adviengne que, au contraire j'ay fait donner tel ordre que, à la sortye desdicts Espaignolz de ladicte ville, icelle se mette en mains du Sr de Gheelen: qu'il n'y aura non plus de difficulté que à celle d'Anvers. Par où se peuvent lesdicts estatz mettre à leur repos, et s'asseurer qu'en chose que je promectz je la mettz en exécution, comme ilz voient par les effectz et le voiront tousjours. A tant, Messieurs, je pryé Dieu vous avoir en sa sainte garde.

De Louvain, le xiii^e d'apvril 1577.

Vostre bon amy,

JEHAN.

LE VASSEUR.

XCVI

Le Conseil d'État à don Juan.

Bruxelles, 17 avril 1577.

Monseigneur, il y a plusieurs bien prégnants respectz pour lesquelz, passé long-temps, avons désiré veoir Vostre Altèze au gouvernement de ces pays : mais nous n'avons jusques ores peu avoir l'accomplissement de ce nostre désir, pour les raisons cognues à Vostre Altèze. Maintenant, voyant qu'icelle est pour satisfaire à tout ce que a esté promis aux estatz par la sortie prochaine des Espaignolz de la ville de Maestricht, que lors l'on peult estimer qu'ilz seront incontinent hors les pays de Sa Majesté, nous n'avons volu laisser de supplier Vostre Altèze, comme la supplions très-humblement, que, aussytost qu'icelle a nouvelles de ladicte sortie dudict Maestricht, elle veuille se transporter en ceste ville, afin d'entrer audict gouvernement, envoyant quelque personnaige devant pour signifier, tant aux estatz que ceulx de cestedicte ville, le jour de la venue de Vostre Altèze, pour pouvoir la recevoir comme il appartient et le lieu qu'elle vient tenir requiert, sans user d'aucunes cérémonies ou attendre aultre réquisition desdicts estatz ou de ceulx de ceste ville, pour trouver cecy estre entièrement requis, comme avons prié le baron de Rassenghien le faire entendre plus amplement à Vostre Altèze. A quoy nous remectant, finirons ceste par noz très-humbles recommandations en sa bonne grâce et prière au Créateur qu'il luy octroye, Monseigneur, en parfaicte santé très-bonne, longue et contente vie.

De Bruxelles, le xvii^e jour d'avril 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et appareillez serviteurs,

CEULX DU CONSEIL D'ESTAT DE SA MAJESTÉ EN SES PAYS-BAS.

BERTY.

XCVII

Don Juan au Conseil d'État.

Louvain, 17 avril 1577.

Messieurs, les coronnelz alemans m'ont escript et mandé que, par faulte de secours, attendant que l'on descompte avecq eulx et les contente de leur deu selon qu'est porté par le traicté de paix, ilz n'ont plus nul moyen de entretenir leurs gens, et que partant ilz aviont recours à moy afin de y vouloir remédier, ou bien protestiont que, si mal ou inconvenient advenoit, qu'ilz se descoupliont. Ce que entendant, je n'ay voulu laisser de vous le faire entendre, afin que le veuillez bien vivement représenter aux estatz, leur remonstrant combien il leur emporte de satisfaire à ce qu'ilz sont tenuz et obligez, et que je ne pense qu'ilz voudront aller contre leur parole; aultrement, que je ne puis aussi sinon protester que, de mon costel, après avoir satisfait à tout ce que j'ay promis, si mal en advient, que ce ne sera esté à faulte de les en avoir en temps préadverty. A tant, Messieurs, je pryé Dieu vous avoir en sa saincte garde.

De Louvain, le xvii^e d'avril 1577.

Vostre bon amy,
JEHAN.

LE VASSEUR.

XCVIII

Le Conseil d'État à don Juan.

Bruxelles, 18 avril 1577.

Monseigneur, ayant receu la lettre de Vostre Altèze du jour d'hier par laquelle icelle nous commande représenter aux estatz l'instance que les coulannelz allemans font pour le secours pour leurs gens, nous n'avons failly à en faire les debvoirs requis : mais n'en avons eu aulcune response jusques à cest instant, que venons de sçavoir que lesdicts estatz, sans nous l'avoir communiqué, ont respondu là-dessus à Vostre Altèze d'une sorte qu'avons veu par la copie de leur lettre de bien peu de fondam-

ment (1). Ce que regarderons de faire redresser vers eulx, et les induyre à s'accommoder à l'intention de Vostre Altèze, laquelle avons bien volu advertir de ce que dessus, afin qu'icelle fust au vray informée de ce que passe en cest endroit: nous recommandants là-dessus très-humblement en sa bonne grâce, et priant le Créateur luy donner, Monseigneur, très-bonne et longue vie avec tout contentement.

De Bruxelles, le xviii^e d'avril 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et appareillez serviteurs,

CEUX DU CONSEIL D'ESTAT DE SA MAJESTÉ EN SES PAYS-BAS.

BERTY.

XCIX

Le Conseil d'État à don Juan.

Bruxelles, 18 avril 1577.

Monseigneur, ceulx qui exhiberont la présente à Vostre Altèze sont les députez des villes de Deventer et Campen, et vont la supplier afin qu'il luy plaise escripvre aux capitaines des Allemans estants èsdictes villes de donner ordre vers leurs gens qu'ilz vivent en tout bon ordre et discipline jusques à ce que les estatz généraulx ayent fait traicter avecques eulx pour leur donner contentement, à quoy s'entendra de brief, et nous ont requis de ce mot nostre pour leur servir d'adresse à Vostre Altèze: lequel ne leur ayant peu refuser, la supplierons vouloir faire accommoder lesdicts députez desdictes lettres. Et là-dessus nous nous recommandons très-humblement en la bonne grâce de Vostre Altèze, et supplions le Créateur luy octroyer, Monseigneur, très-bonne et longue vie.

De Bruxelles, le xviii^e jour d'avril 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et appareillez serviteurs,

CEUX DU CONSEIL D'ESTAT DE SA MAJESTÉ EN SES PAYS-BAS.

BERTY.

(1) On trouvera la lettre des États généraux à don Juan, en date du 17 avril, dans l'Appendice B.

C

Don Juan au Conseil d'État.

Louvain, 20 avril 1577.

Messieurs, le baron de Rassenghien m'a hier délivré votre lettre par laquelle me représentez comme je pourrois aller à Bruxelles et estre receu au gouvernement : qui a esté bien advisé, et ainsy en useray-je, ayant donné charge audict baron de vous dire le surplus de mes bonnes intentions et le désir que j'ay de me veoir auprès de vous, pour vous ayder à supporter la masse de tant d'affaires.

Et pour monstrier de plus la confidence que je désire avoir au peuple de par deçà, et mesmement à ceulx de Bruxelles, qui pourriont avoir doubte que je y voudrois entretenir gens de guerre en la ville pour ma garde, vous leur pourrez faire entendre, par la meilleure voye que trouverez convenir, que je suis content de n'en avoir aucuns en ladicte ville et me confyer du tout en la garde des guldcs et bourgeois d'icelle. A tant, Messieurs, je pry Dieu vous avoir en sa saincte garde.

De Louvain, le xx^e d'avril 1577.

Vostre bon amy,
JEHAN.

LE VASSEUR.

CI

Don Juan au Conseil d'Etat.

Louvain, 20 avril 1577.

Messieurs, j'ay receu votre lettre de responce sur ce que je vous avois escript touchant le secours des Alemans, afin de le procurer vers les estatz, ce que dictes avoir faict, et que ilz vous auriiont monstrier copie d'une lettre qu'ilz m'aviiont respondu sur ce faict, que avez trouvé de bien peu de fondement : ce qu'est vray, et m'en suis aucunement resentu, pour veoir qu'ilz interprètent et prennent de mal part

tout ce que je leur propose pour leur propre bien, qui est bien loing de me mercyer des travaux que je prens pour eulx. Et pour non entrer en aigreur et dispute en la saison présente, je leur ay escript et respondu ce que voirez par la copie que va cy-jointe (1), ne insistant tant sur ledict secours : mais bien vous veulx-je advertir qu'en cas que quelque désordre ou inconvéniement adviengne, qu'il sera bien tard d'y povoir remédier; et advenant cela, je prévois de grands troubles et altérations, et pour ce je vous pryé et requiers bien instamment de procurer vers lesdicts estatz que ilz entendent audict secours : ne vous povant céler, s'ilz ne le font et contentent lesdicts Alemans, que personne de par deçà ne pourra aller librement en Alemaigne sans estre arresté ou détenu pour leur deu, et puisque cecy est pour leur propre bénéfice, qu'ilz ne doibvent en ce se monstrier rétifz ny en restituer les chevaulx et moebles des coronnelz Polveillers et Frunsberg que l'on m'a fait entendre estre détenuz depuis la pacification : ce que derechef vous requiers représenter bien vivement et avecq toute la chaleur possible, et m'escrispe responce sur tout.

Aussi ne puis-je laisser de vous représenter que m'a esté fait plainte comme, en la ville de Bruges, depuis peu de jours en çà, a esté arresté certain marchand espagnol, appellé Francisco d'Agreda, s'en allant vers Callais : qui est ung fait de telle conséquence que, s'il n'y est remédié incontinent, il en pourra suivre de grands inconvéniens, d'autant qu'en s'attachant aux marchans trafficquans par deçà, ceulx de ces pays ne pourront trafficquer librement en Espagne, Italye ny aultres lieux, et se usera de représailles; et pour ce sera besoing que donniez ordre et procuriez que ledict Francisco d'Agreda soit relaxé sans dilay, et que soit remédié pour l'advenir que telles choses n'adviennent. A tant, Messieurs, je pryé Dieu vous avoir en sa sainte garde.

De Louvain, le xx^e d'avril 1577.

Vostre bon amy,

JEHAN.

LE VASSEUR.

P. S. Il sera bien que quelcung de vous, et nommément le marquis, se treuve incontinent vers les estatz et soit présent à la lecture de ma lettre, qui est au prismes partie à huit heures et demye, afin que l'on n'en use comme de l'aultre précédente.

(1) Sa lettre aux états généraux, en date du 19 avril, sera dans l'Appendice B.

CII

Don Juan au Conseil d'État.

Louvain, 21 avril 1577.

Messieurs, outre ce que j'ay déclaré au baron de Rassenghien de mes bonnes intentions, j'ay bien voulu vous escripvre le désir que j'ay à m'employer de tout mon pouvoir au redressement des affaires, et remectre ces pays en toute la quiétude que faire se pourra, et que suys entièrement résolu me confier au peuple de par deçà, et mesmement à ceulx de Bruxelles, qui pourriont avoir doubte que je y voudroye entretenir gens de guerre en la ville pour ma garde, estant content de n'en avoir aucuns en icelle, ains me confier du tout en la garde des guldcs et bourgeois illecq, comme feu l'Empereur, mon seigneur et père, que Dieu ait en sa gloire, se y est ordinairement tenu, quand il y estoit : ce que leur pourrez faire entendre par la meilleure voye que trouverez convenir. A tant, Messieurs, je pryé Dieu vous avoir en sa sainte garde.

De Louvain, le XXI^e d'april 1577.

Vostre bon amy,
JEHAN.

LE VASSEUR.

CIII

Le Conseil d'État à don Juan.

Bruxelles, 21 avril 1577.

Monseigneur, nous avons veu ce que Vostre Altèze a esté servie nous dire, par sa lettre du jour d'hier, endroict l'arrest qui seroit fait à Bruges de certain marchand espagnol nommé Francisco d'Agreda, qui s'en alloit vers Calais. Et comme n'avons oy parler aultrement de ce fait, avons despesché vers le magistrat de ladicte ville, afin de nous en informer, leur encarecéant (1) l'affaire comme la conséquence d'icel-

(1) *Encarecéant*, montrant avec force, du verbe espagnol *encarecer*.

luy l'exige; et en ayant ladicte information, ne faudrons en advertir Vostre Altèze, à laquelle (après noz très-humbles recommandations en sa bonne grâce) supplions le Créateur donner, Monseigneur, très-bonne et longue vie.

De Bruxelles, le XXI^e jour d'avril 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et appareillez serviteurs,

CEUX DU CONSEIL D'ESTAT DE SA MAJESTÉ EN SES PAYS-BAS.

BERTY.

CIV

Don Juan au Conseil d'État.

Louvain, 25 avril 1577.

Messieurs, suivant l'espoir qui m'avoit esté donné que cejourdhuy ou demain le conte de Lallaing viendroit en ceste ville pour, avecq aultres seigneurs et nobles de ces pays, entendant la sortye des Espaignolz de Maestricht, me mener en la ville de Bruxelles et y accompagner, je suis esté bien esmerveillé que ledict conte, estant retourné du camp, s'en va en Haynau pour y tenir les estatz. Et pour ce que en ceste conjuncture il seroit meilleur de postposer lesdicts estatz que non les tenir, principalement où je suis pour partir de ce lieu, et que la raison vouldroit que je fusse accompagné d'autant de S^{rs} qui sont à la main, je vous ay bien voulu escrire ceste, pour vous requérir et pryer bien instamment que veuillez induire ledict conte de se trouver en cestedicte ville et que lesdicts estatz de Haynau puissent estre postposez, et ce par les meilleures voyes et moyens que jugerez convenir, nous advertissant de ce que faict en aurez. Et où cela ne se puist consuyvre, j'ay donné charge aux conte du Rœulx et Sr de Trélon de se trouver ausdicts estatz. A tant, Messieurs, Dieu vous ait en sa garde.

De Louvam, le XXIII^e jour d'avril 1577.

Vostre bon amy,

JEHAN.

LE VASSEUR.

CV

Le Conseil d'État à don Juan.

Bruxelles, 24 avril 1577.

Monseigneur, les estatz généraulx assemblez en ceste ville nous ont remonstré comme, nonobstant toutes admonitions et réquisitions qu'ilz ont faict par lettres au couronnel le baron de Polviller, afin de vouloir se déporter des procédures par luy encommencées à Ruremunde contre quelques personnes des trois compaignies de son régiment estants en la ville de Denremonde, afin qu'ilz fussent déclairez *schelms*, il passe tousjours oultre, ayant derechief faict citer lesdictes personnes de comparoir audict Ruremunde pour vendredy prochain pour le dernier terme : nous ayant par tant lesdicts estatz requis prier de leur part Vostre Altèze qu'elle se serve de commander audict Polviller la cessation desdictes procédures. A quelle fin va ceste à Vostredicte Altèze, laquelle, par cedit commandement et y estant obéie, sera cause que se retranchera occasion d'aultres aigreurs qui pourriont tourner au desservice de Sa Majesté et troublement du repos publicq : par quoy la prions se contenter de faire escripvre lettres à l'effet susdict. Et si Vostre Altèze sera servie faire semblable ordonnance au couronnel Fugger, lequel l'on nous dict procéder pareillement contre une compaignie de son régiment qui a esté à Grave, cela sera de mesme effect que dessus. Qui sera l'endroit où nous nous recommanderons très-humblement en la bonne grâce de Vostre Altèze, et supplierons le Créateur octroyer, Monseigneur, à icelle en parfaite santé très-bonne et longue vie.

De Bruxelles, le xxiiii^e jour d'avril 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et appareillez serviteurs,

CEULX DU CONSEIL D'ESTAT DE SA MAJESTÉ EN SES PAYS-BAS.

BERTY.

CVI

Le Conseil d'État à don Juan.

Bruxelles, 24 avril 1577.

Monseigneur, quand la lettre de Vostre Altèze du jour d'hier arriva vers nous, qui fust cejourd'huy sur le midy, le conte de Lalaing estoit desjà parti d'icy le matin, si que n'avons sceu faire de bouche vers luy l'office que Vostre Altèze nous commande ; mais y recouvrerons par lettre que luy escripvons afin qu'il veuille se trouver vers Vostredicte Altèze, pour la conduyre en ceste ville (1) : ce que a esté par nous pareillement escript à plusieurs S^{rs} et gentilzhommes principaulx, espérants qu'ilz ne

(1) Le conseil écrivit au conte de Lalaing :

« Mons^r, nous avons hier soir eu nouvelles que plusieurs compaignies, tant de cavallerie que infanterie, estoyent partiz de Maestricht, et que la reste devoit suyvre de près : si qu'estimons que cejourd'huy le tout pourra marcher vers le pays de Luxembourg, et ainsi estre, dedans peu de jours, hors les pays de par deçà Et comme vraisemblablement Son Altèze désirera ne différer plus longuement sa venue et entrée au gouvernement, comme en vérité le service de Sa Majesté et le bien du pays n'en souffrent plus longue dilation sans grand préjudice, nous n'avons sceu laisser de vous faire despescher ceste pour vous prier, comme prions, que veuillez incontinent vous rendre icy pour aller quérir et conduyre en ceste ville Sadicte Altèze, à laquelle avons bien entendu que vostre présence et compaignie à son entrée au gouvernement sera très-aggréable. Et ne servant ceste pour aultre, Nostre-Seigneur vous ait, Mons^r, en sa sainte garde.

De Bruxelles, le xxv^e jour d'apvril 1577. »

Dès le 22, le conseil avait adressé la lettre suivante au comte du Rœulx, gouverneur de Flandre, à M. de Froidmont, gouverneur du comté de Namur, au vicomte de Gand, gouverneur d'Artois, et au sénéchal de Hainaut, gouverneur de Tournai et Tournaisis :

« Mons^r, pour ce que se tient que les Espaignolz partiront cejourd'huy, ou demain au plus tard, de Maestricht, et que peu de jours après ilz seront hors du pays, et que lors Son Altèze est pour venir en ceste ville et estre receu au gouvernement général des pays de par deçà, et que, tant pour la qualité de sa personne, le lieu qu'il vient tenir, que pour la réputation des pays de par deçà, sera très-décent et convenable que soit le plus honorablement et avec la plus célèbre et solempnelle asssemblée, tant de noblesse que aultres notables personaiges, que faire se pourra, nous avons bien voulu vous despescher ceste, afin que vous vous trouvez en ceste ville, accompagné d'aultant de gentilzhommes du pays de que faire pourrez, pour, au jour de la venue de Sadicte Altèze en ceste ville, aller au-devant d'icelle, et après assister aux ultérieures cérémonies et solempnitez que s'y pourront offrir. »

fauldront à leur debvoir; suppliants Vostre Altèze vouloir croire que ces assablées des estatz, tant de Haynnault que Artois, n'ont esté guères à nostre goust, et qu'eussions volontiers veu qu'elles se fussent excusées : mais il a fallu passer par-là, comme s'est faict de plusieurs aultres choses. Et n'estant ceste pour aultre, nous nous recommanderons en la bonne grâce de Vostre Altèze, et supplierons le Créateur d'octroyer, Monseigneur, à icelle en parfaicte santé ce que plus elle voudroit luy demander.

De Bruxelles, le xxiiii^e jour d'apvril 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et appareillez serviteurs,

CEUX DU CONSEIL D'ESTAT DE SA MAJESTÉ EN SES PAYS-BAS.

BERTY.

CVII

Don Juan au Conseil d'État.

Louvain, 26 avril 1577.

Messieurs, envoyant par delà mon bon cousin le duc d'Arschot pour quelques affaires qu'il vous déclairera, je l'ay bien voulu accompagner de ce mot de crédençe, pour vous dire que je vous requiers le croire en tout ce qu'il vous dira de ma part, comme à ma propre personne. Auquel me remettant, je prie Dieu vous avoir, Messieurs, en sa garde.

De Louvain, le xxvi^e d'apvril 1577.

Vostre bon amy,

JEHAN.

LE VASSEUR.

CVIII

Le Conseil d'État à don Juan.

Bruxelles, 27 avril 1577.

Monseigneur, nous escripvismes, le *xxi^e* du présent, à Vostre Altèze ce qu'avions fait endroit l'advertence qu'icelle avoit esté servie nous faire touchant Francisco d'Agreda, arrêté à Bruges; et maintenant, en tesmoignaige de nostredict debvoir, envoyons à Vostre Altèze copie de la lettre que l'escoutette et ceulx du magistrat de la ville de Bruges (auxquelz en avons escript) nous y ont respondu (1). Par où

(1) Cette lettre étoit ainsi conçue :

« Messieurs, nous avons receu les lettres de Voz Seigneuries, du *xxi^e* de ce mois, par lesquelles nous mandez que vous aurions à advertir de la raison de l'arrest ici fait de la personne de Francisco d'Agreda, marchant d'Anvers. Pour à quoy obéir, plaira à Voz Seigneuries sçavoir comme certains marchans d'Anvers, estans lors en ceste ville, avoyent veu entrer ledict d'Agreda et adverti moy, escoutette, du bruit, qui alloit après luy, qu'il seroit, le *iiii^e* jour du mois de novembre, sorty du chasteau d'Anvers, armé, avec les soldatz espaignolz, et entré hostilement dedens la ville et aydé à piller, saccaiger et meurdrir les bourgeois et manans d'icelle ville. Après avoir sur ce sommairement informé, mesmes sur la source et origine d'icelluy bruit, pour l'atrocité du fait et la congnoissance que desjà venue au peuple, m'avoit semblé ne pouvoir excuser de m'asseurer de sa personne, du moins soubz bonne et seure caution, sans toutesfois le mettre en prison estroicte. Dont nous, de la loy, estans le lendemain advertiz, et trouvans, par la propre confession et déclaration dudict d'Agreda, qu'il seroit, peu de temps après la sortie des Espaignolz, aussy sorty et entré armé en ladicte ville, nonobstant qu'il maintenoit qu'il ne l'avoit fait à intention de grever personne, mais seulement pour saulver et garantir sa maison et celle d'Hieronimo del Rio, chez lequel il s'avoit tenu quelques années, toutesfois, pour avoir telle entrée et en tel esquippage et conjuncture peu causer à ung chacun très-mauvais œuil, mesmes de celluy, qui aussy confesso quelques jours auparavant s'estre tenu au chasteau, et que son serviteur, Anthoine Ravirez, y avoit au mesme temps perdu ung œuil d'un coup d'arquebuse, et, comme nous vient rapporté, vante y avoir tué plusieurs personnes, nous n'avons pu laisser de continuer ladicte détention et arrest, et, pour en esclarir la vérité, envoyer incontinent noz députez audict Anvers, lesquelz attendons de brief, pour, à leur retour, en ordonner ultérieurement comme en bonne justice sera trouvé convenir : confians en cela non-seulement n'avoir offensé les nations estrangières, ni leur donné matière d'empescher, en Espagne ou Italie, les marchans de par deçà, ains par honnesteté dont avons usé vers ledict d'Agreda, venant chargé d'ung fait si atroz, démontré que les désirons respecter et honorer comme convient et bien sumes accoustumez de faire. A tant, etc. De Bruges, le *xxiii^e* jour du mois d'avril. »

samble le faict dudict Agreda estre aultrement qualifié qu'il n'a par adventure esté référé à Vostre Altèze : dont les informations que lesdicts de Bruges dient, par leurdictte lettre, faire faire pourront apporter plus de lumière, lesquelles, les ayant receu, communicquerons pareillement à Vostre Altèze, à laquelle baisons très-humblement les mains, et prions le Créateur octroyer, Monseigneur, parfaicte santé, très-bonne et longue vie.

De Bruxelles, le xxvii^e jour d'apvril 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et appareillez serviteurs,
CEULX DU CONSEIL D'ESTAT DE SA MAJESTÉ EN SES PAYS-BAS.

BERTY.

CIX

Le Conseil d'État à don Juan.

Bruxelles, 27 avril 1577.

Monseigneur, les députez des estatz généraulx assamblez en ceste ville nous ont faict entendre qu'ilz envoient après-demain vers le prince d'Oranges le docteur Elbertus Leoninus, et nous ont requis que le S^r de Grobbendonck, trésorier général, peusist aller avecques luy. Et combien que sa présence est icy à chasque moment bien requise, si ne trouverions-nous son allée vers ledict prince sinon fort à propos, pour traicter avecques luy, tant sur le faict des tonlieux et plusieurs aultres choses concernant les domaines de Sa Majesté; et néantmoins n'avons volu respondre résolument ausdicts estatz sans consulter Vostre Altèze, laquelle supplions nous faire entendre là-dessus son bon plaisir par la poste, pour selon icelle nous reigler, comme ferons en touts aultres ses commandements : nous recommandant, pour fin de ceste, très-humblement en sa bonne grâce, et suppliant le Créateur luy donner, Monseigneur, en parfaicte santé très-bonne et longue vie avec tout contentement.

De Bruxelles, le xxvii^e jour d'apvril 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et appareillez serviteurs.
CEULX DU CONSEIL D'ESTAT DE SA MAJESTÉ EN SES PAYS-BAS.

BERTY.

CX

Don Juan au Conseil d'État.

Louvain, 28 avril 1577.

Messieurs, j'ay receu vostre lettre avecq la copie de ce que vous ont escript ceulx du magistrat de Bruges touchant Francisco d'Agreda, illecq arresté prisonnier pour ce qu'il auroit peu avoir perpétré en la ville d'Anvers, quand les Espaignolz y entrarent. A quoy je ne vous diray aultre chose sinon que, puisque c'est pour ce faict, que l'on le peult bien relaxer et laisser aller, puisque toutes offenses sont pardonnées : craindant que, si cela ne se faict et l'on procédè contre luy ultérieurement, il n'en advienne quelque mal à aultres marchans de par deçà hors de ces pays, soit en Italye ou en Espagne (1). A tant, Messieurs, Dieu vous ait en sa garde.

De Louvain, le xxviii^e de avril 1577.

Vostre bon amy,

JEHAN.

LE VASSEUR.

CXI

Don Juan au Conseil d'État.

Louvain, 28 avril 1577.

Messieurs, j'ay veu ce que m'escripvez touchant le désir que les estatz généraulx ont que le Sr de Grobendonck, trésorier général des finances, allast avecq le docteur Leoninus vers le prince d'Oranges, pour traicter avecq luy, tant sur le faict des tonlieux que plusieurs aultres choses concernant le demayne de Sa Majesté. Et oires que dites que sa présence ne seroit que bien à propos, combien qu'elle est par delà bien requise, si ne me semble-il que pour maintenant cela se doibve admettre ;

(1) A la marge de cette lettre on lit, de l'écriture du secrétaire Berty : « L'on attendra les informations que ceulx de Bruges ont escript avoir faict faire sur ce faict. »

et pour ce je vous requiers de ordonner audict trésorier général de ne bouger et attendre ma venue à Bruxelles, puisque j'espère y estre mercredy prochain, pour lors veoir ce que se pourra faire tant sur ce faict que plusieurs aultres. A tant, etc.

De Louvain, le xxviii^e de apvril 1577.

CXII

Don Juan au Conseil d'État.

Louvain, 50 avril 1577.

Messieurs, j'ay receu advertissement comme Mornault (1) est pour donner sur l'arrière-garde des Espaignolz sortiz de Maestricht : ce que aians entendu lesdicts Espaignolz, ont miz tel ordre à leur faict que, s'il s'approche d'eulx, il en pourra bien recevoir son payement. Mais, comme il convient que cela ne advienne en façon quelconque, pour non y avoir par après des disputes, et s'en allant lesdicts Espaignolz leur chemin sans offenser personne, il conviendra que le faictes entendre aux estatz, afin qu'ilz remédient et commandent audict Mornault de se retirer et tenir quoy, et que ledict commandement desdicts estatz soit *de veras* (2), pour ce que il faict à craindre que, le faisans les marquis de Havrech et conte de Lalaing, ilz seront aussi peu obéyz comm'ilz ont esté jusques à présent dudict Mornault.

Aussi se sont venuz plaindre à moy ceulx des compaignyes du coronnel Van Empdem, disant avoir advertissement que l'on leur veult faire ung mauvais tour, et que à cest effect s'enchemine cavallerye et infanterye de celle que l'on a cassé. Et pour ce conviendra aussi que le faictes entendre ausdicts estatz, et qu'ilz y facent mettre ordre et donnent assurance ausdicts Alemans de ce que ne sera riens : aultrement, si cela advient, ce sera la chose la plus estrange que je vyz de ma vye et dont ilz seront coulpez devant tout le monde.

Et comme entre cy et Bruxelles l'on ne voit aultre chose que gens de guerre

(1) Jean Mornault ou Mournault, capitaine au service des états et qui se signala en maintes occasions par sa vaillance. Il était de Mons. Voy. les *Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas*, 1565-1580, publiés par MM. Blaes et Henne, *passim*.

(2) *De veras*, expression espagnole : sérieusement.

de tous costelz, tant du régiment du Sr de Hêze et Sr de Bersele que aultres, je vous requiers le faire entendre à ceulx qu'il conviendra, pour les faire retirer incontinent et sans dilay. A tant, etc.

De Louvain, le dernier de avrtil 1577.

(*De la main de Son Altesse.*) Estas dos cosas piden breve y seguro remedio; y así es razon darle luego, porque no sucedan inconvenientes, quando tan adelante va el cumplimiento de my palabra (1).

(1) *Traduction* : Ces deux choses demandent un prompt et sûr remède : ainsi il convient de l'y donner de suite, afin qu'il ne survienne pas d'inconvénients, alors que j'ai tant fait en accomplissement de ma parole.

B.

CORRESPONDANCE ET NÉGOCIATIONS

DE

DON JUAN D'AUTRICHE

AVEC

LES ÉTATS GÉNÉRAUX.

6 NOVEMBRE 1576 — 13 JUILLET 1577 (1).

I

Résolution des États généraux d'envoyer le Sr d'Yssche à don Juan.

Bruxelles, 6 novembre 1576.

Il est résolu que l'on enverra vers don Jehan d'Austrice, à Luxemburch, le Sr d'Ysche avecq Marck d'Occoche, pour le congratuler et faire entrer plus avant au pays jusques à Bruxelles, par le plus seur chemin, sans gens de guerre de sa part,

(1) On a rassemblé, aux Archives du royaume, en quatre volumes, sous le titre de *Négociations de don Juan d'Autriche avec les États généraux*, toutes les pièces qui se trouvaient dans le fonds des Papiers d'État, dit de l'Audience, concernant les rapports qu'il y eut entre le fils naturel de Charles-Quint et les représentants de la nation.

Le premier volume, qui a 177 feuillets, va du 17 novembre 1576 au 29 juin 1577.

Le deuxième a 152 feuillets et va du 1^{er} au 30 juillet 1577.

Le troisième a 241 feuillets ; il commence au 1^{er} août et finit au 11 novembre 1577.

Le quatrième, qui a 126 feuillets, forme Supplément aux trois autres. Les pièces qu'il contient s'étendent du 6 novembre 1576 au 1^{er} septembre 1578.

La majorité des lettres et autres documents que nous donnons dans cet Appendice a été tirée

pour illecq veoir sa commission, et icelle représenter aux estatz, pour en après estre procédé comme il appartient : advertissant Son Altèze que, sachant quel chemin luy plaira prendre, que le ducq d'Arschot luy viendra au-devant avec aultres seigneurs et gentilzhommes de par deçà.

Item, l'on advertira incontinent le tout au prince d'Orange, luy donnant à entendre la raison et cause pour quoy lesdicts estatz ont envoyé ledict Sr d'Ysche vers Son Altèze : dont sont enchargez le Sr de Frezin et le docteur Leoninus, aussi avec une lettre de crédençe, le priant de vouloir envoyer toutes ses forces pour le secours d'Anvers.

Item, après le partement dudict Sr d'Ysche, seront envoyées les lettres de don Jehan d'Austrice aux capitaines espagnolz en Anvers.

Et devant le partement dudict Sr d'Ysche, convient appeller les principaulx de ceste ville et bourgeoisie, pour donner appaisement au peuple, leur donnant à entendre que les articles de la pacification sont arreztez, concludz par lesdicts estatz et advoyez par le conseil d'Estat, et que on renvoye les députez pour incontinent les conclure avec les députez du prince et de Hollande et Zeelande et faire publier.

MS. d'Alegambe, t. I, fol. 2.

II

Instruction donnée par les États généraux au Sr d'Yssche.

Bruxelles, 6 novembre 1576.

Instruction pour le Sr d'Yssche, envoyé et allant de la part des estatz par-devers don Jan d'Austrice, à Luxembourg.

Le Sr d'Yssche se transportera en diligence, à la conduite de Mareq d'Ochoce, par-devers Son Altèze, présentant à icelle les lettres et très-humbles recommandations desdicts estatz.

des tomes I, II et IV des *Négociations*; d'autres ont été empruntées à un recueil en cinq volumes intitulé *Manuscrit d'Alegambe*, qui fait partie, aux Archives du royaume, du fonds des Cartulaires et Manuscrits; la Bibliothèque royale, les Archives de Gand et d'Ypres nous en ont fourni un certain nombre.

Nous indiquons les sources pour toutes les pièces qui ne sont pas extraites des *Négociations de don Juan avec les États*.

Et tenir (*sic*) avec icelle devises et propos en conformité desdictes lettres dont luy est délivré copie.

Que s'il est enquis plus avant, pourra dire et proposer ce qu'il trouvera convenable pour le service des estatz, assçavoir : qu'iceux ont de longtemps désiré et actendu l'ordre de Sa Majesté en ces affaires, espérant que, aiant entendu le pied et intention des estatz, Son Altèze trouvera le tout redonder au bien et augmentation de la religion et service de Sa Majesté, veu la ruyne apparente en quoy se représentoient les affaires.

Au surplus, pourra déclairer et adveoir (*sic*) ce qu'il trouvera convenir au subject de ladicte matière, pour tant plus incliner à haster sa venue en ceste ville de Bruxelles, et se confier desdicts estatz y assemblez.

Mesmement seroit bon qu'il puisse persuader à Son Altèze de vouloir prendre la voye de la poste, pour par telle familiarité et confidence tant plus confirmer le peuple du grand fruict et bénéfice espéré de son arrivée, avec ce aussy qu'estant sa venue notoire et publique, ne se rencontre quelque empeschement qui pourroit retarder son arrivée, laquelle est nécessaire estre hastée.

L'advertissant dadvantaige que par ce moyen estaindra toutte sinistre opinion que aucuns diffidens ou malveullans sèment entre le peuple.

Toutesfois luy pourra, en premier lieu, déclairer et advertir la grande dévotion et désir que mons^r le duc d'Aerschot et aultres seigneurs et gentilzhommes ont de l'aller requeller (1), sçachant le chemin que prendra Son Altèze.

Faict à Bruxelles le vi^e de novembre 1576.

MS. d'Alegambe, t. 1, fol. 5.

III

Les États généraux à don Juan.

Bruxelles, 6 novembre 1576.

Monseigneur, aians entendu l'arrivée de Vostre Altèze pour donner ordre aux affaires de par deçà, en avons esté grandement resjoyz, et n'avons voulu faillir, pendant que sommes icy avecq les S^{rs} du conseil d'Estat de Sa Majesté travaillant au

(1) *Requeller*, recueillir, recevoir.

mesme fin, d'envoyer prestement le Sr d'Yssche, pour congratuler la bienvenue d'icelle et la supplier, de nostre part, de se vouloir encheminer et venir en ceste ville à toute diligence, pour lui communiquer l'estat desdicts affaires et y donner l'ordre que convient, selon le désir que nous avons tous de persister en nostre sainte foy et religion catholique romaine et en l'obéyssance deue au Roy, nostre sire et prince naturel, comme avons toujours protesté et protestons devant Dieu et les hommes, et jointement par la paix adviser restablir les pays en leur premier estat, qui aultrement s'en alloient perduz et ruinez, au grandissime desservice de Sa Majesté, selon que plus particulièrement Vostre Altèze entendra à son arrivée, de laquelle, comme naturel du pays et filz d'un si grand empereur qui tant les a aymez et chériz, espérons toute adresse, faveur et protection. Et entendant le chemin que Vostre Altèze tiendra par deçà, ne faudrons de la recueillir comme à icelle appartient : entendant que par mess^{rs} du conseil d'Estat a jà esté donné ordre que la noblesse de Luxembourg ait à suivre Vostre Altèze comme elle trouvera convenir ; suppliant au surplus vouloir audict Sr. d'Yssche prester toute foy et crédençe en ce qu'il déclarera de nostre part.

Monseigneur, Dieu nostre Créateur veuille faire prospérer Vostre Altèze en ses nobles et vertueux désirs, nous recommandans très-humblement à la bonne grâce d'icelle.

De Bruxelles, ce vi^e de novembre 1576.

De Vostre Altèze très-humbles et très-affectionnez serviteurs,

LES ESTATZ DU PAYS-BAS ASSEMBLEZ A BRUXELLES.

Par charge expresse desdicts S^{rs} des Estatz :

CORNELIUS WEELEMAN.

IV

Don Juan aux États généraux.

Luxembourg. 9 novembre 1576.

Messieurs, nous avons, avecq singulière allégresse et plaisir, entendu, tant par voz lettres du sixiesme de ce mois que le rapport du Sr d'Ysche, le contentement

qu'avez receu de nostre arrivée en ce lieu. De quoy vous sçavons très-bon gré et remercions de la bonne démonstration qu'il nous en a faict de vostre part, et mesmes de la bonne et ferme délibération qu'avez de persévérer en la sainte foy et religion catholique et en l'obéissance que devez à Sa Majesté, vostre prince naturel, comme ont tousjours si constamment faict voz prédécesseurs : en quoy vous pavez bien asseurer que ne deffauldront de vous seconder, assister et favoriser de tout nostre pouvoir, et à procurer le repos et tranquillité de ces provinces desjà sy longnement et griefvement affligées par ces troubles et esmotions passées, et en tout cecy vous faire paroistre de combien désirons ensuyvre l'amour et dilection dont tout le monde sçait feu l'Empereur, de très-haulte mémoire, avoir embrassé lesdicts pays, aimé et estimé ses vassaulx et subjectz en iceulx sur tous ses aultres pays et royaumes : duquel ayant de Dieu cest honneur d'estre filz, le remercions aussy d'avoir hérité la mesme inclination et affection naturelle, espérant pour ce, avecq l'ayde du Créateur et vostre bonne correspondance, tellement adresser les affaires que Sa Divine Majesté en sera en premier lieu servie, et le tout conduit à une vraye et assurée pacification, laquelle Sadiete Majesté a tant à cœur et nous a si soigneusement recommandée. A l'avancement de laquelle aussy esmeuz et poulez dudict zèle et bonne envie et, à raison de ce, nous sentans et réputans comme de la patrie, nous avons bien voulu exposer par la poste à tant de travaulx et périlz pour nous rendre au plus tost par deçà, voire sans aucune suyte et si petitement acompagné comme avez peu cognoistre; nous esloignant, pour ce seul respect, de la personne de Sa Majesté, et postposant toutes les aises, honneurs et commoditez que nous y povions avoir. Et comme la célérité peult, ès présentes conjunctures, apporter grand avantage au bien publicq, et d'aultre part toute dilation amener quant et soy une infinité d'inconvéniens, désirant au plus tost, avecq suyte et accompagnement convenable et séant à nostre qualité et degré qu'il a pleu à Sa Majesté nous donner en ses pays de par deçà, nous rendre en lieu commode où puissions conjointement entrer en communication avecq ceulx qui de vostre part seront députez vers nous, auquel effect sera requis que vous envoyez au plus tost quelques seigneurs de vostre part en ce lieu, pour entamer et donner commencement à une sy bonne négociation et adviser, tant sur le faict de nostre suyte et garde que du lieu où nous pourrions rendre pour y continuer et, avecq l'ayde de Dieu, achever ce bon œuvre dont le commencement se prendra icy par nostre entrevue: nous asseurant, puisque nostre but ne tend ailleurs que de remectre le pays en repos et establir une ferme et durable paix, de trouver en vous la volonté tellement correspondante à nostre désir que, ayant communiqué par ensemble avecq voz députez sur les vrayz remèdes et moyens de pacification à

nous enchargez par Sadicte Majesté, ilz n'en départiront qu'avecq grandes occasions de se contenter et louer de nous, et que la fin en sera si fructueuse que ce sera à la louange de Dieu, service de Sa Majesté, bien et repos des bons subjectz d'icelle, ainsy qu'avons enchargé audict Sr d'Yssche vous assurer et promectre de nostre part, l'ayant pour ce regard incontinent renvoyé vers vous, affin de tant plus accélérer la venue desdicts S^{rs} que pourrez envoyer par-devers nous en ce lieu, la venue desquelz nous attendons icy avecq très-grand désir. Et sur ce, Messieurs, le seigneur Dieu vous maintiengne en sa sainte grâce.

De Luxembourg, ce ix^e de novembre 1576.

Vostre bien bon et affectionné amy,

JEHAN.

V

Les Etats généraux à don Juan.

Bruxelles, 12 novembre 1576.

Monseigneur, par les lettres de Vostre Altèze et le rapport du Sr d'Ysque avons entendu, avec une singulière allégresse et joye indicible, la bonne intention que Vostre Altèze déclare avoir de s'employer et procurer le repos et tranquillité de ces pays et embrasser les affaires au meilleur service de Sa Majesté: à quoy nous sommes toujours employez avec telle sincérité et fidélité qu'espérons faire paroistre cy-après à Vostre Altèze, pour y continuer, sans en estre divertiz par quelques moiens qui se puissent présenter. Mais comme, Monseigneur, en ceste conjuncture, voions la misère de ces pays accroistre d'heure à aultre avec infinité d'inconvéniens, supplions très-humblement Vostre Altèze que, ostant toute diffidence, plaise vouloir enche-miner, avec conduite d'aulecuns gentilshommes du pays de Luxembourg, vers la ville de Namur, où la pluspart de la noblesse quy est icy, en estant advertye, se trouvera pour conduire Vostre Altèze en ceste ville, ou bien, au choix d'icelle, en la ville de Mons en Haynault, pour illec, sans quelque dilation, pour la nécessité du pays, traicter et résoudre avec nous, députez des estatz de par deçà, des moyens plus promptz et convenables pour une fois parvenir à une bonne fin de noz angoisses et misères. Auquel effect avons député mons^r le prélat de Maroilles et messire Eustace

de Croy, seigneur de Creques, avec charge expresse d'offrir, de nostre part, toute assurance à Vostre Altèze, comme à prince de telle qualité appartient: prians humblement qu'il plaise donner ausdicts députez toute faveur et crédence en ce que de nostre part ilz représenteront à icelle.

Monseigneur, nous supplions Dieu le Créateur maintenir Vostre Altèze en sa sainte garde et protection, après noz très-humbles recommandations à la bonne grâce d'icelle.

De Bruxelles, ce xii^e de novembre 1576.

De Vostre Altèze humbles serviteurs,

LES ESTATZ DES PAYS-BAS ASSEMBLEZ A BRUXELLES.

Par charge expresse desdicts Estatz :

CORNELIUS WEELLEMANS.

VI

Instruction des États généraux pour l'abbé de Maroilles et le Sr de Creques, envoyés à don Juan.

Bruxelles, 12 novembre 1576.

Instruction de ce que mons^r le prélat de Marolles et le Sr de Creques auront à faire, de la part des estatz des Pays-Bas assemblez à Bruxelles, vers le seigneur don Jehan d'Austria, estant à Luxembourg.

Premiers, outre le contenu de la lettre des estatz audict seigneur don Jehan, dont leur est donné copie, représenteront combien il importe, en la conjointure présente, avec toute célérité, assurance et confidence résoudre avecq les députez des estatz sur ce qu'il convient pour le bien du pays, et que la dilation, quelle qu'elle soit, est fort dangereuse, faisant ouverture du péril qui nous peult imminer (1) de noz voisins pour faire prouffict de ces troubles, lesquelz avec son moyen seul se peuvent appaiser et assopir.

Déclarant que la ville de Bruxelles soit lieu le plus commode et propice pour donner à tous une expectation et allégresse de parvenir à quelque bon succès; ou

(1) *Imminer*, menacer, *imminere*. Ce mot n'est pas dans Roquefort.

aultrement, si de quelque part il y entrevient diffidence en ce fait, sera mal possible de traicter, et encoires moins acheter (*sic*) les choses sur ung bon pied.

Néanmoins, si Son Altèze ne se contente dudict Bruxelles, présenteront à icelle la ville de Mons, et déclareront l'assurance et importance d'icelle.

Mesmes feront faire ouverture de la réunion traictée d'entre le prince d'Oranges et les estatz d'Hollande et Zeelande avecq nous aultres, et que les articles de la pacification mesmes conceuz par Son Altèze, suyvant la bonne intention qu'il déclaire avoir, seront trouvez convenables et correspondens à ce qui convient pour establir le repos publicq, et dont plus amplement Sadicte Altèze en recevra assurance et contentement, lorsqu'icelle se délibérera de se trouver audict Bruxelles ou à Mons, par la communication et assemblée de messrs du conseil d'Estat et estatz de par deçà.

Finalement déclaireront à Son Altèze tout ce qu'ilz trouveront servir et appartenir pour confirmer la bonne intention des estatz, et que leur but est, sur toutes choses, maintenir jusques à la fin la religion catholicque romaine et en chose que fût ne vouloir violer l'autorité et obéissance deue à Sa Majesté.

Fait à Bruxelles le xii^e de novembre 1576.

MS. d'Alegambe, t. I, fol. 15.

VII

Les États généraux à don Juan.

Bruxelles, 15 novembre 1576.

Monseigneur, aians estez, par diverses et plusieurs fois, requis des inhabitans de la ville d'Anvers, comme s'ilz eussent préveu leur malheur et saccaigement advenu, les vouloir assister de deffence et garde pour éviter ledict sacq, nous, esmeuz de compassion, après longues considérations, pristes résolution de leur envoyer ung bon nombre de chevaux et de pied, sachant combien il inportoit, pour le service de Sa Majesté, leur divertir tel orage, de le faire ainsy. Mais, Monseigneur, y estans, lesdicts gens de guerre par nous illec envoyez, arrivez soubz la conduite du marquis de Havré, les Espaignolz, jaloux de tel exploit, non chalans la ruyne d'une si capitale ville, se sont venus hostilement, par la couverture et moyen ouverte de la citadelle dudict Anvers, jecter à l'improviste sur ceulx qui de

nostre part, aux causes susdictes, y estoit entrez, et y firent le massacre et saccaigement tant déplorable que Vostre Altèze aurat entendu et entenderat, par le desservice inestimable que Sa Majesté et tous ses subjectz en recepvront. Et pour en donner particulière part à Vostre Altèze, avons ordonné bien acertes à ce porteur, tesmoing oculaire de la ruyne de ladicte ville, qui ne se ferat seulement sentir en ce désolé pays, ains aussy par toutte l'Europe et partie du Levant, Espagne et Italie, d'en faire relation véritable, et aussy avons joint à ceste une sommière narration de ce que y est advenu, affin que Vostre Altèze soit juge de la longue patience et misère nostre soufferte par si longues années, puisque pouvons prouver ladicte ville d'Anvers n'estre seule en ces extrémités réduite : qui esmouvera à Vostredicte Altèze, si tant pouvons mériter en son endroit, d'avoir pitié et compassion de celles qui restent moins fougées et de tous nous aultres, léaulx subjectz et vassaulx de Sa Majesté, qui ne désirent en fachen aucune que de demourer en tous événements telz.

Qu'est l'endroit, Monseigneur, que très-humblement nous recommandons en la bonne grâce de Vostre Altèze, supplians nostre seigneur Dieu de conserver icelle en sa sainte garde et protection.

De Bruxelles, le xv^e de novembre 1576.

De Vostre Altèze très-humbles serviteurs,

LES ESTATZ DES PAYS-BAS ASSEMBLEZ A BRUXELLES.

Par charge expresse desdicts Estatz :

CORNELIUS WEELLEMANS.

Actes exécraables commis par les Espaignolz en la surprinse de la ville d'Anvers (1).

Premiers, les meurdres commis secrètement ès maisons en ladicte ville.

Les meurdres faictz en publicq sur les bourgeois, femmes, enfans et aultres non armez.

Les maisons bruslées plaines de toutes sortes de marchandises valissans plus de cinq millions de florins, èsquelles maisons par constrainte ont fait entrer et brusler grand nombre des bourgeois.

(1) Titre littéral.

De spécifier les rues bruslées.

Ensemble les maisons publiques, nommément la maison de ladicte ville, ayant cousté quatre cens mille florins et plus.

Que nulle maison a esté espargnée du sacq, ayant duré quatre ou cinq jours et plus.

Que aussi tous mesnaiges en particulier ont esté constraintz de ranchonner leurs personnes et restans biens et marchandises non pillez, et ce à très-excessives sommes.

Et spécifier les meurdres, tortures, forces et exécrables moyens qu'ilz ont usé pour venir au plus grand pris desdicts ranchonnemens.

Les déflorations des pucelles et forchemens des dames mariées, lesquelles par grandes troupes ont été menées et classées vers le chasteau, et que les aultres dames ont esté constraintes rachapter l'honneur de leurs corps.

Qu'ilz ont faict publier, quatre ou cinq jours après ladicte surprinse, que chacun auroit à manifester et donner à cognoistre ceulx qui estoient cachez, sur paine de la vie, et que les maisons où que aucuns cachez se trouveroient seroient bruslez, comprenantans soubz iceulx cachez toutes sortes de gens et nations, fussent gens de guerre ou non.

Et après ladicte publication, ilz ont réytéré ladicte tuerie et meurdre de froid sang, sans prendre à mercy quy que ce fust, continuant icelluy meurdre plusieurs jours après.

Sans mil aultres exécrables et actes horribles par lesdicts Espaignolz commis, jusques à tyranniser ès corps mortz et paouvres femmes, filles et enfans qui ne se sont deffenduz.

VIII

Avertissement des États généraux pour le baron de Rassenghien, allant vers don Juan.

Bruxelles, 17 novembre 1576.

Comme il a pleu au seigneur don Jehan d'Austrice se transporter en ces Pays-Bas pour en avoir le gouvernement, avecq désir de procurer le bien, repos et tranquillité desdicts pays, ce que depuis at esté plus amplement confirmé aux estatz des pays de

par deçà par le rapport de monsieur le baron de Rassenghien, retourné d'Espagne, avec déclaration que Sa Majesté estoit incliné à toute clémence, et qu'elle feroit trouver bon par ledict don Jehan d'Austrice, tant en particulier qu'en général, tout ce qu'est advenu en ces pays jusques ad présent, comme fait pour le service de Sa Majesté, et que Son Altèze, entrant au gouvernement desdicts pays, se serviroit seulement du conseil et avis des seigneurs et aultres natifz de par deçà, lesdicts estatz, assemblez à Bruxelles, ont estez fort resjouys de la bonne intention et résolution de Sa Majesté et de Son Altèze, présumants que Sa Majesté est maintenant au vray informée des longues misères, oppressions et calamités si longtemps souffertz par le rigoureux gouvernement des Espaignolz, et que d'ores en avant icelle, postposant sa rigueur à la clémence, fera traicter ses bons subjectz et pays suivant l'ancienne manière et comme ilz ont estez du temps, d'heureuse mémoire, l'empereur Charles le cinquiesme : déclarants, de leur part, qu'ilz n'ont jamais eu ny ont encoire aultre intention sinon d'obéir et servir Sa Majesté en toute fidélité, avecq maintenant de la religion catholique romaine, selon les déclarations et protestations par eux si souventes fois faictes : mais, ad cause des mutinations, foutes et insolences desdicts Espaignolz, et que le peuple, si longuement affligé, se commenchoit fort à altérer, l'on a, pour obvier aulcuns grands inconveniens, dehors et dedans le pays, levé force d'armes, fait l'union et conservation des estatz et pays, ensamble la pacification avec le prince d'Orenge, ceulx d'Hollande et Zeelande et associés. Lesdicts estatz ne veulent recéler qu'ilz ont quelque crainte et occasion de diffidence, mesmes demeurants les soldatz espaignolz en cesdicts pays, et ad cause de l'exemple de l'amiable arrivée du duc d'Alve et rigueur ensuivie, ensamble les lettres de Sa Majesté escrites à Roda et aultres, en chiffre, interceptées par deçà, suppliant lesdicts estatz qu'il plaise à Son Altèze, devant toute chose, oster ladicte diffidence et restablir le vray amour entre Sa Majesté, Son Altèze et lesdicts estatz et subjectz, par l'effectuel advouement de tout ce qu'at esté passé, et mesme de ladicte union desdicts estatz et pacification faite avecq ledict prince, ceulx d'Hollande et Zeelande, en faisant promptement sortir et demorer hors cesdicts pays lesdicts soldatz espaignolz et leurs adhérens, avecq promesse d'entretenir les privilèges et anchiennes usances desdicts pays, et que Son Altèze, entrant au gouvernement desdicts pays, ne s'aydera d'avis et conseil d'aultres, sinon des susdicts estatz et aultres natifz de cesdicts pays. Ce faisant, lesdicts estatz offrent à Son Altèze, de leur part, que riens ne serat obmis, tant au regard de la conservation de la religion catholique romaine et maintiennement de l'autorité de Sadicte Majesté, qu'aussy plaine et fidèle obéissance envers Son Altèze. Et à cause qu'en ce changement et durant ladicte diffidence y polront

survenir aultres accidents préjudiciables à Sa Majesté, ilz supplient qu'il plaise à Son Altèze franchement, et le plus tost qu'il sera possible, avecq bénignité résouldre et en la manière susdicte oster toutes causes de diffidence, pour couper les occasions des aultres inconvénients qui pourroient survenir, et mettre en repos lesdicts estatz et peuple, pour continuer en l'obéissance de Sadicte Majesté et conservation de la religion susdicte.

Et pour plus grand appaisement du peuple, seroit bien de remédier au pillage de la bonne ville d'Anvers, et procurer la relaxation du conte d'Egmont et aultres prisonniers, et que les ranchons des personnes et biens ne soyent exécutées, mais cassées et annulées.

MS. d'Alegambe, t. I, fol. 17.

IX

Don Juan aux États généraux.

Luxembourg, 17 novembre 1576.

Messieurs, nous avons volontiers et avecq grand contentement entendu, tant par voz lettres du XII^e de ce mois que rapport que nous ont fait voz députez, le prélat de Maroilles et le Sr de Crecques, le soing et affection qu'avez à procurer que les affaires de présent tant troublées soient conduictes à une bonne et heureuse fin, au service du Roy, mon seigneur, et maintènement de nostre sainte foy et religion catholique romaine. Et pour aussy, de nostre part, démonstrer le désir qu'avons de nous y employer et que en vain ne nous sumes hazardez de passer le dangier que sçavez pour nous trouver en si grande diligence par deçà, avons déclaré à vosdicts députez ouvertement nostre intention et charge que Sa Majesté nous a donnée pour à tout pourveoir et remédier, espérant qu'en recepvrez entier contentement, et cognoistrez l'affection et amour qu'icelle porte à ses bons subjectz de par deçà : auquel effect nous nous sumes résoluz de, au plus tost que convenablement pourrons, nous treuver en la ville de Namur, selon qu'entendrez plus particulièrement par le rapport ou lettres de vosdicts députez. A quoy nous nous référerons pour maintenant, vous requérans de soigner que ce pendant riens ne se face ny passe au desservice de

Sadicte Majesté : ayans, avecq incroyable regret, entendu, par voz dernières du xv^e, que les soldatz d'Anvers continuent encoires au sacq et pillage de ladicte ville ; pour à quoy obvier et remédier leur escripvons itérées fois de si bon encre que ne doubtons ilz cesseront et n'attenteront riens davantaige, comme aussy tâcherons, par tous les meilleurs moyens que pourrons adviser, de procurer vers eulx, en tant que faire se peult, de restituer aux bons bourgeois leurs biens et denrées estans encores en estre. Et pour à ce tant mieulx parvenir, il sera très-nécessaire qu'aussy de vostre costel faictes cesser les armes jusques à nostre première interveue, affin de ne les donner occasion de sur ce s'excuser et prendre quelque pied pour par telle voye enaigrir davantaige les affaires. A tant, Messieurs, Nostre-Seigneur vous ait en sa sainte garde.

De Luxembourg, le xvii^e de novembre 1576.

X

Don Juan aux États généraux.

Luxembourg, 20 novembre 1576.

Messieurs, après qu'avons, ces jours passez, despesché voz députez, le prélat de Maroilles et le S^r de Crecques, et eulx déclairé que, pour l'importance de l'affaire concernant le salut et redressement de nostre commune patrie et l'assurance, tant de nostre personne que des vostres que cy-après voudrez choisir pour entammer et entendre à la communication que ferons par ensemble, nous sembloit convenir que au moins, pour l'effectuer, aurions de besoing ung entier régiment avec quelques bendes d'ordonnance, toutesfois, considérant que la multitude desdictes troupes vraysemblablement pourroit fâcher les manans du terroir de Namur, partant vous avons bien voulu, par cestes, advertir que nous contenterons avec les cinq enseignes d'Alle-mans estans au pays d'Oultre-Meuse et trois aultres enseignes de Walons que prendrons de ceulx qu'ont esté par cy-devant levez en ce pays de Luxembourg, comme plus amplement de nostre part vous déclairera le prévost et conseiller Fonck, lequel entendons que demain doibt suyvre le secrétaire de Boodt, porteur de ceste, qui est chargé de vous déclairer ce que dessus, afin que ne vous mettez paine d'envoyer

autres gens vers le quartier de Namur, selon que vous avons requis de faire par vosdiets députez. A tant, etc.

De Luxembourg, le xx^e de novembre 1576.

XI

Don Juan aux États généraux.

Luxembourg, 21 novembre 1576.

Messieurs, par l'arrivée icy de mons^r de Rassinghien nous avons de plus près entendu la bonne volonté et intention du Roy, mon seigneur, à l'endroit de l'entière pacification des troubles de par deçà. Et comme le dilay de l'effectuer ne peult estre que grandement préjudiciable au service de Sa Majesté et bien du pays, nous avons requis ledict S^r se trouver par-devers vous en la plus grande diligence que faire le pourroit, pour de bouche vous déclarer aucunes choses de nostre part. Auquel vous requérons adjouster foy et crédence comme à nous-mesmes. Et n'estant ce mot à alutre effect, prions le Créateur vous avoir, Messieurs, en sa sainte garde.

De Luxembourg, le xxi^e de novembre 1576.

P. S. Et pour ce que cest affaire requiert accélération et briefve résolution et responce, vous ferez que ledict S^r de Rassinghien puisse retourner icy en dedans six jours au plus tard.

XII

Rapport fait aux États généraux par l'abbé de Maroilles et le S^r de Crecques.

Bruxelles, 22 novembre 1576.

Pour furnir à la demande de Son Altèze fault faire ce que s'ensuyt :

Premiers, luy accorder pour sa garde cinq compagnies du Fouere estans à Eupen, païs d'Oultre-Meuse, lesquelz ne sont estés jamais de la conspiration, ains se sont

tousjours offert au service des estatz. Le lieutenant d'icelles compagnies les conduirat.

Item, luy faire aultres cinq compagnies pour parfurnir ung régiment, tant des Allemans de Valenchieune que de Tournay.

Et en cas que lesdicts Allemans de Valenchieune et Tournay soient renvoïés sans armes, demander monsieur de Hierges qu'il ameine cinq de ses compagnies ; et pouldrat estre ledict seigneur chief de sa garde, combien que Son Altèze demanda d'avoir ung des colonnelz estans en Anvers, assçavoir : Polvyller, Fronsbergue ou Carle Focre, au choix des estatz.

Davantaige demande Son Altèze quatre à cinq compagnies d'hommes d'armes, assçavoir : de messeigneurs de Lalaing et Ville, de monsieur du Rœulx, monsieur de Morbecq, monsieur du Bailleul, ou telles que l'on luy voudrat envoyer.

Faire cesser les armes de nostre costel comme il assure que fairont les Espaignolz du leur, et que le camp ne bouge, et que soit donné ordre que les François et aultres n'entrent en païs.

Que nobles et prélatz le voient recevoir (1) à Namur comme à la qualité de sa personne appertient, avec présentation des clefz.

Item, que messieurs du conseil d'Estat iroent vers Son Altèze à Namur, pour entamer la matière de la pacification et adviser au redressement des affaires, et entendre son poulvoir et voloir.

En oultre, que partie des députez des estatz feront le mesmes, pour adviser à ce que dessus.

Moyennant quoy il nous at ouvertement déclaré, en présence de mons^r de Nave et de Foncq, qu'il at pouvoir et voloir de faire retirer les Espaignolz et estrangiers, et qu'il le fera au plus tost après la communication et entreveue.

Davantaige, qu'il maintiendrat tous nos privilèges anchiens et combatterat avec nous pour l'entretènement d'iceulx.

Finablement nous accorderat tout ce que les estatz demanderont, sans toutesfois riens innover en la religion et authorité de Sa Majesté.

MS. d'Alegambe, t. I, fol. 22.

(1) *Le voient recevoir*, aillent le recevoir.

XIII

Les États généraux à don Juan.

Bruxelles, 24 novembre 1576.

Monseigneur, aians veu, en nostre plaine asssemblée, celles qu'il a pleu à Vostre Altèze nous escripre des xvii, xx et xxi^e de ce mois, et entendu le rapport de mess^{rs} de Marolles et de Crecque, et en après de mons^r de Rassinghien, et sur le tout meurement délibéré, nous avons choisiz, députez et requis mons^r le prélat de Saint-Guilain, mons^r le marquis de Havrech, mons^r de Champaigney, baron de Renaix, mons^r le baron de Liedekerke, viconte de Bruxelles, mons^r de Willerval et le S^r Adolph de Meetkercke, conseiller du Francq en Flandres, de se transporter à toute diligence par-devers Vostre Altèze, pour l'informer et advertir de la résolution que sur le tout avons prins et advisé, prians bien humblement Vostre Altèze leur vouloir donner toute bénigne audience, foy et crédece : la voulant néantmoins bien asseurer que avons tousjours protesté, comme encoires protestons, tant en général que en particulier, ne vouloir souffrir innovation en nostre sainte foy et religion catholique romaine, et ne nous distraire de la deue obéyssance de Sa Majesté, nostre seigneur et prince naturel. Sur ce, Monseigneur, supplions le Créateur accroistre Vostre Altèze en sa sainte garde et protection, après noz très-humbles recommandations à la noble et bonne grâce d'icelle.

De Bruxelles, le xxiiii^e de novembre 1576.

De Vostre Altèze très-humbles et appareillez serviteurs,

LES ESTATZ DU PAYS-BAS ASSAMBLEZ A BRUXELLES.

Par charge expresse d'iceulx Estatz :

CORNELIUS WEELEMAN.

XIII

Instruction des Etats généraux pour l'abbé de Saint-Ghislain, élu évêque d'Arras, le marquis d'Havré, le Sr de Champagny, le baron de Liedekercke, le Sr de Willerval et le conseiller de Meetkercke, envoyés à don Juan.

Bruxelles, 25 novembre 1576.

Ayants les estatz généraulx assemblez à Bruxelles receu et veu les lettres du seigneur don Jehan d'Austrice à eulx escriptes les 17, 20 et 21 de novembre 1576, ouy et entendu le rapport, en premier lieu, de mons^r le prélat de Maroille et du Sr de Crecques, et en second lieu du Sr baron de Rassenghien, ont résolu de s'accommoder à la proposition et pétition de Son Altèze, si comme de cesser toute acte d'hostilité pour le terme de quinze jours commençant le jour d'huy, pourveu que les Espaignolz et leurs adhérens facent le mesme et n'attendent, en chose que ce soit, au préjudice du pays, directement ou indirectement, ny mesmes transportent ni facent transporter les pillages et branscats par eulx faicts, et cessent toutes exactions, extorsions, quotisations, compositions, excursions et aultrement. Aussy sont contents lesdicts estatz surceoir l'entrée au pays des troupes franchoises durant le terme que dessus, pendant lequel on espère que Son Altèze aura faict retirer et sortir effectivement les Espaignolz et leurs adhérens : au moyen de quoy ne sera nécessité d'aucun secours.

Et affin de traicter avecq Son Altèze de la forme et manière de la retraicte et yssue desdicts Espaignolz et adhérens, ont choisiz, députez et requis les S^{rs} prélat de St-Ghislain, esleu évêque d'Arras, le marquis d'Havrech, le Sr de Champaigny, baron de Renaix, le baron de Liedekercke, viconte de Bruxelles, le Sr de Willerval et Adolff de Meetkercke, conseiller du terroir du Francq en Flandres, pour avecq ledict Sr de Rassenghien se transporter par-devers Son Altèze, et remonstrer à icelle la nécessité inévitable d'icelle retraicte, seul point et unique moyen de restablir les pays de Sa Majesté en paix, repos et leur premier estat : auquel regard tous les estatz généralement se sont résoluz de les faire sortir.

Enchargeant lesdicts députez de requérir Son Altèze se y voulloir accommoder avant tout œuvre, faisant à icelle les remonstrances combien il importe que cela soit effectué au plus tost que sera possible.

Représentant tous les meilleurs moyens et voyes qu'ilz poulront concepvoir et excogiter de la forme et retraicte desdicts Espaignolz, mesmement de par Son Altèze se joindre

aux estatz pour les expulser par force, s'ilz ne voloyent obéyr à son commandement.

Et où Son Altèze désireroit approcher de plus près pour procéder en communication, à raison de quoy demanderoit avoir garde, la supplieront se vouloir contenter de telle garde et convoy que Sa Majesté Catholique a eu à sa joyeuse venue et entrée de par deçà, qu'estoit de quatre ou cinq bendes d'ordonnance, de tant que désirer plus grande garde seroit plustost accroistre la diffidence que la diminuer et estaindre. Touttesfois, si elle insistoit d'avoir aussy garde de gens de pied, la supplieront aussy la recevoir de naturelz de par deçà, qui pourront jurer de servir à Son Altèze de seure garde et de riens laisser attenter contre sa personne.

Ce que lesdicts estatz ont trouvé du tout nécessaire, d'aultant que prendre garde allemande, outre ce que ce seroit de tant plus accroistre ladicte diffidence, lesdicts estatz et pays ne s'en trouveroient fort honnorez, veu que Son Altèze confieroit plustost sa personne aux estrangiers que aux naturelz dudict pays, attendu mesmement que lesdicts estatz ont délibéré absolument, pour le service de Sa Majesté, bien, repoz et prospérité de ses pays, de se descharger de tous estrangiers, avecq ce que, ayant aperceeu, ces jours passez, le peu de fidélité desdicts Allemans, s'estans jointz avecq les Espaignolz, et considéré leurs actions à Maestricht, Anvers, Diest, Thilmont, Nivelles, Valenchiennes et en divers aultres endroictz, ne treuvent convenable d'advouer que Son Altèze leur confie sa personne.

Et si lesdicts S^{rs} députez aperchevoient estre convenable ou nécessaire de faire quelque ouverture de la Pacification, adviseront de représenter à Son Altèze, en premier lieu, les raisons ayans meu les estatz de la traicter et arrester, mesmement de condescendre, pour le temps et nécessité présente, à ce qu'on espère du tout purger et esclarcir par la déclaration des estatz généraulx, lesquelz ne se peulvent assembler avant que lesdicts Espaignolz soient retirez.

Finablement lesdicts S^{rs} députez excogiteront, concevront et représenteront à Son Altèze toutes les raisons et moyens possibles et convenables pour la faire briefvement entendre, recevoir, résoudre et condescendre à la réquisition desdicts estatz, tant nécessaire et importante pour le bien de nostre sainte foy et religion catholique romaine, service de Sa Majesté, bien et repos de ses pays, que les estatz ont tousjours protesté et protestent encoires.

Promectant à icelle, audict cas, tout honneur, révérence et service, mesmement toute telle assurance qu'elle scauroit désirer.

Faict à Bruxelles, à l'assemblée des estatz généraulx, le xxiii^e de novembre 1576.

XV

Les États généraux à don Juan.

Bruxelles, 24 novembre 1576.

Monseigneur, ayant receu celles qu'il a pleu à Vostre Altèze nous escrire par mons^r de Rassinghien, entendu le rapport verbal d'icelluy et sur le tout résolu, nous avons député aulecuns bons seigneurs pour, suyvant de près ledict S^r de Rassinghien, se transporter par-devers Vostre Altèze et l'informer de nostre désir et intention. Cependant, Monseigneur, prions Dieu donner à Vostre Altèze heureuse et longue vie, nous recommandans très-humblement à la noble et bonne grâce d'icelle.

De Bruxelles, ce xxiiii^e de novembre 1576.

De Vostre Altèze très-humbles et appareillez serviteurs,

LES ESTATZ DU PAYS-BAS ASSAMBLEZ A BRUXELLES.

Par charge expresse desdicts Estatz :

CORNELIUS WEELLEMANS.

XVI

Les États généraux à leurs députés à Luxembourg.

Bruxelles, 29 novembre 1576.

Messieurs, nous avons assés entendu, par le rapport du consilier Fonck, que le seigneur don Jehan s'arreste de venir en la ville de Namur soubz la garde des Allemans et aultres de Luxembourg, soubz prétexte qu'on en auroit remis le choix à sa délibération : que jamais n'avons entendu, ny moins que les bourgeois fissent serment de fidélité à Son Altèze, selon qu'elle prétend par l'instruction dudict consilier Fonck, cy-jointe (1), qu'aussy nullement trouvons convenable ny assésuré pour les estatz,

(1) Voy. p. 47.

actendu le rapport qu'avons journèlement de divers costelz que Son Altèze faict gens contre nous, mesmement le contenu de pluisieurs aultres lettres nouvellement interceptées, que vous envoyons deschiffrées pour vostre mèlieure instruction et en faire exhibition à Son Altèze avec bonne occasion. Par où luy debvés représenter et imprimer que nostre diffidence n'est sans bon et juste fondement, à nostre grandissime regret, qui ne désirons que persister en nostre sainte foy et religion catholique romaine et maintenir le pays en obéissance de Sa Majesté, et qu'au contraire, Son Altèze n'a aulcune occasion de se deffier des estatz, pour ce qu'ilz n'ont oncques contrevenu à leur parolle et promesse : ce que bien ont faict les principaulx ministres de Sa Majesté par noef à dix ans continuelz en çà, au grand desservice d'icelle, perte, ruïne et destruction de ses pays. Pour la conservation desquelz et de nostre sainte foy et religion catholique est du tout nécessaire que Son Altèze se confie entièrement ausdicts estatz, et fasse retirer de faict les Espaignolz, veu qu'audict cas, s'accommodant aux estatz, selon le povoir et vouloir qu'elle assure d'avoir, iceulx luy serviront de touts leurs corps, biens, fidélité et puissance, et luy en demourera l'issue aussy libre et volontaire qu'aura esté l'entrée; et au surplus, qu'il se contente de la garde des gens de par deçà, et que, s'il veult approcher de plus près, que ce soit en la ville de Bruxelles ou Mons : ne devant trouver cela estrange, veu la conséquence dangereuse de la recevoir et laisser en ladicte ville de Namur, ne fût pour passage ou pour peu de jours, pour estre la clef et ouverture de touts les pays, si près et à propos de noz ennemis. Sur lequel pied aurés à traicter avec Son Altèze, et non aultrement, et la prierés de se résouldre et déclarer au jour précis; et, en faulte de ce, protesterés, comme devant Dieu et le monde, qu'icelle par ceste longueur et délay de résolution se perdrat, et nous : laquelle par refus serat cause de touts les inconveniens qui s'en polront suivre. Si retournerés au temps limité, pour n'estre plus menez comme du passé.

Messieurs, Dieu, nostre Créateur, veulle faire prospérer vostre charge et brief retour, nous recommandants bien affectueusement à voz bonnes grâces.

De Bruxelles, ce pénultiesme de novembre 1576.

Entièrement voz affectionnez confrères,

LES ESTATZ GÉNÉRAUX ASSAMBLEZ A BRUXELLES.

XVII

Déclaration des Etats généraux sur ce que le conseiller Fonck leur a proposé de la part de don Juan.

Bruxelles, 30 novembre 1576.

Le dernier jour de novembre 1576, estant monsr le prévost de Nostre-Dame à Utrecht comparu en l'assemblée des estatz généraulx du Pays-Bas, pour avoir responce sur ce qu'il avoit, deux jours auparavant, remonstré de la part de Son Altèze, luy a esté, de la part desdicts estatz, dict ce que s'ensuit :

Premiers, que lesdicts estatz n'ont oncques entendu ny de fait donné charge à leurs députez envoyez vers Son Altèze de luy offrir la ville de Namur, pour y entrer avecq garde d'Allemands ou aultres ; encoire moins, que les bourgeois de ladicte ville luy deussent faire serment de fidélité, en tant que l'on n'est résolu admettre, recevoir, cognoistre et obéir à Son Altèze, comme gouverneur, si préalablement icelle n'a de fait fait retirer les Espaignolz et aultres soldatz quelzconques, leurs adhérens, des Pays-Bas ;

Advoué la Pacification naguerrés faite avec le prince d'Orenge, estatz d'Hollande, Zélande et leurs associés, l'entretenir et faire entretenir selon sa forme et teneur ;

Aggréé, promis et juré, tant de sa part que de Sa Majesté, tout ce que lesdicts estatz ont fait jusques ad présent ;

Et, ce fait, procurer l'assemblée des estatz généraulx telle qu'elle estoit à la cession de feu l'empereur Charles, et s'arrester à ce que y serat résolu pour le service de Dieu, maintènement de nostre religion catholique romaine, l'obéissance deue à Sa Majesté et le bien et prospérité de ces Pays-Bas ;

Qu'icelle Son Altèze maintiendrat et entretiendrat tous les anciens privilèges, uz et coustumes ; ne se servirat, en conseil ny autrement, d'aultres que des naturelz de ces pays pour l'administration et droicturier gouvernement d'iceulx, selon qu'aultrefois at esté disertement résolu par lesdicts estatz et envoyé à leurs députez, lors estants assemblez à Gand, au mois d'octobre dernier, pour le fait de la pacification.

A quoy Son Altèze veullant condescendre, se polrat asseurer qu'elle sera receue et obéye avec telle volonté, faveur et affection de tous les bons subjectz de par deçà, aultant que fut oncques prince naturel de ce pays, avecq gloire immortèle d'avoir, sans effusion de sang, cruauté, violence ny extorsion et tous aultres inconveniens

ordinaires, accompagnez d'une guerre civile, restitué lesdicts pays en leur premier repos, fleur et liberté légitime, soubz l'obéissance de leur ancien prince naturel, avec maintènement de la religion catholicque romaine.

Luy suppliant vouloir haster ladicte résolution en dedens le temps limité (qui est le xii^e du mois de décembre), parce qu'aultrement faisant, l'on ne scauroit aultrement interpréter le délay que pour manifeste refus de demandes tant christiennes, justes et raisonnables.

En quoy l'on requiert ledict Sr prévost vouloir faire les mélieurs offices, et par termes les plus courtois et humains dont il se polrat adviser.

Faict à Bruxelles les jour et an que dessus.

MS. d'Alegambe, t. I, fol. 26.

XVIII

Don Juan aux Etats généraux.

Luxembourg, 30 novembre 1576.

Messieurs, ne désirant riens plus que de veoir les affaires de par deçà accommodées et une paix par tout le pays, nous nous sumes advisez d'envoyer le Sr de Mercy (1), présent porteur, vers vous, pour vous déclarer de nostre part ce que nous a semblé convenir pour l'abstinence de guerre entre vous et les soldatz espaignolz, ce pendant que traicterons, pour le faict de la pacification, avec le marquis de Havrech et aultres voz députez. Auquel Sr de Mercy nous vous prions croire ce qu'il vous dira de nostre part. A tant, Messieurs, etc.

De Luxembourg, le xxx^e de novembre 1576.

Vostre bon amy.

(1) Dans les *Résolutions des états généraux*, de de Jonge, t. I, p. 168, on voit que, le 4 décembre, le Sr d'Allemont se présenta aux états avec des lettres de créance de don Juan, requérant cessation des armes et que les gens de guerre demeurassent aux lieux où ils étaient. Don Juan avait il remplacé le Sr de Mercy par le Sr d'Allemont ? ou ces deux noms appartiennent-ils à la même personne ?

XIX

Les États généraux à leurs députés à Luxembourg.

Bruxelles, 2 décembre 1576.

Messieurs, ayant receu lettres de monsieur de Rassenghien, contenant en substance que Son Altèze s'est trouvée estonnée pour avoir entendu que. nonobstant la cessation d'armes par elle désirée, faisons marcher noz forches, etc., nous luy respondons, par lettres dont la coppie va cy-joincte, qu'avons trouvé convenir vous faire tenir, ensamble les coppies des rapportz à nous envoyez de la France, du pays d'Oultre-Meuze, coppie de la remonstrance des manants d'Anvers et aultres, pour estre advertis de ce que se passe et en faire part et advertence à Son Altèze, selon que voirez l'occasion se présenter. Nous ne povons délaisser de vous représenter que sommes environnés de tous costés de périlz et dangiers inévitables, si Son Altèze ne se haste de se résouldre et joindre aux estatz, faisant promptement retirer et sortir les Espaignolz, affin que, d'une commune main d'elle et nous, tendants à une mesme fin de conserver nostre saincte foy et religion catholique romaine et l'aucthorité et obéissance deue à Sa Majesté, puissions assoppir tous ces troubles. A quoy derechef vous prions tenir la bonne main, et que ce faict soit plustost advanchié que thiré en longueur, tant soit petite, pour les inconvenients irréparables qu'aultrement nous en dépendent en divers endroitz; du moingz que le terme préfié ne se passe sans une absolute résolution de Son Altèze.

Messieurs, Dieu, nostre Créateur, vous veulle donner heureux succèz de vostre charge, nous recommandants très-affectueusement à voz bonnes grâces.

De Bruxelles, le second jour de décembre.

Entièrement affectionnés à vous complaire,

LES ÉSTATZ GÉNÉRAULX ESTANTS A BRUXELLES.

*Remonstrance des manans d'Anvers sur le sacquagement y advenu
par les Espaignolz (1).*

(Jointe à la lettre précédente.)

A MESSEIGNEURS LES DÉPUTEZ DES ESTATZ GÉNÉRAUX.

Messeigneurs, il n'y a pays si estrange ou barbare où l'on n'ait laissé lieu aux affligez de faire leurs plainctes à ceulx qui ont moyen d'y remédier : ce que tout aultrement advient en regard de la ville d'Anvers, laquelle, ayant puis naguerrres souffert une misère et affliction horrible et jamais ouye, est si malheureuse qu'elle n'ose faire ses plainctes ès lieux où aulcun remède se pourroit espérer, craignant par ce donner occasion à ses ennemys d'en user de plus grande cruaulté et de les mettre en plus grand malheur et misère, par où une acte si exécrationnable est apparente à demorer impunie, et ladicte ville privée du remède qu'elle a de besoing. Ce que considérans les trois estatz du pays de Brabant, ont délibéré de embrasser et prendre à eulx la plaincte de ladicte ville, ayant à ceste fin faict dresser la présente remonstrance, pour la représenter à Voz Seigneuries et y faire donner et mettre tel ordre qu'il convient.

Or est-il notoir comme ladicte ville d'Anvers, laquelle estant naguerrres le premier et principal empoire (2) de toute l'Europe, le vray et seul réceptacle et asyl de toutes nations de l'univers, l'abundant promptuaire de tous biens et richesses, l'inventrice et nourrice de tout artifice, industrie, cultrice sincère de la vraye religion catholique et romaine, faultrice de toutes sciences et vertuz, et en toutes ces prééminences plus que loyale et obéissante à son prince et seigneur souverain, est en ung moment tombée et précipitée du plus hault degré d'honneur et prospérité au fond et abisme de toute misère et calamité, estant devenue spelonce (3) des brigans, larrons, meurdriers, ravisseurs, bouttefeuz, ennemys de Dieu, du Roy, leur seigneur et maistre, de la patrie et de tous bons manans inhabitans et fréquentans de ladicte ville d'Anvers.

Lesquelz ennemis, ayant paravant, contre le vouloir de messeigneurs du conseil

(1) Titre littéral.

(2) *Empoïre*, foire, marché : *emporium*. N'est pas dans Roquefort.

(3) *Spelonce*, *spelouque*, caverne.

d'Etat représentant Sa Majesté Royale, en faulsant leur serment, abandonné leur camp, villes et forteresses de Zélande, enchassé leurs capitaines, porte-enseignes, sergeans et tous aultres officiers militaires, et ayant crééz esleuz pour la v^{me} fois d'aultres de leurs compaignies, se sont jectez hostilement en la duché de Brabant, se saisissans de la ville de Hérentals, illecq travaillans les inhabitans d'icelle (subjectz de Sa Majesté) à leur discrétion, sans vouloir ouyr ny condescendre aux offres plus que raisonnables et souffisantes que, de la part du conseil d'Etat, par le seigneur de Mansfelt leur furent faictes et proposées, ains s'opiniastrans davantaige en leur malheureux desseing, mutinerie, et donnans certain argument que leur mauvaie intention n'estoit aultre que de saccager et piller quelque ville principale, passans par-devant Malines, ont icelle sommé pour y avoir l'entrée, soubz umbre d'y prendre provision de pouldres et munitions, de quoy (estans en ung pays non hostile) ilz n'avoient besoing ny nécessité.

De laquelle attente se voyans frustrez, prenant leur chemin par Grimberghe et ne sçachans contenir leur langue venimeuse, mais évomissans la poison de leur cœur dès longtemps paravant conceue contre la royale ville de Bruxelles, ont ouvertement et en publicq icelle menacé des menaces non moindres que de feu, flamme, massacre et pillage; s'estans de là à l'impourveue jectez sur la ville d'Alost en Flandres, et après avoir usurpé l'auctorité du magistrat et aulcuns exécutez par la corde, foullé et mangé jusques aux oz les pauvres manans d'icelle, sont entrez en telle rage et aliénation de tout bon sens que, usurpans de plus en plus sur l'auctorité du Roy, nostre sire, ont pressé et forché tout le terroir dudict Alost de leur furnir telles et si grandes sommes de deniers qu'ilz ont tauxez à leur vouloir et opinion, ayans de faict et par plusieurs fois les dilayants bruslez, pillez, tuez et saccaigez, non plus ny moins que le plus barbare ennemy pourroit faire en guerre ouverte, extendans leurdicte audace jusques aux faulxbourgs des villes de Gand et Bruxelles, avecq menaces continuelles de surprendre et mettre à sacq lesdictes villes.

Or, comme messeigneurs du conseil d'Etat, ne pouvans plus longuement passer lesdicts oultraiges sans suspicion de connivence et dissimulation, voire sans manifeste offense envers Dieu et Sa Majesté, qui leur avoit donné l'auctorité du gouvernement général et le glaive de justice, à la défension des bons et punition des mauvais, ont déclaré, par bonnes et justes raisons, lesdicts mutinez souldartz espaignolz rebelles et ennemys du pays, avecq défences bien expresses de toute hantize et conversation avecq eulx, apparant plus amplement par le Discours sur ce faict et donné en lumière par mesdicts seigneurs du conseil d'Etat, de sorte que aulcuns estatz particuliers, à leur tuition et seureté nécessaire, ont levé quelques gens, tant

de pied que de cheval ; et les aultres provinces, voyans la conséquence, se sont jointes, ayans toutesfois paravant obtenuz congïé et licence de messeigneurs du conseil d'Estat, comme représentant Sa Majesté.

Et iceulx de la ville d'Anvers, se tenans contens et asseurez de la guarnison de feu le seigneur le conte d'Eversteyn, qui, de la part du Roy, nostre sire, y estoit commis et estably pour la garde d'icelle ville, se sont tenuz coy, attendans en bonne dévotion et grand désir l'ordre qu'on espéroit devoir venir de Sa Majesté.

Mais, comme les adjointz et favoriz desdicts mutinez, impatiens de ladicte quiétude et repoz publicq et se voyans par ce moyen frustrez de leur attente, qui estoit le sacq et pillage de ladicte ville remplie de toutes les richesses d'Europe, de long-temps paravant projecté en leur esprit, ont practiqué que l'aultre gendarmerie estrangière, qui peu paravant par samblable furie avoit pillé, saccaigié et meurtrie la renommée ville de Maestricht avecq celle d'Alost, se joindroit à eulx, ayant paravant aussy sollicité, par sinistres pratiques et voyes indues, de faire amutiner les soldatz du conte d'Eversteyn et les faire eslever, tant contre leur colonnel, contre le gouverneur de la ville d'Anvers, que le magistrat d'icelle, ayans fait à ceste fin semer divers cartelz en allemand et les à ce incitez et pressez par divers et plusieurs persuasions faulses, jusques à tant qu'ilz viendrent à chef et s'amutinèrent contre iceulx, pour par ensamble se rendre maistres et possesseurs de la ville d'Anvers. Duquel desseing estans advertiz messeigneurs du conseil d'Estat, représentans la personne de Sa Majesté en ses Pays-Bas, et voulant ledict malheureux desseing prévenir et garder ladicte ville d'Anvers en son entier ; considérans la mauvaïse conséquence dudict desseing, et pour obvier contre la convoitise et licence militaire desdicts Espaignolz, ont enchargé aux seigneurs principaulx et d'auctorité, zélateurs du bien publicq, affin de se meetre en ladicte ville avecq leur gendarmerie, pour garder icelle avecq ladicte garnison ancienne du Roy, en partie rappaisée, contre toute foule et oppression estraingière : laquelle, par commandement de messeigneurs du conseil d'Estat, au nom de Sa Majesté, y at esté receue, sans tort ou injure de personne, se tenans coy, sans donner audict chasteau quelque occasion de se mescontenter, soit par faire trenchées contre icelluy, ou aultrement, jusques à tant que ceulx du chasteau commenchèrent à tirer à grands coups de canons contre eulx.

Est advenu le dimenche, quatriesme de ce présent mois de novembre, que lesdicts mutinez, jointz avecq les aultres pillarts de Maestricht et Alost et leurs adjointz, favoriz et adhérens susdicts, et incitez des chiefz de leur armée, faisans entrée en ladicte ville par la citadelle, y ont commis l'horrible et exécrable massacre et dégast dont la mémoire (pour l'énormité du fait) est détestable et sera abominable tant

que le monde durera , non-seulement pour la quantité indicible du sang innocent d'une infinité des pauvres petitz enfans, femmes, pucelles et vieillartz sans défence ou malengien qui, sans distinction du sexe ou eaige, y a esté respandu, mais aussi pour les injures, tant secrètes que publicques, inférées aux corps et à la pudicité des pauvres captifz et captives, pires que la mort : joint l'horrible et espouvantable embrasement de ladicte ville suscité ès maisons des marchants plus magnifiques et apparentes, plaines d'une richesse infinie et indicible de toutes espèces et marchandises appartenantes, tant aux bourgeois que à aultres nations estrangières, lesquelles jusques aux fondamens sont arses et bruslées avecq plusieurs de leurs manans, lesquelz, évitans la fureur de l'espée sanglante sur les rues, n'ont sceu éviter la repentine (1) flamme de leurs maisons.

De laquelle flamme mesmes n'at sceu eschapper le temple et sainte officine de justice, je dis le mémorable et très-magnifique édifice et maison eschevinale de ladicte ville, laquelle, à cause de sa structure tant somptueuse et opéreuse, se povoit nombrer entre les miracles du monde, n'estant toutesfois le dommaige de la ruine d'icelle maison à comparoir à la perte des chartres, munimens, livres, registres, cédulles, procès et innumérables documens concernans tous roys, potentatz, princes, républicques et nations du monde, et mesmes les enseignemens et estatz des pauvres orphelins et aultres privées personnes, lesquelz en général sont ars et rédigés en cendres.

Et jaçoit que ledict pillage ait esté si grand et extrême qu'il excédoit la capacité des pillartz, toutesfois ne se pouvans ressaisier ny du sang ny du bien des pauvres et désolés bourgeois et manans, ont par après rançonné et composé non-seulement les corps et maisons vuydes desdicts bourgeois, dénuez et despoillez de tous biens, mais aussi celles des nations estrangières y résidens avecq priviléges exprès et entre-cours à eulx octroyez et confirmez par Sa Majesté et estans en sa saulvegarde, les constraignans, l'épée sur la gorge, de se rachapter par obligations, promesses et fidéjussions l'ung de l'autre, et que pis est, ne se sont abstenuz de se saisir de la prison royale, ayant illecques rançonné tous prisonniers, tant civilz que criminelz, mesmes ceulx qui y estoient détenuz et accusez du crisme d'hérésie et anabaptisme : chose si cruelle et barbare que le ciel, la terre et tous éléments en doivent prendre abomination et préparer et procurer la vengeance, n'ayans les pauvres bourgeois et inhabitans de ladicte ville d'Anvers jusques ores en leur extrémité eu aultre confort ny consolation que la pure et sincère conscience, qui leur tesmoigne qu'ilz ont souffert lesdicts oultraiges sans aulcune leur coulpe ou faulte. Qui les faict espérer et croire

(1) *Repentine*, soudaine, imprévue, de l'espagnol *repentina*.

fermement que nostre seigneur Dieu tout-puissant, qui cognoît leur innocence, ne leur fauldra en ce besoing, mais, en les regardant de ses yeulx miséricordieux, donnera à nostre souverain seigneur le Roy parfaicte cognoissance de leur fait, avecq prompte volonté de les tirer et délivrer de ladicte misère et captivité, et à tous roys, princes, potentatz, républicques, nations et gens de cœur à qui une grande partie de ceste misère, à cause que dessus, touchera, le vouloir et moyen d'y assister.

D'aultant plus que, prenant bon regard sur ce que cy-devant a esté déduict, l'on trouvera que ladicte ville et inhabitants d'icelle ne sont auleunement coupables du malheur par eulx souffert, comme n'ayans fait, dict, proposé, conclu ny accordé chose touchant la réception des garnisons ou aultrement, que par exprès commandement et ordonnance de messeigneurs du conseil d'Estat, commis pour le gouvernement du pays de par deçà et représentans la propre personne de Sa Majesté, à laquelle ceulx d'Anvers n'auroient sceu faire refuz sans reproche et note d'une manifeste désobéissance et rébellion, comme ceulx dudict conseil pourroient faire plus ample tesmoingnage, auquel les remonstrans entlièrement se rapportent.

Supplians pourtant bien humblement qu'il plaise à Voz Seigneuries faire remonstrer le contenu de ceste requeste à ceulx dudict conseil et aillieurs où, par vostre avis, sera trouvé convenir, affin que par l'estat de ladicte ville puisse estre mis et donné convenable remède tel que la grande nécessité requiert, et que, par faulte d'icelluy remède, ladicte ville ne se vienne abismer et plonger en une extrême désolation, dont Sa Majesté et l'universel Estat du pays viendroit à ressentir ung dommage irrécupérable, et la catholique et romaine religion par quelque désespoir mise en bransle de changement et altération; aussy les roys, princes, potentatz, républicques et nations estrangières, à cause susdicte grandement intéressées, facilement sont occasionnées d'user des représailles et lettres de marque: par où la négociation, hantise, trafficque et commerce de la mer du tout viendroit à cesser et estre diverty aillieurs, et aultres hostilitéz, querelles et guerres nouvelles pourroient ensuyvre. Ce que (soubz correction) en partie se pourroit remédier en faisant déclairer et publier, par placcartz ou aultrement, les pointz ensuyvans :

Premièrement, que l'on déclairera le grand desplaisir que Sa Majesté at receu par ledict énorme massacre, embrasement et pillage, et en oultre tous biens procédant dudict pillage, ès mains duquel qu'ilz soyent trouvez, soit en leur première forme ou changez, pourront estre vendiquez ou répétez par le propriétaire, en espèce ou en valeur, de ce faisant apparoir, sans en refundre le pris de leur achat.

Que toutes obligations et promesses, tant principalles que fidéjussoires, changes ou rechanges, faictes par lesdicts bourgeois ou manans durant ladicte force et pillage et

après, soubz quelque nom, tiltre ou couleur qu'elles pourroient estre émanées, courées ou inventées, seront cassées et annullées: défendant à ung chascun d'en faire aucun payement ou accomplissement ausdicts pilleurs ou leurs ayans cause ou aultres, sur peine d'estre réputez pour faulseurs d'iceulx.

Et comme on est informé que plusieurs pilleurs et aultres de leur part desjà ont les deniers en Anvers pillez et desrobez donné à change ou rechange, à les rendre en Espagne, Italie, France ou aultre part, ou aultrement ayans telz deniers déposez sur quelques comptoirs ou bancqz, affin de les pouvoir aillieurs ou icy (1), qu'il soit ordonné à tous marchans, tant estrangiers que aultres, ayans receuz quelques deniers à change et rechange, prest ou déposite, doibz le iiii^e de novembre dernier passé, qu'ilz auront à le venir déclairer aux certains commissaires ad ce députez, pour illecques et devant lesdicts commissaires estre débattu la qualité de ladicte dette, en dedens certain jour, si les deniers originelz sont aucunement procédez dudict pillage ou point, sur paine que dessus: commandant bien expressément à tous marchans et aultres ayant, doiz ledict temps, receu quelques deniers, change, prest ou déposite dont ilz peuvent avoir envoieé leurs lettres pour les payer en aultres provinces, foires ou places, qu'ilz auront incontinent à réclamer et révoquer lesdictes lettres, faisant de ce l'insinuation à leurs facteurs, agens ou aultres ausquelz ladicte lettre de change ou obligation pourroit estre adressée, soit qu'elles soient acceptées ou poinct, de ne payer ladicte lettre, sur paine de refundre les deniers originelz.

Qu'il soit défendu de mener hors du pays, par terre ou par eaue, aucuns biens pacquez ou non pacquez, soubz umbre de marchandise ou aultrement, sans estre premièrement visitez par les commiz des tollieux ou officiers, pour veoir s'il y a entre les biens quelque chose pillée ou desrobbée audict massacre.

Que ceulx qui auront scientement donné aucune ayde à faire telz transportz ou presté leurs noms seront puniz comme favoriz, et que ceulx ayans presté leur nom ou qui auront laissé empacquer telz biens pillez avecq les leurs scientement, quant ores telz biens fussent esté en tierche main, perdront leurs biens propres, et oultre ce puniz et corrigez arbitrairement.

Que, oultre la recherche des paquetz qui se fera indifféramment, pour veoir s'il y a des biens pillez, le propriétaire, estant requis, sera tenu de faire son serment que lesdicts biens ne procèdent dudict pillage et qu'il n'at eu aucune participation, directement ny indirectement, en icelluy pillage, par forme d'achapt et change ou aultrement, en quelque manière que ce soit.

(1) Quelque chose manque en ce passage.

Et comme tant par devant que au temps du massacre et aussy après, beaucoup des marchans, bourgeois et inhabitans ont abandonné la ville et se tiennent esgarez de çà et de là en plusieurs provinces et lieux, mesmes en celles non subjectes à Sa Majesté, avecq partie de leurs marchandises, livres, papiers, obligations, etc., par où l'entière négociation et trafficque en la ville d'Anvers viendroit à cesser et la manufacture, unique fondement du maintiennement de l'Estat du Pays-Bas, anéanty, sera nécessaire (soubz correction) d'incontinent donner ordre que lesdicts marchans esgarez soient rassemblez à réentrer et venir en ladicté ville d'Anvers et y recommencer la trafficque. Ce que semble n'estre faisable si premièrement les garnisons, et principalement des Espaignolz et Allemans, pour les avoir porté faveur, ne sortent, tant du chasteau que de la ville, et que les articles de la Pacification à l'endroit du trafficque et hantize soient entretenuz.

MS. d'Alegambe, t. I, fol. 28.

XX

Aux États généraux par leurs députés à Luxembourg.

Luxembourg, 5 décembre 1576.

Messieurs, estant hier, après disner, environ les deux heures, arrivez en bonne prospérité en ceste ville de Luxembourg, le seigneur don Juan d'Austrice nous a faict mander, si que, après les trois heures, nous sommes trouvez vers Son Altèze en la grand'salle, où elle nous a l'un après l'autre embrassez et bénignement receuz. Et retirant en sa chambre appart et nous ayant faict suyvre, avons illecq, par la bouche de Meetkercke, en présence de monsieur le baron de Rassinghien et du secrétaire Vasseur, présenté à Son Altèze les très-humbles recommandations et très-affectionné service de vostre part, congratulé la bienvenue de sa personne ès pays de par deçà, et la remerchié des paines et travaux par elle supportez en venant d'Espagne jusques icy, pour nous applicquer les vrais remèdes et remectre les pays en repos et tranquillité, remerchians aussy le Roy, nostre sire, de ce qu'il nous avoit envoyé son frère, filz de très-hault et très-victorieux empereur Charles, de très-louable mémoire, et que n'eust sceu envoyer aultre qui nous eult peu estre plus chier et agréable, de tant plus que, depuis l'arrivée de Son Altèze à Luxembourg, avons entendu qu'elle déclaroit ouvertement d'avoir le pouvoir et vouloir de faire retirer hors ces pays la gendarmerie espaignolle et leurs adhérens : supplians

qu'il pleust à Son Altèze de les faire effectivement retirer, sans user de plus de dilayz ou renvoyz. A quoy avons adjousté tout au long ce qu'avons trouvé servir à l'incliner à ce que dessus, et, oultre ce, remonstré tout ce que concerne nostre commission, suyvant l'instruction à nous baillée. A quoy Son Altèze nous a respondu, en françois, estre fort aise de nostre arrivée, et qu'il eût bien voulu que les estatz nous eussent plus tost envoyez, mais, parce qu'il estoit plus prompt à parler l'espaingol et qu'il s'asseuroit que nous l'entendrions bien, qu'il parachèveroit sa responce en langue espaingolle, disant en effect que le Roy l'avoit despesché par deçà pour gouverneur, lieutenant et capitaine général, et en icelle qualité mectre ce pays en repos et tranquillité, avecq charge expresse et commandement de faire retirer les soldatz et gens de guerre espaingolz, restituer et faire entretetenir tous les privilèges, droictz, usances et coustumes anciennes du pays, et le gouverner en la mesme forme et manière comme il a esté gouverné du temps dudict Empereur, son père : de sorte qu'il estoit venu et nous vouloit donner la paix, et vouloit faire sortir les Espaingolz, et le feroit sans doubte aulcune, mais comme ce estoient choses de fort grande importance et affaires d'Estat, qu'elles debvoyent estre plus meurement traictées et avecq deues assurances à faire et donner de par les estatz : usant, oultre ce, tant en françois que en espaingol, de plusieurs aultres propos et divises, et nous pareillement, servant à la mesme fin.

Ce matin, avons derechief avecq Son Altèze esté en communication et exhibé à icelle par escript, comme il avoit désiré, les pointz par nous proposez, sur lesquelz il nous a dict vouloir adviser et donner aussy responce par escript, tellement que ne sçaurions encoires dire quel fruit nous rapporterons de nostre commission. Ung point y a-t-il que Son Altèze at fort pressé, sçavoir : que combien, incontinent après sa venue, il avoit mandé faire cesser toute hostilité, et qu'il sçavoit bien que les Espaingolz estoient prestz à obéyr, si les estatz eussent voulu faire le mesme ou déclairé le vouloir faire, que toutesfois les hostilités de par les estatz s'augmentoient de jour à aultre, parce qu'ilz n'avoient cessé de prendre les chasteaux de Valenciennes et de Gand et la ville de Grave, et faire levées de gens de tous costelz : sur quoy avons donné à Son Altèze telle solution comme il convenoit. Ce néantmoins, il nous a requis que ferions par tous moyens cesser ladicte hostilité, comme aussy l'avons promis en conformité et sur les conditions de nostre instruction, pour le terme de xv jours à commencher du jour que les Espaingolz, estans insinuez, déclaireront vouloir cesser de leur part. Dont vous avons bien voulu advertir par cestes, affin que, de vostre part, soit fait et observé le semblable, sans y faire faulte. A laquelle fin Son Altèze nous a promis faire incontinent despescher nou-

velles lettres de rencharge, tant aux estatz que aux Espaignolz. Cependant toutesfois ne sera hors de propos que noz gens de guerre ayent tousjours l'euil au guet, soyent sur leur garde partout où ilz sont, tant aux villes que aux champs, et que vous, Messieurs, ne cessez de pourveoir deuement d'argent, munitions et de tout ce que convient pour la garde, sceurté et défense du pays, comme sçavez appartenir.

Cest après-disner avons receu voz lettres du pénultiesme du mois passé avecq les pièces y jointes, selon lesquelles nous nous conduirons et règlerons, et ne fauldrions vous advertir de jour à aultre, vous priant faire part de cestes à messieurs du conseil d'Etat, leur présentant noz très-affectionnées recommandations à leurs bonnes grâces d'aussy bon cœur comme nous recommandons aux vostres et supplions Dieu, Messieurs, vous maintenir en sa sainte prospérité.

De Luxembourg, ce III^e décembre 1576, du soir.

Les bien vostres très-affectionnez en service,

LES DÉPUTEZ DES ESTATZ GÉNÉRAUX DU PAYS-BAS LEZ SON ALTÈZE EN LUXEMBOURG.

Par charge expresse desdicts députez :

ADOLPH DE MEETKERKE.

MS. d'Alegambe, t. I, fol. 51.

XXI

Points représentés à don Juan par les députés des États généraux, avec les apostilles de ce prince.

Luxembourg, 5, 6, 7 et 8 décembre 1576.

A SON ALTÈZE.

1.

LES DÉPUTEZ DES ESTATZ GÉNÉRAUX DES PAYS-BAS, ayans ouy et entendu, le jour d'hier, par communication verbale, plus près l'intention de Vostre Altèze, la remercient, en premier lieu, de sa bonne affection et amour qu'elle porte ausdicts pays, et mesmes qu'elle a déclaré ouvertement d'avoir le pouvoir et vouloir de faire retirer hors lesdicts pays la gendarmerye espaignole et leurs adhérens, suppliant qu'il

plaise à Vostre Altèze de l'effectuer incontinent et donner ordre qu'ilz se retirent et demeurent hors le pays, sans y retourner ou estre envoieez d'aultres Espaignolz ou estrangiers et non naturelz du pays : qui est le seul moyen et vray remède pour restablir le pays en tranquillité et faire cesser toute diffidence ; trouvant fort bon l'advis de Vostre Altèze de les faire partir par mer, avecq assurance convenable.

2.

Supplians aussy qu'il plaise faire relaxer tous les prisonniers sans payer aucune rançon.

3.

Que toutes rançons, branschatz et compositions faictes sur promesses, cédules et obligations seront déclarées nulles et cassées, et que se restitueront aux propriétaires, marchans et aultres les marchandises, meubles et aultres biens qui seront en estre, de quelque nature qu'ilz soient, avecq les branschatz desjà payez.

4.

Que Vostre Altèze advouera, entretiendra et fera entretenir la Pacification faicte avecq le prince d'Oranges, ceulx d'Hollande, Zélande et associez, selon sa forme et teneur, n'y ayant riens qui ne soit à l'advancement de la religion catholique.

5.

Aggréera, promectra et jurera, tant de sa part que de Sa Majesté, tout ce que lesdicts estatz ont fait jusques à présent, oubliant toutes choses passées.

6.

Et ce fait, procurera l'assemblée des estatz généraulx telle qu'elle estoit à la cession de feu l'empereur Charles le cinquiesme, de bonne mémoire, et s'arrestera à ce que y sera résolu pour le service de Dieu, maintiennement de la religion catholique romaine, l'obéissance deue à Sa Majesté et le bien et prospérité de ces Pays-Bas.

7.

Que Vostre Altèze maintiendra tous les anciens privilèges, usances et coutumes, ne se servira, en conseil ny autrement, d'autres que des naturels de ces pays, pour l'administration et droicturier gouvernement d'iceulx et comme ilz sont esté gouvernez et régis du temps dudict feu Empereur.

8.

Touchant l'assurance pour tous ceulx qui voudront venir vers Vostre Altèze pour traicter et négotier quelque chose, affin qu'ilz puissent aller, venir, séjourner et retourner librement, lesdicts estatz se réfèrent et confient à la discrétion de Vostre Altèze.

Touts lesquelz poinctz s'accomplissant de la part de Vostre Altèze effectivement et réellement, lesdicts estatz promectent, de leur part, réciproquement les articles qui s'ensuyvent.

1.

Premiers, qu'ilz recevront Vostre Altèze pour gouverneur et capitaine général de ces pays, et pour tel obéiront à icelle et porteront l'honneur, respect et obéissance qui convient.

2.

Maintiendront en tout et partout nostre sainte foy et religion catholicque romaine et la deue obéissance au Roy, nostre sire.

3.

Renuncheront à toutes ligues et confédérations qu'ilz pouvroient avoir fait avecq les estrangiers pour leur seureté et défense, si aulcune en y a.

4.

Casseront et renvoyeront hors le pays tous soldatz estrangiers, et empescheront que nulz autres entreront au pays.

5.

Pour l'assurance du maintiènement des poinctz que dessus, lesdicts estatz donneront leurs lettres, signatures et sceaulx et toute assurance convenable et raisonnable.

6.

Que ce pendant qu'on traicte pour mettre en effect et exécution les susdicts poinctz, lesdicts estatz feront cesser toute acte d'hostilité pour le terme de xv jours, à commencer doiz le jour que les soldatz espaignolz déclaireront vouloir cesser de leur part, pourveu toutesfois que lesdicts Espaignolz et leurs adhérens facent le mesme et n'attendent, en chose que soit, au préjudice du pays, directement ou indirectement, ny mesmes transportent ou facent transporter les pillages et banschatz par eulx faitz, et cessent de toutes exactions, extorsions, quotisations, compositions, excursions et aultrement : à laquelle fin plaira à Vostre Altèze faire dépescher lettres convenables de rencharge, tant aux estatz que aux Espaignolz, en conformité de cest article.

7.

Aussy sont contents lesdicts estatz surceoir l'entrée au pays des troupes françoises durant le terme que dessus, pendant lequel on espère que Vostre Altèze aura fait retirer et sortir effectivement lesdicts Espaignolz et leurs adhérens : au moien de quoy ne sera besoing d'aucun secours.

8.

Et où Vostre Altèze désireroit approcher de plus près pour procéder en communication, soit en la ville de Bruxelles ou à Mons en Haynault, à raison de quoy demanderoit avoir garde, la supplient se vouloir contenter de telle garde et convoy que Sa Majesté Catholique a eu à sa joyeuse venue et entrée par deçà, qu'estoit de quatre ou cinq bendes d'ordonnances, de tant que désirer plus grande garde seroit plustost accroistre la diffidence que de la diminuer et esteindre. Toutesfois, puisque Vostre Altèze insiste d'avoir aussy garde de gens de pied, lesdicts estatz supplient aussy la recevoir des naturelz du Pays-Bas, qui jureront servir Vostre Altèze de seure garde et de ne riens laisser attenter contre sa personne.

9.

Ce que lesdicts estatz ont trouvé du tout nécessaire, d'aautant que prendre garde allemande, oultre ce que ce seroit de tant plus accroistre ladicte diffidence, lesdicts pays ne s'en trouveroient fort honnrez, veu que Vostre Altèze confieroit plustost sa personne aux estrangiers que aux naturelz dudict pays, attendu mesmement que lesdicts estatz ont délibéré absolument, pour le service de Sa Majesté, bien, repos et prospérité de ces pays, de se descharger de tous estrangiers, avecq ce que, ayants apperceu, ces jours passés, le peu de fidélité desdicts Allemans, s'estants jointz avecq lesdicts Espaignolz, et considéré leurs actions de Maestricht, Anvers, Diest, Tielmont, Nivelles, Valenchiennes et en divers aultres endroictz, ne trouvent convenable d'advouer que Vostre Altèze leur confiait sa personne.

10.

Supplians Vostre Altèze vouloir haster sa résolution, du moins de la retraicte desdicts Espaignolz, en dedans le temps limité, sans user de plus de dilays ou renvoys, parce que, aultrement faisant, l'on ne sçauroit aultrement interpréter le dilay que pour manifeste refus de demandes tant chrestiennes, justes et raisonnables.

Faict à Luxembourg, ce III^e de décembre 1576.

SON ALTÈZE, ayant veu ces articles, désirant sur iceulx donner contentement et satisfaction aux estatz généraulx de ces Pays-Bas, dit et déclare sur chascun ce qui s'ensuyt.

1.

Qu'elle est preste d'accomplir sa promesse de faire sortir effectivement les Espaignolz et estrangiers, entendant Sadicte Altèze que de mesme ceulx des estatz feront partir quant et quant et au mesme temps aussi et sortir du pays du Roy tous soldatz et aultres estrangiers appelez par iceulx. Mais, quant à ce qu'ilz disent : « sans faire retourner au pays aucuns estrangiers », Son Altèze l'entend « sans », besoing et n'ayant guerre estrangière », auquel cas elle entend que, pour la deffense du pays contre l'invasion des François ou aultres ennemis puissans, l'on soit assisté des moiens et soldatz estrangiers durant ladicte guerre, comme se faisoit du temps

de feu l'empereur Charles, de bonne mémoire, son bon seigneur et père : car, comme le prince est obligé de deffendre ses pays, il fault qu'il prépare ses forces selon celles des ennemiz.

2.

Pour concerner cest article en fait réciproque, il gist en plus ample communication, pour en ordonner aprèz comme il convient en raison et équité.

3.

Son Altèze entend de faire faire la raison et justice de tous branchatz et compositions, telle qu'en toute équité se trouvera convenir et aultant que sera possible d'exécuter.

4.

Son Altèze est preste d'entendre à la pacification générale des pays, si avant qu'il n'y ait riens qui desroge à la religion catholicque romaine et deue obéissance du Roy.

5.

Son Altèze fera despescher une obliance de toutes choses passées, et pardonnera à ceulx ayans mésusé, suyvant la charge qu'elle a de Sa Majesté, en la forme qu'elle advisera avec ceulx du conseil d'Estat.

6.

Son Altèze est contente d'accorder l'assemblée des estatz généraulx en la forme qu'elle le fust à la cession de feu l'Empereur, quand il résigna le pays au Roy, moiennant assurance souffisante desdicts estatz qu'il ne se traictera riens au préjudice de la religion catholicque romaine ni deue obéissance de Sa Majesté, suyvant les promesses et assurances qu'ilz ont donné, par lettres, à Sa Majesté et à Son Altèze, de ne désirer aulcune innovation en ces deux pointz.

7.

C'est bien l'intention de Son Altèze de gouverner ainsy, et comme se faisoit du temps de feu l'empereur Charles, son père.

8.

Son Altèze promet et assure, en parole de prince, que tous ceulx qui voudront aller et venir vers elle et retourner le pourront faire librement, et que, de sa part, se traictera avecq toute confidence et seureté, comme elle espère que se fera réciproquement de leur costel.

1.

SON ALTÈZE confie qu'ilz se reigleront en ce selon la bonne intention de Sa Majesté et leur obligation, espérant que, selon l'amour et affection qu'elle porte au pays, comme jusques à ores elle a bien monstré, ilz recepvront tout contentement, bien et prospérité en son gouvernement.

2.

Ce poinct est le principal que Sa Majesté et Son Altèze désirent, et la cause pour quoy elle a hasardé sa personne avecq les dangiers et petite compaignie que chascun sçait.

3.

Son Altèze ne sçauroit sinon trouver bonne ceste déclaration, l'entendant de la mesme sorte, et qu'ilz donneront ordre que nulz estrangiers n'entreront au pays, pour estre ung poinct principal, qui convient tant au service de Dieu, satisfaction de Sa Majesté, que leur propre bien et prospérité.

4.

Son Altèze entend que ceey s'effectue de la mesme sorte, et mesmes par force d'armes, si aultrement faire ne se peult.

5.

Ce que Son Altèze prétend principalement est d'estre assuré des deux poinctz susdicts, assçavoir : le maintiennement de la religion catholique romaine et deue obéissance au Roy, que les estatz généraulx ont si souvent protesté à Sadiete Majesté de vouloir observer inviolablement, sans y laisser entrevenir auleun changement,

ne pouvant sinon trouver bonne ceste déclaration, avecq aultres assurances qui polront estre requises, desquelles Son Altèze polra traicter avecq ceulx du conseil d'Estat et aultres bons personnaiges du pays.

6.

Pour ce que, durant les hostilitez, l'on peut mal entendre aux affaires de pacification et les effectuer, Son Altèze désire et procure, en premier lieu, ceste cessation d'armes et hostilitez; pour laquelle effectuer, elle a envoyé gentilhomme exprès vers le duc d'Arschot et ceulx des estatz assemblez à Bruxelles, et jointement vers Rooda; et pour se faire obéir et faire entendre ledict fait aux soldatz, est intentionnée envoyer aultre personnaige de crédit, pour faire observer estroitement l'abstinence d'hostilitez pendant le temps de la communication.

7.

Son Altèze entend, comme est jà dict, que pour leur propre bien ilz feront le devoir requis à bons et loyaulx vassaulx, ne désirant riens plus que la briefveté des remèdes et veoir bientost tous les pays réduictz en repos et leur prospérité ancienne: à quoy Son Altèze ne faudra de user de toute diligence possible, comme n'estant venu à aultre fin.

8.

Son Altèze, pour abbrévier les affaires et gagner temps à s'entendre et exécuter le surplus, est intentionnée s'approcher prestement plus près desdicts pays, et aller droict à Marche, désirant que ceulx du conseil d'Estat et aussy les députez des estatz généraulx se veuillent audict temps trouver à Namur, pour de plus près communiquer et s'entendre ensamble sur le tout. Et pour ce que Son Altèze entend qu'environ les frontières de France, de ce costel, y a quelque assemblée de gens, elle prendra telle garde qu'elle trouvera convenir jusques à là pour la seureté de sa personne et suyte.

9.

Son Altèze les merchye de leur bon conseil et advis, estant tousjours preste de se fier à ceulx du pays, mais qu'à ceste heure, pour les causes dictes, elle s'ayde des gens qui sont plus à la main, pour plus grande briefveté.

10.

L'intention de Son Altèze n'est pas de respondre par dilation, comme peuvent tesmoigner les diligences qu'elle a fait depuis son arrivée icy, et qu'en tous endroitz ne demande que donner la haste possible, pour bien et meurement achever tout ce que convient pour le redressement des affaires du pays: requerant et demandant que, de leur part, ilz veullent faire le mesme, pour ce que, de sa part, depuis sa venue jusques à maintenant, ny a perdu temps ny luy est demeuré diligence pour faire, devant Dieu et le monde, comme par ses actions et escriptz envoyez tant de fois aux estatz et conseil se peult avoir entendu.

Et affin que l'on congnoisse que par effect et réellement Son Altèze désire et a l'intention de accomplir ce qu'elle diet et promet au nom de Sa Majesté (et non-obstant que suffit et suffiroit tousjours sa seule parolle sur toutes choses, quand elle la donneroit), désire et offre aussy, satisfaisant les estatz aux poinctz contenuz cy-dessus, de mettre sa personne au pouvoir d'un prince neutre, ce pendant que se consuyvra et exécuterace que de sa part elle promet, jusques à la sortye des Espaignolz.

Fait à Luxembourg le vi^e de décembre 1576.

JEHAN.

Par ordonnance de Son Altèze :

LE VASSEUR.

1.

LES DÉPUTÉZ DES ESTATZ, ayant eu communication des apostilles qu'il a pleu à Vostre Altèze leur donner sur les articles de leur remonstrance, acceptent le premier membre de l'article premier, et en remerchient très-humblement Vostre Altèze, suppliant qu'il plaise à icelle faire sortir effectivement et prestement la gendarmerie espaignole, tant à pied que à cheval, et aultres estrangiers leurs adhérens, sans aucun dilay, leur envoiant quelque personnaige de qualité avecq les dépesches requises, tant de la part de Sa Majesté que de Vostre Altèze, à cest effect, affin que incontinent ilz partent par mer ou aultrement, selon l'advis de Vostre Altèze : ne veullant faillir d'advertir Vostre Altèze que, le dilayant davantage, causera l'enthière ruyne de toute la patrie : présentants aussy lesdicts estatz au mesme temps faire sortir de leur part tous estrangiers, gens de guerre et aultres négotians pour l'entrée ou maintiennement d'iceulx estrangiers.

Mais, quant au second membre, supplient Vostre Altèze se persuader qu'ilz espèrent certainement qu'elle trouvera que la gendarmerie des naturelz et subjectz de par deçà, deüement conduictz, se pourront bien deffendre contre les invahies des ennemis de la patrie. Si est-ce néantmoins qu'advenant qu'il y eût apparence que non, lors la forme du context dudict second membre polroit avoir lieu, y adjoustant et intersérant, après ces motz *sans besoing*, ce que s'ensuyt : *et nécessité bien congneue et approuvée par les estatz et sans avoir guerre estrangière*, etc.

2.

Lesdicts députez acceptent cest article, offrant, de leur costé, aussy restituer leurs prisonniers, à condition que les estrangiers sortiront hors le pays : veullans bien advertir et supplier très-humblement Vostre Altèze que, pour donner ung bon goust et grand contentement à la généralité du pays et particularité de plusieurs, conviendroit prestement ordonner l'effect de cest article, sans exception de personne qui fât.

3.

L'on s'attend bien à Sa Majesté et à Vostre Altèze qu'elle fera faire la justice qui convient de leurs crimes, soit icy ou en Espagne : mais, quant aux rançons, branschatz, compositions, biens et marchandises, plaira à Vostre Altèze donner la charge à celluy qui s'envoyera de faire accomplir cestuy article.

4.

Plaira à Vostre Altèze advouer et passer le III^e article, pourveu qu'il n'y a riens déroguant à la religion catholique romaine et que, en soy bien considéré, il milite tant à l'avantage du service de Sa Majesté et repos de la république.

5.

Qu'il plaise à Vostre Altèze effectuer le contenu de cest article selon sa forme et teneur, d'autant que riens n'a esté attenté par les estatz que pour la sortie des Espaignolz et enthière pacification du pays, chose importante tant singulièrement le service de Dieu, de Sa Majesté, bien et tranquillité du pays : acceptant néantmoins, en tant que polroit estre besoing pour les particuliers, le contenu de l'appostille.

6, 7, 8.

Lesdicts députez acceptent ces trois appostilles, sur les pointz réciproques ensuivants.

1, 2, 3, 4, 5.

N'y a nul différend.

6.

Lesdicts députez acceptent ceste appostille, veullant bien advertir Vostre Altèze que la communication ne sera de nul fruict, si les Espaignolz et aultres estrangiers d'ung costel et d'aultre ne soient premiers sortiz.

7.

Son Altèze effectuant le partement des Espaignolz, ne sera besoing de faire ce qu'elle met en avant par le second membre de ceste appostille; aussy, à correction, ne seroit fort honorable au pays, et sy désadvancheroit merueilleusement la restitution de la tranquillité et redreschement des affaires tant urgentes.

Priants au surplus Son Altèze se vouloir accommoder bénignement aux répliques que dessus, et haster son partement pour approcher et entrer au Pays-Bas.

Faict à Luxembourg le 6^e de décembre 1576.

1.

SON ALTÈZE consent que ces motz virgulez (1) soyent adjoustez à la première appostille.

2 et 3.

Son Altèze donnera charge à celluy qui ira en Anvers pour préparer le partement des Espaignolz, de traicter sur l'eslargissement des prisonniers, comme aussi fera sur ce qu'est requis par le 3^e article; et après que Son Altèze aura esté plus particulièrement informée de ce qui se passe, commandera de prendre information des

(1) C'est-à-dire les mots en *italique* dans le premier alinéa de la page 609.

chiefs des soldatz espaignolz ayant délinqué, pour l'envoyer à Sa Majesté, et pour y ordonner comme elle trouvera convenir.

4.

Ce que peult rester de difficulté en cecy se remet à la conférence de l'assemblée que se fera bientost.

Faict à Luxembourg le VIII^e de décembre 1576.

JEHAN.

Par ordonnance de Son Altèze :

LE VASSEUR.

LES DÉPUTEZ DES ESTATZ DU PAYS-BAS, ayans par plusieurs fois considéré ce que leur a esté proposé par Vostre Altèze, et spécialement par les communications de ce matin, treuvent que Vostre Altèze ne se résould conformément à la requeste des estatz, pour n'estre satisfait quant aux pointz de la conservation de la religion catholique romaine et obéissance deue à Sa Majesté, à faulte de n'avoir suffisante assurance de la part desdicts estatz. Néantmoins samble (à correction très-humble) que, quant au point de la conservation de la religion catholique, n'y doibt entrevenir aulcune doubte ou scrupule, spécialement pour les quinze provinces qui ont jusques ad présent continué et continuent en l'observance de ladicte religion catholique et obéissance de Sa Majesté, sans aulcun contredict, d'autant que, en premier lieu, icelles provinces, premièrement par leurs estatz et puis par leurs députez et commis, ont tousjours protesté et protestent encoires de jamais avoir entendu ny entendre d'en riens du monde contrevenir ou faillir à la deue observance de ladicte foy et religion catholique et obéissance de Sa Majesté, et mesmes que les députez d'iceulx estatz; commis présentement vers Vostre Altèze, ont eu charge de protester le mesme entièrement, en leur nom privé et pour et au nom de toute la généralité des aultres députez à Bruxelles, et par conséquent de tous les estatz, et encoires plus qu'ilz ont offert et offrent, si besoing est, faire venir procure desdicts députez des estatz généraulx pour jurer, ès âmes propres desdicts députez, l'entretènement et l'effect de la susdicte protestation de l'observance desdicts deux articles: ne doyant engendrer scrupule à Vostre Altèze le traicté de la pacification avecq le prince d'Orange et ceulx d'Hollande et Zélande, d'autant qu'avant entrer audict traicté,

ceulx du conseil d'Etat et estatz se sont préallablement asseurez desdicts pointz. Aussy audict traicté ne se trouvera riens déroguant à ladicte religion; ains bien à l'avantaige d'icelle, comme messieurs les révérendissimes évesques en polront amplement faire foy; aussy que l'obéissance de Sa Majesté audict traicté ne se trouvera bleschée ou intéressée, quand l'on considérera l'estat où que se retrouvoient les affaires de par deçà lorsque ledict traicté s'est fait, et plus, que messieurs du conseil d'Etat, gouverneurs des provinces, consaulx provinciaulx et aultres seigneurs et personnaiges de qualité, le tout meurement et deument pesé et examiné, ne le trouvèrent qu'à l'avantaige du service de Sadicte Majesté et bien du pays; finalement, que le partement réciproque des estrangiers de la part des estatz est aussy une fort grande assurance : que sont (à correction) assurances souffisantes, dont Vostre Altèze se debvroit contenter. Néantmoins, si elle désire en avoir aultre, en la déclarant, on polroit trouver moyen de s'accommoder si avant qu'il seroit possible, et mesmes de par les révérendissimes évesques le faire approuver et agrgréer par nostre saint-père le pape, tellement que, parmy ceste assurance, semble que Vostre Altèze debvroit faire effectuer sa promesse de faire sortir les Espaignolz et aultres estrangiers et adhérens sans aucun dilay, et advouer, entretenir et faire entretenir ladicte pacification, si avant qu'il n'y ait riens déroguant à ladicte religion catholique et deue obéissance du Roy.

Faict à Luxembourg ce vii^e de décembre 1576.

SON ALTÈZE, pour respondre à ce qu'est icy présenté par les députez des estatz pour la satisfaction qu'elle entend d'avoir d'eulx pour le maintiennement de la religion catholique romaine et deue obéissance de Sa Majesté, n'ayant riens plus à cœur que de veoir les pays en paix, tranquillité et leur anchien estre, et en la mesme fleur qu'ilz estoient du temps de feu l'Empereur, son père, auquel elle espère, au plus tost que lui sera possible, les remectre, moyennant l'ayde de Dieu, déclaire et dict, comme à sa profession n'appartient que de croire et maintenir, comme elle croira tousjours et maintiendra en tout et partout la sainte foy catholique romaine, que, en accomplissant ce que luy a esté promis par les estatz et le conseil, que les évesques et prélatz maintiendront, devant Dieu, Sa Saincteté, Sa Majesté et toute la chrestienté, la religion n'estre intéressée ni diminuée par le traicté de la Pacification, comme ilz affirment, ains plustost avancée et augmentée, qu'elle se tiendra pour satisfaicte et contente, ayant les attestations requises, et pour la deue obéissance du Roy, que pour estre l'affaire de si grande importance et de laquelle il fault qu'elle rende compte à Sa Majesté, se trouvant avecq peu de gens de conseil, qu'elle en

désire communiquer avecq ceux du conseil d'Etat de Sadicte Majesté, auquelz elle escript de se trouver à Namur avecq les députez des estatz, et elle s'enchemine vers Marche : ne faisant nulle doubte que, en ayant communiqué avecq eulx, elle se trouvera d'accord et satisfaicte ; tenant pour certain (comme elle n'a d'autre désir que d'avancher la paix, comme elle le procure par tous moyens raisonnables et honnestes) que semblablement de leur costel ne fauldront de s'accommoder comme appartient à bons chrestiens et loyaulx vassaulx de Sa Majesté. Et pour non perdre temps ce pendant, elle envoye prestement quelque personnaige ou personnaiges vers Bruxelles, et de là en Anvers, avec lettres de crédeuce aux Espaignolz, pour leur déclairer l'intention du Roy et la sienne touchant leur retraicte hors ces pays, et traicter avec les principaulx d'entre eulx par quel chemin sera meilleur les renvoyer, soit par mer ou par terre, et quant et quant adviser des apprestes, pour, cela faict et les attestations et communications achevées avecq satisfaction réciproecque, faire sortir incontinent lesdicts Espaignolz, en faisant le mesme les estatz, selon leurs promesses, des estrangiers qu'ilz ont à leur soulde et tous aultres estrangiers négocians pour l'entrée ou maintiennement desdicts estrangiers, et que toutes hostilitiez cessent, et empeschent l'entrée aux estrangiers. Désirant Son Altèze saulf-conduict pour les personnaiges qu'elle enverra vers lesdicts Espaignolz, afin que ne leur soit donné nul empeschement en allant et venant : ce que le marquis d'Havrech et députez ont prins à leur charge, comme aussy convient pour l'importance de la matière que s'est traictée et la parole donnée à Son Altèze.

Faict à Luxembourg ce VIII^e de décembre 1576.

JEHAN.

Par ordonnance de Son Altèze :

LE VASSEUR.

MS. d'Alegambe, t. 1, fol. 33-40.

XXII.

Aux États généraux par leurs députés à Luxembourg.

Luxembourg, 7 décembre 1576.

Messieurs, par le courrier venu avec monsieur le consilier Foneq avons receu voz lettres du second de ce mois avec plusieurs pièces jointes, selon lesquelles ne faul-

drons de nous rigler, si avant que nostre instruction et exigence des affaires le comportent. Et mesmes n'avons laissé incontinent nous trouver vers ledict Foncq, pour luy déclarer l'estat d'iceulx affaires et combien avant avons traicté et besongné avec le seigneur don Joan d'Austria, affin que ledict Foncq, en estant informé devant se trouver vers Son Altèze, eût moien de plus près se conformer à nostredict besongné, et incliner Son Altèze à nostre intention, signament pour faire sortir les Espaignolz et tous soldatz estrangiers avec leurs adhérents. Et affin, Messieurs, que puissiés veoir *in summâ* la substance de nostre besongné jusques astheure, vous envoyons quant et ceste la remonstrance par nous exhibée le 11^{me} de ce mois (1), contenant huict articles dont en requérons la wydenge de Son Altèze, et dix aultres que réciproquement luy promettons de vostre part (2), dont en avons faict mention par nostre précédente, sur lesquelz avons hier soir tard reçu les appostilles marginales de Son Altèze (3), ausquelles au mesme instant, pour point perdre temps, avons couchié les répliques que ce matin baillerons oultre (4), pour en estre vydés entièrement, s'il est possible, du moings ceulx concernants la retraicte des Espaignolz, comme requérants plus grande célérité, se pouvants les aultres bien encoires différer jusques à la venue de Son Altèze, en cas qu'entre cy et dimence au matin (lorsqu'elle se met en chemin pour aller vers Marche-en-Famine et approcher Namur et Pays-Bas), ilz ne soient entièrement accordez, comme doubtons bien que non, pour les vouloir traicter avec le conseil d'Estat et députez des estatz. Par ledict besongné polrés voir la bonne vollonté et affection que Son Altèze a de mettre toutes choses en repos et tranquillité, de faire sortir les Espaignolz, et combien avant l'avons mené et induict, espérant que peu à peu il se gaignera et persuadera du tout selon nostre but et désir, après qu'il aura les oreilles de toutes partz battues par messieurs du conseil d'Estat et tant d'aultres seigneurs et personnages amateurs et zélateurs de la patrie, et que nous louerons de Sa Majesté de nous avoir envoyé si béning et sage gouverneur.

Ayants commencé escrire cestes, nous avons, devant le disner, en audience et exhibé noz répliques sur lesdicts articles, et cest après-disner aultre fois esté en communication avec Son Altèze sur iceulx, laquelle nous a ouvertement déclaré, entre aultres, qu'elle envoyrat de sa part quelques personnages d'auctorité quant et quant nous, avec lettres de crédence pour traicter avec les Espaignolz sur leur sou-

(1) Voy. p. 600.

(2) Voy. p. 602.

(3) Voy. p. 604.

(4) Voy. p. 608.

daine retraicte, forme et apprestes d'icelle, et sur tout ce que à cestuy affaire convient : mais [comme] nous a promis bailler par escrit sa résolution sur tous lesdicts articles, nous référerons à icelle, espérant, à nostre retour, vous faire ample rapport du tout, et nous mectre en chemin dimence prochain, par l'ayde de Dieu, auquel supplions, Messieurs, vous maintenir en sa sainte prospérité, après noz très-affectueuses recommandations à voz bonnes grâces.

De Luxembourg, ce vii^e de décembre 1576, au soir tard.

Entièrement voz bons et affectionnés amys à vous faire service,

LES DÉPUTÉS DES ESTATZ DU PAYS-BAS VERS SON ALTÈZE A LUXEMBOURG.

Par ordonnance desdicts députez :

ADOLPH DE MEETKERCKE.

P. S. Messieurs, comme nous avons receu la susdicte bonne responce de Son Altèze qu'elle enverra ung, deux ou trois personages, tant vers Mastricht que Anvers et ailleurs, pour déclarer aux soldatz espaingnoz et aultres leurs adhérens que c'est la volonté expresse du Roy et de Son Altèze qu'ilz se retirent hors le pays et se préparent à ce en diligence, Sadicte Altèze nous at aussy expressément enchargé d'ausdicts personages faire avoir lettres d'assurance et saulf-conduit des estatz que riens ne sera attenté contre leurs personnes, biens et honneur, et qu'ilz polront librement et assurement aller, séjourner et retourner. Il vous plairat incontinent faire despescher lesdictes lettres et les nous envoyer, pour nous trouver en chemin.

Par ordonnance comme dessus :

ADOLPH DE MEETKERCKE.

MS. d'Alegambe, t. I, fol. 41.

XXIII

Les États généraux à leurs députés à Luxembourg.

Bruxelles, 7 décembre 1576.

Messieurs, nous avons veu, par voz lettres du iii^e de ce mois, qu'auriez accordé, à la requeste du Sr don Joan, cessation d'armes pour xv jours suyvant le jour que les

Espaignolz, estans insinuez, déclaireront vouloir cesser de leur part. Sur quoy avons reveu la minute de vostre instruction contenant d'accorder cessation pour xv jours à commencher du jour et datte d'icelle, xxiii^e de novembre : qui sont choses grandement répugnantes, bien considéré le présent scrupul et doubte qu'avons tousjours fait de telz dilayz, et les grandes occasions de n'y entrer, veu les rapportz qu'avons de tous costelz que Son Altèze fait gens contre nous : de quoy, à bonne raison, devons penser et doubter d'estre par Son Altèze menez par telles longueurs, pour faire ses forces prestes et à l'improviste nous donner la trousse. Ce que présumons de tant plus que Roda a escript et respondu, sur les lettres d'icelle et de mons^r le duc d'Arshot, qu'il advertira les Espaignolz de consentir et faire ladicte cessation pour xv jours à commencher le x^{me} de ce mois. Il nous desplaist bien que ne nous povons accommoder à cela, pour le regard de l'espoir qu'en poez avoir donné, ayans trouvé convenir, pour le service de Sa Majesté, bien et salut de la patrie, s'arrester et demorer au jour préfix, qui expirera le xii^e de ce mois, lequel ne passerez, mais au mesme temps retournerez, faisant les remonstrances qu'il convient à Son Altèze du grand bien et service qu'il fera à Sadicte Majesté et au pays, s'accommodant prestement à la pétition des estatz, et au contraire les grand desservice et inconvéniens qui aultrement en polront survenir. Nous ne sçavons comprendre ny prendre, fors en grand suspicion, telles longeurs et menées, et que le tout tend à nostre ruine, puisque, pour faire sortir les Espaignolz, soit par mer, par terre, à pied, à cheval ou aultrement, dont Son Altèze a le pooir et le vouloir, comme elle déclaire de bouche et par lettre, il n'y chiet si grandes et longtaines communications. D'aultre part, nous avons, suivant vostre partement, adverty le prince d'Orange, estatz de Hollande et Zélande, de vostre charge, instruction et jour préfigié au terme que dessus, mesmement fait tarder la venue de divers secours, le tout sur le mesme pied, qui partant ne se peut changer ny altérer en aulcune manière. Vous polrez advertir de toutes ces raisons Son Altèze, et pareillement l'asseurer que, pour tous ses commandements, les Espaignolz n'ont cessez leurs actes d'hostilitez en tous endroitz du monde : ce que ne sera trouvé de nostre part, car l'expugnation des chasteaux mentionnez ès vostres estoit faite paravant la réception de celles de Son Altèze, et pareillement de la ville de Grave, par quoy ne povons en riens estre redarguez. Nous avons aussy remarqué singulièrement une chose par vostre discours, que Son Altèze nous taxe et charge de n'avoir obéy à son désir, encore que les Espaignolz estoient prestz de le faire, quy à la vérité ne se pourroit prouver, mais bien le contraire est tout notoire et publicque, selon que vous avons escript : à quoy nous remettons et aux lettres de Roda cejourd'huy receues sur ce fait, telles que dessus. Mais en cela prévoyons et

y a occasion de doubter que l'on escuse les adversaires, encore que les choses soient telles que dessus, comme vous-mesmes bien sçavez.

Le Sr Baptiste Du Bois, retournant d'Espagne, est passé pour Luxembourg, et a déclaré et affirmé à Son Excellence (1), comme elle nous a cejourd'huy relaté, qu'il a charge de Sa Majesté de dire à Son Altèze qu'il face retirer les Espaignolz preste-ment hors de ces pays, sans réplique, remettre les fortz ès mains des naturelz de ces pays, et qu'il l'amènera en ceste ville, sans par les estatz poser les armes.

Nous espérons qu'aurez entendu que au pays de Groeninge les soldatz, se rangeans au service de la patrie, ont prins les gouverneurs et capitaines, et entre aultres les Srs de Billy, son beau-frère le gouverneur de Zutphen, le capitaine Lopez et aultres, comme plus amplement verrez par les copies cy-jointes.

De quoy vous avons bien voulu faire part. Et sur ce nous recommandons très-affectueusement à voz bonnes grâces, priant Dieu vous donner, Messieurs, très-heureuse et longue vie. De Bruxelles, ce vii^e de décembre 1576.

Entièrement affectionnez pour vous complaire,

LES ESTATZ GÉNÉRAULX ASSEMBLEZ A BRUXELLES.

Par charge expresse desdicts Srs des Estatz généraulx:

CORNELIUS WEELLEMANS.

Copie, aux Archives de la ville d'Ypres.

XXIV

Aux États généraux par leurs députés à Luxembourg.

Luxembourg, 8 décembre 1576.

Messieurs, vous aurez veu, par noz lettres d'hier soir, la bonne résolution de Son Altèze, laquelle a esté cejourd'huy couchée par escript et signée de sa main et par nous réciproquement, en tout conforme à nostre instruction et désir, Dieu soit loué! Que faisons nostre compte, demain au matin, partir d'icy avec certain gentilhomme que Son Altèze envoie quant et nous pour faire effectuer sadicte résolution, et

(1) Le duc d'Arschot.

encharger aux soldatz espagnolz, de la part du Roy et de la sienne, qu'ilz se retirent hors le Pays-Bas, et traicter avecq eulx sur les apprestz de leur retraicte, entendant Sadicte Altèze que messieurs du conseil d'Estat et les députez des estatz viengnent à Namur pour, avecq Son Altèze, qui sera à Marche ou là entour, vuyder ce que reste de l'entière approbation de la Pacification par nous faicte avecq Hollande et Zélande : en quoy Sadicte Altèze a affirmé et juré ne doubter aucunement que serons bientost d'accord après la communication tenue avecq ledict conseil d'Estat et députez des estatz pour sa descharge envers Sa Majesté. Dont, à nostre arrivée, ferons plus ample relation, n'ayant voulu laisser vous donner par cestes sommier advertissement de ce que dessus, affin que jusques à nostre venue ne soit faicte aucune hostilité, donné surcéance à l'entrée des troupes françoises ès Pays-Bas et mis ordre aux inconveniens qui pourroient survenir, de quelque part que ce soit, d'aautant que ne sçaurions juger aultrement de Son Altèze sinon qu'icelle nous est envoyée de Dieu pour l'entière et générale pacification et réconciliation de tous les Pays-Bas. Sur ce, Messieurs, supplions Dieu le Créateur vous donner longue et bonne jouissance de la susdicte fructueuse résolution de Son Altèze, et la vouloir continuer et prospérer de mieulx en mieulx, nous recommandans de bien bon cœur à voz bonnes grâces.

De Luxembourg, ce viii^e de décembre 1576, du soir.

Les bien appareillez à vous faire service,

LES DÉPUTEZ DES ÉSTATZ DU PAYS-BAS VERS SON ALTÈZE A LUXEMBOURG.

Par charge expresse desdicts députez:

ADOLPH DE MEETKERCKE.

MS. d'Alegambe, t. I, fol. 45.

XXV

Don Juan aux États généraux.

Luxembourg, 8 décembre 1576.

Messieurs, le marquis de Havrech, l'abbé de Saint-Guilain, esleu évesque d'Arras, le Sr de Liekerke et le pensionnaire Meetkercke sont arrivés icy vers nous,

et nous ont déclairé la charge qu'ilz aviont de vous. Et après nous avoir délivré voz lettres et communicqué de bouche par ensamble et depuis par escript, nous nous sommes concertés en la sorte que vous entendrez d'eulx : par où espérons qu'aurés contentement, ne faisant doubte, avec la grâce de Dieu, que le tout se remectra comme il estoit du temps de feu l'Empereur, mon seigneur et père, à qui Dieu face paix; n'estant venu par deçà à aultre effect et pour vous remectre en vostre ancienne liberté et privilèges, et vous oster ceulx qui vous ont faict tant de maulx. Et pour monstrier de combien désirons achever la négociation si bien encommenchée, ne désirant riens oublier de nostre costel qui polroit servir à l'avancement d'icelle, nous nous partons vers Marche demain, pour vous approcher, vous requérant faire le semblable et venir à Namur avec l'entier conseil d'Estat, que mandons aussy, pour mectre fin à tout, que je prie à Dieu vouloir guider à l'avancement de son saint service, celuy du Roy et bien du pays. A tant, Messieurs, Dieu vous ayt en sa sainte garde.

De Luxembourg, le viii^e de décembre 1576.

 XXVI

Les États généraux à leurs députés à Luxembourg.

Bruxelles, 9 décembre 1576.

Messieurs, ayant eu cejourd'huy part et lecture de plusieurs lettres interceptées du seigneur don Joan d'Austrice à Hieronimo de Roda, Sancho d'Avila et plusieurs aultres chiefz de noz ennemis, ensamble de la lettre bien clère et ouverte que messieurs du conseil d'Estat ont faict à Son Altèze, discourant sur tout le contenu d'icelles comme il appartient, et luy représentant le grandissime desservice qui s'en polrat ensuivre, à nostre indicible regret, tant au regard de nostre sainte foy et religion catholicque romaine que de l'obéissance deue à Sa Majesté (1), et considérant, en la recordation de noz dernières à vous escrites, combien il importe de vous rigler au pied d'icelles et de pourveoir par bonne discrétion à vostre seureté, n'avons voulu fallir vous advertir que sommes frustrés de l'esperoir et bonne opinion qu'avions de Sadicte Altèze : car, combien qu'il déclare, en aucuns endroictz, que Sa Majesté désire que ces troubles soient appaisés plustost par douceur que par les

(1) Les états veulent parler de la lettre du conseil d'État du 8 décembre qui est page 480.

armes, si se perçoit et descouvre assés qu'il se reнге du party desdicts Espaignolz et noz ennemis, les advisant de se tenir sur leur garde, l'advertir de la scituation des places qu'ilz tiennent, quelles gens ilz peuvent laisser en icelles et quelles mettre en campagne, d'apaiser et contenir les soldatz en attendant l'ordre que le Roy luy envoirat de brief pour faire argent, et qu'en sa faveur lesdicts soldatz veullent faire quelque chose, c'est asçavoir de se contenter en attendant le temps, et qu'il donnerat à tous contentement; demande où il polra faire convenir les reistres; appreuve toutes les exécutions desdicts Espaignolz à Mastrict, Anvers et ailleurs; au surplus qu'il attend le retour du seigneur de Rassenghien pour sçavoir comment le tout se passe, pour selon ce se rigler; finalement prie à Roda de continuer ses bons devoirs et tenir le lieu de Son Altèze pour commander par tous les lieux qu'ilz tiennent. Il y a des aultres choses assés en conformité de ce que dessus: mais cecy servirat seulement pour vostre advertence et à seureté diriger voz affaires, spécialement vostre retour au jour préfix. Messieurs, Dieu, nostre Créateur, vous veuille bien garder, etc.

De Bruxelles, ce ix^e de décembre 1576.

Entièrement affectionnés à vous complaire

LES ESTATZ GÉNÉRAULX, ETC.

MS. d'Alegambe, t. I, fol. 51.

XXVII

Aux Etats généraux par leurs députés à Luxembourg.

Marche, 11 décembre 1576.

Messieurs, estans ce soir arrivez à Marche en Famine, pour demain au matin nous mettre en chemin vers Namur et de là Bruxelles si tost que nous sera possible, avons receu voz lettres du ix^e de ce mois par lesquelles nous advertissez du contenu de plusieurs lettres interceptées du seigneur don Jehan d'Austrice à Jeronimo Roda, Sancho d'Avila et aultres. Sur lesquèles ne sçaurions que dire jusques à nostre retour: seulement vous voulons advertir que moy, marquis d'Havrech, ay ce mesme soir receu lettres dudict seigneur don Jehan, escrites cejourdhuy de Onzeldinghe delà Arlon, dont la copie est cy-jointe, suivant lesquèles vous prions et reprions bien instamment par cestes que ne vous veuillez précisément arrester à ce que dites, que

demain, xii^e de ce mois, expireroit l'abstinence d'hostilité avecq lesdicts Espaignolz, ny moins vous persuader que légèrement aurions volu transgresser les termes prescripts par l'instruction de vostre part à nous donnée, selon que tacitement semble que nous voulez tauxer par voz lettres du vii^e de ce mois, qu'avons hier soir receues à Flamisole, car la vérité porte, selon que nous ont affirmé l'abbé de Saint-Ghilain et marquis d'Havrech, que eulx estans présens en vostre asssemblée des estatz, y fut proposé, délibéré, conclu et résolu que le cours du temps de ladicte cessation d'hostilité devoit, au primes, commencer au jour que les deux partyes, estant insinuées, déclareroient estre contentes de vouloir obéir à ladicte cessation d'hostilité, duquel contentement n'appéroit encores à nostre parlement, outre ce que, par la bonne résolution de Son Altèze par laquelle il a donné ordre au parlement des Espaignolz, ladicte hostilité doit cesser de mesmes, encores que ledict terme fût desjà expiré selon vostre interprétation, comme par noz dernières, envoyées par Baptiste Du Bois, aurez clèremment entendu : y joinct que Son Altèze envoie quant et nous et en nostre compaignie le Sr Octavio Gonzaga et le secrétaire Escovedo avec lettres de crédençe pour faire sortir lesdicts Espaignolz, et à cest effect faire toutes aprestes convenables, qui a esté le plus principal but de la charge et instruction par vous à nous donnée. Nous vous pourrions, Messieurs, descouvrir plusieurs aultres choses servans à l'assurance de la bonne et sincère intention de Son Altèze, mais les avons différé à nostre rapport par lequel vous espérons donner matière de contentement sur toutes difficultez et scrupules : de sorte que convient entièrement continuer ladicte cessation d'hostilités du moins jusques à nostredict rapport, que trouverez du tout conforme à ladicte instruction, comme espérons, mesmement pour les grans inconveniens qui inévitablement suivront une guerre emprinse en une conjoncture et apparence d'une paix si universèle et de longue durée, et encores à l'appétit de la dilation de si peu de temqs.

Sur ce, Messieurs, prions le Créateur vous maintenir en sa sainte grâce, après noz recommandations de bien bon cœur à la vostre.

De Marche en Famine, ce xi^e de décembre 1576, dix heures du soir.

Voz bien affectionnez amis à vous faire service,

LES DÉPUTEZ DES ESTATZ DES PAYS-BAS ENVOIEZ VERS SON ALTÈZE.

Par ordonnance desdicts députez :

ADOLPH DE MEETKERCKE.

MS. d'Alegambe, t. I, fol. 52.

XXVIII.

Sauf-conduit donné par les États généraux à Octavio Gonzaga et Escovedo.

Bruxelles, 12 décembre 1576.

Comme Son Altèze auroit déclaré aux députez des estatz, en la ville de Luxembourg, que, pour réduire ces pays à une bonne pacification et les remettre en leur ancienne et pristine liberté et estat, avoit charge, pouvoir et vouloir faire retirer les Espaignolz et aultres leurs adhérens, et que de faict elle envoyoit et despeschoit le S^r Octavio de Gonzaga, prince de Molfecta, et le S^r secrétaire Eschovet pour, en conformité de l'intention de Sa Majesté et pouvoir de Sadicte Altèze, commander ausdicts Espaignolz et leurs associez qu'ilz ayent à se retirer de ces pays, ayant à cest effet Sadicte Altèze requis lesdicts estatz que leur fût despesché acte d'assurance et passe-port : pour à quoy désirant satisfaire en tant que leur touche, lesdicts estatz ont promis et promectent ausdicts dénommez toute seureté et assurance, tant en allant, séjournant que retournant, et ce jusques en la ville d'Anvers et non oultre. Requérant lesdicts estatz, pour le mélieur effect de ce que dessus, et commandant, en tant qu'en eulx est, à tous coronnelz, capitaines, officiers, gens de guerre et aultres, de quelque estat ou condition qu'ilz soient, de laisser aller, venir et retourner lesdicts dénommez et leur suyte pour l'effect de leur charge, sans en ce y faire faulte, ny donner aucun destourbier ou empeschement.

Faict à Bruxelles par les estatz généraulx le XII^e de décembre 1576.

CORNELIUS WEELLEMANS,

MS. d'Alegambe, t. I, fol. 42.

XXIX

Déclaration des Etats généraux sur l'assurance réclamée pour Gonzaga et Escovedo, sur la cessation des hostilités et sur le départ des espaignols par terre.

Bruxelles, 44 décembre 1576.

Sur l'assurance à donner aux S^{rs} Octavio Gonzaga et le secrétaire Escovedo, de la part de Son Altèze envoyez vers les soldatz espaignolz, les estatz ont résolu

d'accorder ladicte assurance, soubz espoir et confiance que lesdicts Gonzaga et Escovedo ne traicteront riens au préjudice desdicts estatz : de quoy on les prie et requiert.

Quant à l'abstinence d'armes et hostilité, lesdicts estatz l'accordent pour le terme de quinze jours, à commencher le xv^e de ce mois de décembre, pourveu que lesdicts Espaignolz fassent le semblable et s'abstiennent de toutes actes d'hostilité, extorsions, quotisations, payement et ranchons, et aultrement, dont ilz debvront advertir les estatz en xxiii heures.

Trouvant expédient et du tout nécessaire que ledict parlement se face par terre.

Faict à Bruxelles, en l'assemblée des estatz généraulx des Pays-Bas illec, le xiiii^e jour de décembre 1576.

Par charge expresse desdicts seigneurs des Estatz,

CORNELIUS WEELLEMANS.

MS. d'Alegambe, t. I, fol. 54.

XXX

Les États généraux à don Juan.

Bruxelles, 15 décembre 1576.

Monseigneur, la joye et allégresse qu'avons eu de l'arrivée de Vostre Altèze, doiz le premier jour qu'en fûmes advertiz, a esté grandement redoublée et confirmée par le rapport de noz députez, spécialement pour et au regard de la franchise qu'ilz nous ont asseurez d'avoir trouvé en icelle, et que, d'un cœur tout enthier et ouvert, elle déclaire à plain estomacque ce qu'elle pense et entend : quy est le vray droict chemin que doibt tenir un prince à l'endroit de ses subjectz, pour, s'il y a quelque malentendu, le redrescher en toute célérité, et sy bien, le continuer de mieulx en mieulx, et conjointement joyr d'ung repos, paix et joyeuse tranquillité. O prince et subjectz bien heureux, à quy Dieu a faict tant de grâces! Nous espérons bien que, ces troubles assoupiz par la bonté divine et la singulière affection que Vostre Altèze monstre appertement d'avoir et porter à ces pays, dont ce tant hault et d'immortelle mémoire Empereur, père de Vostre Altèze, est yssu, icelle cognoistra quel service aura esté faict à Sa Majesté, de nostre part, d'avoir embrassé ceste emprinse au temps que les Espaignolz mutinez avoient habandonné le pays à l'ennemy, et le

peuple, désespéré par leurs oultraiges, se précipitoit en diverses et bien estranges actions, de manière que et la foy et les pays estoient tous esbranlez et en grant dangier, quy par ce moien ont esté redressez et soustenuz jusques à la venue présente de Vostre Altèze, quy accomplira et consomera l'œuvre. De quoy sommes tant plus asseurez qu'avons veu, par le discours du besongnié de nosdicts députez, en quelle promptitude et accélération, débonairété et inclination icelle y a procédé, postposant tous scrupulz, malvoeillances et retardements. Sy de tous temps l'on eult ainsy traictié, c'est chose asseurée que les pays, povres et fidelz subjectz de Sa Majesté ne fussent thombez en tel péril et dangier. Sy Dieu l'a permis, encoires luy debvons-nous souveraines et immenses grâces et louanges de nous avoir bénéficié de la venue et présence de Vostre Altèze, tant ouverte et affectionnée, nous apportant et effectuant (dont ne voulons doubter) les vrays remèdes que par tant de fois ont esté désirez, requis et promis, sans en avoir oncques aperceu la seule apparence : que toutesfois ne voudrions aucunement imputer à la nayve bonté et clémence de Sa Majesté, mais à l'obstacle et empeschement de ses ministres, ennemiz mortelz et envieux de ceste patrie, du moins des inhabitans, comme aussy doibvent estre pour telz tenus et recherchez par Sadicte Majesté, desquelz toutesfois ont thiré tant d'honneur et richesses que chascun scet.

Il ne reste doncques que de mettre en effet, et au plus tost, lez nobles et haultes promesses de Vostre Altèze de faire sortir les Espaignolz, pour estaindre et ensepvelir toutes noz angoisses, essuier les larmes de tant de povres créatures, remettre les pays en paix et repos, et finablement les restablir, faire florir et reluire comme ilz faisoient au temps dudict feu seigneur Empereur, vostre père : par moien de quoy aussi sera nostre sainte foy et religion catholique maintenue, l'auctorité et obéissance due à Sa Majesté conservée, et finablement l'estat publicque mis à repos et réconcilié. Quy sera ung act, entre les aultres de Vostre Altèze, dont sa gloire sera rendue immortèle par tout l'univers, pour tant de respectz et considérations en divers endroitz que l'home humain ne les polroit comprendre. Nous la supplions doncques bien humblement de continuer et effectuer la cordiale affection qu'elle nous présente et promet, et le haster à toute presse, ad ce que, toutes occasions d'arrière-pensées bannies et retrenchées, puissions joyr de sa présence, la recoeiller, recognoistre, honnorer et servir comme elle mérite et désirons à nostre petit pover.

Nous avons ratifié la cessation d'hostilitez pour xv jours du jour d'huy, moyennant que les Espaignolz facent le mesmes, selon qu'a esté promis par noz députez, et donné saulf-conduict aux S^{rs} Octavio et Escovedo, desquelz désirons bientost le

rethour et nouvelles. Ne doubtons aussy que messieurs du conseil d'Estat donneront l'attestation requise par Vostre Altèze sur le traicté de la Pacification touchant l'auctorité de Sa Majesté : de sorte qu'il n'y restera chose qui puist empescher la venue et présence entre nous de Vostre Altèze tant désirée.

Monseigneur, Dieu, nostre Créateur, voeille accroistre Vostre Altèze en toute honneur et prospérité, nous recommandans très-humblement à la noble et bonne grâce d'icelle.

De Bruxelles, ce xv^e de décembre 1576.

De Vostre Altèze très-humbles et obéyssans serviteurs,

LES ESTATZ GÉNÉRAUX ASSAMBLEZ A BRUXELLES.

Par charge expresse desdicts Estatz :

CORNELIUS WFELLEMAN.

XXXI

Les États généraux à don Juan.

Bruxelles, 17 décembre 1576.

Monseigneur, les grandes et continuèles plaintes des povres bourgeois d'Anvers, se deuilans estre tant inhumainement et barbarement traitez et oppressez par les soldatz espaignolz, contre tout droict divin, naturel, civil et de guerre, sans que oncques ilz l'aient mérité, nous ont donné occasion d'escrire ceste à Vostre Altèze, et l'advertir que lesdicts soldatz ne cessent encores journèlement de rançonner, composer et brauschatter les bons manans dudict Anvers, jusques à avoir plusieurs d'iceulx par neuff à dix fois fait rançonner leurs propres vies, après qu'ilz avoient avec les aultres premièrement esté pillez et saccaigez. Ce qu'a donné ausdicts inhabitants cause d'abandonner plustost ladicte ville que, après estre pillez, demourer encores à la miséricorde desdicts soldatz espaignolz, et en dangier d'estre massacrez et rançonnez à toute occasion, à leur volonté et désir insatiable : estant le dernier bénéfice et refuge de toutes personnes misérables et désolées de fuyr les persécutions d'une ville en l'autre. Quoy nonobstant, Jeronimo de Roda, s'appuyant en partye sur

l'autorité par Vostre Altèze à luy baillée par lettres à luy escriptes du xxvi^e de novembre dernier, et en vertu d'icelles continuant en l'usurpation du gouvernement des Pays-Bas et du seel contrefait de Sa Majesté, a trouvé moien de priver lesdicts povres fugitifz d'Anvers dudict misérable bénéfice, aiant fait publier en ladicte ville le placart joint à ceste par copie (1), chose la plus injuste que oncques n'a esté oye : ce que donne et augmente merveilleusement la diffidence de tout le monde, mesmes attendu la teneur de ladicte lettre de Vostre Altèze du xxvi^e de novembre ; y joint que, nonobstant l'accord de l'abstinence de guerre, ledict Roda ne cesse d'inventer toutes nouvelletez pour exacerber le peuple. Dont n'avons voulu laisser d'advertir Vostredicte Altèze, afin qu'il plaise à icelle y mettre l'ordre requis et empescher tous inconveniens qui en pourroient sourdre. Sur ce, Monseigneur, supplions le Créateur ottroier à Vostre Altèze l'accomplissement de voz nobles et très-haultz désirs, après noz très-humbles recommandations à la bonne grâce d'icelle.

De Bruxelles, ce xvii^e de décembre 1576.

De Vostre Altèze très-humbles serviteurs,

LES ESTATZ DES PAYS-BAS ASSEMBLEZ A BRUXELLES.

Par charge expresse desdicts Estatz :

CORNELIUS WEELEMAN.

XXXII

Les Etats généraux à don Juan.

Bruxelles, 18 décembre 1576.

Monseigneur, aiant entendu l'intention des Espaignolz sur le faict de la cessation d'armes et leur retraicte de ces pays, et suivant ce résolu nous transporter, avec messieurs du conseil d'Estat, à Namur vendredi prochain, selon le désir de Vostre Altèze, avons dépesché vers icelle messire Adrien d'Ongnyes, chevalier, Sr de Wil-lerval, pour l'informer et advertir de nostre venue et autres points. Auquel plaira

(1) Voy. p. 499.

Vostre Altèze donner toute foy et crédençe. Monseigneur, Dieu le Créateur voeille accroistre Vostre Altèze en tout honneur et prospérité, nous recommandant très-humblement à la bonne grâce d'icelle.

De Bruxelles, ce xviii^e de décembre 1576.

De Vostre Altèze très-humbles et affectionnez serviteurs,

LES ESTATZ GÉNÉRAULX ASSAMBLEZ A BRUXELLES.

Par charge expresse desdicts Estatz :

CORNELIUS WEELEMANNS.

XXXIII

Mémoire et instruction des États généraux pour le S^r de Willerval, qu'ils envoient à don Juan.

Bruxelles, 18 décembre 1576.

Le S^r de Willerval, requis et député de la part des estatz généraulx, se transportera à toute diligence par-devers le seigneur don Jehan d'Austrice, à la ville de Marche, muni des lettres et articles des Espaignolz sur le fait de la cessation d'armes pour quinze jours et de la retraicte par mer hors de ces pays-icy, lesquelz il délivrera à Son Altèze avec les lettres de crédençe et très-humbles recommandations desdicts estatz à la bonne grâce d'icelle.

Et venant en communication, premièrement, sur le fait de la trefve, au regard que lesdicts Espaignolz prétendent cueillir vivres par le plat pays, déclarera que cela est irraisonnable et dangereux, parce que la raison ne veult que les paysans ny aultres soyent exactionnez, veu mesmement les grands travaux et intérestz qu'ilz ont si longtems soustenuz, ny moins que lesdicts Espaignolz soient nourris sans en faire la raison et payement.

D'aultre part, feroit à craindre que, se débordant en cela, le paysan ne s'esmeût et attente chose contraire à ladicte cessation, et pareillement qu'estans lesdicts Espaignolz rencontrés des nostres, aucun semblable inconvenient ne survienne.

Tous lesquels désordres et dangiers se peuvent éviter par se contenir en leurs limites, où lesdicts Espaignolz ne doibvent prétendre quelque nécessité, attendu que, puis deux ou trois mois en çà, n'ont cessé de cueillir et lever partout les vivres et fouraiges qu'ilz ont peu recouvrer, de quoy se doibvent assister pendant ladicte cessation, ou bien en acheter pour leurs deniers, n'est qu'ilz veuillent apertement donner à cognoistre leur intention n'estre de partir, puisqu'ilz se voudroient tenir saisis de leurs provisions.

Par quoy ledict S^r de Willerval requérera Son Altèze et insistera que par icelle soit escript et commandé auxdicts Espaignolz qu'ilz se cessent et déportent de tèle intention et demande, et qu'ilz se nourrissent de leursdictes provisions ou d'autres à leurs despens, pour éviter toute injustice et inconvénient.

Au regard de la retraicte desdicts Espaignolz et forme d'icelle que Son Altèze a accordé par mer ou par terre, déclairera, combien que de prime face sembloit estre plus expédient la faire par la marine, ce néantmoins, y ayant de plus près advisé, ont trouvé qu'il n'est aucunement expédient ny convenable pour l'effectuer promptement selon le désir de Son Altèze et desdicts estatz.

Pour raison, en premier lieu n'y a batteaulx à souffissance pour ce faire, et aussy que ne convient, pour le service de Sa Majesté, conservation et tuition des pays d'icelle, se despourveoir des batteaulx de service, craindant les invahies des voisins, estrangers ou aultres, et ne donner occasion de retomber en pire inconvénient que devant.

Item, que les provisions nécessaires à tel équipaige ne sont recouvrables en ces pays, spécialement de vivres, de manière que, s'arrestant à ce point, la volonté et ordonnance de Son Altèze demoureroit illusoire, tant à faulte desdicts batteaulx que de vivres et aultres munitions.

Attendu mesmement, ores que le tout fust recouvrable, que ce pendant s'escouleroit deux ou trois mois : qui pourroit amener et causer la ruïne de la patrie, qu'on entend et désire de conserver, descharger et restablir en son intégrité pour le service de Sa Majesté.

Sur quoy fait bien à noter vivement et profondément considérer que, pendant telle dilation, plusieurs mauvais espritz ne cesseroient de calumnier et réduire le peuple en perplexité bien dangereuse, pour la grande diffidence engendrée de si longtemps.

Par quoy convient que ladicte retraicte se face par terre : de quoy lesdicts Espaignolz n'ont aucunes raisons s'excuser, veu que en mesme saison le duc d'Alve, aussy la ducesse de Parma, sont partis de ce pays pour faire le mesme chemin.

Avec ce que pour la cavallerie, du moins pour une grande partie dicelle,

Bourgoingnons, Italiens, Allemans et aultres, le chemin par terre doit venir mieulx à propos et leur estre de plus grande commodité.

Faisant, à l'effect que dessus, par le Sr de Willerval, toutes les remonstrances nécessaires et requises à Son Altèze, et tenir la main qu'elle se résoulde de escrire et commande ausdicts Espaignolz en conformité.

L'advertissant dadvantaige que lesdicts estatz ont délibérez de suyvre de près jusques à Namur, vendredy prochain, pour communiquer sur tout le surplus avecq Son Altèze, tant pour le descompte prétendu par lesdicts Espaignolz que aultrement, et luy donner les appaisements qu'elle désire sur le faict de la Pacification, faisant par Son Altèze commandement bien exprès à tous lesdicts Espaignolz et leurs adhérens ne sortir de leurs tenues, pour la meillieure assurance desdicts seigneurs du conseil d'Estat et estatz.

Faict à Bruxelles le xviii^e de décembre 1576.

Depuis ayant entendu qu'il y auroit quelque moyen de faire retirer lesdicts Espaignolz en partie par la mer, ont remis ce faict en la discrétion dudict Sr de Willerval, pour le disputer avecq Son Altèze, insistant sur leur retraicte par terre pour les raisons avant dictes, et en tous événemens accorder que l'infanterie seulement se puisse embarquer, à condition néantmoins qu'ilz seront seurement conduitz en batteaulx armez de la part des estatz, sans aultrement permectre que lesdicts Espaignolz soient en batteaulx armez, et que, pour assurance de l'effect de leurs promesses, Son Altèze face remectre ès mains desdicts estatz les fors que tiennent lesdicts Espaignolz, en attendant que leur préparément et partement se fera.

MS. d'Alegambe, t. 1, fol. 57.

XXXIV

Don Juan aux États généraux.

Bastogne, 19 décembre 1576.

Messieurs, j'ay receu vostre lettre du xv^e de ce mois et esté fort ayse, content et satisfait du contenu, qui est le vray chemin pour nous accorder et vous mectre en paix et repos, que je procure et désire aultant que vous-mesmes. et non en entrant en soupçons de ne vouloir approcher et entendre l'ung l'aultre. Et oires que je fusse

esté le plus mal édifié du monde, vostre dicte lettre m'eust ouvert le cœur, comme elle a faict : ne faisant doubte que, en nous entrevoyans, nous ne serons d'accord; et cognoistrez par les effectz quel je suis en vostre endroict, me tardant que ce n'est doiz maintenant, pour l'extrême désir que j'ay vous honorer, caresser et estimer comme méritent si bons serviteurs et vassaulx de Sa Majesté. Et sur cest espoir que j'ay de vous veoir tost, prieray le Créateur vous avoir, Messieurs, en sa sainte garde.

De Bastonne, le XIX^e de décembre 1576.

XXXV

Les États généraux à don Juan.

Namur, 25 décembre 1576.

Monseigneur, suyvant le bon plaisir et désir de Vostre Altèze, n'avons voulu faillir nous encheminer au plus tost en ceste ville, où sommes arrivez hier au soir (1), comme aussy sont messieurs du conseil d'Etat, ayant avec eulx les attestations touchant le faict de nostre sainte foy et religion catholique romaine et la deue obéissance de Sa Majesté conservées au traicté de la Pacification, pour en donner à Vostre Altèze enthier appaisement et satisfaction. De quoy n'avons voulu faillir l'advertir en diligence, ayant à cest effect requis monsieur le viconte de Gand se transporter par-devers Vostre Altèze, pour de nostre part luy baiser les mains. Monseigneur, Dieu, nostre Créateur, voeille accroistre Vostre Altèze en tout honneur et prospérité: nous recommandans très-humblement à la noble et bonne grâce d'icelle.

De Namur, ce XXIII^e de décembre 1576.

De Vostre Altèze très-humbles et obéissants serviteurs,

LES ESTATZ DES PAYS-BAS DE SA MAJESTÉ.

Par charge expresse desdicts Estatz :

CORNELIUS WEELEMAN.

(1) Ils avaient quitté Bruxelles le 21.

XXXVI

Les États généraux au Sr de Willerval, l'un de leurs députés vers don Juan.

Namur, 25 décembre 1576.

Monsieur de Willerwal, estans hier soir arrivez en ceste ville avec messieurs du conseil d'Estat, et entendu par voz lettres à mons^r le duc d'Arschot ce qu'avez resenti à Marche du Sr de Rollez, n'avons voulu faillir vous faire ce mot, afin que, si Son Altèze faisoit estat de se mectre ès mains d'ung prince neutre, que luy divertissiez ceste opinion le plus que pourrez, pour les grands inconveniens qui s'en pourroient ensuyvre, spécialement que cela pourroit tellement augmenter et acroistre la diffidence que sçavez dominer sy avant en aucuns, que bien mal seroit possible le réparer, y joint le peu d'honneur, voire grand vitupère, qui en redonderoit au pays. Pareillement, comme advertissons Son Altèze qu'avons prestes les attestations par luy requises endroict la religion catholique et l'obéissance de Sa Majesté, la supplians se vouloir joindre à nous en ceste ville au plus tost, tiendrez la bonne main de l'incliner et faire condescendre à nostre désir en cest endroict, la pouvant fort bien assurer qu'elle y sera receue d'une fidélité telle qu'elle prétend en toute liberté; que aussy servira d'argument à tous de la sincérité, vérité et effect qu'on doit espérer et attendre de ses promesses: ce qu'elle nous pourra tant plus confirmer par la remise des fortz ès mains des estatz, dont se pourra verbalement plus copieusement traicter avecq elle estant avecq nous, ce que partant pourriez différer, se plaisoit à Son Altèze de venir icy pour tant plus accélérer les affaires, comme elle déclaire désirer. Nous recommandans à tant bien affectueusement à vostre bonne grâce, prions Dieu vous donner, monsieur de Willerval, heureuse et longue vie.

De Namur, ce xxiii^e de décembre 1576.

Voz très-affectionnez et appareillez amys,

LES ESTATZ GÉNÉRAUX, ETC.

Bibliothèque royale : MS. 7225, fol. 100

XXXVII

Aux États généraux par le vicomte de Gand, l'un de leurs députés vers don Juan.

Marche, 23 décembre 1576.

Messieurs, je suis arrivé en ceste ville sur les cinq heures ce matin (1), et au mesme instant me suis trouvé vers monsieur de Rassenghien, par l'advis duquel ne me suis bougé jusques à nœuf heures, que lors ay remonté à cheval pour aller au-devant de Son Altèze (2), laquelle j'ay rencontré à deux lieues d'icy en coche, accompagné de monsieur de Naves et de Baptista de Taxis. Et après luy avoir présenté les recommandations de messeigneurs du conseil d'Estat et les vostres, luy ay dict que j'avoys lettres de mesdicts seigneurs et de vous pour Sadicte Altèze : à quoy il me respondit que je les gardasse jusques à son arrivée en ce lieu, pour les visiter tant plus à son ayse. Et l'ayant conduit au pallais et receu de luy caresse et embrassade, a prins mes lettres, me priant l'excuser si, pour estre travaillé du chemin, il ne les ouvroit sur le champ, et que ce seroit pour demain matin qu'en traicterions : par où n'ay peu négocier aultre chose pour cejourd'huy. Je solliciteray, à mon pouvoir, une briefve résolution, pour me pouvoir tant plus tost retrouver vers vous, et ne faudray vous faire amplement part de tout, Dieu aydant, auquel je prie vous donner, Messieurs, ses saintes grâces, me recommandant humblement à la vostre.

De Marche, le xxiii^e de décembre 1576.

Celluy qui est prest à vous servir,

ROBERT DE MELEUN.

Bibliothèque royale : MS. 7225, fol. 97 v^o.

(1) Il était arrivé la veille au soir à Emptinnes, et, après en avoir donné avis aux états généraux, il avait continué son voyage.

(2) Don Juan avait compté être à Marche le 23 : mais une indisposition qu'il ressentit en route le força de s'arrêter à Flamizoulle.

XXXVIII

Les États généraux à don Juan.

Namur, 27 décembre 1576.

Monseigneur, ce n'est sans grande raison sy, estans icy arrivez doz samedy dernier, selon le désir et mandement de Vostre Altèze, sommes esmerveillez que n'avons aucune responce d'icelle sur les advertences que luy en avons fait par diverses lettres et personnes. Nous ne voudrions toutesfois dire qu'elle seroit refroidée de l'appoinctement jà fait, conclu et signé de part et d'aulture, estans prestz et appareillez de nostre part la recepvoir et recognoistre, comme la raison veult, et luy donner le contentement et assurance par elle demandée et prétendue, tant des attestations et tesmoignaiges bien amples, sur le fait de la Paciffication, qu'en icelle n'y a chose préjudiciable à nostre sainte foy et religion catholicque et deue obéyssance de Sa Majesté, comme aultrement : ne povans comprendre quelle raison polroit esmovoir le cœur d'ung prince si généreux de sitost changer d'opinion, attendu encoires le grand service que Vostre Altèze auroit jà fait, effectuant ses promesses sans aucune effusion de sang ny mauvaise grâce à Dieu et au Roy ; conservant par telle voie la religion et ses pays en leur intégrité, selon l'intention et désir de Sa Majesté, comme elle a déclaré. Il plaira à Vostre Altèze d'entendre que, par les bons rapportz de tant de gens de qualité (ayant traicté avecq icelle) de ses singulières et rares vertus, rondeur, franchise, vérité, amour et cordialité, elle avoit jà gagné tous les cœurs et donné grant fondement au restablissement de la confiance : mais, se destournant de tel chemin, seroit confondre les affaires en pire estat que jamais et pour remettre en esbranle et grand péril l'estat de ces pays, non sans grand dangier de la religion (à nostre indicible regret), dont ne sçavons comment Vostre Altèze en polroit respondre devant Dieu et s'en excuser devant Sa Majesté : bien considéré que toutes choses luy sont présentes et à la main, et que de nostre part n'y a nulle occasion du monde de diffidence, prestz d'en donner toutes les assurances raisonnables et possibles que Vostre Altèze sçauroit demander ; estans, aultant ou plus qu'elle, désireux que toutes choses soyent au plus tost restablies et assurées, sans aucun préjudice ny péril, comme avons tousjours protesté et protestons devant Dieu et les hommes, dont partant nous tenons bien deschargez et acquitez, ensamble de tout ce qu'en polroit succéder. Sy quelques sinistres rapportz se présentent à Vostre Altèze, nous la sup-

plions bien humblement n'y prester l'oreille, ains les regetter du tout comme très-mauvais et pernicieux, ne tendans qu'à une cruelle guerre, massacres, ruynes et désolation sur espoir d'une yssue bien estrange et du tout incertaine, et conséquamment faire manquer Vostre Altèze de sa parole, promesse, serment et signature : dont elle seroit blasmée par tout le monde. Ce ne sera de telz rapporteurs ou conseillers que Vostre Altèze sera honorée et servie, ayant ruyné et désolé la patrie, mais bien de nous et aultres très-humbles et fidelz serviteurs de Sa Majesté et Vostre Altèze, estant conservée. Quy nous faict espérer, veu mesmes que tant de fois nous sont esté réytérées, encoires que suffisoit de la première, que Vostre Altèze nous fera avec elle joyr du fruit et effect jà tout préparé, dont la supplions et requérons de rechief bien humblement, sans user d'ultérieures dilations, quy sont plaines de suspicion et grands dangiers.

Monseigneur, Dieu, nostre Créateur, voeille accroistre Vostre Altèze en tout honneur et prospérité, nous recommandans très-humblement à la noble et bonne grâce d'icelle.

De Namur, ce xxvii^e de décembre 1576.

De Vostre Altèze très-humbles et affectionnez serviteurs,

LES ESTATZ GÉNÉRAUX DES PAYS-BAS.

Par charge expresse desdicts Estatz :

CORNELIUS WEELEMAN.

XXXIX

Les Etats généraux au baron de Rassenghien.

Namur, 27 décembre 1576.

Monsieur, nous ne sçavons entendre ny comprendre le refroidement de Son Altèze endroit l'accomplissement de ses promesses, puisque, selon le désir et mandement d'icelle, sommes icy venus à toute diligence, prestz et appareillez luy donner tout contentement et satisfaction en conformité du traicté faict avec noz députez. Nous

trouvons bien estrainges et encores plus suspectes tèles dilations par les rapportz qu'on nous fait des Espaignolz tirants vers Maestricht, fortifiant leurs places à plus grande force et diligence que devant, mesmement le tardement si loingtain des Srs Gonzaga et Escovedo, spécialement qu'ilz tirent la routte dudict Maestricht avecq grande somme de deniers (1). Nous escripvons à Son Altèze, comme voirez par la copie cy-joincte, de se vouloir résoudre sans ultérieur dilay, ny attendre le retour desdicts Gonzaga et Escovedo, veu que de nostre part elle se peult bien tenir assurée sans aulcune diffidence, comme povez sçavoir que désirons, sur toute chose, appaiser et restablir les affaires comme il convient pour le service de Dieu, du Roy et bien de ses pays. Nous vous cognoissons tant vertueux et affectionné à la patrie que ne nous povons déporter vous prier et requérir bien instamment de vouloir faire tous bons offices par-devers icelle et tenir la bonne main qu'elle se résoulde et se confie de nous au plus tost, affin d'entendre et accomplir tout ce que pourroit rester : ne doyant avoir occasion, tant soit petite, d'aulcune diffidence de nostre part, car nous morerons tous plustost que luy soit faicte quelque injure, dont aussy n'y a quelque apparence, de tant que chascun aspire après sa venue aultant ou plus qu'on fist oncques après prince du pays, comme bien espérons lui ferez entendre, mesmement la divertir de nous mander vers elle à Marche, de tant qu'on n'est délibéré d'y aller et aussy qu'il n'appartient sortir le pays, doyant suffire de aller jusques aux dernières limites d'icelluy, comme sommes venus : ce que oncques n'a esté fait pour prince du pays qui ait esté. Et sur ce, nous recommandans très-affectueusement à vostre bonne grâce, prions Dieu vous donner, Monsieur, heureuse et longue vie.

De Namur, ce xxviii^e de décembre 1576.

Entièrement affectionnez à vous complaire,

LES ESTATZ GÉNÉRAULX DES PAYS-BAS.

Par charge expresse desdicts Estatz :

CORNELIUS WEELLEMANS.

Copie, aux Archives de la ville d'Ypres.

(1) Le marquis d'Havré avait pris les mesures nécessaires pour que Gonzaga et Escovedo pussent directement et en toute sûreté revenir d'Anvers vers don Juan ; il leur avait envoyé des

XL

Don Juan aux États généraux.

Marche, 27 décembre 1576.

Messieurs, nous avons receu, par le Sr de Wilerval, et depuis par le visconte de Gand, les lettres que vous nous avez escript, et entendu la crédece qu'ilz avoient; et après avoir communicqué deux jours ensemble, je me suis résolu et déterminé de les renvoyer vers vous avecq charge de vous dire que j'enverray demain le baron de Rassenghien, pour traicter sur le point des assurances requises pour le maintènement de la religion et deue obéissance du Roy. Et au regard de mon allée à Namur, sans faulte en dedens quatre ou cinq jours je ne faudray de vous mander ce que j'en feray et est ma résolution finale, que j'espère sera telle que aurez matière de vous en contenter. Et pour aultant que le jour de suspension d'armes s'en va expirant après-demain, je vous requiers et prie bien instamment qu'elle se puisse continuer encoires pour huict ou dix jours, en dedens lequel temps le tout se achèvera avecq l'ayde de Dieu. Et m'assurant que, pour si peu de temps en dedens lequel je vous prometz que je compleray à tout, ne voudrez rompre une négociation si avant venue et où il y va tant et pour la religion, service de Sa Majesté et bien du pays, je me remettray à ce que vous diront davantage ces porteurs. A tant, etc.

De Marche, le xxvii^e de décembre 1576.

passé-ports; il avait fait partir pour Malines son maître d'hôtel, chargé de les y attendre et de les amener avec une escorte : aussi sa surprise et son mécontentement furent extrêmes lorsqu'il apprit que, sans lui en donner avis, ils s'étaient dirigés vers Maestricht. Le 27 décembre il écrivit, de Namur, au baron de Rassenghien : « J'ay esté en peyne jusques à présent, pour aultant que » le retour des signeurs espagnolz tardeoit beaucoup. Mais avons esté advertiz, par le retour de » mon maistre d'ostel, que nonobstant tous devoirs que j'ay faict pour leur seure conduicte, ilz sont » passez vers Mastricht avec escolte espagnolle, menant quant et eulx quatre charriots chargez » d'argent : vous assurant que ce rapport nous at tous mal édifié... »

Le même jour il se plaignit à don Juan : « Telles et semblables choses — lui écrivit-il — » pouryont causer de très-grandes diffidances et du reculement aux affaires et prétentions de » V. A : ce que n'ay peu laisser d'adviser à ycelle, affin qu'en ce elle me tiégne non-seulement » pour deschargé, mais qu'elle cognoisse que je m'en tiens agravié... »

XLI

Don Juan aux États généraux à Namur.

Marche, 27 décembre 1576.

Messieurs, suyvant ce que vous avons cejourd'huy escript, par le visconte de Gand et Sr de Willerval, d'envoyer le baron de Rassenghien vers vous, pour traicter de plusieurs poinctz, nous n'avons voulu laisser de le faire partir incontinent, pour vous déclairer ladicte charge : auquel je vous requiers vouloir croire et adjoüster foy comme à ma propre personne. A tant, Messieurs, Dieu vous ait en sa sainte garde.

De Marche, le xxvii^e de décembre 1576.

XLII

Don Juan aux États généraux.

Marche, 28 décembre 1576.

Messieurs, j'ay receu aujourd'huy vostre lettre du jour d'hier et par icelle, non sans indicible regret, entendu le soupçon qu'avez que je serois refroidé pour le faict de l'accomplissement de mes promesses arrestées avecq le marquis de Havrech et aultres voz députez et signées de ma main : chose tant contraire à mon honneur et profession, que j'ay tousjours soustenu et eu tant pour recommandé, que voudrois plustost souffrir toutes sortes de blessures en ma propre personne que la moindre en mon honneur et réputation, comme estant bien assuré que sans honneur il n'y a nul moyen d'avancher le service du bien publicq et gouverner heureusement. Et ainsy le povez tenir pour certain, que nulle personne avecq vérité polra dire le contraire de moy : ce que si elle faict, je suis prest luy maintenir le contraire, estant mon vray but et intention de traicter, en toute vérité et sincérité. Par où n'ay peu laisser par cestes vous bien affectueusement prier et requérir que ne veuillez faire ce tort à la très-singulière affection et amour que je vous porte, comme mes vrays patriotes, et par ainsy desrachiner de voz cœurs tous telz soupçons, qui pourroient cy-après causer quelque diffidence entre nous, puisque, sur la foy que je doibs à Dieu, mon Créa-

teur, vous pavez assseuer que mon intention ne fut oncques que de traicter et procéder avecq vous en toute rondeur et sincérité, suyvant les traches et coustumes de feu, de haulte mémoire, l'empereur Charles, mon père, qui en son vivant vous a tous tant aymé et si soingneusement gouverné. Duquel amour et soing estant héritier, ne fauldray en toutes occurrences me tellement acquitter qu'espère, devant Dieu et tout le monde, en estre souffisamment deschargé: me confiant qu'aussy, de vostre costé, ne fauldrez m'assister et donner les moyens requis, et surtout ne prendrez de mauvasive part ce petit dilay de temps qu'ay requis pour, après avoir oy le rapport de mes députez envoyez vers les Espaignolz, tant en Anvers que Maestricht, vous incontinent faire entendre ma dernière résolution sur mes approches vers vous, puisque de vous-mesmes bien pavez considérer que, sans le susdict rapport, je ne pourrois seurement disposer. Sur là gist toutesfois quasi le principal poinct de mes promesses, sans l'accomplissement desquelles je ne vous pourrois donner le contentement que je vous souhayte aultant que saulver ma propre âme, et que (1), comme j'ay esté adverty que les députez de l'empereur sont esté arrivez en la ville de Huy, guerres loing de Namur, et ayant, pour plusieurs respectz, jugé convenir de m'y transporter pour, en présence des seigneurs du conseil d'Etat, les oyr illecq, et quant et quant, avecq l'advis dudict conseil, y adjouster les poinctz et articles que je désire pour l'assurance que je demande des deux poinctz sur lesquelz, comme j'espère, estant d'accord, incontinent me joindre et mettre en voz mains, et faire tout debvoir requiz pour l'accomplissement de mesdictes promesses, comme plus amplement aurez desjà entendu par le S^r de Rassenghien, lequel à ceste fin est cejourd'huy party d'icy vers vous, avecq ferme espoir qu'il n'y aura faulte en vostre endroit, pour tant plus me faire cognoistre vostre bonne et sincère affection, et par ainsy m'encourager et obliger de vous correspondre avecq la mesme promptitude et sincérité, puisque tant importe au service de Dieu, du Roy, de vous-mesmes et quasi de toute la chrestieneté que soyons d'accord et qu'entre-aydions l'ung l'aultre. A tant, Messieurs, Dieu vous ait en sa sainte garde.

De Mørche, le xxviii^e de décembre 1576.

Vostre bon amy,

JEHAN.

LE VASSEUR.

Bibliothèque royale : MSS. 7225, fol 111, et 9258, p. 62.

(1) Le texte paraît défectueux ici : mais les deux manuscrits sont conformes.

XLIII

Le prévôt Fonck aux États généraux à Namur.

Marche, 28 décembre 1576.

Mes très-honneurez seigneurs, après minuict avons receu celle qu'à Voz Seigneuries a pleu escrire au Sr de Rasseghem et moy, y joint l'aultre s'adressante à Son Altèze, laquelle, tant pour le soudain partement dudict Sr de Rasseghem que les excessiffz douleurs survenuz à Sadicte Altèze, je n'ay eu commodité de communiquer avecq icelle, sinon sur les trois heures après midy. Et lors, ayant ouy la lecture et meurement pesé tout ce qu'au surplus de mon costé y a esté joint, a incontinent ordonné la responce que vat avec ceste (1). Et comme Vosdictes Seigneuries, par la teneur d'icelle, poulront juger s'il y aura raison de s'en contenter ou point, tout ainsy pouroy-je tesmoigner avecq quelle ardeur de parolles et sérieuse mine de visaige il enchargeoit au secrétaire de dresser ladicte lettre en forme comme elle est couchée : n'ayant volu obmettre, de ma part, bien humblement vous remercier de ce que par le contenu de ladicte vostre monstrez avoir eu de nous deux toute telle confidence que de personnes vertueuses et surtout zélateurs du bien publicq et amateurs de leur patrie avoir se devoit ; vous assurant que ledict de Rasseghem n'a failly oncques de faire son extrême devoir pour attemprer les humeurs et avancer le salut de nostre commune patrie tant affoullée, gastée et oppressée, et mesmes de ceulx qui, selon le cours de bon devoir, estoient obligez de mettre leur propre vie pour nous garantir de semblables injures et oppressions. Et quant à ce que touche ma personne, je seroy bien presumptueulx me louer en la présence de Vosdictes Seigneuries : mais, pour la descharge de mon devoir et tesmoignaige de ce que, sans perdre aulcune occasion, j'ay toujours dict et tant de fois réitéré, j'espère que tous ceulx qui jusques au présent de vostre part ont esté par deçà, et récemment encoires les S^{rs} visconte de Gand et de Willerval, ne fauldront vous advertir tout ce qu'ilz ont veu et ouy, vous assurant n'avoir jamais parlé aultrement que je ne vouldrois parler ouvertement sur le plain Marché de Bruxelles : car, comme ne faulte ou floccete (2) de cœur m'a jamais faist taire, ainsy nul prouffit particulier m'a

(1) Celle qui est page 637.

(2) *Floccete*, faiblesse, lâcheté, de l'espagnol *flojedad*.

destourné du vray chemin qu'ung homme de bien et amateur de justice et équité doibt tousjours tenir. Pleust à Dieu que nostre povre patrie eust esté par cy-devant mieulx gouvernée, et que n'eussions tant de raisons et sy copieuse matière de nous plaindre de maulx que sy impétueusement et sans aulcune cesse les estrangiers nous ont inféré! Et n'estant la présente pour aultre, feray-je fin, priant le Créateur, vous, mes très-honnores seigneurs, entre tous, après m'avoir humblement recom-mandé à voz bonnes grâces, maintenir en la sienne, et surtout inspirer bon conseil en ce que touche son saint service et l'entier salut de nostre bon peuple, lequel, sans vostre direction et assistance, est apparent d'estre plongé ès inconvéniens plus dangereulx.

De Marche en Famenne, ce xxviii^e de décembre 1576, au soir.

De Vosdictes Seigneuries très-humble et obéissant serviteur,

JEHAN FONCK.

Copie, aux Archives de la ville d'Ypres.

XLIV

Les Etats généraux à Namur aux États généraux à Bruxelles.

Namur, 28 décembre 1576.

Messieurs, aiant entendu, par le raport de messieurs le viconte de Gand et de Willerval, que Son Altèze continué en sa première délibération et promesse de faire sortir les Espaignolz, représentant toutesfois n'estre possible de l'effectuer si tost comme elle et nous désirons, priant de continuer la cessation d'armes pour huit ou dix jours, pendant lesquels se résouldra de se joindre avec nous et avancera le plus qu'elle pourra le partement desdicts Espaignolz, selon que pourrez plus amplement entendre par ledict Sr de Willerval, et sur le tout meurement délibéré avec mes-sieurs du conseil d'Estat, nous avons unanimement et d'une mesme voix et suyte résolu et accordé continuation de ladicte cessation jusques et comprins le jour des Roix prochain, espérant que, par la grâce de Dieu, nous pourrons joyr du fruit d'une paix absolute, sans encourir quelque péril ny tomber ès calamitez et misères d'une guerre incertaine, combien néantmoins que prévoyons à nostre seureté par

toutes voyes convenables, pour les divers raportz courants icy aussy bien que près de vous.

Nous attendons ce soir le baron de Rassinghien que Son Altèze nous escript d'envoyer pour prendre appaisement des assurances cy-devant demandées, qu'il trouvera toutes prestes et bien souffisamment estoffées.

Nous avons requis ledict Sr de Willerval se transporter à diligence à Bruxelles, pour vous faire le mesme raport et vous en donner plus ample appaisement que ne contiennent les lettres de Son Altèze, desquelles néantmoins vous envoyons aussy copie: par où serez informez de tout son besoigné. Suyvant quoy il nous a aussi promis se transporter par-devers monsr le prince d'Oranges, pour faire le mesme devoir et en donner satisfaction à Son Excellence.

Nous avons aussi advisé de résouldre sur nostre partement en dedens quatre ou cinq jours, vous priant, comme par noz dernières, tant faire que monsr de Barlaimont soit deschargé de sa garde, du moins la réduire comme à nostre partement, attendu les grans services qu'avons receu et espérons du Sr d'Hierge et aultres ses enfans: à quoy aussy ne doibt différer le Sr de Hèze, veu les promesses solemnelles et obligations qu'il nous a donné et à messrs du conseil d'Estat, comme bien sçavez.

A tant prions Dieu vous donner, Messieurs, longue et heureuse vie, nous recommandans très-affectueusement à voz bonnes grâces.

De Namur, ce xxviii^e de décembre 1576.

Entièrement affectionnez à vous complaire,

VOZ CONFRÈRES, LES ESTATZ GÉNÉRAUX DES PAYS-BAS DU ROY NOSTRE SIRE.

Copie, aux Archives de la ville d'Ypres.

XLV

Les États généraux à don Juan.

Namur, 28 décembre 1576.

Monseigneur, celles qu'il a pleu à Vostre Altèze nous escrire du jour d'hier, jointes au raport des Srs viconte de Gand et de Willerval, nous ont grandement esjoys et restabli en la ferme espérance qu'avions conceu de ses promesses, descouvrans assez que se passent à tous costez raportz sinistres et contraires à la sincère intention de Vostre Altèze et de nous, dont il nous desplaît amèrement, craindant

que par telz moiens ne soit interrompu et empesché le but à quoy prétendons, qu'est de conserver nostre sainte foy et religion catholicque romaine et maintenir ces pays en la deue obéissance de Sa Majesté : à quoy Dieu par sa bénigne grâce nous veuille assister. Toutesfois, quoy qu'il en soit et que Vostre Altèze puist oyr et entendre, nous la voulons bien itérativement asseurer, comme Dieu cognoît nostre cœur, que nostre intention absolue est conforme à nostre déclaration, et que n'entendons et ne voudrions pour rien user d'aucune arrière-pensée avec Vostre Altèze, ny mesmement souffrir ny permettre que soit attenté chose quelconque au desservice et préjudice d'icelle, et plustost voudrions endurer la mort que souffrir luy estre faicte aucune injure, puisque tant cordialement elle s'efforce de nous secourir et assister en noz saintes desseingz.

Nous avons très-voluntiers accordé la continuation de cessation d'armes, selon que Vostre Altèze a désiré, jusques et comprins le jour des Roix prochain, dont avons jà escript et adverti partout où il convient, et pareillement ceulx de nostre collège demourez à Bruxelles, les advertissant que c'est pour le dernier dilay et terme que Vostre Altèze a requiz pour se résoudre absolument sur le tout, l'ayant ainsi trouvé convenir pour effacer la diffidence que se représente par divers raportz et occasions. Et aussi certes, Monseigneur, il est plus que temps que Vostre Altèze se résoulde absolument, affin de plus tost atteindre le fruiet et effect des travaux et périlz qu'elle a enduré à ceste mesme fin, comme aussi le désirons souverainement, pour la craincte qu'avons d'en estre divertiz et privez par quelque sinistre événement que inopinément, et à nostre inénarrable regret, pourroit advenir.

Nous espérons donner tel apaisement à monsieur de Rassenghien, prestement qu'il sera arrivé, que Vostre Altèze en recevra grand contentement, retournans à la supplier et requérir derechieff se vouloir résoudre au plus tost et se confier de nous, qui désirons la recevoir, honorer et servir comme la raison le veult et qu'en devons respondre devant Dieu, lequel nous supplions, Monseigneur, vouloir accroître Vostre Altèze en toute honneur et prospérité, nous recommandant très-humblement à la noble et bonne grâce d'icelle.

De Namur, ce xxviii^e de décembre 1576.

De Vostre Altèze très-humbles et obéissans serviteurs,

LES ÉSTATZ GÉNÉRAUX DES PAYS-BAS DU ROY NOSTRE SIRE.

Par charge expresse desdicts Estatz :

CORNELIUS WEELLEMANS.

XLVI

Communication faite aux États généraux par le baron de Rassenghien, au nom de don Juan (1).

Namur, 28 décembre 1576.

Monsieur de Rassenghien, en vertu des lettres de crédeuce de Son Altèze adressantes aux députez des estatz généraulx assamblez à Namur, suyvant la charge qu'il avoit de Sadicte Altèze, leur at congratulé leur venue audict Namur, leur disant le grand contentement que Son Altèze at eu de leur arrivée illecq, pour l'espoir qu'elle at de se povoir entreveoir en quelque place, entre Marche et icy, pour achever une si bonne œuvre jà si bien encommenchée : ce que Sadicte Altèze désire povoir estre le plus tost que faire se pourra, parce qu'elle estime importer grandement, avant se mettre au gouvernement et estre entre les mains des estatz, qu'elle traicte premièrement avecq ceulx du conseil d'Estat et estatz pour vuyder ce que pouloit rester de difficultez. Et considéré que l'évesque de Liège et aultres députez de l'empereur sont présentement à Huy, Sadicte Altèze seroit assez délibérée de les y aller trouver et entendre d'eulx ce qu'ilz ont de charge, sy avant que ceulx du conseil d'Estat et députez des estatz s'y vouldissent semblablement trouver, et dont il les requiert, pour estre lieu plus que nul aultre prochain et commode; et entendant Son Altèze leur résolution, s'y trouveroit incontinent avecq peu de suyte pour, ladicte communication achevée et estants d'accord comme s'espère, se povoir de là encheminer avecques eulx, ou faire ce que se trouverat mieulx convenir; et où qu'en cela se trovast aucune difficulté, que du moins ceulx du conseil d'Estat avecq quelques députez des estatz y vouldissent venir, pour estre présents à l'audience que se donnera ausdicts députez de l'empereur, et après povoir traicter avecq eulx.

Davantaige at déclaré, par charge que dessus, que Son Altèze ne faudroit, en dedens quatre ou cinq jours, selon qu'il leur at mandé par les Srs visconte de Gand et Willerval, les advertir de son intention finale sur tout, en cas qu'ilz ne viennent audict Huy ou ailleurs.

Que cependant ilz veillent continuer l'abstinence d'armes pour huit ou dix jours, en dedens lesquelz elle espère avoir le tout achevé au contentement desdicts estatz, se trouvant aydée et assistée de leur bon conseil et avis.

Aussy at déclaré avoir charge de traicter avecques eulx des assurances qu'ilz vouldront donner pour le maintènement de la religion et deue obéissance de Sa Ma-

(1) Voy. p. 125.

jesté, pour en communiquer par après ensemble avecq Son Altèze audict Huy ou ailleurs que se pourroit faire l'entreveue, et avoir réciproque satisfaction de costel et d'aulture : se pouvants bien assurer que, comme l'intention de Sa Majesté est de faire sortir les Espaignolz, que Son Altèze ne faudrat aussy de l'accomplir et donner aux estatz en tout raisonnable contentement.

MS. d'Alegambe, t. 1, fol. 67.

XLVII

Les États généraux à don Juan.

Namur, 29 décembre 1576.

Monseigneur, nous avons oy et entendu ce que Vostre Altèze nous a fait proposer par monsieur de Rassenghien, en substance qu'elle désire s'entreveoir avec mess^{rs} du conseil d'Estat et nous, pour vuyder et purger ce que pourroit rester de difficulté, à quoy pourroit servir la ville de Huy, et de mesme pour oyr la charge des ambassadeurs de l'empereur et traicter avecq eulx, et aultres poinctz représentez par ledict Sr de Rassenghien pour la continuation de trèves comme des attestations et assurances sur les deux poinctz de la religion et deue obéyssance de Sa Majesté, et aultrement : sur quoy avons meurement délibéré, désirant nous acquiter et descharger devant Dieu, Sa Majesté et les hommes. Si plaira à Vostre Altèze d'entendre que n'avons trouvé convenable que le conseil d'Estat ny nous conseillons à icelle de confier sa personne en ville et pays n'estant de l'obéyssance de Sa Majesté et sur lequel ilz n'ont aucun commandement, avec ce que ne seroit chose honorable de ce faire, se deffiant des propres naturelz du pays, lesquelz aussi seroient grandement occasionnez de retourner en diffidence, veu mesmement que Vostre Altèze pourra faire ce qu'elle désire par aultre voye, sans aucun préjudice ny inconvenient.

Nous avons à ces fins requis et députez messieurs de Saint-Ghilaïn, élu évesque d'Arras, le marquis d'Havrech, le viconte de Gand, le baron de Liedekerke, viconte de Bruxelles, et Adolph de Meetkercke, pensionnaire du Francq, pour se transporter promptement à Marche par-devers Vostre Altèze, et luy donner pleine satisfaction et contentement pour les attestations sur le faict de nostre sainte foy et religion catholique romaine et deue obéissance de Sa Majesté conservées au traité de la Pacification, selon qu'elle a désiré : espérant, par la grâce de Dieu et la singulière affection que voions Vostre Altèze porte au but prétendu, elle ne fera de là en avant aucune difficulté de se confier de nostre fidélité et service; l'assurant qu'elle sera secondée de nostre part à l'exécution de ses promesses, puisque, comme nous, elle

tire et prétend de maintenir et conserver nostre sainte religion et les pays à la dévotion de Sa Majesté, comme elle entendra plus à plain par lesdicts S^{rs} députez, ausquelz plaira Vostre Altèze donner toute foy et crédençe.

Le seigneur révérendissime évesque de Liége nous a, ce matin, fait advertir de la venue en sa ville de Huy des ambassadeurs de l'empereur, et que partie d'iceulx nous doit venir trouver en ce lieu pour assister, comme présumons, à la pacification. A quoy avons respondu que sommes sur l'accomplissement des promesses de Vostre Altèze, et que n'en voudrions aucunement doubter, veu la singulière affection qu'elle y a, et que toutesfois ilz seront les très-bien venuz. Sur quoy plaira Vostre Altèze d'entendre qu'estans si proches et conformes d'un mesme désir et volonté, il n'appartient qu'estrangiers diminuent la gloire que Vostre Altèze doit emporter et retenir pour jamais d'avoir, par sa singulière dextérité et haulte providence, accompli et consommé œuvre de tèle importance, comme aussi la difficulté ne se représente d'aucune altération contre Sa Majesté ou Vostre Altèze, qui soit necessiteuse de la médiation d'aucuns, veu qu'avons tousjours fait et faisons profession de la servir de toutes noz forces et moiens, mais de la retraicte des Espaignolz et leurs adhérens rebelles et insolens, qui tant nous ont affligez et tourmentez, dont Vostre Altèze nous a jà plusieurs fois asseurez. Par quoy est plus convenable qu'icelle se conformant et joindant avecq nous, audience leur soit donnée par après, non pour moienner la pacification, mais plustost pour la congratuler à vostre grande gloire et honneur. Retournant à prier et supplier très-humblement Vostre Altèze, pour l'honneur de la passion de Dieu, se vouloir résouldre absolument ceste fois, sans ultérieure dilation; l'assurant qu'entre nous elle recevra tout contentement et satisfaction.

Vostre Altèze a esté advertie par noz dernières de nostre résolution sur la continuation de la trefve, conforme à sa demande.

Monseigneur, Dieu, nostre Créateur, veuille accroistre Vostre Altèze en toute haulteur et prospérité, nous recommandans très-humblement à la noble et bonne grâce d'icelle.

De Namur, ce xxix^e de décembre 1576.

De Vostre Altèze très-humbles et obéyssans serviteurs,

LES ESTATZ GÉNÉRAULX DES PAYS-BAS DU ROY.

Par charge expresse desdicts Estatz :

CORNELIUS WEELLEMANS.

P. S. A cest instant sont arrivez lesdicts S^{rs} ambassadeurs de l'empereur, ausquelz avons donné heure d'audience pour demain, à sept heures du matin.

XLVIII

Instruction des États généraux pour leurs députés envoyés à don Juan.

Namur, 29 décembre 1576.

Instruction et mémoire pour les S^{rs} abbé de Saint-Ghislain, esleu évesque d'Arras, marquis d'Havrech, viconte de Gand, baron de Liedekercke, viconte de Bruxelles, et Adolph de Meckercke, pensionnaire du Francq, députez des estatz généraulx vers monseigneur don Jehan d'Austrice, à Marche en Famine.

Lesdicts S^{rs} députez se transporteront en toute diligence vers Son Altèze et luy présenteront les très-humbles recommandations et lettres des estatz, déclarant que lesdicts estatz, ayans entendu la proposition du S^r de Rassenghien et sur icelle pensé et meurement délibéré, n'ont trouvé convenable de faire aulcune assemblée, entreveue ou communication en la ville de Huy, pour diverses raisons.

Premièrement, que ladicte ville n'est de l'obéissance de Sa Majesté et que sur icelle n'ont aulcun commandement, duquel partant ilz n'oseroient et ne voudroient asseurer la personne de Sadicte Altèze.

Qu'il n'est convenable et ne seroit honorable les estatz des pays de Sa Majesté se transporter au dehors d'iceulx, où y a tant de villes et bonnes places assurees et de peuple bien affectionné, sans aulcune doubte ne difficulté.

Que lesdicts estatz seroient par trop préjudiciez de leur honneur, que estrangiers leur seroient préférez et que Son Altèze leur porteroit plus de confidence que aux naturelz du pays.

Item, que par ce moyen Son Altèze pourroit causer nouvelle diffidence et ainsi eslonger l'accomplissement du présent appointement, au grand regret de tous.

Par quoy insisteront que Son Altèze se veuille confier desdicts estatz, puisqu'on entend estre d'accord et ne rester qu'effectuer ses promesses, dont elle déclare avoir ordonnance de Sa Majesté, plaine auctorité et vouloir, et que en cela Son Altèze sera confortée et servie desdicts estatz et de tous leurs moyens si avant qu'en raison.

Doiant bien considérer qu'il n'y a aulcune difficulté prétendue contre Sa Majesté ny contre Son Altèze, ains simplement sur la retraicte des Espaignolz et adhérens, à quoy Son Altèze s'est condescendue.

Par quoy n'y chiet aulcune intervention ou médiation d'aulcun lieu ou ambassadeurs estrangiers.

En après feront foy et exhibition à Sadicte Altèze des attestations et tesmoinnages sur les deux poinctz de nostre sainte foy et religion catholique romaine et auctorité de Sa Majesté avoir esté conservées à la Pacification, tant des lettres signées et seellées des ecclésiastiques, des facultez de la sainte théologie et droict canon en l'université de Louvain, que de l'acte du conseil d'Estat d'aussi grande auctorité et valeur que la communication verbale d'icelluy : que sont les deux seulz poinctz dont Son Altèze a requis estre appaisée et satisfaicte.

Et où elle insisteroit de vouloir communiquer avecq le conseil d'Estat et lesdicts estatz ou aulcuns d'iceulx, s'efforceront de luy persuader se contenter de messieurs de Rassenghien et le prévost Foncq, députez de la part dudict conseil d'Estat, et desdicts S^{rs} députez pour lesdicts estatz, desquelz elle peult tirer et avoir souffissant conseil et avis sur ce qu'elle voudroit estre appaisée.

Et où il plairoit à Son Altèze se joindre aux estatz, l'asseureront de sa personne par toutes voies et moyens raisonnables, mesmement que, aiant juré d'effectuer ses promesses, suyvant le traicté fait avecq lesdicts S^{rs} députez à Luxembourg, Son Altèze sera receue à gouverneur prestement la retraicte effectuée des Espaignolz, agrgréation de la paix et aultres poinctz contenuz audict traicté.

Et à ces fins représenteront toutes les meilleures raisons qu'ilz pourront excogiter afin d'incliner Son Altèze à se confier et rendre entre les estatz pour accomplir l'œuvre si avant encheminée.

Et où elle voudroit traicter de la sortie et retraicte des Espaignolz, insisteront qu'elle se debvroit faire par terre, pour les raisons dont ilz sont assez informez et aultres contenues en certain mémoire à eulx délivré.

Finablement s'estans lesdicts députez efforcez, par toutes les voyes de prières, obsécrationes et remonstrances possibles, et au cas que Son Altèze ne vouldist entendre à quelque raison, protesteront, de la part des estatz, qu'ilz se tiennent acquictez et deschargez, devant Dieu, Sa Majesté et les hommes, d'avoir satisfait et furny à tout ce que leur est possible pour la pacification de ces troubles, et qu'ilz se tiennent innocens de ce que pourroit succéder au préjudice et intérêt de nostre sainte foy, religion catholique, service de Sa Majesté et conservation de ses pays.

Fait à Namur, à l'asssemblée desdicts estatz généraulx, le xxix^e de décembre 1576.

XLIX

Don Juan aux États généraux à Namur.

Marche, 29 décembre 1576.

Messieurs, j'ay receu deux lettres vostres, l'une du jour d'avant-hier et l'autre d'hier : celle d'avant-hier de plainctes des sinistres rapportz que dictes l'on nous faisoit, par où pourrois estre refroidié de ma bonne intention, sur quoy je vous ay assez respondu par la lettre que je vous escripviz hier; et au regard de ce que Roda auroit rescript à mons^r de Lallaing et la responce dudict conte, j'espère que le tout s'accordera. Et quant à vostre lettre du jour d'hier de responce à ce que j'avois donné de charge aux S^{rs} visconte de Gand et Willerval, ne vous saurois assez louer et mercyer de vostre bonne intention au regard du maintenant de la religion catholique et deue obéissance de Sa Majesté, et de ce que avez si volontairement et promptement accordé la continuation de cessation d'armes pour le terme que je vous avois faict requérir par lesdicts S^{rs} visconte et Willerval, qui est le vray chemin pour du tout nous accorder : en quoy je ne faiz doubte qu'il y aura faulte si je me puis entreveoir avecq le conseil d'Estat et vous aultres, Messieurs, ou quelques députez vostres, en la ville de Huy, comme j'ay donné charge au baron de Rassenghien de vous proposer de ma part. Et me confiant (puisque les affaires sont encheminées si avant qu'il ne reste qu'à nostre entrevue) que ne voudrez faillir à condescendre en cecy, selon que plus amplement aurez entendu dudict baron de Rassenghien nostre intention, et attendant de voz nouvelles, pour me préparer pour aller audict Huy, ne feray ceste plus longue. A tant, Messieurs, etc.

De Marche, le xxix^e de décembre 1576.

L

Les États généraux à Bruxelles aux États généraux à Namur.

Bruxelles, 30 décembre 1576.

Messieurs, nous avons esté grandement esmerveillez d'entendre, par voz lettres du jour d'hier, qu'avez, à la réquisition du seigneur don Jehan, prolongé les trefves jusques et y compris le jour des Roix prochain, d'aautant que, avant vostre partement, par solempnel serment et promesse icy faict, a esté, de commune voix et opinion, promis et arresté que par delà ne traicteriez avecq Son Altèze aultre chose sinon sur la forme de la retraicte des Espaignolz rebelles, ensemble sur l'exhibition des attestations sur le faict de la Pacification, touchant la religion et obéyssance de Sa Majesté, par Sadicte Altèze [demandées?], ou non que précisément tous ensemble, tant le conseil d'Estat que vous aultres, messieurs les estatz, retourneriez devers nous, en ceste ville au jour de l'expiration, du xxix^e de ce mois, qu'estoit hier. Et combien que la pluspart de nous icy assemblez ont faict difficulté d'accepter ladicte prorogation pour plusieurs inconveniens qui peulvent procéder par telz longs et superfluz dilayz, que pourrez considérer et entendrez assez par les lettres de monsieur le conte de Lalaing icy jointes, à nous présentées par ledict Sr conte en personne, ce néantmoings, eu regard que desjà Sadicte Altèze a esté de vostre résolution adverty, ainsy qu'entendons par le rapport du Sr de Willerval, avons bien voulu pour ceste fois passer oultre, combien que aucuns des éstatz icy assemblez qui n'ont aucuns députez par delà, se trouvant de ce fort intéressez, ont faict protestation que ladicte prolongation et ce que pourra ensuyvre ne leur tournera à préjudice : vous advertissans en oultre que, pour n'avoir copie des lettres qu'avez escript à Roda, avons trouvé convenir d'en faire ouverture, tellement qu'ayans veu la teneur d'icelles couchée avec termes non propres à la qualité dudict Roda, déclairé par placcart de Sa Majesté rebelle et faulsaire, l'avons changé, comme verrez à vostre retour, lequel retour vous requérons, pour la dernière fois, puisse estre, avecq mesdicts S^{rs} du conseil d'Estat, précisément et au plus tard mercredi prochain, en conformité de ce que nous avez escript et ledict Sr de Willerval nous a dict qu'estes du tout résoluz : à raison de quoy avons retenu icy messieurs les députez de Hollande et Zélande, ensemble ceulx de West-Frise et Groeninghen. Et, affin que soyez de tant plus informez des ruses et sinistres practiques desdicts Espaignolz, aussi de nostre absolute intention, avons requis le Sr baron d'Aubigny de se trans-

porter en diligence devers vous, qui d'ung chemin fera son rapport de son voyage de France, signamment des vantises de l'ambassadeur du roy d'Espagne, nostre sire, estant celle part. Qu'est l'endroit, Messieurs, que nous recommandans de bien bon cœur en voz bonnes grâces, prions nostre seigneur Dieu vous conserver en sa sainte protection.

Esript à Bruxelles le pénultiesme jour de décembre 1576.

Voz très-affectionnez confrères et bons amys,

LES ESTATZ GÉNÉRAUX DES PAYS-BAS.

Bibliothèque royale : MSS. 7223, fol. 120 vo, et 9258, p. 72.

LI

Les États généraux à Namur aux États généraux à Bruxelles.

Namur, 1^{er} janvier 1577.

Messieurs, cejourd'huy, environ les trois heures, avons receu advertence de lieu certain et assuré, escripte à Marche ce mesme jour, environ les xi heures, que Son Altèze s'est résolue de se mectre entre noz mains en une ville de Brabant, pour accomplir ses promesses. Dont n'avons voulu faillir vous advertir à toute diligence, en attendant que soyons plus amplement informez de sa résolution, dont serez party (*sic*), ensemble du jour de nostre rethour, qu'espérons sera bien briefvement. Le bénéfice de la paix que cherchons et espérons nous fait ung peu attendre : que ne devez trouver mauvais pour quelques jours, que lors poulrons mieulx entendre l'un l'autre sur le contenu des dernières que nous avez escript. Nous recommandans à tant très-affectueusement à voz bonnes grâces, prions Dieu vous donner, Messieurs, heureuse et longue vie.

De Namur, ce premier jour de janvier 1577.

Entièrement voz affectionnez confrères et amys

LES ESTATZ GÉNÉRAUX DES PAYS-BAS.

MS. d'Alegambe, t. I, fol. 76.

LII

Aux États généraux à Namur par leurs députés auprès de don Juan.

Marche, 1^{er} janvier 1577.

Messieurs, nous avons fait telle diligence que dimanche au soir (1) sommes arrivés en ceste ville de Marche en Famine tout d'une trache sans repaistre. Et estant Son Altèze malade, avons hier, devant disner, eu audience devant son liect et proposé tout au loing le contenu de nostre charge et instruction : sur quoy icelle nous a promis respondre à l'après-disner et bailler sa finale résolution par escript; mais, comme les ambassadeurs de l'empereur, faisant office de bons médiateurs, s'y trouvoient alors, n'avons sceu avoir accès devant le soir, que lors avons traité bien amplement et prolixement jusques les dix heures de la nuict, et tous tristes prins congié de Son Altèze, pour partir ce matin vers Namur et vous faire rapport de nostre besoingné. Ce matin estans prestz de partir, le secrétaire Vasseur nous est venu dire que Son Altèze nous vouloit parler devant nostre parlement, nous requérant de demorer encoires icy ce devant-disner : dont n'avons voulu laisser par cestuy gentilhomme exprès vous advertir, affin qu'il vous plaise nous attendre jusques à demain, pour vous faire rapport de nostre besoingné.

Sur ce, Messieurs, supplions Dieu le Créateur vous donner bon nouvel an en toute prospérité, nous recommandans très-affectueusement à voz bonnes grâces.

De Marche, le premier jour de l'an 1577, stil nouveau.

Messieurs, en escripvant cestes, sommes esté mandez vers Son Altèze; et après certaine véhémence et très-affectueuse remonstrance par nous faicte à icelle d'achever ceste négociation (2) de ce qu'avons désiré, et que, pour conclure, exécuter et achever ce qu'a esté traité à Luxembourg, elle se viendra rendre à Louvain ou Malines, et pour assurance de sa personne polra choisir tel chieff et garde des naturelz, du service des estatz, qu'elle voudra, ensemble trois ou quatre ostagiers du nombre des estatz ou députez d'iceulx, qui se mecteronnt ès mains de l'évesque de Liège, comme prince voisin, jusques à l'achèvement de la négociation et pacification. Par quoy prions bien affectueusement et instamment différer vostre parlement de Namur jusques à nostre venue, qui sera demain à la meilleure heure que poulrons,

(1) 30 décembre.

(2) Il paraît manquer ici quelque chose.

pour faire plus ample rapport de nostre besoingné, et voulloir aussy advertir de ces bonnes nouvelles messieurs du conseil d'Etat estants à Namur et les députez des estatz généraulx estants demourez à Bruxelles. Après disner lèverons ladicte résolution, signée de Son Altèze.

De Marche, les xi heures devant disner.

Voz bien bons confrères et affectionnez à vous faire service,

LES DÉPUTEZ DES ESTATZ GÉNÉRAULX ENVOYÉS VERS SON ALTÈZE.

ADOLPH DE MEETKERCKE.

MS. d'Alegambe, t. I, fol. 75.

LIII

Proposition faite à don Juan par les députés des États généraux, avec l'apostille de don Juan.

Marche, 1^{er} janvier 1577.

Le premier jour de l'année XV^c septante-sept les députez des estatz généraulx envoyez vers Son Altèze, les révérendissime esleu évesque d'Arras, abbé de St-Guislain, le marquis de Havrech, le viconte de Gand, le baron de Liedekerke et Adolph de Meetkercke, ont présenté à Son Altèze les villes de Louvain ou Malines, pour conclure, exécuter et achever le traicté fait entre Son Altèze et les députez desdicts estatz à Luxembourg, tant avecq messieurs du conseil d'Etat de Sa Majesté que tous les députez des estatz généraulx. Et pour garde et tuition de sa personne, outre l'assurance générale des estatz que luy sera donnée par escript, Son Altèze pourra choisir tel chieff et garde des naturelz du pays, estans à présent au service desdicts estatz, qu'elle sera servie, lequel avecq ses gens sera obligé faire et prester serment, ès mains de Sadicte Altèze, de fidélité et garde de sa personne, au contentement et satisfaction d'icelle. Si sont contens lesdicts estatz donner à Son Altèze trois ou quatre ostagiers, du nombre des estatz ou députez d'iceulx, lesquelz se mettront entre les mains de l'évesque de Liège, prince voisin, jusques à l'achèvement de la négociation et pacification tant désirée et requise.

Faict à Marche en Famine le jour et an que dessus, en présence des S^{rs} baron de Rassenghien et le prévost conseiller Fonck.

MATTHIEU, ABBÉ DE S^t-GHISLAIN, CHARLES-PHILIPPES DE CROY,
R. DE MELEUN, C. DE LIEDEKERKE, ADOLPH DE MEETKERCKE.

SON ALTÈZE, aiant oy lecture de cest escript et sur tout meurement pensé et délibéré, pour la très-singulière affection et grand amour qu'elle porte au bien, tranquillité et repos de ces Pays-Bas et de tous bons et loyaux subjectz de Sa Majesté, comme elle a tousjours monstré et continuera tant que en luy sera, a accepté et accepte l'offre cy contenue, et dénommera par après les ostagiers et chef de sa garde qu'elle désirera.

Faict à Marche en Famine le premier jour de l'an XV^e septante-sept, selon l'édict.

JEHAN.

Par ordonnance de Son Altèze :

LE VASSEUR.

LIV

Déclaration de don Juan concernant le chef de sa garde et les otages à lui délivrer.

Marche, 1^{er} janvier 1577.

SON ALTÈZE, aiant accepté ce que de la part des estatz luy a esté offert pour l'accomplissement et exécution de ce que de sa part se doibt déclarer, dict qu'elle a choisi et dénommé pour sa garde la personne du S^r de Hierges avec un régiment de trois mille testes des gens qu'il a en charge, pour la seureté de sa personne et du lieu des deux qu'elle déclarera; et quant aux ostagiers, demande le marquis de Havrech, visconte de Gand, le S^r de Montigny et l'abbé de Sainte-Gertrude, pour estre mis en mains de l'évesque de Liége estant à Huy, et gardez en son chasteau illecq, comme luy a esté promis.

Faict à Marche en Famine le premier jour de l'an 1577, selon l'édict.

JEHAN.

Par ordonnance de Son Altèze :

LE VASSEUR.

LV

Don Juan aux États généraux à Namur.

Marche, 1^{er} janvier 1577.

Messieurs, à vostre lettre, que m'a esté délivrée par le marequis de Havrech, visconte de Gand, esleu évesque d'Arras, le Sr de Lyckercke et le pensionnaire Meetkercke, ne feray aultre responce pour le présent, sinon que, après avoir entendu ce que leur aviez donné de charge de me déclairer de vostre part, que je me suis résolu aujourd'huy, à bon jour et bon an, lequel je vous donne, de m'encheminer vers la ville de Louvain ou Malines, aux conditions et en la sorte que voirez couché par l'escript que lesdicts députez m'ont exhibé. Par où pourrez comprendre de combien je désire me accomoder à toutes choses : qui n'est que ung petit commencement pour vous monstrier l'affection que je vous porte, qui est passé longtemps enrachinée en mon cœur. Et pour la suffisance des porteurs, ne vous ferons ceste plus longue, nous remectans à ce qu'entendrez d'eulx et des escriptz que j'ay signé. Et puisque Dieu nous a faiet ceste grâce de si bien commencer le premier jour de l'an, j'espère que le surplus s'achèvera à son honneur et gloire, service de Sa Majesté et vostre propre bien, que je désire aultant que vous-mesmes. A tant, Messieurs, je prie Dieu vous avoir en sa sainte garde.

De Marche, le premier jour de l'an 1577.

Vostre bon amy,

JEHAN.

LE VASSEUR.

MS. d'Alegambe, t. I, fol. 75.

LVI

Don Juan aux États généraux à Namur.

Marche, 2 janvier 1577.

Messieurs, comme en ce que j'ay traicté avecq les marquis de Havrech, visconte de Gand et aultres voz députez n'y a riens touché concernant l'abstinence des armes de

costel et d'aultre, pour s'expirer le jour de ladicte abstinence dimenche qui vient, si n'ay voulu laisser de vous escrire ce mot affin que, oires que cecy s'entend de part et d'aultre, vous veuillez de vostre costel mectre tel ordre entre voz gens qu'il n'y ait nul désordre pour ce faict : vous advisans que j'ay faict le mesme devoir vers les Espaignolz, que je ne doute m'obéyront en ce que leur commande. Et ce pendant, pour mon parlement de ce lieu et allée en Brabant, je donne tout l'ordre possible, pour vous donner, selon que je désire, tout contentement et satisfaction. A tant, Messieurs, je prie Dieu vous avoir en sa sainte garde.

De Marche, ce second jour de janvier 1577.

Vostre bon amy,
JEHAN.

LE VASSEUR.

MS. d'Alegambe, t. I, fol. 77.

LVII

Les États généraux à Namur à don Juan.

Namur, 2 janvier 1577.

Monseigneur, nous avons à cest instant receu certaines lettres de noz députez estans en la ville de Bruxelles, accompagnées d'une copie de certaine requeste à nous représentée par aucuns francises, villaiges et bourgs du plat pays de la Campine en Brabant dénommées en icelle requeste, se plaingnans des extorsions, quotisations et menasses que les soldatz espaignolz leur ont fait sur la veille de Noël dernier et aultres jours subséquents, point aultrement si comme la continuation de trefves ne fusse faicte et ne devroit apporter aucun fruit, comme le tout plus amplement et particulièrement est reprins par requeste dessus mentionnée, dont envoions à cest effect copie respectivement à Vostre Altèze, supplians qu'il plaise à icelle, attendu ce que dessus et notamment la continuation des trefves par nous accordée et les Espaignolz acceptée, de bien expressément et sur paine à ce servant commander et défendre à tous coronelz, capitaines et aultres soldatz espaignolz ou leurs associez de ne faire, attemper ou practiquer telles ou semblables extorsions, quotisations ou menasses cy-dessus reprinses et par ladicte requeste portées, comme estans vrais moyens et voyes d'hostilité et partant, suyvant ladicte continuation et accord, non tolérables et par nous bien expressément pourparlées et réservées. Quoi faisant, fera

Vostre Altèze ung œuvre condigne à son degret et promesse. Qu'est l'endroit, Monseigneur, qu'après avoir prié le seigneur Dieu de conserver Vostre Altèze en sa sainte protection, supplierons d'en toute humilité estre recommandé en la bonne grâce d'icelluy.

De Namur, le 11^e de janvier 1577.

De Vostre Altèze très-humbles serviteurs,

LES ESTATZ GÉNÉRAUX DU PAYS-BAS DE SA MAJESTÉ ASSEMBLEZ AUDICT NAMUR.

Par charge expresse desdicts Estatz :

CORNELIUS WEELEMAN.

LVIII

Les États généraux à Namur aux États généraux à Bruxelles.

Namur, 2 janvier 1577.

Messieurs, avecq ceste va copie de la lettre qu'avons hier soir receu des députez estans vers le seigneur don Jehan, par laquelle verrez leur besoigné avecq Son Altèze, qui est tel que pouvons tous espérer que en ensuyvra ce que avons tous désiré, et le repos et la prospérité du pays, comme espérons entendre plus amplement et avecques plus grande certitude au retour desdicts députez, qui sera cejour-d'huy; et après nous nous encheminerons celle part. Entre-tant vous prions tenir la bonne main, de vostre part, à ce que les affaires par delà se conduisent de sorte que nul inconvéniement ou nouveauté en adviengne qui puisse occasionner le reculement de ce qui est si bien encheminé. Sur laquelle confidence prions le Créateur vous octroyer sa beningne grâce, après nous estre bien affectucusement recommandé à la vostre.

De Namur, ce 11^e de janvier 1577.

Voz bons amys et confrères,

LES ESTATZ GÉNÉRAUX ASSEMBLEZ A NAMUR.

Par charge expresse desdicts Estatz :

CORNELIUS WEELEMAN.

Copie, aux Archives d'Ypres.

LIX

Les États généraux à Namur à don Juan.

Namur, 5 janvier 1577.

Monseigneur, ayant entendu, par le rapport de noz députez et l'escript à nous délivré, le besongné fait avecq Vostre Altèze, sommes estez fort esjoyz de la bonne résolution d'icelle et du fruit que de sa part en recepverons bientost, selon qu'elle nous escript et promet. Nous avons prestement escript et mandé à toute diligence le Sr de Hierges pour, à sa venue, donner tout contentement à Vostre Altèze. Ce pendant avons requis monsieur Trelon et le Sr de Florines se transporter par-devers icelle, pour luy en faire et rendre toutes actions de grâces et remerchiemens : priant Dieu le Créateur accroistre et augmenter Vostredicté Altèze, Monseigneur, en tout honneur et prospérité, nous recommandans très-humblement à la noble et bonne grâce d'icelle.

De Namur, ce III^e de janvier 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et affectionnez en service,

LES ESTATZ GÉNÉRAUX DES PAYS-BAS DE SA MAJESTÉ.

Par charge desdicts Estatz :

CORNELIUS WEELEMAN.

LX

Don Juan aux États généraux à Namur.

Marche, 5 janvier 1577.

Messieurs, j'ay entendu, par vostre lettre, avecq indicible regret, les plaintes que vous me faictes de ce que les soldatz espaignolz ne font journellement que composer et brantschatter le plat pays avecq menaces et insolences : mais, d'aulture costel, vous

ne dictes que faictes approcher les vostres et les serrez de sy près, tant par eau que par terre et érection de nouveaux fortz, pour leur empescher les vivres et aultres commoditez, qu'il samble qu'il ne reste plus que les assiéger et enserrer du tout; et davantaige faictes prendre prisonniers tous ceulx que l'on trouve et rencontre, nonobstant les trefves, les tuans s'ilz n'ont moyen de se racheter : à quoy conviendrait remédier et donner ordre. Et puisque ce sont faultes réciproques et dont l'on ne me sçauroit riens inculper, il fault rejeter la coulpe sur ceulx qui, pour leurs desseings et intérestz, veullent empescher l'effect de ce que se traicte, et causent que lesdicts Espaignolz estans en garnison sont constraints, comme ilz affirment que l'on est accoustumé de faire en telles occurrences, se pourveoir de vivres et aultres choses dont ilz ont besoing pour se maintenir, sans qu'il soit possible l'excuser ou empescher : qui me cause cependant ung mescontentement tel que j'en doibz avoir, pour le lieu que je tiens et l'obligation que j'ay de ne souffrir que les ungz ny les aultres, estans vassaulx de Sa Majesté, soient maltraictez, comme je le voudrois procurer. Et comme le tout consiste en accélération et haste, laquelle je vois procurant tant que en moy est, ne désirant aultre chose de Dieu que de povoir veoir la paix et repos en ce pays, je vous requiers aussy procurer le mesme de vostre costel : car de moy je ne seray jamais coupé, ny ceulx qui comme moy désirent et pourchassent ladicte accélération, de n'avoir faict mon devoir, mais bien ceulx qui le voudront empescher et retarder. A tant, Messieurs, je prie Dieu vous avoir en sa sainte garde.

De Marche, le 1^{me} jour de janvier 1577.

LXI

Don Juan aux États généraux à Namur.

Marche, 6 janvier 1577.

Messieurs, les S^{rs} de Trelon et Florines sont venuz vers nous avecq la charge que leur avez donné : laquelle entendue et oye, leur avons donné pour responce ce que vous entendrez d'eulx, et la haste que je donne pour mon partement de ce lieu et aller à Huy, pour une fois mettre fin à tant de maulx, selon le désir que j'ay. Et me remectant à ce que vous dira davantaige ledict S^r de Trelon, pour s'estre party

celluy de Florines, ne feray ceste plus longuë, priant Dieu, Messieurs, vous avoir en sa sainte garde.

De Marche, le vi^e jour de janvier 1577.

LXII

Les États généraux à Bruxelles à don Juan.

Bruxelles, 7 janvier 1577.

Monseigneur, ayans entendu que Vostre Altèze ne trouve bon que les Escocois ou reystres du commandeur de Bernesteyn passent au pays de Lembourcque, avons désiré l'informer et assurer que, passez deux mois, ceulx dudict pays, noz associez, se plaindants des grandes foulles et oultraiges que leur font les Espaignolz de Maestricht, nous requérant d'estre secouruz de gens de pied et de cheval, ce que doiz lors leur fut accordé, et ordonné auxdicts gens de guerre se transporter audict pays à toutte dilligence, pour y passer monstre et recepvoir argent du mesme pays: quy ne se peult rétracter, de tant qu'estans assignez celle part, ne cesseront de manger le pays à discrétion jusques que par la monstre et payement ilz soient rengez en bonne discipline; assurant néanmoins Vostre Altèze qu'ilz n'attemperont chose quelconque au préjudice de sa personne, ayant seulement charge de s'opposer aux excursions, pilleries et continuelles exactions que lesdicts Espaignolz font aux pays de Lembourcque. Au surplus, comme il n'est bien convenable en ceste conjointure que Vostre Altèze face par ses reystres manger le pays de noz associez pour divers grans respectz, la supplyons les vouloir envoyer aultre part, et par ainsy sera à tout remédié.

Monseigneur, Dieu nostre Créateur veuille accroistre Vostre Altèze en tout honneur et prospérité: nous recommandans très-humblement à la noble et bonne grâce d'icelle.

De Bruxelles, ce vii^e de janvier 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et affectionnez en service,

LES ESTATZ GÉNÉRAUX DU PAYS-BAS ASSAMBLEZ A BRUXELLES.

Par charge expresse desdicts Estatz :

CORNELIUS WEELLEMANS.

LXIII

Les Etats généraux à don Juan.

Bruxelles, 7 janvier 1577.

Monseigneur, les povres citoyens fugitifz d'Anvers nous ont faicte requeste et remonstré, combien que soit licite à toutes personnes se réfugier en lieu d'assurance pour saulver sa propre vie, après avoir le tout perdu, comm'ilz ont faict au sacq de ladicte ville, ce néantmoins Geronimo de Roda se seroit présumé de faire édicter, soubz le nom du Roy, abusant en ce cas de l'auctorité de Sa Majesté, que tous lesdicts fugitifz ayent à se rethirer en ladicte ville, à paine d'estre privez de leur bourgeoisie et attains en deux mille florins d'amende, ayant sur ce préfigié terme expirant vendredy prochain (1): priant de provision. Sur quoy avons trouvé requis de représenter le tout à Vostre Altèze, la suppliant bien humblement vouloir escripre et ordonner bien expressément audict Roda qu'il se cesse et déporte de telles cruaultez, de tout extraordinaires et exorbitantes, laissant lesdicts povres fugitifz en la consolation de leur refuge et expatriation, sans les vouloir contraindre de retourner à nouveaulx tourmens et péril de leur povre vie, et pareillement les exactionner de ladicte amende, quy samble estre le principal but, pour estre certain que plustost encourir la paine que de rethourner au dangier de la vie qu'ilz ont par leur fuyte et retraicte évité.

Monseigneur, Dieu le Créateur veuille accroistre Vostre Altèze en toute honneur et prospérité: nous recommandant très-humblement à la noble grâce d'icelle.

De Bruxelles, ce vi^e de janvier 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et affectionnez serviteurs,

LES ESTATZ GÉNÉRAUX DES PAYS-BAS ASSAMBLEZ A BRUXELLES.

Par charge expresse desdicts Estatz :

CORNELIUS WEELLEMANS.

(1) Voy pp. 499 et 626.

LXIV

Don Juan aux États généraux.

Marche, 8 janvier 1577.

Messieurs, nous prenons Dieu en tesmoing, qui est seul scrutateur des cœurs des hommes, qu'en ce que, depuis nostre arrivement de par deçà, avons traicté avecques vous, y sommes procédez avecq toute sincérité. Qui est le point par où avons voulu commencher ces présentes, pour tant mieulx déclarier le regret qu'avons de veoir que, de vostre part, se font de jour à aultre choses en riens conformes à ceste nostre intention, mais plustost plaines de soupçon et d'arrière-pensée, comme sont l'intention qu'avez de faire passer en chà la Meuze bon nombre d'infanterie escossoise et angloise du prince d'Oranges avecq quatre cens chevaulx, qu'on ne sçauroit attribuer qu'à quelque desseing dangereulx, et avoir, devant remectre en liberté le conte d'Aremberch, qui avoit esté prins prisonnier sans vostre sceu, comme nous a dict le marquis de Havrech, et alloit envoyé de nous vers l'empereur, faict promectre qu'en cas que la paix ne se fisse, il fusse tenu de comparoir à Bruxelles ou ailleurs toutes les fois que de par vous il en seroit mandé et semons: dont sont demeurez pleiges, comme sommes advertiz, mons^r de Guilain (1) et Guillaume de Gulpen, lieutenant de Limbourg; qu'aussy on tient assiégé le chasteau d'Utrecht avecq trenchées desjà dressées, et qu'on faisoit mener de Nymègues trois pièces d'artillerie pour le battre, et que voz gens de guerre en plusieurs aultres endroictz s'avanchent faisans exploitcz et inférans hostilité, nonobstant les trefves, durant lesquelles n'est de droict de guerre permis (comme ung chacun sçait) ny on debvroit tenter chose nouvelle, tant moins à ceste heure que, par ce que nous nous sommes contentez de nous mettre entre vous, appert assez de combien est sincère nostre intention et grand le désir d'appaiser les troubles présens. Le quoy tout vous faisons entendre affiu qu'avez à considérer de combien il sera raisonnable que cassez ladicte promesse dudict comte d'Aremberch, et que fassiez cesser le surplus, pour nous assurer qu'avez la mesme intention que nous en ce que traictiez: que est du tout requis pour assoupir et annuller tous soupçons et arrière-pensées que les susdictes actions infèrent apparemment, et durant

(1) Monsieur de Gheleen, Arnould d'Amstenrode.

lesquelles ne voyons comme possible il soit d'effectuer ce que tant désirons ; vous représentans aussy les dangereux et notables inconveniens en quoy, en faulte de ceey, pourroit tomber le pays, à nostre grand regret , quy, pour les empescher, ne refusons de faire ce qui nous sera aulcunement possible.

D'autre part, comme dernièrement voz députez m'avoient icy donné ung escript de plusieurs articles sur le partement des Espaignolz par terre, et qu'ilz s'en sont alors partiz sans en prendre responce, la vous envoyons cy-joincte, ayant trouvé convenable que soyez advertiz de ce qu'en cela faire se peult, affin que de bonne heure y puissiez pourveoir. A tant, Messieurs, Nostre-Seigneur soit en vostre garde.

De Marche, le viii^e de janvier 1577.

*Responce de Son Altèze sur l'advis de ceulx des Estatz à l'endroit
la retraicte des Espaignolz (1).*

SON ALTÈZE, désirant donner toute possible satisfaction aux estatz en ce que touche la sortie des Espaignolz, comme en toutes aultres choses, envoya vers eulx, les jours passez, Octavio de Gonzaga et Jean Escovedo, pour les advertir de la bonne volonté de Sa Majesté et sienne en cest endroit, et du désir que lesdicts estatz avoient qu'ilz se retirassent par terre. Sur quoy ayans lesdicts Octavio et Escovedo fait tout devoir, leur a esté respondu de ceulx qui se retruevent en Anvers et Lière, comme aussy en Maestricht, qu'ilz sont prestz en ce que dessus d'obéyr aux commandemens de Sa Majesté et de Son Altèze, moyennant qu'on face préalablement les descomptes de leur deu, et qu'on les paye et donne armée souffisante et assez pourveue pour seurement se rethirer par mer.

Sur quoy leur ayans ledict Octavio et Escovedo dict qu'il convenoit et qu'ilz se vouldissent retirer par terre, ilz leur ont représenté la saison mauvaïse de ce tamps d'hiver, le long voiaige, la difficulté grande d'iceulx à cause des aspres montaignes de Savoye, voire l'apparente impossibilité pour les neiges et gelées qu'en ceste saison d'année se treuve ordinairement. A cause de quoy, pour prendre ledict chemin de terre, pour le moings il seroit besoing d'attendre le printemps et conviendroit que, devant sortir des places où ilz sont, fussent pourvez les lieux de leur passage de souffisante quantité de vivres : à quoy faire, principalement en Savoye pour la

(1) Titre littéral.

stérilité dudict pays, il faudroit plus de tamps qu'il n'est besoing pour préparer l'armée de mer, dont les navires et provisions sont à la main, et que, d'aulture part, leur entrée en Italie seroit si difficile et dangereuse (comme l'on sçait) pour la véhémente peste que y reigne; mesmese, considéré que dès là, après ung si long voiaige, ilz se debvront à la parfin embarquer pour se transporter en Espagne par non moindre voyaige que de cestuy de çà, se trouvant aussy tellement travaillez qu'il leur semble que riens moyns leur convient de se mettre en telles difficultez, les pouvant excuser, ilz se sont résoluz de se retirer par mer.

A quoy de plus que lesdicts soldatz se sont du tout arrestez, sans qu'on leur aye sceu persuader le contraire, il est cogneu et notoir à mons^r de Rassenghien, mesme nous avons faict entendre ausdicts estatz, que Sa Majesté a desseing de se servir desdicts gens de guerre, voire de quelque quantité de Walons, en lieu (nommément en Affricque) où il convient qu'ilz arrivent en brief : qui ne pourroit estre s'ilz alloient par terre, et davantaige, que par si long chemin de terre iceulx soldatz viendroient à s'amoinrir de beaucoup, par où seroit à craindre que Sa Majesté perdrait l'occasion où il les pense employer : dont il ne sera raisonnable que lesdicts estatz soient cause en considération des tardances et despenses qui se peuvent offrir et estre besoing pour la retraicte par mer. Mesme est à craindre qu'allans par terre et estans altérez pour leur retraicte, comme il est à présumer, ilz feroient par chemin si grand dommaige comme pourra monter la despense de leur armée de mer.

Et quant à ce que lesdicts estatz représentent à l'endroit des butins que lesdicts soldatz n'auront moyen de retirer par terre comme ilz feront par mer, iceulx estatz doibvent croire fermement que lesdicts soldatz ne sont chargez de butins comme ilz pensent, d'aautant que la pluspart ont laissé rachapter des marchans ce que de groz estoit tumbé en leurs mains.

Par ainsi Son Altèze estant preste de satisfaire réellement audict point de la sortie des Espaignolz et aultres estrangiers, lesdicts estatz ne doibvent doubter qu'ilz y demeurent une seule heure après qu'ilz ayent pourveu desdicts moyens requis pour leur sortie. Et pourroient dès à ceste heure se défaire de toutes despenses et charges, estant Son Altèze contente et preste de donner ausdicts estatz souffisante assurance sur ladicte sortie des Espaignolz et aultres, et que ce pendant ilz ne feront desgast ou désordre aulcun.

Le quoy tout considéré et pesé, mesmes la résolution desdicts soldatz et le besoing que Sa Majesté en a pour s'en servir ailleurs, lesdicts estatz ne doibvent faire difficulté en ce que touche la despense. Suyvant quoy Son Altèze leur requiert qu'ilz veuillent donner toute presse possible à préparer ladicte armée de mer en lieu où

lesdicts soldatz se puissent embarquer seurement, et ne plus traicter de la retraicte par terre, veu qu'elle n'est aulcunement faisable.

Et affin qu'à riens n'y aye difficulté pour au plus tost faire partir lesdicts Espaignolz et aultres estrangiers, lesdicts estatz penseront aussy dès maintenant à l'ordre qu'il convient pour donner contentement aux Allemans, s'estans iceulx tèlement confédérez avecq les Espaignolz que l'un ne partira aulcunement sans l'autre. Le tout suyvant la promesse qu'ilz ont faicte à Sa Majesté de payer tous les gens de guerre.

MS. d'Alegambe, t. I, fol. 82.

LXV

Don Juan aux États généraux.

Marche, 10 janvier 1577.

Messieurs, non sans cause avons, les jours passez, fait instance qu'eussiez à vous déporter de faire passer la Meuse à l'infanterie escossoise et angloise du prince d'Oranges et la cornette de chevaulx du commandeur de Bernestein, d'autant qu'entre aultres inconveniens on pouvoit bien présumer qu'en passant lesdicts gens de guerre outre ladicte rivière, la garnison de Maestricht se voyant approcher, ne laisseroit de sortir à eulx, comme entendons qu'elle a fait jusques à bien près de la ville de Liége, sans en sçavoir le succès. Ores est que, combien que avions à la main assez souffissante commodité pour de brieff envoyer auxdicts sortiz de Maestricht quelque renforcement, par où il leur seroit facile de venir au-dessus de leur entreprinse, toutesfois, pour vous faire cognoistre que ne aspirons à riens moins que d'entrer ès armes, et que nostre intention est les éviter tout le possible, et que sincèrement cerchons de vous rappaiser par paix et repos, n'avons voulu bouger d'icy ung seul homme. D'autre part, pour vous donner encores plus cler tesmoignaige, si possible est, de nostre sincérité, nonobstant que l'entreprinse que faictes du chasteau d'Utrecht, dont sommes asseurément advertiz, en ceste conjointure et durant les trefves, nous donne trop juste cause de mescontentement, toutesfois affin que vous vous asseurez de la réèle sortie des Espaignolz et remise des places en mains des personnes estans du pays, nous sommes contents de faire retirer dudict chasteau d'Utrecht le capitaine et soldatz espaignolz qui s'y treuvent à présent, et commectre

à icelle charge, par advis de ceulx du conseil d'Estat du Roy, mon seigneur, quel-que aultre personnaige à ce idoine et qualifié, et ordonner semblablement à ceulx de Maestricht qu'ilz n'ayent plus à intenter chose contre lesdicts gens de guerre escossoys ou aultres qui vous servent, moyennant que les fassiez aller aillieurs, et que d'ores en avant on s'abstienne entièrement, tant d'ung que d'aultre costel, de nouveaultez, offenses et oultraiges, affin que seurement et sans arrière-pensée on puisse passer outre à l'effect de ce qui a esté résolu. Vous faisant entendre que, ne s'accomplissant cecy de vostre costé, comme offrons de faire de nostre part, entendrons par-là que n'avez envie d'embrasser la bonne paix que le Roy, mon seigneur, vous offre : par où serons constraintz de nous résoudre à ce que plus trouverons convenir au service de Sa Majesté. A tant, Messieurs, Nostre-Seigneur soit en vostre garde.

De Marche, ce x^e de janvier 1577.

LXVI

Les États généraux à don Juan.

Bruxelles, 10 janvier 1577.

Monseigneur, comme les Espaignolz du chasteau d'Utrecht se sont, ces jours passez, hostilement et oultraigeusement getté sur la ville, mettant à feu et à sang les bourgeois et édifices, sans aulcune occasion ou estre provocquez, par ce enfreindant les trèves, et que pour ceste rayson et aultres monsieur de Hierge ne poelt habandonner son gouvernement, avons apperceu tant de difficultez, longueurs et dilations sur le choix contenu au billet que Vostre Altèze envoya dernièrement à noz députez partis et rethournans de Marche, de la garde, chief et ostagiers qu'elle désire, qu'impossible seroit y satisfaire, selon que plus amplement vous polra advertir le Sr de Willerval, porteur de ceste, mesmement en satisfaction et solution des aultres lettres de Vostre Altèze : auquel plaira à icelle donner toutte foy et créence.

Et comme avons assez préveu que à tout cela se poeult remédier par l'entrevene et communication que Vostre Altèze polroit avoir avecq messieurs du conseil d'Estat, selon qu'elle a tousjours désiré et demandé, nous sommes advisez qu'icelle en polroit recevoir satisfaction, sy poyons obtenir de messeigneurs du conseil d'Estat de se vouloir transporter par-devers icelle en la ville de Huy. A quoy bien volontairement, à nostre requeste, sont condescenduz, n'espargnant leurs personnes ny travail quel-

conque pour le service de Dieu, du Roy et le salut de la patrie, ayans promis se y transporter à toute dilligence, pourveu néantmoins qu'il plaise à Vostre Altèze de leur donner assurance que, de la part d'icelle, des Espaignolz ou leurs adhérens, ne sera attempté ne permis attempter aucune chose contre leurs personnes, auctorité et qualité, directement ne indirectement, y allant, séjournant, communicant et rethournant, mais les renvoyera au chief de IIII jours en tel estat, auctorité et qualité qu'ilz se y seront encheminez : de quoy il plaira à Vostre Altèze nous envoyer sa lettre et promesse, car, comme nous y entendons et voulons procéder en toute vérité et sincérité, serions marriz d'en recevoir ou souffrir aucun préjudice. Nous avons aussy escript et requis à monseigneur le révérendissime de Liège et ceulx de ladicte ville de Huy, dont le double va cy-enclos, de vouloir recevoir Vostre Altèze et lesdicts seigneurs en leur protection et saulvegarde, et ne souffrir que soit attempté chose quelconque au préjudice de leurs personnes et suyte : de quoy espérons ne feront aucune difficulté, ven le bon zel et affection qu'ilz démontrent avoir à l'avancement de ceste paciffication ; priant néantmoins Vostre Altèze leur en vouloir escrire en conformité. Dieu, nostre Créateur, veuille diriger noz desseings et désirs à la gloire et honneur de son saint nom, et à Vostre Altèze, Monseigneur, donner heureuse et longue vie : nous recommandans très-humblement à la noble et bonne grâce d'icelle.

De Bruxelles, ce x^e jour de janvier 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et affectionnez serviteurs,

LES ESTATZ GÉNÉRAUX DES PAYS-BAS.

Par charge expresse desdicts Estatz :

CORNELIUS WEELLEMANS.

LXVII

Les États généraux à don Juan.

Bruxelles, 12 janvier 1577.

Monseigneur, nous avons veu, par deux lettres de Vostre Altèze du x^e de ce mois (1), ce qu'elle déclare sur le fait des gens de pied et de cheval de longtemps destiné et

(1) Nous ne trouvons qu'une lettre de don Juan de cette date, et c'est celle qui est page 664. Il semble qu'il y ait erreur dans l'énoncé de la lettre des états.

envoïé à la requeste du pays de Lembourg, pour la conservation d'icelluy contre les hostilitéz et oultraiges continuelz des Espaignolz, ensamble l'offre qu'elle nous fait pour la rendition du chasteau d'Utrecht. Sur quoy Vostre Altèze poelt veoir clèremment combien il est possible de vivre en paix avecq les Espaignolz, quy sans aulcune rayson ny provocation sont venus ainsy, pendant le temps que Vostre Altèze leur a commandé la suspension des armes, assaillir, surprendre et massacrer noz gens, envoyez non pour les envahir, mais seulement pour deffendre et garder, et avant qu'ilz fussent en pays de nostre sociation. Au regard de quoy Vostre Altèze a vertueusement fait ne leur donner quelque secours, de tant que au contraire ilz méritent chastoy, sy n'est qu'on les voeille porter et excuser en leurs excèz, de tant plus encoire qu'avons entendu que, au contempnement de l'ordonnance de Vostre Altèze, mentionnée èsdictes lettres, de n'attempter ultérieurement leurs insolences, avons raport qu'ilz sont rethournez à plus grant force pour despeschier les nostres. Vostre Altèze en soit le juge. La raison pour quoy ilz ont passez la Meuze a esté assez advertie en pure vérité à Vostre Altèze qu'elle ne doit trouver estrange, veu que c'est pour la deffence et conservation des pays patrimoniaulx de Sa Majesté, dont elle et Vostre Altèze doibvent encoires espérer secours et service à l'advenir : de quoy elle seroit frustrée, les laissant perdre et ruyner ainsi misérablement. Toutesfois, comme avons, par aultres noz lettres, assuré qu'ilz n'attempteront chose quelconque au préjudice de Vostre Altèze, leur ferons en outre bien volontiers commandement de se conduire et reigler en toute raison, sy avant que les Espaignolz se contiennent en leurs bornes et se déportent de leurs excès, comme se promet Vostre Altèze, avecq bien peu d'assurance : ce que s'ilz eussent fait de longtemps, et que Vostre Altèze le leur eût commandé et qu'elle se fût fait obéyr, n'eust esté mestier de tant remuer maisnaige et donner fâcherie à icelle. Dont toutesfois, donnant lieu à la vérité du fait, elle ne nous poeult inculper, ny moins avoir aulcun ressentement contre nous, sy l'on s'est attachié au chasteau d'Utrecht, veu que, sans aulcune provocation ny occasion, les Espaignolz y estans s'efforcèrent, le jour Sainct-Thomas dernier, de mettre la ville à sacq, y aians perpétre des oultraiges exécrales, comme jà elle poelt avoir entendu : vous voulans bien assurer que ne désirons moins, mais beaucoup plus, que le tout soit pacifyé ; et nous desplaît amèrement que Vostre Altèze, doiz son arrivée par dechà, ne se confia de nostre fidélité tant esprouvée, par moyen de quoy le tout fût de longtemps mis en repos, si avant toutesfois que lesdicts Espaignolz se fussent rethirez, que supplions vouloir accélérer au plus tost, car aultrement n'est possible de parvenir à quelque repos. Remerchians bien humblement Vostre Altèze qu'elle est contente de faire quicter et céder ledict chasteau

d'Utrecht ès mains des naturelz de ces pays; la suplyans vouloir faire le mesme du chasteau d'Anvers et aultres places qu'ilz occupent, pour donner argument de l'assurance que prétendons aux promesses d'icelle, en attendant le temps de leur absolute retraicte. Et comme, pour satisfaire à l'entrevue que Vostre Altèze a tant désiré de ceux du conseil d'Estat, l'avons impétre d'iceulx, pour éviter les grans dilaix et impossibilitez que se représentent en l'exécution du besoigné de Marche, comme le Sr de Willerval polra avoir représenté à Vostre Altèze, la prions et requérons bien humblement se y vouloir accommoder au plus tost, et sur le tout prendre une bonne et louable résolution, quy nous et nostre postérité puist obliger à jamais de le recognoistre en toute fidélité et services.

Monseigneur, Dieu nostre Créateur voeille accroistre Vostre Altèze en toute honneur et prospérité: nous recommandans très-humblement à la noble et bonne grâce d'icelle.

De Bruxelles, ce XII^e de janvier 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et affectionnez serviteurs,

LES ESTATZ GÉNÉRAUX DU PAYS-BAS DE SA MAJESTÉ.

Par charge expresse desdicts Estatz :

CORNELIUS WEELEMAN.

LXVIII

Don Juan aux Etats généraux.

Marche, 12 janvier 1577.

Messieurs, depuis vous avoir escript, devant-hyer, qu'estions contens de retirer du chasteau d'Utrecht le capitaine et soldatz espagnolz y estans, nous nous sumes résolu, pour vous monstrier l'effect de noz offres et tant mieulx faire cognoistre nostre bonne intention, de ordonner audict capitaine de consigner ledict chasteau à mons^r de Hierges, comme à gouverneur et capitaine général de delà, auquel avons hyer escript, par homme exprès, que à la garde d'icelluy il ait à commectre quelque personnage idoine et qualifié. Dont avons bien voulu vous faire advertence tandis que venons à l'exécution de ce que a esté conclu: en quoy désirons que donnez toute haste pos-

sible, pour le désir qu'avons de nous veoir entre vous. A tant, Messieurs, Nostre-Seigneur vous ait en sa sainte garde.

De Marche, le XII^e de janvier 1577.

LXIX

Les États généraux à don Juan.

Bruxelles, 15 janvier 1577.

Monseigneur, nous avons à cest instant receu celles que Vostre Altèze nous escript du XI^e de ce mois, nous mandant d'avoir escript aux Espaignolz de rendre et mettre le chasteau d'Utrecht ès mains de monsieur de Hierges, suyvant la promesse et espoir qu'elle nous en avoit donné par ses précédentes. Dont humblement la remerchions, requérant bien instamment vouloir faire le mesme du chasteau d'Anvers, Lière, Maestricht et aultres places fortes que les Espaignolz occupent, en conformité de noz précédentes requestes : car c'est le vray chemin pour oster toute diffidence et donner assurance de l'accomplissement des promesses de Vostre Altèze qu'elle fera effectivement retyrer les Espaignolz ; quy de tant plus redundera au service de Dieu, du Roy et bien du pays, que Vostre Altèze se hastera de le faire et accomplir.

Monseigneur, Dieu nostre Créateur veuille accroistre Vostre Altèze en toute honneur et prospérité : nous recommandans très-humblement à la noble et bonne grâce d'icelle.

De Bruxelles, ce XIII^e de janvier 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et affectionnez serviteurs,

LES ESTATZ GÉNÉRAUX DES PAYS-BAS ASSAMBLEZ A BRUXELLES.

Par ordonnance desdicts Estatz :

CORNELIUS WEELLEMANS.

LXX

Don Juan aux États généraux.

Marche, 14 janvier 1577.

Messieurs, nous avons receu voz lettres du x^e de ce mois par le Sr de Willerval, et entendu ce que plus amplement il nous a déclaré de bouche de vostre part : sur quoy ne voulons céler que ne sçaurions trouver sinon estrange les révocations que voyons avez desjà fait, par deux fois, des choses arrestées et conclues par ceulx que aviez envoyé envers nous, sans que sçachons à quoy l'attribuer. Ce néantmoins, pour vous monstrier que ne voulons qu'il y ait chose que nous puisse détourner de vous faire cognoistre nostre bonne volonté et le désir qu'avons de vous pacifier, en considération du beaucoup que ladicte pacification vous importe, sumes contents de nous transporter en la ville de Huy et y entrer en communication avecq ceulx du conseil d'Estat du Roy, mon seigneur. Mais, comme désirons grandement que d'icelle on puisse tirer bon fruit sans ultérieur dilay et avec assurance requise, trouverions convenable que lesdicts du conseil d'Estat, ou aultres députez que voudrez envoyer avecq eulx, apportassent plain pouvoir et souffisante commission pour traicter et résoudre, affin d'obvyer à toutes ultérieures révocations et dilations : nous remectant à vous, quant au terme de quatre jours que contiennent vosdictes lettres ; vous assurant cependant que serions très-aise que en ung temps si brief l'on puisse redresser les affaires comme il convient. Et quant à l'assurance que demandez pour la venue et rethour desdicts du conseil d'Estat, nous estimons avoir jusques à ceste heure donné si évidentes preuves de nostre condition par la seure venue et allée de voz députez (trop plus que n'a esté fait de vostre part), qu'il seroit raisonnable de n'en plus doubter : toutesfois, affin que riens ne soit obmis pour vous donner contentement, nous vous envoyons icy jointe nostre patente d'assurance telle que verrez, compris en icelle tous aultres députez que avec lesdicts du conseil d'Estat voudriez envoyer vers nous (1). A tant, Messieurs, Dieu vous ait en sa sainte garde.

De Marche, le xiiii^e de janvier 1577.

Vostre bon amy,

JEHAN.

MS. d'Alegambe, t. I, fol. 96.

(1) Dans cet acte, daté du 13 janvier, don Juan assurait, en parole de prince, ceux du conseil

LXXI

Les États généraux à don Juan.

Bruxelles, 16 janvier 1577.

Monseigneur, suyvnt la bonne résolution et assurance de Vostre Altèze (que nous a raporté mons^r de Willerval avecq celles qu'il a pleu à icelle nous escripre), avons prestement députez quelques-ungz d'entre nous, quy s'enchemineront, avec messeigneurs du conseil d'Etat (quy ont à ces fins mandé à diligence le baron de Rassenghien estant à Lille), prestement que sera arrivé le saulf-conduit de mons^r le révérendissime de Liège et de ceulx de la ville de Huy, où derechief avons envoyé pour la haster, bien esmerveillez que tant il tarde (1), veu que les S^{rs} ambassadeurs de l'Impériale Majesté nous avoient promis de le solliciter et envoyer : priant partant bien humblement Vostre Altèze ne prendre de malle part sy elle y estoit quelque peu devant leur arrivée audict Huy. Il plaira à icelle bénignement croire que n'avons entendu de altérer ou changer la résolution dernière prinse à Marche, mais bien éviter les difficultez et dilations dangereuses se représentans en l'exécution d'icelle, par donner prompte et plaine satisfaction à Vostre Altèze de l'entreveue et communication avecq mesdicts S^{rs} du conseil d'Etat qu'elle a désiré doiz sa première arryvé. Monseigneur, Dieu nostre Créateur vueille accroistre Vostre Altèze en toute

d'État et autres députés que les états généraux voudraient envoyer, « qu'ils pourraient aller, » séjourner, négocier et retourner vers lui à Huy, sans que, de sa part ni des Espagnols ou leurs » adhérents, il leur fût donné aucun destourbier ni attenté chose au préjudice de leurs per- » sonnes, autorité et qualité. »

(1) L'évêque de Liège, Gérard de Groesbeck, par des lettres du 17 et du 19 janvier, prit en sa protection et sauvegarde don Juan d'Autriche avec sa suite, les membres du conseil d'État et les députés des états généraux, aussi avec leur suite, qui viendraient à Huy. Pour la garde et assurance de ces personnages, il envoya à Huy deux enseignes de gens de pied qu'il plaça sous les ordres de Henri de Berlaymont, dit Floyon, seigneur de la Chapelle, souverain mayeur de sa cité de Liège.

honneur et prospérité : nous recommandans très-humblement à la noble et bonne grâce d'icelle.

De Bruxelles, ce xvi^e jour de janvier 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et affectionnez serviteurs,

LES ESTATZ GÉNÉRAUX DES PAYS-BAS DE SA MAJESTÉ.

Par charge expresse desdicts Estatz :

CORNELIUS WEELLEMANS.

LXXII

Instruction des États généraux pour les députés qu'ils envoient à don Juan, à Huy.

Bruxelles, 18 janvier 1577.

Instruction pour messieurs le prélat de St-Gislain, esleu évesque d'Arras, et messire Bucho Ayla, archidiaire d'Ypre, messieurs Frédéric de Perrenot, baron de Renaix, Sr de Champaigney, Jehan de St-Omer, Sr de Moerbeke, gouverneur des ville et chasteau d'Ayre, François de Hallewin, Sr de Zveveghem, grand bailly et capitaine des ville et chasteau d'Audenaerde, chevaliers, et Adolff de Meetkercke, pensionnaire du Franck, requis, députez et envoyez de la part des estatz généraux pour, avecq messieurs du conseil d'Estat, se trouver vers monseigneur don Jehan d'Autriche en la ville de Huy, et traicter résolument les poinctz ensuyvans, sans y employer plus de quatre jours de communication.

Premiers, prieront messeigneurs du conseil d'Estat se vouloir employer vers Son Altèze afin de donner à icelle plaine satisfaction et contentement sur le poinct encoires demouré ouvert, sçavoir: qu'il n'y a riens au traité de la Pacification contre l'obéyssance deue à Sa Majesté.

Dont estant Son Altèze satisfaicte, requerront qu'icelle veuille faire effectuer le traicté faict à Luxembourg entre Sadicte Altèze et les députez des estatz, et spécialement d'aggréer et approuver ladicte Pacification en tous ses poinctz et articles.

Et, suyvant ce, faire promptement et effectivement sortir et marcher la gendarmerie espagnole, tant de cheval que de pied, et aultres estrangiers leurs adhérens, hors le Pays-Bas par terre, pour les grandes difficultez qui se représentent par mer.

Et néantmoins pourront traicter de l'ordre plus nécessaire pour faire ladicte retraicte par terre, ensemble pour la seureté et conduite d'iceulx.

Mais, où cela ne se pourroit si promptement effectuer, au moins supplieront les faire sortir prestement sans dilay hors le chasteau et ville d'Anvers, la Teste en Flandres à l'opposite d'Anvers, Lière, Maestricht, Utrecht et aultres fortz, les consignans ès mains des naturelz de par deçà, par l'advis de messeigneurs du conseil d'Estat et desdicts estatz, pour le service de Sa Majesté : faisant marcher lesdicts Espaignolz vers le pays de Luxembourg et Bourgoigne, comme lieux plus propices et asseurez, au chemin qu'ilz doibvent tenir, où seront accommodez des vivres et aultres nécessitez pour leurs deniers.

Et pour leur assurance, les estatz feront reculer les gens de guerre estrangiers estans en ces mesmes quartiers, accompagnans iceulx Espaignolz de lettres de saulff-conduict *in formâ* et de missives addressantes, tant au duc de Lorraine que au gouverneur et estatz de Bourgoigne, les requérant de leur donner libre passage, sans leur faire aucun molest : ce que pourra suffir pour leur assurance, attendu mesmes que, marchans en troupe, ne doivent craindre que aucun les assaille.

Suppliant Son Altèze vouloir préfiger brief jour arresté en dedens lequel ilz aient à partir entièrement hors lesdicts Pays-Bas.

Offrant, après icelluy partement effectuel hors les Pays-Bas, suyvant le traicté de Luxembourg, faire aussy partir hors les Pays-Bas tous les estrangiers, gens de guerre, estans au service des estatz.

Et où se feroit mention que les estatz debvroient faire payement ausdicts Espaignolz ou à leurs adhérens, Allemans ou aultres, déclaireront n'estre aucunement l'intention des estatz de riens du monde payer : en premier lieu, parce que lesdicts estatz ont payé toutes les aydes à Sa Majesté accordées et plus, tant pour entretenir les gens de guerre que autrement ; secondement, que lesdicts Espaignolz ne sont au service desdicts estatz, et tiercement, qu'ilz ont esté déclairez rebelles, ayans dérobbé, composé et brantschatté plusieurs villes et villaiges du pays, en partie payez à Alost, saccagé les jadis opulentes villes d'Anvers et Maestricht.

De toutes lesquelles pilleries, brantschatz, compositions et extorsions ont beaucoup plus tiré d'argent que leurs gaiges ne portent, si que tant s'en fault que les estatz jugent leur compéter payement encoires de leur part que, au contraire, la

raison veult que Son Altèze et Sa Majesté facent faire non-seullement restitution de ce que tant excessivement ont dérobbé, mais aussi condigne punition des crimes et délictz en ces entrefaictes perpétrez et désignez : joint que par lesdicts saccagemens ausdicts estatz est osté le moyen de furnir audict payement.

Et quant à la prétendue promesse de payement, icelle leur pourroit avoir esté faicte devant lesdicts saccagemens et brantschatz, et n'a oncques par eulx esté acceptée, quand elle leur a esté offerte; et ores qu'elle eust esté acceptée (que non), seroit esté fourfaicte par les susdicts crimes énormes par eulx perpétrez, et qu'ilz ont esté déclairez rebelles à Sa Majesté.

Servant les raisons précédentes aussi contre les Allemans, pour avoir esté complices et adhérens desdicts Espaignolz, et, que plus est, en plusieurs pointz contrevenu à leur *bestelbrief* et règles ou statutz du Saint-Empire, si que se pourra faire apparôître tant suffisamment que pour les faire déclairer au ban de l'Empire comme *schelms* et parjures.

Néantmoins, là où lesdicts S^{rs} députez trouveroient estre impossible incliner Son Altèze à faire sortir lesdicts Espaignolz et adhérens sans quelque payement, offriront finablement à icelle, par forme de don gratuit, libéralité et présent, la somme de cent mil escuz, de quarante pattars pièce, somme conforme au présent faict par iceulx estatz à la joyeuse entrée en ces Pays-Bas de la royne d'Espagne, à payer incontinent que Son Altèze sera receue au gouvernement des Pays-Bas, si avant néantmoins que Son Altèze les face sortir desdicts pays en dedens vingt jours de l'accord.

Quant aux prisonniers, qu'iceulx puissent estre délivrez d'ung costé et d'autre sans payer rançon, comme gisant en faict réciproque, et signament que le conte de Buren joysse du bénéfice de la Pacification, le faisant retourner par deçà librement, pour joyr de ses places et biens.

Au cas que Son Altèze requist plus ample satisfaction pour le maintiènement de la religion catholique romaine et obéissance due à Sa Majesté pour l'advenir, pourront présenter copie auctenticque de l'union d'iceulx estatz : que sont les asseurances qu'on pourroit humainement donner en tel faict.

Finablement, si, après avoir faict tous devoirs possibles et après avoir employé l'intervention de messeigneurs du conseil d'Etat, monseigneur le révérendissime et illustrissime évesque et prince de Liège et mess^{rs} les ambassadeurs de l'empereur et duc de Julliers aux fins que dessus, Son Altèze ne y vouloit incliner, iceulx députez, après l'avoir requis et sommé de satisfaire à ses promesses et présenté y satisfaire de leur part, protesteront, comme devant Dieu et les hommes, qu'à

eulx n'a tenu et qu'ilz se tiennent bien deschargez de tout ce que s'en pourroit ensuyvir de desservice à Dieu, Sa Majesté et détrimet du pays.

Faict à Bruxelles, à l'assemblée générale desdicts estatz, le xviii^e de janvier XV^e LXXVII.

MS. d'Alegambe, t. I, fol 104.

LXXIII

Rapport fait aux États généraux par les députés qu'ils avaient envoyés à Huy.

Bruxelles, 50 janvier 1577.

Verbal rapport des S^{rs} esleu évesque d'Arras, mess^{rs} Bucho Ayla, archidiaere d'Ypre, les S^{rs} de Champagney, de Sweveghem et pensionaire Adolph de Meetkercke, de leur besongné à Huy avec monseigneur don Joan d'Austrice.

Dimence au soir, xx^e de janvier 1577, estants arrivez dans la ville de Namur, avons, ensamble avec mess^{rs} du conseil d'Etat, leu nostre instruction, communiqué et advisé sur la forme qu'aurions à besongner à icelle.

Le xxi^e avons actendu audict Namur la lettre de saulvegarde, tant de l'évesque de Liége que du magistrat de Huy ; laquelle estant venue et aussy deux barques dudict évesque, sommes avec icelles partys par la rivière de Meuze vers Huy le xxii^e, et sommes illec arrivez sur les trois heures à l'après-disner, et don Joan d'Austrice une heure après, lequel mess^{rs} du conseil d'Etat et nous avons actendu et bien-viégné en sa maison, et de la part des estatz présenté leurs humbles recommandations et affectionné service. Le mesme soir, suivant nostre instruction, avons prié mesdicts S^{rs} du conseil d'Etat se vouloir employer affin de donner à Son Altèze plaine satisfaction et contentement sur le point encoire demoré ouvert, sçavoir : qu'il n'y a riens au traicté de la Pacification contre l'obéissance deue à Sa Majesté.

Mercredi, xxiii^e de janvier, qu'estoit le premier jour de communication, après les neuf heures du matin, mesdicts S^{rs} ont estez mandez vers don Joan, où ilz ont communiqué jusques au midy. Cependant nous nous trouvâmes chez mons^r l'évesque et prince de Liége, où estoit Sa Grâce Révérendissime et Illustrissime avec les aultres ambassadeurs de l'empereur, les remerchians des bons offices par eulx auparavant faictz en la tant désirée pacification, et priants y vouloir encoire continuer : ce que volontiers nous ont accordé, nous promectants le lendemain à cest effect se trouver vers Son Altèze.

Après disner sont mesdicts S^{rs} du conseil d'Etat derechef eztez mandez vers Sadicte

Altèze. Et sur le soir nous, députez, en présence de mesdicts S^{rs}, demandasmes Son Altèze si elle se tenoit contente et satisfaite de mesdicts S^{rs} du point qu'en la Pacification n'y a riens contraire à l'obéissance deue à Sa Majesté. Sur quoy Son Altèze a respondu que de sa part elle estoit délibérée de faire effectuer et accomplir tout ce qu'elle avoit promis et accordé aux estatz, sans fallir en ung seul point, n'ayant chose au monde tant à cœur que de garder inviolable la vérité de sa parole : mais, comme il avoit desjà par deux fois trouvé que les estatz avoient changé et varié ce qu'ilz avoient par leurs députez à lui accordé, sçavoir : premiers, l'accord de messieurs l'abbé de Maroilles et S^r de Crecques, et secondement le traicté de Marche en Famine, il avoit grande occasion de demander et demandoit que lesdicts estatz luy eussent à accorder et satisfaire en deux pointz : premiers, d'accomplir tout ce qu'estoit résolu à Luxembourg, et secondement donner assurance que tout ce que se traicteroit et concluroit cy-après seroit inviolablement gardé et observé, sans y aller allencontre en aulcune manière, sans laquelle assurance il ne vouloit besongner.

Sur quoy avons répliqué, touchant le premier, que les estatz estoient contents d'entretenir et accomplir le traicté de Luxembourg, où nous estions tous accordez, saulf de l'aggréation de la Pacification, que estoit le seul point demoré ouvert jusques à ce que Son Altèze seroit satisfaite des ecclésiastiques qu'en la Pacification n'y avoit riens répugnant à nostre sainte foy et religion catholique romaine, et de mess^{rs} du conseil d'Estat, que n'y avoit riens répugnant à l'autorité du Roy : suppliant partant qu'il pleusit à Son Altèze, aiant sur ce communiqué par deux jours avec mesdicts S^{rs}, vouloir déclarer s'elle se tenoit entièrement satisfaite et agréer ladicte Pacification ; quant au second point, que Son Altèze ne pavoit avoir plus grande assurance que la parole des estatz, lesquels n'avoient en aulcune chose changé ne révoqué ce qu'ilz avoient promis ou accordé ; que mesme à Marche les députez n'avoient accordé aultre garde que d'ung régiment des naturelz et gens de guerre estants en leur service, sans exprimer le nombre de trois mille, sans que l'acceptation faite par Son Altèze et ausdicts députez envoyée après en chemin, contenant le choix du régiment de mons^r de Hierges avec son régiment de trois mille testes et des ostagiers y dénommez, ait oncques esté accordé par lesdicts députez ; qu'aussy ledict régiment ne consistoit en naturelz ni de ceulx qui estoient au service des estatz, outre qu'ilz n'estoient à la main pour estre conduictz et menez pour garder Son Altèze en dedens encoire deux mois, là où cest affaire requéroit toute accélération, avec plusieurs semblables raisons, et que pourtant, affin de s'accommoder à la première et très-instante requeste de Son Altèze tant de fois réitérée, ilz avoient mieulx aimé de supplier messieurs du conseil d'Estat de se trouver vers

Son Altèze à Huy, affin d'avoir moien de communiquer avec iceulx sur ledict point seul et unic estant demoré indécis, et y envoyer aussi nous, leursdicts députez, outre ce qu'estions par nostre instruction suffisamment chargez et aucthorisez pour traicter résolutivement sur les poinctz en ladicte instruction contenus, laquelle ne povions excéder : laquelle charge et autorité estoit suffisante et conforme aux charges dont les estatz estoient accoustumez traicter avec l'Empereur, la royne Marie et aultres gouverneurs et princes du pays. Et pour plus grand contentement dudict don Joan, avons promis de faire ratiffier, approuver et aggréer par lesdicts estatz tout ce que, suivant nostre instruction, aurions à conclure et arrester. Dont non content, nous renvoya vers les ambassadeurs de l'empereur, et que les réquisissions de vouloir estre nos pleisges, comme ilz seroient de son costé : de quoy avons dict n'avoir charge, mais que satisfaisions en faisant le tout ratiffier, comme dessus. De manière qu'estants en ceste sorte renvoyez, avons le tout communiqué ausdicts ambassadeurs, et mesmes aulcuns poinctz de nostre instruction, leur priant sur ceste difficulté vouloir donner appaisement audict don Joan.

Jeudy, xxiiii^e, a duré le mesme débat en présence de messieurs les ambassadeurs, lesquelz ont fort travailleez à persuader Son Altèze de se contenter de noz présentations, comme très-suffissantes : de sorte qu'après long et prolix débat d'ung costé et d'aultre, par leur intercession, sommes accordez en conformité de l'acte dudict jour dont la teneur s'ensuit :

Comme Son Altèze et les députez des estatz généraulx envoyez vers icelle en ceste ville de Huy se sont trouvez, en présence de messrs l'évesque de Liège, le baron de Wynenbourcq et aultres députez et subdéléguéz de Sa Majesté Impériale et du duc de Juliers et ceulx du conseil d'Estat du Roy, en débat et dispute sur la validité du pouvoir desdicts députez, désirant icelle qu'ilz eussent pouvoir suffissant pour faire observer inviolablement tout ce que seroit conclud et arresté avec icelle, lesdicts députez ont présenté, outre le pover qu'ilz ont, de faire ratiffier par lesdicts estatz généraulx le tout, suppliants pour ce Sadicte Altèze de vouloir entrer en communication sur les poinctz principaulx. Laquelle, après quelque débat, s'est résolue d'y entendre, à condition que ce que sera arresté de costel et d'aultre, s'il n'est advoué et ratiffié par lesdicts estatz généraulx, ne sera de nul effect, et demorera le tout comme chose non traictée, et ny l'ung ny l'aultre tenu de l'observer.

Faict audict Huy le xxiiii^e de janvier 1577.

Signé JEHAN. *Et en bas estoit* : Par ordonnance de Son Altèze :

Signé LE VASSEUR.

Après lequel accord fait, comme on requéroit Son Altèze de vouloir déclarer si elle se tenoit satisfaite de mesdicts S^{rs} du conseil d'Etat sur ledict point de l'obéissance deue au Roy, ne respondit sur ce aultre chose sinon qu'eussions à luy exhiber par escrit nostre demande, et qu'il nous respondroit aussy par escrit.

Vendredy, xxv^e de janvier, avons couché par escrit les trois articles ensuivants :

A SON ALTÈZE.

Les députez des estatz généraulx des Pays-Bas du Roy, nostre sire, supplient qu'il plaise à Vostre Altèze déclarer si elle se tient contente et satisfaite de messeigneurs du conseil d'Etat, commis par Sa Majesté au gouvernement desdicts pays, du poinct encoires demoré ouvert, sçavoir : qu'il n'y a riens au traicté de la Pacification faite avec le prince d'Orange, estatz d'Hollande, Zélande et associez, contre l'obéissance deue à Sa Majesté.

Et en cas de si, la requièrent vouloir agréer et approuver ladicte Pacification en tous ses poinctz et articles.

Et suivant ce faire promptement et effectuellement sortir et marcher la gendarmerie espagnole, tant de cheval que de pied, et aultres estrangiers et leurs adhérens, hors les Pays-Bas par terre, pour les grandes difficultez, voire impossibilitéz, qui se représentent par mer.

Fait à Huy le xxv^e jour de janvier 1577.

Lesquelz trois articles, après que sur icculx avions communicqué avec lesdicts ambassadeurs de l'empereur, avons présenté par escrit à Son Altèze, sur lesquelz il nous a dict de respondre en dedens quatre jours. Et comme nous disions que des quatre jours de communication ne nous restoit que ce mesme jour-là et le lendemain, et que, suivant nostre charge expresse, ne pouvions excéder icelluy terme, il s'est fort plaint de la briefveté du temps, qui ne suffisoit à traicter choses de si grande importance, et que partant ne tenoit à luy, mais ausdicts estatz, si riens ne se sçavoit conclure et arrester. Et après plusieurs solutions sur ce données de nostre part, et signament que ceste négociation avoit jà duré presque trois mois, enfin il nous promit bailler son escrit le lendemain : mais, se voiant tant pressé de nous et desdicts ambassadeurs, le nous a délivré sur le soir dudict vendredy, consistant, premiers en six, et après en aultres xxi articles, qui s'ensuivent :

Memoire de ce que Son Altèze offre et demande aux Estatz généraulx.

I. Que Son Altèze dict et déclare qu'elle veult faire sortir hors ces Pays-Bas tous gens de guerre estrangiers, Espagnolz, Italiens et Allemans.

II. Qu'aussy elle est contente d'entendre en la pacification générale des Pays-Bas.

III. Qu'elle gouvernera d'ores en avant ledict pays selon ses privilèges et anchiennes coutumes, sur le pied observé du temps de l'empereur Charles, de très-haulte mémoire, son seigneur et père.

IIII. Que, pour l'entier redressement des affaires, elle fera l'assemblée générale des estatz en la forme accordée par le Roy.

V. Qu'elle oblira enthièrement toutes choses passées, en faisant despescher telles lettres qu'il conviendra, voulant que par-là soit annulée et assopie toute malveillance que polroit estre engendrée ou conceue entre lesdicts estatz, ceulx de leur suite et aultres qui n'ont suivy leur party, de façon que nul d'eulx polrat aulcunement estre recherché ou molesté pour chose ou démonstration qu'en cest endroit ilz ayent faict.

VI. Qu'elle fera donner liberté à tous prisonniers estants ès mains desdicts soldatz espagnolz, italiens et allemans.

Le tout à condition :

I. Que lesdicts estatz préallablement facent payer enthièrement aux gens de guerre estrangiers, espagnolz, italiens et allemans ce qu'on leur est redevable, par argent comptant ou aultrement, comme se polra convenir avec eulx, tant pour l'avoir lesdicts estatz promis à Sa Majesté comme pour s'estre iceulx Allemans jointz et alliez tellement avec lesdicts Espagnolz qu'ilz ne se sépareront jusques à ce qu'ilz seront égallement satisfaitz.

II. Qu'ausdicts Espagnolz on donne batteaulx ad ce suffisamment armez et pourvez pour s'en aller par mer en Espagne, ensamble lieu seur pour s'embarquier, d'aautant qu'il convient grandement au service de Sa Majesté; de plus, que lesdicts estatz l'ont trouvé bon à la négociation de Luxembourgq, et que lesdicts Espagnolz ne veullent partir aultrement.

III. Que quant et quant lesdicts Espagnolz lesdicts estatz feront aussy partir tous leurs estrangiers.

IIII. Que sur ce qui concerne le poinct de la religion, pour la descharge de Son Altèze, luy soient données lettres deuement despeschées des évesques, prélatz et

autres ecclésiastiques et universitez de par deçà où soit déclaré qu'ilz soustiendront, devant Dieu, nostre saint-père le pape, le Roy et toutte la christièneté, que la paix arrestée entre eulx et le prince d'Orange tant s'en fault qu'elle soit aucunement au préjudice de l'église catholique romaine, mais au contraire, comme ilz disent, en advancement d'icelle.

V. Qu'en égalle conformité ceulx du conseil d'Estat de Sa Majesté luy donnent leurs lettres d'attestation sur ce qui touche à l'obéissance d'icelle.

VI. Que, d'autre part, lesdicts estatz luy jurent et promectent par escrit, en la mélieure forme et manière que faire se polrat, de maintenir à jamais inviolablement lesdicts deux poinctz, à sçavoir la religion catholique romaine et obéissance deue au Roy, selon la protestation qu'ilz en ont faite à Sa Majesté et à Son Altèze, et de s'opposer en tous temps et par tous moiens possibles, mesmes par armes si besoing fût, soubz la conduite d'icelle ou d'autre gouverneur, à celluy ou ceulx qui aucunement les voudroient enfreindre.

VII. Que dès à ceste heure pour lors lesdicts estatz asseurent qu'en l'assemblée générale desdicts estatz ilz ne déroguent ny souffriront estre dérogué ausdicts deux poinctz, et qu'en icelle asssemblée générale ilz feront tous devoirs possibles pour les remectre en leur enthier ès provinces d'Hollande et Zélande, de façon que nostre saint-père le pape et Sa Majesté en soient satisfaitz.

VIII. Et si ainsy advenoit (ce que Son Altèze n'espère) que cela par nulz moiens se peut effectuer, de façon qu'il fust besoing derechef l'attenter par forces, les estatz des quinze provinces promectront et s'obligeront de s'y employer entièrement, selon la promesse qu'ilz en ont fait à Sa Majesté.

IX. Que nulle province ou ville polra envoyer à l'assemblée desdicts estatz généraulx personne de suspecte foy, et en cas qu'ilz le facent, qu'icelles ne seront admises.

X. Que lesdicts estatz feront réciproquement mectre en liberté tous les prisonniers qu'ilz tiennent.

XI. Que d'icy en avant ilz obéiront à Son Altèze comme gouverneur, lieutenant et capitaine général pour le Roy en ces Pays-Bas, suivant la commission qu'elle en a de Sa Majesté, de laquelle il est prest de faire ostention.

XII. Qu'incontinent tous gouverneurs, forteresses, estatz et offices soient restituez à ceulx qui, depuis ces derniers troubles, en ont estez destituez par emprisonnement ou autrement, si ce ne sont ceulx-là qui, selon les privilèges du pays, ne les doivent tenir ou desservir, au lieu desquelz Son Altèze pourvoira d'autres qualifiez et telz qu'il conviendra pour le service du Roy.

XIII. Que semblablement luy soient mises entièrement ès mains les soldatz entretenus de par les estatz, ensamble l'artillerie et munitions estants en estre, pour en disposer comme il conviendra pour le service du Roy et bien du pays.

XIII. Que seront tenus tous gouverneurs de provinces, forteresses et villes, chiefz, collonelz et capitaines de gens de guerre, gens du conseil et aultres ayants aulcun estat ou charge, ensamble les inhabitants des villes, de renouveler le serment de fidélité deue au Roy, comme leur prince naturel et souverain, ès mains de Son Altèze ou de ses commis à ce espécialement déléguéz, toutes les fois qu'ilz en seront semoncés.

XV. Que Son Altèze, à l'endroit de sa personne et en sa court, se polrat servir de telz comme il luy plairat, soient estrangiers ou aultres, sans qu'à ceulx qui à cest effect sont venus et voudront venir d'Espagne, d'Italie ou d'ailleurs soit fait aulcun empeschement ou desplaisir.

XVI. Que Son Altèze polrat dresser sa garde de hallebardiers allemans, comme en tout temps ont eu les gouverneurs de ces pays, pour entretenir l'anchiène coustume. Et quant aux archiers et aultres d'à cheval et à pied (dont il en polrat prendre pour sa garde tant qu'il voudrat), iceulx debvront estre naturelz du pays.

XVII. Que toutes les fois que Son Altèze n'aurat satisfaction des estatz ou autrement, il polrat librement et sans aulcun empeschement aller celle part où il voudrat, et se retirer, avec sa court et serviteurs, sy bon luy samble, hors du pays, avec toute la sceureté et convoy qu'il voudrat avoir.

XVIII. Et comme Son Altèze entend que le prince d'Orenge auroit intention de retirer d'Espagne son filz le comte de Buren, lesdicts estatz promectront de ne luy mectre ne souffrir estre mis en avant ledict point, mais debvrat icelluy estre recherché vers Sa Majesté, lequel l'a réservé à soy seul.

XIX. Semblablement ne feront lesdicts estatz aulcune recherche ou demande à Son Altèze sur le chastoy ou délivrement d'aulcune personne, soit espaignolle ou aultre, ayant par deçà servy à Sa Majesté en guerre ou autrement, mais serat la cognoissance de ce du tout remise à Sa Majesté, pour par icelle estre ordonné ce qu'il convient.

XX. En oultre, estant Son Altèze preste d'accomplir sesdictes offres, et que d'aultre part l'exécution de pluisieurs des poinctz qu'il demande à iceulx estatz n'est faisable avec la mesme célérité, et pour ce il soit raisonnable avoir suffissantes assurances qu'à leur temps ilz s'accompliront entièrement, Son Altèze requiert ausdicts estatz qu'ilz luy veullent déclarer quelle assurance ilz entendent luy en donner.

XXI. Et affin qu'il n'y ait plus aucune dispute ne débat en ce que sera traicté et résolu, Son Altèze requiert aux députez desdicts estatz de respondre et déclarer par escrit, sur chacun des poinctz que dessus, ouvertement et clèrement.

Pour sur lesquelz xxvii articles coucher responce pertinente, avons estez empeschez toute la nuit.

Sabmedy, xxvi^e de janvier, dernier jour de communication, après avoir communiqué nostredicte responce à messeigneurs du conseil d'Estat et les ambassadeurs, avons après, en présence d'iceulx, leu icelle audiet seigneur don Joan d'Austrice, et, où il convenoit, adhibé la lecture et conférence, tant dudiet traicté de Luxembourgq que de la Pacification faicte à Gand avec le prince d'Orengé, estatz d'Hollande, Zélande et associez, et par ce moyen esclarcy nostredicte respõce, laquelle, pour la briefveté du temps que nous restoit, ne souffroit prolixité. De laquelle responce la teneur s'ensuit :

Monseigneur, comme les députez des estatz généraulx des Pays-Bas ont, le jour d'hier matin, présenté par escrit à Vostre Altèze, suivant son ordonnance, leur demande, laquelle est en trois articles, ilz supplient qu'il plaise à icelle respondre pertinament sur iceulx, signament sur le premier, comme estant toute leur charge fondée sur la wydenghe de celluy-là.

Ce néantmoins, ont bien voulu représenter, sur le mémoire que Vostre Altèze leur a donné hier au vespre, ce que s'ensuit, encoire qu'il samble que tout cecy ne peult servir qu'à prolonger l'expédition des affaires, nonobstant qu'ilz soient tant précis comme l'on a souvent et assez représenté à Vostre Altèze :

I. Au premier article, d'aultant qu'ilz en ont assez traicté à Luxembourgq, il leur samble n'estre besoing d'en parler, ains seulement qu'on doit entendre à l'effectuation de la sortie prompte de la gendarmerie espaignolle et aultres estrangiers et leurs adhérens.

II. Au second article, ilz supplient derechef Vostre Altèze vouloir déclarer ouvertement si elle agrée ou approuve la Pacification traictée par les estatz généraulx à Gand le viii^e de novembre 1576 en tous ses poinctz et articles.

III. Le troisieme est traicté suffisament au viii^e article de la communication à Luxembourgq.

III. Sur le quatrieme, on ne peult excéder ce qui est traicté en ladicte Pacification, *articulo tertio*, suivant aussy l'accord de Luxembourgq, *articulo sexto*, du vi^e jour de décembre 1576.

V. Au cinquiesme, estants les poinctz principaulx cy-dessus mentionnez accomplys, les estatz s'accorderont à la raison, suivant le v^e article du vi^e de décembre à Luxembourgq.

VI. Au sixiesme, les estatz ont prétendu, entre aultres choses, *articulo secundo*, en date du vi^e, et *articulo secundo* du viii^e de décembre, du traicté de Luxembourgq, que tous les prisonniers seront relaxés sans rançon.

I. Au premier article de la seconde partie, comme les Espaignolz et leurs adhérents ont estez déclarez rebelles par mess^{rs} du conseil d'Estat du Roy, commis par Sa Majesté au gouvernement général des Pays-Bas, et, outre les placcartz, les mutinez déclarez quassez par la lettre que ledict conseil d'Estat leur escrivit, dont Geronimo de Roda fit la minute de sa propre main, laquelle minute fut hier exhibée à Son Altèze, l'on prétend qu'il ne leur est riens deu, ains qu'ilz doivent estre chastiez et les Allemans et aultres qui leur ont adhéré, puisque le duc d'Alve fit chastier par deçà et renvoya sans payement et sans armes, la gaule en main, les Allemans du comte de Lodron qui s'estoint mutinez à Valenchiennes. Et quant à la promesse de payement prétendue, les députez ignorent aucune avoir esté faite par les estatz généraulx, et olres qu'elle eust esté faite, n'a esté acceptée; et quand elle eust été faite et acceptée (que non), si seroit-elle fourfaite par les crismes et hostilités subséquens.

II. Il ne se trouvera qu'à Luxembourgq se soit riens couché diffinitivement sur l'endroict par lequel auroit à partir les Espaignolz, d'aautant que Son Altèze se monstra là, en date du viii^e de décembre dernier, estre irrésolue s'ilz partiroint par mer ou par terre. Et depuis le prince d'Orenge et estatz d'Hollande et Zélande ont représentez les inconvéniens et difficultez qu'il y auroit, outre plusieurs aultres considérations; aussy, jusques après la détermination que prendront les estatz généraulx qui se doivent asssembler sur le faict de la Pacification, *articulo tertio* de ladicte Pacification, les estatz n'ont nulle commodité de batteaulx, artillerie ni équipage; et ne peult sambler sinon fort estrange que Vostre Altèze veult recevoir loy des Espaignolz rebelles, nonobstant l'impossibilité et juste remonstrance des estatz.

III. Les estatz ne fauldront de leur costé faire sortir les estrangiers, moyennant que Vostre Altèze effectue ce dont on la supplie.

III. Cette demande des attestations des universitez est nouvelle, car il n'en est fait aucune mention à Luxembourgq, combien que superabondamment les estatz ont procuré cecy des facultez principales de Louvain: néantmoins on polroit procurer qu'on adjouste aux attestations des évesques et prélatz jà exhibées à Vostre

Altèze, qu'ilz en respondront devant Dieu, encoire que tout cecy ne samble servir que pour prolongation.

V. On a supplié à messeigneurs du conseil d'Estat de vouloir donner appaisement à Vostre Altèze sur ce point, et c'est ce que les députez supplient que Vostre Altèze déclare si elle en est satisfaicte, puisqu'elle a tousjours dict qu'elle ne faisoit nulle doute qu'en aiant communicqué avec mesdicts seigneurs, qu'elle se trouveroit d'accord et satisfaicte, suyvant la communication de Luxembourgq du viii^e de décembre 1576.

VI, VII, VIII, IX. Les lettres des estatz généraulx et particulières protestations et escritz sy souvent réitérées de l'intention desdicts estatz est une attestation de leur bonne volonté, la plus grande qu'on pouloit demander sur ces poinctz, et ce qu'ilz ont délibéré de faire en l'asssemblée des estatz généraulx, suyvant la Pacification de Gand.

X. Au traité de Luxembourgq on a bien veu que c'est leur intention, comme aussy il a esté noté cy-dessus, *articulo sexto* des offres de Son Altèze.

XI. Il faudroit, avant venir en cest article, que Son Altèze eust satisfaict aux poinctz dont on l'a requis.

XII, XIII. Il n'est pas question de disputer de cecy avant que Vostre Altèze soit receue au gouvernement, comme est dict à Luxembourgq.

XIII. Ce n'est point le coustumier de ces pays de renouveler le serment à la venue des nouveaulx gouverneurs.

XV. Il a pris si mal au pays, soubz les gouverneurs précédents, du service qu'ilz ont eu des estrangiers domesticques, qui se sont ingérés par après aux négoes, dont on a veu les arrière-conseilz qui sont esté cause de la perte des affaires, que l'on peut voir, par l'article vii^e de la communication de Luxembourgq, en date du vi^e jour de décembre, n'avoir esté couché à ce respect qu'à grande considération.

XVI. Idem qu'au xii^e et xiii^e.

XVII. Estant Vostre Altèze receue pour gouverneur, polrat librement aller et venir partout où il plairat, comme ont faict tous les aultres gouverneurs.

XVIII. Le comte de Buren est comprins en la Pacification de Gand, *articulis ix*, x et xii^e, lequel comte, contre les privilèges, a esté mené violement hors du sein de l'université de Louvain, laquelle en fist remonstrance.

XIX. Son Altèze a déclaré, le vi^e de décembre, *articulo tertio*, à Luxembourgq, qu'elle entend faire raison et justice des branschatz, etc., et *articulis secundo* et *tertio* du viii^e de décembre, qu'elle commanderat prendre information des chiefz et soldatz espaingnoz ayants délinqué. Et combien qu'elle dict après que c'est pour envoyer à

Sa Majesté, affin qu'elle y ordonne, c'est différer justice, laquelle on doit tousjours tascher d'abrèger, mesme la faire aux lieux où les délictz sont estez perpétrez, signament tant énormes, puisque les Allemans, qui n'estoint pas vassaulx du Roy, ont bien estez chastiez par deçà, comme l'on a représenté cy-dessus.

XX. Jamais gouverneurs ny princes souverains des pays n'ont demandé assurance des estatz aultre que leur parolle; et tout cecy ne sont que diffidences, lesquelles surtout il convient abolir.

XXI. C'est à grand regret des estatz que les choses ont traîné si longuement, avec si grand préjudice de l'estat publique et le hazard que l'on voit, tant au respect de la religion que l'obéissance du Roy, choses qui debvroint faire accélérer Vostre Altèze, si elle a envie de redresser l'estat du Pays-Bas, comme les députez l'ont supplié et supplient encoires très-humblement, puisque ne leur reste que ce jour de négociation.

Faict à Huy le xxvi^e de janvier 1577.

A l'après-disner dudict jour, ayants derechef audience en présence de mesdicts S^{rs} du conseil d'Estat et ambassadeurs de l'empereur, avons aultre fois remonstré à Son Altèze qu'eu esgard à la briefveté du temps qui nous restoit, seulement jusques à la minuict, qu'il pleust à icelle déclarer ouvertement s'il vouloit aggréer et approuver la Pacification faicte à Gand et, ce suivant, accomplir sa promesse tant de fois par luy faicte de faire sortir les Espaignolz et aultres estrangiers et leurs adhérens, de tant plus que, tant à Luxembourg qu'à Marche, il avoit plusieurs fois déclaré aux députez des estatz et à diverses aultres personnes que, aiant sur le seul poinct de l'autorité de Sa Majesté communiqué avec mesdicts S^{rs} du conseil d'Estat seulement ung jour, que serions bientost d'accord. Il respondit que, touchant l'advis dudict conseil d'Estat, que cestuy-là estoit accommodé à la nécessité du temps qui couroit, et en partie à leur propre excuse; qu'aussy il y avoit divers jugements et opinions sur le faict de ladicte Pacification, et aussy qu'appartenoit à ung chef, après avoir ouy et entendu les advis du conseil, faire ce que bon luy semble, selon son propre jugement et avis. Quoy ensuivant, ne trouvoit en sa conscience de pouvoir accorder ladicte Pacification, d'autant qu'entre aultres les Espaignolz y estoient nommez rebelles et trahystres à Sa Majesté: ce qu'il ne pouvoit nullement passer, n'aussy la restitution du comte de Buren, laquelle estoit réservée à Sa Majesté, et aultres plusieurs poinctz semblables dont il n'estoit recors. Et comme sur ledict mot de rebelles, sur le comte de Buren et toute la teneur de ladicte Pacification y avoit plusieurs propos et longues disputes, et signament qu'iceulx motz de

rebelles ne se trouvoient en ladicte Pacification, finalement Sadiete Altèze, se trouvant fort pressée de nous, disoit estre contente d'aggréer ladicte Pacification, à condition touttesfois et saulf les poinctz dont il se polroit cy-après repentir, comme estoient les deux poinctz susdicts et aultres semblables. Sur quoy comme tant mess^{rs} du conseil d'Estat, les ambassadeurs que nous, luy montrasmes son tort, et que telle aggréation estoit nulle et répugnante à soy-mesme, ne sceusmes obtenir aultre chose, nonobstant tous debvoirs à ce faitz jusques à dix heures du soir, et plusieurs haultz propos tenus d'ung costé et d'aultre, et remonstrances du grand danger en quoy le pays estoit par la rompture de ceste négociation. Après quoy lesdicts ambassadeurs ont ouvertement déclaré que Son Altèze se devoit tenir appaisée, satisfaite et contente desdicts estatz, tant de la conservation de la religion que de l'autorité de Sa Majesté, et qu'elle n'avoit raison de refuser l'aggréation de la Pacification, voire, s'ilz estoient en son lieu, n'en feroient aucune difficulté de leur part. Quoy nonobstant, ledict seigneur don Joan demoroit tousjours arrêté au mesme propos, tellement que disions avoir charge de protester et protestions, devant Dieu et les hommes, de nostre devoir en la forme ensuivante :

Les estatz généraulx des Pays-Bas appartenants au roy catholicque, leur prince naturel, aians par leurs députez fait tous debvoirs possibles en divers lieux vers Vostre Altèze, m^{on}seigneur don Joan d'Austrice, pour mectre fin aux afflictions de ces Pays-Bas, à l'honneur de Dieu, conservation de la deue obéissance du Roy et bénéfice des pays, ont commandé à nous, leurs députez, qu'ilz ont envoyé en ceste ville de Huy par-devers Vostre Altèze, d'user tous moiens, comme nous avons fait, pour la persuader à vouloir aggréer la Pacification faite à Gand avec le prince d'Orengé, estatz d'Hollande, Zélande et associez, puisque par attestations des évesques, prélatz et aultres l'on a satisfait à Vostre Altèze, et que par le conseil d'Estat luy at esté donné raisonnable appaisement quant à l'autorité du Roy, ayant aussy supplié Vostre Altèze de vouloir faire sortir les Espaignolz, tant de cheval que de pied, et aultres estrangiers avec leurs adhérens, suyvant ses promesses, présentant satisfaire aussy à celles que sont esté faites de leur part, de protester, comme ilz font, devant Dieu et les hommes, en présence de mess^{rs} les révérendissime et illustrissime évesque et prince de Liége, du baron de Wynenberg, président de la court de l'empereur, du docteur Andrieu Gail, conseiller de l'empereur, du Sr de Gymnich, lant-drossart de Julliers, et docteur Lauwerman, conseiller de monseigneur le duc de Julliers, tous ambassadeurs de la Majesté Impériale, ensamble de mess^{rs} du conseil d'Estat et privé, assçavoir le duc d'Arseot, baron de Rassenghien, président Sas-

bout, les conseillers Foncq, le Sr de Indevelde et le Sr de Grobendoncq, trésorier général des finances, qu'aux estatz n'a tenu qu'une bonne fin n'en soit ensuyvie, et qu'ilz se tiennent bien deschargés de tout ce que pouloit ensuyvre d'offense à Dieu, desservice à Sa Majesté et détrimet du pays.

Faict à Huy le xxvi^e jour de janvier 1577.

Duquel protest Son Altèze fort estonnée, nous a dict que ceulx qui venoient armez et munis de protest n'avoient intention d'accorder et s'accommer, dont il estoit fort mary de nostre part, et que regardissions bien de n'estre rebelles au Roy ne mener la guerre contre luy, en quoy tout le monde nous donneroit le tort; que le Roy ne laisseroit jamais telle rébellion impunie, mais y employeroit toutes ses forces, lesquelles ne sont pas petites; que en ceste juste guerre il porteroit l'espée, non la sienne, mais celle du Roy, et feroit la guerre la plus cruelle qu'onques n'avoit esté veue: protestant, allencontre les estatz, non par escript mais verbalement, qu'ilz seroient cause de tous les maulx qui en succédroient. Et avecq ce avons dict l'adiou et prins congié de Son Altèze, pour partir le lendemain.

Sur la minuict est venu pater Trigoso (1), accompagné de mons^r le prince de Liège, vers mess^{rs} du conseil d'Estat et nous, députez, chez mons^r le duc d'Arscot, lesquelz ont déclaré de bouche que Son Altèze accorderoit la Pacification faite, suyvnt ce billet ensuyvant escript de la main de Son Altèze, dont toute la ville de Huy estoit en joye, et le bruict partout que la paix estoit faite et accordée entre don Juan et les estatz:

Otorgo y apruevo la paz hecha entre les estados y el príncipe de Orange, á condicion que en ella no aya cosa contra la religion católica romana ny contra la autoridad de Su Magestad, y á condicion que conmigo concierten los puntos dados en mi último papel (2).

Et ainsy sont passez les quatre jours de communication sans aultre accord.

Dimence, xxviii^e de janvier, estans housés (3) et apprestés pour partir de Huy,

(1) Il était confesseur de don Juan.

(2) *Traduction*: J'accorde et approuve la paix faite entre les états et le prince d'Orange, à condition qu'il ne s'y trouve rien contre la religion catholique romaine ni contre l'autorité de Sa Majesté, et à condition aussi qu'ils s'entendent avec moi sur les points énoncés dans mon dernier écrit.

(3) *Housés*, bottés.

sommes allez vers mess^{rs} du conseil d'Etat, où avons entendu que Son Altèze nous désiroit encore parler devant nostre parlement, et qu'il estoit condescendu plus près à nostre requeste, sçavoir : d'aggréer et approuver ladicte Pacification et faire sortir les Espaignolz par terre. Dont estans resjouys, sommes ensamble allés vers mons^r de Liège et aultres ambassadeurs, lesquelz nous ont monstré certain billet escript de la main de Son Altèze, de la substance ensuyvant :

Otorgo y apruevo la paz hecha entre los estados y el príncipe de Orange, por quanto á my me consta, por los testimonios y fe de los obyspos, universidades y otros perlados, que en ella no ay cosa contra la religion católica romana, y tambien que estoy satisfecho por los señores del consejo de Estado de Su Magestad y el illustrissimo y reverendissimo señor de Lieja y los embaxadores de Su Sacra Cesarea Magestad, y esto á condicion que conmigo concierten los puntos dados en mi último papel (1).

Et comme par ledict dernier billet Son Altèze approchoit plus près de nostre intention, lesdicts ambassadeurs ont désiré aultre fois la lecture et communication des trois articles par nous exhibés à Son Altèze, des xxvii articles de Sadiete Altèze et de nostre appostille sur iceulx, pour les conférer de plus près ensamble et les accorder, sy possible estoit, comme leur sembloit estre apparent, d'autant que la pluspart d'iceulx étoit accordez à Luxembourg, aultres solus par la Pacification et le surplus de point grande importance et qui se povoient bien différer jusques à ce que Son Altèze seroit receu et admis au gouvernement. Sur quoy sommes allés tous ensamble vers Son Altèze, et l'avons remercié de ce qu'il avoit pleu à icelle d'approcher plus près à nostre requeste touchant l'aggréation de la Pacification, dont ferions fidel rapport aux estatz, d'autant que nostre commission estoit limitée et les quatre jours de communication expirés, la suppliant vouloir aussy accorder le parlement des Espaignolz par terre, pour l'impossibilité d'aller par mer, suyvant qu'estoit amplement remonstré à icelle.

Sur les parlements des Espaignolz Son Altèze n'a riens respondu, démontrant

(1) *Traduction* : J'accorde et approuve la paix faite entre les états et le prince d'Orange, vu qu'il me conste, par les témoignages et la foi des évêques, universités et autres prélats, qu'elle ne renferme rien contre la religion catholique romaine, et aussi que messieurs du conseil d'Etat de Sa Majesté, l'illustrissime et révérendissimo prince de Liège et les ambassadeurs de Sa Majesté Impériale m'ont donné toute satisfaction ; et cela à condition que les états s'entendent avec moi sur les points contenus dans mon dernier écrit.

assés ne l'avoir encoire accordé, mais sur l'aggréation de la Pacification a dict estre bien ayse de veoir que nous l'en remerciasmes, comme certes debvions bien faire, estant le plus grand bénéfice que povions recevoir de sa main, de tant plus que, ladicte Pacification estant faite par deçà après son partement d'Espagne, il n'estoit chargé de Sa Majesté l'aggréer ou approuver, mais le faisoit sans charge ou commandement du Roy, pour la nécessité du temps et exigence des affaires, nous requérant partant nous vouloir aussy accommoder aux pointz et articles par luy demandez, veu que luy et Sa Majesté s'estoient tant eslargis que de nous consentir tout ce que demandions. Nous avons respondu que ferions bon et fidel rapport à nous maistres, et prismes derechief congié de Son Altèze. Et nous trouvans derechief ensamble avecq mess^{rs} les ambassadeurs, nous leur avons donné plus ample instruction et information de nostre charge, affin qu'ilz euissent meillieur moien de concilier et liquider les pointz encoire demourés indécis, sur lesquelz ilz espéroient ainsy traicter avecq Son Altèze que la résolution seroit fructueuse, avec l'ayde de Dieu, nous prians de nous vouloir aussy employer vers mess^{rs} les estatz : à quelle fin ilz avoient délibéré de se trouver ensamble à Bruxelles vers mesdicts S^{rs} les estatz.

Faict à Bruxelles le xxix^e de janvier xv^e soixante dix sept (1).

MS. d'Alegambe, t. I, fol. 115-125.

LXXIV

Don Juan aux États généraux.

Marche, 31 janvier 1577.

Messieurs, je me suis, pour une fois venir en conclusion des affaires, advisé d'envoyer vers vous Octavio de Gonzaga (2), avecq telle commission qu'entendrez de luy, vous requérant d'en vertu de cestes luy donner tout le crédit que feriez à ma personne propre. A tant, Messieurs, Dieu vous ait en sa sainte garde.

De Marche, le dernier jour de janvier 1577.

(1) Ce rapport fut présenté, le jour suivant, à l'assemblée des états généraux, à laquelle assistait le conseil d'État. Voy. De Jonge, *Résolutions des États généraux*, t. II, p. 47.

(2) Gonzaga devait d'abord aller trouver à Huy l'évêque de Liège et les députés de l'empereur, pour les engager à se rendre avec lui à Bruxelles. Voy. p. 178.

LXXV

Sauf-conduit donné par les États généraux à don Juan et aux personnes de sa suite, pour qu'ils puissent venir à Louvain ou à Bruxelles.

Bruxelles, à février 1677.

Comme, à la requeste des estatz généraux de ces Pays-Bas assemblez à Bruxelles, Son Altesse desireroit approcher plus près, soit en la ville de Louvain ou audit Bruxelles, pour avoir meilleur moyen, avecq la bonne correspondance desdicts estatz, d'effectuer et mettre en execution le traité et accord, par intervention des seigneurs ambassadeurs de l'empereur, conceu avecq lesdicts estatz, moyennant assurance d'iceux estatz, pour ce est-il que lesdicts estatz, esperans par la venue de Sadicte Altesse tout bon succès, ont prins et prennent, par cestes, la personne de Son Altesse, avecq ceux de sa maison et train ordinaire, en leur protection et sauvegarde, luy promectant bon et leal passe-port, seureté et sauf-conduict, et que à leurs personnes ny biens ne sera fait aucun tort ou outrage: requérans iceux estatz et recommandans, en tant que en eux est, à tous coronels, capitaines, officiers, gens de guerre et autres, de quelque estat ou condition qu'ils soient, estants sous leur coërmon, de laisser Sadicte Altesse, avecq ceux de sa maison et train ordinaire, librement passer et venir audit Louvain ou Bruxelles, sans aucun empeschement ou moleste, à payne de la vie.

Fait audit Bruxelles sous le seel et cachet des estatz de Brabant icy mis en placeurs, duquel lesdicts estatz généraux usent par ensamble, par faulte de n'avoir leur particulier seel, le vint de febvrier XV^e soixante-dix-sept.

Bibliothèque royale. Ms. 9253, p. 100.

LXXVI

Les États généraux à don Juan.

Bruxelles, à février 1677.

Monsieur, par l'entree de mon^s le révérendissime et illustrissime évesque de Liège, ensamble du S^t Octavie de Gonzaga, de la part de Vostre Altesse, conce-

vons bon espoir de la bonne et sincère affection qu'icelle porte au redressement et entière pacification des affaires de par deçà, par l'intervention de mondict S^r de Liège et autres ambassadeurs de l'empereur. Dont ne pouvons assez, au nom de tout le pays en général, remerchier Vostre Altèze, de tant plus que lesdicts S^{rs} se y sont de telle ardeur emploiez, et nous pareillement, pour le grand désir qu'avons que le pays soit une fois mis en repos et tranquillité, et aussi pour complaire et obéir au Roy, nostre seigneur et prince naturel, et à Vostre Altèze, tant que en nous est, que nous nous sommes accommodez, le plus près que nous a esté possible, selon l'exigence et estat des affaires, à l'intention d'icelle, comme plus amplement Vostre Altèze verra par l'accord sur ce fait avec ledict S^r Octavio au nom de Vostredicte Altèze, et couché par escrit (1). Lequel prions humblement vouloir approuver, agrgréer et signer, et le délivrer ès mains de messieurs l'archidiaque de Brabant et marissal de Clèves, envoieez présentement vers Vostre Altèze avec ledict S^r Octavio, pour le nous faire tenir en mains : ausquelz, à leur retour, ferons quant et quant délivrer semblable accord, que ferons signer par le greffier des estatz de Brabant Cornille Weellemans, pour et au nom de nous tous, afin d'estre envoyé ou délivré ès mains de Vostre Altèze. Quoy faict, ne faudrons incontinent, en signe de plus grande approbation dudict accord, le faire dépescher en parchemin en forme d'édicte, pour y estre mis les seaux tant de Sa Majesté que desdicts estatz de Brabant pour nous tous, ensamble les signatures à la fin d'icelluy mentionnez : retournans autre fois à supplier Vostre Altèze le vouloir ainsy trouver bon, et le plus tost que sera possible le nous envoyer signé de vostre main, pour afin de, par ce moien et par la publication que se fera après, oster du povre peuple toute occasion de diffidence qu'ilz conçoivent de plus en plus par la longueur de temps y entrevenant.

Et afin que Vostre Altèze ait meilleur moien, avec nostre bonne correspondance,

(1) Le baron de Rassenghien écrivait à don Juan, de Bruxelles, le 11 février :

• Après grandes difficultez, les estatz généraulx se sont résoluz en la forme que Vostre Altèze poulrat entendre plus amplement par le S^r Octavio Gonzaga et députez de l'empereur retournans vers elle avecque l'escript dudict accordt couchié en forme d'édicte ou placcart, et que s'estant faictz par tous les bons les devoirs humainement possibles pour obtenir l'extrême desdicts estatz, n'y semble rester aulcung espoir d'en pouvoir présentement tirer davantaige, et que nouvelle communication avecque lesdicts estatz seroit apparemment, selon les humeurs y remarquez, plustost dangereuse et préjudiciable que advantageuse.... »

D'après une lettre du conseil d'État au duc d'Arschot, du 3 mars, ce furent le conseiller Meetkercke et le secrétaire de l'évêque de Liège Lampson qui, avec le conseiller de ce prince Fraypont, rédigerent le traité.

d'effectuer et mettre en exécution ledict accord, supplions que, après l'avoir signé, elle soit servie de se vouloir plus près approcher de nous, à Louvain ou Bruxelles, soubz la seureté de mons^r le duc d'Arshot, avec garde de vostre personne par gens de guerre naturelz de par deçà : à laquelle fin avons aussi pour Vostre Altèze dépesché lettres de saulf-conduit en forme deue (1), par nous délivrez audict archidiacre.

Monseigneur, nous supplions le Créateur accroistre Vostre Altèze en toute prospérité, après noz très-humbles recommandations à la bonne grâce d'icelle.

De Bruxelles, ce viii^e de febvrier 1577.

De Vostre Altèze très-humbles serviteurs,

LES ESTATZ GÉNÉRAUX DES PAYS-BAS DU ROY NOSTRE SIRE.

Par charge desdicts Estatz :

CORNELIUS WEELLEMANS.

LXXVII

Don Juan aux États généraux.

Marche, 12 février 1577.

Messieurs, au retour de Octavio de Gonzaga avant-hier au soir, et par l'archidiacre de Brabant, le mareschal de Clèves et conseiller Fraipont, j'ay volontiers entendu le bon debvoir qu'avez faict et la promptitude qu'avez monstré au faict de la pacification de ces pays, dont je suis esté fort aise et ne vous en sçaurois assez louer, outre ce que par voz lettres vous le donnez assez à cognoistre et le désir qu'avez que approvions, aggrééons et signions le concept dressé pour ledict faict, offrant de vostre part faire le mesmes. Lequel ayant veu et visité, avons trouvé très-bon et l'avons signé et aggréé, l'ayant délivré à ces porteurs, avecq bien peu de changement, qui n'est de moment, pour pover mieulx complir à ce que j'ay promis : espérant, puisque ledict concept n'est en riens altéré, que ne ferez difficulté

(1) Voy. p. 690.

de l'accepter et m'en renvoyer ung aultre signé comme me prometiez (1); envoyant le secrétaire du conseil du Roy Escovedo en Anvers, pour insinuer aux Espaignolz et aultres soldatz estrangiers estans en la ville et chasteau le jour de leur partement et descompter avec eulx, pour les faire sortir audict jour sans faulte. Et moy ne suys attendant que après le duc d'Arschot pour m'encheminer à Namur et de là à Louvain, pour me mettre entre vous et faire exécuter ce que restera de mon costel à faire, avecq désir de vous donner toute satisfaction et contentement, m'en remectant aux effectz. Et me remectant à ce que entendrez davantaige, par ces porteurs, de mes bonnes intentions, je prie Dieu, Messieurs, vous avoir en sa sainte garde.

De Marche, le xii^e de febvrier 1577.

LXXVIII

Les États généraux à don Juan.

Bruxelles, 17 février 1577.

Monseigneur, nous n'avons voulu obiectre de remerchier très-humblement Vostre Altèze de ce qu'il a pleu à icelle, outre le renvoy des soldatz espaignolz et italiens par terre, dont le Sr Octavio Gonzaga nous en avoit faict déclaration, aussy accorder tout le contenu du traicté de paix par nous conceu et à icelle envoyé par les députez de mons^r le révérendissime de Liège et de mons^r le duc de Juillers, et remerchions aussy Dieu le Créateur que, par sa grâce divine, la négociation a esté menée à si bonne fin : espérans que le tout sera réciproquement si bien gardé et observé que Sa Majesté, sentant le fruit de ladicte pacification, en aura ung grand contentement, et ses bons subjectz semblablement; sur lequel espoir et confiance nous nous avons aussy bien voulu accommoder au changement qu'il a pleu à Vostre Altèze y faire endroit l'ampliation du terme de la sortie desdicts soldatz et de la distribution des deniers à icelle présentez, eu regard aux raysons qu'ont me Vostredicte Altèze de ce requérir et par lesdicts députez à nous représentez. Et puisqu'icelle, suivant nostre réquisition, désire et se présente, comme avons entendu par le rapport du secrétaire du conseil de Sa Majesté l'Escovedo, de s'approcher de plus près pour la meilleure

(1) Le même jour don Juan écrivait au duc d'Arschot :

“... Vous priant, tant que faire puis, de procurer que l'on entende que ce que je désire n'est aultre chose que donner contentement et satisfaction à tout le pays, et complir à ce que je prometz...”

direction et plus prompt effect de tout ce qu'est par ledict accord et paix appointé, avons requis mons^r le duc d'Arschot se vouloir encheminer incontinent et au plus tost vers Vostre Altèze, avecq telle garde pour la sceureté d'icelle et la sienne propre que bon luy semblera, pour l'accompaigner et la tenir en sa garde et conduite : ayans bien volu, oultre ce, assurer Vostredicte Altèze, comme par ceste l'assurons sur nostre foy et honneur, affin qu'elle puisse librement et sans scrupule quelconque entrer au pays, que en icelluy ne sera à icelle ny à aucun de sa maison, train et suyte faict empeschement ou destourbier quelconque, ains tout plaisir et honneur ; que à icelle sera permise tant libre yssue que entrée, si d'aventure luy plaist pour quelque occasion s'en retirer, espérans, ce néantmoins, qu'il n'y aura pour quoy, puisque sumes tous unanimement résoluz et intentionnez, après la sortie desdicts soldatz, suivant le traicté de l'accord, la reconnoistre et accepter pour gouverneur, lieutenant du Roy, nostre prince naturel, et qu'espérons que icelle, aiant tel contentement, ne nous vouldra abandonner, ains au contraire nous assister à recouvrer la prospérité que Dieu avoit concédé à ces pays avant ceste intestine et calamiteuse guerre, et dont supplions qu'il plaise à Vostre Altèze, comme d'une commune obligation des estatz généraulx icy assemblez, tant se contenter et assurer comme de quelconque aultre acte de sceureté que luy pourroit estre donné. Et pour ce que tout nostre bien consiste en accélération, avons ce midy faict publier, en ceste ville de Bruxelles, ledict accord, pour resjoyr le peuple et donner commencement de remède à noz misères. Si avons requis et député mons^r le prélat de Maroilles et mons^r le marquis de Havrech pour se transporter vers Vostre Altèze, et tant plus la remerchier de nostre part de la singulière faveur et affection qu'elle nous a porté et monstré audict traictié, comme espérons qu'elle fera à l'advenir, aussi pour congratuler sa joyeuse venue et arrivée en ces pays : la requérant bien humblement vouloir à iceulx donner toutte foy et crédençe en tout ce que sera proposé par eulx de nostre part.

Monseigneur, nous supplions le Créateur accroistre Vostre Altèze en toute prospérité, après noz humbles recommandations à la bonne grâce d'icelle.

De Bruxelles, ce xvii^e de février 1577.

De Vostre Altèze très-humbles serviteurs,

LES ESTATZ GÉNÉRAULX DES PAYS-BAS ASSAMBLEZ A BRUXELLES.

Par ordonnance desdicts estatz :

CORNELIUS WEELEMAN.

LXXIX

Acte par lequel les États généraux garantissent la garde et conduite de don Juan entreprise par le duc d'Arschot.

Bruxelles, 19 février 1577.

LES ESTATZ GÉNÉRAUX du Pais-Bas du Roy catholicque, nostre seigneur et prince naturel, à tous ceulx qui ces présentes verront ou oïront, salut.

Comme, suivant le traicté et accord fait avec messire Jehan d'Austriche, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, sur les troubles survenus en ce pais, avons désiré que Son Altèze aprochast de plus près pour effectuer ses promesses et tant plus commodément traicter et mener à une bonne et briefve fin les affaires en dépendant, et requiz monseigneur le duc d'Arschot, capitaine général de l'armée qui a esté levée pour le service de Sa Majesté, puisque Son Altèze a bien volontairement déclaré se contenter de se mettre soubz la garde et conduite d'icelluy, de la vouloir entreprendre et accepter, et suivant ce aller recevoir Sadicte Altèze en la ville de Namur et de là l'amener et conduire seurement en la ville de Louvain, aux fins susdictes : à quoy aussi ledict seigneur duc s'est promptement accommodé et exhibé bien volontaire, en conformité de tant d'autres notables et bons offices faitz par Son Excellence pour le service de Sa Majesté, bien et repos de ces pays, soubz promesse toutes-fois que luy ferions de le maintenir et conserver en ladicte garde et conduite ;

Désirant, de nostre part, procéder en tous noz affaires sincèrement et fidèlement, sçavoir faisons que nous avons juré, par serment solemnel, et par la vertu et tesmoin de ces présentes jurons et promettons, en foy de chrestiens et d'hommes de bien et d'honneur, que nous maintiendrons et conserverons en toute assurance, de tous noz moyens, forces et puissance, ladicte garde et conduite emprins par ledict seigneur duc de la personne Son Altèze, venant, séjournant et retournant, si bon semble à Sadicte Altèze, et ne souffrirons ny permettrons que directement ou indirectement, en publicq ou en secret, en ville ou dehors, par armes ou autres moyens, ni par quelles gens ou personnes que ce soit, soit attenté ou exécuté chose quelconque au préjudice de la personne de Sadicte Altèze et de tous ceulx de sa cour et suite, ny mesme contre les personnes, cour et suite dudict seigneur duc d'Arschot. Plus, consentons, concédons et accordons que, pour la plus grande assurance de ce, ledict seigneur duc puisse choisir et se servir de telles et tant de gens de guerre, naturelz

de ces pays, présentement au serment, gages et service de Sa Majesté et de nous, qu'il trouvera convenir : acceptant, advouant et aggréant dès maintenant tout ce qu'il en aura faict au contentement et assurance de Sadicte Altèze, seureté, repos et tranquillité de ces pays ; obligeant, quant à ce, noz propres personnes, leurs hoirs, successeurs et remanans, et les biens d'iceulx, jusques au plain furnissement et accomplissement de toutes les choses susdictes et chascune d'icelles. En tesmoin desquelles choses avons ces présentes fait signer de maistre Cornille Weellemans, greffier des estatz de Brabant et seeller du seel desdicts estatz pour tous nous aultres.

Faict à Bruxelles le 19 febvrier 1577.

Monseigneur le duc d'Arschot a juré et promis, en parole de prince, ès mains de monseigneur le révérendissime et illustrissime évesque et prince de Liège et des S^{rs} ambassadeurs impériaulx, ses collègues, de se conduire et faire selon la forme et teneur du blanc de cestes.

Fait à Bruxelles le 19 febvrier 1577.

Bibliothèque royale : MS. 7225, fol. 180.

LXXX

Les États généraux à don Juan.

Bruxelles, 26 février 1577.

Monseigneur, nous avons ce matin entendu, par le rapport du S^r Bucho Aytta, archidiacre d'Ypre, venu d'Anvers, les devoirs que le S^r Escovedo a faict et les divises que se sont proposées avecq les Espaignolz, et que les aulcuns des principaulx se monstrent quelque peu froidz et peu contens que Vostre Altèze ne leur auroit communiqué l'appoinctement ce pendant qu'elle a traictié avecq nous, proposant en oultre plusieurs difficultez n'ayant aultre fondement que pour éviter la liee et retarder la bonne intention de Vostredicte Altèze endroict leur retraicte et partement en dedens le jour préfigé, et que, ce nonobstant, ledict S^r Escovedo a arresté de faire à demain l'inthimation : qui est assez tard selon le désir qu'avons de veoir ces pays restablis en leur premier repos, et Vostre Altèze y régenter à son contentement. Touttesfois, craindant qu'il n'y ait encoires quelque empeschement

ou dilay, nous sommes advisez de représenter le tout à Vostre Altèze, la suppliant et requérant bien humblement vouloir escrire et recharger audict Sr Escovedo que, cessans toutes ultérieures excuses et prolongations, il ait à faire lesdictes inthimations en Anvers, et que d'icelle tous les aultres soient insinuez aussi tost, affin qu'ilz n'en prétendent ignorance, et jointement commander ausdicts Espaignolz, signamment aux principaulx d'iceulx, de se y conformer et acquiescer au bon plaisir et volonté d'icelle sans aulcun contredict. Nous sommes esté à cest instant advertis que lesdicts Espaignolz continuent leurs brantschatz et pilleries, soubz umbre et pour leurs précédentes quotisations, enthour la ville de Bois-le-Ducq, pays de Lembourcq et aillieurs, quy sont choses insupportables. D'autre part, comme le prince d'Orange s'est conformé à nostre appointement, soubz expresse condition que ne soit ultérieurement prolongué l'effect et exécution d'iceluy, et que, sur le ferme espoir de prime face conceu que le deavoir s'en deyroit brief ensuivre, l'avons escript à toutes provinces et qu'il convient tenir prestz leurs deniers, Vostre Altèze peult considérer en quelz inconveniens polrions rethomber par tèles prolongations. A quoy la supplions avoir le regard pertinent, et faire que ce que à si grant travail a esté fait et arrêté pour le salut des pays et bons subjectz de Sa Majesté ne soit rendu inutil par tèle occasion.

Monseigneur, Dieu nostre Créateur voeuille faire prospérer et accroistre Vostre Altèze en toute honneur et prospérité : nous recommandans très-humblement à la bonne grâce d'icelle.

De Bruxelles, ce xxvi^e de febvrier 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et très-affectionnez serviteurs,

LES ESTATZ GÉNÉRAUX DES PAYS-BAS ASSEMBLEZ A BRUXELLES.

Par ordonnance expresse desdicts Estatz :

CORNELIUS WEELLEMANS.

LXXXI

Don Juan aux États généraux.

Namur, 27 février 1577.

Messieurs, j'ay receu vostre lettre du jour d'hier, et entendu par icelle le retour de l'archidiacre d'Ypres de Anvers et ce qu'il a traicté avecq les Espaignolz, et du jour de l'insinuation du partement des soldatz, qui seroit aujourd'huy, prins et arresté par le conseiller et secrétaire Escovedo, non sans contredict : me requérant de vouloir escripre et recharger audict Escovedo que, cessans toutes ultérieures excuses et dilations, il ait à effectuer le contenu en voz lettres. Ce que j'ay trouvé très-bon, et ainsy luy mande de le faire, estant ayse que les difficultez qui se sont trouvées aient plustost esté débattues au commencement que non en la fin ; et estant les affaires tumbées maintenant ès termes telz qu'elles sont, il est à espérer que le tout s'achèvera comme il est si bien commencé, estant prest, de mon costel, de satisfaire, sans en riens manquer, à ce que j'ay promis et signé, en faisant de vostre costel le mesme. A l'effect de quoy je suis venu en ce lieu en intention de passer à Louvain : par où povez veoir mes bonnes intentions, ne les pouvant monstrier par plus grands signalz. Et au regard des branschatz que dictes se font au quartier de Bois-le-Duc, Limbourg et ailleurs, il me desplaît grandement, et ne saurois par quel moyen y pouvoir remédier que par leur escripre, comme je faiz, de s'en abstenir : en quoy j'espère ilz m'obéyront sans aucune difficulté, comme ilz feront en toutes aultres choses. Et espérant me trouver bientost plus près de vous et en lieu où aurons moyen de communiquer plus amplement de bouche par ensamble, ne feray ceste plus longue, priant Dieu vous avoir en sa sainte garde.

De Namur, le xxviii^e jour de febvrier 1577.

Vostre bon amy.

De la main de Son Altèze estoit escript :

Pues oy estoy en estos Estados y con tanto deseo del bien y de la paz dellos, crean, Señores, que se la procuro más que nadie. Pero, por amor de Dyos, que se advierta á no dar en nuevos inconvenientes que serian irremediables, por precipitar este nego-

cio, el qual succederá como deseamos si me quieren ayudar. Y creanme lo que les digo, pues estoy en Namur, y el domingo, Dios queriendo, estaré en Lovayna (1).

LXXXII

Les États généraux à don Juan.

Bruxelles, 1^{er} mars 1577.

Monseigneur, ce nous est augmentation et redoublement de joye et allégresse, après la conclusion de ceste pacification, d'entendre, tant par lettres de Vostre Altèze que celles de mons^r le ducq d'Arschot, la bonne envye que Vostredicte Altèze tient à l'effect et accomplissement de ladicte paix, et qu'elle nous assure n'avoir riens en plus singulière recommandation que de radresser ces pays en leur ancienne fleur et splendité, en quoy nous concevons ung certain espoir que Vostredicte Altèze, après tant de molestes et fatigues, nous ramènera le bon temps : la remerciant bien humblement des lettres que luy a pleu escrire, à nostre instance et requeste, au S^r Escovedo pour le recharger de l'insinuation que pièça deubt avoir esté faicte aux Espaignolz, ensemble du commandement faict par Vostredicte Altèze à iceulx de s'abstenir des branschatz et extorsions qui continuoient de faire lez Maestricht, au pays de Boisleducq, Lembourg et ailleurs; espérant, s'ilz sont saiges et bien advisez, qu'ilz y obéiront et en tous aultres endroictz que Vostredicte Altèze leur commandera, comme il convient; estants du tout intentionnez de nostre part de assister, de nostre povoir, les nobles et vertueuses intentions de Vostredicte Altèze; estants resjoyz de l'aproche qu'icelle est intentionnée de faire par sa venue dimence prochain à Louvain : par le moyen de quoy nous espérons d'avoir plus facile communication et faveur à l'effect de ladicte pacification que tant désirons, pour, icelle faicte et accomplie, recepvoir Vostredicte Altèze avecq

(1) *Traduction* : Puisqu'aujourd'hui je suis dans ces pays, et avec un si grand désir de procurer leur bien et de leur donner la paix, croyez, Messieurs, que j'y travaille plus que personne. Mais, pour l'amour de Dieu, qu'on ne fasse pas naitre de nouveaux inconvénients, qui seraient irrémédiables, dans le but de précipiter cette affaire, qui s'arrangera comme nous le désirons si l'on me veut aider. Et croyez ce que je vous dis, puisque je suis à Namur, et dimanche, au plaisir de Dieu, je serai à Louvain.

toute joye et contentement, au bien et repoz de ceste affligée patrie. Quy est l'endroit où, faisant fin, priérons le Tout-Puissant, Monseigneur, donner à Vostre Altèze longue et prospère vie, après noz humbles recommandations à sa bonne grâce.

De Bruxelles, ce premier jour de mars 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et très-affectionnez serviteurs,

LES ESTATZ GÉNÉRAUX DES PAYS-BAS DE SA MAJESTÉ.

Par ordonnance desdicts Estatz :

CORNELIUS WEELLEMANS.

LXXXIII

Les États généraux à Don Juan.

Bruxelles, 2 mars 1577.

Monseigneur, ayans receu certaine advertence de l'arrivée de Vostre Altèze à Louvain, n'avons voulu faillir, pendant que sommes icy travaillans et négocians pour le service de Sa Majesté et salut de la patrie, de députer quelques-uns d'entre nous (1) pour la saluer et congratuler de son approche, désirant et attendant la disposition des affaires telle que tous la puissions recevoir et honorer comme elle mérite et la raison le commande. Pour à quoy tant plus tost parvenir, selon le grand désir et unique dévotion qu'en avons, la supplions et requérons bien humblement vouloir commander et ordonner que la retraicte des Espaignolz et adhérens soit avanchée au plus tost, comme certes il importe grandement, mesmement pour augmenter le bénéfice qu'en cela Vostre Altèze nous impartira, et redoublera l'obligation d'icelluy. Ce seroit argument de grande assurance en ceste conjointure, s'il plaisoit à Vostre

(1) On lit, dans les procès-verbaux des états généraux, à la date du 2 mars (DE JONGE, t. II, p. 121) :

« Que les S^{rs} de S^{te}-Gertrude, de Hèze, le S^r de Berchem et le greffier des estatz de Haynaut, Carlier, sont commis pour se trouver à Louvain, suyvant l'escript sur ce fait. »

Altèze commander que les prisonniers fussent relaxez, dont la supplions et requérons bien humblement, signamment monsieur d'Egmont, puisque sommes prestz de relaxer ceulx qui sont détenus par dechà, selon que le Sr Escovedo a donné ferme espoir, passant par icy. Monseigneur, Dieu nostre Créateur veuille accroistre Vostre Altèze en toute honneur et prospérité : nous recommandans très-affectueusement à la bonne grâce d'icelle.

De Bruxelles, ce second de mars 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et très-affectionnez en service,

LES ESTATZ GÉNÉRAULX DES PAYS-BAS.

CORNELIUS WEELLEMANS.

LXXXIV

Don Juan aux États généraux.

Louvain, 5 mars 1577.

Messieurs, vous aurez entendu ce que avons dit au Sr de Hèze pour responce à ce que il nous a dit de vostre part, avecq aultres voz députez : qui sera cause que je ne vous feray longue lettre à celle qu'ilz m'ont délivré. Seulement vous diray que je suis prest et le seray tousjours pour mettre en exécution ce que convient pour vostre repoz, comme vous feront plus particulièrement entendre les duc d'Arschot et marquis de Havrech, qui partiront demain vers Bruxelles. Ausquelz nous remectant, ne ferons ceste plus longue. A tant, Messieurs, Dieu vous ait en sa sainte garde.

De Louvain, le v^e de mars 1577.

Vostre bon amy,

JEHAN.

LE VASSEUR.

Copie, aux Archives de la ville d'Ypres.

LXXXV

Don Juan aux États généraux.

Louvain, 5 mars 1577.

Messieurs, suivant ce que j'e vous avois escript cejourdhuy, je pensois faire partir les duc d'Arschot et marquis de Havrech pour vous aller trouver. Mais, pour estre icy arrivez les conte de Lalaing, sénéchal de Haynau, visconte de Gand et aultres seigneurs et gentilzhommes pour me venir saluer, il m'a semblé que je devois détenir encoires demain lesdicts S^{rs} duc et marquis : vous requérant que, nonobstant qu'ilz ne soient par delà, de vouloir tousjours entrer en négociation avecq ceulx du conseil d'Estat et députez de Sa Majesté Impériale sur ce qu'entendrez d'eulx ; espérant despescher lesdicts S^{rs} duc et marquis après-demain, pour estre près de vous de bonne heure. Par lesquelz entendrez mes bonnes intentions et le désir que j'ay de complir, en tout et partout, à ce que j'ay promis : en quoy n'y aura aucune faulte ; et pour ce je vous prie faire, de vostre costel, le mesme, comme entièrement je me confye. A tant, Messieurs, je prie Dieu vous avoir en sa saincte garde.

De Louvain, le v^e de mars 1577.

LXXXVI

Don Juan aux États généraux.

Louvain, 6 mars 1577.

Messieurs, envoyant Octavio de Gonzaga par delà pour quelques affaires que entendrez de luy, je n'ay voulu laisser de l'accompagner de ce mot pour vous prier et requérir de en ce qu'il vous dira de ma part le vouloir croire comme à ma propre personne : estant prest, de mon costel, de satisfaire et accomplir la pacification, comme tant je désire et vous ay à réitérées fois escript, comme vous dira plus amplement ledict Octavio, auquel je me remectz. A tant, etc.

De Louvain, le v^e jour de mars 1577.

LXXXVII

Poinctz proposez par le Sr Escovedo, pour les communiquer à messieurs les Estatz, et servants pour accélérer le partement des soldatz espaignolz tant désiré (1).

Bruxelles, 7 mars 1577.

I. Premièrement, pour ce que d'entre eulx il y a plusieurs blessez et affolez, aussy femmes et enfans de ceulx qui sont mariez; semblablement meubles et utensiles d'aulecuns des principaulx qu'ont tenu maison et mesnage, non estant de ce qu'at esté saccagé, sembleroit convenable de faire provision de quatre ou cinq navires èsquelles se polroit charger ce qu'est mal possible et seroit trop coustable d'encheminer par terre, et ce avec assurance de mons^r le prince d'Orenge pour le renvoyer par mer, à leurs despens: qui seroit de beaucoup faciliter et advancher ledict partement.

II. Comme seroit aussy s'il plaisoit au magistrat d'Anvers, par ordonnance des estatz, commectre aulecuns pour recevoir les meubles susdicts de ceulx qui les voudroint vendre, en les faisant taxer par les revendeurs à ce jurez, comme samble se pouvoir faire sans dommage, au regard que les tauxateurs le font à tel pris qu'on se peult assurer de perte; et serviroit beaucoup à l'advancement dudict partement.

III. Et comme, pour ceulx qui se debvront encheminer par terre, convient avoir quelque commodité de chariotz et d'autres apprestz servants pour ung tel voyage, seroit bien requis que commissaire fust incontinent à ce député pour y donner ordre, affin qu'ilz fussent servis en payant à pris raisonnable.

Semblablement, qu'ung commissaire de vivres fust député pour pourveoir que, tant pour les chevaulx que personnes, soit trouvé à manger et à boire par le chemin où ilz doivent passer, jusques à les mectre hors des pays du Roy: le tout en payant aussy à pris raisonnable.

IV. Item, pour éviter tous inconveniens, et affin que lesdicts soldatz n'ayent occasion de vouloir marcher muniz comme en terre d'ennemis, que causeroit, outre le dangier, retardement dudict partement, que pour ce conviendroit faire eslonger nostre camp de leur passage, et du moings le mectre tellement qu'il y ait rivièrè entre les deux exercites, pour plus grande assurance de ne tomber en quelque inconvenient.

(1) Titre littéral.

V. Et pour ce que, par estat sommier fait de ce que Sa Majesté peult devoir ausdicts soldatz, s'est trouvé que la debte excède de beaucoup les 11^e mil escus que les estatz donnent à Son Altèze, ledict Sr Escovedo, aiant déclaré que Sadicte Altèze se treuve furnye en Italie de ce que fauldrat (1) audict payement et davantage, at requis lesdicts estatz pour assistance de leur crédit en cas de besoing, pour povoir trouver l'argent tant plus promptement, et en attendant l'arrivement de ladicte provision d'Italie, craindant, nonobstant l'ordonnance jà donnée de Son Altèze d'estre encheminé par deçà, que par adventure ne poulroit arriver en dedens le terme par le traicté spécifié, auquel ne voudroit faillir, s'il fust possible.

VI. Finalement, pour ce que ledict Sr at entendu que les estatz entendent qu'aussy bien les Allemans qu'aultres sortent la ville et chasteau d'Anvers, at désiré estre remonstré ausdicts estatz, eu regard que lesdicts Allemans tiennent propos de ne voloir sortir des places par eulx occupées sans avoir contentement de leur payement, que pour ce conviendroit leur donner quelque appaisement, du moings en spécifiant quelque aultre bonne ville pour y tenir garnison, et pour aussy excuser toute difficulté de leur sortie d'Anvers.

Apostilles des États généraux.

I. Les estatz sont contens que l'on puisse apprester quatre ou cinq batteaulx à la fin contenue en ce texte, à condition que l'on enrollera toutes les personnes et hardes lesquelles l'on prétend ammener et que lesdicts batteaulx ne seront aultrement armez que comme navires marchandes, le tout à leurs despens : bien entendu que leur embarquement se debvra faire à Berges-op-Zoom, et ce pendant demoureront en la sauvegarde des estatz jusques à leur embarquement.

II. L'on remet la résolution de cest article au magistrat d'Anvers ; néantmoins, en cas d'accord, que l'on se garde, tant pour cest article que le précédent, que l'on ne laisse distraire les lietzs ou mattras, couvertures, linceulx et aultres meubles dont les bourgeois et magistrat d'Anvers ont accommodé lesdicts soldatz au chasteau, affin que cela demeure comme munition pour la garnison qui aurat à y entrer par après : bien entendu qu'advenant la tauxation et vente, se donnera contentement aux propriétaires, soit en argent ou assignation en Italie ou ailleurs, comme l'on pourra accorder avec eulx.

III. Les estatz accordent de les accommoder de chariotz, à deux ou trois au plus pour chascune compaignie, et semblablement des vivres en payant, moyennant cau-

(1) *Fauldrat*, manquera.

tion de ne point mener ni forcer lesdicts chariotz et chevaux et personnes outre les limites de ces pays à Luxembourg. Et messieurs du conseil d'Etat ordonneront commissaires, tant pour cest article que l'ensuyvant.

IV. Pour le meilleur chemin ilz passeront au-delà de la ville de Lyère, par où seront séparés de nostre camp d'une ville et rivière; et si la cavallerie est en cest endroit, la polront faire marcher devant. D'autre part se donnerat tel ordre que de nostre camp personne ne se desmanderat.

V. Les estatz désireroient bien servir Son Altèze de toute commodité : mais en ce qu'icy se demande icelle peult considérer que, outre les six cent mil florins qu'il convient que les estatz trouvent pour accomplir ce qu'est traicté, ilz soustiennent fort excessifz fraiz pour furnir aux gens de guerre par eulx levez et retenuz, tant plus que les moiens généraulx qu'ilz ont arrestez ne sont encoires en train partout, avecq lesquelz ilz fourniront bien à fil pour leur besoing avecq le temps. Mais il fault aussy peser quelle grande debte ilz se sont tirez sus, pour tant plus servir Sa Majesté, par les vieulx deuz des Allemans, pour lequel afin de se descharger plus tost il fault que les estatz réservent leur crédit.

VI. A messieurs du conseil d'Etat, les priant et suppliant de vouloir escrire à Son Altèze, en conformité du III^e article de l'accord, qu'il veuille commander aux Allemans qu'ilz aient à se contenter modestement. D'autre part, que ledict conseil veuille ordonner les lieux où les Allemans s'auront à retirer hors des villes, signamment d'Anvers, suyvant le XV^{me} article dudict accord, et qu'on regarde de les mettre ès lieux moins préjudiciables, de façon qu'ilz ne se puissent joindre facilement pour practiquer la mutinerie.

Faict en l'assemblée des estatz généraulx, à Bruxelles, le VII^e jour de mars 1577.

Moy présent, et par expresse ordonnance des Estatz généraulx :

CORNELIUS WEELLEMANS.

MS. d'Alegambe, t. I, fol. 158.

LXXXVIII

Points proposés aux États généraux par Octavio de Gonzaga, avec les apostilles des États.

Bruxelles, 7 et 9 mars 1577.

I. Entre les gens de guerre espagnolz et italiens y a aulcungs qui se sont mariez avec femmes naturelles de ces pays, aulcuns desquelz désiriont demeurer avec leurs femmes et biens, et aultres pour procès pendans qu'ilz ont eu et ont encoires. Que lesdicts estatz permectent que telz puissent vivre en repos et paix en lieux où ilz seront, sans que leur soit donné en iceulx fascherie, et que ceulx qui s'en voudront aller hors du pays puissent vendre leurs biens meubles et immeubles, et que, pour ce faire, lesdicts estatz leur donnent toute seurté, estant l'ung et l'autre chose juste et de nul inconvéniement ausdicts estatz.

II. Que à la femme et fille du colonnel Mondragon, qu'ilz sont sortiz de Gand avec leurs personnes et biens en protection du marquis de Havrech, estans de la qualité qu'elles sont, lesdicts estatz leur facent restituer lesdicts biens; et Son Altèze recevra en cecy plaisir particulier.

III. Qu'ilz ordonnent que les Allemans soient accommodez en places à leur contentement où ilz puissent estre asseurez, et non en villaiges ouvertz, et particulièrement ceulx d'Anvers, pour ce que, d'autre manière, ilz ne sortiront des villes qu'ilz tiennent, oires que le meilleur seroit de les payer, en faisant pour ce quelque taxe des biens sur chascun, pour se faire quicte des despens et fascheries que cecy causera.

Item, qu'ilz asseurent les compagnies du conte d'Ebersteyn qui sont allez libres avec don Alonzo de Vergas et celles du capitaine Montesdoca, les accommodant en quelque lieu jusques ad ce qu'ilz soient payez, pour ce que, pour avoir servy avec les Espagnolz, ilz ont crainte de recevoir quelque dommaige.

IV. Samble chose convenable au service de Sa Majesté, bénéfice de son domaine et des estatz que, pour les comptes qui se doibvent finir avec les Allemans et les prendre à beaucoup de personnes qui ont receu argent en ces pays, que les livres des comptes avec le pagador et contadores et leurs officiers demeurent jusques ad ce que cecy soit conclud et achevé.

V. Mons^r de Billy a esté prins en sa maison et au gouvernement qu'il avoit de

Sa Majesté; et pour ce c'est chose juste, en relaxant sa personne, que l'on le rende ses biens, puisqu'il n'y a cause pour quoy l'on doibve faire le contraire.

VI. Que le prince d'Oranges tient fort estroictement la ville d'Amstelredamme, prohibant et empeschant, par ses gens de guerre et batteaux (ores que de long et par industrie), qu'elle ne peult participer ny jouyr du bénéfice de la paix que les estatz généraulx ont fait avec luy : par quoy il est fort juste et convenable qu'iceulx estatz procurent devers ledict prince qu'il s'abstienne de faire tel traictement et extorsion à ladicte ville.

VII. Son Altèze a entendu que les estatz ont ordonné que la garde du chasteau d'Utrecht soit commise aux bourgeois d'icelle ville : ce qu'elle ne trouve convenir, ains qu'il y soit mis des Wallons desquelz lesdicts estatz se confient, puisque, si depuis les conviendra changer, ilz auront du temps pour le pouvoir faire.

VIII. Qu'il convient que les estatz s'efforcent que l'on se désarme tout en ung temps d'ung costel et d'aultre, puisque ce n'est point la voye de paix se fortifier de nouveau à Sparendam et rompre les imaiges.

Apostilles des États.

Les estatz généraulx, ayant veu et meurement délibéré sur les poinctz contenus en cest escript, ont sur chacun d'iceulx résolu comme s'ensuyt.

I. Assavoir, quant au premier membre de cest article, qu'il ne convient auculnement accorder le contenu d'icelluy, comme directement contraire et répugnant au 11^e article de la Pacification faite à Gand et au 11^e de l'accord fait avecq Son Altèze, ayants lesdicts Espaignolz moyen de faire solliciter leurs procès par procureurs et agens.

Et au regard de la vendition de leurs biens, leur sera permis de vendre leursdicts biens, meubles et immeubles, à eulx appartenant à juste tître, si avant que les loix et coustumes des lieux le permectent, saulff toutesfois le droict de chacun.

II. Que cest article lesdicts estatz s'en remectent au contenu de la capitulation faite sur la rendition du chasteau de Gand.

III. Lesdicts Allemans sont tenus se conduire honnestement et paisiblement, suyvant le 111^e article de l'accord, et se retirer ès lieux que le conseil d'Estat leur enseignera, suyvant le xv^e. Suyvant quoy ont requis lesdicts S^{rs} du conseil d'Estat de désigner lesdictes places avec leur advis.

IV. Les estatz se conforment au contenu en cest article.

V. L'on entend que ceulx de Groeningen, soldatz et aultres crédeurs prétendent

grandes actions sur ledict Sr de Billy et ses biens, que lesdicts estatz ne voudroient ne peuvent préjudicier ; et néantmoins toutes fois que Son Altèze fera faire raison aux intéressez de par deçà suyvant le pied de l'accord, les estatz feront leur mieulx d'y correspondre.

VI. Lesdicts estatz ont député vers le prince d'Oranges, pour donner ordre et provision sur ce faict et aultres dont l'on se plainct.

VII. Ne samble ausdicts estatz qu'il conviengne encoires faire quelque changement regardant le contenu en cest article, ains le remectre et laisser jusques à l'assemblée des estatz généraulx.

VIII. Lesdicts estatz se régleront conforme à l'accord ; et au surplus, comme ilz sont ignorans du briz d'imaiges y mentionné, s'en informeront et y donneront l'ordre que appartiendra, tant vers ledict Sr prince d'Oranges comme aultrement.

Faict et arresté par les estatz généraulx en leur asssemblée, à Bruxelles, ce ix^e de mars 1577.

MS. d'Alegambe, t. I, fol. 160.

LXXXIX

Les États généraux à don Juan.

Bruxelles, 8 mars 1577.

Monseigneur, comme le Sr Escovedo, passant par icy, a déclaré et assuré qu'estans le Sr de Billy et aultres détenuz prisonniers par delà des mains de monsieur de Hierges, et ceulx de dechà assemblez en la ville de Malines, l'on feroit eschambge et délivrance de tous les prisonniers estans entre les Espaignolz et par dechà, suivant quoy avons escript et donné ordre que ledict Sr de Billy et aultres soient au plus tost mis au pooir dudict Sr de Hierges, suplions très-humblement Vostre Altèze vouloir escripre et ordonner à Hieronimo de Roda et aultres Espaignolz de relaxer les prisonniers qu'ilz tiennent, prestement que sera de nostre parte satisfait à ce que dessus : qui aussy servira grandement pour démonstration et commencement des effectz de l'appoinctement faict avecq Vostre Altèze. Monseigneur, Dieu nostre

Créateur voeille faire accroistre Vostre Altèze en toute honneur et prospérité : nous recommandans très-humblement à la noble et bonne grâce d'icelle.

De Bruxelles, ce viii^e de mars 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et très-affectionnez en service,

LES ESTATZ GÉNÉRAULX DES PAYS-BAS.

Par ordonnance desdicts Estatz :

CORNELIUS WEELLEMANS.

XC

Les États généraux à don Juan.

Bruxelles, 9 mars 1577.

Monseigneur, nous avons en meure délibération et asssemblée veu et considéré les articles que nous at représenté verbalement et depuis exhibé par escript le Sr Octavio de Gonzaga de la part de Vostre Altèze, et à l'endroit de chacun d'iceulx annotté nostre advis et résolution, supplians très-humblement Vostre Altèze recevoir le tout de bonne part, et croire que y procédons de bonne foy et sincérité, selon que, à nostre advis, la nécessité du temps présent le requiert, pour le meilleur service de Sa Majesté et bien du pays. Nous n'avons encoires résolu sur la provision du chasteau d'Anvers, pour concerner principalement les estatz de Brabant, quy ont désiré y appeller plus grant nombre de prélatz : ce qu'ilz ont faict pour à demain en résouldre. Monseigneur, Dieu nostre Créateur veuille accroistre Vostre Altèze en toute honneur et prospérité : nous recommandans très-humblement à la noble et bonne grâce d'icelle.

De Bruxelles, ce ix^e de mars 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et très-affectionnez serviteurs,

LES ESTATZ GÉNÉRAULX DES PAYS-BAS.

Par ordonnance desdicts Estatz :

CORNELIUS WEELLEMANS.

XCI

Don Juan aux États généraux.

Louvain, 9 mars 1577.

Messieurs, j'ay receu vostre lettre et veu par icelle le désir que avez que je fache relaxer les prisonniers ès mains des Espaignolz, par ce que dictes avoir traicté avecq le conseiller et secrétaire Escovedo, et le traicté de paix. A quoy désirant satisfaire, vous veulx bien advertir que je suis prest de le faire incontinent, comme par plusieurs et réitérées fois je vous ay escript : mais entendez, si tous ceulx que tenez, sans qu'il y manque ung, ne sont prestz et relaxez au mesme temps, qu'il n'est en ma puissance de le pouvoir faire. Et partant, pour éviter plus de renvoys, que tous prisonniers de costel et d'aultre se mettent ès mains de monsr de Liège et aultres députez de l'empereur ès lieux et à tel jour que prendrez par ensemble; et par ce moyen sera sattisfait à tout : vous aiant bien voulu advertir de ce, pour vous monstrier de combien je désire complir à ma parolle, à laquelle je ne manqueray jamais, estant réciproquement assisté. A tant, etc.

De Louvain, le ix^e de mars 1577.

XCII

Don Juan aux États généraux.

Louvain, 10 mars 1577.

Messieurs, j'ay veu l'avis que avez rendu, annotté sur chacun article de ceulx que vous avois fait proposer par Octavio de Gonzaga, me suppliant prendre le tout de bonne part et croire que y procédez de bonne foy, selon la nécessité. A quoy vous faisant responce, je ne veulx laisser de vous dire que tout ce que je jugeray estre pour vostre bien vous povez asseurer que je seray fort ayse de le procurer : mais ce que j'entendray ne l'estre, je ne pourray sinon vous prier et requérir de le bien regarder et peser, ne faisant doubte de vostre bonne intention, comme vous pourra dire le

duc d'Arschot, présent porteur. Quant à ce que m'avez escript touchant les foulles que les soldatz de Maestricht faisoient au quartier de Oultremeuze, je y ay faict remédier, comme je feray en toutes aultres choses où j'auray le moyen. A tant, etc.

De Louvain, le x^e jour de mars 1577.

XCIII

Don Juan aux États généraux.

Louvain, 14 mars 1577.

Messieurs, comme je suis esté adverty que l'on auroit faict venir en vostre camp les Escossois et compagnies de Vanden Timple, je n'ay peu laisser de vous escrire ceste, et vous dire que je m'en suis grandement esmerveillé, trouvant fort estrange ces fachons de faire et nouvellitez, qui sont directement contre l'accord et pacification faicte. Ce qui s'eust bien peu excuser, et n'eusse jamais pensé que cela se fût permis, mesme en ceste conjuncture que l'on est sur le point de faire sortir les soldatz espaignolz et aultres estrangiers hors d'Anvers, lesquelz entendant cecy, je crains fort qu'ilz ne voudront passer plus avant à leur retraicte et sortie : que seroit m'oster le moyen d'effectuer et accomplir ma promesse à l'endroit de ladicte sortie en dedens le terme limité, dont il m'en desplairoit, pour le grand désir que j'ay de veoir les affaires accommodées sans ultérieur dilay. Et cognoissant la volonté et désir qu'avez tousjours monstré de pacifier le tout, je vous requiers, pour éviter tous inconveniens que pourriont advenir, de mander au conte de Lalaing qu'il veuille donner ordre que lesdictes compagnies soient renvoyées ès lieux et places où elles estoient auparavant : aultrement je crains que lesdicts soldatz ne voudront sortir hors ladicte ville d'Anvers. A quoy je vous requiers derechef prendre esgard, et considérer ce que pourra advenir à faulte de ce, et que la coulpe ne sera mienne, mais vostre; et que ce soit au plus tost que faire se pourra, afin qu'il n'y ait nul empeschement pour effectuer et accomplir ce que de costel et d'aultre a esté promis, estant prest du myen, comme j'ay tousjours esté, de le faire. A tant, Messieurs, je prie Dieu vous avoir en sa sainte garde.

De Louvain, le XIII^e de mars 1577.

Vostre bon amy,

JEHAN.

DE JONGE, *Résolutions des États généraux des Pays-Bas*, t. II, p. 461.

XCIV

Les Etats généraux à don Juan.

Bruxelles, 16 mars 1577.

Monseigneur, par celles qu'avons cejourd'huy receu de Vostre Altèze, du XIII^e de ce mois, descouvrons assez qu'elle seroit advertie qu'on auroit faict venir en nostre camp les Escossois et compagnies de Vanden Tempele, et qu'elle trouve fort estrange ces façons et nouvelletez de faire, contre l'accord et pacification, requérant que soit escript à mons^r de Lalaing de les renvoyer au lieu où elles estoient auparavant. Sur quoy nous estans deuement informez, avons trouvé, et plaira à Vostre Altèze de sçavoir, que les Escossois sont au mesme quartier où ilz ont esté de long-temps, et n'en sont esté rappelez ny mandez au camp, qu'ayons peu entendre. Quant à Vanden Tempele, Vostre Altèze peut sçavoir qu'il estoit avec son régiment en nostre camp doiz au commencement, duquel, puis quelques jours, quatre ou cinq compagnies s'estoient rethirées pour vivre à l'avantaige sur le païsant : pour à quoy proveoir l'on a tant faict, par moien de quelque bon payement, qu'ilz y sont rethournez. Par ainsy, estans l'un et l'autre ès lieux où ilz estoient cy-devant, espérons que Vostre Altèze sera satisfaite de ce qu'elle désire. Nous envoyons toutesfois à mons^r de Lalaing lesdictes lettres de Vostre Altèze jointes aux nostres, luy recommandant d'avoir soigneulx regard que riens ne se desmande quy puist donner occasion, tant soit petite, aux Espaignolz de satisfaire aux commandemens de Vostre Altèze, en conformité de l'accord, comme espérons il ne faudra, cognoissant que l'intention nostre est de satisfaire et furnir entièrement et absolument en tout et chacun des pointz et articles dudict traicté et appointement : suppliant que Vostre Altèze s'en voeille tenir toute certaine et assurée, signamment que ne faudrons de faire casser et rethirer tous estrangiers en temps et lieu si convenable qu'elle en debvra recevoir satisfaction et contentement. Cependant la supplions vouloir persévérer et effectuer le souverain désir qu'elle a de mettre en repoz et quiétude ces pays, conforme à ses promesses, selon l'espoir et ferme confidence qu'en avons toujours eu ; et en ce elle nous obligera, ensamble tous cesdicts pays, à luy faire très-humble service. Monseigneur, Dieu voeille accroistre Vostre Altèze en toute hon-

neur et prospérité, nous recommandans très-humblement à la noble et bonne grâce d'icelle.

De Bruxelles, ce xvi^e de mars 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et très-affectionnez serviteurs,

LES ESTATZ GÉNÉRAUX DES PAYS-BAS.

Par ordonnance desdicts Estatz :

CORNELIUS WEELLEMANS.

XCV

Les Etats généraux à don Juan.

Bruxelles, 18 mars 1577.

Monseigneur, estans les Espaingnolz pour partir demain de la ville et chasteau d'Anvers, déclairans d'emmenner avecq eulx les prisonniers, avons dépesché monsieur de Maroilles, porteur de cestes, pour de nostre part supplier et requérir Vostre Altèze que son bon plaisir soit de ordonner et commander ausdicts Espaingnolz de laisser et remectre lesdicts prisonniers entre les mains de mons^r le duc au chasteau d'Anvers, ou bien en la puissance de messieurs les ambassadeurs, en tel lieu qu'ilz trouveront convenir, pour les tenir bien asseurez jusques à la délivrance du S^r de Billy, eu regard que ledict de Billy est cause de tout ce retardement, pour n'avoir voulu sortir s'il n'a premièrement rendu compte de ce qu'on luy prétend (1), comme Vostre Altèze pourra veoir par le double des lettres du S^r de Ville joint à cestes, que touttesfois espérons sera présentement accompli. Vostre Altèze par cela redoublera grandement l'obligation que luy debvons pour tant de bénéfices; et si n'en seront de riens intéressez lez Espaingnolz ny leurs prisonniers, mais au contraire

(1) Georges de Lalaing écrivait, de Leeuwaarden, le 5 mars, au baron de Hierges : « Mons^r de Billy me dict qu'encoires que le voulsisse, qu'il n'est d'intention de partir d'icy devant qu'il ayt rendu ses comptes au pays, ce que les pays aussy pourchassent à toute instance. Par quoy l'on y entend présentement, et, iceulx achevez, ne faudray le vous envoyer à Zwol, comme aussy les autres prisonniers estans icy en mon pouvoir. »

fort avantagiez : car estans les nostres prestz et à la main pour estre relaxez prestement que ledict de Billy et aultres le seront, ceulx qui sont tenus par deçà seront participants du mesme bénéfice, que faire ne pourroient, si les nostres estoient eslongez. Monseigneur, Dieu nostre Créateur veuille accroistre Vostre Altèze en tout honneur et prospérité, nous recommandans très-humblement à la noble et bonne grâce d'icelle.

De Bruxelles, ce xviii^e de mars 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et très-affectionnez serviteurs,

LES ESTATZ GÉNÉRAUX DES PAYS-BAS.

Par expresse ordonnance desdicts Estatz :

CORNELIUS WEELEMAN.

XCVI

Don Juan aux États généraux.

Louvain, 19 mars 1577.

Messieurs, j'ay receu vostre lettre par l'abbé de Maroilles et entendu, tant par icelle que le rapport dudict de Maroilles, le désir que vous avez que les prisonniers estans au chasteau d'Anvers se remettent en mains du duc d'Arschot, ou bien des ambassadeurs de l'empereur en tel lieu qu'ilz trouveront convenir, pour les tenir bien asseurez jusques à la délivrance du S^r de Billy : en quoy j'ay autant de désir vous complaire comme vous me le demandez. Mais, pour estre ce faict si délicat, je me suis advisé de ne riens faire proposer aux Espaignolz, comme ledict de Maroilles vous dira plus amplement (auquel je me remetz), jusques à ce que ilz soyent sortiz des ville et chasteau d'Anvers, pour non retarder leur sortye, mais en estans dehors, lors que l'on en traicte avecq eulx. A l'effect de quoy je leur escriptz lettres que j'ay faict délivrer au S^r de Maroilles, lequel vous déclarera mes bonnes intentions, qui ne sont que pour donner contentement à chascun en ce et plus, comme scait le Créateur, auquel je prie, Messieurs, vous avoir en sa garde. A tant, etc.

De Louvain, le xix^e de mars 1577.

XCVII

Don Juan aux États généraux.

Louvain, 21 mars 1577.

Messieurs, je suis, passé quelques jours, esté adverty comme les Alemans estans au quartier de Luxembourg s'en vont mal contentans et déterminans de s'aller joindre avecq les aultres de leurs régimens, à faulte de secours et entretènement. Quoy par moy entendu, je les ay entretenu de parolles le mieux que m'a esté possible, espérant que vous leur donneriez quelque contentement. Ce que jusques à maintenant n'estant ensuivy, afin qu'ilz ne se bougent et aucun inconvénient n'advienne, je vous en ay bien voulu advertir, afin que y donnez l'ordre requis : m'estant advis que par deux voyes y povez pourveoir, assavoir : en leur donnant quelque secours, pour ne povoir le pays de Luxembourg les souffrir davantaige pour sa povreté, ou bien leur désignant lieux où ilz se pourront maintenir jusques à ce que l'on ait descompté avecq eulx et les payez conforme au traicté de paix. Et pour estre ce faict à vostre charge, et non à la mienne, je le vous ay bien voulu représenter, pour y donner bientost l'ordre requis, pour éviter tout le mal qui en pourroit succéder (1). A tant, etc.

De Louvain, le xxi^e de mars 1577.

XCVIII

Les États généraux à don Juan.

Bruxelles, 22 mars 1577.

Monseigneur, estans présentement les Espagnolz sortiz des ville et chasteau d'Anvers et de Lyère, par le singulier bénéfice de Vostre Altèze, et pour n'estre

(1) Don Juan écrivit, le même jour et dans le même sens, au conseil d'État et à l'évêque de Liège. Dans sa lettre à ce prince il ajoutait : « Ce que je vous requiers et prie vouloir faire » aussi vivement que faire pourrez, pour ce que, s'il advint que lesdicts Alemans voulsissent » se joindre avec les aultres, voz pays pourrieroient en avoir à souffrir, dont il me desplairoit. »

taxez d'ingratitude, avons requis monsieur le comte de Bossu (délibéré et prest à partir pour aller faire la révérence et présenter service à Vostre Altèze) de vouloir entreprendre la charge, avec les S^{rs} d'Oetingen et de Courteville, qu'avons aussy à cela députez, de remerchier très-humblement Vostredicte Altèze de si grant et notable commencement de l'effect de ses promesses : de quoy jà nous ressentons tellement obligez en son endroict qu'elle nous trouvera tousjours prestz et appareillez à luy faire très-humble service, mesmement au regard du ferme espoir qu'avons tousjours eu de l'enthier accomplissement d'icelles. Dont néantmoins la supplions et requérons derechief en toute humilité, voire d'avancher le jour, sy possible est, ad ce qu'estans absolument deschargez, puissions veoir bientost ces pays, par le moyen et soubz le désiré gouvernement de Vostre Altèze, reflourir et restablis en leur pristine splendeur, à la gloire de Dieu nostre Créateur, service de Sa Majesté, joye et bruyet immortel de Vostredicte Altèze. Laquelle aussy prions ne prendre à importunité sy la requérons, de pareille affection que aultres fois, d'avoir en favorable recommandation la délivrance et seurté des S^{rs} d'Egmont et aultres prisonniers, et redoubler tant d'obligations qu'elle a gagné et mérité sur nous par la prompte délivrance d'iceux ; se tenant contente et assurée que ne fauldrons de prestement, à son commandement, relaxer tous ceulx qui sont par dechà, et à la première occasion tous les aultres tenus par delà : à quoy mons^r de Hierges va travaillant incessamment, comme Vostre Altèze peult sçavoir. Ce nous a esté chose de grant doleur et regret que le S^r de Billy, par sa propre occasion, a causé tel empeschement et retardement. Monseigneur, Dieu voeille accroistre Vostre Altèze en toute gloire et prospérité à jamais : nous recommandans très-humblement à la noble et bonne grâce d'icelle.

De Bruxelles, le xxii^e de mars 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et très-affectionnez serviteurs,

LES ESTATZ GÉNÉRAUX DES PAYS-BAS.

Par ordonnance desdicts Estatz :

CORNELIUS WEELEMAN.

XCIX

Les États généraux à don Juan.

Bruxelles, 25 mars 1577.

Monseigneur, nous n'avons toutesfois sceu obtenir (encoires que Vostre Altèze se y soit exhibée du tout volontaire) que noz bons S^{rs} et amys prisonniers fussent esté mis en main neutre et séquestre pour, à la première opportunité, avoir la délivrance de liberté réciproque, selon que désirent les deux parties, mieulx à la main. Ce considérant, et prévoyant qu'après que tous ceulx quy sont tenus d'une part et d'autre seront prestz et présens, se pouldra représenter nouvelle difficulté sur la forme ou peu assurée à chasque partie délivrance desdicts prisonniers, seroit convenable qu'ilz fussent mis entre les mains, puysance et auctorité de mons^r le révérendissime et illustrissime prince de Liège, affin que, s'estans par ainsy les deux parties confyées en la fidélité de Sa Grâce Illustrissime, lesdicts prisonniers puissent joyr d'une pareille et réciproque liberté et délivrance. Mais tout cela se doit aussy espérer de Vostre Altèze, laquelle nous supplions et requérons très-humblement vouloir mander et ordonner, tant à l'un comme à l'autre, que tous lesdicts prisonniers soient mis et remis en la puysance et auctorité de mondict Sr le révérendissime et illustrissime prince de Liège, affin qu'estans soubz et en la puysance d'une mesme main, et cessant par ce moyen toutes diffidences et difficultez, lesdicts prisonniers soient relaxez et libertez d'une part et d'autre en ung meisme temps. En quoy Vostre Altèze fera, au regard desdicts prisonniers et de tous ceulx quy désirent leur liberté, oeupvre de grand mérite et obligation, obligeant l'un et l'autre de plus en plus à faire très-humble service à Vostre Altèze. Monseigneur, nous prions Dieu vouloir accroistre Vostre Altèze en toute gloire et prospérité, et nous recommandons très-humblement à la noble et bonne grâce d'icelle.

De Bruxelles, le xxiii^e de mars 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et très-affectionnez serviteurs,

LES ESTATZ GÉNÉRAUX DES PAYS-BAS.

Par ordonnance desdicts Estatz :

CORNELIUS WEELEMAN.

C

Les Etats généraux à don Juan.

Bruxelles, 24 mars 1577.

Monseigneur, le S^r Octavio nous a exposé, de la part de Vostre Altèze, ce qu'elle luy avoit enchargé en vertu de ses lettres de crédeuce qu'il nous a aussy délivré. Sur quoy au mesme instant avons ordonné sur l'ordre de l'exécution requise en ce fait comme par aucuns S^{rs} députés de nostre part, avecq ledict S^r Octavio, messieurs les ambassadeurs et du conseil d'Estat, a esté trouvé le plus expédient (1) : ne voulans et ne povans dissimuler, comporter ny endurer tel fourfait; et espérons que par les bons devoirs que s'en ensuyvront Vostre Altèze recevra contentement et satisfaction de nous, et vira à l'œil combien cela nous va dedens le cœur. Tant y a que, par-dessus tout cela, voulons bien derechief protester, comme aultres fois, que ne sera fait ny attenté chose quelconque, au préjudice et desservice de Vostre Altèze, par nous, noz suppostz, ny de nostre part, et que nous efforcerons de luy rendre et donner toute fidélité et service; mesmes exposerons toutes noz vies, puissances et moyens pour la conserver, garder et deffendre envers et contre tous. Et

(1) Les procès-verbaux des états généraux contiennent, à la date du 24 mars, ce qui suit :

« Sur une heure après midy, après la procession générale faite, est venu à l'assemblée des estatz généraux S^r Octavio de Gonzaga, apportant lettres de Son Altèze, du xxii^e de mars dudict an. Et après avoir entendu dudict S^r Octavio, entre aultres, que Son Altèze estoit menacée d'estre tuée ou appréhendée en dedens le merquedy prochain, et que les seigneurs voudroient députer aucuns avec lesquels il pourroit communiquer les indices et conjectures des menaces, et ordonner et entendre pour sa plaine asseurance, sont esté commis mess^{rs} les contes de Lalaing et de Bossu et le S^r de Champagny. Sur le rapport desquelz S^{rs}, ayans déclaré que les personnes principales qui auroient machiné en la mort de Son Altèze sont en ceste ville, et si les S^{rs} des estatz voudroient consentir en leur appréhension, comme leur sembloit totalement convenir, pour ce que les estatz ont prins sa personne en leur garde et protection, at esté résolu et respondu qu'ilz remectent ledict fait de l'appréhension à la discrétion et jugement des S^{rs} du conseil d'Estat et desdicts trois commis, pour, en cas qu'ilz trouvent les conjectures et indices suffisants pour faire appréhension, polront faire incontinent procéder à icelle. »

combien que, pour sa meilleure seureté, avions jà advisé sur quelques compaignies des plus confidentes, avons toutesfois mieulx désiré d'envoyer et de fait avons requis et envoyé par-devers Vostre Altèze mess^{rs} les conte de Lalaing et baron de Rassenghien, pour représenter le tout plus amplement et l'asseurer enthièrement de noz fidélitez et sincères dévotions à l'endroit de son service, et au surplus pour donner à Vostre Altèze tant et telles compaignies qu'elle voudra choisir et avoir pour sa garde, la supplians vouloir ausdicts S^{rs} conte de Lalaing et baron de Rassenghien donner toute foy et créence en ce qu'ilz proposeront de nostre part. Monseigneur, Dieu veuille accroistre Vostre Altèze en toute honneur et prospérité : nous recommandans très-humblement à la noble et bonne grâce d'icelle.

De Bruxelles, ce xxiiii^e jour de mars 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et très-obéissans serviteurs,

LES ESTATZ GÉNÉRAUX DES PAYS-BAS.

Copie, aux Archives d'Ypres.

Remontrance faite aux États généraux par Octavio de Gonzaga, de la part de don Juan. (Mentionnée en la lettre qui précède.)

Que Son Altèze de quelque temps en çà a esté advertie, tant de France et Angleterre comme de plusieurs endroicts de ces Pays-Bas, que aucuns estrangers, françois et escossoys, conjuroient sa mort par les meilleures voyes qu'ilz pourroient, et particulièrement à l'entrée de quelque ville.

Que, de six jours en çà, elle a aussy esté advertie que lesdicts estrangers, ayant changé ceste intention, s'estoient résoluz de escheller ceste ville (1) quelque nuyct et le prendre prisonnier, pour le mener à la Rosselle (2) avec batteaulx que à cest effect tenoient prestz, et avecq telles intelligences qu'il leur eust esté chose facile venir au bout de leur desseing, et pour ce avoient convenance et accord avec les gèns de guerre franchois et escossois qui sont en ces pays, et que ilz pensoient mectre cecy en exécution aujourd'huy ou demain.

Que de ceste machination elle est acertenée par plusieurs personnes et par telles voyes que ce luy est force de le croire et le tenir pour tout certain, outre de ce que

(1) Louvain.

(2) La Rochelle.

cecy a esté entendu, de ce que publicquement en ont parlé en Bruxelles en disnées et soupers quelques-ungz desdicts estrangers, et en conseil et assemblées qu'ilz ont fait à ceste fin. De quoy, si les estatz en estoient advertiz et certifiez, comme est Son Altèze, elle se tient pour assurée qu'ilz ne laisseroient de faire sur cecy la démonstration et chastoy que le crisme requiert.

Que Son Altèze, espérant qu'il plaira à Dieu de le garder et deffendre, ayant la raison de sa part, n'eust fait cas de cecy : mais, d'aültant que ung desseing tel que cestuy-cy seroit tant nuisible et dommageable au bien publicq, pour le repos duquel il a travaillé ce que ung chascun sçait, et considérant qu'il ne leur eust été difficile de s'emparer de ceste ville grande et peu forte avecq peu de bourgeois et seulement soixante harcquebousiers de garde, elle envoya Octavio Gonzaga à Bruxelles, pour représenter aux estatz l'obligation en laquelle ilz estoient de assurer sa personne, comme aussy elle envoya le duc d'Arschot, qui a la mesme obligation, et insista que l'on saisist quelques-ungz desdictes personnes foraines que l'on entend avoir esté et estre principaulx instrumens pour ceste entreprinse, afin que avecq la prinse d'iceulx cessât ce qui estoit si près d'estre fait, puisque par nul moyen n'en se pouvoit plus tost remédier et obvier.

Que combien il pouvoit justement chastier et traicter semblables gens comme ilz méritent, et tous et chascuns aultres qui oseroient machiner choses en son dommaige, ce néantmoins, affin que les estatz ne personne pensent ou soubçonnent que, pour s'estre lesdicts estrangers trouvez en ces pays avant la paix, et que à Son Altèze esmouve quelque passion ou couroulx particulier, ou quelque aultre cause, jointet que Son Altèze n'est de condition désireuse de se venger ny de maltraicter personne, ayant arresté le principal, avec le souley qu'elle croit que auront de sa personne lesdicts estatz et duc d'Arschot selon leurs promesses et obligations, dict qu'elle se remect et rapporte ausdicts estatz, affin qu'ilz facent desdicts prisonniers ce qui leur semblera estre plus convenable pour le remède de tout ce que touche cecy : donnant ordre suffisant affin que de cy en avant l'on ne projecte, machine ou puisse intenter choses si laides et pernicieuses, puisque cela leur messuyt (*sic*) tant, et personne du monde, de quelque qualité qu'elle soit, n'a receu œuvres de Son Altèze qui méritent ceste ne nulle aultre mauvaise volonté.

Et si tout cecy et désirer faire amitié à tous ne suffit, et le voudroint, contre toute raison et justice, offenser, qu'ilz le recherchent par voye honorable, car il est prince qui rendra tousjours de soy le compte qu'est raison.

CI

Les États généraux à don Juan.

Bruxelles, 25 mars 1577.

Monseigneur, ayans entendu, par le rapport de mons^r de Maroilles, aucuns Espaignolz estre d'opinion que on auroit fait mourrir le S^r de Billy, espérans par ce moyen divertir la relaxation de noz S^{rs} qu'ilz détiennent encores, où que toutesfois, par la lettre propre dudict S^r de Billy et aussy du S^r de Hierges, appert le contraire, n'avons peu délaissier de requérir ledict S^r de Maroilles de représenter à Vostre Altèze lesdictes lettres principalles, ensemble de supplier qu'il plaise à icelle, selon la résolution prinse, que le S^r d'Egmont et aultres noz S^{rs} prisonniers puissent estre remis en plaine liberté, comme sera faict de nostre costel. Et au surplus, d'aautant que, ce matin, suyvant la proposition, le jour d'hier, de la part de Vostre Altèze, faicte par le S^r Octavio Gonzaga, nous est venu à cognoissance que les S^{rs} de Bonivet, Belangerville et son frère sont arrestez et détenuz en leurs maisons en ceste ville par ordonnance de messeigneurs du conseil d'Etat, actendu que iceulx S^{rs} Bonivet et Belangerville, par lettres expresses de mons^r le duc d'Alençon, nous sont esté recommandez, pour donner appaisement audict S^r duc, désirons que le bon plaisir de Vostre Altèze soit de incontinent faire envoyer ausdicts seigneurs du conseil d'Etat les informations qui sont tenuz à leur charge. Monseigneur, nous recommandans sur ce très-humblement en la bonne grâce de Vostre Altèze, prions nostre seigneur Dieu de conserver icelle en prospérité et longue et heureuse vie.

De Bruxelles, ce xxv^e de mars 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et très-affectionnez serviteurs,

LES ESTATZ GÉNÉRAUX DU PAYS-BAS.

Par ordonnance expresse desdicts Estatz :

CORNELIUS WEELEMAN.

CII

Don Juan aux États généraux.

Louvain, 26 mars 1577.

Messieurs, ayant donné charge aux conte de Lallaing et visconte de Gand de se trouver vers vous, pour vous déclarer quelque chose concernant vostre propre bien et repos de ces pays, je vous en ay bien voulu advertir et vous le faire entendre par ceste, vous requérant les croire en ce qu'ilz vous diront de ma part et leur adjouster toute foy. A tant, Messieurs, je prie Dieu vous avoir en sa sainte garde.

De Louvain, ce xxvi^e de mars 1577.

Vostre bon amy,

JEHAN.

LE VASSEUR.

Copie, aux Archives de la ville d'Ypres.

CIII

Don Juan aux États généraux.

Sans date (Louvain, 26 mars 1577).

Messieurs, pour vous faire responce à vostre lettre du jour d'hier touchant l'arrest que s'est faict des personnes des S^{rs} de Bonnivet, Bérengerville et son frère, nous ne vous dirons aultre chose sinon que renvoyons le baron de Rassenghien, et avons requis les conte de Lalaing et visconte de Gand de se vouloir trouver aussi vers vous, pour vous faire entendre nostre advis sur ce faict : ausquelz vous prie croire et adjouster foy comme à ma propre personne, non-seulement sur cedit faict, mais sur ce que ilz vous diront davantaige de ma part, et tenir la main que les affaires s'encheminent au service de Dieu, celluy du Roy, bien et renoz de ces pays : espérant envoyer demain par delà Octavio de Gonzaga, lequel vous informera davantage de mes intentions et charges que j'ay contre lesdicts Bonnivet, Bérengerville et son frère. A tant, etc.

CIII

Don Juan aux États généraux.

Louvain, 26 mars 1577.

Messieurs, selon que vous aurez entendu par les conte de Lalaing et visconte de Gand que j'estois déterminé d'envoyer Octavio de Gonzaga vers vous, pour vous déclarer quelque chose de ma part, je luy ay enchargé de se partir et vous aller trouver : vous requérant de luy adjouster foy et crédençe en tout ce qu'il vous déclarera de ma part (1). A tant, etc.

De Louvain, le xxvi^e de mars 1577.

CV

Les États généraux à don Juan.

Bruxelles, 27 mars 1577.

Monseigneur, ayans entendu, par le rapport de messieurs les conte de Lalaing et viconte de Gand, que Vostre Altéze auroit receu contentement de la démonstration qu'averions fait sur le rapport du Sr Octavio de Gonzaga, et le désir qu'elle a de

(1) Les procès-verbaux des états généraux ne contiennent rien sur la communication que Gonzaga fit à cette assemblée ; mais elle est relatée dans l'acte suivant dont copie existe aux Archives de la ville d'Ypres :

« Les estatz généraulx ont désiré (actendu la grieffve plaincte faicte par le Sr Octavio Gonzaga, au nom de Son Altéze, le xxiiii^e de ce mois, que quelque machination se dressoit contre la personne de Sadicte Altéze), que toute satisfaction et légitime provision fust donnée à la descharge de leur sincère foy et intention, et actendu qu'ilz n'ont jurisdiction, supplièrent le conseil d'Estat, comme ayant charge du gouvernement général de ces pays, qu'il ordonnât ce que conviendrait. Suyvant quoy ilz s'en sont remis à eulx et se remectent encoires, affin que on use en cecy selon la raison et privilèges du pays : auquel effect l'escript exhibé par ledict Sr Octavio ce xxvii^e de mars, à la part de Son Altéze, sera renvoyé audict conseil. Faict à Bruxelles, en l'assemblée desdicts estatz. ledict jour xxvii^e de mars 1577. Moy présent : CORNELIUS WEELEMANNS. »

pouvoir aller spacer (1) avecq sa garde par quelques villes de ce pays, en attendant l'enthier accomplissement de la retraicte des Espaignolz, dont à chascune fois elle nous advertira, plaira à Vostre Altèze d'entendre qu'avons esté bien joyeux du plaisir et contentement que icelle a heu de noz devoirs : se povant bien asseurer qu'en tout ce que sera raisonnable et de nostre devoir ne faudrons de nous en acquiter. Et combien que Vostre Altèze se soit mise en Louvaing de sa franche volonté, et que n'avons pensé l'empescher d'aller où bon luy samblera, toutesfois, puisqu'il a pleu à icelle nous en avoir donné l'advertence que dessus, ne sçaverions trouver mauvais que Vostre Altèze aille spacer où bon luy samblera avecq sa garde, comme elle nous a faict déclarer ; seullement la requérons que ce ne soit en lieu et ville où les Espaignolz ou Allemans ont présentement crédit. Monseigneur, Dieu nostre Createur voeille accroistre Vostre Altèze en toute honneur et prospérité : nous recommandans très-humblement à la noble et bonne grâce d'icelle.

De Bruxelles, ce xxvii^e de mars 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et très-affectionnez serviteurs,

LES ESTATZ GÉNÉRAUX DES PAYS-BAS.

Par ordonnance desdicts Estatz :

CORNELIUS WEELEMAN.

CVI

Les États généraux à don Juan.

Bruxelles, 31 mars 1577.

Monseigneur, ayans, sur le raport verbal de monsieur de Hèze, désiré de faire entendre à Vostre Altèze la sincérité de noz intentions, avons requis et député mons^r l'esleu d'Arras, prélat et abbé de St-Guilain, et mons^r de Zweveghem de se transporter vers icelle pour en faire le devoir, que toutesfois avons trouvé convenable d'accompagner de ce mot, pour supplier Vostre Altèze leur donner bénigne audience, foy et crédençe en tout ce qu'ilz proposeront de nostre part, et recevoir le tout pour agréable. Monseigneur, Dieu nostre Créateur voeille accroistre Vostre

(1) *Spacer*, se promener, de l'espagnol *espaciarse*.

Altèze en toute gloire et prospérité à tousjours : nous recommandans très-humblement à la noble et bonne grâce d'icelle.

De Bruxelles, ce dernier de mars 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et très-affectionnez serviteurs,

LES ESTATZ GÉNÉRAUX DES PAYS-BAS.

Par ordonnance desdicts Estatz :

CORNELIUS WEELLEMANS.

CVII

Don Juan aux États généraux.

Louvain, 31 mars 1577.

Messieurs, envoyant à Bruxelles le conseiller et secrétaire Escovedo, pour vous déclarer quelque chose de ma part, je vous prie luy adjouster foy et crédece en tout ce qu'il vous dira comme vous feriez à ma propre personne. Et ne faisant ceste pour aultre fin, je prie Dieu, Messieurs, vous avoir en sa sainte garde.

De Louvain, le dernier de mars 1577.

CVIII

Remontrance faite aux États généraux, de la part de don Juan, par le secrétaire Escovedo (1).

Bruxelles, 1^{er} avril 1577.

Le Sr Escovedo, désirant satisfaire à ce que reste pour la sortie des soldatz estrangers hors de Maestricht et le pays de Sa Majesté, requiert à messieurs les estatz de

(1) Sur cette remontrance les procès-verbaux des états généraux sont encore muets. Quant au crédit de 200,000 écus demandé par don Juan, il résulte de plusieurs lettres des états (voy. nos CXIII, CXIV, CXVII) qu'ils avaient cru devoir en référer aux provinces dont ils étaient les mandataires.

parfurnir la somme de trois cens mil florins en argent comptant et de trois cens mil florins en lettres de change pour Italie, suyvant la promesse desdicts estatz, puisque c'est pour leur propre bénéfice.

Et pour ce que, pour la haste de la sortie d'Anvers et Lyère, a fallu passer aux gens de guerre plusieurs prétentions mal fondées, pour complir à la promesse de Son Altèze, laquelle n'a voulu regarder à l'intérêt de Sa Majesté en cest endroit, pour donner auxdicts estatz le contentement qu'elle a désiré, montant pour ce la dette beaucoup plus grande qu'elle n'avoit pensé, Sadicte Altèze se trouve maintenant court d'argent, pour despescher lesdicts gens de guerre, environ de 110 mil escuz, pardessus le secours que lesdicts estatz ont faict à icelle, et, outre encoires ce qu'il y a desjà mis du sien, est contraincte de chercher remède entre marchans, et ayant l'expérience du petit crédit que Sa Majesté a entre eulx à cause de certain décret faict en Espagne, se retire vers messieurs les estatz pour assistance de leur crédit jusques à ladicte somme, pour après se transporter en Anvers et tenter de négocier, par intervention dudict crédit, si d'aventure elle s'en pourroit ayder, moyennant parties avantageuses qu'il pourra présenter aux marchans : auquel cas donnera ledict Sr Escovedo telle assurance aux estatz qu'ilz pourront se tenir seurs d'estre de tout indempnez et qu'ilz n'en seront jamais inquiétez, ains qu'ilz ne presteront seulement que leur nom et crédit, sans en debvoir faire auleun payement; et ayderont lesdicts estatz à eulx-mesmes, et advancheront ce qu'ilz désirent tant, qu'est la sortie des gens de guerre, laquelle se fera promptement sans faulte, sitost que la provision requise pour leur payement sera preste.

Et pour ce que Son Altèze est entièrement délibérée d'entretenir la pacification en tous ses poinctz, icelle requiert que les estatz tiengnent la main que, du costel du prince d'Orange, soit fait le mesme, et que rien se face qui pourroit donner souspeçon au contraire, au préjudice du repos publicq.

Et comme la ville d'Anvers est de telle importance comme ilz sçavent, Son Altèze leur recommande de tenir la main au soing qu'elle en a commandé à ceulx du conseil d'Etat, mesmement de la bonne garde d'icelle, et que cependant que lesdicts souspeçons pourront durer, se y tiengne la garnison requise, en furnissant au prest accoustumé, tant à ceulx qui sont audict Anvers que en aultres villes, afin que tout désordre soit excusé.

CIX

*Les États généraux à don Juan.*Bruxelles, 1^{er} avril 1577.

Monseigneur, d'autant que nous entendons que tous les prisonniers du costel des estatz sont au pays de Liège, pour réciproquement, suyvant les articles de la pacification, eslargir et rendre les prisonniers d'ung costel et d'aulture, et d'autant qu'avons entendu que les Espaignolz ferient quelque difficulté de les eslargir, avons requiz l'archidiacre d'Ypre, porteur de cestes, de se trouver vers Vostre Altèze, pour avoir lettres addressantes aux chiefz des Espaignolz pour faire promptement ladicte délivrance, sans admectre aucune excuse ou ultérieur dilay. A quelle fin avons aussy requis ledict archidiacre de se trouver vers Sa Grâce Illustrissime de Liège, pour, en cas de besoing, se vouloir employer à l'eslargissement desdicts prisonniers, comme plus amplement, de nostre part, ledict archidiacre à Vostre Altèze déclarera, auquel prions donner toute foy et faveur. A tant, Monseigneur, nous recommandans très-humblement à la bonne grâce de Vostre Altèze, prions le seigneur Dieu de octroyer à icelle la sienne.

De Bruxelles, ce premier d'apvril 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et très-affectionnez serviteurs,

LES ESTATZ GÉNÉRAUX DES PAYS-BAS.

Copie, aux Archives de la ville d'Ypres.

CX

*Don Juan aux États généraux.*Louvain, 1^{er} avril 1577.

Messieurs, considérant de quelle importance est la ville d'Anvers, la conservation de laquelle je doibz procurer par toutes voyes et moyens possibles, je suis esté meu de despescher vers vous les duc d'Arshot et visconte de Gand, pour vous faire

entendre l'ordre qu'il m'a semblé s'y devoir donner (1) : vous requérant au plus tost vous résoudre sur ce que ilz vous diront de ma part. Et pour la suffisance des porteurs, ne feray ceste plus longue, me remettant à ce que entendrez d'eulx. A tant, etc.

De Louvain, le 1^{er} jour d'avril 1577.

CXI

Don Juan aux États généraux.

Louvain, .. avril 1577 (2).

Messieurs, suyvant ce qu'a esté capitulé par le traicté de paix pour la sortie des Espaignolz, j'ay donné charge expresse au conseiller et secrétaire Escovedo de le faire exécuter sans aulcune faulte. Mais m'ayant ledict Escovedo mandé que, pour n'avoir de vostre part encoires esté furny à ce qu'aviez promis, que il craindoit fort qu'il seroit bien difficile de le pouvoir exécuter sy précisément au jour limité, je vous en ay bien voulu advertir, affin que, s'il n'estoit satisfait à ce audict jour, vous ne rejectez la coulpe sur moy, pour ne l'avoir, mais à la cause que dict est, pour n'avoir aultre désir que de satisfaire à mes promesses, comme vous pavez avoir veu par les effectz. Et de ce ne faictes doubte, satisfaisant de vostre costé à ce qu'avez promis, et estant assisté de vostre crédit, selon que je vous ay faict requérir par ledict Escovedo : en quoy devez faire moins de difficulté, puisque c'est sans aucun intérêt ou dommage vostre et en vous indemnant de ce en quoy me pourrez prester vostre nom. A tant, Messieurs, je prie Dieu vous avoir en sa sainte garde.

De Louvain, le .. d'avril 1577 (3).

Vostre bon amy,

JEHAN.

LE VASSEUR.

Copie, aux Archives de la ville d'Ypres.

(1) Les procès-verbaux des états généraux sont encore en défaut au sujet de cette mission donnée par don Juan au duc d'Arschot et au vicomte de Gand : mais la lettre du duc à don Juan, du 2 avril, qui est page 275, en fait connaître l'objet.

(2) On lit au bas : « Recepta le 5^e d'avril. »

(3) A la marge, à côté de la date, on lit ceci : « Sic est in originali sine data et vacat. »

CXII

Don Juan aux États généraux.

Louvain, 6 avril 1577.

Messieurs, retournant l'abbé de Maroilles de Maestricht, où il estoit allé pour la relaxation des prisonniers, quy sont maintenant tous en liberté, je ne l'ay volu laisser partir sans ce mot de lettre mienne en crédençe sur luy, pour vous dire le plaisir et contentement que ce m'a esté, et ce que en cest endroit s'est passé, et le désir que j'ay de au surplus parachever ce que reste de la paciffication, estant aussy assisté de vostre costel. A quoy me remectant, ne feray ceste plus longue, priant Dieu vous avoir, Messieurs, en sa sainte garde.

De Louvain, le vi^e d'apvril 1577.

Vostre bon amy,

JEHAN.

LE VASSEUR.

Copie, aux Archives de la ville d'Ypres.

CXIII

Les États généraux à don Juan.

Bruxelles, 6 avril 1577.

Monseigneur, nous avons receu les dernières lettres de Vostre Altèze, et la remerchions très-humblement du désir qu'elle monstre d'effectuer la sortie des gens de guerre. Et pour donner compte de nostre debvoir sur ce que Vostre Altèze par sadicte lettre nous représente, voulons bien déclairer à icelle que les m^c m. livres promis en argent comptant sont parfurniz; et s'il y a eu quelque tardance, ce at esté seullement à cause des monnoyes dont lesdicts soldatz ont fait difficulté de les recepvoir pour estre neuves, combien qu'elles ont eu cours par deçà, et qu'at falu changer, pour accommoder lesdicts soldatz, en aultre monnoye : ce qu'avons fait volontiers, encores que ce a esté à quelque perte.

Et quant aux aultres III^e M. livres à furnir en lettres de change, combien qu'avons trouvé grande difficulté, pour la diversité du temps et le peu d'argent et crédit qu'il y a en Anvers, avons furny en lettres de change jusques à CIIII^{xxvi} M. livres et assigné en Bourgoigne LX M. livres, de sorte qu'il y reste seulement LIII M. livres, desquelz pensions faire parti avec le Fugger et aulcuns aultres marchans : mais trouvons que le S^r Escovedo nous at en plusieurs endroitz préoccupé nostre négociation, par où sommes constrainctz supplier Vostre Altèze se contenter du furnissement de ladicté reste par deçà en argent comptant, en dedens la Pentecoste prochain venant, en lieu des lettres de change par Italie, dont espérons qu'icelle se pourra aussy bien ayder comme desdictes lettres de change, moyennant assurance ou obligation nostre, au furnissement de laquelle n'y aura aucune faulte : veuillans néantmoins bien advertir à Vostre Altèze qu'avons fait debvoir, tant vers ledict Focker que aultres marchans, pour avoir lettres de change jusques au parfurnissement desdictes III^e M. livres, lesquelles ferons tenir audict Escovedo, si les pouvons avoir. En faulte de quoy icelle sera servie d'argent comptant au temps susdict sans faulte.

Et quant au crédit des II^e M. escus que Vostre Altèze nous a demandés, icelle se peult assurer qu'en nous aultres députez icy assamblez il y a bonne volonté, mais plusieurs de nous ne se treuvent authorisez pour le consentir, comme de charge nouvelle et jusques oires non proposée, et n'ayant riens de commun avecq ce dont a esté traicté entre Vostre Altèze et nous aultres. Par quoy sommes esté constrainctz d'envoyer à noz colléges en diligence l'escrypt que sur ce nous a esté exhibé, et sommes attendans desdicts colléges la responce et résolution, laquelle espérons de brief.

A tant, Monseigneur, Dieu veuille accroistre Vostre Altèze en tout honneur et prospérité : nous recommandans très-humblement à la noble et bonne grâce d'icelle.

De Bruxelles, ce VI^e d'apvril 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et très-affectionnez serviteurs,

LES ÉSTATZ GÉNÉRAUX DES PAYS-BAS.

Par ordonnance expresse desdicts Estatz :

CORNELIUS WEELEMANNS.

CXIV

Les États généraux à don Juan.

Bruxelles, 9 avril 1577.

Monseigneur, nous avons entendu, par le rapport de monsieur de Maroilles, qu'avons obtenu la délivrance de noz prisonniers par le bénéfice et intervention de l'auctorité de Vostre Altèze, qui nous a esté ung souverain plaisir, de quoy la remercions très-humblement. Nous actendons de brief responce des colléges ausquels l'on a escript prester crédit de deux cens mil escuz qu'elle a désiré des estatz généraulx. et sommes bien marriz que n'avons peu passer oultre à la première demande, pour le grand désir qu'avons de faire très-humble service à icelle, la supplians et requérans en toute humilité ne le prendre mal, ne l'imputer à faulte de bonne volonté, mais considérer que plusieurs d'entre nous ne se sont trouvé souffissamment auctorisez de ce faire. En oultre, comme par lettres de Hans-Hendrick Montprot (qu'avons ce matin receu) nous voyons petit espoir de pouvoir parfurnir aux lettres d'eschanges requises, pour n'avoir icelluy (ainsy qu'il escript) aulcune intelligence sur Italie, supplions très-humblement Vostre Altèze vouloir accepter de nous le payement des LIII M. livres restans desdictes lettres d'eschange en argent comptant, que promectons payer à icelle en dedans le premier du mois de may prochain, sans aulcune faulte, afin d'accélérer la sortie des Espaignolz, pour quoy supplions Vostredicte Altèze. Et là où icelle ne sera servie d'avoir ledict payement pour ce jour-là par deçà, le ferons (plustost que de nostre costel y ait faulte) transporter en espèces à Gennes, en dedans le terme convenu par l'accord, de sorte qu'en tout évent Vostredicte Altèze se peult en ce de nous tenir toute assurée. Et là où il plaira à icelle nous accommoder, ces présentes pourront servir pour obligation, ou la servirons d'autres, telles qu'elle désirera pour sa plus grande assurance. Et nonobstant tout ce envoyons derechief en Ampvers, sur l'espoir que l'on nous a donné de y recouvrer lesdictes LIII M. livres comptans, dont espérons avoir en dedans demain soir la responce, de laquelle ne fauldront advertir Vostre Altèze, laquelle tournons arrière à prier faire incontinent sortir lesdicts Espaignolz hors la ville de Maestricht et pays de Sa Majesté. A tant, Monseigneur, Dieu nostre Créateur vueille faire prospérer

Vostre Altèze en ses nobles et vertueux désirs : nous recommandans très-humblement à la bonne grâce d'icelle.

De Bruxelles, ce ix^e d'avril 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et très-affectionnez serviteurs,

LES ESTATZ GÉNÉRAUX DES PAYS-BAS ASSAMBLEZ A BRUXELLES.

Par ordonnance et charge expresse desdicts Estatz

CORNELIUS WEELLEMANS.

CXV

Don Juan aux États généraux.

Louvain, 10 avril 1577.

Messieurs, à vostre lettre du vi^e de ce mois ne feray aultre responce, sinon vous mercyer et savoir bon gré du parfurnissement des trois cens mil florins, argent comptant. Et quant aux aultres trois cens mil à furnir en lettres de change, que, pour la diversité du temps et pour avoir esté préoccupé par Escovedo, n'avez sceu trouver (comme dictes), restant encoires cinquante-quatre mil florins, que offrez de furnir incontinent, en cas que le puissiez faire, ou sinon à la Penthecouste, argent comptant, sans aucune faulte, considérant vostre bonne volonté et l'impossibilité, et désirant vous accommoder et gratifier, non-seulement en cecy, mais en toutes aultres choses, comme celluy qui n'a aultre désir, si aultrement faire ne se peult (ce que j'aymerois mieulx), je suis content que ainsi se face, en m'envoyant pour ce les assurances et obligations requises: ne povant laisser de vous dire que ce que ledict Escovedo a fait ne est pour vous préoccuper, mais pour vostre propre bien et au plus tost effectuer la sortye des Espaignolz hors de tous ces pays: ce que je vois procurant tant que en moy est, comme pavez veoir et entendre, et le désir que j'ay de vous donner toute satisfaction et contentement, ne demandant aultre chose de vous, pour récompense de la bonne volonté que je vous porte, que d'en avoir bon gré.

Et au regard du crédit des deux cens mil escus que je vous ay fait demander,

puisqu'il ne vous touche aultrement que pour me prester vostre nom, je ne puis laisser sinon de vous prier et requérir le vouloir faire promptement, veu l'assurance que je vous donne, non-seulement de ma propre personne, mais de tous mes biens et moebles, et que povez vous assurer que, comme jusques à maintenant je n'ay manqué en riens à ma parole, moins le feray-je en cest endroit, pour estre l'argent si prest en Espagne qu'il n'y aura faulte au jour que je prendray pour vostre-dicte indempnité et remboursement de ladicte somme : vous priant derechief, sans plus de dilay, me faire accommoder. Et à tant, Messieurs, je prie Dieu vous avoir en sa garde.

De Louvain, le x^e d'avril 1577.

CXVI

Don Juan aux États généraux.

Louvain, 10 avril 1577.

Messieurs, j'ay, par l'abbé de Maroilles, receu la lettre que m'avez escript de merchiement de la délivrance de voz prisonniers, que j'ay volontiers veu et entendu et le bon gré que me sçavez de ce, espérant que, oultre la sortie des soldatz espaignolz d'Anvers et Lyère et ladicte délivrance, que le surplus, et principalement le redressement de voz affaires, se complira par la bonne envie et volonté que j'en ay, procurant par tous moyens la sortie de ceulx de Maestricht, pour vous veoir tous contens et satisfaitz : en quoy je feray tout le possible. Au surplus de vostre lettre touchant les LIV mille florins de reste pour parfurnissement des III^e M. florins des lettres de change, je ne vous en feray aultre redicte que ce que je vous ay escript par mes lettres de ce matin : seullement y adjousteray que ferez bien d'envoyer les assurances requises pour lesdicts LIII M. florins, si aultrement faire ne se peult (que je désirerois toutesfois se procura par toutes voyes possibles), ès mains de Escovedo en Anvers, avecq les lettres de change pour le surplus desdicts III^e M. florins, comme à celluy qui a charge de moy pour haster la sortie des Espaignolz hors de Maestricht et de ces pays; et à moy souffira d'envoyer la copie desdictes lettres. A tant, Messieurs, Dieu vous ayt en sa garde.

De Louvain, le x^e d'avril 1577.

Vostre bon amy,

JEHAN.

LE VASSEUR.

Copie, aux Archives de la ville d'Ypres.

CXVII

Les États généraux à don Juan.

Bruxelles, 15 avril 1577.

Monseigneur, nous ne pouvons que remerchier très-humblement à Vostre Altèze de ce qu'il luy a pleu s'accommoder à nostre réquisition endroict les cinquante-quatre mil florins encores défailans à l'entier accomplissement des vi^e mil florins à icelle promis, tant en argent comptant que en lettres de change, et en sachans bon gré, envoions joint ceste, à Vostre Altèze, comme debvons, pour le raport qu'on nous a fait du partement du Sr Escovedo de la ville d'Anvers, obligation en forme, laquelle sera payée sans aulcune faulte au terme en icelle spécifié, ou plus tost, si faire se poeult (1). Et puisque maintenant avons donné à Vostredicte Altèze contentement endroict de nostredicte promesse, la supplions très-humblement le nous donner aussy réciproquement de la sienne touchant la sortie des soldatz estrangiers de Maestricht et conséquemment du pays, mesmes affin que l'on puisse tant plus tost parvenir au parfaict et enthier accomplissement de la pacification, comme tous désirons. Et quant au crédit des deux cens mil escuz à nous demandez, combien que en général il y a bonne volonté et intention de en ce complaire Vostre Altèze, si est-il que ne se trouvens aulcuns d'entre nous assez autorisez pour ce faire, ne pouvons à Vostredicte Altèze promptement encores donner que ung bon espoir, jusques à ce qu'ayons les résolutions de chascun noz colléges, la suppliant très-humblement ne vouloir prendre la dilacion que de bonne part, et ne vouloir laisser pourtant d'effectuer sadicte promesse de la sortie des soldatz de Maestricht tant désirée, à la fin susdicte. Sur ce, Monseigneur, Dieu nostre Créateur veuille faire prospérer Vostre Altèze en ses nobles et vertueulx désirs : nous recommandans très-humblement à la bonne grâce d'icelle.

De Bruxelles, ce xiii^e d'apvril 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et très-affectionnez serviteurs,

LES ESTATZ GÉNÉRAUX DES PAYS-BAS ASSAMBLEZ A BRUXELLES.

Par ordonnance et charge expresse desdicts Estatz :

CORNELIUS WEELEMAN.

(1) Par cet acte, daté du 12 avril, les états généraux reconnaissaient devoir à don Juan la

CXVIII

Don Juan aux États généraux.

Louvain, 17 avril 1577.

Messieurs, les colonnelz allemans m'ont escript et mandé que, par faulte de secours actendant que l'on descompte avec eulx et les contente de leur deu, selon qu'est porté par le traicté de paix, qu'ilz n'ont plus nul moyen de entretenir leurs gens, et que partant ilz ayont recours à moy affin d'y vouloir remédier, ou bien protestiont que, s'il mal ou inconvéniens advenoit, qu'ilz s'en descoulpiout. Ce que entendant, je n'ay voulu laisser de le vous représenter, affin d'y donner promptement et sans dilay l'ordre requiz, selon qu'estes tenuz et obligez de faire, comme personnes quy ne vouldroient aller contre leur parolle : aultrement je ne puis aussy sinon protester que de mon costel (après avoir satisfait à tout ce que j'ay promis), si mal en advient, que ce ne sera esté à faulte de vous en avoir en temps préadverty. A quoy je vous prie et requiers bien instamment vouloir prendre esgard, pour obvier à tant de mauz que aultrement pourriont suyvre. A tant, Messieurs, je prie Dieu vous avoir en sa garde.

De Louvain, ce xvii^e d'apvril 1577.

Vostre bon amy.

CXIX

Les États généraux à don Juan.

Bruxelles, 17 avril 1577.

Monseigneur, nous sommes fort esbahiz d'entendre, par la lettre de Vostre Altèze du jour d'huy, que les Allemans l'importunent sy fort, comme sy nous n'observions le traicté passé entre icelle au nom de Sa Majesté et nous, estans bien délibérez de

somme de 54,000 livres pour le complément des 300,000 livres qu'ils avaient promis lui faire tenir à Gènes, et ils s'engageaient à faire payer au porteur lesdites 54,000 livres, pour la Pentecôte, ou plus tôt, s'ils le pouvaient.

l'ensuyvre en tous ses poinctz : ce que jusques à ceste heure avons faict à nostre mieulx, ayant esté les deniers convenuz à estre payez icy délivrez du tout, sans nous avoir volu attacher ad ce que proportionnellement ilz devoient estre délivrez pour faire sortir les Espaignolz, Italiens et Bourgoingnons hors de tous chasteaux, villes et fortresses, estant encoire la ville de Maestricht occupée, et le terme de vingt jours en dedens lequel ilz debviont estre hors de tout le pays expiré, durant lequel tous gens de guerre se devoient conduire honnestement et paisiblement, sans branschatter, piller ou en aulcune manière que ce fût fouller ny endommaiger ces pays, ny les pays voisins et les inhabitants d'iceulx : ce que n'a esté faict, comme avons souvent entendu, tant des subjectz de ces pays que des ambassadeurs de l'empereur et délégué de mons^r de Liége, qui ont faict plainctes quasi journellement des désordres qui se sont commis ausdicts pays. Et quant ad ce que touche les Allemans, il ne se trouvera par le traicté que nous soyons tenez à leur donner secours ; et ceulx-là, outre qu'ilz se conduisent assez insolentement, n'ont volu sortir des villes quy n'ont moyen de les entretenir, et aller aux lieux que le conseil d'Estat leur avoit désigné pour les répartir où il y eüst eu meilleur moyen de les entretenir, tellement que ce sommes-nous qui avecques juste raison nous polrions plaindre, estans bien délibérez, après la sortie totale des Espaignolz (comm'il est convenu), traicter avecq lesdicts Allemans selon qu'il est capitulé. Monseigneur, à tant nous recommandans très-humblement, supplions le Créateur maintenir Vostre Altèze en longue santé et prospérité.

De Bruxelles, le xvii^e d'april 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et très-affectionnez serviteurs,

LES ESTATZ GÉNÉRAUX DES PAYS-BAS.

Par ordonnance desdicts Estatz :

CORNELIUS WEELLEMANS.

CXX

Don Juan aux Etats généraux.

Louvain, 19 avril 1577.

Messieurs, j'ay veu le contenu de voz lettres d'avant-hier, et ne sçaurois sinon louer grandement qu'estes délibérez d'ensuyvre le traicté faict entre moy, de la part de

Sa Majesté, et vous en tous ses pointz, comme il est raisonnable et convient pour le service du Roy, vostre prince naturel, et vostre propre bien, estant d'advis que le meilleur seroit ne traicter des causes dont procède ce peu de dilay de la sortye des Espaignolz, veu que vous sçavez que j'ay à la main matière assez à vous respondre, et qu'en débatre ne peult servir de riens ; et moins avez raison m'objecter les foules advenues (comme dictes) entour de Maestricht, car combien qu'il fût ainsy, elles ne sont oncques venues à ma cognoissance pour y povoir remédier, ny advenues sy près de moy comme vous approchent les notables désordres que font devant voz yeulx ceulx de vostre camp, sans y mettre l'ordre requis. Laissons doncques, je vous prie, de traicter choses qui ne servent de riens, et que chascun en son endroit s'employe sincèrement de tout son povoir en ce qui concerne le service du maistre, bien et repos du pays, comme l'on est tenu et obligé : qu'est la voye pour y parvenir et par laquelle, de mon costel, a esté toujours cheminé, sy avant qu'en ayans receu par mes mains (comme avez) des fruictz bien notables, il seroit plus que raisonnable que j'en eusse gré équivalent, sans que gens mal inclinez le sceussent empescher. Et quant au secours des Allemans, je ne sçaurois trouver fondement en l'exception par où le refusez : car si, en vertu de la pacification, vous vous estes chargez de leur deu en général jusques au temps de leur casement, il s'ensuit nécessairement que nul n'est plus tenu de leur donner argent que vous, et conséquemment que leur devez fournir celuy que forcément ilz ont de besoing pour se nourrir, à bon compte de leur deu, qui est à vostre charge jusques à ce que les cassez. Ce qu'estant ainsy, ferez bien de rejeter semblables impertinentes allégations, donnant ordre, au mieulx que faire se pourra, affin que lesdicts Allemans puissent vivre jusques à tant qu'il y ait la commodité de les contenter, comme le vous requiers instamment, pour éviter toutes confusions, désordres et malentenduz qui aultrement infailliblement pourrieroient succéder, à vostre grand dommaige et intérêt. A tant, etc.

De Louvain, le XIX^e d'apvril 1577.

CXXI

Les États généraux à don Juan.

Bruxelles, 28 avril 1577.

Monseigneur, par le rapport que monsieur le duc d'Arschot nous a fait, le jour d'hier, en vertu des lettres de crédençe de Vostre Altèze, entendons ouvertement la

grande affection et faveur qu'icelle nous porte, dont la merchions très-humblement, ayans prié mondiet Sr le duc de la remerchier aussy de nostre part, et oultre ce commis et député quelques personnaiges de nostre assemblée pour se trouver vers Vostre Altèze, et personnellement rendre tesmoignaige de gratitude de tant de bienfaictz que confessons avoir receu de vostre part, et signamment en la sortie des soldatz espaingnoz, qu'entendons estre sur main : actendans d'heure à aultre seures nouvelles qu'ilz auront totalement abandonné la ville de Maestricht et sorty tous les pays de par deçà, aydant le Créateur, auquel prions, Monseigneur, octroyer à Vostre Altèze bonne prospérité, après les très-humbles recommandations à la bonne grâce d'icelle.

De Bruxelles, ce xxviii^e d'apvril 1577.

De Vostre Altèze très-humbles serviteurs,

LES ESTATZ GÉNÉRAUX DES PAYS-BAS.

Par ordonnance desdicts Estatz :

CORNELIUS WEELLEMANS.

CXXII

Points et articles proposés par les États généraux à don Juan, avec ses reponses.

Bruxelles, 29 avril et 6 mai 1577.

Comme Son Altèze a cy-devant fait déclarer aux estatz qu'elle les désire gratifier en ce que pourroit encoires rester, iceulx ont bien voulu luy représenter et supplier en toute humilité les pointz et articles ensuivans :

I. Sçavoir, de vouloir faire licentier de sa suite et faire retirer tous les estrangers et leurs adhérens, dont vraysemblablement il se pourvoit servir de conseil ou arrière-conseil, pour n'empescher le droicturier gouvernement des pays.

II. Item, parce que les affaires générales desdicts pays ne sont encores achevez, il plaira à Son Altèze trouver bon que l'assemblée desdicts estatz qui sont à Bruxelles présentement continue tant que ladicte asssemblée trouvera convenir, pour effectuer sans empeschement les affaires pour lesquelles elle s'est unie, attendant celle des estatz généraulx telle comm'il est arresté au traicté de Gand le viii^e de novembre dernier, ratifié par Son Altèze le xii^e de febvrier 1577, laquelle future asssemblée

on espère Son Altèze fera accélérer à son possible et exécuter ce qui y sera résolu et conclu.

III. Et puisque les estatz ont assez déclaré leur intention ne tendre que à l'avancement du service de Dieu, conservation de la religion catholique romaine et deue obéissance au Roy, et à s'asseurer et affranchir de toutes oppressions indeues par cy-après, pendant que les pays de par deçà se font quictes des Espaignolz, Allemans et aultres adhérens, Sadiete Altèze veuille aussi trouver bon que les gens de guerre présentement en service seront continuez soubz les chieffz à ce ordonnez et à ordonner, jusques au licentierement, sur lequel ilz adviseront comme et quand il conviendra le faire selon leur plus grande commodité de deniers.

IV. Autorisant Son Altèze tous les moyens et ordonnances que lesdicts estatz, durant la présente assablée, adviseront estre requises pour leurs deniers et pour s'en descharger, tant au respect du passé que pour l'advenir, et à cest effect consentir doiz maintenant que les provinces pourront assambler leurs estatz particuliers, membres et communes, quand ilz trouveront convenir, sans estre tenuz d'impétrer nouveau consentement.

V. Que Son Altèze veuille advouer l'union faicte entre tous les estatz, et faire effectuer l'ordonnance de messieurs du conseil d'Estat à ces fins.

VI. Et comme, par le x^e article dudict traicté, Sa Majesté a promis de maintenir et faire maintenir les privilèges, coustumes, franchises et usances anchiennes de tous les pays, villes et chastellenies, que, pour plus grand esclarcissement dudict article plaise à Son Altèze déclarer qu'elle entend que ceulx en ayans esté déposseszez soient entenduz estre restitué et redintégrez en leurs susdicts privilèges *ipso facto* et par ledict accord, sans estre besoing poursuivre particulière restitution en iceulx.

Faict à Bruxelles, à l'assablée des estatz généraulx, le xxix^e jour d'apvril 1577.

Par ordonnance des Estatz généraulx :

CORNELIUS WEELLEMANS.

Réponses de don Juan.

SON ALTÈZE, aiant mis en délibération de conseil ces pointz et articles, dict et ordonne sur chascun d'iceulx ce que s'ensuyt :

I. Sadiete Altèze déclare que son intention n'est se servir, en conseil ou arrière-conseil, directement ny indirectement, ès affaires concernant les pays de par deçà, d'aultres que des naturelz d'iceulx, conformément au traicté et accord faict.

II. Eu regard aux très-urgentes nécessitez auxquelles ne se peult pourveoir que par assistance des estatz, Son Altèze trouve bon que cette assablée continue tant que soit pourveu au plus urgent et nécessaire pour le service du Roy et bénéfice du pays, à quoy elle donnera de sa part toute faveur et assistance possible: requérant néantmoins (pour éviter tous inconveniens procédans de la longueur et tardance et excuser les frais superflus) que les députez des estatz veuillent accélérer le tout au plus tost que convenablement faire se pourra, afin mesmes que la future assablée promise par Sa Majesté se puist effectuer, comme désire grandement Sadicte Altèze.

III. Quant à maintenir gens de guerre aux fins icy contenues, Son Altèze, désirant en ce donner toute satisfaction aux estatz, pour le service de Sa Majesté et sureté du pays, en fera communiquer de plus près avecq lesdicts estatz.

IV. Sadicte Altèze, considérant combien il importe à la masse des affaires de trouver promptement ung bon secours de deniers, ne désire riens plus que cela soit tost effectué par tous bons moyens, et ne faudra aussy d'assister à la bonne volonté des estatz. Néantmoins, comme elle espère qu'ilz tiendront compte de garder l'autorité compétante au gouverneur général, sans souffrir quelques novellitez qui la pourroient imminuer, juge raisonnable que, quand ilz trouveront convenir convocquer les estatz particuliers de chascune province, ilz l'en advertissent, afin qu'elle les face assambler pour cest effect incontinent en la manière accoustumée; aussy que on luy déclaire les moyens de la levée, pour éviter la confusion que aultrement en pourroit advenir, quand chascun vouldroit rejeter ses charges sur ses voisins, comme quelques fois est advenu, et les favoriser et assister incontinent de son auctorité, advis et conseil, pour meilleur succès des affaires.

V. Sadicte Altèze, après s'estre informée des causes de ceste union, ne peult trouver que bons les pointz y contenus, consistant au maintiènement de nostre ancienne religion catholicque apostolicque romaine, conservation de l'obéissance due à Sa Majesté, accomplissement de la Pacification, entretiènement des privilèges des pays et la sortie des Espaignolz qu'elle a jà effectué, comme aussy elle fera le demeurant en tant que en elle sera, à quoi les estatz debvront aussy s'employer de leur part: se contentant partant Sadicte Altèze que l'ordonnance sur ce faite par le conseil d'Estat sortisse son effect.

VI. Le traictié a pourveu clairement à l'entretènement et restablissement des choses mentionnées en cest article, et le fera Sadicte Altèze bien punctuellement, réellement et de fait observer. Et si avant que auleunes provinces, villes ou chastellenies luy donnent spécifiquement à entendre en quoy leurs droictz, coustumes,

statutz, privilèges ou anchiennes usances seroient violés, elle pourvoiera au restablissement d'iceulx sans aulcun dilay.

Ainsi fait au conseil d'Etat tenu à Bruxelles le vi^e jour de may 1577.

JEHAN.

Par ordonnance de Son Altèze :

BERTY.

MS. d'Alegambe, t. I, fol. 258.

CXXIII

Remontrance des États généraux à don Juan, suivie de sa réponse.

Bruxelles, 50 mai 1577.

A SON ALTÈZE.

Remonstrent bien humblement les estatz généraulx du Pays-Bas que par le vi^e article de la pacification dernièrement faicte entre Vostre Altèze, au nom de Sa Majesté, et lesdicts estatz, il est expressément réservé de faire prendre informations de tous mésuz, brantschatz, extorsions et compositions faitz par les soldatz et gens de guerre, tant au Pays-Bas de Sa Majesté que circonvoisins, pour par après en faire la raison et justice, soit èsdicts Pays-Bas ou ailleurs où que mieulx se trouveroit convenir. Et comme lesdicts estatz désirent et trouvent expédient qu'il y soit procédé avec la plus grande célérité que faire se poeult, se retirent vers Vostre Altèze, supplians bien humblement que son plaisir soit escrire à toutes provinces et villes afin de prendre icelles informations le plus particulièrement et au plus tost que sera possible et les envoyer, endedans briefz jours, ès mains de telz qu'il plaira à icelle à ce commectre ; supplians aussy que par les meşmes lettres il soit ordonné ou rafreschy ausdictes provinces et villes affin que ceulx qui prétendent leur estre deu par les Allemans et aultres gens de guerre que l'on entend licencier, soit par obligations, récépissé ou aultrement, ilz ayent à envoyer leursdictes obligations, récépissé ou estat ès mains des commissaires députez, pour descompter avecq eulx, affin de s'en ayder au fait desdicts descomptes, et par après en proufficter par lesdictes villes ou particuliers ainsy que de raison.

Par ordonnance desdicts Estatz généraulx :

CORNELIUS WEELEMAN.

SON ALTÈZE ordonne que se despeschent les lettres cy requises, à charge d'envoyer

les enseignements du deu par les Allemans ès mains du trésorier des guerres Molckeman , suyvant les placcartz sur ce publiez, et ce avec toute promptitude, ou aultrement le tout demeurera perdu. Et quant aux informations cy mentionnées des mésuz, brantschatz, extorsions et compositions, icelles informations se pourront envoyer après à part, toutesfois avec toute briefveté.

Faict à Bruxelles, au conseil d'Estat tenu le xxx^e jour de may 1577.

BERTY.

CXXIV

Déclaration de don Juan faite aux États généraux sur la négociation avec le prince d'Orange et les états de Hollande et de Zélande (1).

Bruxelles, 31 mai 1577.

Messieurs, dois le temps que l'accord entre Son Altèze et vous aultres a esté conclu et arresté, icelle n'a riens eu plus cher et à cœur que d'accomplir tout ce qu'elle a peu imaginer luy incumber et ce à quoy ledict accord et ce qu'en dépend pouvoit l'obliger, dont les œuvres et effectz peuvent rendre souffisant tesmoignaige, sans qu'il soit besoing de prolixité de propos pour le vous faire croire. Depuis elle est allée continuellement considérant s'il y restoit encoires quelque chose que l'on eust peu désirer que fust faicte de son costé, pour y satisfaire promptement, de la mesme bonne intention et volonté que l'on a peu remarquer jusques ores en tout le passé : mais n'a sceu penser rien de tel, et eust avec ung extrême désir bien voulu qu'en cela il y eust, du costé du prince d'Orange et des estatz d'Hollande et Zélande, eu correspondance conforme, pour veoir ces pays remis en une paix ferme et estable, et vous aultres joyr d'un repos assuré, selon son souhait. Mais les

(1) Voy. p. 414.

La résolution de communiquer aux états généraux ce qui avait été négocié avec le prince d'Orange et de demander leur avis sur ce qu'il restait à faire, avait été prise à l'unanimité dans un grand conseil tenu par don Juan le 28 mai : conseil auquel assistaient le duc d'Arshot, le marquis d'Havré, le comte de Berlaymont, le baron de Rassenghien, le président Sasbout, les conseillers d'Assonleville, d'Indevelde, Fonck, le trésorier général Schetz, le Sr de Willerwal, le docteur Leoninus, Adolphe de Meetkercke et le docteur Gail, ambassadeur da l'empereur.

Le procès-verbal de cette séance, écrit de la main du secrétaire Berty, est aux Archives du royaume.

doléances que journallement vous venoient de plusieurs choses qui se faisoient de l'autre costé contre la pacification ont bien peu vous donner à doubter de la sincère volonté à l'observation de ladicte pacification, si que avez esté meuz d'y envoyer voz députez, pour y remonstrer les pointz èsquelz sembloit de ce costé-là estre contrevenu à icelle; et considérant Sadicte Altèze combien il importe, pour le vray établissement d'une ferme paix, de une fois sonder et esclarcir la volonté desdicts prince et estatz d'Hollande et Zélande, ce a meü Son Altèze à aussy envoyer vers eulx le duc d'Arschot, les baron de Hierges, S^r de Willerval et Adolf de Meetkercke, assistez du docteur Gaill, conseiller et ung des ambassadeurs de l'empereur, pour en partie remonstrer le mesme que voz députez, procurer la publication dudict accord fait entre Son Altèze et vous aultres, estre osté certain placart publié à pour appliquer les biens ecclésiastiques à leurs prédicans, ministres et maistres d'escoles, et traicter quelques aultres choses contenues en l'instruction que là-dessus leur a esté baillée, laquelle, pour tant plus vous faire cognoistre sa bonne intention, Sadicte Altèze a bien voulu que vous fût leue icy en présence des ambassadeurs de Sa Majesté Impériale, à ce qu'ilz puissent aussy avecq vous estre tesmoins des actions bonnes et sincères intentions susdictes de Sadicte Altèze.

Or, comme icelle a entendu par le rapport desdicts S^{rs} et personnaiges, l'on n'a sceu négocier sur ladicte instruction si avant que l'on ait sceu tirer quelque ferme résolution endroict leur bonne et réciproque intention, comme il est bien requis, ains, au lieu de déclairer icelle, ont exhibé ung escript contenant quelques querelles que lesdicts prince d'Orainge et estatz d'Hollande et Zélande entendent fonder sur la pacification faite à Gand, et lesdicts S^{rs} et personnaiges envoyez de par Sadicte Altèze ont pareillement servy d'ung escript contenant quelques pointz principaulx de leurdicte instruction, lesquelz ledict prince et députez des estatz d'Hollande et Zélande qui estoient avecques luy ont prins à eulx de communiquer avecq iceulx estatz, pour après y respondre. Et avecq ce s'est fait le départ de ladicte légation.

Or, Messieurs, ayant Son Altèze fait communiquer lesdicts deux escriptz en conseil, où les pointz y contenuz sont esté meurement débatuz et considérez, se trouve bien munie de matière solide pour la justification des choses proposées par lesdicts S^{rs} commissaires et réfutation de celles prétendues de l'autre costé. Si n'a néantmoins Sadicte Altèze pas voulu se précipiter à y faire aulcune responce sans préalablement vous faire part de tout ce que se passe, mesmes des deux escriptz, lesquelz elle a trouvé bon vous estre leuz, afin que, ayant entendu le tout, veuillez députer quelques-uns d'entre vous que adviserez mieulx à propos et entendre les affaires, pour avec quelques-uns desdicts commissaires et aulcuns du conseil de Sa Majesté

examiner de plus près lesdicts escriptz, et après sçavoir dire à Sadicte Altèze s'il y reste quelque chose à quoy elle est tenue de satisfaire suyvant sa promesse, pour en tout faire ce que sera trouvé convenir, selon sa pure intention et vouloir fondée et appuyée sur l'assurance que tousjours luy avez donnée, au nom de Sa Majesté, du maintiennement de la religion catholique romaine et deue obéissance à Sadicte Majesté : vous advertissant que ces choses, signament le fait d'Utrecht et Amstelredam, requièrent toute célérité, et vous y recommandant et enchargeant partant toute diligence possible (1).

Fait à Bruxelles le dernier jour de mai 1577.

Par ordonnance de Son Altèze :

BERTV.

MS. d'Alegambe, t. II, fol. 18.

CXXV

Don Juan aux États généraux.

Malines, 15 juin 1577.

Messieurs, ayant receu lettre du président de Frize du viii^e du présent, par laquelle il me représente les difficultez qui se offrent endroict la proposition que luy a esté enchargé faire aux estatz de Frize sur le fait de la quotisation capitale et moyens généraux, il m'a samblé bien vous faire communiquer ladicte lettre par envoy que j'ay commandé vous estre fait de copie d'icelle, afin que, l'ayant veue et visitée, me faictes entendre vostre bon advis sur la responce que je pourroye faire audict président et sur les ultérieurs offices que pourriés désirer pour l'avancement de ladicte proposition, laquelle, pour les considérations contenues en ladicte lettre, a icy samblé que ne se debvroit haster ny précipiter, ains que ung peu de temporisation seroit plus à propos pour le fruit que l'on en prétend. Toutesfois vous considérerez le tout, et me direz ce que vous aura occurrû là-dessus : ce que désire soit avec briefveté, pour convenir ainsy au bien de l'affaire. A tant, etc.

De Malines, le xiii^e jour de juing 1577.

(1) Voy. DE JONGE. *Résolutions des États généraux*, t. II, p. 337.

CXXVI

Les États généraux à don Juan.

Bruxelles, 14 juin 1577.

Monseigneur, aians meurement advisé sur la lettre de Vostre Altèze du jour d'hier et la copie de celle du président de Frize y jointe, par laquelle se représentent les difficultez qui s'offrent endroict la proposition luy enchargée faire aux estatx de Frize sur le fait de l'assiette capitale et moiens généraulx, il nous a samblé, à correction de Vostre Altèze, pour les considérations en ladictte lettre contenues, que ne seroit convenable de recharger si freschement les estatx de Frize avecq ladictte assiette capitale, mais qu'en lieu d'icelle il plaise à Vostre Altèze les adhorter affin qu'ilz se veuillent employer à paier et licentier les soldatz walons, ensemble les deux compagnies Allemans, estans en Frize, et oultre ce, pour soubvenir à la cause commune (pour laquelle sommes tous ensemble jointz et uniz), s'esvertuer à nous assister de quelque notable somme, eu regard aux aydes de centième denier, moyens généraulx et aultres semblables par la généralité levez pour satisfaire à tant de fraiz et despens insupportables, dont n'ont esté chargez lesdicts de Frize : de manière que présentement sont espuisez tous moiens servans à trouver deniers. En quoy tant plus libéralement lesdicts de Frize se doibvent employer, d'aautant qu'ilz joyssent aussi du fruict et bien de la pacification, et signamment de la sortie des Espaignolz et de leurs adhérens, comme nous aultres : supplians Vostre Altèze de vouloir prendre cestui nostre advis de bonne part. En oultre, Monseigneur, comme les dames contesses d'Egmont et d'Hoochstrate nous ont présenté la requeste dont la copie va cy-jointe, nous n'avons voulu ordonner absolument sur icelle sans premiers sçavoir le bon plaisir de Vostre Altèze (1), selon lequel ne fauldrons de nous reigler et conduire. Supplians bien humblement vouloir prendre de bonne part qu'avons trouvé plus convenable que le seigneur de Billy se treuve en la ville de Haulx, pour y rendre ses comptes, sous la garde de dix à xv soldatz, qu'avons remis à la discrétion du chastellain illecq, que non pas en la ville de Malines, affin d'oster toutes sinistres impressions qu'aucuns voudriont prendre sur ce que Vostre Altèze séjourneroit encores

(1) Voir de Jonge, *Résolutions des États généraux*, t. II, p. 372, et ci-après, pp. 751 et 769, les lettres de don Juan aux États généraux des 20 juin et 7 juillet.

audiet Malines. Sur ce, Monseigneur, supplions le Créateur maintenir Vostre Altèze en sa sainte protection, nous recommandans très-humblement à vostre bonne grâce.

De Bruxelles, ce XIII^e de juing 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et obéyssans serviteurs,

LES ESTATZ GÉNÉRAULX DES PAYS-BAS.

Par ordonnance desdicts S^{rs} les Estatz :

CORNELIUS WEELEMAN.

CXXVII

Les États généraux à don Juan.

Bruxelles, 14 juin 1577.

Monseigneur, à cest instant avons receu lettres du S^r de Montigny par lesquelles nous advertit que le régiment du duc d'Arschot seroit vers Saint-Hubert en Ardennes, où il n'est bien accommodé de vivres, à raison que, oultre que le pays n'est fort fertile, la pluspart des inabitans se retirent ès villes voisines : qu'est la cause que seroit bien expédient leur faire subministrer vivres par lesdictes villes, afin que les soldatz ayent moyen de passer oultre et se retirer vers le pays de Loraine et quartiers circonvoisins, dont pour la pluspart ont esté levez. attendant que en brief temps les puissions casser selon que désirons, conformément au bon plaisir de Vostre Altèze. Par où supplions icelle bien instamment que plaize escrire aux villes de la duché de Luxembourg du quartier qu'ilz marchent, afin qu'ilz veuillent furnir vivres nécessaires pour les soldatz dudict régiment, moyennant nostre obligation, que sommes prestz de leur délivrer, que les payerons et satisferons entièrement desdicts vivres que seront délivrez ausdicts soldatz, à détail des premiers deniers provenans de leurs gaiges, faisant à ces fins dépescher patentes sur le commissaire Roussel ou aultre. En quoy Vostre Altèze fera le plus grand bien du pays, affin que lesdicts soldatz ne soyent constraintz de retourner à faulte de vivres : ce que s'il advenoit, ferient grand dommaige à ceulx qui en seroient chargez, et néantmoins en brief debvriont s'acheminer par le mesme quartier pour retourner en leursdicts pays. Et en cest endroit prions le Créateur donner à Monseigneur en santé le comble d'honneur

et félicité, nous recommandans bien humblement à la bonne grâce de Vostre Altèze.
De Bruxelles, ce XIII^e de juing 1577.

De Vostre Altèze très-humbles serviteurs,

LES ESTATZ GÉNÉRAUX DES PAYS-BAS.

Par ordonnance desdicts Estatz :

CORNELIUS WEELLEMANS.

CXXVIII

Les États généraux à don Juan.

Bruxelles, 14 juin 1577.

Monseigneur, comme les députez des estatz de Frize, Groeningen, Omlandes et Drente nous ayent remonstré que, pour la reddition des comptes du Sr de Billy, jour auroit esté assigné à la St-Jehan prochain, qui seroit terme par trop court, mesmement pour lesdicts estatz, eu regard à la longue distance dudict pays et qu'il convient que préallablement lesdicts estatz se rassemblent, avons trouvé convenir de supplier Vostre Altèze que son noble plaisir soit escrire ausdicts estatz de Frize, Groeningen, Omlandes et Drente, et à chascun d'iceulx, afin d'envoyer leurs députez en la ville de Haulx, garnyz de tous leurs papiers et munimens, en leur assignant terme compétent afin qu'ilz puissent estre tant mieulx instruictz pour pertinamment besoingner au faict desdicts comptes de très-grande importance, faisant par Vostre Altèze semblable advertence audict Sr de Billy dudict jour qui se pourra préfiger. Et ne servant, Monseigneur, ceste à aultre fin, après nous avoir en toute humilité recommandé à Vostre Altèze, supplierons Dieu le Créateur qu'il luy plaize conserver icelle en sa sainte grâce.

De Bruxelles, le XIII^e jour de juing 1577.

De Vostre Altèze très-humbles serviteurs,

LES ESTATZ GÉNÉRAUX DES PAYS-BAS.

Par ordonnance desdicts Estatz :

CORNELIUS WEELLEMANS.

CXXIX

Don Juan aux États généraux.

Malines, 14 juin 1577.

Messieurs, je ne vous diray, endroict la négociation avec les couronnez allemans, aultre chose fors que Freundsbergh et Charles Fugger sont au primes arrivez en ceste ville hier soir bien tard, remectant ce que jusques ores j'ay passé avec eulx à ce que vous en pourront advertir voz députez estants icy. Ce que, à mon advis, touche à moy de vous faire entendre est de vous exhorter continuëlement, comme je exhorte, à ce que sans cesse ny intermission entendez et advisez aux moyens propres et promptz à recouvrement de deniers, et ce en la plus grande quantité que faire se pourra, non-seulement pour le furnissement de ceulx qui seront requis pour les Allemans, si tant sera que l'on puist tumber d'accord avecques eulx, mais pour une infinité d'aultres nécessitez que bien pouvez considérer vous estre sur les bras, et que, sans extrême diligence en cest endroict et bonne provision desdicts deniers, il est apparent qu'encores longtemps après ledict accord le pays ne pourra estre deschargé desdicts Allemans : chose qui me desplairoit infiniment, pour l'extrême désir que j'ay du soulagement de cedit pays, qui est le but pour lequel je soigne, veille et travaille tout ce que se voit; et toutesfois la chose vous touche de plus près, si que aussy debvriés le prendre tant plus à cœur, comme vous en admoneste. Et là-dessus je vous recommande, Messieurs, en la sainte garde du Créateur.

De Malines, le XIII^e jour de juing 1577.

CXXX

Les États généraux à don Juan.

Bruxelles, 16 juin 1577.

Monseigneur, le Sr de Floyon nous a remonstré la difficulté qu'auroit fait à son régiment le Sr de Fromont au pays de Namur, différant de laisser loger ses soldatz à Fléru et aultres lieux dudict pays de Namur, de manière qu'il ne sçauroit bonnement où retirer ses gens, estans les quartiers à l'environ grandement foulez et

chargez de gens de guerre : par où il nous auroit requis tenir la main à ce que fût ordonné commissaire pour conduire ledict régiment, attendant la satisfaction des trois mois que l'on donnera présentement pour le cassement d'icelluy. Ce que trouvant raisonnable, supplions humblement Vostre Altèze qu'il luy plaise ordonner ledict commissaire, pour éviter à tout désordre que aultrement pourroit succéder : pendant quoy ne fauldrions ordonner dudict payement desdicts trois mois. A tant, Monseigneur, après noz très-humbles recommandations à Vostre Altèze, nous supplions Dieu le Créateur la maintenir en bonne prospérité.

De Bruxelles, ce XVI^{me} de juing 1577.

De Vostre Altèze très-humbles serviteurs,

LES ESTATZ GÉNÉRAUX DES PAYS-BAS ASSAMBLEZ A BRUXELLES.

Par ordonnance desdicts Estatz :

CORNELIUS WEELLEMANS.

CXXXI

Don Juan aux États généraux.

Malines, 16 juin 1577.

Messieurs, les députez de la ville de Ruremonde sont venuz icy me remonstrer la misère et les termes calamiteulx èsquelz elle se trouve présentement réduite par les soldatz haultz-allemands y tenans garnison, et me supplier les faire sortir de là, représentans aultrement debvoir succéder l'entière ruine de ladicte ville, comme verrez plus amplement par ladicte requeste, laquelle, ensemble lesdicts députez, j'ay bien voulu remettre à vous, afin que (comme lesdicts soldatz ne sont vraisemblablement pour se remuer de là, n'est qu'estant d'accord avecques eulx ilz partent du tout vers leurs pays, et que toutesfois, pendant que l'on traicte avecques eulx et leur soit baillé ce que sera accordé, ilz doibvent avoir de quoy vivre, ce que n'est en la puissance de ceulx de ladicte ville leur fournir) vous veuillez adviser de y donner quelque remède et provision, soit par prest ou aultrement, comme trouverez convenir, afin que soit allé au-devant de la désolation de ladicte ville, laquelle a desjà tant souffert et pâti comme il est notoire. A tant, etc.

De Malines, le XVI^e jour de juing 1577.

CXXXII

Don Juan aux États généraux.

Malines, 18 juin 1577.

Messieurs, depuis l'envoy des marquis de Havrech, baron de Rassenghien et Sr de Gongnyes vers vous, ce que a esté traicté avec les couronnelz estants icy est que, à leur réquisition et par l'advys de ceulx du conseil estants icy lez moy, a esté trouvé bon que l'on face incontinent venir icy quelques députez des enseignes des deux régiments estants en Anvers et à Breda, pour leur faire part de ce que s'est traicté jusques à présent avec leursdicts deux couronnelz, et traicter aussy avecques eulx : suyvant quoy se a donné ordre d'appeller lesdicts députez. Mais, comme j'entens que partout les Allemans meurent de faim, et qu'il ne se peult excuser qu'ilz ne mangent et boivent, vous entendez bien que, ne leur subministrant entretant moyen de le pouvoir faire, ilz seront forcez le chercher où ilz penseront le trouver, et le prendre à qui ne le leur voudra bailler, et que de cela pourriont ensuyvre les plus grands désordres et inconveniëns que l'on n'a veu de longtemps, comme en vérité je les voy desjà devant mes yeulx, si l'on n'y pourvoit de bonne heure : si que, pour y aller au-devant, a esté advisé icy très-requis que les députez des ambassadeurs de l'empereur qui vous exhiberont ceste allassent vous trouver pour, vous donnant ample compte de ce qu'est passé jusques à maintenant avec les couronnelz, vous représenter aussy combien il est nécessaire que les Allemans soyent secourruz, et combien grand est le danger si cela ne se fait ou diffère : en quoy veuillez leur donner foy comme à ma personne, et vous y résouldre comme et avec la briefveté que et la nécessité et le propre bien du pays exigent et requièrent. A tant, etc.

De Malines, le xviii^e jour de juing 1577.

CXXXIII

Don Juan aux États généraux.

Malines, 19 juin 1577.

Messieurs, depuis vous avoir escript hier, je me suys advisé de vous faire ce mot pour vous dire que j'ay pensé qu'il seroit bon que vous escripvissiés et feissiés tant

vers le magistrat de la ville d'Anvers qu'ilz regardissent de promptement fournir le secours et prest aux gens de guerre allemans y estants en garnison, et que cela sera défalqué à ladicte ville sur leur centième denier, afin que par ce moyen (s'il n'y a aultre) lesdicts gens de guerre puissent aulcunement s'entretenir pendant que l'on traicte icy avecques eulx et leurs couronnels sur leur cassement et licentement, et conséquemment afin que l'on retranche toute occasion d'altération et désordre coutumiers de soudre de nécessité et faulte de moyen de vivre entre les gens de guerre. A tant, etc.

De Malines, le XIX^e jour de juing 1577.

CXXXIII

Don Juan aux États généraux.

Malines, 20 juin 1577.

Messieurs, ayant receu plusieurs lettres vostres, je voy y respondre, et premièrement à celle du XIII^{me} du présent, par laquelle me représentez ce que vous a semblé sur les difficultez mises en avant par le président de Frize endroict la proposition à faire aux estatz illecq touchant la taxation capitale et moyens généraulx, que, ayant le tout esté icy entendu et considéré, ne s'est trouvé que se puist faire aultre que d'escripvre, comme feray, audict président dudict Frize qu'il ait à se régler selon le contenu en vostre dicte lettre. Quant à la requeste des contesses d'Egmont et Hoichstrate, comme cela est chose de grande importance et conséquence, je la fay veoir et visiter en conseil, pour après y estre ordonné comme se verra convenir. Et touchant que je veuille prendre de bonne part qu'avez trouvé plus convenable que le Sr de Billy se trouve en la ville de Haulx, pour y rendre ses comptes, que non pas en ceste ville, vous avez veu et peu considérer combien j'ay tousjours bien voulu m'accommoder à tout ce que j'ay sceu que trouviés bon, où il estoit accompagné de la raison : qui faict m'asseurer que correspondrez aussy à ce qu'icelle et la décence veullent en ce cas, qui est que ce que j'ay une fois ordonné en cest endroict, qui n'est que exécution de ce que jà auparavant aviés trouvé bon, soit obéy et observé sans changement léger pour cause frivole : si que trouverez bon qu'en soit faict ainsy. Trop bien, puisque les estatz dudict Frize, Groeningen, Omlandes et Drenthe vous ont remonstré que le terme assigné à l'effect de la rendition desdicts comptes à la Saint-Jehan prochainement venant estoit trop court, comme le me dictes par

aultre vostre dudict XIII^e du présent, je seray, comme suys, content le prolonguer jusques au quinziesme du prochain mois de juillet, à comparoir le soir en cestedicte ville, comme se debvoit faire audict jour de St-Jehan, pour entrer en besogne lende-main : ce que ferez entendre aux députez desdicts estatz de Frize, Groeningen, Omlandes et Drenthe, comme pareillement le feray escripvre à chascun d'iceulx estatz.

J'ay avec extrême regret et desplaisir entendu, par une troisieme vostre dudict XIII^e, que le régiment du duc d'Arschot estoit vers St-Hubert en Ardenne, dont au mesme instant me vint aussy advertence des lieutenant-gouverneur, président et gens du conseil du Roy en Luxembourg, comme verrez plus amplement par le double de leur lettre que j'ay fait joindre à ceste : par où verrez la grande raison qu'ilz ont de se douloir de l'entrée dudict régiment audict pays, estant chargé dois si longtems de XI enseignes d'Allemans et une cornette de reytres, et l'apparent danger qu'il y a de quelque grand esclandre, si lesdicts Allemans avec les gens du pays et ceulx dudict régiment de Walons viennent une fois à se irriter et attacher les ungz aux aultres : vous requérant le considérer meurement comme le poix de la chose le requiert, debvans croire que, si tel feu s'allume une fois, soit là ou ailleurs, ne se doibt attendre que asssemblée en une troupe de tous les Walons, et des Allemans en aultre, et combustion et ruine générale du pays. A quoy il convient aller au-devant et mettre le remède convenable de bonne heure, et ne permettre que ce feu s'allume, tant peu soit-il : ne pouvant laisser de dire icy que je n'attendoys rien moins que de veoir l'entrée dudict régiment audict pays de Luxembourg, non-seulement sans mon ordonnance, mais aussy contre ce que tant souvent je me suys laissé entendre que cela n'estoit ny raisonnable ny convenable, et n'en sçauroye pour maintenant ny dire ny faire aultre chose, ne aussy sur ce que me représentez par une aultre vostre du XVI^e endroit le régiment du Sr de Floyon ; retournant seulement à vous exhorter de si bien pourveoir que les gens du plat pays désespérez ne s'attachent aux gens de guerre, ains vous en descharger avec toute briefveté, mesmement en ceste saison que la récolte approche. Que si les pauvres gens sont empeschez moissonner, l'on ne doibt attendre, pour accession aux présentes calamitez, que cherté et famine, avec telle conséquence que facilement pouvez considérer, dont Dieu sçait et vous pouvez estre tesmoingz que par raison je ne pourray estre coupé. Qui sera l'endroit où, pour fin de ceste, je vous recommanderay, Messieurs, en la saintete garde du Créateur.

De Malines, le xx^e jour de juing 1577.

CXXXV

Don Juan aux États généraux.

Malines, 20 juin 1577.

Messieurs, comme par plusieurs et réitérées fois je vous ay escript de accorder à madame de Mondragon mainlevée du bien qu'elle a laissé au chasteau de Gand, et depuis fait le mesme de bouche, n'en ayant jusques à présent peu sentir aucun effect, cela me meut derecheff vous requérir, comme je faiz bien instamment, de en ma faveur vouloir consentir la mainlevée dudict bien, oires que n'y soyez obligez, et ce pour mon respect. A tant, Messieurs, je prie Dieu vous avoir en sa saintete garde.

De Malines, le xx^e de juing 1577.

Vostre bon amy,
JEHAN.

LE VASSEUR.

Copie, aux Archives de la ville de Gand, reg. Y, fol. 209.

CXXXVI

Les États généraux à don Juan.

Bruxelles, 20 juin 1577.

Monseigneur, comme nous ne voyons apparence de recouvrer deniers pour fournir à noz si grandes et extrêmes necessitez, à cause du reffus de ceulx d'Arthois et aultres d'accorder l'ayde capitale et moyens généraulx, avons trouvé convenable et du tout nécessaire, et de fait supplions bien humblement Vostre Altèze, de faire de nouveau rassambler lesdicts estatz d'Arthois pour le troisieme jour de juillet. et y députer quelqu'un de sa part, comme aussy ferons de la nostre, par la licence d'icelle, avecq lettres bien sérieuses et persuasives pour les incliner à y condescendre comme les aultres, et faire le mesme pour ceulx de Namur, affin qu'ilz passent oultre

à l'entier et absolu accord de ladicte capitation et moyens généraulx. Nous avons, ce matin, receu celles que Vostre Altèze nous a escript pour le prest des Allemans d'Anvers, et en conformité de celles que nous délivrèrent hier messieurs les ambassadeurs pour le prest général desdicts Allemans : sur quoy Vostre Altèze recepvra advertence de nostre résolution par messieurs les baron de Rassenghien et aultres qui s'en retournent vers icelle.

Monseigneur, Dieu nostre Créateur veuille accroistre Vostre Altèze en toute honneur et prospérité : nous recommandans très-humblement à la noble et bonne grâce d'icelle.

De Bruxelles, le xx^e de juing 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et obéissans serviteurs,

LES ESTATZ GÉNÉRAULX DES PAYS-BAS.

Par ordonnance desdicts S^{rs} Estatz :

CORNELIUS WEELLEMANS.

P. S. Nous avons, soubz le bon plaisir de Vostre Altèze, requis et député messieurs de Maroilles et de Goignies pour se transporter ausdicts estatz d'Arthois, priant Vostre Altèze faire escrire à messeigneurs le duc d'Arschot, conte de Lallaing et aultres aians seigneuries audict pays de se y trouver aussy, qui, à ce tiltre, demourant au secret desdicts estatz (ce que ne feront les aultres), y polront servir de beaucoup et faire grand fruit.

CXXXVII

Les États généraux à don Juan.

Bruxelles, 21 juin 1577.

Monseigneur, nous avons avecq grant marissement veu, par celles que Vostre Altèze nous escript du xx^e de ce mois, qu'elle seroit peu contente du changement que seroit esté faict du lieu désigné à monsieur de Billy pour la rendition de ses comptes,

et pareillement que le régiment de mons^r le duc seroit entré en Luxembourg. Sur quoy plaira à icelle d'entendre, quant au premier poinct, qu'il ne s'est fait chose légèrement, ne pour aucune diffidence qu'ayons de Vostre Altèze, mais par grande et meure délibération, meuz et poulsez de l'infirmité du pauvre peuple, qui, ne faisant que sortir du désastre où il s'est trouvé ces jours passez, et estant la pluspart de petite capacité, facilement se polroit troubler : dont, avecq les tourmens et travaulx, qu'ilz ont encores sur les espauls, des soldatz mengeans et pillians à tous costelz, à nostre indicible regret, avecq ce que les Allemans sont présentement traictans à Malines, quelque nouvel inconvénient s'en polroit susciter. Quy mérite bien d'estre préveu, considéré et prévenu, puis encoires qu'il n'importe riens qui soit si ledict de Billy est à Haulx ou à Malines : ce que toutesfois voulons bien remectre au bon plaisir et discrétion de Vostre Altèze. Nous avons adverti les députez de Frize de la prorogation du jour que Vostre Altèze a accordé sur ce poinct, affin d'en advertir leur colliège, jointement les lettres que leur en escripvons. Au regard des soldartz du régiment monsieur le duc, supplions Vostre Altèze considérer comment toutes ces provinces sont remplies et desbordent à tous costelz de soldatz et gens de guerre, et combien les pauvres et désolés pays de par dechà ont enduré et pâty de si loingtemps, et la merveilleuse foulle qu'ilz ont soustenu depuis nostre union, et en ce regard, aiant pareille compassion d'iceulx, ne trouver mauvais si de pure nécessité l'on a réparti quelques compagnies d'un costé et d'aultre. Toutesfois la voulons bien assurer que, comme la pluspart desdicts soldatz sont du pays de Luxembourg et de là enthour, et que sommes tousjours esté délibérez de casser le tout prestement que les Allemans auront accepté appoinctement par le moyen de Vostre Altèze, avions trouvé bon les faire thirer celle part, affin que l'occasion leur fust plus à la main de se rethirer chez eulx. Et comme la négociation avecq lesdicts Allemans est tellement avanchée qu'en peu de jours on en vira le succès, supplions à Vostre Altèze ne commander ce pendant qu'il y soit fait aucun changement, veu mesmement que l'inconvénient de leur rethour par dechà, pour les mannans qui sont comme au désespoir, seroit plus à redoubter, sans nulle comparaison, que celuy qui se représente de la part dudict pays de Luxembourg. Nous avons aussy arresté le cassement du régiment monsieur de Floyon : ce que de longtemps eust esté fait, et pareillement de tous les aultres, ne fust la nécessité extrême où nous nous retrouvons, et non sans cause, veu qu'ayans par dix à douze ans dernièrement esté espuisez de noz finances, nous convient tout à ung coup recevoir et soustenir le fardeau insupportable que nous ont accumulé le duc d'Alve et son successeur, avecq les sacq et massacre commis et perpétrez en divers endroictz ces jours passez. Monseigneur, nous prions Dieu le Créa-

teur accroistre Vostre Altèze en tout honneur et prospérité, nous recommandans très-humblement à la noble et bonne grâce d'icelle.

De Bruxelles, ce XXI^e jour de juing 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et obéissans serviteurs,

LES ESTATZ GÉNÉRAULX DES PAYS-BAS.

Par ordonnance et charge expresse desdicts Estatz :

CORNELIUS WEELLEMANS.

CXXXVIII

Les États généraux à don Juan.

Bruxelles, 21 juin 1577.

Monseigneur, combien que les meubles et vasselles de madame de Mondragon fussent destinez pour furnir au payement du coronnel Bertel Entens et de ses gens, affin de leur donner contentement et les faire retirer, et que Vostre Altèze sçait la nécessité en laquelle nous nous trouvons; aussy qu'ayans esté saccagez et spoliez plusieurs bons personnaiges en sy grand nombre, sans qu'on aye faict aultre debvoir en leur endroit, ores que par l'édict de pacification on y fût tenu, ilz ne pourront laisser de le sentir, voire qu'il leur semblerat que ceulx qu'on a faict sortir les pays pour les raisons contenues audict édict ont trouvé plus de faveur que ceulx soubte-nans le party du conseil d'Estat, commis au gouvernement général par Sa Majesté, et le nostre, voyant combien Vostre Altèze a ceste chose à cœur, nous cédonz fort volontiers l'action que nous avons à Vostre Altèze, affin qu'elle en dispose comm'il luy playrat, suyvnt le désir que nous avons de rendre très-humble service à icelle, à la bonne grâce de laquelle nous recommandons de meisme. Monseigneur, Dieu le Créateur vueille accroistre Vostre Altèze en tout honneur et prospérité.

De Bruxelles, ce XXI^e de juing 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et obéyssans serviteurs,

LES ESTATZ GÉNÉRAULX DES PAYS-BAS.

Par ordonnance desdicts Estatz :

CORNELIUS WEELLEMANS.

CXXXIX

Les États généraux à don Juan.

Bruxelles, 22 juin 1577.

Monseigneur, nous avons entendu à grand regret les foulles, exactions et branschatz quy se commettent journallement de plus en plus à Ruremonde, dont Vostre Altèze nous escript par ses lettres du xvii^{me} de ce mois. Sur quoy et la requeste présentée à Vostre Altèze, après avoir aussy ouy la remonstrance verbale que les députez dudict lieu nous ont fait, n'aurions trouvé aultre moyen à remédier au mal et inconvénient apparant que de supplier Vostre Altèze commander à Polwiller, coronnel desdicts Allemans, et capitaines d'iceulx, que pendant que sommes en terme d'accorder de leur payement pour parvenir à les licentier, il les contienne tellement que semblables désordres n'adviennent, moyennant secours raisonnable que ladicte ville leur pourra donner, comme depuis peu de jours, leur faisant ressentir qu'ilz se desrèglent délibérément en ceste sorte, après avoir esté advertiz de noz offres sur leurdict payement et licentiment, à l'effect de nous contraindre à leur faire meilleur party, chose à nous impossible, veu la faulte d'argent et extrémitez ès quelles sommes présentement réduictz de toutes partz: par où telle façon de faire de conséquence dangereuse par tous aultres ne faict aucunement à tolérer. Dont avons aussy rescript à messieurs les ambassadeurs de Sa Majesté Impériale, affin qu'en ce ilz nous vueillent assister, et user vers ledict Polwiller et ses gens de tel commandement et remonstrances que l'importance du fait le requiert. Pour le meilleur succès de quoy supplions pareillement Vostre Altèze vouloir rescrire au magistrat dudict Ruremonde de furnir audict secours encoires pour ceste fois, pendant qu'aultre ordre pourra estre donné à cest affaire par ledict accord avecq lesdicts Allemans, auquel espérons de brief parvenir par le moyen et auctorité de Vostre Altèze. Sur quoy avons aussy fait les requestes et instances pertinentes vers lesdicts députez estans icy, espérans que ladicte ville s'y accommodera, sy le bon plaisir de Vostre Altèze est de en ce nous gratifier avec toutes persuasions convenables vers lesdicts députez retournans vers Vostre Altèze, dont la requérons bien humblement. A tant,

Monseigneur, Dieu le Créateur veuille accroistre Vostre Altèze en bonne prospérité: supplians estre recommandez en sa bonne grâce.

De Bruxelles, ce xxii^e de juing 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et obéyssans serviteurs,

LES ESTATZ GÉNÉRAUX DES PAYS-BAS.

Par ordonnance desdicts Estatz:

CORNELIUS WEELLEMANS.

CXL

Don Juan aux États généraux.

Malines, 26 juin 1577.

Messieurs, puisque par vostre lettre du xxi^e du présent vous avez bien voulu remettre à moy la disposition des meubles et vasselles de la dame de Mondragon, et que j'ay trouvé pour bien que luy en soit faite restitution, j'ay là-dessus bien voulu vous faire despescher la présente afin que donniez ordre vers voz recepveurs et officiers qu'il appartiendra qu'ilz rendent à ladicte dame ou à ses commis, promptement et sans aucun contredict, lesdicts meubles et vasselles. Et ne servant ceste pour aultre, je prie le Créateur qu'il vous ait, Messieurs, en sa sainte garde.

De Malines, le xxvi^e de juing 1577.

CXLI

Don Juan aux États généraux.

Malines, 27 juin 1577.

Messieurs, comme le Sr de Grobbendonck m'a fait entendre de vostre part que désireriers qu'escripvisse aux villes où les Allemans tiennent garnison, afin de leur

avancer le dernier prest, il a icy samblé bien requis que l'on eust copie de ce que de vostre part s'escript ausdictes villes, ensemble la liste aux quelles, pour leur faire escripvre en la mesme conformité : ne pouvant laisser de vous advertir qu'il ne fault faire estat sur ceulx de la ville de Ruremonde, car leurs députez estants icy déclarent ouvertement que, pour la pauvreté de ladicte ville, ne leur est possible de furnir ung solt ; et, par-dessus ce que le baron de Hierges affirme pareillement ceste leur impuissance, le couronnel Polviller m'a escript et ses capitaines estans icy dient le mesme, si qu'il est entièrement requis que vous pourvoyiez au prest pour les soldatz estants audict Ruremonde, qui sont cinq compagnies.

D'autre part, comme l'on est icy traictant sur le fait de ces Allemans, il a samblé bien sçavoir de vous si vous seriés contents vous remectre, quant au différent touchant les traictez faitz avec aulcunes compagnies, à ce que en seroit dict et jugé par les ambassadeurs de l'empereur et subdélégués estants icy, après que au conseil, en présence de voz députez, l'on auroit veu, visité et examiné lesdicts traictez et attestations servantes sur iceulx, et oyz aussy là-dessus les couronnels et aultres que besoing sera. Sur quoy j'attendray vostre responce. A tant, etc.

De Malines, le xxvii^e jour de juing 1577.

CXLII

Don Juan aux États généraux.

Malines, 29 juin 1577.

Messieurs, vous avez peu cognoistre combien, depuis mon entrée en ce gouvernement, j'ay esté soigneulx pour procurer le bien, repos et tranquillité des pays de par deçà. Et m'estant ce soing continuellement à cœur, je suys forcé vous dire que je prévoy apparence de grands désordres et inconveniens si l'on ne pourroit promptement à quelque payement ou secours pour les soldatz des garnisons ordinaires, singulièrement du pays et conté de Haynault, ayant esté adverti que ceulx de Marienbourg et Philippeville sont desjà fort altérez. Je vous prie considérer et peser comme il convient, si, à faulte de contentement, ilz s'entendent avec les aultres gens de guerre estans par pays, non encores payez, ce qu'en pourroit ensuyvre en ce temps qui court, et que partant veuillez y donner l'ordre que bien voyez estre requis,

et ne permectre que par nonchallance ou négligence l'on viengne à tomber en choses qui pourriort apporter trouble du repos publicq, lequel allons tant cercheant, comme chose que plus convient à ce pays ayant esté tant affligé. A tant, etc.

De Malines, le xxix^e jour de juing 1577.

CXLIII

Les États généraux à don Juan.

Bruxelles, 1^{er} juillet 1577.

Monseigneur, satisfaisant au contenu des lettres de Vostre Altèze du xxvii^e de juing, escripvons aux villes qu'avons trouvé convenir pour le prest des Allemans, dont envoyons ung double, et semblablement les mesmes lettres principales, ès mains de Berty, pour jointement envoyer les unes et les aultres partout où elles s'adreschent : supplians Vostre Altèze avoir le fait desdicts Allemans, à nostre briefve descharge, en favorable mémoire et affection. Monseigneur, Dieu nostre Créateur voeille accroistre Vostre Altèze en toutte honneur et prospérité.

De Bruxelles, le premier jour de juillet 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et obéissans serviteurs,

LES ESTATZ GÉNÉRAUX DES PAYS-BAS.

Par ordonnance desdicts Estatz :

CORNELIUS WEELEMANS.

CXLIIII

Les États généraux à don Juan.

Bruxelles, 1^{er} juillet 1577.

Monseigneur, Vostre Altèze voira, par le double qui va cy-joint, quelz termes tient le colonnel Polwilder contre les trois compagnies de son régiment estans à

Tenremonde (1), pour avoir obéy et satisfait aux lettres et commandemens de messeigneurs du conseil d'Etat, commis par Sa Majesté au gouvernement des pays de par dechà, que luy-mesmes a desdaigné, désobéy et contempné, méritant à ceste occasion non-seulement semblable sentence que se présume décerner contre lesdicts soldatz, mais beaucoup plus grande correction, comme chief qu'il en estoit, et à ceste cause plus obligié à recognoistre celluy ou ceulx qu'il plaist à Sa Majesté instituer pour ses lieutenans, affin que aultres n'attemtent de faire le semblable, au tamps advenir, contre Vostre Altèze ny aultre constitué en tel prééminence et dignité. Et comme ce faict polroit, avec succession de temps, causer et amener nouveau trouble et inconvenient, prions et requérons en toute humilité Vostre Altèze qu'il plaise à icelle de faire révoquer, casser et mettre au néant ladicte tèle et quèle sentence et procédure, faisant commandement bien exprès audict Polwilder de se déporter et cesser de intenter ny attempter ultérieurement telz actz, comme déraisonnables, injustes et tendant à perturber l'estat et repos publicq : remettant le mésuz par luy commis en l'ung et l'aultre endroict en la bien proveue discrétion de Vostre Altèze. Monseigneur, Dieu nostre Créateur veuille accroistre Vostre Altèze en toute honneur et prospérité : nous recommandans très-humblement à la noble et bonne grâce d'icelle.

De Bruxelles, le premier jour de juillet 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et obéissans serviteurs,

LES ESTATZ GÉNÉRAULX DES PAYS-BAS.

Par ordonnance desdicts Estatz :

CORNELIUS WEELEMAN.

(1) Par un jugement rendu et publié à Ruremonde le 12 avril, Pollviller avait déclaré que les officiers, sergents et soldats des trois compagnies de Termonde, pour avoir désobéi à ses ordres et mandemens, « avaient mésuzé leurs corps et vies » ; que là où ils seraient trouvés en quelque lieu de l'Empire, ils se pourraient appréhender et condamner par droit et forme de justice ; que leurs enfants et petits-enfants ne pourraient perpétuellement « converser ny moins hanter en » honneste compaignie », ni même apprendre un métier ou art pour en user à leur profit, « sinon » estre tenuz et réputez bourreaux ou escorseurs et serviteurs d'iceulx, ou de pire conversation » entre les malfaiteurs et opérateurs de tous maulx, et que nulle personne honorable ne buvroit » ne mœngerait avecq eulx. »

CXLV

Don Juan aux États généraux

Malines, 2 juillet 1577.

Messieurs, j'avoye requis, par une mienne, qu'eussiez à envoyer copie de ce que aviés escript aux villes où sont les Haulz-Allemans, afin de leur avancer le prest pendant que on descompte et traicte avecques eulx : sur quoy suys attendant responce, mesmes si avez escript, en conformité de ce que le S^r de Grobbendonck a traicté avecques vous, ausdictes villes, assavoir à celle de Deventer pour les trois enseignes y estants du régiment de Polviller, à Campen pour deux enseignes du mesme régiment, à Bois-le-Ducq pour quatre enseignes du régiment de feu le conte d'Everstein, à Tielmont et Leeuwe pour trois enseignes du mesme régiment redressées après la rompture en Anvers, à la ville d'Anvers pour les quatre enseignes y estants du baron de Freunsberg, à Bergues pour les deux enseignes du Fugger, à Steenberghe pour une enseigne dudict régiment, à Grave pour les deux enseignes du mesme régiment, l'une en la ville et l'autre au plat pays. En oultre m'advertirez si avez requis les estatz de Geldres de faire secours aux cinq enseignes à Ruremonde sur ce qu'ilz pourroyent demander sur la demande leur faicte, ou aultrement sur leur obligation en prest; davantaige, si au S^r de Alsdorp et de Carpen vous avez requis faire quelque prest, sur vostre obligation, aux trois compagnies estants audict Carpen dudict régiment d'Everstein, estant ledict S^r d'Alsdorp présentement en ceste ville, et, à ce qu'il samble, fera le service, en estant requis. Plus convient sçavoir si avez advisé ce que se fera des cinq compagnies dudict Fugger restants au pays de Luxembourg, par-dessus les sept du régiment dudict Freundsbergh. Mesmes sumes attendant responce sur ce que vous avoye escript si vous vous contentiés que les ambassadeurs et subdélégués de l'empereur cognussent du différent touchant les traictez faitz avec aucunes desdictes compagnies dernièrement. Et comme toutes ces choses requièrent haste et briefveté, sera bien que donniez ordre que y soit satisfait, et moy adverti tout incontinent. A tant, etc.

De Malines, le second jour de juillet 1577.

P. S. Je vous advise en oultre que les couronnels demandent aussy d'estre secouruz.

CXLVI

Les États généraux à don Juan.

Bruxelles, 3 juillet 1577.

Monseigneur, ayant ce matin receu et visité celles qu'il a pleu à Vostre Altèze nous escrire du second de ce mois, contenant plusieurs poinctz, tant pour le prest des Allemans, apointement avecq aulcuns d'iceulx et aultrement, plaira à icelle de sçavoir que doiz hier avons fait tenir au secrétaire Berty les lettres adreschantes aux villes chargées desdicts Allemans, pour y adjoûter celles que par noz lettres y jointes prions Vostre Altèze leur vouloir aussy escrire. Présentement envoyons deux lettres pareilles pour les villes de Steenberge et Grave, priant bien humblement Vostre Altèze y vouloir aussy joindre lettres de sa part comme aux précédentes : mais, au regard de Thillemont et Leeuwe, ne trouvons nécessaire leur en faire quelque instruction, pour ce que les Allemans sont sur le plat pays, qu'ilz ne laisseroient à menger pour tout le prest qu'on leur feroit, et en pareil pour les trois compagnies estans à Carpen. Il plaira à Vostre Altèze faire retenir celles qu'escripvions à Bois-le-Ducq, pour ce que sommes advertiz le prest avoir esté furny, mesmes que la nécessité force la ville à plus grant avancement, et que tèles lettres ne serviroient que de renouveler et augmenter le mal de la ville. Au regard des traictez faitz avecq les Allemans, ne trouvons qu'il y ait aulcune difficulté de ceulx qui ont esté arrestez avecq ceulx de Valenchiennes et Tournay, pour quoy il soit mestier les remectre à l'arbitraige des S^{rs} ambassadeurs, veu mesmement qu'ayans esté arrestez longtemps paravant l'apointement fait avecq Vostre Altèze, lesdicts Allemans ne peuvent avoir esté comprins en ce qu'avons prins en nostre charge. Nous avons escript et requis les estatz de Gueldres vouloir assister la ville de Ruermonde au prest des Allemans y estans. Quant à ceulx qui sont à Luxembourg, prions Vostre Altèze escrire audict pays leur furnir ledict prest, veu les grandes charges à quoy sommes de tous costelz. Monseigneur, Dieu veuille accroistre Vostre Altèze en tout honneur et prospérité : nous recommandans très-humblement à la noble et bonne grâce d'icelle.

De Bruxelles, ce III^e de juillet 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et très-affectionnez serviteurs,

LES ESTATZ GÉNÉRAUX DES PAYS-BAS.

Par ordonnance desdicts Estatz :

CORNELIUS WEELLEMANS.

CXLVII

Don Juan aux États généraux.

Malines, 5 juillet 1577.

Messieurs, ayant en cest instant receu une lettre du conte de Boussu de la teneur en ung article que verrez par l'extrait cy-joint, je n'ay voulu laisser le vous faire envoyer (1), afin que l'entendant donnez l'ordre requis à l'envoy des assurances qu'il demande, et ce avec toute briefveté requise, emportant tant, pour vostre bien et bénéfice et reposit du pays en général, que le plus tost que faire se peult l'on aille se deschargeant des gens de guerre : ce que facilitera beaucoup (j'entens pour les aultres régiments de Bas-Allemans) le traictement raisonnable que l'on verra se faire au régiment dudict conte. Quant à la sentence prononcée par le baron de Polviller contre les trois compagnies de son régiment estants à Denremonde, il n'y a que trois ou quatre jours que luy en a esté escript de ma part, et attenderons de veoir ce que me y sera respondu, pour lors y adviser ultérieurement selon que se verra convenir. A tant, etc.

De Malines, le 11^e de juillet 1577.

P. S. Vous verrez, par l'extrait d'une lettre de ceulx de la ville de Deventer, les causes qu'ilz allèguent pour quoy bien peu de leurs bourgeois viennent déclairer ce que les soldatz leur doibvent, mesmement l'incertitude du recouvrement de cela, afin que y pourvoyez comme adviserez convenir.

CXLVIII

Les États généraux à don Juan.

Bruxelles, 5 juillet 1577.

Monseigneur, comme nous avons donné plain contentement aux soldatz du régiment de Barthol Entens, et avanchié au régiment de La Margelle vingt-deux mille

(1) Cet extrait nous manque. Voici ce que nous lisons dans les procès-verbaux des états généraux, à la date du 5 juillet : « Messieurs, ayans oy la requeste de monsieur le conte de Boussu, ont conclud que, suyvant l'advis des commis de la chambre des aydes, sera surcédé de résoudre sur ceste tant que les comptes et descomptes y mentionnez seront liquidez. »

florins en argent et drap, ne restant que viii^m florins pour l'entier furnissement de l'apointement faict avecque luy, qu'espérons seront tost parfurnis, prions bien humblement Vostre Altèze vouloir escrire, tant auxdicts colonelz que aux capitaines en particulier, qu'ilz ayent à se rethirer fil à fil que chascune compaignie avera receu son contingent : car nous prévoyons qu'ilz thirent de la longhe, estant pour ceste cause bien requis de interposer le commandement et auctorité de Vostre Altèze pour le bien et repos du povre paisant. Auquel effect avons despeschié le seigneur de Courteville pour lever lesdictes lettres, et donner la liste et déclaration desdicts capitaines. Monseigneur, Dieu nostre Créateur veuille accroistre Vostre Altèze en toute honneur et prospérité.

De Bruxelles, le iii^e de juillet 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et obéyssans serviteurs,

LES ESTATZ GÉNÉRAUX DU PAYS-BAS.

Par ordonnance desdicts Estatz :

CORNELIUS WEELLEMANS.

CXLIX

Les États généraux à don Juan.

Bruxelles, 4 juillet 1577.

Monseigneur, ayant tellement faict qu'avons payé et rendu content le régiment de Bertholt Entens et appointé avec luy pour ses chevaux, et que sommes délibéréz, comme la raison veult, d'escrire à mons^r le prince d'Orenge de retirer ses gens de la ville de Nieuport, avons député et requis le Sr de Baesdorp, député de Flandres, avec instruction pour se transporter vers Son Excellence à ceste mesme fin, mesmement pour solliciter l'envoye de leurs députez en ceste asssemblée et les maistres de leurs monnoyes par dechà : le tout plus amplement apparant par ladicte instruction (1). Mais, comme en tout désirons nous rigler soubz le bon plaisir de Vostre Altèze, l'avons premièrement envoyé par-devers icelle avecq sadicte instruction, pour le tout estre veu et advoué selon que Vostre Altèze trouvera convenir.

(1) Nous l'avons donnée, ainsi que les deux lettres des états généraux au prince d'Orange, en date du 3 juillet, dans la *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, t. III, pp. 308-312.

Monseigneur, après noz humbles recommandations à la bonne grâce de Vostre Altèze, prions le Créateur la vouloir conserver en toute grandeur et prospérité.

De Bruxelles, ce III^e de juillet 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et très-obéissans serviteurs,

LES ESTATZ GÉNÉRAUX DES PAYS-BAS.

Par ordonnance desdicts Estatz :

CORNELIUS WEELEMAN.

CL

Les États généraux à don Juan.

Bruxelles, 4 juillet 1577.

Monseigneur, estant icy arrivé le Sr commissaire Tseraerts avecq lettres de Vostre Altèze pour avoir les originelz appointements faictz avec les Allemans de Vallenchienne et Tournay, n'a esté possible, encoire qu'il soit icy arrivé de bonne heure, le dépescher si tost qu'il peult retourner ce soir, dont il avoit grand désir : ayant préparé la matière pour en résoudre demain tout au matin, et prestement le renvoyer. Nous luy avons ja mis en main le principal escript de Vallenchienne ; mais celluy de Tournay est en mains du Sr sénéchal (1), auquel puis trois à quatre jours avons escript pour le nous envoyer : suppliant Vostre Altèze ne prendre de malle part sy n'avons peu plus tost renvoyer ledict Sr Tseraerts. Monseigneur, Dieu nostre Créateur veulle accroistre Vostre Altèze en toute honneur et prospérité : nous recommandans très-humblement à la noble et bonne grâce d'icelle.

De Bruxelles, ce III^e de juillet 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et très-obéissans serviteurs,

LES ESTATZ GÉNÉRAUX DES PAYS-BAS.

Par ordonnance desdicts Estatz :

CORNELIUS WEELEMAN.

(1) Le prince d'Épinoy, sénéchal de Hainaut, gouverneur de Tournai et du Tournais.

CLI

Les Etats généraux à don Juan.

Bruxelles, 5 juillet 1577.

Monseigneur, ayant, depuis la charge et instruction donnée à messrs noz députez, reveu les traictez faitz avecq les Allemans de Vallenchienne et Tournay, meisme le cassement de pluisieurs aultres, et les examiné à plus grande maturité, trouvons bien cler que lesdictes compaignyes ne sont comprises en ce que avons traictié avecq Vostre Altèze, puisque, par auctorité et ordonnance de messieurs du conseil d'Estat, avoient loingtemps paravant esté cassées et renvoyées, et qu'il estoit seulement question de ceulx en rest qu'on volloit avoir hors du pays, selon que plus amplement est reprins en certain escript qu'avons envoyé à nosdicts députez, pour donner plus ample contentement sur le tout à Vostre Altèze : la supplyant bien humblement leur volloir donner bénigne audience, et incliner favorablement à ce qu'ilz et nous requérons, en considération des grandes charges en quoy nous nous retrouvons. Monseigneur, Dieu nostre Créateur veuille accroistre Vostre Altèze en toute honneur et prospérité : nous recommandans très-humblement à la noble et bonne grâce d'icelle.

De Bruxelles, le v^e jour de juillet 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et obéyssans serviteurs,

LES ESTATZ GÉNÉRAULX DES PAYS-BAS.

CORNELIUS WEELLEMANS.

CLII

Les États généraux à don Juan.

Bruxelles, 5 juillet 1577.

Monseigneur, comme la raison voelt qu'après avoir donné plain payement et satisfaction aux trois compaignies d'Allemans estans à Denremonde, les povres bourgeois de sy loingtemps affligez en soient deschargiez, et que lesdictes compaignies

désirent aussy se rethirer, moyennant congié et passe-port de Vostre Altèze et de nous, supplions très-humblement que icelle soit servie de leur faire expédier et despescher passe-port pour leur saulf-conduict et retraicte, comme aussy ferons de nostre parte. Et comme c'est tousjours descharge du pays et soulagement des povres subjectz de Sa Majesté, très-humbles serviteurs de Vostre Altèze, la supplions ytérativement vouloir accorder et accellérer ledict passe-port, sans aucune difficulté.

Monseigneur, Dieu nostre Créateur voeuille accroistre Vostre Altèze en toute honneur et prospérité : nous recommandans très-humblement à la noble et bonne grâce d'icelle.

De Bruxelles, le ve jour de juillet 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et obéissans serviteurs,

LES ESTATZ GÉNÉRAUX DES PAYS-BAS.

Par ordonnance desdicts Estatz :

CORNELIUS WEELEMANNS.

CLIII

Don Juan aux États généraux.

Malines, 5 juillet 1577.

Messieurs, comme je me trouvoye en peine de ce partement des ambassadeurs de l'empereur et subdélégués, voyant et considérant combien leur présence pourroit encores estre à propos, voire estoit requise, pour le parachèvement de ceste négociation, je me suis ce matin mis à leur faire requeste de leur demeure pour quelque temps (1). Sur quoy mes raisons et inductions ont tant valu qu'enfin ilz y ont condescendu pour quelques jours, horsmis l'archidiaque Torrentinus, qui est forcé, pour les raisons qu'il m'a remonstré, se retirer, de sorte que ne demeurent icy que le baron de Wynenbergh, le docteur Gail, le prévost de St-Pol à Liège et le Sr. de Ghimmenich. Dont m'a samblé vous faire advertir par ceste, afin que, le sçachant, donnez ordre à la continuation du deffroyement et traictement des susdicts comme il appartient.

(1) Voy. p. 448.

J'ay ordonné estre escript à La Margelle et ses capitaines comme l'avez requis par une vostre, et, suyvant une aultre du jour d'hier, advoué l'instruction du Sr de Baesdorp et son envoy vers les prince d'Oranges et estatz d'Hollande et Zélande avec les voz lettres, que avons veu et trouvé à propos. A tant, etc.

De Malines, le ve jour de juillet 1577.

 CLIII

Don Juan aux États généraux.

Malines, 7 juillet 1577.

Messieurs, il y a quelques jours que me fust exhibée copie de certaine requeste à vous présentée de la part des contesses d'Egmont et de Hoichstraten tendant à fin d'avoir vostre déclaration du traicté de pacification faict à Gand, sçavoir : si le fisque de Sa Majesté, ayant proufité des meubles sans en devoir restituer quelque valeur, ne doit porter debtes à l'advenant desdicts meubles : sur laquelle requeste estoit appostillée, de vostre part, en substance, qu'icelle se devoit communiquer au prince d'Oranges et estatz d'Hollande et Zélande, pour par main commune prendre une ferme et assurée résolution sur ledict faict et aultres semblables, si avant que je le trouve bon, et que à cest effect le tout me seroit communiqué, selon que le contient plus amplement ladicte appostille du xiii^e de juing dernier passé (1). Laquelle avec ladicte requeste j'ay faict veoir et visiter en conseil, où, après avoir le tout esté bien meurement examiné et pesé, a samblé, premièrement, endroit ledict *queritur*, qu'icelluy n'a nulle difficulté pour laquelle l'on devroit demander l'interprétation, veu que, regardant les motz de la Pacification, article xvii^e, l'on trouvera que de tous meubles qui d'ung costel et d'aultre sont consumez, venduz ou aultrement aliénez, personne n'aura aulcune restitution ou recouvrir : par où se donne assés clairement à entendre que, s'il n'y a nul recouvrir, aussy nulle raison seroit porter debtes à l'advenant desdicts meubles, comme lesdictes remonstrantes disent estre résolu audict traicté au regard des fruitz que le fisque a proufité, etc., attendu que maintenant, prenant la valeur des meubles au lieu d'iceulx, et selon icelle chargeant Sa Majesté, ledict article seroit infructueux, contre l'expresse volonté des contractants,

(1) Voy. p. 745.

considéré que ce que l'on ne peut directement recouvrer sur les meubles aliénez, on le recouvreroit indirectement sur la valeur d'iceulx, et par le mesme effect seroyent chargez, tant Sadicte Majesté d'ung costé par deçà que ceulx d'Hollande et Zélande d'aulture : ce que ne samble estre l'intention de ladicte Pacification, comme estant expressément stipulé d'ung costé et d'aulture le contraire. Et oires qu'il y eust quelque difficulté, que ledict article deust estre entendu comme lesdictes dames remonstrent, en tout événement, l'on debvroit alors suyvre ledict traicté de paix, article XIX^e, où expressement est dict que, pour le cours des obligations personnelles et de toutes aultres prétentions, plainctes et doléances que les intéressez voudroyent cy-après d'ung costel et d'aulture intenter et mettre en avant, en quelque manière que ce soit, les estatz généraulx députeront commissaires en chascune province et hors des estatz d'icelle, pour prendre cognoissance dudict cours et arriéraiges desdictes obligations personnelles. Si que s'est trouvé n'estre besoing ny convenir sur ce communiquer, ny tirer ledict article en dispute, comme estant en soy clair et évident, et qu'en cas d'ultérieures plainctes desdictes remonstrantes, elles doibvent se reigler selon ledict XIX^e et aultres articles dudict traicté de paix. Dont j'ay bien voulu vous advertir par ceste pour déclaration de mon intention sur ladicte appostille. A tant, etc.

De Malines, le VII^e jour de juillet 1577.

CLV.

Don Juan aux États généraux.

Malines, 7 juillet 1577.

Messieurs, j'ay eu advisement que la ducesse de Vendosme devoit partir, lundy passé, de Paris vers la Fère, pour, après y avoir séjourné trois ou quatre jours, s'acheminer vers ces pays pour passer vers Spa. Et comme, à cause des affaires présens que icy j'ay à la main pour vostre bien et bénéfice du pays, je ne puis et ne voudroye en façon quelconque aller la recevoir à la frontière de cesdicts pays, comme j'avoie bien délibéré l'aulture fois qu'il y avoit bruit de sa venue, j'ay escript à mon cousin le conte de Lalaing de aller suppléer à mon absence et recevoir et conduire ladicte dame jusques aux limites du conté de Namur, où le Sr. de Fromont, par mon ordonnance, la recevra en sa conduite jusques en la ville de Namur,

où je pourray bien aller par demie poste la saluer et soubdain retourner ausdicts affaires, lesquelz je seroye extrêmement marry que deussent pâtir le moindre intérêt ou retardement pour mon absence d'icy. Et eusse bien désiré que ceste venue ne se eust offert en ceste conjuncture : mais, puis elle se présente, je ne puis faillir à mon devoir de aller au moins saluer ladicte dame, pour estre sœur du roy de France et de feue la royne d'Espagne, et par conséquent belle-sœur du Roy, mon seigneur, duquel je doubteroye de pouvoir estre reprins sy je manquoye audict devoir. Et comme je désire que mes actions et intentions vous soyent tousjours cognues, ce est cause que j'ay bien voulu vous faire particulière part de ce que dessus, afin que sceussiez ce que passe en cest endroit. Et ne servant ceste pour aultre, je vous recommande, Messieurs, en la sainte garde du Créateur.

De Malines, le vi^e jour de juillet 1577.

CLVI

Les États généraux à don Juan.

Bruxelles, 8 juillet 1577.

Monseigneur, Vostre Altèze a jà esté advertie de la grande et insupportable témérité de Polviller, se présumant de adjourner et déclarer *schelmes* les troys compagnies de Denremonde, et par nous requise de faire révoquer et abolir ladicte sentence : sur quoy avons veu, par lettres de Vostre Altèze du iii^e de ce mois, qu'elle luy en averoit escript et qu'elle est attendant sa responce, pour en faire ce que seroit trouvé convenir, dont jusques à présent n'avons entendu aultre chose. Et comme le devoir et service que lesdictes compagnies ont fait au pays a esté par ordonnance de messieurs du conseil d'Estat, commis par Sa Majesté au gouvernement de ces pays, et que telle sentence ynicque en leur endroit redonde grandement à nostre préjudice, que nullement sommes intentionnez passer soubz silence ne dissimuler, prions et supplions très-humblement Vostre Altèze y donner tel ordre à l'abolissement, révocation et extinction de ladicte sentence qu'il appertient, faisant prendre information bien pertinente des excès et oultraiges d'iceluy, suyvant le vi^e article de l'apoinctement fait avecque Vostre Altèze, et suyvant ce en prendre telle correction qu'il convient en bonne justice, ou bien nous vouloir permettre de le traicter à pareille fin comme trouverons convenir. Requérons au surplus faire despescher

auxdictes compagnies passe-port pour leur saulf-conduict et sceure retraicte. Nous avons député et requis mess^{rs} de Frezin et de Cappres avecque maistre Geerolf Van der Haghen, pentionnaire de la ville de Gand, pour représenter ce faict et qu'en dépend plus particulièrement, auxquels plaira à Vostre Altèze donner toute foy et crédece. Monseigneur, Dieu nostre Créateur veuille accroistre Vostre Altèze en toute honneur et prospérité.

De Bruxelles, le viii^e jour de juillet 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et obéissans serviteurs,

LES DÉPUTEZ DES ESTATZ GÉNÉRAUX DU PAYS-BAS.

Par ordonnance desdicts Estatz :

CORNELIUS WEELLEMANS.

CLVII

Les États généraux à don Juan.

Bruxelles, 8 juillet 1577.

Monseigneur, comme quelq'ung bien affectionné au service du pays s'est miz en debvoir vers les soldatz de Cornelis Vanden Eynde, pour les persuader à se contenter de quelque gracieuse somme qu'on leur polroit faire avoir, et qu'entendant leur intention nous en advertiroyt, n'a peu parvenir à quelque fruiet, pour le bon espoir et assurance que lesdicts soldatz ont déclaré avoir eu de Vostre Altèze, et comme ceste invention nous polroit bien apporter quelque advantaige en cest endroict et plusieurs aultres, dont avons grand mestier et bon besoing au regard de tant d'aultres charges, nous sommes advisez de supplier Vostre Altèze que, sur les requestes que telz soldatz présentent journellement à icelle comme pensons bien, les vouloir rejecter et renvoyer aux estatz généraulx, en leur déclairant absolument que leur faict dépend de nous. Par ainsy espérons d'en faire bon fruiet, au grand contentement aussy de Vostre Altèze, quy tant désire, comme nous, le

retablissement et quiétude de ces pays. Monseigneur, Dieu nostre Créateur vueille accroistre Vostre Altèze en toute honneur et prospérité.

De Bruxelles, ce viii^e de juillet 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et obéyssans serviteurs,

LES ESTATZ GÉNÉRAUX DES PAYS-BAS.

Par ordonnance desdicts Estatz :

CORNELIUS WEELLEMANS.

CLVIII

Don Juan aux États généraux.

Malines, 8 juillet 1577.

Messieurs, je vous ay naguères fait entendre comme ces couronnels allemands estans icy requéroient de leur estre aussy fait quelque secours, afin que y donnissés ordre : sur quoy je n'ay eu jusques astheure responce. Et comme ilz m'ont encoires remonstré le besoing qu'ilz en ont pour beaucoup qu'ilz ont désjà frayé icy et leur convenoit continuer pendant leur séjour icy, si qu'ilz n'ont plus de crédit en l'hostellerie, je n'ay, à leur réquisition, sceu délaissier de vous rafraischir leurdictes poursuyte, et vous dire qu'il sera bien que les faictes assister chacun de quelque mil escuz : vous requérant de incontinent m'estre respondu cy-dessus comme sur aultres choses que à chascune fois se vous escripvent de ma part, afin que l'on puist respondre aux parties en ce que les touche, et faire despescher les aultres affaires avec la briefveté qu'est requise. A tant, etc.

De Malines, le viii^e jour de juillet 1577.

CLIX

Don Juan aux États généraux.

Malines, 9 juillet 1577.

Messieurs, combien que, depuis mon entrée au gouvernement des pays de par deçà, ayant bien considéré et recognu l'estat d'iceulx et que les charges qui vous

incumbent vous sont insupportables sans l'ayde et assistance du Roy, mon seigneur, j'ay plus d'une fois représenté cela par mes lettres à Sa Majesté, et qu'il estoit nécessaire qu'icelle la vous feisse de quelque notable somme de deniers, et la supplié bien instamment vouloir se servir le faire ainsy et bientost, toutesfois considérant combien en samblables choses bien souvent les lettres sont de peu d'effect, et désirant, pour mon affection naturelle au bien de ces pays, qu'icelluy effect ensuyvit, j'ay estimé entièrement nécessaire l'envoy vers Sadicte Majesté de quelque personne qui eust aulcune cognoissance des affaires de par deçà et qui, en ayant veu les playes ouvertes, sceût en faire à Sa Majesté la relation qu'il convient, et la solliciter pour ladicte assistance avec la vivacité qui est requise, et qui, jointement ayant quelque notice des finances de par delà, sceût subministrer à Sadicte Majesté des moyens pour faciliter ladicte assistance. Et ayant jecté l'œil partout, ne se m'est offert personne qui, à mon advis, pourra mieulx faire cest office que le secrétaire Escovedo, l'affection duquel vers cesdicts pays vous doibvent tesmoigner les preuves qu'en avez desjà veu : si que m'ay résolu l'envoyer à l'effect susdict vers Sadicte Majesté, comme l'entendrez de luy plus amplement, ayant bien voulu qu'il passast par-devers vous, afin que, sçachant ce voyage sien, puissiés luy encharger ce que bon vous samblera vers Sadicte Majesté; pouvant vous asseuser qu'il s'y acquictera comme pourriés désirer (1). A tant, etc.

De Malines, le ix^e jour de juillet 1577.

(1) Les procès-verbaux (inédits) des états généraux contiennent, à la date du 10 juillet, ce qui suit :

« Le S^r Escovedo, secrétaire de Sa Majesté Catholique, a apporté lettres de Son Altéze contenant qu'elle auroit commis ledict S^r Escovedo à se trouver en Espagne vers Sadicte Majesté, pour luy faire part de ce que cy est passé et de la grande nécessité que le pays a de deniers, et de luy supplier, de par Son Altéze et des estatz généraulx, vouloir secourir lesdicts estatz d'aulcune notable somme de deniers, nécessairement requis pour le restablissement des Pays-Bas en leur premier estat, et que, sy les estatz luy veullent encharger aulcune chose, le pourront faire. Sur quoy, après meure délibération, a esté résolu que l'on le remerciera grandement des grands et agréables offices par luy faictz, tant en Espagne avant son arrivement par dechà pour la sortie des estrangiers et redressement des pays en leur premier estat, comme des affections effectuelles démontrées par dechà, tant à la sortie des Espaignolz, Italiens et Bourgongons des Pays-Bas que aultrement : estans les estatz mariz qu'il doibt sy tost partir, d'aultant qu'ilz eussent bien désiré de recognoistre lesdicts offices comme convient; néantmoins auront le tout en bonne et remarquable souvenance pour la récompense de pension cy-après; luy suppliant de demourer icy jusques à demain, pour par les estatz ce pendant former lettre et instruction vers Sa Majesté pour la prier assister lesdicts estatz de quelque notable somme de deniers. »

CLX

Les États généraux à don Juan.

Bruxelles, 9 juillet 1577.

Monseigneur, considérant que la tardivité des estatz d'Arthois cause que ne povons metre en practique les moyens capitaulx, dont souffrons tant d'inconvéniens et de périlz, avons député et requis mess^{rs} de Cappres et de Montegny, avecque le pensionnaire de Bruges Yman, pour se trouver en l'assemblée qu'il y doit avoir vendredy prochain, pour y faire les offices que la nécessité commande, requérans bien humblement Vostre Altèze vouloir faire prestement despeschier ledict S^r de Cappres de ce qu'il poursuyt en son particulier, ad ce qu'il se puist trouver audict lieu en temps, et pareillement qu'il plaise à Vostre Altèze escrire auxdicts estatz d'Arthois lettres de sy bon encre, leur représentant la ruïne et désolation que leur délay nous apporte, y joindant ce qu'il convient de l'auctorité de Sa Majesté, qu'ilz soient occasionnez non-seullement de s'accomoder à la demande, mais aussy de avancher prestement quelque bonne somme à l'advenant et concurrence de ce que toutes les aultres provinces principales ont desboursé, veu qu'en ceste cause commune chascun doit contribuer, du moins à l'advenant de sa quote, aussy avant l'un que l'aultre. Requérons au surplus Vostre Altèze de prendre à cœur la négociation qu'avons avecq les Allemans, conforme à ce que avecq si bon fondement avons représenté. Nous espérons, moyennant l'accord d'Arthois, que le moyen ne nous manquera de fournir à l'appoinctement.

Monseigneur, Dieu nostre Créateur voeille accroistre Vostre Altèze en toute prospérité : nous recommandans très-humblement à la noble et bonne grâce d'icelle.

De Bruxelles, le ix^e de juillet 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et obéissans serviteurs,

LES ESTATZ GÉNÉRAULX DES PAYS-BAS.

Par ordonnance desdicts Estatz :

CORNELIUS WEELEMAN.

CLXI

Les États généraux à don Juan.

Bruxelles, 10 juillet 1577.

Monseigneur, nous avons ce matin veu celles qu'il a pleu à Vostre Altèze nous escrire du VIII^e pour le prest que désirent les colonnelz allemans de quelque mil écus chacun. Sur quoy plaira à Vostre Altèze de croire que n'y a moyen quelconque à la main de leur faire prest, ny meismes d'assister ceulx de Bois-le-Duc et autres ayans le cousteau sur la gorge, comme Vostre Altèzesçait; et n'y a espoir jusques ad ce que les estatz se soyent conformez pour practiquer l'ayde : priant bien instamment Vostre Altèze nous vouloir tenir pour excusez quant à présent, de tant meismes qu'ayant acheuvé le descompte et accepté appointement, ilz averont argent pour furnir à leurs hostes. Monseigneur, Dieu le Créateur vueille accroistre Vostre Altèze en tout honneur et prospérité.

De Bruxelles, le x^{me} de juillet 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et obéissans serviteurs,

LES ESTATZ GÉNÉRAULX DES PAYS-BAS.

Par ordonnance desdicts Estatz :

CORNELIUS WEELLEMANS.

CLXII

Les États généraux à don Juan.

Bruxelles, 11 juillet 1577.

Monseigneur, aiant entendu que les régimens mons^r de Hierges et mons^r de Meghem sont en campagne venant droict pour se jetter en Brabant, qui seroit l'enthière ruine et désolation d'icelluy, veues les grandes foulles, oppressions et intérestz que a de si long temps enduré et souffre encore journellement, avons désiré de repré-

senter ce fait à Vostre Altèze, et la supplier très-humblement ne permettre ny souffrir que lesdicts soldatz et régimens passent la Meuze ne qu'ilz entrent en ce pays, leur mandant et faisant commandement de demourer celle part où ilz sont, ou bien les renvoyer en tel aultre lieu hors de ce pays que Vostre Altèze trouvera mieulx convenir. Au surplus, comme les pauvres païsans chargez des aultres soldatz en cedict pays ont présenté se tailler à certain prest, qu'avons trouvé bon pour éviter plus grant inconvenient, et de faire le prest à l'advenant de l'ordinaire, qu'est de mil escuz par mois et du nombre des gens qu'ilz poellent estre, et pour le terme de dix jours seulement, selon que le licencié Hessels, pensionnaire de Bois-le-Duc, qu'avons député vers Vostre Altèze à cest effect, polra déclairer plus amplement, prions et requérons Vostre Altèze vouloir incliner favorablement à ceste nostre requeste, et audict pensionnaire donner toute foy et crédençe. Monseigneur, Dieu nostre Créateur veuille accroistre Vostre Altèze en toute honneur et prospérité : nous recommandans très-humblement à la noble et bonne grâce d'icelle.

De Bruxelles, le x^{ime} de juillet 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et obéissans serviteurs,

LES ESTATZ GÉNÉRAUX DES PAYS-BAS.

Par ordonnance desdicts Estatz :

CORNELIUS WEELEMAN.

CLXIII

Don Juan aux États généraux.

Malines, 11 juillet 1577.

Messieurs, je me trouve avec plusieurs lettres vostres, desquelles bonne partie m'a esté délivrée, ce matin, par voz députez, les S^{rs} de Fresin et Cappres et le pensionnaire de Gand Gérold Vander Hagen, et iray vous y respondre, commenceant par les plus vieilles : entre lesquelles est une du viii^e du présent touchant la charge par vous donnée au S^r de Grevenbroeck pour le recouvrement de trois cens mille dallers (1), sur laquelle je puis vous dire qu'en vérité je n'ay souvenance quelconque

(1) Nous n'avons pas trouvé cette lettre.

que j'auroye esté content d'accorder et faire despescher les lettres de promesse et obligatoires y mentionnées, et que m'est advis que c'est par vostre lettre la première fois que j'ay ouy parler de ce faict. Et comme le conte de Berlaymont s'allègue, par le Sr de Grevenbroeck, comme tesmoing de présence quand j'auroye fait ladicte promesse, je despesche, pour plus grande certitude mienne, vers luy en diligence afin qu'il m'avertisse que c'est de cecy : pouvant vous assurer qu'il n'y a rien que j'entendray pouvoir tourner en vostre bénéfice et du pays que je ne face, comme le Sr de Grobbendonck, auquel j'escrips communiquer plus amplement avecque vous sur cest affaire, vous fera entendre plus particulièrement de ma part. Auquel me remettant, ceste ne sera de plus long propos sur ce point, ains passeray à vous répondre à aultre vostre, pareillement dudict viii^e, concernant le faict des soldatz de Cornelis Vanden Eynde, et vous dire que ne sçay comprendre sur quoy peult se fonder l'assurance que lesdicts soldatz pourroyent avoir de moy, d'autant que, sur toutes les requestes de qui que ce soit qui se me présentent, tout ce que je dis sur-le-champ, en substance, est que les feray veoir, pour après y estre ordonné à la raison. Bien pourroit estre que les députez de l'empereur ou quelques aultres, sans ma charge ou mon sceu toutesfois, pourroyent avoir dict aux députez desdicts soldatz Vanden Eynde qu'ilz seront traictez comme les aultres : ce que toutesfois, si ainsy est, n'empesche que ne puissiés fort bien faire traicter avecques eulx à l'effect que m'escripvez; et ce me sera à bien singulier plaisir qu'icelluy en ensuyve, pour lequel se remettront les requestes desdicts soldatz à vous, comme le requérez.

Quant à la révocation que, par une troisième vostre dudict viii^e requérez que soit faite de la sentence prononcée par le couronnel le baron de Polviller contre les trois compaignies de son régiment estants en la ville de Denremonde, j'ay, desjà trois jours passez, escript audict Polviller de révoquer ladicte sentence en conformité de la copie cy-jointe (1), et verray ce qu'il en fera, que ne pourra tarder que trois ou quatre jours; et où il n'y obéyra, j'adviseray lors ce qu'il y aura à faire ultérieurement : qui ne sera sans vostre raisonnable satisfaction. Et ce pendant j'ay commandé que ausdictes trois compaignies soit despesché saulf-conduit pour leur libre et seur passage par ces pays.

Il y a, après, les lettres que, par la vostre du ix^e de cedict mois, demandez que j'escripve aux estatz d'Artois, tant pour s'accommoder à la demande à eulx faite que d'avancer prestement quelque bonne somme : ce que feroye bien volontiers si tant estoit qu'elles peussent proufiter. Mais j'ay advertences de plusieurs, et ledict

(1) La minute de la lettre à Pollviller n'est pas jointe à celle de la lettre adressée aux états.

Sr de Cappres me dict aussy, que lesdicts d'Artois sont tant arrestez à non entrer en ceste imposition capitale qu'il faut croire que et mes lettres et l'allée de voz commissaires seroyent infructueuses, si que ledict Sr de Cappres n'a trouvé convenable d'y aller, comme aussy ny il ny mesdictes lettres eussent sceu y arriver en temps. Ce considéré, il a icy samblé que seroit trop mieulx de se prévenir de quelques aultres moyens pour recouvrer prestement deniers, fust par répartissement en quotes de quelques cinq ou six millions ou aultre somme que l'on advisera convenir, en diminuant les quotes de ceulx qui sont trop chargez : sur quoy sera bien que advisiez incontinent et avec la diligence que sçavez la nécessité requérir.

J'ay veu ce que le prince d'Oranges vous a escript du xx^e du mois passé (1), par copie que m'avez envoyée de sa lettre, et vous remercie bien de ceste part que m'en faictes, comme dictes de vouloir aussy faire de la minute de la response que avez ordonné y estre dressée : ce que vous requiers faire et me communiquer ladicte minute avant que l'arrester et despescher, afin que je puisse vous y dire mon advis. Lequel debvez vous asseurer que sera avec l'affection et zèle que naturellement j'ay au bien de touts les affaires de ces pays, et tenir pour tout certain que ceste bonne mutuelle intelligence et correspondance ne peult sinon grandement servir à leur vray redressement : vous requérant ce pendant de coucher par escript bien particulièrement les poinctz que, à vostre advis, restent de mon costé à cumplir et satisfaire, et ceulx auxquelz ledict prince et estatz d'Hollande et Zélande sont obligez suyvant la Pacification, et me les envoyer tout au plus tost, pour, iceulx veuz, y ordonner comme je verray convenir, qui sera de sorte que par raison l'on ne sçaura désirer davantage.

Au demeurant, je feray veoir les requestes que me recommandez de ceulx de Westphrise (2), et désire que et vous et eulx croyent certainement qu'estant venu par deçà avec intention de généralement restituer et maintenir ung chascun en ses previléges, je ne suys pour manquer en cest endroict à ceulx qui tant méritent faveur par leurs tant bons et fidelz services comme ceulx dudict Frize. A tant, Messieurs, je vous recommande en la saincte garde du Créateur.

De Malines, le xi^e jour de juillet 1577.

(1) Nous avons donné cette lettre du prince d'Orange dans la *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, t. III, p. 292.

(2) Nous n'avons pas la lettre des états qui concerne cet objet.

CLXIII

Don Juan aux États généraux.

Malines, 12 juillet 1577.

Messieurs, ayant pensé et repensé comment se pourroit une fois mettre fin à ceste négociation avec les Allemans, considérant combien il vault mieulx que ce fust avec tout aultre parti que par la voye d'aigreur et d'inimitié, je me suys advisé de aux couronnels et lieutenants estants icy préfiger quelque peu de jours en dedans lesquels l'on eust à achever ladicte négociation et ce qu'en dépend, et soit qu'ilz s'en résolvisent ou point, que, telz jours expirez, la soulde ne courrisse point plus ny auxdicts couronnels ny à leurs capitaines ny à leurs soldatz. Et ainsy, ayant appelé par-devant moy et ceulx du conseil les couronnels Frundsbergh et Fugger, le filz du baron de Polviller et son lieutenant, et leur ayant, en présence de tous voz députez et commissaires estants en ceste ville, remonstré vostre impuissance de vous eslargir plus de ce que leur avoit esté offert de vostre part, voires que cela mesme arrivoit encoires en partie à l'impossible, leur ay déclaré qu'il falloit qu'ilz s'en résolvisent en dedans douze jours, à compter dois celluy de demain, et que dedans iceulx tout ce qu'il y avoit à dire et faire endroict ceste négociation se achevast, et que mon intention et la vostre estoit que, lesdicts douze jours expirez, fust qu'ilz acceptassent vostredicte offre ou point, leur soulde ne courreroit plus une seule heure, et qu'en tous événements on les tenoit dois maintenant pour lors pour cassez et licentiez. Sur quoy, après retraicte prinse et communication tenue à part, retournants, ilz respondirent que, quant à leurs personnes et de leurs capitaines et officiers, ilz acceptoyent ledict parti et se tenoyent présentement, pour après l'expiration desdicts douze jours, pour cassez et licentiez, mais qu'ilz ne sçavoient promettre pour leurs soldatz, avec lesquels l'on pouvoit faire traicter où ilz sont, et que de leur part ilz y assisteroient volontiers, tant par eulx-mesmes que par leursdicts capitaines et officiers (1), comme l'entendrez plus amplement par les baron de

(1) Don Juan fit, le même jour, dépêcher un acte constatant le consentement donné par les colonels allemands à l'arrangement qui leur était proposé. On lit, à la suite de cet acte :

«Son Altéze n'a voulu prendre à sa charge ny des estatz d'envoyer commissaires ny faire traicter autrement avec les soldatz, mais a laissé ceste charge aux colonnelz, capitaines et officiers, leur

Rassinghien et S^{rs} de Frezin, Cappres, Liedêkerke et Gongnyes, que j'ay trouvé bien que allassent vous en faire ample et particulier rapport et de toute aultre chose qu'avons passé avec lesdicts couronnelz en cest endroit, ensemble vous remonstrer combien c'est en vostre bénéfice que trouviez cecy bon, et quelle descharge vostre et de tout le pays ce sera vous veoir en termes que ceste tant coustangeuse soule viendra une fois à cesser : ce qui est entièrement mon intention, ores que lesdicts soldatz ne voulsissent accepter ledict parti. Qui m'assure que tiendrez à bien ce que j'en ay faict pour ung mieulx, comme vous en prie, et au demeurant de croire lesdicts S^{rs} voz députez en ce qu'ilz vous en diront, et vous y accommoder, comme chose qu'en vérité convient à vostre plus grand bénéfice. A tant, etc.

De Malines, le XII^e jour de juillet 1577.

P. S. Messieurs, ce que fault que vous soit surtout à cœur est de procurer argent avec toute briefveté, et de donner ordre que fil à fil qu'il y aura quelque bonne somme, se aille despecheant gens de guerre si avant que telle somme pourra s'étendre.

CLXV

Les États généraux à don Juan.

Bruxelles, 13 juillet 1577.

Monseigneur, nous avons, par celles qu'il a pleu à Vostre Altèze nous escrire et le rapport de messieurs de Rassinghien, de Frezin, de Cappres et de Gongnies, entendu le travail que Vostre Altèze prend incessamment pour nostre bénéfice et la despesche des Allemans, par espécial l'arrest prins et déclairé auxdicts Allemans le jour d'huy : dont ne la scaurions assez remerchier. Nous avons trouvé fort bon que celle leur a déclairé que, endedens XII jours de cejourd'huy, ilz seront et sont de maintenant pour lors cassez, et que leur soldée n'aura doiz lors plus de cours, soit leur

donnant ses lettres particulières à chascune desdictes compagnies contenant ceste déclaration de cassement et résolution prinse. At aussy, en présence des députez, déclaré assez ouvertement que, s'ilz faisoient difficulté d'accepter ou sortir après la satisfaction susdicte donnée par les estatz, qu'il se joinct avec les estatz et que les estatz et luy ne font que ung. »

descompte achevé ou non ; et nous conformons bien volontiers à cela, espérant que Vostre Altèze, en cas de ultérieur reffus desdicts Allemans et qu'ilz ne se vueillent contenter de noz offres, se joindra avecques nous pour les faire rethirer et sortir. Sommes aussy contens, pour démonstrier que ne cherchons que la raison, de submettre la difficulté des compaignies en différent au jugement de ceulx qui seront choisy de la part desdicts Allemans et la nostre, que enverrons brief à Vostre Altèze : ayans au surplus résolu, de commune voix et consentement, nous taxer jusques à vi ou viii mil florins, pour furnir au payement de l'offre à eulx faicte, par forme d'avancement sur l'ayde personnelle ou telle aultre que polrons accorder ; priant bien humblement que Vostre Altèze soit servie d'escrire aux gouverneurs des provinces de rassembler les estatz à toute diligence, pour leur en faire la proposition. Au reste adviserons de fournir à ce prest que sera nécessaire pendant les douze jours, suppliant qu'il plaise à Vostre Altèze poursuyvre et accomplir ceste négociation en conformité de ladicte résolution, pour une fois et au plus tost veoir les provinces deschargées. Ce pendant allons travaillans le possible pour licentier ceulx qui sont en la campagne (1) : remerchians derechieff en toute humilité Vostre Altèze de tant de bénéfices qu'elle nous imparty journellement, nous rendant de plus en plus obligez par-devers icelle. Monseigneur, Dieu nostre Créateur vueille accroistre Vostre Altèze en toute honneur et prospérité : nous recommandans très-humblement en la noble et bonne grâce d'icelle.

De Bruxelles, ce xiii^e de juillet 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et obéissans serviteurs,

LES ESTATZ GÉNÉRAUX DES PAYS-BAS.

Par ordonnance expresse desdicts Estatz :

CORNELIUS WEELLEMANS.

(1) La Campine.

C.

PIÈCES DIVERSES.

I

Lettre de don Juan d'Autriche aux états de Flandre, pour leur annoncer son arrivée à Luxembourg et les assurer de son intention de ne rien omettre de ce qui peut contribuer à la pacification des Pays-Bas (1).

Luxembourg, 6 novembre 1576.

Messieurs, vous aurez, au retour du marquis de Havrey, entendu l'intention du Roy au fait du gouvernement général de ses pays de par deçà et le choix que Sa Majesté avoit fait de nous pour luy servir en cest endroit. Et quoyque dès lors, pour la bonne et naturelle affection que portons ausdicts pays, eussions bien désiré le suyvre sur le pied, toutesfois, comme, pour prendre congé de Sa Majesté, il nous a premièrement convenu la venir trouver d'Italie en Espagne, est advenu (à nostre bien grand regret) que la chose a prins quelque traicte. Et néantmoins, pour tant plus faire paroistre l'envie et désir qu'avions de veoir une fois les affaires de par deçà se réduire à quelque bonne yssue et détermination, nous sommes bien avecq tout travail et péril voulu hazarder par la poste jusques en ce lieu et, vous envoyant les lettres que Sadicte Majesté vous escript là-dessus, les accompagner de ce mot pour dire et asseurer qu'il n'y a chose de plus près à nous recommandée que de par tous bons moyens et avecq l'ayde de Dieu tellement adresser les affaires, que les bons subjectz de par deçà, affligez desjà par tant d'années, puysent une foys estre remis à repos et tranquillité : ce qu'estimerons tant plus aisément pouvoir consuyvre

(1) Don Juan écrivit, en la même substance, non-seulement aux états des autres provinces, mais aussi à tous les conseils de justice.

quand nous verrons par vous secondé, assisté et correspondu de telz et si bons offices qu'avez tousjours faict du passé, et desquelz nous asseurons entièrement envers vous, comme asseurez vassaulx, fidelz et léaulx serviteurs de Sadicte Majesté. Et, pour nostre endroit, ne fauldront à vous faire cognoistre par effect et de bien bonne volonté le vray zèle et bonne dévotion qu'avons de vous complaire et gratifier, et de n'obmectre chose aucune servante à la pacification des troubles et altérations passées et au support et soulagement des bons et léaulx subjectz de Sadicte Majesté : priant le Créateur nous vouloir tellement inspirer que Sa Divine Majesté en soit en premier lieu servie et le bien de cesdicts pays avancé et promeu, comme il convient à sa divine gloire et pour le service de Sadicte Majesté, qui l'a tant à cœur et nous l'a si soigneusement recommandé. A tant, Messieurs, le seigneur Dieu vous maintiègne en sa sainte grâce.

De Luxembourg, ce vi^e de novembre 1576.

Vostre bon amy,

JEHAN.

Copie, aux Archives de la ville d'Ypres.

II

Lettre du grand Conseil à don Juan d'Autriche sur la situation des Pays-Bas et les mesures qu'elle réclame.

Malines, 4 décembre 1576.

Monseigneur, nous avons, le xxv^e de novembre dernier, receu les lettres de Vostre Altèze du vi^e dudict mois avecq celles du Roy y jointes, du premier de septembre, et par icelles entendu, tant la résolution de S. M. sur le fait du gouvernement général des pays de par deçà que l'arrivée de Vostre Altèze : choses que de longtems avons ardemment désiré et dont nous ne pouvons sinon grandement nous resjoir, pour l'asseurée confidence qu'avons que le choix que Sa Majesté a fait de la personne de Vostre Altèze, oultre le service qu'elle en recevra, ne pourra sinon estre, et à l'avancement de l'honneur de Dieu, et au repos et tranquillité desdicts pays, qui à la vérité en ceste conjuncture avoient très-grand besoin de la présence et assistance de tel personnage, et qui ont de quoy recognoistre une perpétuelle obligation envers Vostre Altèze, qu'en ceste si urgente nécessité elle ait voulu, avec tant de travaux,

mesmes en danger de sa propre personne et en si fascheuse saison, prendre la paine de venir par deçà pour le bien et repos d'une infinité de bons et léaulx subjectz de Sa Majesté. De quoy, Monseigneur, nous aussi en particulier ne pouvons laisser de très-humblement la mercier et par ensamble luy conjoïr ceste sienne heureuse et salutaire arrivée : auquel effect nous estions assez délibérez luy envoyer ung d'entre nous luy baiser les mains, et quant et quant, pour l'acquit de noz charges et de noz consciences, luy représenter aucuns pointz qui nous semblent grandement concerner le service de Sa Majesté. Mais, comme elle est encores loing, et que ne savons si elle prendroit de bonne part que nous esloingnassions sans son consentement, nous avons remis à faire ce debvoir jusques à ce que Vostre Altèze fût plus près, n'est qu'elle nous ordonne en user autrement et qu'elle veulle avoir quelcun de nous, pour plus particulièrement nous entendre. Et cependant, Monseigneur, comme l'estat présent des affaires est bien tel que, de jour à aultre, s'y peult engendrer un très-dangereux changement, nous nous sommes enhardis de faire ceste ung peu plus longue, soubz la très-humble correction de Vostre Altèze, et la supplier très-humblement qu'il luy plaise considérer que ceste province, qui par ci-devant estoit florissante plus que nulle aultre, a desjà plusieurs années esté misérablement affligée et oppressée par ceste malheureuse et luctueuse guerre civile, voire si avant que les nations estrangères, qui paravant estoient envieuses de sa félicité et grandeur, ont maintenant compassion de la voir réduite à telle extrémité. Et Vostre Altèze peut penser le regret que nous en particulier en avons, pour le lien et l'affection que tenons au service de Sa Majesté et qui de longtems nous a souvent fait penser d'en donner quelque advertence à icelle : mais, comme nostre charge principale est non des affaires d'Estat, ains du maniment et conduite de la justice, nous n'avons jamais osé nous avancer à ce faire, nous confians et assurens que tant d'autres bons et prudens personnages, et signamment messeigneurs du conseil d'Estat, n'auront manqué luy faire entendre, de temps à aultre, ce qui comloit pour son service et le repos de ses subjectz. Et encores que nous soyons très-assurez qu'ilz auront fait les mesmes debvoirs vers Vostre Altèze, toutesfois la nécessité nous contraint à y mettre aussy quelque chose du nostre, et luy dire qu'encores que la désolation de ce país soit incroyable, tant par la ruine du plat país que par la destruction de plusieurs villes principales, voire des plus principales de tout le monde, et dont Vostre Altèze aura horreur quant elle le verra de plus près, si nous semble-il estre peu au respect des malheurs que nous voyons estre à noz portes et comme dépeints au front et au visage d'un chascun, si Dieu le Créateur, par son infinie bonté et miséricorde, n'y met bientost la main. Vostre Altèze sçait de quelz voisins ces país

sont environnez et le danger en quoy ilz pourroient tomber si une fois, quoique soubz ombre d'amitié, ilz y peuvent avoir entrée, et que de ce pourroit sourdre ung changement portant quant et soy une infinité de mauz et une effrénée licence de tous vices, avecq ung intérêt aux affaires de Sa Majesté qui puis après seroit mal remédiable; et qui est bien le pis et le plus lamentable, c'est que le païs se remplit et remplira de jour à aultre d'ung milion de gens de toutes sortes mal nourriz en la crainte et amour de Dieu et peu affectionnez à l'honneur de son église, et que de ce meslange l'on ne peult attendre sinon une déplorable altération en nostre sainte foy et religion ancienne catholique et romaine : chose qui, par-dessus toutes aultres, a de tout temps esté singulièrement recommandée et à Sa Majesté et à tous ses prédécesseurs, et de laquelle nous avons tant de soing qu'un chacun de nous désire plustost endurer mil mortz que d'y veoir aucun changement.

Qu'est la cause, Monseigneur, que tant plus affectionément nous supplions Vostre Altèze d'y adviser et donner promptement les remèdes nécessaires à une si dangereuse et quasi désespérée maladie, et remectre devant les yeulx de son esprit que ce païs est le vray et ancien patrimoine, non-seullement de Sa Majesté, mais aussi de ses prédécesseurs, et signamment de ce très-grand et très-puissant empereur Charles le Quint, d'immortelle mémoire; que c'est le païs qui a eu cest heur de Dieu le Créateur d'estre le lieu de la naissance du plus rare et plus vertueulx prince de tout le monde; que c'est le païs qui a esté chéri et aymé de Sa Majesté Impériale et dont il a aymé la tranquillité plus que de nul aultre. Nous supplions Vostre Altèze, Monseigneur, qu'à l'exemple d'ung si bon père et suyvant les traces de celuy de qui elle est fils, elle veulle soingneusement embrasser et prendre en sa protection l'incolumité publique, et par ce moyen saulver, non une ville, deux ou trois, mais ung entier païs, où elle trouvera le seigneur Dieu et ses saintz sacremens estre autant révéréz qu'en autre contrée de la chrestiennté, et où nous croions elle sera servie, honorée et respectée autant que prince pourroit estre en lieu du monde. Vostre Altèze sera l'instrument, choisi de Dieu et du Roy, par lequel sera obvié a la totale ruyne d'une infinité de saintes personnes et d'un milion de povres âmes qui aultrement se vont précipitans en leur malheur, et par cela acquerra vers la postérité une éternelle et immortelle louange, oultre le signalé service qu'en cest endroit elle fera à Sa Majesté. Et nous prions Vostre Altèze, Monseigneur, se persuader qu'en ceste conjuncture la célérité est plus que requise (1), et au surplus croire,

(1) Le conseil de Flandre, répondant, le 26 novembre, à la lettre de don Juan du 6, disait que
 - en toutes choses qui seroient de son office et pouvoir, il ne manqueroit pas de lui donner toute

pour chose certaine, que ce que nous luy escripvons tant ouvertement est non pour nostre prouffit ou intérêt particulier, ains plustost pour le zèle qu'avons à l'avancement de l'honneur de Dieu, à la conservation de nostre sainte religion, au service de Sa Majesté, nostre souverain seigneur et maistre, et au bien, repoz et tranquillité de ses bons subjectz.

Et sur ce, Monseigneur, baisant très-humblement les mains à Vostre Altèze, nous prions Dieu le Créateur la faire prospérer et l'avoir en sa sainte garde.

De Malines, le quattresme jour de décembre 1576.

De Vostre Altèze humbles et affectionnez serviteurs,
LES PRÉSIDENT ET GENS DU GRAND CONSEIL DE SA MAJESTÉ.

DES MARES.

Original, aux Archives du royaume.

III

Déclaration du Conseil d'État sur la Pacification de Gand (1).

Bruxelles, 20 décembre 1576.

Ceux du conseil d'Etat du Roy, nostre sire, commis par Sa Majesté au gouvernement général de ses Pays-Bas, ayants entendu, par la remonstrance des estatz

» ayde et assistance de conseil, confort et adresse, avecq toute révérence et obéissance »; et il ajoutait : « Ne pouvant cependant receler Vostre Altèze, pour nostre devoir, que voyons les » affaires de ces pays en tel estat que, sy avecq toute célérité n'y soit remédié par bons moyens » et voye de pacification, craignons une ruine totale d'iceulx; meismes, sy tombons en ce désastre » que la chose vient à estre desmeslée par armes, ne pouvons espérer que l'autorité et souveraineté de Sa Majesté se pourra conserver, et ne sera aussy sans danger évident la religion » catholique romaine, laquelle, par la licence que avecq soy apporte la guerre et le secours » des gens de toutes nations, ne se pourra sy bien préserver qu'elle ne seuffre grande diminution » et préjudice. Prians partant très-humblement que le plaisir de Vostre Altèze soit de haster sa » résolution de tout ce que icelle entendra estre requis pour l'avancement du repos, pacification et tranquillité de cesdiets pays, et consécutivement pour la conservation de ladicte religion » et autorité de Sa Majesté en iceulx. » (Archives du royaume.)

(1) Nous n'avions pas connaissance de cette déclaration du conseil d'État lorsque nous avons livré à l'impression celle qui est page 494 à la suite de la lettre du conseil à don Juan du 29 décembre.

Aujourd'hui nous pensons que la pièce envoyée le 29 décembre est la déclaration du 20, et que l'autre dut être remise à don Juan, ou lors des négociations de Huy ou peu de temps auparavant.

généraux d'iceux, que monseigneur don Jehan d'Austrice, en la communication faicte entre Son Altèze et les députez desdicts estatz en la ville de Luxembourg, au présent mois de décembre, et estant requise de agréer la pacification faicte à Gand, le VIII^e de novembre dernier, entre iceux estatz, d'une part, et les prince d'Orange, estatz d'Hollande, Zélande et associez, d'aultre, a demandé appaisement et asseurance desdicts du conseil d'Etat qu'en ladicte pacification n'y a chose déroguante à l'auctorité et obéyssance deue à Sa Majesté :

Lesdicts du conseil, ayants cy-devant bien considéré et meurement débattu le traicté d'icelle pacification en tous ses poincts et articles, et suyvant ce l'aggréé et confirmé au nom de Sa Majesté, comme du tout nécessaire, selon les occurrences et nécessitez du temps, pour lesquelles ladicte auctorité de Sa Majesté, aussy bien que nostre sainte foy et religion catholicque romaine, estoit en grand péril de souffrir notable préjudice et intérêt, déclairent et attestent qu'en la pacification susdicte n'y a aulcune chose déroguante ou préjudiciable à ladicte auctorité et obéyssance deue à Sadicte Majesté, veu ce que, en conformité du contenu audict traicté, Sadicte Majesté avoit consenti, en la négociation de Breda, sur le mesme fait de la pacification, et ce que depuis elle en a mandé et escript à diverses fois, tant par Son Altèze que aultrement, mais au contraire que ladicte auctorité et obéyssance deue à Sa Majesté y a esté recogneue et conservée, comme faicte du sceu, adveu et aggréation desdicts du conseil au nom de Sadicte Majesté et comme par icelle commis au gouvernement desdicts pays, et que tous articles regardans ce poinct sont remis à l'assemblée des estatz généraux : y joinct que lesdicts estatz ont en tout et partout, tant auparavant ladicte pacification que pendant icelle et depuis, solempnellement protesté, comme encores ilz protestent, de persévérer et demeurer en icelle deue obéyssance de Sadicte Majesté, s'estant mesmement soumis, et pareillement ledict prince d'Orange, estatz d'Hollande, Zélande et associez, de procurer la convocation desdicts estatz généraux en la forme qu'elle se fit pour la cession de ces pays, notoirement dépendant de l'auctorité et haulteur de Sa Majesté. Finablement déclairent et attestent que par ladicte pacification a esté fait grand et léal service à Dieu, à Sa Majesté et à la patrie, et que aultrement n'y avoit apparence que d'une désolation, confusion et ruyne générale et irréparable.

Faict à Bruxelles le xx^e jour du mois de décembre 1576.

Par ordonnance de mesdicts S^{rs} du conseil d'Etat :

BERTY.

IV

Acte par lequel les États généraux déclarent que personne ne sera recherché ni inculpé à l'occasion de l'emprisonnement qui a été fait du comte de Berlaymont (1).

Bruxelles, 16 janvier 1577.

Comme les estatz généraulx ont apperceu que le saisissement du sieur conte de Berlaymont n'at esté pour toucher à son honneur, ains seulement attendu l'altération tant grande causée en ces pays par l'insolence des Espaignolz, et que l'on a craint que, à faulte de bien entendre la fin prétendue en ce que jusques icy s'est fait, il ne survint quelque aultre plus grand inconvénient, et que toutes telles occasions cessent à présent par l'union des estatz et pacification ensuyvie; considérez aussy les grands devoirs que le sieur de Hierges a fait et fait journellement pour le bénéfice publicq, comme l'on s'asseure que ledict sieur conte ferat, avecq tous ses enfans, ayants esté requiz par luy de vouloir procurer son eslargissement, comme aussy monseigneur le prince d'Oranges a fait le mesme à sa part; pareillement, que ledict sieur conte a déclaré de vouloir avecq ses enfans oublier le tout, sans jamais s'en ressentir par luy ou par aultres, directement ou indirectement, voire a demandé que lesdicts estatz généraulx voulussent dépescher acte d'assurance que, de leur part, jamais ne serat imputé à personne quelque chose à l'occasion de sadicte séquestration, SI EST-IL que, à ce condescendans lesdicts estatz, et désirans entretenir toute bonne correspondance et amitié entre tous les S^{rs} de par dechà, avecq conservation et plus grande confirmation de l'union desdicts estatz et membres d'iceulx, ont donné et donnent par cestes le présent acte, déclarans et assureans qu'ilz tiendront de tout leur pouvoir la main à ce que nul ne serat aucunement recherché ni coupé en temps à venir pour l'occasion susdicte. En tesmoing de quoy ont lesdicts estatz, après la signature dudict S^r conte de Berlaymont, fait ceste présente leur déclaration et assurance signer par leur greffier, et y appendre ou mettre le seel de Brabant emprunté par la généralité d'iceulx, requérans messieurs du conseil d'Estat, commis au gouvernement général, etc., vouloir agréer

(1) Le 6 février les états généraux firent expédier un acte semblable pour la mise en liberté du comte de Mansfelt.

et ratifier ceste leur promesse pour plus grand bien et assurance du repos publicq, prétendu en tout ce que jusques icy at esté fait.

Ainsy faict à Bruxelles le seiziesme de janvier quinze cens soixante-dix-sept.

DE BERLAYMONT.

Par ordonnance et charge expresse desdicts S^{rs} des Estatz :

CORNELIUS WEELEMAN.

Sur le dos :

Ceux du conseil d'Etat, commis par Sa Majesté au gouvernement général des pays de par deçà, ayants entendu le contenu au blancq à l'autre costé de cestes, ont, en tant qu'en eulx est, aggréé et aggréent par ceste ledict contenu.

Faict à Bruxelles le xvi^e jour de janvier l'an XV^e soixante-dix-sept.

Copie du temps, aux Archives du royaume.

V

Acte par lequel le Conseil d'État ordonne la mise en liberté de Lancelot de Berlaymont, comte de Meghem, et de Claude de Berlaymont, seigneur de Haultepenne.

Bruxelles, 18 janvier 1577.

Comme les estatz généraulx, assemblez en ceste ville de Bruxelles et s'estants jointz et uniz contre les insolences et oultraiges des Espaignolz et pour les faire retirer des pays de par dechà, ayent, passé quelque temps, requis à messeigneurs du conseil d'Etat, commis par Sa Majesté au gouvernement général des pays de par dechà, que l'on s'asseurât des personnes du conte de Meghem, qui avoit en charge la place de Charlemont, et du S^r de Haultepenne, son frère, se trouvant lors audict Charlemont, afin que, ne sçachant par adventure la bonne intention et fin desdicts estatz, lesdicts conte et son frère ne feissent aulcune chose contraire ou préjudiciable à icelle, lesdicts du conseil d'Etat, metans toute estude possible à maintenir et conserver le pays en repos et tranquillité, en retrancheant toutes occasions qui pourroient emporter effect contraire, eussent ordonné que l'assurance desdicts conte et son

frère se fait, qui depuis ont esté amenez et gardez en cestedicte ville, et il soit que présentement lesdicts estatz généraulx ayent remonstré ausdicts du conseil d'Estat que, pour certains respectz et considérations, ilz désirent et requièrent que lesdicts conte et son frère soient relaxés et mis en liberté, à condition qu'ilz feront serment de rien attenter contre lesdicts estatz, directement ny indirectement, ains au contraire qu'ilz les assisteront et serviront de tout leur possible, ceulx dudict conseil d'Estat, attendu ladicte remonstrance et réquisition, ont accordé et consenti, accordent et consentent, et, en tant que mestier est, ordonnent que lesdicts conte de Meghem et Sr de Haultepenne soient relaxez et mis en liberté, après qu'ilz auront signé cestes et fait le serment susdict de rien attenter contre lesdicts estatz, directement ny indirectement, ains au contraire qu'ilz les assisteront et serviront de tout leur povoir, et en oultre, qu'ilz oublieront entièrement tout ce que a esté fait en leur endroit, sans jamais s'en ressentir, par eulx ou par aultres, directement ny indirectement, ny imputer à ceste occasion à aucun chose quelconque : requérants lesdicts du conseil d'Estat et néantmoins ordonnants, de par Sa Majesté, à mons^r de Hèze, gouverneur de ceste ville de Bruxelles, que, ce que dessus fait et accomply par lesdicts conte de Meghem et Sr de Haultepenne, il ait à les mectre en délivrance et liberté sans aucune difficulté.

Faict à Bruxelles le XVIII^e jour de janvier 1577.

LANCELOT DE BERLAYMONT. CLAUDE DE BERLAYMONT.

Par ordonnance de mesdicts S^{rs} du conseil d'Estat :
BERTY.

Aujourd'huy, XVIII^e de janvier XV^e soixante-dix-sept, mess^{rs} les conte de Meghem et Sr de Haultepenne, dénommez au blancq à l'autre costé de ceste, ont fait le serment pertinent dont audict blancq est faicte particulière mention, et ce en mains de moy, Baptiste de Berty, secrétaire d'Estat de Sa Majesté, à ce commis par mess^{rs} du conseil d'Estat d'icelle.

Faict à Bruxelles, au logis de monseigneur le conte de Berlaymont, les jour et an que dessus.

LANCELOT DE BERLAYMONT. CLAUDE DE BERLAYMONT.

BERTY.

Copie du temps, aux Archives du royaume.

VI

Acte par lequel le conseil d'État ordonne la mise en liberté des seigneurs de Licques, père et fils.

Bruxelles, 12 février 1577.

Comme, au commencement des présens troubles ès pays de par deçà, il fust remonstré à messrs du conseil d'État, commis par Sa Majesté au gouvernement général des pays de par deçà, que, pour le bien et repos desdicts pays, il estoit requis s'asseurer des personnes du baron de Licques, qui avoit en charge la citadelle de Cambray, et de son filx aîné se y trouvant lors, afin que, n'ayant par adventure cognoissance de la bonne intention des estatz généraulx desdicts pays assemblez en ceste ville de Bruxelles et s'estans jointz et uniz contre les insolences et oultrages des Espaignolz et pour les faire retirer d'iceulx pays, lesdicts Sr de Licques et son filx ne feissent aucune chose contraire ou préjudiciable à ladicte bonne intention desdicts estatz, lesdicts du conseil d'État, ne cercheants rien tant que, à leur possible, maintenir et conserver le pays en repos et quiétude et oster toutes occasions qui pourroyent opérer effect contraire, eussent ordonné que l'assurance desdicts baron de Licques et son filx se feît, qui depuis ont esté amenez et gardez en cestedicte ville, où depuis iceulx ont faict requérir ausdicts estatz généraulx d'estre relaxez de prison et remis en quelque maison en ceste ville, soubz leur foy et promesse, jusques à ce que l'on pourra entendre à son affaire (*sic*): sur quoy auroit esté appointé par lesdicts estatz que ladicte requeste dudict baron de Licques seroit mise ès mains du conseil d'État, pour y pourveoir, iceulx du conseil, après avoir esté en cest endroict communiqué avec mons^r le conte de Lallaing, commis au gouvernement et grand bailly de Haynault, ont permis et permettent, par ceste, que lesdicts baron de Licques et son filx soyent mis en quelque maison en cestedicte ville, sur leur foy et promesse et telle caution que l'on trouvera convenir, et après qu'ilz auront signé cestes et faict serment de rien attenter contre lesdicts estatz, directement ny indirectement, ains au contraire qu'ilz les assisteront et serviront de tout leur possible, et en oultre qu'ilz oublieront entièrement tout ce que a esté faict en leur endroict, sans jamais s'en ressentir par eulx ou par aultres, directement ny indirectement, ny imputer à ceste occasion à aucun chose quelconque; promettans dadavantage de ne sortir hors de cestedicte ville, soubz quelconque prétext que ce

soit, sans le consentement dudict conseil d'Etat. Lesquelz requièrent et néantmoins, de par Sa Majesté, ordonnent à M^r de Hèze, gouverneur de ceste ville de Bruxelles, que, ce que dessus faict et accomply par lesdicts baron de Licques et son filx, il ait à les relaxer et faire mettre hors la prison en quelque maison en cestedicte ville, sans difficulté.

Faict à Bruxelles le douzième jour de febvrier XV^c soixante dix-sept.

PHILIPPES DE LICQUES. GABRIEL DE LICQUES.

Par ordonnance de mesdicts S^{rs} du conseil d'Etat :

BERTY.

Aujourd'huy, douzième de febvrier XV^c LXXVII, mons^r le baron de Licques et son filx aisé, dénommez au blancq de l'autre costé de ceste, ont fait le serment pertinent dont audict blancq est faicte particulière mention, et ce ès mains de moy, Baptiste de Berty, secrétaire d'Etat de Sa Majesté, à ce commis par mess^{rs} du conseil d'Etat d'icelle.

Faict à Bruxelles les jour et an que dessus.

PHILIPPES DE LICQUES. GABRIEL DE LICQUES.

BERTY.

Original, aux Archives du royaume.

VII

Lettre de Gaspard d'Andelot, seigneur de Chemilly, à don Juan d'Autriche, pour lui rendre compte de la mission dont il l'avait chargé auprès de la duchesse douairière et du duc de Lorraine (1).

Saint-Nicolas, 27 février 1577.

Monseigneur, suyvant les commandemens et instructions de la charge qu'il a pleu à Vostre Altèze me donner, j'arriva, le mécredy, vingtième de ce mois, à Pont-soub-Mouson, pour commencer exécuter madicte charge envers madame la

(1) Voy. p. 215.

duchesse douagière de Lorraine : de laquelle je ne sceu avoir audience sinon le vendredy, pour ce avoir retreuver un peu mal. Et luy ayant délivrer les lectres de Vostre Altèze, avec la coppie des capitulations de la paix, et dit ce que j'avois de commandement, tant sur ladicte pacification que sur le passage des gens de guerre de Sa Majesté espagnolz, italiens et bourguignons, madicte dame me fait responce qu'elle louoit Dieu de ce que par ledict accort son saint service y seroit gardé, pareillement celluy du Roy, et la religion catholique et romaine conservée, n'ayant jamais espérer un si bon euvre sinon de Vostre Altèze, à laquelle elle auroit tousjours fait entendre, d'ung bon zèle, ce qu'elle en pensoit pour le service de Sa Majesté; quant au passage des gens de guerre, qu'elle tiendroit main à ce que monsieur le duc son filz ne l'accordât incontinent, ne doubtant qu'en toutes choses qui concerneroient le service du Roy il fût désireux à l'accomplir, comme aussi tout ce que seroit agréable à Vostre Altèze; et m'ayant commandé madicte dame retourner le landemain prendre congé d'elle: ce que je feis. A laquelle heure elle me demanda beaucoup de particularitez, tant sur la paix que de Vostre Altèze: sur quoy je respondiz ainsi qu'il convenoit, ce que je ne redirez pour n'estre long, me délivrant alors de ses lectres pour monsieur le duc son filz, pour avoir accélération du fait que j'allois traicter avec luy, selon que de la part de Vostre Altèze je l'en avois prié.

Et m'estant licencié de madicte dame le sabmedy, ving-troisième de ce mois, j'arriva à Nancy, où ledict monsieur le duc se retreuvoit, lequel, estant adverti par le Sr de St-Balmont de ma venue, lequel m'avoit retreuvé audict Pont-soub-Mouson, incontinent après mon arrivée, il m'envoya dire que j'estois le bien-venu venant de la part de Vostre Altèze, et que le landemain j'aurois telle audience que je désirerois, ayant commandé que je fusse servit par ceulx de sa maison, mesme de deffrayer ma table fort honorablement, avec ordonnance audit Sr de St-Balmont ne m'abandonner pour tout ce qu'il conviendroit négotier: ce que ledict Sr fait fort volontier, pour le désir qu'il a rendre très-humble service à Sa Majesté et à Vostre Altèze, de laquelle il n'a celler les bontez et bégnitez et libéralitez, la pouvant assurer qu'il m'a fait tant affectueusement toutes assistances en ce fait que je n'ay sceu obmettre, pour mon devoir, le faire amplement entendre à Vostre Altèze, afin qu'en temps et lieu elle recognoisse sa bonne volonté de très-humble serviteur.

Estant doncques le landemain, j'eü audience de mondiet Sr le duc: auquel ayant délivré les lectres de Vostre Altèze et envers luy fait ma crédençe ainsi qu'il convenoit, Son Excellence me respondit qu'il recevoit un merveilleux contentement de sçavoir la paix et repos estre aux pays d'embas du roy très-catholique, mon

maistre, et que de sa part désirant faire service très-humble à Sa Majesté et chose agréable à Vostre Altèze, il m'accordoit le passage pour les gens de guerre espagnolz, italiens et bourguignons, et que, selon ma réquisition, pour les munitions convenables et chemins qu'ilz deyroient tenir, y le feroit déterminer par son conseil, et incontinant m'advertir et donner liste de ce qu'il conviendrait en tout ce que dessus : ce que, le mardy suyvnt, il me fait donner, laquelle j'ay jointe à ceste, et advertir bien amplement le comte de Mandreschet et Sr de Naves selon le commandement de Vostre Altèze. Je la puis assurer que les vivres sont si chers par deçà que ce ne fut sans bien débattre pour les faire accorder la taxe des vivres et munitions à celle du retour du duc d'Alve, qui est la plus haulte des précédentes : mais, à la vérité, les choses sont plus chères quatre fois qu'alors. Je puis assurer à Vostre Altèze que ledict Sr de St-Balmont a démontré qui luy estoit très-humble serviteur, allant et retournant tant au conseil que vers moy, pour accommoder le tout, estant la taxe excessive qui vouloient faire la première.

Ainsi, ayant expédié tous les commandemens de ma charge, j'alla prendre congé et remercier Son Excellence, laquelle me tint quasi les mesmes propos de sa bonne volonté envers Sa Majesté, Vostre Altèze, que précédamment, remettant le surplus audict Sr de St-Balmont, qui luy envoyoit pour congratuler la bonne pacification. Son conseil m'a fait entendre qu'il désireroit que l'on envoyast, quelque temps devant, ung commissaire pour estre avec eulx, à l'accoustumé, afin de donner ordre de point en point selon les occurrences dudict passage. J'avois prié que l'on me donna assurance du susdit passage signé par monsieur le duc : mais ilz m'ont répondu qu'il bastoit de la parole de Son Excellence, et qui n'avoit accoustumé faire aultrement, joint qu'il en rendroit certain Vostre Altèze par ledict Sr de St-Balmont.

Quant aux monnoyes, comme elles sont bien à moindre pris par deçà qu'en peys d'embas, j'ay traité qu'elles se prendroient au pris qui est couché par la liste qui va jointe à ceste, qu'est aussi haulte que le pris de Flandres.

Voilà, Monseigneur, tout ce que je puis advertir pour l'acquit de mon très-humble devoir à présent, Vostre Altèze, m'encheminant à ceste heure pour Bourgoingne, pour illec effectuer ses commandemens comme ung très-humble, perpétuel et fidel serviteur tel que je seray, tout le temps de ma vie, tant de Sa Majesté que de Vostre Altèze. Laquelle je supplie très-humblement vouloir avoir souvenance du désir que j'ay luy rendre très-humble et perpétuel service continuellement, comme à mon pertement je l'en supplia, espérant que, selon ma fidelle et sincère volonté, nostre seigneur Dieu me donna la grâce faire tel service à Vostre Altèze que

jamais feu mon père (1) n'aurait heu plus de faveur de l'immortelle mémoire de l'empereur Charles (que Dieu ayt en gloire), père de Vostre Altèze, que j'en aurés d'elle par mes fidelz et agréables services : de laquelle en tout désir j'attendrés les commandements sur ce.

Le présent pourteur, nommé François Bourguignet, homme de bien et bon soldat, qui s'est tousjours employé fort fidèlement au service de Sa Majesté en estat d'alfère (2) de la compagnie de monsieur Dangicourt en Bourgoingne, supplie très-humblement Vostre Altèze le favorizer, se présentant quelque occasion de luy rendre très-humble service et reçoipvre ses grâces : ce que je sçay il fera fort fidèlement. Et pour fin de ceste, après avoir prins l'ardiesse de baiser très-humblement et en tout devoir les très-victorieuses mains de Vostre Altèze, supplie le souverain Créateur donner à Monseigneur en toute prospérité heureuse et longue vie.

De St-Nicolas, ce xxvii^e febvrier 1577.

De Vostre Altèze très-humble, fidel et perpétuel serviteur,

GASPAR D'ANDELOT.

Original, aux Archives du royaume.

VIII

Lettre de Philippe II aux états de Flandre, pour les remercier de la part qu'ils ont prise à la conclusion de la paix et leur recommander l'observation de la religion catholique (3).

Madrid, 7 avril 1577.

LE ROY.

Chiers et féaulx, comme nostre très-chier et très-amé bon frère messire Jehan d'Austrice, chevalier de nostre ordre, lieutenant, gouverneur et capitaine général de

(1) Jean d'Andelot, qui avait été pendant de longues années attaché à la maison de l'Empereur et était son premier écuyer lorsqu'il la licencia au mois de juin 1556. Charles-Quint lui avait plus d'une fois confié des missions importantes.

(2) *Alfère*, porte-drapeau, de l'espagnol *alferez*.

(3) La même lettre dut être adressée aux états des autres provinces.

noz pays de par delà, nous ait particulièrement et tout au long donné à entendre, par ses lettres du xxii^e de febvrier dernier passé, que finalement il a pleu à Dieu nous donner la paix en nosdicts pays, soubz les capitulations conclues, résolues et jà publiées en nostre ville de Bruxelles, nous en sommes esté fort resjouyz, louant Dieu de ses grâces, et confiant entièrement que ceste résolution sera en son honneur et gloire et la conservation de nosdicts pays et Estatz, soubz l'observance de nostre sainte religion catholicque romaine et nostre deue auctorité et obéissance (selon que par lesdicts estatz a esté protesté), et bien universel de noz bons vassaulx et subjectz de nosdicts pays, comme tant désirons. Et ayant, outre ce, entendu par lesdictes lettres les grands devoirs et offices que y avez faict faire par voz députez, sans espargner aulcune paine ne fraitz, nous n'avons voulu obmettre de vous en remerchier bien affectueusement et prier, comme faisons par cestes, très-instamment d'y continuer, et mesmes quant au point de l'observance de nostredicte sainte religion catholicque romaine, selon que confions entièrement que ferez pour le service de Dieu, nostre et de nosdicts pays, jusques à remettre iceulx, par le moyen et assistance de nostredict frère et la vostre, en l'ancien pied et estat de prospérité que du passé, et mesmes du temps de mon seigneur et père, que Dieu ait en gloire; et nous ferez service très-aggréable. A tant, chiers et féaulx, Nostre-Seigneur vous ait en sa garde.

De Madrid, le vii^e d'avril 1577.

PHIL.

A. D'ENNETIÈRES.

Copie, aux Archives de la ville d'Ypres.

IX

Lettre du grand Conseil au Conseil d'Etat sur la prétention que formait le prince d'Orange au gouvernement des villes et pays d'Utrecht.

Malines, 26 avril 1577.

Messeigneurs, nous avons, le jour d'hyer, sur les onze heures, receu voz lettres du xxiiii de ce mois, avecq les pièces y jointes, touchant les difficultez qui se représentent sur le fait du gouvernement des cité, ville et pays d'Utrecht prétendu par

(1) Voir p. 406.

le prince d'Oranges : sur quoy Voz Seigneuries nous ordonnent leur escrire nostre advis. Et à la vérité cest affaire semble de prime face estre venu si avant et en telz termes que sera mal aisé d'y donner le remède qui seroit bien requis, tant par n'estre ce point assez esclarci par le traicté de la pacification de Gand que pour aucuns actes depuis ensuiviz assez à l'avantage dudict prince et en conformité de ce qu'il prétend : car, puisque par le vi^e article de ladicte pacification est faite mention de la commission dudict prince et qu'il doibt avoir les villes et places comprises en icelle, difficilement peult-l'on en retrancher les cité, villes et pays d'Utrecht, puisque pour iceulx et les pays de Hollande et Zélande ledict prince a de Sa Majesté une seule commission, joint que l'union faite par l'empereur Charles en l'an XXXVIII semble estre si expresse que ce gouvernement ne peult estre entier si les trois provinces ne sont jointes par ensemble; et par-dessus ce, la déclaration des estatz généraulx qui, tant par l'instruction du docteur Elbertus que par la response qu'ilz ont faite, en leur assemblée, aux députez d'Utrecht (présupposant que ce que les estatz d'Utrecht escrivent à Voz Seigneuries, ès 1, II et III^e pointz de leurs lettres du xv^e de ce mois, soit véritable), pavoit sembler démonstrer clèremment leur intention avoir esté de restablir ledict prince au gouvernement d'Utrecht comme en ceulx de Hollande et Zélande. Et néantmoins, Messeigneurs, considérant de plus près la matière, signamment les motz de la pacification, il nous semble (soubz correction) que, en termes de droit, ledict prince n'est point fondé, pour les raisons représentées de la part de Voz Seigneuries à ceulx d'Utrecht et aucunes de celles que ceulx du conseil illecq mettent en avant, que nous semblent bastantes pour du tout énerver celles qui se proposent à l'avantage dudict prince : à quoy nous nous remettons pour éviter prolixité, y adjoustans seulement, avecq le général axiome de droit *Tantum in stipulationem esse deductum quantum expressum*, que les VI, VII et VIII^e articles parlent d'une mesme matière et sont *sub eodem genere*, assavoir du gouvernement des pays de Hollande et Zélande, selon l'expresse mention en faite au premier desdicts trois articles, auxquels se parle des villes et places d'iceulx pays qui desjà estoient soubz l'obéissance dudict prince. Le vii^e article, joint au précédent par l'adversative « mais », et continuant *aliam speciem ejusdem generis*, parle des villes et places qui jusques alors estoient demeurées à la dévotion de Sa Majesté, qui doibt nécessairement s'entendre de Hollande et Zélande, et non pas du pays d'Utrecht, duquel, par tout le contexte du traicté de paix, l'on ne trouvera estre fait mention aucune. Et en corroboration de ce se doibvent, premièrement, peser les motz du vii^e article, « villes et places, » qui ne peuvent s'adapter à Utrecht, qui est pays et province à part en riens subjecte à ceulx de Hollande et Zélande, partout qualifiée cité, ville

et pays d'Utrecht, et qui est de telle importance qu'elle méritoit bien d'estre expressément nommée avecq sa qualité, comme s'est fait pour chose beaucoup moindre au xii^e article subséquent ès motz « si avant que touche les ville, chasteau et » pays de Bueren. »

En second lieu se doibvent considérer les motz dudit vii^e article, « jusques à ce que » s'estans icelles villes et places jointes à ceste union et accord avecq les autres » estatz, » *quæ verba futurum spectant*, et ne peuvent se vérifier en Utrecht, qui desjà estoit joint et en union avecq les provinces qui traictoient la pacification, mais seulement ès villes de Hollande et Zélande, si comme Amsterdam, Harlem, Schoonhove, les isles de la Goes, la Thole et plusieurs autres qui encore lors et loingtemps depuis ne s'estoient jointes ni rangées conformément à la volonté des autres estatz.

Tiercement, les motz dudict article « affin que les provinces ne soient desmembrées » ne sont adaptables à Utrecht, qui est province à part et qui ne peut estre membre d'ung pays en particulier, mais seulement du corps universel de tous les Estatz; et la propre signification de ce verbe « desmembrer » est non pas quant on sépare un corps d'un autre, qui tous deux, nonobstant ce, demeurent entiers, mais quant d'un mesme corps on retrace un membre, pour la séparation duquel le corps en soy demeure imparfait.

Quartement, par le viii^e article dépendant des deux précédens est dit que ce pendant (sçavoir jusques à la résolution des estatz généraulx) « nulz placcars, mandemens, provisions ni exploitz de justice, » etc., qui ne peult aucunement s'entendre d'Utrecht, n'ayant jamais esté question d'oster ou surceoir le ressort du grand conseil sur le pays et juridiction d'Utrecht, comme par ledict article il est expressément surcéé pour Hollande et Zélande jusques à la détermination des estatz généraulx, joint que, en changeant le gouvernement au pays d'Utrecht, se pourroit malaisément accomplir ce que lesdicts estatz, et par leur compromis, et par le traité fait avec Son Altèze, ont si solennellement promis et juré, de inviolablement maintenir nostre sainte foy et religion ancienne catholique et romaine.

Pour lesquelles raisons le mot de « commission » mis audict vii^e article ne peult et ne doibt se prendre à l'avantage du prince, et moins l'union de l'an XXXIII, qui, n'ayant jamais esté observée en autres pointz plus principaulx (si comme de la convocation des estatz, de par ensemble adviser sur les nécessitez publiques et autres semblables), ne doibt si formellement se soustenir au regard du gouvernement, qui semble estre de moindre importance, joint que les occurrences sont autres pour le présent qu'elles n'estoient au temps de ladicte union, et que la conduite du gouvernement n'estoit telle que ledict prince en entend user présentement. Et quant à la

déclaration des estatz généraulx faite, tant en l'instruction du docteur Elbertus qu'aultrement, outre ce qu'elle peult avoir esté faite par inadvertence et sans y penser plus avant, aussi en termes de droit ne seroit-elle suffisante pour préjudicier à Sa Majesté, qui, par son conseil d'Estat commis au gouvernement, a approuvé la pacification ès termes qu'elle estoit conceue et couchée; et seroit lui faire tort de, sans son sceu, adveu et consentement, l'extendre à ce qu'elle n'eust possible accordé, qui le luy eust représenté.

Par où, Messeigneurs, il nous semble que, par la voie de droit et justice, lesdicts d'Utrecht ne sont obligez de se submitre au gouvernement dudict prince et recevoir de luy la satisfaction suyvant lesdicts vi^e et vii^e articles, et que, où il en feroit instance, l'on luy peult justement refuser. Toutesfois, pour la conjoncture du temps présent et l'estat auquel les affaires se retreuvent pour le jour d'huy, nous treuverions bon que de la part de Voz Seigneuries s'envoya personnage confident audict prince, pour ouvertement luy remonstrer toutes ces considérations, et en cas qu'il ne voulût s'en contenter, faire instance que du moins le tout fût remis à l'assemblée des estatz généraulx; faisant aussi tous offices, tant vers lesdicts estatz généraulx qu'en particulier vers ceux d'Utrecht, pour leur bien faire entendre l'importance de cest affaire, le peu de fondement dudict prince et le grant préjudice qui pourroit s'en ensuyvir. De quoy nous nous remettons à Voz Seigneuries, comme ceulx qui, trop mieulx que nous, sçavent les matières d'Estat, la conséquence de cest affaire et le danger d'autres pays circonvoisins. Et renvoyans toutes les pièces, nous prions Dieu le Créateur vous avoir, Messeigneurs, en sa sainte garde.

De Malines, le xxvi^e jour d'avril 1577.

De Voz Seigneuries très-affectionez,

LES PRÉSIDENT ET GENS DU GRAND CONSEIL DU ROY.

J. BUYSSET.

Original, aux Archives du royaume.

X

Documents relatifs aux négociations de Gertrudenberg (1).

Mai 1577.

TROIS LETTRES ÉCRITES A DON JUAN D'AUTRICHE PAR GASPARD SCHEZ ET ELBERTUS LEONINUS, DÉPUTÉS DES ÉTATS GÉNÉRAUX A GERTRUDENBERG : 12, 14 et 17 mai 1577.

Monseigneur, arrivant ce matin en ceste ville de Saint-Gertrudeberge, avons entendu que le prince d'Orenge, adverti de la venue du duc d'Arschot et semblablement de celle du conte de Lalaing (2), se seroit encheminé vers ceste ville, pour y estre ce soir ou demain au disner et attendre la venue desdicts seigneurs : qu'a causé au docteur Leoninus et à moy ne passer outre; et m'a semblé convenir de ce advertir Vostre Altèze, affin qu'icelle, sçachant ce qui passe, en puisse mieulx résouldre. Et puisqu'ainsi est que les estatz ont député ledict conte de Lalaing et que le prince d'Orenge en est desjà adverti, il m'a samblé (à correction très-humble) que d'empescher sa venue ne pourroit causer que plusieurs jalousies de l'ung et de l'autre costel, et que plus convient le laisser venir, bien instruit et informé, que de l'empescher avecq le hazard des inconveniens apparans. Et si Vostre Altèze le trouve ainsi bon, plaira à icelle de prendre aussi quelque soing que lesdicts Srs ducq et conte viennent bien d'accord et informez de Vostre Altèze à la mesme fin, qu'est au repos et tranquillité qu'icelle prétend, comme l'at déclaré audict docteur Leoninus et moy en partant.

Je me suis informé de la levée des quarante enseignes de piétons et trente navieres

(1) Voy. pp. 344, 346, 352, 367.

Nous croyons devoir rappeler ici que, dans le tome III de la *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, nous avons publié, sur les négociations de Gertrudenberg, les pièces suivantes :

Instruction donnée par les états généraux, le 9 mai, à Gaspard Schetz et au docteur Elbertus Leoninus, qu'ils envoient au prince d'Orange et aux états de Hollande et de Zelande (p. 431);

Instruction du duc d'Arschot, du baron de Hierges, du seigneur de Willerval et d'Adolphe de Meetkercke, envoyés par don Juan d'Autriche auxdits prince et états : 15 mai (p. 438);

Lettre du prince d'Orange à don Juan, écrite de Gertrudenberg, le 24 mai, en réponse à celle que le duc d'Arschot lui avait apportée (p. 289);

Relation des conférences de Gertrudenberg, rédigée par l'un des conseillers du prince (p. 447).

(2) Don Juan répondit à Schetz, le 14 mai, qu'il n'était pas question de l'envoi du conte de Lalaing à Gertrudenberg.

d'armée qu'on avoit adverti Vostre Altèze que ledict prince ou estatz de Hollande et Zélande faisoient, et trouve que ne s'en fait levée quelconque, ains que le project et calculation en a esté tant seulement dressé pour s'en servir en cas de besoing : de sorte que ledict docteur Leoninus a fait rapport véritable à Vostre Altèze au conseil, laquelle, à ce qui me semble, se peult bien assurer que ce point ne doibt à icelle donner aucune matière de sinistre soubson. Et espérant de donner advis plus assuré à icelle après que j'auray communiqué avecq ledict prince, la supplie, comme aussi je feis en partant, qu'il lui plaise monstrier le plus de confiance audict prince d'Orenge qu'elle peult, mesmes en ce qui ne se peult excuser ou en ce que ne s'aventure guerres, au regard qu'il n'y a aultre chemin d'accord en chose de semblable qualité que de faitz réciproques, ne se pouvant gagner confiance que par confiance : suppliant très-humblement Vostre Altèze me pardonner que je donne à icelle mon advis sans estre demandé, puisqu'il procède de bon zèle au service de Sa Majesté et de Vostre Altèze, et pour tant plustost parvenir à l'effect par icelle prétendu. Monseigneur, je prie Dieu avoir Vostre Altèze en sa sainte garde.

De Berghe-S^t-Gertrud, ce xii^e de may 1577.

De Vostre Altèze très-humble et obéissant serviteur, GASPART SCHEZ.

Monseigneur, le prince d'Orenge est hier arrivé en ceste ville et aucuns députez d'Hollande et Zélande avecq luy. Et après avoir hier au soir déclaré audict S^r prince nostre charge à part, l'avons ce matin aussi fait en présence desdicts députez, lesquels nous ont demandé par escript ce que de bouche, conforme à nostre instruction, leur avons remonstré, et promis de rendre leur responce semblablement par escript, laquelle attendrons; et, à ce que povons comprendre, se donnera de la pluspart des points, ou solucion pertinente, ou contentement aux estatz, mesmes en premier lieu endroit des licences, qu'ilz ont promis entièrement abolir dès le xvi^e de ce mois, qu'estoit ung point des plus importans de nostre instruction. Du demourant trouvons de ce costel pareilles plaintes et doléances sentans contravention de la Pacification, et plus grandes, comme ilz soustiennent, que les nostres, que demanderons par escript, pour faire tant plus assuré rapport : veullant bien adviser Vostre Altèze que ledict prince nous a déclaré et assuré n'avoir fait aucune nouvelle levée, ains jusques oires riens fait que licencier, donnant assez à entendre de le vouloir faire encoires davantage quant les Allemans seront licenciés, qu'il soustient, suyvant le capitulé, se devoir faire; et, ce fait, ne fera aucune difficulté de démolir le fort de Gastel, comme ne fera aussi de la reddition de Neuport, quant ses gens de guerre ayans servy aux estatz seront parpayez : nous ayant par serment

asseuré que l'intention des estatz ny la sienne n'est aulcunement de tenter quelque chose sur nous, ains seulement se deffendre contre ceulx qui les voudroient envahir. Ledict prince et estatz de Hollande et Zélande ont fait bien grand difficulté de signer la dernière union pour plusieurs raisons, et principalement pour y estre inséré le maintènement de la religion catholique romaine, offrans par ce de, en ce lieu, signer la pacification de Gand avec appendice des seuretez comprinses en ladicte union, obmettant le point de ladicte religion : dont avons bien voulu advertir Vostre Altèze ce pendant que négocians ultérieurement. Sur ce, Monseigneur, prions Dieu avoir Vostre Altèze en sa sainte garde et protection.

De Berghe-St-Gertrud, ce XIII^e de may 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et obéissans serviteurs,
GASPART SCHETZ. ELBERTUS LEONINUS.

Monseigneur, ayant entendu, par la lettre de Vostre Altèze, que le duc d'Arcot avecq aucuns aultres S^{rs} se doivent trouver samedy, qu'est demain, à Breda, avons, le docteur Leoninus et moy, de ce adverti par homme exprès ledict duc, affin que avecq sa compaignie se donne tant plus de haste pour gagner temps et chemin, puisque jà auparavant ledict docteur et moy avons tant fait que le prince d'Orenges, nonobstant la cause urgente qu'il a eu de se trouver, le XVIII^e de ce mois, en Hollande, attendra la venue dudict duc en ceste ville. Je vois les choses réduictz en deux pointz : l'ung de leur religion, dont ledict prince avecq ces provinces de Hollande et Zélande difficilement voudront abandonner l'exercice; l'autre, de la confiance requise pour se bien accorder, laquelle entièrement ne se pourra si bien imprimer audict prince, du moins envers Sa Majesté, combien que, discourant avecq luy sur le naturel et fahon de négociier de Vostre Altèze, il soit venu si avant que de déclairer se vouloir fier plutost sur icelle que sur Sadicte Majesté : qui peult donner espoir de le mener plus outre. En quoy ne faudrons nous employer, tant que nous sera possible, à la venue des seigneurs susdicts, ausquelz déclairerons, le docteur Leoninus et moy, tout ce qu'avons peu entendre et sçavoir, pour tant myeulx se povoir conduire en leur négociation, à l'effect de la désirée paix et tranquillité. Monseigneur, je prie Dieu, etc.

De Berghe-St-Gertrud, ce XVII^e de may 1577.

De Vostre Altèze très-humble et obéissant serviteur,
GASPART SCHETZ.

LETTRE DU CONSEILLER DE MEETKERCKE A DON JUAN : Gertrudenberg, 22 mai.

Monseigneur, estans sabmedy au soir arrivez à Breda, en intention de passer oultre le lendemain vers le prince d'Oranges estant à Sainte-Gertrudeberghe, pour exécuter la charge de Vostre Altéze, le docteur Elbertus Leoninus est venu vers nous et nous a sommièrement informé de son besoigné, ensemble du Sr de Grobbendonck, avec lediet prince et députez des estatz de Hollande et Zeelande, et combien avant ilz avoient communiqué ce que restoit encoires à liquider de l'instruction qu'ilz avoient de par les estatz généraulx, nous conseillant, parce que c'estoit le jour de la fiebvre dudict prince, qu'il avoit tierce, de demourer ce jour-là audict Breda, à la réquisition dudict prince: de sorte que, le lundy, tempre (1), sommes partis et arrivez audict S^{te}-Gertrudeberghe, où lediet prince nous est venu au-devant près de la porte de la ville, menant moy, duc d'Arschot, en sa maison. Et après avoir pourmené et devisé quelque temps ensemble et disné avec luy, nous a donné heure d'audience pour l'après-disner, tèlement qu'avons eu loisir de récoler, relire et esplucher nostre instruction en présence desdicts S^{rs} de Grobbendonck et Leoninus, lesquels, comme desjà imbus de la matière, voians que nostre charge estoit précise et limitée de traicter et négocier avec le prince d'Oranges et conjointement avec les estatz de Hollande et Zeelande assamblez à Haerlem, nous ont faict sur ce point scrupule, disans estre chose seure que nostre légation seroit du tout infructueuse en cas que du premier jour traictions en pleine assemblée desdicts estatz, pour la multitude et confusion y estant de plusieurs personnes peu versées aux affaires et quasi tous obstinez et de la religion prétendue réformée, comme par expérience lediet docteur Leoninus disoit avoir trouvé, et que partant vouldroit mieux traicter et communiquer en ceste ville avec lediet prince et quatre députez desdicts estatz d'Hollande et Zeelande estans lez luy, d'aultant que sans lesdicts députez les estatz d'Hollande et Zeelande ne feroient riens, et que eulx, appercevans estre négligez, eussent peu mettre les affaires en plus grands troubles. Sur quoy aians longtemps disputé et délibéré par ensemble, sommes tombez d'accord, pour point rompre ou reculer ceste négociation, de suivre lediet avis.

Quoy ensuivant, avons, ce mesme après-disner, en présence desdicts S^{rs} de Grobbendonck et Leoninus, ausdicts prince d'Oranges et députez présenté les lettres de

(1) *Tempre*. de bonne heure.

crédence de Vostre Altèze adressantes audict prince et estatz de Hollande et Zeelande : après la lecture desquèles commençans à entrer en propos, avons déclaré que les tenions advertis de la sortie des gens de guerre espaignolz, italiens et bourgoingnons selon la promesse de Vostre Altèze ; mesmes que, à la réquisition des estatz généraulx, icelle avoit accepté le gouvernement général des pays de par deçà à luy commis et enchargé par Sa Majesté, laquelle pareillement, selon la promesse de Vostre Altèze, avoit ratifié, approuvé et émologué le traicté par Vostre Altèze fait avec lesdicts estatz généraulx, dont Sa Majesté louoit et remercioit Dieu et en sçavoit bon gré à ceulx qui se sont empliez au fait dudict accord ; que partant ne restoit aultre chose que faire sentir au peuple le fruit et effect de ladicte paix, le délivrant des travaux, misères et calamitez souffertes du passé, èsquèles ces pauvres pays estoient tombez et plongez par les guerres civiles et intestines passées, et réintégrer la bonne et mutuelle amitié, union, accord et intelligence qui soloit estre entre les subjectz et provinces de par deçà, souz l'obéissance et auctorité de Sa Majesté. Pour à quoy parvenir estions chargez, de par Vostre Altèze, de nous trouver vers ledict prince et estatz d'Hollande et Zeelande et leur déclarer, entre aultres poinctz, que failloit trouver moien par ensemble d'oster et faire cesser toutes les causes d'offense, dissention et diffidence entre les mesmes subjectz, et de s'employer sincèrement, rondement et sans dissimulation pour diriger noz actions à une mesme fin et but, pour le service de Dieu, de Sa Majesté, repos et tranquillité publique, et de traicter sur l'ordre et remède requis, ensemble sur l'assurance que convenoit pour extirper ladicte diffidence d'ung costé et d'aultre, prians qu'en ce ilz nous vouldissent aider et assister, comme aussy Vostre Altèze offroit et présentoit faire de sa part et de satisfaire promptement à ce qui pouroit encoires rester à fournir des traitez passez.

Le prince d'Oranges, portant la parolle, a respondu qu'il estoit bien aise, tant par lesdictes lettres de crédence que par nostre rapport, entendre la bonne volonté de Sa Majesté et de Vostre Altèze, et mesmes ladicte ratification de la paix par Sa Majesté faite, remerciant Vostre Altèze et nous de ce que nous employons à une œuvre si bonne que de quiéter et pacifier les pays et les remettre en leur ancienne fleur et grandeur, mais que, pour oster toute diffidence et engendrer vraie assurance et repos, estoit besoing, préallablement et devant tout, non-seulement par promesses, lettres et seaulx, ains par effect et réellement, accomplir tout ce qui a esté accordé, mesmes en la pacification de Gand : ce qui encoires n'avoit esté fait, ains contrevenu à icelle en plusieurs poinctz dont ledict prince récita aucuns et disoit y avoir encoires quelques aultres, pour sur lesquelz plus seurement besoi-

guer, les avons demandé par escript, comme aussy ilz les ont baillé le mesme soir bien tard.

De manière que hier, devant le disner, les aiant visitez et examinez, sommes esté d'advis de commettre quelques-ungs d'entre nous, sçavoir les S^{rs} de Willerval, Grobbendonck, Leoninus et Adolf de Meetkerke, pour familièrement et verbalement conférer sur lesdicts pointz avec le Sr de Ste-Aldegonde, au nom dudict prince, et les quatre députez desdicts estatz d'Hollande et Zeelande. En laquelle communication nous sont esté proposées plusieurs difficultez par lesquelles ilz soustiennent, de la part de Vostre Altèze et estatz généraulx, en plusieurs pointz n'estre accomplis les deux traictez de pacification, et signamment celluy de Gand, mais que encoires journellement l'on contrevient à iceulx, suivant ledict escript par eulx exhibé; présentant, de leur part, pareillement faire et accomplir tout ce à quoy, en vertu de ladicte pacification, ilz estoient tenus et obligez, sans en riens manquer.

Ausquèles difficultez avons donné response et solution tèle que nous sambloit convenir. Mais, d'aultant que c'estoit le jour de fievre dudict prince, avons remis l'ultérieure communication jusques cejourd'huy, pour plus amplement traicter la matière, aiant la conférence d'hier seulement servy pour mieux entendre l'un l'aultre et enfoncer leur intention : laquelle tenue, ne faudrons advertir Vostre Altèze plus particulièrement.

Sur ce, Monseigneur, supplions le Créateur maintenir Vostre Altèze en saincte prospérité, après noz humbles recommandations à la bonne grâce d'icelle.

De Sainte-Gertrudeberghe, le xxii^e de may 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et obéissans serviteurs,

LES DÉPUTEZ VERS LE PRINCE D'ORANGES.

Par charge desdicts S^{rs} députez :

ADOLF DE MEETKERCKE.

Original, aux Archives du Royaume.

ÉCRIT DES DÉPUTÉS DE DON JUAN EXHIBÉ AU PRINCE D'ORANGE ET AUX ÉTATS
DE HOLLANDE ET DE ZÉLANDE LE 25 MAI 1577.

Le seigneur prince d'Oranges et estatz d'Hollande et Zeelande auront entendu comme Son Altèze, selon sa promesse, a faict sortir les Espaignolz, Italiens et Bourgoignons gens de guerre hors des pays de par deçà, mesmes que, à la réquisi-

tion des estatz généraulx, Sadicte Altèze a, dois le 1^{vo} de ce mois, accepté le gouvernement général de cesdicts pays à luy commis et enchargé par Sa Majesté, et presté le serment solempnel tel que les estatz ont requis, tant pour l'observance de la pacification que les privilèges du pays ;

Que Sa Majesté pareillement a ratifié, approuvé et émulogué le traicté par Sadicte Altèze faict avec lesdicts estatz, dont icelle Sa Majesté a loué et remercié Dieu, et en sçait bon gré à ceulx qui se sont employez au faict de ladicte pacification et accord.

Ne restant partant aultre chose que faire sentir au peuple le fruit et effect de ladicte paix, le délivrant des travaux, misères et calamitez souffertes du passé, èsquelz se voit ces povres pays constituez et plongez par les guerres civiles et intestines passées, en réintégrant la bonne et mutuelle amitié, union, accord et intelligence qui souloit estre entre les subjectz et provinces de par deçà, soubz l'obéissance et autorité de Sa Majesté.

A laquelle fin Son Altèze a envoyé les ducq d'Arshot, baron de Hierges, seigneur de Willerval et Adolff de Meetkerke, assistez du docteur Andrieu Gaill, ambassadeur de l'empereur, par Son Altèze requis en ce se vouloir employer, vers monsieur le prince d'Oranges et estatz de Hollande et Zeelande, pour avecq eulx adviser l'effect et fin de ladicte pacification et des assurances réciproques à ce requises ;

Ensemble pour déclairer audict seigneur prince que, puisqu'il a obtenu ce que tant il a demandé, la restitution de son bien et honneur, avecq la sortie des Espaignolz, sur quoy il a fondé la prinse des armes, qu'il seroit plus que temps de mettre le pays à repos et oster de sa part toute suspicion, s'employant sincèrement pour assister à si bone œuvre.

Et s'il n'a contentement de tout ce que dessus, et qu'il demande quelque aultre chose, qu'il veuille dire ouvertement ce qu'il prétend dadvantage pour sa seureté et satisfaction, afin de luy estre donné entier contentement.

A l'effect de quoy est bien requis que l'édicet perpétuel du traicté faict par les estatz généraulx avecq Son Altèze, publié à Bruxelles le xvii^{mo} de febvrier et successivement ès aultres villes et provinces, en confirmation de ladicte pacification de Gand, soit aussy publié en Hollande et Zeelande et lieux associez, où l'on entend jusques oires n'avoir esté publié.

Semblablement, puisque la paix est faite et publiée, convient que partout cesse ce qui sent hostilité et peut donner occasion de diffidence, comme l'entretènement de gens de guerre, les fortifications des villes et places, practiques d'alliances, ligues et confédérations, mesmes avec estrangiers, refunditions de l'artillerie,

laquelle doit demourer en son estat jusques à la résolution des estatz généraulx.

Et pour à ce et aultres choses requises et déclairées par la pacification donner ordre, à l'entier accomplissement de la désirée paix et repos publicq, convient promptement adviser quand les estatz généraulx se doivent assamblar.

Tous lesquelz poinctz lesdicts commissaires de Son Altèze requièrent lesdicts seigneur prince d'Oranges et députez de Hollande et Zeelande vouloir rapporter ausdicts estatz de Hollande et Zeelande, comme ilz feront à Son Altèze et aux aultres estatz les poinctz et articles par lesdicts seigneurs prince et députez à eulx donnez, espérans que réciproquement d'un costé et d'autre sera donnée favorable respose, et que toutes choses demeureront ce pendant en repos et tranquillité.

Faict à S^{te}-Gertrudenberghe le xxiii^e de may 1577.

Copie du temps, aux Archives du royaume.

RÉPONSE DU PRINCE D'ORANGE ET DES ÉTATS DE HOLLANDE ET DE ZÉLANDE
A L'ÉCRIT DES DÉPUTÉS DE DON JUAN.

Messieurs, comme ainsy soit que, sur la proposition que vous a pleu faire de la part de Son Altèze, que pour oster les diffidences qui semblent empescher la sincérité de la paix, nous feissions ouverture des assurances lesquelles nous sembleroient convenables pour l'effect susdict, monsieur le prince d'Orange et députez des estatz d'Hollande et Zeelande ayent fait respose que ce seroit chose superflue de demander nouvelles assurances, puisque les conditions par la pacification promises n'estoient encoires accomplies, et que, pour oster lesdictes diffidences, il n'y avoit meilleur moyen que de commencer par l'accomplissement des poinctz et conditions de la pacification de Gand, lesquelles nous, estans prestz de nostre part d'accomplir, si aucunes restoit, désirerions que de vostre costé on vouldroit faire le mesme, et que là-dessus il vous ait pleu, Messieurs, requérir que nous couchions par escript les poinctz et articles que nous prétendons n'estre pas encoires accomplis, pour satisfaire à icelle vostre demande et réquisition, monsieur le prince d'Orange et députez des estatz d'Hollande et Zeelande ont bien voulu exhiber les articles ensuyvans:

I. Premièrement, que l'advis et respose que mondict seigneur le prince d'Orange et estatz d'Hollande et Zeelande ont donné par escript à messieurs les estatz généraulx des Pays-Bas, par les mains de monsieur de Willerval, en date du xxviii^e d'octobre 1576, contient plusieurs articles par lesquels appert que la pacification faite à Marche-en-Famine ne se conformoit à l'accomplissement des articles de la pacification de Gand.

II. Qui a esté cause que ledict seigneur prince et estatz n'ont accordé ni advoué ladicte pacification, sinon soubz expresse condition que messieurs les estatz généraulx eussent, de leur costé; passé acte obligatoire en forme deuc, signé d'eulx et des gouverneurs des provinces, chiefz et coulannelz, en conformité de ce que plus particulièrement est spécifié audict advis et response.

III. Sur quoy ilz ont, par acte donné en date du premier jour de mars, déclaré leur intention avoir tousjours esté et estre encoires de maintenir par effect ladicte pacification faicte à Gand, et faire redresser tout ce qui se trouveroit estre faict et attenté au contraire et au dehors des privilèges, droicts, libertez et usaiges des Pays-Bas, tant en général que en particulier, et ont promis de faire signer pareille résolution aux gouverneurs des provinces, chiefz et coulannelz des gens de guerre, comme estans tenuz selon cela se rigler.

IV. Laquelle promesse et condition n'a toutesfois esté effectuée ny accomplie.

V. Item, les Allemans ne sont encoires à présent sortis du pays, aussi au contraire de ladicte pacification de Gand.

VI. Item, les biens n'ont esté et ne sont encoires restituez à monsieur le prince d'Orange, tant ceulx de par deçà comme ceulx de Bourgoingne et Luxembourg.

VII. Ni mesmes monsieur le comte de Bueren, son filz : ce que répugne non-seulement à ladicte pacification, mais aux privilèges et libertez du pays et aux conditions dudict advis et response.

VIII. Item, n'a esté et n'est encoires restitué audict seigneur prince son gouvernement ainsy qu'il l'a eu par commission de Sa Majesté, veu que ny le pays et ville d'Utrecht, ny les villes de Tholen, Heusden et aultres ne sont encoires unis à leurs anciens gouvernemens, comme ilz ont esté du passé.

IX. Mesmes messieurs du conseil d'Estat se sont entièrement monstrez partiaux en ce faict, escrivans lettres à ceulx d'Utrecht par lesquelles ilz ont empesché qu'ilz ne se rengeassent soubz leur gouvernement et gouverneur ancien, suivant ladicte pacification et les privilèges dudit Utrecht, quoyque lesdicts d'Utrecht ayent itérativement requis de s'y pouvoir renger.

X. Davantaige, en lieu d'augmenter et maintenir les privilèges du pays, comme avoit esté spécifié, non-seulement en ladicte pacification, mais aussy aux conditions dudict advis et response donné à mesdicts seigneurs les estatz généraulx, on les voit estre manifestement diminuez, voirez enfrainctz et violez en diverses sortes.

XI. Car mesdicts seigneurs les estatz ont, par leur instruction donnée aux députez envoyez vers ledict seigneur don Jehan, encor de nouveau depuis ledict advis et

response où cela avoit esté expressément mentionné, assubjectie l'assemblée des estatz, tant généraulx que particuliers, au bon plaisir de don Jehan, laquelle devoit estre et demeurer libre, selon les anciens droitz, libertez et privilèges du pays, ès provinces et lieux qui en ont privilèges.

XII. Item, ceulx de la religion ne sont admis ès places et villes des aultres provinces, pour y demourer, suyvant la pacification de Gand, comme l'on pourra vérifier par plusieurs exemples, si on en veult faire tenir informations.

XIII. Et toutesfois, nonobstant tout cecy et que les promesses et obligations contenues en ladicte pacification de Gand et du depuis en ce que les estatz ont promis à monsieur le prince et estatz de Hollande et Zeelande ne soyent encoires accomplies, si est-ce qu'ilz ont receu ledict seigneur don Jehan pour gouverneur et capitaine général, sans en avoir l'advis dudict seigneur prince et estatz d'Hollande et Zeelande, non pas toutesfois que par cela lesdicts seigneur prince et estatz d'Hollande et Zeelande veuillent dire qu'ilz eussent voulu s'y opposer, mais pour ce qu'il samble que l'union introduicte par ladicte pacification ait par ce moyen esté vilipendée.

XIV. Et qui plus est, l'on a accepté ledict seigneur don Jehan avecq sa suyte des Italiens et Espaignolz : ce qui est contraire mesmes à l'édicte de la pacification faicte par ledict seigneur don Jehan à Marche-en-Faminc.

XV. Aussy l'on voit que, au contraire de ladicte pacification de Gand, plusieurs estrangiers, tant Italiens, Espaignolz que aultres, qui se sont monstrez partiaulx et espaignolisez, ont très-grand crédit près ledict seigneur don Jehan, comme est le sieur Octavian Gonzaga, Fernand Nuño, le secrétaire Escovedo et le Sr de Gasté, lequel a esté employé en Angleterre pour rompre l'union d'Angleterre et de ces pays.

XVI. Item, Baptiste Taxis et aultres plusieurs hantans journallement la court dudict seigneur don Jehan, quoyqu'ilz ayent faict très-mauvais offices contre le bien de la patrie, voires si avant que le commun bruict est partout que ledict seigneur don Jehan tient quelque rière-conseil avecq les susnommez et aultres de semblable humeur.

XVII. Finalement il semble que, en vertu des clausules contenues en la ligue et union que lesdicts seigneurs les estatz ont faicte, quoyque par adventure l'intention n'ait esté telle, soit toutesfois par effect introduicte une nouvelle forme d'inquisition, voires plus grieve que n'a esté celle du passé, ny mesmes celle qu'on use en Espagne, lesquelles ne s'informent de personne, de quelle religion il soit, sans

que préallablement on se soit rendu suspect, ou on en ait pour le moins donné quelque occasion.

XVIII. Là où icy, par ceste nouvelle forme de ligue, tout le monde est recherché de sa conscience où religion, soubz umbre de maintenir l'union, au contraire de ladicte pacification de Gand et de toute concorde.

XIX. Icy l'on obmet les plaintes des particuliers touchant ce que concerne la restitution des biens et des fraudes et malversations qu'y usent les recepveurs des confiscations, pour ne donner fascherie à Messieurs de ces minutez et que ces choses se peuvent traicter en aultre temps.

Copie du temps, aux Archives du royaume.

DISCOURS FAICT EN LA COMMUNICATION DE S^{ie}-GERTRUDENBERGHE SUR LES POINTZ ET ARTICLES DÉLIVREZ PAR LE PRINCE D'ORANGES ET DÉPUTEZ D'HOLLANDE ET ZEELANDE A MONSIEUR LE DUC D'ARSHOT, BARON DE HIERGES, S^r DE WILLERVAL ET ADOLF DE MEETKERKE, COMMISSAIRES DE SON ALTÈZE (1).

I, II, III, IIII. Le prince d'Oranges et députéz d'Hollande et Zeelande soutiennent que, en vertu de l'acte y mentionné, les privilèges des pays devoient estre restabliz devant la réception de Son Altèze, et nous ont fait général discours d'aucuns privilèges lesquelz ilz disoient estre violés. Sur quoy à eux fust remonstré que ledict acte en cest endroit estoit accomply, parce que Son Altèze avoit juré de restablir et remectre en estat tous les privilèges, et que aultrement estoit impossible de restablir les privilèges devant que Son Altèze estoit receu audict gouvernement, et que davantaige lesdicts privilèges ne pouvoient bonnement estre remis sans longueur, à cause de la diversité des provinces et villes qui pouvoient prétendre intérêt ou privilège contraire, outre ce qu'aucuns, par précipitation et haste, pourroient par omission estre préjudiquez.

V. Sur cest article avons dict que combien, selon la pacification de Gand et icelle de Son Altèze, les Alemans doibvent sortir, que toutesfois la réception de Son Altèze ne devoit estre suspendue ou dilayée à l'occasion susdicte, mesme considéré qu'il ne tient à Son Altèze, laquelle fait journèlement instance.

VI. Quant aux biens de Breda, Bourgoingne et Luxemburg, lesdicts prince et députéz nous ont allégué que tous deffaux, sentences, arrestz, saisissements et exécutions sont cassez, révoquez, estaints et annullez, et que pourtant ledict prince

(1) Titre littéral.

pouroit librement appréhender et se mettre en possession de toutes ses seigneuries et biens, tant en Luxemburg, Bourgoingne que ailleurs, mesmes considéré que lesdictes sentences, saissemens et arrestz estoient renduz par deçà, etc. Sur quoy n'avons aultre chose respondu sinon que les estatz de Luxemburg et Bourgoingne ne sont unis avec les autres estatz, et ainsi les biens illec situez non comprins, et que néantmoins en voudrions aviser et rapporter.

Mais, quant à Breda, qu'on laissoit desjà suivre tout le revenu audict prince, et qu'on vouloit mettre seulement au chasteau quelque garnison en vertu de la souveraineté. Sur quoy ledict prince confessoit ladicte souveraineté, et que Sa Majesté pouvoit mettre garnison en temps de nécessité, mais que cela cessoit au regart de sa persone, qui devoit estre restituée, disant : « Sy on veult mettre garnison contre » moy, je ne seray restitué ny auray raison de me confier audict Breda, pour ce » qu'il n'est convenable de mettre garnison illec, sinon contre moy, qui suys mesmes » vassal et subject et aiant contraicté, et retournant en telle qualité. » Nous avons au contraire allégué que la souveraineté demouroit à Sa Majesté et que, pour la garnison estant à Ste-Gertrudenberghe, on avoit raison de tenir garnison audict Breda, avecq plusieurs aultres propostz d'un costé et d'aultre.

VII. Sur le vi^e article touchant la restitution du conte de Bueren, ilz ont remonstré que ledict conte auroit esté mené, contre les privilèges tant de l'université de Louvain que de la duché de Brabant, hors le pays en Espaigne, où il estoit encores gardé sans liberté de pouvoir partir de là, et ce à l'occasion des troubles passez et après que ledict prince d'Oranges estoit banny et proclamé avecq confiscation de ses biens, et que pourtant il devroit estre restitué en vertu du ix^e article de ladicte pacification, estant général et contenant que tous les prisonniers à cause des troubles passez seroient eslargiz franchement et librement. Sur quoy avons respondu que n'estoit en la puissance des estatz d'en faire la restitution dudict conte de Bueren quand ladicte pacification se faisoit, et que en icelle n'estoit rien dict, *expressis verbis*, de la personne dudict conte, mais seulement de ses biens. A quoy ilz ont répliqué que la pacification de Gand estoit agréée par Son Altèze et après par Sa Majesté, et que ainsy cessoit la prétendue impuissance, et combien il n'estoit expressément capitulé de la restitution de sa persone, que toutesfois icelle estoit comprins en la généralité de tous prisonniers, et que l'article parlant de ses biens estoit le xii^e, mis non à l'exclusion ny restriction, mais à cause que la contée de Bueren, comme ilz disoient, estoit à part et non comprins soubz aultres provinces, de sorte qu'ilz disoyent ladicte expression avoir esté nécessaire ; y adjoustant que, en vertu de ladicte acte des estatz généraulx du premier de mars, lesdicts estatz

avoient promis faire redresser tout ce que se trouvera estre fait et attenté au contraire et au dehors des privilèges, droictz, libertés et usages de Pays-Bas, tant en général que en particulier, et que ladicte acte se référoit au précédent advis dudict prince, se plaidant expressément de la détention de sondict filz, contre lesdicts privilèges. Nous avons répété les allégations précédentes, et davantaige remonstré la bonne intention et offres de Son Altèze de en peu de temps (s'il estoit possible) faire retourner ledict conte de Bueren.

VIII. Quant au gouvernement d'Utrecht, nous avons amplement remonstré que la pacification de Gand ne faisoit mention dudict Utrecht, et que c'estoit une province de grande importance, laquelle on debvroit avoir expressé si on l'entendoit comprendre, mesmes considéré *quod hujusmodi publica pacta et fœdera strictam recipiant interpretationem*, adjoustant toutes aultres raisons et moyens amplement reprins par les advis des messieurs du conseil d'Estat et du grand conseil de Malines et aultres. Eux ont persisté au contraire, disant les articles de ladicte pacification estre tout clairs et comprendre toutes villes et places comprinses en la commission que ledict prince at de Sa Majesté, entre lesquelz ilz disoient nommément estre expressez la ville et pays d'Utrecht, mesmes *considerata potestate relationis ad commissionem*; et pour cela démonstrer plus clairement, se rapportoient à ceux qui avoient esté à ladicte pacification de Gand, et que le premier project, qu'ilz disoient encores avoir, escript de la main du conseiller Bevere, portoit généralement et *conjunctim*, par ung article, que le prince d'Oranges demouroit gouverneur d'Hollande et de Zeelande et toutes aultres villes et places comprinses en la commission dudict prince; voire que les députez des estatz avoient esté contents, sans aulcune difficulté, que non-seulement le prince d'Oranges, mais généralement tous aultres banniz, seroient remis absolument en tous leurs premiers estatz et offices, et que depuis, à l'occasion de certaines difficultez proposez par ceux d'Hollandé sur les estatz et offices des aultres, on avoit accordé audict prince tous ses estatz précédents, ains différé la restitution des estatz aux aultres, et que davantaige les députez des estatz avoient fait difficulté au regard des villes et places qui n'estoient alors soubz l'obéissance et commandement dudict prince, et que, à ceste occasion, séparation avoit esté faite et, en lieu d'ung article ne contenant aulcune adversative et comprenant le tout également, on avoit fait deux articles, assavoir le vi^e et vii^e, pour séparer les villes et places estants lors soubz le gouvernement dudict prince d'icelles qu'il n'avoit poinct, sans aulcun changement ou restriction de ce qu'estoit comprins en la commission dudict prince, et que pourtant le vii^e article devoit estre entendu généralement des villes et places, *etiam diversi generis, propter relationem*

ad commissionem, et pour ce, que l'adversative dudict viii^e article: « Mais quant aux » autres villes », ne seroit d'aulture chose sinon pour la distinction des villes et places dénommées en ladicte commission, dont le prince estoit lors en possession, et d'icelles dont il n'estoit en possession : adjoustant ledict prince que ceulx d'Utrecht estoient là sollicitant l'accord de satisfaction pour laquelle ilz ont aussi faict instance vers nous. Sur quoy avons répété les allégations susdictes, nous rapportans *ad verba et sensum dictae pacificationis*, en déclarant toutesfois de vouloir rapporter les allégations par eux proposez avecq leur escript à nous délivré.

XI. Touchant la soumission de l'assemblée des estatz, avons remonstré qu'il estoit impossible d'asssembler les estatz généraulx sans l'autorité du gouverneur général, et qu'il y avoit plusieurs provinces, comme Flandres, Artois, Hainault et aultres, qui ne voudroient jamais comparoir sans estre évoquez par lettres du gouverneur général; voire que ceux de Geldres et aulcuns aultres ne sont accoustumez de s'asssembler en particulier sans lettres de leur propre gouverneur. Lesquelles raisons les ont tant émeus qu'ilz ont enfin osté la généralité de cest article par l'adjonction de ces mots: « du pays, provinces et lieux qui en ont privilèges. »

XII. Touchant la difficulté faicte à ceulx de la religion venants par deçà, ilz ont dict que icelle se faisoit à Bruges et en quelques aultres lieux: à quoy avons respondu que c'estoit plainte particulière, à laquelle on remédieroit par la requeste des complaindants.

XIII. Sur le xiiii^e article avons respondu que ledict Sr prince et estatz d'Hollande et Zeelande avoient ou pouvoient avoir leurs députez pour adviser avec les aultres estatz sur la réception de Son Altèze au gouvernement, de sorte que l'on ne peult inférer l'union par ladicte pacification introduite avoir esté vilipendée.

XIII, XV, XVI. Avons remonstré que Son Altèze n'avoit que ses domestiques, qui n'auroient autorité de traicter les affaires de par deçà, et que l'intention des estatz n'avoit esté autre que de n'estre gouvernés par estrangiers, sans plus; d'avantage, que Son Altèze avoit commission en Italie de l'armée de la mer, et que pourtant aulcuns la pouvoient fréquenter pour les affaires de ladicte armée, et que s'il avoit aulcunes aultres, que Son Altèze remédieroit selon toute raison.

XVII, XVIII, XIX. Quant aux trois derniers articles touchant l'union, l'on a respondu que de cela avoit esté traicté au besoingné du Sr de Grobbendonq et docteur Leoninus; et néantmoins, pour ce qu'ilz alléguoient qu'on avoit desjà condamnez ceux d'Hollande et Zeelande et faict à eux grand préjudice, tant par ladicte union que par le traicté avecq Son Altèze, nous avons discourru au contraire en remonstrant qu'ilz ne pouvoient alléguer aulcun préjudice, veu que tous les

estatz, devant la pacification de Gand, avoient ouvertement protesté de vouloir maintenir la religion catholique romaine, et que de cela les estatz d'Hollande et Zeelande avecq ledict prince avoient esté advertiz et bien informez ; que néantmoins ilz s'estoient soubmis à la déclaration des estatz généraulx touchant l'exercice de leur religion, et que l'union, ensemble le traicté avecq Son Altèze, estoient ensuyvis lesdictes protestations et se devoient interpréter selon les termes d'icelles, demourant la pacification de Gand en sa force et vigueur sans aucune innovation, selon l'express text au vi^e article du traicté fait avecq Son Altèze, selon lequel text les mots " en tout et partout " peuvent estre restraints aux quinze aultres provinces contractans, au regart de tous poinetz de ladicte religion : y adjoustant que, s'il y avoit quelque difficulté, on la pouroit remédier par quelque déclaration restrictive aux quinze provinces en conformité desdictes protestations, voirez aussy en conformité des propres lettres dudict prince aux estatz généraux, contenans qu'il ne vouloit riens innover par deçà au fait de la religion. Davantaige, fust dict que les estatz jugeroient sur ledict exercice politiquement et selon ce qu'on trouveroit plus expédié pour le repos et tranquillité publique.

Minute, aux Archives du royaume.

LETTRE DU PRINCE D'ORANGE ET DES DÉPUTÉS DE HOLLANDE ET DE ZÉLANDE
A DON JUAN D'AUTRICHE.

Gertrudenberg, 24 mai 1577.

Monseigneur, nous avons receu la lettre qu'il a pleu à Vostre Altèze nous escrire par monsieur le ducq d'Arshot et aultres seigneurs ses collègues, assistés de monsieur l'ambassadeur de Sa Majesté Impériale, et, oultre le contenu d'icelle, bien particulièrement entendu, par leur relation, la bonne et entière affection de laquelle il plaît à Vostre Altèze s'employer pour l'entier restablissement du repos, tranquillité et ancienne fleur et prospérité de ces pays. Sur quoy ne pouvons sinon très-humblement remercier Vostre Altèze, et luy offrir nos prompts volontés en toute humilité à luy servir, en tout ce qui nous sera possible, à l'avancement d'une si sainte et louable intention, suppliant Vostre Altèze très-humblement vouloir croire fermement que ne désirons rien tant, comme espérons que Vostre Altèze trouvera avecq le temps, que de prester à Sa Majesté et à Vostre Altèze toute deue obéissance et veoir l'ancienne fleur et prospérité de nostre pouvre patrie. Et comme avons sur ce propos plus amplement discourru avecq les seigneurs susdicts, cela nous gardera

d'ennuyer icy Vostre Altèze de plus longue lettre : seullement supplierons à icelle très-humblement que son noble plaisir soit les ouyr et croire les choses qu'ilz luy diront sur ce qu'a esté icy traicté, et de sa béningne grâce nous faire ce bien et honneur que de continuer ses faveurs et bonne affection en nostre endroit. Et peult Vostre Altèze tenir pour tout certain qu'elle ne trouvera gens au monde plus disposez à s'employer pour son service toutes les fois que serons honnorez de ses bons commandemens. Monseigneur, après avoir très-humblement baisé les mains de Vostre Altèze, supplierons Dieu octroyer à icelle en très-parfaicte santé très-heureuse et longue vie.

Esript à Gertruydenberghe ce xxiii^e jour de may 1577.

De Vostre Altèze très-humble serviteur,

GUILLAUME DE NASSAU.

W. VAN ZUYLEN VAN NYEVELT.

ADRIAN VANDER MYLE.

JANS CONINCK.

GASPAR DE VOSBERGEN.

Original, aux Archives du royaume.

XI

Deux lettres du conseil de Flandre à don Juan d'Autriche touchant le châtiment infligé à un jeune homme qui ne s'était pas découvert au passage d'une procession.

Gand, 8 et 26 juin 1577.

Monseigneur, comme jeudy dernier, en la procession solempnèle et générale que l'on feist en ceste ville, à l'honneur du vénérable saint sacrement de l'autel, nous estoit rencontré que ung Jehan Clincke, josne homme à marier, eaiyé d'environ xxvii ans, machon de son stile, s'estant trouvé au passer de ladicte procession au grand Marché, par plusieurs accompaignans ladicte procession admonesté et à haulte voix pressé de se descouvrir et faire honneur à nostre Sauveur, retint son chapeau à la teste, continuant en icelle obstination, nonobstant que par nous luy estoit commandé de faire la révérence telle qu'il estoit tenu de faire, avecq commination de le faire mener prisonnier, au grand scandale et mescontentement des

bonnes gens y estans présens en bien grand nombre, avons sur le meisme instant fait appréhender ledict Clincke et le recommander aux prisons de ce conseil, avecq intention d'en faire le lendemain bon chastoy, en exemple d'aultres. A quoy par l'examen dudict prisonnier avions tant plus de matière, pour estre trouvé infecté de la secte et hérésie des anababtistes, n'estant toutesfois encoires rebaptisé: mais estant pesé, d'ung costel, que le supplice de la mort pourroit en ceste conjointure par ceulx d'Hollande et Zélande estre tiré en calumnie, et que, d'aulture part, ung chastoy exemplaire en dessoubz la mort pour le simple scandale pourroit causer une bonne édification de la commune et détourner aultres de semblable irrévérence, nous a samblé le plus convenable que ledict prisonnier, ayant fait scandale publicque, contraire à la Pacification, comme perturbateur d'icelle, soit puny par fustigation jusques au sang coulant et bannissement perpétuel de tous les pays de par dechà. Et néantmoins, pour ce que l'on se pourroit doubter de nostre autorité au regard de tel bannissement au dehors de tous les pays de par dechà, et afin que riens par nous soit fait dont l'on pourroit causer quelque inconvénient; aussy que ne facions en riens contre l'intention de Vostre Altèze déclarée par ses dernières lettres sur ce fait dépeschées pour instruction de tous les officiers de ce pays, avons différé d'exécuter ladicte résolution jusques à ce que ayons entendu sur icelle le bon plaisir de Vostre Altèze, et meismes si icelle n'entend que, pour l'offence faite à la généralité du pays, nous sommes auctorisez à décerner les bannissements en telle généralité que dessus: la prians le nous mander aussy tost que ses aultres occupations le permectront, afin que la punition faite avecq la fresche mémoire du scandale donne meilleur exemple aux aultres de la meisme profession; et ce pendant ferons instruire le prisonnier, pour le réduire à nostre sainte foy catholicque romaine (1). Que sera l'endroit où, Monseigneur, prierons le Créateur de maintenir et garder Vostre Altèze en bonne prospérité, nous recommandans très-humblement à la bonne grâce d'icelle.

De Gand, ce viii^e jour de juing 1577.

De Vostre Altèze humbles et obéyssans serviteurs,

LES PRÉSIDENT ET GENS DU CONSEIL DU ROY NOSTRE SIRE EN FLANDRES.

STALINS.

(1) Don Juan ne fut pas satisfait de la conduite du conseil de Flandre. Il lui répondit le 13 juin :

« Sumes esté infiniment esmerveillé que ung acte lequel si publicquement a tant scandalisé une telle et aussy publicque asssemblée de peuple, et dont pouvoit aussy ensuyvre esmotior

Monseigneur, nous avons receu la rescription de Vostre Altèze sur ce qu'avions représenté à icelle touchant le chastoy et punition de Jehan Clincke, prisonnier pour le scandale qu'il avoit donné par son irrévérence envers le saint sacrement de l'autel, en la procession générale icy célébrée le jour de Saint-Sacrament dernier. Et pour satisfaire à ce que Vostre Altèze nous ordonne par icelle de procéder avecq toute célérité contre ledict prisonnier, au chastoy et punition exemplaire d'ung acte de sy pernicieulx exemple, et d'advertir à Vostredicte Altèze de ce que faict en aurions, Monseigneur, nous avons aultresfois délibéré meurement sur la forme de laquelle pourrions punir ledict prisonnier, pour donner le meilleur exemple et le plus d'édification en ceste conjointure, et a porté la résolution de pronuncher contre luy la sentence qu'envoyons cy-joincte, le condamnant à fustigation jusques au sang coullant, tant au lieu ordinaire de la justice de ce conseil que à la place où par luy avoit esté commise ladicte irrévérence, avec bannissement perpétuel hors de tous les pays de par deçà sur le hard, et confiscation de ses biens (1). Ce que ainsy a esté exécuté vendredy dernier : espérant que Vostre Altèze prendra de bonne part nostre devoir : n'ayant esté dilayé ledict chastoy par faulte de zèle que portons à la conservation et tution de nostre sainte foy catholique romaine, ains seulement pour en ce temps tant dangereulx y procéder seurement, meismes en tel faict dépendant aucunement de l'interprétation de la Pacification; estant aultrement bien résoluz de ne travailler Vostre Altèze par consultations, comme icelle ordonne, partout où nous en pourrons passer.

Et suyvant ce, comme de la part de ceulx du magistrat de ceste ville sommes esté consultez sy, nonobstant la clause de la pacification de Gand, *articulo* 10, faisant mention de la suspension des placcartz sur le faict de l'hérésie, ilz seroient tenus

publicque, n'a esté sur-le-champ par vous puny par démonstration telle qu'exige la qualité du cas et est aussy porté par la pacification de Gand, délaissées à part toutes aultres circonstances et qualitez y concurrans. Et pour ce que dissimuler ou conniver en choses de ceste qualité seroit donner pied et ouvrir la porte à conséquence de très-pernicieuses licences et audaces, nous vous ordonnons, de par le Roy, mon seigneur, très-expressément et acertes que, ceste veue, ayez à faire procéder contre le prisonnier et on faire faire chastoy et punition exemplaire, et faire le mesme à l'advenir de tous cas semblables, sans nous consulter : nous advertissant sans délay de ce qu'aurez faict endroict le cas présent, sans y faillir. »

(1) Cette condamnation ne parut pas suffisante à don Juan : « Nous en sumes esté esmerveillez, — » écrivit-il le 5 juillet au conseil — veu quo nous attendions, suyvant nostre dernière, que s'en » debvoit faire la justice que méritoit ce cas, considéré mesmes que aviés trouvé qu'il estoit ana- » baptiste. Et n'avons sceu obmettre de vous en faire ce mot, afin que une aultre fois procédéz » en semblables choses comme la qualité d'icelles requiert. »

de publier iceulx placcartz à la Sainct-Jehan, selon que par le contenu d'iceulx estoit ordonné de faire deux fois par an, nous nous fussions volontiers déportez d'en travailler Vostre Altèze : mais ayans trouvé ladicte question du tout dépendante de l'interprétation de ladicte pacification, assçavoir sy par icelle l'on entend l'effect desdicts placcartz estre suspendu seulement au regard de ceulx d'Hollande et Zélande et leurs associez, comme d'une part seulz contractans et ayans proposé et stipulé ladicte suspension, ou meismes entièrement aussy pour les pays demeurez en l'obéyssance de Sa Majesté, comme plusieurs l'entendent et semble aussy conforme à l'intention de Vostre Altèze, ayant, par ses lettres du xxiii^e de may dernier (1), renvoyé tous officiers, quant au chastoy de semblable cas, au droict escript, comme cy-devant nous a esté ordonné que, quand il y a question d'interpréter quelques placcartz et ordonnances et faire quelque déclaration pour l'advenir, que debvrions le tout renvoyer à Sa Majesté ou celluy quy auroit le gouvernement de ces pays, n'avons peu délaisser d'en advertir Vostre Altèze, pour entendre sur ce son bon plaisir et ce que aurons à respondre ausdicts de Gand (2), ausquelz avons accordé de pouvoir différer ladicte publication pour xiiii jours et jusques ad ce que aurions la responce de Vostre Altèze.

Et, à tant, Monseigneur, prions le Créateur octroyer à Vostre Altèze l'accomplissement de ses très-nobles et vertueux désirs et à nous la bonne grâce d'icelle.

De Gand, ce xxvi^e jour de juing 1577.

De Vostre Altèze humbles et obéyssans serviteurs,

LES PRÉSIDENT ET GENS DU CONSEIL DU ROY NOSTRE SIRE EN FLANDRES.

STALINS.

Originaux, aux Archives du royaume.

(1) Voy. p. 347.

(2) Don Juan consulta sur ce point le conseil privé, dont on trouvera l'avis plus loin.

XII

Rapport adressé à don Juan d'Autriche par le conseiller Rym et le docteur Wamesius sur la mission dont il les avait chargés à Cologne (1).

Bruxelles, 12 juin 1577.

Monseigneur, suyvant le commandement de Vostre Altèze, nous nous sommes transportez en la ville de Coloingne, où estans le pénultième du mois de may dernier passé sur le tard arrivez, entendismes incontinent de bien bon lieu comment M^{sr} l'archevesque et prince électeur dudict Coloingne n'y estoit point, mais qu'il se trouvoit en Westphale, vagant de lieu en aultre et ne subsistant nulle part deux nuictz continuelles, de manière qu'on ne sçavoit quelle part on le pourroit trouver ny aussy quand il en retourneroit ; qu'il estoit en oultre dangereux d'aller le chercher audict Westphale, pour les tumultes qui y estoient à cause des affaires de l'évesché de Munster ; que messieurs du chapitre de l'église métropolitaine dudict Coloingne estoient semblablement pour la pluspart absens et espars, qui chà qui là, loing l'un de l'autre, et qu'il n'y avoit nulle assignation ny apparence du temps qu'ilz se pourroient assembler, mais au contraire qu'il y avoit bien grande dissention et discord entre ledict S^r archevesque et ceulx dudict chapitre, pour ce que icelluy S^r archevesque ne vouloit résigner son archevesché saulff en faveur de mons^r l'évesque de Frysinghen tant seulement, et entendoit qu'iceulx dudict chapitre s'en devoient contenter, y allant par menaces et voye de contraincte, et qu'iceulx du chapitre obstinément et directement s'y opposoient, prétendans avoir élection libre selon leurs statutz et usaiges, et que les chapitres de Mayence et Trèves et autres éveschez voisins favorisoient lesdicts du chapitre de Coloingne, craignans, si avant qu'on oste la liberté d'élection à icelluy chapitre de Coloingne, que ne leur advienne le mesme ; que nulz ambassadeurs n'estoient encoire venuz de la part de l'empereur ny des dueqz de Bavière et Juilliers, selon que Vostre Altèze toutesfois avoit esté informée, mais qu'iceulx princes y envoyeroient quand il seroit temps, dont ilz en seroient advertiz de par ledict S^r évesque de Frysinghen ; que le nonce de Sa Saincteté y estoit et y avoit esté quelque espace de temps, se trouvant fort empesché pour accorder tant ledict S^r archevesque avec ledict chapitre, que ceulx mesmes d'icelluy chapitre entre eulx, parmy lesquelz, voire aussy entre les prebstres et graduez, y avoit grand schisme ;

(1) Voy. p. 412.

que semblable schisme et difficulté y avoit aussi audict Westphale à raison de l'éveschié de Munster, où y avoit pareillement grande confusion et dissention au chapitre, parce qu'ayant le filz du duc de Juilliers, administrateur de ladicté éveschié, pensé résigner icelle éveschié en faveur dudict évesque de Frysinghen, et estans les plus vieulx chanoines pour icelluy évesque de Frysinghen, les jeunes (qui sont en plus grand nombre), tous d'ung accord auroient donné leur vois à l'archevesque de Bremen, qui est de la maison de Saxoingne, lutérien et marié (comme le bruiet va) avec la fille d'ung barbier de Coloingne, et que ledict nonce en estoit aussi en grande perplexité, et avoit délibéré de procéder contre iceulx chanoines favorisans ledict de Bremen par excommunications et citations personnelles, s'ilz n'en désistoient point.

Par tout quoy facilement nous nous apperceusmes que l'affaire pour lequel Vostre Altèze nous avoit envoyé, estoit encoire bien cru et mal prest et fort loing des termes où elle avoit présupposé qu'il fust, quand elle nous dépescha.

Ce néantmoins, comme ledict Sr évesque de Frysinghen, filz du duc de Bavière (pour le bien et promotion duquel Vostre Altèze nous avoit envoyé), se trouvoit, de bonne fortune, en ladicté ville de Coloingne, allasmes le lendemain, dernier dudict may, du matin, le trouver à sa maison, qui, estant adverty de nostre venue, nous fait dire qu'il se tenoit, pour son indisposition, encoire au lict, mais qu'après disner il manderait pour nous: ce qu'il ne fait point, mais, pour icelle indisposition sienne, il nous remeit jusques à lendemain.

Pendant, pour avoir plus grand esclarcissement dudict affaire, nous nous addressasmes à ung personnage bien catolicq et gradué dudict chapitre et de nostre cognoissance, qui, *sub fide silentii*, nous desduisit au long ce qui en estoit passé, et nous déclaira en effect que ledict Sr archevesque de Coloigne avoit gasté et gastoit le tout par ses menaces et procédures aigres et extraordinaires; que, le mois de septembre dernier passé, il avoit les chanoines présens (qui n'estoient pour lors que le doyen et les huit chanoines graduez) fait convocquer, non au chapitre, mais à sa maison archevescoliale, et leur avoit remonstré le temps qu'il avoit régi l'archevesché et les biens qu'il disoit avoir fait audict archevesché et au diocèse, reprochant aux chanoines qu'ilz estoient ingratz et rebelles, et partant *Deo hominibusque invis*; qu'à ceste cause, il vouloit résigner l'archevesché en faveur de certain personnage qu'il ne nommoit point et prendre femme; qu'à cest effect il avoit la bulle de Sa Sainteté, la leur monstrant et faisant lire par pièces et lopins, sans la vouloir communiquer toute ou nommer ledict certain personnage, et disant avoir la charge d'exécuter précisément icelle bulle et que, si eulx chanoines n'y consentoient point, qu'il les y contraindroit et les persécutoit en leur peau, chair et sang, tellementt

qu'ilz ne seroient seurs en leurs maisons, voirez quand elles fussent ceinctes de doubles fossez et murailles; que sur ce il avoit demandé incontinent responce, mais que les chanoines y présens (qui toutesfois n'avoient oncques en rien offensé ledict archevesque, mais bien au contraire receu de luy plusieurs tortz et outrages) respondirent qu'ilz n'avoient esté capitulairement assamblez, et aussi que tout cecy avoit esté de par l'archevesque dict les portes ouvertes et en présence de plusieurs gentilzhommes et autres laiz, mais quand ilz seroient capitulairement convoquez, qu'alors ilz y adviseroient et respondroient; que, ce faict, iceulx chanoines présens se retirèrent en leur chapitre, y feirent ung mémorial des parolles dudict archevesque et envoyèrent le double à chascun des chanoines absens; que par après ledict Sr archevesque feit convoquer tout le chapitre pour le mois de janvier, auquel estans plusieurs d'eulx comparuz, après avoir longuement attendu, fusrent par les conseillers de l'archevesque, qui n'estoit encoire venu, convoquez, non capitulairement, mais à la maison dudict archevesque, où ilz refusèrent aller. Mais, le lendemain, survenant ledict archevesque, il les appella plus humainement et à la familière au disner, où plusieurs et point tous les chanoines présens viendrent, et après le disner, leur remonstra en substance le mesme que dessus, se déportant néantmoins des menaces et usant de moindre fierté: car, comme il demandoit responce, luy fut dict qu'ilz la donneroient quand il leur le auroit capitulairement proposé, et néantmoins, se retirans au chapitre, y conclurent une responce, pour la donner audict archevesque quand il leur auroit ce que dessus capitulairement proposé; que par ainsi aultre convocation et assignation fut faicte pour le xxiii^e d'avril dernier, auquel temps ny ledict archevesque ny aussi les chanoines absens ne viendrent point audict Coloingne, tellement qu'icelle convocation et assignation alla en fumée. Qui estoit l'estat où cest affaire pour le présent se trouvoit, comme disoit ledict personnage, y adjoustant que messieurs du chapitre sont fort fâchez de ceste manière de procéder, et qu'ilz sont résoluz de n'admectre résignation limitée, ains persister à vouloir résignation absolue et élection libre, et que l'archevesque seroit piècha au bout de son desseing et auroit obtenu ce qu'il prétend, s'il y eust procédé de plus grande modération et dextérité. Ce que ledict bon personnage nous descouvrit soubz stipulation de ne le révéler.

Le mesme en effect entendismes aussi par après d'aulcuns autres, joinct que courroit ung bruit, fust-il vray ou poinct, que l'archevesque auroit capitulé avec monsieur l'évesque de Frysinghen de retenir toute sa vie la duché d'Engren (?) en récompense de sa résignation, et que le chapitre seroit fort offensé par telles pactions.

Le premier de juing 1577, du matin, fusmes mandez par ledict Sr évesque de Frysinghen, auquel rendismes les lettres de crédençe de Vostre Altèze, et, suyvant la teneur d'icelles, luy communicquasmes nostre instruction, etc. Sur quoy il remercia bien humblement Sa Majesté et Vostre Altèze, tant de leur bon zèle vers la religion catholique que de la faveur et singulière affection qu'elles monstroient à sa personne, avec offre de ses services, etc. ; et puis nous dict comment l'affaire pour lequel estions envoyez estoit de très-grande difficulté et importance, et point encoire si avant venu que Vostre Altèze pensoit, et qu'après y avoir avisé, il nous donneroit plus ample responce, nous commandant de disner avec luy. Mais, comme il pensoit venir disner, fait ses excuses sur ce qu'il se sentoit surprins d'ung paroxysme : par où il demoura en sa chambre, et deinsasmes avecq ses chancellier, conseilliers et principaulx gentilzhommes. Après disner, comme actendions sa responce, nous remeict, pour semblable cause, jusques à lendemain.

Ledict Sr évesque (à ce qu'entendons) va au vingtroisiesme an de son aage ; au reste semble valétudinaire et peu robuste de corps, mais d'esprit vif et bien nourry.

Le ne dudid juing nous nous trouvasmes auprès dudict Sr évesque de Frysinghen, qui nous fait déclarer, par la bouche de son chancellier, sa responce couchée par escript, dont, après les cérémonies des remerciemens et offres de ses services, etc., le sommaire en substance (à ce qu'avons peu retenir et comprendre) estoit qu'il luy sembloit qu'estions venuz trop tempre, et qu'il valoit mieulx de surceoir et différer l'exécution de nostre charge jusques à ce que l'affaire fust plus meur et en meilleurs termes : ce qu'il disoit que ne seroit point si tost, premièrement parce que le Sr archevesque vaguait par le pays de Westphale, ne se tenant en certain lieu et ne voulant estre trouvé ou sceu quelle part il soit, avec ce qu'il faisoit dangereux d'y aller ; secundement, d'aultant que le chapitre n'estoit pas en nombre compétent et que l'on ne sçavoit quand les absens s'assembleroient, et aussi qu'on ne feroit rien avec les présens en absence des autres, qui sont bien les principaulx et en beaucoup grand nombre ; tiercement, aussi considéré qu'il y avoit bien grande dissention entre l'archevesque et le chapitre, veuillant l'archevesque résigner en faveur de certaine personne et autrement point, et au contraire demandant le chapitre libre élection ; ayant icelluy archevesque aussi procédé de telle sorte et si estraingement qu'il a troublé et aigri le tout ; quartement, actendu que les ambassadeurs de l'empereur et des ducqz de Bavière et Juilliers, avec lesquelz, suyvant nostre instruction, aurions à conférer et nous joindre, n'estoient venuz et ne viendront sinon au temps que leur sera signifié. Par où il conclut qu'estions venuz de trop bonne heure et qu'il ne convenoit nullement passer outre

avec-nostre charge, et que Vostre Altèze n'avoit eu souffissante information de l'estat de cest affaire. Ce néantmoins, il dict qu'il remectoit à nostre arbitrage de subsister à Coloingne jusques à ce qu'il fust temps (chose fort longue et incertaine), ou retourner vers Vostre Altèze et luy faire rapport de ce que dessus, en y attendant le temps, qu'il dénonceroit de bonne heure à Vostredicte Altèze, comme semblablement il dict que pouvions aviser si, nonobstant les raisons susdictes, trouvions plus convenable d'aller trouver ledict S^r archevesque la part qu'il fust et luy exposer nostre charge : ce que toutesfois fust dict de telle manière que facilement nous nous appercevions que son intention n'estoit pas que passissions outre, allégant que ledict S^r archevesque estoit homme estrange et d'ung humeur extraordinaire et qui se pourroit facilement fascher, oyant qu'on luy imputeroit d'avoir permis l'élection au chapitre: ce qu'il n'avoit jamais fait ny vouloit encoire faire.

Sur tout quoy nous répliquasmes que Vostre Altèze nous avoit si tempredésché à l'instance du duc de Juilliers ou de ses ambassadeurs lez elle, qui avoient donné à entendre que *periculum erat in mora* et que, si l'on ne sè hastoit, il y avoit danger de venir *post festum*, et que, comme Vostre Altèze nous avoit dépesché pour le bien, promotion et service de Sa Seigneurie Révérendissime et Illustrissime, avec commandement de luy communiquer nostre instruction et user partout de sa bonne adresse et direction, nous nous rapportions à ce qu'il ordonneroit, et puisqu'entendions qu'il n'estoit encoire temps d'exécuter nostre charge, qu'estions prestz de retourner vers Vostre Altèze, s'il sembloit à Sa Seigneurie que nostre plus loingue demeure ne luy estoit de service; adjoustant aussi que, s'il estoit d'autre advis, nous nous accommoderions à ce qu'il nous commanderoit ou conseileroit. Quoy dict, considérasmes assez que ledict S^r évesque fut aise de nostre responce; et après avoir délibéré avecq ceulx de son conseil qui y estoient présents, nous dict qu'il estoit de tout expédient que retournissions vers Vostre Altèze, monstrant assez que nostre plus loingue demeure ou négociation pour le présent, en absence des autres ambassadeurs, et se trouvant l'affaire en l'estat qu'il se trouvoit, seroit plustost pour son désavancement et reculement que pour son bien ou avancement; disant aussi qu'il escriroit le tout au long à Vostre Altèze, et aussi luy signifieroit tempestivement le temps qu'il conviendroit envoyer.

Cecy fait, comme avions commandement de Vostre Altèze de communiquer dextrement nostre charge avecq le nonce du pape audict Coloingne, demandasmes audict S^r évesque de Frysinghen si, veu l'estat de ceste matière, il luy sembloit convenir d'en toucher audict S^r nonce; qui premièrement en fait doute, disant que ledict S^r nonce s'entremect bien avant entre l'archevesque et le chapitre, et qu'il presse fort

ceux dudict chapitre affin qu'ilz passent la résignation en telle forme que l'archevesque la veult faire, etc., et que Sa Seigneurie craindroit que icelluy nonce ne nous y veuille aussi entremectre, ce qu'il ne trouveroit convenient, etc.; donnant clairement à entendre que son désir estoit que nous nous retirissions au plus tost, et que la cause de nostre venue fust esventée et resceute le moins qu'il fust possible. Sur quoy, comme avions respondu que n'excéderions nostre charge, laquelle n'estoit aultre que celle que luy avions communiqué, et que ne ferions sinon ce qu'il désiroit et que luy pouvoit estre agréable ou à service, il nous dict finalement qu'en pouvions ung peu toucher audict Sr nonce, sans nous y entremectre plus avant.

En conformité de quoy allasmes trouver ledict Sr nonce du pape, qui se nomme comte Bartolomeo de Portia, prothonotaire de Sa Saincteté et natiff de Friuli. Et après luy avoir sommairement déclaré la cause de nostre venue et l'avis de mons^r l'évesque de Frysinghen, il nous récita l'ordre et estat de ceste matière, nous priant d'en faire rapport à Vostre Altèze, et dict comment, depuis celle très-acerbe négociation que l'archevesque auroit eu, en septembre dernier, avec son chapitre, il fut envoyé de Sa Saincteté pour les accommoder et promouvoir ledict Sr évesque de Frysinghen, mais qu'il trouva le tout fort engarbouillé et les espritz de costé et d'autre grandement irritez et exulcerez, d'aultant que l'archevesque ne vouloit et ne veult permectre l'élection libre au chapitre, infecté d'hérésie, auquel y ait aucuns sectaires et calvinistes, et que les chanoines, au contraire, la demandent suyvant leurs vieulx usaiges et statutz, se lamentans fort des menaces et procédures violentes et fières de l'archevesque, soubz prétexte de la bulle du pape qu'il leur avoit faict lire, seulement par pièces et par *saltus*, etc.; quant à luy, nonce, qu'il s'en treuve en grande perplexité et ne sçait en quoy se résoudre; qu'il ne veult parler de coadjutorie, sçachant que ce nom est fort odieux *propter concordata nationis germanice*; qu'il ne peult aussi accorder élection libre au chapitre, bien sçachant qu'il est vray qu'il y en a, non ung ou deux, mais plusieurs, sectaires et calvinistes, et que les autres presque tous sont froidement catholicques; que, d'aultre costé, sont imminens grands troubles s'on n'accorde liberté d'élection; que desjà deux des contes de Westerswald ont offert au chapitre deux mille chevaulx pour ruer dedans le pays de l'archevesque et le contraindre de désister de son entreprinse, et qu'ilz ont envoyé à cest effect leurs députez à ceux dudict chapitre, qui en publicq ont refusé ledict offre, mais que néantmoins deux dudict chapitre ont secrètement parlementé avec iceulx députez, et qu'il est dangier qu'on n'y viengne à une guerre civile; que Sa Saincteté et aussi luy, nonce, sont de vray cœur favorisans et affectionnez audict Sr évesque de Frysinghen, mais, si obstinément ilz ne le veullent poinct, qu'il faul-

droit au fort pourveoir à ce qu'il y eust ung aultre catholicque et qu'on en feist une fin; que l'éveschié de Munster est en telz ou semblables termes que ladicte archeveschié de Coloingne; que l'électeur Augustus, duc de Saxoingne, a prié le duc de Bavière de vouloir céder à l'évesque de Bremen, son parent, mais que le duc de Bavière l'a tout plat refusé, dont ledict duc Augustus est fort offencé, et que par-là l'on crainct aussi de garbouilles; que le chapitre de Coloingne consiste de huict chanoines prebstres ou graduez et seize illustres, et qu'au reste les chanoines illustres sont en tout xxxvi; que les six prebstres sont bien affectionnez audict évesque de Frysinghen, mais que les autres deux sont contraires et par leur schisme gastent le tout; que l'ung d'eux, nommé Sébastien Duysburg, docteur, pasteur de St^e-Columbe, travaille pour l'évesque de Straesbourg, et l'autre (en nom Jehan Kempis, aussi docteur et official de Couloingne) pour Gebhard, baron de Walburg Erbtruchses et nepveu du cardinal d'Augsburg; si les huict chanoines prebstres estoient d'accord, qu'il est asseuré de six contes, et que par ainsi de xxiiii suffrages ou voix capitulaires l'évesque de Frysinghen auroit xiiii, et qu'en tel cas l'on pourroit permectre au chapitre liberté d'élection, mais aultrement point; que si l'archevesque eust procédé plus dextrement et modéréement, la chose auroit piècha l'effect désiré, et que, si ledict archevesque continue comme il a faict jusques à présent, il est à craindre qu'on perdra les affections de ceulx mesmes qui maintenant y sont bien affectionnez; qu'il doubte aussi grandement de l'intention de l'archevesque s'il pense et entend résigner à bon escient, et que le bruict va qu'icelluy archevesque veult prendre femme et quant et quant retenir l'archeveschié, et qu'il est certain qu'il a eu colloque avec Loys, conte palatin du Rin, au baing de Visbaden, auprès de Coblentz; que luy, nonce, tient tel bruict pour vain, mais que toutesfois l'archevesque est d'ung humeur estrange et fort fier et haultain, vagant par Westphale et nulle part subsistant deux nuyetz de continu, et qu'il ne veult estre trouvé et prend plaisir, quand quelques-ungs viennent vers luy, de changer place et donner la baye ausdicts venans; qu'aussi l'on ne peult bonnement traicter avec luy par lettres, pour le dangier qu'il y a qu'elles soyent interceptes; que ledict archevesque a dict à luy, nonce, avoir déclaré à Sr Breiner, ambassadeur de l'empereur, d'estre prest à résigner simplement si l'empereur le commande, mais que l'hazard et la coulpe en soit à Sa Majesté Impérialle, si le chapitre, pollu d'hérésie, ayant élection libre, eslise ung qui soit peu catholicque; qu'il a aussi par son serment affirmé à luy, nonce, qu'il le fera ainsi, mais que luy, nonce, se doubte si l'archevesque l'a ainsi dict audict Breiner et que, comme il venoit trouver ledict Breiner pour luy parler, icelluy Breiner estoit desjà party vers ce Pays-Bas et conséquament vers Angleterre, où il est député; que l'opinion et advis de luy, nonce, est qu'il con-

viendrait forcer et contraindre ledict archevesque à ce qu'il résigne, ou qu'il se range à faire le devoir de bon archevesque et s'accorder avecq son chapitre, et qu'à ceste fin il faudroit employer non-seulement l'autorité du pape, de laquelle l'on fait peu de conte, mais aussi la puissance de l'empereur et du roy catholique, et que ce point devroit estre démené par les ambassadeurs de tous iceulx S^{rs} conjointement, d'autant que, s'il n'est qu'on appoincte ces différens, il est dangier évident que tout n'y voise sen dessoubz dessus, et qu'y estant la religion troublée, n'aviengne aussi grande confusion en ces Pays-Bas et ès trois duchez du duc de Juilliers, èsquelles duchez il dict la pluspart des grands estre héréticques.

Ce dict, nous requit ledict S^r nonce de rapporter tout cecy à Vostre Altèze, avec offre de ses très-humbles services. Et comme aussi il requeroit que feissions ses recommandations à l'évesque de Ripa, nonce de Sa Saincteté lez Vostre Altèze, et qu'offrions l'adresse, s'il vouloit escrire audict S^r évesque, il respondit qu'il escriroit. Sur quoy le priames vouloir escrire tout au loing ce que dessus audict S^r évesque, affin qu'il le puist aussi déclairer à Vostre Altèze, si d'aventure n'avions peu le tout si bien retenir ou comprendre : ce qu'il promeit de faire, et sur le soir nous envoya ses lettres pour ledict S^r évesque de Ripa.

Le III^e dudict juing, ledict chancelier de monsieur l'évesque de Frysinghen nous apporta les lettres de son maistre à Vostre Altèze par lesquelles il disoit tout le cas estre déduict bien au loing, se lamentant grandement des fachons et procédures estranges de l'archevesque, et disant que, s'il eust tenu aultre train, l'affaire eust eu piècha la fin désirée. Nous bailla en oultre ung petit mémorial ou billet de quatre pointz dont l'exposition il disoit n'avoir osé insérer èsdictes lettres, mais nous prioit la déclairer à Vostre Altèze. Le contenu dudict billet estoit tel :

Practica.

1. *Inter presbiteros schisma.*
2. *Vota que habuit Argentinensis, pro Truchses transferre.*
3. *Minae.*
4. *Cancellariatus et mulcta.*

L'exposition desdicts pointz est telle que s'ensuyt :

Le premier point signifie que les huict prebstres chanoines sont en discord, et combien qu'il semble que les six soyent bien animez envers le S^r évesque de Frysinghen, que les autres deux, assçavoir le pasteur de S^{te}-Colombe et l'official de l'archevesque, luy sont obstinément contraires, l'ung practiquant pour l'évesque de Straesbourg et l'autre pour le baron Truchses.

Le deuxiesme point dénote que l'évesque de Strasburg, voyant qu'il n'a point de

voix et faveurs assez, faict, pour empescher et désavancer ledict évesque de Frysinghen, tout son effort à ce que ceulx qui luy vouloient donner leurs voix ou suffrages les convertissent en faveur dudict Truchses.

Nous entendons que ce Sr évesque de Strasburg (1) est bien catholicque, mais fort chault et précipitant de teste, et qu'il auroit supplié au pape pour pouvoir retenir son éveschié de Strasburg s'il estoit esleu en archevesque de Coloingne, mais qu'il n'a rien peu obtenir.

Le sens du III^e poinct est que l'archevesque de Coloingne, au mois de septembre et aussi par après, a fort aigrement et acerbement traicté les chanoines et principallément les prebstres, leur menachant *extrema quæque* s'ilz ne font à sa mode; qu'aussi aucuns chanoines illustres, hayssans ledict évesque de Frysinghen, ne cessoient de menacer grièvement lesdicts prebstres chanoines, s'ilz ne se rangent à leur volonté.

L'interprétation du III^e poinct est qu'entre les chanoines prebstres y a ung, en nom Joannes von Swolghen, doyen de St-Andrieu, qui, estant longuement persécuté de l'archevesque, pour s'en deffaire, par forme de composition et comme en lieu d'amende, luy auroit promis la somme de cinq mille florins, qu'il n'auroit encoire payé; qu'aulecuns chanoines, voyans que ledict Joannes von Swolghen est favorisant ledict évesque de Frysinghen, qui loge en sa maison, taschent de le distraire et aliéner dudict évesque et affectionner à aultruy, et luy promectent en tel cas tant faire qu'il ne paye rien de ladicte amende, et qu'il soit jointement créé chancellier du nouvel archevesque, soubz umbre que l'archevesque moderne, contre l'ancien usaige, auroit jusques au présent eu pour chancellier un personnage lay et marié.

Ceste exposition faicte, ledict chancellier nous pria, de par son maistre, vouloir tenir secrète la cause de nostre venue, disant qu'aulecuns luy en avoient demandé, mais qu'il l'avoit dissimulé et prétexté aultre occasion, d'aautant qu'il n'estoit encoire temps de le sçavoir, et qu'il nuyroit plustost qu'il ne prouffiteroit à sondict maistre.

Qui a esté cause que n'avons osé plus longuement demourer audict Coloingne, d'aautant mesme que desjà quasi tous commenchoient jeter les yeux sur nous et faire observer nos actions. Par où, en partant le plus tost, non sans grandes difficultez, tant pour la pluye que pour le dangier des soldartz cassez et se retirans, qui détroussent et pillent tout ce qu'ilz rencontrent, sommes venuz en ceste ville, pour faire très-humble relation de nostre besoingné à Vostre Altèze, comme la faisons par cestes.

(1) Jean IV de Manderscheit.

S'il plaisoit possible à Vostre Altèze sçavoir les noms desdicts chanoines de l'église métropolitaine de Coloingne, tant illustres que graduez ou prestres, les avons icy annotez. Les chanoines illustres, xxxvi, sont les ensuyvans : George de Sein, conte de Witghenstein, prévost; Antoine, conte de Holstein, doyen; Christoffle, conte de Nellenburg; Ferry, duc de Saxen; Jehan, évesque de Strasburg; Reinard, conte de Solms; Philippe, conte de Manderscheit et Blanckenhain; Guillaume, conte de Salm; Herman-Adolff, conte de Solms; Herman, évesque de Minden, conte de Holstein; Jehan-Daniel, baron de Winenburg; Jehan, baron de Winenburg; Gebhard, baron de Walburg Erbtruchses; Jehan, conte de Salm; Henry, archevesque de Bremen, duc de Saxen; Philippe, conte de la Marche; Jehan-Philippe, conte de Manderscheit et Blanckenhain; Ernest, conte de Mansfelt; Guillaume, conte de Holstein; Simon, conte de Lip; Christoffle, conte de Stolburch; Ferry, conte de Dottingen; Ernest, évesque de Frysinghen, duc de Bavière; Arnoult, conte de Manderscheit; Philippe, baron de Walburg Erbtruchses; Josse, conte de Limburch; Éverard, conte de Manderscheit; Ernest, conte de Mansfelt; Thomas, baron de Crehange; Ferry, archevesque de Nortweghen, duc de Sleswyck et Holstein; Guillaume, conte de Manderscheit; Jehan-Guillaume, duc de Juilliers, etc.; Christoffle, conte de Sutz; Bernard, conte de Waldeck; Jehan-Loys, conte de Liningen; Jehan-Gérard, conte de Manderscheit.

Les viii graduez et prebstres sont : Sébastian Duysbourg, Conrard Ort van Lagen, Jehan van Swolghen, Gottard Groper, Jehan Kempis, Herman Winckel van Attendorn, Jehan Walschartz et Paul van Kuehoven.

La cause de la haine et mauvaise affection que plusieurs desdicts chanoines portent audict Sr évesque de Frysinghen, semble (à ce qu'avons encoire peu entendre) procéder principalement de ce que luy et sa maison sont parfaitement catholiques et grands zélateurs de la religion catholique, à laquelle aucuns desdicts chanoines sont peu affectionnez, et qu'iceulx chanoines sont d'opinion que ledict Sr évesque affecte en ces pays-là comme une monarchie ecclésiastique, désirant joindre Coloingne et Munster avec les deux éveschiez que desjà il a.

De quoy et de la religion, intention, affection et autres particularitez de chascun desdicts chanoines nous nous serions plus avant informez, n'estoit que n'osions trop enquérir, de peur que la cause de nostre venue ne fust trop appercheue, contre le gré dudict Sr évesque de Frysinghen, et qu'en lieu de plaisir et service ne luy faisons déplaisir et desservice.

Au reste, Monseigneur, quant à nouvelles ne concernans nostre charge, avons entendu, tant des survenans aux hostèleries où estions que d'autres avec lesquelz

avons hanté, qu'on faict levée des gens à Brunswyck, Hildersem et autres lieux voisins, voire aussi que ledict duc Augustus de Saxen s'apprestroit à la guerre, et aulcuns disoient que c'estoit pour l'affaire de l'éveschié de Munster et pour la querèle de l'évesque de Bremen contre l'évesque de Frysinghen; aultres, et la pluspart, maintenoient que c'estoit pour secourir la ville de Dantzich contre le siège des Polonois qui la pressent fort, et que les princes et villes de par delà ne veuillent souffrir qu'iceulx Polonois s'emparent de ville tant importante, et conséquamment de la mer d'Oostlande; et ung docteur du conseil dudict Sr évesque de Frysinghen nous a affirmé que ceulx de Hildersem avoient adverty icelluy évesque de Frysinghen, leur seigneur, que ladicte levée se faisoit à cause dudict Danzich: mais il est à craindre qu'on viendra trop tard, s'il n'est qu'on s'y haste fort. Quelque aultre nous a aussi voulu asseurer que Lazarus Swendy auroit semons les capitaines qu'il a accoustumé d'employer, à ce qu'ilz se tinsent prestz, et que c'estoit pour ladicte querèle de Munster.

Au demeurant, n'avons rien d'aultre peu entendre qui pourroit respecter aultrement ce Pays-Bas, ou quelque machination contre le repos d'icelluy.

Qui est, Monseigneur, ce qu'avons peu entendre ou exploicter en ce peu de jours de nostre voyaige, prians Vostre Altèze prendre ce nostre bien humble et fidèle service de meilleure part, et suppliant Dieu la maintenir et croistre en toute prospérité.

Faict à Bruxelles ce xiii^e de juing XV^e LXXVII, à nostre retour dudict Coloingne.

De Vostre Altèze très-humbles et très-obéissans serviteurs,

CHARLES RYM.

JOANNES WAMESIUS.

Original, aux Archives du royaume.

XIII

Réponse des trois membres de la ville de Bruxelles à la remontrance que don Juan leur avait faite le 8 juin (1).

15, 14, 17 juin 1577.

Bourgmestres, eschevins, recepveurs et conseil de la ville de Bruxelles, ceulx du second membre et les doyens et jurez des mestiers en ladicte ville, représentans

(1) Voy. pp. 415 et 416.

ensemble les trois membres d'icelle, ayans oy ce que Son Altèze leur a remonstré verbalement le huictiesme de ce présent mois de juing et aussy par escript exhibé, et ayants sur ce meurement délibéré, ont résoluz ce que s'ensuict :

Premièrement, qu'ilz remercient Son Altèze, en toute humilité, de la bonne affection et faveur que icelle porte à ceste ville, luy priant en ce vouloir continuer, et spécialement de tenir sa résidence en icelle, comme ont fait ses prédécesseurs : promectans derechief toute obéissance et humble service à eulx possible, ensuyvant l'assurance et promesse faite à Sadicte Altèze, devant sa venue en ceste ville de Bruxelles, par commun accord et résolution desdicts trois membres, et que, à cest effect, derechief sera ordonné que chascun, de quelle qualité, nation ou estat qu'il soit, se déportera d'injurier, menacher, mesdire ou malfaire, de bouche ou de fait, en aulcune manière, ceulx de la maison de Sadicte Altèze, à paine d'estre arbitralement corrigé selon l'exigence du cas, à l'exemple des aultres, et sans dissimulation ou contrediction et empeschement d'aulcun, soubz semblable paine et correction en cas que quelq'ung le voudroit empescher.

Item, et que pareillement, pour faire cesser tous désordres, tant aux portes de ladicte ville que aillieurs, sera aultresfois deffendu à ung chascun de appréhender personne en entrant, fréquentant et sortant ladicte ville de Bruxelles, de les spolier de leurs biens ou aultrement molester sans le commandement et ordonnance de ceulx qui par l'officier et magistrat de ladicte ville (ausquelz en compète la cognoissance et auctorité) seront pour ce ausdictes portes et aillieurs où besoing sera ordonnez et commis; lesquelz seront commissaires hors les wyckes, sans que aultres, de quelle qualité ou condition qu'ilz soient, se polront mesler de ce et aultres occurrences èsdictes portes et en ladicte garde, ou aillieurs commander, et ce sur semblables paines et corrections, qui de fait et sans dissimulation seront exécutées.

Et d'aultant qu'il touche la requeste à Sadicte Altèze présentée, disent que de ladicte requeste ilz n'ont sceu à parler, et que icelle est faite sans leur sceu et consentement, mais par aucuns particuliers mal informez du contenu d'icelle, pour ce que les placatz et ordonnances y mentionnez parlent seulement sur la retraicte des soldatz hors ceste ville soubz leurs enseignes, et de ceulx quy ont saccagé ès villes d'Anvers et Maestricht, soubz les restrictions et limitations contenues en icelles, lesquelz aussy ont esté ensuyviz et exécutés d'aultant qu'il est venu à la cognoissance de ladicte ville, et que aussy ceulx quy ont esté convoyez par l'officier ou son lieutenant par bateau, ce a esté fait par ordonnance de Son Altèze, prière et grande instance des estatz généraulx, lequel s'eust volentiers excusé et a cerché tous moyens

pour en estre deschargé, et qui ne sont esté que sept ou huyct personnes, comptadors et pagadors, allans vers Anvers au service desdicts estatz, demourez en ce pays pour quelque temps, à la réquisition d'iceulx estatz, pour descompter, tant avecq les soldatz espaignolz et bourgoignons, desjà retirez, que les Allemans et Walons encoires à retirer et casser, dont ilz ont eu l'entière administration et tous les papiers ad ce servans : lequel descompte ne se povoit faire en leur absence que avecq grande perte et dommaige du pays.

Et aultres prisonniers appréhendez par aucuns inhabitans de ceste ville et constituez prisonniers, qui sont esté trouvez coupables, ont esté chastiez selon leur mésuz et l'exigence du délict, et aultres non coupables et sur lesquelz on n'avoit aucune précédente information, relaxez après toutesfois que les commissaires commis hors du magistrat, du second et troisieme membres, avecq l'advis des maistres en droictz en ce fait aussy commis par les députez desdicts trois membres et aultres bourgeois, ont fait tous devoirs à eulx possibles, ayants pour ce fait diverses publications, assçavoir : que, sy auleun sçavoit quelque chose à la charge desdicts prisonniers, de le faire entendre à l'officier. Et parce que nulz sont esté comparuz qui ayent rapporté chose à charge de ceulx qui sont en après esté relaxez, se devoit ladicte relaxation nécessairement estre faite, d'aautant que personne en ceste ville doit estre traicté que selon droict et les privilèges d'icelle.

Et, pour aautant que par ladicte requeste se requiert le déport et suspension d'aucuns dénommez en ung billet (lequel n'a esté livré par Son Altèze à ceulx du magistrat), ne voudroient messieurs desdicts trois membres s'en mesler, ny moins constituer à Sa Majesté loy en son conseil, fust d'Estat ou aultre, pour faire suspendre ou déporter aucuns de leurs offices et estatz, comme aussy pour ce faire ilz n'ont ny sçavent aucune estouffe. Et sy avant que, en vertu du traictié de la paix ou semblables causes publiques, l'on polroit prétendre quelque chose contre aucuns, seroit à la charge des estatz généraulx du pays, ausquelz Messieurs se confient entièrement, sans que aucunes villes, membres ou inhabitans d'icelles s'en peuvent ou doibvent mesler, et que, en conformité des droictz et privilèges de ce pays, nul ne peult ny doit estre déporté de son office que par ses desmérites et cognoissance de cause, partie oye en droict, à la poursuyte de ceulx ausquelz il appartient.

Et quant à commectre ung nouveau prévost pour en ceste ville et aultres villes et villaiges de ce pays faire exploictz, seroit directement contre la Joyeuse-Entrée et aultres privilèges dudiet pays, et meismement en particulier contre les anciens droictz et privilèges de ceste ville : ayans, ce néantmoins, lesdicts estatz

de Brabant (pour purger les pays de ceulx qui ne doibvent estre) commis quatre lieutenants aux quatre quartiers de Brabant, soubz le drossart dudict pays, et donné à ung chascun l'entretieng de douze hommes à cheval et vingt-cinq à pied, par adveu et consentement de Sadiete Altèze, comme aussy aultres provinces, en leur respect aux mesmes fins, ont faict de sorte que à bon droict Son Altèze a remonstré aux membres de ceste ville que la réquisition du nouveau prévost contrarioit ausdicts privilèges et droictz d'icelle ville, comme estant bien ung des principaulx pointz auquel consiste l'auctorité et prééminence de ceste-dicte ville, à la conservation des communs inhabitans et repos d'icelle.

Par quoy il a semblé bon à mesdicts seigneurs des trois membres de ne pouvoir ou devoir advoier ladicte requeste. Mais pour éviter que, pour telz et semblables requestes, ceste ville ne tombe en l'indignation de Sa Majesté ou de Son Altèze, et par conséquence en sa totale ruine et désolation, par troubles et commotions lesquelz pour semblables choses souvent s'esmovent par aucuns en particulier, par nonchailance et simplese, sans mauvaise intention, se meslans des affaires et choses publiques que ne leur touchent, et s'adressent à quelques S^{rs} et aultres quy n'ont aucune superintendance en ceste ville, et à telz qu'il n'appertient, que, par advis et commun accord des trois membres de ceste ville, on deffendra bien estroitement à tout chascun, quel qu'il soit, de en particulier se mesler desdictes choses publiques, ou pour semblables choses faire aucunes requestes et icelles présenter à aultres que à leur juge ordinaire, commectant les affaires générales du pays à Sa Majesté avecq les estatz du pays, et les affaires de la ville à l'officier, magistrat et trois membres d'icelle, selon l'exigence du cas, suyvant les anchiens coustumes, privilèges et ordonnances à ce faictz.

Et, sy avant que aucun en particulier se treuve intéressé ou veult remonstrer chose que luy touche, debyra ce faire aux jurez de son mestier ou aultres ses supérieurs, ou à mesdicts S^{rs} du magistrat, pour y pourveoir, si avant que la cognoissance du faict leur compète, ou le faire remédier par le conseil de Brabant ou par Son Altèze, qui ont à commander en ceste ville, ou autrement, selon l'exigence du cas, le remonstrer aux estatz, desquelz ils sont membres, pour d'iceulx estre assistez comme de tous temps il a esté fait.

Sans que aucuns n'estans des membres de ceste ville ou estans desdicts membres polroient faire aucunes assablées, pour traictér desdictes affaires par lesquelles le commun repos polroit estre perturbé, que chascun soubz son mestier et nation, à payne qu'il sera tenu et chastoïé comme séditieux.

Ainsy faict et résolu à l'assemblée et congrégation desdicts trois membres, respec-

tivement les XIII^e, XIII^e et XVII^e jours du mois de juing, l'an de grâce mil cinq cens et septante-sept.

Moy présent, comme greffier de ladicte ville de Bruxelles :

DESMET.

Original, aux Archives du royaume.

XIV

Articles exhibés par le baron de Rassenghien, au nom de don Juan, au magistrat de Bruxelles, et réponse de celui-ci (1).

5 juillet 1577.

I. Que Son Altèze n'a aultre désir que de se veoir bientost de retour en ceste ville de Bruxelles : ce qu'elle est bien intentionnée de faire incontinent que la négociation du licentiaement des Hautx-Allemans aurat prins ung bon pied.

II. Mais, entendant que plusieurs mauvais bruietz se sèment pour altérer le peuple et les estatz, contre la vérité et sa bonne intention qu'il a assez monstrée par effect, pour oster désormais toute doubte et scrupule, estants mesmement les Espaignolz présentement arrivez en Italye, Sadicte Altèze désireroit que premièrement l'on remédiast à ce que polroit davantaige augmenter iceulx bruietz, pour incontinent mettre ordre à tout.

III. Premièrement, que, par le moyen des estatz généraulx et particuliers de Brabant, fussent cassez et séparez les régiments du Sr de Floyon, ensemble ceulx du conte d'Égmont, des Srs de Hèze et Beerssele, ruynants encore le plat pays.

IV. Et puisque, venant Son Altèze en la ville, ne convient y avoir aultre gouverneur ou capitaine, que le capitaine et sa garde des hallebardiers soient effectivement et prestement cassez, sans que ledict gouverneur se mesle plus des affaires de

(1) Voy. p. 446.

En envoyant, le 5 juillet, ceste pièce à don Juan, le magistrat lui écrivait : « Supplians très-
« humblement Vostre Altèze entendre qu'en tout et partout désirons nous conformer à sa
« bonne volonté, que voyons tend au bien et prospérité de ceste ville et le repos de la bour-
« geoisie, en laquelle espérons Vostre Altèze continuera ; et pourvoyerons, de tout nostre pouvoir,
« qu'elle recevra tout contentement non-seulement quant ausdicts poinctz, mais de toutes aultres
« occurrences. »

ladicte ville, ny de donner le mot du guet ny aultrement, laissant le magistrat faire son office à l'accoustumée, et préveoir au guet et garde de la ville comme il trouvera convenir.

V. Que d'ores en avant l'on veulle coyement et modestement, sans tambourin ny enseignes desployez, aller au guet des portes, avecq tel nombre de guldes ou bourgeois que le magistrat trouvera convenir pour la seurté de la ville et appaisement des bourgeois, sans avoir gardes ès maisons particulières.

VI. Que le peuple soit tenu coy et en repos, chascun en sa besoigne et ouvraige, comme du temps passé, sans se mesler de son auctorité de la justice, appréhension, ouverture des lettres aux portes, ny aultrement, laissant convenir, tant pour le faict civil que criminel, au magistrat et officiers de justice.

VII. Et comme Son Altèze entend que le différent qu'il y at entre l'amman et son lieutenant retarde fort la justice, que le magistrat les veulle appoincter et accommoder prestement selon la raison et équité.

VIII. Et pour ce que convient et entend Son Altèze qu'il y at tousjours bonne correspondance entre le prévost de la court et officiers de la ville, l'on ferat ung registre de ceulx quy sont de la maison de Son Altèze ou à la suyte ordinaire de sa court, lequel à toutes héures serat communiqué, voires donné copie, à l'officier de la ville, pour oster tout malentendu ; et venant quelque difficulté et chose que ce soit, l'on en advertirat Son Altèze, pour y donner l'ordre requis sur-le-camp. Que ce pendant l'on donne sy bon ordre aux portes que, sans auleune difficulté, tous bagaiges, tant de Sadicte Altèze que aultres, ensemble messaigiers et lettres, puissent librement entrer et sortir ladicte ville, comme se faict ailleurs et que convient en ville bien politée, nommément que celle où réside la court, en laquelle gens de diverses nations ont à faire.

IX. Et comme les mauvais bruictz et impressions qui se donnent au peuple pour l'altérer procèdent d'aucuns malingz et irréquietz espritz, qui ne taschent qu'augmenter les diffidences pour entretenir tout en garboulle, que le magistrat et les officiers veullent informer et enfoncer que sont semblables personnes, pour les chastier et faire incontinent retirer hors de la ville, comme sera bon que soit faict semblablement de tous estrangiers hérétiques ne practiquans rien de bon en ceste ville et pays, ausquelz Son Altèze entend mesmement se donner grande part des affaires et qu'ilz se meslent bien avant : ce que ne convient, mesmement à estrangiers. Par quoy Son Altèze entend qu'en vertu du placart aultresfois publyé, que se pouloit rafreschir, l'on les doibve incontinent faire rethirer, soubz quelque prétext qu'ilz y soient, n'estant raisonnable que estrangiers saichent les secretz ny se meslent des affaires de ces pays.

Réponse du magistrat.

I. Ceux du magistrat de la ville de Bruxelles remercient très-humblement Son Altèze de sa bonne intention et affection qu'elle a tousjours monstrée et monstre encores par le contenu de cest article, déclarans qu'ilz attendent la venue de Sadiete Altèze en toute bonne dévotion.

II. Quant à ce poinet, sont très-mariz des faulx bruietz et rapportz qui se sèment journallement, et principalement contre la bourgeoisie de ceste ville : à quoy ilz n'ont donné aucune occasion, d'aultant que, durant l'absence de Son Altèze, les affaires en ceste ville sont sy modestement démenez que personne ne doibt prendre occasion de maligner, comme tous gens de bien tesmoignent.

III. Cest article touche les estatz, tant généraulx que de Brabant : néantmoins, aultant que touche le magistrat, tiendront la bonne main, aultant que en eulx est, que le contenu d'icelluy s'effectuera.

IV. On a commencé, ces jours passez, besoigner pour mettre ordre au guet et garde de la ville, n'estant aussy l'intention de ceulx du magistrat que aultre seroit gouverneur et capitaine de la ville que Son Altèze. Et comme le S^r de Hèze a esté constitué capitaine par les membres de la ville, proposeront le contenu de cest article ausdicts membres, lesquelz donneront de ce enthier contentement à Son Altèze.

V. Passé quelques jours, aulecunes wickes ont laissé tambourin et enseigne et sont allé à la garde sans bruiet; et espèrent tant faire que les aultres wickes feront le mesme, comme aussy desjà la garde aux portes est fort diminuée, ne sachans à parler des gardes particulières mencionnez en cest article.

VI. Combien que, durant l'absence de Son Altèze, riens ne soit attempté, toutes-fois y sera donné l'ordre requis par l'ordonnance nouvelle conclue sur le guet, et conformément aux opinions et résolutions des trois membres de ceste ville exhibez à Son Altèze, à Malines, le xx^e de juing dernier.

VII. Ilz communiqueront cest article à l'ammen de ceste ville et son lieutenant, et, sy entre eulx y a différent, ensuyvront le contenu d'icelluy.

VIII. Ceulx du magistrat remercient aultresfois en toute humilité Son Altèze de la déclaration icy faicte, et ne faudront tenir toute bonne correspondance avecq le prévost de la court, comme de tout temps ilz ont faict, et feront bien estroitement observer l'ordonnance aultresfois faicte en l'an XLVIII par feu, haulte mémoire, l'empereur Charles, à qui Dieu face paix, seigneur et père de Son Altèze, sur la conduicte

de l'alcalde de la court et l'amman de ceste ville, et ne fauldront, en toutes occurrences et difficultez, prendre leur recours à Sadiete Altèze.

IX. Depuis le partement de Son Altèze de ceste ville, il y a eu bien peu des estrangiers, excepté seulement les matelotz ausquelz on fait présentement payement, et icelluy parfait, on les fera retirer, comme desjà les payez se retirent journellement; et si feront-ils republier l'ordonnance cy mentionnée.

Faict à Bruxelles le v^{me} de juillet l'an 1577.

Par ordonnance de messieurs les bourgmestres eschevins,
recepveurs et conseil de la ville de Bruxelles :

AERSENS.

Original, aux Archives du royaume.

XV

*Réponse de la reine Élisabeth aux communications du vicomte de Gand,
envoyé de don Juan d'Autriche (1).*

Juillet 1577.

Responce de Sa Majesté à la négociation de mons^r de Melun, chevalier, visconte de Gand, gouverneur et capitaine général du pais et conté d'Artois, envoyé vers icelle de la part du Sr don Juan d'Austrice, gouverneur et lieutenant général ès Pais-Bas pour le roy catholique.

Ledict Sr viscont a faict entendre à la majesté de la royne l'honorable opinion que ledict Sr don Juan tesmoigne et proteste d'avoir du grand contentement que Sa Majesté prendra d'avoir veu et entendu les troubles des Pais-Bas prendre quelque commencement de s'accommoder et pacifier, tant au regard de la bonne intelligence

(1) Le vicomte de Gand, qui était revenu d'Angleterre dans les premiers jours de juillet (voy. p. 441), n'apporta pas lui-même cette réponse à don Juan, et il la lui envoya seulement le 11 août par une lettre écrite de Bruxelles. Don Juan en fut blessé, non sans quelque motif. Dans *Le véritable Récit des choses passées es Pays-Bas*, qu'il fit publier après sa retraite à Luxembourg, rappelant la désobéissance que certains seigneurs et gentilshommes ont montrée à son égard, il parle d'abord du seigneur de Ville, puis du seigneur de Héze; ensuite il dit: « Et le vicomte de Gand, envoyé par Son Altèze devers la royne d'Angleterre, après son retour de ladite legation, n'a daigné d'en venir faire son rapport, comme l'importance du faict le requéroit. »

et amitié qu'a tousjours esté entre Sa Majesté et le roy catholique que pour le comerce et libre traffique remis et réintégré en son premier estat entre les Païs-Bas et le royaulme d'Angleterre, qui par ces divisions et guerres intestines a esté pour longtems grandement empesché.

En quoy Sa Majesté remercie bien affectueusement ledict Sr don Juan, luy promettant, comme la vérité est, n'avoir receu nouvelles mieus venues que celles-là, y ayant tousjours employé tous ses moyens que les maux que pressoyent si pauvrement lesdicts pays prenassent fin, et le peuple tant foulé et travaillé par toutes sortes de calamités et misères vinsent à se reposer et prendre haleine, tesmoins les bons et grands offices lesquels Sadicte Majesté a faict clairement entendre et apparostre à tous princes et aultres ses voisins, qu'elle leur a départis pour l'avancement de ladicte tant désirée pacification : n'entendant oncques se destourner du chemin auquel elle est entrée comme princesse vrayement et de faict christienne, c'est-à-dire désirant plustost la paix que la guerre, et que les royaulmes et peuples s'entr'ayment et facent des bons offices les ungs aux aultres, que s'entre-haïssent et pourchassent le sang et la vie les ungs des aultres, chose véritablement barbaresque et de gens plustost du tout efférés (1) que de ceux qui ont appris que c'est de l'humaintié, et beaucoup moins de la christianté.

En oultre, comme ledict Sr viscont a déclaré à Sadicte Majesté bien amplement et au long, au nom et de la part dudict Sr don Juan, que les choses ne sont du tout acheminées jusques-là que seroit à soubhaiter, et qu'il ne tient qu'au prince d'Orange que le bastement si bien encommencé ne se parface, Sadicte Majesté est infiniment marry d'avoyr seulement ouy parler du retardissement d'ung si bon oevre, et se desplairoit encores davantage, si elle verroit les affaires n'aller journallement de bien en mieulx, et que la paix ne s'effectueroit, mesmes s'il tiendroit audict Sr prince d'Orange. Au regard de qui, comme Sadicte Majesté ne veult ny n'entend descroire ledict Sr viscont en chose qu'il luy a déclairé de la part dudict Sr don Juan, aussi le prie-elle qu'elle ne soit constraincte de se précipiter jusques-là d'asseoir jugement contre ledict Sr prince avant que l'avoir préallablement ouy et entendu en sa défence, veu que Sadicte Majesté a desjà remonstré et faict veoir en partie audict Sr viscont (par la responce qu'a faict ledict Sr prince aux députés envoyés vers luy de la part dudict Sr don Juan, qu'elle luy a communiquée) tout le contraire de ce que dessus : ce que faict espérer Sadicte Majesté tout bien de la part dudict Sr prince, retenant ultérieur jugement à ce qu'elle entendra cy-apprès ; s'assurant que le temps faira

(1) *Efférés*, probablement pour *effarés*.

apparoistre ce qui en est et que les hommes se desguisent tant qu'ilz veulent.

Quand est au faict de Phipson, qui va cinglant la mer en équippage de pirate, se vantant faulusement avoir lettres de Sa Majesté de pouvoir courrir sus à ceulx d'Oostende, Sadicte Majesté dict et déclare audict Sr viscont qu'encores que pour le passé elle l'a tenu pour homme de bien, et à telles enseignes l'a faict, l'année passée, mettre en liberté, estant faict et constitué prisonnier pour soupçon de piraterie, dont il s'est pour lors bien purgé, néantmoins si, en ce temps-cy que Sadicte Majesté faict équipper ses navires, pour les mettre en mer pour et afin de réfréner et réprimer les insolences de tels escumeurs et la nettoyer de toute piraterie, ledict Phipson tombera entre les mains de ses gens et sera trouvé coupable d'avoir faict et commis acte quelconque contre la paix et repos desdicts païs, Sadicte Majesté, à la poursuite des intéressés, en fera faire justice exemplaire.

FRA. WALSINGHAM.

Original, aux Archives du royaume.

XVI

Avis du Conseil privé donné à don Juan d'Autriche sur la question de savoir si les placards sur la religion devaient encore être publiés (1).

Bruxelles, 7 juillet 1577.

Monseigneur, ayant mis en délibération de conseil le *queritur* proposé à Vostre Altèze par ceulx du conseil en Flandres, que icelle nous a envoyé pour y rendre nostre advis, la voulons bien advertir que, combien jugeons et estimons bien convenir que la suspension des placars au fait de la religion (dont mention est faite au v^{me} article du traittié de la pacification de Gand), et aussi estre la vérité qu'elle s'entende seullement pour les Hollandois et Zélandois conversans et négocians et traphicans en ces pays, et qu'il y ait plusieurs argumens par lesquelz coste opinion se pourroit deffendre, que néantmoins la généralité des motz par les iii^{me} et v^{me} articles desdicts traictez pourroit causer quelques disputes au contraire, principalement en telz garboulles èsquelz voyons, à nostre regret, les affaires réduitz. Par quoy, s'il est possible que ce point ne se touche présentement, mais se remette à quelque temps meilleur (que espérons par bons moyens pouvoir venir devant long-

(1) Voir p. 819.

temps), nous sembleroit présentement plus à propos de ce faire. Et ce pendant nous semble que Vostredicte Altèze pourra, pour ung bon expédient, donner responce ausdicts du conseil en Flandres que, devant leur respondre à leur *queritur* touchant la publication mise en avant par ceulx de Gand, icelle désire sçavoir et estre informée si eulx et ceulx dudict Gand et les autres villes de Flandres ont observé et accoustumé republyer ledict placcart deux foiz l'an, sçavoir est au Noël et à la Saint-Jehan-Baptiste, selon le contenu dudict placcart, meismes s'ilz l'ont publyé l'an passé, pour, leur responce entendue, y ordonner par Vostre Altèze comme elle trouvera convenir. Lequel expédient, Monseigneur, nous mettons en avant, pour cause que nous entendons que jà soit-ce ledict placcart de la religion, qui fut fait l'an 1551, contienne ladicte clause de le republyer deux fois l'an aux jours susdicts, si est-ce que les consaulx ny magistratz ne l'ont fait, du moins peu d'entre eulx. Ores, s'il est ainsi qu'il ne soit fait, il ne seroit tant conseillable de le faire maintenant sans mieulx examiner la chose. Si, au contraire, ilz l'ont bien observé, ne sera trouvé si nouveau de le republyer à l'accoustumé : que lors adviserons de plus près ce qu'il conviendra faire et comment, afin de tant mieulx maintenir nostre sainte religion que ces sectaires ne cessent par tous moyens vouloir miner et exterminer. A quoy les princes et tous leurs bons ministres doivent pourveoir par tous moyens; et de nostre part y tiendrons tousjours la bonne main, Dieu aydant, auquel, Monseigneur, prions le Créateur donner à Vostredicte Altèze très-longue et très-heureuse vye.

De Bruxelles, le viii^{me} jour de juillet 1577.

De Vostre Altèze très-humbles et très-obéyssans serviteurs,

LES GENS DU CONSEIL PRIVÉ DU ROY.

D'OVERLOEPE.

Original, aux Archives du royaume.

FIN DU CINQUIÈME VOLUME.

T A B L E.

	Pag.
PRÉFACE	1
PRÉCIS DE LA CORRESPONDANCE DE PHILIPPE II.	
1763. Lettre de don Juan d'Autriche aux chefs des troupes espagnoles dans les Pays-Bas, 4 novembre 1576	1
1764. Relation de l'état dans lequel Son Altesse a trouvé les affaires des Pays-Bas, selon les avis qu'elle a eus à son arrivée à Luxembourg, 5 novembre 1576.	2
1765. Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État de ses Pays-Bas, même date .	5
1766. Lettre du Roi à don Juan d'Autriche, même date	4
1767. Lettre du Roi à don Juan d'Autriche, même date	<i>ib.</i>
1768. Instruction particulière du Roi pour don Juan d'Autriche, même date. .	5
1769. Lettre de don Juan d'Autriche aux chefs, trésorier et commis des domaines et finances du Roi, 6 novembre 1576.	6
1770. Lettre du conseil d'État au Roi, même date.	8
1771. Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, même date.	11
1772. Lettre du secrétaire d'Ennetières au président Viglius, 7 novembre 1576.	15
1773. Lettre du secrétaire Balthasar Lopez de la Cueva au secrétaire Çayas, même date.	16
1774. Lettre du Roi à don Juan d'Autriche, 8 novembre 1576.	17
1775. Lettre de Gerónimo de Roda à don Juan d'Autriche, même date.	18
1776. Lettre de Gerónimo de Roda à don Juan d'Autriche, 9 novembre 1576. . .	19
1777. Lettre du conseil d'État au Roi, 18 novembre 1576.	21
1778. Lettre de don Diego de Cúñiga au Roi, même date.	22
1779. Lettre de don Juan Francisco Montesdoca à don Juan d'Autriche, même date.	25
1780. Lettre de l'évêque de Liège, Gérard de Groesbeck, à don Juan d'Autriche, même date.	25
1781. Lettre du Roi à don Juan d'Autriche, 11 novembre 1576.	27
1782. Lettre de la duchesse douairière de Lorraine, Christine, à don Juan d'Au- triche, 12 novembre 1576.	29

	Pag.
1783. Lettre du duc de Lorraine, Charles II, à don Juan d'Autriche, 14 novembre 1576	29
1784. Lettre du conseiller Fonck au conseil d'État, même date.	30
1785. Lettre de don Diego de Cúñiga au Roi, même date.	33
1786. Lettre de Frédéric Perrenot, seigneur de Champagney, à don Juan d'Autriche, 16 novembre 1576.	<i>ib.</i>
1787. Lettre de la comtesse douairière d'Egmont à don Juan d'Autriche, 17 novembre 1576	37
1788. Très-longue lettre autographe de don Juan d'Autriche au Roi, 18 novembre 1576	59
1789. Lettre du conseiller Fonck au conseil d'État, 19 novembre 1576.	46
1790. Instruction de don Juan d'Autriche pour le prévôt Fonck, 20 novembre 1576	47
1791. Lettre de Gerónimo de Roda à don Juan d'Autriche, 21 novembre 1576	49
1792. Lettre de don Juan d'Autriche à Henri III, même date.	51
1795. Lettre autographe de don Juan d'Autriche au Roi, même date.	52
1794. Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, 22 novembre 1576.	57
1795. Lettre autographe de don Juan d'Autriche à Philippe II, même date.	59
1796. Lettre du Roi à don Diego de Cúñiga, 26 novembre 1576.	61
1797. Lettre du Roi à don Juan d'Autriche, même date.	62
1798. Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, même date	65
1799. Lettre de Gerónimo de Roda au secrétaire Çayas, même date	68
1800. Lettre de l'évêque de Liège à don Juan d'Autriche, même date.	<i>ib.</i>
1801. Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, 28 novembre 1576	<i>ib.</i>
1802. Lettre de don Diego de Cúñiga au Roi, 29 novembre 1576.	69
1805. Lettre du duc d'Arsehot (Philippe de Croy) au cardinal de Granvelle, 30 novembre 1576.	70
1804. Lettre de Frédéric Perronet, seigneur de Champagney, au Roi, même date.	75
1805. Lettre de Henri III à don Juan d'Autriche, 5 décembre 1576.	76
1806. Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, 6 décembre 1576.	77
1807. Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, même date	84
1808. Lettre de don Diego de Cúñiga au Roi, 7 décembre 1576.	89
1809. Lettre du conseiller Fonck au conseil d'État, 8 décembre 1576.	90
1810. Lettre de don Juan d'Autriche à la reine d'Angleterre, 9 décembre 1576.	92
1811. Lettre de la duchesse douairière de Lorraine à don Juan d'Autriche, 12 décembre 1576.	<i>ib.</i>
1812. Lettre de don Diego de Cúñiga au Roi, 15 décembre 1576.	95
1815. Lettre du secrétaire Çayas à don Diego de Cúñiga, 14 décembre 1576	96
1814. Lettre de la reine Élisabeth à don Juan d'Autriche, même date.	97

TABLE.

843

	Pag.
1815. Lettre de don Juan d'Autriche à l'évêque de Liège, 14 décembre 1576.	98
1816. Lettre de la comtesse douairière d'Egmont à don Juan d'Autriche, 15 décembre 1576.	<i>ib.</i>
1817. Lettre de l'évêque de Liège à don Juan d'Autriche, 17 décembre 1576.	99
1818. Lettre écrite à don Juan d'Autriche par Gerónimo de Roda, Alessandro Gonzaga, Alonso de Vargas, Julian Romero, Francisco de Valdes, Sancho de Avila et Cristoval de Mondragon, même date	100
1819. Lettre de don Diego de Cúñiga au Roi, 19 décembre 1576.	<i>ib.</i>
1820. Lettre de Frédéric Perrenot, seigneur de Champagny, à don Juan d'Autriche, 20 décembre 1576.	105
1821. Lettre de don Diego de Cúñiga au Roi, 21 décembre 1576.	106
1822. Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, 22 décembre 1576.	109
1825. Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, même date	116
1824. Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, même date	117
1825. Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, même date	121
1826. Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, même date	122
1827. Lettre de Maximilien Vilain, seigneur de Rassenghien, à don Juan d'Autriche, 22 décembre 1576.	124
1828. Lettre du Roi à don Juan d'Autriche, 29 décembre 1576.	126
1829. Lettre de don Diego de Cúñiga au Roi, 31 décembre 1576.	128
1830. Lettre du secrétaire d'Ennetières à don Juan d'Autriche, même date.	129
1831. Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, 2 janvier 1577	130
1832. Lettre de don Juan d'Autriche à la reine Élisabeth, même date.	136
1835. Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, 6 janvier 1577	137
1854. Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, 7 janvier 1577	<i>ib.</i>
1835. Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, 8 janvier 1577	138
1856. Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, 10 janvier 1577.	140
1857. Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, même date.	141
1858. Lettre du secrétaire Escovedo au Roi, même date	142
1839. Lettre de don Juan d'Autriche à l'évêque de Liège, 14 janvier 1577.	143
1840. Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, 16 janvier 1577.	144
1841. Lettre de la reine Élisabeth à don Juan d'Autriche, 17 janvier 1577.	148
1842. Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, 19 janvier 1577.	<i>ib.</i>
1845. Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, 21 janvier 1577.	149
1844. Lettre autographe de don Juan d'Autriche au Roi, même date.	152
1845. Lettre du secrétaire Escovedo au Roi, même date.	155
1846. Lettre de la reine Élisabeth à don Juan d'Autriche, 24 janvier 1577.	154
1847. Lettre du Roi à don Juan d'Autriche, 26 janvier 1577.	<i>ib.</i>
1848. Lettre autographe du Roi à don Juan d'Autriche, même date.	157

	Pag.
1849. Lettre du Roi à don Juan d'Autriche, 26 janvier 1577	158
1850. Lettre du Roi à don Juan d'Autriche, même date.	<i>ib.</i>
1851. Lettre du Roi à don Juan d'Autriche, 27 janvier 1577.	159
1852. Lettre de don Juan d'Autriche à la reine Élisabeth, même date	160
1853. Lettre du Roi à don Diego de Cúniga, 29 janvier 1577.	161
1854. Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, 30 janvier 1577.	<i>ib.</i>
1855. Lettre du Roi à don Juan d'Autriche, 31 janvier 1577.	165
1856. Lettre du Roi au secrétaire Escovedo, même date.	165
1857. Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, même date.	166
1858. Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, 2 février 1577.	178
1859. Lettre autographe de don Juan d'Autriche au Roi, même date.	180
1860. Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, même date.	182
1861. Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, même date.	186
1862. Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, 5 février 1577.	<i>ib.</i>
1863. Lettre du secrétaire Escovedo à Antonio Perez, même date.	187
1864. Lettre d'Escovedo à Antonio Perez, 7 février 1577.	188
1865. Lettre de l'évêque de Liège et des ambassadeurs de l'empereur à don Juan d'Autriche, 8 février 1577	189
1866. Lettre du secrétaire Escovedo au Roi, 9 février 1577	190
1867. Lettre du secrétaire Escovedo au Roi, 10 février 1577	191
1868. Lettre de don Juan d'Autriche à l'évêque de Liège, 11 février 1577.	<i>ib.</i>
1869. Lettre de l'évêque de Liège à don Juan d'Autriche, même date.	192
1870. Lettre du Roi à don Juan d'Autriche, 12 février 1577.	195
1871. Lettre de don Juan d'Autriche à l'évêque de Liège et aux députés de l'em- pereur, même date.	194
1872. Lettre de don Juan d'Autriche à Henri III, même date	195
1875. Lettre d'Antonio Perez au secrétaire Escovedo, 15 février 1577.	196
1874. Lettre de don Gaspard de Quiroga à don Juan d'Autriche, même date	197
1875. Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, même date.	198
1876. Lettre de don Juan d'Autriche à Antonio Perez, 16 février 1577.	201
1877. Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, 17 février 1577.	202
1878. Lettre du secrétaire Escovedo au Roi, 19 février 1577.	203
1879. Lettre de l'évêque de Liège et des ambassadeurs de l'empereur à don Juan d'Autriche, même date.	204
1880. Lettre du Roi à don Juan d'Autriche, 21 février 1577.	205
1881. Lettre du secrétaire Escovedo au Roi, même date	<i>ib.</i>
1882. Lettre de l'évêque de Liège et des ambassadeurs de l'empereur à don Juan d'Autriche, même date	206
1885. Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, 22 février 1577.	207

TABLE.

848

	Pag.
1884. Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, 22 février 1577	208
1885. Lettre de don Juan d'Autriche aux ambassadeurs de l'empereur, 23 février 1577	213
1886. Lettre de la reine Élisabeth à don Juan d'Autriche, même date.	214
1887. Lettre du duc de Lorraine à don Juan d'Autriche, 25 février 1577.	215
1888. Lettre de Henri III à don Juan d'Autriche, 28 février 1577.	217
1889. Lettre de la reine Élisabeth à don Juan d'Autriche, dernier février 1577.	<i>ib.</i>
1890. Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, 1 ^{er} mars 1577.	218
1891. Lettre de don Juan d'Autriche à Antonio Perez, même date.	221
1892. Lettre de la comtesse douairière d'Egmont à don Juan d'Autriche, 5 mars 1577.	222
1895. Lettre de l'évêque de Liège et des ambassadeurs de l'empereur à don Juan d'Autriche, 4 mars 1577.	225
1894. Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, même date	<i>ib.</i>
1895. Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, 6 mars 1577.	224
1896. Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, même date.	228
1897. Lettre de don Juan d'Autriche à Antonio Perez, même date.	229
1898. Lettre de don Juan d'Autriche aux ambassadeurs de l'empereur, 8 mars 1577	250
1899. Lettre de Henri III à don Juan d'Autriche, même date.	<i>ib.</i>
1900. Lettre de don Juan d'Autriche à l'évêque de Liège et aux députés de l'empereur, 10 mars 1577.	231
1901. Lettre de don Juan d'Autriche à la reine Élisabeth, 12 mars 1577.	232
1902. Lettre de l'évêque de Liège à don Juan d'Autriche, 15 mars 1577.	234
1903. Lettre de don Juan d'Autriche à l'évêque de Liège, 14 mars 1577.	235
1904. Écrit du docteur del Rio pour être envoyé au Roi, sans date (mars 1577).	<i>ib.</i>
1905. Rapport d'Octavio Gonzaga sur sa mission à Bruxelles, mars 1577	256
1906. Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, 16 mars 1577.	259
1907. Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, même date.	243
1908. Lettre autographe de don Juan d'Autriche au Roi, même date.	248
1909. Lettre de l'évêque de Liège à don Juan d'Autriche, 18 mars 1577.	250
1910. Lettre de don Juan d'Autriche à l'évêque de Liège, 19 mars 1577.	251
1911. Lettre de don Juan d'Autriche à Henri III, même date.	252
1912. Lettre du duc d'Arshot à don Juan d'Autriche, 20 mars 1577.	<i>ib.</i>
1915. Lettre de don Juan d'Autriche au duc d'Arshot, 21 mars 1577.	255
1914. Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, même date.	254
1915. Lettre du secrétaire Escovedo au Roi, même date.	255
1916. Lettre du secrétaire Escovedo au Roi, même date.	<i>ib.</i>
1917. Lettre du secrétaire Escovedo au Roi, même date.	256

	Pag.
1918. Lettre du secrétaire Escovedo au Roi, 22 mars 1577.	257
1919. Lettre du S ^r de Horsey à don Juan d'Autriche, même date	258
1920. Lettre de l'évêque de Liège à don Juan d'Autriche, 23 mars 1577	<i>ib.</i>
1921. Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, 24 mars 1577	259
1922. Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, même date.	262
1925. Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, 26 mars 1577.	264
1924. Lettre du seigneur de Pièze à don Juan d'Autriche, 27 mars 1577.	268
1925. Lettre de don Juan d'Autriche au seigneur de Pièze, même date.	269
1926. Lettre de l'évêque de Liège à don Juan d'Autriche, même date.	270
1927. Lettre de Gerónimo de Roda au secrétaire Cayas, 28 mars 1577.	271
1928. Lettre de don Juan d'Autriche à l'évêque de Liège, 29 mars 1577.	<i>ib.</i>
1929. Lettre du magistrat de Bruxelles à don Juan d'Autriche, même date.	272
1950. Lettre de l'évêque de Liège à don Juan d'Autriche, 31 mars 1577.	273
1951. Lettre de Henri III à don Juan d'Autriche, même date.	274
1952. Lettre de Catherine de Médicis à don Juan d'Autriche, même date.	275
1955. Lettre du duc d'Arschot à don Juan d'Autriche, 2 avril 1577.	<i>ib.</i>
1954. Lettre de Frédéric Perrenot, seigneur de Champagney, à don Juan d'Autriche, 3 avril 1577.	276
1955. Lettre du duc d'Arschot à don Juan d'Autriche, 4 avril 1577.	278
1956. Lettre du prince d'Orange à don Juan d'Autriche, 6 avril 1577.	279
1957. Lettre de don Juan d'Autriche au duc d'Arschot, même date.	280
1958. Lettre du Roi à don Juan d'Autriche, même date.	282
1959. Lettre du Roi à don Juan d'Autriche, même date.	290
1940. Lettre du Roi à don Juan d'Autriche, même date.	291
1941. Lettre du Roi au cardinal de Granvelle, même date.	<i>ib.</i>
1942. Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État, à Bruxelles, 7 avril 1577	292
1943. Lettre d'Antonio Perez à don Juan d'Autriche, même date	295
1944. Lettre d'Antonio Perez à Escovedo, même date	296
1945. Lettre du marquis d'Havré à don Juan d'Autriche, même date	298
1946. Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, même date	299
1947. Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, même date.	<i>ib.</i>
1948. Lettre de don Juan d'Autriche à Antonio Perez, même date.	501
1949. Déclaration du conseil d'État en faveur des bourgeois de Bruxelles qui avaient pris part aux troubles, 8 avril 1577.	<i>ib.</i>
1950. Lettre autographe du Roi à don Juan d'Autriche, 8 avril 1577.	502
1951. Lettre du Roi à don Diego de Cúñiga, même date.	503
1952. Lettre du secrétaire d'Ennetières au Roi, même date.	504
1953. Lettre du baron de Rassenghien à don Juan d'Autriche, même date.	505
1954. Lettre du secrétaire d'Ennetières à don Juan d'Autriche, 10 avril 1577.	507

TABLE.

847

	Pag.
1955. Lettre de Frédéric Perrenot, seigneur de Champagne, à don Juan d'Autriche, 15 avril 1577.	308
1956. Lettre du secrétaire Escovedo au Roi, même date.	309
1957. Billet du secrétaire d'Ennetières au Roi, même date.	310
1958. Billet du secrétaire d'Ennetières au Roi, 16 avril 1577.	311
1959. Lettre du conseil d'État au Roi, même date.	312
1960. Billet du secrétaire d'Ennetières au Roi, 17 avril 1577.	315
1961. Lettre de Frédéric Perrenot à don Juan d'Autriche, 18 avril 1577.	315
1962. Lettre du marquis d'Havré à don Juan d'Autriche, 20 avril 1577.	316
1965. Lettre du conseil d'État aux évêques d'Ypres, de Tournai, de Bruges et de Namur, 22 avril 1577.	318
1964. Lettre du baron de Rassenghien à don Juan d'Autriche, 25 avril 1577.	<i>ib.</i>
1965. Lettre du marquis d'Havré à don Juan d'Autriche, 24 avril 1577.	320
1966. Lettre de don Juan d'Autriche au prince d'Orange, 25 avril 1577.	321
1967. Lettre du secrétaire d'Ennetières à don Juan d'Autriche, même date.	322
1968. Lettre du conseiller Christophe d'Assonleville à don Juan d'Autriche, 26 avril 1577.	323
1969. Lettre du duc d'Arschot à don Juan d'Autriche, 27 avril 1577.	325
1970. Lettre du conseil d'État au magistrat de Bruxelles, même date.	326
1971. Lettre de don Juan d'Autriche au duc d'Arschot, 28 avril 1577.	327
1972. Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, même date.	328
1973. Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, même date.	329
1974. Lettre de don Juan d'Autriche à Guillaume de Hornes, seigneur de Hèze, 29 avril 1577.	330
1975. Lettre du conseil d'État au duc d'Arschot, même date.	331
1976. Relation de l'entrée et de la réception à Bruxelles de don Juan d'Autriche, 1 ^{er} et 2 mai 1577.	<i>ib.</i>
1977. Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, 5 mai 1577.	333
1978. Serment prêté par don Juan d'Autriche aux états généraux, 4 mai 1577.	334
1979. Lettre circulaire de don Juan d'Autriche aux gouverneurs et conseils de justice des provinces, 5 mai 1577.	335
1980. Lettre du cardinal de Granvelle au comte de Mansfelt, 7 mai 1577.	336
1981. Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, 9 mai 1577.	337
1982. Lettre du secrétaire Escovedo au Roi, 10 mai 1577.	340
1985. Lettre du secrétaire Escovedo au Roi, 12 mai 1577.	<i>ib.</i>
1984. Lettre du Roi à don Juan d'Autriche, 14 mai 1577.	<i>ib.</i>
1985. Lettre de don Juan d'Autriche au prince d'Orange, 15 mai 1577.	344
1986. Lettre particulière de don Juan d'Autriche au prince d'Orange, 16 mai 1577.	346
1987. Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, 21 mai 1577.	<i>ib.</i>

	Pag.
1988. Lettre circulaire de don Juan d'Autriche aux gouverneurs et conseils de justice, 23 mai 1577.	347
1989. Lettre circulaire de don Juan d'Autriche aux archevêques et évêques des Pays-Bas, même date.	343
1990. Lettre du secrétaire Escovedo au Roi, même date.	349
1991. Lettre d'Octavio Gonzaga au Roi, même date	350
1992. Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, 24 mai 1577.	351
1993. Lettre du duc d'Arshot à don Juan d'Autriche, 25 mai 1577.	356
1994. Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, 26 mai 1577.	<i>ib.</i>
1995. Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, même date.	362
1996. Lettre de don Juan d'Autriche à Antonio Perez, même date.	365
1997. Lettre de Louis de Blois, seigneur de Trélon, à don Juan d'Autriche, 27 mai 1577.	365
1998. Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, 28 mai 1577.	367
1999. Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, 29 mai 1577.	370
2000. Lettre du secrétaire Escovedo au Roi, même date.	374
2001. Lettre du secrétaire Escovedo à Antonio Perez, même date.	<i>ib.</i>
2002. Lettre du secrétaire Escovedo au Roi, 30 mai 1577.	376
2003. Lettre du secrétaire Escovedo au Roi, même date	378
2004. Lettre du secrétaire Escovedo au Roi, même date	<i>ib.</i>
2005. Lettre d'Octavio Gonzaga à Antonio Perez, même date	379
2006. Lettre de l'évêque de Ripa à Philippe II, même date	380
2007. Lettre autographe de don Juan d'Autriche au Roi, 31 mai 1577	381
2008. Lettre de don Juan d'Autriche au seigneur de Vaulx (Maximilien de Longueval), 1 ^{er} juin 1577	384
2009. Lettre du baron de Rassenghien à don Juan d'Autriche, 2 juin 1577.	385
2010. Lettre de don Juan d'Autriche aux gouverneurs de plusieurs des provinces des Pays-Bas, 3 juin 1577	386
2011. Lettre du Roi à don Juan d'Autriche, 4 juin 1577	<i>ib.</i>
2012. Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, même date	387
2013. Lettre du Roi à don Juan d'Autriche, 6 juin 1577	388
2014. Lettre du Roi à don Juan d'Autriche, 9 juin 1577	389
2015. Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, 10 juin 1577.	390
2016. Lettre du conseil d'État à don Juan d'Autriche, 14 juin 1577	392
2017. Lettre de don Juan d'Autriche à Henri III, 15 juin 1577	394
2018. Lettre de don Juan d'Autriche à Catherine de Médicis, même date	395
2019. Lettre de don Juan d'Autriche à l'évêque de Liège, 17 juin 1577	396
2020. Lettre de la reine Élisabeth à don Juan d'Autriche, même date.	398
2021. Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, 20 juin 1577	399

TABLE.

849

	Pag.
2022. Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, 20 juin 1577	419
2023. Lettre de l'évêque de Liège à don Juan d'Autriche, même date.	422
2024. Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, 21 juin 1577	<i>ib.</i>
2025. Lettre du secrétaire Escovedo à Antonio Perez, même date	426
2026. Lettre de Robert de Melun, vicomte de Gand, à don Juan d'Autriche, même date	<i>ib.</i>
2027. Lettre autographe de don Juan d'Autriche au Roi, 22 juin 1577	427
2028. Lettre de l'évêque de Liège à don Juan d'Autriche, même date.	451
2029. Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, 23 juin 1577	<i>ib.</i>
2030. Lettre du vicomte de Gand à don Juan d'Autriche, même date	455
2031. Lettre autographe de don Juan d'Autriche au Roi, 24 juin 1577	455
2032. Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, même date	456
2033. Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, même date	458
2034. Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, même date	459
2035. Lettre d'Octavio Gonzaga au Roi, même date	440
2036. Lettre de don Juan d'Autriche au comte de Lalaing, même date	<i>ib.</i>
2037. Lettre de Robert de Melun, vicomte de Gand, à don Juan d'Autriche, 26 juin 1577	441
2038. Lettre du Roi au cardinal de Granvelle, 30 juin 1577	442
2039. Lettre de don Juan d'Autriche à la reine Élisabeth, 3 juillet 1577	<i>ib.</i>
2040. Lettre de la reine Élisabeth à don Juan d'Autriche, même date.	445
2041. Lettre du baron de Rassenghien à don Juan d'Autriche, 4 juillet 1577	444
2042. Lettre du baron de Rassenghien à don Juan d'Autriche, 6 juillet 1577	445
2043. Lettre de don Juan d'Autriche à l'évêque de Liège, même date.	448
2044. Lettre du Roi à don Juan d'Autriche, 7 juillet 1577	449
2045. Lettre du Roi à don Juan d'Autriche, 8 juillet 1577.	450
2046. Lettre d'Henri III à don Juan d'Autriche, même date	451
2047. Lettre de Catherine de Médicis à don Juan d'Autriche, même date	<i>ib.</i>
2048. Lettre autographe de don Juan d'Autriche au Roi, 9 juillet 1577	452
2049. Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, 9 juillet 1577	455
2050. Lettre de don Juan d'Autriche à Gaspard Schetz, seigneur de Grobben- doneq, même date	454
2051. Lettre de don Juan d'Autriche au Roi, 15 juillet 1577	456

APPENDICES.

A. CORRESPONDANCE DE DON JUAN D'AUTRICHE AVEC LE CONSEIL D'ÉTAT.

I.	Don Juan au conseil d'État, 4 novembre 1576	459
II.	Le conseil d'État à don Juan, 6 novembre 1576	461
III.	Don Juan au conseil d'État, même date	462

	Pag.
IV. Le conseil d'État à don Juan, 8 novembre 1576	465
V. Don Juan au conseil d'État, 9 novembre 1576	464
VI. Le conseil d'État à don Juan, 12 novembre 1576	465
VII. Don Juan au conseil d'État, 14 novembre 1576	<i>ib.</i>
VIII. Le conseil d'État à don Juan, 15 novembre 1576	466
IX. Don Juan au conseil d'État, 17 novembre 1576	467
X. Le conseil d'État à don Juan, même date	468
XI. Don Juan au conseil d'État, 20 novembre 1576	470
XII. Don Juan au conseil d'État, même date	<i>ib.</i>
XIII. Don Juan au conseil d'État, 21 novembre 1576	471
XIV. Le conseil d'État à don Juan, 22 novembre 1576	472
XV. Le conseil d'État à don Juan, 24 novembre 1576	473
XVI. Le conseil d'État à don Juan, 26 novembre 1576	474
XVII. Le conseil d'État à don Juan, 29 novembre 1576	475
XVIII. Don Juan au conseil d'État, 30 novembre 1576	<i>ib.</i>
XIX. Le conseil d'État à don Juan, même date	476
XX. Don Juan au conseil d'État, 1 ^{er} décembre 1576	477
XXI. Don Juan au conseil d'État, 5 décembre 1576.	478
XXII. Le conseil d'État à don Juan, 7 décembre 1576	479
XXIII. Don Juan au conseil d'État, 8 décembre 1576	480
XXIV. Le conseil d'État à don Juan, même date	<i>ib.</i>
XXV. Le conseil d'État à don Juan, 9 décembre 1576	484
XXVI. Le conseil d'État à don Juan, 10 décembre 1576	486
XXVII. Don Juan au conseil d'État, 12 décembre 1576	487
XXVIII. Don Juan au conseil d'État, 16 décembre 1576	489
XXIX. Don Juan au conseil d'État, 17 décembre 1576	<i>ib.</i>
XXX. Le conseil d'État à don Juan, 19 décembre 1576	490
XXXI. Le conseil d'État à don Juan, 23 décembre 1576	491
XXXII. Don Juan au conseil d'État, 27 décembre 1576.	<i>ib.</i>
XXXIII. Don Juan au conseil d'État, même date	492
XXXIV. Le conseil d'État à don Juan, 29 décembre 1576	493
XXXV. Don Juan au conseil d'État, 3 janvier 1577	498
XXXVI. Le conseil d'État à don Juan, 7 janvier 1577	499
XXXVII. Don Juan au conseil d'État, 8 janvier 1577	500
XXXVIII. Don Juan au conseil d'État, 10 janvier 1577	501
XXXIX. Don Juan au conseil d'État, même date	<i>ib.</i>
XL. Don Juan au conseil d'État, 12 janvier 1577	502
XLI. Le conseil d'État à don Juan, 15 janvier 1577	503
XLII. Le conseil d'État à don Juan, même date	503

TABLE.

851

	Pag.
XLIII.	Le conseil d'État à don Juan, 15 janvier 1577 505
XLIV.	Le conseil d'État à don Juan, 16 janvier 1577 506
XLV.	Don Juan au conseil d'État, 30 janvier 1577 507
XLVI.	Le conseil d'État à don Juan, 31 janvier 1577 <i>ib.</i>
XLVII.	Le conseil d'État à don Juan, 8 février 1577 508
XLVIII.	Don Juan au conseil d'État, 12 février 1577 509
XLIX.	Le conseil d'État à don Juan, 19 février 1577 511
L.	Le conseil d'État à don Juan, 21 février 1577 512
LI.	Don Juan au conseil d'État, 22 février 1577 513
LII.	Don Juan au conseil d'État, 23 février 1577 514
LIII.	Don Juan au conseil d'État, même date 515
LIV.	Le conseil d'État à don Juan, 26 février 1577 <i>ib.</i>
LV.	Don Juan au conseil d'État, 5 mars 1577 516
LVI.	Don Juan au conseil d'État, 6 mars 1577 519
LVII.	Don Juan au conseil d'État, même date 520
LVIII.	Don Juan au conseil d'État, 8 mars 1577. <i>ib.</i>
LIX.	Don Juan au conseil d'État, même date 521
LX.	Don Juan au conseil d'État, 9 mars 1577 522
LXI.	Le conseil d'État à don Juan, 10 mars 1577 523
LXII.	Le conseil d'État à don Juan, 13 mars 1577 524
LXIII.	Don Juan au conseil d'État, 14 mars 1577 525
LXIV.	Don Juan au conseil d'État, même date 526
LXV.	Le conseil d'État à don Juan, 16 mars 1577 527
LXVI.	Don Juan au conseil d'État, même date 528
LXVII.	Don Juan au conseil d'État, 19 mars 1577 529
LXVIII.	Le conseil d'État à don Juan, même date. 530
LXIX.	Don Juan au conseil d'État, 20 mars 1577 531
LXX.	Don Juan au conseil d'État, 21 mars 1577 532
LXXI.	Le conseil d'État à don Juan, 22 mars 1577 533
LXXII.	Don Juan au conseil d'État, 23 mars 1577 534
LXXIII.	Don Juan au conseil d'État, même date <i>ib.</i>
LXXIV.	Le conseil d'État à don Juan, 25 mars 1577 535
LXXV.	Don Juan au conseil d'État, 26 mars 1577 536
LXXVI.	Don Juan au conseil d'État, même date <i>ib.</i>
LXXVII.	Don Juan au conseil d'État, même date 537
LXXVIII.	Don Juan au conseil d'État, 27 mars 1577 <i>ib.</i>
LXXIX.	Le conseil d'État à don Juan, 28 mars 1577 538
LXXX.	Le conseil d'État à don Juan, même date 540
LXXXI.	Don Juan au conseil d'État, 29 mars 1577 541

	Pag.
LXXXII. Don Juan au conseil d'État, 29 mars 1577	541
LXXXIII. Le conseil d'État à don Juan, 30 mars 1577	542
LXXXIV. Don Juan au conseil d'État, même date	544
LXXXV. Don Juan au conseil d'État, 31 mars 1577	<i>ib.</i>
LXXXVI. Don Juan au conseil d'État, même date	545
LXXXVII. Don Juan au conseil d'État, 1 ^{er} avril 1577	546
LXXXVIII. Don Juan au conseil d'État, 3 avril 1577	547
LXXXIX. Le conseil d'État à don Juan, même date.	548
XC. Don Juan au conseil d'État, 4 avril 1577	549
XCI. Don Juan au conseil d'État, 6 avril 1577	<i>ib.</i>
XCII. Don Juan au conseil d'État, même date	550
XCIII. Le conseil d'État à don Juan, 8 avril 1577	<i>ib.</i>
XCIV. Le conseil d'État à don Juan, 12 avril 1577	552
XCV. Don Juan au conseil d'État, 15 avril 1577	553
XCVI. Le conseil d'État à don Juan, 17 avril 1577	554
XCVII. Don Juan au conseil d'État, même date	555
XCVIII. Le conseil d'État à don Juan, 18 avril 1577	<i>ib.</i>
XCIX. Le conseil d'État à don Juan, même date.	556
C. Don Juan au conseil d'État, 20 avril 1577	557
CI. Don Juan au conseil d'État, même date	<i>ib.</i>
CII. Don Juan au conseil d'État, 21 avril 1577	559
CIII. Le conseil d'État à don Juan, même date.	<i>ib.</i>
CIV. Don Juan au conseil d'État, 25 avril 1577	560
CV. Le conseil d'État à don Juan, 24 avril 1577	561
CVI. Le conseil d'État à don Juan, même date	562
CVII. Don Juan au conseil d'État, 26 avril 1577	563
CVIII. Le conseil d'État à don Juan, 27 avril 1577	564
CIX. Le conseil d'État à don Juan, même date	565
CX. Don Juan au conseil d'État, 28 avril 1577	566
CXI. Don Juan au conseil d'État, même date	<i>ib.</i>
CXII. Don Juan au conseil d'État, 30 avril 1577	567

B. CORRESPONDANCE ET NÉGOCIATIONS DE DON JUAN D'AUTRICHE AVEC LES ÉTATS GÉNÉRAUX.

I. Résolution des états généraux d'envoyer le Sr d'Yssche à don Juan, 6 novembre 1576.	569
II. Instructions données par les états généraux au Sr d'Yssche, même date.	570
III. Les états généraux à don Juan, même date.	571
IV. Don Juan aux états généraux, 9 novembre 1576	572

TABLE.

855

	Pag.
V.	Les états généraux à don Juan, 12 novembre 1576. 574
VI.	Instruction des états généraux pour l'abbé de Maroilles et le S ^r de Crecques, envoyés à don Juan, même date. 575
VII.	Les états généraux à don Juan, 15 novembre 1576. 576
VIII.	Avertissement des états généraux pour le baron de Rassenghien, allant vers don Juan, 17 novembre 1576 578
IX.	Don Juan aux états généraux, même date. 580
X.	Don Juan aux états généraux, 20 novembre 1576. 581
XI.	Don Juan aux états généraux, 21 novembre 1576. 582
XII.	Rapport fait aux états généraux par l'abbé de Maroilles et le S ^r de Crecques, 22 novembre 1576. <i>ib.</i>
XIII.	Les états généraux à don Juan, 24 novembre 1576. 584
XIV.	Instruction des états généraux pour l'abbé de Saint-Ghislain, élu évêque d'Arras, le marquis d'Havré, le S ^r de Champagney, le baron de Liedekercke, le S ^r de Willerval et le conseiller de Meetkercke, envoyés à don Juan, 23 novembre 1576. 585
XV.	Les états généraux à don Juan, 24 novembre 1576. 587
XVI.	Les états généraux à leurs députés à Luxembourg, 29 novembre 1576. <i>ib.</i>
XVII.	Déclaration des états généraux sur ce que le conseiller Fonck leur a proposé de la part de don Juan, 30 novembre 1576. 589
XVIII.	Don Juan aux états généraux, même date. 590
XIX.	Les états généraux à leurs députés à Luxembourg, 2 décembre 1576. 591
XX.	Aux états généraux par leurs députés à Luxembourg, 5 décem- bre 1576. 598
XXI.	Points représentés à don Juan par les députés des états généraux, avec les apostilles de ce prince, 3, 6, 7 et 8 décembre 1576. 600
XXII.	Aux états généraux par leurs députés à Luxembourg, 7 décem- bre 1576. 615
XXIII.	Les états généraux à leurs députés à Luxembourg, même date. 615
XXIV.	Aux états généraux par leurs députés à Luxembourg, 8 décem- bre 1576. 617
XXV.	Don Juan aux états généraux, 8 décembre 1576. 618
XXVI.	Les états généraux à leurs députés à Luxembourg, 9 décembre 1576. 619
XXVII.	Aux états généraux par leurs députés à Luxembourg, 11 décem- bre 1576. 620
XXVIII.	Sauf-conduit donné par les états généraux à Octavio Gonzaga et Escovedo, 12 décembre 1576. 622
XXIX.	Déclaration des états généraux sur l'assurance réclamée pour Gonzaga et Escovedo, sur la cessation des hostilités et sur le départ des Espagnols par terre, 14 décembre 1576. <i>ib.</i>

	Pag.
XXX.	Les états généraux à don Juan, 15 décembre 1576. 623
XXXI.	Les états généraux à don Juan, 17 décembre 1576. 625
XXXII.	Les états généraux à don Juan, 18 décembre 1576. 626
XXXIII.	Mémoire et instruction des états généraux pour le Sr de Willerval, qu'ils envoient à don Juan, même date. 627
XXXIV.	Don Juan aux états généraux, 19 décembre 1576. 629
XXXV.	Les états généraux à don Juan, 23 décembre 1576. 630
XXXVI.	Les états généraux au Sr de Willerval, l'un de leurs députés vers don Juan, même date. 631
XXXVII.	Aux états généraux par le vicomte de Gand, l'un de leurs députés vers don Juan, même date. 632
XXXVIII.	Les états généraux à don Juan, 27 décembre 1576. 633
XXXIX.	Les états généraux au baron de Rassenghien, même date. 634
XL.	Don Juan aux états généraux, même date. 636
XLI.	Don Juan aux états généraux, même date. 637
XLII.	Don Juan aux états généraux, 28 décembre 1576. <i>ib.</i>
XLIII.	Le prévôt Fonck aux états généraux à Namur, même date. 639
XLIV.	Les états généraux à Namur aux états généraux à Bruxelles, même date. 640
XLV.	Les états généraux à don Juan, même date. 641
XLVI.	Communication faite aux états généraux par le baron de Rassenghien, au nom de don Juan, même date. 645
XLVII.	Les états généraux à don Juan, 29 décembre 1576. 644
XLVIII.	Instruction des états généraux pour leurs députés envoyés à don Juan, même date. 646
XLIX.	Don Juan aux états généraux, même date. 648
L.	Les états généraux à Bruxelles aux états généraux à Namur, 30 décembre 1576. 649
LI.	Les états généraux à Namur aux états généraux à Bruxelles, 1 ^{er} jan- vier 1577. 650
LII.	Aux états généraux à Namur par leurs députés auprès de don Juan, même date. 651
LIII.	Proposition faite à don Juan par les députés des états généraux, avec l'apostille de don Juan, même date. 652
LIV.	Déclaration de don Juan concernant le chef de sa garde et les otages à lui délivrer, même date. 653
LV.	Don Juan aux états généraux à Namur, même date. 654
LVI.	Don Juan aux états généraux à Namur, 2 janvier 1577. <i>ib.</i>
LVII.	Les états généraux à Namur à don Juan, même date. 655

TABLE.

855

	Pag.
LVIII.	Les états généraux à Namur aux états généraux à Bruxelles, 2 janvier 1577. 656
LIX.	Les états généraux à Namur à don Juan, 3 janvier 1577. 657
LX.	Don Juan aux états généraux à Namur, même date <i>ib.</i>
LXI.	Don Juan aux états généraux à Namur, 6 janvier 1577. 658
LXII.	Les états généraux à Bruxelles à don Juan, 7 janvier 1577. 659
LXIII.	Les états généraux à don Juan, même date 660
LXIV.	Don Juan aux états généraux, 8 janvier 1577 661
LXV.	Don Juan aux états généraux, 10 janvier 1577 664
LXVI.	Les états généraux à don Juan, même date 665
LXVII.	Les états généraux à don Juan, 12 janvier 1577 666
LXVIII.	Don Juan aux états généraux, même date 668
LXIX.	Les états généraux à don Juan, 13 janvier 1577 669
LXX.	Don Juan aux états généraux, 14 janvier 1577. 670
LXXI.	Les états généraux à don Juan, 16 janvier 1577 671
LXXII.	Instruction des états généraux pour les députés qu'ils envoient à don Juan, à Huy, 18 janvier 1577 672
LXXIII.	Rapport fait aux états généraux par les députés qu'ils avaient envoyés à Huy, 30 janvier 1577 675
LXXIV.	Don Juan aux états généraux, 31 janvier 1577 689
LXXV.	Sauf-conduit donné par les états généraux à don Juan et aux personnes de sa suite, pour qu'ils puissent venir à Louvain ou à Bruxelles, 8 février 1577 690
LXXVI.	Les états généraux à don Juan, même date <i>ib.</i>
LXXVII.	Don Juan aux états généraux, 12 février 1577 692
LXXVIII.	Les états généraux à don Juan, 17 février 1577 695
LXXIX.	Acte par lequel les états généraux garantissent la garde et conduite de don Juan entreprise par le duc d'Arshot, 19 février 1577. 695
LXXX.	Les états généraux à don Juan, 26 février 1577 696
LXXXI.	Don Juan aux états généraux, 27 février 1577 698
LXXXII.	Les états généraux à don Juan, 1 ^{er} mars 1577. 699
LXXXIII.	Les états généraux à don Juan, 2 mars 1577 700
LXXXIV.	Don Juan aux états généraux, 3 mars 1577 701
LXXXV.	Don Juan aux états généraux, même date 702
LXXXVI.	Don Juan aux états généraux, 6 mars 1577 <i>ib.</i>
LXXXVII.	Poinetz proposez par le S ^r Escovedo, pour les communiquer à messieurs les estatz, et servants pour accélérer le partement des soldatz espagnolz tant désiré, 7 mars 1577 703
LXXXVIII.	Points proposés aux états généraux par Octavio de Gonzaga, avec les apostilles des états, 7 et 9 mars 1577 706

	Pag.
LXXXIX. Les états généraux à don Juan, 8 mars 1577	708
XC. Les états généraux à don Juan, 9 mars 1577	709
XCI. Don Juan aux états généraux, même date	710
XCII. Don Juan aux états généraux, 10 mars 1577	<i>ib.</i>
XCIII. Don Juan aux états généraux, 14 mars 1577	711
XCIV. Les états généraux à don Juan, 16 mars 1577	712
XCV. Les états généraux à don Juan, 18 mars 1577	715
XCVI. Don Juan aux états généraux, 19 mars 1577	714
XCVII. Don Juan aux états généraux, 21 mars 1577	715
XCVIII. Les états généraux à don Juan, 22 mars 1577	<i>ib.</i>
XCIX. Les états généraux à don Juan, 25 mars 1577	717
C. Les états généraux à don Juan, 24 mars 1577.	718
CI. Les états généraux à don Juan, 23 mars 1577	721
CH. Don Juan aux états généraux, 26 mars 1577	722
CHH. Don Juan aux états généraux, même date	<i>ib.</i>
CIV. Don Juan aux états généraux, même date	725
CV. Les états généraux à don Juan, 27 mars 1577	<i>ib.</i>
CVI. Les états généraux à don Juan, 31 mars 1577	724
CVII. Don Juan aux états généraux, même date.	725
CVIII. Remontrance faite aux états généraux, de la part de don Juan, par le secrétaire Escovedo, 1 ^{er} avril 1577	<i>ib.</i>
CIX. Les états généraux à don Juan, même date	727
CX. Don Juan aux états généraux, même date	<i>ib.</i>
CXI. Don Juan aux états généraux, avril 1577.	728
CXII. Don Juan aux états généraux, 6 avril 1577	729
CXIII. Les états généraux à don Juan, même date	<i>ib.</i>
CXIV. Les états généraux à don Juan, 9 avril 1577	731
CXV. Don Juan aux états généraux, 10 avril 1577	752
CXVI. Don Juan aux états généraux, même date	735
CXVII. Les états généraux à don Juan, 15 avril 1577	734
CXVIII. Don Juan aux états généraux, 17 avril 1577	735
CXIX. Les états généraux à don Juan, même date.	<i>ib.</i>
CXX. Don Juan aux états généraux, 19 avril 1577	756
CXXI. Les états généraux à don Juan, 28 avril 1577.	<i>ib.</i>
CXXII. Points et articles proposés par les états généraux à don Juan, avec ses réponses, 29 avril et 6 mai 1577.	758
CXXIII. Remontrance des états généraux à don Juan, suivie de sa réponse, 30 mai 1577	741
CXXIV. Déclaration de don Juan aux éta's généraux sur la négociation avec	

TABLE.

857

Pag

le prince d'Orange et les états de Hollande et de Zélande,		
	51 mai 1577	742
CXXV.	Don Juan aux états généraux, 15 juin 1577	744
CXXVI.	Les états généraux à don Juan, 14 juin 1577	745
CXXVII.	Les états généraux à don Juan, même date.	746
CXXVIII.	Les états généraux à don Juan, même date.	747
CXXIX.	Don Juan aux états généraux, même date.	748
CXXX.	Les états généraux à don Juan, 16 juin 1577	<i>ib.</i>
CXXXI.	Don Juan aux états généraux, même date.	749
CXXXII.	Don Juan aux états généraux, 18 juin 1577	750
CXXXIII.	Don Juan aux états généraux, 19 juin 1577.	<i>ib.</i>
CXXXIV.	Don Juan aux états généraux, 20 juin 1577	751
CXXXV.	Don Juan aux états généraux, même date.	755
CXXXVI.	Les états généraux à don Juan, même date.	<i>ib.</i>
CXXXVII.	Les états généraux à don Juan, 21 juin 1577	754
CXXXVIII.	Les états généraux à don Juan, même date.	756
CXXXIX.	Les états généraux à don Juan. 22 juin 1577	757
CXL.	Don Juan aux états généraux, 26 juin 1577.	758
CXLI.	Don Juan aux états généraux, 27 juin 1577	<i>ib.</i>
CXLII.	Don Juan aux états généraux, 29 juin 1577	759
CXLIII.	Les états généraux à don Juan, 1 ^{er} juillet 1577.	760
CXLIV.	Les états généraux à don Juan, même date.	<i>ib.</i>
CXLV.	Don Juan aux états généraux, 2 juillet 1577	762
CXLVI.	Les états généraux à don Juan, 5 juillet 1577.	765
CXLVII.	Don Juan aux états généraux, même date.	764
CXLVIII.	Les états généraux à don Juan, même date.	<i>ib.</i>
CXLIX.	Les états généraux à don Juan, 4 juillet 1577.	765
CL.	Les états généraux à don Juan, même date.	766
CLI.	Les états généraux à don Juan, 5 juillet 1577.	767
CLII.	Les états généraux à don Juan, même date.	<i>ib.</i>
CLIII.	Don Juan aux états généraux, même date.	768
CLIV.	Don Juan aux états généraux, 7 juillet 1577.	769
CLV.	Don Juan aux états généraux, même date.	770
CLVI.	Les états généraux à don Juan, 8 juillet 1577.	771
CLVII.	Les états généraux à don Juan, même date.	772
CLVIII.	Don Juan aux états généraux, même date.	775
CLIX.	Don Juan aux états généraux, 9 juillet 1577	<i>ib.</i>
CLX.	Les états généraux à don Juan, même date.	775
CLXI.	Les états généraux à don Juan, 10 juillet 1577.	776

	Pag.
CLXII. Les états généraux à don Juan, 11 juillet 1577	776
CLXIII. Don Juan aux états généraux, même date	777
CLXIV. Don Juan aux états généraux, 12 juillet 1577.	780
CLXV. Les états généraux à don Juan, 15 juillet 1577.	781

C. PIÈCES DIVERSES.

I. Lettre de don Juan d'Autriche aux états de Flandre, pour leur annoncer son arrivée à Luxembourg et les assurer de son intention de ne rien omettre de ce qui peut contribuer à la pacification des Pays-Bas, 6 novembre 1576	785
II. Lettre du grand conseil à don Juan d'Autriche sur la situation des Pays-Bas et les mesures qu'elle réclame, 4 décembre 1576	785
III. Déclaration du conseil d'État sur la Pacification de Gand, 20 décembre 1576.	787
IV. Acte par lequel les états généraux déclarent que personne ne sera recherché ni inculpé à l'occasion de l'emprisonnement qui a été fait du comte de Berlaymont, 16 janvier 1577	789
V. Acte par lequel le conseil d'État ordonne la mise en liberté de Lancelot de Berlaymont, comte de Meghem, et de Claude de Berlaymont, seigneur de Haultepenne, 18 janvier 1577	790
VI. Acte par lequel le conseil d'État ordonne la mise en liberté des seigneurs de Licques, père et fils, 12 février 1577	792
VII. Lettre de Gaspard d'Anelot, seigneur de Chemilly, à don Juan d'Autriche, pour lui rendre compte de la mission dont il l'avait chargé auprès de la duchesse douairière et du duc de Lorraine, 27 février 1577	795
VIII. Lettre de Philippe II aux états de Flandre, pour les remercier de la part qu'ils ont prise à la conclusion de la paix et leur recommander l'observation de la religion catholique, 7 avril 1577	796
IX. Lettre dug rand conseil au conseil d'État sur la prétention que formait le prince d'Orange au gouvernement des villes et pays d'Utrecht, 26 avril 1577	797
X. Documents relatifs aux négociations de Gertrudenberg, mai 1577.	801
XI. Deux lettres du conseil de Flandre à don Juan d'Autriche touchant le châtement infligé à un jeune homme qui ne s'était pas découvert au passage d'une procession, 8 et 26 juin 1577.	816
XII. Rapport adressé à don Juan d'Autriche par le conseiller Rym et le docteur Wamesius sur la mission dont il les avait chargés à Cologne, 12 juin 1577	820

TABLE.

	859	
	Pag.	
XIII.	Réponse des trois membres de la ville de Bruxelles à la remontrance que, le 8 juin, don Juan leur avait faite, 13, 14, 17 juin 1577	850
XIV.	Articles exhibés par le baron de Rassenghien, au nom de don Juan, au magistrat de Bruxelles, et réponse de celui-ci, 5 juillet 1577.	854
XV.	Réponse de la reine Élisabeth aux communications du vicomte de Gand, envoyé de don Juan d'Autriche, juillet 1577	857
XVI.	Avis du conseil privé donné à don Juan d'Autriche sur la question de savoir si les placards sur la religion devaient encore être publiés, 7 juillet 1577	858

FIN DE LA TABLE.

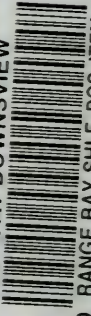
PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

DH
185
F32
t.5

Felipe II, king of Spain
Correspondance de Philipp

UTL AT DOWNSVIEW



D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 13 26 21 09 007 1